Par ordre,

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

VOLUME XLIX

53517—A

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

DU 15 JANVIER AU 12 JUIN 1914 INCLUSIVEMENT

Dans les quatrième et cinquième années du règne de Notre Souverain Seigneur, le Roi George V

ÉTANT LA 3me SESSION DU 12me PARLEMENT DU CANADA

SESSION 1914

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1915

VOLUME XLIX

53517—A$\frac{1}{2}$

TABLE DE MATIÈRES

PROCLAMATIONS

CANADA



C. FITZPATRICK,
Administrateur.

[L.S.]

GEORGE CINQ, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dit Dominion, et à tous et chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à mercredi, le seizième jour de juillet courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa: SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'OTTAWA, SAMEDI, le VINGT-TROISIÈME jour du mois d'AOÛT prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très fidèle et Bien-aimé conseiller le Très Honorable Sir Charles Fitzpatrick, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges; Juge en chef du Canada; Administrateur du Gouvernement de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, dans Notre dit Dominion, ce DOUZIÈME jour de JUILLET, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent treize et de Notre Règne la quatrième.

Par ordre,
JAMES G. FOLEY,
Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

C. FITZPATRICK,
Administrateur.

[L.S.]

George Cinq, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dit Dominion, et à tous et chacun de vous,—Salut :

PROCLAMATION.

Attendu que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à samedi, le vingt-troisième jour du mois d'août courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa; Sachez maintenant, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil privé du Canada, de vous exempter tous et chacun d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, jeudi, le deuxième jour du mois d'octobre prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin, Notre Très fidèle et Bien-aimé conseiller le Très Honorable Sir Charles Fitzpatrick, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges; Juge en chef du Canada; Administrateur du Gouvernement de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'Ottawa, dans Notre dit Dominion, ce dix-neuvième jour d'août, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent treize, et de Notre Règne la quatrième.

Par ordre,

James G. Foley,
Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

C. FITZPATRICK,
Administrateur.

[L.S.]

GEORGE CINQ, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dit Dominion, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à jeudi, le deuxième jour d'octobre prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa: SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, SAMEDI, le HUITIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très fidèle et Bien-aimé conseiller le Très Honorable Sir Charles Fitzpatrick, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges; Juge en chef du Canada; Administrateur du Gouvernement de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, dans Notre dit Dominion, ce VINGT-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent treize, et de Notre Règne la quatrième.

Par ordre,

JAMES G. FOLEY,
Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

ARTHUR.

[L.S.]

GEORGE CINQ, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dit Dominion, et à tous et chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à samedi, le huitième jour du mois de novembre prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa: SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil privé du Canada, de vous exempter tous et chacun d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, MERCREDI, le DIX-SEPTIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dit Dominion du Canada et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS E DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN Notre très cher et Bien-aimé oncle et Très fidèle Conseiller le Feld-maréchal Son Altesse Royale le Prince ARTHUR WILLIAM PATRICK ALBERT, DUC DE CONNAUGHT ET STRATHEARN, comte de Sussex (dans la pairie du Royaume-Uni), Prince du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande; Duc de Saxe, Prince de Saxe-Cobourg et Gotha; Chevalier de Notre Ordre Très noble de la Jarretière; Chevalier de Notre Ordre Très ancien et Très Noble du Chardon; Chevalier de Notre Ordre Très illustre de St. Patrick; Membre de Notre Très honorable Conseil privé; Grand Maître de Notre Ordre Très honorable du Bain; Chevalier Grand Commandeur de Notre Ordre Très élevé de l'Etoile de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très éminent de l'Empire de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Royal Victoria; Notre Aide de camp personnel, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, dans Notre dit Dominion, ce SIXIÈME jour de NOVEMBRE, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent treize, et de Notre Règne la quatrième.

Par ordre,

JAMES G. FOLEY,

Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

ARTHUR.

[L.S.]

George Cinq, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dit Dominion, et à tous et chacun de vous,—Salut :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à mercredi, le dix-septième jour du mois de décembre courant, à laquelle date, en Notre cité d'Ottawa, vous étiez tenus et obligés d'être présents : Néanmoins, pour certaines causes et considérations, nous avons jugé à propos par et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, que vous et chacun de vous sous ce rapport soyez exonérés; vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous et tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre dite cité d'Ottawa, jeudi, le quinzième jour du mois de janvier prochain, pour l'Expédition des Affaires, et y traiter, agir, et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada pourront, par le Conseil commun de Notre dit Dominion, être ordonnées.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin Notre très cher et Bien-aimé oncle et Très fidèle Conseiller le Feld-maréchal Son Altesse Royale le Prince Arthur William Patrick Albert, Duc de Connaught et Strathearn, comte de Sussex (dans la pairie du Royaume-Uni), Prince du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande; Duc de Saxe, Prince de Saxe-Cobourg et Gotha; Chevalier de Notre Ordre Très noble de la Jarretière; Chevalier de Notre Ordre Très ancien et Très Noble du Chardon; Chevalier de Notre Ordre Très illustre de St. Patrick; Membre de Notre Très honorable Conseil privé; Grand Maître de Notre Ordre Très honorable du Bain; Chevalier Grand Commandeur de Notre Ordre Très élevé de l'Etoile de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très éminent de l'Empire de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Royal Victoria; Notre Aide de camp personnel, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'Ottawa, dans Notre dit Dominion, ce quatrième jour de décembre, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent treize, et de Notre Règne la quatrième.

Par ordre,

James G. Foley,

Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

Troisième Session, Douzième Parlement

1914

Jeudi, 15 janvier 1914.

Le Parlement étant ce jour convoqué par proclamations (ci-annexées) pour la dépêche des affaires, et les membres de cette Chambre étant assemblés.

PRIÈRES.

M. l'Orateur donne à la Chambre lecture de la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, CANADA,

OTTAWA, 1er janvier 1914.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Altesse Royale le Gouverneur général se rendra à la salle des séances du Sénat, pour ouvrir la session du Parlement de la Puissance du Canada, jeudi, 15 janvier courant, à 3 p.m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. FARQUHAR, Lieut.-colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Un message est remis par le major Ernest John Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire, lequel est comme suit:—

M. l'Orateur,

Son Altesse Royale le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

La Chambre s'y rend en conséquence, et de retour,—

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable juge Howell et de l'honorable juge Cameron, deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élections, conformément à la "Loi des élections fédérales contestées", un certificat et rapport concernant l'élection pour le district électoral de Macdonald, lequel est lu comme suit, et il est ordonné que le dit certificat et rapport soit inscrit dans les journaux de la Chambre:—

ELECTION CONTESTEE DE MACDONALD.

Cour d'Appel.

Loi des élections fédérales contestées.

Election d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada, dans le district électoral de Macdonald, tenue le cinquième jour d'octobre, A.D. 1912, et le douzième jour d'octobre, A.D. 1912.

Entre

Andrew W. Myles, de Treherne, dans la municipalité de Norfolk-Sud, dans la province de Manitoba, dentiste, et

John E. Woods, de Somerset, dans la municipalité de Lorne, dans la province de Manitoba,

Pétitionnaires;

et

Alexander Morrison, de Homewood, dans la province de Manitoba,

Défendeur.

La pétition dans cette cause a été inscrite par les pétitionnaires le dix-huitième jour de novembre, A.D. 1912, et copie d'icelle est annexée aux présentes.

Nous, soussignés, Hector Mansfield Howell, juge en chef de la Cour d'Appel de Manitoba, et John Donald Cameron, juge puisné de la dite cour, dûment choisis pour instruire la dite pétition, certifions par les présentes que, conformément à l'avis donné en bonne et due forme, la dite pétition a été instruite devant nous lundi, le dixième jour de novembre, A.D. 1913, et que, en l'instance, après avoir entendu les témoignages, lu l'avis de l'admission de manœuvres frauduleuses donné et déposé au nom du défendeur et entendu les déclarations des procureurs des pétitionnaires et du défendeur, nous avons décidé que le susdit défendeur, Alexander Morrison, n'a pas été dûment élu à la dite élection d'un membre pour la Chambre des Communes dans le district électoral de Macdonald, tenue les cinquième et douzième jours d'octobre, A.D. 1912, et que la dite élection du dit Alexander Morrison a été et est nulle et que le dit Alexander Morrison devra payer aux pétitionnaires leurs frais de la dite pétition, lorsqu'ils auront été taxés.

Nous joignons aux présentes une copie des minutes de la preuve, du dit avis, et des minutes de la procédure en cette cause.

Ce certificat est donné en vertu de l'article 58 de la Loi des élections fédérales contestées, chapitre 7 des Statuts Revisés du Canada, ce vingt-unième jour de novembre, A.D. 1913.

H. M. HOWELL, *J.C.M.*,
J. D. CAMERON, *J.P.*

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes,

MONSIEUR,—Nous, soussignés, Hector Mansfield Howell, juge en chef de la Cour d'Appel de la province de Manitoba, et John Donald Cameron, juge puisné de la dite cour, étant les deux juges de cette cour choisis pour l'instruction de la pétition d'élection déposée par Andrew W. Myles et John E. Woods, dans la cause de l'élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Macdonald, tenue les cinquième et douzième jours d'octobre, A.D. 1912, à laquelle élection Alexander Morrison et Robert Lorne Richardson étaient candidats, et le dit Alexander Morrison fut déclaré dûment élu, et dans laquelle pétition des accusations de manœuvres frauduleuses furent portées, avons l'honneur de faire rapport que, à la conclusion de l'instruction dûment faite de la dite pétition, nous avons jugé que le dit Alexander Morrison n'avait pas été dûment élu et que la dite élection était nulle, ainsi qu'il appert par le certificat qui accompagne ce rapport.

L'article 60 de la Loi des élections fédérales contestées, chapitre 7 des Statuts Revisés du Canada, décrète ce qui suit:—

" Si, dans une pétition d'élection, il est allégué que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées pendant l'élection à laquelle la pétition se rattache, les juges instructeurs adressent en même temps à l'Orateur, outre leur certificat, un rapport qui relate,—

" (*a*) S'il a été prouvé ou non que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées par quelque candidat à cette élection, ou à sa connaissance et avec son consentement, et mentionnant le nom de ce candidat et la nature de ces manœuvres frauduleuses;

" (*b*) Les noms des personnes qui ont été trouvées, à l'enquête, s'être rendues coupables de manœuvres frauduleuses;

" (*c*) Si des manœuvres frauduleuses, ou s'il y a des raisons de croire que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure à l'élection à laquelle la pétition se rapporte;

" (*d*) S'ils sont d'opinion que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait de quelqu'une des parties à la pétition, et qu'il serait désirable qu'il fût fait une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses y ont été pratiquées dans une grande mesure."

La déclaration du procureur des pétitionnaires, au cours de l'audition de la cause, à l'effet qu'il n'avait aucune preuve à produire contre le défendeur personnellement a disposé de la pétition quant aux accusations personnelles qui auraient pu être portées contre le défendeur. En conséquence il nous est loisible, ce que nous faisons ci-après, de faire à cet égard le rapport mentionné au paragraphe (*a*) plus haut cité.

En ce qui concerne les allégations (mentionnées dans la pétition) de manœuvres frauduleuses de la part des agents du défendeur, la ligne de conduite adoptée par le défendeur à l'instruction de la pétition en donnant l'avis dont copie se trouve dans les notes jointes à notre certificat, et en conformité des décisions des tribunaux canadiens que cette cour est tenue de suivre, a terminé l'instruction. Une enquête plus complète par nous ou par devers nous n'étant conséquemment ni requise ni autorisée, nous ne pouvons, vu les renseignements à notre disposition au point de vue des questions mentionnées dans les paragraphes (*b*), (*c*) et (*d*) plus haut cités, faire un rapport catégorique en la manière et d'après les termes prescrits par les dits paragraphes.

Tout ce que nous avons par devers nous comprend l'avis écrit mentionné plus haut et qui admet que " des agents du défendeur ont commis des manœuvres frauduleuses ", ce qui ne détermine ni le nombre des manœuvres frauduleuses, ni le nombre de ces agents; l'admission du procureur à l'effet que la majorité du défendeur à cette élection a été de plus de 700, et une autre admission de la part du procureur du défendeur à l'effet que les manœuvres frauduleuses ainsi admises n'étaient pas " d'une nature légère ou de peu d'importance ". De plus, le défendeur n'a pas montré d'une manière péremp-

toire (1) que les transgressions mentionnées ont été commises contrairement à l'ordre, et sans la sanction ou le consentement du défendeur, et (2) que le défendeur a pris tous les moyens raisonnables d'empêcher les manœuvres frauduleuses à la dite élection, tel que requis par les paragraphes (*a*) et (*b*) de l'article 56 de la Loi des élections fédérales contestées.

En conséquence, en ce qui concerne les paragraphes ci-dessus mentionnés, nous faisons le rapport suivant:—

(*a*) Qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses aient été commises par le défendeur, ou à sa connaissance et avec son consentement;

(*b*) Qu'il a été prouvé, à l'enquête, que des agents du défendeur ont commis des manœuvres frauduleuses, mais, les noms de ces agents n'ayant pas été mentionnés au cours de l'enquête, nous ne pouvons les faire connaître;

(*c*) Que, d'après la preuve devant nous, en tenant compte de l'admission, au cours de l'enquête, de la commission de manœuvres frauduleuses de la part d'agents du défendeur dont les noms et les actes n'ont pas été dévoilés (le nombre de ces actes et des agents n'étant pas déterminé dans l'admission), et vu l'admission, au cours de l'instruction, de la part du défendeur à l'effet que les manœuvres frauduleuses en question n'étaient pas "d'une nature légère ou de peu d'importance", il y a lieu de croire que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection;

(*d*) Que, vu la nature de la preuve soumise tel qu'il est dit ci-dessus, nous ne pouvons déclarer que, à notre avis, l'enquête au sujet des opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait de quelqu'une des parties à la pétition, et, en l'espèce, nous ne pouvons déclarer, et, d'après notre interprétation de ce paragraphe, nous ne sommes pas tenus de déclarer qu'il serait désirable, à notre sens, de faire une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure.

Sauf ce qui a été indiqué ci-dessus, nous n'avons pas, à notre avis, à faire de rapport spécial à l'Orateur au sujet des matières et questions qui ont pu surgir au cours de l'instruction, pour être soumises à la Chambre des Communes.

Ce rapport est fait en conformité des articles 60 et 61, chapitre 7 des Statuts Revisés du Canada, Loi des élections fédérales contestées, ce vingt-unième jour de novembre, A.D. 1913.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos obéissants serviteurs,

H. M. HOWELL, *J.C.M.*,
J. D. CAMERON, *J.P.*

Et il est ordonné que le dit certificat et rapport soit inscrit dans les journaux de la Chambre.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, conformément au chapitre 7, article 70 des Statuts Revisés, 1906, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élections, sous le régime de la "Loi des élections fédérales contestées", les certificats et rapports concernant les élections:—

Pour le district électoral de Maskinongé, et

Pour le district électoral de Trois-Rivières et Saint-Maurice, lesquels sont lus comme suit:—

ELECTION CONTESTEE DE MASKINONGE.

Canada,
Province de Québec,
District de Trois-Rivières,
No 5.
} *Cour Supérieure.*

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

ELECTION d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Maskinongé, dans le district électoral de Trois-Rivières, tenue les quatorzième et vingt-unième jours de septembre (1911), étant respectivement les jours de nomination et de votation.

NAPOLÉON HALIE, mécanicien, de la ville de Louiseville,
Pétitionnaire;

vs

ADÉLARD BELLEMARE, conférencier et agent d'assurance, du village de Saint-Paulin,
Défendeur;

et

FRANÇOIS-XAVIER MASSE, orfèvre, de la ville de Louiseville,
Intervenant.

A l'honorable T. S. SPROULE,
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Les honorables Richard Stanislas Cooke et François Siméon Tourigny, juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, administrant la justice dans le district de Trois-Rivières, soussignés, ont l'honneur de vous transmettre la copie du jugement qu'ils ont rendu en cette affaire, à Trois-Rivières, le quatrième jour de novembre mil neuf cent treize (1913), renvoyant la présente pétition d'élection en cette cause contre le défendeur, Adélard Bellemare, et déclarant ce dernier dûment élu membre de la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Maskinongé.

Les soussignés vous transmettent également les notes de la preuve qui a été faite sur la présente pétition d'élection.

Les soussignés vous font de plus rapport que, dans la dite pétition, il était allégué que des manœuvres frauduleuses avaient été pratiquées pendant l'élection à laquelle la dite pétition se rapporte, mais qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées par aucun des candidats à la dite élection ou à leur connaissance et avec leur consentement, ni par aucune autre personne; qu'ils n'ont aucune raison de soupçonner que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait de quelqu'une des parties à la dite élection, et qu'ils ne voient pas qu'il serait désirable qu'il fût fait une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses y ont été pratiquées dans une grande mesure.

Daté à Trois-Rivières, le quatrième jour de novembre mil neuf cent treize.

R. S. COOKE, *J.C.S.*,
F. S. TOURIGNY, *J.C.S.*

Canada,
Province de Québec,
District de Trois-Rivières,
No 5.

Cour Supérieure.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

ELECTION d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Maskinongé, dans le district électoral de Trois-Rivières, tenue les quatorzième et vingt-unième jours de septembre dernier (1911) étant respectivement les jours de nomination et de votation.

NAPOLÉON HALIE, mécanicien, de la ville de Louiseville,
Pétitionnaire;

vs

ADÉLARD BELLEMARE, conférencier et agent d'assurance, du village de Saint-Paulin,
Défendeur;

et

FRANÇOIS-XAVIER MASSE, orfèvre, de la ville de Louiseville,
Intervenant.

Nous, soussignés, l'honorable Richard Stanislas Cooke, l'un des juges de la Cour Supérieure de la Province de Québec, et l'honorable François Siméon Tourigny, aussi l'un des juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, tous deux administrant la justice dans le district de Trois-Rivières, après avoir procédé à l'instruction de la pétition d'élection en cette cause, entendu les parties par leurs avocats au mérite de la dite pétition d'élection, examiné la procédure, pièces produites, entendu la preuve et délibéré;

CONSIDÉRANT que ni le pétitionnaire, ni l'intervenant a fait preuve des allégués de la pétition d'élection en cette affaire;

CONSIDÉRANT que ni le pétitionnaire, ni l'intervenant a prouvé que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées pendant l'élection à laquelle la dite pétition se rapporte;

AVONS DÉCLARÉ ET DÉCLARONS le dit défendeur, Adélard Bellemare, dûment élu membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Maskinongé, et AVONS DÉBOUTÉ et DÉBOUTONS la dite pétition d'élection en cette cause, sans frais à la demande des parties.

Trois-Rivières, le quatrième jour de novembre mil neuf cent treize.

(Signé) R. S. COOKE, *J.C.S.*,
" F. S. TOURIGNY, *J.C.S.*

VRAIE COPIE CERTIFIÉE de l'original de record au Greffe de cette cour et faisant partie des archives d'icelle.

Bureau du Protonotaire, Trois-Rivières, 4 novembre 1913.

DELOTTINVILLE ET PROVENCHER,

Protonotaires de la Cour Supérieure,
District de Trois-Rivières.

ELECTION CONTESTEE DE TROIS-RIVIERES ET SAINT-MAURICE.

Canada, Province de Québec, District de Trois-Rivières, No 3.	*Cour Supérieure.*

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

ELECTION d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Trois-Rivières et Saint-Maurice, tenue les quatorzième et vingt-unième jours de septembre (1911) étant respectivement les jours de nomination et de votation.

TÉLESPHORE EUSÈBE NORMAND, notaire, de la cité de Trois-Rivières,
Pétitionnaire;

vs

L'honorable JACQUES BUREAU, avocat, de la cité de Trois-Rivières,
Défendeur;

A l'honorable T. S. SPROULE,
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Les honorables Richard Stanislas Cooke et François Siméon Tourigny, juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, administrant la justice dans le district des Trois-Rivières, soussignés, ont l'honneur de vous transmettre la copie du jugement qu'ils ont rendu en cette affaire, à Trois-Rivières, le quatrième jour de novembre mil neuf cent treize (1913), renvoyant la présente pétition d'élection du dit Télesphore Eusèbe Normand contre le défendeur, l'honorable Jacques Bureau, et déclarant ce dernier dûment élu membre de la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Trois-Rivières et Saint-Maurice.

Les soussignés vous transmettent également les notes de la preuve qui a été faite sur la présente pétition d'élection.

Les soussignés vous font de plus rapport que, dans la dite pétition, il était allégué que des manœuvres frauduleuses avaient été pratiquées dans l'élection à laquelle la dite pétition se rapporte, mais qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées par aucun des candidats à la dite élection ou à leur connaissance et avec leur consentement ou par aucune autre personne; qu'ils n'ont aucune raison de soupçonner que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait de quelqu'une des parties à la dite élection, et qu'ils ne voient pas qu'il serait désirable qu'il fût fait une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure.

Daté à Trois-Rivières le quatrième jour de novembre mil neuf cent treize.

R. S. COOKE, *J.C.S.*,

F. S. TOURIGNY, *J.C.S.*

Canada,
Province de Québec,
District de Trois-Rivières,
No 3.

Cour Supérieure.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

ELECTION d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Trois-Rivières et Saint-Maurice dans le district judiciaire de Trois-Rivières, tenue les quatorzième et vingt-unième jours de septembre dernier (1911) étant respectivement les jours de nomination et de votation.

TÉLESPHORE EUSÈBE NORMAND, notaire, de la cité de Trois-Rivières,
Pétitionnaire;

vs

L'honorable JACQUES BUREAU, avocat, de la cité de Trois-Rivières,
Défendeur;

Nous, soussignés, l'honorable Richard Stanislas Cooke, l'un des juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, et l'honorable François Siméon Tourigny, aussi l'un des juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, tous deux administrant la justice dans le district de Trois-Rivières, après avoir procédé à l'instruction de la pétition d'élection en cette cause, entendu les parties par leurs avocats au mérite de la dite pétition d'élection, examiné la procédure, pièces produites, entendu la preuve et délibéré;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire n'a pas fait la preuve des allégués de sa dite pétition;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire n'a pas prouvé que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées pendant l'élection à laquelle la dite pétition se rapporte;

AVONS DÉCLARÉ ET DÉCLARONS le dit défendeur, l'honorable Jacques Bureau, dûment élu membre de la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Trois-Rivières et Saint-Maurice, et AVONS DÉBOUTÉ ET DÉBOUTONS la dite pétition d'élection en cette cause, sans frais à la demande des parties.

Trois-Rivières, le quatrième jour de novembre mil neuf cent treize.

(Signé) R. S. COOKE, *J.C.S.*,

" F. S. TOURIGNY, *J.C.S.*

VRAIE COPIE CERTIFIÉE de l'original de record au Greffe de cette cour et faisant partie des archives d'icelle.

Bureau du Protonotaire, Trois-Rivières, 4 novembre 1913.

DELOTTINVILLE ET PROVENCHER,

Protonotaires de la Cour Supérieure,
District de Trois-Rivières.

Et il est ordonné que les dits certificats et rapports soient inscrits dans les journaux de la Chambre.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, pendant la vacance, il a reçu avis des vacances suivantes, survenues dans la représentation, savoir:—

Puissance du Canada, *Savoir:* } CHAMBRE DES COMMUNES.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par le présent, avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Portage-la-Prairie, dans le province du Manitoba, par suite de l'acceptation d'une charge rétribuée par la Couronne, savoir: celle de solliciteur général par son député actuel.

Donné sous nos seings et sceaux en la cité d'Ottawa, ce 26me jour de juin 1913.

R. L. BORDEN, [L.S.]
Député pour le district électoral de Halifax.

J. D. REID, [L.S.]
Député pour le district électoral de Grenville.

Puissance du Canada, *Savoir:* } CHAMBRE DES COMMUNES.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par le présent, avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Middlesex-Est, dans la province de l'Ontario, par suite du décès de Peter Elson, son député actuel.

Donné sous nos seings et sceaux en la cité d'Ottawa, ce 26me jour de juin 1913.

R. L. BORDEN, [L.S.]
Député pour le district électoral de Halifax.

J. D. REID, [L.S.]
Député pour le district électoral de Grenville.

OTTAWA, 11 décembre 1913.

A l'honorable T. S. SPROULE, M.P.,

Orateur de la Chambre des Communes,

Markdale, Ont.

MONSIEUR,—Nous vous donnons avis que le siège de Oswald S. Crocket, député pour le district électoral de York, dans la province du Nouveau-Brunswick, en la Chambre des Communes du Canada, est devenu vacant par suite de la nomination du dit Oswald S. Crocket à la charge de juge de la Cour Suprême de la province du Nouveau-Brunswick.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos dévoués serviteurs,

J. D. HAZEN, [L.S.]

Député pour la cité et le comté de Saint-Jean, N.-B.

CHS. J. DOHERTY, [L.S.]

Député pour la division Sainte-Anne, cité de Montréal.

G  R

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 6 août 1913.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-sixième jour du mois de juin dernier, émis par Son Altesse Royale le Gouverneur général, et adressé à Enos A. Souch, écr, agent, Portage-la-Prairie, Manitoba, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Portage-la-Prairie, dans la province du Manitoba, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable Arthur Meighen, le député actuel, qui a été nommé solliciteur général; l'honorable Arthur Meighen, avocat, de Portage-la-Prairie a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]

Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

THOS. B. FLINT, écr,

Greffier de la Chambre des Communes du Canada.



G R

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 28 octobre 1913.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-deuxième jour du mois de septembre dernier, émis par Son Altesse Royale le Gouverneur général, et adressé à Jean Edouard Charles Bubbray, avocat, Châteauguay, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Châteauguay, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de James Pollock Brown, décédé; James Morris, cultivateur, de Saint-Jean-Chrysostôme, Qué., a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.



G R

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 14 novembre 1913.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du premier jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence l'Administrateur du Canada, et adressé à Frederick William Lippert, marbrier, de Walkerton, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Bruce-Sud, dans la province de l'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable James Donnelly, qui a été appelé au Sénat; Ruben Eldridge Truax, manufacturier, de la ville de Walkerton, Ontario, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.



G R

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 18 novembre 1913.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-troisième jour du mois de septembre dernier, émis par Son Excellence l'Administrateur du gouverne-

ment, et adressé à William Bentick Harding, cultivateur, de Thorndale, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Middlesex-Est, dans la province de l'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Peter Elson, décédé; Samuel Francis Glass, agent d'assurance, de London, Ontario, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.



BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 30 décembre 1913.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-quatrième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Altesse Royale le Gouverneur général, et adressé à Louis Toussaint Moreau, Notre-Dame de Lourdes, Man., comme officier-rapporteur pour le district électoral de Macdonald, dans la province du Manitoba, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Alexander Morrision, dont l'élection a été déclarée non-avenue; Alexander Morrison, cultivateur, de Homewood, Man., a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.



BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 2 janvier 1914.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du douzième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Altesse Royale le Gouverneur général, et adressé à William T. Howe, grand shérif, Fredericton, N.-B., comme officier-rapporteur pour le district électoral de York, dans la province du Nouveau-Brunswick, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Oswald Smith Crocket, qui a été nommé juge de la Cour Suprême, Nouveau-Brrunswick; Harry Fulton McLeod, avocat, de Fredericton, N.-B., a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

G  R

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 29 décembre 1913.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-quatrième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Altesse Royale le Gouverneur général, et adressé à William J. Pink, manufacturier, de la ville de Perth, Ont., comme officier-rapporteur pour le district électoral de Lanark-Sud, dans la province de l'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable John Graham Haggart, décédé; Adelbert Edward Hanna, M.D., de la ville de Perth, Ont., a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

Les députés suivants ayant préalablement prêté le serment requis par la loi, et signé le rôle qui le contient, prennent leurs sièges en Chambre, savoir:—

L'honorable Arthur Meighen, pour le collège électoral de Portage-la-Prairie;
James Morris, écuier, pour le collège électoral de Châteauguay;
Ruben Eldridge Truax, écuier, pour le collège électoral de Bruce-Sud;
Samuel Francis Glass, écuier, pour le collège électoral de Middlesex-Est;
Alexander Morrison, écuier, pour le collège électoral de Macdonald;
Adelbert Edward Hanna, écuier, pour le collège électoral de Lanark-Sud;
Harry Fulton McLeod, écuier, pour le collège électoral de York, N.-B.

Ordonné, que M. Rogers ait la permission de présenter un bill (No 1) concernant la prestation des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

M. l'Orateur fait rapport du discours de Son Altesse Royale, lequel est comme suit:—

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Je saisis la présente occasion de vous exprimer publiquement à tous le profond sentiment de reconnaissance pour la consolation et l'encouragement que nous ont procurés, lors de la sérieuse maladie de la Duchesse de Connaught, les nombreuses expressions de sympathie reçues du Canada, et l'assurance que le cœur de tant de Canadiens était avec nous pendant ces sombres jours. Je regrette seulement que mon absence forcée m'ait rendu impossible l'exercice complet de mes hautes fonctions durant une partie considérable de l'année dernière.

Il me fait grandement plaisir de pouvoir vous féliciter de la remarquable expansion du commerce du Canada avec les autres pays durant la dernière année fiscale, au cours de laquelle son commerce global a dépassé de beaucoup celui de toute autre année antérieure.

L'abondante moisson dont le Canada a été favorisé durant la dernière saison, a été récoltée dans les conditions les plus favorables, ce qui a permis aux compagnies de transport d'utiliser, dans toute leur plénitude, les moyens d'expédition à leur disposition. Ainsi, les délais, que l'on a quelquefois vu surgir dans les années passées à la même époque, ne se sont pas produits; et une proportion, plus considérable qu'à l'ordinaire, de la moisson a été transportée aux ports de mer avant la clôture de la saison de navigation intérieure.

Le Canada a joui des bienfaits d'une longue suite d'années prospères, et bien qu'actuellement les affaires soient un peu gênées par la crise financière qui sévit dans tout l'univers, je suis convaincu que cet état de choses ne sera que temporaire, et que les ressources illimitées du Canada, qui sont connues et appréciées si bien et si universellement, nous garantissent pleinement la continuation de la prospérité et du progrès matériel.

Vu les résultats du dernier recensement décennal, la représentation des différentes provinces doit être remaniée comme l'exige l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; et un projet de loi à cet effet vous sera présenté.

Un projet de loi, refondant le statut des chemins de fer et ses divers amendements, ainsi que des projets de loi concernant le Service Civil et les compagnies de Fiducie et de Prêts seront soumis à votre étude.

Plusieurs autres projets de loi vous seront aussi soumis, entre autres: des mesures pourvoyant à l'augmentation de la représentation au Sénat des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Le courant d'immigration, durant la présente année fiscale, promet d'être plus considérable que celui de toute année antérieure. C'est des Iles Britanniques et des Etats-Unis qu'est venu le flot le plus fort, mais un grand nombre d'immigrés désirables venant d'autres pays, sont aussi débarqués sur notre sol.

Vous serez heureux d'apprendre que des accords satisfaisants ont été conclus avec les différentes provinces en vertu de la loi concernant l'enseignement agricole, passée à la dernière session. Mes conseillers sont persuadés que la coopération ainsi effectuée entre le gouvernement fédéral et les provinces produira d'excellents résultats, en nous donnant un meilleur enseignement agricole et une amélioration nécessaire dans les méthodes actuelles de culture.

Les travaux sur le chemin de fer National Transcontinental ont été poussés rapidement pendant la dernière année. En dépit des obstacles que rencontre la construction du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, et la nécessité de trouver des points terminaux, tout le progrès possible a été fait pour compléter, au plus tôt, cette importante entreprise.

Relativement au sujet très important du transport de nos produits, la question de trouver une installation égale aux besoins du commerce aux points terminaux de nos grands ports nationaux, a retenu, et retient encore, l'attention de mes Conseillers.

Vous avez, sans doute, appris avec plaisir que le nouvel élévateur terminal du gouvernement à Port-Arthur, est parachevé et qu'il fonctionne depuis le mois d'octobre dernier. Pour coopérer avec cela, il a été établi, à l'intérieur du pays, un système d'élévateurs terminaux qui augmenteront considérablement les moyens de transport pour les cultivateurs des grandes provinces productrices de céréales.

La Conférence internationale concernant la sûreté des voyageurs sur mer, qui a tenu ses séances à Londres pendant plusieurs semaines, a étudié des questions de la plus haute importance et il est à espérer que ses délibérations permettront de trouver des moyens plus efficaces de protéger la vie des voyageurs et des équipages des navires de la navigation océanique. Des représentants du Canada à cette Conférence ont été nommés par arrêté en conseil, et ils ont assisté à toutes les séances.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Les Comptes Publics pour l'année fiscale écoulée vous seront remis. Vous serez heureux de savoir que les recettes ont été suffisantes pour faire face aux dépenses ordinaires et aux dépenses à compte du capital.

Les estimations budgétaires pour la prochaine année fiscale vous seront soumises prochainement. Elles ont été préparées en vue du développement nécessaire des ressources du Canada, et des nécessités de l'administration économique de nos finances.

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

En vous demandant d'étudier avec soin les sujets sur lesquels j'ai appelé votre attention, je prie la Divine Providence de répandre ses bénédictions sur vos délibérations.

Sur motion de M. Rogers, pour M. Borden, secondé par M. Reid (Grenville),

Ordonné, que le discours adressé par Son Altesse Royale aux deux Chambres du Parlement du Canada, soit pris en considération lundi prochain.

Sur motion de M. Rogers, pour M. Borden, secondé par M. Reid (Grenville),

Résolu, que l'ordre pour la prise en considération de la motion relative à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en réponse au discours du Trône à l'ouverture de la session aura la priorité sur toutes autres mesures, sauf la présentation des bills jusqu'à la conclusion du débat.

Sur motion de M. Rogers, pour M. Borden, secondé par M. Reid (Grenville),

Résolu, qu'un comité spécial soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents prescrits par la règle 10; le dit comité devant se composer de M. Borden, Sir Wilfrid Laurier, MM. Reid (Grenville), Pelletier, Pugsley, Stanfield et Pardee,—et que la partie de la règle 10 qui limite le nombre des membres du dit comité soit suspendue à cet effet.

M. l'Orateur soumet à la Chambre le rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement, lequel est comme suit:—

A l'honorable Président de la Chambre des Communes:

Les bibliothécaires conjoints du Parlement ont l'honneur de présenter leur rapport pour l'année 1913.

Le travail d'amélioration et de remaniement, commencé en 1912, a été continué durant cette année.

On a désencombré les voûtes de tout ce qui était inutile, et rangé les livres plus commodément sur les rayons.

Le catalogue et les fiches de la section affectée aux ouvrages de Loi et d'Economie ont été achevés conformément au nouvel arrangement des livres sur les rayons.

Les documents, officiels et autres, sur les sujets qui seront probablement discutés en Chambre, ont été en autant qu'il est possible de le prévoir, collectionnés, classifiés et indexés.

Entre autres acquisitions faites durant l'année, mentionnons, au sujet de la réunion mémorable de l'Association du Barreau Américain, l'achat opportun de la série complète des procès-verbaux de cette association depuis le commencement. Ces volumes, une fois indexés, seront une source précieuse de renseignements sur les questions d'intérêt public.

Le besoin d'espace pour de nouveaux rayons dans la bibliothèque continue de se faire sentir. Les bibliothécaires se sont efforcés d'y parer et d'en atténuer l'incommodité pour les députés en déplaçant certaines catégories de livres dans les sections les plus encombrées.

Ce remaniement a nécessité des corrections aux index. De tels changements, d'année en année, augmenteront la tâche du personnel de la bibliothèque, d'où il pourrait résulter pour les députés quelques retards et contretemps. Les bibliothécaires, autant qu'ils le pourront, feront en sorte d'éviter cet inconvénient.

Puisse le temps être proche où l'on adoptera finalement un plan, parmi ceux proposés jusqu'ici, afin de pourvoir à l'agrandissement de la bibliothèque.

En attendant, les bibliothécaires font de nouveau remarquer respectueusement, comme dans leur dernier rapport, ce qui suit:—

Les bibliothécaires espèrent que dans la construction des nouveaux édifices sur le terrain récemment acquis par le gouvernement, on pourvoira à l'aménagement de chambres préparées à cet effet dans le soubassement, pour y loger, d'une manière accessible, des ouvrages qui ne sont point souvent consultés et qu'on ne pourrait pas détruire sans inconvénient.

Les bibliothécaires désirent cependant faire remarquer que la congestion qui a régné depuis des années dans la bibliothèque est loin d'avoir disparu. La difficulté est seulement moins apparente. Plusieurs sections sont encore très encombrées et les galeries sont en général dans la même condition.

Parmi tous les plans qui ont été proposés jusqu'à ce jour pour l'agrandissement de la bibliothèque, les bibliothécaires considèrent que celui de 1904 est encore celui qui serait le plus satisfaisant.

Si l'on n'accepte pas ce plan en définitive, la suggestion énoncée plus haut, relativement à un local dans les nouveaux édifices, offrirait au moins une diminution considérable de l'encombrement actuel.

La liste habituelle des dons faits à la bibliothèque pendant l'année courante se trouve annexée au présent rapport, ainsi que celle des ouvrages déposés en vertu de la loi concernant la propriété littéraire.

Le catalogue supplémentaire des acquisitions de cette année a été envoyé de bonne heure à l'imprimeur du Roi, et la distribution s'en fera plus tôt que par le passé.

Le tout respectueusement soumis.

A. D. DeCELLES,
Bibliothécaire général.

MARTIN I. GRIFFIN,
Bibliothécaire parlementaire.

Bibliothèque du Parlement,

15 decémbre 1913. (*Document de la session, No 33.*)

Sur motion de M. Rogers, pour M. Borden, secondé par M. Reid (Grenville),

Résolu, que quand cette Chambre s'ajournera, ce jour, elle restera ajournée jusqu'à lundi prochain à 3 p.m.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à trois heures et cinquante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à trois heures p.m.

Lundi, 19 janvier 1914.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Knowles,—la pétition de Henry Y. Smith et autres, de la cité de Moosejaw, Sask.

Par M. Clarke (Red-Deer),—la pétition de la *Alberta Central Railway Company.*

Par M. Currie,—la pétition de la *Tilsonburg, Lake Erie and Pacific Railway Company*; et la pétition de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Par M. Sharpe (Lisgar),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; et la pétition de Strachan Johnson et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Pa M. Fripp,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Par M. Nesbitt,—la pétition de la *West Ontario Pacific Railway Company.*

Par M. Stevens,—la pétition de la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.*

Par M. Douglas,—la pétition de la *Calgary and Edmonton Railway Company.*

Par M. Macdonell,—la pétition de la *Barcelona Traction, Light and Power Company.*

Par M. Morphy,—la pétition de la *Erie, London and Tilsonburg Railway Company.*

Par M. Middlebro,—la pétition de John James Brown, et autres, de Owen-Sound, et autres d'autres lieux, tous de l'Ontario.

Par M. Bickerdike,—la pétition de la *Lachine, Jacques-Cartier and Maisonneuve Railway Company.*

Par M. Maclean (Halifax),—la pétition de la *Eastern and Canada Savings and Loan Company, Limited.*

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Altesse Royale le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Altesse Royale.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit :—

Arthur,

Son Altesse Royale transmet à la Chambre des Communes copie d'une minute du conseil approuvée nommant l'honorable George Hasley Perley, l'honorable Louis Philippe Pelletier, ministre des Postes, l'honorable William James Roche, ministre de l'Intérieur, et l'honorable John Dowsley Reid, ministre des Douanes, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaire pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts Revisés du Canada, 1906, intitulé : " Loi concernant la Chambre des Communes ".

Hôtel du gouvernement,
Ottawa, 16 janvier 1914.

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Quarante-sixième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, 1912-13.—Pêcheries. (*Document de la session, No 22.*)

Aussi,—Copie du décret du conseil, No P.C. 3002, daté le 29 novembre 1913, concernant les pensions ou gratuités qui peuvent être accordées aux officiers du service de la marine, en conformité de l'article 47 de la Loi du Service de la Marine. (*Document de la session, No 48.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 7 avril 1913,—Copie de tous comptes, pièces de comptabilité et frais encourus en rapport avec l'établissement d'élevage du homard et le bateau garde-pêche *Davies* pendant la saison de 1912 jusqu'au 31 décembre 1912, y compris les noms des officiers et de l'équipage, et les gages payés à chacun. (*Document de la session, No 40.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 21 avril 1913,—Etat faisant connaître les noms, et le rang et poste respectifs des officiers actuellement en service sur le *Niobe,* à Halifax, sous la direction du département du Service de la Marine; le nombre d'hommes actuellement en service comme matelots ou à d'autre titre analogue sur le *Niobe;* le nombre d'hommes qui ont abandonné le service sur le *Niobe* depuis le 1er juillet 1912; et si depuis cette même date, des efforts ont été tentés aux fins de recruter pour le *Niobe.* (*Document de la session, No 41.*)

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1913. (*Document de la session, No 28.*)

Aussi,—Rapport du Secrétaire d'Etat sur les affaires extérieures, pour l'année terminée le 31 mars 1913. (*Document de la session, No 29a.*)

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du ministre des Travaux Publics sur les travaux sous sa direction, pour l'année expirée le 31 mars 1913. (*Document de la session, No 19.*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 mai 1913,—Relevé faisant connaître les noms, fonctions et salaires respectifs des fonctionnaires du département de l'Immigration tant dans le service intérieur que dans le service extérieur, au 31 mars 1911; et les mêmes noms, fonctions et salaires, etc., etc., au 31 mars 1913. (*Document de la session, No 42.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 février 1913,—Copie des règlements faits par le ministre de l'Intérieur du 12 octobre 1911 au 1er janvier 1912, concernant l'affectation des terres fédérales, et aussi des règlements faits par le ministre de l'Intérieur du 12 octobre 1911 au 1er janvier 1912, concernant l'application du scrip des métis pour obtention de homesteads ou autres terres. (*Document de la session, No 43.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 7 mai 1913,—Copie du rapport concernant les titres des terres des sauvages qui a été présenté au surintendant général des Affaires des Sauvages le 20 août 1909. (*Document de la session, No 47.*)

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 mai 1913,—Copie de tous télégrammes, lettres, etc., échangés entre le département des Douanes et John C. Bourinot, Port-Hawkesbury, officier de douane, pendant les années 1895-96-97. (*Document de la session, No 49.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 mai 1913,—Etat donnant la liste complète des saisies opérées par John C. Bourinot durant la période de son service comme officier douanier intérimaire de 1884 à 1886;—aussi, durant la période de son service comme percepteur de douane au port de Hawkesbury de 1886 à 1898;—aussi, durant la période de son service comme officier spécial de douane de 1898 à 1912,—avec

la date de chaque saisie, le numéro de chaque saisie, le nom de la personne impliquée dans la saisie; dans le cas de navires, les noms des navires, les noms du propriétaire ou des propriétaires de ces navires, le montant de chaque saisie, le nom du port où la saisie a été opérée, et le montant des saisies opérées par M. John C. Bourinot de 1884 au 1er mai 1912 dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse. (*Document de la session, No 49a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 janvier 1913,—Etat indiquant combien de boisseaux de grains, et combien de sacs ou barils de farine ont été expédiés de Fort-William et de Port-Arthur, par des navires, au cours de l'année 1912, et quelle a été la proportion relative de ces denrées; sur quels points du Canada et des Etats-Unis ces produits ont été acheminés, et quelles en ont été les quantités et espèces relatives; et à quels ports en Canada on a reçu du grain ou de la farine transportés par eau, et quelles en ont été les quantités et espèces respectives. (*Document de la session, No 46.*)

Et aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents et correspondance concernant la destitution de A. T. Doucet, maître de poste et percepteur de douane à la Rivière-au-Saumon, comté de Digby, N.-E. (*Document de la session, No 44a.*)

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Horace Rindress, médecin de la quarantaine à North-Sydney, division de Cap-Breton-Nord et Victoria, des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. (*Document de la session, No 44.*)

M. Perley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 mai 1913,—Copie de toutes les communications adressées par l'Association forestière du Canada au gouvernement entre le 31 mars 1912 et le 31 mars 1913,—et des réponses à ces communications. (*Document de la session, No 45.*)

M. Crothers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du département du Travail, pour l'exercice terminé le 31 mars 1913. (*Document de la session, No 36.*)

Aussi,—Sixième rapport du registraire des Conseils de conciliation et d'enquête, *re* procédures instruites sous l'empire de la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, pendant l'exercice terminé le 31 mars 1913. (*Document de la session, No 36a.*)

Et aussi,—Rapport sur les grèves et contre-grèves en Canada, de 1901 à 1912. (*Document de la session, No 36b.*)

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Comptes publics du Canada pour l'exercice expiré le 31 mars 1913. (*Document de la session, No 2.*)

Aussi,—Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement pour l'exercice 1913-14. (*Document de la session, No 50.*)

Aussi,—Un état en conformité de l'article 17 de la Loi de l'assurance du Service civil pour l'exercice terminé le 31 mars 1913. (*Document de la session, No 51.*)

Aussi,—Relevé des sommes payées au cours de l'année terminée le 31 décembre 1913 pour pensions et retraites dans le service civil, et faisant connaître le nom, le grade, le salaire, le service, l'allocation et la cause de la fin d'emploi de chaque fonctionnaire mis à sa pension ou à sa retraite, et si la vacance a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire de tout fonctionnaire nouvellement nommé. (*Document de la session, No 52.*)

Aussi,—Relevé des dépenses au compte des "Dépenses diverses imprévues", du 1er avril 1913 au 14 janvier 1914, conformément à la Loi des subsides de 1912. (*Document de la session, No 53.*)

Aussi,—Relevé des recettes et des dépenses de la Commission d'embellissement d'Ottawa, au 31 mars 1913. (*Document de la session, No 54.*)

Aussi,—Etat des affaires de la Société royale du Canada, pour l'année terminée au 30 avril 1913. (*Document de la session, No 55.*)

Aussi,—Relevé des effets du Trésor escomptés depuis le 31 mars 1913. (*Document de la session, No 56.*)

Aussi,—Liste certifiée des actionnaires de La Caisse d'Epargnes de la Cité et du District de Montréal, et de La Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, à la date du 31 décembre 1913. (*Document de la session, No 58.*)

Et aussi,—Rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1913. Vol. III, parties de V à Y. (*Document de la session, No 1.*)

M. Hughes (Victoria), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie des ordres généraux de la milice émis entre le 18 novembre 1912 et le 25 novembre 1913. (*Document de la session, No 59.*)

M. Nantel, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapports, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'année terminée le 31 mars 1913.

Partie I—Accise. (*Document de la session, No 12.*)

Partie II—Inspection des poids et mesures, gaz et lumière électrique. (*Document de la session, No 13.*)

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Liste des actionnaires des banques chartées du Canada, à la date du 31 décembre 1912. (*Document de la session, No 6.*)

Ordonné, que M. Burnham ait la permission de présenter un bill (No 2) modifiant la Loi des élections fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Burnham ait la permission de présenter un bill (No 3) abolissant les titres d'honneur au Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Bickerdike ait la permission de présenter un bill (No 4) modifiant le Code Criminel.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Bradbury ait la permission de présenter un bill (No 5) concernant la pollution des eaux navigables.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Bradbury ait la permission de présenter un bill (No 6) à l'effet de règlementer l'entreposage frigorifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Verville ait la permission de présenter un bill (No 7) concernant les Heures de travail pour les Travaux publics.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour la prise en considération de la motion pour une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en réponse au discours du Trône;

M. McLeod propose, secondé par M. Lavallée,—Que l'adresse suivante soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général pour remercier humblement Son Altesse Royale du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

Au Feld-maréchal Son Altesse Royale le Prince ARTHUR WILLIAM PATRICK ALBERT, Duc de Connaught et Strathearn, comte de Sussex, dans la pairie du Royaume-Uni; Prince du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande; Duc de Saxe; Prince de Saxe-Cobourg et Gotha; Chevalier de Notre Ordre Très noble de la Jarretière; Chevalier de Notre Ordre Très ancien et Très noble du Chardon; Chevalier de Notre Ordre Très illustre de Saint-Patrick; Membre de Notre Très Honorable Conseil privé; Grand Maître et Principal Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très honorable du Bain; Chevalier Grand Commandeur de Notre Ordre Très élevé de l'Etoile de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très éminent de l'Empire de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Royal Victoria; Aide-de-camp personnel de Sa Majesté le Roi; Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Puissance du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE ALTESSE ROYALE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Altesse Royale pour le gracieux discours que Votre Altesse Royale a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et la question étant posée sur la motion;

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Graham,—Que la dite motion soit modifiée en ajoutant à la dite adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général les mots suivants:—

"Nous regrettons d'avoir à représenter à Votre Altesse Royale que bien que le gracieux discours par lequel Elle a ouvert la présente session du Parlement reconnaisse que les affaires sont dans une condition de dépression, cependant il n'y a aucune indication ou intention de la part de vos aviseurs de prendre des mesures pour remédier à cet état de choses."

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Murphy,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et dix minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 20 janvier 1914.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Bennett (Calgary),—la pétition de Charles F. Law et autres, de Vancouver, C.-B., et autres lieux du Canada et de l'Angleterre; et la pétition de la *Peace River Tramway and Navigation Company.*

Par M. Lewis,—la pétition de John Henry Cooper, du township de Hullett, comté de Huron, Ontario, employé de ferme, époux légitime de Olive Irène Cooper, du township de Hibbert, comté de Perth, Ontario, ménagère.

Par M. Macdonell,—la pétition de George Boyd Wilkes et autres, de la cité de Toronto.

Par M. Sharpe (Ontario),—la pétition de la *Continental Fire Insurance Company of Canada.*

Par M. Maclean (Halifax),—la pétition de la *Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited.*

Par M. Northrup,—la pétition de la *British American Nickel Corporation, Limited.*

Par M. Baker,—la pétition de Jeffrey H. Burland et autres, de la cité de Montréal, province de Québec; la pétition de Gertrude Carmen Birks, de la cité de Montréal, district de Montréal, province de Québec, épouse légitime de John Harold Birks, de la dite cité de Montréal, agent manufacturier; et la pétition de la *Canadian Railway Accident Insurance Company,* de la cité de Montréal, province de Québec.

Par M. Fisher,—la pétition de la *Auto Wheels, Limited.*

Par M. Clark (Red-Deer),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Atlin.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Henry Y. Smith et autres, de Moosejaw; pour une charte sous le nom de Banque de Saskatchewan.

De la *Alberta Central Railway Company;* demandant que l'arrangement conclu avec la *Canadian Northern Western Railway Company* en date du 15 juillet 1913, soit ratifié par le Parlement, et à d'autres fins.

De la *Tilsonburg, Lake Erie and Pacific Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa voie ferrée, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de ses lignes ferrées dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, et à d'autres fins.

De la *Ottawa, Northern and Western Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de ses lignes ferrées, et à d'autres fins.

De la *West Ontario Pacific Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

De Strachan Johnson, de Toronto; pour une charte sous le nom de *Central Canada Railway Company.*

De la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de ses lignes ferrées, et à d'autres fins.

De la *Calgary and Edmonton Railway Company;* pour une loi l'autorisant à construire certaines voies ferrées, et à d'autres fins.

De la *Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited;* pour une loi l'autorisant à augmenter le nombre de ses directeurs, et à d'autres fins.

De la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada; pour une loi prescrivant une assemblée générale, chaque année, de la dite compagnie, en vue de soumettre un état des affaires aux actionnaires, etc., et à d'autres fins.

De la *Erie, London and Tilsonburg Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne, et à d'autres fins.

De la *Eastern Canada Savings and Loan Company, Limited;* pour une loi à l'effet de changer son nom.

De la Compagnie du chemin de fer de Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa voie ferrée.

De John Brown et autres, de Owen-Sound et Lion's-Head, Ont.; pour une charte sous le nom de *Bruce Peninsula Railway Company.*

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 30 avril 1913,—Copie du rapport fait par le commissaire enquêteur, M. J. H. Bergeron, dans l'enquête tenue dernièrement par lui, à Québec, *re* le docteur J. D. Pagé, de Québec, ainsi qu'une copie des rapports faits par les avocats du plaignant et du défendeur dans la même cause, à la demande du commissaire enquêteur. (*Document de la session, No 60.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 mars 1913,—Copie de tous rapport, requêtes, recommandations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents en rapport avec la moitié est de la section 36, township 6, rang 8, à l'ouest du 4me méridien. (*Document de la session, No 61.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 février 1913,—Copie de tous mémoires, lettres, papiers ou autres documents dans le département de l'Intérieur concernant le ¼ N.-O. de 8-49-26-4 et le ¼ S.-O. de 7-49-26-4. (*Document de la session, No 61a.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—en conformité de l'article 170 de la Loi des Sauvages,—Règlements des sauvages Moraves de la Thames et ordonnances des sauvages Abénakis de Saint-François, approuvés par Son Excellence l'Administrateur en conseil le 27 mars 1913 et le 21 avril 1913, respectivement. (*Document de la session, No 63.*)

Aussi,—en conformité de l'article 88 de la Loi de la Cour de l'Echiquier (Statuts Revisés, 1906, chapitre 140),—Règles et ordonnances générales de la Cour de l'Echiquier du Canada, édictées respectivement le 24 septembre 1913 et le 13 décembre 1913. (*Document de la session, No 64.*)

M. Crothers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 janvier 1913,—Copie de toute la correspondance, etc., échangée entre le ministre du Travail et les grévistes du chemin de fer Canadien du Pacifique touchant leur demande de nomination d'une commission de conciliation et d'enquête. (*Document de la session, No 62.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion pour une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en réponse à Son discours à l'ouverture de la session;

Et sur l'amendement à icelle;

Et le débat continuant;

Sur motion de M. Edwards, secondé par M. Marshall,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et cinquante minutes p.m., elle s'ajourne à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 21 janvier 1914.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Douglas,—la pétition de la *Manitoba and North Western Railway Company.*

Par M. Achim,—la pétition de la *Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company.*

Par M. Smith (Ontario),—la pétition de la *South Ontario Pacific Railway Company.*

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Charles F. Law et autres, de Vancouver, C.-B., et autres lieux en Canada et en Angleterre; pour une charte sous le nom de *Pacific, Peace River and Athabaska Railway Company, Limited.*

De John Henry Cooper, du township de Hullette, comté de Huron; pour une loi de divorce d'avec sa femme Olive Irene Cooper.

De George Boyd Wickes et autres, de Toronto; pour une loi prolongeant le temps fixé pour obtenir un permis pour gérer les affaires de la *Empire Life Insurance Company.*

De la *Continental Fire Insurance Company of Canada;* pour une prolongation du temps fixé pour obtenir un permis pour transiger des affaires, etc.

De la *Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited;* pour une loi l'autorisant à augmenter le nombre de ses directeurs, et à d'autres fins.

De la *British American Nickel Corporation, Limited;* pour une loi lui permettant d'émettre des certificats d'actions à des actionnaires et à d'autres fins.

De Jeffrey H. Burland et autres, de Montréal; pour une loi prolongeant le temps fixé pour organiser et commencer la transaction d'affaires.

De Charles F. Law et autres, de Vancouver, C.-B., et autres lieux en Canada et en Angleterre; pour une charte sous le nom de *Peace River Tramway and Navigation Company, Limited,* etc.

De Gertrude Carmen Birks, de Montréal; pour une loi de divorce d'avec son mari John Harold Birks.

De *Auto Wheels Limited;* pour une loi à l'effet de reviser le brevet d'invention No 125,178, etc.

De la *Canadian Railway Accident Insurance Company,* de Montréal; pour changer son nom en celui de *Globe Indemnity Company.*

De George Mitchell et autres; pour une charte sous le nom de *Atlin Railway Company,* etc.

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Canada, met devant la Chambre,—Rapport du département des Affaires des Sauvages pour l'année terminée le 31 mars 1913. (*Document de la session, No 27.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 mai 1913,—État comparatif et détaillé du coût de production, d'entretien, d'exploitation et d'administration des usines de réduction du chien de mer à Clark's-Harbor, N.-B., en 1910, 1911 et 1912. (*Document de la session, No 67.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 21 avril 1913,—Copie des accusations portées contre Alexis Bourque, gardien de la sirène d'alarme à Bonaventure, à la suite desquelles il a été destitué par le ministre de la Marine et des Pêcheries, ainsi que copie de toutes lettres et autres documents se rapportant à la nomination de son remplaçant. (*Document de la session, No 44b.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département de la Marine et des Pêcheries ou quelqu'autre département, concernant la destitution de Patrick Conway, gardien de phare à White-Head-Island, N.-E.; et dans le cas où une enquête aurait eu lieu, les noms des témoins interrogés, la copie de la preuve et le relevé détaillé des frais de la dite enquête. (*Document de la session, No 44c.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 7 mai 1913,—Copie de tous documents, télégrammes et correspondance en rapport avec la destitution de William Smith, chef de l'embarcation de sauvetage à Blanche-Island, comté de Shelburne, N.-E. (*Document de la session, No 44d.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à ce jour, dans le comté de King, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration (à l'exclusion de ceux pour lesquels des demandes de documents ont été déjà faites et accordées); y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout le département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes. (*Document de la session, No 44e.*)

M. Perley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 21 mai 1913,—Copie de tous papiers, lettres, documents, contrats, règlement ou pièces justificatives de règlement, et tous autres papiers ou documents se rapportant en quelque manière à la réclamation de la *Rainy River Navigation Company* contre le gouvernement au sujet d'un arrangement relatif au paiement d'une subvention pour le service de certains bateaux entre Fort-Frances et Kenora pendant la saison de 1911, ou concernant le règlement de la dite réclamation ou de la dite subvention. (*Document de la session, No 65.*)

Ordonné, que M. Martin (Montréal) ait la permission de présenter un bill (No 8) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Sinclair ait la permission de présenter un bill (No 9) modifiant la Loi de la Marine marchande au Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le premier rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son premier rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies, savoir:—

De la *Tillsonburg, Lake Erie and Pacific Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa voie ferrée.

De la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada; pour une loi prescrivant une assemblée générale, chaque année, de la dite compagnie, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de certaines lignes ferrées, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de ses lignes ferrées.

De la *West Ontario Pacific Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée, de la cité de London au lac Huron, dans le comté de Bruce.

De Strachan Johnson; pour une charte sous le nom de *Central Canada Railway Company.*

De la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de ses lignes ferrées.

De la *Calgary and Edmonton Railway Company;* pour une loi l'autorisant à construire certaines voies ferrées, et à d'autres fins.

De la *Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited;* pour une loi l'autorisant à augmenter le nombre de ses directeurs, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer de Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa voie ferrée.

De la *Eastern Canada Savings and Loan Company, Limited;* pour une loi à l'effet de changer son nom et d'augmenter ses pouvoirs.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills suivants:—

Bill (No 10) concernant la *Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited.*—M. *Macdonell.*

Bill (No 11) concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.*—M. *Stevens.*

Bill (No 12) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.—M. *Douglas.*

Bill (No 13) constituant en corporation la *Central Canada Railway Company.*—M. *Sharpe* (Lisgar).

Bill (No 14) concernant la Compagnie d'Epargne et de Prêt du Canada-Est (à responsabilité limitée), et à l'effet de changer son nom en celui de la *Eastern Canada Savings and Loan Company.*—M. *Maclean* (Halifax).

Bill (No 15) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.—M. *Currie.*

Bill (No 16) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve.—M. *Bickerdike.*

Bill (No 17) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.—M. *Fripp.*

Bill (No 18) concernant la *Tillsonburg, Lake Erie and Pacific Railway Company.* —M. *Currie.*

Bill (No 19) concernant la *West Ontario Pacific Railway Company.*—M. *Nesbitt.*

Bill (No 20) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—M. *Sharpe* (Lisgar).

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

Sur motion de M. Borden, secondé par Sir Wilfrid Laurier,

Ordonné, que la Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à demain, 3 p.m., comme marque de respect pour la mémoire de feu Lord Strathcona, haut commissaire du Canada à Londres.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures et trente-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 22 janvier 1914.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Jamieson,—la pétition de la *Dominion Atlantic Railway Company.*

Par M. Douglas,—la pétition de William Sugarman, de la cité de Edmonton, Alberta, et d'autres, d'autres lieux.

Par M. Boyce,—la pétition de Emily Jane Lee, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Harry Altman Lee, de la dite cité de Toronto, teneur de livres.

Par M. German,—la pétition de Ethel Cora Robinson, du township de Louth, comté de Lincoln, épouse légitime de De Forest Nesbit Robinson, du village de Jordan, du dit township de Louth.

Par M. Bennett (Simcoe),—la pétition de la *Central Railway Company of Canada.*

Par M. McCraney,—la pétition de Béatrice Mae Stinson Fotheringham, de la cité de Montréal, district de Montréal, province de Québec, épouse légitime de Frederick Henry Fotheringham, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, commis voyageur; la pétition de Henry Elmer Bicknell, de la cité de Toronto, dans le comté de York, province de l'Ontario, étudiant, époux légitime de Sadie Moore Vancy Bicknell (née Sadie Moore Vancy McWhinney), dans le township de Scarboro, comté de York, Ontario; et la pétition de Eliza Jane McLaughlin, de la ville de Prince-Albert, province de la Saskatchewan, épouse légitime de Frederick McLaughlin, de la cité de Seattle, Etat de Washington, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, boulanger.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada;* pour la prolongation du délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

De la *South Ontario Pacific Railway Company;* pour la prolongation du délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

De la compagnie dite *The Joliette and Lake Manuan Colonisation Railway Company;* pour la prolongation du délai fixé pour l'achèvement de sa ligne ferrée.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du département des Douanes pour l'année expirée le 31 mars 1913. (*Document de la session, No 11.*)

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du ministre de l'Agriculture du Canada pour l'année expirée le 31 mars 1913. (*Document de la session, No 15.*)

Aussi,—Règlements édictée en vertu de la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux. (*Document de la session, No 65.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du département du Service de la Marine, pour l'exercice financier terminé le 11 mars 1913. (*Document de la session, No 38.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 avril 1913,—Copie des accusations portées par MM. J. A. Mousseau, A. Godbout et J. Beaudin contre Jos. Ed. Landry, gardien du phare de Saint-Omer, Québec, qui ont amené sa destitution pour prétendue ingérence politique active. (*Document de la session, No 44f.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 31 mars 1913,—Copie de toute correspondance, lettre, télégramme, rapport, recommandation, certificat et de tout autre document se rapportant à la nomination de M. J. S. Jackson, comme surintendant des chantiers du gouvernement à Saint-Joseph de Sorel. (*Document de la session, No 69.*)

M. Perley, pour M. Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du département du Commerce, pour l'année terminée le 31 mars 1913. Partie II—Commerce canadien avec (1) la France, (2) l'Allemagne, (3) le Royaume-Uni, et (4) les Etats-Unis. (*Document de la session, No 10a.*)

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Colin McIsaac, douanier à Port-Hood, comté d'Inverness, N.-E. (*Document de la session, No 44g.*)

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 mai 1913,—Copie de toutes pétitions et correspondance concernant la destitution de M. Pesha, maître de poste à Kent-Bridge, Ont. (*Document de la session, No 44h.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, rapports, cautionnements et autres papiers et documents dans le département des Postes ou quelqu'autre département, concernant l'adjudication d'un contrat pour le transport des malles entre Sherbrooke, comté de Guysboro, N.-E., et Moser's-River, comté de Halifax, N.-E., pour les années 1911 et 1912. (*Document de la session, No 70.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département des Postes ou quelqu'autre département, concernant la destitution de John S. Reeves, maître de poste à Mulgrave, N.-E.; dans le cas où une enquête aurait eu lieu. les noms des témoins interrogés, la copie de la preuve et le relevé détaillé des frais de la dite enquête. (*Document de la session, No 44i.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Havelock McLeod, maître de poste à Big-Intervale, N.-E., Margaree, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse. (*Document de la session, No 44j.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 21 avril 1913,—Copie de tous les documents, requêtes, lettres, correspondance, messages, enquêtes, rapports, etc., se rapportant à la destitution de S. Lapointe, maître de poste à Saint-Eloi, comté de Témiscouata, et à la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 44k.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 juin 1913,—Copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes se rapportant aux accusations, politiques ou autres, portées contre Mme Marcelline Roy, maîtresse de poste à Elm-Tree, comté de Gloucester, N.-B., qui ont induit le département à ordonner la tenue d'une enquête, et, amené la dite maîtresse de poste à donner sa démission, et la nomination de quelqu'un pour la remplacer. (*Document de la session, No 71.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 février 1913,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la desti-

tution de William Bow, maître de poste à Winchester, comté de Dundas, et de toutes recommandations pour la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 44l.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 mars 1913,—Copie de de tous télégrammes, accusations, correspondance, lettres, requêtes et autres documents se rapportant à la destitution de Mme Ellen O'Neill, directrice de la poste à O'Neil, paroisse de Moncton, comté de Westmoreland, Nouveau-Brunswick;—de tous les témoignages, s'il en est, entendus, et de tous les rapports en la matière;—aussi, de tous documents, recommandations, correspondance, lettres, télégrammes, requêtes, etc., touchant la nomination d'un remplaçant, ou de Robert C. Keely, comme maître de poste de cet endroit, et de tous rapports, s'il en est, au sujet d'un site favorable pour le bureau de poste. (*Document de la session, No 44m.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 mars 1913,—Copie de tous les télégrammes, requêtes, recommandations, correspondance, lettres, et autres documents concernant le déplacement du bureau de poste de Masinasin, province de l'Alberta. (*Document de la session, No 72.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 31 mars 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes et pétitions concernant la fermeture du bureau de poste de Moulin-Bazinet, paroisse de Saint-Jean de Matha, comté de Joliette. (*Document de la session, No 73.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 21 avril 1913,—Copie des accusations portées contre Alexis Labillois, maître de poste à Miguasha, qui lui ont valu la perte de son emploi, et de toutes lettres et documents concernant la nomination de John Caissy qui l'a remplacé. (*Document de la session, No 44n.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 21 avril 1913,—Copie de toutes lettres et autres documents renfermant la preuve faite au sujet des accusations faites contre Mme Z. Marcotte, maîtresse de poste à Nouvelle-Ouest, comté de Bonaventure, qui ont porté le ministre des Postes à la révoquer de son emploi, et de toutes lettres et autres documents concernant la nomination de M. Lazare Fallu à sa place. (*Document de la session, No 44o.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 avril 1913,—Copie de toutes plaintes, accusations, correspondances, requêtes, télégrammes, concernant la destitution de Joseph Verrault, maître de poste à Lévis, comté de Lévis, de la preuve et du rapport faits à la suite des enquêtes tenues par le commissaire enquêteur Smith et par le commissaire enquêteur Jolicœur à ce sujet; aussi, une liste des témoins assignés et entendus, copies des témoignages entendus à chaque enquête, noms de ceux qui représentaient le gouvernement à ces enquêtes et un état détaillé des frais occasionnés par ces enquêtes, avec de plus tous documents concernant la nomination de son successeur, telles que requêtes, lettres de recommandation, etc. (*Document de la session, No 44p.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 juin 1913,—Copie de tous télégrammes, papiers et correspondance dans le département des Postes ou en la possession de quelqu'un ou de ses officiers concernant le renvoi d'office du maître de poste d'Osage, Saskatchewan, et la nomination de son successeur; aussi, de toute correspondance concernant le dit renvoi ou le dit emplacement, échangée avec l'inspecteur des postes pour cette partie de la province de la Saskatchewan, et de tous autres documents et lettres à ce sujet. (*Document de la session, No 44q.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département des Postes ou quelqu'autre département, concernant la destitution de George Taylor, maître de poste à Bickerton, N.-E., et dans le cas où il y aurait eu enquête, les noms des témoins interrogés, la copie de la preuve et le relevé détaillé des dépenses de la dite enquête. (*Document de la session, No 44r.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 7 avril 1913,—Production d'un échantillon d'un cadenas et clef brevetés vendus par l'*Ontario Equipment Company d'Ottawa* au département des Postes. (*Document de la session, No 74.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 février 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres correspondances échangés entre le département des Postes et MM. A. de L. Macdonald, Elzéar Monpetit et tous autres relativement au changement des maîtres de poste à l'île Perrot-Nord, île Perrot-Sud, Vaudreuil-Station, Roquebrune, Saint-Lazare-Village, Mont-Oscar, Pointe-Fortune; copie du rapport du commissaire enquêteur dans chacun de ces cas quand il y a eu enquête; copie des correspondances échangées entre les parties déjà nommées relativement au nouvel édifice des postes à Rigaud; copies des correspondances échangées entre les parties déjà mentionnées relativement aux bureaux de poste nouvellement nommés—Choisy et Demartigny. (*Document de la session, No 75.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 7 mai 1913,—Copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes échangés entre le département des Postes, le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses membres, l'inspecteur des postes à Saint-Jean, N.-B., ou l'un quelconque des fonctionnaires du département des Postes à Saint-Jean, N.-B., d'une part, et le maître de poste à Kouchibouguac, comté de Kent, N.-B., M. Cliff Atkinson ou toute autre personne, corporation ou firme, se rapportant à la vente ou l'omission d'achat de timbres-poste, ou le dépôt au bureau de poste de matières postales, livraison du courrier, etc., à ce bureau; aussi, de tous rapports, correspondance et autres documents s'y rapportant en quoi que ce soit et qui peuvent se trouver parmi les archives du département des Postes à Ottawa, ou parmi celles du bureau de l'inspecteur des postes à Saint-Jean, N.-B.; aussi, copie de tous les règlements ou ordres du département des Postes en ce qui concerne la vente des timbres-poste, le dépôt de matières postales dans les bureaux de poste, ou la livraison des lettres, ou en général l'utilisation des bureaux de poste pour les personnes qui résident dans la localité et celles qui n'y résident pas. (*Document de la session, No 76.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 juin 1913,—Relevé faisant connaître les noms, dates de nomination et salaires respectifs des employés du bureau de poste de Moosejaw. (*Document de la session, No 77.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 avril 1913,—Copie de toute correspondance échangée entre le département des Postes et Alleyn Taschereau, avocat, de Québec, au sujet de l'achat de nouveaux cadenas pour sacs de malle. (*Document de la session, No 74a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres et autres documents concernant le contrat pour le transport des malles entre Scotsburn-Station et West-Branch, River-John, comté de Pictou, en 1912. (*Document de la session, No 70a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 avril 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, rapports, etc., concernant le contrat du transport de la malle entre Scotsburn et West-Branch, River-John, comté de Pictou, depuis le 1er octobre 1911. (*Document de la session, No 70b.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 avril 1913,—Copie de tous documents concernant les changements demandés dans la direction des bureaux de poste de Port-Daniel-Centre, Avignon, New-Richmond et Cap-Noir, comté de Bonaventure, et de tous documents au sujet de la fermeture du bureau de poste de Cap-Noir-Est, comté de Bonaventure. (*Document de la session, No 75a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 21 avril 1913,—Copie de toute correspondance, télégramme, lettre, plainte, affidavit, rapport, recommandation, requête, certificat et autres documents se rapportant à la démission de Mlle Paul Hus, comme maîtresse de poste de la paroisse de Sainte-Victoire, comté de Richelieu, et la nomination de M. Paul Bardier, du même lieu, comme maître de poste. (*Document de la session, No 44s.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant

la destitution de Parker S. Hart, maître de poste à Manchester, comté de Guysboro, N.-E., de toute preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses de cette enquête. (*Document de la session, No 44t.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 février 1913,—Copie de toutes accusations et plaintes contre Charles L. Gass, sous-percepteur de douane à Bayfield, comté d'Antigonish; de la preuve faite, s'il y a, devant le commissaire Duchemin; de son rapport en la matière, et de toutes lettres, télégrammes et autres documents de toute nature concernant sa destitution et la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 44u.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 27 janvier 1913,—Copie de tous documents, correspondances, lettres, rapports, etc., se rapportant à la destitution de Mme Belzil, maîtresse de poste à Saint-Octave, comté de Rimouski, et à la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 44v.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 avril 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, télégrammes, etc., se rapportant à la destitution de John McDonnell, maître de poste à Essex, comté d'Inverness, N.-E. (*Document de la session, No 44w.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 31 mars 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes et documents concernant la destitution de James Bain, comme maître de poste à Ninga, Manitoba. (*Document de la session, No 44x.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 avril 1913,—Copie de tous documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations et rapports, en la possession du département des Postes, touchant la destitution de William McKinnon, maître de poste à Erinville, comté de Guysboro, N.-E., et la nomination de Daniel Kenny comme remplaçant;—et s'il y a eu enquête au sujet de la destitution du dit William McKinnon, liste des noms de tous les témoins entendus; copie de la preuve et du rapport du commissaire enquêteur, avec un état détaillé des dépenses de l'enquête. (*Document de la session, No 44y.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 décembre 1912,—Relevé montrant (*a*) chaque contrat de transport de la malle accordé depuis le 15 octobre 1911; (*b*) le nom des soumissionnaires en chaque cas; (*c*) les chiffres de chaque soumission, et (*d*) le nom de chacune des personnes à qui ces contrats ont été adjugés. (*Document de la session, No 70c.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 7 mai 1913,—Copie de toute la correspondance, des témoignages entendus et des rapports en ce qui concerne la destitution de J. V. Cloutier, maître de poste à Saint-Benoit-Labre, comté de Beauce, Qué. (*Document de la session, No 44z.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 7 avril 1913,—Copie de tous documents, recommandations, lettres, correspondances, se rapportant à la résignation de C. A. R. Desjardins, comme maître de poste à Saint-André de Kamouraska, et à la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 78.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 février 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes, papiers et documents concernant la destitution de Mme Weare, directrice des postes à Coal-Creek, comté de Queen, et la nomination de Michael L. Knox. (*Document de la session, No 44 (2a).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 mai 1913,—Copie de toute correspondance et de documents de toute espèce concernant la destitution de maîtres de poste dans le comté de Bonaventure par l'administration actuelle, qui n'ont pas encore été ordonnés et soumis à la Chambre. (*Document de la session, No 44 (2b).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 avril 1913,—Copie de toutes requêtes, plaintes et correspondance contenant quelque accusation contre Alexandre Fraser, maître de poste à Fraser's-Grant, comté d'Antigonish, N.-E., et de tous

les autres documents, etc., de record en la matière. (*Document de la session, No 44 (2c).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 avril 1913,—Copie de toutes les accusations portées contre Fred. R. Irish, maître de poste à Afton, comté d'Antigonish, N.-E., et de toute la correspondance de record en la matière. (*Document de la session, No 78a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Etat donnant la liste des courriers de malle, dont les contrats ont été annulés ou renouvelés par l'administration actuelle dans le comté des Deux-Montagnes, les noms de telles personnes, les raisons de l'annulation ou du renouvellement des contrats de malle; les prix antérieurs et les prix actuels des dits contrats, ainsi que copie de toute correspondance se rapportant aux dits courriers de malle. (*Document de la session, No 70d.*)

Aussi,—Réponse partielle à un ordre de cette Chambre, en date du 10 décembre 1912,—Liste des fonctionnaires publics remerciés par l'administration actuelle dans la circonscription de Portneuf, contenant les noms et fonctions de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, ainsi que copie de toute correspondance s'y rapportant et rapports d'enquêtes, dans les cas où de telles enquêtes ont été instituées. (*Document de la session, No 44 (2d).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 février 1913,—Copie de toute lettre, télégramme, recommandation, requête, document, etc., relatif à la nomination de M. Pierre Cournoyer comme maître de poste à Saint-Pierre de Sorel, comté de Richelieu. (*Document de la session, No 77a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Etat donnant la liste des maîtres de poste remerciés par l'administration actuelle dans la division des Deux-Montagnes, les noms de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, ainsi que copie de toutes correspondance et requêtes s'y rapportant et rapports d'enquêtes, dans les cas où de telles enquêtes ont été faites ainsi que les noms de leurs successeurs. (*Document de la session, No 44 (2e).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Thomas Chalmer McLean, maître de poste à Ivera, Middle-River, division électorale de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet, et état détaillé des dépenses de cette enquête. (*Document de la session, No 44 (2f).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, etc., se rapportant à la destitution de C. P. Blanchard, maître de poste à Truro, N.-E., et à la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 44 (2g).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, rapports, preuve, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de Samuel Atwood, Atwood's-Brook, comté de Shelburne, N.-E. (*Document de la session, No 44 (2h).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 février 1913,—Etat indiquant quels sont les maîtres de poste, dans le comté de Berthier, destitués depuis le 21 septembre 1911; leurs noms, leurs paroisses respectives, la date de leur destitution et les raisons alléguées; s'il y a eu enquête dans chaque cas; sur la recommandation de quelle personne ont été faites ces destitutions; qui on a nommé comme leurs successeurs, et sur quelle recommandation ils ont été nommés. (*Document de la session, No 44 (2i).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1913,—Copie de toutes plaintes, accusations, correspondances, requêtes, télégrammes concernant la destitution de Wilfrid Bellemare, maître de poste à Harvey-Junction, comté de Portneuf; de tous documents concernant la nomination de son successeur, tels que requêtes, lettres de recommandation, etc., de la preuve et du rapport fait à la suite de l'enquête tenue

par le commissaire enquêteur Jolicœur à ce sujet; aussi, état détaillé des frais occasionnés par cette enquête. (*Document de la session, No 44 (2j).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 février 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département des Postes ou quelqu'autre département du gouvernement concernant la destitution de Rufus D. Carrigan, maître de poste à Sand-Point, comté de Guysboro, N.-E., et dans le cas où une enquête a eu lieu, les noms de tous les témoins interrogés; et un état détaillé des frais de la dite enquête. (*Document de la session, No 44 (2k).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Daniel Dunlop, maître de poste à New-Campbellton, division électorale de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet, et état détaillé des dépenses de cette enquête. (*Document de la session, No 44 (2l).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 avril 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, télégrammes, etc., se rapportant à la destitution de Duncan Cameron, maître de poste à Craigmore, comté d'Inverness, N.-E. (*Document de la session, No 44 (2m).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes, rapports, accusations et autres documents concernant la destitution de Angus Cameron, ci-devant maître de poste à Fairlight, Sask., et de la preuve faite à l'enquête tenue par M. Dorsett. (*Document de la session, No 44 (2n).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de tous documents, correspondances, requêtes et télégrammes, concernant la destitution de M. Sauriol, maître de poste, de Saint-Janvier, comté de Terrebonne, et la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 44 (2o).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 juin 1913,—Copie de toutes pétitions, lettres, dépêches télégraphiques et résolutions en rapport avec le changement des noms des bureaux de poste de *Leitche's-Creek-Crossing* et de *Leitche's-Creek*, comté de Cap-Breton-Nord, N.-E., et avec la destitution de Donald Johnston, maître de poste antérieur de *Leitche's-Creek*, et la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 44 (2p).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de James McLees, maître de poste à Bishop-Mills, comté de Grenville, Ont., et à la nomination de son remplaçant. (*Document de la session, No 44 (2q).*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 avril 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, télégrammes, etc., se rapportant à la destitution de Mme Sarah C. Rankin, directrice de poste à South-West-Ridge, Mabou, comté d'Inverness, N.-E. (*Document de la session, No 44 (2r).*)

M. Cochrane, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Huitième rapport des Commissaires du chemin de fer Transcontinental, pour l'année terminée le 31 mars 1913. (*Document de la session, No 37.*)

Aussi,—Neuvième rapport annuel du Bureau des commissaires des chemins de fer du Canada jusqu'au 31 mars 1913. (*Document de la session, No 20e.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, etc., touchant la demande faite par la *Long Sault Development Company* à l'effet de construire un barrage dans le fleuve Saint-Laurent en amont des rapides du Long-Sault, de la rive américaine à la rive canadienne. (*Document de la session, No 79.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 21 avril 1913,—Etat faisant connaître tous les baux de force hydraulique accordés sur la rivière Winnipeg, les dates de ces baux, en faveur de qui ils ont été consentis, et le site du pouvoir hydraulique possédé par chaque locataire. Aussi, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou quelqu'un de ses membres et toute personne ou personnes au sujet de ces baux. (*Document de la session, No 80.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 avril 1913,—Etat indiquant si le gouvernement a cancellé des baux de lots riverains sur le canal de Lachine: les dates de ces cancellations et les noms des locataires; le temps pendant lequel les baux cancellés ont été en force, et le montant du loyer payé dans chaque cas; les noms des locataires dont les baux de lots riverains sur le dit canal n'ont pas été cancellés, et le montant du loyer payé par chacun d'eux; le mode de calcul suivi pour fixer le loyer, et la méthode à suivre à l'avenir; les raisons pour lesquelles quelques-uns des baux ont été cancellés quand d'autres sont restés en vigueur; et si à l'avenir des soumissions seront demandées par la voie des journaux pour la location de ces lots riverains. (*Document de la session, No 80a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 février 1913,—Copie de toutes lettres, correspondance, rapports et autres documents dans le département des Chemins de fer et Canaux concernant une demande fait par la *Central Railway Company of Canada* à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux pour approbation de son tracé projeté entre Hawkesbury et South-Indian. (*Document de la session, No. 82.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 décembre 1913,—Copie de tous documents, papiers, mémoires, ordres, décisions, appels et correspondance au sujet de tout appel de quelque décision au jugement du Bureau des Commissaires des Chemins de fer et Canaux concernant une demande faite par la *Central Railway Com-*dé la décision du Conseil privé sur les dits appels. (*Document de la session, No 83.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations, témoignages entendus, rapports, etc., en la possession du département des Chemins de fer et Canaux ou de l'Intercolonial, ou de la Commission d'administration des chemins de fer de l'Etat, se rapportant en quoi que ce soit à la nomination et à l'emploi des contrôleurs des billets sur l'Intercolonial et sur le chemin de l'Ile-du-Prince-Edouard;—copie de tous les relevés faisant connaître les sommes perçues par ces contrôleurs en argent et en billets, sur les convois des divisions respectives des susdits chemins de fer; montrant aussi les sommes perçues durant les périodes correspondantes, pour les deux dernières années, en argent et en billets sur les convois correspondants dans les mêmes divisions respectives par les chefs de train, quand nuls contrôleurs de billets n'étaient employés sur ces convois, soit avant soit après l'emploi des dits contrôleurs sur les convois respectifs; et aussi, copie de tous relevés indiquant les résultats de l'emploi des dits contrôleurs. (*Document de la session, No 77c.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 7 mai 1913,—Relevé faisant connaître le coût total de l'embranchement d'Elmira du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard; la somme totale payée aux entrepreneurs *Whitehead Brothers;* la somme totale payée par le gouvernement après le retrait de l'entreprise des mains des entrepreneurs; la somme payée chaque mois pour gages, les noms de ceux qui ont reçu cette somme, leur emploi, et les gages quotidiens payés à chacun d'eux;—aussi, la quantité de matériaux utilisés, en spécifiant chaque espèce ou classe, avec le coût de chacun, de qui en quand ces matériaux ont été achetés, et la quantité de matériaux non utilisés, s'il en est. (*Document de la session, No 84.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quoi que ce soit à la réclamation des municipalités de Pictou, d'Antigonish, de Guysborough et de St. Mary's réclamant paiement ou remboursement des sommes payées par ces muni-

cipalités pour le droit de voie de cette partie de l'Intercolonial traversant les comtés de Pictou, d'Antigonish et de Guysborough. (*Document de la session, No 85.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 mai 1913,—Copie de toutes les réclamations faites par H. F. McDougall, de Grand-Narrows, N.-E., contre l'Intercolonial, et de tous les documents, télégrammes, lettres, etc., se rapportant à la dite réclamation ou aux dites réclamations ainsi que les détails d'icelles; avec relevé faisant connaître la somme ou les sommes payées à l'acquit de ces réclamations; les détails spéciaux de la réclamation ou des réclamations au sujet desquelles des paiements ont été faits, s'il en est; les dates auxquelles les réclamations ont été produites; la date du paiement ou des paiements; la somme totale payée de ce chef, ou à l'acquit de toutes autres réclamations faites par le dit H. F. McDougall contre l'Intercolonial ou le gouvernement du Canada. (*Document de la session, No 85a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 14 mai 1913,—Copie de tous rapports, correspondance et autres documents dans le département des Chemins de fer et Canaux se rapportant en quelque manière à un projet d'étude et de construction d'une ligne ferrée entre Country-Harbour, comté de Guysborough, N.-E., et Cap-George, N.-E., ou tout autre point dans le comté d'Antigonish. (*Document de la session, No 86.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 avril 1913,—Relevé faisant connaître tous les baux ou permis d'occupation accordés à des clubs ou à des particuliers, aux fins d'ériger ou maintenir des remises à embarcations sur le canal Rideau entre le pont de l'avenue Laurier et l'écluse de Hartwell;—les dates de ces baux ou permis;—les noms des personnes à qui ils ont été accordés, et le loyer respectif de chacun; aussi, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement, ou l'un ou l'autre de ses membres, et toute personne au sujet de ces baux ou permis et de la résiliation d'iceux. (*Document de la session, No 80b.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 27 janvier 1913,—Copie du contrat conclu entre C. R. Scoles, de New-Carlisle, Québec, et le département des Chemins de fer et Canaux, pour l'achèvement du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur entre Caplan et Paspébiac, des rapports des ingénieurs sur ces travaux, et de tous documents à ce sujet; aussi, état détaillé des paiements faits en cette affaire. (*Document de la session, No 87.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 21 mai 1913,—Copie de tout document, correspondance, rapport et enquête relativement à un accident survenu à Trois-Pistoles, le 10 septembre 1912, concernant la mort de Arsène Ouellet et les blessures infligées à Joseph Gagnon, lorsque ces deux hommes furent frappés par le train No 150 de l'Intercolonial à la date ci-dessus. (*Document de la session, No 88.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Etat détaillé de toutes les obligations et de tous les cautionnements enregistrés au département du Secrétaire d'Etat du Canada depuis le dernier rapport (4 décembre 1912), soumis au Parlement du Canada en vertu de l'article 32 du chapitre 19, Statuts Revisés du Canada, 1906. (*Document de la session, No 39.*)

Aussi,—Rapport annuel concernant les unions ouvrières, en vertu du chapitre 125, S.R.C., 1906. (*Document de la session, No 89.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 14 avril 1913,—Etat faisant connaître quels fonctionnaires publics ont été nommés dans la cité de Québec, dans les départements du Revenu de l'Intérieur, des Postes, des Chemins de fer et du Transcontinental, des Douanes, de l'Immigration, et de la Marine et des Pêcheries, des Travaux Publics et de la Milice, depuis le 1er octobre 1911 jusqu'à ce jour; état donnant les noms et fonctions de ces personnes, la date de leur nomination, le salaire alors accordé et les augmentations aussi accordées depuis, ainsi que la date de ces augmentations et quels sont ceux de ces fonctionnaires qui ont passé les examens du service civil requis pour la charge qu'ils remplissent et à quelles dates ils ont passé tels examens, et aussi copie de toutes correspondances, demandes, recommandations ou rapports ayant trait à la nomination de ces fonctionnaires. (*Document de la session, No 77b.*)

Aussi,—Réponse partielle à un ordre de cette Chambre, en date du 19 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 23 juin 1896 jusqu'au 21 septembre 1911, dans le comté de Cumberland, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration, y compris les noms des personnes destituées, leur âge à leur entrée au service, la durée de leur service avec dates, le chiffre de leur rémunération, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession d'aucuns des départements de l'administration; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; leur âge lors de leur nomination, le chiffre de leur rémunération, et les noms des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes. (*Document de la session, No 44 (2s).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 avril 1913,—Liste de tous les journaux en Canada dans lesquels ont été insérées des annonces par le gouvernement ou quelqu'un de ses ministres, officiers ou départements entre le 10 octobre 1911 jusqu'à date, avec un relevé du montant brût payé à cette fin, pendant la susdite période, à chacun de ces journaux ou à leurs propriétaires. (*Document de la session, No 81.*)

Aussi,—Réponse partielle à un ordre de cette Chambre, en date du 28 avril 1913,—Etat faisant connaître tous les employés fédéraux destitués dans le comté de Trois-Rivières et Saint-Maurice depuis le 15 octobre 1911 jusqu'à date, la date de la destitution, l'emploi de chaque personne, le chiffre du salaire à l'époque de la destitution, les raisons de la destitution, et s'il y a eu enquête ou non. Aussi, les noms et domiciles de leurs remplaçants. (*Document de la session, No 44 (2t).*)

Aussi,—Réponse partielle à un ordre de cette Chambre, en date du 30 avril 1913,—Etat donnant la liste de tous les journaux en Canada dans lesquels ont été insérées des annonces par le gouvernement ou par quelqu'un de ses ministres, officiers ou départements entre le 10 octobre 1906 et le 10 octobre 1907, et entre les dites dates de chacune des années suivantes jusqu'au 10 octobre 1911; aussi, état du montant brut payé pour cet objet, pendant les années susdites à chacun des dits journaux ou à leurs propriétaires. (*Document de la session, No 81a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1913,—Etat indiquant quels achats de terres ont été faits par le Canada depuis la confédération; quel montant a été payé pour cet objet; quelle est la superficie approximative des terres ainsi achetées; dans quelles provinces se trouvent ces terres; quelle en est la superficie approximative dans chaque province; combien d'acres de terres affectées aux écoles ont été réservés par le gouvernement pour les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta; quelle est la valeur approximative actuelle des dites terres ainsi réservées dans chacune des dites provinces; combien d'acres des dites terres affectées aux écoles ont déjà été vendus dans chacune des dites provinces, et quels sont les produits de ces ventes, déduction faite des dépenses; combien d'acres de terre ont été réservés en aucun temps par le gouvernement pour en doter quelque université; quel est le nom de l'université, et dans quelles provinces se trouvent les dites terres; combien d'acres de terres marécageuses ont été transférés à la province du Manitoba aux termes du chapitre 58 des Statuts de 1885 et ses amendements; quel est le montant brut des

allocations en espèces faites en aucun temps par le gouvernement fédéral à chaque ou à quelque province du Canada pour aider à la construction d'édifices publics nécessaires; quelle était la valeur approximative des chemins de fer, travaux publics et autre actif de chacune des provinces du Canada prises en compte par le gouvernement fédéral lors de l'entrée de chaque province dans l'union; quelle compensation annuelle est donnée aux provinces du Manitoba et de Saskatchewan et de l'Alberta à raison du fait qu'elles n'ont pas les terres publiques comme source de revenu; quel chiffre de dette a été en aucun temps porté au crédit de chaque province du Canada par le gouvernement fédéral. (*Document de la session, No 90.*)

Aussi,—Réponse partielle à un ordre de cette Chambre, en date du 12 mai 1912,—Relevé faisant connaître les noms et la mission respective des diverses commissions créées par législation ou décret du conseil, depuis le 12 octobre 1911;—les noms des personnes formant partie de ces commissions, avec leur salaire et rémunération respectives;—les noms des commissions encore existantes, et les noms des commissions dont le mandat est terminé. (*Document de la session, No 91.*)

Aussi,—Réponse partielle à un ordre de cette Chambre, en date du 10 décembre 1913,—Relevé faisant connaître le nombre de destitutions de fonctionnaires ordonnées par l'administration actuelle dans le district électoral de Régina; les noms des fonctionnaires destitués, les raisons de leur renvoi et les accusations portées contre eux; aussi, copie de toute la correspondance à cet égard, et de tous les rapports des enquêtes tenues en l'espèce. (*Document de la session, No 44 (2u).*)

Aussi,—Réponse partielle à un ordre de cette Chambre, en date du 28 avril 1913,—Etat faisant connaître toutes les personnes qui ont fait des enquêtes dans les limites du district judiciaire des Trois-Rivières depuis le 15 octobre 1911 jusqu'à date au sujet de la conduite d'employés du gouvernement fédéral, la localité où l'enquête a été tenue, le montant payé à chaque enquêteur dans chaque cas, les noms des avocats employés dans chaque cas, et l'adresse postale et le montant payé à l'avocat dans chaque cas. (*Document de la session, No 92.*)

Aussi,—Réponse partielle à un ordre de cette Chambre, en date du 9 décembre 1912,—Relevé faisant connaître à quelle date M. J. G. H. Bergeron a été nommé commissaire aux fins de tenir certaines enquêtes; combien d'enquêtes il a tenu depuis sa nomination; quels émoluments il a reçu pour chacune d'elles; et quel a été son traitement et quelle somme lui a été payée pour frais de voyage à l'occasion de chacune de ces enquêtes. (*Document de la session, No 77d.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 décembre 1912,—Liste des fonctionnaires publics remerciés par l'administration actuelle, dans la circonscription de Kamouraska, contenant les noms et fonctions de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, ainsi que copie de toute correspondance s'y rapportant, et rapports d'enquêtes, dans les cas où de telles enquêtes ont été instituées. (*Document de la session, No 44 (2v).*)

Aussi,—Réponse partielle à un ordre de cette Chambre, en date du 10 février 1913, —Relevé faisant connaître en détail le nombre d'employés publics destitués jusqu'à ce jour, par l'administration actuelle dans le comté de Prince, I.-P.-E.; les noms de ces employés, la raison de leur renvoi, les plaintes portées contre eux, toute la correspondance s'y rattachant; copie des témoignages et des rapports d'enquête, là où l'on a tenu des enquêtes; aussi les noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par suite de ces destitutions, et les noms des personnes qui ont recommandé la nomination des nouveaux titulaires. (*Document de la session, No 44 (2w).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 décembre 1912,—Etat donnant en détail le nombre de renvois d'office faits par le gouvernement actuel jusqu'à

date dans la division électorale de Strathcona, ainsi que les noms des titulaires renvoyés, les motifs de renvoi, les plaintes portées contre ces employés, et copie de toute correspondance à ce sujet, et de tous rapports d'enquêtes quand il y a eu enquête. (*Document de la session, No 44 (2x).*)

Aussi,—Réponse partielle à un ordre de cette Chambre, en date du 10 décembre 1912,—Etat donnant en détail le nombre de renvois d'emplois publics effectués par le gouvernement actuel, jusqu'à date, dans la division de Saltcoats, Sask., ainsi que les noms des personnes renvoyées, les motifs du renvoi, les plaintes portées contre ces employés; aussi copie de toute correspondance sur le sujet ci-dessus, et de tous rapports d'enquête quand une enquête a eu lieu. (*Document de la session, No 44 (2y).*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 29 janvier 1913,—Copie de tous les arrêts ministériels, mémoires ou instructions transmises ou écrites à H. P. Duchemin, touchant sa nomination comme commissaire chargé de faire des enquêtes au sujet d'ingérence politique outrée dans la province de la Nouvelle-Ecosse; aussi, copie de toutes les lettres du dit H. P. Duchemin reçues par l'un ou l'autre des départements de l'administration en ce qui se rapporte à ces enquêtes depuis la date de sa nomination comme commissaire, et de toutes les instructions, de quelque nature que ce soit, à lui adressées à quelque temps que ce soit en rapport avec ces enquêtes. (*Document de la session, No 77e.*)

Et aussi,—Réponse partielle à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 4 décembre 1912,—Copie de chaque commission nommée par le gouvernement depuis le 10 octobre 1911 pour faire une enquête et aussi copie de la preuve et du rapport fait dans chaque cas où l'enquête a été terminée. (*Document de la session, No 91a.*)

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné ordre au greffier de la Chambre de déposer sur la Table sa recommandation et autres papiers concernant la nomination de M. Francis H. Gisborne en qualité d'aviseur parlementaire, dans le personnel de la Chambre des Communes, ainsi que le rapport du greffier à ce sujet, lesquels sont comme suit:—

A l'honorable Chambre des Communes.

L'Orateur de la Chambre des Communes a l'honneur de recommander la nomination de M. Francis H. Gisborne, d'Ottawa, à la charge d'aviseur parlementaire prescrite par l'organisation du personnel de la Chambre des Communes adoptée le 5 juin 1913, et conformément au rapport du greffier de la Chambre ci-annexé.

Daté le 15 janvier A.D. 1914.

THOMAS S. SPROULE,
Orateur.

OTTAWA, le 15 janvier 1914.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport de la communication suivante reçue de l'honorable Conseil privé au sujet de la nomination de M. Francis H. Gisborne comme aviseur parlementaire.

Les certificats requis en vertu de la loi régissant la Commission du Service civil ont été dûment fournis.

Vu que le titre "Aviseur parlementaire" prescrit par la récente reclassification et réorganisation du personnel de la Chambre remplace celui de "secrétaire légiste" qui avait certains devoirs à remplir en vertu des règles de la Chambre, je désire recommander que l' "Aviseur parlementaire" soit chargé de remplir tous les devoirs ci-devant exécutés par le "Secrétaire légiste".

M. Gisborne est entré en fonctions, mais la nomination doit être ratifiée par l'honorable Chambre des Communes aux termes de la Loi du Service civil.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

Extraits certifiés par minutes d'une séance du Conseil du Trésor, tenue le 30 septembre 1913; approuvées par Son Excellence l'Administrateur en conseil, le 8 octobre 1913.

Justice,

Chambre des Communes:

Le Conseil recommande que, en vertu des dispositions de l'article 21, chapitre 15, 7-8 Edouard VII, M. Francis H. Gisborne, assistant sous-ministre de la Justice, avocat, soit nommé aviseur parlementaire, le rapport et certificat requis par le dit article ayant été fourni, cette nomination étant sujette à ratification par la Chambre des Communes, ainsi que le demande l'article 45 de la loi précitée.

Le Conseil recommande de plus que M. Gisborne soit nommé rédacteur des bills du gouvernement, et qu'il ait le rang de sous-ministre.

(Signé) F. K. BENNETTS,
Assistant-greffier du Conseil privé.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné ordre au greffier de la Chambre de déposer sur la Table sa recommandation et autres papiers concernant la nomination de M. John Lockhart Godwin, B.A., comme aide-commis dans le bureau des Procès-Verbaux, ainsi que le rapport du greffier à ce sujet, lesquels sont comme suit:—

A l'honorable Chambre des Communes.

L'Orateur de la Chambre des Communes a l'honneur de recommander à la Chambre la nomination de M. John Lockhart Godwin, B.A., comme aide-commis dans le bureau des Procès-Verbaux de la Chambre au lieu de M. Harry P. Macdonell, mis à la retraite.

Le rapport du greffier de la Chambre ci-annexé démontre que les aptitudes requises pour l'exécution des devoirs de cet emploi sont d'une nature exceptionnelle, et que pour s'assurer les services de M. Godwin, il est nécessaire que le salaire minimum attaché au grade B de la seconde division auquel le nouveau titulaire doit être nommé soit augmenté de la somme de $500, tel que prescrit dans de telles circonstances par l'article 33 de la Loi modifiant la Loi du Service civil.

M. Godwin ayant obtenu le certificat requis par la dite loi, je recommande qu'il soit nommé au salaire initial de $1,300, tel que prescrit, et en conformité du rapport et recommandation du greffier de la Chambre ci-annexé.

THOMAS S. SPROULE,
Orateur.

A l'honorable Orateur,
de la Chambre des Communes.

MONSIEUR, — La vacance dans le personnel de la Chambre des Communes créée par la mise à la retraite de M. Harry P. Macdonnell, aide dans le bureau des Procès-Verbaux, n'est pas encore remplie.

M. John Lockhart Godwin a fait temporairement le travail dans ce bureau d'une manière satisfaisante et fera vraisemblablement un excellent et utile employé vû qu'il a des aptitudes spéciales pour ce travail qui est d'une nature spéciale et exceptionnelle.

Il a obtenu de la Commission du Service civil un certificat d'aptitude pour le grade B de la seconde division, mais il est essentiel, pour qu'il accepte la position, qu'il lui soit alloué plus que le minimum fixé ($800) dans les circonstances ordinaires pour ces nominations. La loi modifiant la loi du service civil (art. 33) prescrit que dans ces circonstances une somme additionnelle n'excédant pas $500 peut être ajoutée au salaire sur la recommandation de l'Orateur basée sur un rapport écrit du greffier de la Chambre accompagné du certificat de la Commission du Service civil relatif aux aptitudes.

J'ai l'honneur de faire rapport que la somme additionnelle de cinq cents piastres ajoutée au salaire minimum est essentielle si l'on veut obtenir les services d'une personne convenablement qualifiée pour cet emploi. M. Macdonnell qui a jusqu'à ces derniers temps occupé cette charge, recevait depuis plusieurs années beaucoup plus que la somme indiquée pour M. Godwin.

Je recommande en conséquence que M. Godwin soit nommé à un salaire initial de $1,300 par année, tel que prévu ci-dessus.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

CHAMBRE DES COMMUNES,
15 janvier 1914.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné ordre au greffier de la Chambre de déposer sur la table sa recommandation et autres papiers concernant la promotion de M. A. G. Troop, du département des lois de la Chambre des Communes,—lesquelles sont comme suit:—

A l'honorable Chambre des Communes,

L'Orateur de la Chambre des Communes a l'honneur de recommander la promotion de M. A. G. Troop, employé dans le département des lois de la Chambre des Communes, du grade B de la seconde division au grade B de la première division sous le régime de la loi modifiant la loi du service civil.

Le certificat d'aptitude des commissaires du service civil et le rapport du greffier de la Chambre démontrent que M. Troop a des aptitudes spéciales pour remplir les fonctions qui lui seront assignées.

Je recommande, en conséquence, la dite promotion conformément au rapport du greffier de la Chambre ci-annexé.

THOS. S. SPROULE,
Orateur.

CHAMBRE DES COMMUNES,
19 janvier, A.D. 1914.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que M. A. G. Troop, avocat, qui a été temporairement nommé commis stagiaire dans la division de la Loi de la Chambre en 1905, a été nommé permanemment commis et secrétaire de cette division du service en 1908. Depuis son entrée dans le service de cette division, il s'est montré un fonctionnaire tout à fait compétent, pourvu de discernement, zélé et attentif dans l'exécution de ses devoirs.

Sous le régime de la Loi modifiant la Loi du Service civil, son poste a été classé dans le grade B de la seconde division, et ce fonctionnaire a atteint le maximum de ce grade. Les changements effectués dans l'organisation et l'ouvrage de la division de la Loi, par suite de la nouvelle répartition, augmenteront la besogne et la responsabilité de M. Troop, et il est désirable de reconnaître ce fait et le bon service de M. Troop en lui accordant l'avancement au grade B de la première division, situation mieux en rapport avec le poste qu'il occupe dans le service.

Le 15 du présent mois, les commissaires du Service civil ont émis en faveur de M. Troop un certificat déclarant qu'ils se sont assurés que M. Troop a les aptitudes spéciales propres à l'exécution des devoirs du poste auquel son avancement est demandé, lequel certificat d'aptitude est déposé dans le bureau du greffier.

Je recommande en conséquence à votre Honneur que cet avancement soit réalisé.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

OTTAWA, 19 janvier 1914.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné ordre au greffier de la Chambre de déposer sur la Table sa recommandation au sujet de la nomination de M. Joseph Smith, d'Ottawa, en qualité de "Chef des sténographes des députés", ainsi que le rapport du greffier à ce sujet, lesquels sont comme suit:—

A l'honorable Chambre des Communes.

L'Orateur de la Chambre des Communes a l'honneur de recommander la nomination de M. Joseph Smith, d'Ottawa, en qualité de "Chef des sténographes des députés" dans la classe A de la seconde division, tel que prescrit par la classification actuelle du personnel de la Chambre, et conformément au rapport du greffier de la Chambre ci-annexé.

THOMAS S. SPROULE,
Orateur.

CHAMBRE DES COMMUNES,
15 janvier 1914.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que, dans la reclassification et réorganisation du personnel de la Chambre des Communes, adoptée le 5e jour de juin 1913, il a été pourvu à la nomination d'un "Chef des sténographes des députés", dans le grade A de la seconde division, sous le régime de la Loi du Service civil. M. Joseph Smith, d'Ottawa, qui a été employé par la Chambre des Communes, dans la division du reportage des débats pendant quelque dix-huit sessions, a eu, au cours de la dernière session, la direction du personnel des sténographes des députés. Il a rempli ses fonctions à la satisfaction des députés et des autorités de la Chambre, et a fait preuve d'une complète compétence pour ce service.

Des certificats de l'aptitude de M. Smith à occuper le grade indiqué ont été fournis par la Commission du Service civil.

Il est désirable que la Chambre ratifie la nomination de M. Smith.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

THOS. B. FLINT,

Greffier de la Chambre des Communes.

OTTAWA, 15 janvier 1914.

Ordonné, que M. Hazen ait la permission de présenter un bill (No 21) modifiant la loi relative à la Marine marchande, à l'effet de permettre l'application de certaines conventions.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question qu'une adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général en réponse à Son discours à l'ouverture de la session;

Et sur l'amendement à icelle;

Et la question étant posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Nesbitt, secondé par M. McCrea,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1913,—Copie de tous les rapports, lettres, messages, correspondances, recommandations et documents concernant la nomination de F. X. Roy comme maître de poste de Saint-Philippe de Néri, et l'établissement subséquent d'un nouveau bureau de poste au même endroit sous le nom de Saint-Philippe-Est. (*Document de la session, No 77f.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et dix-huit minutes p.m., elle est ajournée jusqu'à demain.

Vendredi, 23 janvier 1914.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—
Par M. Chabot,—la pétition de la *Ottawa and Ungava Railway Company.*
Par M. White (Renfrew),—la pétition de la *Sterling Trusts Corporation.*

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la *Dominion Atlantic Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

De William Sugarman et autres, de Edmonton, Alta.; pour une charte sous le nom de Banque d'Edmonton.

De Emily Jane Lee, de Toronto; pour une loi de divorce d'avec son mari Harry Altman Lee.

De Eliza Jane McLaughlin, de Prince-Albert, Sask.; pour une loi de divorce d'avec son mari Frederick McLaughlin.

De Henry Elmer Bicknell, de Toronto; pour une loi de divorce d'avec sa femme Sadie Moore Vancy Bicknell.

De Beatrice Mae Stinson Fotheringham, de Montréal; pour une loi de divorce d'avec son mari Frederick Henry Fotheringham.

De Ethel Cara Robinson, du township de Louth, Ont.; pour une loi de divorce d'avec son mari Deforest Nesbit Robinson.

De la *Central Railway Company of Canada;* pour la prolongation du délai fixé pour l'achèvement de sa voie ferrée.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le deuxième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son deuxième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies, savoir:—

De Charles F. Law et autres; pour une charte sous le nom de *Pacific, Peace River and Athabaska Railway Company, Limited.*

De la *Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited;* pour une loi l'autorisant à augmenter le nombre de ses directeurs, et à d'autres fins.

De la *British America Nickel Corporation, Limited;* pour une loi lui permettant d'émettre des certificats d'actions à des fonctionnaires et à d'autres fins.

De la *Canadian Railway Accident Insurance Company;* pour changer son nom en celui de *Globe Indemnity Company.*

De la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada;* pour la prolongation du délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

De la *South Ontario Pacific Railway Company;* pour la prolongation du délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 22) concernant la *Brazilian Traction, Light and Power Company.*—M. *Maclean* (Halifax).

Bill (No 23) concernant la *British America Nickel Corporation, Limited.*—M. *Northrup.*

Bill (No 24) concernant la *Canadian Railway Accident Insurance Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de "*The Globe Indemnity Company*".—M. *Baker*.

Bill (No 25) concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Railway Company*.—M. *Meighen*.

Bill (No 26) constituant en corporation la *Pacific, Peace River and Athabaska Railway Company*.—M. *Bennett* (Calgary).

Bill (No 27) concernant la *South Ontario Pacific Railway Company*.—M. *Smith*.

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 mars 1913,—Etat indiquant si le gouvernement a payé ou se propose de payer les honoraires et déboursés des témoins assignés par les commissaires nommés par lui, dans le comté de Lévis, pour tenir enquête sur la conduite des fonctionnaires publics dont la démission avait été demandée; les montants payés et à qui; et la somme restant à payer pour les mêmes fins. (*Document de la session, No 93.*)

Aussi,—Réponse partielle à un ordre de cette Chambre, en date du 4 juin 1913,—Etat indiquant la dépense totale encourue jusqu'à date par la présente administration en rapport avec les enquêtes faites au sujet de fonctionnaires accusés d'ingérence politique. (*Document de la session, No 93a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 avril 1913,—Etat faisant connaître tous les employés destitués dans le comté de Champlain depuis le 15 octobre 1911 jusqu'à date, la date de la destitution, l'emploi de chaque personne, le chiffre de son salaire lors de sa destitution, les raisons de la destitution, s'il y a eu enquête ou non, et les noms et domiciles de leurs remplaçants. (*Document de la session, No 44 (2z).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à ce jour, dans le comté de Cumberland, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration (à l'exclusion de ceux pour lesquels des demandes de documents ont été déjà faites et accordées); y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées; -aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes. (*Document de la session, No 44 (3a).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres adressées au très honorable premier ministre ou au ministre des Chemins de fer ou à tout autre membre du cabinet depuis le 10 octobre 1911 par S. R. Griffin, Goldboro, N.-E., John S. Wells, White-Head, N.-E., et G. A. R. Rowlings, Sydney, N.-E., concernant un embranchement de l'Intercolonial dans le comté de Guysboro, N.-E., et de toutes réponses à ces lettres. (*Document de la session, No 86a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 décembre 1912,—Relevé faisant connaître combien de citoyens des Etats-Unis ont été employés par le gouvernement depuis le 1er novembre 1911; dans quels départements ils sont employés; quels sont leurs noms et leurs fonctions, et quel salaire est payé à chacun d'eux; combien d'entre eux ont été nommés en vertu de l'article 21 de la Loi du Service civil. (*Document de la session, No 94.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 avril 1913,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, etc., se rapportant en quoi que ce soit à l'achat d'une propriété à Long-Beach, St. Mary's, comté de Digby, N.-E., pour y créer un étang de propagation du homard. (*Document de la session, No 95.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 février 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service public ordonnés par l'administration actuelle, depuis le premier jour d'octobre 1911 jusqu'à ce jour, dans le comté de Westmoreland, N.-B., dans l'un quelconque des départements; les noms des fonctionnaires ou employés destitués; la raison de tel renvoi; les accusations portées; les noms des accusateurs (sauf le cas de George H. Cochrane, percepteur des douanes à Moncton, pour lequel les papiers ont déjà été demandés); copie de tous les documents, correspondance, lettres, télégrammes, etc., concernant chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus aux enquêtes, quand il y a eu enquête; de tous les rapports touchant ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration, ou de la Commission d'administration des chemins de fer de l'Etat, ou des fonctionnaires de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplacer les employés renvoyés; les noms des personnes qui ont recommandé les remplaçants, ainsi qu'un relevé détaillé de toutes les dépenses soldées par l'un quelconque des départements en rapport avec les susdits renvois et enquêtes. (*Document de la session, No 44 (3b).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 février 1913,—Copie de toutes requêtes, demandes, etc., adressées au gouvernement, ou à l'un ou l'autre de ses départements, par les personnes résidant à Mira, comté de Cap-Breton, à l'effet d'obtenir de l'aide financière pour bateaux, quai ou améliorations sur la rivière Mira. (*Document de la session, No 96.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 7 mai 1913,—Copie de tous rapports, correspondance, télégrammes et autres documents en la possession ou sous le contrôle du département de la Milice ou de celui des Chemins de fer, concernant certaines matières sur lesquelles l'attention du département de la Milice a été appelée par B. A. Ingraham, de Sydney, N.-E., au sujet du transport de la milice de Sydney sur la ligne de l'Intercolonial en 1912. (*Document de la session, No 97.*)

Aussi,—Réponse partielle à un ordre de cette Chambre, en date du 7 mai 1913,—Relevé faisant connaître en détail les noms des témoins sommés de comparaître devant le commissaire H. P. Duchemin, en rapport avec toutes les enquêtes tenues par lui dans les comtés de Cap-Breton-Nord et Victoria, Cap-Breton-Sud, Inverness et Antigonish, N.-E., et la somme payée à chacun de ces témoins. (*Document de la session, No 93b.*)

Aussi,—Réponse partielle à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à ce jour, dans le comté d'Annapolis, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration (à l'exclusion de ceux pour lesquels des demandes de documents ont été déjà faites et accordées); y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes. (*Document de la session, No 44 (3c).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 avril 1913,—Relevé faisant connaître en détail les dépenses encourues depuis le 11 octobre 1911 en rapport avec les enquêtes tenues dans le comté de Bonaventure par les commissaires nommés par les départements des Postes, des Douanes et de la Marine et des Pêcheries au sujet des

accusations (portées contre des employés de ces départements) d'ingérence politique agressive, ainsi que les noms et les sommes payées à chacun de ces commissaires pour chaque enquête, comme aussi, en détail, les sommes payées aux témoins et autres personnes. (*Document de la session, No 93c.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 avril 1913,—Etat faisant connaître tous les employés destitués dans le comté de Nicolet depuis le 15 octobre 1911 jusqu'à date, la date de la destitution, l'emploi de chaque personne, le chiffre de son salaire lors de sa destitution, les raisons de la destitution, s'il y a eu enquête ou non, et les noms et domiciles de leurs remplaçants. (*Document de la session, No 44 (3d).*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service décrétés par l'administration actuelle jusqu'à ce jour, dans la circonscription électorale de Victoria, Alta, les noms des employés révoqués, les raisons de leur renvoi, les accusations portées contre eux;—copie de toute la correspondance en l'espèce, de tous les témoignages entendus aux enquêtes et des rapports de ces enquêtes, là où il y a eu enquête;—aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par les dites destitutions, et des noms des personnes qui ont recommandé la nomination des remplaçants. (*Document de la session, No 44 (3e).*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question qu'une adresse soit présenté à Son Altesse Royale le Gouverneur général en réponse à Son discours à l'ouverture de la session;

Et sur l'amendement à icelle;

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Lafortune, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à neuf heures et cinquante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à trois heures p.m.

Lundi, 26 janvier 1914.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Sévigny,—la pétition de la *Valleyfield Water Powers Company.*

Par M. Maclean (Halifax),—la pétition de la Compagnie de prêts de l'Acadie.

Par M. Smyth,—la pétition de la *Thessalon and Northern Railway Company.*

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la *Ottawa and Ungava Railway Company;* pour la prolongation du délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée; et pour autoriser la compagnie à construire des embranchements nouveaux.

De la *Sterling Trusts Corporation;* pour une loi lui permettant de changer le domicile de ses directeurs de la province de la Saskatchewan à toute autre partie du Canada; et aussi de déléguer ses pouvoirs à un comité exécutif des dits directeurs.

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du Dr Freeman O'Neill, médecin du port à Louisbourg, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de la preuve et rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. (*Document de la session, No 44 (3h).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 février 1913,—Copie de tous états de compte pour salaire ou rémunération du commissaire, pour dépenses des honoraires de témoins, et pour tous autres frais se rapportant à l'enquête faite par le commissaire Duchemin au sujet des personnes suivantes dans le comté de Guysboro, N.-E., savoir: H. C. Tory, officier des pêcheries, Guysboro; John W. Davis, officier des pêcheries, Guysboro; Patrick Shea, maître de poste, Tompkinsville; John M. Rogers, maître de poste, East-Roman-Valley; James Bowles, maître de poste, rivière Alder; Abner M. Carr, maître de poste, havre Saint-François; Everett Hadley, maître de poste, Oyster-Pond; Parker S. Hart, maître de poste, Lower-Manchester; S. M. Ferguson, douanier, Oyster-Pond; Robert Hendebee, maître de poste, Half-Island-Cove; A. B. Coe, gérant, usine de réduction, Canso; Edward Kelly, mécanicien, usine de réduction, Canso; D. S. Hendebee, peseur, usine de réduction, Canso; Alex. Roberts, maître de poste, Canso; David Sutherland, gardien, Canso; Henry Hanlon, mécanicien-chef, piscifacture, Canso; Thos. Sullivan, sous-ingénieur, mécanicien, Canso; W. G. Matthew, commandant du bateau de sauvetage, Canso; Patrick Ryan, second à bord du bateau de sauvage, Canso; M. McCutcheon, maître de poste, Sonora; Stanley McCutcheon, douanier, Sonora; Freeman Pride, gardien du phare, Sonora; David Reid, garde-pêche, Port-Hilford; L. W. Pye, fonctionnaire des douanes, Liscomb; Stanley Hemlow, gardien de phare, Liscomb; W. H. Hemlow, gardien du signal d'alarme, Liscomb; R. Conroy, maître de poste, Country-Harbour; John Milward, maître de poste, Stormont; A. W. Salsman, maître de poste, Lower-Country-Harbour; W. B. Harris, maître de poste, Whitehead; E. L. Munro, fonctionnaire des douanes, Whitehead; W. L. Munro, gardien de phare, Whitehead; Patrick Conway, gardien de phare, Whitehead; H. P. Munro, commandant du bateau de sauvetage, Whitehead; Levi Munro, maître du havre, Whitehead; William McKinnon, maître de poste, Erinville; J. McMillan, gérant de la piscifacture, Isaac's-Harbour; Sanford Langley, maître de poste, Isaac's-Harbour (nord); Fred. E. Cox, ingénieur-mécanicien à l'établissement de l'élevage du homard,

Isaac's-Harbour; Simon Hodgson, aide-ingénieur-mécanicien, Isaac's-Harbour; Archibald Bares, maître de poste, Lower-New-Harbour; Parker Saugster, maître de poste, New-Harbour (ouest); William Gerrior, douanier, Larry's-River; James M. Webber, gardien du phare, Torbay-Point; W. A. Hattie, douanier, Mulgrave; J. F. Reeves, maître de poste, Mulgrave; John J. Meagher, chef des matelots, Mulgrave; Philip H. Ryan, employé de l'Intercolonial, Mulgrave; Alex. Wilkinson, employé de l'Intercolonial, Mulgrave; Alex. McInnis, inspecteur des wagons, Mulgrave; Frank Fougère, maître de poste, Port-Félix; Sam Smith, maître de poste, Port-Félix (ouest); capitaine Freeman Myers, maître de poste, Cole-Harbour; George Taylor, maître de poste, Beckerton; Stephen C. Richard, gardien de phare, Charlo's-Cove. (*Document de la session, No 93d.*)

Aussi,—Réponse partielle à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à ce jour, dans le comté de Digby, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration (à l'exclusion de ceux pour lesquels des demandes de documents ont été déjà faites et accordées); y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes. (*Document de la session, No 44 (3i).*)

Aussi,—Réponse partielle à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à ce jour, dans le comté de Shelburne et Queen, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration (à l'exclusion de ceux pour lesquels des demandes de documents ont été déjà faites et accordées): y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes. (*Document de la session, No 44 (3j).*)

Aussi,—Réponse partielle à un ordre de cette Chambre, en date du 19 mars 1913,—Etat faisant connaître les fonctionnaires publics employés dans la cité de Québec, dans les départements du Revenu de l'Intérieur, des Chemins de fer et du Transcontinental, des Douanes, de l'Immigration, de la Marine et des Pêcheries, des Travaux Publics et de la Milice et remerciés par l'administration actuelle, et donnant les noms et fonctions de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles; aussi, copie de toute correspondance s'y rapportant et rapports d'enquêtes, dans les cas où de telles enquêtes ont été instituées. (*Document de la session, No 44 (3k).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1913,—Liste des fonctionnaires publics remerciés par l'administration actuelle dans la circonscription de L'Assomption, contenant les noms et fonction de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, ainsi que copie de toute correspondance s'y rapportant, et rapports d'enquêtes, dans les cas où de telles enquêtes ont été instituées, ainsi que les noms des successeurs des fonctionnaires destitués. (*Document de la session, No 44 (3l).*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 avril 1913,—Copie de tous documents, mémoires, correspondance, requêtes, etc., envoyés par qui que ce soit au ministre des Chemins de fer et Canaux, ou au ministre des Travaux Publics, ou à tous deux, y compris les réponses en la matière, en rapport avec le projet de la construction d'un pont de chemin de fer ou de grande route, ou des deux combinés, traversant la rivière Ristigouche entre Campbellton, N.-B., et un point situé dans le comté de Bonaventure, Qué. (*Document de la session, No 103.*)

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire additionnelle à un ordre de cette Chambre, en date du 7 février 1912,—Etat indiquant, pour chaque département du gouvernement, les noms, adresses postales, emplois et salaires de toutes personnes employées dans le service intérieur et le service extérieur, et de toutes personnes ne faisant pas partie du service civil, employées par le gouvernement dans quelque département, le 10 octobre 1911,—qui ont été renvoyées du service par voie de destitution, avec spécification dans chaque cas du mode de destitution et des raisons données à cet effet et de la longueur de l'avis donné aux personnes renvoyées; aussi, indiquant, dans chaque cas, si une enquête a eu lieu ou non avant la destitution de ces personnes. (*Document de la session, No 44 (3m).*)

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 24 janvier 1912,—Liste de tous les employés des différents départements, tant à Ottawa que dans les neuf provinces et territoires du Canada et autres endroits hors du Canada (service interne et externe) qui ont laissé leur emploi, depuis le 1er octobre 1911 jusqu'au 10 janvier 1912, inclusivement, et indiquant leurs noms, prénom, âge, nationalité, emploi et salaire respectivement; la date de leur nomination; la date de leur départ; leur salaire à l'époque de leur nomination et à l'époque de leur départ; les causes de leur départ; s'ils ont été remplacés, ou non; les nom, prénom, âge, nationalité, emploi et salaire de ceux qui les ont remplacés; dans les cas de destitutions, la liste des personnes qui ont demandé ces destitutions; dans les cas de remplacements, la liste des personnes qui ont recommandé les nouveaux venus. (*Document de la session, No 104.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1912,—Etat indiquant, pour chaque département du gouvernement, les noms, adresses postales, emplois et salaires de toutes personnes employées dans le service intérieur et le service extérieur et de toutes personnes employées dans le service intérieur et le service extérieur et de toutes personnes ne faisant pas partie du service civil, employées par le gouvernement dans quelque département, depuis le 10 octobre 1911, (et pour les cas où il n'y a pas eu de commission d'enquête)—qui ont été renvoyées du service par voie de destitution, de mise à la pension ou autrement, avec mention dans chaque cas du mode de destitution et des raisons données à cet effet et de la longueur de l'avis donné aux personnes renvoyées, ainsi que du chiffre de la pension ou de la gratification, s'il y a; aussi faisant connaître le nom, l'âge, le poste et le salaire ou rémunération de chaque personne admise dans le service civil en remplacement des fonctionnaires destitués, ou par suite de tel renvoi. (*Document de la session, No 104a.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat informe cette Chambre que les honorables MM. de Boucherville, C.M.G., Boyer, Corby, Costigan, Davis, Dennis, Derbyshire, Douglas, Gillmor, Gordon, Jaffray, LaRivière, McHugh, Poirier et Ross (Sir George W.) ont été nommés pour composer un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir comme membres du comité des deux Chambres sur la dite bibliothèque.

Aussi, que les honorables MM. Cloran, Coffey, Curry, Dennis, Derbyshire, De Veber, Domville, Forget, Frost, Gillmor, LaRivière, Legris, MacKay (Alma), MacKeen, Pope, Prince, Ratz, Riley, Shehyn, Talbot et Taylor ont été nommés pour composer un comité

chargé de surveiller les impressions du Sénat pendant la présente session et d'agir avec le comité de la Chambre des Communes comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

Et aussi, que les honorables MM. Taylor, Thompson, Watson et Young ont été nommés pour former un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration du restaurant du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet de cet restaurant.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question qu'une adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général en réponse à Son discours à l'ouverture de la session;

Et sur l'amendement à icelle;

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Pelletier, secondé par M. Rogers,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et trente-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 27 janvier 1914.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Stevens,—la pétition de la *Vancouver Life Insurance Company,* de Vancouver, C.-B.

Par M. Sharpe (Lisgar),—la pétition de la *Canadian Northern Railway Company;* la pétition de la *Canadian Northern Railway Company;* et la pétition de la *Canadian Northern Railway Company.*

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la *Valleyfield Water Powers Company, Limited;* pour une loi ratifiant sa charte et ses lettres patentes, et à d'autres fins.

De la *Acadia Loan Corporation;* pour une loi à l'effet de changer son nom, et à d'autres fins.

De la *Thessalon and Northern Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

Ordonné, que M. Aikins ait la permission de présenter un bill (No 28) modifiant la Loi des Terres fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Stevens ait la permission de présenter un bill (No 29) modifiant la Loi des prêteurs d'argent.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Cochrane ait la permission de présenter un bill (No 30) concernant la *Grand Trunk Pacific Railway Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Cochrane ait la permission de présenter un bill (No 31) concernant le chemin de fer National-Transcontinental.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. L'Espérance ait la permission de présenter un bill (No 32) à l'effet d'abroger la Loi concernant le Service de la Marine du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question,—Que l'adresse suivante soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général pour remercier humblement Son Altesse Royale du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

Au Feld-maréchal Son Altesse Royale le Prince Arthur William Patrick Albert, Duc de Connaught et Strathearn, comte de Sussex, dans la pairie du Royaume-Uni; Prince du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande; Duc de Saxe; Prince de Saxe-Cobourg et Gotha; Chevalier de Notre Ordre Très noble de la Jarretière; Chevalier de Notre Ordre Très ancien et Très noble du Chardon; Chevalier de Notre Ordre Très illustre de Saint-Patrick; Membre de Notre Très Honorable Conseil privé; Grand Maître et Principal Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très honorable du Bain; Chevalier Grand Commandeur de Notre Ordre Très élevé de l'Etoile de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très éminent de l'Empire de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Royal Victoria; Aide-de-camp personnel de Sa Majesté le Roi; Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Puissance du Canada.

Qu'il plaise à Votre Altesse Royale:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Altesse Royale pour le gracieux discours que Votre Altesse Royale a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur l'amendement à icelle,—Que la dite motion soit modifiée en ajoutant à la dite adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général les mots suivants:—

"Nous regrettons d'avoir à représenter à Votre Altesse Royale que bien que le gracieux discours par lequel Elle a ouvert la présente session du Parlement reconnaisse que les affaires sont dans une condition de dépression, cependant il n'y a aucune indication ou intention de la part de vos aviseurs de prendre des mesures pour remédier à cet état de choses."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

Pour:

Messieurs

Béland,	Gauthier	Macdonald,	Oliver,
Bickerdike,	(St-Hyacinthe),	Maclean (Halifax),	Pacaud,
Boivin,	Gauvreau,	MacNutt,	Papineau,
Bourassa,	German,	McCoig,	Proulx,
Boyer,	Graham,	McCraney,	Reid (Ristigouche),
Brouillard,	Hughes (King,	McCrea,	Robb,
Buchanan,	I.-P.-E.),	McKenzie,	Ross,
Cardin,	Kyte,	McLean (Sunbury),	Séguin,
Carvell,	Lachance,	McMillan,	Sinclair,
Charlton,	Lafortune,	Marcil	Thomson
Chisholm	Lanctot,	(Bonaventure),	(Qu'Appelle),
(Inverness),	Lapointe	Marcile (Bagot),	Tobin,

Clark (Red-Deer),
Delisle,
Demers,
Douglas,
Ethier,
Fortier,
(Kamouraska),
Laurier
(Sir Wilfrid),
Law,
Lemieux,
Loggie,
Martin (Montréal,
Ste-Marie),
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Nesbitt,
Neely,
Truax,
Turgeon,
Verville,
Warnock,
White (Victoria,
Alta.)—64.

CONTRE:

Messieurs

Achim,
Alguire,
Ames,
Armstrong
(Lambton),
Armstrong
(York, O.),
Arthurs,
Ball,
Barker,
Barnard,
Barrette,
Beattie,
Bellemare,
Bennett (Calgary),
Bennett (Simcoe),
Best,
Blain,
Blondin,
Boulay,
Bowman,
Boyce,
Boys,
Brabazon,
Bradbury,
Broder,
Burnham,
Burrell,
Chabot,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Clements,
Cockshutt,
Cromwell,
Crothers,
Doherty,
Edwards,
Elliot,
Fisher,
Forget
(Sir Rodolphe),
Foster (Toronto, O.),
Fowler,
Fripp,
Garland,
Girard,
Glass,
Green,
Guilbault,
Hanna,
Hartt,
Hazen,
Henderson,
Hughes
(Victoria, O.),
Kemp,
Lamarche,
Lavallée,
L'Espérance,
Lewis,
Macdonell,
Maclean (York, O.),
McCurdy,
McKay,
McLean (Queen,
I.-P.-E.),
Marshall,
Meighen,
Merner,
Middlebro,
Mondou,
Morphy,
Morris,
Morrison,
Nantel,
Nicholson,
Nickle,
Paquet,
Paul,
Pelletier,
Perley,
Rainville,
Reid (Grenville),
Rhodes,
Robidoux,
Roche,
Rogers,
Schaffner,
Sévigny,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Shepherd,
Smith,
Smyth,
Stanfield,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart
(Lunenburg),
Sutherland,
Thoburn,
Thompson (Yukon),
Thornton,
Tremain,
Walker,
Wallace,
Webster,
Weichel,
White (Renfrew),
Wilcox,
Wilson (Went-
worth), et
Wright.—108.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.
Et la question principale étant posée;
Et un débat s'ensuivant;
Sur motion de M. Neely, secondé par M. McNutt,
Ordonné, que le débat soit ajourné.
Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 28 janvier 1914.

M. Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Résumé des élections générales de 1896, 1900, 1904, 1908 et 1911, et des élections partielles entre le 11 juillet 1896 et le 1er janvier 1914. (*Document de la session, No 18.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinq minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à deux heures p.m.

Mercredi, 28 janvier 1914.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Nickle,—la pétition de *Queen's University* à Kingston.

Par M. McKay,—la pétition de l'université de la Saskatchewan.

Par M. Marshall,—la pétition de Stephen Ferdinand Adalia et autres, de la cité de Toronto.

Par M. Shepherd,—la pétition de la *Esquimalt and Nanaimo Railway Company.*

Par M. Macdonell,—la pétition de la *United Empire Loyalist Association of Ontario.*

Par M. Fripp,—la pétition de la *W. C. Edwards and Company, Limited,* de Rockland, Ontario.

Par M. Currie,—la pétition de la *Canadian Northern Ontario Railway Company;* et la pétition de la *Canadian Northern Ontario Railway Company.*

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la *Vancouver Life Insurance Company,* de Vancouver, C.-B.,; pour une loi prolongeant le délai pendant lequel la compagnie peut obtenir un permis du ministre des Finances aux termes de la Loi des assurances, et à d'autres fins.

De la *Canadian Northern Railway Company;* pour une loi définissant le mode d'opération en ce qui concerne l'émission de ses effets.

De la *Canadian Northern Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de son réseau autorisé par le chapitre 77 des Statuts de 1912, et à d'autres fins.

De la *Canadian Northern Railway Company;* pour une loi ratifiant un certain bail, et à d'autres fins.

M. Reid (Grenville, pour M. Borden, du comité spécial chargé de préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des députés devant composer les comités permanents de cette Chambre, aux termes de la règle 10, rapporte les listes suivantes:—

No 1.

Privilèges et Elections.

Messieurs:

Aikins,
Barker,
Barnard,
Bennett *(Calgary),*
Bennett *(Simcoe),*
Blondin,
Borden,
Boys,
Bristol,
Bureau,
Carvell,
Charlton,
Chisholm *(Antigonish),*
Coderre,
Crothers,
Demers,
Devlin,
Doherty,
Fowler,
Fripp,
German,
Kay,
Lafortune,
Lamarche,
Lancaster,
Lapointe *(Kamouraska),*
Lemieux,
Maclean *(Halifax),*
Marcile *(Bagot),*
Munson,
Nickle,
Northrup,
Porter,
Rainville,
Robidoux,
Ross,
Sévigny,
Thompson *(Qu'Appelle)*
Tremain, et
Wilson *(Laval).*—40.

No 2.

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Messieurs:

Achim,
Aikins,
Armstrong *(Lambton)*,
Arthurs,
Baker,
Barker,
rnard,
Barrette,
Béland,
Bellemare,
Bennett *(Calgary)*,
Bennett *(Simcoe)*,
Bickerdike,
Blain,
Boivin,
Boyce,
Boyer,
Boys,
Brabazon,
Bradbury,
Bristol,
Buchanan,
Bureau,
Carroll,
Cash,
Chabot,
Charlton,
Clare,
Clark *(Red-Deer)*,
Clements,
Cochrane,
Cockshutt,
Cruise,
Currie,
Delisle,
Devlin,
Douglas,
Edwards,
Elliott,
Emmerson,
Ethier,
Fisher,
Forget (Sir Rodolphe),
Fripp,
Gauthier *(Gaspé)*,
Gauvreau,
German,
Girard,
Gordon,
Graham,
Green,
Guilbault,
Guthrie,
Hartt,
Henderson,
Hepburn,
Jameson,
Kemp,
Knowles,
Lachance,
Lalor,
Lamarche,
Lancaster,
Lanctôt,
Lapointe *(Kamouraska)*,
Lapointe *(Montréal, St-J.)*,
Law,
Lemieux,
L'Espérance,
Macdonald,
Macdonell,
Maclean *(York, O.)*,
MacNutt,
McCraney,
McCrea,
McCurdy,
McKay,
McKenzie,
McLean *(Queen, I.-P.-E.)*,
McLean *(Sunbury)*,
McLeod,
Marshall,
Martin *(Régina)*,
Middlebro,
Molloy,
Monk,
Morphy,
Murphy,
Neely,
Nesbitt,
Nickle,
Northrup,
Oliver,
Paquet,
Pardee,
Porter,
Pugsley,
Rhodes,
Schaffner,
Sévigny,
Sharpe *(Lisgar)*,
Sharpe *(Ontario)*,
Smith,
Smyth,
Stanfield,
Stevens,
Sutherland,
Taylor,
Thomson *(Qu'Appelle)*,
Thornton,
Tobin,
Tremain,
Turgeon,
Turriff,
Wallace,
Weichel,
White *(Renfrew)*,
White *(Victoria, Alta.)*,
Wilson *(Laval)*,
Wilson *(Wentworth)*, et
Wright.—121.

Et que le quorum du dit comité soit composé de 25 membres.

No 3.

Bills Privés divers.

Messieurs:

Ames,
Armstrong *(York, O.)*,
Ball,
Boulay,
Bourassa,
Boyce,
Boyer,
Boys,
Broder,
Bureau,
Burnham,
Carrick,
Carvell,
Clare,
Clarke *(Wellington)*,
Davidson,
Devlin,
Ethier,
Forget (Sir Rodolphe),
Fripp,
Gauthier *(St-Hyacinthe)*,
Gauvreau,
Girard,
Glass,
Gordon,
Guthrie,
Hepburn,
Hughes *(Victoria)*,
Jameson,
Kemp,
Knowles,
Lachance,
Lamarche,
Lavallée,
Macdonell,
McLean *(Sunbury)*,
McLeod,
McMillan,
Marcil *(Bonaventure)*,
Martin *(Montréal, Ste-M.)*,
Mondou,
Morris,
Morrison,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Paul,
Perley,
Porter,
Proulx,
Reid *(Grenville)*,
Robb,
Ross,
Sharpe *(Ontario)*,
Shepherd,
Steele,
Stewart *(Hamilton)*,
Thoburn,
Tobin,
[illegible]
Walker, et
White *(Renfrew)*.—63.

Et que le quorum du dit comité soit composé de 10 membres.

No 4.

Ordres Permanents.

Messieurs:

Achim,
Alguire,
Armstrong *(Lambton)*,
Barrette,
Best,
Boulay,
Burrell,
Chabot,
Clare,
Cromwell,
Doherty,
Fortier,
Hazen,
Knowles,
Kyte,
Maclean *(York, O.)*,
MacNutt,
McCoig,
McCraney,
Marcile *(Bagot)*,
Michaud,
Morris,
Paquet,
Paul,
Reid *(Restigouche)*,
Rhodes,
Roche,
Séguin,
Sharpe *(Lisgar)*,
Stanfield,
Turgeon,
Verville, et
White *(Leeds)*.—33.

Et que le quorum du dit comité soit composé de 7 membres.

No 5.

Impressions:

Messieurs:

Beattie,
Bickerdike,
Bowman,
Brabazon,
Brouillard,
Cardin,
Chabot,
Clark *(Bruce)*,
Clarke *(Wellington)*
Currie,
Douglas,
Elliot,
Graham,
Lavallée,
L'Espérance,
Martin *(Montréal, Ste-M.)*,
Middlebro,
Murphy,
Nantel,
Nicholson,
Roche,
Stevens,
Verville,
White *(Victoria, Alta.)*, et
Wilson *(Wentworth)*.—25.

No 6.

Comptes Publics.

Messieurs:

Aikins,
Baker,
Bennett *(Simcoe)*,
Blain,
Boys,
Carvell,
Chisholm *(Antigonish)*,
Chisholm *(Inverness)*,
Clarke *(Essex)*,
Clarke *(Wellington)*,
Clements,
Crothers,
Davidson,
Edwards,
Fisher,
Foster *(King, N.-E.)*,
Fowler,
Fripp,
Garland,
German,
Hughes *(King, I.-P.-E.)*,
Kyte,
Lalor,
Lancaster,
Maclean *(Halifax)*,
McCoig,
McCraney,
McCrea,
McKenzie,
McLeod,
Marshall,
Martin *(Montréal, Ste-M.)*
Martin *(Régina)*,
Meighen,
Merner,
Michaud,
Middlebro,
Molloy,
Mondou,
Morphy,
Morrison,
Murphy,
Neely,
Nicholson,
Nickle,
Northrup,
Pardee,
Pelletier,
Proulx,
Pugsley,
Reid *(Ristigouche)*,
Rhodes,
Robidoux,
Rogers,
Sévigny,
Sinclair,
Smyth,
Stanfield,
Tobin.
Tremain,
Truax,
White *(Leeds)*, et
Wilcox.—63.

Et que le quorum du dit comité soit composé de 21 membres.

No 7.

Banques et Commerce.

Messieurs:

Aikins,
Ames,
Armstrong *(Lambton)*,
Armstrong *(York, O.)*,
Baker,
Ball,
Barker,
Barnard,
Beattie,
Bellemare,
Bennett *(Calgary)*,
Best,
Bickerdike,
Blondin,
Boivin,
Boyce,
Bristol,
Broder,
Buchanan,
Burnham,
Cardin,
Carrick
Carvell,
Charlton,
Clark *(Bruce)*,
Clark *(Red-Deer)*,
Cockshutt,
Currie,
Demers,
Edwards,
Emmerson,
Fisher,
Forget (Sir Rodolphe),
Fortier,
Foster *(King, N.-E.)*,
Foster *(Toronto, N.)*,
Fowler,
Gauthier *(St-Hyacinthe)*,
Glass,
Graham,
Guthrie,
Hanna,
Henderson,
Hughes *(King, I.-P.-E.)*,
Hughes *(Victoria)*,
Jameson,
Kay,
Kemp,
Knowles,
Law,
Lemieux,
L'Espérance,
Loggie,
Macdonald,
Macdonell,
Maclean *(Halifax)*,
MacLean *(York, O.)*,
McCraney,
McCurdy,
McLean *(Sunbury)*,
McLeod,
McMillan,
Marshall,
Martin *(Régina)*,
Meighen,
Middlebro,
Nesbitt,
Nickle,
Northrup,
Osler (Sir Edmund),
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Perley,
Porter,
Power,
Pugsley,
Rainville,
Rhodes,
Robb,
Roche,
Ross,
Sexsmith,
Sharpe *(Lisgar)*,
Sharpe *(Ontario)*,
Sinclair,
Steele,
Stewart *(Hamilton)*,
Stewart *(Lunenburg)*,
Sutherland,
Thomson *(Qu'Appelle)*,
Thompson *(Yukon)*,
Thornton,
Tobin,
Turriff,
Verville,
Warnock,
Webster,
Weichel, et
White *(Leeds)*.—100.

Et que le quorum du dit comité soit composé de 21 membres.

No 8.

Agriculture et Colonisation.

Messieurs

Achim,
Alguire,
Armstrong *(Lambton)*,
Armstrong *(York, O.)*,
Arthurs,
Ball,
Best,
Boivin,
Bourassa,
Bowman,
Broder,
Brouillard,
Buchanan,
Burrell,
Cash,
Champagne,
Chisholm *(Antigonish)*,
Chisholm *(Inverness)*,
Clare,
Clark *(Red-Deer)*,
Clarke *(Wellingston)*,
Cromwell,
Cruise,
Currie,
Delisle,
Douglas,
Edwards,
Elliot,
Fortier,
Foster *(Kings, N.-E.)*.
Garland,
Gauthier *(Gaspé)*,
Gauvreau,
Girard,
Glass,
Gordon,
Graham,
Guilbault,
Hanna,
Hartt,
Henderson,
Hughes *(Victoria)*,
Kay,
Lanctôt,
Lewis,
Lovell,
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McKay,
McLean *(Queen, I.-P.-E.)*,
McMillan,
Marcile *(Bagot)*,
Marshall,
Meighen,
Merner,
Molloy,
Morphy,
Morris,
Morrison,
Munson,
Neely,
Oliver,
Pacaud,
Paquet,
Paul,
Proulx,
Richards,
Robb,
Roche,
Ross,
Schaffner,
Séguin,
Sexsmith,
Sharpe *(Lisgar)*,
Sharpe *(Ontario)*,
Sinclair,
Smith,
Steele,
Stewart *(Lunenburg)*,
Sutherland,
Taylor,
Thoburn,
Thomson *(Qu'Appelle)*,
Thompson *(Yukon)*,
Thornton,
Truax,
Turriff,
Walker,
Wallace,
Warnock,
Webster,
Weichel,
White *(Renfrew)*,
Wilcox,
Wilson *(Laval)*,
Wilson *(Wentworth)*, et
Wright.—98.

Et que le quorum du dit comité soit composé de 12 membres.

No 9.

Marine et Pêcheries.

Messieurs :

Alguire,
Barnard,
Boulay,
Bradbury,
Cardin,
Chisholm *(Inverness)*,
Clarke *(Essex)*,
Clements,
Emmerson,
Fowler,
Gauthier *(Gaspé)*,
Hazen,
Hughes *(King, I.-P.-E.)*,
Jameson,
Kyte,
Lafortune,
Lapointe *(Montréal, St-J.)*,
Loggie,
McCurdy,
McKenzie,
McLean *(Queen, I.-P.-E.)*,
Morrison,
Nicholson,
Pardee,
Pelletier,
Power,
Robidoux,
Shepherd,
Sinclair,
Stevens,
Stewart *(Lunenburg)*,
Taylor,
Truax,
Turgeon,
Wallace, et
Wilcox.—36.

Et que le quorum du dit comité soit composé de 10 membres.

No 10.

Mines et Minéraux.

Messieurs :

Arthurs,
Carrick,
Carroll,
Chisholm *(Antigonish)*,
Cochrane,
Cockshutt,
Devlin,
Douglas,
Foster *(King, N.-E.)*,
Garland,
Green,
Guilbault,
Hartt,
Hepburn,
Lalor,
Law,
Lemieux,
Lewis,
Loggie,
Lovell,
Macdonald,
McMillan,
Marcil *(Bonaventure)*,
Merner,
Mondou,
Nesbitt,
Osler (Sir Edmund),
Richards,
Sexsmith,
Shepherd,
Smith,
Smyth,
Thompson *(Yukon)*,
Turriff, et
Walker.—35.

Et que le quorum du dit comité soit composé de 10 membres.

No 11.

Forêts, Cours d'eau et Pouvoirs hydrauliques.

Messieurs:

Ames,
Barrette,
Béland,
Bellemare,
Blain,
Bourassa,
Bowman,
Brabazon,
Champagne,
Charlton,
Cochrane,
Coderre,
Cromwell,
Cruise,
Davidson,
Ethier,
Green,
Henderson,
McKay,
Michaud,
Munson,
Osler (Sir Edmund),
Perley,
Richards,
Rogers,
Stewart *(Hamilton)*,
Thoburn,
Warnock,
Webster,
White *(Victoria, Alta.)*,
Wilson *(Laval)*, et
Wright.—32.

Et que le quorum du dit comité soit composé de 10 membres.

No 12.

Rapport officiel des Débats.

Messieurs:

Beattie,
Burnham,
Devlin,
Foster *(Toronto, N.)*,
Hanna,
Lapointe, *(Montréal, St-J.)*,
Lavallée,
Lemieux,
Marcil *(Bonaventure)*,
Monk,
Perley,
Rainville,
Reid *(Ristigouche)*,
Schaffner, et
Taylor.—15.

Et que le quorum du dit comité soit composé de 5 membres.

No 13.

Bibliothèque.

Messieurs:

Béland,
Blondin,
Borden,
Boyer,
Broder,
Clark *(Bruce)*,
Crothers,
Doherty,
Emmerson,
Foster *(Toronto, N.)*,
Laurier (Sir Wilfrid),
Lemieux,
Lewis,
Meighen,
Pardee,
Pelletier, et
Pugsley.—17.

Sur motion de M. Reid (Grenville), secondé par M. Rogers,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le rapport du comité spécial chargé de préparer et de rapporter avec toute la diligence possible les listes des députés devant composer les comités permanents de cette Chambre pendant la présente session, présenté ce jour.

Sur motion de M. Reid (Grenville), secondé par M. Rogers,

Résolu, que les comités permanents de cette Chambre soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes, papiers et documents,—à l'exception toutefois du comité des Débats et de celui de la Bibliothèque.

Sur motion de M. Reid (Grenville), secondé par M. Rogers,

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre agira conjointement avec eux pour former un comité collectif des deux Chambres concernant les impressions du Parlement, et que les membres du comité des Impressions, savoir: MM. Beattie, Bickerdike, Bowman, Brabazon, Brouillard, Cardin, Chabot, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Currie, Douglas, Elliot, Graham, Lavallée, L'Espérance, Martin (Montréal, Sainte-Marie), Middlebro, Murphy, Nantel, Nicholson, Roche, Stevens, Verville, White (Victoria, Alta) et Wilson (Wentworth), agiront, à titre de représentants de cette Chambre, comme membres du dit comité collectif des Impressions du Parlement.

Sur motion de M. Reid (Grenville), secondé par M. Rogers,

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a nommé MM. Béland, Blondin, Borden, Boyer, Broder, Clark (Bruce), Crothers, Doherty, Emmerson, Foster (Toronto-Nord), Laurier (Sir Wilfrid), Lemieux, Lewis, Meighen, Pardee, Pelletier et Pugsley, comme comité aux fins d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des Communes, et pour agir, au nom de la Chambre des Communes, comme membres d'un comité collectif des deux Chambres de la Bibliothèque.

Sur motion de M. Reid (Grenville), secondé par M. Rogers,

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a nommé MM. Fripp, Pardee, Ross et Stanfield, pour assister M. l'Orateur dans la régie du restaurant, en ce qui concerne les intérêts des Communes, et pour agir en qualité de membres d'un comité mixte des deux Chambres pour prendre charge du restaurant.

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à ce jour, dans le comté de Digby, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration (à l'exclusion de ceux pour lesquels des demandes de documents ont été déjà faites et accordées); y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes. (*Document de la session, No 44 (3n).*)

M. l'Orateur dépose sur la Table,—Rapport sur les élections partielles pour la Chambre des Communes du Canada tenues durant l'année civile 1913. (*Document de la session, No 18.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le troisième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son troisième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies, savoir:—

De la *Dominion Atlantic Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

De William Sugarman et autres; pour une charte sous le nom de Banque d'Edmonton.

De la *Sterling Trusts Corporation;* pour une loi lui permettant de choisir les deux tiers de ses directeurs parmi des actionnaires résidant dans une partie quelconque du Canada, et d'autoriser les directeurs à déléguer leurs pourvoirs à un comité exécutif.

De la *Ottawa and Ungava Railway Company;* pour la prolongation du délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée; et pour autoriser la compagnie à construire des embranchements nouveaux.

De la *Valleyfield Water Powers Company, Limited;* pour une loi ratifiant sa charte.

De la *Acadia Loan Corporation;* pour une loi à l'effet de changer son nom, et à d'autres fins.

De la *Thessalon and Northern Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

Votre examinateur a aussi examiné la pétition de la *Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company,* pour une loi l'autorisant de prolonger sa voie ferrée jusqu'à un point sur le National Transcontinental, et à l'effet de prolonger le délai fixé pour l'achèvement de la voie ferrée qu'elle est autorisée de construire,—et il constate que l'avis donné est suffisant seulement en ce qui concerne la prolongation de délai.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 33) concernant *The Acadia Loan Corporation,* et à l'effet de changer son nom en celui de *The Mortgage Corporation of Nova Scotia.*—M. *Maclean* (Halifax).

Bill (No 34) concernant la *Dominion Atlantic Railway Company.*—M. *Jameson.*

Bill (No 35) constituant en corporation *The Bank of Edmonton.*—M. *Douglas.*

Bill (No 36) concernant *la Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company.*—M. *Guilbault.*

Bill (No 37) concernant la *Ottawa and Ungava Railway Company.*—M. *Chabot.*

Bill (No 38) concernant la *Sterling Trusts Corporation.*—M. *White* (Renfrew).

Bill (No 39) concernant la *Thessalon and Northern Railway Company.*—M. *Smyth.*

Bill (No 40) concernant La Compagnie des Pouvoirs d'eau de Valleyfield, limitée. —M. *Sévigny.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Règlements concernant le service de la poste aux colis, 1914. (*Document de la session, No 108.*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du septième rapport conjoint des Commissaires chargés de la démarcation du méridien du 141me degré de longitude ouest. (*Document de la session, No 106.*)

Aussi,—Relevé faisant connaître la quantité de terres vendues par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pendant l'année terminée le 1er octobre 1913. (*Document de la session, No 107.*)

Et aussi,—Copies de tous les décrets du conseil, plans, documents et correspondance, qui doivent être soumis à la Chambre des Communes, en vertu d'une résolution adoptée le 20 février 1882, depuis la date de la dernière production de tels documents en vertu de cette résolution. (*Document de la session, No 110d.*)

M. Foster (Toronto), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre.—Rapport de l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1913.—Vol. I, parties de A à J, et vol. II, parties de K à U.—(*Document de la session, No 1.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion,—Que l'adresse suivante soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général pour remercier humblement Son Altesse Royale du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

Au Feld-maréchal Son Altesse Royale le Prince ARTHUR WILLIAM PATRICK ALBERT,

Duc de Connaught et Strathearn, comte de Sussex, dans la pairie du Royaume-Uni; Prince du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande; Duc de Saxe; Prince de Saxe-Cobourg et Gotha; Chevalier de Notre Ordre Très noble de la Jarretière; Chevalier de Notre Ordre Très ancien et Très noble du Chardon; Chevalier de Notre Ordre Très illustre de Saint-Patrick; Membre de Notre Très Honorable Conseil privé; Grand Maître et Principal Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très honorable du Bain; Chevalier Grand Commandeur de Notre Ordre Très élevé de l'Etoile de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très éminent de l'Empire de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Royal Victoria; Aide-de-camp personnel de Sa Majesté le Roi; Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Puissance du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE ALTESSE ROYALE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Altesse Royale pour le gracieux discours que Votre Altesse Royale a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et la question étant de nouveau posée sur la motion,

M. Neely propose, secondé par M. MacNutt,—Que la dite motion soit modifiée en ajoutant à la dite adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général les mots suivants:—

"La Chambre regrette que le gracieux discours par lequel Votre Altesse Royale a ouvert la présente session du Parlement n'indique aucune intention de la part de vos aviseurs de prendre des mesures en vue de s'assurer sur le marché des Etats-Unis le libre accès du blé et de ses produits, en enlevant le droit sur le blé et ses produits importés des Etats-Unis en Canada."

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. MacNutt, secondé par M. McCraney,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 29 janvier 1914.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De l'Université Queen, de Kingston; pour un amendement à sa charte.

De l'Université de la Saskatchewan; pour changer son nom en celui de Université du Collège Emmanuel.

De Stephen Ferdinand Adalia et autres, de Toronto; pour une charte sous le nom de *Norfolk and Elgin Railway Company.*

De la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo; pour prolonger le délai fixé pour la construction de ses lignes ferrées.

De la *United Empire Loyalist Association of Ontario;* pour une charte sous le nom de *United Empire Loyalists' Association of Canada.*

De *W. C. Edwards and Company, Limited,* de Rockland, Ontario; pour une loi abrogeant la limitation quant au montant de ses débentures, et aussi l'autorisant à générer de l'électricité pour fins de chauffage, éclairage et force motrice, et à d'autres fins.

De la *Canadian Northern Ontario Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour la construction de ses lignes autorisées par le chapitre 75 des Statuts de 1912.

De la *Canadian Northern Ontario Railway Company;* pour une loi ratifiant sa convention avec la *Georgian Bay and Seaboard Railway Company* au sujet de l'usage commun des voies et termini à Orillia.

M. Cochrane, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Statistiques des chemins de fer du Canada pour l'année expirée le 30 juin 1913.—(*Document de la session, No 20b.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question,—Que l'adresse suivante soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général pour remercier humblement Son Altesse Royale du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

Au Feld-maréchal Son Altesse Royale le Prince ARTHUR WILLIAM PATRICK ALBERT, Duc de Connaught et Strathearn, comte de Sussex, dans la pairie du Royaume-Uni; Prince du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande; Duc de Saxe; Prince de Saxe-Cobourg et Gotha; Chevalier de Notre Ordre Très noble de la Jarretière; Chevalier de Notre Ordre Très ancien et Très noble du Chardon; Chevalier de Notre Ordre Très illustre de Saint-Patrick; Membre de Notre Très Honorable Conseil privé; Grand Maître et Principal Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre très honorable du Bain; Chevalier Grand Commandeur de Notre Ordre Très élevé de l'Etoile de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très éminent de l'Empire de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Royal Victoria; Aide-de-camp personnel de Sa Majesté le Roi; Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Puissance du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE ALTESSE ROYALE:

Nous très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Altesse Royale pour le gracieux discours que Votre Altesse Royale a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur l'amendement à icelle,—Que la dite motion soit modifiée en ajoutant à la dite adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général les mots suivants:—

"La Chambre regrette que le gracieux discours par lequel Votre Altesse Royale a ouvert la présente session du Parlement n'indique aucune intention de la part de vos aviseurs de prendre des mesures en vue de s'assurer sur le marché des Etats-Unis le libre accès du blé et de ses produits, en enlevant le droit sur le blé et ses produits importés des Etats-Unis en Canada."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Bickerdike,
Boivin,
Bourassa,
Buchanan,
Cardin,
Carvell,
Cash,
Chisholm (Inverness),
Clark (Red-Deer),
Delisle,
Demers,
Devlin,
Douglas,
Fortier,
Gauthier (St-Hyacinthe),
Gauvreau,
German,
Graham,
Guthrie,
Hughes (King, I.-P.-E.,
Kay,
Lachance,
Lanctôt,
Lapointe (Kamouraska),
Lapointe (Montréal, Saint-Jacques),
Laurier (sir Wilfrid),
Law,
Lemieux,
Loggie,
Maclean (Halifax),
Maclean (York, O.),
MacNutt,
McCoig,
McCraney,
McCrea,
McMillan,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Martin (Montréal, Sainte-Marie),
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Nesbitt,
Neely,
Oliver,
Pacaud,
Papineau,
Proulx,
Reid (Ristigouche),
Ross,
Sinclair,
Thomson (Qu'Appelle),
Truax,
Turgeon,
Verville,
Warnock, et
White (Victoria, Alta.)—57.

CONTRE:

Messieurs

Achim,
Alguire,
Armstrong, (Lambton),
Armstrong (York, O.)
Arthurs,
Baker,
Ball,
Barnard,
Barrette,
Beattie,
Bennett (Calgary),
Bennett (Simcoe),
Best,
Blain,
Blondin
Clarke (Wellington),
Clements,
Cochrane,
Cromwell,
Crothers,
Currie,
Davidson,
Doherty,
Edwards,
Elliot,
Fisher,
Foster (Toronto, N.),
Fripp,
Garland,
Gauthier (Gaspé),
Lamarche,
Lancaster,
Lavallée,
Macdonell,
McCurdy,
McKay,
McLean (Queen, I.-P.-E.),
Marshall,
Meighen,
Merner,
Middlebro,
Mondou,
Morphy,
Morrison,
Nantel,
Rogers,
Schaffner,
Sévigny,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Shepherd,
Smith,
Smyth,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Sutherland,
Thoburn,
Thompson (Yukon),
Thornton,

Borden, Boulay, Boys, Brabazon, Bradbury, Bristol, Broder, Burnham, Burrell, Clare, Clark (Bruce), Girard, Glass, Green, Guilbault, Hanna, Hartt, Hazen, Henderson, Hepburn, Hughes (Victoria, O.), Nicholson, Nickle, Northrup, Paquet, Paul, Pelletier, Perley, Porter, Reid (Grenville), Robidoux, Roche, Tremain, Walker, Wallace, Webster, Weichel, White (Renfrew), Wilcox, Wilson (Wentworth), et Wright.—102

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé.

Sur motion de M. Perley, pour M. White (Leeds), secondé par M. Pelletier,

Résolu, que cette Chambre se formera en comité général, vendredi prochain, pour prendre en considération les Subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. Perley, pour M. White (Leeds), secondé par M. Pelletier,

Résolu, que cette Chambre se formera en comité général, vendredi prochain, pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les Subsides à accorder à Sa Majesté.

M. Perley, pour M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Altesse Royale le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Altesse Royale.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

ARTHUR.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1915, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session, No 3.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 29 janvier 1914.

Sur motion de M. Perley, pour M. White (Leeds), secondé par M. Pelletier,

Ordonné, que les dits message et budget soient référés au comité des Subsides.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures et quinze minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 30 janvier 1914.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—
Par M. Fisher,—la pétition de la *Lake Erie and Northern Railway Company.*
Par M. McCraney,—la pétition de la *Saskatchewan Central Railway Company.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le quatrième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son quatrième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies, savoir:—

De la *Vancouver Life Insurance Company;* pour une loi prolongeant le délai pendant lequel la compagnie peut obtenir un permis du ministre des Finances et l'autorisant à changer son nom.

De la *Canadian Northern Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de son réseau et confirmant l'application de ses droits de navigation, etc.

De l'Université Queen, de Kingston; pour un amendement à sa charte.

De la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo; pour prolonger le délai fixé pour la construction de ses lignes ferrées.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 41) concernant la *Canadian Northern Railway Company.*—M. *Sharpe* (Lisgar).

Bill (No 42) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo.—M. *Shepherd.*

Bill (No 43) concernant la *Queen's University* à Kingston.—M. *Nickle.*

Bill (No 44) concernant la *Vancouver Life Insurance Company of Vancouver, B.C.,* et à l'effet de changer son nom en celui de *The Vancouver Life Insurance Company.*—M. *Stevens.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

Sur motion de M. Middlebro, secondé par M. Rhodes,

Ordonné, que les comptes publics et le rapport de l'Auditeur général, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1913, soient référés au comité des Comptes Publics.

M. Borden propose, secondé par M. Foster,—Que cette Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de pourvoir à la nomination de deux membres additionnels du Sénat pour la province du Manitoba.

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour prendre en considération la dite résolution.

M. Borden propose, secondé par M. Foster,—Que cette Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de pourvoir à la nomination de deux membres additionnels du Sénat pour la province de la Saskatchewan.

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour prendre en considération la dite résolution.

M. Borden propose, secondé par M. Foster,—Que cette Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de pourvoir à la nomination de deux membres additionnels du Sénat pour la province de l'Alberta.

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour prendre en considération la dite résolution.

M. Borden propose, secondé par M. Foster,—Que cette Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de pourvoir à la nomination de trois membres additionnels du Sénat pour la Colombie-Britannique.

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour prendre en considération la dite résolution.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et six mille trois cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—traitements (y compris A. F. Sladen à $3,300), $24,725; dépenses casuelles (y compris allocation de $300 à A. F. Sladen), $41,600, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante et un mille soixante-deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Conseil privé:—Traitements, $43,662.50; dépenses casuelles, $8,400, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires extérieures:—Traitements, $23,000; dépenses casuelles, $9,500, por l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cinq cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest:—Traitements, $19,675; dépenses casuelles, $900, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille neuf cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du haut commissaire du Canada à Londres:—Traitements, $17,000; dépenses casuelles, $28,955, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente mille huit cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Commerce:—Traitements (y compris chimiste des grains à $3,500, et technologue des céréales à $2,800), $115,837.50; dépenses casuelles, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent neuf mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries:—Traitements, $252,650; dépenses casuelles, $57,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 11) concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 12) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 13) constituant en corporation la *Central Canada Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 15) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 16) concernant la Compagnie du chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 17) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 18) concernant la *Tilsonburg, Lake Erie and Pacific Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la secnode lecture du bill (No 19) concernant la *West Ontario Pacific Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 20) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 25) concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 26) constituant en corporation la *Pacific, Peace River and Athabaska Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 27) concernant la *South Ontario Pacific Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 34) concernant la *Dominion Atlantic Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 37) concernant la *Ottawa and Ungava Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 39) concernant la *Thessalon and Northern Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 40) concernant la Compagnie des Pouvoirs d'eau de Valleyfield, limitée.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 14) concernant la Compagnie d'Epargne et de Prêt du Canada-Est (à responsabilité limitée), et à l'effet de changer son nom en celui de *The Eastern Canada Savings and Loan Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 24) concernant la *Canadian Railway Accident Insurance Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Globe Indemnity Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 33) concernant *The Acadia Loan Corporation*, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Mortgage Corporation of Nova Scotia.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 35) constituant en corporation *the Bank of Edmonton.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 38) concernant la *Sterling Trusts Corporation.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 10) concernant la *Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 22) concernant la *Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 23) concernant la *British America Nickel Corporation, Limited.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

Le comité des subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-quatre mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Service Naval:—Traitements, $107,300; dépenses casuelles, $37,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-six mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Milice et de la Défense:—Traitements, $167,400; dépenses casuelles, $19,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent cinquante mille deux cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Intérieur:—Traitements, $1,130,255; dépenses casuelles, $120,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et sept mille quatre cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Travail:—Traitements, $52,412.50; dépenses casuelles, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-deux mille quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Revenu de l'Intérieur:—Traitements, $122,087.50; dépenses casuelles, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent neuf mille six cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture:—Traitements, $409,637.50; dépenses casuelles, $100,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent soixante et sept mille huit cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes:—Traitements, $756,810; dépenses casuelles, $111,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent vingt-huit mille cinq cent quarante-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux Publics:—Traitements, $543,547.50; dépenses casuelles, $85,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-cinq mille sept cent soixante et treize dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice:—Traitements (y compris légiste à $4,500, et conseiller adjoint chef de la division de la remise des peines, et secrétaire, à $4,000 chacun), $135,773.75; dépenses casuelles, $20,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et dix-huit minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à trois heures p.m.

Lundi, 2 février 1914.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la *Lake Erie and Northern Railway Company;* pour amender sa charte.

De la *Saskatchewan Central Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour commencer et compléter ses lignes ferrées.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Rapport des Commissaires de l'Economie interne de la Chambre des Communes pour 1912-13, aux termes de la règle 9. (*Document de la session, No 109.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Quarante-sixième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, 1912-13. —Marine. (*Document de la session, No 21.*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Douzième rapport de la Commission géographique du Canada, pour l'année terminée le 30 juin 1913. (*Document de la session, No 25d.*)

Aussi,—Décrets du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et la *Gazette de la Colombie-Britannique,* entre le 1er octobre 1912 et le 30 novembre 1913, sous le régime des dispositions du paragraphe (*d*) de l'article 38 des Règlements concernant l'arpentage, l'administration, la disposition et la gérance des terres publiques du Canada, dans la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie-Britannique. (*Document de la session, No 110c.*)

Aussi,—Décrets du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 1er octobre 1912 et le 30 novembre 1913, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi des arpentages fédéraux, chapitre 21, 7-8 Edouard VII. (*Document de la session, No 110a.*)

Aussi,—Relevé des arrêtés en conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada,* entre le 1er octobre 1912 et le 30 novembre 1913, sous le régime de l'article 77 de la Loi des terres fédérales, chapitre 20 des Statuts du Canada, 1908. (*Document de la session, No 110b.*)

Et aussi,—Décrets du conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada,* entre le 1er octobre 1912 et le 30 novembre 1913, conformément aux dispositions de la Loi des réserves forestières fédérales et des parcs, article 19 du chapitre 10, 1-2 George V. (*Document de la session, No 110.*)

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du Directeur vétérinaire général pour l'année terminée le 31 mars 1913. (*Document de la session, No 15b.*)

Ordonné, que M. Clements ait la permission de présenter un bill (No 45) modifiant la Loi de la Protection des eaux navigables.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 36) concernant *La Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Lapointe (Kamouraska), secondé par M. Verville,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quels sont les nouveaux bureaux de poste établis dans le comté de L'Islet depuis 1911; le nom du titulaire de chacun d'eux; quel revenu ils ont donné; quelles ont été les dépenses de ces bureaux, comprenant le salaire et les honoraires du maître de poste, et les frais de transport de la malle; si ces bureaux de poste ont été demandés par requête des contribuables intéressés; et si non, par qui; quelle est la quantité de lettres et autres matières postales qui sont passées par chacun de ces bureaux depuis leur établissement.

Sur motion de M. Graham, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les changements apportés au projet original concernant le terminus du Transcontinental dans la cité de Québec; le coût estimatif du dit projet; le coût estimatif du dit terminus d'après le nouveau projet.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quand le chemin de fer Intercolonial et celui de l'Ile-du-Prince-Edouard ont demandé le plus récemment des soumissions pour la fourniture du charbon, et quand elles devaient être envoyées à l'administration; combien de soumissions ont été reçues, quels étaient les noms des soumissionnaires et quels étaient les prix stipulés dans les soumissions; quelle était la date du dernier ou des derniers contrats pour cette fourniture à l'Intercolonial, et quels étaient le ou les entrepreneurs, respectivement; quels ont été les soumissionnaires heureux, à la suite du dernier appel de soumissions, et les prix respectifs stipulés dans les soumissions; quel était le nombre de tonnes de chaque contrat passé avec chaque entrepreneur, et quel était le prix respectif par tonne; si du charbon a été acheté pour les réseaux ferrés du gouvernement dans les Etats-Unis depuis le 31 mars 1913, et, s'il en a été acheté, par qui, de qui, et par l'intermédiaire de qui il l'a été, et à quel prix; quel a été le coût, par tonne livrée, y compris les commissions aux chemins de fer.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire faisant connaître où a été construit le croiseur *Margaret*; qui en ont été les constructeurs; quel était le prix stipulé dans le contrat; si le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire; quels sont les noms et l'adresse postale de chaque soumissionnaire et le montant mentionné dans chaque soumission; si le gouvernement ou l'un quelconque de ses départements a conclu un contrat pour quelque autre navire ou navires au cours des derniers dix-huit mois, et, dans l'affirmative, quel est le nombre de ces navires, quels sont les noms et domiciles des entrepreneurs, le tonnage brut de chaque navire et le prix mentionné dans le contrat, et à quel service ces navires sont destinés.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quel montant a été payé par chaque province pour repousser les invasions féniennes; quel montant, s'il en est, a été payé par le gouvernement fédéral dans chaque province en rapport avec les invasions féniennes, sauf les montants versés aux termes de la loi accordant une gratification aux volontaires ayant servi lors des invasions féniennes; quel est le montant total, par province, des demandes de gratification approuvées par le département de la Milice et de la Défense aux termes de la loi; quel montant total a été payé, par province, aux volontaires qui ont réclamé la gratification aux termes de la loi; quel est le montant total, par province, des réclamations rejetées aux termes de la loi, et quel est le montant total, par province, des réclamations faites en vertu de la loi qui n'ont pas été réglées.

Sur motion de M. Kay, secondé par M. Carroll,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître combien de vétérans dans le comté de Missisquoi ont demandé la gratification promise à la suite des invasions féniennes; combien de demandes ont été accordées, et quels sont les noms des postulants; combien de demandes ont été refusées, quels sont les noms des postulants, et quelles sont les raisons du refus.

Sur motion de M. Turgeon, secondé par M. Boyer,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des soumissions reçues pour la construction d'un phare à Grande-Anse, comté de Gloucester, N.-B., et du contrat accordé pour ces travaux.

Sur motion de M. Turgeon, secondé par M. Boyer,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des soumissions reçues pour la construction d'un établissement pour l'élevage du saumon sur la rivière Nipissiguit, comté de Gloucester, N.-B., et du contrat accordé à cet effet.

Sur motion de M. Turgeon, secondé par M. Boyer,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des soumissions reçues pour dragage dans le port de Bathurst, et du contrat accordé à cet effet.

Sur motion de M. Turgeon, secondé par M. Boyer,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé comparatif du nombre de verges cubes de dragage opéré par le *Restigouche* ou la drague *No 3* sur le haut-fonds extérieur dans le port de Bathurst pendant les saisons de 1910, 1911, 1912 et 1913.

Sur motion de M. Turgeon, secondé par M. Boyer,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, lettres et télégrammes concernant le déchargement de sable et de boue dans le chenal sud-ouest par les entrepreneurs de dragage dans le port de Bathurst.

Sur motion de M. Turgeon, secondé par M. Boyer,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des soumissions reçues en 1912 pour la construction d'un brise-lames à Green-Point, comté de Gloucester, N.-B., et de toute correspondance, lettres et télégrammes faisant connaître pourquoi le contrat n'a pas été adjugé au plus bas soumissionnaire.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes règles et de tous règlements faits et passés par le conseil avec la sanction du ministre aux termes de la " Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard ", conformément à l'article 8 de la dite loi.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Buchanan,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toutes décisions du bureau des Commissaires des chemins de fer rendues le ou après le 10 octobre 1911 au sujet desquelles appel a été porté devant le Gouverneur en conseil, et copie de toutes décisions du Gouverneur en conseil sur les dits appels.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie d'une convention conclue entre les chemins de fer de l'Etat et la Compagnie du

chemin de fer Canadien du Pacifique, en ce qui concerne le transport des colis et des voyageurs entre Halifax et Saint-Jean sur l'Intercolonial, en rapport avec le service des paquebots du Canadien du Pacifique et de la ligne Allan qui transportent les malles anglaises, et qui ont le port de Halifax comme terminus; aussi de toutes les ententes, tous les décrets, requêtes, mémoires, règlements ou décisions du département des Chemins de fer et Canaux, ou de l'un quelconque des fonctionnaires de ce département ou de l'Intercolonial; aussi des lettres, correspondances et entrevues avec le premier ministre ou l'un ou l'autre des membres de l'exécutif, se rapportant en quoi que ce soit à la susdite convention; et de tous les télégrammes et lettres reçues par le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses membres, ou envoyés par les mêmes personnes en réponse ou autrement;—aussi de tous les documents, lettres, télégrammes, représentations, etc., se rapportant à la dite convention, ou s'y rattachant en quelque manière que ce soit, reçus par F. P. Gutelius, gérant général de l'Intercolonial, et venant du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou de toute compagnie, personne ou corporation, ou envoyés par lui en réponse ou autrement, au dit chemin de fer Canadien du Pacifique, ou à toute autre compagnie, corporation ou personne.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Macdonald, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance et documents, ou autres renseignements concernant l'adoption d'une loi dans la Grande-Bretagne et les différents dominions pourvoyant à l'uniformité des lois de naturalisation.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les montants des recettes et des dépenses sur l'Intercolonial au cours des mois d'avril, de mai et de juin 1913, respectivement, avec mention distincte du revenu provenant du trafic des voyageurs, des marchandises, des malles, des messageries, et revenus divers, respectivement, ainsi que le total du revenu durant cette période; aussi, les mêmes renseignements pour les mois correspondants de 1912, avec le total des recettes pour cette dernière période; aussi un relevé faisant connaître les frais d'exploitation ou dépenses pour les mois d'avril, de mai et de juin 1913, respectivement, avec mention distincte de la dépense pour le maintien de la voie et les constructions, l'entretien de l'équipement, de trafic et de transport, et dépenses générales, et le total de la dépense au cours de cette période; aussi les mêmes renseignemnts pour les mois correspondants de 1912, y compris le total global pour cette même période; aussi, le coût par tonne-mille du transport des marchandises au cours des mêmes périodes susmentionnées en 1912 et 1913.

Sur motion de M. McCraney, secondé par M. Devlin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, correspondance, etc., concernant l'acquisition d'un emplacement à Saskatoon pour un bureau de poste.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de destitutions depuis le 1er octobre 1911 non encore produites, de maîtres de poste dans le comté d'Albert, N.-B., y compris les noms des maîtres de poste destitués, la raison de leur renvoi; copie des accusations ou plaintes portées contre eux, respectivement; aussi, copie de toute la correspondance, des recommandations, requêtes, protestations, et des autres documents; aussi copie des minutes de la preuve et des rapports des enquêtes, quand il y a eu enquête, en rapport avec telles destitutions, et relativement à la nomination des remplaçants respectifs; aussi, les noms de tous les remplaçants, dans les cas de destitutions, et les noms des personnes par qui ces remplaçants ont été recommandés.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, rapports et autres papiers concernant la destitution de Martin Lanigan, maître de poste à Rexton, comté de Kent, N.-B., et des minutes de la preuve faite à toute enquête au sujet de cette destitution; aussi, copie de toutes accusations et recommandation se rapportant à cette destitution, et copie de toutes lettres écrites au ministre des Postes ou à quelque fonctionnaire du département par F. J. Robidoux, M.P., ou par toute autre personne au sujet de la dite destitution.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de destitutions de maîtres de poste dans le comté de Westmoreland, N.-B., à dater du 1er février 1913, y compris les noms des maîtres de poste destitués, la raison de leur renvoi, copie des accusations ou plaintes portées contre eux respectivement;—aussi, copie de toute la correspondance, des recommandations, requêtes, protestations, et des autres documents; aussi, copie des minutes de la preuve et des rapports des enquêtes, quand il y a eu enquête, en rapport avec telles destitutions, et relativement à la nomination des remplaçants respectifs;—aussi, les noms de tous les remplaçants, dans les cas de destitutions, et les noms des personnes par qui ces remplaçants ont été recommandés.

Sur motion de M. Boivin, pour M. Verville, secondé par M. Law,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Goùverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et rapports entre le gouvernement et les grévistes et opérateurs des mines de houille dans la Colombie-Britannique depuis le commencement de la grève jusqu'à date, et copie de tous arrêtés du conseil au sujet des dites grèves.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport sur les opérations de l'établissement de pisciculture à Port-Daniel-Ouest pour l'année 1913.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des rapports faits par les propriétaires du steamer *Canada*, d'après lesquels a été payée la subvention de 1913 pour service entre Campbellton, N.-B., et Gaspé, Québec; aussi, copie de toutes plaintes portées contre le dit service, et de la correspondance, rapports et documnts en la possession du département du Commerce à ce sujet pour la dite année.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre, la situation et la longueur en milles des routes postales rurales (s'il en est), établies dans le comté de Bonaventure depuis octobre 1911 jusqu'à date, et copie de toutes demandes, mémoires, rapports et correspondance à ce sujet.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les noms des employés du département de la Marine et des Pêcheries dans le comté de Bonaventure qui ont été destitués du 1er janvier 1913 à ce jour, y compris les raisons de ces destitutions, et copie de tous les rapports et correspondance; aussi, les noms de ceux qui les ont remplacés, et leurs salaires respectifs, avec indi-

cation de l'augmentation, s'il en est; les copies demandées devant être fournies dans le langage original employé dans la rédaction de ces documents.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents se rapportant aux destitutions et nominations des fonctionnaires du département du Revenu de l'Intérieur dans le comté de Bonaventure, du 1er janvier 1913 à ce jour, ainsi qu'un état montrant les salaires, émoluments et sommes payées aux nouveaux titulaires depuis leur nomination, comparés avec les sommes payées aux fonctionnaires pour des périodes correspondantes en 1911 et 1912.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre d'ingénieurs, d'assistants-ingénieurs, commis, dessinateurs, plongeurs et étudiants-ingénieurs, arpenteurs ou autres personnes à l'emploi du ministère des Travaux Publics, dans le comté de Bonaventure, depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à date; avec leurs noms, résidance, appointements, la nature de leurs fonctions, la durée de leur emploi, et sur la recommandation de qui ils ont été employés. Aussi, copie de toute correspondance et des rapports concernant tel emploi, et des rapports faits au dit ministère sur les travaux exécutés dans ce comté, depuis le mois de janvier 1913 jusqu'à date.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, rapports et documents échangés par et avec le ministère des Travaux Publics depuis le mois d'octobre 1911 jusqu'à cette date, expliquant pourquoi on n'a pas procédé à la construction de l'édifice public autorisé à New-Carlisle, le chef-lieu du comté de Bonaventure, par les crédits de 1911-1912.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports, mémoires, correspondance et documents en général concernant le renvoi des fonctionnaires de la douane dans le comté de Bonaventure, du 1er janvier 1913 jusqu'à date; aussi, état des appointements payés aux fonctionnaires anciens et nouveaux, et copie des recommandations, s'il y en a, qui ont déterminé la nomination de ces derniers.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat démontrant la nature et le coût des travaux exécutés dans le comté de Bonaventure, par le ministère des Travaux Publics, depuis le 10 octobre 1911 jusqu'à date, ainsi que copie de tous rapports, décomptes progressifs, bordereaux de paie et correspondance s'y rapportant.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître les opérations de dragage exécutés dans le comté de Bonaventure en 1913, et copie des décomptes progressifs, rapports et correspondance à cet effet.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, mémoires, pétitions, rapports d'ingénieurs et autres documents échangés depuis la dernière session par ou au nom des propriétaires du chemin de fer Québec et Oriental et du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental et le département des Chemins de fer et Canaux en vue de l'acquisition par le gouvernemnt de ces lignes ferrées comme embranchements ou réseaux alimentaires du chemin de fer Intercolonial.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Emmerson,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de l'arrêté du conseil nommant Arthur Plante, écuier, comme commissaire pour recevoir les réclamations contre le chemin de fer de l'Atlantique au Lac Supérieur et le chemin de fer Québec et Oriental, et copie du rapport du dit commissaire, et de l'état des réclamations qu'il a acceptées ou rejetées, avec les raisons données. Aussi, copie de toute correspondance, mémoires, pétitions et documents se rapportant à ce sujet.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant les changements opérés dans le personnel des maîtres de poste dans le comté de Bonaventure depuis le 1er janvier 1913 jusqu'à date, avec une liste des destitutions et des nouvelles nominations. Aussi, copie de tous rapports, correspondance, pétitions et documents se rapportant à ce sujet; aussi, une liste des contrats de malle cancellés dans le dit comté, et le motif de la cancellation, et des nouveaux contrats accordés, avec le prix stipulé pour les anciens contrats et les nouveaux; aussi, un état indiquant si des soumissions ont été demandées dans chaque cas, et si les contrats ont été accordés au plus bas soumissionnaire ou non.

Sur motion de M. Carroll, secondé par M. Law,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, etc., se rapportant en quelque manière aux travaux faits à Lingan-Beach, Cap-Breton-Sud, sous la surveillance de H. D. McLean.

Sur motion de M. Carroll, secondé par M. Law,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms de toutes les personnes qui ont travaillé à la barre de Lingan, Cap-Breton-Sud, sous les ordres du surintendant H. D. McLean, les gages payés à chacune par jour, le montant payé ou payable à chacune, et indiquant d'une manière générale de quelle manière a été dépensé le crédit voté pour ces travaux, et le montant reçu par H. D. McLean en rapport avec ces travaux.

Sur motion de M. Carroll, pour M. Lapointe (Kamouraska), secondé par M. Law,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat des recettes et des dépenses du bureau de poste de Saint-Philippe-Est et du bureau de poste de Saint-Philippe-Ouest, dans la paroisse de Saint-Philippe de Néri, depuis le 1er juin 1912 jusqu'à ce jour.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Lapointe (Kamouraska), secondé par M. Maclean (Halifax),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat contenant les noms de toutes les personnes qui ont été employées sur la ferme expérimentale de Sainte-Anne de la Pocatière pendant les années 1912 et 1913, et les salaires et honoraires payés à chacune de ces personnes.

Sur motion de M. Boivin, secondé par M. Law,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les détails et le nombre de destitutions de fonctionnaires publics renvoyés par l'administration du jour dans le collège électoral de Shefford, entre le 1er octobre 1911 et ce jour et non déjà produits; les noms de ces fonctionnaires; les raisons de leur renvoi; les plaintes portées contre eux; les noms des accusateurs en chaque cas, et les noms de ceux qui les ont remplacés.

Sur motion de M. Boivin, secondé par M. Law,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres et télégrammes se rapportant à la destitution de M. A. Goyette, maître de poste à Saint-Valérien de Milton, comté de Shefford, Qué.; des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par le Dr W. L. Shurtleff en la matière.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, correspondance, télégrammes, lettres, listes de paie, comptes et pièces justificatives se rapportant en quelque manière aux dépenses faites depuis la confédération par ce gouvernement pour améliorer le port de Margaree.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, correspondance, télégrammes, lettres, listes de paie, comptes et pièces justificatives se rapportant en quelque manière aux dépenses faites par ce gouvernement pour améliorer le port d'Inverness.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, correspondance, télégrammes, lettres, listes de paie, comptes et pièces justificatives se rapportant en quelque manière aux dépenses faites par ce gouvernement pour le quai public à Whycocomagh.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, correspondance, télégrammes, lettres, bordereaux de paie, comptes et pièces justificatives se rapportant en quoi que ce soit aux dépenses faites par l'administration actuelle pour la construction et la réparation du quai public à Port-Hood.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, correspondance, télégrammes, lettres, listes de paie, comptes et pièces justificatives se rapportant en quelque manière aux dépenses faites par ce gouvernement pour fermer l'entrée nord du havre de Port-Hood.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents concernant les derniers changements faits dans les règlements relatifs à la pêche du homard dans les îles de la Madeleine.

Sur motion de M. Sinclair, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les noms de toutes les personnes de qui ont été expropriés des terrains ou propriétés pour des fins de droit de passage ou de stations en rapport avec l'embranchement de l'Intercolonial allant de Dartmouth à Dean-Settlement; la quantité de terrain ou propriété ainsi exproprié; et la somme payée ou offerte à ces personnes pour les terrains ou propriétés, là où tel paiement ou telle offre ont eu lieu.

Sur motion de M. Sinclair, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, avis publics, soumissions, contrats, télégrammes, correspondance, rapports, comptes, pièces

justificatives, reçus, etc., en rapport avec tout dragage effectué par la *Nova Scotia Dredging Company*, ou toute autre compagnie ou particulier, à Jeddore, comté de Halifax, N.-E., au cours des années 1912 et 1913.

Sur motion de M. Sinclair, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les noms de tous les propriétaires dont les terrains ou propriétés ont été expropriés pour les fins du port d'arrivée des paquebots à Halifax entre Three-Mile-House et le site projeté des termini du chemin de fer et du trafic océanique;—le prix ou le montant de dommage payé en l'espèce, ou la somme offerte et acceptée par chaque propriétaire;—la somme offerte à chaque propriétaire en règlement de dommages, dans le cas de chaque non acceptation par le propriétaire;—la quantité et la nature de chaque propriété ainsi expropriée.

Sur motion de M. Sinclair, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les avis publics, soumissions, documents, lettres et correspondance se rapportant à la construction du chemin de fer entre Three-Mile-House à Bedford-Basin et le port de Halifax;—aussi se rapportant aux jetées ou quais et murs de protection du côté de la mer en rapport avec les travaux projetés et connus sous le nom de *Halifax Ocean Terminals.*

Sur motion de M. Sinclair, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les avis publics, soumissions, comptes, pièces justificatives, lettres, documents et correspondance se rapportant à la construction d'un brise-lames à The-Graff, comté de Halifax, N.-E.

Sur motion de M. Sinclair, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître le chiffre total de la dette sous forme d'emprunts temporaires au dernier jour de chaque mois de la période écoulée entre le 1er mai 1913 et le 31 décembre 1913, avec mention, en chaque cas, du taux de l'intérêt payé sur ces emprunts durant la dite période.

Sur motion de M. Sinclair, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, annonces, soumissions, offres, contrats, télégrammes, correspondances, comptes, reçus, pièces justificatives, etc., concernant la fourniture de la viande, foin, avoine et autres approvisionnements pour les exercices militaires au camp d'Aldershot, N.-E., durant l'été et l'automne de 1913.

Sur motion de M. Sinclair, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, correspondance, etc., concernant l'acquisition d'une propriété ou d'un site sur la rue Gottingen, Halifax, pour y ériger un bureau de poste.

Sur motion de M. Sinclair, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, annonces, soumissions, offres, contrats, pièces justificatives, comptes, reçus, correspondance, etc., concernant la construction d'un quai à Fettzen-South, comté de Lunenburg, N.-E., actuellement en voie de construction, ou récemment terminé.

Sur motion de M. Sinclair, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, annonces, soumissions, offres, contrats, rapports, pièces justificatives, comptes, reçus, correspondance, etc., concernant un quai récemment construit à Gold-River, comté de Lunenburg, N.-E.

Sur motion de M. Sinclair, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, correspondance, télégrammes, etc., en 1912 et 1913, concernant la demande faite par J. W. Comeau, de Comeauville, comté de Digby, N.-E., pour un permis d'exploitation du homard, y compris toute correspondance, télégrammes, etc., échangés à ce sujet par et avec l'inspecteur des pêcheries pour les comtés sud-ouest de la Nouvelle-Ecosse.

Sur motion de M. Sinclair, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, correspondance, télégrammes, etc., échangés en 1912 et 1913 entre le département du Commerce et toutes personne ou personnes, compagnies ou corporation au sujet d'un service de steamers entre Saint-Jean, N.-B., et Bear-River, N.-E., et les points intermédiaires, et du paiement d'une subvention à cet effet.

Sur motion de M. Sinclair, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous arrangements, correspondance, papiers et documents concernant toutes conventions intervenues entre le chemin de fer Intercolonial et le Pacifique-Canadien, en 1913, au sujet de la traction des trains de fret et de voyageurs du Pacifique-Canadien entre Saint-Jean et Halifax se raccordant avec toutes les lignes de steamers transatlantiques à Halifax pendant la saison d'hiver de 1913-1914.

Sur motion de M. Sinclair, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, papiers, documents, contrats, etc., entre le gouvernement du Canada et toute compagnie, firme ou particuliers, du 1er mai au 1er décembre 1913, concernant l'établissement d'un service subventionné de steamer entre le Canada et les Antilles anglaises.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat détaillé des procédures du conseil de la Caisse de prévoyance depuis le 1er janvier 1912 jusqu'à date, avec les noms, domiciles et la nature de l'emploi des personnes qui ont demandé leur mise à la retraite en vertu des dispositions de la Loi de la Caisse de Prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard; aussi, état donnant les noms des retraités pendant cette période, le montant de leur allocation de retraite respective, la durée de leur service, leur âge et la totalité des charges annuelles imputables sur les dits fonds en vertu de la dite loi. Aussi, copie de toutes lettres, corrspondance, documents ou autres papiers concernant les dites demandes et retraites conservés dans les dossiers du département des Chemins de fer, soit à Moncton, soit à Ottawa. Aussi, copie de toutes lettres, correspondance, pétitions ou autres documents adressés au ministre des Chemins de fer et Canaux et reçus par lui, ou le département ou quelqu'un de ses officiers, ou quelque membre du gouvernement ou du Parlement, ou autre personne chargée de la distribution du patronage du gouvernement ou des chemins de fer, ou toutes personne ou personnes, club ou associations prétendant avoir la distribution du

dit patronage, et copie de toutes réponses faites à ces lettres, pétitions ou autres communications.

Sur motion de M. Sinclair, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Buchanan,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, etc., au sujet de la destitution des personnes dont les noms suivent et qui occupaient les postes suivants dans le comté de Shelburne, N.-E.: J. V. Smith, sous-percepteur des douanes à Lower-Woods-Harbour; John H. Lyons, gardien de phare, Barrington-Passage; William L. Smith, gardien de phare, Baccaro; E. D. Smith, surveillant des pêcheries, Shag-Harbor; J. A. Orechia, maître du havre, Woods-Harbour; J. C. Morrison, maître du havre, Shelburne, et Albert Mahaney, maître de poste, à Churchover.

Sur motion de M. Sinclair, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Buchanan,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, correspondance, rapports, etc., en rapport avec l'amélioration projetée du service de la malle entre Shelburne, N.-E., et Jordan-Bay et Jordan-Ferry, aller et retour, depuis le 1er octobre 1911.

Sur motion de M. Sinclair, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Buchanan,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms des soumissionnaires, le montant mentionné dans les soumissions, et le nom de la personne à qui a été accordé le contrat pour le transport des malles entre les localités suivantes dans le comté de Shelburne, N.-E., savoir: Shelburne à Jordan-Bay et Jordan-Ferry et retour; Clyde-River à Upper-Clyde et retour; Lower-Woods-Harbour à Charlesville et retour; et Port-Le-Hébert à Sable-River.

Sur motion de M. Sinclair, pour M. Pacaud, secondé par M. Buchanan,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de M. Arthur Dupuis, maître de poste à Pontbriand, comté de Mégantic, Québec, de la preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par le Dr W. L. Shurtleff à ce sujet.

Sur motion de M. Sinclair, pour M. Pacaud, secondé par M. Buchanan,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à la destitution de M. T. H. Préfontaine, ci-devant inspecteur des poids et mesures à Lyster-Station, comté de Mégantic, Québec; de tous les documents se rapportant à la nomination de son successeur, M. Pigeon;—aussi de toutes recommandations, pétitions ou correspondance se rapportant en quoi que ce soit à cette dernière nomination.

Sur motion de M. Buchanan, secondé par M. Sinclair,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes et papiers concernant les terrains houillers situés dans 28-19, 27-18, 27-17 et 28-18 à l'ouest du 4me méridien.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Carvell, secondé par M. Law,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les quantités et valeurs des pommes de terre exportées tous les mois de chacune des provinces du Canada, du 1er septembre 1911 au 1er janvier 1914, et les pays où elles ont été exportées.

Sur motion de M. Hughes (King), secondé par M. Chisholm (Inverness),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes, papiers et autres documents se rapportant au transfert du bureau de poste de Red-Point, I.-P.-E., du magasin de Alexander Robertson à celui de J. E. Robertson.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), pour M. Boyer, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître les noms des employés de toutes les catégories sur le canal de Soulanges, durant la saison de navigation, dans la partie qui s'étend du pied du canal au premier pont, la fonction qu'ils occupent, le salaire qui est attaché et la date de leur engagement.

Sur motion de M. Proulx, pour M. Séguin, secondé par M. Turgeon,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes, rapports et autres documents concernant l'enquête tenue sur le compte de M. St. Amour, surveillant du canal Soulanges.

Sur motion de M. Proulx, pour M. Boyer, secondé par M. Turgeon,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, correspondance, télégrammes et tous autres documents échangés entre le ministre des Chemins de fer et Canaux et MM. Archer Macdonald, E. Montpetit, C. A. Harwood et E. Marceau, ingénieur-résident, St. Amour, surveillant du canal Soulanges, L. A. Sauvé et autres concernant l'enlèvement de certaines maisons et dépendances érigées sur le terrain du gouvernement à Pointe-Cascades mais appartenant au dit L. A. Sauvé.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, pétitions, mémoires, lettres, rapports et télégrammes dans le département des Travaux Publics ou dans tout autre département au sujet d'un quai ou brise-lames projeté à Little-Cape et Great-Shemogue-Harbour, comté de Westmoreland, N.-B.; aussi, copie de toute correspondance, lettres et télégrammes échangés entre quelque membre du gouvernement et M. G. Siddal ou toutes autres personnes ou corporations concernant une proposition ou demande de construire un quai ou brise-lames à Little-Cape ou Great-Shemogue-Harbour, comté de Westmoreland, N.-B., ou au sujet d'une exploration à faire en rapport avec la dite proposition.

Sur motion de M. Emmerson, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, soumissions, contrats, bordereaux de paie, pièces justificatives, correspondance, etc., en rapport avec l'achat d'un site pour le quai du gouvernement à Bear-River, N.-E., et la construction de ce quai.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 1er février 1913 jusqu'à ce jour, dans le comté de Westmoreland, N.-B., dans l'un quelconque des départements de l'administration excepté celui des Postes; y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration ou de la commission d'administration des chemins de fer de l'Etat, ou des officiers de l'Intercolonial ou des chemins de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Hughes (King),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports d'ingénieurs, bordereaux de paie et de tous autres documents concernant les travaux d'accès dans le havre d'Inverness.

Sur motion de M. Kay, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le département de l'Agriculture ou celui des Douanes et C. S. Campbell, écr, C.R., au sujet de l'importation d'animaux de race en Canada.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Graham,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, pétitions, télégrammes et autres papiers ou documents pendant la période écoulée entre les années 1885 et 1914, se rapportant à la prohibition de l'exploitation du saumon *sockeye* de la Colombie-Britannique.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les noms des promoteurs de la compagnie dite *Canadian Contracting Company*, et les pouvoirs demandés par cette compagnie ainsi que ceux qui lui ont été accordés par lettres patentes.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les noms des promoteurs de la compagnie dite *The National Drop Forge Company, Limited*, et les pouvoirs demandés par cette compagnie ainsi que ceux qui lui ont été accordés par lettres patentes.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé en forme de tableaux du nombre de parcours de livraison postale rurale établis depuis 1911, y compris le nombre de boîtes, ainsi que des nouveaux contrats de livraison de la malle rendus nécessaires par l'établissement de ces parcours dans chaque comté.

Sur motion de M. Graham, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre de navires engagés depuis octobre 1911 par le gouvernement ou quelques-uns de ses départements, pour aller à la Baie d'Hudson, ou à la Baie de James; le nom et le tonnage de chaque navire, et le nom et le domicile de chaque officier commandant; quel était le chargement de chaque navire, quelle partie de ce chargement a été débarquée et où, quelle partie a été perdue et où, et quelle partie a été rapportée, et quelle était la valeur dans chaque cas.

Sur motion de M. Graham, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le département des Postes ou quelqu'un de ses fonctionnaires et quelques personnes au sujet de l'installation de boîtes postales dans les rues du village Chesley, comté de Bruce-Sud.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, actes, contrats, etc., concernant l'achat par les Commissaires du havre de Québec d'une carrière à Saint-Nicholas, Québec.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, titres, contrats, etc., en rapport avec l'achat, par le département de l'Agriculture, d'une station de quarantaine à Lévis, Québec, lequel achat aurait été effectué le ou vers le 29 juillet 1913.

Sur motion de M. Graham, pour Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Sinclair,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance avec les autorités impériales ou quelques organisations commerciales au sujet de la protection de la vie sur l'océan, et copie de l'arrêté du conseil nommant des représentants du Canada à la conférence internationale pour la protection de la vie sur l'océan.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Graham, pour Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Sinclair,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie des délibérations et des résolutions adoptées lors de la dernière conférence interprovinciale.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Proulx, pour M. Ethier, secondé par M. Turgeon,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, lettres, correspondance, télégrammes, requêtes, demandant la destitution de M. Félix Raymond, maître de poste du village Sainte-Scholastique, comté des Deux-Montagnes, ainsi que tout ce qui se rapporte à cette destitution.

Sur motion de M. Boulay, secondé par M. Sharpe (Lisgar),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute enquête ou document quelconque concernant une réclamation de Jean Ross ou Joseph Ross, de Amqui, comté de Rimouski, province de Québec, contre le chemin de fer Intercolonial, résultant d'un accident arrivé à un cheval, etc., le 10 décembre 1906.

Sur motion de M. Boulay, secondé par M. Sharpe (Lisgar),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Liste des noms des marins qui ont été employés sur l'*Eureka* durant les années 1910, 1911, 1912 et 1913.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Hughes, King),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, correspondance, télégrammes, lettres, listes de paie, comptes et pièces justificatives se rapportant en quelque manière aux dépenses faites par le gouvernement pour la construction de la nouvelle ligne télégraphique ou téléphonique de Baddeck, comté de Victoria, N.-E., à North-East Margaree, comté d'Inverness, N.-E., et de là à Big-Intervale, comté d'Inverness, N.-E.; et aussi au sujet des lignes entre South-West-Margaree et Loch-Ban et entre Scottsville et Whycocomagh, tous dans le comté d'Inverness, N.-E.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Hughes, King),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant à la nomination d'hommes qui ont été employés en quelque manière au vivier à Saumon de Margaree en 1913.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Hughes, King),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et documents de toute nature en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses départements, se rapportant en quelque manière à l'emploi de N. H. McLeod, North-East-Margaree, comté d'Inverness, N.-E., dans la Commission de géologie du Canada, et à sa destitution.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Graham,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes, mémoires, arrêtés du conseil, instructions à des fonctionnaires, règlements et autres papiers et documents concernant une modification des règlements relatifs à la pêche du saumon dans la rivière Saint-Jean, en amont de la haute marée.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Graham,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents en la possession du département des Postes concernant la destitution de James R. Laing, maître de poste à Liscombe, N.-E., de la preuve faite, et du rapport de l'enquête à ce sujet, s'il en est; aussi, état détaillé des frais de cette enquête, avec copie de toutes recommandations, lettres, télégrammes et autres papiers concernant la nomination du successeur de M. Laing.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, correspondance, télégrammes, etc., se rapportant à la nomination de Joseph Lemieux comme maître de poste à Mont-Louis, comté de Gaspé.

Sur motion de M. Proulx, pour M. Carvell, secondé par M. Turgeon,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les noms et adresses, rang et fonctions de toutes les personnes qui ont accompagné le ministre de la Milice et de la Défense à l'occasion de son voyage en Angleterre et sur le continent européen au cours de l'été de 1913, et dont les dépenses ont été défrayées en tout ou en partie par le gouvernement fédéral, ou qui ont reçu un traitement ou rémunération, pour la durée du voyage, avec mention de la somme payée à chaque personne.

M. Sinclair propose, secondé par M. Graham,—Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait sans retard diriger son attention vers la question de l'amélioration des moyens de transport du poisson frais entre les provinces maritimes et les Etats-Unis.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Hazen, secondé par M. Rogers,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 3 février 1914.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Fripp,—la pétition de *The Quinze and Blanche River Railway Company*; et la pétition de la *Bronson Company*.

Par M. Douglas,—la pétition de Andrew Lorne Hamilton, de la cité de Québec, province de Québec, gérant de banque, époux légitime de Maude Louise Hamilton (née Church), autrefois de la cité de Toronto, province de l'Ontario, mais présentement en lieux inconnus; la pétition de Walter James Liscombe, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, gérant de théâtre, époux légitime de Florence Liscombe (née Perry), maintenant résidant dans la cité de San-Francisco, Etat de la Californie, l'un des Etats-Unis de l'Amérique; la pétition de Ella Rose Morris (née Boyd), de Hooley, dans le comté de Surrey, Angleterre, épouse légitime de Frank Haden Morris, de la cité de Edmonton, province de l'Alberta, fonctionnaire du gouvernement; la pétition de Eva Jane Bateman, du village de Beaverton, comté d'Ontario, province de l'Ontario, épouse légitime de John Harry Bateman, présentement demeurant dans la cité de Niagara-Falls, Etat de New-York, l'un des Etats-Unis de l'Amérique; la pétition de Florence Relf (née Aitken) de la cité de Toronto, Ontario, épouse légitime de Hubert Charles Relf, actuellement dans le pénitencier de Saint-Vincent de Paul, province de Québec; et la pétition de Alicia Hill (née Wilson), de la cité de Toronto, épouse légitime de George Erastus Hill, maintenant domicilié dans les Etats-Unis de l'Amérique.

Par M. Schaffner,—la pétition de Elizabeth Chaussé (née Peterson), de la cité de Toronto, Ontario, épouse légitime de George Napoléon Chaussé, résidence inconnue; la pétition de George Fullerton Forsythe, du township de Finch, comté de Stormont, Ontario, cultivateur, époux légitime de Mary Jane Fullerton Forsythe (née Leslie), résidence inconnue; la pétition de John Andrew Crooks, de la cité de Calgary, province de l'Alberta, époux légitime de Isabel Crooks (née Timms), résidence inconnue; et la pétition de John Andreas Horn, de la cité de Calgary, province de l'Alberta, machiniste, époux légitime de Eleonora Horn (née Loewenberger), de la cité de New-Westminster, Colombie-Britannique.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné instruction au greffier de la Chambre de déposer sur la Table sa recommandation et le rapport du greffier au sujet de la promotion de M. A. E. Horton au rang de greffier des documents de la session et du comité mixte des Impressions du Parlement.

A l'honorable

Chambre des Communes.

L'Orateur de la Chambre des Communes a l'honneur de recommander la promotion de M. A. E. Horton du grade B de la seconde division au grade A de la dite division, par suite de son transfert de l'emploi de greffier du comité d'Agriculture et de Colonisation à celui de greffier des documents de la session et du comité mixte des Impressions du Parlement.

M. Horton a obtenu le certificat d'aptitude de la Commission du Service civil, tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint du greffier de la Chambre.

T. S. SPROULE,
Orateur.

CHAMBRE DES COMMUNES,
3 février 1914

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport qu'une vacance étant survenue dans la division du Journal de la Chambre des Communes par suite de la mise à la retraite de M. J. A. Polkinghorne, greffier des documents de la session et du comité mixte des Impressions du Parlement, et M. A. E. Horton, greffier du comité d'Agriculture et de Colonisation ayant été transféré à la dite situation vacante qui est classée dans la subdivision A de la seconde division, il est désirable que M. Horton soit promu de la classe B actuelle de la seconde division, dans laquelle il a fait un excellent service depuis avril 1906, à la classe A ci-dessus indiquée.

J'ai reçu des Commissaires du Service civil un certificat des aptitudes de M. Horton et de sa qualification pour la dite promotion, en la forme usuelle et daté du 26 janvier 1914.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

THOS. B. FLINT,

Greffier de la Chambre des Communes.

OTTAWA, 3 février 1914.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Pelletier,

Résolu, que la recommandation de Son Honneur l'Orateur déposée sur la Table de la Chambre jeudi, le 22 janvier courant, concernant la nomination de M. Francis H. Gisborne en qualité d'aviseur parlementaire, la promotion de M. A. G. Troop, de la division des lois, la nomination de M. J. L. Godwin, en qualité d'aide dans la division des Procès-verbaux, et la nomination de M. Joseph Smith, en qualité de chef des sténographes des députés, soit adoptée; et que le salaire attaché à la promotion de M. A. G. Troop, et les appointements de MM. Godwin et Smith datent du premier jour de la présente session du Parlement.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Borden, pour M. White (Leeds) propose, secondé par M. Pelletier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service océanique et fluvial:—Entretien et réparations des steamers et brise-glaces de l'Etat, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les examinateurs des capitaines et seconds, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des récompenses pour sauvetages, y compris les stations de sauvetage, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les enquêtes sur les naufrages, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 41) concernant la *Canadian Northern Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 42) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 43) concernant la *Queen's University* à Kingston.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 44) concernant la *Vancouver Life Insurance Company of Vancouver, B.C.*, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Vancouver Life Insurance Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages:—Traitements, $125,937.50; dépenses casuelles, $21,550, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Douanes:—Traitements, $315,987.50; dépenses casuelles, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Chemins de fer et Canaux:—Traitements (y compris ingénieur en chef à $4,800, secrétaire légiste à $4,000, agent de l'emplacement de la voie ferrée et des propriétés à bail à $3,600), $174,850; dépenses casuelles, $26,300, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et vingt minutes p.m., elle s'ajourne à demain, à deux heures p.m.

Mercredi, 4 février 1914.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—
Par M. Blain,—la pétition de la *Niagara-Welland Power Company.*

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—
De la *Quinze and Blanche River Railway Company;* pour la prolongation du délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée, et à d'autres fins.
De la *Bronson Company;* pour certains amendements à sa charte.
De Andrew Lorne Hamilton, de Québec; pour une loi de divorce avec sa femme Maud Louise Hamilton.
De Walter James Liscombe, de Toronto; pour une loi de divorce avec sa femme Florence May Liscombe.
De Ella Rose Morris, de Horley, Angleterre; pour une loi de divorce avec son mari Frank Hayden Morris.
De Eva Jane Bateman, de Beaverton, Ont.; pour une loi de divorce avec son mari John Henry Bateman.
De Florence Relf (*née Cullen*), de Toronto, Ont.; pour une loi de divorce avec son mari Herbert Charles Relf.
De Alicia Hill (*née* Wilson), de Toronto, Ont.; pour une loi de divorce avec son mari George Erastus Hill.
De Elizabeth Chaussé (*née* Peterson), de Toronto, Ont.; pour une loi de divorce avec son mari George Napoléon Chaussé.
De George Fullerton Forsythe, du township de Finch, comté de Stormont, Ont.; pour une loi de divorce avec sa femme Mary Jane Fullerton Forsythe.
De George Andrew Crooks, de Calgary, Alta ; pour une loi de divorce avec sa femme Isabel Crooks.
De John Andreas Horn, de Calgary, Alta; pour une loi de divorce avec sa femme Eleonore Horn.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le cinquième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—
Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son cinquième rapport:—
Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies, savoir:—
De la *Erie, London and Tilsonburg Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne.
De Charles F. Law et autres; pour une charte sous le nom de *Peace River Tramway and Navigation Company, Limited,* etc.
De la *Lake Erie and Northern Railway Company;* pour amender sa charte.
De la *Saskatchewan Central Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour commencer et compléter ses lignes ferrées.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—
Bill (No 46) concernant l'*Erie, London and Tillsonburg Railway Company.*—M. *Morphy.*

Bill (No 47) concernant la *Lake Erie and Northern Railway Company*.—M. *Fisher*.

Bill (No 48) constituant en corporation la *Peace River Tramway and Navigation Company*.—M. *Bennett* (Calgary).

Bill (No 49) concernant la *Saskatchewan Central Railway Company*.—M. *McCraney*.

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 mai 1913,—Copie de toutes correspondances, télégrammes, enquêtes et rapports touchant la destitution de Philéas Habel, gardien de phare à Saint-Louis de Lotbinière, comté de Lotbinière, P.Q. (*Document de la session, No 44 (3s)*.)

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Correspondance entre le gouvernement impérial et celui du Canada, ainsi que les autres documents, en ce qui concerne la naturalisation impériale. (*Document de la session, No 111.*)

Sur motion de M. Kay, secondé par M. Carroll,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quels sont les noms et domiciles des personnes chez lesquelles des animaux de race ont été placés par le département de l'Agriculture, et quelle était l'espèce dans chaque cas; et à quelles conditions ces animaux ont été ainsi placés.

Sur motion de M. Devlin, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître la somme d'argent, s'il en est, dépensée par le gouvernement depuis le 21 septembre 1911 dans le comté de Wright, Québec; et si telle somme y a été dépensée, de quelle manière elle l'a été

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Emmerson,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute la correspondance et de tous les documents en général concernant les changements projetés dans le comité judiciaire du Conseil privé.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Kyte, secondé par M. Proulx,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms et adresses postales de toutes les personnes dans le comté de Richmond, N.-E., qui ont demandé la gratification accordée aux vétérants qui ont servi lors des invasions féniennes; de toutes les personnes qui ont reçu cette gratification jusqu'au 15 janvier 1914; et de toutes personnes dont la demande a été rejetée, ainsi que la raison du désaveu.

Sur motion de M. Carroll, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière aux personnes dans Cap-Breton-Sud qui ont demandé la gratification accordée aux volontaires ayant servi lors des invasions féniennes, ou aux réclamations présentées par les dites personnes.

Sur motion de M. Carroll, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms et adresses postales de toutes les personnes de Cap-Breton-Sud, N.-E., qui ont demandé la gratifi-

cation accordée aux volontaires ayant servi lors des invasions féniennes, de toutes les personnes qui ont présenté deux demandes ou plus, de toutes les personnes qui ont reçu la dite gratification, et de toutes celles dont les demandes ont été rejetées, avec la raison de ce rejet.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms et adresses postales de toutes personnes du comté de Westmoreland, N.-B., qui se sont adressées au département de la Milice et de la Défense pour obtenir la gratification accordée aux volontaires qui ont servi lors des invasions féniennes, la date à laquelle chaque demande a été reçue, les noms et adresses des bénéficiaires et les noms et adresses des personnes qui n'ont pas obtenu la gratification avec la raison (s'il en est) pour laquelle elles n'ont rien reçu.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître le montant total de fonds disponibles, en dépôt au crédit du gouvernement canadien, au dernier jour de chaque mois de la période écoulée entre le 1er avril 1913 et le 31 décembre 1913.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les détails suivants de tous les emprunts effectués ou renouvelés par le gouvernement du Canada, sur le marché de Londres, au cours des années civiles 1912 et 1913: Emprunt; date et copie du prospectus; prix mentionné dans le prospectus et prix réalisé; date de l'échéance de l'emprunt; pourcentage; chiffre total de l'émission; montant réalisé; frais y compris l'escompte sur paiements immédiats, etc.; somme nette réalisée, et taux d'intérêt réel annuel par unité.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms de toutes compagnies d'imprimerie et de publication et de tous journaux dans la Nouvelle-Ecosse auxquels ont été faits des paiements en 1912 et 1913, respectivement, par l'un ou l'autre des départements de l'administration, et indiquant la nature des services rendus.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, correspondance, etc., entre le département de la Milice et de la Défense, ou l'un ou l'autre de ses fonctionnaires, et l'Association Conservatrice du comté de Halifax, ou l'un ou l'autre des officiers de celle-ci, ou qui que ce soit dans le comté de Halifax, l'informant ou les informant de la suffisance ou non suffisance, sous le rapport de la forme, ou autrement, de la requête de toute personne résidant dans le comté de Halifax demandant la gratification accordée aux vétérans de l'invasion fénienne.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms et adresses postales de toutes personnes du comté de Guysborough, N.-E., qui se sont adressées au département de la Milice et de la Défense pour obtenir la gratification accordée aux volontaires qui ont servi lors des invasions féniennes, la date à laquelle la demande a été reçue, les noms des bénéficiaires et la date du paiement et les noms des personnes qui n'ont pas obtenu la gratification avec la raison (s'il en est) pour laquelle elles n'ont rien reçu.

Sur motion de M. Hughes (King), secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître les quantités et la valeur des pommes de terre importées chaque mois en Canada en 1911, 1912 et 1913, et les pays d'où ces produits ont été importés.

Sur motion de M. Kyte, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance concernant la destitution de Alex. W. Finlayson, gardien du phare sur l'île Saint-Esprit, comté de Richmond, N.-E., sa démission et la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Proulx, pour M. Boyer, secondé par M. Papineau,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres communications échangés entre le département de la Milice et MM. A. Macdonald, E. Monpetit et autres en rapport avec l'organisation du 33me Hussards, Vaudreuil et Soulanges.

Sur motion de M. Boyer, secondé par M. Papineau,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le département de la Milice et MM. Archibald Macdonald, Elzéar Monpetit, J. H. Chevrier et autres concernant les réparations faites et à faire à l'arsenal de Rigaud depuis 1911 jusqu'à date.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, enquêtes et autres communications échangées avec l'un ou l'autre des départements administratifs, et notamment les départements de l'Intérieur, des Douanes et de la Marine et des Pêcheries, au sujet de Gustavus A. Colpitts, citoyen canadien revenant au pays comme passager sur l'*Empress of Britain*, en septembre 1911, et qui prétend qu'il ne lui a pas été permis par les fonctionnaires de l'Etat de débarquer à Rimouski;—aussi, copie de toutes les lettres, correspondance ou autres communications reçues par l'un des membres du gouvernement, et notamment par le ministre de la Marine et des Pêcheries, ou par l'un ou l'autre des départements administratifs, du dit Gustavus A. Colpitts qui était, à cette époque, étudiant à l'université de Mount-Allison, Sackville, N.-B., et de toutes les lettres et autres communications en réponse.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes et documents en général concernant le retrait d'un appel à la Cour Suprême du Canada dans la cause de Sa Majesté le Roi, appelant, et Alfred Olivier Falardeau et Constant Napoléon Falardeau, répondants.

M. Lemieux propose, secondé par M. Emmerson,—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie de tous les papiers et documents concernant le relâchement du nommé Gerolmio Fatsuri qui avait été condamné pour tentative de meurtre à Montréal en mars 1908.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Doherty, secondé par M. Reid (Grenville),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 5 février 1914.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Rhodes,—la pétition de Rose Ethel Freedman (née Michaels), de la cité de Montréal, Québec, épouse légitime de Isidore Freedman, de la cité de Westmount, Québec, négociant en diamants; et la pétitions de Rachel Marks (née Sessenwein), de la cité de Montréal, épouse légitime de Abraham Marks, de la cité d'Ottawa, province de l'Ontario.

Par M. Beattie,—la pétition de la *McClary Manufacturing Company*, Ontario

Par M. White (Renfrew),—la pétition de John Lumsden, commerçant de bois, et autres, de la cité d'Ottawa et autres lieux; et la pétition de la *Toronto, Niagara and Western Railway Company.*

Par M. Macdonell,—la pétition de Johanna Arnoldi, de la cité de Toronto, Ontario, veuve et exécutrice testamentaire de John Rodger Arnoldi, ingénieur-mécanicien, décédé.

Par Sir Edmund Osler,—la pétition de Rosaline R. Tarrington et de Emily Cummings, de la cité de Toronto.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De la *Niagara-Welland Power Company;* demandant une loi à l'effet de proroger de cinq ans le délai fixé pour le parachèvement de ses travaux et de son entreprise.

Ordonné, que M. Verville ait la permission de présenter un bill (No 50) modifiant le Code Criminel.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Etat du nombre moyen des hommes de la police du Canada employés à ce service pendant chaque mois de l'année 1913 et du montant de leur rémunération et frais de route, en conformité de l'article 6, paragraphe 2 du chapitre 92, Statuts Revisés du Canada. (*Document de la session, No 112.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 2) modifiant la Loi des Elections fédérales;

M. Burnham propose, secondé par M. Stewart (Hamilton),—Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 3) abolissant les titres d'honneur au Canada;

M. Burnham propose, secondé par M. Stewart (Hamilton),—Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

Le bill est, en conséquence, lu la secnode fois.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 4) modifiant le Code Criminel;

M. Bickerdike propose, secondé par M. Graham,—Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant;
M. Foster propose, secondé par M. Pelletier,—Que le dit débat soit ajourné.
La dite motion, du consentement de la Chambre, est retirée.
Et le débat se continuant;
Sur motion de M. Doherty, secondé par M. Pelletier,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et trente minutes, p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 6 février 1914.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Cockshutt,—la pétition de William John Aikens, manufacturier, de la ville de Dunnville, et autres, de la cité de Brantford, tous de l'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Rose Ethel Freedman (*née* Michaels); pour une loi de divorce avec son mari Isidore Freedman.

De Rachel Marks (*née* Sassenwein); pour une loi de divorce avec son mari Abraham Marks.

De la *McClary Manufacturing Company,* Ontario; pour une loi modifiant sa charte.

De John Lumsden et autres, d'Ottawa et autres endroits; pour une charte sous le nom de *Sudbury, Kepawa and Bell River Railway Company.*

De Johanna Arnoldi, de Toronto, Ont.; pour une loi autorisant le Commissaire des brevets à accepter les honoraires requis pour la prolongation du brevet No 69,062 pour un ventilateur d'épuisement, et autres fins.

De Rosaline R. Tarrington et Emily Cummings, de Toronto; pour une charte sous le nom de Conseil National des femmes du Canada.

De la *Toronto, Niagara and Western Railway Company;* pour une loi à l'effet de proroger le délai fixé pour la construction de ses voies ferrées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le sixième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son sixième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies, savoir:—

De l'*Empire Life Insurance Company;* pour une loi à l'effet de prolonger la période de temps pendant laquelle elle pourra obtenir une licence du ministre des Finances.

De la *Central Railway Company of Canada;* pour la prolongation du délai fixé pour l'achèvement de sa voie ferrée.

De la *Quinze and Blanche River Railway Company;* pour la prolongation du délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

De la *Bronson Company;* pour certains amendements à sa charte.

De la *Niagara-Welland Power Company;* demandant une loi à l'effet de proroger le délai fixé pour le parachèvement de ses travaux et de son entreprise.

De John Henry Cooper; pour une loi de divorce d'avec sa femme Olive Irene Cooper.

De Gertrude Carmen Birks; pour une loi de divorce d'avec son mari John Harold Birks.

De Andrew Lorne Hamilton; pour une loi de divorce avec sa femme Maud Louise Hamilton.

De Ella Rose Morris; pour une loi de divorce avec son mari Frank Hayden Morris.

De Florence Relf; pour une loi de divorce avec son mari Herbert Charles Relf.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 51) concernant la Compagnie Bronson.—M. *Fripp.*

Bill (No 52) concernant la *Central Railway Company of Canada.*—M. *Bennett* (Simcoe).

Bill (No 53) concernant la *Empire Life Insurance Company of Canada.*—M. *Macdonell.*

Bill (No 54) concernant la compagnie dite *The Niagara-Welland Power Company.*—M. *Blain.*

Bill (No 55) concernant la compagnie dite *Quinze and Blanche River Railway Company.*—M. *Fripp.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Macdonald ayant demandé de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'une importance publique urgente, et ayant déclaré que le sujet de la discussion est:—

" La décision prise par le ministère de la Guerre et l'Association Nationale de Tir à la cible en ne permettant pour quelques-uns des concours de Bisley que l'emploi de carabines non munies de la visière à ouverture centrale, ce qui peut avoir pour effet d'empêcher les tireurs canadiens d'aller concourir à Bisley."

Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: " Le député est-il autorisé à parler ? "

Et nulle objection n'étant faite, M. l'Orateur, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Macdonald propose alors, secondé par M. Bickerdike,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

M. Foster propose, avec le consentement de la Chambre, secondé par M. Pelletier,—Que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 46) concernant l'*Erie, London and Tilsonburg Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 47) concernant la *Lake Erie and Northern Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 48) constituant en corporation la *Peace River Tramway and Navigation Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 49) concernant la *Saskatchewan Central Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Loi de la conciliation et du travail, y compris publication, impression, reliure et distribution de la *Gazette du Travail*, allocations aux correspondants et services auxiliaires des commis à la préparation des statistiques, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente-huit minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à trois heures p.m.

Lundi, 9 février 1914.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Northrup,—la pétition de la *Interurban Company, Limited* (incorporée par lettres patentes en vertu de la *Loi des Compagnies, 1906*).

Par M. Porter,—la pétition de Helen Vineberg (née Singer), de la cité de Toronto, Ontario, épouse légitime de Solomon Vineberg, de la cité de Montréal, Québec, manufacturier.

Par M. Bennett (Calgary), la pétition de la *Western Dominion Railway Company.*

Par M. Buchanan,—la pétition de J. W. Garwin et autres.

Par M. Henderson,—la pétition de la *Western Central Railway Company.*

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De William John Aikens, manufacturier, de Dunnville, et autres, de Brantford, tous de l'Ontario; pour une charte sous le nom de la Compagnie de chemin de fer *Erie and Ontario.*

M. Perley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 4 décembre 1912,—Copie de chaque commission nommée par le gouvernement depuis le 10 octobre 1911 pour faire une enquête et aussi copie de la preuve et du rapport fait dans chaque cas où l'enquête a été terminée. (*Document de la session, No 91b.*)

M. Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'une convention conclue entre le gouvernement canadien et la compagnie dite *The Royal Mail Steam Packet Company*, pour un service de paquebots à vapeur entre le Canada et les Indes Britanniques Occidentales. (*Document de la session, No 113.*)

M. Perley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Coderre, met devant la Chambre,—Rapport du Secrétaire d'Etat pour l'année terminée le 31 mars 1913. (*Document de la session, No 29.*)

Sur motion de M. Law, secondé par M. Verville,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quelle a été la somme dépensée par le gouvernement pour quais, brise-lames, travaux publics et dragage, dans le comté de Yarmouth, depuis le 11 octobre 1911, et à qui ont été payées les sommes ainsi dépensées.

Sur motion de M. Verville, secondé par M. Law,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître combien d'industries en lainages sont en opération en Canada; où elles sont situées, dans quelle province, cité, ville ou village; quel est le nombre de personnes employées dans chacune; et quel a été le montant de la production dans chaque établissement en 1913.

Sur motion de M. Boyer, secondé par M. Proulx,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quel est le nombre total des inspecteurs vétérinaires employés par le gouvernement dans les abattoirs du pays; comment ils sont répartis dans chaque province; quel est le nom des établissements et le nombre des officiers dans chacun; si, à part des inspecteurs vétérinaires employés dans les abattoirs, le gouvernement en emploie un certain nombre d'autres pour surveiller et constater l'état de santé des troupeaux sur les fermes; et, dans l'affirmative, quel en est le nombre et comment il se répartit par province, quel est le nombre de troupeaux puis de sujets de race bovine et porcine qui ont subi l'inspection au cours des années 1911-12-13; combien d'animaux, après examen et constatations de la tuberculose, ont été abattus, par province; si le gouvernement a payé des indemnités pour tel abattage, et, dans l'affirmative, quel est le montant pour chacune des provinces; quel est le salaire des inspecteurs vétérinaires, employés dans les abattoirs; quelle est la durée des heures de travail de ces officiers; quel est le salaire des inspecteurs vétérinaires employés pour d'autres fins; à quel montant se sont élevées, pour les années 1911, 1912 et 1913, les dépenses de cette branche du département de l'Agriculture, d'abord pour la régie interne en salaires, et en second lieu, en salaires et en dépenses pour chacune des provinces.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Thornton,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre respectif d'ouvriers de ferme et de domestiques placés par les agents de placement du gouvernement en 1912 et 1913, les comtés dans lesquels ils ont été placés et le montant de la commission payée.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Thornton,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports faits par les inspecteurs des agents chargés de placer des ouvriers de ferme et des domestiques en Canada en 1912 et 1913.

Sur motion de M. Graham, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance et documents échangés entre le gouvernement ou quelqu'un de ses membres ou de ses officiers et quelques-uns des officiers de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, au sujet des questions soumises à Sir Wm. White par le gouvernement, la Commission du Transcontinental ou la commission chargée de faire une enquête sur la construction du chemin de fer National-Transcontinental.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, instruction, rapports, évaluations, nominations d'évaluateurs, recherches de titres ou autres actes de vente dans l'un quelconque des départements de l'administration, ou dans les bureaux de l'Intercolonial à Moncton, se rapportant en quoi que ce soit à l'achat par le chemin de fer Intercolonial d'un immeuble à Moncton, N.-B., au coin des rues Archibald et Main, autrefois la propriété, de son vivant, de feu P. S. Archibald, I.C., et maintenant occupé comme résidence par le surintendant général de l'Intercolonial, M. F. P. Brady; aussi, de tous les comptes, sommaires de dépenses pour réparations aux constructions sur le dit immeuble; aussi, de tous comptes, commissions, etc., payés à des avocats, procureurs ou autres personnes en solde de recherches, préparation et passation d'actes; aussi, un relevé de toutes les sommes payées à titres d'honoraires et frais en rapport avec l'acquisition de cet immeuble ou l'obtention du titre de la propriété.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions, rapports, correspondance et autres documents en la possession de quelque département du gouvernement ou de quelque membre du gouvernement concernant ou se rapportant en quelque manière au projet de construction d'un tronçon de ligne ou d'un garage pour relier le quai public de Sackville, N.-B., au chemin de fer Intercolonial à cet endroit; et aussi, copie de toutes lettres, télégrammes et autre correspondance échangés entre toute personne ou personnes et tout membre quelconque du gouvernement.

Sur motion de M. Neely, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant les noms, la date de la nomination, la durée du service et la nature des fonctions de chacun des employés du ministère de l'Intérieur, dans le service extérieur, depuis le 1er janvier 1912 jusqu'au 31 décembre 1913, non mentionnés dans la liste du service civil pour 1912 ou 1913.

Sur motion de M. Neely, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes et autres documents concernant le renvoi de James T. Richardson, sous-percepteur des douanes à Humboldt, Sask., et la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Neely, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents concernant le renvoi de T. J. Oliver, agent des terres fédérales à Humboldt, Sask., sa nomination à ses fonctions actuelles et la nomination de son successeur à Humboldt.

Sur motion de M. Neely, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, instructions et autres documents relatifs au renvoi de H. S. McKeehnie, agent des terres fédérales, à Prince-Albert, Sask., et à la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Pardee, pour M. Séguin, secondé par M. Macdonald (Halifax),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports, mémoires, correspondance et documents de toute nature, se rapportant à la construction d'un quai en la ville de L'Assomption, ainsi que de toutes requêtes et correspondance, demandant ou s'opposant à telle construction jusqu'à date et expliquant pourquoi on n'a pas procédé à la construction de tel quai autorisé par les crédits de 1911-1912.

Sur motion de M. Pardee, pour M. Séguin, secondé par M. Macdonald (Halifax),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes correspondances, rapports, pétitions et documents échangés par et avec le ministère des Travaux Publics depuis le 21 septembre 1911 jusqu'à date, expliquant pourquoi on n'a pas procédé à la construction de l'édifice public autorisé en la ville de Saint-Lin des Laurentides, dans le comté de L'Assomption, par les crédits de 1911-1912.

Sur motion de M. Kyte, secondé par M. Michaud,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes, pétitions et mémoires reçus par le très honorable R. L. Borden, premier ministre du Canada, ou tout autre membre du cabinet, depuis le 1er octobre 1911, de J. A. Gillies, écr, de Sydney, ou de personnes résidant dans le comté de Richmond, N.-E., concernant la dépense de deniers publics pour travaux publics dans le dit comté de Richmond.

Sur motion de M. Kyte, secondé par M. Michaud,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes, pétitions et mémoires reçus par le très honorable R. L. Borden, premier ministre du Canada, ou par le ministre des Chemins de fer et Canaux, de J. A. Gillies, écr, de Sydney, N.-E., ou de personnes résidant dans le comté de Richmond, N.-E., concernant l'achat, par le gouvernement, du chemin de fer du Cap-Breton et des édifices d'une ligne de chemin de fer allant de St. Peters à Sydney et Louisbourg, et de toutes réponses faites à iceux.

Sur motion de M. Neely, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, papiers, rapports d'inspecteurs de homesteads, déclaration et tous autres documents se rapportant en quelque manière à l'inscription de homestead, de James Bruce pour le ¼ sud-est de la section 36, township 49, rang 27, à l'ouest du 2me méridien, et à sa cancellation.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître la proportion du trafic comparatif d'entier parcours des voyageurs entre Montréal et les endroits de l'est des provinces maritimes; des stations intermédiaires vers l'est; des endroits de l'est allant à l'ouest sur Montréal, et des endroits situés à l'ouest de Montréal, par les chemins de fer Intercolonial et Canadien du Pacifique, respectivement, au cours des années 1911, 1912 et 1913, respectivement;—aussi, copie de tous les documents, redditions de comptes, rapports, liste de taux, états ou correspondance, en dépôt dans le département des Chemins de fer et Canaux, ou dans les bureaux du chemin de fer à Moncton, faisant connaître les sommes comparatives, ou la répartition de ce trafic, perçues par les dits chemins de fer, respectivement, au cours des années susdites, ou pendant toute autre période au cours des sept dernières années, et pendant lesquelles les trains désignés sous les noms de *Maritime Express*, *Ocean Limited*, *Atlantic Express* ou *Canadian Pacific Express* ont été en activité sur les lignes respectives de ces voies ferrées; et de plus quelle proportion de ce trafic a été fournie par chacune de ces classes de trains, respectivement.

Sur motion de M. Graham, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes annonces, soumissions, contrats et correspondance se rapportant à l'embranchement projeté du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard sur New-London.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Buchanan,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les avis publics, soumissions, contrats, documents, lettres et correspondance se rapportant à la fourniture du charbon pour l'édifice public fédéral à Lunenburg, N.-E.

M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Buchanan,—Qu'un ordre de la Chambre soit émis, pour qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, papiers, télégrammes, mémoires, pétitions, etc., et un résumé des entrevues, négociations et conversations entre le département du Commerce ou tout autre département du gouvernement,—tout ministre de la Couronne ou officiers de tout département du gouvernement, et la *Canadian Northern Railway*, ou quelques-uns de ses directeurs, officiers ou serviteurs,—les officiers ou gérants de la *Royal Line of Steamships*,—toutes chambre ou chambres de commerce,—et toutes personne ou personnes, concernant le choix du port de Saint-Jean, N.-B., comme port de relâche des steamers subventionnés,

le *Royal George* et le *Royal Edward* faisant le service des malles océaniques pendant la saison d'hiver de 1913-14.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Rogers, secondé par M. Doherty,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms et les domiciles de toutes les personnes résidant dans les comtés de Halifax, Hants, King, Annapolis, Digby, Queen, Shelburne, Lunenburg et Colchester, N.-E., qui ont demandé la gratification accordée aux volontaires qui ont servi lors des invasions féniennes, et faisant connaître lesquelles ont déjà reçu cette gratification, lesquelles ont été refusées et pourquoi, et quelles demandes sont encore en suspens.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Carvell,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous documents, arrêtés du conseil, correspondance, télégrammes, soumissions, comptes, pièces justificatives, etc., concernant la construction d'un pont ou de travaux entre le continent et l'île Bouthillier, à South-West-Cove, comté de Lunenburg, N.-E.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions, mémoires, lettres, télégrammes, papiers et documents reçus par quelque département du gouvernement canadien ou quelqu'un des ministres de la part de quelque compagnie, corporation, personne ou personnes demandant l'enlèvement de tous droits de douane sur le blé ou ses produits importés en Canada, ou protestant contre toute diminution ou abolition des dits droits, et de toutes réponses faites dans l'espèce.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les contrats, soumissions, bordereaux de paie, pièces justificatives, lettres, correspondance et documents se rapportant aux travaux publics suivants récemment exécutés dans le comté de Shelburne, N.-E., savoir:—Brise-lames et quai à Froude's-Point;—brise-lames à Jordan-East;—quai à Shelburne;—quai à Port-Clyde;—brise-lames à Blanche-Point;—quai à Centreville;—quai à West-Head;—caissonnement, etc, à Matthew's-Lake, et curage du chenal à Round-Bay.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les comptes, notes, reçus et pièces justificatives en rapport avec les services de N. W. White, au cours de 1912 et 1913, en qualité de commissaire chargé de faire une enquête au sujet des terres des sauvages dans la province de la Colombie-Britannique.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître en détail les sommes payées à Ward Fisher, de Shelburne, N.-E., inspecteur des pêcheries, années 1912 et 1913, pour salaire, dépenses de bureau, frais de voyage et toutes autres dépenses,

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître le nombre et les attributions des commissions ordonnées ou constituées, en vertu de la Loi des enquêtes, depuis le 1er octobre 1911, le but ou l'objet de leur création, le nom du commissaire ou ceux des commissaires, et le coût de chaque commission à ce jour.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, correspondance, lettres, etc., depuis le 1er octobre 1911, se rapportant à la nomination d'un maître de poste à Upper-Ohio, comté de Shelburne, N.-E.

Sur motion de M. Robb, secondé par M. Verville,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et comptes concernant l'achat et la disposition, en 1913, de tous chevaux, bêtes à cornes, moutons et porcs pour le département de l'Agriculture, province de Québec, les fermes expérimentales ou pour l'amélioration de l'espèce; aussi, état indiquant la commission et honoraires payés, à qui, pour ou à compte des dits achats.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant,—

1. Les noms et adresses postales de tous les vétérans du comté d'Inverness, N.-E., ayant servi lors des invasions féniennes qui ont demandé la gratification accordée par la loi à cet effet, et la date de ces demandes;

2. Les noms et adresses postales de toutes les veuves et héritiers de ces volontaires dans le dit comté qui ont demandé le paiement de cette gratification, et la date de ces demandes;

3. Les noms et adresses postales des dits vétérans, veuves et héritiers dans le dit comté à qui cette gratification a été payée, et la date de ces paiements;

4. Les noms et les adresses postales de toutes les veuves et héritiers des dits vétérans dans le dit comté, dont les demandes ont été rejetées ou ajournées par le département de la Milice et de la Défense, et les raisons du rejet ou de l'ajournement.

Sur motion de M. Truax, secondé par M. Chisholm (Inverness),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance et autres documents concernant la construction d'un bureau de douane dans le village de Chesley, comté de Bruce-Sud.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms et adresses postales de toutes les personnes résidant dans le comté de Pictou, N.-E., qui ont demandé la gratification accordée aux volontaires qui ont servi lors des invasions féniennes, de celles qui l'ont reçu, et de celles à qui elle a été refusée, ainsi que la raison du refus, et les demandes encore en suspens, aussi, copie de toute correspondance, télégrammes et autres communications échangées entre le département et C. E. Tanner, de Pictou, N.-E., à ce sujet.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre des criminels élargis sur parole, dans les divers pénitenciers du Dominion, pendant l'année terminée le 31 mars 1913, la nature du délit pour laquelle chacun de ces prisonniers a été condamné et indiquant en même temps s'il s'agissait d'un premier, d'un second ou d'un délit subséquent.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Murphy,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrangements entre le gouvernement et les diverses provinces aux termes de la loi sur l'instruction agricole.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions des chasseurs de phoques à fourrure de la Colombie-Britannique pour réclamations provenant de la cessation de la chasse pélagique, et de toute correspondance à ce sujet.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Murphy,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de l'arrêté du conseil nommant une commission pour faire une enquête sur le coût de la vie.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Murphy,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil depuis le 1er juin dernier, modifiant en quelque manière les taux de droits établis par la Loi des douanes.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Murphy,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance depuis le 1er janvier dernier au sujet de la convention d'une conférence impériale sur la défense navale.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant le rapport et les recommandations de la commission nommée en vertu de la Loi des enquêtes sur les coalitions pour s'assurer des méthodes adoptées par la *United Shoe Machinery Company.*

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, télégrammes, etc., se rapportant aux différends industriels, au cours de l'année 1913, entre les patrons et les employés de l'une quelconque des compagnies qui exploitent des mines de charbon sur l'île de Vancouver, et aux difficultés qui s'y sont produites, de toute correspondance échangée, soit avant soit après l'année 1913, au sujet de ces différends; et, particulièrement, de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents, adressés au premier ministre, à l'honorable ministre du Travail ou l'un ou l'autre des fonctionnaires du département du Travail, ou provenant de l'une ou l'autre des personnes susdésignées, touchant les essais de conciliation en

rapport avec ces différends, ou adressés à l'honorable ministre de la Milice ou à l'un ou l'autre des fonctionnaires du département de la Milice, et à l'honorable ministre de la Justice ou l'un ou l'autre des fonctionnaires du département de la Justice, ou provenant de l'une ou l'autre des personnes susdésignées, au sujet de l'appel sous les armes de la milice en rapport avec ces différends; et un relevé des arrestations opérées et des sentences prononcées, s'il en est, pour transgressions des lois; aussi, copie des témoignages entendus et des rapports des enquêtes faites par l'honorable ministre du Travail, M. Samuel Price, commissaire nommé par le département du Travail, et le sous-ministre du Travail; ainsi qu'un relevé des dépenses occasionnées par ces enquêtes, et des autres dépenses encourues par l'un ou l'autre des départements de l'administration par suite de ces différends ou des difficultés qui en ont découlé.

Sur motion de M. Law, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms et adresses postales de toutes personnes du comté de Yarmouth, N.-E., qui se sont adressées au département de la Milice et de la Défense pour obtenir la gratification accordée aux volontaires qui ont servi lors des invasions féniennes, la date à laquelle chaque demande a été reçue, les noms et adresses des bénéficiaires et les noms et adresses des personnes qui n'ont pas obtenu la gratification, avec la raison (s'il en est) pour laquelle elles n'ont rien reçu.

Sur motion de M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes les annonces pour soumissions et des soumissions reçues ainsi que du contrat octroyé l'année dernière pour le transport de la malle entre Antigonish et Livington's-Cove, et de tous les documents, lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quoi que ce soit à ce sujet.

Sur motion de M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes les annonces pour soumissions et des soumissions reçues ainsi que du contrat octroyé l'année dernière pour le transport de la malle entre Merigonish et Malignant-Cove, et de tous les documents, lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quoi que ce soit à ce sujet.

Sur motion de M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du contrat conclu l'an dernier pour transporter les malles entre North-Lochaber et Collegeville, et de toutes lettres, télégrammes et correspondance concernant ce service et l'adjudication du contrat.

Sur motion de M.Murphy, pour Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Oliver,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de l'arrêté du conseil nommant une commission aux fins d'embellir la cité d'Ottawa et les environs, de toute correspondance à ce sujet, et de tous rapports faits par la commission jusqu'à date.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Murphy, pour Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes protestations, s'il en est, par la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique contre les changements de rampes sur la ligne du chemin de fer National-Transcontinental entre Winnipeg et l'est, et les facilités terminales à Québec; de toutes approbations subséquentes des dits changements, s'il en est, par la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique; et de toute correspondance à ce sujet.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Turriff, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes les lettres et de tous les télégrammes en rapport avec la destitution du maître de poste à Fletwode, Saskatchewan, et le déplacement du bureau de poste.

Sur motion de M. Robb, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, lettres et télégrammes concernant la destitution de Jos. H. Lefebvre, maître de poste à Howick-Station, comté de Châteauguay, et la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous arrangements faits et passés entre le département de la Marine et des Pêcheries, ou le gouvernement, et des compagnies de chemins de fer et de messageries, y compris l'Intercolonial, concernant le transport du poisson frais par train de fret rapide ou pour messageries, depuis l'année 1906; aussi, copie de toutes garanties données à des compagnies de chemins de fer ou de messageries par le gouvernement ou quelqu'un de ses départements au sujet de ce transport, avec un état de taux déboursés faits par le département de la Marine et des Pêcheries, chaque année, aux termes des dits arrangements ou garanties, faisant la distinction entre les déboursés faits à compte du transport par train de fret rapide et les déboursés à compte du transport par messageries; aussi, état donnant le nombre de wagons-glacières, subordonnément à garantie par le département de la Marine et des Pêcheries, expédiées par train de fret rapide de Mulgrave ou Halifax à Montréal, chaque année civile depuis 1906, et le nombre de tonnes de marchandises transportées par ces wagons chaque année; aussi, le nombre de wagons-glacières de messageries expédiés de Mulgrave et Halifax à Montréal, jusqu'au 31 décembre 1913, aux termes d'un arrangement conclu depuis 1911 entre le département de la Marine et des Pêcheries et les compagnies de chemins de fer ou de messageries, ou les deux; aussi, le nombre de tonnes de poisson frais transportées par des compagnies de messageries avant le 31 décembre 1913, aux termes de l'arrangement en dernier lieu mentionné; aussi, le montant payé jusqu'au 31 décembre 1913 par le département de la Marine et des Pêcheries, aux termes de l'arrangement en dernier lieu mentionné; aussi, le nombre de tonnes de poisson frais transportées par des compagnies de messageries de Mulgrave et Halifax à des points dans l'ouest depuis 1906, dont le gouvernement a payé un tiers du transport, mais non conformément aux termes du dit arrangement conclu, comme il est dit ci-dessus, depuis 1911.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, de toute nature, se rapportant aux demandes de participation aux allocations des vétérans de l'invasion fénienne dans le comté de Guysborough, N.-E., ou touchant en quoi que ce soit les réclamations produites en l'espèce.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, etc., concernant le renvoi de M. Hicks, de Bridgetown, N.-E., du service des douanes en 1913.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes soumissions, contrats, documents, papiers et correspondance concernant le transport de la malle entre Bridgetown et Port-Lorne, Hampton et Parker's-Cove en 1912.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, rapports, documents, correspondance, plans, etc., concernant un édifice public projeté à Bear-River, N.-E., et l'achat d'un emplacement à cette fin.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes demandes, documents, papiers, correspondance, etc., concernant la demande formulée par Edward Walker, de New-Ross, comté de Lunenburg, N.-E., pour la gratification accordée aux volontaires qui ont servi lors des invasions féniennes.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Graham,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents se rapportant à la disposition du ¼ sud-est de la section 16, township 25, rang 5, à l'ouest du 5me méridien.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 10 février 1914.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. McCraney,—la pétition de J. A. Courtice et autres, de Toronto et autres lieux.

Par M. Bennett (Calgary),—la pétition de Malcolm E. Davis et autres, de la cité de Calgary, Alberta.

Par M. Beattie,—la pétition de la corporation municipale de la cité de London.

Par M. Clements,—la pétition de la *National Wood Distilling Company,* de Wilmington, Etat de la Caroline du Nord, Etats-Unis de l'Amérique, et Harry C. Moore, de Blairmore, Alberta.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la *Interurban Company, Limited:* pour changer son nom en celui de *Interurban Telephone Company, Limited,* et à d'autres fins.

De la *Western Dominion Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa voie ferrée, et à d'autres fins.

De J. W. Garvin et autres; pour prolonger le délai pendant lequel la *Sterling Life Assurance Company of Canada* peut obtenir une licence du ministre des Finances aux termes de la Loi des assurances, 1910.

De la *Western Central Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour construire sa voie ferrée, et à d'autres fins.

De Helen Vineberg, de Toronto; pour une loi de divorce d'avec son mari Solomon Vineberg.

M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 17) concernant la Compagnie de chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest, qu'il rapporte sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir :—

Bill (No 11) concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.*

Bill (No 12) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Bill (No 15) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Bill (No 16) concernant la Compagnie du chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve.

Bill (No 13) constituant en corporation la *Central Canada Railway Company.*

Quant à ce dernier bill, votre comité recommande que le nom en soit changé en celui de " Loi constituant en corporation la *Central Western Canada Railway Company* "

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le septième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son septième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies, savoir:—

De la *Alberta Central Railway Company;* demandant que l'arrangement conclu avec la *Canadian Northern Western Railway Company*, soit ratifié par le Parlement.

De Geffrey Burland et autres; pour une loi à l'effet de proroger le délai fixé pour l'organisation de la *British Trust Company*.

De la *United Empire Loyalist Association of Ontario;* pour une charte sous le nom de *United Empire Loyalists' Association of Canada*.

De John Lumsden et autres; pour une charte sous le nom de *Sudbury, Kepawa and Bell River Railway Company*.

De la *Toronto, Niagara and Western Railway Company;* pour une loi à l'effet de proroger le délai fixé pour la construction de ses voies ferrées.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 56) concernant l'*Alberta Central Railway Company*.—M. *Clark* (Red-Deer).

Bill (No 57) concernant la *British Trust Company*.—M. *Baker*.

Bill (No 58) constituant en corporation la *Sudbury, Kepawa and Bell River Railway Company*.—M. *White* (Renfrew).

Bill (No 59) concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company*.—M. *Currie*.

Bill (No 60) constituant en corporation *The United Empire Loyalists' Association of Canada*.—M. *Macdonell*.

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 31 mars 1913,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, etc., concernant toutes les demandes adressées depuis le 1er novembre 1912 au département des Douanes ou à celui des Finances pour la suspension temporaire de l'application des articles dits *dumping clauses* de la loi du tarif douanier au sujet des tiges à fils métalliques ou tout autre produit ou article. (*Document de la session, No 116.*)

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 7 mai 1913,—Relevé faisant connaître en détail les noms des témoins sommés de comparaître devant le commissaire H. P. Duchemin, en rapport avec toutes les enquêtes tenues par lui dans les comtés de Cap-Breton-Nord et Victoria, Cap-Breton-Sud, Inverness et Antigonish, N.-E., et la somme payée à chacun de ces témoins. (*Document de la session, No 93e.*)

M. Cochrane, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre.—Statistiques des télégraphes du Canada, pour l'année terminée le 30 juin 1913. (*Document de la session, No 20f.*)

Aussi,—Statistiques du service des téléphones en Canada, pour l'année terminée le 30 juin 1913. (*Document de la session, No 20d.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître les changements apportés au projet original concernant le terminus du

Transcontinental dans la cité de Québec; le coût estimatif du dit projet; et le coût estimatif du dit terminus d'après le nouveau projet. (*Document de la session, No 114.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 janvier 1913,—Copie de tous les contrats, propositions, offres, conventions, rapports, estimations, lettres, télégrammes et autres documents en la possession du département des Chemins de fer et Canaux, ou du premier ministre du Canada, ou de l'un ou l'autre des départements de l'administration, ou dans leurs archives, depuis le premier jour de janvier 1910, se rapportant en quoi que ce soit à la question ou proposition de l'acquisition de toutes les lignes, ou de l'une quelconque des lignes de chemin de fer qui se raccordent avec l'Intercolonial le long de son parcours, et qui remplissent le rôle de lignes auxiliaires de ce chemin de fer, par voie de location, d'achat ou autrement;—aussi, copie de toutes les propositions, offres, requêtes, demandes, mémoires et autres documents, lettres, télégrammes, correspondance, se rapportant en quoi que ce soit à l'acquisition de l'Intercolonial par une compagnie de chemin de fer, ou à l'obtention de droits de circulation conjointe, ou à la location, ou à l'obtention d'un privilège quelconque par toute compagnie de chemin de fer en vue de la circulation de ses convois sur la voie de l'Intercolonial, qui peuvent se trouver en la possession du département des Chemins de fer et Canaux, ou du premier ministre, ou de l'un ou l'autre des départements de l'administration. (*Document de la session, No 117.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 mai 1913,—Copie de toute la correspondance, des accusations, des requêtes et des rapports au sujet de la destitution du garde-pêche Migneault, à Sept-Iles,—et de la nomination de son remplaçant, Elzéar Lévesque. (*Document de la session, No 44 (3h).*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 décembre 1912,—Relevé faisant connaître quand M. H. P. Duchemin, de Sydney, N.-E., a été nommé commissaire aux fins de faire des enquêtes; combien d'enquêtes il a dirigé depuis sa nomination; quels sont les noms des fonctionnaires au sujet desquels des enquêtes ont été instituées; si M. Duchemin a transmis au département concerné, et en chaque cas, le rapport et la minute des témoignages entendus à chaque enquête; si le rapport et la preuve n'ont pas été transmis pour chacune des enquêtes quelles sont celles pour lesquelles il n'y a pas eu de rapport; quel salaire ou émolument il a reçu en chaque cas, et quels ont été les frais de voyage payés en chaque cas. (*Document de la session, No 93f.*)

Aussi,—Réponse partielle à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1912,—Etat indiquant, pour chaque département du gouvernement, les noms, adresses postales, emplois et salaires de toutes personnes employées dans le service intérieur et le service extérieur et de toutes personnes ne faisant pas partie du service civil, employées par le gouvernement dans quelque département, depuis le 10 octobre 1911, (et pour les cas où il n'y a pas eu de commission d'enquête)—qui ont été renvoyées du service par voie de destitution, de mise à la pension ou autrement, avec mention dans chaque cas du mode de destitution et des raisons données à cet effet et de la longueur de l'avis donné aux personnes renvoyées, ainsi que du chiffre de la pension ou de la gratification, s'il y a; aussi faisant connaître le nom, l'âge, le poste et le salaire ou rémunération de chaque personne admise dans le service civil en remplacement des fonctionnaires destitués, ou par suite de tel renvoi. (*Document de la session, No 104b.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 décembre 1912,—Relevé faisant connaître combien de commissaires ont été nommés par le gouvernement aux fins de tenir des enquêtes, depuis le 10 octobre 1911; quels sont leurs noms; quelle somme a été payée à chaque commissaire, jusqu'au 21 novembre 1912, et combien de ces commissaires reçoivent encore des émoluments, et quels sont leurs noms. (*Document de la session, No 115.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à ce jour, dans le comté de Hants, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration (à l'exclusion de ceux pour lesquels des demandes de documents ont été déjà faites et accordées); y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes. (*Document de la session, No 44 (3t).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à ce jour, dans le comté de King, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration (à l'exclusion de ceux pour lesquels des demandes de documents ont été déjà faites et accordées); y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes. (*Document de la session, No 44 (3r).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à ce jour, dans le comté de Colchester, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration (à l'exclusion de ceux pour lesquels des demandes de documents ont été déjà faites et accordées); y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes. (*Document de la session, No 44 (3s).*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 avril 1913,—Etat faisant connaître tous les employés destitués dans le comté de Maskinongé depuis le 15 octobre 1911 jusqu'à date, la date de la destitution, l'emploi de chaque personne, le chiffre de son salaire lors de sa destitution, les raisons de la destitution, s'il y a eu enquête ou non, et les noms et domiciles de leurs remplaçants. (*Document de la session, No 44 (3q).*)

Ordonné, que M. Demers ait la permission de présenter un bill (No 61) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Borden ait la permission de présenter un bill (No 62) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Foster propose, secondé par M. Pelletier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 52) concernant la *Central Railway Company of Canada.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 55) concernant la compagnie dite *Quinze and Blanche River Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 51) concernant la Compagnie Bronson.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 54) concernant la compagnie dite *The Niagara-Welland Power Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 53) concernant la *Empire Life Insurance Company of Canada.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et le débat se continuant;

M. Emmerson propose, comme amendement, secondé par M. Clark (Red-Deer),—Que tous les mots après le mot " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants:—" en vertu de l'item 372 du tarif des douanes du Canada, 1907, les scories de haut-fourneau sont inscrites sur la liste des articles admis en franchise, mais que la Commission des douanes, à une réunion tenue le 9 septembre 1913, a abusivement et illégalement déclaré cet article imposable en vertu de l'item 663 du tarif, sans qu'il paraisse que cette déclaration ait été approuvée par le ministre des Douanes tel que requis par statut, et que le département des Douanes en rendant cet article imposable viole le statut au grand détriment de la classe agricole ".

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Boivin,
Cardin,
Clarke (Essex),
Cruise,
Delisle,
Demers,
Ethier,
Fortier,
Gauthier (Ste-Hyacinthe),
Gauvreau,
German,
Hughes (King, I.-P.-E.),
Kyte,
Lachance,
Lafortune,
Lanctôt,
Laurier (sir Wilfrid),
Law,
Maclean (Halifax),
MacNutt,
McCoig,
McCraney,
McMillan,
Marcile (Bagot),
Martin (Montréal, Sainte-Marie),
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Nesbitt,
Neely,
Oliver,
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Proulx,
Reid (Ristigouche),
Robb,
Séguin,
Sinclair,
Thomson (Qu'Appelle),
Truax.
Verville,
Warnock, et
White (Victoria, Alta).—44.

Messieurs

CONTRE:

Alguire,
Ames,
Armstrong (York, O.),
Arthurs,
Ball,
Barker,
Barnard,
Barrette,
Beattie,
Bennett (Simcoe),
Best,
Blain,
Blondin,
Boulay,
Bowman,
Boyce,
Boys,
Brabazon,
Bradbury,
Broder,
Burnham,
Carrick,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Coderre,
Cromwell,
Crothers,
Edwards,
Elliot,
Foster (King, N.-E.),
Fripp,
Garland,
Gauthier (Gaspé),
Girard,
Glass,
Hanna,
Hazen,
Henderson,
Hepburn,
Hughes (Victoria, O.),
Kemp,
Lavallée,
L'Espérance,
Lewis,
McKay,
McLean (Queen, I.-P.-E.),
Marshall,
Meighen,
Merner,
Mondou,
Morphy,
Morrison,
Munson,
Nantel,
Nicholson,
Paul,
Perley,
Rainville,
Reid (Grenville),
Roche,
Rogers,
Schaffner,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Shepherd,
Smith,
Smyth,
Stanfield,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Sutherland,
Taylor,
Thompson (Yukon),
Thornton,
Wallace,
Webster,
Weichel,
White (Renfrew),
Wilcox,
Wilson (Wentworth), et
Wright.—83.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Inspection des constructions de chemins de fer, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Octroi à l'Association internationale de législation ouvrière, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 11 février 1914.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Mémoire, de la part de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard réclamant le droit d'avoir leur représentation originale dans la Chambre des Communes. (*Document de la session, No 118a.*)

Aussi,—Mémoire sur la réclamation spéciale de la part de l'Ile-du-Prince-Edouard au sujet de sa représentation dans la Chambre des Communes. (*Document de la session, No 118.*)

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale, le Gouverneur général, en date du 2 février 1914,—Copie des minutes et résolutions adoptées lors de la dernière Conférence interprovinciale. (*Document de la session, No 119.*)

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Rogers,

Ordonné, que les documents ci-dessus soient imprimés sans délai, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trente minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à deux heures p.m.

Mercredi, 11 février 1914.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Thompson (Yukon),—la pétition de Frederick Montizambert et autres, de la cité d'Ottawa, Ontario.

Par M. Bennett (Calgary),—la pétition de la *Calgary and Fernie Railway Company.*

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De J. A. Courtice et autres, de Toronto; pour une charte sous le nom de *The United Empire Insurance Company of Canada.*

De Malcolm E. Davis et autres, de Calgary; pour la prolongation du délai pendant lequel la *Premier Life Insurance Company* peut obtenir une licence du ministre des Finances.

Du conseil municipal de la cité de London; pour une loi à l'effet de ratifier et déclarer obligatoire un bail et arrangement fait avec la Compagnie du chemin de fer *London and Port Stanley.*

De la *National Wood Distilling Company,* de Wilmington, Etats-Unis, et autres; pour une loi autorisant le commissaire des brevets à prolonger la durée d'un certain brevet de la dite compagnie.

M. Nantel, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapports, relevés et statistiques du département du Revenu de l'Intérieur du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1913.—Partie III—Falsification des denrées alimentaires. (*Document de la session, No 14.*)

Sur motion de M. Proulx, secondé par M. Boyer,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quel est le montant total des dépenses de voyage des membres du gouvernement depuis leur arrivée au pouvoir; combien de voyages ils ont faits en d'autres pays y compris l'Europe; quels sont les noms des ministres qui ont voyagé aux frais du Trésor; quel montant total a été ainsi dépensé par chacun des ministres qui ont ainsi voyagé; quels étaient les objets de ces voyages et quelle en a été la durée.

Sur motion de M. Gauthier (Gaspé), secondé par M. Guilbault,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quel a été le total des frais de voyage des membres de l'administration précédente, entre le 1er janvier 1897 et le 21 septembre 1911; combien ont-ils fait de voyages à des pays étrangers, y compris l'Europe; quels sont les noms des ministres qui ont voyagé aux frais du Trésor public; quelle est la somme totale dépensée par chacun des ministres qui ont ainsi voyagé; dans quel but ces voyages ont eu lieu, et quelle en a été la durée respective.

Sur motion de M. Boyer, secondé par M. Proulx,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître le nombre des seigneuries qu'il y a dans la province de Québec; leurs noms et le montant d'indemnité reçu par chacune d'elle, par le gouvernement, après la passation de l'acte de 1854, et la valeur de chacune des seigneuries sur laquelle ont été basées les rentes constituées.

Sur motion de M. Murphy, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre.—Relevé faisant connaître combien de personnes ont été nommées à des grades honoraires militaires par le ministre actuel de la Milice et de la Défense ou avec son assentiment depuis qu'il est entré en fonctions; quel est le nom des titutaires et le grade de chacun.

Sur motion de M. Pardee, pour M. Neely, secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre.—Etat indiquant le nombre de lieuses, moissonneuses, faucheuses, charrues, semeuses et cultivateurs exportés du Canada ou importés en Canada, respectivement, chacune des années 1910, 1911, 1912 et 1913.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre.—Copie de toute correspondance, télégrammes et autres papiers dans le département du Service de la Marine concernant le décès et les funérailles, à Montréal, de Joseph LeBlanc, un matelot sur le steamer de l'Etat, le *Canada.*

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre.—Copie de tous papiers, télégrammes, correspondance et pétitions se rapportant en quelque manière à la destitution du maître de poste à Ainslee-Glen, comté d'Inverness, et à la nomination de Neil McKinnon à cet emploi.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre.—Etat faisant connaître les motifs de la destitution de M. Larivière, agent des terres fédérales à Grouard, les dates de sa nomination et de son renvoi et son salaire à l'époque de son renvoi; aussi, le nom de l'agent nommé à sa place, avec la date de sa nomination et son salaire.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre.—Etat faisant connaître les motifs de la destitution de Gordon McDonald, inspecteur de homesteads à l'agence des terres d'Edmonton, la date de sa nomination et de sa révocation, et son salaire à la date de sa destitution; aussi, le nom de l'inspecteur nommé à sa place, avec la date de sa nomination et son salaire.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre.—Etat faisant connaître les motifs de la destitution de M. P. Tomkins, agent des terres fédérales à Grouard, la date de sa nomination et de sa destitution, et son salaire lors de sa révocation; aussi, le nom de l'agent nommé à sa place, avec la date de sa nomination et son salaire.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre.—Etat faisant connaître les motifs de la destitution de M. Geo. McLeod, en charge de construction de télégraphe sur la ligne télégraphique de la Rivière-à-la-Paix, la date de sa nomination et de son renvoi et son salaire lors de sa révocation; aussi, le nom de celui qui l'a remplacé, avec la date de sa nomination, son salaire et ses qualifications.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre.—Etat faisant connaître les motifs de la destitution de M. Webster, agent d'immigration à Edmonton, la date de sa nomination et de son renvoi, et son salaire lors de sa révocation; aussi, le nom de son remplaçant, avec la date de sa nomination, son salaire et ses qualifications.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Murphy,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître les motifs de la destitution de Jacob Mohr, interprète à l'agence d'Edmonton, la date de sa nomination et de son renvoi, et son salaire lors de sa révocation; aussi, le nom de son remplaçant, avec la date de sa nomination, son salaire et ses qualifications.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Murphy,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les motifs de la destitution de M. Shinbine, gardien de l'édifice de l'immigration à Edmonton, la date de sa nomination et de son renvoi, et son salaire lors de sa révocation; aussi, le nom de son remplaçant, avec la date de sa nomination, son salaire et ses qualifications.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Reid (Ristigouche),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, pétitions et autres documents se rapportant en quelque manière à la destitution du maître de poste à Alexander, comté d'Inverness, et à la nomination de son remplaçant.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Kyte,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance, instructions, recommandations et autres documents échangés entre la Commission des pêcheries des mollusques de 1913 et le minière de la Marine et des Pêcheries, à compter de la date de l'établissement de la dite commission jusqu'au 31 décembre 1913, excepté les documents qui ont été inclus dans le rapport imprimé de la commission.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Kyte,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant les noms, le tonnage, le port d'enregistrement et le lieu de destination de tous les vaisseaux étrangers, tant à voiles qu'à vapeur, qui sont entrés dans le port de Sydney ou sont sortis de ce port pendant l'année terminée le 31 décembre 1913.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Murphy,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres et documents de toutes sortes concernant le renvoi de A. Michael Russell, comme gardien de la salle d'exercices militaires, de Windsor, comté de Hants.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Murphy,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, etc., se rapportant à la destitution d'Albert McHeffey, maître de poste à Shubénacadie, comté de Hants.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Murphy,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, etc., se rapportant à la destitution de Thomas Nelson, maître de poste à Scotch-Village, comté de Hants.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Murphy,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, etc., se rapportant à la destitution de C. Stewart McPhee, maître de poste à Enfield, comté de Hants.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Murphy,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, etc., se rapportant à la destitution de John A. Roy, maître de poste à Maitland, comté de Hants.

Sur motion de M. Hughes (King), secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître la somme payée par le gouvernement pour l'achèvement de l'embranchement d'Elmira du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, après que l'ouvrage a été retiré des mains de l'entrepreneur; aussi, les sommes payées à quiconque y a travaillé, qu'il ait été rémunéré à la journée, au mois ou à l'année, y compris la durée du temps de travail, le taux des gages et la nature de l'ouvrage accompli;—aussi, la quantité de matériaux fournis par chaque individu ou firme, la somme payée à chaque individu ou firme pour ces matériaux, y compris le prix de chaque article fourni, à la livre, à la verge, au gallon ou au nombre, la quantité de matériaux non utilisés; de plus, la quantité de matériaux fournis par le gouvernement, s'il en est, avec tous les détails et la valeur de chacun de ces matériaux.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, rapports et autres documents concernant l'achat de terrains de Joseph Fraser, en rapport avec les travaux à l'île Caribou, comté de Pictou, par le département des Travaux Publics.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions, lettres, télégrammes et autres papiers concernant l'établissement de services de livraison rurale dans le comté de Pictou depuis le 1er janvier 1912; aussi, état donnant le nombre de routes, les courriers sur chaque route, les soumissions reçues dans chaque cas pour le dit service;—aussi, copie de la correspondance relative à ces soumissions et à leur acceptation; aussi, relevé des bureaux de poste fermés ou qui devront être fermés par suite de l'établissement des dites routes.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, rapports, expertises et autres documents concernant l'expropriation des propriétés de John Campbell et Albert E. Milligan, en rapport avec les améliorations à East-River, comté de Pictou.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant l'achat dans les Etats-Unis, pour le chemin de fer Intercolonial, d'une quantité de charbon au cours des derniers mois.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous contrats, comptes, mémoires, lettres, correspondance, reçus, pièces justificatives, connaissements, etc., concernant tous les matériaux, provisions, approvisionnements et articles de toute espèce achetés et expédiés à Fort-Nelson en 1913 par tout département du gouvernement du Canada et arrangements pour l'emploi d'ouvriers en rapport avec la construction du chemin de fer de la Baie-d'Hudson et de ses facilités terminales à Port-Nelson.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Graham,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie des décrets du conseil régissant l'action instituée devant les tribunaux du Manitoba au sujet de l'abandon et de la vente des terres de la réserve des sauvages de Saint-Pierre, et de tous les documents, lettres, instructions *re* la méthode à suivre quant à l'action à intenter;—de tous les documents faisant connaître les conditions de la rétrocession, les lots spécifiques vendus, les conditions de la vente, les noms des acheteurs et

les prix payés; aussi, copie de tous les documents faisant connaître le raisons qui ont induit le gouvernement à intenter l'action, le but qu'il se propose d'atteindre en agissant ainsi, dans le cas où il obtiendrait gain de cause, et ce qu'il se propose de faire s'il perd sa cause.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Low, secondé par M. MacNutt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes les lettres, les télégrammes et les demandes écrites adressées, au cours des années 1912 et 1913, au département de la Marine et des Pêcheries, ou au département des Affaires de la Marine, ou quelqu'officier de l'un ou l'autre de ces départements ou des divisions navales de ce département, ou à quelqu'officier ou fonctionnaire de l'une ou l'autre division, par qui que ce soit en rapport à des propositions ou demandes à l'effet que les navires, ou l'un ou l'autre des navires sous la régie de la division de la Marine de ce département soient présents à quelque course nautique ou célébration de quelque nature que ce soit tenue sur un point quelconque du littoral canadien de l'Atlantique ou du Pacifique au cours de ces années;—aussi, de toute réponse à ces lettres, télégrammes et demandes écrites.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 12 février 1914.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Weichel,—la pétition de la *Berlin, Waterloo, Wellesley and Lake Huron Railway Company.*

Par M. Lavallée,—la pétition de la révérende Sœur Dorila Peltier et autres, de la municipalité de Le-Pas, province du Manitoba.

Par M. Bennett (Calgary),—la pétition de la *High River, Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company.*

Par M. Douglas,—la pétition de Harry Cracroft Pugh, de la cité de Winnipeg, Manitoba, commis-gérant, époux légitime de Grace Darling Pugh (née Haines), de Vauxhall-Bridge-Road, Londres, S.-E.

Par M. Achim,—la pétition de la *Montreal and Lake Victoria Railway Company.*

Par M. Clark (Bruce),—la pétition de Harrison Beauregard Donly, de la ville de Simcoe, Ontario, et autres d'autres lieux, tous de l'Ontario.

Par M. White (Renfrew),—la pétition de la *Central Ontario Railway.*

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Frederick Montizambert et autres, d'Ottawa; pour une charte sous le nom de *The Canadian General Council of the St. John Ambulance Association.*

De la *Calgary and Fernie Railway Company;* pour la prolongation du délai fixé pour l'exécution de ses entreprises.

M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 18) concernant la *Tillsonburg, Lake Erie and Pacific Railway Company,* et a décidé d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill (No 19) concernant la *West Ontario Pacific Railway Company.*

Bill (No 20) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le huitième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son huitième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies, savoir:—

De la *Canadian Northern Ontario Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour la construction de ses lignes autorisées par le chapitre 57 des Statuts de 1911 et le 75 des Statuts de 1912, et pour autoriser la compagnie à faire des arrangements avec certaines autres compagnies de chemins de fer.

De la *McClary Manufacturing Company;* pour une loi modifiant sa charte

De la *Western Central Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour construire sa voie ferrée.

Du conseil municipal de la cité de London; pour une loi à l'effet de ratifier l'arrangement fait avec la Compagnie du chemin de fer *London and Port Stanley.*

De la *National Wood Distilling Company;* pour une loi autorisant le commissaire des brevets à prolonger la durée d'un certain brevet de la dite compagnie, No 106,931, etc.

De J. A. Courtice et autres; pour une charte sous le nom de *The United Empire Insurance Company of Canada.*

Votre examinateur a aussi examiné la pétition de Stephen Ferdinand Adalia et autres; pour une charte sous le nom de *Norfolk and Elgin Railway Company,* et il constate que les avis sont suffisants pour toutes les fins de la demande, sauf en ce qui concerne l'appropriation des ponts de la compagnie pour l'usage des piétons et des véhicules, et aussi en ce qui concerne le forage de puits à gaz, pétrole et autres liquides ou substances semblables, et au raffinage de ces produits.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 63) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company.*—M. *Currie.*

Bill (No 64) concernant la *London and Port Stanley Railway Company.*—M. *Beattie.*

Bill (No 65) concernant la *McClary Manufacturing Company.*—M. *Beattie.*

Bill (No 66) concernant le brevet de la *National Wood Distilling Company.*—M. *Clements.*

Bill (No 67) constituant en corporation *The Norfolk and Elgin Railway Company.*—M. *Marshall.*

Bill (No 68) concernant la *Western Central Railway Compnay.*—M. *Henderson.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Sharpe (Ontario), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 43) concernant la *Queen's University* à Kingston, et a décidé de le rapporter sans amendement.

M. Cochrane, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 juin 1913,—Copie de la réclamation de Pacifique Leroux pour dommages subis par suite de l'enlèvement d'un pont sur le canal de Soulanges, et de tous rapports et correspondance à ce sujet. (*Document de la session, No 120.*)

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, etc., touchant la demande faite par la *Long Sault Development Company* à l'effet de construire un barrage dans le fleuve Saint-Laurent en amont des rapides du Long-Sault, de la rive américaine à la rive canadienne. (*Document de la session, No 79a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 janvier 1913,—Copie de tous plans, propositions, diagrammes, devis, rapports, explorations, pétitions, correspondance, lettres, télégrammes et autres communications et documents dans le département des Chemins de fer et Canaux, se rapportant en quelque manière au service projeté d'un bac à vapeur, en toutes saisons de l'année, entre le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Ecosse et l'Ile-du-Prince-Edouard, devant opérer le raccordement de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard en transportant les trains de l'autre côté du détroit de Northumberland;—aussi, état donnant l'estimation détaillée du coût total de l'établissement du dit bac à vapeur. (*Document de la session, No 121.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents concernant l'établissement d'un bac à vapeur pour traverser les trains entre l'Ile-du-Prince-Edouard et la terre ferme, du rapport ou des rapports de tout ingénieur ou expert au sujet de ce projet, du

coût estimatif du projet, des annonces demandant des soumissions, de tous plans, conditions ou devis projetés, de toutes soumissions reçues à la suite de la publication d'annonces, des rapports des fonctionnaires sur ces soumissions, et de toutes données en la possession du département au sujet du dit projet. (*Document de la session, No 121a.*)

M. Cochrane, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la Commission royale chargée de faire une enquête sur la construction du National-Transcontinental, avec les témoignages entendus et pièces à l'appui remises à la dite commission. (*Document de la session, No 123.*)

Sur motion de M. Cochrane, secondé par M. Roche,

Ordonné, que les dits rapport, preuve et pièces à l'appui soient imprimés immédiatement, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 décembre 1912,—Etat indiquant tous les contrats de malle conclus entre le département des Postes du Canada et toutes autres personne ou personnes et cancellés avant leur expiration, depuis le 15 octobre 1911 au 15 novembre 1912, et donnant le nom, dans chaque cas, de l'entrepreneur, le montant du contrat, la période de service non complété, le nom du ou des districts et le comté et la province où se faisait ce service, ainsi que les motifs de la cancellation. (*Document de la session, No 70a.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 décembre 1912,—Relevé faisant connaître le nombre de commissions instituées par le gouvernement depuis le 21 septembre 1912; les noms et les occupations des commissaires nommés; leurs devoirs; la durée de leurs services; leur rémunération. (*Document de la session, No 91c.*)

M. Perley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître le chiffre total de la dette sous forme d'emprunts temporaires au dernier jour de chaque mois de la période écoulée entre le 1er mai 1913 et le 31 décembre 1913, avec mention, en chaque cas, du taux de l'intérêt payé sur ces emprunts durant la dite période. (*Document de la session, No 122.*)

Sur motion de M. Bourassa, secondé par M. Verville,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les noms des maîtres de poste qui ont été démis dans le comté de Lévis, depuis le mois de septembre 1911; le nombre des maîtres de poste démis, depuis le mois de septembre 1911, qui ont été nommés pour remplacer les maîtres de poste démis sous l'ancienne administration; et les noms des maîtres de poste qui ont été démis sous l'ancienne administration.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quel était le taux local minimum de transport des petits colis sur l'Intercolonial avant le 10 octobre 1911, et quel est le taux actuel pour le même service.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent quarante-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan :—Solde de l'effectif, $478,000;

nourriture et entretien, fromage, combustible et éclairage, habillement, bâtiments, réparations et réfections, chevaux, chiens, armes et munitions, médicaments, billets de logements, transport, service par eau, papeterie et dépenses imprévues, $413,347; compensation aux hommes de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour blessures rçues dans l'exécution de leurs devoirs, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et vingt-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour les pensions payables à des membres de la royale gendarmerie à cheval, à des voltigeurs de Prince-Albert et à des éclaireurs de la gendarmerie, par suite du soulèvement de 1885, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

(Les cinq résolutions qui suivent sont sous la rubrique: "Pensions payables aux familles de certains membres de l'effectif qui perdirent la vie alors qu'il étaient en service":—

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six dollars et soixante et un centins soit accordée à Sa Majesté pour Béatrice Maud et Laura May Grundy, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et treize dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour Margaret Johnson Brooke, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour Annie Eva Emily et Arthur Stewart Mountford Brooke, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pàs cinquante-quatre dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour Mme Elizabeth Willmett, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour Mme Elizabeth Fitzgerald, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pension à J. R. Allan, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau de la Commission de conservation—traitements (y compris N. B. Wormwith à $2,800), pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et Conseil du Trésor:—Traitements, $117,875; dépenses casuelles, $23,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ministères en général:—Dépenses casuelles, soin et nettoyage des édifices de l'administration (y compris $50 chacun à E. Snowden et W. H. Jeffery, pour le service du canon du midi, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille deux cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du surintendant des assurances:—Traitements, $25,762.50; dépenses casuelles, $17,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-neuf mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général:—Traitements, $128,450; dépenses casuelles, $11,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-deux mille sept cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Secrétaire d'Etat:—Traitements, $71,725; dépenses casuelles, $11,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-neuf mille huit cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la division

des Impressions et de la Papeterie publiques:—Traitements (y compris l'imprimeur du Roi adjoint et contrôleur de la papeterie à $4,000), $69,562.50; dépenses casuelles, $10,300, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et un mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Archives publiques:—Traitements, $53,800; dépenses casuelles, $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quarante-deux minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 13 février 1914.

Prières.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la *Berlin, Waterloo, Wellesley and Lake Huron Railway Company*; pour une loi à l'effet de changer son nom en celui de *Grand River Railway Company*.

De Sœur Dorila Peltier et autres, de la municipalité de Le-Pas, province du Manitoba; pour une charte sous le nom de " Les Sœurs de la Charité de l'Hôpital Saint-Antoine de Le-Pas ".

De la *High River Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée, et à d'autres fins.

De Harry Cracroft Pugh, de Winnipeg, Manitoba; pour une loi de divorce d'avec sa femme Grace Darling Pugh.

De la *Montreal and Lake Victoria Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction et l'achèvement de sa ligne ferrée.

Du chemin de fer d'Ontario-Central; pour une loi prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de la ligne ferrée autorisée par les Statuts de 1884, chapitre 60, tel qu'amendé par le chapitre 76 des Statuts de 1888.

De Harrison Beauregard Donly, de Simcoe, et autres, tous de l'Ontario; pour une charte sous le nom d'Association de la Presse canadienne.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Rogers,

Résolu, que la recommandation de Son Honneur l'Orateur au sujet de la promotion de M. A. E. Horton, du grade B au grade A de la seconde division, déposée sur la Table de la Chambre, vendredi, le 3 courant, soit adoptée.

M. Cochrane, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître les noms de toutes les personnes de qui ont été expropriés des terrains ou propriétés pour des fins de droit de passage ou de stations en rapport avec l'embranchement de l'Intercolonial allant de Dartmouth à Dean-Settlement; la quantité de terrain ou propriété ainsi exproprié; et la somme payée ou offerte à ces personnes pour les terrains ou propriété, là où tel paiement ou telle offre ont eu lieu. (*Document de la session, No 128.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 2 février 1914,—Copie de toutes décisions du bureau des Commissaires des chemins de fer rendues le ou après le 10 octobre 1911 au sujet desquelles appel a été porté devant le Gouverneur en conseil, et copie de toutes décisions du Gouverneur en conseil sur les dits appels. (*Document de la session, No 124.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de toutes règles et de tous règlements faits et passés par le conseil avec la sanction du ministre aux termes de la " Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard ", conformément à l'article 8 de la dite loi. (*Document de la session, No 125.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de toutes règles et de tous montants des recettes et des dépenses sur l'Intercolonial au cours des mois d'avril, de mai et de juin 1913, respectivement, avec mention distincte du revenu provenant du trafic des voyageurs, des marchandises, des malles, des messageries,

et revenus divers, respectivement, ainsi que le total du revenu durant cette période; aussi, les mêmes renseignements pour les mois correspondants de 1912, avec le total des recettes pour cette dernière période; aussi un relevé faisant connaître les frais d'exploitation ou dépenses pour les mois d'avril, de mai et de juin 1913, respectivement, avec mention distincte de la dépense pour le maintien de la voie et les constructions, l'entretien de l'équipement, de trafic et de transport, et dépenses générales, et le total de la dépense au cours de cette période; aussi les mêmes renseignements pour les mois correspondants de 1912, y compris le total global pour cette même période; aussi, le coût par tonne-mille du transport des marchandises au cours des mêmes périodes susmentionnées en 1912 et 1913. (*Document de la session, No 126.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Etat faisant connaître les noms des employés de toutes les catégories sur le canal de Soulanges, durant la saison de navigation, dans la partie qui s'étend du pied du canal au premier pont, la fonction qu'ils occupent, le salaire qui est attaché et la date de leur engagement. (*Document de la session, No 127.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 21) modifiant la Loi relative à la Marine marchande, à l'effet de permettre l'application de certaines conventions.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 30) concernant la *Grand Trunk Pacific Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 31) concernant le chemin de fer National Transcontinental.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial:—Dépenses des écoles de navigation, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'enregistrement des navires, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'enlèvement d'obstacles des eaux navigables, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service d'hiver de la poste, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des expéditions de bétail sur pieds, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'outillage de sauvetage, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Lancaster propose, secondé par M. Bradbury,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 17) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest;

Bill (No 11) concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company;*

Bill (No 15) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada;

Bill (No 16) concernant la Compagnie du chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve;

Bill (No 18) concernant la *Tilsonburg, Lake Erie and Pacific Railway Company;*

Bill (No 19) concernant la *West Ontario Pacific Railway Company;*

Bill (No 20) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; et

Bill (No 43) concernant la *Queen's University* à Kingston, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Lancaster, secondé par M. Henderson,

Ordonné, que le bill (No 17) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Stevens, secondé par M. Stewart (Hamilton),
Ordonné, que le bill (No 11) concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Currie, secondé par M. Macdonell,
Ordonné, que le bill (No 15) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Loggie, secondé par M. Turgeon,
Ordonné, que le bill (No 16) concernant la Compagnie du chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve, soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Currie, secondé par M. Blain,
Ordonné, que le bill (No 18) concernant la *Tilsonburg, Lake Erie and Pacific Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Nesbitt, secondé par M. Robb,
Ordonné, que le bill (No 19) concernant la *West Ontario Pacific Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Sharpe (Ontario), secondé par M. Bennett (Simcoe),
Ordonné, que le bill (No 20) concernant la *West Ontario Pacific Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Sharpe (Ontario), secondé par M. Middlebro,
Ordonné, que le bill (No 43) concernant la *Queen's University* à Kingston, soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 12) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 13) constituant en corporation la *Central Canada Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 56) concernant l'*Alberta Central Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 58) constituant en corporation la *Sudbury, Kepawa and Bell River Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 59) concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 60) constituant en corporation *The United Empire Loyalists' Association of Canada.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 57) concernant la *British Trust Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial:—Dépenses imprévues, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les plans et service côtier:—Agences, loyers et dépenses casuelles, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et cinquante minutes, p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à trois heures p.m.

Lundi, 16 février 1914.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Morphy,—la pétition de Alberta Ring (née Nickle), de Linwood, comté de Waterloo, Ontario, épouse légitime de Albert Edward Ring, actuellement supposé résider dans la cité de Boston, Etat de Massachusett, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, journalier.

Par M. Schaffner,—la pétition de Margaret Van Dusen (née Spence), de la cité de Sainte-Catherine, comté de Lincoln, Ontario, épouse légitime de De Witt Cook Van Dusen, du même lieux, hôtelier.

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de la Convention internationale pour la sécurité en mer. (*Document de la session, No 28a.*)

Sur motion de M. Hazen, secondé par M. Rogers,

Ordonné, que le document ci-dessus soit imprimé sans délai, comme document de la session, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Etat des causes instruites devant des cours de magistrats et des condamnations obtenues par la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, dans le territoire du Yukon et dans une partie du Manitoba, au cours des années 1909 à 1913. (*Document de la session, No 129.*)

Ordonné, que M. Demers ait la permission de présenter un bill (No 69) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Perley, pour M. White (Leeds), ait la permission de présenter un bill (No 70) concernant les Compagnies fiduciaires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Hazen ait la permission de présenter un bill (No 71) ayant pour objet de refondre et modifier les lois concernant les pêcheries et la pêche.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 12) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 13) constituant en corporation la *Central Canada Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que le titre soit: "Loi constituant en corporation la *Central Western Canada Railway Company*".

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 63) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 64) concernant la *London and Port Stanley Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Murphy, secondé par M. Bureau,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître les noms, les salaires et les grades des secrétaires particuliers des membres du gouvernement libéral au 1er octobre 1911, et les noms des secrétaires particuliers employés de temps à autre par les membres du gouvernement actuel, et le salaire et le grade de chacun d'eux.

Sur motion de M. Kyte, secondé par M. MacNutt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître l'augmentation des taux de transport du bétail, y compris les chevaux, sur l'Intercolonial, en vertu du tarif en vigueur le 1er mai 1913, comparativement au tarif en vigueur le 15 avril 1909, pour les distances respectives suivantes:—

Au-dessus de	5	et pas plus de	10	milles.
"	10	"	15	"
"	15	"	20	"
"	20	"	25	"
"	25	"	30	"
"	30	"	40	"
"	40	"	50	"
"	50	"	60	"
"	60	"	70	"
"	70	"	80	"
"	80	"	90	"
"	90	"	100	"
"	100	"	110	"
"	110	"	120	"
"	120	"	130	"
"	130	"	140	"
"	140	"	150	"
"	150	"	160	"

Sur motion de M. Clarke (Essex), secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations, témoignages entendus, rapports, etc., de

record dans le département des Douanes, se rapportant à la destitution de Frederick Forster, sous-percepteur des douanes à Kingsville, Ont.; aussi, si une enquête a été tenue, liste des noms de tous les témoins, copie de la preuve faite; aussi, copie de tous les documents se rapportant à la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Clarke (Essex), secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations, témoignages entendus, rapports, etc., de record dans le département des Postes, se rapportant à la destitution de James H. Smart, maître de poste à Kingsville, Ont.; aussi, si une enquête a été tenue, liste des noms de tous les témoins; copie de la preuve faite; aussi, copie de tous les documents se rapportant à la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Clarke (Essex), secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations, témoignages entendus, rapports, etc., de record dans le département des Douanes, se rapportant à la destitution de Ralph Harris, sous-percepteur des douanes à Pelee-Island, Ont.; aussi, si une enquête a été tenue, liste des noms de tous les témoins; copie de la preuve faite; aussi, copie de tous les documents se rapportant à la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Clarke (Essex), secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations, témoignages entendus, rapports, etc., de record dans le département des Douanes, se rapportant à la destitution de Aylmer Orton, officier de douanes à Windsor, Ont.; aussi, si une enquête a été tenue, liste des noms de tous les témoins; copie de la preuve faite; aussi, copie de tous les documents se rapportant à la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Clarke (Essex), secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations, témoignages entendus, rapports, etc., de record dans le département de l'Intérieur, se rapportant à la destitution de Andrew Darragh, fonctionnaire de l'immigration à Windsor, Ont.; aussi, si une enquête a été tenue, liste des noms de tous les témoins; copie de la preuve faite; aussi, copie de tous les documents se rapportant à la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Clarke (Essex), secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations, témoignages entendus, rapports, etc., de record dans le département de l'Intérieur, se rapportant à la destitution de John Halstead, officier d'immigration, à Windsor, Ont.; aussi, si une enquête a été tenue, liste des noms de tous les témoins; copie de la preuve faite; aussi, copie de tous les documents se rapportant à la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Graham,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents nécessaires pour fournir des renseignements complets concernant le nolisement, l'armement et les instructions du *Karluk* et des vaisseaux auxiliaires, les noms, grades, soldes et conditions d'engagement des officiers et hommes d'équipage et de toutes communications reçues de M. V. Steffansson ou tout autre membre de l'expédition, ou de toute autre personne ayant reçu une semblable communication, écrite après le départ de l'expédition pour l'océan Arctique.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Clarke (Essex),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance, bordereaux de paie, pièces justificatives et documents de toutes sortes concernant de quelque manière que ce soit les réparations ou le prolongement du quai de Finlay-Point, Mabou, comté d'Inverness, pendant l'année 1910-11.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Neely,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes, soumissions et autres documents se rapportant, de quelque manière que ce soit à la fourniture du charbon à la homarderie de Margaree durant les années 1910-11, 1911-12, 1912-13, 1913-14.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Neely,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance, requêtes et documents de toutes sortes se rapportant, de quelque manière que ce soit, à la construction projetée d'une salle d'exercices ou arsenal dans la ville d'Inverness, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Neely,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance et documents de toutes sortes se rapportant, de quelque manière que ce soit, au renvoi ou à la suspension de ses fonctions, de Dan Cormier, officier à la station de sauvetage de Eastern Harbour, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Neely,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents de toute nature se rapportant, de quelque manière que ce soit, à la construction projetée d'un phare à Red-Cape, Margaree-Harbour, comté d'Inverness.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Neely,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance de toute espèce se rapportant en quelque manière aux réparations requises à la jetée de Margaree-Harbour, comté d'Inverness, reçus en 1912-13 et 1913-14.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Neely,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance de toute nature, bordereaux de paie, pièces de comptabilité, etc., se rapportant en quelque manière à la dépense de deniers pour les barrages de dérivation sur la rivière Margaree à Margaree et North-East-Margaree, en 1911-12 et 1912-13.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Neely,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, dépêches télégraphiques, correspondance et requêtes demandant en quelque manière que ce soit la dépense d'argent pour les travaux suivants, et reçues au cours des années 1911-12, 1912-13 et 1913-14:—Fermeture du goulet d'entrée, côté nord, au havre de Port-Hood; reconstruction du quai public à Port-Hood; prolongement du quai à Judique; formation d'un havre artificiel à Troy-Pond; ouverture d'un chenal à Loch-Ban, lac Ainslie; ouverture d'un chenal dans le havre d'Inverness; réparations au brise-lames du havre de Margaree et la construction d'un brise-lames ou de brise-lames à l'ouest du chenal dans ce havre; construction d'un quai à Dunvegan; construction d'un quai à Chimney-Corner; réparations au refuge des bateaux à Friar's-Head; réparations et prolongement de la jetée à Saint-Joseph; dragage à Grand-Etang; construction d'une jetée à Chéticamp-Point, et prolongement de la jetée à Cap-Rouge.

Sur motion de M. Neely, pour M. Gauvreau, secondé par M. Kyte,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de la liste de paie, avec noms et résidences de ceux qui ont travaillé au quai de l'ouest de la rivière Verte, Témiscouata; le nombre de jours fournis par chacun; le montant que chacun a reçu; qui a ou qui ont signé le ou les reçus pour les dits montants, sur la dite liste de paie ou autrement; et cela pour les travaux exécutés: (1) en 1912, (2) en 1913.

Sur motion de M. Neely, pour M. Gauvreau, secondé par M. Kyte,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de la liste de paie, avec noms et résidence, de tous ceux qui ont été employés aux travaux du quai de l'Ile-Verte, comté de Témiscouata; le nombre de jours que chacun a fournis aux dits travaux; le montant reçu par chacun; qui a ou qui ont signé le reçu ou les reçus pour les dits montants; et cela pour les travaux durant l'été de 1912, et durant l'été de 1913.

Sur motion de M. Neely, pour M. Gauvreau, secondé par M. Kyte,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de la liste de paie de tous les soldats qui ont fait le camp de Lévis l'été dernier, 1913; le nom et les résidences de tous les officiers et de tous les soldats qui y ont pris part; le nombre de jours que chacun d'eux a fournis; le montant reçu par chacun d'eux; les noms de ceux qui ont signé les reçus sur les listes de paie pour chacun des dits montants d'argent payé; le montant de la paie, pour chaque jour d'exercice militaire; pour les soldats, les lieutenants, les capitaines et les majors, respectivement.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Charlton,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes plaintes portées contre John A. Campbell, maître de poste à New-Richmond, Qué., et de toute correspondance se rapportant à tout changement demandé quant à ce bureau.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Charlton,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents se rapportant à la nomination et de la destitution de Ben V. Willett, gardien de phare à Pointe-Duthie, Qué., et à la nomination de James Doddridge, comme remplaçant, comme aussi au changement proposé par lequel ce phare serait transféré au quai de Maria.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Charlton,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des accusations portées contre Mme Marguerite Fair, maîtresse de poste à Black-Cape, Québec, au sujet desquelles M. Louis Taché, de Rimouski, a été autorisé à faire une enquête, et copie du rapport sur la dite enquête, si une enquête a eu lieu.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Charlton,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents concernant la réparation et l'amélioration du chemin Métapédia, dans les comtés de Rimouski et de Bonaventure.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Charlton,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents relatifs au renvoi d'office du directeur de la homarderie de Port-Daniel-Ouest, Québec, M. Edmond Dea, et à la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Neely, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Kyte,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous contrats, soumissions, mémoires, bordereaux de paie, pièces justificatives, correspondance, papiers et documents, etc., se rapportant aux travaux exécutés au quai du gouvernement à Croft's-Cove, comté de Lunenburg, en 1912.

Sur motion de M. Neely, pour M. Knowles, secondé par M. Kyte,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents relatifs à la sous-agence des terres à Gravelburg, Sask.

Sur motion de M. Neely, pour M. Knowles, secondé par M. Kyte,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents relatifs à l'édifice public de Gravelburg, depuis le 1er janvier 1912.

Sur motion de M. Neely, pour M. Knowles, secondé par M. Kyte,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents relatifs à l'emploi d'Arthur Dubuisson, comme agent d'immigration à Gravelburg, Sask., et de tous documents indiquant les argents payés au dit Arthur Dubuisson et le travail accompli par lui.

Sur motion de M. Neely, pour M. Knowles, secondé par M. Kyte,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers concernant l'édifice de l'immigration à Gravelburg, Sask., depuis le 1er janvier 1912.

Sur motion de M. Neely, pour M. Knowles, secondé par M. Kyte,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers se rapportant au ¼ S.-O. 23-16-12, à l'ouest du 3me méridien.

Sur motion de M. Neely, pour M. Knowles, secondé par M. Kyte,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents relatifs au ¼ N.-E. de la section 22, township 11, rang 5, à l'ouest du 3me méridien.

Sur motion de M. Proulx, pour M. Séguin, secondé par M. Papineau,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes correspondances, lettres, télégrammes, requêtes et autres documents quelconques relatifs à la destitution de M. Jos. Sergius Archambault, comme maître de poste de la ville de Terrebonne et à la nomination de M. Georges Beausoleil comme son remplaçant.

Sur motion de M. Marcile (Bagot), pour M. Gauvreau, secondé par M. Macdonald.
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, rapports, actes, honoraires payés aux avocats, et autres papiers relatifs à un achat de terrain de Mme Chs F. Bertrand et Arthémise Dionne se rapportant aux travaux exécutés sur le côté sud-ouest de Rivière-Verte, L'Islet, dans le comté de Témiscouata.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Marcil (Bonaventure),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, correspondance et autres documents concernant le lot de réserve sauvage No 130 A, située dans la réserve de Caughnawaga, Québec.

Sur motion de M. Bourassa, secondé par M. Verville,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant le nom du maître de poste de la paroisse de Saint-Romuald, dans le comté de Lévis, qui a été destitué après le mois de septembre 1911, les raisons de sa démission, la nature des plaintes portées contre lui, le nom des personnes qui ont porté ces plaintes, ainsi que copie de toutes correspondances et télégrammes s'y rapportant, le nom du commissaire enquêteur et rapport d'enquête, si enquête il y a eu, ainsi que de tous les témoignages entendus en l'enquête, la liste des noms des personnes qui ont recommandé le remplaçant, et le nom des personnes qui représentaient le gouvernement à cette enquête; aussi, état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés ou à solder par tout département en rapport avec les susdits renvoi et enquête, noms des personnes qui ont

retiré quelque montant d'argent ou produit leur compte en rapport avec cette enquête, avec indication du montant retiré ou réclamé par chacune d'elles.

Sur motion de M. Bourassa, secondé par M. Verville,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant le nom du maître de poste, dans la paroisse de Saint-Henri de Lauzon, dans le comté de Lévis, qui a été destiaprès le mois de septembre 1911, les raisons de sa démission, la nature des plaintes portées contre lui, le nom des personnes qui ont porté ces plaintes, ainsi que copie de toutes correspondances et télégrammes s'y rapportant, le nom du commissaire enquêteur et rapport d'enquête, si enquête il y a eu, ainsi que de tous les témoignages entendus en l'enquête, liste des noms des personnes qui ont recommandé le remplaçant, et les noms des personnes qui représentaient le gouvernement à cette enquête; aussi, état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés ou à solder par tout départment en rapport avec les susdits renvoi et enquête, noms des personnes qui ont retiré quelque montant d'argent ou produit leur compte en rapport avec cette enquête, avec indication du montant retiré ou réclamé par chacune d'elles.

Sur motion de M. Bourassa, secondé par M. Verville,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant le nom du maître de poste, dans laparoisse de Saint-Henri de Lauzon, dans le comté de Lévis, qui a été destitué après le mois de septembre 1911, les raisons de sa démission, la nature des plaintes portées contre lui, le nom des personnes qui ont porté ces plaintes, ainsi que copie de toutes correspondances et télégrammes s'y rapportant, le nom du commissaire enquêteur et rapport d'enquête, si enquête il y a eu, ainsi que de tous les témoignages entendus en l'enquête; aussi, liste des noms des personnes qui y ont recommandé le remplaçant, noms des personnes qui représentaient le gouvernement à cette enquête; aussi, état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés ou à solder par tout département en rapport avec les susdits renvoi et enquête, les noms des personnes qui ont retiré quelque montant d'argent ou produit leur compte en rapport avec cette enquête, avec indication du montant retiré ou réclamé par chacune d'elles.

Sur motion de M. Bourassa, secondé par M. Verville,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant le nom du maître de poste de la paroisse de Saint-Lambert, comté de Lévis, qui a été destitué après le mois de septembre 1911, les raisons de sa démission, la nature des plaintes portées contre lui, le nom des personnes qui ont porté ces plaintes; ainsi que copie de toutes correspondances et télégrammes s'y rapportant, le nom du commissaire enquêteur et rapport d'enquête, si enquête il y a eu, ainsi que de tous les témoignages entendus en l'enquête; la liste des noms des personnes qui ont recommandé le remplaçant et les noms des personnes qui représentaient le gouvernement à cette enquête; aussi, état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés ou à solder par tout département en rapport avec les susdits renvoi et enquête, les noms des personnes qui ont retiré quelque montant d'argent ou produit leur compte en rapport avec cette enquête, avec indication du montant retiré ou réclamé par chacune d'elles.

Sur motion de M. Carvell, pour M. Emmerson, secondé par M. Maclean (Halifax),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les rapports, requêtes, mémoires, lettres, télégrammes et autres documents concernant le déplacement, la suspension ou la destitution, par l'administration de l'Intercolonial, de Warren Carter et de Frederick Avard, employés dans le service du transport des marchandises, par l'Intercolonial, à Sackville, N.-B.; et de tous les télégrammes, lettres et autre correspondance de record dans le département des Chemins de fer et Canaux, ou dans les bureaux de ce chemin de fer à Moncton, ou dans l'un quelconque des départements de l'administration, adressés au ministre des Chemins de fer et Canaux, ou à l'un ou l'autre des

membres du gouvernement ou des fonctionnaires du département des Chemins de fer et Canaux ou de l'Intercolonial, par qui que ce soit du comté de Westmoreland, N.-B., se rapportant en quelque manière que ce soit aux employés susnommés et à leur destitution;—et notamment de toutes lettres envoyées à F. P. Brady, surintendant général de l'Intercolonial par qui que ce soit de Sackville, N.-B., ou d'ailleurs, et de toute réponse aux documents susmentionnés.

Sur motion de M. Neely, pour M. Bourassa, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, lettres, requêtes, télégrammes et témoignages entendus, rapports, etc., se rapportant aux réclamations de Eugène Demers et de Joseph Olivier, de la paroisse de Saint-Nicholas, comté de Lévis, pour dommages causés par des incendies allumés par des locomotives du chemin de fer de l'Intercolonial et, si des enquêtes ont été tenues, copies de la preuve faite et de tous les documents s'y rapportant.

Sur motion de M. Graham, secondé par M. Carvell,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous papiers se rapportant de quelque manière que ce soit aux soumissions, au contrat original et au contrat modifié de M. Joseph Gosselin pour la construction des usines à locomotives et wagons à Saint-Malo, Québec; ainsi que copie des annonces de demandes de soumissions, du devis, du contrat, du contrat modifié, des rapports des ingénieurs, des recommandations au conseil, des arrêtés du conseil, lettres, télégrammes, minutes ou rapports d'entrevue, et de tous documents relatifs au contrat ou aux amendements qui y ont été apportés.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. Northrup propose, secondé par M. Henderson,—Que cette Chambre est d'avis que la procédure suivie dans les instances de divorces accordés par le Parlement, et les frais exhorbitants qu'elle entraîne sont si peu satisfaisants, sans compter qu'ils sont prohibitifs pour la grande majorité du peuple canadien, que le gouvernement devrait mettre cette question à l'étude immédiatement en vue d'y porter remède au cours de la présente session.

Et la question étant posée sur la motion;

M. Barnard propose, comme amendement, secondé par M. Middlebro,—Que tous les mots après le mot " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants:—" un comité de sept membres soit nommé aux fins de s'enquérir au sujet de la procédure actuelle en obtention de divorces, et de faire un rapport faisant connaître s'il serait à propos d'instituer une procédure plus satisfaisante dans ces causes, et quelle en devrait être la nature ".

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Rogers,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 17 février 1914.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—
Par M. Ames,—la pétition du Conseil du *Board of Trade* de Montréal.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—
De Alberta Ring, de Linwood, Ontario; pour une loi de divorce d'avec son mari Albert Edward Ring.
De Margaret Van Dusen, de St. Catharines, Ontario; pour une loi de divorce d'avec son mari De Witt Cook Van Dusen.

M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—
Votre comité a pris en considération les bills suivants qu'il rapporte avec des amendements, savoir:—
Bill (No 26) constituant en corporation la *Pacific, Peace River and Athabaska Railway Company.*
Bill (No 34) concernant la *Dominion Atlantic Railway Company.*
Bill (No 37) concernant la *Ottawa and Ungava Railway Company.*
Bill (No 39) concernant la *Thessalon and Northern Railway Company.*
Bill (No 36) concernant La *Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company.*
Bill (No 42) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo.
Bill (No 46) concernant l'*Erie, Landon and Tillsonburg Railway Company.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le neuvième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—
Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son neuvième rapport:—
Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies, savoir:—
De la *Continental Fire Insurance Company of Canada;* pour une prolongation du temps fixé pour obtenir un permis du ministre des Finances.
De la *Canadian Northern Railway Company;* pour une loi définissant le mode d'opération en ce qui concerne l'émission de ses effets.
De Frederick Montizambert; pour une charte sous le nom de *The Canadian General Council of the St. John Ambulance Association.*
De la *Calgary and Fernie Railway Company;* pour la prolongation du délai fixé pour l'exécution de ses entreprises.
De Sœur Dorila Peltier et autres; pour une charte sous le nom de " Les Sœurs de la Charité de l'Hôpital Saint-Antoine de Le-Pas ".
Du chemin de fer *Central Ontario;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne ferrée.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—
Bill (No 72) concernant la *Calgary and Fernie Railway Company.*—M. *Bennett* (Calgary).
Bill (No 73) concernant la *Canadian Northern Railway Company.*—M. *Currie.*

Bill (No 74) concernant le *Central Ontario Railway.*—M. *White* (Renfrew).

Bill (No 75) concernant la *Continental Fire Insurance Company of Canada.*—M. *Sharpe* (Lisgar).

Bill (No 76) constituant en corporation Les Sœurs de la Charité de l'Hôpital Saint-Antoine de Le-Pas.—M. *Lavallée.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Altesse Royale le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Altesse Royale.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

ARTHUR.

Messieurs de la Chambre des Communes:

J'ai reçu avec beaucoup de plaisir l'adresse que vous avez adoptée en réponse à mon discours à l'ouverture de la session du Parlement.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 13 février 1914.

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chmabre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de tous les comptes, notes, reçus et pièces justificatives en rapport avec les services de N. W. White, au cours de 1912 et 1913, en qualité de commissaire chargé de faire une enquête au sujet des terres des sauvages dans la province de la Colombie-Britannique. (*Document de la session, No 130.*)

M. Cochrane, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de toute enquête ou document quelconque concernant une réclamation de Jean Ross ou Joseph Ross, de Amqui, comté de Rimouski, province de Québec, contre le chemin de fer Intercolonial, résultant d'un accident arrivé à un cheval, etc., le 10 décembre 1906. (*Document de la session, No 131.*)

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 9 février 1914,—Copie de l'arrêté du conseil nommant une commission pour faire une enquête sur le coût de la vie. (*Document de la session, No 132.*)

Ordonné, que M. Lanctôt ait la permission de présenter un bill (No 77) modifiant la Loi des Juges.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Relevé de la population du Canada et de ses provinces et territoires dans les années 1871, 1881, 1891, 1901 et 1911, d'après les rapports des recensements. (*Document de la session, No 133.*)

M. Borden propose, secondé par M. Pelletier,—Que le bill (No 62) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes, soit maintenant lu pour la seconde fois.
Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 67) constituant en corporation *The Norfolk and Elgin Railway Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 68) concernant la *Western Central Railway Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 65) concernant la *McClary Manufacturing Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 66) concernant un brevet de la *National Wood Distilling Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend le débat sur la question,—Que le bill (No 62) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes, soit maintenant lu la seconde fois.
Et le débat continuant;
Sur motion de M. Foster, secondé par M. Rogers,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;
M. Foster propose, secondé par M. Rogers,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
Et un débat s'ensuivant;
Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante et deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Part des dépenses payables par le Canada pour le Bureau international des Douanes, pour l'année finissant le 31 mars 1915.
2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Commissaire du commerce, agences commerciales, y compris les

dépenses se rattachant à la négociation de traités ou à l'extension des relations commerciales, et diverses autres dépenses, annonces, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les primes sur le plomb, sur le pétrole brut et sur la cellulose de Manille (pour faire face aux frais de la mise à exécution des lois), pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements et dépenses casuelles aux termes de la Loi de l'inspection et de la vente des grains, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'un somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements et dépenses casuelles aux termes de la Loi concernant les mesureurs de bois, y compris la somme de $2,200 pour mesureurs de bois à la retraite, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, 1913, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 18 février 1914.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Green,—la pétition de la *Kettle Valley Railway Company.*

Par M. Boyce,—la pétition de Charles Wesley Maclean et de Harry Brown Stewart, de la province de Québec, et autres de la cité de New-York, Etat de New-York, l'un des Etats-Unis de l'Amérique.

Par M. Fripp,—la pétition de Charles Low Hutcheon, autrefois de la cité de Toronto, Ontario, et présentement résidant dans la province de la Saskatchewan, cultivateur, époux légitime de Ethel Mary Knowland, autrefois de la cité de Toronto, Ontario, et présentement résidant au numéro 322 de la rue Newfield, Ampere, New-Jersey, E.-U.A.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

Du conseil du *Board of Trade* de Montréal; demandant qu'il soit adopté une loi donnant effet à certaines recommandations de la Commission royale chargée de faire une enquête sur le pilotage dans les districts de pilotage de Montréal et de Québec.

M. Ames, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 44) concernant la *Vancouver Life Insurance Company of Vancouver, B.C.*, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Vancouver Life Insurance Company*, et a décidé de le rapporter sans amendement.

Votre comité a également pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 14) concernant la Compagnie d'Epargne et de Prêt du Canada-Est (à responsabilité limitée), et à l'effet de changer son nom en celui de la *Eastern Canada Savings and Loan Company;* et

Bill (No 24) concernant la *Canadian Railway Accident Insurance Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Globe Indemnity Company.*

A l'égard de ce dernier bill, votre comité recommande que le titre soit changé en celui de *The Globe Indemnity Company of Canada.*

M. Cochrane, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport intérimaire des Commissaires du chemin de fer National Transcontinental pour les neuf mois expirés le 31 décembre 1913. (*Document de la session, No 37a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de toutes protestations, s'il en est, par la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique contre les changements de rampes sur la ligne du chemin de fer National Transcontinental entre Winnipeg et l'est, et les facilités terminales à Québec; de toutes approbations subséquentes des dits changements, s'il en est, par la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique; et de toute correspondance à ce sujet. (*Document de la session, No 134.*)

M. Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du second rapport intérimaire de la Commission royale sur les ressources natu-

relles, le commerce et la législation de certaines parties des dominions de Sa Majesté, et des minutes de la preuve faite sur ces questions en Australie et en Nouvelle-Zélande, en 1913. (*Document de la session, No 135.*)

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance et documents, ou autres renseignements concernant l'adoption d'une loi dans la Grande-Bretagne et les différents dominions pourvoyant à l'uniformité des lois de naturalisation. (*Document de la session, No 111a.*)

Sur motion de M. McCraney, secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant le nombre de villes dans la province de l'Ontario qui ont une population plus élevée que la ville de Chesley, division sud du comté de Bruce, dont la population était de 1,734 d'après le dernier recensement. Aussi, le nombre des dites villes qui ont des boîtes postales dans les rues.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Clarke (Essex) ,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes et lettres adressés ou écrits par G. A. R. Rowlings, de Sydney, N.-E., Arthur McDonald, de Sherbrooke, N.-E., et J. L. Hattie, de Caledonia, N.-E., soit au ministère de la Milice et de la Défense, soit au ministre de la Milice, soit à un fonctionnaire quelconque au sujet des gratifications aux volontaires ayant servi lors des invasions féniennes, ainsi que de toutes réponses à ces lettres et télégrammes.

Sur motion de M. Boulay, secondé par M. Wilcox,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes correspondances, enquêtes ou autres documents concernant la perte d'un cheval tué sur l'Intercolonial le 10 septembre dernier, lequel appartenait à Johnny Roy, d'Amqui.

Sur motion de M. Graham, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du contrat accordé à M. Gosselin pour la construction des ateliers des voitures et des remises à locomotives à Saint-Malo, et de tous les télégrammes, lettres et correspondance entre le département et M. W. J. Press, ingénieur-mécanicien, ou l'ingénieur en chef, relativement au changement apporté au prix de 85 centins par verge cube pour l'excavation ordinaire, qui a été porté à $2.30 par verge cube pour la terre gelée.

Sur motion de M. Hughes (King), secondé par M. Demers,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les mémoires, accusations, plaintes, correspondance et télégrammes, qui n'ont pas déjà été produits, relatifs aux fonctionnaires de l'un quelconque des départements de l'Etat renvoyés du service, dans la province de l'Ile-du-Prince-Edouard, depuis le 10 octobre 1911, y compris le nombre de ces fonctionnaires; copie des rapports des enquêtes tenues au sujet des accusations portées; relevé faisant connaître les dépenses entraînées par chaque enquête, les noms des personnes nommées aux postes devenus vacants, et la nature des recommandations produites en faveur des nouveaux titulaires.

Sur motion de M. Demers, secondé par M. Michaud,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, requêtes, lettres, télégrammes, etc., échangés entre qui que ce soit et le département des Postes concernant l'établissement de la poste rurale dans la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le comté de Saint-Jean-d'Iberville, y compris tous documents, lettres et télégrammes, etc., qui se rapportent aux contrats de transport de la malle rurale dans la dite paroisse.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. German,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute la correspondance et de tous les documents en général échangés entre le gouvernement et les autorités britanniques au sujet de la fermeture des bureaux de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à Vienne et à Trieste, en Autriche.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. German,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, papiers, télégrammes, etc., entre le très honorable premier ministre et un nommé Edouard Lapointe, de la cité de Québec, concernant un contrat entre le dit Edouard Lapointe et le département de Postes.

M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Clarke (Essex),—Que cette Chambre est d'avis qu'il serait judicieux de décréter des dispositions plus efficaces pour punir la surbornation et les manœuvres frauduleuses dans les élections, faire connaître adéquatement et publiquement les dépenses faites par les organisateurs politiques, prévenir l'accumulation des fonds de campagne électorale pour des fins corruptrices, prohiber les contributions à ces fonds par des corporations, des entrepreneurs et des promoteurs, rendre plus expéditive l'instruction des pétitions d'élections, empêcher les arrangements collusoires dans le but de retrait ou de compromis de contestations d'élections, pourvoir à une enquête complète sur les manœuvres frauduleuses, et, s'il est nécessaire, nommer un procureur public indépendant chargé de cette mission afin d'en simplifier la procédure et appliquer avec vigueur les lois ainsi modifiées;

Et qu'un comité spécial de neuf députés soit nommé aux fins d'examiner les lois relatives aux élections pour cette Chambre, et d'étudier les moyens d'y empêcher les manœuvres frauduleuses, et la procédure suivie en matière de pétitions d'élections, et de faire rapport à la Chambre s'il est désirable d'y apporter certaines modifications. Que le dit comité ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et archives, et que le quorum de ce comité soit de trois.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Rogers,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 19 février 1914.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Fowler,—la pétition de la *Fredericton and Grand Lake Coal and Railway Company.*

Par M. Douglas,—la pétition des directeurs provisoires de la *Pacific Trans-Canada and Hudson Bay Railway Company.*

Par M. Marshall,—la pétition de la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company.*

Par M. Oliver,—la pétition de Bertha Hétu, de la cité de Edmonton, province de l'Alberta, femme mariée, et présentement résidant en la dite cité de Edmonton, épouse légitime de Henry Hétu, du même lieu.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la *Kettle Valley Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne ferrée.

De Charles Wesley Maclean et Harry Brown Stewart, de la province de Québec, et autres, de la cité de New-York; pour une charte sous le nom de "*The North Western Railway Company of Canada*".

De Charles Low Hutcheon, de McOwan, Saskatchewan; pour une loi de divorce d'avec sa femme Ethel Mary Knowland.

M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants qu'il rapporte avec des amendements, savoir:—

Bill (No 48) constituant en corporation la *Peace River Tramway and Navigation Company.*

Bill (No 49) concernant la *Saskatchewan Central Railway Company.*

Bill (No 52) concernant la *Central Railway Company of Canada.*

Bill (No 55) concernant la compagnie dite *Quinze and Blanche River Railway Company.*

M. Cochrane, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de toute correspondance et documents échangés entre le gouvernement ou quelqu'un de ses membres ou de ses officiers et quelques-uns des officiers de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, au sujet des questions soumises à Sir Wm. White par le gouvernement, la Commission du Transcontinental ou la commission chargée de faire une enquête sur la construction du chemin de fer National Transcontinental; et aussi, copie de toute correspondance échangée entre quelque membre ou officier de l'une ou l'autre des dites commissions et le ministère de la Justice au sujet de ces questions. (*Document de la session, No 138.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Etat faisant connaître les noms, les salaires et les grades des secrétaires particuliers des membres du gouvernement libéral au 1er octobre 1911, et les noms des secrétaires particuliers em-

ployés de temps à autre par les membres du gouvernement actuel, et le salaire et le grade de chacun d'eux. (*Document de la session, No 139.*)

M. Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Relevé faisant connaître combien d'industries en lainages sont en opération en Canada; où elles sont situées, dans quelle province, cité, ville ou village; quel est le nombre de personnes employées dans chacune; et quel a été le montant de la production dans chaque établissement en 1913. (*Document de la session, No 140.*)

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Proulx,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre de routes postales rurales établies dans la Nouvelle-Ecosse, et leur nom, et si un service quotidien sur quelqu'une de ces routes a été établi.

M. Reid (Grenville) propose, secondé par M. Burrell,—Que cette Chambre se forme en comité général, vendredi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des exportations quant au pétrole cru.

M. Reid, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, il la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, vendredi prochain, pour prendre en considération la dite résolution.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question,—Que le bill (No 62) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes, soit maintenant lu la seconde fois;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial composé de MM. Béland, Bennett (Calgary), Buchanan, Macdonald, Pardee, Pelletier, Reid (Grenville), Rhodes et Rogers,—avec instruction de le prendre en considération et d'en faire rapport et de préparer des annexes devant renfermer et décrire les diverses divisions électorales ayant droit d'élire des membres pour cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Commission impériale du commerce, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Annuaire statistique, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les recensement et statistiques, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille neuf cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le câble des Indes occidentales, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quarante mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour les subventions

postales et aux paquebots:—Service à la vapeur entre le Canada et les Indes occidentales ou l'Amérique du Sud ou les deux, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quinze minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 20 février 1914.

Prières.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Fripp,—la pétition de John Robinson, du township de Brooke, comté de Lambton, Ontario, cultivateur, époux légitime de Mabel Robinson, de la cité de Edmonton, Alberta.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la *Fredericton and Grand Lake Coal and Railway Company*; pour une loi l'autorisant à affermer sa ligne à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Des directeurs provisoires de la *Pacific Trans-Canada and Hudson Bay Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de son réseau.

De la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de certaines de ses lignes ferrées autorisées, et à d'autres fins.

De Bertha Hétu, de Edmonton, Alta; pour une loi de divorce d'avec son mari Henri Hétu.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le dixième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son dixième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies, savoir:—

De John James Brown et autres; pour une charte sous le nom de *Bruce Peninsula Railway Company*.

De *Auto Wheels Limited;* pour une loi à l'effet de reviser le brevet d'invention No 125,178, etc.

De George W. Mitchell et autres; pour une charte sous le nom de *Atlin Railway Company*, etc.

De *W. C. Edwards and Company, Limited;* pour une loi abrogeant la limitation quant au montant de ses débentures, et aussi l'autorisant à générer de l'électricité pour fins de chauffage, éclairage et force motrice.

De Rosaline R. Torrington et autres; pour une charte sous le nom de Conseil National des femmes du Canada.

De Harrison B. Donly et autres; pour une charte sous le nom d'Association de la Presse canadienne.

De la *Kettle Valley Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne ferrée, etc.

De Ethel Cara Robinson; pour une loi de divorce d'avec son mari Deforest Nesbit Robinson.

De Rose Ethel Freedman, pour une loi de divorce avec son mari Isidore Freedman.

De la *Canadian Northern Railway Company;* pour une loi confirmant l'affermage des termini et du tunnel de la *Canadian Northern Montreal Tunnel and Terminal Company*, à Montréal, et ratifiant un arrangement avec la *Midland Railway Company of Manitoba* au sujet de la section entre Emerson et Portage-Junction.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 78) concernant le brevet de l'*Auto Wheels, Limited.*—M. *Fisher.*

Bill (No 79) constituant en corporation la *Bruce Peninsula Railway Company.*—M. *Middlebro.*

Bill (No 80) concernant la *Canadian Northern Railway Company.*—M. *Sharpe* (Lisgar).

Bill (No 81) constituant en corporation la *Canadian Press Association.*—M. *Clark* (Bruce).

Bill (No 82) concernant la *Kettle Valley Railway Company.*—M. *Green.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Cochrane, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Statistiques concernant les messageries du Canada pour l'année expirée le 30 juin 1913. (*Document de la session, No 20.*)

M. Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Statistiques criminelles pour l'année expirée le 30 septembre 1912 (appendice du rapport du ministre du Commerce pour l'année 1912). (*Document de la session, No 17.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale, en date du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance avec les autorités impériales ou quelques organisations commerciales au sujet de la protection de la vie sur l'océan, et copie de l'arrêté du conseil nommant des représentants du Canada à la Conférence internationale pour la protection de la vie sur l'océan. (*Document de la session, No 129a.*)

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de toutes lettres, télégrammes, papiers et autres documents se rapportant au transfert du bureau de poste de Red-Point, I.-P.-E., du magasin de Alexander Robertson à celui de J. E. Robertson. (*Document de la session, No 75b.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 décembre 1912,—Copie de toutes correspondances, documents, recommandations et rapports concernant la destitution de Mlle Eugénie Dorion, employée au bureau de l'inspecteur des postes, à Québec; les raisons pourquoi elle a été destituée; la nature des plaintes portées contre elle, s'il y a en a eu; le nom des personnes qui ont porté ces plaintes, ainsi que copie de toutes correspondances s'y rapportant et rapport d'enquête, s'il y a eu enquête. (*Document de la session, No 44 (3u).*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre,—en date du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, papiers et documents de toute nature concernant un certain contrat pour le transport des malles entre Back-Shore et Pictou, comté de Pictou, depuis le décès de l'entrepreneur D. G. McKay en 1912. (*Document de la session, No 70f.*)

Ordonné, que M. Perley ait la permission de présenter un bill (No 83) concernant les Compagnies de Prêt.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant l'exportation du pétrole cru ou en partie raffiné.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des exportations, chapitre 50 des Statuts Revisés, 1906, afin de donner au Gouverneur en conseil le pouvoir de prohiber l'exportation du pétrole cru ou en partie raffiné.
Résolution à rapporter

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.
Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.
M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—
Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des exportations, chapitre 50 des Statuts Revisés, 1906, afin de donner au Gouverneur en conseil le pouvoir de prohiber l'exportation du pétrole cru ou en partie raffiné.
La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Reid (Grenville) ait la permission de présenter un bill (No 84) modifiant la Loi des Exportations.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million dix-neuf mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics:—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1915.
2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le parachèvement et la construction d'outillage de dragage, pour l'année finissant le 31 mars 1915.
3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction d'un vapeur brise-glace pour servir dans le fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1915.
4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction d'un vapeur spécial exclusivement affecté au service du chenal du Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;
Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 12) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Sharpe (Ontario) propose, secondé par M. Cockshutt,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 26) constituant en corporation la *Pacific, Peace River and Athabaska Railway Company;*

Bill (No 34) concernant la *Dominion Atlantic Railway Company;*

Bill (No 36) concernant La *Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company;*

Bill (No 42) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo;

Bill (No 46) concernant l'*Erie, London and Tilsonburg Railway Company;*

Bill (No 44) concernant la *Vancouver Life Insurance Company of Vancouver, B.C.*, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Vancouver Life Insurance Company;*

Bill (No 14) concernant la Compagnie d'Epargne et de Prêt du Canada-Est (à responsabilité limitée), et à l'effet de changer son nom en celui de la *Eastern Canada Savings and Loan Company;*

Bill (No 24) concernant la *Canadian Railway Accident Insurance Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Globe Indemnity Company.* (Titre changé en celui de: " Loi concernant la *Canadian Railway Accident Insurance Company*, et à

Bill (No 49) concernant la *Saskatchewan Central Railway Company;*

Bill (No 52) concernant la *Central Railway Company of Canada;*

Bill (No 37) concernant la *Ottawa and Ungava Railway Company;*

Bill (No 39) concernant la *Thessalon and Northern Railway Company;*

Bill (No 48) constituant en corporation la *Peace River Tramway and Navigation Company;* et

Bill (No 55) concernant la compagnie dite *Quinze and Blanche River Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill (No 26) constituant en corporation la *Pacific, Peace River and Athabaska Railway Company;* bill (No 34) concernant la *Dominion Atlantic Railway Company;* bill (No 36) concernant La *Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company;* bill (No 42) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo; bill (No 46) concernant l'*Erie, London and Tilsonburg Railway Company;* bill (No 44) concernant la *Vancouver Life Insurance Company of Vancouver, B.C.*, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Vancouver Life Insurance Company;* bill (No 14) concernant la Compagnie d'Epargne et de Prêt du Canada-Est (à responsabilité limitée), et à l'effet de changer son nom en celui de la *Eastern Canada Savings and Loan Company;* bill (No 24) concernant la *Canadian Railway Accident Insurance Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Globe Indemnity Company* (titre changé en celui de: " Loi concernant la *Canadian Railway Accident Insurance Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Globe Indemnity Company of Canada* "); bill (No 49) concernant la *Saskatchewan Central Railway Company;* et bill (No 52) concernant la *Central Railway Company of Canada*, et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

M. Blondin fait rapport aussi que le comité a fait quelque progrès sur les bills suivants, savoir: Bill (No 37) concernant la *Ottawa and Ungava Railway Company;* bill (No 39) concernant la *Thessalon and Northern Railway Company;* bill (No 48) constituant en corporation la *Peace River Tramway and Navigation Company;* et bill (No 55) concernant la compagnie dite *Quinze and Blanche River Railway Company,* et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur les dits bills.

Sur motion de M. Bennett (Simcoe), secondé par M. Garland,

Ordonné, que le bill (No 26) constituant en corporation la *Pacific, Peace River and Athabasca Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Bennett (Simcoe), secondé par M. Garland,

Ordonné, que le bill (No 34) concernant la *Dominion Atlantic Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Lancaster, secondé par M. Armstrong,

Ordonné, que le bill (No 36) concernant la *Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Stevens, secondé par M. Barnard,

Ordonné, que le bill (No 42) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Morphy, secondé par M. Wright,

Ordonné, que le bill (No 46) concernant l'*Erie, London and Tilsonbrug Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Sharpe (Ontario),

Ordonné, que le bill (No 44) concernant la *Vancouver Life Insurance Company of Vancouver, B.C.,* et à l'effet de changer son nom en celui de *The Vancouver Life Insurance Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Murphy, secondé par M. Macdonald,

Ordonné, que le bill (No 14) concernant la Compagnie d'Epargne et de Prêt du Canada-Est (à responsabilité limitée), et à l'effet de changer son nom en celui de la *Eastern Canada Savings and Loan Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Barnard, secondé par M. Sharpe (Ontario),

Ordonné, que le bill (No 24) concernant la *Canadian Railway Accident Insurance Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Globe Indemnity Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que le titre soit: " Loi concernant la *Canadian Railway Accident Insurance Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Globe Indemnity Company*".

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. McCraney, secondé par M. Hughes (King),

Ordonné, que le bill (No 49) concernant la *Saskatchewan Central Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Bennett (Simcoe), secondé par M. Garland,

Ordonné, que le bill (No 52) concernant la *Central Railway Company of Canada*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 72) concernant la *Calgary and Fernie Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 73) concernant la *Canadian Northern Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 74) concernant la *Central Ontario Railway*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 75) concernant la *Continental Fire Insurance Company of Canada*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 76) constituant en corporation Les Sœurs de la Charité de l'Hôpital Saint-Antoine de Le-Pas.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 23 février 1914.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Fripp,—la pétition de la *Northern Territorial Railway Company*; et la pétition de George Gracie Smith, de la vallée Stewart, époux légitime de Muriel Agnes Louisa Smith, de Saskatchewan-Landing, tous deux de la province de la Saskatchewan.

Par M. McCraney,—la pétition de Clara Mackenzie Darnell, actuellement résidant en la cité de Port-Arthur, Ontario, épouse légitime de Hugh Darnell, de la cité de Saint-Jean, Québec.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De John Robinson, du township de Brooke, comté de Lambton, Ont.; pour une loi de divorce d'avec sa femme Mabel Robinson.

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Etat indiquant le nombre, la situation et la longueur en milles des routes postales rurales (s'il en est), établies dans le comté de Bonaventure depuis octobre 1911 jusqu'à date, et copie de toutes demandes, mémoires, rapports et correspondance à ce sujet. (*Document de la session, No 141.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Relevé en forme de tableaux du nombre de parcours de livraison postale rurale établis depuis 1911, y compris le nombre de boîtes, ainsi que des nouveaux contrats de livraison de la malle rendus nécessaires par l'établissement de ces parcours dans chaque comté. (*Document de la session, No 141a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 14 avril 1913,—Copie du contrat passé entre le département des Postes et Napoléon LeBlanc, pour le transport de la malle entre Carleton-Centre et la station de Carleton, Qué., et de toute correspondance, requêtes et lettres au sujet de la résiliation de ce contrat, de l'octroi d'un nouveau contrat, avec copie de ce nouveau contrat. (*Document de la session, No 70j.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents en la possession du département des Postes concernant la destitution de James R. Laing, maître de poste à Liscombe, N.-E., de la preuve faite, et du rapport de l'enquête à ce sujet, s'il en est; aussi, état détaillé des frais de cette enquête, avec copie de toutes recommandations, lettres, télégrammes et autres papiers concernant la nomination du successeur de M. Laing. (*Document de la session, No 44 (3v).*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître quels sont les nouveaux bureaux de poste établis dans le comté de L'Islet depuis 1911; le nom du titulaire de chacun d'eux; quel revenu ils ont donné; quelles ont été les dépenses de ces bureaux, comprenant le salaire et les honoraires du maître de poste, et les frais de transport de la malle; si ces bureaux de poste ont été demandés par requête des contribuables intéressés; et si non, par qui; quelle est la quantité de lettres et autres matières postales qui sont passées par chacun de ces bureaux depuis leur établissement. (*Document de la session, No 142.*)

M. Hughes (Victoria), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître les noms et adresses, rang et fonctions de toutes les personnes qui ont accompagné le ministre de la Milice et de la Défense à l'occasion de son voyage en Angleterre et sur le continent européen au cours de l'été de 1913, et dont les dépenses ont été défrayées en tout ou en partie par le gouvernement fédéral, ou qui ont reçu un traitement ou rémunération, pour la durée du voyage, avec mention de la somme payée à chaque personne. (*Document de la session, No 143.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 5 juin 1913,—Copie de toute correspondance, de tous documents, etc., se rapportant à la destitution de M. A. L. Desève, fonctionnaire en charge de la piscifacture à Magog, Qué., et à la nomination de M. L. A. Audet à ce poste. (*Document de la session, No 44 (3w).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1914,—Copie de toute correspondance, télégrammes et autres papiers dans le département du Service de la Marine concernant le décès et les funérailles, à Montréal, de Joseph LeBlanc, matelot du steamer de l'Etat, le *Canada.* (*Document de la session, No 144.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie des soumissions reçues pour la construction d'un établissement pour l'élevage du saumon sur la rivière Nipissiguit, comté de Gloucester, N.-B., et du contrat accordé à cet effet. (*Document de la session, No 145.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 avril 1913,—Copie de toute correspondance, télégrammes, lettre, requête, affidavit, certificat, rapport, plainte et autres documents se rapportant à la démission de M. M. C. Blais, officier-recruteur du département de la Marine et des Pêcheries aux chantiers du gouvernement à Saint-Joseph de Sorel, et à la nomination de M. A. P. Vanasse à cette charge. (*Document de la session, No 146.*)

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de toute correspondance, télégrammes et autres documents concernant le renvoi de James T. Richardson, sous-percepteur des douanes à Humboldt, Sask., et la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 44 (3x).*)

M. Crothers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, télégrammes, etc., se rapportant aux différends industriels, au cours de l'année 1913, entre les patrons et les employés de l'une quelconque des compagnies qui exploitent des mines de charbon sur l'île de Vancouver, et aux difficultés qui s'y sont produites, de toute correspondance échangée, soit avant soit après l'année 1913, au sujet de ces différends; et, particulièrement, de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents, adressés au premier ministre, à l'honorable ministre du Travail ou l'un ou l'autre des fonctionnaires du département du Travail, ou provenant de l'une ou l'autre des personnes susdésignées, touchant les essais de conciliation en rapport avec ces différends, ou adressés à l'honorable ministre de la Milice ou à l'un ou l'autre des fonctionnaires du département de la Milice, et à l'honorable ministre de la Justice ou l'un ou l'autre des fonctionnaires du département de la Justice, ou provenant de l'une ou l'autre des personnes susdésignés, au sujet de l'appel sous les armes de la milice en rapport avec ces différends; et un relevé des arrestations opérées et des sentences prononcées, s'il en est, pour transgressions des lois; aussi, copie des témoignages entendus et des rapports des enquêtes faites par l'honorable ministre du Travail, M. Samuel Price, commissaire nommé par le département du Travail, et le sous-ministre du Travail; ainsi qu'un

relevé des dépenses occasionnées par ces enquêtes, et des autres dépenses encourues par l'un ou l'autre des départements de l'administration par suite de ces différends ou des difficultés qui en ont découlé. (*Document de la session, No 147.*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport annuel du ministère de l'Intérieur pour l'année expirée le 31 mars 1913.—Vol. I. (*Document de la session, No 25.*)

Aussi,—Règlements approuvés par arrêté du conseil, en date du 19 janvier 1914, pour la disposition des droits d'exploitation du pétrole et du gaz naturel appartenant à la Couronne dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest, le Territoire du Yukon, la zone de chemin de fer dans la Colombie-Britannique, et dans les limites du bloc contenant 3½ millions d'acres de terre acquis par le gouvernement fédéral de la province de la Colombie-Britannique, et mentionnés dans l'alinéa (*b*) de l'article 3 de la Loi des terres fédérales. (*Document de la session, No 148.*)

Et aussi,—Règlements concernant les baux de pâturage sur les terres fédérales vacantes, etc. (*Document de la session, No 149.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 9 décembre 1912,—Relevé faisant connaître à quelle date M. J. G. H. Bergeron a été nommé commissaire aux fins de tenir certaines enquêtes; combien d'enquêtes il a tenues depuis sa nomination; quels émoluments il a reçus pour chacune d'elles; et quel a été son traitement et quelle somme lui a été payée pour frais de voyage à l'occasion de chacune de ces enquêtes. (*Document de la session, No 77z.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et rapports entre le gouvernement et les grévistes et opérateurs des mines de houille dans la Colombie-Britannique depuis le commencement de la grève jusqu'à date, et copie de tous arrêtés du conseil au sujet des dites grèves. (*Document de la session, No 147a.*)

M. Rogers, du comité spécial auquel a été référé le bill (No 62) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séance de la Chambre.

Sur motion de M. Rogers, secondé par M. Reid (Grenville),

Résolu, que la Chambre concourre dans le rapport ci-haut.

Ordonné, que M. Armstrong ait la permission de présenter un bill (No 85) modifiant la Loi des Chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 37) concernant la *Ottawa and Ungava Railway Company;*

Bill (No 39) concernant la *Thessalon and Northern Railway Company;*

Bill (No 55) concernant la compagnie dite *Quinze and Blanche River Railway Company;* et

Bill (No 48) constituant en corporation la *Peace River Tramway and Navigation Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill (No 37) concernant la *Ottawa and Ungava Railway Company;* bill (No 39) concernant la *Thessalon and Northern Railway Company;* et bill (No 55) concernant la compagnie dite

Quinze and Blanche River Railway Company, et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, que le comité a fait de nouveau progrès sur le bill (No 48) constituant en corporation la *Peace River Tramway and Navigation Company,* et lui a enjoint de demander la permission de siégegr de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

Sur motion de M. Fripp, secondé par M. Chabot,

Ordonné, que le bill (No 37) concernant la *Ottawa and Ungava Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Smyth, secondé par M. Armstrong,

Ordonné, que le bill (No 39) concernant la *Thessalon and Northern Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Fripp, secondé par M. Chabot,

Ordonné, que le bill (No 55) concernant la compagnie dite *Quinze and Blanche River Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Murphy, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant combien de personnes, depuis le 10 octobre 1911, ont été nommées à des positions dans le service intérieur sans avoir subi des examens tenus par la Commission du Service civil en mai et septembre de chaque année, et combien de ces personnes ont été nommées dans chaque département.

Sur motion de M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. Neely,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quelle somme d'argent a été dépensée dans le comté d'Antigonish, depuis le 11 octobre 1911; combien du montant d'argent ainsi dépensé avait été voté pour l'exercice financier de 1911-1912; et quelle somme d'argent a été dépensée en travaux publics dans le dit comté et qui n'était pas comprise dans les crédits de 1911-1912.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant combien de demandes de gratifications de la part des volontaires qui ont servi lors des invasions féniennes n'ont pas encore été réglées dans le comté de Hants, N.-E.

Sur motion de M. McKenzie, secondé par M. Charlton,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quels sont les noms et les adresses de ceux qui ont demandé la prime accordée aux volontaires qui ont servi lors des invasions féniennes, jusqu'à la fin de l'année 1913, dans les comtés de Cap-Breton et Victoria, Nouvelle-Ecosse; combien d'entre eux l'ont reçue et quels sont leurs noms et leurs adresses; combien d'entre eux ont subi un refus; quels sont leurs noms et

leurs adresses, et de quelle façon a-t-on motivé ces refus; quels sont les noms et les adresses de ceux qui ont fait une demande et sur laquelle demande aucune décision n'a encore été prise par le ministère de la Milice; quand ces demandes seront prises en considération.

Sur motion de M. Murphy, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre total des fonctionnaires et employés du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques le 1er février 1914, et l'augmentation de gages accordé aux divers groupes d'employés durant l'année 1913.

Sur motion de M. Molloy, pour M. Ross, secondé par M. Verville.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, preuve faite, rapports, etc., en la possession du département des Postes, ou de tout autre département, relativement à la destitution de Geo. Skates, maître de poste à Appin, Ont.; et, s'il y a eu enquête, de la liste des noms du commissaire enquêteur et des témoins; copie des témoignages entendus et des documents, lettres, requêtes, recommandations, etc., touchant la nomination du successeur de M. Skates.

Sur motion de M. Macdonald, pour M. Graham, secondé par M. Oliver,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance concernant la nomination de MM. Lynch-Staunton et Gutelius comme commissaires chargés de faire une enquête sur le coût de la construction de la division est du chemin de fer National Transcontinental; aussi, copie de l'arrêté du conseil les nommant.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Kyte, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous mémoires, correspondance, lettres, télégrammes, requêtes, etc., relatifs à la vente ou au transfert de la réserve indienne de Sydney, N.-E., et au départ des sauvages de la réserve.

Sur motion de M. Kyte, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, recommandations et plaintes, échangés depuis le 10 octobre 1911 relativement à l'emploi de H. G. Stanton en qualité d'ingénieur local du canal Saint-Pierre.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure) pour M. Emmerson, secondé par M. Clarke (Essex),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les recettes totales de l'Intercolonial, sur la division No 3, provenant du trafic des voyageurs, pour les années civiles 1911, 1912 et 1913 respectivement, et quelles ont été les recettes mensuelles de ce même trafic des années susdites; les dépenses totales découlant de ce même trafic sur cette division au cours de chacune des années précitées, et pour chaque mois de la même période; le surplus et l'écart provenant de ce même trafic pour chaque année, et chaque mois, de cette même période, sur cette division No 3, entre Saint-Jean et Halifax; aussi, le revenu et les dépenses se rattachant à l'exploitation de ce même trafic au cours des mois de décembre 1913 et de janvier 1914, séparément; de plus les recettes globales provenant du service de transport des voyageurs en décembre 1913 et janvier 1914, respectivement, et les dépenses globales du même service pour ces

mêmes mois. Aussi, copie de tous les rapports, états, tableaux, lettres et correspondance touchant les recettes, les dépenses, le surplus ou les pertes, relevant de cette division en ce qui concerne le trafic des marchandises ou des voyageurs.

Sur motion de M. Oliver, pour M. Graham, secondé par M. Macdonald,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport de Geo. S. Hodgins, de New-York, en date du 10 juin 1912, concernant les ateliers de Transcona, du chemin de fer National Transcontinental.

Sur motion de M. Oliver, pour M. Graham, secondé par M. Macdonald,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le commissaire du chemin de fer National Transcontinental et le ministre des Chemins de fer, et entre le commissaire du chemin de fer National Transcontinental et le chemin de fer Canadien du Pacifique, concernant les termini conjoints à Québec; aussi, copie de l'arrêté du conseil concernant les termini à Québec et de l'arrangement final à ce sujet.
Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), pour M. Carvell, secondé par M. Sinclair,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, baux et autres documents concernant la coupe du bois par M. B. T. Smith, sur la réserve dite réserve sauvage de Tobique, dans la province du Nouveau-Brunswick, et de toutes recommandations faites à ce sujet par l'agent des affaires sauvages pour cette partie de la province, ou par tout autre fonctionnaire du département dans la dite province; aussi, état indiquant la quantité de bois abattu par le dit Smith sur la dite réserve, les droits de souche, et les montants d'argent payés depuis le 1er janvier 1912.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), pour M. Carvell, secondé par M. Sinclair,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, correspondance et contrats relatifs à l'abandon, par MM. A. et R. Loggie, d'un contrat de dragage dans la baie de Miramichi, N.-B., et à l'adjudication en faveur de la *Northern Dredging Company*, d'un contrat pour cet ouvrage, ou une partie de cet ouvrage; aussi, copie de tous les avis publics demandant des soumissions, des soumissions elles-mêmes et des contrats relatifs à cet ouvrage.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), pour M. Emmerson, secondé par M. Clark (Red-Deer),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé des dépenses encourues par le chemin de fer Intercolonial concernant toutes les recherches et enquêtes faites par H. P. Duchemin au sujet de quelqu'employé ou de tous les employés du ministère des Chemins de fer et Canaux ou du chemin de fer Intercolonial pour quelque raison que ce soit, et concernant toutes plaintes ou accusations, ou toute matière quelconque, et donnant en détail tous les item de tous les comptes du dit H. P. Duchemin ou paiements à lui faits ou le concernant durant les années 1912, 1913 et 1914 jusqu'à date; ainsi qu'un état indiquant le montant total payé pour chaque enquête en particulier, et le total des argents payés chaque année au dit H. P. Duchemin pendant toute cette période.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Oliver,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, plans, correspondance, mémoires et autres documents concernant le raccourcissement des distances sur l'Intercolonial, entre Pictou et Port-Mulgrave, et la construction d'un nouveau pont à Pictou pour obtenir ce résultat.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres et autres documents concernant les paiements faits à Skinner's-Cove, comté de Pictou, pour achats de terrains en 1913.

Sur motion de M. Boulay, secondé par M. Morris,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport de George Lafontaine, fait au département de l'Agriculture, durant la présente année fiscale, concernant la production des engrais chimiques.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le ministre des Chemins de fer ou la Commission du chemin de fer National Transcotinental et la Commission du havre de Québec, au sujet de la construction par la dite commission du havre d'une ligne ferrée pour relier le dit chemin de fer Trânscontinental, à partir du marché Champlain, avec la gare Union projetée, au Palais, et copie de tous contrats accordés par la dite commission du havre à cette fin.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous arrangements entre la Commission du chemin de fer National Transcontinental et le chemin de fer *Canadian Northern* pour l'usage de la ligne de la dite compagnie par les trains du chemin de fer Transcontinental depuis Cap-Rouge jusqu'aux usines à Saint-Malo.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre d'animaux exportés du Canada aux Etats-Unis pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1913, et janvier 1914, et pendant la période correspondante en 1912 et 1913.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant les quantités et variétés de poisson exporté du Canada aux Etats-Unis pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1913, et pendant la période correspondante en 1912 et 1913.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), pour M. Emmerson, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports, propositions, offres, ententes, lettres, télégrammes et de tous autres documents et communication actuellement en la possession du ministère des Chemins de fer, ou du premier ministre, ou de tous autres membres du gouvernement, adressés au ministre des Chemins de fer et Canaux, ou à son ministère ou à n'importe quel autre ministère de gouvernement depuis le vingtième jour de janvier 1913, et non encore soumis à la Chambre, se rapportant de quelque manière que ce soit à la question ou au projet de l'acquisition d'une ou de toutes les lignes de chemins de fer se raccordant avec l'Intercolonial, le long de sa ligne, ou qu'il est question de faire raccorder avec la ligne de chemin de fer Intercolonial, et servant ou destinées à servir de tributaire ou tributaires du dit chemin de fer, soit au moyen de baux, soit par voie d'achat ou autrement ; aussi copie de tous projets, offres, requêtes, demandes, mémoires et autres documents, et de tous télégrammes, lettres et autres communications et correspondance se rapportant de quelque manière que ce soit à l'acquisition par la dite compagnie de chemin de fer de droits de circulation ou autres privilèges, ou d'une tenure de bail ou autre intérêt, donnant le droit à toute compagnie de chemin de fer de faire circuler ses trains sur le chemin de fer Intercolonial ; ainsi que copie de tous télégrammes, réponses, lettres, correspondance, à ce sujet, qui se trouvent actuelle-

ment dans les dossiers du ministère des Chemins de fer et Canaux, ou dans ceux du bureau du premier ministre, ou de quelqu'un des ministères du gouvernement, depuis le 20 janvier 1913, et qui n'ont pas encore été produits.

Sur motion de M. Kyte, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes recommandations, correspondance, etc., au sujet de la nomination de Allan Morrison, St. Peters, N.-E., à titre d'inspecteur des bâtisses érigées sur l'île Gregory, comté de Richmond, en 1912-13, et de tous comptes, pièces justificatives, etc., adressés au ministère de la Marine et des Pêcheries par le dit Morrison en sa qualité d'inspecteur.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, évaluations et autres documents concernant l'acquisition d'un terrain pour un édifice public à Hantsport, N.-E.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant tous les permis de pêche de l'éperlan émis dans le comté de Pictou au cours de la dernière saison, et copie de toute correspondance à ce sujet.

Sur motion de M. Graham, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du transport fait par M. P. et J. T. Davis en septembre 1909 des contrats numéro 16 et 17 sur le chemin de fer Transcontinental National à O'Brien, Fowler et McDougall, et de l'approbation donnée par les dits commissaires à ce transport durant le dit mois de septembre 1909.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, correspondances, etc., en rapport avec l'achat, à la date du 24 juin 1912, et pour les prix de $180,000, d'environ 150 arpents de terrain vacant (partie des lots 8 et 9, paroisse de Lachine), par Sa Majesté le Roi représenté par l'honorable Sam. Hughes, ministre de la Milice et de la Défense.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Oliver,—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie de toutes pétitions et mémoires d'organisations commerciales ou autres au sujet de la construction immédiate du canal de la baie Georgienne, et de toute correspondance s'y rapportant depuis le 21 septembre 1911.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Brabazon, secondé par M. Sharpe (Ontario),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 24 février 1914.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Boyce,—la pétition de la *Rainy River Radial Railway Company.*

Par M. Hepburn,—la pétition de la *Prince Edward and Hastings Railway Company.*

Par M. Bradbury,—la pétition de la *Western Life Assurance Company.*

Par M. Warnock,—la pétition de George H. Salmon et autres, de la cité de Vancouver, Colombie-Britannique.

Par M. Baker,—la pétition de Frederick Dwight Chesley, de la ville de Coaticook, comté de Shefford, Québec, journalier, époux légitime de Elizabeth alias Lizzie Reid, actuellement résidant à Newport, Vermont, E.-U.A.; et la pétition de William Ewan Laurie, du numéro 155 de la rue Mance, de la cité de Montréal, manufacturier de patrons, époux légitime de Susan Knox Laurie, du numéro 746 de l'avenue de l'Hôtel de ville, en la dite cité de Montréal.

Par M. Bennett (Simcoe),—la pétition de Jessie Eleanor Grassett Parkhurst, épouse légitime de Archie Albert Parkhurst, restaurateur, tous deux de la cité de Toronto, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la *Northern Territorial Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de son chemin, et l'autorisant à dépenser quinze pour cent de son capital social pour ses travaux dans les deux ans qui suivront l'adoption de cette loi.

De George Gracie Smith, de Stewart-Valley; pour une loi de divorce d'avec sa femme Muriel Agnes Louisa Smith.

De Clara Mackenzie Darnell, de Port-Arthur; pour une loi de divorce d'avec son mari Hugh Darnell.

M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants qu'il rapporte avec des amendements, savoir:—

Bill (No 47) concernant la *Lake Erie and Northern Railway Company;* et

Bill (No 41) concernant la *Canadian Northern Railway Company.*

Conformément aux prescriptions de la règle 106, votre comité attire l'attention de la Chambre sur l'article suivant qui a été ajouté au bill en dernier lieu mentionné comme article 5:—

" 5. Le capital-actions de la compagnie ne sera pas augmenté à plus de soixante et dix-sept millions sans le consentement du Parlement du Canada."

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Relevé faisant connaître en détail les sommes payées à Ward Fisher, de Shelburne, N.-E., inspecteur des pêcheries, années 1912 et 1913, pour salaire, dépenses de bureau, frais de voyage et toutes autres dépenses. (*Document de la session, No 150.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie du rapport sur les opérations de l'établissement de pisciculture à Port-Daniel-Ouest pour l'année 1913. (*Document de la session, No 151.*)

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 février 1914,—Copie de toutes correspondances, enquêtes ou autres documents concernant la perte d'un cheval tué sur l'Intercolonial le 10 septembre dernier, lequel appartenait à Johnny Roy, d'Amqui. (*Document de la session, No 152.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Etat faisant connaître l'augmentation des taux de transport du bétail, y compris les chevaux, sur l'Intercolonial, en vertu du tarif en vigueur le 1er mai 1913, comparativement au tarif en vigueur le 15 avril 1909, pour les distances respectives suivantes:—

Au-dessus de	5	et pas plus de	10	milles.
"	10	"	15	"
"	15	"	20	"
"	20	"	25	"
"	25	"	30	"
"	30	"	40	"
"	40	"	50	"
"	50	"	60	"
"	60	"	70	"
"	70	"	80	"
"	80	"	90	"
"	90	"	100	"
"	100	"	110	"
"	110	"	120	"
"	120	"	130	"
"	130	"	140	"
"	140	"	150	"
"	150	"	160	"

(*Document de la session, No 153.*)

M. Crothers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant le rapport et les recommandations de la commission nommée en vertu de la Loi des enquêtes sur les coalitions pour s'assurer des méthodes adoptées par la *United Shoe Machinery Company.* (*Document de la session, No 154.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 10 décembre 1912,—Relevé faisant connaître le nombre de destitution de fonctionnaires ordonnées par l'administration actuelle dans le district électoral de Régina; les noms des fonctionnaires destitués, les raisons de leur renvoi et les accusations portées contre eux; aussi, copie de toute la correspondance à cet égard, et de tous les rapports des enquêtes tenues en l'espèce. (*Document de la session, No 44 (3y).*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale, en date du 2 février 1914,—Copie d'une convention conclue entre les chemins de fer de l'Etat et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en ce qui concerne le transport des colis et des voyageurs entre Halifax et Saint-Jean sur l'Intercolonial, en rapport avec le service des paquebots du Canadien du Pacifique et de la ligne Allan qui transportent les malles anglaises, et qui ont le port de Halifax comme terminus; aussi de toutes les ententes, tous les décrets, requêtes, mémoires, règlements ou décisions du département des Chemins de fer et Canaux, ou de l'un quelconque des fonctionnaires de ce département ou de l'Intercolonial; aussi des lettres, correspondances et entrevues avec le premier ministre ou l'un ou l'autre des membres de l'exécutif, se rapportant en quoi que ce soit à la susdite convention; et de tous les télégrammes et lettres reçus par le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses membres, ou envoyés par les mêmes personnes ou

autrement;—aussi, de tous les documents, lettres, télégrammes, représentations, etc., se rapportant à la dite convention, ou s'y rattachant en quelque manière que ce soit, reçus par F. P. Gutelius, gérant général de l'Intercolonial, et venant du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou de toute compagnie, personne ou corporation, ou envoyés par lui en réponse ou autrement, au dit chemin de fer Canadien du Pacifique, ou à toute autre compagnie, corporation ou personne. (*Document de la session, No 155.*)

Et aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, télégrammes, etc., se rapportant aux différends industriels, au cours de l'année 1913, entre les patrons et les employés de l'une quelconque des compagnies qui exploitent des mines de charbon sur l'île de Vancouver, et aux difficultés qui s'y sont produites, de toute correspondance échangée, soit avant soit après l'année 1913, au sujet de ces différends; et, particulièrement, de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents, adressés au premier ministre, à l'honorable ministre du Travail ou l'une ou l'autre des personnes susdésignées, touchant les essais de conciliation en rapport avec ces différends, ou adressés à l'honorable ministre de la Milice ou à l'un ou l'autre des fonctionnaires du département de la Milice, et à l'honorable ministre de la Justice ou l'un ou l'autre des fonctionnaires du département de la Justice, ou provenant de l'une ou l'autre des personnes susdésignées, au sujet de l'appel sous les armes de la milice en rapport avec ces différends; et un relevé des arrestations opérées et des sentences prononcées, s'il en est, pour transgressions des lois; aussi, copie des témoignages entendus et des rapports des enquêtes faites par l'honorable ministre du Travail, M. Samuel Price, commissaire nommé par le département du Travail, et le sous-ministre du Travail; ainsi qu'un relevé des dépenses occasionnées par ces enquêtes, et des autres dépenses encourues par l'un ou l'autre des départements de l'administration par suite de ces différends ou des difficultés qui en ont découlé. (*Document de la session, No 147b.*)

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, etc., concernant le renvoi de M. Hicks, de Bridgetown, N.-E., du service des douanes en 1913. (*Document de la session, No 44 (3g).*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 9 février 1914,—Copie de tous arrêtés du conseil depuis le 1er juin dernier, modifiant en quelque manière les taux de droits établis par la Loi des douanes. (*Document de la session, No 156.*)

M. Sharpe (Ontario), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill suivant, et a décidé de le rapporter sans amendement, savoir:—

Bill (No 65) concernant la *McClary Manufacturing Company.*

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 51) concernant la Compagnie Bronson.

Bill (No 60) constituant en corporation *The United Empire Loyalists' Association of Canada.*

M. Hazen propose, secondé par M. Pelletier,—Que la Chambre se formera en comité général, jeudi prochain, pour prendre en considération certaines résolutions concernant une avance aux Commissaires du havre de Montréal.

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, jeudi prochain, pour prendre en considération les dites résolutions.

M. Hazen propose, secondé par M. White,—Que la Chambre se formera en comité général, jeudi prochain, pour prendre en considération certaines résolutions concernant des avances aux Commissaires du havre de Québec.

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, jeudi prochain, pour prendre en considération les dites résolutions.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Pelletier,

Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle restera ajournée jusqu'à jeudi prochain, le 26 courant, à 3 p.m.

L'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. White (Leeds) propose, secondé par M. Pelletier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 48) constituant en corporation la *Peace River Tramway and Navigation Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 79) constituant en corporation la *Bruce Peninsula Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 78) concernant un brevet de l'*Auto Wheels, Limited.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 81) constituant en corporation la *Canadian Press Association.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend le débat sur la question,—que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts et agriculture: *Patent Record,* pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les stations agronomiques—Entretien de la station centrale et établissement et entretien de nouvelles stations annexes, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à jeudi prochain à trois heures p.m.

Jeudi, 26 février 1914.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Bradbury,—la pétition de Thomas Leopold Willson, manufacturier, de la cité d'Ottawa, Ontario; et la pétition de Rudolf Goldschmidt, de Darmstadt, Allemagne.

Par M. Alguire,—la pétition de Chilian Longley Hervey, de la cité de Montréal, Québec, ingénieur civil, et autres de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Fripp,—la pétition de Edward D. Holland, de la ville de Prescott, et autres de l'Ontario et des Etats-Unis de l'Amérique; et la pétition de la *Dominion Forged Steel Car Wheel Company, Limited.*

Par M. Baker,—la pétition de Chilian Longley Hervey, de la cité de Montréal, Québec, ingénieur civil, et autres de la cité d'Ottawa, Ontario.

Par M. Douglas,—la pétition de Bertha Elizabeth Hudson Fraser, de la cité de Toronto, épouse légitime de John Alexander Fraser, de la ville de Galt, tous deux de l'Ontario.

Par M. Porter,—la pétition de Lenore Power, de la ville de Cobourg, comté de Northumberland, Ontario, épouse légitime de Reginald John Manley Power, du village de Waveca, province de la Saskatchewan, propriétaire de ranch.

Par M. Martin (Régina),—la pétition de Gustav Oscar Lindquist, de la ville de Sudbury, Ontario, restaurateur, époux légitime de May Lamothe Lindquist, maintenant résidant dans la ville de Cobourg.

Par M. Carvell,—la pétition de la *Saskatoon and Hudson Bay Railway Company;* et la pétition de William Godfrey Thorp, de la cité de Winnipeg, Manitoba, époux légitime de Maud Thorp, maintenant de Douglas, Manitoba.

Par M. Stewart (Hamilton),—la pétition de Robert Markle Richardson, de la cité de Hamilton, Ontario, et actuellement résidant dans le village de Ancaster, époux légitime de Robina Richardson, de la dite ville de Hamilton, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la *Rainy River Radial Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

De la *Prince Edward and Hastings Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne ferrée, l'autorisant à construire d'autres lignes, et à d'autres fins.

De la *Western Life Assurance Company;* pour une charte fédérale sous le nom de *Western Life Assurance Company.*

De George H. Salmon et autres, de Vancouver, C.-B.; pour une charte sous le nom de *Canadian Alberta Railway Company.*

De William Ewan Laurie, Montréal; pour une loi de divorce d'avec sa femme Susan Knox Laurie.

De Frederick Dwight Chesley, de Coaticook; pour une loi de divorce d'avec sa femme Elizabeth, alias Lizzie Reid.

De Jessie Eleanor Grasset Parkhurst, de Toronto; pour une loi de divorce d'avec son mari Archie Albert Parkhurst.

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 avril 1913,—Copie de tous les documents se rapportant au contrat du transport de la malle entre Noël et Walton, comté de Hants, au cours de la présente année. (*Document de la session, No 70h.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 mai 1913,—Copie de toutes soumissions et correspondance se rapportant à l'adjudication du contrat pour le transport des malles de Sa Majesté entre Warkworth et Colborne, comté de Northumberland. (*Document de la session, No 70i.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 mai 1913,—Copie de toute correspondance, papiers, etc., se rapportant au transport des malles entre Saint-François-Xavier de Brompton et Windsor-Mills, Québec. (*Document de la session, No 70j.*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations, témoignages entendus, rapports, etc., de record dans le département des Douanes, se rapportant à la destitution de Ralph Harris, sous-percepteur des douanes à Pele-Island, Ont.; aussi, si une enquête a été tenue, liste des noms de tous les témoins; copie de la preuve faite; aussi, copie de tous les documents se rapportant à la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 44 (4a).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations, témoignages entendus, rapports, etc., de record dans le département des Douanes, se rapportant à la destitution de Aylmer Orton, officier de douane à Windsor, Ont.; aussi, si une enquête a été tenue, liste des noms de tous les témoins; copie de la preuve faite; aussi, copie de tous les documents se rapportant à la nomination de son successeùr. (*Document de la session, No 44 (4b).*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations, témoignages entendus, rapports, etc., de record dans le département des Douanes, se rapportant à la destitution de Frederick Forster, sous-percepteur des douanes à Kingsville, Ont.; aussi, si une enquête a été tenue, liste des noms de tous les témoins, copie de la preuve faite; aussi, copie de tous les documents se rapportant à la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 44 (4c).*)

Sur motion de M. Turgeon, secondé par M. Fortier.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Combien de commis stagiaires ont été employés dans la bibliothèque du Parlement, au cours des session de 1911-12 et 1912-13, les noms et le salaire de chacun d'eux, et la somme totale payée de ce chef.

2. Combien de commis stagiaires y sont employés actuellement, leurs noms et salaires respectifs.

3. Si, au cours de la session de 1910-11, des commis stagiaires y étaient employés, et quel en était le nombre.

4. Quel était à cette époque, le nombre de fonctionnaires permanents à la bibliothèque, et quel en est le nombre actuellement.

5. Pourquoi des commis stagiaires y occupent des postes supérieurs et à des émoluments plus élevés que ceux que reçoivent des commis permanents.

Sur motion de M. Middlebro, secondé par M. Boyce,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Quel a été le coût par mille de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, depuis le commencement jusqu'à ce jour.

2. Quel en a été le coût moyen par mille durant les dix dernières années.

3. Quel prix moyen par mille la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique paie en loyer pour les lignes qu'elle a louées, et quels sont les noms des lignes ainsi louées.

4. Quel loyer paie le Canadien du Pacifique au chemin de fer de *Toronto, Grey and Bruce,* entre Toronto et Owen-Sound.

Sur motion de M. Middlebro, secondé par M. Boyce,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Quels étaient lors de sa constitution en corporation et quels sont à présent les officiers et directeurs de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

2. Quel est le montant du capital-actions de la dite compagnie. Quel montant a été payé, et quels sont les détenteurs de ce stock payé et le montant autrefois et encore à présent en la possession de chacun d'eux.

3. Si une compagnie ou une compagnie subsidiaire a entrepris la construction d'une section quelconque du chemin de fer National Transcontinental, et quel est le montant total de ses contrats pour ces travaux.

4. Quelle partie de ces contrats a été donnée en sous-contrats, et quels bénéfices, à même ces sous-contrats, ont été réalisés par cette compagnie.

Sur motion de M. Neely, secondé par M. MacNutt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Quelles banques chartées ont été mises en liquidation au Canada, depuis l'établissement de la Confédération, et à quelle date dans chaque cas.

2. Quelles ont été les pertes subies dans chaque cas par les déposants, les détenteurs de billets et les porteurs d'actions, respectivement.

3. Quelle compensation, s'il en est, a été accordée, dans chaque cas, par le gouvernement à ceux qui ont subi des pertes.

Sur motion de M. Aikins, secondé par M. Stevens,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Quels étaient les taux imposés en 1912 et 1913 pour le transport du blé des ports canadiens à des ports du Royaume-Uni par les lignes de steamers du Pacifique-Canadien, de la Compagnie Allan et du *Canadian Northern.*

2. Quels profits ont été réalisés par ces lignes de steamers qui transportaient seulement du blé, ou du blé avec d'autres produits.

Sur motion de M. Aikins, secondé par M. Stevens,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quels étaient les taux imposés en 1912 et 1913 pour le transport du blé de Fort-William ou Port-Arthur à des ports sur la baie Georgienne et à des ports canadiens sur les lacs Huron et Erié par la *Canadian Pacific Steamship Line,* la *Northern Navigation Company,* la *Merchants' Mutual Line,* la *Inland Lines, Limited* et la *Canadian Lake Line.*

Sur motion de M. Doherty, secondé par M. White (Leeds),

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial composé de MM. Northrup, Maclean (Halifax), McKay, Murphy, Carvell, Robidoux et de l'auteur de la résolution, chargé de s'enquérir de l'opération de la loi relative à l'élection des membres de cette Chambre, et de la pratique et de la procédure suivies au sujet des pétitions d'élection, et d'étudier quels changements pourraient y être faits; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'interroger des témoins sous serment, et de faire rapport de temps à autre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 70) concernant les Compagnies fiduciaires.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 83) concernant les Compagnies de Prêt.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts et agriculture:—Division de l'entomologie, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration et l'application de la Loi concernant les insectes destructeurs et autres fléaux, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le laboratoire national de biologie (crédit renouvelé), pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour renouveler et améliorer les produits canadiens à l'*Imperial Institute,* de Londres, et pour aider son entretien, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 27 février 1914.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Thomas Leopold Willson, manufacturier, Ottawa; pour une loi autorisant le Commissaire des brevets à recevoir une demande de la part du requérant pour faire mettre les dits brevets sous le régime de la clause 44 de la Loi des brevets.

De Rudolph Goldschmidt, de Darmstadt; pour une loi autorisant le Commissaire des brevets à recevoir une demande de la part du requérant pour faire mettre les dits brevets sous le régime de la clause 44 de la Loi des brevets.

De Chilian Longley Hervey, de Montréal, et autres, d'Ottawa; pour une charte sous le nom de *The Cornwall and Hawkesbury Railway Company.*

De Edward J. Holland, de Prescott, et autres d'Ontario et des Etats-Unis d'Amérique; pour une charte sous le nom de *The All Red Line Railway Company.*

De la *Dominion Forged Steel Car Wheel Company;* pour une loi prolongeant la durée des dits brevets pendant une autre période de douze ans, à compter de la date de leur expiration respective.

De Chilian Longley Hervey, de Montréal, et autres, d'Ottawa; pour une charte sous le nom de *The Farnham and Granby Railway Company.*

De la *Saskatoon and Hudson Bay Railway Company;* pour une loi prolongeant le terme de la construction et du parachèvement de sa ligne de chemin de fer.

De Bertha Elizabeth Hudson Fraser, de Toronto; pour une loi de divorce avec son mari John Alexander Fraser.

De Leonore Power, de Cobourg; pour une loi de divorce avec son mari Reginald John Manley Power.

De Robert Merkle Richardson, de Hamilton; pour une loi de divorce avec sa femme Robina Richardson.

De Gustar Oscar Lindquist, de Sudbury; pour une loi de divorce avec sa femme May Lamothe Linquist.

De William Godfrey Thorpe, de Winnipeg, Man.; pour une loi de divorce avec sa femme, Maud Thorpe.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le onzième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son onzième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies, savoir:—

De l'Université de la Saskatchewan; pour changer son nom en celui de *The University of Emmanuel College.*

De William John Aikens et autres; pour une charte sous le nom de la Compagnie de chemin de fer *Erie and Ontario.*

De la *London and Lake Erie Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de certaines de ses lignes ferrées autorisées, etc.

De George H. Salmon et autres; pour une charte sous le nom de *Canadian Alberta Railway Company.*

De George Fullerton Forsythe; pour une loi de divorce avec sa femme Mary Jane Fullerton Forsythe.

De George Gracie Smith; pour une loi de divorce avec sa femme Muriel Agnes Louisa Smith.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 86) constituant en corporation la *Canadian Alberta Railway Company.*—M. *Warnock.*

Bill (No 87) constituant en corporation *The Erie and Ontario Railway Company.*—M. *Lalor.*

Bill (No 88) concernant la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company.*—M. *Marshall.*

Bill (No 89) concernant *The University of Saskatchewan,* et à l'effet de changer son nom en celui de *The University of Emmanuel College.*—M. *McKay.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Correspondance, états, etc., concernant certaines avances projetées aux Commissaires du havre de Montréal, devant être dépensées au cours des années 1914, 1915, 1916 et 1917. (*Document de la session, No 157.*)

Aussi,—Mémorandum sur les améliorations du havre que les Commissaires du havre de Québec se proposent d'exécuter en 1914 au moyen de certaines avances à être faites à la dite commission. (*Document de la session, No 158.*)

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada, pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1913. (*Document de la session, No 34.*)

Ordonné, que M. Borden ait la permission de présenter un bill (No 90) modifiant une Loi concernant l'établissement et les dépenses de la Commission Conjointe Internationale sous l'empire du Traité des Eaux Navigables du onze janvier mil neuf cent neuf.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Crothers propose, secondé par M. Burrell,—Que la Chambre se forme en comité général, mardi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'emploi du phosphore blanc, dans la fabrication des allumettes.

M. Crothers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour prendre en considération la dite résolution.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 71) ayant pour objet de refondre et modifier les lois concernant les pêcheries et la pêche.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité de la Marine et des Pêcheries.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 48) constituant en corporation la *Peace River Tramway and Navigation Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siégegr de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Stevens propose, secondé par M. Middlebro,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 47) concernant la *Lake Erie and Northern Railway Company;*

Bill (No 41) concernant la *Canadian Northern Railway Company;*

Bill (No 65) concernant la *McClary Manufacturing Company;*

Bill (No 51) concernant la Compagnie Bronson; et

Bill (No 60) constituant en corporation *The United Empire Loyalists' Association of Canada,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill (No 47) concernant la *Lake Erie and Northern Railway Company,* et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

M. Blondin fait aussi rapport que le comité a fait quelque progrès sur les bills suivants, savoir: Bill (No 41) concernant la *Canadian Northern Railway Company;* bill (No 65) concernant la *McClary Manufacturing Company;* bill (No 51) concernant la Compagnie Bronson; et bill (No 60) constituant en corporation *The United Empire Loyalists' Association of Canada,* et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur les dits bills.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Nickle.

Ordonné, que le bill (No 47) concernant la *Lake Erie and Northern Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Middlebro,

Ordonné, que l'ordre pour la prise en considération ultérieure, en comité général, du bill (No 51) concernant la Compagnie Bronson, soit rescindé.

Ordonné, que le dit bill soit de nouveau renvoyé au comité des Bills Privés pour plus ample considération.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier:—Salaires et allocations aux gardiens de phares, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien et les réparations des phares, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction de phares et réglementation du commerce sur la rivière Détroit et à tous autres endroits jugés convenables, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service des signaux, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien et réparations des quais, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bris de la glace dans la baie du Tonnerre, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7.Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les téléphones à différents endroits pour aider à la navigation, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un montant nécessaire pour payer des pensions de $300 à chacun des pilotes suivants: Joseph Lapointe, Nestor Lachance, Paul Gobeil, Barthélemi Lachance, Alph. Asselin, A. C. Bernier, Laurent Godbout, L. R. Demers, Théo. Lachance, Charles Brown, F. X. Delisle, Elz. Desrosiers, Nap. Rioux, Hubert Raymond, O. Larochelle, Charles Normand, Adelme Pouliot, Edmond Larochelle, L. E. Morin, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour remplacer le *Scout*, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour remplacer le *Maisonneuve*, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation au maître du port d'Amherstburg, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent treize mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques—ministère de la Marine et des Pêcheries:—Service météorologique, y compris l'observatoire magnétique et allocation de $400 à L. F. Gorman, observateur à Ottawa, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de marine:—Hôpitaux de marine, y compris subventions aux hôpitaux de marine et aux institutions qui viennent en aide aux matelots, $75,000; matelots naufragés et dans le dénuement, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des bateaux à vapeur:—Inspection des bateaux à vapeur, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt-six minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 2 mars 1914.

Prières.

M. Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de tous papiers, correspondance, télégrammes, etc., échangés en 1912 et 1913 entre le département du Commerce et toutes personne ou personnes, compagnies ou corporation au sujet d'un service de steamers entre Saint-Jean, N.-B., et Bear-River, N.-E., et les points intermédiaires, et du paiement d'une subvention à cet effet. (*Document de la session, No 159.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie des rapports faits par les propriétaires du steamer *Canada,* d'après lesquels a été payée la subvention de 1913 pour service entre Campbellton, N.-B., et Gaspé, Québec; aussi, copie de toutes plaintes contre le dit service, et de la correspondance, rapports et documents en la possession du département du Commerce à ce sujet pour la dite année. (*Document de la session, No 160.*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations, témoignages entendus, rapports, etc., de record dans le département de l'Intérieur, se rapportant à la destitution de Andrew Darragh, fonctionnaire de l'immigration à Windsor, Ont.; aussi, si une enquête a été tenue, liste des noms de tous les témoins; copie de la preuve faite; aussi, copie de tous les documents se rapportant à la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 44 (4d).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations, témoignages entendus, rapports, etc., de record dans le département de l'Intérieur, se rapportant à la destitution de John Halstead, officier d'immigration, à Windsor, Ont.; aussi, si une enquête a été tenue, liste des noms de tous les témoins; copie de la preuve faite; aussi, copie de tous les documents se rapportant à la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 44 (4e).*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 mai 1913,—Copies de toutes correspondances, télégrammes, enquêtes et rapports touchant la destitution de Napoléon Daigle, gardien de phare à la Barre-à-Boulard, dans la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, province de Québec. (*Document de la session, No 44 (4f).*)

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 19 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 23 juin 1896 jusqu'au 21 septembre 1911, dans le comté de Cumberland, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration, y compris les noms des personnes destituées, leur âge à leur entrée au service, la durée de leur service avec dates, le chiffre de leur rémunération, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession d'aucuns des

département de l'administration; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; leur âge lors de leur nomination, le chiffre de leur rémunération, et les noms des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes. (*Document de la session, No 44 (4g).*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 février 1914,—Relevé faisant connaître la somme d'argent, s'il en est, dépensée par le gouvernement depuis le 21 septembre 1911 dans le comté de Wright, Québec, et de quelle manière elle a été dépensée. (*Document de la session, No 161.*)

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations, témoignages entendus, rapports, etc., de record dans le département des Postes, se rapportant à la destitution de James H. Smart, maître de poste à Kingsville, Ont.; aussi, si une enquête a été tenue, liste des noms de tous les témoins; copie de la preuve faite; aussi, copie de tous les documents se rapportant à la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 44 (4h).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 février 1914,—Etat indiquant le nombre de routes postales rurales établies dans la Nouvelle-Ecosse, et leur nom, et si un service quotidien sur quelqu'une de ces routes a été établi. (*Document de la session, No 141b.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, etc., se rapportant à la destitution de John A. Roy, maître de poste à Maitland, comté de Hants. (*Document de la session, No 44 (4i).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, etc., se rapportant à la destitution de Thomas Nelson, maître de poste à Scotch-Village, comté de Hants. (*Document de la session, No 44 (4j).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 février 1913,—Etat donnant le nombre de contrats de malle cancellés dans la province de la Nouvelle-Ecosse depuis le 10 octobre 1911, les noms des entrepreneurs, les prix payés, la raison de la cancellation dans chaque cas. Aussi, copie de toutes enquêtes et de tous rapports sur les causes de la cancellation, et les noms des nouveaux entrepreneurs et le prix payé dans chaque cas. (*Document de la session, No 70h.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, etc., se rapportant à la destitution d'Albert McHeffey, maître de poste à Shubenacadie, comté de Hants. (*Document de la session, No 44 (4k).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, etc., se rapportant à la destitution de C. Stewart McPhee, maître de poste à Enfield, comté de Hants. (*Document de la session, No 44 (4l).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 décembre 1912,—Etat indiquant le nombre de contrats pour le transport des malles cancellés dans le comté de Pictou, depuis le 1er octobre 1911, les noms des entrepreneurs, les prix à eux payés, et les raisons de la cancellation dans chaque cas; aussi, copie de toutes enquêtes et de tous rapports sur les causes de ces cancellations, les noms des nouveaux entrepreneurs et les prix à eux payés dans chaque cas. (*Document de la session, No 70n.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 31 mars 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, soumissions reçues, etc., se rapportant au contrat du transport de la malle entre Tatamagouche et Brule-Shore, comté de Colchester, durant la présente année. (*Document de la session, No 70m.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 48) constituant en corporation la *Peace River Tramway and Navigation Company;*

Bill (No 60) constituant en corporation *The United Empire Loyalists' Association of Canada;*

Bill (No 41) concernant la *Canadian Northern Railway Company;* et

Bill (No 65) concernant la *McClary Manufacturing Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill (No 48) constituant en corporation la *Peace River Tramway and Navigation Company;* et bill (No 60) constituant en corporation *The United Empire Loyalists' Association of Canada,* et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, que le comité a fait de nouveau progrès sur les bills suivants, savoir: Bill (No 41) concernant la *Canadian Northern Railway Company;* et bill (No 65) concernant la *McClary Manufacturing Company,* et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur les dits bills.

Sur motion de M. Stevens, secondé par M. Bennett (Simcoe),

Ordonné, que le bill (No 48) constituant en corporation la *Peace River Tramway and Navigation Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Thoburn,

Ordonné, que le bill (No 60) constituant en corporation *The United Empire Loyalists' Association of Canada,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 82) concernant la *Kettle Valley Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les baux d'irrigation émis depuis le 1er octobre 1911.

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes ou autre correspondance concernant la saisie de onze chevaux appartenant à M. John M. Ferguson, Kaleida, Manitoba, le ou vers le 28 mars 1912.

Sur motion de M. Stanfield, pour M. Middlebro, secondé par M. Stevens,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire fournissant, autant que la chose est possible les renseignements suivants touchant la constitution des Chambres Hautes ou Sénats dans l'Empire Britannique et dans les autres pays, et surtout en ce qui regarde les Dominions autonomes et les pays étrangers qui possèdent un mode fédéral de gouvernement:—

(1) Quant à la méthode de nomination, que ce soit par l'autorité de l'Exécutif, ou par l'élection par le peuple, ou autrement;

(2) Quant à la durée des fonctions, soit pour la vie, soit pour un certain nombre d'années, soit autrement;

(3) Quant à la prolongation du terme d'office ou à la réélection, et en général quant au mode suivi pour remplir les vacances causées par décès ou autrement;

(4) Quant aux qualifications sous le rapport de l'âge, de la résidence, de la possession d'immeubles ou de propriété personnelle, ou autrement;

(5) Quant à la limite du nombre des personnes qui en font partie, et quant à la proportion numérique par rapport aux membres de la Chambre populaire;

(6) Quant aux dispositions qui régissent la dissolution, l'appel au peuple, les conférences ou l'augmentation du nombre de leurs membres lorsqu'il y a désaccord entre les deux branches de la législature;

(7) Quant à l'application des méthodes différentes suivies dans les divers *Dominions* et pays mentionnés, et sous quel rapport des difficultés ont surgi;

(8) Tout autre renseignement pertinent touchant la constitution et le statut de ces Chambres Hautes.

Sur motion de M. Ross, secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, témoignages entendus, rapports, etc., en la possession du département des Postes, ou de tout autre département, relativement à la destitution de Samuel Dickson, maître de poste à Seaforth, Ont., et, s'il y a eu enquête, liste des noms du commissaire enquêteur et des témoins; aussi, copie des témoignages entendus à l'enquête et de tous les documents, lettres, requêtes, recommandations, etc., relatifs à la nomination du remplaçant de M. Dickson.

Sur motion de M. Hughes (King), secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, correspondance, documents, témoignages, rapports, télégrammes, etc., se rattachant au renvoi de John A. L. McLellan, ci-devant gardien du phare de Fish-Island, I.-P.-E.

Sur motion de M. Neely, secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous règlements, règles et ordonnances concernant la manutention du grain par la commission des grains jusqu'à date, et de tous changements, s'il en est faits dans les taux et conditions exigés par les élévateurs.

Sur motion de M. Neely, secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant la quantité de chaque classe de blé reçue dans les élévateurs de tête de ligne de Fort-William et de Port-Arthur depuis la date du pesage de 1910 jusqu'à celui de 1911, et la quantité reçue en 1911-12 et 1912-13; la quantité de chaque classe livrée par chacun des dits élévateurs durant les mêmes périodes; et la quantité, en plus ou en moins, suivant le cas, de chaque classe dans chacun de ces élévateurs d'après les pesages susdits durant chacune des susdites périodes; aussi, la date du pesage dans chaque cas.

Sur motion de M. Pardee, pour M. Wilson (Laval), secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Un état détaillé des édifices, maisons, bureaux et immeubles occupés par le gouvernement fédéral à Montréal, pour les divers départements et les divers services de chaque branche de l'administration, avec dans chaque cas, les renseignements suivants: Pour quel département et pour quel service; où situé, rue et numéro; propriété du gouvernement ou détenu en location; dans ce dernier cas, la durée du bail, le montant du loyer, et les autres charges imposées au guovernement.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant l'immigration des asiatiques, y compris les Indous, les Japonais et les Chinois, et qui ont trait directement ou indirectement à l'arrêté du conseil passé par le gouvernement en décembre 1913, restreignant l'immigration dans la province de la Colombie-Britannique.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 3 mars 1914.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Lamarche,—la pétition du Très Révérend O. Charlebois, O.M.I., Vicaire Apostolique de Kéwatin, et autres.

M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill suivant, et a décidé de le rapporter sans amendement, savoir:—

Bill (No 73) concernant la *Canadian Northern Railway Company.*

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 58) constituant en corporation la *Sudbury, Kepawa and Bell River Railway Company.*

Bill (No 64) concernant la *London and Port Stanley Railway Company.*

Bill (No 63) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company.*

M. Sexsmith, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que quarante mille (40,000) exemplaires de la preuve faite par M. Wilson, député de Wentworth, et par MM. F. F. Espenschied et J. W. Purcell, de la Commission de l'énergie hydro-électrique d'Ontario, devant le comité au cours de la présente session du Parlement, soient imprimés immédiatement sous forme de brochure dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit, savoir: 36,600 exemplaires aux membres du Parlement; 3,000 exemplaires au département de l'Agriculture, et 400 exemplaires pour l'usage du comité.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable Frederick Debartzch Monk, sa démission comme député du district électoral de Jacques-Cartier, dans la province de Québec, et qu'il a, en conséquence adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

Et la dite lettre de démission est lue comme suit:—

A l'honorable THOMAS S. SPROULE,
Orateur, Chambre des Communes,
Ottawa.

Je, Frederick Debartzch Monk, membre de la Chambre des Communes, pour la division électorale de Jacques-Cartier, dans la province de Québec, présentement déclare que c'est mon désir et mon intention de résigner mon siège dans la Chambre des Communes du Canada, et vous prie d'accepter cette déclaration comme preuve formelle de ma résignation.

Donné sous mon seing et sceau ce deuxième jour de mars 1914.

(Signé) F. D. MONK. [L.S.]

Témoins:—HERBERT B. AMES, [L.S.]
C. F. BEAUBIEN. [L.S.]

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le douzième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son douzième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies, savoir:—

De la *Northern Territorial Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de son chemin.

De la *Prince Edward and Hastings Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne ferrée, et à d'autres fins.

De la *Premier Life Insurance Company;* pour la prolongation du délai pendant lequel elle peut obtenir un permis du ministre des Finances.

De la *Montreal and Lake Victoria Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction et l'achèvement de sa ligne ferrée.

De Elizabeth Chausse (*née* Peterson); pour une loi de divorce avec son mari George Napoléon Chausse.

De John Andreas Horn; pour une loi de divorce avec sa femme Eleonore Horn.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 91) concernant *The Northern Territorial Railway Company.*—M. *McKay.*

Bill (No 92) concernant la *Premier Life Insurance Company.*—M. *Bennett* (Calgary).

Bill (No 93) concernant la *Prince Edward and Hastings Railway Company.*—M. *Hepburn.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 1er février 1913 jusqu'à ce jour, dans le comté de Westmoreland, N.-B., dans l'un quelconque des départements de l'administration, excepté celui des Postes; y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration ou de la commission d'administration des chemins de fer de l'Etat, ou des officiers de l'Intercolonial ou des chemins de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes. (*Document de la session, No 44 (4m).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Etat détaillé des procédures du conseil de la Caisse de prévoyance depuis le 1er janvier 1912 jusqu'à date, avec les noms, domiciles et la nature de l'emploi des personnes qui ont demandé leur mise à la retraite en vertu des dispositions de la Loi de la Caisse de Prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard; aussi, état donnant les noms des retraités pendant cette période, le montant de leur allocation de retraite respective, la durée de leur service, leur âge et la totalité des charges annuelles imputables sur les dits fonds en vertu de la dite loi. Aussi, copie de toutes lettres, correspondance, documents ou autres papiers concernant les dites demandes et retraites conservés dans les dossiers du département des Chemins de fer, soit à Moncton, soit à Ottawa. Aussi, copie de toutes lettres, correspondance, pétitions ou autres documents adressés au ministre des Chemins de fer et Canaux et reçus par lui, ou le

département ou quelqu'un de ses officiers, ou quelque membre du gouvernement ou du Parlement, ou autre personne chargée de la distribution du patronage du gouvernement ou des chemins de fer, ou toutes personne ou personnes, club ou associations prétendant avoir la distribution du dit patronage, et copie de toutes réponses faites à ces lettres, pétitions ou autres communications. (*Document de la session, No 125a.*)

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 février 1914,—Etat indiquant,—

1. Combien de commis stagiaires ont été employés dans la bibliothèque du Parlement, au cours des sessions de 1911-12 et 1912-13, les noms et le salaire de chacun d'eux, et la somme totale payée de ce chef.

2. Combien de commis stagiaires y sont employés actuellement, leurs noms et salaires respectifs.

3. Si, au cours de la session de 1910-11, des commis stagiaires y étaient employés, et quel en était le nombre.

4. Quel était à cette époque, le nombre de fonctionnaires permanents à la bibliothèque, et quel en est le nombre actuellement.

5. Pourquoi des commis stagiaires y occupent des postes supérieurs et à des émoluments plus élevés que ceux que reçoivent des commis permanents. (*Document de la session, No 162.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de D. Dishaw, employé au chantier maritime à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (4n).*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance, télégrammes, mémoires, arrêtés du conseil, instructions à des fonctionnaires, règlements et autres papiers et documents concernant une modification des règlements relatifs à la pêche du saumon dans la rivière Saint-Jean, en amont de la haute marée. (*Document de la session, No 163.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant à la nomination d'hommes qui ont été employés en quelque manière au vivier à saumon de Margaree en 1913. (*Document de la session, No 164.*

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie des soumissions reçues en 1912 pour la construction d'un brise-lames à Green-Point, comté de Gloucester, N.-B., et de toute correspondance, lettres et télégrammes faisant connaître pourquoi le contrat n'a pas été adjugé au plus bas soumissionnaire. (*Document de la session, No 165.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, etc., se rapportant en quelque manière aux travaux faits à Lingan-Beach, Cap-Breton-Sud, sous la surveillance de H. D. McLean. (*Document de la session, No 166.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de tous papiers, annonces, soumissions, offres, contrats, rapports, pièces justificatives, comptes, reçus, correspondance, etc., concernant un quai récemment construit à Gold-River, comté de Lunenburg, N.-E. (*Document de la session, No 167.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 9 février 1914,—Copie de tous documents, arrêtés du conseil, correspondance, télégrammes, soumissions, comptes, pièces justificatives, etc., concernant la construction d'un pont ou de travaux entre le continent et l'île Bouthillier, à South-West-Cove, comté de Lunenburg, N.-E. (*Document de la session, No 168.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1914,—Copie de tous papiers, lettres et documents de toutes sortes concernant le renvoi de A. Michael Russell, comme gardien de la salle d'exercices militaires, de Windsor, comté de Hants. (*Document de la session, No 44 (4o).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de tous les avis publics, soumissions, contrats, documents, lettres et correspondance se rapportant à la fourniture du charbon pour l'édifice public fédéral à Lunenburg, N.-E. (*Document de la session, No 169.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Relevé comparatif du nombre de verges cubes de dragage opéré par le *Restigouche* ou la drague *No 3* sur le haut-fonds extérieur dans le port de Bathurst pendant les saisons de 1910, 1911, 1912 et 1913. (*Document de la session, No 170.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de toutes les soumissions reçues pour dragage dans le port de Bathurst, et du contrat accordé à cet effet. (*Document de la session, No 170a.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance, lettres et télégrammes concernant le déchargement de sable et de boue dans le chenal sud-ouest par les entrepreneurs de dragage dans le port de Bathurst. (*Document de la session, No 170b.*)

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 9 février 1914,—Copie de toute correspondance, télégrammes, pétitions et mémoires reçus par le très honorable R. L. Borden, premier ministre du Canada, ou par le ministre des Chemins de fer et Canaux, de J. A. Gillies, écr, de Sydney, N.-E., ou de personnes résidant dans le comté de Richmond, N.-E., concernant l'achat, par le gouvernement, du chemin de fer du Cap-Breton et des édifices d'une ligne de chemin de fer allant de St. Peters à Sydney et Louisbourg, et de toutes réponses faites à iceux. (*Document de la session, No 171.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître les noms de tous les propriétaires dont les terrains ou propriétés ont été expropriés pour les fins du port d'arrivée des paquebots à Halifax entre Three-Mile-House et le site projeté des termini du chemin de fer et du trafic océanique;—le prix ou le montant de dommage payé en l'espèce, ou la somme offerte et acceptée par chaque propriétaire;—la somme offerte à chaque propriétaire en règlement de dommages, dans le cas de chaque non acceptation par le propriétaire;—la quantité et la nature de chaque propriété ainsi expropriée. (*Document de la session, No 172.*)

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Résolu, que mercredi, le 11 mars prochain, et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à trois heures p.m.; et que les séances ces jours-là, seront régies sous tout rapport par les mêmes règles qui affectent les autres jours de séance; et que, les-dits mercredis, les Avis de motion du gouvernement et les Mesures du gouvernement auront la préséance, après les Questions.

L'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. White (Leeds) propose, secondé par M. Pelletier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Verville propose, comme amendement, secondé par M. Wilson,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants:—" toute la conduite du ministre du Travail au sujet des réclamations et des droits des mineurs de houille de l'Ile de Vancouver a été marquée par une négligence persistante et une indifférence absolue, et qu'elle mérite la censure de la Chambre ".

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 41) concernant la *Canadian Northern Railway Company;* et

Bill (No 65) concernant la *McClary Manufacturing Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès sur les dits bills et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer sur les dits bills.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 86) constituant en corporation la *Canadian Alberta Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 87) constituant en corporation *The Erie and Ontario Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 88) concernant la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 89) concernant *The University of Saskatchewan,* et à l'effet de changer son nom en celui de "*The University of Emmanuel College*".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et sur l'amendement à icelle;

Et le débat continuant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 4 mars 1914.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Boivin,	German,	McCoig,	Proulx,
Boyer,	Kyte,	McCrea,	Reid (Restigouche),
Bureau,	Lachance,	McKenzie,	Robb,
Cardin,	Lafortune,	McMillan,	Sinclair

Carvell,
Charlton,
Clark (Red-Deer),
Delisle,
Demers,
Douglas,
Fortier,
Gauthier (St-Hyacinthe),
Lanctôt,
Lapointe (Montréal, St-Jacques),
Laurier (Sir Wilfrid)
Law,
Lemieux,
Loggie,
Marcile (Bagot),
Martin (Montréal, Ste-Marie),
Neely,
Oliver,
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Tobin,
Truax,
Turgeon,
Verville,
Warnock,
White (Victoria, Alta.)—43.

CONTRE:

Messieurs

Achim,
Alguire,
Ames,
Armstrong (Lambton),
Armstrong (York, O.),
Arthurs,
Ball,
Barker,
Barrette,
Beattie,
Bellemare,
Bennett (Calgary),
Bennett (Simcoe),
Best,
Blain,
Blondin,
Borden,
Bowman,
Boyce,
Brabazon,
Bradbury,
Broder,
Burnham,
Burrell,
Clark (Bruce),
Cockshutt,
Cromwell,
Crothers,
Edwards,
Elliot,
Fisher,
Fripp,
Garland,
Glass,
Green,
Guilbault,
Hanna,
Hazen,
Henderson,
Hepburn,
Hughes (Victoria, O.),
Kemp,
Lavallée,
L'Espérance,
Macdonell,
McKay,
McLean (Queen, I.-P.-E.),
McLeod,
Meighen,
Merner,
Mondou,
Morphy,
Morrison,
Munson,
Nantel,
Nickle,
Paquet,
Pelletier,
Reid (Grenville),
Rhodes,
Robidoux,
Rogers,
Schaffner,
Sexsmith,
Shepherd,
Smyth,
Stanfield,
Steele,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lunenburg),
Sutherland,
Taylor,
Thoburn,
Thompson (Yukon),
Wallace,
Webster,
Weichel,
White (Renfrew),
Wilcox,
Wright.—80.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et trente-cinq minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à deux heures p.m.

Mercredi, 4 mars 1914.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De Sa Grandeur Monseigneur O. Charlebois, O.M.I., vicaire apostolique du Kéwatin, et autres; demandant que le Parlement redresse par voie législative les justes griefs dont ils se plaignent au sujet des écoles séparées, de manière à leur assurer la jouissance paisible des droits qui leur ont été conférés par le traité de 1870 et par la législation de 1875, et qui sont confirmés par les dispositions générales de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le treizième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son treizième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies, savoir:—

De la *Interurban Company, Limited;* pour changer son nom en celui de *Interurban Telephone Company, Limited,* et à d'autres fins.

De la *High River Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée, et à d'autres fins

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés qui suivent:—

Bill (No 94) concernant l'*Interurban Company, Limited,* et modifiant son nom en celui de l'*Interurban Telephone Company, Limited.*—M. *Northrup.*

Bill (No 95) concernant *The High River, Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company.*—M. *Bennett* (Calgary).

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de tous arrangements, correspondance, papiers et documents concernant toutes conventions intervenues entre les chemins de fer Intercolonial et Canadien du Pacifique, en 1913, au sujet de la traction des trains de fret et de voyageurs du Canadien du Pacifique entre Saint-Jean et Halifax se raccordant avec toutes les lignes de steamers transatlantiques à Halifax pendant la saison d'hiver de 1913-1914. (*Document de la session, No 173.*)

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 janvier 1913,—Copie de tous les télégrammes, recommandations, correspondance, lettres et rapports maintenant en la possession du département de la Justice au sujet de la vacance survenue au poste de sous-préfet du pénitencier de Dorchester, et de la nomination d'un successeur à M. A. B. Pipes, qui a été avancé du poste de sous-préfet à celui de préfet du pénitencier de Dorchester. (*Document de la session, No 174.*)

M. Ames, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport sans amendement, savoir :—

Bill (No 33) concernant *The Acadia Loan Corporation,* et à l'effet de changer son nom en celui de *The Mortgage Corporation of Nova Scotia.*

Bill (No 53) concernant la *Empire Life Insurance Company of Canada.*

Bill (No 57) concernant la *British Trust Company.*

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants qu'il rapporte avec des amendements, savoir :—

Bill (No 38) concernant la *Sterling Trusts Corporation.*

Bill (No 35) constituant en corporation *The Bank of Edmonton.*

A l'égard du bill en dernier lieu mentionné, votre comité recommande que le titre en soit changé en celui de " Loi constituant en corporation *The Bank of Alberta* ".

Sur motion de M. Turgeon, secondé par M. Boyer.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quels étaient les taux de transport de la farine, du foin, de l'avoine, du bois de construction et du bois à brûler par 100 livres ou par tonne, entre Bathurst, N.-B., et Nipissiguit-Junction, Red-Pine, Bartibogue, Beaver-Brook et entre Bathurst, Beresford, Petit-Rocher et Belledune, avant les changements faits en août 1913, et quels sont les taux de transport de ces mêmes articles, entre les mêmes points, sous le régime de la nouvelle liste des taux.

Sur motion de M. Turgeon, secondé par M. Boyer.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quels étaient sous le régime de l'ancien tarif de l'Intercolonial, les taux de transport, par 100 livres ou par tonne, du poisson frais, séché et fumé, de la mélasse, de la kérosine, des articles de quincaillerie et du charbon anthracite, des stations de Gloucester-Junction et Bathurst à Saint-Jean et *vice versa,* et quels sont les taux actuels pour les mêmes articles entre les mêmes points.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quelles sommes d'argent ont été dépensées pour travaux publics dans les comtés de Rimouski et Gaspé, respectivement, depuis le 11 octobre 1911 ; et des sommes ainsi dépensées, quel montant avait été inséré dans le budget de 1911-12 ; aussi quelles sommes ont été dépensées pour des travaux auxquels il n'avait pas été pourvu dans le budget de 1911-12.

Sur motion de M. Law, secondé par M. Verville,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quelle quantité de bois a été employée pour refaire et réparer le quai de Port-Clyde, comté de Shelburne, N.-E., et quel prix a été payé pour ce bois ; quel a été le montant des gages payés pour ces travaux, et à qui ils ont été payés ; quel a été le nombre et le prix des pièces de bois pour balastage employées pour les dits travaux.

Sur motion de M. McKenzie, secondé par M. Charlton,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quelle somme d'argent a été dépensée pour réparer le quai à Englishtown, comté de Victoria, durant l'été de 1913 ; combien a été payé pour la main-d'œuvre, et combien pour les matériaux ; quel était le contremaître des travaux, qui l'a recommandé, et quel était le chiffre de ses gages par jour ; pendant combien de jours il a été employé en qualité de contremaître ; combien d'hommes avait-il sous ses ordres chaque jour, et quel était le chiffre des gages payés à chacun d'eux ; de qui ont été achetés les matériaux, en quoi ils consis-

taient, et quel était le prix payé par pied; qui était le payeur pour ces travaux, et quand les ouvriers ont été payés; quand les travaux ont commencé et quand ils ont été terminés.

Sur motion de M. McKenzie, secondé par M. Charlton,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître combien d'argent a été dépensé pour les réparations du quai à South-Gut, comté de Victoria, durant l'été de 1913; combien a été dépensé en main-d'œuvre et combien en matériaux; qui était contremaître, par qui recommandé, et quel était le chiffre de ses gages par jour; combien de jours a duré son emploi comme contremaître; combien a-t-il eu chaque jour d'hommes sous ses ordres travaillant sur le quai, et quels étaient les gages de chacun des ouvriers; combien a été payé pour les matériaux qui ont servi aux réparations, et où ils ont été achetés; de qui les matériaux ont été achetés, de quelle nature ils étaient, et quel prix ils ont été payés du pied; qui était payeurs pour ces travaux, et quand les hommes ont été payés.

Sur motion de M. Boivin, secondé par M. Bourassa,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître combien d'employés du gouvernement fédéral du Canada à quelque titre que ce soit, et par l'un quelconque des départements, ont été destitués depuis le 10 octobre 1911 jusqu'à ce jour; combien ont démissionné; combien ont abandonné leur poste; combien parmi les déserteurs ont été punis; combien de nouveaux employés ont été nommés au cours de la période susdite.

Sur motion de M. Boulay, secondé par M. Achim,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat du revenu total du chemin de fer Intercolonial durant l'année 1912 et 1913, en mettant séparément le revenu de Campbellton et tous les points à l'ouest de Campbellton, et celui des stations à l'est de Campbellton jusqu'à Halifax, sur la voie principale, y compris les embranchements à l'est de Campbellton, mais exceptant le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Proulx, secondé par M. Michaud,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre de personnes qui ont été nommées dans le service intérieur au ministère des Postes, par le gouvernement actuel, ainsi que les noms des personnes ainsi nommées, les fonctions auxquelles chacune d'elles a été appelée et les appointements de chacune; combien d'entre elles ont subi les examens du service civil, et combien ne les ont pas subis, avec les noms dans chaque cas.

Sur motion de M. Marcile (Bagot), secondé par M. Macdonald,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes, requêtes, recommandations et autres documents relativement à l'établissement du service de la malle rurale dans la paroisse de Saint-Théodore d'Acton.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), pour M. Lemieux, secondé par M. Lafortune,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, preuve, etc., se rattachant à l'enquête tenue par le ministère de la Marine et des Pêcheries au sujet du gardien du phare de Cape-Cove, comté de Gaspé, en 1911.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Law, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, lettres, correspondance, télégrammes touchant le travail opéré par le vapeur de l'Etat, le *Stanley*, en février 1914, pour rendre libre de glace le havre de Yarmouth, N.-E.

M. Kyte propose, secondé par M. Sinclair,—Que cette Chambre est d'avis qu'un système de pension pour le vieil âge devrait être établi en Canada.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. White (Leeds), secondé par M. Nantel,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de la demande de brevet, de la correspondance et des papiers en général concernant le brevet No 151,043 pour cadenas de sacs de malle.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, correspondance, télégrammes, etc., concernant l'augmentation de subsides postaux aux chemins de fer récemment agréés par le ministre des Postes et les différentes compagnies de voies ferrées.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, correspondance et télégrammes concernant la déportation de Bhwagan Sing, prêtre sikh, en dépit de l'émission d'un bref d'*habeas corpus*.

Sur motion de M. Graham, pour M. Pardee, secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance et de tous autres documents relatifs à l'adjudication des travaux du havre de Toronto.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Carvell,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes, requêtes, arrêts du conseil et autres papiers et documents, relatifs à des subventions ou aides données, ou à donner par le ministère de la Marine et des Pêcheries ou le ministère de l'Agriculture, à des sociétés ou compagnies à fonds social ou à des personnes qui exploitent des entrepôts frigorifiques pour la conservation des produits des pêcheries dans la Nouvelle-Ecosse, pour les années 1908-1909, 1910, 1911, 1912 et 1913, excepté la correspondance relative aux compagnies connues sous le nom d' " Associations des pêcheurs de boitte ".

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Correspondance entre la cité d'Ottawa et le gouvernement au sujet d'un service d'eau pure pour la cité et les édifices du gouvernement. (*Document de la session, No 175.*)

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 février 1914,—Copie du transport fait par M. P. et J. T. Davis en septembre 1909 des contrats numéros 16 et 17 sur le chemin de fer Transcontinental National à O'Brien, Fowler et McDougall, et de l'approbation donnée par les dits commissaires à ce transport durant le dit mois de septembre 1909. (*Document de la session, No 123a.*)

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 5 mars 1914.

Prières.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 février 1914,—Relevé des dépenses encourues par le chemin de fer Intercolonial concernant toutes les recherches et enquêtes faites par H. P. Duchemin au sujet de quelqu'employé ou de tous les employés du ministère des Chemins de fer et Canaux ou du chemin de fer Intercolonial, pour quelque raison que ce soit, et concernant toutes plaintes ou accusations, ou toute matière quelconque, et donnant en détail tous les item de tous les comptes du dit H. P. Duchemin ou paiements à lui faits ou le concernant durant les années 1912, 1913 et 1914 jusqu'à date; ainsi qu'un état indiquant le montant total payé pour chaque enquête en particulier, et le total des argents payés chaque année au dit H. P. Duchemin pendant toute cette période. (*Document de la session, No 93g.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de toutes lettres, correspondance, télégrammes et tous autres documents échangés entre le ministre des Chemins de fer et Canaux et MM. Archer Macdonald, E. Montpetit, C. A. Harwood et E. Marceau, ingénieur-résident, St. Amour, surveillant du canal Soulanges, L. A. Sauvé et autres concernant l'enlèvement de certaines maisons et dépendances érigées sur le terrain du gouvernement à Pointe-Cascades mais appartenant au dit L. A. Sauvé. (*Document de la session, No 176.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 février 1914,—Copie de tous arrangements entre la Commission du chemin de fer National Transcontinental et le chemin de fer *Canadian Northern* pour l'usage de la ligne de la dite compagnie par les trains du chemin de fer Transcontinental depuis Cap-Rouge jusqu'aux usines à Saint-Malo. (*Document de la session, No 177.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 février 1914,—Copie de toute correspondance entre le ministre des Chemins de fer ou la Commission du chemin de fer National Transcontinental et la Commission du havre de Québec, au sujet de la construction par la dite commission du havre d'une ligne ferrée pour relier le dit chemin de fer Transcontinental, à partir du marché Champlain, avec la gare Union projetée, au Palais, et copie de tous contrats accordés par la dite commission du havre à cette fin. (*Document dela session, No 178.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de toutes annonces, soumissions, contrats et correspondance se rapportant à l'embranchement projeté du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard sur New-London. (*Document de la session, No 179.*)

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres et télégrammes se rapportant à la destitution de M. A. Goyette, maître de poste à Saint-Valérien de Milton, comté de Shefford, Qué.; des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par le Dr W. L. Shurtleff en la matière. (*Document de la session, No 44 (4p).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes et correspondance concernant les soumissions reçues et le contrat accordé, s'il en est, pour le transport des malles entre Antigonish et Livingstone-Cove. (*Document de la session, No 70n.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 21 avril 1913,—Copie de la preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par M. W. A. E. Flynn, dans l'affaire de P. B. Bourdages, gardien de phare à la Pointe-Bonaventure, Qué., ainsi que copie des accusations portées contre le dit Bourdages par Ovide Bourdages, Raymond Bourdages, Pierre Henry, J. A. Mousseau et D. Champoux. (*Document de la session, No 44 (4q).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 21 avril 1913,—Copie des accusations portées contre Louis Bujold, gardien du phare à Carleton-Point, Québec, par MM. W. S. Montgomery, J. I. Boudreau, N. Bourg, J. A. Mousseau, N. Boudreau et W. Boudreau. (*Document de la session, No 44 (4r).*)

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 février 1914,—Relevé faisant connaître le montant total de fonds disponibles, en dépôt au crédit du gouvernement canadien, au dernier jour de chaque mois de la période écoulée entre le 1er avril 1913 et le 31 décembre 1913. (*Document de la session, No 180.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 février 1914,—Relevé faisant connaître les détails suivants de tous les emprunts effectués ou renouvelés par le département du Canada, sur le marché de Londres, au cours des années civiles 1912 et 1913: Emprunt; date et copie du prospectus; prix mentionné dans le prospectus et prix réalisé; date de l'échéance de l'emprunt; pourcentage; chiffre total de l'émission; montant réalisé; frais, y compris l'escompte sur paiements immédiats, etc.; somme nette réalisée, et taux d'intérêt réel annuel par unité. (*Document de la session, No 181.*)

Ordonné, que M. Nantel ait la permission de présenter un bill (No 96) modifiant la Loi des Poids et Mesures.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Roche propose, secondé par M. Crothers,—Que cette Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi récompensant certains volontaires, 1908.

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération la dite résolution.

M. Hazen propose, secondé par M. Pelletier,—Que cette Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant le havre de North-Sydney, dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération la dite résolution.

M. Hazen propose, secondé par M. Pelletier,—Que cette Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de refondre et modifier la Loi de la Marine marchande au Canada.

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

Du consentement de la Chambre,

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Graham,—Que l'ordre No 28 des avis de motion soit maintenant appelé.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit ordre est, en conséquence, appelé et il est lu comme suit:—

"Ordre No 28.

"28 février—Sir *Wilfrid Laurier*—Résolution—Que cette Chambre est d'avis que dans l'accomplissement de ses fonctions et dans l'acquittement de ses devoirs vis-à-vis de cette Chambre, l'Orateur-suppléant est soumis aux mêmes règles que celles qui s'appliquent à l'Orateur, et qu'en conséquence, il lui est interdit de prendre part active aux élections."

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Graham,—Que cette Chambre est d'avis que dans l'accomplissement de ses fonctions et dans l'acquittement de ses devoirs vis-à-vis de cette Chambre, l'Orateur-suppléant est soumis aux mêmes règles que celles qui s'appliquent à l'Orateur, et qu'en conséquence, il lui est interdit de prendre part active aux élections.

Et un débat s'ensuivant;

La dite motion, du consentement de la Chambre, est retirée.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 6 mars 1914.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Boulay,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer International de Rimouski.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Johanna Arnoldi; pour une loi autorisant le Commissaire des brevets à accepter les honoraires requis pour la prolongation du brevet No 69,062 pour un ventilateur d'épuisement, et autres fins.

De Thomas Leopold Willson; pour une loi autorisant le Commissaire des brevets à recevoir une demande de la part du requérant pour faire mettre les dits brevets sous le régime de la clause 44 de la Loi des brevets.

De Rudolph Goldschmidt; pour une loi autorisant le Commissaire des brevets à recevoir une demande de la part du requérant pour faire mettre les dits brevets sous le régime de la clause 44 de la Loi des brevets.

De la *Sterling Life Assurance Company of Canada;* peut obtenir un permis du ministre des Finances.

De Edward J. Holland et autres; pour une charte sous le nom de *The All Red Line Railway Company.*

De Eliza Jane McLaughlin; pour une loi de divorce d'avec son mari Frederick McLaughlin.

De Walter James Liscombe; pour une loi de divorce d'avec sa femme Florence May Liscombe.

De Alicia Hill; pour une loi de divorce d'avec son mari George Erastus Hill.

De Rachel Marks; pour une loi de divorce d'avec son mari Abraham Marks.

De Harry Cracroft Pugh; pour une loi de divorce d'avec sa femme Grace Darling Pugh.

De Leonore Power; pour une loi de divorce d'avec son mari Reginald John Manley Power.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le bill privé suivant:—

Bill (No 97) constituant en corporation *The All Red Line Railway Company.*—M. *Fripp.*

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1914,—Etat donnant les motifs de la destitution de M. Shinbine, gardien de l'édifice de l'immigration à Edmonton, la date de sa nomination et de son renvoi, et son salaire lors de sa révocation, aussi, le nom de son remplaçant, avec la date de sa nomination, son salaire et ses qualifications. (*Document de la session, No 44 (4s).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1914,—Etat faisant connaître les motifs de la destitution de M. Webster, agent d'immigration à Edmonton, la date de sa nomination et de son renvoi, et son salaire lors de sa révocation; aussi, le nom de son remplaçant, avec la date de sa nomination, son salaire et ses qualifications. (*Document de la session, No 44 (4t).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1914,—Etat faisant connaître les motifs de la destitution de Jacob Mohr, interprète à l'agence d'Edmonton, la date de sa nomination et de son renvoi, et son salaire lors de sa révocation; aussi, le nom de son remplaçant, avec la date de sa nomination, son salaire et ses qualifications. (*Document de la session, No 44 (4u).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents concernant le renvoi de T. J. Oliver, agent des terres fédérales à Humboldt, Sask., sa nomination à ses fonctions actuelles et la nomination de son successeur à Humboldt. (*Document de la session, No 77h.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, instructions et autres documents relatifs au renvoi de H. S. McKechnie, agent des terres fédérales, à Prince-Albert, Sask., et à la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 77i.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1914,—Etat faisant connaître les motifs de la destitution de M. P. Tomkins, agent des terres fédérales à Grouard, la date de sa nomination et de sa destitution, et son salaire lors de sa révocation; aussi, le nom de l'agent nommé à sa place, avec la date de sa nomination et son salaire. (*Document de la session, No 44 (4v).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de toutes lettres, papiers, rapports d'inspecteurs de homesteads, déclarations et tous autres documents se rapportant en quelque manière à l'inscription de homestead, de James Bruce, pour le ¼ sud-est de la section 36, township 49, rang 27, à l'ouest du 2me méridien, et à sa cancellation. (*Document de la session, No 110a.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Etat indiquant le nombre respectif d'ouvriers de ferme et de domestiques placés par les agents de placement du gouvernement en 1912 et 1913, les comtés dans lesquels ils ont été placés et le montant de la commission payée. (*Document de la session, No 182.*)

M. Nantel, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de tous les documents se rapportant aux destitutions et nominations des fonctionnaires du département du Revenu de l'Intérieur dans le comté de Bonaventure, du 1er janvier 1913 à ce jour, ainsi qu'un état montrant les salaires, émoluments et sommes payées aux nouveaux titulaires depuis leur nomination, comparés avec les sommes payées aux fonctionnaires pour des périodes correspondantes en 1911 et en 1912. (*Document de la session, No 44 (4w).*)

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de tous les documents, correspondance, télégrammes, etc., se rapportant à la nomination de Joseph Lemieux, comme maître de poste à Mont-Louis, comté de Gaspé. (*Document de la session, No 77j.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de M. Arthur Dupuis, maître de poste à Pontbriand, comté de Mégantic, Québec, de la preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par le Dr W. L. Shurtleff à ce sujet. (*Document de la session, No 44 (4x).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de toutes correspondances, lettres, télégrammes, requêtes et autres documents quelconques relatifs à la destitution de M. Jos. Sergius Archambault, comme maître de poste de la ville de Terrebonne, et à la nomination de M. Georges Beausoleil comme son remplaçant. (*Document de la session, No 44 (4y).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, rapports et autres papiers concernant la

destitution de Martin Lanigan, maître de poste à Rexton, comté de Kent, N.-B., et des minutes de la preuve faite à toute enquête faite au sujet de cette destitution; aussi, copie de toutes accusations et recommandations se rapportant à cette destitution, et copie de toutes lettres écrites au ministre des Postes ou à quelque fonctionnaire du département par F. J. Robidoux, M.P., ou par toute autre personne au sujet de la dite destitution. (*Document de la session, No 44 (4z).*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de tous documents, lettres, correspondances, télégrammes, requêtes, demandant la destitution de M. Félix Raymond, maître de poste du village Sainte-Scholastique, comté des Deux-Montagnes, ainsi que tout ce qui se rapporte à cette destitution. (*Document de la session, No 44 (5a).*)

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 février 1914,—Etat indiquant,—

1. Quelles banques chartées ont été mises en liquidation au Canada, depuis l'établissement de la Confédération, et à quelle date dans chaque cas.

2. Quelles ont été les pertes subies dans chaque cas par les déposants, les détenteurs de billets et les porteurs d'actions, respectivement.

3. Quelle compensation, s'il en est, a été accordée, dans chaque cas, par le gouvernement à ceux qui ont subi des pertes. (*Document de la session, No 91d.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 9 février 1914,—Copie de l'arrêté du conseil nommant une commission aux fins d'embellir la cité d'Ottawa et les environs, de toute correspondance à ce sujet, et de tous rapports faits par la Commission jusqu'à date. (*Document de la session, No 183.*)

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1914,—Etat indiquant le nombre de lieuses, moissonneuses, faucheuses, charrues, semeuses et cultivateurs exportés du Canada ou importés en Canada, respectivement, chacune des années 1910, 1911, 1912 et 1913. (*Document de la session, No 184.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 février 1914,—Etat indiquant le nombre d'animaux exportés du Canada aux Etats-Unis pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1913, et janvier 1914, et pendant la période correspondante en 1912 et 1913. (*Document de la session, No 185.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 février 1914,—Etat indiquant les quantités et variétés de poisson exporté du Canada aux Etats-Unis pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1913, et pendant la période correspondante en 1912 et 1913. (*Document de la session, No 185.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 février 1914,—Etat indiquant,—

1. Quels étaient lors de sa constitution en corporation et quels sont à présent les officiers et directeurs de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

2. Quel est le montant du capital-actions de la dite compagnie. Quel montant a été payé, et quels sont les détenteurs de ce stock payé et le montant autrefois et encore à présent en la possession de chacun d'eux.

3. Si cette compagnie ou une compagnie subsidiaire a entrepris la construction d'une section quelconque du chemin de fer National Transcontinental, et quel est le montant total de ses contrats pour ces travaux.

4. Quelle partie de ces contrats a été donnée en sous-contrats, et quels bénéfices, à même ces sous-contrats, ont été réalisés par cette compagnie. (*Document de la session, No 187.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance, mémoires, pétitions, rapports d'ingénieurs et autres documents

échangés depuis la dernière session par ou au nom des propriétaires du chemin de fer Québec et Oriental et du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental et le département des Chemins de fer et Canaux en vue de l'acquisition par le gouvernement de ces lignes ferrées comme embranchements ou réseaux alimentaires du chemin de fer Intercolonial. (*Document de la session, No 117a.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de tous documents, lettres, requêtes, télégrammes et témoignages entendus, rapports, etc., se rapportant aux réclamations de Eugène Demers et de Joseph Oliver, de la paroisse de Saint-Nicholas, comté de Lévis, pour dommages causés par les incendies allumés par des locomotives du chemin de fer de l'Intercolonial et, si des enquêtes ont été tenues, copies de la preuve faite et de tous les documents s'y rapportant. (*Document de la session, No 85b.*)

M. Foster propose, secondé par M. Crothers,—Que cette Chambre se formera en comité général, lundi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des inspections et de la vente de la ficelle d'engerbage.

Résolu, que lundi prochain, cette Chambre se formera en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 90) modifiant une Loi concernant l'établissement et les dépenses de la Commission Conjointe Internationale sous l'empire du Traité des Eaux Navigables du onze janvier mil neuf cent neuf.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi récompensant certains volontaires, 1908, et les lois qui la modifient.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi récompensant certains volontaires, 1908, et les lois qui la modifient, en prescrivant que le temps pendant lequel le titulaire ou son substitut régulièrement constitué peut céder à la Couronne tous droits relevant de la dite Loi récompensant certains volontaires, 1908, et pouvant alors recevoir en paiement la somme de cinq cents dollars prise sur tout crédit qui peut être voté à cette fin par le Parlement, peut être prorogé au 31 décembre 1914.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi récompensant certaines volontaires, 1908, et les lois qui la modifient, en prescrivant que le temps pendant lequel le titulaire ou son substitut régulièrement constitué peut céder à la Couronne tous droits relevant de la dite Loi récompensant certains volontaires, 1908, èt pouvant alors recevoir en paie-

ment la somme de cinq cents dollars prise sur tout crédit qui peut être voté à cette fin par le Parlement, peut être prorogé au 31 décembre 1914.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Roche ait la permission de présenter un bill (No 98) modifiant la Loi récompensant certains volontaires, 1908, et les lois qui la modifient.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 31) intitulé: "Loi concernant le chemin de fer National Transcontinental".

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 65) concernant la *McClary Manufacturing Company;* et

Bill (No 41) concernant la *Canadian Northern Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur fait rapport que le comité a examiné le bill (No 65) concernant la *McClary Manufacturing Company,* et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Aussi, que le comité a fait de nouveau progrès sur le bill (No 41) concernant la *Canadian Northern Railway Company,* et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau sur le dit bill.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

Sur motion de M. Beattie, secondé par M. Wilson (Wentworth),

Ordonné, que le bill (No 65) concernant la *McClary Manufacturing Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Pelletier propose, secondé par M. Beattie,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 64) concernant la *London and Port Stanley Railway Company;*

Bill (No 58) constituant en corporation la *Sudbury, Kepawa and Bell River Railway Company;*

Bill (No 33) concernant *The Acadia Loan Corporation,* et à l'effet de changer son nom en celui de *The Mortgage Corporation of Nova Scotia;*

Bill (No 53) concernant la *Empire Life Insurance Company of Canada;*

Bill (No 57) concernant la *British Trust Company;*

Bill (No 38) concernant la *Sterling Trusts Corporation;*

Bill (No 35) constituant en corporation *The Bank of Edmonton;*

Bill (No 73) concernant la *Canadian Northern Railway Company;* et

Bill (No 63) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill (No 64) concernant la *London and Port Stanley Railway Company;* bill (No 58) constituant en corporation la *Sudbury, Kepawa and Bell River Railway Company;* bill (No 33) concernant *The Acadia Loan Corporation,* et à l'effet de changegr son nom en celui de *The Mortgage Corporation of Nova Scotia;* bill (No 53) concernant la *Empire Life Insurance Company of Canada;* bill (No 57) concernant la *British Trust Company;* bill (No 38) concernant la *Sterling Trusts Corporation;* et bill (No 35) constituant en corporation *The Bank of Edmonton,* et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, que le comité a fait quelque progrès sur les bills suivants, savoir: Bill (No 73) concernant la *Canadian Northern Railway Company;* et bill (No 63) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company,* et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur les dits bills.

Sur motion de M. Beattie, secondé par M. Armstrong,

Ordonné, que le bill (No 64) concernant la *London and Port Stanley Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Garland, secondé par M. Armstrong,

Ordonné, que le bill (No 58) constituant en corporation la *Sudbury, Kepawa and Bell River Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Carvell,

Ordonné, que le bill (No 33) concernant *The Acadia Loan Corporation,* et à l'effet de changer son nom en celui de *The Mortgage Corporation of Nova Scotia,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit: "Loi concernant *The Mortgage Corporation of Nova Scotia*".

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Armstrong, secondé par M. Beattie,

Ordonné, que le bill (No 53) concernant la *Empire Life Insurance Company of Canada,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Stevens, secondé par M. Middlebro,

Ordonné, que le bill (No 57) concernant la *British Trusts Corporation,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Garland, secondé par M. Armstrong,

Ordonné, que le bill (No 38) concernant la *Sterling Trusts Corporation,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Maclean (Halifax),

Ordonné, que le bill (No 35) constituant en corporation *The Bank of Edmonton,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit: " Loi constituant en corporation *The Bank of Alberta* ".

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 91) concernant *The Northern Territorial Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 93) concernant la *Prince Edward and Hastings Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 94) concernant l'*Interurban Company, Limited,* et modifiant son nom en celui de l'*Interurban Telephone Company, Limited.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du (No 95) concernant *The High River, Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 92) concernant la *Premier Life Insurance Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante et cinq mille, soixante et dix-huit dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour l'Accise:—Appointements des fonctionnaires et des inspecteurs de l'accise, etc., et augmentation d'appointements selon le résultat de l'examen de l'accise, $565,278.75; sur-

croît de service des préposés à la surveillance des grandes distilleries et autres fabriques, $15,000; rémunération pour longues heures de service, autres que pour exercices spéciaux, $1,500; service préventif, $13,000; frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., $120,000; estampilles pour les tabacs canadiens et importés, $125,000; percepteurs des douanes, allocations sur les droits perçus par eux, $5,000; commission aux vendeurs d'estampilles pour le tabac canadien en torquette, $100; pour traduction spéciale, $200; allocation provisoire, ne dépassant pas $150, à chacun des préposés dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest, dont les appointements de toutes sources payés par l'Etat n'excèdent pas $2,500, $10,000; pour permettre au ministère de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants, qui en rembourseront le prix de revient, et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appointements, etc., $110,000 pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent sept mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumième électrique:—Appointements des fonctionnaires, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, $101,000; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour le service des poids et mesures, y compris achat d'étalons du système métrique, appointements et autres dépenses des inspecteurs, etc., $69,000; allocation provisoire n'excédant pas $150 à chacun des fonctionnaires dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest, dont les appointements ne dépassent pas $2,500 par année (poids et mesures), $3,000; appointements des inspecteurs du gaz et de lumière électrique, $73,950; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., inspecteur du gaz et de la lumière électrique, y compris achat et réparations d'instruments, $55,000; allocation provisoire n'excédant pas $150 à chacun des fonctionnaires dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest, dont les appointements ne dépassent pas $2,500 (gaz et lumière électrique), $40,000; exportation de la force électrique, $1,000; Bureau international des poids et mesures, $400; Commission électrotechnique internationale, $400, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la falsification des substances alimentaires, etc.:—Falsification des substances alimentaires et engrais et frais de mise à exécution de la Loi concernant les engrais, les marques frauduleuses et les produits alimentaires du commerce, $51,000; médicamnts dits *Proprietary* ou brevetés, $1,500; ministère du Revenu de l'Intérieur—menues dépenses, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et trente-cinq minutes, p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 9 mars 1914.

PRIÈRES.

La pétition suivante étant lue:—

De la Compagnie du chemin de fer International de Rimouski; demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte et à l'effet de changer son nom en celui de la Compagnie du chemin de fer Interprovincial, et pour d'autres fins;

M. l'Orateur décide,—Que, vu que le délai fixé pour la réception de requêtes en obtention de bills privés est expiré, elle ne peut être reçue.

M. Hughes (Victoria), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la commission d'enquête nommée aux fins d'examiner et de vérifier les réclamations des personnes de la Nouvelle-Ecosse qui ont demandé de participer à la récompense accordée aux volontaires qui ont repoussé l'invasion fénienne. (*Document de la session, No 188.*)

Aussi,—Liste des personnes de la Nouvelle-Ecosse, réclamant la récompense accordée aux volontaires qui ont repoussé l'invasion fénienne, et dont les demandes ont été accordées; et aussi,—Liste des personnes de la Nouvelle-Ecosse réclamant la récompense accordée aux volontaires qui ont repoussé l'invasion fénienne, dont les demandes étaient reçues au 31 décembre 1913, mais n'ont pas encore été examinées. (*Document de la session, No 188a.*)

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 février 1914,—Relevé faisant connaître quel était le taux local minimum de transport des petits colis sur l'Intercolonial avant le 10 octobre 1911, et quel est le taux actuel pour le même service. (*Document de la session, No 189.*)

M. Hughes (Victoria), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du Conseil de la Milice du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 1913. (*Document de la session, No 35.*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport annuel du département de l'Intérieur pour l'exercice terminé le 31 mars 1913.—Volume II. (*Document de la session, No 25.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 12 mai 1913,—Relevé faisant connaître les noms et la mission respective des diverses commissions créées par législation ou décrets du conseil, depuis le 12 octobre 1911;—les noms des personnes formant partie de ces commissions, avec leur salaire et rémunération respectifs;—les noms des commissions encore existantes, et les noms des commissions dont le mandat est terminé. (*Document de la session, No 91a.*)

Ordonné, que M. Nantel ait la permission de présenter un bill (No 99) modifiant la Loi des Falsifications.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Hughes (King), secondé par M. Douglas,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître combien le département de l'Agriculture a de professeurs, de conférenciers et d'inspecteurs dans la province de l'Ile-du-Prince-Edouard; quels sont leurs noms, leurs émoluments et à combien se montent les frais de voyage de chacun d'eux; quelles sont les fonctions attribuées à ces professeurs, conférenciers et inspecteurs; combien de réunions éducationnelles et de démonstration ont été tenues par ces représentants du département de l'Agriculture pendant les mois de mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre de l'année dernière; en quel endroit a été tenue chacune de ces réunions, et comment chacune d'elles a été annoncée; combien de boîtes, paniers et barils de fruit ont été inspectés au cours de la dernière saison, et quelles espèces de fruits ont été ainsi inspectés; quand et où l'inspection a été faite, et combien de boîtes, paniers et barils ont été trouvés portant une étiquette non exacte ou frauduleuse; si le département a reçu une résolution ou requête de la part de l'Association des producteurs de fruits de l'Ile-du-Prince-Edouard; dans l'affirmative, quelle était la demande contenue dans cette résolution ou requête, et quelle mesure a été prise par le département en la matière; combien, au cours de l'année 1910, de beurrries et de fromagries ont été en activité, dans chacun des comtés de l'Ile-du-Prince-Edouard, et combien en 1913.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire faisant connaître combien d'argent, au cours de l'année 1913, a été dépensé pour le quai de Kingsport, comté de King, N.-E.; quel était le nom du contremaître ou surveillant des travaux, par qui il a été recommandé, et quels émoluments lui ont été payés; combien de bois carré a été acheté et utilisé pour ce quai, de qui il a été acheté, et quelle en a été la liste des prix; comment on a disposé du bois carré ou des pilotis qui ont été enlevés de ce quai; et, si ce bois a été vendu, à qui il l'a été et à quel prix.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quelle somme a été dépensée pour le quai de Hall's-Harbour, comté de King, N.-E., en 1913; quel était le nom du surveillant ou contremaître; par qui il a été recommandé, et quels étaient ses émoluments; quelle quantité de bois a été employée pour le dit quai en 1913, de qui il a été acheté, et quel prix a été payé pour les diverses quantités.

Sur motion de M. Tobin, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire faisant connaître combien d'acres de terre ont été données à des compagnies de chemins de fer, en Canada, par le gouvernement fédéral depuis 1878 jusqu'à date; combien d'acres ont été octroyées chaque année pendant la susdite période.

Sur motion de M. Sévigny, secondé par M. Mondou,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quelles ont été les sommes dépensées pour travaux publics dans le comté de Portneuf depuis le 1er juillet 1896 au 21 septembre 1911; quelle a été la nature des travaux exécutés dans chaque paroisse, en quelle année ils ont été exécutés et quelle a été la somme dépensée pour chacun de ces travaux.

Sur motion de M. Fortier, secondé par M. Ethier,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes correspondances, lettres, télégrammes, notes, requêtes, etc., etc., adressés au ministère ou à l'honorable ministre des Travaux Publics, directement ou indirectement, au sujet des travaux nécessaires pour finir le quai de Sainte-Croix, comté de Lotbinière, P.Q., depuis le 11 septembre 1911 jusqu'à cette date.

Sur motion de M. Hughes (King), secondé par M. Michaud,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents concernant la destitution de Alexander McKay, gardien de phare à Point-Prim, Ile-du-Prince-Edouard, et la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Carvell,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée depuis octobre 1911, entre le gouvernement du Canada, représenté par le département de la Marine et des Pêcheries, d'une part, et le gouvernement du Royaume-Uni, celui des Etats-Unis, ou tout autre gouvernement, d'autre part, au sujet des chalutiers à vapeur munis de filets trainants, dans les eaux de l'Atlantique.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Pardee, pour M. Graham, secondé par M. Guthrie,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de la requête, des recommandations et de toute autre correspondance se rattachant au déplacement du bureau de poste de Mount Saint-Patrick, dans Renfrew-Sud, et à la destitution du maître de poste.

Sur motion de M. Burnham, secondé par M. Loggie,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute la correspondance, des rapports, des témoignages entendus et de tous les autres documents en la possession du ministre des Chemins de fer et Canaux, touchant l'enquête récemment tenue par M. Ferguson, M.A.L.., au sujet des affaires du canal de la vallée de la Trent.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à l'ordre qui précède,—Copie de toute la correspondance, des rapports, des témoignages entendus et de tous les autres documents en la possession du ministre des Chemins de fer et Canaux, touchant l'enquête récemment tenue par M. Ferguson, M.A.L., au sujet des affaires du canal de la vallée de la Trent. (*Document de la session, No 190.*)

Sur motion de M. Oliver, pour M. Buchanan, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers et correspondance dans le ministère des Douanes concernant l'entrée à Lethbridge, Alberta, d'un appareil de forage expédié en août 1913 par *John Stirk and Company* à l'adresse des *Lethbridge Iron Works.*

Sur motion de M. Kyte, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, etc., de toutes personne ou personnes concernant l'acquisition d'un terrain pour le bureau de poste à Canning, N.-E.

Sur motion de M. Law, pour M. Kay, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports et autre correspondance en la possession du ministère de la Milice et de la Défense concernant l'achat d'un terrain à Farnham, Québec, pour y établir un camp militaire.

Sur motion de M. Law, pour M. Boivin, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, plaintes, lettres, correspondance et autres documents concernant la destitution de George

J. Ryan et Charles Hamlin, du service des douanes à Newport, Vermont, et la nomination de Chas. A. Boright et Frank S. Baker à ces emplois.

Sur motion de M. Sévigny, secondé par M. Baker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, pétitions et autres documents se rapportant à une réclamation de la *Bonaventure and Gloucester Interprovincial Company, Limited*, concernant un quai sur la rivière Bonaventure, comté de Bonaventure.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Chisholm (Antigonish),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, documents, arrêtés du conseil, correspondance, etc., au sujet de la suspension de M.Joseph McGillis, du département des Douanes, Ottawa.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions, témoignages, accusations, s'il en est, et autres papiers et documents au sujet de la destitution de Christian L. Ehler, maître de poste à Queensport, N.-E.; aussi, copie de tous papiers, correspondance, pétitions et autres documents concernant la nomination de son successeur; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant en détail la nature des travaux au sujet du barrage de la rivière Châteauguay, le nombre d'hommes employés, leurs noms, les gages payés dans chaque cas, et la durée de leur emploi pendant l'année civile 1913.

Sur motion de M. Pâquet, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, mémoires et autres documents concernant l'inspection morale, mentale et physique des immigrants qui entrent en Canada.

M. Lemieux propose, secondé par M. Pardee,—Que, dans l'opinion de cette Chambre, le gouvernement fédéral devrait encourager le projet d'une exposition internationale au Canada, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Confédération.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Cockshut, secondé par M. Ames,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Pardee,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, requêtes, lettres, télégrammes, etc., échangés entre qui que ce soit et le département des Chemins de fer et Canaux, ou tout autre département de l'administration, en rapport avec la *Southampton Railway Company;* aussi, de tous les rapports d'ingénieurs et des recommandations au sujet d'un subside en faveur de ce chemin de fer, et de tous les décrets du conseil octroyant tel subside, ainsi que de tous les autres documents et mémoires en la possession du département des Chemins de fer et Canaux, ou de tout autre département de l'administration, se rapportant au dit chemin de fer.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. Sinclair, Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—État donnant les noms et adresses postales de toutes personnes du comté d'Antigonish, N.-E., qui se sont adressées au département de la Milice et de la Défense pour obtenir la gratification accordée aux volontaires qui ont servi lors des invasions féniennes, la date à laquelle la demande a été reçue, les noms des bénéficiaires et la date du paiement et les noms des personnes qui n'ont pas obtenu la gratification avec la raison (s'il en est) pour laquelle elles n'ont rien reçu.

M. Broder propose, secondé par M. Blain,—Que, de l'avis de cette Chambre, il est expédient de pourvoir à ce que personne, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un agent ou de toute autre manière, ne manufacturera, vendra ou distribuera des cigarettes, du papier ou enveloppe à cigarette, ou toute autre substance qui peut y être substituée, ni ne sera intéressé en quoi que ce soit dans la manufacture, la vente ou la distribution sus-indiquées, et ne les autorisera ni les permettra; qu'aucunes cigarettes, feuiles ou enveloppes à cigarette ne seront importées, ni admises pour consommation en Canada, et que toutes les cigarettes, feuilles ou enveloppes à cigarette destinées à la consommation pourront être saisies par tout douanier ou fonctionnaire du revenu de l'Intérieur, et qu'il en sera disposé, tant les cigarettes, etc., que les boîtes ou paquets qui les contiennent, sous le régime des règlements édictés par le Gouverneur en conseil; que des amendes seront imposées pour toute transgression de cette loi, et que toute action intentée en recouvrement d'amende pourra être instituée et continuée en conformité des dispositions de la partie XV du Code criminel qui régit les convictions sommaires.

M. Borden propose, comme amendement, secondé par M. Reid (Grenville),—Que tous les mots après " Que ", dans la première ligne de la résolution proposée, jusqu'au mot " ce " inclusivement, dans la seconde ligne de la résolution, soient retranchés et remplacés par suivants:—

" un comité de quinze membres soit nommé pour s'enquérir et faire rapport s'il est expédient de prescrire comme suit ";

Et que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la résolution proposée:—

" ou s'il est expédient de faire quelqu'autre modification, et dans ce cas laquelle, aux lois existantes, dans le but de remédier aux maux provenant de l'usage des cigarettes, ou de les prévenir."

Que le comité ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers ou documents, d'interroger des témoins sous serment ou affirmation, et de faire rapport de temps à autre.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors, la question principale, telle qu'amendée, étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 30) intitulé: " Loi concernant la *Grand Trunk Pacific Railway Company* ";

Bill (No 19) intitulé: " Loi concernant la *West Ontario Pacific Railway Company* ";

Bill (No 18) intitulé: " Loi concernant la *Tilsonburg, Lake Erie and Pacific Railway Company* ";

Bill (No 17) intitulé: " Loi concernant la Compagnie de chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest ";

Bill (No 16) intitulé: " Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve "; et

Bill (No 15) intitulé: " Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada ".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit, elle s'ajourne à demain.

Mardi, 10 mars 1914.

PRIÈRES.

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de tous les documents se rapportant à la disposition du ¼ sud-est de la section 16, township 25, rang 5, à l'ouest du 5me méridien. (*Document de la session, No 110f.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de tous papiers se rapportant au ¼ sud-ouest 23-16-12, à l'ouest du 3me méridien. (*Document de la session, No 110g.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de tous documents relatifs à la sous-agence des terres à Gravelburg, Sask. (*Document de la session, No 44 (5b).*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant cette Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de tous les documents nécessaires pour fournir des renseignements complets concernant le nolisement, l'armement et les instructions du *Karluk* et des vaisseaux auxiliaires, les noms, grades, soldes et conditions d'engagement des officiers et hommes d'équipage et de toutes communications reçues de M. V. Steffanson ou tout autre membre de l'expédition, ou de toute autre personne ayant reçu une semblable communication, écrite après le départ de l'expédition pour l'océan Arctique. (*Document de la session, No 191.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 février 1914,—Etat donnant le nombre de villes dans la province de l'Ontario qui ont une population plus élevée que la ville de Chesley, division sud du comté de Bruce, dont la population était de 1,734 d'après le dernier recensement. Aussi, le nombre des dites villes qui ont des boîtes postales dans les rues. (*Document de la session, No 192.*)

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1912,—Etat indiquant, pour chaque département du gouvernement, les noms, adresses postales, emplois et salaires de toutes personnes employées dans le service intérieur et le service extérieur et de toutes personnes ne faisant pas partie du service civil, employées par le gouvernement dans quelque département, depuis le 10 octobre 1911, (et pour les cas où il n'y a pas eu de commission d'enquête)—qui ont été renvoyées du service par voie de destitution, de mise à la pension ou autrement, avec mention dans chaque cas du mode de destitution et des raisons données à cet effet et de la longueur de l'avis donné aux personnes renvoyées, ainsi que du chiffre de la pension ou de la gratification, s'il y a; aussi faisant connaître le nom, l'âge, le poste et le salaire ou rémunération de chaque personne admise dans le service civil en remplacement des fonctionnaires destitués, ou par suite de tel renvoi. (*Document de la session, No 104c.*)

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à ce jour, dans le comté de King, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration (à l'exclusion de ceux pour lesquels des demandes de documents ont été déjà faites et accordées); y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, cor-

respondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes. (*Document de la session, No 44 (5c).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître les noms des promoteurs de la compagnie dite *The National Drop Forge Company, Limited,* et les pouvoirs demandés par cette compagnie ainsi que ceux qui lui ont été accordés par lettres patentes. (*Document de la session, No 193.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître les noms des promoteurs de la compagnie dite *Canadian Contracting Company,* et les pouvoirs demandés par cette compagnie ainsi que ceux qui lui ont été accordés par lettres patentes. (*Document de la session, No 194.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, enquêtes et autres communications échangées avec l'un ou l'autre des départements administratifs, et notamment les départements de l'Intérieur, des Douanes et de la Marine et des Pêcheries, au sujet de Gustavus A. Colpitts, citoyen canadien revenant au pays comme passager sur l'*Empress of Britain,* en septembre 1911, et qui prétend qu'il ne lui a pas été permis par les fonctionnaires de l'État de débarquer à Rimouski;—aussi, copie de toutes les lettres, correspondance ou autres communications reçues par l'un des membres du gouvernement, et notamment par le ministre de la Marine et des Pêcheries, ou par l'un ou l'autre des départements administratifs, du dit Gustavus A. Colpitts qui était, à cette époque, étudiant à l'université de Mount-Allison, Sackville, N.-B., et de toutes les lettres et autres communications en réponse. (*Document de la session, No 195.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 90) modifiant une loi concernant l'établissement et les dépenses de la Commission Conjointe Internationale sous l'empire du Traité des Eaux Navigables, du onze janvier mil neuf cent neuf, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de pourvoir à la nomination de deux membres additionnels pour la province du Manitoba dans le Sénat.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination de deux membres additionnels du Sénat pour la province du Manitoba.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination de deux membres additionnels du Sénat pour la province du Manitoba.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Borden ait la permission de présenter un bill (No 100) concernant la représentation de la province du Manitoba dans le Sénat.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de pourvoir à la nomination de deux membres additionnels pour la province de la Saskatchewan dans le Sénat.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination de deux membres additionnels du Sénat pour la province de la Saskatchewan.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination de deux membres additionnels du Sénat pour la province de la Saskatchewan.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Borden ait la permission de présenter un bill (No 101) concernant la représentation de la province de la Saskatchewan dans le Sénat.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de pourvoir à la nomination de deux membres additionnels pour la province de l'Alberta dans le Sénat.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination de deux membres additionnels du Sénat pour la province de l'Alberta.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination de deux membres additionnels du Sénat pour la province de l'Alberta.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Borden ait la permission de présenter un bill (No 102) concernant la représentation de la province de l'Alberta dans le Sénat.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

W. White (Leeds), secondé par M. Pelletier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 80) concernant la *Canadian Northern Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 97) constituant en corporation *The All Red Line Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et huit minutes p.m., elle s'ajourne à demain à trois heures p.m.

Mercredi, 11 mars 1914.

PRIÈRES.

M. Doherty, du comité spécial nommé aux fins de s'enquérir des opérations de la Loi concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Doherty, secondé par M. Coderre,

Résolu, que cette Chambre concourre dans le rapport ci-haut.

M. Ames, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le troisière rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 75) concernant la *Continental Fire Insurance Company of Canada*, et a décidé de le rapporter avec des amendements.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 février 1914,—Copie du contrat accordé à M. Joseph Gosselin pour la construction des ateliers des voitures et des remises à locomotives à Saint-Malo, et de tous les télégrammes, lettres et correspondance entre le département et M. W. J. Press, ingénieur-mécanicien, ou l'ingénieur en chef, relativement au changement apporté au prix de 85 centins par verge cube pour l'excavation ordinaire, qui a été porté à $2.30 par verge cube pour la terre gelée. (*Document de la session, No 123b.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 16 février 1914,—Copie de tous papiers se rapportant de quelque manière que ce soit aux soumissions, au contrat original et au contrat modifié de M. Joseph Gosselin pour la construction des usines à locomotives et wagons à Saint-Malo, Québec; ainsi que copie des annonces de demandes de soumissions, du devis, du contrat, modifié, des rapports des ingénieurs, des recommandations au conseil, des arrêtés du conseil, lettres, télégrammes, minutes ou rapports d'entrevue, et de tous documents relatifs au contrat ou aux amendements qui y ont été apportés. (*Document de la session, No 123c.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions, rapports, correspondance et autres documents en la possession de quelque département du gouvernement ou de quelque membre du gouvernemnt concernant ou se rapportant en quelque manière au projet de construction d'un tronçon de ligne ou d'un garage pour relier le quai public de Sackville, N.-B., au chemin de fer Intercolonial à cet endroit; et aussi, copie de toutes lettres, télégrammes et autre correspondance échangés entre toute personne ou personnes et tout membre quelconque du gouvernement. (*Document de la sssion, No 117b.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport anuel du département de l'Imprimerie et de la Papeterie de l'Etat, pour l'exercice terminé le 31 mars 1913. (*Document de la session, No 32.*)

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Procès-verbaux des séances de la Conférence des représentants des provinces, tenue en octobre 1913. (*Document de la session, No 119a.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de prohiber la fabrication, l'importation et la vente d'allumettes dans la manufacture desquelles on aura employé le phosphore blanc.

(*En comité.*)

Résolu,—Que, attendu que l'emploi du phosphore blanc, dans la fabrication des allumettes, constitue une menace pour la santé des employés de fabriques d'allumettes, et un danger pour le public en général, il est expédient de prendre des mesures à l'effet de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des allumettes fabriquées avec du phosphore blanc, et à cet effet d'autoriser le Commissaire des brevets, quand il en sera requis, à déterminer les conditions à remplir dans la mise en pratique de tout procédé breveté lors de l'adoption de la présente loi pour la fabrication d'allumettes sans phosphare blanc; et de pourvoir à l'inspection de tout endroit où l'on peut soupçonner qu'il se trouve des allumettes fabriquées avec du phosphore blanc; d'examiner tout réceptacle ou toute pièces où l'on peut soupçonner la présence de telles allumettes, et d'autoriser le Gouverneur en conseil à édicter tels ordres et établir tels règlements qui peuvent être nécessaires, et à décréter des amendes pour les infractions à la loi.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, lequelle est lue comme suit:—

Résolu,—Que, attendu que l'emploi du phosphore blanc, dans la fabrication des allumettes, constitue une menace pour la santé des employés de fabriques d'allumettes, et un danger pour le public en général, il est expédient de prendre des mesures à l'effet de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des allumettes fabriquées avec du phosphore blanc, et à cet effet d'autoriser le Commissaire des brevets, quand il en sera requis, à déterminer les conditions à remplir dans la mise en pratique de tout procédé breveté lors de l'adoption de la présente loi pour la fabrication d'allumettes sans phosphare blanc; et de pourvoir à l'inspection de tout endroit où l'on peut soupçonner qu'il se trouve des allumettes fabriquées avec du phosphore blanc; d'examiner tout réceptacle ou toute pièce où l'on peut soupçonner la présence de telles allumettes, et d'autoriser le Gouverneur en conseil à édicter tels ordres et établir tels règlements qui peuvent être nécessaires, et à décréter des amendes pour les infractions à la loi.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Crothers ait la permission de présenter un bill (No 103) ayant pour objet de prohiber la fabrication et l'importation des allumettes fabriquées avec du phosphore blanc.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution à l'effet d'abroger les lois relatives au port de Sydney-Nord, Nouvelle-Ecosse.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de rappeler les lois concernant le port de Sydney-Nord, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et de transférer à Sa Majesté la propriété, les droits et les biens maintenant en la jouissance des Commissaires du port, et que Sa Majesté prenne à Sa charge toutes les obligations et responsabilités des dits commissaires.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, lequelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de rappeler les lois concernant le port de Sydney-Nord, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et de transférer à Sa Majesté la propriété, les droits et les biens maintenant en la jouissance des Commissaires du port, et que Sa Majesté prenne à Sa charge toutes les obligations et responsabilités des dits commissaires.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Hazen ait la permission de présenter un bill (No 104) concernant le Port de Sydney-Nord dans la Nouvelle-Ecosse.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer certaine résolution à l'effet de refondre et modifier la Loi de la Marine Marchande au Canada.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de refondre et modifier la Loi de la marine marchande au Canada et ses amendements, et diverses lois concernant la marine marchande.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, lequelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de refondre et modifier la Loi de la marine marchande au Canada et ses amendements, et diverses lois concernant la marine marchande.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Hazen ait la permission de présenter un bill (No 105) à l'effet de refondre et modifier la Loi de la Marine Marchande au Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill B (No 106) intitulé: "Loi concernant la pollution des eaux navigables", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Foster (Toronto) propose, secondé par M. Reid (Grenville),—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Knowles propose, comme amendement, secondé par M. Sinclair,—Que tous les mots après le mot "Que", dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les mots suivants:—"cette Chambre est d'avis qu'il est temps, dans l'intérêt des fermiers, et, par suite, dans l'intérêt de tout le Canada, que les droits sur les instruments agricoles soient abolis sans plus tarder".

Et un débat s'ensuivant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Jeudi, 12 mars 1914.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Boivin,
Bourassa,
Buchanan,
Cardin,
Champagne,
Clark (Red-Deer),
Cruise,
Delisle,
Emmerson,
Ethier,
Fortier,
Gauvreau,
Hughes (King, I.-P.-E.),
Knowles,
Kyte,
Lachance,
Lafortune,
Laurier (Sir Wilfrid),
Law,
Lemieux,
Maclean (Halifax),
MacNutt,
McCoig,
McCraney,
McMillan,
Marcile (Bagot),
Michaud,
Molloy,
Nesbitt,
Neely,
Oliver,
Pacaud,
Papineau,
Power,
Proulx,
Reid (Ristigouche),
Séguin,
Sinclair,
Thomson (Qu'Appelle),
Tobin,
Truax,
Verville,
Warnock,
White, Victoria, Alta.)—44.

CONTRE:

Messieurs

Achim,
Alguire,
Armstrong (Lambton),
Armstrong (York, O.),
Arthurs,
Ball,
Barnard,
Barrette,
Bennett (Simcoe),
Best,
Blain,
Blondin,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Cockshutt,
Coderre,
Cromwell,
Crothers,
Elliot,
Fisher,
Fripp,
Garland,
Gauthier (Gaspé),
Girard,
Glass,
Lavallée,
L'Espérance,
Lewis,
McCurdy,
McKay,
McLean (Queen; I.-P.-E.),
Meighen,
Merner,
Middlebro,
Mondou,
Morphy,
Morris,
Morrison,
Robidoux,
Roche,
Schaffner,
Sévigny,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Shepherd,
Smith,
Smyth,
Stanfield,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Taylor,

Borden,	Green,	Nantel,	Thompson (Yukon),
Boulay,	Guilbault,	Nicholson,	Thornton,
Bowman,	Hanna,	Northrup,	Webster,
Boyce,	Hartt,	Paquet,	Weichel,
Bradbury,	Hazen,	Paul,	White (Leeds),
Broder,	Henderson,	Pelletier,	Wilcox,
Burnham,	Hepburn,	Reid (Grenville),	Wright.—82.
Carrick,	Lalor,		

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration: Secours aux Canadiens nécessiteux dans les pays autres que les Etats-Unis, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Jeudi, 12 mars 1914.

PRIÈRES.

M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 72) concernant la *Calgary and Fernie Railway Company.*

Bill (No 67) constituant en corporation *The Norfolk and Elgin Railway Company.*

M. Sharpe (Ontario), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

En conformité des instructions de votre honorable Chambre du 27 février dernier, votre comité a de nouveau pris en considération le bill (No 51) concernant la Compagnie Bronson, et a décidé de le rapporter avec de nouveaux amendements.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 66) concernant le brevet de la *National Wood Distilling Company.*

Bill (No 78) concernant un brevet de l'*Auto Wheels, Limited.*

Bill (No 76) constituant en corporation Les Sœurs de la Charité de l'Hôpital Saint-Antoine de Le-Pas.

Conformément à la pratique suivie en pareille instance, votre comité recommande que l'honoraire et les droits, moins le coût de l'impression et de la traduction, soient remboursés sur ce dernier bill, comme aussi sur le bill (No 60) constituant en corporation *The United Empire Loyalists' Association of Canada,* rapporté par votre comité le 24 février dernier.

M. Wright, pour M. Currie, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre son premier rapport, lequel est comme suit:—

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants, et il recommande qu'ils ne soient pas imprimés, savoir:—

28*a*. Etat des causes instruites devant des cours de magistrats et des condamnations obtenues par la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest dans les provinces de l'Alberta et de la Sakatchewan, dans le territoire du Yukon et dans une partie du Manitoba, au cours des années 1909 à 1913.

39. Etat détaillé de toutes les obligations et de tous les cautionnements enregistrés au département du Secrétaire d'Etat du Canada depuis le dernier rapport (4 décembre 1912), soumis au Parlement du Canada en vertu de l'article 32 du chapitre 19, Statuts Revisés du Canada, 1906.

40. Réponse à ordre du 7 avril 1913,—Copie de tous comptes, pièces de comptabilité et frais encourus en rapport avec l'établissement d'élevage du homard et le bateau garde-pêche, *Davies*, pendant la saison de 1912 jusqu'au 31 décembre 1912, y compris les noms des officiers et de l'équipage, et les gages payés à chacun.

41. Réponse à ordre du 21 avril 1913,—Etat faisant connaître les noms, et le rang et poste respectifs des officiers actuellement en service sur le *Niobe*, à Halifax, sous la direction du département du Service de la Marine; le nombre d'hommes actuellement en service comme matelots ou à d'autre titre analogue sur le *Niobe*; le nombre d'hommes qui ont abandonné le service sur le *Niobe* depuis le 1er juillet 1912; et si depuis cette même date, des efforts ont été tentés aux fins de recruter pour le *Niobe*.

42. Réponse à ordre du 12 mai 1913,—Relevé faisant connaître les noms, fonctions et salaires respectifs des fonctionnaires du département de l'Immigration tant dans le service intérieur que dans le service extérieur, au 31 mars 1911; et les mêmes noms, fonctions et salaires, etc., etc., au 31 mars 1913.

43. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Copie des règlements faits par le ministre de l'Intérieur du 12 octobre 1911 au 1er janvier 1912, concernant l'affectation des terres fédérales, et aussi des règlement faits par le ministre de l'Intérieur du 12 octobre 1911 au 1er janvier 1912, concernant l'application du scrip des métis pour obtention de homesteads ou autres terres.

44. Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Horace Rindress, médecin de la quarantaine à North-Sydney, division de Cap-Breton-Nord et Victoria, des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées.

44*a*. Réponse supplémentaire à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents et correspondance concernant la destitution de A. T. Doucet, maître de poste et percepteur de douane à la Rivière-au-Saumon, comté de Digby, N.-E.

44*b*. Réponse à ordre du 21 avril 1913,—Copie des accusations portées contre Alexis Bourque, gardien de la sirène d'alarme à Bonaventure, à la suite desquelles il a été destitué par le ministre de la Marine et des Pêcheries, ainsi que copie de toutes lettres et autres documents se rapportant à la nomination de son remplaçant.

44*c*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département de la Marine et des Pêcheries ou quelque autre département, concernant la destitution de Patrick Conway, gardien de phare à White-Head-Island, N.-E.; et dans le cas où une enquête aurait eu lieu, les noms des témoins interrogés, la copie de la preuve et le relevé détaillé des frais de la dite enquête.

44*d*. Réponse à ordre du 7 mai 1913,—Copie de tous documents, télégrammes et correspondance en rapport avec la destitution de Wm Smith, chef de l'embarcation de sauvetage à Seal-Island, comté de Shelburne, N.-E.

44*e*. Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à ce jour, dans le comté de King, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration (à l'exclusion de ceux pour lesquels des demandes de documents ont été déjà faites et accordées); y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des documents de l'administration; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout le département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes.

44*f*. Réponse à ordre du 23 avril 1913,—Copie des accusations portées par MM. J. A. Mousseau, A. Godbout et J. Blondin contre Jos. Ed. Landry, gardien du phare de Saint-Omer, Québec, qui ont amené sa destitution pour prétendue ingérence politique active.

44*g*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Colin McIsaac, douanier à Port-Hood, comté d'Inverness, N.-E.

44*h*. Réponse à ordre du 19 mai 1913,—Copie de toutes pétitions et correspondance concernant la destitution de M. Pesha, maître de poste à Kent-Bridge, Ont.

44*i*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département des Postes ou quelque autre département, concernant la destitution de John S. Reeves, maître de poste à Mulgrave, N.-E.; dans le cas où une enquête aurait eu lieu, les noms des témoins interrogés, la copie de la preuve et le relevé détaillé des frais de la dite enquête.

44*j*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Havelock McLeod, maître de poste à Big-Intervale, N.E. Margaree, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse.

44*k*. Réponse à ordre du 21 avril 1913,—Copie de tous les documents, requêtes, lettres, correspondance, messages, enquêtes, rapports, etc., se rapportant à la destitution de S. Lapointe, maître de poste à Saint-Eloi, comté de Témiscouata, et à la nomination de son successeur.

44*l*. Réponse à ordre du 3 février 1913,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de William Bow, maître de poste à Winchester, comté de Dundas, et de toutes recommandations pour la nomination de son successeur.

44*m*. Réponse à ordre du 26 mars 1913,—Copie de tous télégrammes, accusations, correspondance, lettres, requêtes et autres documents se rapportant à la destitution de Mme Ellen O'Neil, directrice de la poste à O'Neil, paroisse de Moncton, comté de Westmoreland, Nouveau-Brunswick;—de tous les témoignages, s'il en est, entendus, et de tous les rapports en la matière;—aussi, de tous documents, recommandations, correspondance, lettres, télégrammes, requêtes, etc., touchant la nomination d'un remplaçant, ou de Robert C. Keely, comme maître de poste de cet endroit, et de tous rapports, s'il en est, au sujet d'un site favorable pour le bureau de poste.

44*n*. Réponse à ordre du 21 avril 1913,—Copie des accusations portées contre Alexis Labillois, maître de poste à Miguasha, qui lui ont valu la perte de son emploi, et de toutes lettres et documents concernant la nomination de John Caissy qui l'a remplacé.

44*o*. Réponse à ordre du 21 avril 1913,—Copie de toutes lettres et autres documents renfermant la preuve faite au sujet des accusations faites contre Mme Z. Marcotte, maîtresse de poste à Nouvelle-West, comté de Bonaventure, qui ont porté le ministre des Postes à la révoquer de son emploi, et de toutes lettres et autres documents concernant la nomination de M. Lazare Fallu à sa place.

44*p*. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de toutes plaintes, accusations, correspondance, requêtes, télégrammes, concernant la destitution de Joseph Verrault, maître de poste à Lévis, comté de Lévis, de la preuve et du rapport faits à la suite des enquêtes tenues par le commissaire enquêteur Smith et par le commissaire enquêteur Jolicœur à ce sujet; aussi, une liste des témoins assignés et entendus, copies des témoignages entendus à chaque enquête, noms de ceux qui représentaient le gouvernement à ces enquêtes et un état détaillé des frais occasionnés par ces enquêtes, avec de plus tous documents concernant la nomination de son successeur, telles que requêtes, lettres de recommandation, etc.

44*q*. Réponse à ordre du 2 juin 1913,—Copie de tous télégrammes, papiers et correspondance dans le département des Postes ou en la possession de quelqu'un ou de ses officiers concernant le renvoi d'office du maître de poste d'Osage, Saskatchewan, et la nomination de son successeur; aussi, de toute correspondance concernant le dit renvoi ou le dit remplacement, échangée avec l'inspecteur des postes pour cette partie de la province de la Saskatchewan, et de tous autres documents et lettres à ce sujet.

44*r*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département des Postes ou quelqu'autre département, concernant la destitution de George Taylor, maître de poste à Bickerton, N.-E., et dans le cas où il y aurait eu enquête,

les noms des témoins interrogés, la copie de la preuve et le [illegible] dépenses de la dite enquête.

44*s*. Réponse à ordre du 21 avril 1913,—Copie de toute correspo[illegible] gramme, lettre, plainte, affidavit, rapport, recommandation, requête, certi[illegible] autres documents se rapportant à la démission de Mlle Paul Hus, comme maîtresse [illegible] poste de la paroisse de Sainte-Victoire, comté de Richelieu, et la nomination de [illegible] Paul Bardier, du même lieu, comme maître de poste.

44*t*. Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettre, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Parker S. Hart, maître de poste à Manchester, comté de Guysboro, N.-E., de toute preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses de cette enquête.

44*u*. Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de toutes accusations et plaintes contre Charles L. Gass, sous-percepteur de douane à Bayfield, comté d'Antigonish; de la preuve faite, s'il y a, devant le commissaire Duchemin; de son rapport en la matière, et de toutes lettres, télégrammes et autres documents de toute nature concernant sa destitution et la nomination de son successeur.

44*v*. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous documents, correspondances, lettres, rapports, etc., se rapportant à la destitution de Mme Belzil, maîtresse de poste à Saint-Octave, comté de Rimouski, et à la nomination de son successeur.

44*w*. Réponse à ordre du 9 avril 1913.—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, télégrammes, etc., se rapportant à la destitution de John McDonnell, maître de poste à Essex, comté d'Inverness, N.-E.

44*x*. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes et documents concernant la destitution de James Bain, comme maître de poste à Ninga, Manitoba.

44*y*. Réponse à ordre du 9 avril 1913,—Copie de tous documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations et rapports, en la possession du département des Postes, touchant la destitution de William McKinnon, maître de poste à Erinville, comté de Guysboro, N.-E., et la nomination de Daniel Kenny comme remplaçant;—et, s'il y a eu une enquête au sujet de la destitution du dit William McKinnon, liste des noms de tous les témoins entendus; copie de la preuve et du rapport du commissaire enquêteur, avec un état détaillé des dépenses de l'enquête.

44*z*. Réponse à ordre du 7 mai 1913,—Copie de toute la correspondance, des témoignages entendus et des rapports en ce qui concerne la destitution de J. V. Cloutier, maître de poste à Saint-Benoit-Labre, comté de Beauce, Qué.

44*aa*. Réponse à ordre du 12 février 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes, papiers et documents concernant la destitution de Mme Weare, directrice des postes à Coal-Creek, comté de Queen, et la nomination de Michael L. Knox.

44*bb*. Réponse à ordre du 26 mai 1913,—Copie de toute correspondance et de documents de toute espèce concernant la destitution de maîtres de poste dans le comté de Bonaventure par l'administration actuelle, qui n'ont pas encore été ordonnés et soumis à la Chambre.

44*cc*. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de toutes requêtes, plaintes et correspondance contenant quelque accusation contre Alexandre Fraser, maître de poste à Fraser's-Grant, comté d'Antigonish, N.-E., et de tous les autres documents, etc., de record en la matière.

44*dd*. Réponse partielle à ordre du 10 décembre 1912,—Liste des fonctionnaires publics remerciés par l'administration actuelle dans la circonscription de Portneuf, contenant les noms et fonctions de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, ainsi que copie de toute correspondance s'y rapportant et rapports d'enquêtes, dans les cas où de telles enquêtes ont été instituées.

44*ee*. Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Etat donnant la liste des maîtres de poste remerciés par l'administration actuelle dans la division des Deux-Montagnes,

les noms de ... lles personnes, les raisons de leur démission, la nature de plaintes ... es contre elles, ainsi que copie de toutes correspondance et requêtes s'y rapportant ... rapports d'enquêtes, dans les cas où de telles enquêtes ont été faites ainsi que les ... ms de leurs successeurs.

44*ff*. Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Thomas Chalmer McLean, maître de poste à Ivera, Middle-River, division électorale de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet, et état détaillé des dépenses de cette enquête.

44*gg*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, etc., se rapportant à la distitution de C. P. Blanchard, maître de poste à Truro, N.-E., et à la nomination de son successeur.

44*hh*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, rapports, preuve, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de Samuel Atwood, Atwood's-Brook, comté de Shelburne, N.-E.

44*ii*. Réponse à ordre du 3 février 1913,—Etat indiquant quels sont les maîtres de poste, dans le comté de Berthier, destitués depuis le 21 septembre 1911; leurs noms, leurs paroisses respectives, la date de leur destitution et les raisons alléguées; s'il y a eu enquête dans chaque cas; sur la recommandation de quelle personne ont été faites ces destitutions; qui on a nommé comme leurs successeurs, et sur quelle recommandation ils ont été nommés.

44*jj*. Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de toutes plaintes, accusations, correspondances, requêtes, télégrammes concernant la destitution de Wilfrid Bellemare, maître de poste à Harvey-Junction, comté de Portneuf; de tous documents concernant la nomination de son successeur, tels que requêtes, lettres de recommandation, etc., de la preuve et du rapport fait à la suite de l'enquête tenue par le commissaire enquêteur Jolicœur à ce sujet; aussi, état détaillé des frais occasionnés par cette enquête.

44*kk*. Réponse à ordre du 10 février 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département des Postes ou quelqu'autre département du gouvernement concernant la destitution de Rufus D. Carrigan, maître de poste à Sand-Point, comté de Guysboro, N.-E., et dans le cas où une enquête a eu lieu, les noms de tous les témoins intérrogés; et un etat détaillé des frais de la dite enquête.

44*ll*. Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Daniel Dunlop, maître de poste à New-Campbellton, division électorale de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet, et état détaillé des dépenses de cette enquête.

44*mm*. Réponse à ordre du 9 avril 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, télégrammes, etc., se rapportant à la destitution de Duncan Cameron, maître de poste à Craigmore, comté d'Inverness, N.-E.

44*nn*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes, rapports, accusations et autres documents concernant la destitution de Angus Cameron, ci-devant maître de poste à Fairlight, Sask., et de la preuve faite à l'enquête tenue par M. Dorsett.

44*oo*. Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous documents, correspondances, requêtes et télégrammes, concernant la destitution de M. Sauriol, maître de poste, de Saint-Janvier, comté de Terrebonne, et la nomination de son successeur.

44*pp*. Réponse à ordre du 2 juin 1913,—Copie de toutes pétitions, lettres, dépêches télégraphiques et résolutions en rapport avec le changement des noms des bureaux de poste de Leitche's-Creek-Crossing et de Leitche's-Creek, comté de Cap-Breton-Nord, N.-E., et avec la destitution de Donald Johnston, maître de poste antérieur de Leitche's-Creek, et la nomination de son successeur.

44*qq*. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondances et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de James McLees, maître de poste à Bishop-Mills, comté de Grenville, Ont., et à la nomination de son remplaçant.

44*rr*. Réponse à ordre du 9 avril 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, télégrammes, etc., se rapportant à la destitution de Mme Sarah C. Rankin, directrice de poste à South-West-Ridge, Mabou, comté d'Inverness, N.-E.

44*ss*. Réponse partielle à ordre du 19 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 23 juin 1896 jusqu'au 21 septembre 1911, dans le comté de Cumberland, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration, y compris les noms des personnes destituées, leur âge à leur entrée au service, la durée de leur service avec dates, le chiffre de leur rémunération, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession d'aucuns des départements de l'administration; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; leur âge lors de leur nomination, le chiffre de leur rémunération, et les noms des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes.

44*tt*. Réponse partielle à ordre du 28 avril 1913,—Etat faisant connaître tous les employés fédéraux destitués dans le comté de Trois-Rivières et Saint-Maurice depuis le 15 octobre 1911 jusqu'à date, la date de la destitution, l'emploi de chaque personne, le chiffre du salaire à l'époque de la destitution, les raisons de la destitution, et s'il y a eu enquête ou non. Aussi, les noms et domiciles de leurs remplaçants.

44*uu*. Réponse partielle à ordre du 10 décembre 1913,—Relevé faisant connaître le nombre de destitutions de fonctionnaires ordonnées par l'administration actuelle dans le district électoral de Régina; les noms des fonctionnaires destitués, les raisons de leur envoi et les accusations portées contre eux; aussi, copie de toute la correspondance à cet égard, et de tous les rapports des enquêtes tenues en l'espèce.

44*vv*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie des fonctionnaires publics remerciés par l'administration actuelle, dans la circonscriptino de Kamouraska, contenant les noms et fonctions de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, ainsi que copie de toute correspondance s'y rapportant, et rapports d'enquêtes, dans les cas où de telles enquêtes ont été instituées.

44*ww*. Réponse partielle à ordre du 10 février 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre d'employés publics destitués jusqu'à ce jour, par l'administration actuelle dans le comté de Prince, I.-P.-E.; les noms de ces employés, la raison de leur renvoi, les plaintes portées contre eux, toute la correspondance s'y rattachant; copie des témoignages et des rapports d'enquête, là où l'on a tenu des enquêtes; aussi les noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par suite de ces destitutions, et les noms des personnes qui ont recommandé la nomination des nouveaux titulaires.

44*xx*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Etat donnant en détail le nombre de renvois d'office faits par le gouvernement actuel jusqu'à date dans les divisions électorales de Strathcona, ainsi que les noms des titulaires renvoyés, les motifs de renvoi, les plaintes portées contre ces employés, et copie de toute correspondance à ce sujet, et de tous rapports d'enquêtes quand il y a eu enquête.

44*yy*. Réponse partielle à ordre du 10 décembre 1912,—Etat donnant en détail le nombre de renvois d'emplois publics effectués par le gouvernement actuel, jusqu'à date, dans la division de Saltcoats, Sask., ainsi que les noms des personnes renvoyées, les motifs du renvoi, les plaintes portées contre ces employés; aussi copie de toute

correspondance sur le sujet ci-dessus, et de tous rapports d'enquête quand une enquête a eu lieu.

44*zz*. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Etat faisant connaître tous les employés destitués dans le comté de Champlain depuis le 15 octobre 1911 jusqu'à date de la destitution, l'emploi de chaque personne, le chiffre de son salaire lors de sa destitution, les raisons de la destitution, s'il y a eu enquête ou non, et les noms et domiciles de leurs remplaçants.

44 (3*a*). Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à ce jour, dans le comté de Cumberland, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration (à l'exclusion de ceux pour lesquels des demandes de documents ont été déjà faites et accordées) ; y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes.

44 (3*b*). Réponse à ordre du 3 février 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service public ordonnés par l'administration actuelle, depuis le premier jour d'octobre 1911 jusqu'à ce jour, dans le comté de Westmoreland, N.-B., dans l'un quelconque des départements; les noms des fonctionnaires ou employés destitués; la raison de tel renvoi; les accusations portées; les noms des accusateurs (sauf le cas de George H. Cocharne, percepteur des douanes à Moncton, pour lequel les papiers ont déjà été demandés) ; copie de tous les documents, correspondance, lettres, télégrammes, etc., concernant chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus aux enquêtes, quand il y a eu enquête; de tous les rapports touchant ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration, ou de la Commission d'administration des chemins de fer de l'Etat, ou des fonctionnaires de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplacer les employés renvoyés; les noms des personnes qui ont recommandé les remplaçants, ainsi qu'un relevé détaillé de toutes les dépenses soldées par l'un quelconque des départements en rapport avec les susdits renvois et enquêtes.

44 (3*c*). Réponse partielle à ordre du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnées par l'administration actuelle depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à ce jour, dans le comté d'Annapolis, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration (à l'exclusion de ceux pour lesquels des demandes de documents ont été déjà faites et accordées) ; y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administrateur; aussi liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes.

44 (3*d*). Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Etat faisant connaître tous les employés destitués dans le comté de Nicolet depuis le 15 octobre 1911 jusqu'à date, la date de la destitution, l'emploi de chaque personne, le chiffre de son salaire lors de sa desti-

tution, les raisons de la destitution, s'il [illegible] de leurs remplaçants.

44 (3e). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Relevé [illegible] les raisons de leur renvoi, les accusations portées contre eu[illegible] pondance en l'espèce, de tous les témoignages entendus aux en[illegible] ces enquêtes, là où il y a eu enquête;—aussi, liste des noms [illegible] nommées pour remplir les vacances causées par les dites desti[illegible] personnes qui ont recommandé la nomination des remplaç[illegible]

[illegible] fonctions, et les raisons de leur démission, dans le dit comté, depuis le 26[illegible] septembre 1911 au 15e jour de mai 1913.

44 (3g). Réponse à ordre du Sénat du 13 mai 1913,—Etat indiquant les [illegible] et adresses de tous les maîtres de poste démis ou renvoyés d'office dans le comté d'A[illegible]tigonish du 21e jour de juin 1896 au 26e jour de septembre 1911, ainsi que les [illegible] et les causes de ces démissions ou renvois d'office.

44 (3h). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusati[illegible] correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitut[illegible] du Dr Freeman O'Neil, médecin du port à Louisbourg, Cap-Breton-Sud, N.-E., [illegible] la preuve et rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet.

44 (3i). Réponse partielle à ordre du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaîtr[illegible] détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle [illegible] le 11 octobre 1911 jusqu'à ce jour, dans le comté de Digby, N.-E., dans l'un [illegible]conque des départements de l'administration (à l'exclusion de ceux pour lesq[illegible] des demandes de documents ont été faites et accordées); y compris les noms [illegible] personnes destituées, les raisons des renvois, le plaintes ou accusations portées, pa[illegible] elles ont ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres [illegible] télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages ente[illegible] [illegible] détaillé de tous les comptes et [illegible] susdits renvois et enquêtes.

[illegible] quelconque des départements de l'administration (à l'exclusion de ceux pour [illegible] des demandes de documents ont été déjà faites et accordées); y compris les no[illegible] personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, [illegible] [illegible] aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacanc[illegible] sées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, [illegible] détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport av[illegible] susdits renvois et enquêtes.

44 (3k). Réponse partielle à ordre du 19 mars 1913,—Etat faisant connaîtr[illegible] fonctionnaires publics employés dans la cité de Québec, dans les département[illegible]

Revenu de l'Intérieur, des Chemins de fer, du Transcontinental, des Douanes, de l'Immigration, de la Marine, et des Pêcheries, des Travaux Publics et de la Milice et renvoyés par l'administration actuelle, et donnant les noms et fonctions de telles personnes, les raisons de leur démission, [illegible] copie de toute correspondance s'y rapportant [illegible] telles enquêtes ont été instituées.

44 (3*l*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Liste des fonctionnaires publics renvoyés par l'administration actuelle dans la circonscription de l'Assomption, contenant les noms et fonctions de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, ainsi que copie de toute correspondance s'y rapportant, et rapports d'enquêtes, dans les cas où de telles enquêtes ont été instituées, ainsi que les noms des successeurs des fonctionnaires destitués.

44 (3*m*). Réponse supplémentaire additionnelle à ordre du 7 février 1912,—Relevé indiquant, pour chaque département du gouvernement, les noms, adresses postales, emplois et salaires de toutes personnes employées dans le service intérieur et le service extérieur, et de toutes personnes ne faisant pas partie du service civil, employées par le gouvernement dans quelque département, le 10 octobre 1911,—qui ont été renvoyées du service par voie de destitution, avec spécification dans chaque cas du motif de destitution et des raisons données à cet effet et de la longueur de l'avis donné aux personnes renvoyées; aussi, indiquant, dans chaque cas, si une enquête a eu lieu [illegible] avant la destitution de ces personnes.

44 (3*n*). Réponse supplémentaire à ordre du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à ce jour, dans le comté de Digby, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration (à l'exclusion de ceux pour lesquels des demandes de documents ont été déjà faites et accordées); y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes.

44 (3*o*). Réponse à ordre du 26 mai 1913,—Copies de toutes correspondances, télégrammes, enquêtes et rapports touchant la destitution de Philéas Habel, gardien de phare à Saint-Louis de Lotbinière, P.Q.

44 (3*p*). Réponse à ordre du 19 mai 1913,—Copie de toute la correspondance, des accusations, des requêtes et des rapports au sujet de la destitution du garde-pêche [illegible]ault, à Sept-Iles,—et de la nomination de son remplaçant, Elzéar Lévesque.

44 (3*q*). Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Etat faisant connaître tous les employés destitués dans le comté de [illegible] la date de la destitution, l'emploi de chaque personne, [illegible] sa destitution, les raisons de la destitution, [illegible] et les noms et domiciles de leurs remplaçants.

44 (3*r*). Réponse partielle à ordre du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à ce jour, dans le comté de King, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration (à l'exclusion de ceux pour lesquels des demandes de documents ont été déjà faites et accordées); y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et mainte-

nant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes.

44 (3*s*). Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à ce jour, dans le comté de Colchester, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration (à l'exclusion de ceux pour lesquels des demandes de documents ont été déjà faites et accordées); y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes.

44 (3*t*). Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à ce jour, dans le comté de Hants, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration (à l'exclusion de ceux pour lesquels des demandes de documents ont été déjà faites et accordées ; y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées ;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois ; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration ; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois ; des personnes qui ont recommandé les remplaçants ; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes.

44 (3*u*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes correspondances, documents, recommandations et rapports concernant la destitution de Mlle Eugénie Dorion, employée au bureau de l'inspecteur des postes, à Québec ; les raisons pourquoi elle a été destituée; la nature des plaintes portées contre elle, s'il y en a eues; le nom des personnes qui ont porté ces plaintes, ainsi que copie de toutes correspondances s'y rapportant et rapport d'enquête, s'il y a eu enquête.

45. Réponse à ordre du 12 mai 1913,—Copie de toutes les communications adressées par l'Association forestière du Canada au gouvernement entre le 31 mars 1912 et le 31 mars 1913,—et des réponses à ces communications.

46. Réponse à ordre du 16 janvier 1913,—Etat indiquant combien de boisseaux de grains, et combien de sacs ou barils de farine ont été expédiés de Fort-William et de Port-Arthur, par des navires, au cours de l'année 1912, et quelle a été la proportion relative de ces denrées ; sur quels points du Canada et des Etats-Unis ces produits ont et acheminés, et quelles en ont été les quantités et espèces relatives; et à quels ports en Canada on a reçu du grain ou de la farine transportée par eau, et quelles en ont été les quantités et espèces respectives.

47. Réponse à ordre du 7 mai 1913,—Copie du rapport concernant les titres des terres des sauvages qui a été présenté au surintendant général des Affaires des Sauvages le 20 août 1909.

48. Copie du décret du conseil, No P.C. 3002, daté le 29 novembre 1913, concernant les pensions ou gratuités qui peuvent être accordées aux officiers du service de la marine, en conformité de l'article 47 de la Loi du Service de la Marine.

49. Réponse à ordre du 26 mai 1913,—Copie de tous télégrammes, lettres, etc., échangés entre le département des Douanes et John C. Bourinot, Port-Hawkesbury, officier de douane, pendant les années 1895-96-97.

49a. Réponse à ordre du 26 mai 1913. Etat donnant la liste complète des saisies opérées par John C. Bourinot durant la période de son service comme officier douanier intérimaire de 1884 à 1886 ;—aussi, durant la période de son service comme percepteur de douane au port de Hawkesbury de 1886 à 1898 ;—aussi, durant la période de son service comme officier spécial de douane de 1898 à 1912,—avec la date de chaque saisie, le numéro de chaque saisie, le nom de la personne impliquée dans la saisie ; dans le cas de navires, les noms des navires, les noms du propriétaire ou des propriétaires de ces navires, le montant de chaque saisie, le nom du port où la saisie a été opérée, et le montant des saisies opérées par M. John C. Bourinot de 1884 au 1er mai 1912 dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse.

50. Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement pour l'exercice 1913-14.

51. Un état en conformité de l'article 17 de la Loi de l'assurance du Service civil pour l'exercice terminé le 31 mars 1913.

52. Relevé des sommes payées au cours de l'année terminée le 31 décembre 1913 pour pensions et retraites dans le service civil, et faisant connaître le nom, le grade, le salaire, le service, l'allocation et la cause de la fin d'emploi de chaque fonctionnaire mis à sa pension ou à sa retraite, et si la vacance a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire de tout fonctionnaire nouvellement nommé.

53. Relevé des recettes et des dépenses de la Commission d'embellissement d'Ottawa, au 31 mars 1913.

54. Relevé des dépenses au compte des "Dépenses diverses imprévues", du 1er avril 1913 au 14 janvier 1914, conformément à la Loi des subsides de 1912.

55. Etat des affaires de la Société royale du Canada, pour l'année terminée au 20 avril 1913.

56. Emprunts temporaires depuis le 31 mars 1913.

57. Relevé des effets du Trésor escomptés depuis le 31 mars 1913.

58. Liste certifiée des actionnaires de La Caisse d'Epargnes de la Cité et du District de Montréal, et de La Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, à la date du 31 décembre 1913.

60. Réponse à ordre du 30 avril 1913,—Copie du rapport fait par le commissaire enquêteur, M. J. H. Bergeron, dans l'enquête tenue dernièrement par lui, à Québec, et le docteur J. D. Pagé, de Québec, ainsi qu'une copie des rapports faits par les avocats du plaignant et du défendeur dans la même cause, à la demande du commissaire enquêteur.

61. Réponse à ordre du 26 mars 1913,—Copie de tous rapports, enquêtes, recommandations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents en rapport avec la moitié est de la section 36, township 6, rang 8, à l'ouest du 4me méridien.

61a. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Copie de tous mémoires, lettres, papiers ou autres documents dans le département de l'Intérieur concernant le ¼ N.-O. de 8-49-26-4 et le ¼ S.-O. de 7-49-26-4.

62. Réponse à ordre du 22 janvier 1913,—Copie de toute la correspondance, etc., échangée entre le ministre du Travail et les grévistes du chemin de fer Canadien du Pacifique touchant leur demande de nomination d'une commission de conciliation et d'enquête.

64. En conformité de l'article 88 de la Loi de la Cour de l'Echiquier (Statuts Revisés, 1906, chapitre 140),—Règles et ordonnances générales de la Cour de l'Echiquier du Canada, édictées respectivement le 24 septembre 1913 et le 13 décembre 1913.

65. Règlements édictés en vertu de la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux.

66. Etat détaillé des remises et remboursements de droits en vertu de l'article 92 de la Loi du revenu consolidé et de l'audition, pour l'année expirée le 31 mars 1913.

67. [illegible] 1913,—[illegible] de pro-[illegible] [illegible] du [illegible] de mer à Clark's-Harbour, N.-B., en 1910, 1911 et [illegible]

68. Réponse à ordre du 21 mai 1913,—Copie de to[illegible] documents, contrats, règlements ou pièces justificatives de règlement, e[illegible] documents se rapportant en quelque manière à la réclamation [illegible] *River Navigation Company* contre le gouvernement au sujet d'un a[illegible] paiement d'une subvention pour le service de certains bateau[illegible] et Kenora pendant la saison de 1911, ou concernant le règlement [illegible] ou de la dite subvention.

69. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de toute [illegible] télégramme, rapport, recommandation, certificat et de tout aut[illegible] [illegible] du gouvernement à Saint-Joseph de Sorel.

70. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, p[illegible], télégrammes, plaintes, rapports, cautionnements et autres papiers et documen[illegible] le département des Postes ou quelqu'autre département, concernant l'adjudicati[illegible] contrat pour le transport des malles entre Sherbrooke, comté de Guysboro, N.-[illegible] Moser's-River, comté de Halifax, N.-E., pour les années 1911 et 1912.

70*a*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres [illegible] documents concernant le contrat pour le transport des malles entre Scotsburn-[illegible] et West-Branch, River-John, comté de Pictou, en 1912.

70*b*. Réponse à ordre du 2 avril 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, rapports, etc., concernant le contrat du transport de la malle entre Sco[illegible] et West-Branch, River-John, comté de Pictou, depuis le 1er octobre 1911.

70*c*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912.—Relevé montrant (*a*) chaque [illegible]trat de transport de la malle accordé depuis le 15 octobre 1911; (*b*) le nom des [illegible] [illegible] de chacune des personnes à qui ces contrats ont été adjugés.

70*d*. Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Etat donnant la liste des courriers de malle, dont les contrats ont été annulés ou renouvelés par l'administration act[illegible] dans le comté des Deux-Montagnes, les noms de telles personnes, les raisons de l'annulation ou du renouvellement des contrats de malle; les prix antérieurs et les prix actuels des dits contrats, ainsi que copie de toute correspondance se rapport[illegible] aux dits courriers de malle.

70*e*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Etat indiquant tous les contrats de malle conclus entre le département des Postes du Canada et toutes autres personne ou personnes et cancellés avant leur expiration, depuis le 15 octobre 1911 au 15 novembre 1912, et donnant le nom, dans chaque cas, de l'entrepreneur, le montant du contrat, la période de service non complété, le nom du ou des districts et le comté et la province où se faisait ce service, ainsi que les motifs de la cancellation.

70*f*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, papiers et documents de toute nature concernant un certain contrat pour le transport des malles entre Back-Shore et Pictou, comté de Pictou, depuis le décès de l'entrepreneur D. G. McKay en 1912.

71. Réponse à ordre du 2 juin 1913,—Copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes se rapportant aux accusations, politiques ou autres, portées contre Mme Marceline Roy, maîtresse de poste à Elm-Tree, comté de Gloucester, N.-B., qui ont induit le département à ordonner la tenue d'une enquête, et, amené la dite maîtresse de poste à donner sa démission, et la nomination de quelqu'un pour la remplacer.

72. Réponse à ordre du 26 mars 1913,—Copie de tous les télégrammes, requêtes, recommendations, correspondance, lettres, et autres documents concernant le déplacement du bureau de poste de Masinasin, province de l'Alberta.

73. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes et pétitions concernant la fermeture du bureau de poste de Moulin-Bazine, paroisse de Saint-Jean de Matha, comté de Joliette.

74. Réponse à ordre du 7 avril 1913,—Production d'un échantillon d'un cadenas et clef brevetés vendus par *l'Ontario Equipment Company* d'Ottawa au départment des Postes.

74a. Réponse à ordre du 2 avril 1913,—Copie de toute correspondance échangée entre le départment des Postes et Alleyn Taschereau, avocat, de Québec, au sujet de l'achat de nouveaux cadenas pour sacs de malle.

75. Réponse à ordre du 10 février 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres correspondance échangés entre le département des Postes et MM. A de L. Macdonald, Elzéar Montpetit et tous autres relativement au changement des maîtres de poste à l'île Perrot-Nord, île Perrot-Sud, Vaudreuil-Station, Roquebrune, Saint-Lazare-Village, Mont-Oscar, Pointe-Fortune; copie du rapport du commissaire-enquêteur dans chacun de ces cas quand il y a eu enquête; copie des correspondances échangées entre les parties déjà nommées relativement au nouvel édifice des postes à Rigaud; copies des correspondances échangées entre les parties déjà mentionnées relativement aux bureaux de poste nouvellement nommés—Choisy et Demartigny.

75a. Réponse à ordre du 9 avril 1913,—Copie de tous documents concernant les changements demandés dans la direction des bureaux de poste de Port-Daniel-Centre, Avignon, New-Richmond et Cap-Noir, comté de Bonaventure, et de tous documents au sujet de la fermeture du bureau de poste de Cap-Noir-Est, comté de Bonaventure.

75b. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de toutes lettres, télégrammes, papiers et autres documents se rapportant au transfert du bureau de poste de Red-Point, I.-P.-E., du magasin de Alexander Robertson à celui de J. E. Robertson.

76. Réponse à ordre du 7 mai 1913,—Copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes échangés entre le département des Postes, le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses membres, l'inspecteur des postes à Saint-Jean, N.-B., ou l'un quelconque des fonctionnaires du département des Postes à Saint-Jean, N.-B., d'une part, et le maître de poste à Kouchibouguac, comté de Kent, N.-B., M. Cliff Atkinson ou toute autre personne, corporation ou firme, se rapportant à la vente ou l'omission d'achat de timbres-poste, ou le dépôt au bureau de poste de matières postales, livraison du courrier, etc., à ce bureau; aussi, de tous rapports, correspondance et autres documents s'y rapportant en quoi que ce soit et qui peuvent se trouver parmi les archives du département des Postes à Ottawa, ou parmi celles du bureau de l'inspecteur des postes à Saint-Jean, N.-B.; aussi, copie de tous les règlements ou ordres du département des Postes en ce qui concerne la vente des timbres-poste, le dépôt de matières postales dans les bureaux de poste, ou la livraison des lettres [illegible] bureaux de poste pour les personnes qui [illegible] résident pas.

77. Réponse à ordre du 2 juin 1913,—Relevé faisant connaître les noms, dates de nomination et salaires respectifs des employés du bureau de poste de Moose-jaw.

77a. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Copie de toute lettres, télégramme, recommandation, requête, document, etc., relatif à la nomination de M. Pierre Cournoyer, comme maître de poste à Saint-Pierre de Sorel, comté de Richelieu.

77b. Réponse à ordre du 14 avril 1913,—Etat faisant connaître quels fonctionnaires publics ont été nommés dans la cité de Québec, dans les départements du Revenu de l'Intérieur, des Postes, des Chemins de fer et du Transcontinental, des Douanes, de l'Immigration, et de la Marine et des Pêcheries, des Travaux Publics et de la Milice, depuis le 1er octobre 1911 jusqu'à ce jour; état donnant les noms et fonctions de ces personnes, la date de leur nomination, le salaire alors accordé et les augmentations aussi accordées depuis [illegible] sont ceux de ces fonctionnaires qui ont passé [illegible]

la charge qu'ils remplissent et à quelles dates ils ont passé tels examens, et aussi copie de toutes correspondances, demandes, recommandations ou rapports ayant trait à la nomination de ces fonctionnaires.

77*c*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations, témoignages entendus, rapports, etc., en la possession du département des Chemins de fer et Canaux ou de l'Intercolonial, ou de la Commission d'administration des chemins de fer de l'Etat, se rapportant en quoi que ce soit à la nomination et à l'emploi des contrôleurs des billets sur l'Intercolonial et sur le chemin de l'Ile-du-Prince-Edouard;—copie de tous les relevés faisant connaître les sommes perçues par ces contrôleurs en argent et en billets, sur les convois des divisions respectives des susdits chemins de fer; montrant aussi les sommes perçues durant les périodes correspondantes, pour les deux dernières années, en argent et en billets sur les convois correspondants dans les mêmes divisions respectives par les chefs de train, quand nuls contrôleurs de billets n'étaient employés sur ces convois, soit avant soit après l'emploi des dits contrôleurs sur les convois respectifs; et aussi, copie de tous relevés indiquant les résultats de l'emploi des dits contrôleurs.

77*d*. Réponse partielle à ordre du 9 décembre 1912.—Relevé faisant connaître à quelle date M. J. G. H. Bergeron a été nommé commissaire aux fins de tenir certaines enquêtes; combien d'enquêtes il a tenues depuis sa nomination; quels émoluments il a reçu pour chacune d'elles; et quel a été son traitement et quelle somme lui a été payée pour frais de voyage à l'occasion de chacune de ces enquêtes.

77*e*. Réponse à adresse du 29 janvier 1913,—Copie de tous les arrêts ministériels, mémoires ou instructions transmises ou écrites à H. P. Duchemin, touchant sa nomination comme commissaire chargé de faire des enquêtes au sujet d'ingérence politique outrée dans la province de la Nouvelle-Ecosse; aussi, copie de toutes les lettres du dit H. P. Duchemin reçues par l'un ou l'autre des départements de l'administration en ce qui se rapporte à ces enquêtes depuis la date de sa nomination comme commissaire, et de toutes les instructions, de quelque nature que ce soit, à lui adressées à quelque temps que ce soit en rapport avec ces enquêtes.

77*f*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913.—Copie de tous les rapports, lettres, messages, correspondances, recommandations et documents concernant la nomina-de F. X. Roy, comme maître de poste de Saint-Philippe de Néri, et l'établissement subséquent d'un nouveau bureau de poste au même endroit sous le nom de Saint-Philippe-Est.

78. Réponse à ordre du 7 avril 1913,—Copie de tous documents, recommandations, lettres, correspondances, se rapportant à la résignation de C. A. R. Desjardins, comme maître de poste à Saint-André de Kamouraska, et à la nomination de son successeur.

78*a*. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de toutes les accusations portées contre Fred. R. Irish, maître de poste à Afton, comté d'Antigonish, N.-E., et de toute la correspondance de record en la matière.

79. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, etc., touchant la demande faite par la *Long Sault Development Company* à l'effet de construire un barrage dans le fleuve Saint-Laurent en amont des rapides du Long-Sault, de la rive américaine à la rive canadienne.

79*a*. Réponse supplémentaire à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, etc., touchant la demande faite par la *Long Sault Development Company* à l'effet de construire un barrage dans le fleuve Saint-Laurent en amont des rapides du Long-Sault, de la rive américaine à la rive canadienne?

80. Réponse à ordre du 21 avril 1913,—Etat faisant connaître tous les baux de force hydraulique accordés sur la rivière Winnipeg, les dates de ces baux, en faveur de qui ils ont été consentis, et le site du pouvoir hydraulique possédé par chaque locataire. Aussi, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou quelqu'un de ses membres et toutes personne ou personnes au sujet de ces baux.

80*a*. Réponse à ordre du 2 avril 1913,—Etat indiquant si le gouvernement a cancellé des baux de lots riverains sur le canal de Lachine; les dates de ces cancellations et les noms des locataires; le temps pendant lequel les baux cancellés ont été en force, et le montant du loyer payé dans chaque cas; les noms des locataires dont les baux de lots riverains sur le dit canal n'ont pas été cancellés, et le montant du loyer payé par chacun d'eux; le mode de calcul suivi pour fixer le loyer, et la méthode à suivre à l'avenir; les raisons pour lesquelles quelques-uns des baux ont été cancellés quand d'autres sont restés en vigueur; et si à l'avenir des soumissions seront demandées par la voie des journaux pour la location de ces lots riverains.

80*b*. Réponse à ordre du 23 avril 1913,—Relevé faisant connaître tous les baux ou permis d'occupation accordés à des clubs ou à des particuliers, aux fins d'ériger ou maintenir des remises à embarcations sur le canal Rideau entre le pont de l'avenue Laurier et l'écluse de Hartwell;—les dates de ces baux ou permis; les noms des personnes à qui ils ont été accordés, et le loyer respectif de chacun; aussi, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement, ou l'un ou l'autre de ses membres, et toute personne au sujet de ces baux, ou permis et de la résiliation d'iceux.

81. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Liste de tous les journaux en Canada dans lesquels ont été insérées des annonces par le gouvernement ou quelqu'un de ses ministres, officiers ou départements entre le 10 octobre 1911 jusqu'à date, avec un relevé du montant brut payé à cette fin, pendant la susdite période, à chacun de ces journaux ou à leurs propriétaires.

81*a*. Réponse partielle à ordre du 30 avril 1913,—Etat donnant la liste de tous les journaux en Canada dans lesquels ont été insérées des annonces par le gouvernement ou par quelqu'un de ses ministres, officiers ou départements entre le 10 octobre 1906 et le 10 octobre 1907, et entre les dites dates de chacune des années suivantes jusqu'au 10 octobre 1911; aussi, état du montant brut payé pour cet objet, pendant les années susdites à chacun des dits journaux ou à leurs propriétaires.

82. Réponse à ordre du 3 février 1913,—Copie de toutes lettres, correspondance, rapports et autres documents dans le département des Chemins de fer et Canaux concernant une demande faite par la *Central Railway Company of Canada* à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux pour approbation de son tracé projeté entre Hawkesbury et South-Indian.

83. Réponse à ordre du 9 décembre 1913,—Copie de tous les documents, papiers, mémoires, ordres, décisions, appels et correspondance au sujet de tout appel de quelque décision au jugement du Bureau des Commissaires des chemins de fer du Canada, interjeté devant le Conseil privé du Canada; et aussi, copie de la décision du Conseil privé sur les dits appels.

84. Réponse à ordre du 7 mai 1913,—Relevé faisant connaître le coût total de l'embranchement d'Elmira du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard; la somme totale payée aux entrepreneurs *Whitehead Brothers;* la somme totale payée par le gouvernement après le retrait de l'entreprise des mains des entrepreneurs; la somme payée chaque mois pour gages, les noms de ceux qui ont reçu cette somme, leur emploi, et les gages quotidiens payés à chacun d'eux;—aussi, la quantité de matériaux utilisés, en spécifiant chaque espèce ou classe, avec le coût de chacun, de qui et quand ces matériaux ont été achetés, et la quantité de matériaux non utilisés, s'il en est.

85. Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quoi que ce soit à la réclamation des municipalités de Pictou, d'Antigonish, de Guysborough et de St. Mary's réclamant paiement ou remboursement des sommes payées par ces municipalités pour le droit de voie de cette partie de l'Intercolonial traversant les comtés de Pictou, d''Antigonish et de Guysborough.

85*a*. Réponse à ordre du 12 mai 1913,—Copie de toutes les réclamations faites par H. F. McDougall, de Grand-Narrows, N.-E., contre l'Intercolonial, et de tous les documents, télégrammes, lettres, etc., se rapportant à la dite réclamation ou aux dites

[illegible]
auxquelles des réclamations ont été produites; la date [illegible]
la somme totale payée de ce chef, ou à l'acquit de [illegible]
par le dit H. F. McDougall contre l'Intercolonial ou le gou[illegible]

86. Réponse à ordre du 14 mai 1913,—Copie de tous [illegible]
et autres documents dans le département des Chemins de [illegible]
en quelque manière à un projet d'étude et de constructi[illegible]
Country-Harbour, comté du Guysborough, N.-E., et Cap-Geor[illegible]
point dans le comté d'Antigonish.

86*a* Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toute[illegible]
très honorable premier ministre ou au ministre des Chemins d[illegible]
[illegible]
S. Wells, White-head, N.-E., et G. A. R. Rowlings, Sydney, N.-E., [illegible]
embranchement de l'Intercolonial dans le comté de Guysboro, N.-E., e[illegible]
réponses à ces lettres.

87. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie du contrat [illegible]
[illegible]
pour l'achèvement du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur entre [illegible]
Paspébiac, des rapports des ingénieurs sur ces travaux, et de tous docume[illegible]
sujet; aussi, état détaillé des paiements faits en cette affaire.

88. Réponse à ordre du 21 mai 1913,—Copie de tous documents, [illegible]
dance, rapport et enquête relativement à un accident survenu à Trois-Pist[illegible]
septembre 1912, concernant la mort de Arsène Ouellet et les blessures [illegible]
[illegible]
colonial à la date ci-dessus.

89. Rapport annuel concernant les unions ouvrières, en vertu du chapi[illegible]
S.R.C., 1906.

90. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Etat indiquant quels ac[illegible]
terres ont été faits par le Canada depuis la confédération; quel montant a é[illegible]
pour cet objet; quelle est la superficie approximative des terres ainsi ac[illegible]
quelles provinces se trouvent ces terres; quelle en est la superficie approxi[illegible]
[illegible]
[illegible] provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de [illegible]
quelle est la valeur approximative actuelle des dites terres ainsi réservées d[illegible]
cune des dites provinces; combien d'acres des dites terres affectées aux écoles [illegible]
été vendus dans chacune des dites provinces, et quels sont les produits de [illegible]
déduction faite des dépenses; combien d'acres de terre ont été réservés [illegible]
temps par le gouvernement pour en doter quelque université; quel est le [illegible]
l'université, et dans quelles provinces se trouvent les dites terres; comb[illegible]
de terres marécageuses ont été transférés à la province du Manitoba aux [illegible]
chapitre 50 des statuts de 1885 et ses amendements; quel est le montant [illegible]
allocations en espèces faites en aucun temps par le gouvernement fédéra[illegible]
ou à quelque province du Canada, pour aider à la construction d'édi[illegible]
nécessaires; quelle était la valeur approximative des chemins de fer, tra[illegible]
et autres actif de chacune des provinces du Canada prise en compte par l[illegible]
ment fédéral lors de l'entrée de chaque province dans l'union; quelle c[illegible]
annuelle est donnée aux provinces du Manitoba et de Sasketchewan et [illegible]
[illegible]
[illegible]
par le gouvernement fédéral.

91. Réponse partielle à ordre du 12 mai 1913,—Relevé fais[illegible]
noms et la mission respective des diverses commissions crées par [illegible]

[illegible] 12 octobre 1911;—les noms des personnes formant partie de [illegible] commission, avec leur salaire et rémunération respective;—les noms des commissions encore existantes et les noms des commissions dont le mandat est terminé.

91a. Réponse partielle à adresse du 4 décembre 1912,—Copie de chaque commission nommée par le gouvernement depuis le 10 octobre 1911 pour faire une enquête et aussi copie de la preuve et du rapport fait dans chaque cas où l'enquête a été [illegible].

91b. [illegible]

[illegible] nce.

92. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Relevé faisant connaître le nombre de [illegible] ions instituées par le gouvernement depuis le 21 septembre 1912; les noms et [illegible] rémunération.

[illegible] Réponse partielle à ordre du 28 avril 1913,—Etat faisant connaître toutes [illegible] personnes qui ont fait des enquêtes dans les limites du district judiciaire des [illegible] Rivières depuis le 15 octobre 1911 jusqu'à date au sujet de la conduite d'employés du gouvernement fédéral, la localité où l'enquête a été tenue, le montant payé [illegible] le enquêteur dans chaque cas, les noms des avocats employés dans chaque cas, [illegible] adresse postale et le montant payé à l'avocat dans chaque cas.

[illegible] Réponse à ordre du 26 mars 1913,—Etat indiquant si le gouvernement a payé [illegible] propose de payer les honoraires et déboursés des témoins assignés par les com[illegible] nommés par lui, dans le comté de Lévis, pour tenir enquête sur la conduite [illegible] fonctionnaires publics dont la démission avait été demandée ; les montants [illegible] t à qui ; et la somme restant à payer pour les mêmes fins.

[illegible] Réponse partielle à ordre du 4 juin 1913,—Etat indiquant la dépense totale [illegible] jusqu'à date par la présente administration en rapport avec les enquêtes faites [illegible] sujet de fonctionnaires accusés d'ingérence politique.

[illegible] Réponse supplémentaire à ordre du 7 mai 1913,—Relevé faisant con[illegible] en détail les noms des témoins sommés de comparaître devant le commissaire [illegible] Duchemin, en rapport avec toutes les enquêtes tenues par lui dans les comtés de [illegible] Breton-Nord et Victoria, Cap-Breton-Sud, Inverness et Antigonish, N.-E., et la [illegible] payée à chacun de ces témoins.

93c. Réponse à ordre du 9 avril 1913,—Relevé faisant connaître en détail les [illegible] ses encourues depuis le 11 octobre 1911 en rapport avec les enquêtes tenues dans [illegible] comté de Bonaventure par les commissaires nommés par les départements des [illegible] des Douanes et de la Marine et des Pêcheries au sujet des accusations (portées [illegible] les employés de ces départements) d'ingérence politique agressive, ainsi que [illegible] noms et les sommes payées à chacun de ces commissaires pour chaque enquête, [illegible] aussi, en détail, les sommes payées aux témoins et autres personnes.

93d. Réponse à ordre du 26 février 1913,—Copie de tous états de compte pour [illegible] ou rémunération du commissaire, pour dépenses des honoraires de témoins, et pour tous autres frais se rapportant à l'enquête faite par le commissaire Duchemin au sujet des personnes suivantes dans le comté de Guysboro, N.-E., savoir: H. C. Tory, officier des pêcheries, Guysboro; John W. Davis, officier des pêcheries, Guysboro; Patrick Shea, maître de poste, Tompkinsville; John M. Rogers, maître de poste, East-Roman-Valley; James Bowles, maître de poste, Rivière-Alder; Abner M. Carr, maître de poste, Havre Saint-François; Everett Hadley, maître de poste, Oyster-Pond; Parker S. Hart, maître de poste, Lower-Manchester; S. M. Ferguson, douanier, Oyster-Pond; Robert Hendebee, maître de poste, Half-Island-Cove; A. B. Coe, gérant, usine de réduction, Canso; Edward Kelly, mécanicien, usine de réduction, Canso; D. S. Hendebee, peseur, usine de réduction, Canso; Alex Roberts, maître de poste, Canso; David Sutherland, gardien, Canso; Henry Hanlon, mécanicien-chef, pisicifacture,

Canso; Thos. Sullivan, sous-ingénieur, mécanicien, Canso; W. G. Matthew, commandant du bateau de sauvetage, Canso; Patrick Ryan, second à bord du bateau de sauvetage, Canso; M. McCutcheon, maître de poste, Sonora; Stanley McCutcheon, douanier, Sonora; Freeman Pride, gardien du phare, Sonora; David Reid, garde-pêche, Port-Hilford; L. W. Pye, fonctionnaire des douanes, Liscomb; Stanley Hemlow, gardien de phare, Liscomb; W. H. Hemlow, gardien du signal d'alarme, Liscomb; R. Conroy, maître de poste, Country-Harbor; John Milward, maître de poste, Stormont; A. W. Salsman, maître de poste, Lower-Country-Harbor; W. B. Harris, maître de poste, Whitehead; E. L. Munro, fonctionnaire des douanes, Whitehead; W. L. Munro, gardien de phare, Whitehead; Patrick Conway, gardien de phare, Whitehead; H. P. Munro, commandant du bateau de sauvetage, Whitehead; Levi Munro, maître du havre, Whitehead; William McKinnon, maître de poste, Erinville; J. McMillan, gérant de la piscifacture, Isaac's-Harbor; Sanford Langley, maître de poste, Isaac's-Harbor (nord); Fred. E. Cox, ingénieur-mécanicien à l'établissement de l'élevage du homard, Isaac's-Harbor; Simon Hodgson, aide ingénieur-mécanicien, Isaac's-Harbor; Archibald Bares, maître de poste, Lower-New-Harbor; Parker Sangster, maître de poste, New-Harbor (ouest); William Gerrior, douanier, Larry's-River; James M. Webber, gardien du phare, Torbay-Point; W. A. Hattie, douanier, Mulgrave; J. F. Reeves, maître de poste, Mulgrave; John P. Meagher, chef des matelots, Mulgrave; Philip H. Ryan, employé de l'Intercolonial, Mulgrave; Alex. Wilkinson, employé de l'Intercolonial, Mulgrave; Alex. McInnis, inspecteur des wagons, Mulgrave; Frank Fougère, maître de poste, Port-Félix; Sam Smith, maître de poste, Port-Félix (ouest); capitaine Freeman Myers, maître de poste, Cole-Harbour; George Taylor, maître de poste, Beckerton; Stephen C. Richard, gardien de phare, Charlo's-Cove.

93*e*. Réponse partielle à ordre du 7 mai 1913,—Relevé faisant connaître en détail les noms des témoins sommés de comparaître devant le commissaire H. P. Duchemin, en rapport avec toutes les enquêtes tenues par lui dans les comtés de Cap-Breton-Nord et Victoria, Cap-Breton-Sud, Inverness et Antigonish, N.-E., et la somme payée à chacun de ces témoins.

93*f*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Relevé faisant connaître quand M. H. P. Duchemin, de Sydney, N.-E., a été nommé commissaire aux fins de faire des enquêtes; combien d'enquêtes il a dirigées depuis sa nomination; quels sont les noms des fonctionnaires au sujet desquels des enquêtes ont été instituées; si M. Duchemin a transmis au département concerné, et en chaque cas, le rapport et la minute des témoignages entendus à chaque enquête; si le rapport et la preuve n'ont pas été des témoignages entendus à chaque enquête; si le rapport et la preuve n'ont pas été transmis pour chacune des enquêtes quelles sont celles pour lesquelles il n'y a pas eu de rapport; quel salaire ou émolument il a reçu en chaque cas, et quels ont été les frais de voyage payés en chaque cas.

94. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Relevé faisant connaître combien de citoyens des Etats-Unis ont été employés par le gouvernement depuis le 1er novembre 1911; dans quels départements ils sont employés; quels sont leurs noms et leurs fonctions, et quel salaire est payé à chacun d'eux; combien d'entre eux ont été nommés en vertu de l'article 21 de la Loi du Service civil.

95. Réponse à ordre du 23 avril 1913,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, etc., se rapportant en quoi que ce soit à l'achat d'une propriété à Long-Beach, St. Mary's, comté de Digby, N.-E., pour y créer un étang de propagation du homard.

96. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Copie de toutes requêtes, demandes, etc., adressées au gouvernement, ou à l'un ou l'autre de ses départements, par les personnes résidant à Mira, comté de Cap-Breton, à l'effet d'obtenir de l'aide financière pour bateaux, quai ou améliorations sur la rivière Mira.

97. Réponse à ordre du 7 mai 1913,—Copie de tous rapports, correspondance, télégrammes et autres documents en la possession ou sous le contrôle du département de la Milice ou de celui des Chemins de fer, concernant certaines matières sur lesquelles l'attention du département de la Milice a été appelée par B. A. Ingraham, de

Sydney, N.-E., au sujet du transport de la milice de Sydney sur la ligne de l'Intercolonial en 1912.

98. Réponse à ordre du Sénat du 29 avril 1913,—Etat indiquant la méthode adoptée aux ports d'entrée du Canada pour l'inspection médicale des immigrants (a) d'entrepont, (b) de classe intermédiaire, (c) de seconde classe, (d) de première classe, arrivant des Etats-Unis au Canada; aussi, un état indiquant le nombre de passagers de chaque classe examinés, le nombre de passagers refusés, la cause du refus, et le nombre de passagers subséquemment déportés pour défauts physiques, les dépenses, s'il en est, occasionnées au pays, par cette déportation.

99. Réponse à ordre du Sénat du 29 avril 1913,—Rapport indiquant les différentes branches du service public actuellement engagées dans ce qu'on peut appeler le service sanitaire public,—adultération des substances alimentaires, inspection médicale des immigrants, quarantaine, léproseries, soin médical des sauvages, association canadienne pour la prévention de la tuberculose,—ainsi qu'une liste des fonctionnaires et de leurs salaires, un état de la dépense annuelle et un aperçu des travaux.

100. Réponse à ordre du Sénat du 2 avril 1913,—Copie de tous documents, rapports et autre correspondance relatifs aux arpentages faits par l'ingénieur du district, département des Travaux Publics, Ile-du-Prince-Edouard, pour un havre projeté à Skinner's-Pond, comté de Prince, dite province.

101. Réponse à ordre du Sénat du 20 février 1913,—Copie de tous documents et correspondance relativement à l'enquête tenue par M. Wilson, fonctionnaire du ministère des Travaux Publics à New-Westminster au sujet des accusations portées contre le capitaine Murdoch Young, du bateau *Samson,* et à l'enquête subséquente au sujet des mêmes accusations, tenue par W. N. Bole, C.R.

101*a*. Réponse à ordre du Sénat du 6 mai 1913,—Copie de tous les documents et de toute la correspondance se rapportant à une enquête instruite au cours de 1912, par M. Wm. Young, ingénieur des mines, et l'honorable Wm. Bole, C.R., sur les opérations de dragage dans la province de la Colombie-Britannique, et pour la production d'une copie du rapport sur le travail du ci-devant surintendant Bayfield.

102. Réponse à ordre du Sénat du 28 février 1913,—Copie d'un rapport démontrant:—

1. La quantité de blé, par qualités, reçue aux élévateurs de tête de ligne à Fort-William et à Port-Arthur depuis la date de l'emmagasinage en 1910 jusqu'à la date de l'emmagasinage en 1911;

2. Les quantités, par qualités, livrées par chacun de ces élévateurs durant la même période;

3. Le surplus ou l'insuffisance, selon le cas, de chaque qualité, dans chacun des dits élévateurs distincts, tel qu'établi par la pesée d'emmagasinage;

4. Aussi, copie d'un rapport semblable depuis la date de l'emmagasinage de 1911 jusqu'à la date de l'emmagasinage de 1912, établissant, pour chaque année respectivement, la date de la pesée d'emmagasinage.

103. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de tous documents, mémoires, correspondance, requêtes, etc., envoyés par qui que ce soit au ministre des Chemins de fer et Canaux, ou au ministre des Travaux Publics, ou à tous deux, y compris les réponses en la matière, en rapport avec le projet de la construction d'un pont de chemin de fer ou de grande route, ou des deux combinés, traversant la rivière Ristigouche entre Campbellton, N.-B., et un point situé dans le comté de Bonaventure, Qué.

104. Réponse supplémentaire à ordre du 24 janvier 1912,—Liste de tous les employés des différents départements, tant à Ottawa que dans les neuf provinces et territoires du Canada et autres endroits hors du Canada (service interne et externe) qui ont laissé leur emploi, depuis le 1er octobre 1911 jusqu'au 10 janvier 1912, inclusivement, et indiquant leurs noms, prénoms, âge, nationalité, emploi et salaire respectivement; la date de leur nomination; la date de leur départ; leur salaire à l'époque de leur nomination et à l'époque de leur départ; les causes de leur départ; s'ils ont été

remplacés, ou non; les noms, prénoms, âge, nationalité, emploi et salaire de ceux qui les ont remplacés; dans les cas de destitutions, la liste des personnes qui ont demandé ces destitutions; dans les cas de remplacements, la liste des personnes qui ont recommandé les nouveaux venus.

104*a*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Etat indiquant, pour chaque département du gouvernement, les noms, adresses postales, emplois et salaires de toutes personnes employées dans le service intérieur et le service extérieur et de toutes personnes ne faisant pas partie du service civil, employées par le gouvernement dans quelque département, depuis le 10 octobre 1911, (et pour les cas où il n'y a pas eu de commission d'enquête)—qui ont été renvoyées du service par voie de destitution, de mise à la pension ou autrement, avec mention dans chaque cas du mode de destitution et des raisons données à cet effet et de la longueur de l'avis donné aux personnes renvoyées, ainsi que du chiffre de la pension ou de la gratification, s'il y a; aussi faisant connaître le nom, l'âge, le poste et le salaire ou rémunération de chaque personne admise dans le service civil en remplacement des fonctionnaires destitués, ou par suite de tel renvoi.

104*b*. Réponse partielle à ordre du 11 décembre 1912,—Etat indiquant, pour chaque département du gouvernement, les noms, adresses postales, emplois et salaires de toutes personnes employées dans le service intérieur et le service extérieur et de toutes personnes ne faisant pas partie du service civil, employées par le gouvernement dans quelque département, depuis le 10 octobre 1911, (et pour les cas où il n'y a pas eu de commission d'enquête)—qui ont été renvoyées du service par voie de destitution, de mise à la pension ou autrement, avec mention dans chaque cas du mode de destitution et des raisons données à cet effet et de la longueur de l'avis donné aux personnes renvoyées, ainsi que du chiffre de la pension ou de la gratification, s'il y a; aussi faisant connaître le nom, l'âge, le poste et le salaire ou rémunération de chaque personne admise dans le service civil en remplacement des fonctionnaires destitués, ou par suite de tel renvoi.

105. Etat soumis en vertu de l'article 88 du chapitre 62, S.R.C., qui ordonne au ministre de l'Intérieur de déposer chaque année un rapport relatif à la boisson entrée dans les Territoires et venant de tout autre pays que le Canada, par une permission écrite spéciale du Commissaire des Territoires du Nord-Ouest.

106. Copie du septième rapport conjoint des Commissaires chargés de la démarcation du méridien du 141e degré de longitude ouest.

107. Relevé faisant connaître la quantité de terres vendues par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pendant l'année terminée le 1er octobre 1913.

109. Rapport des Commissaires de l'Economie interne de la Chambre des Communes pour 1912-13, aux termes de la règle 9.

110. Décrets du conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 1er octobre 1912 et le 30 novembre 1913, conformément aux dispositions de la Loi des réserves forestières fédérales et des parcs, article 19 chapitre 10, 1-2 George V.

110*a*. Décrets du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 1er octobre 1912 et le 30 novembre 1913, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi des arpentages fédéraux, chapitre 21, 7-8 Edouard VII.

110*b*. Relevé des arrêtés en conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 1er octobre 1912 et le 30 novembre 1913, sous le régime de l'article 77 de la Loi des terres fédérales, chapitre 20 des Statuts du Canada, 1908.

110*c*. Décrets du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et la *Gazette de la Colombie-Britannique*, entre le 1er octobre 1912 et le 30 novembre 1913, sous le régime des dispositions du paragraphe (*d*) de l'article 38 des Règlements concernant l'arpentage, l'administration, la disposition et la gérance des terres publiques du Canada dans la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie-Britannique.

110*d*. Copies de tous les décrets du conseil, plans, documents et correspondance, qui doivent être soumis à la Chambre des Communes, en vertu d'une résolution

adoptée le 20 février 1882, depuis la date de la dernière production de tels documents en vertu de cette résolution.

111. Correspondance entre le gouvernement impérial et celui du Canada, ainsi que les autres documents, en ce qui concerne la naturalisation impériale.

111*a*. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance et documents, ou autres renseignements concernant l'adoption d'une loi dans la Grande-Bretagne et les différents dominions pourvoyant à l'uniformité des lois de naturalisation.

112. Etat du nombre moyen des hommes de la police du Canada employés à ce service pendant chaque mois de l'année 1913 et du montant de leur rémunération et frais de route, en conformité de l'article 6, paragraphe 2 du chapitre 92, Statuts Revisés du Canada.

114. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître les changements apportés au projet original concernant le terminus du Transcontinental dans la cité de Québec; le coût estimatif du dit projet; et le coût estimatif du dit terminus d'après le nouveau projet.

115. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Relevé faisant connaître combien de commissaires ont été nommés par le gouvernement aux fins de tenir des enquêtes, depuis le 10 octobre 1911; quels sont leurs noms; quelle somme a été payée à chaque commissaire, jusqu'au 21 novembre 1912, et combien de ces commissaires reçoivent encore des émoluments, et quels sont leurs noms.

116. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, etc., concernant toutes les demandes adressées depuis le 1er novembre 191, au départment des Douanes ou à celui des Finances pour la suspension temporaire de l'application des articles dits *dumping clauses* de la loi du tarif douanier au sujet des tiges à fils métalliques ou tout autre produit ou article.

117. Réponse à ordre du 20 janvier 1913,—Copie de tous les contrats, propositions, offres, conventions, rapports, estimations, lettres, télégrammes et autres documents en la possession du département des Chemins de fer et Canaux, ou du premier ministre du Canada, ou de l'un ou l'autre des départements de l'administration, ou dans leurs archives, depuis le premier jour de janvier 1910, se rapportant en quoi que ce soit à la question ou proposition de l'acquisition de toutes les lignes, ou de l'une quelconque des lignes de chemin de fer qui se raccordent avec l'Intercolonial le long de son parcours, et qui remplissent le rôle de lignes auxiliaires de ce chemin de fer, par voie de location, d'achat ou autrement;—aussi, copie de toutes les propositions, offres, requêtes, demandes, mémoires et autres documents, lettres, télégrammes, correspondance, se rapportant en quoi que ce soit à l'acquisition de l'Intercolonial par une compagnie de chemin de fer, ou à l'obtention de droits de circulation conjointe, ou à la location, ou à l'obtention d'un privilège quelconque par toute compagnie de chemin de fer en vue de la circulation de ses convois sur la voie de l'Intercolonial, qui peuvent se trouver en la possession du département des Chemins de fer et Canaux, ou du premier ministre, ou de l'un ou l'autre des départements de l'administration.

120. Réponse à ordre du 2 juin 1913,—Copie de la réclamation de Pacifique Leroux pour dommages subis par suite de l'enlèvement d'un pout sur le canal de Soulanges, et de tous rapports et correspondance à ce sujet.

121. Réponse à ordre du 20 janvier 1913,— Copie de tous plans, propositions, diagrammes, devis, rapports, explorations, pétitions, correspondance, lettres, télégrammes et autres communications et documents dans le département des Chemins de fer et Canaux, se rapportant en quelque manière au service projeté d'un bac à vapeur, en toutes saisons de l'année, entre le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Ecosse et l'Ile-du-Prince-Edouard, devant opérer le raccordement de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard en transportant les trains de l'autre côté du détroit de Northumberland;—aussi, état donnant l'estimation détaillée du coût total de l'établissement du dit bac à vapeur.

121*a*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents concernant l'établissement d'un bac à vapeur pour traverser les trains entre l'Ile-du-Prince-Edouard et la terre ferme, du rapport ou des rapports de tout ingénieur ou expert au sujet de ce projet, du coût estimatif du projet, des annonces demandant des soumissions, de tous plans, conditions ou devis projetés, de toutes soumissions reçues à la suite de la publication d'annonces, des rapports des fonctionnaires sur ces soumissions, et de toutes données en la possesion du département au sujet du dit projet.

122. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître le chiffre total de la dette sous forme d'emprunts temporaires au dernier jour de chaque mois de la période écoulée entre le 1er mai 1913 et le 31 décembre 1913, avec mention, en chaque cas, du taux de l'intérêt payé sur ces emprunts durant la dite période.

124. Réponse à adresse du 2 février 1914,—Copie de toutes décisions du bureau des Commissaires des chemins de fer rendues le ou après le 10 octobre 1911 au sujet desquelles appel a été porté devant le Gouverneur en conseil, et copie de toutes décisions du Gouverneur en conseil sur les dits appels.

125. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de toutes règles et de tous règlements faits et passés par le conseil avec la sanction du ministre aux termes de la "Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard", conformément à l'article 8 de la dite loi.

126. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de toutes règles et de tous montants des recettes et des dépenses sur l'Intercolonial au cours des mois d'avril, de mai et de juin 1913, respectivement, avec mention distincte du revenu provenant du trafic des voyageurs, des marchandises, des malles, des messageries, et revenus divers, respectivement, ainsi que le total du revenu durant cette période; aussi, les mêmes renseignements pour les mois correspondants de 1912, avec le total des recettes pour cette dernière période; aussi un relevé faisant connaître les frais d'exploitation ou dépenses pour les mois d'avril, de mai et de juin 1913, respectivement, avec mention distincte de la dépense pour le maintien de la voie et les constructions, l'entretien de l'équipement, de trafic et de transport, et dépenses générales, et le total de la dépense au cours de cette période; aussi les mêmes renseignements pour les mois correspondants de 1912, y compris le total global pour cette même période; aussi, le coût par tonne-mille du transport des marchandises au cours des mêmes périodes susmentionnées en 1912 et 1913.

127 Réponse à ordre du 2 février 1914,—Etat faisant connaître les noms des employés de toutes les catégories sur le canal de Soulanges, durant la saison de navigation, dans la partie qui s'étend du pied du canal au premier pont, la fonction qu'ils occupent, le salaire qui est attaché et la date de leur engagement.

128. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître les noms de toutes les personnes de qui ont été expropriés des terrains ou propriétés pour des fins de droit de passage ou de stations en rapport avec l'embranchement de l'Intercolonial allant de Dartmouth à Dean-Settlement : la quantité de terrain ou propriété, là où tel paiement ou telle offre ont eu lieu.

129*a*. Réponse à adresse du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance avec les autorités impériales ou quelques organisations commerciales au sujet de la protection de la vie sur l'océan, et copie de l'arrêté du conseil nommant des représentants du Canada à la conférence internationale pour la protection de la vie en mer,

130 Répone à ordre du 9 février 1914,— Copie de tous les comptes, notes, reçus et pièces justificatives en rapport avec les services de N. W. White, au cours de 1912 et 1913, en qualité de commissaire chargé de faire une enquête au sujet des terres des sauvages dans la province de la Colombie-Britannique.

131 Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de toute enquête ou document quelconque concernant une réclamation de Jean Ross ou Joseph Ross, de Amqui, comté de Rimouski, province de Québec, contre le chemin de fer Intercolonial, résultant d'un accident arrivé à un cheval, etc., le 10 décembre 1906.

132 Réponse à adresse du 9 février 1914,—Copie de l'arrêté du conseil nommant une commission pour faire une enquête sur le coût de la vie.

133 Relevé de la population du Canada et de ses provinces et Territoires dans les années 1871, 1881, 1891, 1901 et 1911, d'après les rapports des recensements.

134. Réponse à ordre du 9 février 1911,—Copie de toutes protestations, s'il en est, par la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique contre les changements de rampes sur la ligne du chemin de fer National Transcontinental entre Winnipeg et l'est, et les facilités terminales à Québec ; de toutes approbations subséquentes des dits changements, s'il en est, par la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique ; et de toute correspondance à ce sujet.

135. Copie du second rapport intérimaire de la Commission royale sur les ressources naturelles, le commerce et la législation de certaines parties des dominions de Sa Majesté, et des minutes de la preuve faite sur ces questions en Australie et en Nouvelle-Zélande, en 1913.

136. Réponse à ordre du Sénat, du 27 janvier 1914,—Rapport annuel fait en janvier 1913 par la *Central Railway Company* au ministère des Chemins de fer.

137. Réponse à ordre du Sénat du 27 janvier 1914,—Rapport annuel fait par la *Salisbury and Albert Railway Company* au ministère des Chemins de fer.

138. Réponse à ordre du 9 février 1914.—Copie de toute correspondance et documents échangés entre le gouvernement ou quelqu'un de ses membres ou de ses officiers et quelques-uns des officiers de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, au sujet des questions soumises à Sir Wm White par le gouvernement, la Commission du Transcontinental ou la commission chargée de faire une enquête sur la construction du chemin de fer National Trascontinental; et aussi, copie de toute correspondance échangée entre quelque membre ou officier de l'une ou l'autre des dites commissions et le ministère de la Justice au sujet de ces questions.

139. Réponse à ordre du 16 février 1914,—Etat faisant connaître les noms, les salaires et les grades des secrétaires particuliers des membres du gouvernement libéral au 1er octobre 1911, et les noms des secrétaires particuliers employés de temps à autre par les membres du gouvernement actuel, et le salaire et le grade de chacun d'eux.

140. Réponse à ordre du 9 février 1914,—Relevé faisant connaître combien d'industrie en lainages sont en opération en Canada; où elles sont situées, dans quelle province, cité, ville ou village; quel est le nombre de personnes employées dans chacune; et quel a été le montant de la production dans chaque établissement en 1913.

Votre comité recommande que le premier rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation soit adopté.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le quinzième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

En conformité de la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son quinzième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies.

De Charles Wesley Maclean et autres; pour une charte sous le nom de *The North Western Railway Company of Canada.*

De la *Fredericton and Grand Lake Coal and Railway Company;* pour une loi déclarant que ce chemin de fer est à l'intérêt général du Canada, et l'autorisant à affermer sa ligne à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

De la *Rainy River Radial Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa voie ferrée.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 107) concernant *The Fredericton and Grand Lake Coal and Railway Company.*—M. *Fowler.*

Bill (No 108) constituant en corporation *The Northwestern Railway Company of Canada.*—M. *Boyce.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre,—conformément à la règle 99.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Statistiques des canaux pour là saison de navigation de 1913, (*Document de la session, No 20a.*)

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du ministre des Postes, pour l'exercice terminé le 31 mars 1913. (*Document de la session, No 24.*)

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 23 février 1914,—Copie de toute correspondance concernant la nomination de MM. Lynch-Staunton et Gutelius comme commissaires chargés de faire une enquête sur le coût de la construction de la division est du chemin de fer National Transcontinental; aussi, copie de l'arrêté du conseil les nommant. (*Document de la session, No 123d.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1914,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant l'achat dans les Etats-Unis, pour le chemin de fer Intercolonial, d'une quantité de charbon au cours des derniers mois. (*Document de la session, No 199.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 février 1914,—Copie de tous papiers; lettres, plans, correspondance, mémoires et autres documents concernant le raccourcissement des distances sur l'Intercolonial, entre Pictou et Port-Mulgrave, et la construction d'un nouveau pont à Pictou pour obtenir ce résultat. (*Document de la session, No 197.*)

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1914,—Copie de tous papiers, télégrammes, correspondance et pétitions se rapportant en quelque manière à la destitution du maître de poste à Ainslee-Glen, comté d'Inverness, et à la nomination de Neil McKinnon à cet emploi. (*Document de la session, No 44 (5d).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de tous les documents, correspondance, lettres, etc., depuis le 1er octobre 1911, se rapportant à la nomination d'un maître de poste à Upper-Ohio, comté de Shelburne, N.-E. (*Document de la session, No 44 (5e).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, lettres et télégrammes concernant la destitution de Jos. H. Lefebvre, maître de poste à Howick-Station, comté de Châteauguay, et la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 44 (5f).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1914,—Copie toute correspondance, lettres, télégrammes, pétitions et autres documents se rapportant en quelque manière à la destitution du maître de poste à Alexander, comté d'Inverness, et à la nomination de son remplaçant. (*Document de la session, No 44 (5g).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 mai 1913,—Copie de tous télégrammes et correspondance dans le département des Postes concernant le service des malles entre Antigonish et Livingstone-Cove, de toutes soumissions reçues et du contrat conclu pour le dit service. (*Document de la session, No 70o.*)

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date 28 avril 1913,—Copie de tous les documents, soumissions, contrats, correspondance, décrets du conseil, etc., en rapport avec le service du transport de la malle entre Bridgetown, Port-Lorne et Hampton, Parker's-Cove, comté d'Annapolis, N.-E., pour lequel des soumissions ont été récemment demandées. (*Document de la session, No 70p.*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 29 janvier 1913,—Etat indiquant quels achats de terres ont été faits par le Canada depuis la confédération; quel montant a été payé pour cet objet; quelle est la superficie approximative des terres ainsi achetées; dans quelles provinces se trouvent ces terres; quelle en est la superficie approximative dans chaque province; combien d'acres de terres affectées aux écoles ont été réservées par le gouvernement pour les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta; quelle est la valeur approximative actuelle des dites terres ainsi réservées dans chacune des dites provinces; combien d'acres des dites terres affectées aux écoles ont déjà été vendues dans chacune des dites provinces, et quels sont les produits de ces ventes, déduction faite des dépenses; combien d'acres de terres ont été réservées en aucun temps par le gouvernement pour en doter quelque université; quel est le nom de l'université, et dans quelles provinces se trouvent les dites terres; combien d'acres de terres marécageuses ont été transférées à la province du Manitoba aux termes du chapitre 50 des Statuts de 1885 et ses amendements; quel est le montant brut des allocations en espèces faites en aucun temps par le gouvernement fédéral à chacune ou à quelque province du Canada pour aider à la construction d'édifices publics nécessaires; quelle était la valeur approximative des chemins de fer, travaux publics et autre actif de chacune des provinces du Canada prises en compte par le gouvernement fédéral lors de l'entrée de chaque province dans l'union; quelle compensation annuelle est donnée aux provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta à raison du fait qu'elles n'ont pas les terres publiques comme source de revenu; quel chiffre de dette a été en aucun temps porté au crédit de chaque province du Canada par le gouvernement fédéral. (*Document de la session, No 90a.*)

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de toutes les annonces pour soumissions et des soumissions reçues ainsi que du contrat octroyé l'année dernière pour le transport de la malle entre Antigonish et Livingston's-Cove, et de tous les documents, lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quoi que ce soit à ce sujet. (*Document de la session, No 70q.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et documents de toute nature en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses départements, se rapportant en quelque manière à l'emploi de N. H. McLeod, North-East-Margaree, comté d'Inverness, N.-E., dans la Commission de géologie du Canada, et à sa destitution. (*Document de la session, No 44 (5d).*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 février 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, baux et autres documents concernant la coupe du bois par M. B. T. Smith, sur la réserve dite réserve sauvage de Tobique, dans la province du Nouveau-Brunswick, et de toutes recommandations faites à ce sujet par l'agent des affaires des sauvages pour cette partie de la province, ou par tout autre fonctionnaire du département dans la dite province; aussi, état indiquant la quantité de bois abattu par le dit Smith sur la dite réserve, les droits de souche, et les montants d'argent payés depuis le 1er janvier 1912. (*Document de la session, No 198.*)

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire faisant connaître si Christian L. Ehler, maître de poste à Queensport, N.-E., a été destitué, et s'il en est ainsi, quand; si les accusations portées contre ce maître de poste étaient couchées par écrit, qui les a signées; de quelle nature elles étaient; s'il y a eu enquête, qui l'a diri-

gée; si l'enquête a eu lieu après ou avant la destitution; si le commissaire a recommandé que ce maître de poste soit destitué; quels sont les noms des témoins entendus; combien, en détail, a coûté cette enquête, et si le ministre des Postes croit que les témoignages entendus à l'enquête justifie cette destitution.

Sur motion de M. Hughes (King), secondé par M. Douglas,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire faisant connaître combien de colonels, colonels honoraires, lieutenants-colonels, lieutenants-colonels honoraires et autres officiers, à titre honoraire ou autrement, ont été nommés par le ministre de la Milice et de la Défense, depuis le mois d'octobre 1911 jusqu'à ce jour.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Maclean (Halifax),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire faisant connaître quelles firmes ou personnes, depuis le 1er octobre 1911, sont ou ont été employées pour faire des travaux de dragage dans le havre de Saint-Jean et dans la rivière Saint-Jean et ses tributaires; quel montant a été payé à chaque firme ou personne par ces travaux depuis le 1er octobre 1911 jusqu'à date; quels sont les officiers, président, gérant et secrétaire de chacune de ces corporations.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Maclean (Halifax),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quels remorqueurs ou bateaux-annexes à vapeur ou à gazoline ont été employés par le gouvernement depuis le 21 septembre 1911 pour les travaux de dragage dans le havre de Saint-Jean et dans la rivière Saint-Jean et ses tributaires; quels sont les propriétaires de ces bateaux, et de qui chacun d'eux a été loué; quelle est la somme payée, par jour, pour chaque remorqueur ou bateau-annexe et pendant combien de jours chacun d'eux a été employé pendant la période précitée; quelle somme d'argent a été payée pour le service de chacun de ces bateaux pendant la période précitée, et à qui elle a été payée.

Sur motion de M. Bourassa, secondé par M. Verville,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire faisant connaître si Louis Philippe Thibault, Alphonse Poirier, J. A. Morin, C. F. Rioux, Thomas Thibault et Adjutor Demers, de Lévis, ont été nommés à des emplois dépendant du ministère des Postes du Canada; si oui, à quels emplois ils ont été nommés, quelles sont leurs fonctions, quand ils ont été nommés, et quel est le salaire de chacun d'eux; quels sont les noms des fonctionnaires qui ont été démis pour être remplacés par les susnommés, et quelle était la somme totale du salaire annuel de ces fonctionnaires démis.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Résolu, qu'à partir de lundi, le 23 mars, inclusivement, jusqu'à la fin de la session, les avis de motions et les mesures du gouvernement auront la priorité après les questions et les avis de motions pour production de documents.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 105) à l'effet de refondre et modifier la Loi de la Marine Marchande au Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité de la Marine et des Pêcheries.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des Inspections et de la Vente.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des Inspections et de la Vente en prescrivant que la ficelle d'engerbage fabriquée pour l'exportation seulement, et non

pour la consommation en Canada, n'aura pas besoin de porter sur l'étiquette le nom du commerçant, ni le nombre de pieds de ficelle par livre que contient le peloton; et que le ministre pourra faire des règlements pour empêcher la vente ou l'usage en Canada de ficelle d'engerbage non étiquetée, fabriquée pour l'exportation seulement, et que toute personne qui enfreindra ces règlements sera passible d'une amende.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des Inspections et de la Vente en prescrivant que la ficelle d'engerbage fabriquée pour l'exportation seulement, et non pour la consommation en Canada, n'aura pas besoin de porter sur l'étiquette le nom du commerçant, ni le nombre de pieds de ficelle par livre que contient le peloton; et que le ministre pourra faire des règlements pour empêcher la vente ou l'usage en Canada de ficelle d'engerbage non étiquetée, fabriquée pour l'exportation seulement, et que toute personne qui enfreindra ces règlements sera passible d'une amende.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Foster ait la permission de présenter un bill (No 109) modifiant la Loi des Inspections et de la Vente.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 98) modifiant la Loi récompensant certains volontaires, 1908, et les lois qui la modifient.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères et dépenses générales de l'immigration, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de l'immigration chinoise:—Appointements, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill G (No 115) intitulé: "Loi pour faire droit à [illegible] Birks"; et

Bill H (No 116) intitulé: "Loi pour faire droit à [illegible] Freedman".

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, sur laquelle ont été fondés les deux bills ci-haut mentionnés, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et cinquante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 13 mars 1914.

Prières.

M. Burrell propose, secondé par M. Crothers,—Que cette Chambre se formera en comité général, lundi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de refondre et modifier les lois relatives aux produits de laiterie.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Résolu, que, lundi prochain, cette Chambre se formera en tel comité.

M. Burrell propose, secondé par M. Crothers,—Que, lundi prochain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de pourvoir au contrôle et à l'inspection des entrepôts frigorifiques.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Résolu, que, lundi prochain, cette Chambre se formera en tel comité.

M. White (Leeds) propose, secondé par M. Pelletier,—Que, lundi prochain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi de l'Assurance du Service civil.

M. White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour considérer la dite résolution.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 2 avril 1913,—Etat indiquant si le gouvernement a cancellé des baux de lots riverains sur le canal de Lachine; les dates de ces cancellations et les noms des locataires; le temps pendant lequel les baux cancellés ont été en force, et le montant du loyer payé dans chaque cas; les noms des locataires dont les baux de lots riverains sur le dit canal n'ont pas été cancellés, et le montant du loyer payé par chacun d'eux; le mode de calcul suivi pour fixer le loyer, et la méthode à suivre à l'avenir; les raisons pour lesquelles quelques-uns des baux ont été cancellés quand d'autres sont restés en vigueur; et si à l'avenir des soumissions seront demandées par la voie des journaux pour la location de ces lots riverains. (*Document de la session, No 80c.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une sommes n'excédant pas huit cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Traitements, loyers, gages et dépenses casuelles aux termes de la Loi des grains du Canada, pour l'annéee finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre millions sept cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à la construction, à l'acquisition, au loyer ou à l'expropriation d'élévateurs de terminus (crédit renouvelé), pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Stevens propose, secondé par M. Aikins,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 72) concernant la *Calgary and Fernie Railway Company;*

Bill (No 67) constituant en corporation *The Norfolk and Elgin Railway Company;*

Bill (No 66) concernant le brevet de la *National Wood Distilling Company;*

Bill (No 78) concernant un brevet de l'*Auto Wheels, Limited;*

Bill (No 76) constituant en corporation Les Sœurs de la Charité de l'Hôpital Saint-Antoine de Le-Pas;

Bill (No 75) concernant la *Continental Fire Insurance Company of Canada;* et

Bill (No 51) concernant la Compagnie Bronson, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill (No 72) concernant la *Calgary and Fernie Railway Company;* bill (No 67) constituant en corporation *The Norfolk and Elgin Railway Company;* bill (No 66) concernant le brevet de la *National Wood Distilling Company;* bill (No 78) concernant un brevet de l'*Auto Wheels, Limited;* et bill (No 76) constituant en corporation Les Sœurs de la Charité de l'Hôpital Saint-Antoine de Le-Pas, et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, que le comité a fait quelque progrès sur les bills suivants, savoir: Bill (No 75) concernant la *Continental Fire Insurance Company of Canada,* et bill (No 51) concernant la Compagnie Bronson, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que ce comité ait la permission de siéger de nouveau en comité général pour délibérer de nouveau sur les dits bills.

Sur motion de M. Lancaster, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que le bill (No 72) concernant la *Calgary and Fernie Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Garland, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que le bill (No 67) constituant en corporation *The Norfolk and Elgin Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Lancaster, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que le bill (No 66) concernant le brevet de la *National Wood Distilling Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Lancaster,

Ordonné, que le bill (No 78) concernant un brevet de l'*Auto Wheels, Limited,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Proulx, secondé par M. Hughes (King),

Ordonné, que le bill (No 76) constituant en corporation Les Sœurs de la Charité de l'Hôpital Saint-Antoine de Le-Pas, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts et agriculture:—Pour le développement de l'industrie des laitages et de la fruiterie, le perfectionnement du transport, la vente et le commerce des aliments et des autres produits agricoles, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques en vue de la meilleure conservation et manutention des produits alimentaires périssables, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les expositions, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et cinquante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 16 mars 1914.

PRIÈRES.

M. Stevens, du comité de la Marine et des Pêcheries, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 71) ayant pour objet de refondre et modifier les lois concernant les pêcheries et la pêche, et a décidé de le rapporter avec des amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 24) intitulé: "Loi concernant la *Canadian Railway Accident Insurance Company,* et à l'effet de changer son nom en celui de *The Globe Indemnity Company of Canada*".

Bill (No 44) intitulé: "Loi concernant la *Vancouver Life Insurance Company of Vancouver, B.C.,* et à l'effet de changer son nom en celui de *The Vancouver Life Insurance Company*".

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport des dividendes non encore payés, des soldes non réclarées et des traites et lettres de change non soldées, dans les banques chartées du Canada, pour une période de cinq ans et plus antérieurement au 31 décembre 1913. (*Document de la session, No 46.*)

Sur motion de M. Wright, secondé par M. Marshall,

Résolu que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité mixte des Impressions du Parlement.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 23 février 1914,—Copie de toute correspondance échangée entre le commissaire du chemin de fer National Transcontinental et le ministre des Chemins de fer, et entre le commissaire du chemin de fer National Transcontinental et le chemin de fer Canadien du Pacifique, concernant les termini conjoints à Québec; aussi, copie de l'arrêté du conseil concernant les termini à Québec et de l'arrangement final à ce sujet. (*Document de la session, No 97.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, instruction, rapports, évaluations, nominations d'évaluateurs, recherches de titres ou autres actes de vente dans l'un quelconque des départements de l'administration, ou dans les bureaux de l'Intercolonial à Moncton, se rapportant en quoi que ce soit à l'achat par le chemin de fer Intercolonial d'un immeuble à Moncton, N.-B., au coin des rues Archibald et Main, autrefois la propriété, de son vivant, de feu P. S. Archibald, I.C., et maintenant occupé comme résidence par le surintendant général de l'Intercolonial, M. F. P. Brady; aussi, de tous les comptes, sommaires de dépenses pour réparations aux constructions sur le dit immeuble; aussi, de tous comptes, commissions, etc., payés à des avocats, procureurs ou autres personnes en solde de recherches, préparation et passation d'actes; aussi, un relevé de toutes les

sommes payées à titres d'honoraires et frais en rapport avec l'acquisition de cet immeuble ou l'obtention du titre de la propriété. (*Document de la session, No 202.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1914,—Relevé faisant connaître quels étaient les taux de transport de la farine, du foin, de l'avoine, du bois de construction et du bois à brûler par 100 livres ou par tonne, entre Bathurst, N.-B., et Nipissiguit-Junction, Red-Pine, Bartibogue, Beaver-Brook et entre Bathurst, Beresford, Petit-Rocher et Belledune, avant les changements faits en août 1913, et quels sont les taux de transport de ces mêmes articles, entre les mêmes points, sous le régime de la nouvelle liste des taux. (*Document de la session, No 200.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1914,—Copie de tous contrats, comptes, mémoires, lettres, correspondance, reçus, pièces justificatives, connaissements, etc., concernant tous les matériaux, provisions, approvisionnement et articles de toute espèce achetés et expédiés à Fort-Nelson en 1913 par tout département du gouvernement du Canada et arrangements pour l'emploi d'ouvriers en rapport avec la construction du chemin de fer de la Baie-d'Hudson et de ses facilités terminales à Port-Nelson. (*Document de la session, No 201.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de tous les avis publics, soumissions, documents, lettres et correspondance se rapportant à la construction du chemin de fer entre Three-Mile-House à Bedford-Basin et le port de Halifax;—aussi se rapportant aux jetées ou quais et murs de protection du côté de la mer en rapport avec les travaux projetés et connus sous le nom de *Halifax Ocean Terminals.* (*Document de la session, No 172a.*)

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Rogers,

Ordonné, que le comité autorisé par la résolution adoptée par la Chambre le 9 mars courant aux fins de s'enquérir et de faire rapport au sujet des amendements qu'il est projèté d'apporter à la loi relative à la manufacture, la vente ou la circulation des cigarettes, du papier ou enveloppes à cigarette, soit composé des députés suivants: Messieurs Barnard, Broder, Charlton, Cromwell, Kemp, Kyte, Lemieux, MacNutt, Marcil, Morphy, Paquet, Perley, Schaffner, Stewart (Lunenburg) et Turgeon.

Sur motion de M. Sharpe (Ontario), secondé par M. Bennett (Simcoe),

Ordonné ,que, en conformité de la recommandation contenue dans le troisième rapport du comité des Bills Privés, l'honoraire et les frais sur les bills suivants soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, savoir:—

Bill (No 60) constituant en corporation *The United Empire Loyalists' Association of Canada;*

Bill (No 76) constituant en corporation Les Sœurs de la Charité de l'Hôpital Saint-Antoine de Le-Pas.

Ordonné, que M. White (Leeds) ait la permission de présenter un bill (No 110) modifiant la Loi des Assurances, 1910.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 51) concernant la Compagnie Bronson; et

Bill (No 75) concernant la *Continental Fire Insurance Company of Canada,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. McKay, secondé par M. Burnham,

Ordonné, que le bill (No 51) concernant la Compagnie Bronson, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill pase.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Sharpe (Ontario), secondé par M. Bennett (Simcoe),

Ordonné, que le bill (No 75) concernant la *Continental Fire Insurance Company of Canada,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill pase.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 107) concernant *The Fredericton and Grand Lake Coal and Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 108) constituant en corporation *The Northwestern Railway Company of Canada.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Nesbitt, secondé par M. McCraney,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Si le ministre des Postes a passé un contrat pour la fourniture des boîtes destinées aux colis postaux ruraux, et dans l'affirmative, à qui.
2. S'il a demandé des soumissions à cet effet.
3. De qui ces soumissions ont été reçues.
4. Quel est le prix des différentes soumissions, s'il y en a.
5. Combien de boîtes ont été commandées et à quel prix.
6. Si le ministre des Postes a, depuis son entrée en fonctions, passé un contrat pour la fourniture de boîtes aux lettres rurales, et dans l'affirmative, quand.
7. Quel est le prix de ce contrat.
8. Quels ont été les soumissionnaires et quel est le montant des différentes soumissions, s'il y en a.
9. Qui a obtenu l'entreprise, et à quel prix par boîte.
10. Combien de boîtes ont été commandées, s'il y en a.

Sur motion de Chisholm (Antigonish), secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes recommandations, protêts, pétitions et représentations reçus par le gouvernement, ou quelque département, ou quelque ministre, concernant la nomination du percepteur de douane actuel à Antigonish, et de toutes lettres, télégrammes et correspondance à ce sujet.

Sur motion de M. Kyte, secondé par M. Chisholm (Antigonish),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, etc., échangés en 1913 au sujet du transport des malles entre Grand-River-Falls et Grand-River, comté de Richmond, et de l'adjudication de l'entreprise à Malcolm McCuspic.

Sur motion de M. Law, secondé par M. Verville,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les télégrammes, lettres et correspondance touchant la destitution de Charles S. Melançon, maître de poste à Carberrie, comté de Digby, N.-E.

Sur motion de M. Oliver, pour M. Boivin, secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, accusations, correspondance, lettres, pétitions et autres documents concernant la destitution de Geo. F. Payne, maître de poste à Granby, comté de Shefford, Québec, et la nomination de son successeur, M. J. L. Dozois, N.P., et aussi concernant le transfert du dit bureau de l'un à l'autre; aussi, copie de la preuve faite lors de toutes enquêtes faites au sujet des dites destitutions et nominations et du dit transfert, et copie des rapports faits à la suite des dites enquêtes.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Macdonald, secondé par M. Chisholm (Antigonish),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres et autres documents, y compris listes de paie, concernant les sommes dépensées par le ministère des Travaux Publics pour la levée du township de Falmouth, comté de Hants, en 1913.

Sur motion de M. Kyte, secondé par M. Chisholm (Antigonish),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les comptes, pièces justificatives, bordereaux de paie, instructions, correspondance et recommandations concernant la dépense faite au sujet du quai public à Arichat, N.-E., depuis le 11me jour d'octobre 1911.

Sur motion de M. Kyte, secondé par M. Chisholm (Antigonish),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les comptes, pièces justificatives, bordereaux de paie, instructions, correspondance et recommandations concernant la dépense faite pour l'édifice public à Arichat, N.-E., depuis le 11me jour d'octobre 1911.

Sur motion de M. McKenzie, secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le département de la Marine et des Pêcheries et les personnes ou corps incorporés qui se livent à l'industrie de la pêche au Canada, en ce qui concerne l'établissement de stations frigorifiques sur le littoral du Canada pour l'emmagasinage et la conservation de la boitte.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes conventions conclues entre le département des Chemins de fer ou la Commission du Transcontinental et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique touchant l'érection d'une gare conjointe au Palais, cité de Québec; et de toute la correspondance relative à ce sujet.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Ross,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les actes de transfert de terrains par le département de la Milice aux Commissaires du havre de Montréal, et de toute la correspondance se rattachant à cette question.

Sur motion de M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant tous paiements faits en 1913 pour réparations au brise-lames de Blue-Rock, comté d'Antigonish, ou tous deniers dépensés pour le dit brise-lames, les noms des personnes auxquelles ces paiements ont été faits, le montant payé à chacune, et pour quels objets les dits paiements ont été faits.

Sur motion de M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance, rapports, requêtes, etc., de record dans le département des Travaux Publics, depuis 1910, touchant le dragage effectué dans le havre d'Antigonish, ou le redressement ou l'élargissement du chenal, ou autres améliorations projetées au même endroit.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, télégrammes, plaintes, etc., touchant en quelque manière que ce soit à l'administration de la piscifacture du saumon à North-East-Margaree, et du vivier à Margaree-Harbour, depuis 1911 jusqu'à ce jour.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les télégrammes, correspondance, soumissions, lettres et plaintes se rapportant en quelque manière que ce soit à la fourniture du charbon pour le service de l'établissement d'élevage du homard au havre de Margaree.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, correspondance, soumissions, télégrammes, plaintes, etc., se rapportant en quelque manière que ce soit au service de la cueillette du frai pour l'établissement d'élevage du homard à Margaree au cours des années 1911-12, 1912-13 et 1913-14.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des instructions données à Charles Wm. Flynn, avocat, chargé de s'enquérir des accusations portées contre des employés du ministère de la Marine et des Pêcheries dans le comté de Bonaventure, et aussi, copie des rapports faits à la suite de ces enquêtes.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Chisholm (Antigonish),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toutes les lettres, les requêtes, les listes d'actionnaires, les décrets du conseil, les permis, les certificats et les autres documents, et tous les renouvellements de l'un quelconque des documents ci-dessus, touchant la constitution légale de la Banque de Pictou, et le permis de faire le commerce de banque accordé à cette institution monétaire; aussi, copie de tous les papiers et documents se rattachant à la liquidation des affaires de cette banque.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Kyte, secondé par M. Chisholm (Antigonish),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous mémoires, instructions et autorisations du ministre des Chemins de fer et Canaux depuis le 11 octobre 1911, concernant l'élimination des rampes actuelles et le remplacement des ponts légers par des constructions plus résistantes en acier sur la ligne du chemin de fer Intercolonial; et aussi, copie de tous mémoires, recommandations et rapports de F. P. Gutelius ou du bureau de direction du chemin de fer Intercolonial à ce sujet.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Ross,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions, lettres, affidavit, télégrammes et documents échangés avec le

département de la Justice ou tout autre département du gouvernement, au nom ou au sujet de William J. Kelley, prisonnier enfermé dans la prison fédérale des Etats-Unis à Atlanta, Géorgie, et de toutes lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le département de la Justice ou tout autre département du gouvernement et l'ambassadeur d'Angleterre à Washington ou le gouvernement des Etats-Unis au sujet de l'emprisonnement et de la libération projetée du dit Wm. J. Kelley.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Wilson (Laval), secondé par M. McKenzie,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les ordres, rapports, requêtes, lettres, télégrammes et autres documents se rapportant en quoi que ce soit à la mise à la retraite de Amasa E. Killam, un employé du chemin de fer Intercolonial, et à sa demande d'une gratification de retraite, en vertu des dispositions de la Loi de la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard;—aussi, de toutes les lettres faisant connaître la date de son entrée au service du dit chemin de fer le 1er avril 1897 ou à une autre date;—aussi, copie de toutes les instructions et lettres du ministre des Chemins de fer d'alors au gérant général ou à tout autre fonctionnaire de l'Intercolonial au sujet de la nomination ou de l'emploi du dit Amasa E. Killam, et de tous les rapports, lettres, correspondance, instructions et autres documents se rapportant en quoi que ce soit à cette matière et à l'engagement du dit Amasa E. Killam, au cours de mars 1897, à titre d'inspecteur des ponts et de la construction sur l'Intercolonial, le service devant commencer le 1er avril 1897.

Sur motion de M. Wilson (Laval), secondné par M. McKenzie,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—

1. Relevés faisant connaître les noms de toutes les personnes des deux sexes qui ont été trouvées coupables d'offenses capitales en Canada, dans chaque province, en chaque année depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 2 février 1914, avec mention de l'offence, et si et comment la sentence a été exécutée, par l'application de la peine capitale ou autrement, et comprenant (*a*) les noms des personnes trouvées coupables; (*b*) les dates des sentences; (*c*) les crimes dont elles étaient coupables; (*d*) la nature des sentences; (*e*) les noms des juges prononçant la sentence, et (*f*) de quelle manière la sentence a été exécutée.

2. Relevé faisant connaître les personnes, de l'un ou l'autre sexe, trouvées coupables, et pour lesquelles il a été sursis à l'exécution de la peine capitale prononcée contre elles, au cours de la même période, y compris les noms de ces personnes; la date de la sentence; le crime commis; la nature de la sentence; les noms des juges qui ont prononcé la sentence, et les sentences commuées (et dans ce dernier cas, la nature de la commutation).

3. Relevé de toutes les personnes en Canada, et dans chaque province, au cours de la même période, trouvées coupables de meurtre ou d'homicide, dont les sentences ont été mitigées, ou qui ont obtenu le pardon absolu, avec mention des offences dont elles ont été trouvées coupables, y compris les noms; la date de la sentence; la nature de l'offence; la nature de la sentence, et la nature et la date de la mitigation de la sentence.

4. Relevé de cas survenus au cours de la même période et dans lesquels appel a été porté par les personnes trouvées coupables de crime capital à Son Excellence le Gouverneur en conseil, demandant l'exercice de la prérogative royale du pardon ou de la mitigation de sentence, y compris les noms de ces personnes; les dates des sentences et les endroits où elles ont été prononcées; le crime; la nature de la sentence; la date de l'appel et le résultat qui s'en est suivi.

Sur motion de M. Wilson (Laval), secondé par M. McKenzie,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, documents, recommandations et rapports concernant le dragage de la rivière des Prairies, les travaux exécutés, la profondeur, la longueur et la largeur du chenal creusé; aussi, la liste des hommes employés à ces travaux, leurs gages respectifs et le montant d'argent dépensé pour les dits travaux depuis le 22 novembre 1912 jusqu'au 2 février 1914.

Sur motion de M. Wilson (Laval), secondné par M. McKenzie,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, documents, recommandations et rapports concernant le relevé hydrographique, le dragage, les travaux faits ou à faire en ce qui concerne le dragage, le creusement, etc., de la rivière Jésus et des rapides du Grand-Moulin, Saint-Eustache;—aussi, la liste des hommes employés à ces travaux, leurs gages respectifs et le montant d'argent dépensé pour les dits travaux depuis le 1er janvier 1907 jusqu'au 2 février 1914.

Sur motion de M. Lamarche, secondé par M. Rainville,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie d'une pétition en date du 9 juillet 1911, signée par Etienne Barré, Joseph Trudeau et autres, contribuables de la municipalité du Bassin de Chambly, au ministre de la Justice; ainsi que des documents et pièces justificatives annexés à la dite pétition; et de toutes correspondances et autres documents relatifs à la dite pétition.

M. McKenzie propose, secondé par M. Warnock,—Que, de l'avis de cette Chambre, le temps est arrivé où l'on devrait faire pénétrer l'Intercolonial dans les régions des provinces maritimes qui n'ont pas de voies ferrées, et qui sont à une distance raisonnable de ce chemin de fer.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 13) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Central Canada Railway Company*".

Bill (No 20) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique".

Bill (No 26) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Pacific, Peace River and Athabaska Railway Company*".

Bill (No 34) intitulé: "Loi concernant la *Dominion Atlantic Railway Company*".

Bill (No 36) intitulé: "Loi concernant La *Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company*".

Bill (No 37) intitulé: "Loi concernant la *Ottawa and Ungava Railway Company*".

Bill (No 39) intitulé: "Loi concernant la *Thessalon and Northern Railway Company*".

Bill (No 42) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo";

Bill (No 52) intitulé: "Loi concernant la *Central Railway Company of Canada*".

Bill (No 55) intitulé: "Loi concernant la compagnie dite *Quinze and Blanche River Railway Company*", et

Bill (No 47) intitulé: "Loi concernant la *Lake Erie and Northern Railway Comnapy*".

Aussi, que le Sénat a adopté les bills suivants avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir :—

Bill (No 12) intitulé : " Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton " ; et

Bill (No 49) intitulé : " Loi concernant la *Saskatchewan Central Railway Company* ".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 17 mars 1914.

PRIÈRES.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 décembre 1912,—Copie du rapport de M. Tessier, du département des Chemins de fer et Canaux, sur le projet de construire une voie ferrée d'Orangedale à Chéticamp, dans le comté d'Inverness; et de tous les mémoires, requêtes et correspondance au sujet de cette ligne projetée. (*Document de la session, No 117a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1914,—Etat du revenu total du chemin de fer Intercolonial durant l'année 1912 et 1913, en mettant séparément le revenu de Campbellton et tous les points à l'ouest de Campbellton, et celui des stations à l'est de Campbellton jusqu'à Halifax, sur la voie principale, y compris les embranchements à l'est de Campbellton, mais exceptant le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard. (*Document de la session, No 126a.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1914,—Relevé faisant connaître quels étaient, sous le régime de l'ancien tarif de l'Intercolonial, les taux de transport, par 100 livres ou par tonne, du poisson frais, séché et fumé, de la mélasse, de la kérosine, des articles de quincaillerie et du charbon anthracite, des stations de Gloucester-Junction et Bathurst à Saint-Jean et *vice versa*, et quels sont les taux actuels pour les mêmes articles entre les mêmes points. (*Document de la session, No 203.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 février 1914,—Etat indiquant tous les permis de pêche de l'éperlan émis dans le comté de Pictou au cours de la dernière saison, et copie de toute correspondance à ce sujet. (*Document de la session, No 204.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de tous documents concernant les derniers changements faits dans les règlements relatifs à la pêche du homard dans les Iles de la Madeleine. (*Document de la session, No 205.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de M. Barry, du département de la Marine à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (5i).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de toute correspondance, télégrammes, soumissions et autres documents se rapportant, de quelque manière que ce soit, à la fourniture du charbon à la homarderie de Margaree durant les années 1910-11, 1911-12, 1912-13, 1913-14. (*Document de la session, No 206.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de W. Granton, du département de la Marine à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (5j).*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 7 mai 1913,—Relevé faisant connaître en détail les noms des témoins sommés de comparaître devant le commissaire H. P. Duchemin, en rapport avec toutes les enquêtes tenues par lui dans les comtés de Cap-Breton-Nord et Victoria, Cap-Breton-Sud, Inverness et Antigonish, N.-E., et la somme payée à chacun de ces témoins. (*Document de la session, No 93h.*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 février 1914,—Copie de tous mémoires, correspondance, lettres, télégrammes, requêtes, etc., relatifs à la vente ou au transfert de la réserve indienne de Sydney, N.-E., et au départ des sauvages de la réserve. (*Document de la session, No 198a.*)

Sur motion de M. Hazen, secondé par M. Hughes (Victoria),

Résolu, qu'un comité spécial composé de MM. Baker, Béland, Boyer, Bradbury, Burrell, Hazen, Kyte, L'Espérance, McCoy, McCraney, Molloy, Murphy, Northrup, Sévigny, Warnock et Wilson (Wentworth), soit nommé aux fins de faire une enquête sur la prévention de la contamination des eaux navigables, et d'étudier toutes les questions qui s'y rattachent, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'examiner des témoins sous serment, et de faire rapport de temps à autre.

Avec le consentement de la Chambre,

M. Pelletier propose, secondé par M. White (Leeds),—Que l'ordre No 38, des Bills et Ordres publics soit maintenant appelé.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit ordre est, en conséquence, appelé, et il est lu comme suit:—

"Ordre No 38.—Seconde lecture du Bill (No 5) Loi concernant la pollution des eaux navigables."

M. Bradbury propose, secondé par M. Schaffner,—Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Hazen, secondé par M. White (Leeds),

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité spécial chargé de faire une enquête sur la prévention de la pollution des eaux navigables.

Avec le consentement de la Chambre,—

M. Pelletier propose, secondé par M. White (Leeds),—Que l'ordre pour la première lecture du bill B (No 106) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la pollution des eaux navigables" soit maintenant appelé.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit ordre est, en conséquence, appelé.

Sur motion de M. Pelletier, secondé par M. White (Leeds), le dit bill est lu la première fois.

M. Pelletier propose, secondé par M. White (Leeds),—Que, du consentement de la Chambre, le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Hazen, secondé par M. White (Leeds),

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité spécial chargé de faire une enquête sur la prévention de la pollution des eaux navigables.

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de toutes les lettres et de tous les télégrammes en rapport avec la destitution du maître de poste à Fletwode, Saskatchewan, et le déplacement du bureau de poste. (*Document de la session, No 44 (5k).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de destitutions de maîtres de poste dans le comté de Westmoreland, N.-B., à dater du 1er février 1913, y compris les noms des maîtres de poste destitués, la raison de leur renvoi, copie des accusations ou plaintes portées contre eux respectivement;—aussi, copie de toute la correspondance, des recommandations, requêtes, protestations et des autres documents; aussi, copie des minutes de la preuve et des rapports des enquêtes, quand il y a eu enquête, en rapport avec telles destitutions, et relativement à la nomination des remplaçants respectifs;—aussi, les noms de tous les remplaçants dans les cas de destitutions, et les noms des personnes par qui ces remplaçants ont été recommandés. (*Document de la session, No 44 (5l).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie des accusations portées contre Mme Marguerite Fair, maîtresse de poste à Black-Cape, Québec, au sujet desquelles M. Louis Taché, de Rimouski, a été autorisé à faire une enquête, et copie du rapport sur la dite enquête, si une enquête a eu lieu. (*Document de la session, No 207.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Etat donnant le nom du maître de poste, dans la paroisse de Saint-Henri de Lauzon, dans le comté de Lévis, qui a été destitué après le mois de septembre 1911, les raisons de sa démission, la nature des plaintes portées contre lui, le nom des personnes qui ont porté ces plaintes, ainsi que copie de toutes correspondances et télégrammes s'y rapportant, le nom du commissaire enquêteur et rapport d'enquête, si enquête il y a eu, ainsi que de tous les témoignages entendus en l'enquête; aussi, liste des noms des personnes qui y ont recommandé le remplaçant, noms des personnes qui représentaient le gouvernement à cette enquête; aussi, état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés ou à solder par tout département en rapport avec les susdits renvoi et enquête, les noms des personnes qui ont retiré quelque montant d'argent ou produit leur compte en rapport avec cette enquête, avec indication du montant retiré ou réclamé par chacune d'elles. (*Document de la session, No 44 (5m).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de tous les documents, correspondance, rapports, etc., en rapport avec l'amélioration projetée du service de la malle entre Shelburne, N.-E., et Jordan-Bay et Jordan-Ferry, aller et retour, depuis le 1er octobre 1911. (*Document de la session, No 208.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance échangée entre le département des Postes ou quelqu'un de ses fonctionnaires et quelques personnes au sujet de l'installation de boîtes postales dans les rues du village Chesley, comté de Bruce-Sud. (*Document de la session, No 209.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, preuve faite, rapports, etc., en la possession du département des Postes, ou de tout autre département, relativement à la destitution de Geo. Skates, maître de poste à Appin, Ont.; et, s'il y a eu enquête, de la liste des noms du commissaire enquêteur et des témoins; copie des témoignages entendus et des documents, lettres, requêtes, recommandations, etc., touchant la nomination du successeur de M. Skates. (*Document de la session, No 44 (5n).*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de toutes plaintes portées contre John A. Campbell, maître de poste à New-Richmond, Qué., et de toute correspondance se rapportant à tout changement demandé quant à ce bureau. (*Document de la session, No 75c.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi de l'Assurance du Service civil.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi de l'Assurance du Service civil, chapitre 18 des Statuts Revisés, 1906, et de décréter que le ministre peut passer con-

trat avec toute personne à qui s'appliquera, au premier jour d'avril mil neuf cent quatorze, la partie I de la Loi de la Pension et du Fonds de retraite du Service civil, ou qui a été nommée à un emploi permanent dans l'une ou l'autre division du service public du Canada, civile ou militaire, après le premier jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-treize,—pour le paiement d'une somme fixe de deniers à être fait à la mort de cette personne; que de plus amples dispositions soient établies quant à la répartition de la somme assurée entre les bénéficiaires; que le minimum et le maximum des sommes payables au décès de l'assuré seront de mille dollars et de cinq mille dollars respectivement,—et que les sommes reçues formeront partie du fonds du revenu consolidé, et que les sommes payables seront payées à même le dit fonds.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi de l'Assurance du Service civil, chapitre 18 des Statuts Revisés, 1906, et de décréter que le ministre peut passer contrat avec toute personne à qui s'appliquera, au premier jour d'avril mil neuf cent quatorze, la partie I de la Loi de la Pension et du Fonds de retraite du Service civil, ou qui a été nommée à un emploi permanent dans l'une ou l'autre division du service public du Canada, civile ou militaire, après le premier jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-treize,—pour le paiement d'une somme fixe de deniers à être fait à la mort de cette personne; que de plus amples dispositions soient établies quant à la répartition de la somme assurée entre les bénéficiaires; que le minimum et le maximum des sommes payables au décès de l'assuré seront de mille dollars et de cinq mille dollars respectivement,—et que les sommes reçues formeront partie du fonds du revenu consolidé, et que les sommes payables seront payées à même le dit fonds.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. White (Leeds) ait la permission de présenter un bill (No 111) modifiant la Loi de l'Assurance du Service civil.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de refondre et modifier les lois relatives aux produits laitiers.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de refondre et modifier les lois relatives aux produits laitiers, et de prohiber la fabrication ou la vente de beurres artificiels.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de refondre et modifier les lois relatives aux produits laitiers, et de prohiber la fabrication ou la vente de beurres artificiels.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Burrell ait la permission de présenter un bill (No 112) ayant pour objet de réglementer la fabrication et la vente des produits laitiers, et de prohiber la fabrication ou la vente de beurres artificiels.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de pourvoir au contrôle et à l'inspection des entrepôts frigorifiques.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir au contrôle et à l'inspection des entrepôts frigorifiques et des produits alimentaires conservés dans ces entrepôts.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir au contrôle et à l'inspection des entrepôts frigorifiques et des produits alimentaires conservés dans ces entrepôts.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Burrell ait la permission de présenter un bill (No 113) à l'effet de réglementer les Entrepôts frigorifiques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 96) modifiant la Loi des Poids et Mesures.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 103) ayant pour objet de prohiber la fabrication et l'importation des allumettes fabriquées avec du phosphore blanc.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit: " Loi ayant pour objet de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des allumettes fabriquées avec du phosphore blanc ".

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 84) modifiant la Loi des Exportations.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 73) concernant la *Canadian Northern Railway Company;*

Bill (No 41) concernant la *Canadian Northern Railway Company;* et

Bill (No 63) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill (No 73) concernant la *Canadian Northern Railway Company,* et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Aussi, que le comité a fait quelque progrès sur les bills suivants, savoir: Bill (No 41) concernant la *Canadian Northern Railway Company;* et bill (No 63) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company,* et qu'il lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur les dits bills.

Sur motion de M. Lancaster, secondé par M. Blain,

Ordonné, que le bill (No 73) concernant la *Canadian Northern Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 12) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton", lesquels sont comme suit:—

Page 1, ligne 24.—Retrancher "un an" et insérer "deux ans".

Page 1, ligne 28.—Retrancher "trois" et insérer "cinq".

Les dits amendements, étant lus la première fois, sont renvoyés au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 49) concernant la *Saskatchewan Central Railway Company,* lesquels sont comme suit:—

Page 1, ligne 8.—Retrancher "trois" et insérer "deux ans".

Page 1, ligne 11.—Retrancher "trois" et insérer "cinq".

Les dits amendements, étant lus la première fois, sont renvoyés au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Contribution à la publication du Catalogue international des publications scientifiques, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses occasionnées par la *Loi de Tempérance du Canada*, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses sous le régime de la Loi de Naturalisation, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des abonnements à des publications canadiennes pour le commissaire du Canada à Londres, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de 600 exemplaires du *Parliamentary Guide,* pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Archives publiques, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—divers:—Impressions, papier à imprimer et reliure, $250,000; impressions, reliure et distribution des lois, $10,000; dépenses casuelles se rattachant aux listes des votants, $8,000; dépenses casuelles du greffier de la Couronne en chancellerie, y compris l'emploi de commis temporaires, $5,000; listes des votants provinciales, $11,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la *Gazette du Canada,* pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'imprimerie de l'Etat:—Réparations et réfections, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'imprimerie de l'Etat:—Nouvelles installations, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions diverses, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et dix minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mercredi, 18 mars 1914.

PRIÈRES.

M. Blain, pour M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No [illegible]) concernant *The High River, Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company*, et a décidé de le rapporter sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir :—

Bill (No 88) concernant la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company.*

Bill (No 59) concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company.*

Bill (No 25) concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada.*

Bill (No 56) concernant l'*Alberta Central Railway Company.*

Bill (No 74) concernant le *Central Ontario Railway.*

Bill (No 82) concernant la *Kettle Valley Railway Company.*

Bill (No 86) constituant en corporation la *Canadian Alberta Railway Company.*

En conformité de la règle 106, votre comité attire l'attention de la Chambre sur les articles 5, 6 et 7, tels que reproduits dans les exemplaires réimprimés du bill (No 59) concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company,* compris dans ce rapport, attendu que les dispositions contenues dans ces articles ne semblent pas avoir été prévues dans l'avis ou la pétition se rapportant à ce bill.

Votre comité recommande aussi que le titre du bill (No 86) constituant en corporation la *Canadian Alberta Railway Company,* soit changé en celui de "Loi constituant en corporation *The Algonquin Railway Company*".

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le seizième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit :—

En conformité de la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son seizième rapport :—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies :—

De Henry Elmer Bicknell; pour une loi de divorce d'avec sa femme Sadie Moore Vancy Bicknell.

De Beatrice Mae Stinson Fotheringham; pour une loi de divorce d'avec son mari Frederick Henry Fotheringham.

De Eva Jane Bateman; pour une loi de divorce d'avec son mari John Henry Bateman.

De Alberta Ring; pour une loi de divorce d'avec son mari Albert Edward Ring.

De Charles Low Hutcheon; pour une loi de divorce d'avec sa femme Ehel Mary Knowland.

De Bertha Hétu; pour une loi de divorce d'avec son mari Henri Hétu.

De Frederick Dwight Chesley; pour une loi de divorce d'avec sa femme Elizabeth, alias Lizzie Reid.

De Jessie Eleanor Grasset Parkhurst; pour une loi de divorce d'avec son mari Archie Albert Parkhurst.

De William Godfrey Thorpe; pour une loi de divorce d'avec sa femme M. [illegible] Thorpe.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître quand le chemin de fer Intercolonial et celui de l'Ile-du-Prince-Edouard ont demandé le plus récemment des soumissions pour la fourniture du charbon, et quand elles devaient être envoyées à l'administration; combien de soumissions ont été reçues, quels étaient les noms des soumissionnaires et quels étaient les prix stipulés dans les soumissions; quelle était la date du dernier ou des derniers contrats pour cette fourniture à l'Intercolonial, et quels étaient le ou les entrepreneurs, respectivement; quels ont été les soumissionnaires heureux, à la suite du dernier appel de soumissions, et les prix respectifs stipulés dans les soumissions; quel était le nombre de tonnes de chaque contrat passé avec chaque entrepreneur, et quel était le prix respectif par tonne; si du charbon a été acheté pour les réseaux ferrés du gouvernement dans les Etats-Unis depuis le 31 mars 1913, et, s'il en a été acheté, par qui, de qui, et par l'intermédiaire de qui il l'a été, et à quel prix; quel a été le coût, par tonne livrée, y compris les commissions aux chemins de fer. (*Document de la session, No 199a.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 février 1914,—Etat indiquant le nombre total des fonctionnaires et employés du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques le 1er février 1914, et l'augmentation de gages accordée aux divers groupes d'employés durant l'année 1913. (*Document de la session, No 104d.*)

Aussi,—Rapport annuel de la Commission du Service civil du Canada, pour l'année terminée le 31 août 1913. (*Document de la session, No 31.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 11) intitulé: "Loi concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*", sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 71) ayant pour objet de refondre et modifier les Lois concernant les Pêcheries et la Pêche, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 21) modifiant la Loi relative à la Marine Marchande à l'effet de permettre l'application de certaines conventions, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 104) concernant le Port de Sydney-Nord dans la Nouvelle-Ecosse.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 71) ayant pour objet de refondre et modifier les lois concernant les Pêcheries et la Pêche, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—ministère des Mines:—Traitements, $330,987.50; dépenses casuelles, $4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les mines et service géologique—division des Mines:—Recherches relatives aux gisements de minerais et de minéraux industriels, aux tourbières, à la valeur des combustibles, houilles, de la lignite et de la tourbe au Canada, y compris les salaires du machiniste et des journaliers et la machinerie supplémentaire; recherches relatives au traitement des minerais, y compris le remisage du gril, les salaires des journaliers; les machines et l'outillage du laboratoire; obtention de renseignements concernant les industries et les opérations des mines et de la métallurgie, $86,000; publication de rapports, leur traduction en français, achat de livres, papeterie, dépenses du laboratoire de chimie, appareils, instruments, dépenses casuelles de bureau, services auxiliaires, $69,500; études de problèmes métallurgiques d'importance industrielle, $10,000; pour appareils et équipement, traitements des inspecteurs, du chimiste, du machiniste, services des commis, et frais de transport se rapportant aux études sur la fabrication et l'emmagasinage des explosifs en Canada, $55,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'essayerie du Canada: —Maintien de l'essayerie à Vancouver, C.-B., pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent dix-neuf mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service géologique:—Explorations et études: études ethnologiques, archéologiques et paléontologiques, et rémunération d'explorateurs topographes, dessinateurs et autres, $175,000; publication de rapports, leur traduction en français, cartes, plans, illustrations, etc., $75,000; achat de livres, instruments, appareils de laboratoire, substances chimiques, matériel pour les cartes, papeterie, entretien des bureaux et du musée—pour service provisoire technique, aux écritures et autres uniformes pour quatre attachés, dépenses diverses, etc., $54,000; pour collection et achat de spécimens pour le musée commémorial Victoria, $15,000; compensation à John F. Lyons pour le logement, combustible, éclairage et eau à lui fournis comme concierge du musée géologique, rue Sussex, évacué lors du déménagement au musée Victoria, $400, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Subvention au *Canadian Mining Institute*, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la *Canadian Peat Society*, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille huit cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—Commission du Service civil:—Traitements, $31,362.50; dépenses casuelles, $15,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quarante-deux minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Jeudi, 19 mars 1914.

Prières.

M. Blain, pour M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 94) concernant l'*Interurban Company, Limited,* et modifiant son nom en celui de l'*Interurban Telephone Company, Limited,*—et a décidé de le rapporter avec un amendement. Votre comité recommande que le titre de ce bill soit changé en celui de "Loi concernant la *Rio de Janeiro and San Paulo Telephone Company*".

M. Sharpe (Ontario), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 81) constituant en corporation la *Canadian Press Association.*

Bill (No 10) concernant la *Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited.*

Bill (No 22) concernant la *Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited.*

Bill (No 23) concernant la *British America Nickel Corporation, Limited.*

Sur motion de M. Sexsmith, secondé par M. Sharpe (Lisgar),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la Commission de Conservation du Canada sur le relevé hydrographique du versant des eaux de la Trent, étude faite par C. D. Howe, Ph. D., et J. H. White, B.A., B. Sc., F., avec une préface explicative par B. E. Fernow, LL. D. (*Document de la session, No 210.*)

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie des témoignages entendus devant M. William Henry Moore, le commissaire chargé de faire une enquête sur certaines accusations d'ingérence politique active, pendant la durée de son emploi, portées contre M. Frank Fairen, garde-magasin sur le canal de la Trent. (*Document de la session, No 211.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 février 1914,—Copie du rapport de Geo. S. Hodgins, de New-York, en date du 10 juin 1912, concernant les ateliers de Transcona, du chemin de fer National Transcontinental. (*Document de la session, No 123e.*)

Ordonné, que M. Roche ait la permission de présenter un bill (No 114) modifiant la Loi des Sauvages.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire faisant connaître combien, de septembre 1911 à ce jour, de contrats de transport de la malle ont été cancellés dans le comté d'Inverness; quels étaient le parcours de chaque contrat; le nom de l'entrepreneur et le chiffre de chaque contrat; pour quelles raisons ces différents contrats ont été cancellés.

Sur motion de M. Douglas, secondé par M. Hughes (King),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Combien d'étalons et de taureaux pur sang ont été achetés par le ministère de l'Agriculture pour l'usage des colons dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, depuis le 1er janvier 1912 jusqu'à date.

2. Où ces animaux ont été achetés, et de qui, et aussi le prix payé pour ces animaux, respectivement.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 21) modifiant la Loi relative à la Marine Marchande, à l'effet de permettre l'application de certaines conventions.

Sur motion de M. Hazen, secondé par M. Roche,

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passse.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 104) concernant le Port de Sydney-Nord dans la Nouvelle-Ecosse.

Sur motion de M. Hazen, secondé par M. Roche,

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passse.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 71) ayant pour objet de refondre et modifier les Lois concernant les Pêcheries et la Pêche, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill I (No 117) intitulé: "Loi concernant la Compagnie de chemin de fer Montréal et lac Victoria";

Bill P (No 118) intitulé: "Loi pour faire droit à Ella Rose Morris"; et

Bill Q (No 119) intitulé: "Loi pour faire droit à Alicia Hill".

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les deux bills en instance de divorce, ci-haut mentionnés, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, Copie de l'opinion du sous-ministre de la Justice au sujet de l'augmentation de la représentation des provinces de l'ouest du Canada dans le Sénat. (*Document de la session, No 212.*)

Aussi,—Copie d'une résolution de l'Assemblée législative de la province de la Colombie-Britannique, approuvée par Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, demandant au gouvernement fédéral d'augmenter le nombre des sénateurs pour la dite province. (*Document de la session, No 212a.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:—Traitement de M. Fred. White, C.M.G., à titre de commissaire des Territoires du Nord-Ouest, $1,000; traitement de L. DuPlessis, à titre de secrétaire du commissaire, $300; traitement de Geo. D. Pope, à titre de comptable du commissaire, $300; écoles, $3,000; secours aux indigents, $500; entretien des aliénés, $900; entretien des prisonniers, $500; dépenses diverses, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du Territoire du Yukon:—Traitements et frais se rattachant à l'administration du Territoire, $128,000; subvention au conseil local, $125,000; subvention au conseil local pour entretien et réparations des routes, $100,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit;

Vendredi, 20 mars 1914.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et quinze minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Vendredi, 20 mars 1914.

PRIÈRES.

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Altesse Royale le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Altesse Royale.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

ARTHUR.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1914, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session, No 3a.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, mars 1914.

Sur motion de White (Leeds), secondé par M. Pelletier,

Ordonné, que le dit message et budget supplémentaire soient référés au comité des Subsides.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du département des Chemins de fer et Canaux, pour la période écoulée entre le 1er avril 1912 et le 31 mars 1913. (*Document de la session, No 20.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1914,—Copie de tous télégrammes, plaintes, lettres, correspondance et autres documents concernant la destitution de George J. Ryan et Charles Hamlin, du service des douanes à Newport, Vermont, et la nomination de Chas. A. Boright et Frank S. Baker à ces emplois. (*Document de la session, No 44 (5o).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1914,—Copie de tous papiers et correspondance dans le ministère des Douanes concernant l'entrée à Lethbridge, Alberta, d'un appareil de forage expédié en août 1913 par *John Stirk and Company* à l'adresse des *Lethbridge Iron Works.* (*Document de la session, No 213.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1914,—Copie de toutes conventions conclues entre le département des Chemins de fer ou la Commission du Transcontinental et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique touchant l'érection d'une gare conjointe au Palais, cité de Québec; et de toute la correspondance relative à ce sujet. (*Document de la session, No 114b.*)

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Etat donnant les noms des soumissionnaires, le montant mentionné dans les soumissions, et le nom de la personne à qui a été accordé le contrat pour le transport des malles entre les localités suivantes dans le comté de Shelburne, N.-E., savoir: Shelburne à Jordan-Bay et Jordan-Ferry et retour; Clyde-River à Upper-Clyde et retour; Lower-Woods-Harbour à Charlesville et retour; et Port-Le-Hébert à Sable-River. (*Document de la session, No 70r.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de toutes soumissions, contrats, documents, papiers et correspondance concernant le trans-

port de la malle entre Bridgetown et Port-Lorne, Hampton et Parker's-Cove en 1912. (*Document de la session, No 70s.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de J. Shaver, employé au chantier maritime à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (5p).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de R. Lunay, employé au chantier maritime à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (5q).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de J. Slattery, employé au chantier maritime à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (5r).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de J. Walsh, employé au chantier maritime à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (5s).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de W. Gerts, employé au chantier maritime à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (5t).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de D. Boivard, employé au chantier maritime à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (5u).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de G. Scott, employé au chantier maritime à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (5v).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quelque manière à la destitution de J. Hayes, employé au chantier maritime à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (5x).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quelque manière à la destitution de J. Offspring, employé au chantier maritime à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (5w).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de P. Bélanger, du département de la Marine à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (5y).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de L. Place, employé au chantier maritime à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (5z).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de C. Kavanagh, employé au chantier maritime à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (6a).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommanda-

tions se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de J. Roche, employé au chantier maritime à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (6b).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quelque manière à la destitution de J. McInnis, employé au chantier maritime à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (6c).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quelque manière à la destitution de G. Scott, employé au chantier maritime à Prescott, Ont. (*Document de la session ,No 44 (6d).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de C. Wright, employé au chantier maritime à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (6e).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de L. Lalonde, employé au chantier maritime à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (6f).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de H. Birks, employé au chantier maritime à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (6g).*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de W. Jarvis, employé au chantier maritime à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (6h).*)

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de précenter un bill (No 120) ayant pour objet de corriger une erreur d'écriture dans la Loi 1-2 George V, chapitre 118: "Loi concernant la *National Weekly Indemnity Company* et à l'effet de changer son nom en celui de *Merchants and Employers Guarantee and Accident Company*".

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill G (No 115) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Carmen Birks".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill H (No 116) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Ethel Freedman".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill I (No 117) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie de chemin de fer Montréal et lac Victoria".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill P (No 118) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ella Rose Morris".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill Q (No 119) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alicia Hill ".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 111) modifiant la Loi de l'Assurance du Service civil.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million sept cent quatre-vingt-dix dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics:—Ottawa—observatoire astronomique—nouveaux édifices, etc., $80,000; Ottawa—édifice du Parlement—allonge, $100,000; Ottawa—nouveaux palais administratifs et emplacements pour ces édifices, $1,000,000; Ottawa—palais administratif de l'Est—allonge, $35,000; Ottawa—Monnaie, affinerie—étage supplémentaire à l'édifice, $35,000; Ottawa—musée commémoratif Victoria, $40,000; Toronto—nouveaux édifices fédéraux, $500,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Lancaster propose, secondé par M. Henderson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 95) concernant *The High River, Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company;*

Bill (No 88) concernant la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company;*

Bill (No 25) concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada;*

Bill (No 56) concernant l'*Alberta Central Railway Company;*

Bill (No 74) concernant le *Central Ontario Railway;*

Bill (No 82) concernant la *Kettle Valley Railway Company;*

Bill (No 86) constituant en corporation la *Canadian Alberta Railway Company;*

Bill (No 94) concernant l'*Interurban Company, Limited,* et modifiant son nom en celui de l'*Interurban Telephone Company, Limited;*

Bill (No 81) constituant en corporation la *Canadian Press Association;* et

Bill (No 59) concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill (No 95) concernant *The High River, Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company;* bill (No 88) concernant la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company;* bill (No 25) concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada;* bill (No 56) concernant l'*Alberta Central Railway Company;* bill (No 74) concernant le *Central Ontario Railway;* bill (No 82) concernant la *Kettle Valley Railway Company;* bill (No 86) constituant en corporation la *Canadian Alberta Railway Company;* bill (No 94) concernant l'*Interurban Company, Limited,* et modifiant son nom en celui de l'*Interurban Telephone Company, Limited;* et bill (No 81) constituant en corporation la *Canadian Press Association,* et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, que le comité a fait quelque progrès sur le bill suivant, savoir: Bill (No 59) concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company,* et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau en tel comité.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur les dits bills.

Sur motion de M. Stevens, secondé par M. Garland,

Ordonné, que le bill (No 95) concernant *The High River, Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Marshall, secondé par M. Bradbury,

Ordonné, que le bill (No 88) concernant la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Law, secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, que le bill (No 25) concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Clark (Red-Deer), secondé par M. McKenzie,

Ordonné, que le bill (No 56) concernant l'*Alberta Central Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Lancaster, secondé par M. Marshall,

Ordonné, que le bill (No 74) concernant le *Central Ontario Railway,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Stevens, secondé par M. Garland,
Ordonné, que le bill (No 82) concernant la *K[illegible] V[illegible] Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. McKenzie, secondé par M. Stevens,
Ordonné, que le bill (No 86) constituant en corporation la *Canadian Alberta Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe, et que le titre soit: "Loi constituant en corporation *The Algonquin Railway Company*".
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Bradbury, secondé par M. Armstrong,
Ordonné, que le bill (No 91) concernant l'*Interurban Company, Limited*, et modifiant son nom en celui de l'*Interurban [illegible] Company, Limited*, soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe, et que le titre soit: "Loi concernant l'*Interurban Company, Limited,* et modifiant son nom en celui de *Rio de Janeiro and San Paulo Telephone Company*".
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Marshall, secondé par M. Armstrong,
Ordonné, que le bill (No 81) constituant en corporation la *Canadian Press Association,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill pase.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibération.

(En comité.)

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Ile-du-Prince-Edouard:—Edifice public de Summerside—nouvelle toiture et allonge, y compris calorifères et installations, $13,000; Tignish, édifice public, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.
Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.
Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.
M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.
Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 33) intitulé : " Loi concernant *The Acadia Loan Corporation* et à l'effet de changer son nom en celui de *The Mortgage Corporation of Nova Scotia* " ;

Bill (No 35) intitulé : " Loi constituant en corporation *The Bank of Alberta* " ; et

Bill (No 38) intitulé : " Loi concernant la *Sterling Trusts Croporation* ".

Aussi, le Sénat a adopté le bill S (No 121) intitulé : " Loi pour faire droit à Eliza Jane McLaughlin ", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill ci-dessus mentionné, avec prières qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et cinquante minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à trois heures p.m.

Lundi, 23 mars 1914.

PRIÈRES.

Sur motion de M. Hazen, secondé par M. Pelletier,

Ordonné, que pour le comité spécial chargé de faire une enquête au sujet de la contamination des eaux navigables, le nom de M. Steele soit substitué à celui de M. Wilson (Wentworth); le nom de M. Edwards à celui de M. McCoig; le nom de M. Chabot à celui de M. Sévigny; le nom de M. Chisholm (Inverness) à celui de M. Baker; le nom de M. Stewart (Lunenburg) à celui de M. Molloy, et le nom de M. McCurdy à celui de M. Boyer.

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1914,—Copie d'une pétition en date du 9 juillet 1911, signée par Etienne Barré, Joseph Trudeau et autres, contribuables de la municipalité du Bassin de Chambly, au ministre de la Justice; ainsi que des documents et pièces justificatives annexés à la dite pétition; et de toutes correspondances et autres documents relatifs à la dite pétition. (*Document de la session, No 214.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de J. McDermott, employé au chantier maritime à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (6i).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de George L. Brown, préposé au phare fédéral à Prescott, Ont., et à la nomination de son remplaçant. (*Document de la session, No 44 (6j).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de J. Lane, employé au chantier maritime à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (6k).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de D. Perrin, employé au chantier maritime à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (6l).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quelque manière à la destitution de J. A. Mundle, employé au chantier maritime à Prescott, Ont. (*Document de la session, No 44 (6m).*)

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie du contrat conclu l'an dernier pour transporter les malles entre North-Lochaber et Collegeville, et de toutes lettres, télégrammes et correspondance concernant ce service et l'adjudication du contrat. (*Document de la session, No 70t.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Etat donnant le nom du maître de poste de la paroisse de Saint-Lambert, comté de Lévis, qui

a été destitué après le mois de septembre 1911, les raisons de sa démission, la nature des plaintes portées contre lui, le nom des personnes qui ont porté ces plaintes; ainsi que copie de toutes correspondances et télégrammes s'y rapportant, le nom du commissaire enquêteur et rapport d'enquête, si enquête il y a eu, ainsi que de tous les témoignages entendus en l'enquête; la liste des noms des personnes qui ont recommandé le remplaçant et les noms des personnes qui représentaient le gouvernement à cette enquête; aussi, état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés ou à solder par tout département en rapport avec les susdits renvoi et enquête, les noms des personnes qui ont retiré quelque montant d'argent ou produit leur compte en rapport avec cette enquête, avec indication du montant retiré ou réclamé par chacune d'elles. (*Document de la session, No 44 (6n).*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Etat indiquant les changements opérés dans le personnel des maîtres de poste dans le comté de Bonaventure depuis le 1er janvier 1913 jusqu'à date, avec une liste des destitutions et des nouvelles nominations. Aussi, copie de tous rapports, correspondance, pétitions et documents se rapportant à ce sujet; aussi, une liste des contrats de malles cancellés dans le dit comté, et le motif de la cancellation, et des nouveaux contrats accordés, avec le prix stipulé pour les anciens contrats et les nouveaux; aussi, un état indiquant si des soumissions ont été demandées dans chaque cas, et si les contrats ont été accordés au plus bas soumissionnaire ou non. (*Document de la session, No 44 (6o).*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de tous documents relatifs au ¼ N.-E. de la section 22, township 11, rang 5, à l'ouest du 3me méridien. (*Document de la session, No 110h.*)

M. Codrre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Sommaire faisant connaître où a été construit le croiseur *Margaret;* qui en ont été les constructeurs; quel était le prix stipulé dans le contrat; si le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire; quels sont les noms et l'adresse postale de chaque soumissionnaire et le montant mentionné dans chaque soumission; si le gouvernement ou l'un quelconque de ses départements a conclu un contrat pour quelque autre navire ou navires au cours des derniers dix-huit mois, et dans l'affirmative, quel est le nombre de ces navires, quels sont les noms et domiciles des entrepreneurs, le tonnage brut de chaque navire et le prix mentionné dans le contrat, et à quel service ces navirs sont destinés. (*Document de la session, No 215.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 février 1914,—Etat indiquant combien de personnes, depuis le 10 octobre 1911, ont été nommées à des positions dans le service intérieur sans avoir subi des examens tenus par la Commission du Service civil en mai et septembre de chaque année, et combien de ces personnes ont été nommées dans chaque département. (*Document de la session, No 104e.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 7 avril 1913,—Copie de toute correspondance, télégramme, lettre, requête, affidavit, plainte, certificat, recommandation, rapport et autres documents se rapportant à l'engagement et à la nomination, pour l'année 1913, du capitaine et des premiers ingénieurs et seconds pour les dragues Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 du département de la Marine et des Pêcheries sous le contrôle de l'agence de Sorel et employés au creusage du Saint-Laurent, depuis Montréal. Copie de toute correspondance, télégramme, lettre, requête, affidavit, plainte, certificat, recommandation, rapport et autres documents se rapportant à l'engagement et la nomination des capitaines et ingénieurs pour l'année 1913 pour les remorqueurs *Carmelia, Chambly, Contrecœur, De Lévis, Emilia, Iberville, James Howden, Jessie Hume, Lac-Saint-Pierre, Lanoraie, Lotbinière, Portneuf, Varennes, Verchères,* du département de la Marine et des Pêcheries sous le contrôle de l'agence de Sorel. (*Document de la session, No 77k.*)

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de l'opinion de l'assistant du sous-ministre de la Justice au sujet de l'augmentation de la représentation des provinces des Prairies du Canada dans le Sénat. (*Document de la session, No 212b.*)

Ordonné, que M. Reid (Grenville) ait la permission de présenter un bill (No 122) modifiant la Loi des petites créances relatives aux chemins de fer de l'Etat.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 59) concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company;*

Bill (No 10) concernant la *Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited;*

Bill (No 22) concernant la *Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited;* et

Bill (No 23) concernant la *British America Nickel Corporation, Limited,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès sur les dits bills et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur les dits bills.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill I (No 117) du Sénat, intitulé: " Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Montréal et lac Victoria ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill G (No 115) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Gertrude Carmen Birks ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill H (No 116) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Rose Ethel Freedman ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Lapointe (Kamouraska), secondé par M. Lanctôt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire faisant connaître les noms des avocats qui ont représenté le département de la Justice ou tout autre département dans le district de Québec depuis le 21 septembre 1911; et quelle somme a été payée à chacun d'eux.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître combien d'employés nouveaux ont été ajoutés au personnel du bureau de douane à Halifax, depuis le 10 octobre 1911; quels sont leurs noms et quels étaient leurs salaires lors de leur nomination; quels sont leurs salaires actuellement, et quel était l'âge de chacun lors de sa nomination; s'ils ont tous subi l'examen du service civil requis pour le service des douanes; combien de commis temporaires font partie du dit personnel des douanes, quels sont leurs noms et la date de la nomination de chacun d'eux.

Sur motion de M. Turgeon, secondé par M. Loggie,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître combien d'ingénieurs ou d'aides-ingénieurs ont été employés par l'Intercolonial dans son personnel technique depuis le 1er février 1914; quels sont leurs noms et leurs âges, et quel salaire est payé à chacun d'eux; s'ils sont tous des sujets britanniques, et si quelques-uns d'entre eux avaient précédemment et récemment été employés par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Lemieux,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître combien d'ingénieurs sont actuellement à l'emploi de l'Intercolonial à Moncton et à d'autres points sur ce chemin de fer, et quels sont leurs noms; combien d'entre eux ont été précédemment employés par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; si Martin Murphy, I.C., est au service de ce chemin de fer, et dans l'affirmative, quand il a été employé, et quel est son âge.

Sur motion de M. Paquet, secondé par M. Wright,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les noms de ceux qui ont été les gardiens du quai de Coteau-Landing, de 1900 à 1914; quels sont les noms des vaisseaux qui ont accosté à ce quai durant ce laps de temps; quel est le montant de quaiage que payait chaque vaisseau durant cette période; quel est le montant de quaiage que l'on payait pour déchargement d'une barge de charbon de 1900 à 1912.

Sur motion de M. Proulx, secondé par M. Séguin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire faisant connaître quelles enquêtes ou autres missions ont été confiées par le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses départements, à G. Howard Ferguson, député du collège électoral de Grenville, dans l'assemblée législative d'Ontario; quelle somme a été payée au dit G. Howard Ferguson par le gouvernement, ou l'un ou l'autre de ses départements, à titre d'honoraires ou pour déboursés, depuis le 21 septembre 1911, et quelle somme lui reste due; quelle somme a été payée au dit G. Howard Ferguson par le gouvernement, ou l'un ou l'autre de ses départements, depuis le 21 septembre 1911, à quelque autre titre que ce soit.

Sur motion de M. Sévigny, secondé par M. Boulay,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des plans et profils préparés par les ingénieurs, se rapportant à la construction projetée du Transcontinental d'un endroit nommé Sainte-Claire, comté de Dorchester, entre le vingtième et trentième mille, à l'est du pont de Québec, passant par les paroisses de Saint-Malachie, Standon, Cranborne, Sainte-Germaine et Sainte-Justine et traversant les cantons Panet, Rolette et Talon pour se diriger vers Sainte-Perpétue, sur le 105me mille à l'est du pont de Québec, et aussi copie des renseignements, rapports, sur la nature du terrain, la richesse en bois et en minérais des lieux traversés par les ingénieurs et démontrant ce qu'aurait coûté le chemin de fer, par mille, s'il eut été construit dans cette région.

Sur motion de M. Boulay, secondé par M. Sharpe (Ontario),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de l'enquête dans le cas de F. Pedley, ex-officier du département des Sauvages, Ottawa.

Sur motion de M. German, pour M. Nesbitt, secondé par M. McCraney,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous devis et de toutes soumissions concernant l'édifice public de Brantford, actuellement en construction, des contrats passés, et de tous télégrammes, correspondance, ou lettres à ce sujet.

Sur motion de M. Robidoux, secondé par M. Turgeon,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, correspondance, recommandations et rapports concernant le dragage à Port-Elgin, comté de Westmoreland, N.-B., et aussi, état faisant connaître les noms des hommes employés à ces travaux, leurs gages, respectivement, et le montant d'argent dépensé pour les dits travaux depuis le 1er janvier 1901 au 1er janvier 1914.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. McKenzie,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire faisant connaître les noms des entrepreneurs dont les soumissions ont été acceptées, avec la liste des prix respectifs, et à qui l'Intercolonial a accordé l'entreprise de construire la double voie entre la courbe de la Chaudière et Saint-Romuald, Qué., sur la ligne de déviation entre Nelson et la jonction Derby, N.-B.; la ligne de déviation ou tronçon entre North-Sydney et Leitches-Creek, N.-E.; et copie des rapports, correspondance et recommandations se rapportant à l'adjudication respective de ces contrats, avec l'estimation respective du coût de ces travaux.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. McKenzie,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant en détail les dépenses et le coût d'une enquête tenue en 1912 par le commissaire Adair, et autorisée par le ministère des Chemins de fer et Canaux sur l'embranchement électrique de l'Intercolonial à Moncton et sur la conduite de John W. Gaskin et autres au sujet de leurs services sur le dit embranchement ou autrement; aussi, faisant connaître les noms du commissaire, des agents, procureurs et avocats, constables, officiers de police, détectives, témoins ou autres personnes ayant pris part à la dite enquête, le nombre de jours employés à la dite enquête, et les services rendus par chacune des personnes susmentionnées; aussi, un état indiquant en détail la somme ou les sommes d'argent payées à chacune des dites personnes, et le montant payé à chaque témoin assermenté, présent ou autrement; aussi, copie de tous comptes, ou réclamation rendus se rapportant à cette enquête, de toutes pièces justificatives des deniers payés, par qui payés et à qui; de toutes lettres ou autre correspondance au sujet de la nomination d'un commissaire, avocat ou autres officiers devant être employés à l'enquête, de la compensation à payer pour leurs services, et au sujet des dits comptes, paiements et pièces justificatives; aussi, un relevé sommaire du coût total de la dite enquête, indiquant le nombre des employés du chemin de fer assignés comme témoins, les honoraires payés aux témoins, et les cas dans lesquels leur temps comme employés n'a pas été compté alors qu'ils étaient absents de leur service pour rendre témoignage à la dite enquête, et les cas dans lesquels il n'a pas été fait de déduction de leur salaire régulier pendant leur absence pour rendre témoignage comme susdit.

Sur motion de M. McKenzie, pour M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. German,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents suivants: requêtes, correspondances, relevés d'ingénieurs et tous autres rapports en la possession du gouvernement, se rapportant à la ligne de diversion projetée de l'Intercolonial à partir d'un point à ou près de la station de Linwood, et traversant le district de Linwood, Cape-Jack et le village de Havre-au-Bouché; et plus spécialement des requêtes et rapports concernant cette diversion reçus au cours des années 1887 et 1891, ou vers ces époques.

Sur motion de M. McKenzie, pour M. Pardee, secondé par M. German,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant le taux de l'intérêt payé sur tous les emprunts fédéraux depuis 1890 jusqu'à 1914.

Sur motion de M. Pardee, pour M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. German,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des rapports faits par Colin F. McKinnon, de Taylor's-Road, comté d'Antigonish, Frank A. McEachen, d'Inverness, N.-E., Joshua McDougall, de Glace-Bay, C.-B., John M. McDonald, de Christmas-Island, C.-B., William Watkins, de Cobourg-Road, Halifax, S. P. Fream, de Brighton, comté de Digby, et J. J. Walker, de Truro, N.-E., agents spéciaux d'immigration nommés dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Sur motion de M. Arthurs, secondé par M. White (Renfrew),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents se rattachant à la vente de tout bois quelconque sur l'île Parry, district de Parry-Sound, et des annonces, conventions d'achats et tous autres documents ayant trait à cette vente ou concession forestière à toutes personnes ou personne quelconque.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Law, secondé par M. Hughes (King),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toutes correspondance, pétitions, listes d'actionnaires, arrêtés du conseil, permis, certificats et autres papiers et documents, et leur renouvellement, concernant la constitution légale et la mise en opération de la banque de Yarmouth, et de tous papiers et documents concernant la liquidation de la dite banque.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Macdonald, secondé par M. Hughes (King),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, etc., se rapportant à l'achat d'un lot de terrain dans la ville de Stellarton, pour les fins d'un édifice public.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Macdonald, secondé par M. Hughes (King),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, télégrammes, lettres et autres documents concernant l'achat d'un emplacement pour un édifice public à Hantsport, comté de Hants.

Sur motion de M. McKenzie, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute la correspondance reçue par le gouvernement, depuis le 1er octobre 1911 jusqu'à ce jour, de John McCormack, de Sydney-Mines, N.-E., au sujet des travaux suivants dans le comté de Cap-Breton-Nord et Victoria: prolongement du chemin de fer dans le comté de Cap-Breton-Nord et Victoria; l'ouverture du havre de Dingwall, Aspey-Bay, C.-B.; le brise-lames à Meat-Cove, même comté; le havre aux embarcations à Bay-St-Lawrence; le brise-lames à White-Point; le brise-lames à Neil's-Harbour; le brise-lames à McLeods, Ingonish; travaux dans le havre d'Ingonish; le brise-lames à Briton-Cove; le brise-lames à Little-Bras-d'Or; le brise-lames à Cap-Dauphin; le brise-lames à Pointe-Aconi; le quai projeté à Sydney-Nord; le prolongement projeté du brise-lames à Sydney-Nord; la construction d'un tronçon de l'Intercolonial jusqu'aux terrains de ballast à Sydney-Nord; le quai à Sydney-Mines; le quai à Leitches-Creek; les réparations au quai à Groves-Point; la reconstruction du quai à Boisdale; le brise-lames à Jamesville; le quai à Castle-Bayand, et le quai projeté à Shebenacadie.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes instructions données à C. P. Fullerton et Fawcett Taylor ou à l'un d'eux, au sujet de la réserve sauvage de Saint-Pierre.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Lapointe (Kamouraska), secondé par M. Hughes (King),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, lettres, recommandations, etc., concernant le contrat octroyé à Cristophe Lévesque, de Saint-Eleuthère, pour le transport des malles entre Saint-Eleuthère et Sully.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Lapointe (Kamouraska), secondé par M. Hughes (King),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, requêtes, correspondance, recommandations, enquête, etc., se rapportant à la destitution de Dominique Lévesque, gardien du phare, au quai de Rivière-Ouelle, comté de Kamouraska, et à la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Lapointe (Kamouraska), secondé par M. Hughes (King),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, correspondance, requêtes, recommandations, etc., concernant la destitution d'Arthur Lévesque, gardien du phare, à la Grosse-Ile de Kamouraska, et la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Lapointe (Kamouraska), secondé par M. Hughes (King),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes correspondances, messages, requêtes et autres documents concernant le site et la construction d'une station au village de Saint-Eleuthère, sur le chemin de fer Transcontinental National .

Sur motion de M. Kyte, pour M. Lapointe (Kamouraska), secondé par M. Hughes (King),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, plaintes et protestations concernant la destitution de l'ex-maître de poste de Havre-au-Bouche, N.-E., et la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Hughes (King), secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, recommandations et documents de toute nature se rapportant à l'achat d'un champ de tir près de Souris, I.-P.-E.

Sur motion de M. Lemieux, pour M. Verville, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître les noms des diverses maisons manufacturières qui ont reçu du ministère de la Milice et de la Défense des commandes, par voie de contrats, pour la fabrication et la fourniture des coiffures, chapeaux, chaussures et effets d'habillements pour la milice du Canada, ainsi que leurs listes respectives de prix et le lieu où se trouvent leurs fabriques respectives ou leurs principaux sièges d'affaires.

Sur motion de M. Murphy, pour M. Oliver, secondé par M. Graham,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de l'arrangement fait avec la compagnie dite *The Edmonton Power Company* pour la location du pouvoir hydraulique de la rivière Saskatchewan à Rocky-Rapids, Alberta, avec renseignements détaillés sur les opérations de la compagnie jusqu'à date.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant, pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill C (No 123) intitulé: " Loi constituant en corporation *The Atlin Railway Company* ".

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice:—Dépenses diverses, $10,000; traitement du magistrat stipendiaire pour le district d'Atlin, C.-B., $1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Cour Suprême du Canada:—Dépenses casuelles et déboursés, salaires des officiers (shérifs, livres et magazines, etc., pour les juges, montant n'excédant pas $300), $6,500; livres de droit et de renseignements et reliure, $9,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent quatre-vingt-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour la Cour d'Echiquier du Canada:—Dépenses casuelles—frais de voyages des juges, rémunérations aux shérifs, etc., impressions, papeterie, etc., et $150 pour les livres des juges, $6,000; impressions, reliure et distribution des rapports de la cour, $1,500; loyer du tribunal et dépenses de voyage quand le tribunal siège en cour de l'amirauté, ainsi que $150 pour la papeterie et les timbres des juges et des registraires, $500; salaire du prévôt de l'amirauté, Québec, $333.34; A Chas. Morse pour avoir donné le rapport des décisions du tribunal aux journaux légaux, $50, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Territoires du Yukon:—Frais de voyage du juge, $500; allocation de subsistance du juge, $5,000; traitements des fonctionnaires de la cour territoriale, shérif et greffier, $4,000 chacun, deux sténographes, $2,000 chacun, $12,000; indemnité de subsistance du juge de la cour territoriale et du magistrat de police, $8,600; frais des témoins, jurés et interprètes dans les causes criminelles, $5,000; entretien des prisonniers, $10,000; transport des prisonniers, $4,000; divers, frais et dépenses des substituts du procureur, salaires et indemnités de subsistance des autres employés, enquêtes du coroner, papeterie, etc., $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-deux mille quatre cent soixante et douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale:—Sommes requises, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité aît la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 24 mars 1914.

PRIÈRES.

M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dixième rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 91) concernant *The Northern Territorial Railway Company*, et a décidé de le rapporter sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir :—

Bill (No 27) concernant la *South Ontario Pacific Railway Company.*

Bill (No 79) constituant en corporation la *Bruce Peninsula Railway Company.*

Bill (No 87) constituant en corporation *The Erie and Ontario Railway Company.*

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 mars 1914,—Copie de toutes lettres, télégrammes ou autre correspondance concernant la saisie de onze chevaux appartenant à M. John M. Ferguson, Kaleida, Manitoba, le ou vers le 28 mars 1912. (*Document de la session, No 216.*)

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill S (No 121) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eliza Jane McLaughlin".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill C (No 123) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Atlin Railway Company*".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Foster (Toronto) propose, secondé par M. Reid (Grenville),—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur les bills suivants, savoir :—

Bill (No 10) concernant la *Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited;*

Bill (No 22) concernant la *Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited;*

Bill (No 23) concernant la *British America Nickel Corporation, Limited;* et

Bill (No 59) concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill (No 10) concernant la *Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited;* bill (No 22) concernant la *Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited,* bill (No 23) concernant la *British America Nickel Corporation, Limited,* et leur a fait séparément des amendements.

Aussi, que le comité a fait de nouveau progrès sur le bill (No 59) et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

Ordonné, que le bill (No 10) concernant la *Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited,* tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que le bill (No 22) concernant la *Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited,* tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que le bill (No 23) concernant la *British America Nickel Corporation, Limited,* tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill P (No 188) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ella Rose Morris".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Q (No 119) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alicia Hill".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et le débat continuant;

Sur motion de M. Graham, secondé par M. Oliver,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinquante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mercredi, 25 mars 1914.

PRIÈRES.

M. Bradbury, du comité chargé de s'enquérir au sujet des mesures à prendre pour prévenir la pollution des eaux navigables, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de faire imprimer de jour en jour le procès-verbal de sa procédure et les témoignages entendus, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard; aussi, que le quorum du dit comité soit réduit à six membres, et qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Bradbury, secondé par M. Steele,

Ordonné, que, en conformité des recommandations contenues dans le premier rapport du comité spécial chargé de s'enquérir au sujet des mesures à prendre pour prévenir la pollution des eaux navigables, il soit permis au dit comité de faire imprimer de jour en jour le procès-verbal de sa procédure et les témoignages entendus, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard; que le quorum du dit comité soit réduit à six membres, et qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Bradbury, secondé par M. Steele,

Ordonné, que les rapports et procès-verbaux des séances tenues, et les témoignages entendus par le comité spécial nommé à la dernière session *re* les bill No 2 et bill A (No 116) du Sénat, concernant la pollution des eaux navigables, et déposés sur la Table lundi, le 2 juin 1913, soient référés au comité spécial nommé pour s'enquérir des mesures à prendre pour prévenir la pollution des eaux navigables.

Sur motion de M. Bradbury, secondé par M. Steele,

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat demandant à Leurs Honneurs de permettre à l'honorable Napoléon Antoine Belcourt, l'un des membres du Sénat, de comparaître et donner son témoignage devant le comité spécial chargé de s'enquérir au sujet des mesures à prendre pour prévenir la pollution des eaux navigables.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 février 1914,—Etat faisant connaître les quantités et la valeur des pommes de terre importées chaque mois en Canada en 1911, 1912 et 1913, et les pays d'où ces produits ont été importés. (*Document de la session, No 217.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître les quantités et valeurs des pommes de terre exportées tous les mois de chacune des provinces du Canada, du 1er septembre 1911 au 1er janvier 1914, et les pays où elles ont été exportées. (*Document de la session, No 217a.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de tous rapports, mémoires, correspondance et documents en général concernant le renvoi des fonctionnaires de la douane dans le comté de Bonaventure, du 1er janvier 1913 jusqu'à date; aussi, état des appointements payés aux fonctionnaires anciens et nouveaux, et copie des recommandations, s'il y en a, qui ont déterminé la nomination de ces derniers. (*Document de la session, No 44 (6p).*)

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de toutes les annonces pour soumissions et des soumissions reçues ainsi que du contrat octroyé l'année dernière pour le transport de la malle entre Merigonish et Malignant-Cove, et de tous les documents, lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quoi que ce soit à ce sujet. (*Document de la session, No 70u.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de destitutions depuis le 1er octobre 1911 non encore produites, de maîtres de poste dans le comté d'Albert, N.-B., y compris les noms des maîtres de poste destitués, la raison de leur renvoi; copie des accusations ou plaintes portées contre eux, respectivement; aussi, copie de toute la correspondance, des recommandations, requêtes, protestations, et des autres documents; aussi, copie des minutes de la preuve et des rapports des enquêtes, quand il y a eu enquête, en rapport avec telles destitutions, et relativement à la nomination des remplaçants respectifs; aussi, les noms de tous les remplaçants, dans les cas de destitutions, et les noms des personnes par qui ces remplaçants ont été recommandés. (*Document de la session, No 44 (6q).*)

M. Hughes (Victoria), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 mars 1914,—Sommaire faisant connaître combien de colonels, colonels honoraires, lieutenants-colonels, lieutenants-colonels honoraires et autres officiers, à titre honoraire ou autrement, ont été nommés par le ministre de la Milice et de la Défense, depuis le mois d'octobre 1911 jusqu'à ce jour. (*Document de la session, No 218.*)

Sur motion de M. Truax, secondé par M. Power,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant:—

1. Combien de wagons particuliers appartiennent au gouvernement ou sont loués par lui, et quels sont leurs noms et leurs numéros.
2. Quel est le coût total des dits wagons.
3. Combien a coûté le service de ces wagons en 1913.
4. Si pendant la dite année, quelque montant a été payé pour traction ou garage des dits wagons.
5. Où se trouvent les dits wagons; combien il y en a à Moncton, à Ottawa, et ailleurs.
6. Si des départements du gouvernement, ou des ministres de ces départements ont pour leur usage particulier, des wagons qu'ils mettent parfois à la disposition d'autres ministres.
7. Si des chemins de fer du Canada ou des Etats-Unis se font payer pour la traction de ces wagons, et dans l'affirmative, quels sont les taux imposés. Si les compagnies de chemins de fer en Canada font gratuitement, par courtoisie, la traction des dits wagons.

M. Foster (Toronto), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du ministère du Commerce pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1913. (Partie VI—Service des steamers subventionnés, et statistiques indiquant le trafic des steamers jusqu'au 31 décembre 1913, et prévisions pour l'exercice 1914-15.) (*Document de la session, No 10e.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 90) intitulé: "Loi modifiant une Loi concernant l'établissement et les dépenses de la Commission Conjointe Internationale sous l'empire du Traité des Eaux Navigables, du onze janvier mil neuf cent neuf";

Bill (No 43) intitulé: "Loi concernant la *Queen's University* à Kingston"; et

Bill (No 65) intitulé: "Loi concernant la *McClary Manufacturing Company*".

L'ordre du jour étant appelé,—

M. Wilson (Laval) soulève une question de privilège, savoir: le refus, par Son Honneur l'Orateur, de faire inscrire sur le feuilleton des ordres une certaine partie d'une question remise au greffier par le dit député, qui se lisait comme suit:—

"3. Le gouvernement, ou quelqu'un de ses membres, a-t-il reçu quelque protestation du fait que Son Honneur l'Orateur récite des prières en français en Parlement, chaque second jour de séance?

"4. Dans l'affirmative, de qui, et quelle raison en est donnée?"

M. l'Orateur décide: "Que la partie de la question susmentionnée était irrégulière et frivole et en dehors de la règle relative à la nature des questions qui peuvent être posées aux membres du cabinet ou aux membres de la Chambre, et que, en conséquence, elle ne pouvait être inscrite sur le feuilleton des ordres.

M. Wilson (Laval) en appelle à la Chambre de cette décision.

Et la question étant mise par M. l'Orateur: La décision de l'Orateur sera-t-elle maintenue?, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Aikins,
Alguire,
Ames,
Armstrong (Lambton),
Armstrong (York, O.),
Baker,
Ball,
Barker,
Barnard,
Bellemare,
Bennett (Calgary),
Bennett (Simcoe),
Best,
Blain,
Blondin,
Borden,
Bowman,
Boyce,
Brabazon,
Bradbury,
Broder,
Burnham,
Burrell,
Carrick,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Clements,
Coderre,
Cromwell,
Crothers,
Davidson,
Doherty,
Edwards,
Elliot,
Fisher,
Foster (Toronto-N.),
Garland,
Green,
Hanna,
Hartt,
Hazen,
Hepburn,
Hughes (Victoria, O.),
Kemp,
Lalor,
Lewis,
Macdonell,
McCurdy,
McKay,
McLean (Queen, I.-P.-E.),
McLeod,
Marshall,
Meighen,
Merner,
Middlebro,
Morphy,
Morris,
Morrison,
Munson,
Nantel,
Nickle,
Paquet,
Paul,
Perley
Reid (Grenville),
Rhodes,
Robidoux,
Roche,
Rogers,
Schaffner,
Sexsmith,
Sharpe (Ontario),
Shepherd,
Smith,
Smyth,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lunenburg),
Sutherland,
Taylor,
Thornton,
Tremain,
Webster,
Weichel,
White (Renfrew),
Wilcox,
Wilson (Wentworth),
Wright.—89.

CONTRE:

Messieurs

Boivin,
Boulay,
Bourassa,
Boyer,
Cardin,
Carvell,
Fortier,
Gauvreau,
German,
Guilbault,
Hughes (King, I.-P.-E.),
Macdonald,
Maclean (Halifax),
MacNutt,
McCoig,
McCraney,
McKenzie,
Oliver,
Pacaud,
Proulx,
Pugsley,
Robb,
Sinclair,

Champagne,
Chisholm (Antigonish),
Chisholm, (Inverness),
Clark (Red-Deer),
Cruise,
Delisle,
Demers,
Douglas,
Kay,
Knowles,
Kyte,
Lachance,
Lamarche,
Lanctôt,
Lapointe (Kamouraska),
Law,
Loggie,
McMillan,
Marcil, (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Nesbitt,
Neely,
Thomson (Qu'Appelle),
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Warnock,
White (Victoria, Alta.),
Wilson (Laval).—55.

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.
La dite décision est, en conséquence, maintenue.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Subsides.

Et la question étant posée sur la motion;

M. Graham propose, comme amendement, secondé par M. Pugsley,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants:—" le rapport des commissaires nommés par le gouvernement aux fins de faire une enquête sur la construction du chemin de fer National Transcontinental porte tellement la marque intentionnelle de parti-pris, et est si propre à induire en erreur, qu'il ne peut en aucune manière inspirer de confiance; que le but manifeste des dits commissaires a été de présenter les choses sous un faux jour pour des fins de parti plutôt que de faire une enquête dans l'intérêt public, sans égard aux graves conséquences qui pourraient en résulter pour le pays ou pour cette grande entreprise nationale; et que, tant à cause de la nomination de ces commissaires que pour avoir accepté et endossé leur rapport, le gouvernement mérite d'être sévèrement censuré par cette Chambre ".

Et le débat se continuant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Jeudi, 26 mars 1914.

Et le débat se prolongeant;

Sur motion de M. Stanfield, secondé par M. Blain,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trente-cinq minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Jeudi, 26 mars 1914.

PRIÈRES.

M. Ames, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 92) concernant la *Premier Life Insurance Company,* et il a décidé d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 70) concernant les Compagnies fiduciaires, qu'il rapporte avec des amendements.

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à ce jour, dans le comté de Shelburne et Queen, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration (à l'exclusion de ceux pour lesquels des demandes de documents ont été déjà faites et accordées); y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes. (*Document de la session, No 44 (6r).*)

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 10 décembre 1912,—Liste des fonctionnaires publics remerciés par l'administration actuelle, dans la circonscription de Kamouraska, contenant les noms et fonctions de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, ainsi que copie de toute correspondance s'y rapportant, et rapports d'enquêtes, dans les cas où de telles enquêtes ont été instituées. (*Document de la session, No 44 (6s).*)

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, instruction, rapports, évaluations, nominations d'évaluateurs, recherches de titres ou autres actes de vente dans l'un quelconque des départements de l'administration, ou dans les bureaux de l'Intercolonial à Moncton, se rapportant en quoi que ce soit à l'achat par le chemin de fer Intercolonial d'un immeuble à Moncton, N.-B., au coin des rues Archibald et Main, autrefois la propriété, de son vivant, de feu P. S. Archibald, I.C., et maintenant occupé comme résidence par le surintendant général de l'Intercolonial, M. F. P. Brady; aussi, de tous les comptes, sommaires de dépenses pour réparations aux constructions sur le dit immeuble; aussi, de tous comptes, commissions, etc., payés à des avocats, procureurs ou autres personnes en solde de recherches, préparation et passation d'actes; aussi, un relevé de toutes les sommes payées à titre d'honoraires et frais en rapport avec l'acquisition de cet immeuble ou l'obtention du titre de la propriété. (*Document de la session, No 202a.*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de progrès sur les mesurages de cours d'eau, pour l'année civile 1912, préparé sous la direction de F. H. Peters, I.C., commissaire d'irrigation. (*Document de la session, No 25c.*)

Sur motion de M. Sévigny, secondé par M. Boulay,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Quelles sommes ont été payées par le gouvernement du Canada, de Winnipeg à Moncton pour dommages aux terrains, au cours d'eau, clôtures, chemins, bâtisses, etc., au cours et à la suite des travaux faits par les entrepreneurs du Transcontinental dans la construction du chemin.

2. Si le montant ainsi payé par le gouvernement du Canada a été porté au compte des entrepreneurs en vertu de la clause 24 du contrat.

M. Hughes (Victoria) propose, secondé par M. Hazen,—Que cette Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet d'autoriser le paiement d'une gratification pour des volontaires appelés en service actif en 1866.

M. Hughes (Victoria), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération la dite résolution.

M. Foster (Toronto), propose, secondé par M. Rogers,—Que cette Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des grains du Canada.

M. Foster (Toronto), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération la dite résolution.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et sur l'amendement à icelle;

Et le débat continuant;

Sur motion de M. Armstrong (Lambton), secondé par M. Macdonell,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a passé le bill suivant, savoir: Bill V (No 124) intitulé: "Loi pour faire droit à Lenore Power", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill ci-dessus, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 27 mars 1914.

Prières.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 9 mars 1914,—Copie de tous papiers, documents, arrêtés du conseil, correspondance, etc., au sujet de la suspension de M. Joseph McGillis, du département des Douanes, Ottawa. (*Document de la session, No 220.*)

M. Perley, pour M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Archives publiques—Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada, 1791-1818, recueillis et publiés avec notes par Arthur G. Doughty et Duncan A. McArthur. (*Document de la session, No 29c.*)

M. Perley, pour M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Supplément du quarante-sixième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, exercice financier 1912-13— Inspection des bateaux à vapeur. (*Document de la session, No 23.*)

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill V (No 124) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lenore Power".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et sur l'amendement à icelle.

Et le débat continuant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 10) concernant la *Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited.*

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 22) concernant la *Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited.*

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 23) concernant la *British America Nickel Corporation, Limited.*

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Stanfield propose, secondé par M. Middlebro,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 92) concernant la *Premier Life Insurance Company;*

Bill (No 91) concernant *The Northern Territorial Railway Company;*

Bill (No 27) concernant la *South Ontario Pacific Railway Company;*

Bill (No 79) constituant en corporation la *Bruce Peninsula Railway Company;* et

Bill (No 87) constituant en corporation *The Erie and Ontario Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill suivant, savoir: Bill (No 92) concernant la *Premier Life Insurance Company,* et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Aussi, que le comité a fait quelque proggrès sur les bills suivants, savoir: Bill (No 91) concernant *The Northern Territorial Railway Company;* bill (No 27) concernant la *South Ontario Pacific Railway Company;* bill (No 79) constituant en corporation la *Bruce Peninsula Railway Company;* et bill (No 87) constituant en corporation *The Erie and Ontario Railway Company,* et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur les dits bills.

Sur motion de M. Bennett (Calgary), secondé par M. Blain,

Ordonné, que le bill (No 92) concernant la *Premier Life Insurance Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelant la prise en considération ultérieure en comité général du bill (No 41) concernant la *Canadian Northern Railway Company,* étant lu;

M. Blain propose, secondé par M. Armstrong,—Que le dit ordre soit rescindé, et que le bill soit référé au comité des Ordres Permanents.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit ordre est, en conséquence, rescindé et le bill renvoyé de nouveau au comité des Ordres Permanents pour plus ample considération.

L'ordre du jour appelant la prise en considération ultérieure en comité général du bill (No 59) concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company,* étant lu;

M. Blain propose, secondé par M. Armstrong,—Que le dit ordre soit rescindé, et que le bill soit référé au comité des Ordres Permanents.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit ordre est, en conséquence, rescindé et le bill renvoyé de nouveau au comité des Ordres Permanents pour plus ample considération.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill C (No 123) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Atlin Railway Company*".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill S (No 121) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eliza Jane McLaughlin".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend le débat sur la question.—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et sur l'amendement à icelle;

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Sharpe (Lisgar), secondé par M. Barnard,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 57) intitulé: "Loi concernant la *British Trust Company*".

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 48) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Peace River Tramway and Navigation Company*", avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill W (No 125) intitulé: "Loi pour faire droit à Walter James Liscombe";

Bill X (No 126) intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Cora Robinson"; et

Bill Y (No 127) intitulé: "Loi pour faire droit à George Fullerton Forsythe".

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les bills en instance de divorce ci-haut mentionnés.

Et aussi, le Sénat informe cette Chambre que le Sénat permet à l'honorable M. Belcourt d'être présent et de donner son témoignage devant le comité spécial chargé de s'enquérir des mesures à prendre pour prévenir la pollution des eaux navigables s'il le juge à propos.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et treize minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à trois heures p.m.

Lundi, 30 mars 1914.

PRIÈRES.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Etat contenant les noms de toutes les personnes qui ont été employées sur la ferme expérimentale de Sainte-Anne de la Pocatière pendant les années 1912 et 1913, et les salaires et honoraires payés à chacune de ces personnes. (*Document de la session, No 221.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Relevé faisant connaître quel est le nombre total des inspecteurs vétérinaires employés par le gouvernement dans les abattoirs du pays; comment ils sont répartis dans chaque province; quel est le nom des établissements et le nombre des officiers dans chacun; si, à part des inspecteurs vétérinaires employés dans les abattoirs, le gouvernement en emploie un certain nombre d'autres pour surveiller et constater l'état de santé des troupeaux sur les fermes; et, dans l'affirmative, quel en est le nombre et comment il se répartit par province, quel est le nombre de troupeaux puis de sujets de race bovine et porcine qui ont subi l'inspection au cours des années 1911-12-13; combien d'animaux, après examen et constatations de la tuberculose, ont été abattus, par province; si le gouvernement a payé des indemnités pour tel abattage, et, dans l'affirmative, quel est le montant pour chacune des provinces; quel est le salaire des inspecteurs vétérinaires, employés dans les abattoirs; quelle est la durée des heures de travail de ces officiers; quel est le salaire des inspecteurs vétérinaires employés pour d'autres fins; à quel montant se sont élevées. pour les années 1911, 1912 et 1913, les dépenses de cette branche du département de l'Agriculture, d'abord pour la régie interne en salaires, et en second lieu, en salaires et en dépenses pour chacune des provinces. (*Document de la session, No 222.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 février 1914,—Copie du rapport de George Lafontaine, fait au département de l'Agriculture, durant la présente année fiscale, concernant la production des engrais chimiques. (*Document de la session, No 223.*)

Ordonné, que M. Hazen ait la permission de présenter un bill (No 128) modifiant la Loi constituant en corporation les Commissaires du havre de Vancouver.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Carroll ait la permission de présenter un bill (No 129) concernant les Heures de service des Employés de Chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill W (No 125) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter James Liscombe".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill X (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Cora Robinson".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill Y (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Fullerton Forsythe".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 91) concernant *The Northern Territorial Railway Company;*

Bill (No 27) concernant la *South Ontario Pacific Railway Company;*

Bill (No 79) constituant en corporation la *Bruce Peninsula Railway Company;* et

Bill (No 87) constituant en corporation *The Erie and Ontario Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. McKay, secondé par M. Macdonald,

Ordonné, que le bill (No 91) concernant *The Northern Teritorial Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Wallace, secondé par M. Armstrong,

Ordonné, que le bill (No 91) concernant *The Northern Territorial Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Boys, secondé par M. Sharpe (Ontario),

Ordonné, que le bill (No 79) constituant en corporation la *Bruce Peninsula Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Armstrong, secondé par M. Boulay,

Ordonné, que le bill (No 87) constituant en corporation *The Erie and Ontario Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill V (No 124) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lenore Power".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Richards,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire faisant connaître quels sont les appointements de chacun des sous-ministres; combien de commis ou employés sont sous les ordres de chacun des sous-ministres, ou sur lesquels le sous-ministre est censé exercer sa surveillance; quels sont les appointements du commissaire des douanes, et depuis combien de temps il a été employé.

Sur motion de M. Delisle, secondé par M. Turgeon,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire faisant connaître quels sont les maîtres de poste qui ont été destitués dans le comté de Portneuf depuis le mois de novembre 1900; combien il y a eu d'enquêtes, et quels sont les noms de ceux qui ont subi ces enquêtes.

Sur motion de M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. MacNutt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, obligations garanties et autres documents et cautionnements concernant le renouvellement du contrat conclu avec George A. Stewart pour le transport des malles entre North-Lochaber et West-Lochaber, au mois de mai 1913, ou vers cette époque, la cancellation subséquente du dit renouvellement de contrat, et du contrat conclu avec Hugh D. Cameron pour le dit service.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. MacNutt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, soumissions, correspondance, etc., se rapportant à l'approvisionnement du camp d'Aldershot en l'année 1913, de juin à octobre.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. MacNutt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, avis, soumissions, contrats, etc., se rapportant à la fourniture de la glace au camp d'Aldershot, N.-E., au cours de la saison de 1914.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes et lettres reçus depuis le 1er avril 1912 par le ministre de la Milice et de la Défense de G. A. R. Rowlings, de Sydney, N.-E., A. H. McDonald, de Sherbrooke, N.-E., Jas. L. Hattie, de Caledonia, N.-E., et A. J. Fulton, de Guysborough, N.-E., concernant les gratifications payables aux volontaires qui ont servi lors des invasions féniennes, et des réponses aux dites lettres, s'il en est.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes et lettres adressés par G. A. R. Rowlings et J. S. Wells au ministère ou au ministre des Travaux Publics depuis le 1er octobre 1911, au sujet de la construction d'un quai public à Cole-Harbour, comté de Guysborough, N.-E., et de toutes réponses aux dits télégrammes et lettres.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie en double de tous les baux, marchés, correspondance, décrets du conseil et autres documents se rapportant à l'énergie hydraulique ou aux privilèges se rattachant au barrage Stevens, connu sous le nom de *Stevens Dam*, qui avait été construit sur la rivière Trent au village de Campbellford; aussi, copie en double d'un permis en rapport avec le dit barrage accordé à l'honorable James Cockburn et autres, et portant la date du 9

décembre 1869, et de toute la correspondance échangée avec le ministre de la Justice ainsi que des opinions émises par le dit ministre, à l'époque de l'octroi du permis en question et depuis cette date; aussi, copie en double de tous les documents, correspondance, décrets du conseil se rattachant à l'annulation et révocation du permis en question le 12 août 1911, et de tous marchés, correspondance, propositions, ou autres documents échangés ou consentis par et avec la *Trent Valley Woollen Manufacturing Company, Limited*, et de toute la correspondance échangée avec le département de la Justice, et des opinions émises par ce département en l'espèce; aussi, copie en double de tous les documents, rapports, correspondance, décrets du conseil, etc., dont il est fait mention dans un décret du conseil portant la date du 25 août 1913, reproduit à la page W-398 du 3me volume du rapport de l'Auditeur général pour l'année 1913, et de toute la correspondance échangée avec l'Auditeur général, ou entre l'Auditeur général et l'un quelconque des départements du gouvernement en la matière.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Lapointe (Kamouraska), secondé par M. Devlin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, papiers, requêtes, correspondance, rapports, etc., concernant l'ouverture d'un bureau de poste sous le nom de " Giasson ", dans la paroisse de Saint-Aubert, comté de L'Islet.

Sur motion de M. Demers, secondé par M. Devlin,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, pétitions, listes d'actionnaires, arrêtés du conseil, permis, certificats et autres papiers et documents, et tous renouvellements d'iceux, ayant trait à la constitution légale et au permis de la banque de Saint-Jean, de la banque Ville-Marie et de la banque Jacques-Cartier, toutes dans la province de Québec.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, entre M. G. E. Torrie, gardien des pêcheries pour la municipalité de Digby, N.-E., et le ministère de la Marine et des Pêcheries échangée entre le 1er janvier 1912 et le 1er janvier 1914, et de toutes réclamations et compts rendus par le dit gardien des pêcheries au dit ministère, entre les dites dates, au sujet de ses services.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, correspondance, télégrammes, instructions, comptes, pièces justificatives, etc., se rapportant à l'achat d'animaux vivants dans les provinces maritimes par un nommé Howard Corning, de Yarmouth, N.-E., au cours de la période de son emploi; aussi, copie de la nomination du dit Howard Corning; aussi, copie de toute la correspondance, des accusations et autres documents concernant la cessation de son emploi s'il a été destitué ou mis à la retraite; en même temps que copie de tous les documents, recommandations, correspondance, etc., touchant la nomination du successeur du dit Howard Corning.

Sur motion de M. Standfield, pour M. Boulay, secondé par M. Stevens,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat des dépenses de voyages payées par le gouvernement à l'honorable Rodolphe Roy, juge de la cour Supérieure à Rimouski, durant les années 1912-13 et 1913-14, pour voyages à Québec, à Rimouski et retour.

Sur motion de M. Pardee, pour M. Graham, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire faisant connaître (*a*) les détails des inventaires et de la valeur de la succession de feu George A. Montgomery, régistrateur à Régina, dont la succession est revenue à la Couronne par déshérence; (*b*) la somme réalisée à Régina ou ailleurs, par la conversion en argent des biens de cette succession; (*c*) les frais payés ou autorisés, avec les noms des personnes et les différentes sommes payées ou allouées, avant que le résidu ait été versé à la Couronne; (*d*) la somme définitive reçue par la Couronne; (*e*) ce qui est advenu de cette dernière somme, les noms des personnes à qui quelque argent a été payé et les montants respectifs de ces paiements ainsi faits ou alloués depuis que la Couronne a reçu le résidu de la succession; (*f*) un état indiquant la différence entre les rapports de l'ex-ministre et du ministre actuel de la Justice quant à la manière dont on a disposé de cette déshérence, et copie de la correspondance et des représentations qui ont été cause du changement; (*g*) la balance réelle maintenant en main, et comment on se propose d'en disposer.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et sur l'amendement à icelle;

Sur motion de M. Sévigny, secondé par M. Boulay,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 67) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Norfolk and Elgin Railway Company*".

Bill (No 72) intitulé: "Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company*";

Bill (No 73) intitulé: "Loi concernant la *Canadian Northern Railway Company*"; et

Bill (No 96) intitulé: "Loi modifiant la Loi des poids et mesures".

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill K (No 130) intitulé: "Loi concernant certains brevets de Thomas Leopold Willson".

Bill T (No 131) intitulé: "Loi concernant *The Sterling Life Assurance Company of Canada*".

Bill U (No 132) intitulé: "Loi concernant *W. C. Edwards & Company, Limited.*

Bill C 2 (No 133) intitulé: "Loi pour faire droit à Johann Andreas Horn".

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill ci-haut mentionné, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 31 mars 1914.

Prières.

M. Paquet, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

En conformité de l'ordre de votre honorable Chambre du 27 mars courant, votre comité a considéré les articles additionnels ajoutés par le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes au bill (No 41) concernant la *Canadian Northern Railway Company,* et au bill (No 59) concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company,* tels que rapportés par le dit comité le 24 février écoulé et le 18 mars respectivement, et il constate que les dispositions contenues dans les articles en question ne sont pas mentionnées dans les avis publics, ni dans l'un ni dans l'autre cas, mais, après mûre délibération, votre comité en est arrivé à la conclusion que les dispositions en question ne sont pas de nature à tomber sous le coup des exigences de la règle 91.

M. Blain, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le onzième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill C (No 123) du Sénat, intitulé: " Loi constituant en corporation *The Atlin Railway Company* ", et a décidé de le rapporter sans amendement.

Les promoteurs du bill (No 40) concernant la Compagnie des Pouvoirs d'eau de Valleyfield, limitée, ayant fait connaître qu'ils n'ont pas l'intention de procéder ultérieurement à l'égard de leur mesure au cours de la présente session du Parlement, votre comité recommande que le dit bill soit retiré, et que les honoraires versés soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Etat donnant le nom du maître de poste de la paroisse de Notre-Dame de Charny, dans le comté de Lévis, qui a été destitué après le mois de septembre 1911, les raisons de sa démission, la nature des plaintes portées contre lui, le nom des personnes qui ont porté ces plaintes, ainsi que copie de toutes correspondances et télégrammes s'y rapportant, le nom du commissaire enquêteur et rapport d'enquête, si enquête il y a eu, ainsi que de tous les témoignages entendus en l'enqute, liste des noms des personnes qui ont recommandé le remplaçant, et les noms des personnes qui représentaient le gouvernement à cette enquête; aussi, état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés ou à solder par tout département en rapport avec les susdits renvoi et enquête, noms des personnes qui ont retiré quelque montant d'argent ou produit leur compte en rapport avec cette enquête, avec indication du montant retiré ou réclamé par chacune d'elles. (*Document de la session, No 44 (6t).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1914,—Etat indiquant,—

1. Si le ministre des Postes a passé un contrat pour la fourniture des boîtes destinées aux colis postaux ruraux, et dans l'affirmative, à qui.
2. S'il a demandé des soumissions à cet effet.
3. De qui ces soumissions ont été reçues.
4. Quel est le prix des différentes soumissions, s'il y en a.
5. Combien de boîtes ont été commandées et à quel prix.

6. Si le ministre des Postes a, depuis son entrée en fonctions, passé un contrat pour la fourniture de boîtes aux lettres rurales, et dans l'affirmative, quand.

7. Quel est le prix de ce contrat.

8. Quels ont été les soumissionnaires et quel est le montant des différentes soumissions, s'il y en a.

9. Qui a obtenu l'entreprise, et à quel prix par boîte.

10. Combien de boîtes ont été commandées, s'il y en a. (*Document de la session, No 224.*)

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1914,—Etat donnant le taux de l'intérêt payé sur tous les emprunts fédéraux depuis 1890 jusqu'à 1914. (*Document de la session, No 225.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 9 mars 1914,—Copie de toute correspondance échangée depuis octobre 1911, entre le gouvernement du Canada, représenté par le département de la Marine et des Pêcheries, d'une part, et le gouvernement du Royaume-Uni, celui des Etats-Unis, ou tout autre gouvernement, d'autre part, au sujet des chalutiers à vapeur munis de filets traînants, dans les eaux de l'Atlantique. (*Document de la session, No 226.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1914,—Copie de toutes les lettres, les télégrammes et les demandes écrites adressées, au cours des années 1912 et 1913, au département de la Marine et des Pêcheries, ou au département des Affaires de la Marine, ou quelqu'officier de l'un ou l'autre de ces départements ou des divisions navales de ce département, ou à quelqu'officier ou fonctionnaire de l'une ou l'autre division, par qui que ce soit en rapport avec des propositions ou demandes à l'effet que les navires, ou l'un ou l'autre des navires sous la régie de la division de la Marine de ce département soient présents à quelque course nautique ou célébration de quelque nature que ce soit, tenue sur un point quelconque du littoral canadien de l'Atlantique ou du Pacifique au cours de ces années;—aussi, de toute réponse à ces lettres, télégrammes et demandes écrites. (*Document de la session, No 227.*)

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Henderson,

Ordonné, que le bill (No 40) concernant la Compagnie des Pouvoirs d'eau de Valleyfield, limitée, soit retiré, et que les honoraires versés en rapport avec ce bill soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, en conformité de la recommandation contenue dans le onzième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill K (No 130) du Sénat, intitulé: "Loi concernant certains brevets de Thomas Leopold Willson".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill T (No 131) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Sterling Life Assurance Company of Canada*".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill U (No 132) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *W. C. Edwards & Co., Limited.*

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill C 2 (No 133) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Johann Andreas Horn ".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et sur l'amendement à icelle;

Et le débat se continuant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 48) intitulé: " Loi constituant en corporation la *Peace River Tramway and Navigation Company,* lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 37.—Aux mots " ou ce ", substituer " cette rue ou cet autre ".

Page 4, ligne 21.—Après " publique ", insérer " une rue ".

Page 4, ligne 22.—Après " publique ", insérer " d'une rue ".

Page 4, lingne 28.—Retrancher tous les mots après " municipalité " jusqu'avant les mots " ni autrement ", dans la ligne 30, et substituer les mots " dont relève la dite voie publique, la dite rue ou le dit lieu public, ou, s'il n'y a pas de municipalité, sans avoir alors préalablement obtenu le consentement de l'autorité dont relève la dite voie publique, la dite rue ou le dit lieu public; ".

Page 4, ligne 35.—Retrancher la dernière ligne de l'article, et y substituer les mots " exprimé par règlement de cette municipalité, ou de cette autre autorité ".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill W (No 125) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Walter James Liscombe ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill X (No 126) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Ethel Cora Robinson ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Y (No 127) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à George Fullerton Forsythe ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et sur l'amendement à icelle;

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Douglas, secondé par M. German,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill J (No 134) intitulé: " Loi modifiant la Loi des inspections et de la vente ".

Bill L (No 135) intitulé: " Loi concernant un certain brevet de Rudolf Goldschmidt ".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mercredi, 1er avril 1914.

PRIÈRES.

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1914,—Copie de toute correspondance, mémoires et autres documents concernant l'inspection morale, mentale et physique des immigrants qui entrent en Canada. (*Document de la session, No 228.*)

M. Hughes (Victoria), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1914,—Relevé faisant connaître combien de personnes ont été nommées à des grades honoraires militaires par le ministre actuel de la Milice et de la Défense ou avec son assentiment depuis qu'il est entré en fonctions; quel est le nom des titulaires et le grade de chacun. (*Document de la session, No 218a.*)

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1914,—Copie de tous les télégrammes, lettres et correspondance touchant la destitution de Charles S. Melançon, maître de poste à Corberrie, comté de Digby, N.-E. (*Document de la session, No 44 (6u).*)

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 30 avril 1913,—Etat donnant la liste de tous les journaux en Canada dans lesquels ont été insérées des annonces par le gouvernement ou par quelqu'un de ses ministres, officiers ou départements entre le 10 octobre 1906 et le 10 octobre 1907, et entre les dites dates de chacune des années suivantes jusqu'au 10 octobre 1911; aussi, état du montant brut payé pour cet objet, pendant les années susdites à chacun des dits journaux ou à leurs propriétaires. (*Document de la session, No 81b.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1914,—Etat indiquant le nombre de personnes qui ont été nommées dans le service intérieur au ministère des Postes, par le gouvernement actuel, ainsi que les noms des personnes ainsi nommées, les fonctions auxquelles chacune d'elles a été appelée et les appointements de chacune; combien d'entre elles ont subi les examens du service civil, et combien ne les ont pas subis, avec les noms dans chaque cas. (*Document de la session, No 104f.*)

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1914,—Copie de tous les ordres, rapports, requêtes, lettres, télégrammes et autres documents se rapportant en quoi que ce soit à la mise à la retraite de Amasa E. Killam, un employé du chemin de fer Intercolonial, et à sa demande d'une gratification de retraite, en vertu des dispositions de la Loi de la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard;—aussi, de toutes les lettres faisant connaître la date de son entrée au service du dit chemin de fer le 1er avril 1897 ou à une autre date;—aussi, copie de toutes les instructions et lettres du ministre des Chemins de fer d'alors au gérant général ou à tout autre fonctionnaire de l'Intercolonial au sujet de la nomination ou de l'emploi du dit Amasa E. Killam, et de tous les rapports, lettres, correspondance, instructions et autres documents se rapportant en quoi que ce soit à cette matière et à l'engagement du dit Amasa E. Killam, au cours de mars 1897 à titre d'inspecteur des ponts et de la construction sur l'Intercolonial, le service devant commencer le 1er avril 1897. (*Document de la session, No 229.*)

Aussi,—Réponse supplémentaire additionnelle à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, instructions, rapports, évaluations, nominations d'évaluateurs, recherches de titres ou autres actes de vente dans l'un quelconque des départements de l'administration, ou dans les bureaux de l'Intercolonial à Moncton, se rapportant en quoi que ce soit à l'achat par le chemin de fer Intercolonial d'un immeuble à Moncton, N.-B., au coin des rues Archibald et Main, autrefois la propriété, de son vivant, de feu P. S. Archibald, I.C., et maintenant occupé comme résidence par le surintendant général de l'Intercolonial, M. F. P. Brady; aussi, de tous les comptes, sommaires de dépenses pour réparations aux constructions sur le dit immeuble; aussi, de tous comptes, commissions, etc., payés à des avocats, procureurs ou autres personnes en solde de recherches, préparation et passation d'actes; aussi, un relevé de toutes les sommes payées à titre d'honoraires et frais en rapport avec l'acquisition de cet immeuble ou l'obtention du titre de la propriété. (*Document de la session, No 202b.*)

Ordonné, que M. Roche ait la permission de présenter un bill (No 136) modifiant la Loi des Terres Fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Roche ait la permission de présenter un bill (No 137) modifiant la Loi des Réserves Forestières et des Parcs fédéraux.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Roche ait la permission de présenter un bill (No 138) modifiant la Loi d'Irrigation.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill J (No 134) du Sénat, intitulé: " Loi modifiant la Loi des inspections et de la vente.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill L (No 135) du Sénat, intitulé: " Loi concernant un brevet de Rudolf Goldschmidt ".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Sexsmith, secondé par M. Arthurs,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire faisant connaître combien le gouvernement a déboursé pour achat d'eau en bouteille et distillée, à Ottawa, depuis le 1er janvier 1912 jusqu'au 1er mars 1914; quelle est actuellement la dépense quotidienne pour la fourniture de l'eau en bouteille et distillée.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quelle a été la somme totale payée à titre de pensions par le département de la Milice et de la Défense au cours de l'année terminée le 31 mars 1913; quel est le nombre d'officiers de la Milice actuellement sur les bordereaux de solde des corps permanents; quel est le nombre de soldats porté sur ces mêmes bordereaux; combien de soldats ont été enrôlés

en 1913 ; combien ont déserté en 1913 ; quelle est la somme totale dépensée par le département de la Milice et de la Défense, au cours de l'exercice financier 1912-13, pour le compte de la solde des officiers et les appointements des fonctionnaires employés à quelque titre que ce soit par le département à Ottawa ou ailleurs, et quelle a été la somme globale payée aux soldats des corps permanents, au cours du dit exercice 1912-13.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la question, -Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et sur l'amendement à icelle;

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Nesbitt, secondé par M. Ross,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 66) intitulé: "Loi concernant le brevet de la *National Wood Distilling Company*";

Bill (No 51) intitulé: "Loi concernant la Compagnie Bronson"; et

Bill (No 98) intitulé: "Loi modifiant la Loi récompensant certains volontaires, 1908, et les lois qui la modifient".

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 46) intitulé: "Loi concernant l'*Erie, London and Tilsonburg Railway Company*", avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 60) intitulé: "Loi constituant en corporation *The United Empire Loyalists' Association of Canada*", avec un amendement dans la version anglaise seulement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 76) intitulé: "Loi constituant en corporation Les Sœurs de la Charité de l'Hôpital Saint-Antoine de Le-Pas", avec plusieurs amendements, pour lesquils il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et dix minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Jeudi, 2 avril 1914.

PRIÈRES.

M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

En conformité de l'ordre de la Chambre du 17 mars 1914, votre comité a considéré les amendements faits par le Sénat au bill (No 12) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton,—et recommande qu'ils soient agréés. Il a aussi considéré les amendements faits par le Sénat au bill (No 49) concernant la *Saskatchewan Central Railway Company*, et il recommande qu'ils ne soient pas agréés parce qu'il n'appert pas à votre comité qu'il soit dans l'intérêt de cette partie du pays de permettre une nouvelle prorogation de deux ans avant le commencement de la construction, et de cinq ans avant le parachèvement de cette voie ferrée.

M. Ames, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a considéré le bill (No 83) concernant les Compagnies de Prêt, et a décidé de le rapporter avec des amendements.

M. l'Orateur dépose devant la Chambre le premeir rapport du comité mixte de la Bibliothèque, lequel est comme suit:—

A la Chambre des Communes.

Le comité mixte de la Bibliothèque a l'honneur de présenter le rapport suivant:—

Le comité s'est réuni la première fois cette année, mercredi, le 25 mars, dans les appartements du Président du Sénat.

Présents:

L'honorable Président du Sénat, au fauteuil; l'honorable M. Derbyshire; l'honorable M. Douglas; l'honorable M. Poirier; l'honorable M. Boyer; l'honorable M. Gordon; l'honorable M. Jaffray; l'honorable M. Corby; l'honorable M. Davis; l'honorable Président de la Chambre des Communes; l'honorable M. Emmerson; M. Clarke; M. Blondin et M. Lewis.

Le rapport des bibliothécaires pour 1913-14 a été lu et adopté. Les statistiques de l'année furent aussi soumises: elles sont annexées au présent rapport.

Les bibliothécaires ont été priés d'attirer l'attention du ministre des Travaux Publics sur l'état du plafond de la bibliothèque, et de demander que ce plafond soit décoré à neuf et réparé aussitôt que possible.

Le Président du Sénat et le Président de la Chambre des Communes, et l'honorable M. Gordon furent constitués en comité chargé d'examiner de nouveau les règlements de la Bibliothèque au sujet du retard apporté parfois par les membres du Parlement et autres personnes à rendre les livres empruntés à la bibliothèque.

L'architecte en chef, du département des Travaux Publics, étant présent, déposa devant le comité des plans de l'extension projetée de l'édifice du Sénat devant contenir des chambres pourvues de rayons pour l'usage de la bibliothèque.

Ces plans ont été approuvés et adoptés par le comité.

Le comité s'ajourne ensuite.

Le tout respectueusement soumis.

P. LANDRY,
Président du Sénat.

Présidence,
Sénat, 26 mars 1914.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT,
OTTAWA, 26 mars 1914.

ETAT de la dépense, classifiée par sujets, du 1er janvier au 31 décembre 1913.

Religion, philosophie et éducation.	$ 1,001 42
Histoire et biographie.	1,599 96
Géographie et voyages.	1,105 48
Sciences.	982 94
Arts utiles.	479 31
Beaux arts.	319 52
Sports et jeux.	285 45
Philologie, histoire littéraire et bibliographie.	588 53
Belles-lettres.	843 14
Encyclopédie, revues, etc.	1,862 22
Lois, histoire constitutionnelle, documents parlementaires, etc.	2,232 81
Economie politique, science sociale, commerce, statistiques, etc..	1,604 12
Almanacs des adresses.	114 76
Reliure.	3,293 22
Assurance, commission, frais de port, etc.	432 07
	$16,744 95

M. l'Orateur soumet à la Chambre le rapport suivant du greffier de la Chambre des Communes touchant l'augmentation statutaire du salaire des commis et employés de la Chambre:—

CHAMBRE DES COMMUNES,

BUREAU DU GREFFIER,

OTTAWA, 2 avril 1914.

L'honorable Orateur de la
Chambre des Communes.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que tous les fonctionnaires, commis et employés de la Chambre des Communes, ainsi qu'un commis de la division de distribution conjointe de la Chambre des Communes et du Sénat, qui peuvent participer à l'augmentation annuelle de traitement sous le régime de l'article 37 du chapitre 15 des Lois de 1908, ont droit à cette augmentation par suite de bonne conduite, attendu que tous la méritent sans exception.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

Je recommande par les présentes que l'augmentation de salaire mentionnée dans le rapport ci-dessus soit payée aux membres du personnel de la Chambre, y compris un commis employé dans la division de distribution conjointe du Sénat et de la Chambre des Communes.

T. S. SPROULE,
Orateur.

M. Sharpe (Ontario), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a décidé d'en faire rapport sans amendement, savoir:—

Bill (No 89) concernant *The University of Saskatchewan,* et changer son nom en celui de *The University of Emmanuel College.*

Bill G (No 115) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Carmen Birks".

Bill H (No 116) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Ethel Freedman".

Bill P (No 118) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ella Rose Morris".

Bill Q (No 119) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alicia Hill".

Bill S (No 121) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eliza Jane McLaughlin".

Bill V (No 124) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lenore Power".

Bill W (No 125) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter James Liscombe".

Bill Y (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Fullerton Forsythe".

Les promoteurs du bill (No 54) concernant la compagnie dite *The Niagara-Welland Power Company,* ayant signifié leur intention de ne pas procéder plus loin avec cette mesure pendant la présente session, votre comité recommande que le dit bill soit retiré, et que les honoraires et frais soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Conformément à la pratique usitée en pareils cas, votre comité recommande que les honoraires et frais, moins le coût de l'impression et de la traduction, soient remboursés en ce qui concerne le bill (No 89) concernant *The University of Saskatchewan,* et changer son nom en celui de *The University of Emmanuel College.*

Sur motion de M. Wright, secondé par M. Beattie,

Ordonné, que, en conformité de la recommandation contenue dans le cinquième rapport du comité des Bills Privés, le bill (No 54) concernant la compagnie dite *The Niagara-Welland Power Company,* soit retiré, et que l'honoraire et les droits versés sur le dit bill soient remboursés moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1914,—Relevé faisant connaître combien d'employés nouveaux ont été ajoutés au personnel du bureau de douane à Halifax, depuis le 10 octobre 1911; quels sont leurs noms et quels étaient leurs salaires lors de leur nomination; quels sont leurs salaires actuellement, et quel était l'âge de chacun lors de sa nomination; s'ils ont tous subi l'examen du service civil requis pour le service des douanes; combien de commis temporaires font partie du dit personnel des douanes, quels sont leurs noms et la date de la nomination de chacun d'eux. (*Document de la session, No 77e.*)

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 février 1914,—Copie de tous papiers, lettres et autres documents concernant les paiements faits à Skinner's-Cove, comté de Pictou, pour achats de terrains en 1913. (*Document de la session, No 230.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1914,—Etat faisant connaître les motifs de la destitution de Gordon McDonald, inspecteur de homesteads à l'agence des terres de Grouard, la date de sa nomination et de sa révocation, et son salaire à la date de sa destitution; aussi, le nom de l'inspecteur nommé à sa place, avec la date de sa nomination et son salaire. (*Document de la session, No 44 (6v).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de tous papiers, annonces, soumissions, offres, contrats, rapports, pièces justificatives, comptes, reçus, correspondance, etc., concernant la construction d'un quai à Feltzen-South, comté de Lunenburg, N.-E., actuellement en voie de construction, ou récemment terminé. (*Document de la session, No 231a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de tous papiers, correspondance, télégrammes, lettres, listes de paie, comptes et pièces justificatives se rapportant en quelque manière aux dépenses faites par ce gouvernement pour le quai public à Whycocomagh. (*Document de la session, No 231.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1914,—Relevé faisant connaître combien d'argent a été dépensé pour les réparations du quai à South-Gut, comté de Victoria, durant l'été de 1913; combien a été dépensé en main-d'œuvre et combien en matériaux; qui était contremaître, par qui recommandé, et quel était le chiffre de ses gages par jour; combien de jours a duré son emploi comme contremaître; combien a-t-il eu chaque jour d'hommes sous ses ordres travaillant sur le quai, et quels étaient les gages de chacun des ouvriers; combien a été payé pour les matériaux qui ont servi aux réparations, et où ils ont été achetés; de qui les matériaux ont été achetés, de quelle nature ils étaient, et quel prix ils ont été payés du pied; qui était payeur pour ces travaux, et quand les hommes ont été payés. (*Document de la session, No 231b.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1914,—Relevé faisant connaître quelle a été la somme dépensée par le gouvernement pour quais, brise-lames, travaux publics et dragage, dans le comté de Yarmouth, depuis le 11 octobre 1911, et à qui ont été payées les sommes ainsi dépensées. (*Document de la session, No 231c.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1914,—Relevé faisant connaître quelle somme d'argent a été dépensée pour réparer le quai à English-town, comté de Victoria, durant l'été de 1913; combien a été payé pour la main-d'œuvre, et combien pour les matériaux; quel était le contremaître des travaux, qui l'a recommandé, et quel était le chiffre de ses gages par jour; pendant combien de jours il a été employé en qualité de contremaître; combien d'hommes avait-il sous ses ordres chaque jour, et quel était le chiffre des gages payés à chacun d'eux; de qui ont été achetés les matériaux, en quoi ils consistaient, et quel était le prix payé par pied; qui était le payeur pour ces travaux, et quand les ouvriers ont été payés; quand les travaux ont commencé et quand ils ont été terminés. (*Document de la session, No 231d.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance, bordereaux de paie, pièces justificatives et documents de toutes sortes concernant de quelque manière que ce soit les réparations ou le prolongement du quai de Finlay-Point, Mabou, comté d'Inverness, pendant l'année 1910-11. (*Document de la session, No 231e.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1914,—Relevé faisant connaître quelles sommes d'argent ont été dépensées pour travaux publics dans les comtés de Rimouski et Gaspé, respectivement, depuis le 11 octobre 1911; et des sommes ainsi dépensées, quel montant avait été inséré dans le budget de 1911-12; aussi, quelles sommes ont été dépensées pour des travaux auxquels il n'avait pas été pourvu dans le budget de 1911-12. (*Document de la session, No 232.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 février 1914,—Etat indiquant quelle somme d'argent a été dépensée dans le comté d'Antigonish, depuis le 11 octobre 1911; combien du montant d'argent ainsi dépensé avait été voté pour l'exercice financier de 1911-1912; et quelle somme d'argent a été dépensée en travaux publics dans le dit comté et qui n'était pas comprise dans les crédits de 1911-1912. (*Document de la session, No 232a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1914,—Relevé faisant connaître quelle quantité de bois a été employée pour refaire et réparer le quai de Port-Clyde, comté de Shelburne, N.-E., et quel prix a été payé pour ce bois; quel a été le montant des gages payés pour ces travaux, et à qui ils ont été payés; quel a été

le nombre et le prix des pièces de bois pour balastage employées pour les dits travaux. (*Document de la session, No 231f.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de tous papiers, rapports, documents, correspondance, plans, etc., concernant un édifice public projeté à Bear-River, N.-E., et l'achat d'un emplacement à cette fin. (*Document de la session, No 232b.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 mai 1913,—Copie de tous papiers, télégrammes, documents, rapports, correspondance, etc., se rapportant en quelque manière à un projet d'extension ou de construction d'un nouveau quai à Finlay-Point, comté d'Inverness, N.-E. (*Document de la session, No 231g.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 avril 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes échangés entre le gouvernement et MM. Arch. Macdonald, Elez. Monpetit et autres au sujet de la nomination des gardiens du bureau de poste de Rigaud, MM. Jean-Baptiste Charlebois et Napoléon Vallée. (*Document de la session, No 77m.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 avril 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, bordereaux de paie, télégrammes, etc., se rapportant en quelque manière que ce soit aux sommes dépensées pour l'amélioration du havre de Mabou par le département des Travaux Publics, au cours des années 1911-12, 1912-13. (*Document de la session, No 232c.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 mai 1913,—Copie de tous papiers, lettres, documents relativement à la construction d'un quai en la ville de L'Assomption. (*Document de la session, No 231h.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 19 mai 1913,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, lettres, contrats, soumissions, comptes et arrêtés du conseil concernant (*a*) l'acquisition d'un site pour le quai public en voie de construction ou récemment construit à Bear-River, N.-E.; (*b*) la construction du dit quai, et concernant tout ce qui s'y rattache. (*Document de la session, No 231i.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1913,—Copie de toutes pétitions, correspondance, rapports et autres papiers ou documents dans le département des Travaux Publics concernant la construction d'un brise-lames à Goulman's-Point, Half-Island-Cove, comté de Guysborough, N.-E. (*Document de la session, No 232d.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 avril 1913,—Etat indiquant les noms des officiers et manœuvres employés sur la drague *Northumberland* à Pictou, au cours des mois de janvier, février et mars 1913, et le salaire payé à chacun d'eux; aussi, les sommes payées durant la même période pour réparations et approvisionnement, respectivement, en rapport avec cette drague, et les noms de ceux à qui ces sommes ont été payées respectivement. (*Document de la session, No 233.*)

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1912,—Etat indiquant, pour chaque département du gouvernement, les noms, adresses postales, emplois et salaires de toutes personnes employées dans le service intérieur et le service extérieur, et de toutes personnes ne faisant pas partie du service civil, employées par le gouvernement dans quelque département, depuis le 10 octobre 1911, (et pour les cas où il n'y a pas eu de commission d'enquête),—qui ont été renvoyées du service par voie de destitution, de mise à la pension ou autrement, avec mention dans chaque cas du mode de destitution et des raisons données à cet effet et de la longueur de l'avis donné aux personnes renvoyées, ainsi que du chiffre de la pension ou de la gratification, s'il y a; aussi faisant connaître le nom, l'âge, le poste et le salaire ou rémunération de chaque personne admise dans le service civil en remplacement des fonctionnaires destitués, ou par suite de tel renvoi. (*Document de la session, No 104g.*)

Aussi,—Réponse supplémentaire additionnelle à un ordre de cette Chambre, en date du 28 avril 1913,—Liste de tous les journaux en Canada dans lesquels ont été insérées des annonces par le gouvernement ou quelqu'un de ses ministres, officiers ou dépar-

tements entre le 10 octobre 1911 jusqu'à date, avec un relevé du montant brut payé à cette fin, pendant la susdite période, à chacun de ces journaux ou à leurs propriétaires. (*Document de la session, No 81c.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 mai 1913,—Copie des devis et des soumissions se rapportant aux matériaux dont on devra se servir pour la construction de la cale sèche projetée à Lauzon, Qué. (*Document de la session, No 232e.*)

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 30 avril 1913,—Etat donnant la liste de tous les journaux en Canada dans lesquels ont été insérées des annonces par le gouvernement ou par quelqu'un de ses ministres, officiers ou départements entre le 10 octobre 1906 et le 10 octobre 1907, et entre les dites dates de chacune des années suivantes jusqu'au 10 octobre 1911; aussi, état du montant brut payé pour cet objet, pendant les années susdites à chacun des dits journaux ou à leurs propriétaires. (*Document de la session, No 81d.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 31 mars 1913,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, etc., concernant l'acquisition d'une propriété à Centreville, comté de Shelburne, N.-E., pour y ériger un quai public, et aussi se rapportant aux montants dépensés sur la propriété McGray, Centreville, pour y construire un quai public. (*Document de la session, No 231j.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 17 février 1913,—Copie de tous les documents, lettres, etc., se rapportant à la nomination de W. F. Slack, comme commis des travaux, dans le département des Travaux Publics, à Ottawa;—des accusations portées contre le dit W. F. Slack, lesquelles ont été référées à une enquête par l'honorable F. D. Monk;—des lettres ordonnant la suspension et la réintégration du dit W. F. Slack;—du mémoire des employés daté le 10 mai 1912, adressé à l'honorable F. D. Monk, et demandant le maintien à son poste du dit W. F. Slack;—des accusations examinées par le commissaire enquêteur R. V. Sinclair;—des témoignages entendus et du rapport fait par le dit commissaire;—aussi, de toute la correspondance, des requêtes, recommandations et décrets du conseil, en rapport avec la destitution du dit W. F. Slack. (*Document de la session, No 44 (6w).*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1913,—Copie de tous documents, lettres, rapports d'ingénieurs, et dépenses détaillées concernant le dragage à la rivière Bonaventure, Québec. (*Document de la session, No 232f.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 avril 1913,—Copie de toute correspondance, mémoires, rapports, télégrammes et documents de toutes sortes se rattachant à la destitution de William Brunelle, gardien de phare à la Pointe-à-Citrouille, comté de Champlain, province de Québec. (*Document de la session, No 44 (6x).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 avril 1913,—Copie de toute correspondance, mémoires, rapports, télégrammes et documents de toutes sortes se rattachant à la destitution de L. Philippe Carignan, gardien de phare à Champlain, comté de Champlain. (*Document de la session, No 44 (6y).*)

Sur motion de M. Carroll, secondé par M. Warnock,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître combien de certificats pour promotion ont été demandés aux commissaires du service civil depuis le 31 mars 1913; combien de certificats de cette nature ont été accordés, et en faveur de qui; combien de certificats de cette nature ont été refusés, et pour quelles personnes; et quelles raisons ont été données dans chaque cas de refus.

M. Pelletier propose, secondé par M. White (Leeds),—Que cette Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi du Service civil.

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

M. Pelletier propose, secondé par M. White (Leeds),—Que cette Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des Postes.

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération la dite résolution.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Pelletier,

Résolu, que, lorsque cette Chambre s'ajournera mercredi, le 8 avril, elle restera ajournée jusqu'au mercredi, 15 avril.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Subsides;

Et sur l'amendement à icelle:—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"le rapport des commissaires nommés par le gouvernement aux fins de faire une enquête sur la construction du chemin de fer National Transcontinental porte tellement la marque intentionnelle de parti pris, et est si propre à induire en erreur, qu'il ne peut en aucune manière inspirer de confiance; que le but manifeste des dits commissaires a été de présenter les choses sous un faux jour pour des fins de parti plutôt que de faire une enquête dans l'intérêt public, sans égard aux graves conséquences qui pourraient en résulter pour le pays ou pour cette grande entreprise nationale; et que, tant à cause de la nomination de ces commissaires que pour avoir accepté et endossé leur rapport, le gouvernement mérite d'être sévèrement censuré par cette Chambre".

Et le débat continuant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 3 avril 1914.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Béland,	Douglas,	Laurier (Sir Wilfrid),	Oliver,
Bickerdike,	Emmerson,	Lemieux,	Pacaud,
Boivin,	Ethier,	Loggie,	Papineau,
Bourassa,	Fortier,	Maclean (Halifax),	Power,
Boyer,	Gauthier (St-Hyacinthe),	MacNutt,	Proulx,
Buchanan,	Gauvreau,	McCoig,	Reid (Ristigouche),
Bureau,	German,	McCraney,	Robb,
Cardin,			Séguin,

Carroll,
Carvell,
Champagne,
Charlton,
Chisholm (Antignoish),
Chisholm (Inverness),
Cruise,
Delisle,
Demers,
Devlin,
Hughes (King, I.-P.-E.),
Knowles,
Kyte,
Lachance,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe (Kamouraska),
Lapointe (Montréal, St-Jacques),
McCrea,
McKenzie,
McLean (Sunbury),
McMillan,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Michaud,
Molloy,
Nesbitt,
Neely,
Sinclair,
Thomson (Qu'Appelle),
Tobin,
Truax,
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Warnock,
White (Victoria, Alta.)—67.

Contre:

Messieurs

Aikins,
Alguire,
Ames,
Armstrong, (Lambton),
Arthurs,
Ball,
Barker,
Barnard,
Barrette,
Beattie,
Bellemare,
Bennett (Simcoe),
Best,
Blain,
Blondin,
Borden,
Boulay,
Bowman,
Boyce,
Boys,
Brabazon,
Bradbury,
Bristol,
Broder,
Burnham,
Burrell,
Carrick,
Chabot,
Clarke (Wellington),
Clements,
Cockshutt,
Currie,
Davidson,
Doherty,
Edwards,
Elliot,
Fisher,
Foster (King, N.-E.),
Fripp,
Fowler,
Garland,
Gauthier (Gaspé),
Girard,
Green,
Guilbault,
Hanna,
Hartt,
Hazen,
Henderson,
Hepburn,
Hughes (Victoria, O.),
Kemp,
Lalor,
Lavallée,
Lewis,
Macdonell,
Maclean (York, O.),
McCurdy,
McKay,
McLean (Queen, I.-P.-E.),
McLeod,
Marshall,
Meighen,
Merner,
Middlebro,
Mondou,
Morphy,
Morris,
Morrison,
Munson,
Nantel,
Nicholson,
Nickle,
Paquet,
Paul,
Pelletier,
Rainville,
Reid (Grenville),
Robidoux,
Roche,
Rogers,
Schaffner,
Sévigny,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Shepherd,
Smith,
Stanfield,
Steele,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lunenburg),
Sutherland,
Taylor,
Thoburn,
Thornton,
Tremain,
Walker,
Wallace,
Webster,
Weichel,
White (Leeds),
White (Renfrew),
Wilcox,
Wright.—105.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais d'administration :—Bureau des sous-receveurs généraux et

des caisses d'épargnes rurales—crédit supplémentaire, $1,500; commission pour l'intérêt sur la dette publique, achat de fonds d'amortissement—crédit supplémentaire, $12,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—pour pourvoir aux appointements d'un commis, 1re division, subdivision A, du 1er octobre 1913, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du Conseil privé:—Pour pourvoir à l'augmentation des appointements de A. H. Tabor, portier, du 1er novembre 1913, au prix de $1,100 par année, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice, y compris la division des pénitenciers:—Traitement du secrétaire particulier du Solliciteur général dans la 2me division, subdivision B, à $1,600 par année, à partir du 1er février 1914, $266.67; allocation au secrétaire particulier du Solliciteur général, depuis le 1er février 1914, à $600 par année, $100; somme supplémentaire afin de porter les traitements de l'avocat consultant-adjoint et du chef de la division des recours en grâce à $4,000 par année chacun, depuis le 1er octobre 1913, $900; dépenses casuelles—aide aux écritures et autres, y compris $146.48, pour rémunérer R. H. E. Lemoine de ses services, du 4 octobre 1913 au 20 janvier 1914, à $500 par année—crédit supplémentaire, $2,000, divers—crédit supplémentaire, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Milice et de la Défense:—Dépenses casuelles—aide aux écritures—crédit supplémentaire, $1,500; impression et papeterie—crédit supplémentaire, $4,500; divers—crédit supplémentaire, $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Secrétariat d'Etat:—Dépenses casuelles—aide aux écritures—crédit supplémentaire, $1,300; impressions et papeterie—crédit supplémentaire, $4,000; divers—crédit supplémentaire, $775, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Intérieur:—Dépenses casuelles—aide aux écritures—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Douanes:—Dépenses casuelles—impressions et papeterie—crédit supplémentaire, $3,400; divers—crédit supplémentaire, $1,600, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Revenu de l'Intérieur:—Pour faire passer un commis de la 1re division, subdivision B, à la 1re division, subdivision A, avec le titre de secrétaire, du 1er octobre 1913, $250; dépenses casuelles—divers—crédit supplémentaire, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture:—Dépenses casuelles—aide aux écritures et autres—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux Publics:—Dépenses casuelles—impressions et papeterie—crédit supplémentaire, $6,700; aide aux écritures et autres—crédit supplémentaire, $1,000; divers—crédit supplémentaire, $1,800, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Mines:—Dépenses casuelles—divers—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille cent trente-trois dollars et trente-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes:—Payer à Mlle E. Mignault pour absence par suite de maladie pour les mois de novembre et décembre 1913, $133.32; dépenses casuelles—aide aux écritures et autres—crédit supplémentaire, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-sept dollars et neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Assurance:—Pour un emploi de commis dans la 3me division, subdivision B, du 23 décembre 1913, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission du Service civil:—Pour un emploi de commis dans la 3me division, subdivision B, du 1er janvier 1914, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice—divers:—Dépenses diverses—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Cour Suprême du Canada:—Dépenses casuelles et déboursés, salaires des fonctionnaires (shérifs, etc.), livres, revues, etc., pour les juges, ne dépassant pas $300—crédit supplémentaire, $2,400; livres de loi et livres de renvoi pour la bibliothèque, et leur reliure—crédit supplémentaire, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Cour de l'Echiquier du Canada:—Dépenses casuelles, dépenses de voyage des juges et des registraires, rémunération aux shérifs, etc., impression, papeterie, etc., et $150 pour les livres des juges, y compris $200 pour payer le salaire de Hervé J. Desmarais, commis temporaire du 1er janvier 1914—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent soixante et quatre dollars et dix-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale:—Gratification de retraite au gendarme E. Spénard, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent trente-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—bibliothèque du Parlement:—Dépenses casuelles—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistiques:—*Patent Record*—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration et la mise en vigueur des lois des viandes et des conserves alimentaires—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante et treize dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Pour payer le solde du loyer de la résidence louée par W. T. R. Preston, tandis qu'il agissait comme commissaire de l'immigration à Londres, Angleterre, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions:—Pension à Mme Mary E. Fuller, à cause des services de Simon J. Dawson qui négocia avec les tribus sauvages dans le district du Lac-des-Bois, 1869-1873, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Arsenal fédéral—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cinq cents dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—Transcontinental National:—Remboursement de la garantie déposée par George Good-

win en soumissionnant pour la construction de stations entre Cochrane et Superior, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent treize dollars et cinquante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour les canaux—canal des Galops:—Pour payer la réclamation de G. R. Binion pour dommages aux terres et expropriations, $750 avec intérêt à 5 pour 100 du 19 novembre 1909 au 31 mars 1914, $163.56, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux—canal de Cornwall:—Reconstruction de la jetée de l'entrée de l'écluse No 20—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent:—Réfections et réparations aux jetées, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Commission des chemins de fer—pour payer les frais relatifs aux causes entendues—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Québec:—Edifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $5,000; édifices publics de Montréal—améliorations, changements et réparations, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Edifices fédéraux—réfections, réparations, améliorations, etc., $4,000; édifices des ministères à Ottawa—édifice de l'Ouest, ascenseur, $1,000; édifices fédéraux à Toronto—améliorations, réfections et réparations, $2,000; édifice public de Wingham—améliorations—crédit supplémentaire, $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Winnipeg (ancien) édifice d'immigration No 5—entrepôt de grain—transport—crédit supplémentaire, $1,500; Winnipeg, édifices fédéraux—améliorations, réparations, réfections, $7,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan:—Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1914.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Alberta:—Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1914.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante et huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Vancouver, bureau de poste " C "—pour intérêt à 6 pour 100 sur la balance due sur emplacement, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille quatre-vingt-onze dollars et soixante et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour en général:—Fermes expérimentales—nouveaux édifices, salles de maturation pour tabacs, réfections et réparations, etc., aux édifices actuels—compensation à A. B. Hamilton, entrepreneur, pour dépenses additionnelles encourues à la suite de dommages causés par la tempête du 17 juin 1913 aux granges de la ferme expérimentale de Indian-Head, $2,091.65; édifices publics, en général, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et quatre mille deux cent quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Edifices publics à Ottawa—Rideau-Hall, y compris les terrains, allonges et réparations, mobilier et entretien, etc.—crédit supplémentaire, $96,000; service téléphonique—crédit supplémentaire, $6,204; édifices publics fédéraux—installations, fourni-

tures diverses et mobilier, $30,000; loyers, $90,000; gages des gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc.—crédit supplémentaire, $40,000; fournitures pour gardiens, etc., $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent soixante et dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Petite-Anse—parachèvement du brise-lames—montant périmé à voter de nouveau, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six dollars et soixante centins soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Upper-Derby—quai—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent quarante-quatre dollars et vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour l'Ontario;—Port-Crédit—acquisition d'une propriété pour le port—crédit supplémentaire, $344.20; Lion's-Head—améliorations au quai, $800, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante et dix dollars et dix centins soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Rapides Saint-André—passe-migratoire—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent quatre-vingt-six dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Ile Digby—Prince-Rupert—Quai de quarantaine—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—Colombie-Britannique:—De la rivière Powell à Vancouver—ligne télégraphique—pour payer la réclamation de Hinton et Cie, relativement à leur contrat, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Arpentages et inspections—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour des subventions postales et maritimes:—Service à la vapeur entre Halifax, baie Mahome, l'île Tancook et les ports de la rivière La-Have—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Westport et les autres ports intermédiaires—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre les ports canadiens de l'Atlantique et l'Australie et la Nouvelle-Zélande—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial:—Récompenses pour sauvetages, y compris les stations de sauvetage—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'enregistrement des navires:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et six dollars et quatre-vingt-six centins soit accordée à Sa Majesté pour un crédit supplémentaire pour payer 75 pour 100 des réclamations des marchands qui ont vendu des provisions, etc., aux commis aux vivres des navires de l'Etat, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier:—Agences, loyers et dépenses casuelles—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration du pilotage, entretien et réparations du steamer *Eureka*:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries:—Service des patrouilles des pêcheries—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais d'enquête sur les réclamations d'indemnité sous le régime du traité réglementant la pêche pélagique du phoque, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Loi de conciliation et du travail, comprenant publication, impression, reliure et distribution de la *Gazette du Travail,* honoraires aux correspondants—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ontario et Québec:—Secours, soins de médecins et remèdes—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Nouvelle-Ecosse:—Secours—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba, Saskatchewan, etc.—Dépenses générales—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent trois dollars et soixante et seize centins soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Déboursés de la Commission des terres des sauvages de la Colombie-Britannique—pour payer les services du Dr J. A. J. McKenna comme commissaire pendant l'exercice financier 1913-14, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général:—Pour couvrir les déboursés à la suite des épidémies de variole dans tout le Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest:—Appointements de l'effectif—crédit supplémentaire, $25,000; subsistance, fourrage, combustible, éclairage, habillement, réparations et réfections des bâtiments, chevaux, chiens, armes et munitions, magasins médicaux, logement, transport, service d'eau, papeterie et contingent—crédit supplémentaire, $45,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales et parcs:—Pour dépenses au sujet des enquêtes et rapports sur la force hydraulique en Manitoba, Saskatchewan, Alberta et la zone de chemin de fer de la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Appointements et dépenses de l'agence de Paris—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour défrayer les dépenses du Congrès international de géologie, tenu au Canada en 1913:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la Société Nationale de Gymnastique, pour aider les concurrents au concours international de Malines et Rome en 1913, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour rémunérer le secrétaire particulier de l'honorable G. H. Perley, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission de l'augmentation des subventions à la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses sous la loi canadienne de tempérance:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour acheter 600 copies du Guide Parlementaire:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses de la Commission qui préparera des plans relatifs aux deux villes d'Ottawa et Hull, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour défrayer la préparation et l'impression du rapport sur le contrôle du capital des compagnies, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour soulager des souffrances causées par des tempêtes sur les grands lacs:—Mandat du Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et trois dollars et cinquante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour une allocation de commisération à Mme Sarah Hull, veuve de William Hull, aîné, ancien employé du département de l'Imprimerie Nationale, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une indemnité spéciale au juge en chef de la Cour Suprême du Canada pour couvrir ses frais de voyage et autres alors qu'il donnait ses services comme remplaçant de Son Altesse le Gouverneur général:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

76. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et six mille trois cent quatre-vingt-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour permettre le règlement complet des réclamations du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour les pertes encourues par la location par le gouvernement fédéral des privilèges de pêche dans les eaux de la province non soumise aux marées, de 1875 à 1882, la province ayant contesté le droit du Dominion à émettre de tels permis en 1875, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

77. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les douanes:—Appointements et dépenses de voyage des inspecteurs des ports et autres officiers du service d'inspection et prévention, y compris les salaires et dépenses au sujet du bureau des douanes, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

78. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Papeterie et impressions, abonnements aux journaux commerciaux, drapeaux, timbres dateurs, serrures, instruments, etc., pour les divers ports d'entrée, frais de messageries des échantillons, papeteries et blancs, frais légaux, primes sur les garanties personnelles et uniformes des officiers de douane, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

79. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'accise:—Frais de voyage, loyer, chauffage, papeterie, etc.—crédit supplémentaire, $3,000; pour permettre au département de fournir l'alcool méthylique aux manufacturiers qui en rembourseront le coût et payer le loyer, la force motrice, les transport et salaires, etc.—crédit supplémentaire, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

80. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les poids et mesures, inspection du gaz et de la lumière électrique:—Loyer, chauffage, dépenses de voyage, frais de port, papeterie, etc., service des poids et mesures, y compris le montant pour l'achat d'étalons du système métrique, les salaires et autres dépenses des inspecteurs—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

81. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer:—Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard—frais d'exploitation—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

82. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-seize mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—lignes télégraphiques:—Colombie-Britannique—crédit supplémentaire, $30,000; lignes de télégraphe et de câble—bas du Saint-Laurent et Provinces maritimes, y compris les frais de services des navires du service des câbles—crédit supplémentaire, $44,000; Saskatchewan et Alberta—crédit supplémentaire, $12,000; système du Yukon (Ashcroft-Dawson)—crédit supplémentaire, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

83. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent deux mille quatre cent dix dollars et quatre-vingt-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour l'administration des postes—service extérieur:—Appointements—crédit supplémentaire, $600,000; pour porter à $2,800 les appointements du sous-directeur des Postes à Ottawa, à compter du 1er avril 1913, $400; somme requise pour le paiement des ouvriers sur chemins de fer pour travail supplémentaire au port de Québec, pour la vérification des malles venant d'Angleterre, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $257.16; pour payer J. E. Bigney, courrier sur chemin de fer, district de la Nouvelle-Ecosse, une gratification pour frais de médecin, et pour perte de son indemnité par mille parcouru pendant son absence à raison de blessures reçues alors qu'il était en service le 5 août 1913, $55.85; pour payer à MM. Duncan Brace $95.50 et A. E. Stone $105.38, facteurs à Moncton, pour la période comprise entre le 1er mars 1913, date de leur renvoi du service, au 1er juin 1913, date de leur réintégration, la moitié du salaire qu'ils auraient reçu s'ils avaient été employés pendant cette période, il a été plus tard prouvé que ces deux hommes n'étaient pas tout à fait à blâmer dans le cas pour lequel on s'était dispensé de leurs services, $200.88; pour payer à M. Robert Beattie, de Wingham (propriétaire d'écurie de louage), pour la perte d'un cheval, noyé pendant qu'il était conduit par un fonctionnaire du ministère employé à tracer les routes pour la livraison de la poste rurale, en mars 1913, $175; pour M. John Bennett, messager au bureau de poste à Montréal, sous la Loi de classification de 1902, messager de la classe " D ", depuis le 15 mai 1902, pour le placer dans la classe " E " à partir du 15 mai 1904 et pour lui payer les arrérages jusqu'au 31 mars 1914, $1,322, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

84. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Appointements des commissaires, fonctionnaires et autres employés, loyers, salaire journalier et dépenses en vertu des Lois concernant l'inspection et la vente des grains du Canada—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

85. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Annuaire statistique:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

86. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille neuf cent cinquante-huit dollars et trente centins soit accordée à Sa Majesté pour des item non prévus, 1912-13:—Pour solder des item non prévus de 1912-13 suivant le rapport de l'Auditeur général, partie B, page 3, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

La résolution suivante est adoptée à l'unanimité:—

Résolu, qu'une somme n'excédant pas les montants mentionnés ci-dessous (représentant un sixième du budget principal non encore adopté) soit accordée à Sa Majesté à compte les services suivants pour l'année expirant le 31 mars 1915:—Frais de gestion—bureaux des sous-receveurs généraux et caisses d'épargnes rurales—appointements, $10,058.33; dépenses casuelles, $916.66; impression des billets du Dominion, $50,000; impressions, annonces, inspection, frais de messagerie, etc., $7,000; commission pour le paiement de l'intérêt sur la dette publique, achats d'effets publics pour fonds d'amortissement, $8,333.34; courtage sur achats d'effets publics pour fonds d'amortissement, $933.33; timbres anglais, frais de port, etc., $3,333.34; pour faire sortir de la circulation les monnaies étrangères et celles qui n'ont plus cours, $2,500. Gouvernement civil—division de l'ingénieur consultant du gouvernement du Canada—traitements, $1,266.66; dépenses casuelles, $83.34. Pénitenciers—sommaire—Kingston, $30,100;

Saint-Vincent-de-Paul, $25,466.67; Dorchester, $15,766.67; Manitoba, $13,866.67; Colombie-Britannique, $20,433.33; Alberta, $14,616.66; Saskatchewan, $13,100; en général, $700. Service législatif—Sénat—appointements et dépenses casuelles, $19,194.42; Chambre des Communes—traitement de l'Orateur suppléant, $333.33; appointements, $32,885.42 dépenses des comités, commis pour la session et commis surnuméraires, etc., $32,885.42; dépenses casuelles, $6,185; publication des *Débats*, $10,000; prévisions du sergent-d'armes, $12,343.75; bibliothèque du Parlement appointements, $5,604.16; livres pour la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, $2,666.67; ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, $166.66; dépenses casuelles, $2,178.33. Arts et agriculture—santé des animaux, $83,333.34; bétail du Canada, quarantaine, édifices, réfections, renouvellements, etc., $10,000; pour administrer et appliquer la Loi relative à la viande et aux conserves alimentaires, $40,000; division des publications, y compris la contribution à l'entretien à l'Institut international d'agriculture et frais de représentation à cet institut, $4,166.66; pour le développement de l'industrie du bétail, $66,666.67; pour appliquer la Loi concernant les grains de semence, afin d'éprouver les grains de semence au profit des cultivateurs et des marchands de grains de semence, pour encourager la production et l'utilisation de grains de qualité supérieure et pour encourager la production, la récolte des produits agricoles et potagers, $20,833.34; pour l'administration et la mise en vigueur des dispositions de la Loi concernant l'instruction agricole, $4,166.67; subventions aux expositions fédérales, $8,333.34. Quarantaine—appointements et dépenses casuelles pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts, $37,500; léproserie de Tracadie et de l'Ile-D'Arcy et lèpre en général, $1,833.33; Loi relative à l'hygiène dans les travaux publics, $2,000. Immigration—dépenses casuelles, $3,333.33. Pensions—Mme Wm. McDougall, $200; Mme Delaney, $66.67; indemnité à des pensionnaires au lieu de terre, $3.24; pensions payables par suite de l'invasion fénienne 1866-1870, $291.66; pensions payables à des miliciens par suite du soulèvement de 1885, et pour service actif en général, $3,000. Milice et défense—allocations, milice active, $20,500; exercices annuels, $333,333.33; bataillons scolaires, $65,416.66; habillement, $133,333.33; dépenses casuelles, $7,333.34; droit de douane, $16,666.67; bibliothèque du ministère, $166.66; arsenal fédéral, $50,000; service et ouvrages du génie, $152,750; subvention à des sociétés et corps de musique, $13,483.33; états-majors aux quartiers généraux, de division et de districts, $34.250; propriétés militaires—entretien, $23,333.34; bouches à feu, armes, terrains et équipement, $316,666.67; troupe permanente, $383,333.34; impressions et papeterie, $11,666.67; collège royal militaire, $24,500; salaires et gages, $34,166.66; écoles d'instruction, $16,666.67; matériel de guerre, $96,-666.66; levés de plans, $6,666.76; transport par eau et par terre, $33,333.34; champs de manœuvre, $33,333.33. Chemins de fer et Canaux—imputable sur le capital—chemins de fer—Intercolonial—freins à air comprimé—amélioration, $1,191.67; Amherst—agrandissements et facilités, $2,666.67; anti-glisseurs et plaques à traverses, $5,333.34; Aston-Junction—tour de détachement, $1,666.67; ponts—renforcements, $150,000; Chatham—déviation de la ligne et de l'embranchement allant au quai, $1,666.66; de Chaudière-Junction à Saint-Romuald—double voie, $26,666.67; déviation de la ligne entre Nelson et Derby-Junction, $18,000; déviation de la ligne entre North-Sydney et Leitches-Creek, $26,666.66; Fredericton—agrandissement des installations, $1,666.67; protection générale des chemins de fer, $5,500; Halifax—darses et quais à, $26,666.67; Halifax—équipement électrique pour charger les wagons éclairés à l'électricité, $166.67; Halifax—nouvelles facilités terminales, $416,666.66; Halifax—agrandissement des installations et installation de machine à, $3,583.33; Halifax—égout du parc de Willow-Yard, $2,500; Hampson—passage souterrain et facilités à, $66,666.66; installation du système d'enrayage relativement à l'exploitation, $16,666.67; installation d'un réseau téléphonique relativement à l'exploitation, $10,666.66; Moncton—ateliers des locomotives et des wagons avec outillage, $6,000; Moncton—élimination des passages à niveau et des rampes, $16,666.67; Moncton—installation de toiture, $4,166.66; Mulgrave—pour établir un nouveau bac transbordeur de wagons et un darse pour ce bac, $76,333.33; construction primitive, $133.34; Point-Tupper—améliorations, $5,000; usines de force

motrice—augmentation des facilités aux points divisionnaires, $3,333.34; Pugwash—ligne de raccordement, Pugwash-Harbour, $4,666.66; Rivière-du-Loup—facilités additionnelles, $12,933.34; matériel roulant, $166,666.66; appareils de sûreté pour l'équipement, $2,333.33; Sainte-Flavie—agrandissement des installations à, $3,166.67; Saint-Jean—ligne de raccordement, Courtney-Bay, $22,333.33; Saint-Jean—agrandissement des installations, $550; service de plans et inspections, $8,333.34; Sussex—améliorations à, $4,666.67; Sydney-Mines—déviation, $4,166.66; pour augmenter les installations et les facilités le long de la ligne, $33,333.33; Truro—pour augmenter les installations à, $16,666.67; aqueduc—pour agrandir, $4,500; pour contribuer à la construction d'une voie ferrée à partir d'un point sur l'Intercolonial à ou près de Dartmouth, dans le comté d'Halifax, en passant par Musquodoboit-Harbour et la vallée de Musquodoboit jusqu'à Dean's-Settlement, dans le dit comté, $141,666.67; chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard—pour augmenter les installations et les facilités le long de la ligne, $866.66; construction originale, $166.67; pour établir un bac transbordeur de wagons, construire des installations de tête de ligne et de raccordements nécessaires, $250,000; chemin de fer de la Baie-d'Hudson—construction d'installations de têtes de ligne et d'élévateurs, $750,000; chemin de fer National Transcontinental—construction, $1,333,333.34; pont de Québec—construction, $500,000; canal de navires Welland—construction, $666,-666.66; canaux—capital—Lachine—améliorations, écluse 4, $15,000; murs verticaux en béton, $20,833.34; Soulanges—travaux de protection, entrée d'amont, $18,333.33; nouveaux poteaux d'amarrage, $583.33; Trent—construction, $166,666.67; Welland—agrandissement de l'élévateur de Port-Colborne, $12,500. Chemins de fer et Canaux—imputable sur le revenu—canaux—Chambly—réfection du pont à la traverse de Daigneault, $750; nouvelles parties d'écluse, écluse 6, $166.67; Cornwall—amélioration de l'entrée d'aval, écluse 15, $416.66; améliorations, $2,000; reconstruction de la jetée de l'entrée d'aval, écluse 20, $3,500; murs à l'entrée d'amont des anciennes écluses 19-20, $666.67; canaux de Québec—dragage, $2,166.66; nouvelle coque pour treuil, $1,333.33; pavements en béton, dragage de Valleyfield, $4,333.34; murs de protection, lac Saint-François, $1,000; Rapide Plat—amélioration de l'entrée d'aval, écluse 24, $3,216.67; canal Rideau—réparations et remplacements de barrages, $5,000; Soulanges—réfection des quais, $1,666.66; drainage du ravin de Cléments, $8,333.33; installation d'une échelle de sauvetage dans le logement du commerce à la Pointe-aux-Cascades, $58.34; poteaux d'amarrage, $300; reconstruction de l'avant-bec du pilier de dérivation à l'entrée d'aval, $6,666.67; écluse de Sainte-Anne—poteaux d'amarrage, $233.34; réfection de la jetée de l'entrée d'amont, $366.67; Saint-Pierre—améliorations, $22,500; Trent—barrage à la chute Fenélon, $4,000; réfection du barrage de Nassau, $12,500; matériel de dragage, $4,000; améliorations, $9,166.66; Welland—réparations au canal d'alimentation, $6,333.33; grosses réparations, $5,000; protection en pierre, niveau supérieur, $2,500; Williamsburg—reconstruction de la jetée d'entrée, écluse 23, Morrisburg, $250; porte de rechange, écluse 23, Morrisburg, $333.34; divers—arbitrages et sentences arbitrales, $666.67; conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat—entretien et exploitation, y compris $800 pour Clyde Leavitt, en sa qualité d'inspecteur en chef des incendies, $29,166.66; conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat—pour payer les dépenses relatives aux causes qui lui ont été soumises, $4,166.67; contribution des chemins de fer de l'Etat à la faculté de l'Université McGill, pour la fondation d'une école du génie civil relativement aux chemins de fer et au transport en général, affiliée à la faculté des sciences appliquées, $416.66; contribution des chemins de fer de l'Etat à la faculté de l'Ecole Polytechnique de Montréal, pour améliorer l'enseignement du génie civil appliqué aux chemins de fer et au transport en général, $416.67; coût du procès relativement aux chemins de fer et canaux, $1,000; wagons du Gouverneur général—service, réparations et transformations, 416.66; chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique—rémunération au directeur nommé par le gouvernement, $333.33; divers travaux non prévus, $833.34; souscription au Congrès International à Bruxelles, $16.22; levées de plans et inspections—canaux, $5,833.33; levées de plans et inspections—chemins de fer, $12,500; pour payer les dépenses relatives à la refonte de la Loi des chemins de fer,

$333.34. Travaux publics—imputable sur le capital—ports et rivières—Esquimalt—cale sèche, $41,666.67; Rivières-des-Français—amélioration des voies fluviales, $83,333.34; Halifax—cale sèche, $41,666.66; Port-Arthur et Fort-William—améliorations du port et de la rivière, $166,666.67; port de Québec—cale sèche à Lauzon, $166,666.66; port de Québec—quai à eau profonde à Lévis, $8,416.67; port de Québec—rivière Saint-Charles—améliorations à la navigation, $125,000; port de Saint-Jean, N.-B.—améliorations, $500,000; port de Toronto—améliorations, $166,666.66; port de Vancouver, C.-B.—améliorations, $166,666.67; port de Victoria, C.-B.—améliorations, $183,333.34. Travaux publics—imputable sur le revenu—édifices publics—Nouvelle-Ecosse—Amherst—nouveau bureau de poste, y compris 6 pour 100 d'intérêt sur balance due pour l'emplacement, $5,000; Amherst—salle d'exercices, $11,666.66; Rivière-à-l'Ours—édifice public, $666.67; Bridgetown—bureau de poste, $666.67; Canning—édifice public, $4,166.67; édifice public de Canso—améliorations et réparations, $500; Chester—édifice public, $4.166.66; Dartmouth—nouvel édifice public, $666.67; Fort-Cumberland (Fort-Beauséjour)—restauration, $833.34; édifice public de Glace-Bay—réparations, etc., $250; citadelle d'Halifax—nouveaux quartiers pour célibataires et établissement de récréation, $2,500; Halifax—entrepôt de vérification douanière, $16,666.67; édifices fédéraux de Halifax—améliorations, $833.34; Halifax—salle d'exercices pour le 63me régiment, $7,500; Halifax—station postale à l'extrémité nord, $9,166.67; Halifax—station de quarantaine sur l'île Lawlor—nouveau bâtiment et réparations, $4,166.66; Hantsport—édifice public, $666.67; Middleton—édifice public, $2,500; édifice public de New-Glasgow—nouvelles fournaises, etc., $666.66; édifice public de North-Sydney—améliorations, $833.33; douane de Pictou—nouvelles fournaises, etc., $433.34; bureau de poste de Pictou—nouvelles fournaises, $333.33; édifice public de Springhill—amélioration et mur de soutènement, $500; édifice public de Sydney-Mines—améliorations, réparations, etc., $416.67; Truro—nouvel édifice public, $6,666.66; Nouveau-Brunswick—Bouctouche—édifice public, $1,666.66; édifice public de Chatham—allonge, $2,000; Fredericton—nouvel édifice public, $16,666.67; Hampton—édifice public, $3,500; Miltown—édifice public, $1,666.66; Sackville—édifice public, $2,500; Shédiac—édifice public, $3,000; Saint-George—édifice public, $2,166.67; douanes de Saint-Jean—améliorations, etc., $1,333.34; édifices fédéraux de Saint-Jean—améliorations, réparations, etc., $833.33; Saint-Jean—salle d'exercices, $8,333.34; Saint-Jean—nouveau bureau de poste, $54,166.67; station de quarantaine de Saint-Jean—île aux Perdrix—nouveaux bâtiments, réparations et améliorations, $7,500; lazaret de Tracadie—maison de, etc., $500; Provinces maritimes en général—édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $4,166.66; Québec—Beauport—édifice public, $3,333.33; Coaticook—dépôt d'armes, $3,333.34; D'Israëli—édifice public, $1,666.67; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $5,000; East-Angus—édifice public, $3,333.34; Gaspé—édifice public, $4,166.67; Grand'Mère—édifice public, y compris 5 pour 100 d'intérêt sur balance due pour emplacement, $3,333.34; station de quarantaine de la Grosse-Ile—améliorations et réparations au bâtiment et à l'installation, ameublement, $4,166.67; station de quarantaine de la Grosse-Ile—nouveau bâtiment, $41,666.66; bureau de poste de Hull—réparations à la clôture, nivelage et gazonnage du terrain, etc., $166.67; Jeune-Lorette—édifice public, $1,666.66; Joliette—nouvel édifice public, $1,666.67; Jonquières—édifice public, $3,333.34; bureau de poste de Lachine—allonge et améliorations, $1,833.33; Lévis—dépôt d'armes et remise à canons, $5,833.34; Louiseville—édifice public, $4,166.67; Maisonneuve—station postale "M", Montréal, $12,500; Matane—édifice public, $4,000; Montréal—station postale "A", rue Saint-Jacques, $5,000; Montréal—station postale "F", rues Notre-Dame et Richmond, $9,166.66; Montréal—station postale "G", division Saint-Laurent, rues Prince-Arthur et Elgin, $8,333.33; Montréal—nouvelle station postale "H" pour remplacer la station "B", rue Sainte-Catherine ouest, $25,000; station postale "L", à Westmount, $15,000; Montréal—nouvelles casernes, $16,666.66; Montréal—nouvel hôpital de détention, $5,000; Montréal—nouvelle douane et entrepôt de vérification, $141,666.67; Montréal—nouvel édifice du revenu de l'Intérieur, $20,000; Montréal—nouveau dépôt d'artillerie, $8,333.34; édifices publics de Mont-

réal—améliorations, modifications et réparations, $2,500; Murray-Bay—édifice public, $2,500; salle d'exercices de Québec—agrandissement, $19,166.67; bureau de poste de Québec—agrandissement et modification, $41,666.66; Québec—cottages isolés pour maladies contagieuses et bâtiment de fumigation, etc., dans le parc Savard, $3,000; Québec—pavillon des immigrants sur la jetée Louise, y compris étage supplémentaire devant être ajouté au bâtiment actuel pour des fins de détention, $28,333.33; Roberval—édifice public, $1,666.66; Shawville—édifice public, $2,500; Sherbrooke, édifice public—allonge, $1,666.67; Stanstead-Plain—édifice public, $1,666.66; Sainte-Agathe des Monts—édifice public, $3,333.33; Saint-Gabriel de Brandon—édifice public, $2,500; édifice public de Saint-Jérôme—améliorations des terrains pour compléter, $233.34; Saint-Laurent—édifice public, $2,500.50; Saint-Ours—édifice public, $2,500; Saint-Romuald d'Etchemin—bureau de poste, $2,166.66; Saint-Sauveur de Québec—bureau de poste, $6,666.66; Sainte-Thérèse—édifice public, $3,333.34; Trois-Rivières—nouvel édifice public, $20,833.33; Verdun—édifice public, y compris 6 pour 100 d'intérêt sur balance due pour l'emplacement, $5,833.33; Waterville—édifice public, $2,500; Westmount—salle d'exercices et salles d'armes, $5,000; Ontario—Acton—édifice public, $3,333.33; Aurora—édifice public, $4,166.66; Aylmer—édifice public, $5,000; Barrie, édifice public—agrandissement et remaniements, etc., $333.33; Barrie—salle d'exercices, $4,166.66; Berlin—édifice public, $8,333.33; Bracebridge—édifice public, $5,000; Brampton, édifice public—améliorations, $333.34; Brantford—nouvel édifice public, $33,333.33; Brantford—nouvelle salle d'exercices, $12,500; Burford—édifice public, $3,333.34; Burk's-Falls—édifice public, $3,333.33; Brussels—édifice public, $4,166.66; Caledon—édifice public, $250; Campbellford—édifice public, $3,333.33; Carleton-Place, bureau de poste—améliorations, $1,000; Collingwood—édifice public, $12,500; Cornwall, édifice public—améliorations, $416.66; édifices publics fédéraux—renouvellements, réfections, améliorations, etc., $5,000; Dunnville—édifice public, $3,333.33; Dundas, édifice public—achèvement, $1,000; Durham—édifice public, $4,166.66; Eganville—édifice public, $4,750; Elmira—édifice public, $6,166.67; Exeter—édifice public, $2,500; Forest—édifice public, $3,333.34; Fort-Frances—édifice public, $4,166.67; Fort-William—douane et entrepôt de vérification, $20,833.34; Fort-William—salle d'exercices, $5,000; Galt—salle d'exercices, $5,833.33; Gananoque, bureau de poste—achèvement, $1,333.34; Georgetown—édifice public, $3,333.33; Gravenhurst—édifice public, $3,333.34; Grimsby—édifice public, $2,500; Hamilton, édifice public—agrandissement et améliorations, $8,333.33; Hamilton—bureau de poste " B ", $5,833.34; Hanover—édifice public, $4,166.67; Hespeler—édifice public, $4,166.66; Huntsville—édifice public, $3,333.33; Ingersoll, édifice public—agrandissement, $2,500; Ingersoll—salle d'exercices, $2,500; Kempville—édifice public, $2,500; Kingston, C.M.R.—agrandissement des dortoirs des cadets, $2,500; Kingston, C.M.R.—salle d'exercices couverte, $2,500; Kingston—dépôt d'artillerie, $1,666.66; Kingston—édifice public, $3,333.33; Lakefield—édifice public, $3,333.34; Lindsay, édifice public—améliorations, $3,333.33; Listowel—salle d'exercices, $3,333.34; London, bureau de poste—édifice, $16,666.67; London, douane—améliorations, etc., $1,500; Midland—édifice public, $4,166.66; Mill-Brook—édifice public, $3,333.33; Milton—édifice public, $3,333.34; Milverton—édifice public, $3,333.33; Morrisburg—édifice public, $3,333.34; Napanee—salle d'exercices, $4,166.67; Newmarket—édifice public, $3,333.34; New-Hamburg—édifice public, $1,666.67; Niagara-Falls, édifice public—améliorations, $250; Norwich—édifice public, $3,333.34; Orillia, édifice public—agrandissement, $5,000; Ottawa, édifices administratifs—aménagements, etc., $12,500; Ottawa, édifices administratifs, bloc Langevin—nouveaux ascenseurs, etc., $4,166.67; Ottawa—édifice de la douane, $83,333.34; Ottawa, édifice des mines (ancien musée, rue Sussex)—remaniements, etc.—achèvement, $333.33; Ottawa—nouvelle salle d'exercices, $8,333.34; Ottawa, édifices administratifs—améliorations, $2,833.33; Ottawa, bureau de poste—nouvel ascenseur, etc., $1,500; Ottawa, édifices du Parlement et administratifs, etc.—protection contre le feu, $5,833.34; Ottawa, édifices du Parlement et administratifs—nouvelle pose de fils métalliques, $10,000; Ottawa, terrains du Parlement—améliorations, etc., $2,833.33; Owen-Sound—salle d'exercices, $4,166.66; Palmerston—édifice public,

$3,333.33; Paris, édifice public—agrandissement, etc., $833.34; Parry-Sound—édifice public, $3,333.33; Pembroke—salle d'exercices, $5,833.34; Pembroke, édifice public—agrandissement, etc., $333.33; Perth—édifice public, $4,166.66; Peterborough—nouvel édifice public, $8,333.33; Peterborough, bureau de poste et douane—part du gouvernement dans le coût des pavages à être faits par les autorités municipales, $79.31; Port-Arthur—salle d'exercices, $16,666.66; Port-Arthur—douane et entrepôt de vérification, $13,333.33; Preston—édifice public, $7,166.66; Seaforth—édifice public, $833.33; Shelburne—édifice public, $5,333.34; Smith's-Falls, édifice public—agrandissement et améliorations, $1,666.67; Southampton—édifice public, $3,333.34; Steelton—édifice public, $5,000; Sudbury—édifice public, $16,666.67; Tilbury—édifice public, $833.34; Toronto, édifices fédéraux—améliorations, renouvellements, réparations, etc., $2,000; Toronto—douane, entrepôt de vérification et bureau de poste "A", $83,333.33; Toronto, édifices militaires—caserne pour la troupe permanente afin de remplacer la propriété vendue à la ville, $24,166.66; Toronto, édifices militaires—nouveau magasin, $12,500; Toronto, bureau de poste "D"—pour payer la part du gouvernement dans le coût du tuyau d'égout posé sur la rue Keele, $45; Toronto, bureau de poste "E"—coin de l'avenue Spadina et de la rue Oxford, $12,500; Toronto, bureau de poste "G"—rues Queen et Saulter—$16,666.67; Toronto-Nord—changements et réparations au bureau de poste "K", $750; Uxbridge, édifice public—à compléter, $666.66; Walkerville—édifice public, $5,833.33; Wallaceburg—édifice public, $1,166.67; Watford—édifice public, $3,333.34; West-Lorne—édifice public, $3,333.33; Weston—édifice public, $1,666.66; West-Toronto—bureau de poste du quartier Six, $8,333.33; Wiarton—édifice public, $3,333.34; Windsor, salle d'exercices—prolongement, 4,166.67; Manitoba—Boissevain—édifice public, $3,333.34; Brandon—édifice public, $13,333.33; Carberry—édifice public, $5,000; Carman—édifice public, $4,166.66; édifices fédéraux—réfection, améliorations, réparations, $3,000; Elkhorn—édifice public, $3,333.33; Gretna—édifice public, $4,166.66; Manitou—édifice public, $2,500; Melita—édifice public, $1,666.67; Minitonas—édifice public, $1,666.66; Minnedosa—édifice public, $3,333.33; Morden—édifice public, $3,333.34; Oak-Lake—édifice public, $3,333.34; Portage-la-Prairie—salle d'exercices, $3,333.34; Rivers—édifice public, $3,333.34; Souris—salle d'exercices, $2,500; St. James—salle d'exercices, $4,166.66; Stonewall—édifice public, $3,000; Virden—édifice public, $5,000; Winnipeg—casernes, $25,000; Winnipeg, édifices du gouvernement—améliorations, réfections, réparations, etc., $3,166.67; Winnipeg—salle d'exercices, $50,000; Winnipeg, édifice des immigrants—améliorations, $500; Winnipeg-Nord—salle d'exercices, $12,500; Winnipeg—bureau de poste sud, $12,500; Winnipeg—bureau de poste ouest, $12,500; Winnipeg—bureau de poste de chemins de fer, $16,666.66; Saskatchewan—Battleford, édifices publics—améliorations, $916.67; Canora—édifice public, $1,666.66; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $2,000; Indian-Head, division de la sylviculture du ministère de l'Intérieur—édifice, $3,166.67; Kindersley—édifice public, $3,333.34; Melfort, édifice public—à compléter, $16,666.66; Moosejaw—entrepôt de vérification, $8,333.33; Moosejaw—pavillon des immigrants, $16,666.66; Moosejaw—nouvel édifice public, $5,000; North-Battleford—édifice public, $6,666.67; Prince-Albert—salle d'exercices, $333.33; Prince-Albert, édifice public—nouvelles installations, fils, garnitures, etc., $583.34; Régina—dépôt d'armes et salle d'exercices, $12,500; Régina—logement pour l'assistant-receveur général, $12,500; Régina—entrepôt de vérification des douanes, $12,500; Saskatoon—entrepôt de vérification des douanes, $8,333.33; Saskatoon—salle d'exercices, $5,000; Saskatoon—pépinière forestière, $3,333.-34; Saskatoon—nouvel édifice public, $16,666.67; Swift-Current—salle d'exercices, $5,000; Swift-Current—édifice public, $8,333.34; Wadena—édifice public, $3,333.33; Wilkie—édifice public, $2,500; Alberta—Athabaska-Landing—annexe à l'édifice public, $833.33; Bassano—édifice public, $4,166.67; Calgary—logement pour l'assistant-receveur général, $8,333.34; Calgary—entrepôt de vérification des douanes, $50,000; Calgary—salle d'exercices, $16,666.67; Calgary—quartiers généraux pour services de sylviculture et d'irrigation, ministère de l'Intérieur—édifice, $8,333.34; Calgary—nouvel emplacement du bureau de poste et édifice, $41,666.67; Calgary, édifice public—améliorations.

réfections, réparations, etc., $500; Castor—édifice public, $3,333.34; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $1,666.67; Edmonton, bureau de poste—addition, $16,666.66; Edmonton—entrepôt de vérification des douanes, $12,500; Edmonton—nouvelle salle d'exercices, $8,333.33; Grande-Prairie—pavillon des immigrants, $500; High-River—édifice public, $3,333.33; Lethbridge—nouvel édifice public, $20,000; Macleod—édifice public, $4,166.67; Medicine-Hat—pavillon des immigrants, $3,333.33; Medicine-Hat, édifice public—annexe, $5,833.33; Red-Deer—édifice public, $5,833.33; Vegreville—édifice public, $5,000; Vermillon—édifice public, $3,333.33; Wainwright—édifice public, $3,333.33; Colombie-Britannique—Ashcroft—édifice public, $4,166.67; Comox—édifice public à terminer, $666.66; Courtenay—édifice public, $3,333.33; Coquitlam—édifice public, $3,333.34; édifices publics de la Puissance—renouvellements, améliorations, réparations, etc., $2,833.33; Duncan's-Station—édifice public, $6,666.66; Fernie—salle d'exercices, $3,333.33; Golden—édifice public, $3,333.34; Greenwood—édifice public, $7,166.67; Kamloops—salle d'exercices, $5,000; Kamloops—nouvel édifice public, $12,500; Klowna—édifice public, $5,000; Merritt—édifice public, $4,166.66; Mission-City—édifice public, $3,333.33; Nanaïmo, édifice public—allonge, $4,166.66; New-Hazelton—édifice public, $1,666.67; New-Westminster—allonge à l'édifice public de, $8,333.34; North-Vancouver—salle d'exercices, $5,000; Penticton—édifice public, $2,500; Port-Alberni—édifice public, $833.33; Powell-River—édifice public, $1,666.66; Prince-Rupert—salle d'exercices, $5,833.33; Prince-Rupert—pavillon de détention des immigrants, $1,000; Prince-Rupert—édifice public, $25,000; Prince-Rupert—station de quarantaine, $16,666.66; Revelstoke—édifice public, $8,333.33; Sidney—édifice public, $3,333.34; Trail—édifice public, $3,333.33; Union-Bay—édifice public, $2,500; Vancouver—entrepôt de vérification, $1,666.66; Vancouver—salle d'exercices, $16,666.67; Vancouver—nouvel édifice de détention, $25,000; Vancouver, ancien bureau de poste—allonge, améliorations, etc., $833.34; Vancouver, édifice public—améliorations, $1,666.67; Vancouver—station postale "B", $20,833.34; Vancouver—station postale "C", $7,500; Vancouver, édifice public—améliorations, renouvellements, réparations, etc., $833.34; Vancouver-Sud—station postale "D", $10,000; Victoria—nouvelle salle d'exercices, $25,000; Victoria—observatoire, $1,666.67; Victoria, bureau de poste—améliorations, $16,666.67; William's-Head, station de quarantaine de—nouveaux édifices, amélioration et réparations aux édifices actuels, aménagement, etc., $12,500; en général—installation d'un système d'alarme contre les cambrioleurs, $833.34; stations agronomiques—nouveaux édifices et réfections, améliorations, réparations, etc., stations pour le traitement du tabac, renouvellement et réparations aux bâtiments actuels, clôtures, etc., et constructions des édifices de Indian-Head, $41,666.66; échelles de sauvetage en cas d'incendie pour édifices publics fédéraux, $833.34; drapeaux pour édifices publics, $2,500; édifices de l'immigration—constructions et réparations, $833.33; édifices publics en général, $3,333.33; loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.—Ottawa—édifices publics—Ottawa—préposés aux ascenseurs, $8,333.33; Ottawa—gaz et lumière électrique, y compris chemins et ponts, $12,500; Ottawa—terrains, $5,833.34; Ottawa—chauffage, y compris les gages des mécaniciens, chauffeurs, $29,166.67; Ottawa—enlèvement de la neige, y compris Rideau-Hall, $1,166.66; Ottawa—réparations, y compris la ventilation, l'éclairage, le mobilier, etc., $69,166.67; Ottawa—Rideau-Hall, y compris les terrains—améliorations, mobilier et entretien, $10,833.34; Ottawa—Rideau-Hall—allocation pour le combustible et l'éclairage, $2,000; Ottawa—service téléphonique, $5,000; édifices fédéraux—édifices fédéraux de l'immigration, réparations, ameublements, etc., $2,666.67; station de quarantaine—entretien, $666.66; aménagements, fournitures en général et mobilier, $18,333.33; chauffage, $30,000; éclairage, $28,333.34; force électrique et autre pour les ascenseurs, les machines à oblitérer les timbres, etc., $5,833.33; loyers, etc., $100,000; gages des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., $63,333.34; fourniture pour les gardiens, etc., $4,166.66; eau, $6,500; édifices publics du Yukon—loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau et salaires des gardiens, $10,500; ports et rivières—Nouvelle-Ecosse—Advocate—élargissement et réparation du quai, $333.33; Amherst—amélioration au port, $2,833.34; Annapolis-Harbour—améliorations

—quais à glace, $2,666.67; Arisaig—extension et améliorations du quai, $500; Babin's-Cove—réparations au quai, $233.34; Baddeck—réparations au quai, $91.67; Battery-Point—extension du brise-lames, $950; Bayfield-Harbour—réparations au quai et brise-lames, $166.66; Bayswater—brise-lames, $666.67; Bear-Cove (comté de Digby)—extension du brise-lames, $583.34; Beaver-Harbour—quai, $666.67; Belliveau's-Cove—réparations et renouvellement des brise-lames, $1,000; Black-Point—réparations au quai, $200; Brandford—brise-lames, $2,500; Bluff-Head—réparations et prolongement du brise-lames, $500; Breen's-Pond—prolongement du brise-lames, $2,416.66; Brighton—débarcadère public, $1,166.67; Brooklyn—brise-lames, $800; Caldwell's-Cove—brise-lames, $1,250; Canning—améliorations du chenal près du quai, $333.34; Caribou-Island—exhaussement de la jetée, etc., $400; Centreville (Trout-Cove)—brise-lames, $2,500; Cheverie—prolongement du quai, $1,800; Cole-Harbour—quai, $1,416.67; Comeau's-Cove—brise-lames, $2,666.66; Comeau's-Hill—brise-lames, $658.33; Cow-Bay (Port-Morien)—réparations et améliorations du brise-lames, $666.66; Cribbin's-Point—nouveau quai et enlèvement de l'ancien, $2,833.33; Delorey's-Beach—réparations et prolongement du brise-lames, $2,450; D'Escousse—réparations au quai, $183.34; Devil's-Island—prolongement du brise-lames, $1,916.67; Digby-Pier—renouvellement, $333.34; East-Bay (côté nord)—réparations et prolongement du quai, $166.67; East-Chezzetcook (Crab-Beach)—prolongement du brise-lames, $2,416.66; East-Chezzetcook (Red-Island)—réparations au brise-lames, $183.33; East-Chezzetcook—prolongement du quai et hangar, $233.34; East-Ferry—brise-lames, quai, $1,166.67; East-River—améliorations, $25,000; Eastern-Passage—réparations au brise-lames, $116.66; Evan's-Point—brise-lames et approche, $2,833.33; Feltzen-South—brise-lames à Spindler's-Cove, $333.34; Fox-Point—brise-lames, $666.67; Freeport—brise-lames, $2,166.66; Goat-Island—quai, $1,566.67; Grand-Narrows—réparations au quai, $250; Granville-Centre—réparations au quai, $166.66; Grosses-Coques—réparations et améliorations au brise-lames, $333.33; Hantsport—réparations et prolongement au quai, $3,666.66; Havres (ports), rivière et ponts—réparations et améliorations générales, $8,333.33; Horton-Landing—réparations et renouvellement du quai, $166.66; Inverness—améliorations du port, $2,500; Iona—réparations au quai, $166.66; Kelly's-Cove—prolongement du brise-lames, $1,633.33; Krant-Point—prolongement du quai, $250; Livingston's-Cove—réparation au quai, $266.67; Lockeport—réparations à la plage—protection, $166.66; Maitland—achèvement du quai du débarcadère, $166.67; Margaree-Harbour—réparations au brise-lames, $700; Meteghan—réparations au brise-lames, $1,333.33; Meteghan-River—réparations au brise-lames, $333.34; Mill-Cove—prolongement du brise-lames, $1,666.66; Mochell—quai, $1,500; Musquodoboit-Harbour—achèvement du quai, $200; McAras-Brook—extenstion de l'atterrissement, $133.34; Nauft's-Point (Pleasant-Point) Musquodoboit-Harbour—brise-lames, $500; Newport-Landing—addition au quai, $583.33; Noël—réparations et addition au brise-lames—quai, $250; North-West-Cove (Tacnook-Island)—brise-lames, $7,000; Osburn's—addition au brise-lames, $833.34; Parker's-Cove—addition et réparations au brise-lames, $1,183.33; Pembroke—réparations au brise-lames, $166.67; Picket-Pier—réparations au quai, $166.66; Pictou-Island—réparations à la partie ouest du quai, $200; Port-Joli—addition au brise-lames, $500; Porter's-Lake—chenal pour bateaux à Three-Fathoms-Harbour, $1,666.67; Port-Wade—réparations au quai, $666.66; Sambro—achèvement du quai, $166.67; Sandy-Cove—réparations au brise-lames, $133.33; Sanford—réparations au brise-lames et creusage du chenal, $666.67; Saulnierville—améliorations et réparations au brise-lames, $500; Seaforth—brise-lames, $2,000; Shag-Harbour—réparations et amélioration du quai, $225; Sheet-Harbour-Passage—amélioration du quai, $333.33; Spanish-Ship-Bay—achèvement du quai, $91.67; Spry-Bay (Henley's)—quai, $500; Spry-Bay (Leslie's)—réparations au quai, $216.66; Stony-Island—achèvement du brise-lames, $266.67; Tangier—addition au quai, $700; Tidnish—réparations au quai, $250; The-Wharves—brise-lames, $250; Tracadie—améliorations dans le port, $2,383.33; Vogler's-Cove—brise-lames et défenses, $291.67; Walton—addition au quai et réparations au brise-lames, $1,733.33; West-Arichat—réparations au brise-lames, $200; Weymouth—améliorations dans le port, $4,500; Willow-

Cove—enlèvement de certains rochers et élargissement du quai, $500; Windsor—améliorations dans le port, $4,166.67; Wolfville—améliorations du port et du quai, $833.34; Yarmouth-Harbour—améliorations, $14,500; Young's-Cove—brise-lames, $666.67; Ile-du-Prince-Edouard—Belfast—réparations au quai, $416.66; Cardigan—extension et reconstruction du quai des traversiers, $1,666.67; Charlottetown-Harbour, $3,333.33; French-River—quai, $416.67; ports, rivières et ponts, en général—réparations et améliorations, $2,333.34; Little-Sands—quai, $3,166.66; McAulay's-Shore, Pinette-Bay—quai, $1,366.67; Mimineagash-Harbour—améliorations et réparations, $166.66; New-London—réparations aux ouvrages du port, $250; North-Lake—port, $4,000; pont de la Rivière du Nord—quai, $640; Rivière du Nord, pointe Franklyn—quai, $2,916.67; Panmure-Island—reconstruction de la jetée, $166.66; Rocky-Point—quai, $1,666.67; Souris—prolongement du brise-lames, $18,333.33; Steven's-Pier, Montague—reconstruction du quai, $166.67; Tracadie—brise-lames, $500; West-River (McEachern's)—reconstruction du quai, $333.34; Woods-Islands—prolongement du brise-lames, $1,250; Nouveau-Brunswick—Bathurst—améliorations au port, $16,666.67; Buctouche-Beach—prolongement du mur de soutènement et du brise-lames, $583.33; Campbellton—quai en eau profonde—logement, $8,333.34; Cap-Bald—réparations à la jetée brise-lames, $583.33; Chockfish—réparations aux brise-lames, $166.67; Chocolate-Cove, Deer-Island—prolongement du quai et dragage, $5,000; Cocagne—quai, $1,583.33; Dalhousie—réparations au quai pour le transport des trains, $100; Dalhousie, brise-lames—payer les réclamations de T. P. Charleson, 5 pour 100, $105.76; Dorchester—améliorations au quai, $2,833.34; Fairhaven—reconstruction de la tête de la jetée, $750; Green-Point (Beresford)—brise-lames, $1,666.66; ports, rivières et ponts en général—réparations et améliorations en général, $6,666.67; port de Kouchibouguac—améliorations, $333.33; port de Little-Dipper—brise-lames, $2,000; Lord's-Cove—améliorations et réparations au quai, $116.67; Lorneville—brise-lames—améliorations au quai, $166.66; Miscou—quai, $100; Newcastle—quai, $1,666.66; Petite-Lamèque—quai, $1,333.34; rivière Portage—construction des brise-lames et d'un mur de soutènement, $416.66; Quaco—quai, $500; Richibouctou—améliorations, $166.67; Richibouctou-Beach—prolongement aux brise-lames, $4,166.66; rivière Saint-Jean, y compris les tributaires—améliorations, $866.67; rivière Saint-Jean et tributaire—construction de quais dans les eaux de marée, $5,666.66; Sackville—approches du nouveau quai, $133.34; Sackville—réparations et prolongement du vieux quai, $333.33; Seal-Cove—île Grand-Manan—jetée brise-lames, $4,166.67; Shediac-Island—quai, $550; Shippigan-Gully—réparations et reconstruction du brise-lames, $750; Shippigan—débarcadère des bateaux-passeurs, $200; Saint-George—réparations au quai, $250; port Saint-Jean—prolongement du brise-lames de la Pointe-au-Nègre jusqu'à l'Ile-aux-Perdrix, $16,666.66; Saint-Jean—quai à eau profonde à l'Ile-aux-Perdrix, $8,333.34; Stonehaven—réparations au brise-lames, $166.66; Tabucintac—agrandissement du quai, $233.34; Thomas-Creek—protection de la côte, $250; Tracadie—construction d'un brise-lames et d'un mur de soutènement, $833.33; Upper-Derby—quai, $83.34; Rivière-au-Saumon, supérieure—prolongement du brise-lames, $1,833.33; Welch's-Cove—brise-lames de Mace's-Bay, $2,250; Wilson's-Beach—réparations et améliorations à la jetée, $133.34; Woodward's-Cove—réparations au quai, $2,183.33; Provinces maritimes en général—achat de bois créosoté pour travaux dans les Provinces maritimes en général, $3,333.33; Québec—Anse-à-Beaufils—améliorations au port, $500; Anse-à-Blondel—brise-lames, $1,666.67; Anse-à-Gilles—réparations au quai, $250; Anse-au-Griffon—réparations et améliorations à la jetée, $133.33; Anse-Saint-Jean—réparations au quai, $333.34; Baie-de-Roches—réparations au quai, $166.66; Baie-Saint-Paul—réparations au quai, $933.34; Batiscan—quai, $3,000; village de Belœil—quai, $1,150; Bergeronnes—améliorations au quai, $183.33; Bersimis—quai, $583.34; Berthier (en bas)—réparations au quai, $250; Cacouna—améliorations au quai, $750; Cannes-des-Roches—prolongement du brise-lames, $650; Cap-à-l'Aigle—réparations et prolongement du quai, $4,450; Cap-Chat—prolongement de la jetée de dérivation, $1,250; Cap-de-la-Madeleine—agrandissement du quai, $4,666.67; Cap-Rosier—brise-

lames, jetée, $1,666.67; Cap-Santé—réparations au quai, $200; Chambord—réparations au quai, $91.66; Champlain—réparations au quai, $333.34; Chicoutimi—réparations et améliorations au quai, $666.66; Chicoutimi—prolongement du quai, $2,500; Coteau-Landing—parachèvement du quai, $466.67; Cross-Point—agrandissement du quai, $416.66; Deschambault—réparations au quai, $200; Desjardins—réparations au quai, $166.67; Douglastown—brise-lames—prolongement du quai, $666.66; Escoumains—réparations au quai, $250; Father-Point—réparations et améliorations au quai, $100; Fort-Coulonge—quai, $166.67; rivière de la Gatineau—protection de la rive, $500; Georgeville—prolongement du quai, $83.33; Grand-Marsh—améliorations, $833.34; Grand'Mère—construction de la digue de Grand-Mère, $4,166.66; Grands-Méchins—prolongement du quai, $666.67; Grande-Rivière—réparations au quai, $1,000; Grondines—réparations au quai, $250; Grosse-Ile—Iles Madeleine—brise-lames, $1,666.66; Grosse-Ile, station de quarantaine—prolongement des quais, $15,000; Grosse-Roche—prolongement du quai, $583.34; ports, rivières et ponts—réparations générales et améliorations, $12,500; Harrington, port de—prolongement du quai, $333.33; Havre-aux-Maisons—réparations à la jetée, $516.67; Hospital-Bay—Iles Madeleine—brise-lames, $833.33; Ile-Perrot-Sud—quai, $833.34; Ile-aux-Coudres—prolongement du quai, $4,333.33; Ile-aux-Grues—réparations au quai, $833.34; Ile-Verte—réparations au quai, $583.33; Kamouraska—prolongement du quai, $1,166.67; Knowlton-Landing—reconstruction du quai, $1,433.33; Lachine—quai, $4,166.67; lac Saint-Jean—arpentage pour une digue à la Grande-Décharge, $500; La-Lancette—quai, $83.33; Lanoraie—reconstruction du quai, $466.67; Laprairie—travaux de protection, $13,333.33; Lavaltrie—réparations au quai, $133.34; Les-Ecureuils—réparations au quai, $183.33; L'Islet—réparations au quai, $2,133.34; Iles Madeleine—brise-lames et jetées, $3,050; Malbaie—jetée, $5,000; Mégantic—reconstruction du quai, $833.33; Miguasha—réparations au quai, $100; Mistook—réparations au quai, $300; Montmagny—mur de protection, $750; Montmagny—prolongement du quai, $1,083.34; Murray-Bay—agrandissement et réparation du quai, $9,916.66; Nicolet—quai, $2,000; rivière Nicolet—construction de la jetée sur le côté est, $683.34; Témiskaming-Nord—quai, $2,000; Notre-Dame du Lac—réparations au quai, $166.66; Percé—améliorations au quai, $183.34; Petite-Rivière-Est—brise-lames, $3,566.66; Pierreville—réparations au quai, $108.34; Pointe-à-Brousseau—parachèvement de la jetée, $583.33; Pointe-aux-Esquimaux—réparations au quai, $300; Pointe-aux-Trembles—réparations au quai, $283.34; Pointe-Saint-Pierre—réparations au brise-lames, $100; Portneuf—réparations au quai, $200; Poupore (rivière du Lièvre)—jetée de dérivation, $2,666.66; Quyon—quai, $1,333.34; Rimouski—améliorations au port, $8,333.33; Rimouski—reconstruction et améliorations au quai, $583.34; Rivière-Blanche--réparations au quai et construction d'une jetée de dérivation, $1,133.33; Rivière-au-Renard—réparations au quai, $833.34; Rivière-des-Prairies—améliorations à la navigation, $4,166.66; Rivière-des-Vases—prolongement du quai, $250; Rivière-du-Lièvre—améliorations au quai, $700; Rivière-du-Loup (Fraserville)—améliorations au quai, $8,333.34; Rivière-du-Loup (en haut)—écluse et digue, $1,666.66; Rivière-Laguerre—améliorations, $2,500; Rivière-La-Pipe—réparations au quai, $300; Rivière-du-Moulin—travaux de protection, $833.34; Rivière-du-Sud—travaux de protection, $833.33; Rivière-Ouelle—réparations au quai, $666.67; Rivière-Verte, ouest—prolongement du quai, $300; Roberval—parachèvement du brise-lames, $1,416.66; Roberval—améliorations au quai, $158.34; Ruisseau-à-Loutres—prolongement du quai, $833.33; rivière Saguenay—dragage, $4,166.67; Sainte-Adelaïde de Pabos—réparations aux brise-lames et améliorations au quai, $416.66; Saint-Alexis—réparations au quai, $583.34; Sainte-Anne de Beaupré—quai, $833.33; Sainte-Anne des Monts—amélioration au port à l'embouchure de la Grande-Rivière Sainte-Anne, $500; Sainte-Anne des Monts—prolongement du quai, $6,666.67; Sainte-Anne de la Pocatière—prolongement du quai, $1,116.66; Sainte-Anne du Saguenay—prolongement du quai, $1,666.67; Saint-Antoine de Richelieu—hangars à marchandises sur le quai, $133.33; Sainte-Croix—prolongement du quai, $833.34; Sainte-Emilie—améliorations et réparations au quai, $466.66; Sainte-Famille—réparations au vieux quai, $350; Saint-François

(nord)—Ile d'Orléans—réparations au quai, $316.*7; Saint-François (sud)—Ile d'Orléans—réparations au quai, $650; Saint-Gédéon—réparations au quai, $250; Sainte-Geneviève de Batiscan—quai, $366.67; Saint-George de Malbaie—parachèvement du brise-lames, $650; Saint-Germain de Kamouraska—quai, $1,666.66; Saint-Grégoire—prolongement du quai, $833.34; Saint-Ignace de Loyola—améliorations et réparations au quai, $250; Sainte-Irénée—réparations au quai, $566.66; Saint-Jean des Chaillons—améliorations au quai, $466.67; Saint-Jean, Ile d'Orléans—réparations au quai, $666.66; Saint-Jean, Ile d'Orléans—prolongement du quai, $4,166.67; Saint-Jean, Port-Joli—prolongement du quai, $1,450; Saint-Jérôme—prolongement du quai, $416.66; Saint-Joseph de Sorel—hangars à marchandises sur le quai, $150; Saint-Laurent, Ile d'Orléans—réparations au quai, $733.34; Saint-Majorique—abords du pont, $1,333.33; Saint-Michel de Bellechasse—réparations au quai, $333.34; Saint-Nicholas—réparations au quai, $808.33; Sainte-Pétronille, Ile d'Orléans—quai, $3,333.34; Saint-Romuald—enlèvement des cailloux, $250; Saint-Siméon—réparations au quai, $233.33; Saint-Timothée—réparations au quai, $250; Saint-Valier—prolongement du quai, $1,666.67; Sainte-Victoire—hangars à marchandises et améliorations au quai, $333.33; Tadoussac (Anse-à-l'Eau)—réparations au quai, $250; port de Trois-Rivières—parachèvement du quai à eau profonde à l'extrémité ouest du port, $7,333.34; Thurso—quai, $2,000; Trois-Pistoles—améliorations au port, $1,750; Ville-Marie—quai, $833.33; Ontario—Armitage-Landing—quai, $916.67; Ash-Rapids—enlèvement des obstacles, $583.33; Bayfield—réparations à la jetée, $750; Beaverton—améliorations au port, $6,500; Belle-Ewart—quai, $1,533.34; Belle-River—réparations aux piliers, $166.66; Belleville—améliorations au port, $8,333.34; Bowmanville—réparations à la jetée, $2,000; Bracebridge—prolongement du quai et entrepôt, $1,266.66; Brighton—reconstruction et prolongement du quai, $2,583.34; Burlington channel—renouvellement de la partie ouest de la jetée sud, $3,333.33; Burlington—mur de revêtement, $5,500; Caesarea—quai, $600; Callendar—prolongement du quai, $1,916.67; Campbell's-Bay—quai, $833.33; Cobourg—améliorations du port, $8,333.34; Collingwood—améliorations du port, $12,500; Fighting-Island (rivière Détroit)—améliorations au chenal de la rivière, $9,500; Fitzroy-Harbour—quai, $766.66; digue de la rivière Française—réparations et maintient, $166.67; Gananoque—quai, $3,000; Goderich—améliorations au port, $20,000; Grand-Bend—réparations et améliorations au brise-lames et aux piliers, $750; Haileybury—améliorations au port, $1,333.33; Hamilton—améliorations au port, $16,666.67; ports, rivières et ponts—réparations générales et améliorations, $10,833.33; Hawkestone—réparations au quai, $583.34; Helen's-Bay—quai, $1,433.33; Kagawong—quai, $2,633.34; Kensington—quai, $1,666.66; Kincardine—construction d'un brise-lames et réparations aux jetées, $5,250; Kingston—améliorations au port, $25,000; Kingsville—réparations aux piliers, $583.34; lac Nipissing—améliorations du chenal navigable allant par les lacs des Chantiers à Monetville, $350; Leamington—réparations au quai, $166.66; Petite rivière Castor—améliorations, $833.34; Long-Lake and Driftwood-Creek—améliorations à la navigation, $666.66; rivière Madawaska—creusage du chenal, $666.67; Meaford—améliorations du port, $5,500; Monetville—quai, $333.33; Montréal, rivière—enlèvement des cailloux du rapide Plat, $166.67; Montréal, rivière—améliorations en amont de Latchford, $2,833.33; Nation—améliorations, $1,666.67; Newcastle—réparations à la jetée est, $2,916.66; New-Liskeard—améliorations au port, $1,250; North-Bay—réparations au quai, $1,000; Orillia—quai, $433.34; Oshawa—améliorations au port, $8,333.33; Owen-Sound—améliorations au port et réparations, $8,333.34; Parry-Sound—quai, $6,666.66; Pelée, île—réparations aux docks, $333.34; Peterborough—pavillon sur le quai, $116.66; Peterborough—cale sèche, $4,166.67; Picnic Islands—améliorations au chenal, $16,666.66; Pike-Creek—réparations aux jetées, $108.34; Porcupine—réparations et améliorations au quai, $333.33; Port-Bruce—réparations aux jetées, $166.67; Port-Burwell—Réparations aux jetées, $666.66; Port-Colborne—réparations au brise-lames de l'est, $3,750; Port-Dover—améliorations au port, $8,333.34; Port-Elgin—réparations au brise-lames, $350; Port-Hope—améliorations au port, $5,000; Portland—

quai, $833.33; Port-Rowan—réparations à la jetée, $250; Port-Stanley—amélioration au port, $17,500; Port-Stanley—règlement final de tout compte avec MM. Haney et Miller, pour la construction du brise-lames, $10,188; Rivière-la-Pluie—mesurage et maintien de la profondeur de l'eau, $3,000; Rivière-la-Pluie—améliorations, $8,333.34; Richard's-Landing—reconstruction et prolongement du quai, $4,166.66; rivière Thames—enlèvement des obstructions, etc., $500; Rondeau-Harbour—réparations aux jetées, $500; Sand-Point—réparations et améliorations au quai, $166.67; Sarnia—quai et bassin d'abri, $8,333.33; Saugeen-River—réparations aux jetées, $833.34; Sault-Sainte-Marie—réparations et améliorations au quai, $6,333.33; Sault-Sainte-Marie—améliorations au port, $16,666.67; Severn, rivière, à Washago—construction de digues et enlèvement de roches, $1,666.66; Southampton—réparations au brise-lames, $1,500; Summerstown—réparations au quai, $133.34; Télégraphe et du Nègre, îles—dragage, $8,333.33; Thornbury—améliorations au port, $2,916.67; Trenton—améliorations au port, $12,666.66; Vail's-Point—quai, $1,283.34; Victoria-Harbour—quai, $2,666.66; Wellington—améliorations au quai et au port, $5,833.34; Whitby—améliorations au port, $1,833.33; Windsor—dock et débarcadère et améliorations, $6,666.67; Manitoba—Delta—travaux de protection, $500; Gimli—améliorations au brise-lames et réparations au quai, $2,500; Gull-Port—prolongement du quai, $1,666.66; ports, rivières et ponts—réparations générales et améliorations, $1,666.67; Le-Pas—quai, $5,000; rivière Rouge—améliorations, $5,000; rivière Rouge—écluse et digue Saint-André—améliorations et passe-migratoire, $3,291.-67; Selkirk—améliorations au port et réparations au matériel, $16,666.67; Victoria-Beach-Bay—améliorations au brise-lames, $333.33; Saskatchewan et Alberta—Athabaska, rivière—enlèvement des cailloux et améliorations au chenal, $1,833.33; Edmonton—réparations au quai et chemin, $466.67; ports, rivières et ponts—réparations générales et améliorations, $3,333.33; Prince-Albert—ouvrage de protection et quai, $3,166.-67; Saskatchewan, rivière—améliorations, $8,333.33; Sturgeon, rivière—améliorations, $833.34; relevés des rapides, etc., dans les rivières Saskatchewan-Nord et Sud et autres cours d'eau navigables, $5,000; Colombie-Britannique—Ainsworth—quai, $1,750; Bindley's-Landing—quai, $666.66; Chemainus, rivière—enlèvement des billes, $250; Columbia et Kootenay, rivières—quai, $3,333.34; Columbia et Kootenay, rivières—amélioration, $3,333.33; Fraser, rivière—améliorations, $83,333.34; Fraser, rivière (inférieure)—améliorations, $10,500; Fraser, rivière (supérieure) et tributaires—améliorations, $6,666.66; Fraser et Thompson, rivières—quais, $4,383.34; ports, rivières et ponts—réparations générales et améliorations, $6,666.66; Kaslo—quai, $2,483.34; Nanaimo—améliorations au port, $6,666.66; Okanagan, rivière—protection et amélioration du chenal navigable, $416.67; Pritchard—quai, $883.33; Roy's-Beach—quai, $500; Saanichton—quai, $1,291.67; Shelter-Point, Gillis-Bay—quai, $983.33; Sooke, port—réparations au quai, $416.67; Sooke, port—améliorations, $833.33; Summerland—quai, $2,266.67; Thompson, rivière—enlèvement de chicots, $416.66; rivière Lillooet supérieure—enlèvement des obstructions, $500; Van-Anda—réparations au quai, $800; Williams-Head, station de quarantaine—améliorations et réparations, $500; dragage—nouvel outillage de dragage—Provinces maritimes, $23,166.66; nouvel outillage de dragage—Ontario et Québec, y compris le chantier de construction de l'île Victoria, $33,666.67; nouvel outillage de dragage—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, $3,966.66; nouvel outillage de dragage—Colombie-Britannique, $53,333.34; nouvel outillage de dragage—en général, $28,333.33; dragage—Provinces maritimes, $150,000; dragage—Ontario et Québec, $150,000; dragage—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, $14,250; dragage—Colombie-Britannique, $100,000; dragage en général, $13,333.34; glissoirs et estacades—district du Saguenay—estacades et jetées, $1,166.66; district du Saint-Maurice—améliorations aux travaux des glissoirs et d'estacades pour faciliter le flottement et l'emmagasinement des billes, etc., $11,500; glissoirs et estacades en général, $833.34; chemins et ponts—pont de trafic fédéral par tout le Canada, y compris les abords en général, $833.33; Edmonton, pont sur la rivière Saskatchewan-Nord—renouvellement du tablier, etc., $200; Grande-Rivière, pont à York, Ontario—réparations en général, $166.67; pont interprovincial sur la rivière Ottawa à

Hawkesbury, les gouvernements de l'Ontario et de Québec devant chacun contribuer $15,000, $8,333.33; chemin de Matapédia—réparations et améliorations, $750; Miniota—pont à la réserve des sauvages, $1,333.34; Témiskaming-Nord—pont sur la rivière Quinze, le gouvernement de Québec devant contribuer $15,000, $10,000; Ottawa, ville—pont sur la rivière Ottawa, les glissoirs et le canal Rideau et les abords —réparations ordinaires, réfections et entretien, $2,833.33; Ottawa—chemin en dessous la place Connaught, $300; lignes télégraphiques—Nouvelle-Ecosse—lignes du Cap-Breton, $1,566.67; Ile-du-Prince-Edouard—améliorations dans le service du télégraphe et du téléphone, $7,500; Nouveau-Brunswick—service de télégraphe de la Baie de Fundy—amélioration du service et création d'un service auxiliaire de téléphone entre Grand-Manan, Campobello et Eastport, Me, $1,583.34; Québec—améliorations au service des réparations, $500; prolongement des lignes de téléphone dans le comté de Québec, $583.33; Saskatchewan et Alberta—Athabaska-Landing au lac La-Biche—ligne de télégraphe, $1,866.67; lignes nord-ouest—transport des lignes des terres en culture aux chemins établis, $833.33; ligne de la rivière La-Paix—bureau et résidences au lac Saskatoon, Grande-Prairie et Mirror-Landing, $1,500; ligne de télégraphe Qu'Appelle-Edmonton—nouvelles constructions et réparations et améliorations aux anciennes, $166.67; Colombie-Britannique—Alberni-Clayoquot—ligne de télégraphe—pour prolongement de télégraphe ou de téléphone au delà de Clayoquot jusqu'à la Pointe-Estevan et l'Anse-Friendly, $3,866.66; Alberni-Clayoquot —ligne de télégraphe—bureau à Tofino, $833.34; Ashcroft-Quesnelle—réparations à la ligne de télégraphe, $1,250; Golden—ligne de téléphone de Windermere—améliorations, $3,166.66; Kootenay-Landing à Pilot-Bay—ligne de téléphone, $1,666.67; district de Nelson (South-Kootenay)—lignes de téléphone, $2,100; ligne de téléphone de la rivière North-Thompson—reconstruction, $666.66; système de téléphone de la vallée Okanagan —réparations générales et améliorations, $1,666.67; système de téléphone de la vallée Okanagan—agrandissement, $4,283.33; en général—lignes de télégraphe—en général, $1,166.67; divers—division de l'architecture—appointements des architectes, secrétaires des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $10,000; division du génie—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, employés et messagers du service extérieur, $59,166.67; monument à feu Sa Majesté le Roi Edouard VII, $4,166.67; construction et opération de digues d'emmagasinage d'eau et d'ouvrages de réglementation sur la rivière Ottawa et ses tributaires, et règlement de dommages aux terrains, $50,833.33; Commission des cours d'eau profonde—y compris les paiements autorisés à Wm. J. Stewart, chef des relevés hydrographiques, ministère du Service Naval, en qualité de membre de la Commission, aussi pour la définition et la démarcation de la frontière internationale entre les Etats-Unis et le Canada, de la rivière au Pigeon à Saint-Régis, ainsi que prévu par l'article 4 du traité du 11 avril 1908, $5,000; bassins de radoub—en général—inspection, etc., $1,666.67; Commission internationale, rivière Saint-Jean, N.-B., $2,666.66; sondages des rivières, $4,166.67; Galerie Nationale des Arts, Ottawa, y compris l'achat des tableaux par le conseil consultant des Arts, $16,666.66; Commission du fleuve Saint-Laurent et des Grands Lacs, $6,666.67; relevés et inspections, $30,000; fleuve Saint-Laurent—métrage, $4,166.66; pour couvrir solde de dépense pour ouvrages déjà autorisés pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, pourvu que la somme requise pour l'un quelconque des ouvrages ne dépasse pas $200, $1,666.67; fonds de secours pour la veuve de James Bradshaw, tué alors qu'il travaillait sur un transport du gouvernement, à Minnekahda-Landing, rivière Pitt, C.-B., le 18 septembre 1913, $25. Subventions postales et maritimes—océan Atlantique—service à la vapeur entre Annapolis et Londres ou Hull, Ang., ou les deux, $833.33; service à la vapeur entre les ports de l'Atlantique et l'Australie et la Nouvelle-Zélande, $23,333.34; service océanique et service des postes entre le Canada et la Grande-Bretagne, $166,666.66; service à la vapeur entre le Canada et Cuba, $4,166.67; service à la vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, $11,666.66; service à la vapeur entre le Canada et l'Afrique du Sud. $24,333.34; service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, $3,333.33; service à la vapeur entre Montréal, Québec et Manchester, Ang., durant la saison de navigation et entre Saint-Jean, Hali-

fax et Manchester durant la saison d'hiver, $5,833.34; service à la vapeur entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, durant l'hiver, $1,250; service à la vapeur entre Saint-Jean et Glasgow durant l'hiver, $2,500; service à la vapeur entre Saint-Jean, Halifax et Londres durant l'hiver, $2,500; service à la vapeur entre Saint-Jean, Halifax et Londres, $4,166.67; océan Pacifique—service à la vapeur entre le Canada et l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, ou les deux, sur l'océan Pacifique, $30,084.83; service à la vapeur entre Prince-Rupert, C.-B., et les îles de la Reine Charlotte, $2,666.67; service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco, $500; service à la vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway, $2,083.33; service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île Vancouver, $833.34; service à la vapeur entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique, $2,933.33; services locaux—service à la vapeur entre Baddeck et Iona, $970.84; service à la vapeur entre Charlottetown, Victoria, et le quai Holliday, $416.66; service à la vapeur entre Froude's-Point et Lockeport, N.-E., $100; service à la vapeur depuis l'ouverture jusqu'à la fin de la navigation de 1914, entre le bassin de Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, $3,333.34; service à la vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme, $1,666.66; service à la vapeur entre Halifax et Canso, $833.34; service à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton, $1,666.66; service à la vapeur entre Halifax, la baie Mahone, l'île Tancook et les ports de la rivière La Haye, $666.67; service à la vapeur entre Halifax et Spry-Bay, $333.33; service à la vapeur entre Halifax, le sud du Cap-Breton et les ports du lac Bras-d'Or, $666.67; service à la vapeur entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton, avec arrêts aux ports d'escale, $333.33; service à la vapeur entre Halifax et Sherbrooke, $333.34; service à la vapeur depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la navigation entre Kenora et Fort-Frances, $1,333.33; service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1914, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, $2,500; service à la vapeur entre Mulgrave et Canso, $1,083.34; service à la vapeur entre Mulgrave, Guysborough, avec arrêts aux ports d'escale, $916.66; service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1914, entre Port-Mulgrave, St. Peter's, Irish-Cove et la Montagne-de-Marbre et les autres ports des lacs Bras-d'Or, $1,000; service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1914, entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, $1,250; service à la vapeur entre Newcastle, Neguac et Escuminac, avec arrêts aux ports d'escale sur la rivière Miramichi et dans la baie Miramichi, $416.67; service à la vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme, $833.33; service à la vapeur entre Petit-de-Grat et le terminus de l'Intercolonial à Mulgrave, $1,000; service à la vapeur sur la rivière Petitcodiac entre Moncton et les ports d'escale, et entre un ou des ports de la côte ouest du comté de Cumberland, $333.34; service à la vapeur entre Pictou et Montague, avec arrêts à Murray-Harbour et Georgetown, $1,000; service à la vapeur entre Pictou et New-Glasgow et les ports du comté d'Antigonish, $83.33; service à la vapeur entre l'Ile-du-Prince-Edouard et le Cap-Breton et Terre-Neuve, $2,750; service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1914, entre l'Ile-du-Prince-Edouard et la terre ferme, $2,083.34; service à la vapeur durant l'année 1914, entre Québec et Blanc-Sablon, avec arrêts aux ports et aux endroits le long de la côte nord du Saint-Laurent entre ces deux endroits, $3,333.33; service à la vapeur entre Québec et le bassin de Gaspé, avec arrêts aux ports d'escale, $1,416.67; service à la vapeur entre Québec et les ports de la côte nord de l'Ile d'Orléans, $750; service à la vapeur entre la Rivière-du-Loup, Tadoussac et les autres ports de la côte nord, $1,000; service d'hiver à la vapeur entre la Rivière-du-Loup, Tadoussac et les autres ports du Saint-Laurent, $1,333.33; service d'hiver à la vapeur entre la baie Sainte-Catherine et Tadoussac, $583.34; service à la vapeur entre Saint-Jean et Digby, $3,333.33; service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville, c'est-à-dire le long de la côte ouest du bassin d'Annapolis, $250; service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Bear-River et Clementsport, $250; service à la vapeur entre Saint-Jean et Bridgetown, $333,34; service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Saint-Andrews, N.-B., avec arrêts aux ports d'escale, $666.66; service à la vapeur pour au moins 40 voyages hebdomadaires, aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax par Yarmouth et les

autres ports d'escale durant la saison de 1914, $1,666.67; service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et les ports de la baie de Fundy et le bassin de Minas et Margaretville, N.-E., $1,333.33; service à la vapeur entre Saint-Jean et les ports du bassin Cumberland, $500; service à la vapeur entre Saint-Jean, Westport, Yarmouth et les autres ports d'escale, $916.66; service à la vapeur durant l'année 1914, entre Saint-Stephen, N.-B., les ports de la rivière Sainte-Croix, l'île au Cerf, Campobello et les îles de l'intérieur, la baie Passamaquoddy et l'Etête ou Back-Bay, $1,000; service à la vapeur durant la saison 1914, entre Sydney et la baie Saint-Laurent, avec arrêts aux ports d'escale, $1,000; service à la vapeur durant la saison de 1914, entre Sydney et Whycocomagh, $500; service à la vapeur de Sydney, N.-E., autour de la côte est du Cap-Breton, Hastings, et retour à Sydney par les lacs du Bras-d'Or, $916.66; dépenses relatives à la surveillance des services des vapeurs subventionnés, $500. Ministère du Service Naval—service naval—entretien et maintien des navires, école navale et bassin de radoub à Halifax et à Esquimalt, $166,666.67; service de protection des pêcheries—réparations et entretien des vapeurs de protection des pêcheries, $62,500; service de protection des pêcheries—achat de nouveaux vapeurs, $38,333.33; relevés hydrographiques, y compris le relevé de la baie d'Hudson, $65,000; service radiotélégraphique—construction et entretien de stations radiotélégraphiques, $61,666.67; marées, service des—entretien des stations de marées et de vapeurs d'exploration, $7,500; protection des eaux septentrionales du Canada, $8,333.33: Phares et service côtier—pour assurer l'administration du pilotage, l'entretien et les réparations du vapeur *Eureka*, $6,000. Institutions scientifiques—ministère de l'Intérieur—relevés astronomiques—études et délimitations des frontières extérieures du Canada, et le service astronomique et géodésique du ministère de l'Intérieur, y compris les dépenses de l'observatoire astronomique fédéral et $1,000 d'allocation à W. F. King, choisi comme membre de la Commission des frontières internationales, $43,666.66; frais de construction d'un télescope réflecteur de grande dimension pour le service de l'observatoire astronomique du Dominion, $5,500. Pêcheries—traitements et déboursés des fonctionnaires des pêcheries, y compris les dépenses de la Commission consultative des pêcheries et allocation de $300 pour W. J. E. Casey, secrétaire de cette commission, $41,666.67; pour construire des passe-migratoires et dégager les rivières, $5,000; frais de justice et dépenses casuelles, $666.67; musée ichtyologique du Canada, $2,666.66; ostréiculture, $1,000; aider à l'établissement, à l'entretien et à l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte et la conservation et au développement de la pêche de grands fonds et pourvoir à de meilleurs moyens de transport pour le poisson frais, $25,000; entretien d'usines servant à faire des expériences pour la réduction du chien de mer, $10,000; à payer aux perceveurs des douanes pour services se rattachant à l'émission de permis sous le régime du *modus vivendi,* $150; pour l'entretien d'un bureau de renseignements sur les pêcheries et poursuivre une campagne éducationnelle parmi les pêcheurs, $1,666.67; dépense de la Commission internationale des pêches, sous le régime du traité réglementant les eaux contiguës à la ligne des frontières, $833.33; service de patrouille des pêcheries, $26,666.67; pour construire six chaloupes pour le service de la patrouille des pêcheries sur la côte de l'Atlantique, $6,666.66; pour l'exposition de poisson frais et de poisson fumé alimentaire à l'exposition annuelle de Toronto, $2,500; traitements, édifices et entretien d'établissements de pisciculture, $66,666.67; inspection du poisson en conserves, $8,333.33; pour l'acquisition d'un steamer pour le service de la patrouille des pêcheries pour le lac Winnipeg, $11,666.67; Commission biologique marine du Canada—pour la construction et l'entretien de stations biologiques et d'études, $3,500. Travail—Loi des enquêtes en matière de différends industriels, $4,166.67; Loi des enquêtes en matière de coalitions, $1,666.66; enseignement technique industriel, $833.34. Sauvages—Ontario et Québec—secours, soins de médecins et médicaments, Québec, $1,700; secours, soins de médecins et médicaments, Ontario, $1,162.50; frais légaux en général, $916.66; réparations aux chemins et drainage, $433.34; frais généraux, $7,679.16; Nouvelle-Ecosse—appointements, $266.67; secours et grains de semence, $1,000; pour encourager l'agriculture chez les sauvages, $166.66; soins de médecins et médicaments, $833.34; dépenses diverses et imprévues, $250; réparations des chemins et fossés, $100;

reconstruction de la salle de conseil des sauvages, île Chapel, $416.66; Nouveau-Brunswick—appointements, $330.67; secours et grains de semence, $1,000; soins de médecins et médicaments, $666.66; dépenses diverses et imprévues, $141.67; réparations des chemins, $75; pour encourager l'agriculture, $166.66; Ile-du-Prince-Edouard—appointements, $100; secours et grains de semence, $187.50; soins de médecins et médicaments, $141.67; dépenses diverses, $108.33; Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest—instruments aratoires, outils, etc., $1,982.17; grains et graines de semence, $755; bestiaux, $1,580; secours aux sauvages indigents, $23,691.33; hôpitaux, soins médicaux, médicaments, etc., $17,340.34; habillements—distribution triennale, $750; arpentage, $2,500; Sioux, $1,077.66; moulins à farine et scieries, $174.84; dépenses générales, $49,517.50; Colombie-Britannique—appointements, $6,436.66; secours aux sauvages indigents, $2,000; grains de semence et instruments aratoires, $325; pour encourager les sauvages vers l'agriculture et la fructiculture, $500; hôpitaux, soins médicaux et médicaments, $6,866.67; frais de voyage, $2,666.66; frais de bureau, dépenses diverses et imprévues, $2,903.34; arpentages, $1,666.66; nettoyage des vergers des sauvages, $583.34; pour les dépenses de la Commission des terres des sauvages de la Colombie-Britannique, $12,500; Yukon—secours, soins de médecins et médicaments, $1,833.33; arpentages, $1,166.67; frais généraux, $666.66; *écoles des sauvages*—écoles, $158,019.17; frais généraux—A. J. Boyd, inspecteur, Provinces maritimes, $266.66; inspecteur du bois et évaluateur, etc., $200; frais de voyage et aide aux écritures des fonctionnaires ci-dessus, $450; à payer aux sauvages qui renoncent à leurs terres sous l'empire des dispositions de l'article 70 de la Loi des Sauvages, remboursement devant se faire avec le produit des terres, $5,833.34; secours aux sauvages indigents dans les circonscriptions éloignées, $1,666.67; pour empêcher la propagation de la tuberculose, $1,333.33; impression, papeterie, etc., $8,333.34; subventions au fonds des sauvages (en fidéicommis) No 310, pour la suppression du trafic des liqueurs enivrantes, $1,000; arpentages, Ontario, Québec et Provinces maritimes, $833.34; pour dépenses relatives aux épidémies de petite vérole et d'autres maladies, $1,666.67. Terres fédérales et parcs—traitement du service extérieur, $77,500; dépenses casuelles, annonces, etc., $50,000; salaire d'un menuisier, M. John Mason, $152.42; arpentages, examen de rapports d'arpentage, impression de plans, etc., $174,500; rémunération des membres de la Commission d'examen des arpenteurs fédéraux, du secrétaire et des sous-examinateurs, et frais de voyages, papeterie, impressions, loyer de locaux et ameublement, etc. (les vacations de E. Deville, de W. F. King et d'Otto J. Klotz, membres de la commission, et de F. D. Henderson, secrétaire, devant être payées sur ce crédit), $400; pour aider à publier les travaux de l'Association des arpenteurs fédéraux, $20.83; protection des terres boisées dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et la zone du chemin de fer dans la Colombie-Britannique, arboriculture dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, et inspection et direction des réserves forestières, $110,000; pour défrayer les frais relatifs aux recherches et rapports sur les chutes d'eau dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la zone du chemin de fer de la Colombie-Britannique, $23,333.33; pour arpentages et travaux faits sous l'empire de la Loi d'irrigation, etc., y compris $400 pour P. Marchand, comme auditeur des déboursés faits par les compagnies qui ont acquis des terrains sous le régime du système de l'irrigation, $33,333.33; pour défrayer le coût d'arpentages spéciaux et autres travaux se rattachant à la classification des terres irrigables sur la section ouest d'irrigation du Canadien du Pacifique à l'est de Calgary, $5,833.34; subvention à la *Western Canada Irrigation Association*, $83.33; parcs nationaux du Canada, $97,438.34; gravure, lithographie et impression des cartes du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, $13,000; subvention à la *Canadian Forestry Association*, $333.33; frais de litige, $1,833.34; terres de l'artillerie, appointements et dépenses, $353.33; protection des troupeaux de rennes, $500; subvention au Club Alpine du Canada, $166.67. Divers—dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, $6,666.66; frais de voyage de Sir Charles Fitzpatrick, assistant aux séances du comité judiciaire du Conseil

privé, $416.67; au juge en chef de la Cour Suprême du Canada, pour couvrir les frais de voyage et autres dépenses que lui occasionnent ses fonctions de substitut de Son Altesse Royale le Gouverneur général, $416.66; la Société Royale du Canada, $1,333.34; traitements des agents consulaires à l'étranger, $83.33; traitements et dépenses de l'agence à Paris, $4,666.67; subvention à l'Association anti-tuberculeuse canadienne, $1,666.66; subvention à la *Canadian Handicraft's Guild*, $333.34; subvention pour continuer les expériences au sujet des rennes dans le Labrador, sous la direction du Dr W. F. Grenfell, $166.66; subvention pour venir en aide à la section canadienne de la *St. John Ambulance Association*, $416.67; dépenses se rattachant à des affaires litigieuses relevant du ministère de la Justice, $2,166.66; contribution annuelle à la *Canadian Law Library*, Londres, Ang., $166.67; pour la réunion et la publication des rapports, arrêtés de l'Exécutif et la correspondance sur la législation provinciale, 1906-1911, inclusivement, $83.33; frais relevant de la convention des revendications pécuniaires avec les Etats-Unis, $4,166.67; subvention à la *Chief Constables' Association of Canada*, $83.33; coût des procédures devant l'*International Joint Commission*, $1,666.67; pour aider à la suppression de la traite des blanches, $1,666.66; pour pourvoir aux dépenses de la Commission de conservation, $13,833.34; subvention au Conseil médical du Canada, $2,500; subvention au Victorian Order of Nurses, $833.33; subvention pour défrayer les dépenses du Congrès international pour l'embellissement des villes, devant se réunir au Canada en 1914, $1,250; subvention à l'Union interparlementaire pour la Paix, $33.34; traitement de S. Lelièvre, secrétaire particulier du président du Sénat, $100; traitement du secrétaire particulier A. Hinks, $600, et services d'expéditionnaires pour l'honorable J. A. Lougheed, membre du cabinet et leader du Sénat, $200; subvention à la Commission nationale des champs de bataille—(*a*) établissement et construction d'un parc sur les champs de bataille historique de Québec, $20,833.33; (*b*) frais d'administration, $1,166.67; (*c*) entretien du parc National des champs de bataille, $1,833.33; subvention pour aider à continuer les travaux de la Société Astronomique du Canada, $333.34; académie des Beaux-Arts, $333.33. Douanes—appointements et dépenses casuelles aux différents ports du Canada, y compris des suppléments aux fonctionnaires pour travail de surcroît, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $598,333.33; appointements et frais de voyage des inspecteurs des ports et des autres employés au service des inspections et au service préventif, y compris appointements et dépenses se rattachant au conseil des douanes, $55,833.34; divers—impressions et papeterie, abonnements à des journaux de commerce, drapeaux, timbres-dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de messagerie sur les échantillons, papeterie et formules, frais de loi, primes sur les cautionnements et uniformes des employés des douanes, $30,000; pour l'achat de nouveaux croiseurs du revenu et frais d'entretien des croiseurs du revenu et service préventif, $16,666.66; somme à verser au ministère de la Justice, chargé d'en faire l'emploi pour le service préventif secret, et auquel il doit en être rendu compte, $833.34. Chemins de fer et Canaux—perception du revenu—chemins de fer—Intercolonial—frais d'exploitation, $2,333,333.33; embranchement de Windsor, $7,166.67; chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, $100,000; Transcontinental—exploitation de la ligne de Moncton à Lévis, $29,166.66; canaux—personnel et réparations, $233.333.34; employés à la statistique, $7,083.33. Travaux publics—perception du revenu—glissoirs et barrages, bassins de radoub, écluses et barrages—frais d'exploitation, etc.—glissoirs et barrages, $16,950; bassins de radoub, $6,316.66; ouvrage de havres et de rivières, $6,133.34; perception des revenus des travaux publics, $833.33; lignes télégraphiques—Ile-du-Prince-Edouard et terre ferme, $1,166.67; ligne de télégraphe aérien et sous-marin dans le bas du Saint-Laurent et les Provinces maritimes, y compris les frais des vapeurs employés au service des câbles, $26,666.66; Saskatchewan et Alberta, $13,333.34; Colombie-Britannique, $18,333.33; réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson), $42,500; service télégraphique en général, $1,666.67. Postes—service extérieur—traitements et allocations, $1,071,653.46; service postal, $1,089,134.25; divers, $140,639.67; Territoire du Yukon, $25,000.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais d'administration:—Bureau des sous-receveurs généraux et des caisses d'épargnes rurales—crédit supplémentaire, $1,500; commission pour l'intérêt sur la dette publique, achat de fonds d'amortissement—crédit supplémentaire, $12,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—pour pourvoir aux appointements d'un commis, 1re division, subdivision A, du 1er octobre 1913, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du Conseil privé:—Pour pourvoir à l'augmentation des appointements de A. H. Tabor, portier, du 1er novembre 1913, au prix de $1,100 par année, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice, y compris la division des pénitenciers:—Traitement du secrétaire particulier du Solliciteur général dans la 2me division, subdivision B, à $1,600 par année, à partir du 1er février 1914, $266.67; allocation au secrétaire particulier du Solliciteur général, depuis le 1er février 1914, à $600 par année, $100; somme supplémentaire afin de porter les traitements de l'avocat consultant-adjoint et du chef de la division des recours en grâce à $4,000 par année chacun, depuis le 1er octobre 1913, $900; dépenses casuelles—aide aux écritures et autres, y compris $146.48, pour rémunérer R. H. E. Lemoine de ses services, du 4 octobre 1913 au 20 janvier 1914, à $500 par année—crédit supplémentaire, $2,000, divers—crédit supplémentaire, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Milice et de la Défense:—Dépenses casuelles—aide aux écritures—crédit supplémentaire, $1,500; impression et papeterie—crédit supplémentaire, $4,500; divers—crédit supplémentaire, $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Secrétariat d'Etat:—Dépenses casuelles—aide aux écritures—crédit supplémentaire, $1,300; impressions et papeterie—crédit supplémentaire, $4,000; divers—crédit supplémentaire, $775, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Intérieur:—Dépenses casuelles—aide aux écritures—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Douanes:—Dépenses casuelles—impressions et papeterie—crédit supplémentaire, $3,400; divers—crédit supplémentaire, $1,600, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Revenu de l'Intérieur:—Pour faire passer un commis de la 1re division, subdivision B, à la 1re division, subdivision A, avec le titre de secrétaire, du 1er octobre 1913, $250; dépenses casuelles—divers—crédit supplémentaire, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture:—Dépenses casuelles—aide aux écritures et autres—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux Publics:—Dépenses casuelles—impressions et papeterie—crédit supplémentaire, $6,700; aide aux écritures et autres—crédit supplémentaire, $1,000; divers—crédit supplémentaire, $1,800, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Mines:—Dépenses casuelles—divers—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille cent trente-trois dollars et trente-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes:—Payer à Mlle E. Mignault pour absence par suite de maladie pour les mois de novembre et décembre 1913, $133.32; dépenses casuelles—aide aux écritures et autres—crédit supplémentaire, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-sept dollars et neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Assurance:—Pour un emploi de commis dans la 3me division, subdivision B, du 23 décembre 1913, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission du Service civil:—Pour un emploi de commis dans la 3me division, subdivision B, du 1er janvier 1914, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice—divers:—Dépenses diverses—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Cour Suprême du Canada:—Dépenses casuelles et déboursés, salaires des fonctionnaires (shérifs, etc.), livres, revues, etc., pour les juges, ne dépassant pas $300—crédit supplémentaire, $2,400; livres de loi et livres de renvoi pour la bibliothèque, et leur reliure—crédit supplémentaire, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Cour de l'Echiquier du Canada:—Dépenses casuelles, dépenses de voyage des juges et des registraires, rémunération aux shérifs, etc., impression, papeterie, etc., et $150 pour les livres des juges, y compris $200 pour payer le salaire de Hervé J. Desmarais, commis temporaire du 1er janvier 1914—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent soixante et quatre dollars et dix-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale:—Gratification de retraite au gendarme E. Spénard, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent trente-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—bibliothèque du Parlement:—Dépenses casuelles—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistiques:—*Patent Record*—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration et la mise en vigueur des lois des viandes et des conserves alimentaires—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante et treize dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Pour payer le solde du loyer de la résidence louée par W. T. R. Preston, tandis qu'il agissait comme commissaire de l'immigration à Londres, Angleterre, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions:—Pension à Mme Mary E. Fuller, à cause des services de

Simon J. Dawson qui négocia avec les tribus sauvages dans le district du Lac-des-Bois, 1869-1873, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Arsenal fédéral—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cinq cents dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—Transcontinental National:—Remboursement de la garantie déposée par George Goodwin en soumissionnant pour la construction de stations entre Cochrane et Superior, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent treize dollars et cinquante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour les canaux—canal des Galops:—Pour payer la réclamation de G. R. Binion pour dommages aux terres et expropriations, $750 avec intérêt à 5 pour 100 du 19 novembre 1909 au 31 mars 1914, $163.56, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux—canal de Cornwall:—Reconstruction de la jetée de l'entrée de l'écluse No 20—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent:—Réfections et réparations aux jetées, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Commission des chemins de fer—pour payer les frais relatifs aux causes entendues—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Québec:—Edifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $5,000; édifices publics de Montréal—améliorations, changements et réparations, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Edifices fédéraux—réfections, réparations, améliorations, etc., $4,000; édifices des ministères à Ottawa—édifice de l'Ouest, ascenseur, $1,000; édifices fédéraux à Toronto—améliorations, réfections et réparations, $2,000; édifice public de Wingham—améliorations—crédit supplémentaire, $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Winnipeg (ancien) édifice d'immigration No 5—entrepôt de grain—transport—crédit supplémentaire, $1,500; Winnipeg, édifices fédéraux—améliorations, réparations, réfections, $7,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan:—Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1914.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Alberta:—Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, .etc., pour l'année finissant le 31 mars 1914.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante et huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Vancouver, bureau de poste " C "—pour intérêt à 6 pour 100 sur la balance due sur emplacement, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille quatre-vingt-onze dollars et soixante et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour en général:—Fermes expérimentales—nouveaux édifices, salles de maturation pour tabacs, réfections et réparations, etc., aux édifices actuels—compensation à A. B. Hamilton, entrepreneur, pour dépenses

additionnelles encourues à la suite de dommages causés par la tempête du 17 juin 1913 aux granges de la ferme expérimentale de Indian-Head, $2,091.65; édifices publics, en général, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et quatre mille deux cent quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Edifices publics à Ottawa—Rideau-Hall, y compris les terrains, allonges et réparations, mobilier et entretien, etc.—crédit supplémentaire, $96,000; service téléphonique—crédit supplémentaire, $6,204; édifices publics fédéraux—installations, fournitures diverses et mobilier, $30,000; loyers, $90,000; gages des gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc.—crédit supplémentaire, $40,000; fournitures pour gardiens, etc., $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent soixante et dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Petite-Anse—parachèvement du brise-lames—montant périmé à voter de nouveau, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six dollars et soixante centins soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Upper-Derby—quai—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent quarante-quatre dollars et vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour l'Ontario;—Port-Crédit—acquisition d'une propriété pour le port—crédit supplémentaire, $344.20; Lion's-Head—améliorations au quai, $800, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante et dix dollars et dix centins soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Rapides Saint-André—passe-migratoire—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent quatre-vingt-six dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Ile Digby—Prince-Rupert—Quai de quarantaine—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—Colombie-Britannique:—De la rivière Powell à Vancouver—ligne télégraphique—pour payer la réclamation de Hinton et Cie, relativement à leur contrat, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Arpentages et inspections—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour des subventions postales et maritimes:—Service à la vapeur entre Halifax, baie Mahome, l'île Tancook et les ports de la rivière La-Have—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Westport et les autres ports intermédiaires—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre les ports canadiens de l'Atlantique et l'Australie et la Nouvelle-Zélande—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial:—Récompenses pour sauvetages, y compris les stations de sauvetage—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'enregistrement des navires:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et six dollars et quatre-vingt-six centins soit accordée à Sa Majesté pour un crédit supplémentaire pour payer

75 pour 100 des réclamations des marchands qui ont vendu des provisions, etc., aux commis aux vivres des navires de l'Etat, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier:—Agences, loyers et dépenses casuelles—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration du pilotage, entretien et réparations du steamer *Eureka:*—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries:—Service des patrouilles des pêcheries—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais d'enquête sur les réclamations d'indemnité sous le régime du traité réglementant la pêche pélagique du phoque, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Loi de conciliation et du travail, comprenant publication, impression, reliure et distribution de la *Gazette du Travail*, honoraires aux correspondants—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ontario et Québec:—Secours, soins de médecins et remèdes—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Nouvelle-Ecosse:—Secours—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba, Saskatchewan, etc.—Dépenses générales—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent trois dollars et soixante et seize centins soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Déboursés de la Commission des terres des sauvages de la Colombie-Britannique—pour payer les services du Dr J. A. J. McKenna comme commissaire pendant l'exercice financier 1913-14, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général:—Pour couvrir les déboursés à la suite des épidémies de variole dans tout le Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest:—Appointements de l'effectif—crédit supplémentaire, $25,000; subsistance, fourrage, combustible, éclairage, habillement, réparations et réfections des bâtiments, chevaux, chiens, armes et munitions, magasins médicaux, logement, transport, service d'eau, papeterie et contingent—crédit supplémentaire, $45,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales et parcs:—Pour dépenses au sujet des enquêtes et rapports sur la force hydraulique en Manitoba, Saskatchewan, Alberta et la zone de chemin de fer de la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Appointements et dépenses de l'agence de Paris—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour défrayer les dépenses du Congrès international de géologie, tenu au Canada en 1913:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la Société Nationale de Gymnastique, pour aider les

concurrents au concours international de Malines et Rome en 1913, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour rémunérer le secrétaire particulier de l'honorable G. H. Perley, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission de l'augmentation des subventions à la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses sous la loi canadienne de tempérance:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour acheter 600 copies du Guide Parlementaire:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses de la Commission qui préparera des plans relatifs aux deux villes d'Ottawa et Hull, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour défrayer la préparation et l'impression du rapport sur le contrôle du capital des compagnies, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour soulager des souffrances causées par des tempêtes sur les grands lacs:—Mandat du Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et trois dollars et cinquante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour une allocation de commisération à Mme Sarah Hull, veuve de William Hull, aîné, ancien employé du département de l'Imprimerie Nationale, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une indemnité spéciale au juge en chef de la Cour Suprême du Canada pour couvrir ses frais de voyage et autres alors qu'il donnait ses services comme remplaçant de Son Altesse le Gouverneur général:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

76. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et six mille trois cent quatre-vingt-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour permettre le règlement complet des réclamations du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour les pertes encourues par la location par le gouvernement fédéral des privilèges de pêche dans les eaux de la province non soumise aux marées, de 1875 à 1882, la province ayant contesté le droit du Dominion à émettre de tels permis en 1875, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

77. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les douanes:—Appointements et dépenses de voyage des inspecteurs des ports et autres officiers du service d'inspection et prévention, y compris les salaires et dépenses au sujet du bureau des douanes, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

78. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Papeterie et impressions, abonnements aux journaux commerciaux, drapeaux, timbres dateurs, serrures, instruments, etc., pour les divers ports d'entrée, frais de messageries des échantillons, papeteries et blancs, frais légaux, primes sur les garanties personnelles et uniformes des officiers de douane, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

79. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'accise:—Frais de voyage, loyer, chauffage, papeterie, etc.—crédit supplémentaire, $3,000; pour permettre au département de fournir l'alcool méthylique aux manufacturiers qui en rembourseront le coût et payer le loyer, la force motrice, les transport et salaires, etc.—crédit supplémentaire, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

80. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les poids et mesures, inspection du gaz et de la lumière électrique:—Loyer, chauffage, dépenses de voyage, frais de port, papeterie, etc., service des poids et mesures, y compris le montant pour l'achat d'étalons du système métrique, les salaires et autres dépenses des inspecteurs—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

81. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer:—Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard—frais d'exploitation—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

82. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-seize mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—lignes télégraphiques:—Colombie-Britannique—crédit supplémentaire, $30,000; lignes de télégraphe et de câble—bas du Saint-Laurent et Provinces maritimes, y compris les frais de services des navires du service des câbles—crédit supplémentaire, $44,000; Saskatchewan et Alberta—crédit supplémentaire, $12,000; système du Yukon (Ashcroft-Dawson)—crédit supplémentaire, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

83. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent deux mille quatre cent dix dollars et quatre-vingt-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour l'administration des postes—service extérieur:—Appointements—crédit supplémentaire, $600,000; pour porter à $2,800 les appointements du sous-directeur des Postes à Ottawa, à compter du 1er avril 1913, $400; somme requise pour le paiement des ouvriers sur chemins de fer pour travail supplémentaire au port de Québec, pour la vérification des malles venant d'Angleterre, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $257.16; pour payer J. E. Bigney, courrier sur chemin de fer, district de la Nouvelle-Ecosse, une gratification pour frais de médecin, et pour perte de son indemnité par mille parcouru pendant son absence à raison de blessures reçues alors qu'il était en service le 5 août 1913, $55.85; pour payer à MM. Duncan Brace $95.50 et A. E. Stone $105.38, facteurs à Moncton, pour la période comprise entre le 1er mars 1913, date de leur renvoi du service, au 1er juin 1913, date de leur réintégration, la moitié du salaire qu'ils auraient reçu s'ils avaient été employés pendant cette période, il a été plus tard prouvé que ces deux hommes n'étaient pas tout à fait à blâmer dans le cas pour lequel on s'était dispensé de leurs services, $200.88; pour payer à M. Robert Beattie, de Wingham (propriétaire d'écurie de louage), pour la perte d'un cheval, noyé pendant qu'il était conduit par un fonctionnaire du ministère employé à tracer les routes pour la livraison de la poste rurale, en mars 1913, $175; pour M. John Bennett, messager au bureau de poste à Montréal, sous la Loi de classification de 1902, messager de la classe "D", depuis le 15 mai 1902, pour le placer dans la classe "E" à partir du 15 mai 1904 et pour lui payer les arrérages jusqu'au 31 mars 1914, $1,322, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

84. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Appointements des commissaires, fonctionnaires et autres employés, loyers, salaire journalier et dépenses en vertu des Lois concernant l'inspection et la vente des grains du Canada—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

85. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Annuaire statistique:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

86. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille neuf cent cinquante-huit dollars et trente centins soit accordée à Sa Majesté pour des item non prévus, 1912-13:—Pour solder des item non prévus de 1912-13 suivant le rapport de l'Auditeur général, partie B, page 3, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu, qu'une somme n'excédant pas les montants mentionnés ci-dessous (représentant un sixième du budget principal non encore adopté) soit accordée à Sa Majesté

à compte les services suivants pour l'année expirant le 31 mars 1915:—Frais de gestion—bureaux des sous-receveurs généraux et caisses d'épargnes rurales—appointements, $10,058.33; dépenses casuelles, $916.66; impression des billets du Dominion, $50,000; impressions, annonces, inspection, frais de messagerie, etc., $7,000; commission pour le paiement de l'intérêt sur la dette publique, achats d'effets publics pour fonds d'amortissement, $8,333.34; courtage sur achats d'effets publics pour fonds d'amortissement, $933.33; timbres anglais, frais de port, etc., $3,333.34; pour faire sortir de la circulation les monnaies étrangères et celles qui n'ont plus cours, $2,500. Gouvernement civil—division de l'ingénieur consultant du gouvernement du Canada—traitements, $1,266.66; dépenses casuelles, $83.34. Pénitenciers—sommaire—Kingston, $30,100; Saint-Vincent-de-Paul, $25,466.67; Dorchester, $15,766.67; Manitoba, $13,866.67; Colombie-Britannique, $20,433.33; Alberta, $14,616.66; Saskatchewan, $13,100; en général, $700. Service législatif—Sénat—appointements et dépenses casuelles, $19,194.42; Chambre des Communes—traitement de l'Orateur suppléant, $333.33; appointements, $32,885.42 dépenses des comités, commis pour la session et commis surnuméraires, etc., $32,885.42; dépenses casuelles, $6,185; publication des *Débats,* $10,000; prévisions du sergent-d'armes, $12,343.75; bibliothèque du Parlement—appointements, $5,604.16; livres pour la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, $2,666.67; ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, $166.66; dépenses casuelles, $2,178.33. Arts et agriculture—santé des animaux, $83,333.34; bétail du Canada, quarantaine, édifices, réfections, renouvellements, etc., $10,000; pour administrer et appliquer la Loi relative à la viande et aux conserves alimentaires, $40,000; division des publications, y compris la contribution à l'entretien à l'Institut international d'agriculture et frais de représentation à cet institut, $4,166.66; pour le développement de l'industrie du bétail, $66,666.67; pour appliquer la Loi concernant les grains de semence, afin d'éprouver les grains de semence au profit des cultivateurs et des marchands de grains de semence, pour encourager la production et l'utilisation de grains de qualité supérieure et pour encourager la production, la récolte des produits agricoles et potagers, $20,833.34; pour l'administration et la mise en vigueur des dispositions de la Loi concernant l'instruction agricole, $4,166.67; subventions aux expositions fédérales, $8,333.34. Quarantaine—appointements et dépenses casuelles pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts, $37,500; léproserie de Tracadie et de l'Ile-D'Arcy et lèpre en général, $1,833.33; Loi relative à l'hygiène dans les travaux publics, $2,000. Immigration—dépenses casuelles, $3,333.33. Pensions—Mme Wm. McDougall, $200; Mme Delaney, $66.67; indemnité à des pensionnaires au lieu de terre, $3.24; pensions payables par suite de l'invasion fénienne 1866-1870, $291.66; pensions payables à des miliciens par suite du soulèvement de 1885, et pour service actif en général, $3,000. Milice et défense—allocations, milice active, $20,500; exercices annuels, $333,333.33; bataillons scolaires, $65,416.66; habillement, $133,333.33; dépenses casuelles, $7,333.34; droit de douane, $16,666.67; bibliothèque du ministère, $166.66; arsenal fédéral, $50,000; service et ouvrages du génie, $152,750; subvention à des sociétés et corps de musique, $13,483.33; états-majors aux quartiers généraux, de division et de districts, $34.250; propriétés militaires—entretien, $23,333.34; bouches à feu, armes, terrains et équipement, $316,666.67; troupe permanente, $383,333.34; impressions et papeterie, $11,666.67; collège royal militaire, $24,500; salaires et gages, $34,166.66; écoles d'instruction, $16,666.67; matériel de guerre, $96,-666.66; levés de plans, $6,666.76; transport par eau et par terre, $33,333.34; champs de manœuvre, $33,333.33. Chemins de fer et Canaux—imputable sur le capital—chemins de fer—Intercolonial—freins à air comprimé—amélioration, $1,191.67; Amherst—agrandissements et facilités, $2,666.67; anti-glisseurs et plaques à traverses, $5,333.34; Aston-Junction—tour de détachement, $1,666.67; ponts—renforcements, $150,000; Chatham—déviation de la ligne et de l'embranchement allant au quai, $1,666.66; de Chaudière-Junction à Saint-Romuald—double voie, $26,666.67; déviation de la ligne entre Nelson et Derby-Junction, $18,000; déviation de la ligne entre North-Sydney et Leitches-Creek, $26,666.66; Fredericton—agrandissement des installations, $1,666.67;

protection générale des chemins de fer, $5,500; Halifax—darses et quais à, $26,666.67; Halifax—équipement électrique pour charger les wagons éclairés à l'électricité, $166.67; Halifax—nouvelles facilités terminales, $416,666.66; Halifax—agrandissement des installations et installation de machine à, $3,583.33; Halifax—égout du parc de Willow-Yard, $2,500; Hampson—passage souterrain et facilités à, $66,666.66; installation du système d'enrayage relativement à l'exploitation, $16,666.67; installation d'un réseau téléphonique relativement à l'exploitation, $10,666.66; Moncton—ateliers des locomotives et des wagons avec outillage, $6,000; Moncton—élimination des passages à niveau et des rampes, $16,666.67; Moncton—installation de toiture, $4,166.66; Mulgrave—pour établir un nouveau bac transbordeur de wagons et un darse pour ce bac, $76,333.33; construction primitive, $133.34; Point-Tupper—améliorations, $5,000; usines de force motrice—augmentation des facilités aux points divisionnaires, $3,333.34; Pugwash—ligne de raccordement, Pugwash-Harbour, $4,666.66; Rivière-du-Loup—facilités additionnelles, $12,933.34; matériel roulant, $166,666.66; appareils de sûreté pour l'équipement, $2,333.33; Sainte-Flavie—agrandissement des installations à, $3,166.67; Saint-Jean—ligne de raccordement, Courtney-Bay, $22,333.33; Saint-Jean—agrandissement des installations, $550; service de plans et inspections, $8,333.34; Sussex—améliorations à, $4,666.67; Sydney-Mines—déviation, $4,166.66; pour augmenter les installations et les facilités le long de la ligne, $33,333.33; Truro—pour augmenter les installations à, $16,666.67; aqueduc—pour agrandir, $4,500; pour contribuer à la construction d'une voie ferrée à partir d'un point sur l'Intercolonial à ou près de Dartmouth, dans le comté d'Halifax, en passant par Musquodoboit-Harbour et la vallée de Musquodoboit jusqu'à Dean's-Settlement, dans le dit comté, $141,666.67; chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard—pour augmenter les installations et les facilités le long de la ligne, $866.66; construction originale, $166.67; pour établir un bac transbordeur de wagons, construire des installations de tête de ligne et de raccordements nécessaires, $250,000; chemin de fer de la Baie-d'Hudson—construction d'installations de têtes de ligne et d'élévateurs, $750,000; chemin de fer National Transcontinental—construction, $1,333,333.34; pont de Québec—construction, $500,000; canal de navires Welland—construction, $666,666.66; canaux—capital—Lachine—améliorations, écluse 4, $15,000; murs verticaux en béton, $20,833.34; Soulanges—travaux de protection, entrée d'amont, $18,333.33; nouveaux poteaux d'amarrage, $583.33; Trent—construction, $166,666.67; Welland—agrandissement de l'élévateur de Port-Colborne, $12,500. Chemins de fer et Canaux—imputable sur le revenu—canaux—Chambly réfection du pont à la traverse de Daigneault, $750; nouvelles parties d'écluse, écluse 6, $166.67; Cornwall—amélioration de l'entrée d'aval, écluse 15, $416.66; améliorations, $2,000; reconstruction de la jetée de l'entrée d'aval, écluse 20, $3,500; murs à l'entrée d'amont des anciennes écluses 19-20, $666.67; canaux de Québec—dragage, $2,166.66; nouvelle coque pour treuil, $1,333.33; pavements en béton, dragage de Valleyfield, $4,333.34; murs de protection, lac Saint-François, $1,000; Rapide Plat—amélioration de l'entrée d'aval, écluse 24, $3,216.67; canal Rideau—réparations et remplacements de barrages, $5,000; Soulanges—réfection des quais, $1,666.66; drainage du ravin de Cléments, $8,333.33; installation d'une échelle de sauvetage dans le logement du commerce à la Pointe-aux-Cascades, $58.34; poteaux d'amarrage, $300; reconstruction de l'avant-bec du pilier de dérivation à l'entrée d'aval, $6,666.67; écluse de Sainte-Anne—poteaux d'amarrage, $233.34; réfection de la jetée de l'entrée d'amont, $366.67; Saint-Pierre—améliorations, $22,500; Trent—barrage à la chute Fenélon, $4,000; réfection du barrage de Nassau, $12,500; matériel de dragage, $4,000; améliorations, $9,166.66; Welland—réparations au canal d'alimentation, $6,333.33; grosses réparations, $5,000; protection en pierre, niveau supérieur, $2,500; Williamsburg—reconstruction de la jetée d'entrée, écluse 23, Morrisburg, $250; porte de rechange, écluse 23, Morrisburg, $333.34; divers—arbitrages et sentences arbitrales, $666.67; conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat—entretien et exploitation, y compris $800 pour Clyde Leavitt, en sa qualité d'inspecteur en chef des incendies, $29,166.66; conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat—pour payer les dépenses relatives aux causes qui lui ont été soumises, $4,166.67; contribution des che-

mins de fer de l'Etat à la faculté de l'Université McGill, pour la fondation d'une école du génie civil relativement aux chemins de fer et au transport en général, affiliée à la faculté des sciences appliquées, $416.66; contribution des chemins de fer de l'Etat à la faculté de l'Ecole Polytechnique de Montréal, pour améliorer l'enseignement du génie civil appliqué aux chemins de fer et au transport en général, $416.67; coût du procès relativement aux chemins de fer et canaux, $1,000; wagons du Gouverneur général—service, réparations et transformations, 416.66; chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique—rémunération au directeur nommé par le gouvernement, $333.33; divers travaux non prévus, $833.34; souscription au Congrès International à Bruxelles, $16.22; levées de plans et inspections—canaux, $5,833.33; levées de plans et inspections—chemins de fer, $12,500; pour payer les dépenses relatives à la refonte de la Loi des chemins de fer, $333.34. Travaux publics—imputable sur le capital—ports et rivières—Esquimalt—cale sèche, $41,666.67; Rivières-des-Français—amélioration des voies fluviales, $83,333.-34; Halifax—cale sèche, $41,666.66; Port-Arthur et Fort-William—améliorations du port et de la rivière, $166,666.67; port de Québec—cale sèche à Lauzon, $166,666.66; port de Québec—quai à eau profonde à Lévis, $8,416.67; port de Québec—rivière Saint-Charles—améliorations à la navigation, $125,000; port de Saint-Jean, N.-B.—améliorations, $500,000; port de Toronto—améliorations, $166,666.66; port de Vancouver, C.-B.—améliorations, $166,666.67; port de Victoria, C.-B.—améliorations, $183,333.34. Travaux publics—imputable sur le revenu—édifices publics—Nouvelle-Ecosse—Amherst—nouveau bureau de poste, y compris 6 pour 100 d'intérêt sur balance due pour l'emplacement, $5,000; Amherst—salle d'exercices, $11,666.66; Rivière-à-l'Ours—édifice public, $666.67; Bridgetown—bureau de poste, $666.67; Canning—édifice public, $4,166.67; édifice public de Canso—améliorations et réparations, $500; Chester—édifice public, $4,166.66; Dartmouth—nouvel édifice public, $666.67; Fort-Cumberland (Fort-Beauséjour)—restauration, $833.34; édifice public de Glace-Bay—réparations, etc., $250; citadelle d'Halifax—nouveaux quartiers pour célibataires et établissement de récréation, $2,500; Halifax—entrepôt de vérification douanière, $16,666.67; édifices fédéraux de Halifax—améliorations, $833.34; Halifax—salle d'exercices pour le 63me régiment, $7,500; Halifax—station postale à l'extrémité nord, $9,166.67; Halifax—station de quarantaine sur l'île Lawlor—nouveau bâtiment et réparations, $4,166.66; Hantsport—édifice public, $666.67; Middleton—édifice public, $2,500; édifice public de New-Glasgow—nouvelles fournaises, etc., $666.66; édifice public de North-Sydney—améliorations, $833.33; douane de Pictou—nouvelles fournaises, etc., $433.34; bureau de poste de Pictou—nouvelles fournaises, $333.33; édifice public de Springhill—amélioration et mur de soutènement, $500; édifice public de Sydney-Mines—améliorations, réparations, etc., $416.67; Truro—nouvel édifice public, $6,666.66; Nouveau-Brunswick—Bouctouche—édifice public, $1,666.66; édifice public de Chatham—allonge, $2,000; Fredericton—nouvel édifice public, $16,666.67; Hampton—édifice public, $3,500; Miltown—edifice public, $1,666.66; Sackville—édifice public, $2,500; Shédiac—édifice public, $3,000; Saint-George—édifice public, $2,166.67; douanes de Saint-Jean—améliorations, etc., $1,333.34; édifices fédéraux de Saint-Jean—améliorations, réparations, etc., $833 33; Saint-Jean—salle d'exercices, $8,333.34; Saint-Jean—nouveau bureau de poste, $54,-166.67; station de quarantaine de Saint-Jean—île aux Perdrix—nouveaux bâtiments, réparations et améliorations, $7,500; lazaret de Tracadie—maison de, etc., $500; Provinces maritimes en général—édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $4,166.66; Québec—Beauport—édifice public, $3,333.33; Coaticook—dépôt d'armes, $3,333.34; D'Israëli—édifice public, $1,666.67; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $5,000; East-Angus—édifice public, $3,333 34; Gaspé—édifice public, $4,166.67; Grand'Mère—édifice public, y compris 5 pour 100 d'intérêt sur balance due pour emplacement, $3,333.34; station de quarantaine de la Grosse-Ile—améliorations et réparations au bâtiment et à l'installation, ameublement, $4,166.67; station de quarantaine de la Grosse-Ile—nouveau bâtiment, $41,666.66; bureau de poste de Hull—réparations à la clôture, nivelage et gazonnage du terrain, etc., $166.67;

Jeune-Lorette—édifice public, $1,666.66; Joliette—nouvel édifice public, $1,666.67; Jonquières—édifice public, $3,338.34; bureau de poste de Lachine—allonge et améliorations, $1,833.33; Lévis—dépôt d'armes et remise à canons, $5,833.34; Louiseville—édifice public, $4,166.67; Maisonneuve—station postale " M ", Montréal, $12,500; Matane—édifice public, $4,000; Montréal—station postale "A", rue Saint-Jacques, $5,000; Montréal—station postale " F ", rues Notre-Dame et Richmond, $9,166.66; Montréal—station postale " G ", division Saint-Laurent, rues Prince-Arthur et Elgin, $8,333.33; Montréal—nouvelle station postale " H " pour remplacer la station " B ", rue Sainte-Catherine ouest, $25,000; station postale " L ", à Westmount, $15,000; Montréal—nouvelles casernes, $16,666.66; Montréal—nouvel hôpital de détention, $5,000; Montréal—nouvelle douane et entrepôt de vérification, $141,666.67; Montréal—nouvel édifice du revenu de l'Intérieur, $20,000; Montréal—nouveau dépôt d'artillerie, $8,333.34; édifices publics de Montréal—améliorations, modifications et réparations, $2,500; Murray-Bay—édifice public, $2,500; salle d'exercices de Québec—agrandissement, $19,166.67; bureau de poste de Québec—agrandissement et modification, $41,666.66; Québec—cottages isolés pour maladies contagieuses et bâtiment de fumigation, etc., dans le parc Savard, $3,000; Québec—pavillon des immigrants sur la jetée Louise, y compris étage supplémentaire devant être ajouté au bâtiment actuel pour des fins de détention, $28,333.33; Roberval—édifice public, $1,666.66; Shawville—édifice public, $2,500; Sherbrooke, édifice public—allonge, $1,666.67; Stanstead-Plain—édifice public, $1,666.66; Sainte-Agathe des Monts—édifice public, $3,333.33; Saint-Gabriel de Brandon—édifice public, $2,500; édifice public de Saint-Jérôme—améliorations des terrains pour compléter, $233.34; Saint-Laurent—édifice public, $2,500.50; Saint-Ours—édifice public, $2,500; Saint-Romuald d'Etchemin—bureau de poste, $2,166.66; Saint-Sauveur de Québec—bureau de poste, $6,666.66; Sainte-Thérèse—édifice public, $3,333.34; Trois-Rivières—nouvel édifice public, $20,833.33; Verdun—édifice public, y compris 6 pour 100 d'intérêt sur balance due pour l'emplacement, $5,833.33; Waterville—édifice public, $2,500; Westmount—salle d'exercices et salles d'armes, $5,000; Ontario—Acton—édifice public, $3,333.33; Aurora—édifice public, $4,166.66; Aylmer—édifice public, $5,000; Barrie, édifice public—agrandissement et remaniements, etc., $333.33; Barrie—salle d'exercices, $4,166.66; Berlin—édifice public, $8,333.33; Bracebridge—édifice public, $5,000; Brampton, édifice public—améliorations, $333.34; Brantford—nouvel édifice public, $33,333.33; Brantford—nouvelle salle d'exercices, $12,500; Burford—édifice public, $3,333.34; Burk's-Falls—édifice public, $3,333.33; Brussels—édifice public, $4,166.66; Caledon—édifice public, $250; Campbellford—édifice public, $3,333.33; Carleton-Place, bureau de poste—améliorations, $1,000; Collingwood—édifice public, $12,500; Cornwall, édifice public—améliorations, $416.66; édifices publics fédéraux—renouvellements, réfections, améliorations, etc., $5,000; Dunnville—édifice public, $3,333.33; Dundas, édifice public—achèvement, $1,000; Durham—édifice public, $4,166.66; Eganville—édifice public, $4,750; Elmira—édifice public, $6,166.67; Exeter—édifice public, $2,500; Forest—édifice public, $3,333.34; Fort-Frances—édifice public, $4,166.67; Fort-William—douane et entrepôt de vérification, $20,833.34; Fort-William—salle d'exercices, $5,000; Galt—salle d'exercices, $5,833.33; Gananoque, bureau de poste—achèvement, $1,333.34; Georgetown—édifice public, $3,333.33; Gravenhurst—édifice public, $3,333.34; Grimsby—édifice public, $2,500; Hamilton, édifice public—agrandissement et améliorations, $8,333.33; Hamilton—bureau de poste " B ", $5,833.34; Hanover—édifice public, $4,166.67; Hespeler—édifice public, $4,166.66; Huntsville—édifice public, $3,333.33; Ingersoll, édifice public—agrandissement, $2,500; Ingersoll—salle d'exercices, $2,500; Kempville—édifice public, $2,500; Kingston, C.M.R.—agrandissement des dortoirs des cadets, $2,500; Kingston, C.M.R.—salle d'exercices couverte, $2,500; Kingston—dépôt d'artillerie, $1,666.66; Kingston—édifice public, $3,333.33; Lakefield—édifice public, $3,333.34; Lindsay, édifice public—améliorations, $3,333.33; Listowel—salle d'exercices, $3,333.34; London, bureau de poste—édifice, $16,666.67; London, douane—améliorations, etc., $1,500; Midland—édifice public, $4,166.66; Mill-Brook—édifice public, $3,333.33; Milton—édifice public, $3,333.34; Milverton—édifice public, $3,333.33; Morrisburg—édifice public,

$3,333.34; Napanee—salle d'exercices, $4,166.67; Newmarket—édifice public, $3,333.34; New-Hamburg—édifice public, $1,666.67; Niagara-Falls, édifice public—améliorations, $250; Norwich—édifice public, $3,333.34; Orillia, édifice public—agrandissement, $5,000; Ottawa, édifices administratifs—aménagements, etc., $12,500; Ottawa, édifices administratifs, bloc Langevin—nouveaux ascenseurs, etc., $4,166.67; Ottawa—édifice de la douane, $83,333.34; Ottawa, édifice des mines (ancien musée, rue Sussex)—remaniements, etc.—achèvement, $333.33; Ottawa—nouvelle salle d'exercices, $8,333.34; Ottawa, édifices administratifs—améliorations, $2,833.33; Ottawa, bureau de poste—nouvel ascenseur, etc., $1,500; Ottawa, édifices du Parlement et administratifs, etc.—protection contre le feu, $5,833.34; Ottawa, édifices du Parlement et administratifs—nouvelle pose de fils métalliques, $10,000; Ottawa, terrains du Parlement—améliorations, etc., $2,833.33; Owen-Sound—salle d'exercices, $4,166.66; Palmerston—édifice public, $3,333.33; Paris, édifice public—agrandissement, etc., $833.34; Parry-Sound—édifice public, $3,333.33; Pembroke—salle d'exercices, $5,833.34; Pembroke, édifice public—agrandissement, etc., $333.33; Perth—édifice public, $4,166.66; Peterborough—nouvel édifice public, $8,333.33; Peterborough, bureau de poste et douane—part du gouvernement dans le coût des pavages à être faits par les autorités municipales, $79.31; Port-Arthur—salle d'exercices, $16,666.66; Port-Arthur—douane et entrepôt de vérification, $13,333.33; Preston—édifice public, $7,166.66; Seaforth—édifice public, $833.33; Shelburne—édifice public, $5,333.34; Smith's-Falls, édifice public—agrandissement et améliorations, $1,666.67; Southampton—édifice public, $3,333.34; Steelton—édifice public, $5,000; Sudbury—édifice public, $16,666.67; Tilbury—édifice public, $833.34; Toronto, édifices fédéraux—améliorations, renouvellements, réparations, etc., $2,000; Toronto—douane, entrepôt de vérification et bureau de poste "A", $83,333.33; Toronto, édifices militaires—caserne pour la troupe permanente afin de remplacer la propriété vendue à la ville, $24,166.66; Toronto, édifices militaires—nouveau magasin, $12,500; Toronto, bureau de poste "D"—pour payer la part du gouvernement dans le coût du tuyau d'égout posé sur la rue Keele, $45; Toronto, bureau de poste "E"—coin de l'avenue Spadina et de la rue Oxford, $12,500; Toronto, bureau de poste "G"—rues Queen et Saulter—$16,666.67; Toronto-Nord—changements et réparations au bureau de poste "K", $750; Uxbridge, édifice public—à compléter, $666.66; Walkerville—édifice public, $5,833.33; Wallaceburg—édifice public, $4,166.67; Watford—édifice public, $3,333.34; West-Lorne—édifice public, $3,333.33; Weston—édifice public, $1,666.66; West-Toronto—bureau de poste du quartier Six, $8,333.33; Wiarton—édifice public, $3,333.34; Windsor, salle d'exercices—prolongement, 4,166.67; Manitoba—Boissevain—édifice public, $3,333.34; Brandon—édifice public, $13,333.33; Carberry—édifice public, $5,000; Carman—édifice public, $4,166.66; édifices fédéraux—réfection, améliorations, réparations, $3,000; Elkhorn—édifice public, $3,333.33; Gretna—édifice public, $4,166.66; Manitou—édifice public, $2,500; Melita—édifice public, $1,666.67; Minitonas—édifice public, $1,666.66; Minnedosa—édifice public, $3,333.33; Morden—édifice public, $3,333.34; Oak-Lake—édifice public, $3,333.34; Portage-la-Prairie—salle d'exercices, $3,333.34; Rivers—édifice public, $3,333.34; Souris—salle d'exercices, $2,500; St. James—salle d'exercices, $4,166.66; Stonewall—édifice public, $3,000; Virden—édifice public, $5,000; Winnipeg—casernes, $25,000; Winnipeg, édifices du gouvernement—améliorations, réfections, réparations, etc., $3,166.67; Winnipeg—salle d'exercices, $50,000; Winnipeg, édifice des immigrants—améliorations, $500; Winnipeg-Nord—salle d'exercices, $12,500; Winnipeg—bureau de poste sud, $12,500; Winnipeg—bureau de poste ouest, $12,500; Winnipeg—bureau de poste de chemins de fer, $16,666.66; Saskatchewan—Battleford, édifices publics—améliorations, $916.67; Canora—édifice public, $1,666.66; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $2,000; Indian-Head, division de la sylviculture du ministère de l'Intérieur—édifice, $3,166.67; Kindersley—édifice public, $3,333.34; Melfort, édifice public—à compléter, $16,666.66; Moosejaw—entrepôt de vérification, $8,333.33; Moosejaw—pavillon des immigrants, $16,666.66; Moosejaw—nouvel édifice public, $5,000; North-Battleford—édifice public, $6,666.67; Prince-Albert—salle d'exercices, $333.33; Prince-Albert, édifice public—nouvelles ins-

tallations, fils, garnitures, etc., $583.34; Régina—dépôt d'armes et salle d'exercices, $12,500; Régina—logement pour l'assistant-receveur général, $12,500; Régina—entrepôt de vérification des douanes, $12,500; Saskatoon—entrepôt de vérification des douanes, $8,333.33; Saskatoon—salle d'exercices, $5,000; Saskatoon—pépinière forestière, $3,333.-34; Saskatoon—nouvel édifice public, $16,666.67; Swift-Current—salle d'exercices, $5,000; Swift-Current—édifice public, $8,333.34; Wadena—édifice public, $3,333.33; Wilkie—édifice public, $2,500; Alberta—Athabaska-Landing—annexe à l'édifice public, $833.33; Bassano—édifice public, $4,166.67; Calgary—logement pour l'assistant-receveur général, $8,333.34; Calgary—entrepôt de vérification des douanes, $50,000; Calgary—salle d'exercices, $16,666.67; Calgary—quartiers généraux pour services de sylviculture et d'irrigation, ministère de l'Intérieur—édifice, $8,333.34; Calgary—nouvel emplacement du bureau de poste et édifice, $41,666.67; Calgary, édifice public—améliorations, réfections, réparations, etc., $500; Castor—édifice public, $3,333.34; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $1,666.67; Edmonton, bureau de poste—addition, $16,666.66; Edmonton—entrepôt de vérification des douanes, $12,500; Edmonton—nouvelle salle d'exercices, $8,333.33; Grande-Prairie—pavillon des immigrants, $500; High-River—édifice public, $3,333.33; Lethbridge—nouvel édifice public, $20,000; Macleod—édifice public, $4,166.67; Medicine-Hat—pavillon des immigrants, $3,333.33; Medicine-Hat, édifice public—annexe, $5,833.33; Red-Deer—édifice public, $5,833.33; Vegreville—édifice public, $5,000; Vermillon—édifice public, $3,333.33; Wainwright—édifice public, $3,333.33; Colombie-Britannique—Ashcroft—édifice public, $4,166.67; Comox—édifice public à terminer, $666.66; Courtenay—édifice public, $3,333.33; Coquitlam—édifice public, $3,333.34; édifices publics de la Puissance—renouvellements, améliorations, réparations, etc., $2,833.33; Duncan's-Station—édifice public, $6,666.66; Fernie—salle d'exercices, $3,333.33; Golden—édifice public, $3,333.34; Greenwood—édifice public, $7,166.67; Kamloops—salle d'exercices, $5,000; Kamloops—nouvel édifice public, $12,500; Klowna—édifice public, $5,000; Merritt—édifice public, $4,166.-66; Mission-City—édifice public, $3,333.33; Nanaïmo, édifice public—allonge, $4,166.66; New-Hazelton—édifice public, $1,666.67; New-Westminster—allonge à l'édifice public de, $8,333.34; North-Vancouver—salle d'exercices, $5,000; Penticton—édifice public, $2,500; Port-Alberni—édifice public, $833.33; Powell-River—édifice public, $1,666.66; Prince-Rupert—salle d'exercices, $5,833.33; Prince-Rupert—pavillon de détention des immigrants, $1,000; Prince-Rupert—édifice public, $25,000; Prince-Rupert—station de quarantaine, $16,666.66; Revelstoke—édifice public, $8,333.33; Sidney—édifice public, $3,333.34; Trail—édifice public, $3,333.33; Union-Bay—édifice public, $2,500; Vancouver—entrepôt de vérification, $1,666.66; Vancouver—salle d'exercices, $16,666.67; Vancouver—nouvel édifice de détention, $25,000; Vancouver, ancien bureau de poste—allonge, améliorations, etc., $833.34; Vancouver, édifice public—améliorations, $1,666.-67; Vancouver—station postale " B ", $20,833.34; Vancouver—station postale " C ", $7,500; Vancouver, édifice public—améliorations, renouvellements, réparations, etc., $833.34; Vancouver-Sud—station postale " D ", $10,000; Victoria—nouvelle salle d'exercices, $25,000; Victoria—observatoire, $1,666.67; Victoria, bureau de poste—améliorations, $16,666.67; William's-Head, station de quarantaine de—nouveaux édifices, amélioration et réparations aux édifices actuels, aménagement, etc., $12,500; en général—installation d'un système d'alarme contre les cambrioleurs, $833.34; stations agronomiques—nouveaux édifices et réfections, améliorations, réparations, etc., stations pour le traitement du tabac, renouvellement et réparations aux bâtiments actuels, clôtures, etc., et constructions des édifices de Indian-Head, $41,666.66; échelles de sauvetage en cas d'incendie pour édifices publics fédéraux, $833.34; drapeaux pour édifices publics, $2,500; édifices de l'immigration—constructions et réparations, $833.33; édifices publics en général, $3,333.33; loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.—Ottawa—édifices publics—Ottawa—préposés aux ascenseurs, $8,333.33; Ottawa—gaz et lumière électrique, y compris chemins et ponts, $12,500; Ottawa—terrains, $5,833.34; Ottawa—chauffage, y compris les gages des mécaniciens, chauffeurs, $29,166.67; Ottawa—enlèvement de la neige, y compris Rideau-Hall, $1,166.66; Ottawa—réparations, y compris la

ventilation, l'éclairage, le mobilier, etc., $69,166.67; Ottawa—Rideau-Hall, y compris les terrains—améliorations, mobilier et entretien, $10,833.34; Ottawa—Rideau-Hall—allocation pour le combustible et l'éclairage, $2,000; Ottawa—service téléphonique, $5,000; édifices fédéraux—édifices fédéraux de l'immigration, réparations, ameublements, etc., $2,666.67; station de quarantaine—entretien, $666.66; aménagements, fournitures en général et mobilier, $18,333.33; chauffage, $30,000; éclairage, $28,333.34; force électrique et autre pour les ascenseurs, les machines à oblitérer les timbres, etc., $5,833.33; loyers, etc., $100,000; gages des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., $63,333.34; fourniture pour les gardiens, etc., $4,166.66; eau, $6,500; édifices publics du Yukon—loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau et salaires des gardiens, $10,500; ports et rivières—Nouvelle-Ecosse—Advocate—élargissement et réparation du quai, $333.33; Amherst—amélioration au port, $2,833.34; Annapolis-Harbour—améliorations—quais à glace, $2,666.67; Arisaig—extension et améliorations du quai, $500; Babin's-Cove—réparations au quai, $233.34; Baddeck—réparations au quai, $91.67; Battery-Point—extension du brise-lames, $950; Bayfield-Harbour—réparations au quai et brise-lames, $166.66; Bayswater—brise-lames, $666.67; Bear-Cove (comté de Digby)—extension du brise-lames, $583.34; Beaver-Harbour—quai, $666.67; Belliveau's-Cove—réparations et renouvellement des brise-lames, $1,000; Black-Point—réparations au quai, $200; Brandford—brise-lames, $2,500; Bluff-Head—réparations et prolongement du brise-lames, $500; Breen's-Pond—prolongement du brise-lames, $2,416.66; Brighton—débarcadère public, $1,166.67; Brooklyn—brise-lames, $800; Caldwell's-Cove—brise-lames, $1,250; Canning—améliorations du chenal près du quai, $333.34; Caribou-Island—exhaussement de la jetée, etc., $400; Centreville (Trout-Cove)—brise-lames, $2,500; Cheverie—prolongement du quai, $1,800; Cole-Harbour—quai, $1,416.67; Comeau's-Cove—brise-lames, $2,666.66; Comeau's-Hill—brise-lames, $658.33; Cow-Bay (Port-Morien)—réparations et améliorations du brise-lames, $666.66; Cribbin's-Point—nouveau quai et enlèvement de l'ancien, $2,833.33; Delorey's-Beach—réparations et prolongement du brise-lames, $2,450; D'Escousse—réparations au quai, $183.34; Devil's-Island—prolongement du brise-lames, $1,916.67; Digby-Pier—renouvellement, $333.34; East-Bay (côté nord)—réparations et prolongement du quai, $166.67; East-Chezzetcook (Crab-Beach)—prolongement du brise-lames, $2,416.66; East-Chezzetcook (Red-Island)—réparations au brise-lames, $183.33; East-Chezzetcook—prolongement du quai et hangar, $233.34; East-Ferry—brise-lames, quai, $1,166.67; East-River—améliorations, $25,000; Eastern-Passage—réparations au brise-lames, $116.66; Evan's-Point—brise-lames et approche, $2,833.33; Feltzen-South—brise-lames à Spindler's-Cove, $333.34; Fox-Point—brise-lames, $666.67; Freeport—brise-lames, $2,166.66; Goat-Island—quai, $1,566.67; Grand-Narrows—réparations au quai, $250; Granville-Centre—réparations au quai, $166.66; Grasse-Coques—réparations et améliorations au brise-lames, $333.33; Hantsport—réparations et prolongement au quai, $3,666.66; Havres (ports), rivière et ponts—réparations et améliorations générales, $8,333.33; Horton-Landing—réparations et renouvellement du quai, $166.66; Inverness—améliorations du—réparations au quai, $166.66; Grosses-Coques—réparations et améliorations au brise-lames, $1,633.33; Krant-Point—prolongement du quai, $250; Livingston's-Cove—réparation au quai, $266.67; Lockeport—réparations à la plage—protection, $166.66; Maitland—achèvement du quai du débarcadère, $166.67; Margaree-Harbour—réparations au brise-lames, $700; Meteghan—réparations au brise-lames, $1,333.33; Meteghan-River—réparations au brise-lames, $333.34; Mill-Cove—prolongement du brise-lames, $1,666.66; Mochell—quai, $1,500; Musquodoboit-Harbour—achèvement du quai, $200; McAras-Brook—extenstion de l'atterrissement, $133.34; Nauft's-Point (Pleasant-Point) Musquodoboit-Harbour—brise-lames, $500; Newport-Landing—addition au quai, $583.33; Noël—réparations et addition au brise-lames—quai, $250; North-West-Cove (Tacnook-Island)—brise-lames, $7,000; Osburn's—addition au brise-lames, $833.34; Parker's-Cove—addition et réparations au brise-lames, $1,183.33; Pembroke—réparations au brise-lames, $166.67; Picket-Pier—réparations au quai, $166.66; Pictou-Island—réparations à la partie ouest du quai, $200; Port-Joli—addition au brise-lames, $500; Porter's-Lake

—chenal pour bateaux à Three-Fathoms-Harbour, $1,666.67; Port-Wade—réparations au quai, $666.66; Sambro—achèvement du quai, $166.67; Sandy-Cove—réparations au brise-lames, $133.33; Sanford—réparations au brise-lames et creusage du chenal, $666.67; Saulnierville—améliorations et réparations au brise-lames, $500; Seaforth—brise-lames, $2,000; Shag-Harbour—réparations et amélioration du quai, $225; Sheet-Harbour-Passage—amélioration du quai, $333.33; Spanish-Ship-Bay—achèvement du quai, $91.67; Spry-Bay (Henley's)—quai, $500; Spry-Bay (Leslie's)—réparations au quai, $216.66; Stony-Island—achèvement du brise-lames, $266.67; Tangier—addition au quai, $700; Tidnish—réparations au quai, $250; The-Wharves—brise-lames, $250; Tracadie—améliorations dans le port, $2,383.33; Vogler's-Cove—brise-lames et défenses, $291.67; Walton—addition au quai et réparations au brise-lames, $1,733.33; West-Arichat—réparations au brise-lames, $200; Weymouth—améliorations dans le port, $4,500; Willow-Cove—enlèvement de certains rochers et élargissement du quai, $500; Windsor—améliorations dans le port, $4,166.67; Wolfville—améliorations du port et du quai, $833.34; Yarmouth-Harbour—améliorations, $14,500; Young's-Cove—brise-lames, $666.67; Ile-du-Prince-Edouard—Belfast—réparations au quai, $416.66; Cardigan—extension et reconstruction du quai des traversiers, $1,666.67; Charlottetown-Harbour, $3,333.33; French-River—quai, $416.67; ports, rivières et ponts, en général—réparations et améliorations, $2,333.34; Little-Sands—quai, $3,166.66; McAulay's-Shore, Pinette-Bay—quai, $1,366.67; Miminegash-Harbour—améliorations et réparations, $166.66; New-London—réparations aux ouvrages du port, $250; North-Lake—port, $4,000; pont de la Rivière du Nord—quai, $640; Rivière du Nord, pointe Franklyn—quai, $2,916.67; Panmure-Island—reconstruction de la jetée, $166.66; Rocky-Point—quai, $1,666.67; Souris—prolongement du brise-lames, $18,333.33; Steven's-Pier, Montague—reconstruction du quai, $166.67; Tracadie—brise-lames, $500; West-River (McEachern's)—reconstruction du quai, $333.34; Woods-Islands—prolongement du brise-lames, $1,250; Nouveau-Brunswick—Bathurst—améliorations au port, $16,666.67; Buctouche-Beach—prolongement du mur de soutènement et du brise-lames, $583.33; Campbellton—quai en eau profonde—logement, $8,333.34; Cap-Bald—réparations à la jetée brise-lames, $583.33; Chockfish—réparations aux brise-lames, $166.67; Chocolate-Cove, Deer-Island—prolongement du quai et dragage, $5,000; Cocagne—quai, $1,583.33; Dalhousie—réparations au quai pour le transport des trains, $100; Dalhousie, brise-lames—payer les réclamations de T. P. Charleson, 5 pour 100, $105.76; Dorchester—améliorations au quai, $2,833.34; Fairhaven—reconstruction de la tête de la jetée, $750; Green-Point (Beresford)—brise-lames, $1,666.66; ports, rivières et ponts en général—réparations et améliorations en général, $6,666.67; port de Kouchibouguac—améliorations, $333.33; port de Little-Dipper—brise-lames, $2,000; Lord's-Cove—améliorations et réparations au quai, $116.67; Lorneville—brise-lames—améliorations au quai, $166.66; Miscou—quai, $100; Newcastle—quai, $1,666.66; Petite-Lamèque—quai, $1,333.34; rivière Portage—construction des brise-lames et d'un mur de soutènement, $416.66; Quaco—quai, $500; Richibouctou—améliorations, $166.67; Richibouctou-Beach—prolongement aux brise-lames, $4,166.66; rivière Saint-Jean, y compris les tributaires—améliorations, $866.67; rivière Saint-Jean et tributaire—construction de quais dans les eaux de marée, $5,666.66; Sackville—approches du nouveau quai, $133.34; Sackville—réparations et prolongement du vieux quai, $333.33; Seal-Cove—île Grand-Manan—jetée brise-lames, $4,166.67; Shediac-Island—quai, $550; Shippigan-Gully—réparations et reconstruction du brise-lames, $750; Shippigan—débarcadère des bateaux passeurs, $200; Saint-George—réparations au quai, $250; port Saint-Jean—prolongement du brise-lames de la Pointe-au-Nègre jusqu'à l'Ile-aux-Perdrix, $16,666.66; Saint-Jean—quai à eau profonde à l'Ile-aux-Perdrix, $8,333.34; Stonehaven—réparations au brise-lames, $166.66; Tabucintac—agrandissement du quai, $233.34; Thomas-Creek—protection de la côte, $250; Tracadie—construction d'un brise-lames et d'un mur de soutènement, $833.33; Upper-Derby—quai, $83.34; Rivière-au-Saumon, supérieure—prolongement du brise-lames, $1,833.33; Welch's-Cove—brise-lames de Mace's-Bay, $2,250; Wilson's-Beach—réparations et améliorations à la jetée, $133.34; Woodward's-Cove—réparations au quai, $2,183.33; Pro-

vinces maritimes en général—achat de bois créosoté pour travaux dans les Provinces maritimes en général, $3,333.33; Québec—Anse-à-Beaufils—améliorations au port, $500; Anse-à-Bloudel—brise-lames, $1,666.67; Anse-à-Gilles—réparations au quai, $250; Anse-au-Griffon—réparations et améliorations à la jetée, $133.33; Anse-Saint-Jean—réparations au quai, $333.34; Baie-de-Roches—réparations au quai, $166.66; Baie-Saint-Paul—réparations au quai, $933.34; Batiscan—quai, $3,000; village de Belœil—quai, $1,150; Bergeronnes—améliorations au quai, $183.33; Bersimis—quai, $583.34; Berthier (en bas)—réparations au quai, $250; Cacouna—améliorations au quai, $750; Cannes-des-Roches—prolongement du brise-lames, $650; Cap-à-l'Aigle—réparations et prolongement du quai, $4,450; Cap-Chat—prolongement de la jetée de dérivation, $1,250; Cap-de-la-Madeleine—agrandissement du quai, $4,666.67; Cap-Rosier—brise-lames, jetée, $1,666.67; Cap-Santé—réparations au quai, $200; Chambord—réparations au quai, $91.66; Champlain—réparations au quai, $333.34; Chicoutimi—réparations et améliorations au quai, $666.66; Chicoutimi—prolongement du quai, $2,500; Coteau-Landing—parachèvement du quai, $466.67; Cross-Point—agrandissement du quai, $416.66; Deschambault—réparations au quai, $200; Desjardins—réparations au quai, $166.67; Douglastown—brise-lames—prolongement du quai, $666.66; Escoumains—réparations au quai, $250; Father-Point—réparations et améliorations au quai, $100; Fort-Coulonge—quai, $166.67; rivière de la Gatineau—protection de la rive, $500; Georgeville—prolongement du quai, $83.33; Grand-Marsh—améliorations, $833.34; Grand'Mère—construction de la digue de Grand-Mère, $4,166.66; Grands-Méchins—prolongement du quai, $666.67; Grande-Rivière—réparations au quai, $1,000; Grondines—réparations au quai, $250; Grosse-Ile—Iles Madeleine—brise-lames, $1,666.66; Grosse-Ile, station de quarantaine—prolongement des quais, $15,000; Grosse-Roche—prolongement du quai, $583.34; ports, rivières et ponts—réparations générales et améliorations, $12,500; Harrington, port de—prolongement du quai, $333.33; Havre-aux-Maisons—réparations à la jetée, $516.67; Hospital-Bay—Iles Madeleine—brise-lames, $833.33; Ile-Perrot-Sud—quai, $833.34; Ile-aux-Coudres—prolongement du quai, $4,333.33; Ile-aux-Grues—réparations au quai, $833.34; Ile-Verte—réparations au quai, $583.33; Kamouraska—prolongement du quai, $1,166.67; Knowlton-Landing—reconstruction du quai, $1,433.33; Lachine—quai, $4,166.67; lac Saint-Jean—arpentage pour une digue à la Grande-Décharge, $500; La-Lancette—quai, $83.33; Lanoraie—reconstruction du quai, $466.67; Laprairie—travaux de protection, $13,333.33; Lavaltrie—réparations au quai, $133.34; Les-Ecureuils—réparations au quai, $183.33; L'Islet—réparations au quai, $2,133.34; Iles Madeleine—brise-lames et jetées, $3,050; Malbaie—jetée, $5,000; Mégantic—reconstruction du quai, $833.33; Miguasha—réparations au quai, $100; Mistook—réparations au quai, $300; Montmagny—mur de protection, $750; Montmagny—prolongement du quai, $1,083.34; Murray-Bay—agrandissement et réparation du quai, $9,916.66; Nicolet—quai, $2,000; rivière Nicolet—construction de la jetée sur le côté est, $683.34; Témiskaming-Nord—quai, $2,000; Notre-Dame du Lac—réparations au quai, $166.66; Percé—améliorations au quai, $183.34; Petite-Rivière-Est—brise-lames, $3,566.66; Pierreville—réparations au quai, $108.34; Pointe-à-Brousseau—parachèvement de la jetée, $583.33; Pointe-aux-Esquimaux—réparations au quai, $300; Pointe-aux-Trembles—réparations au quai, $283.34; Pointe-Saint-Pierre—réparations au brise-lames, $100; Portneuf—réparations au quai, $200; Poupore (rivière du Lièvre)—jetée de dérivation, $2,666.66; Quyon—quai, $1,333.34; Rimouski—améliorations au port, $8,333.33; Rimouski—reconstruction et améliorations au quai, $583.34; Rivière-Blanche—réparations au quai et construction d'une jetée de dérivation, $1,133.33; Rivière-au-Renard—réparations au quai, $833.34; Rivière-des-Prairies—améliorations à la navigation, $4,166.66; Rivière-des-Vases—prolongement du quai, $250; Rivière-du-Lièvre—améliorations au quai, $700; Rivière-du-Loup (Fraserville)—améliorations au quai, $8,333.34; Rivière-du-Loup (en haut)—écluse et digue, $1,666.66; Rivière-Laguerre—améliorations, $2,500; Rivière-La-Pipe—réparations au quai, $300; Rivière-du-Moulin—travaux de protection, $833.34; Rivière-du-Sud—travaux de protection, $833.33; Rivière-Ouelle—réparations au quai, $666.67; Rivière-Verte,

ouest—prolongement du quai, $300 ; Roberval—parachèvement du brise-lames, $1,416.66; Roberval—améliorations au quai, $158.34; Ruisseau-à-Loutres—prolongement du quai, $833.33; rivière Saguenay—dragage, $4,166.67; Sainte-Adelaïde de Pabos —réparations aux brise-lames et améliorations au quai, $416.66; Saint-Alexis—réparations au quai, $583.34; Sainte-Anne de Beaupré—quai, $833.33; Sainte-Anne des Monts —amélioration au port à l'embouchure de la Grande-Rivière Sainte-Anne, $500; Sainte-Anne des Monts—prolongement du quai, $6,666.67; Sainte-Anne de la Pocatière—prolongement du quai, $1,116.66; Sainte-Anne du Saguenay—prolongement du quai, $1,666.67; Saint-Antoine de Richelieu—hangars à marchandises sur le quai, $133.33; Sainte-Croix—prolongement du quai, $833.34; Sainte-Emilie—améliorations et réparations au quai, $466.66; Sainte-Famille—réparations au vieux quai, $350; Saint-François (nord)—Ile d'Orléans—réparations au quai, $316.67; Saint-François (sud)—Ile d'Orléans—réparations au quai, $650; Saint-Gédéon—réparations au quai, $250; Sainte-Geneviève de Batiscan—quai, $366.67; Saint-George de Malbaie—parachèvement du brise-lames, $650; Saint-Germain de Kamouraska—quai, $1,666.66; Saint-Grégoire—prolongement du quai, $833.34; Saint-Ignace de Loyola—améliorations et réparations au quai, $250; Sainte-Irénée—réparations au quai, $566.66; Saint-Jean des Chaillons—améliorations au quai, $466.67; Saint-Jean, Ile d'Orléans—réparations au quai, $666.66; Saint-Jean, Ile d'Orléans—prolongement du quai, $4,166.67; Saint-Jean, Port-Joli—prolongement du quai, $1,450; Saint-Jérôme—prolongement du quai, $416.66; Saint-Joseph de Sorel—hangars à marchandises sur le quai, $150; Saint-Laurent, Ile d'Orléans—réparations au quai, $733.34; Saint-Majorique—abords du pont, $1,333.33; Saint-Michel de Bellechasse—réparations au quai, $333.34; Saint-Nicholas—réparations au quai, $808.33; Sainte-Pétronille, Ile d'Orléans—quai, $3,333.34; Saint-Romuald—enlèvement des cailloux, $250; Saint-Siméon—réparations au quai, $233.33; Saint-Timothée—réparations au quai, $250; Saint-Valier—prolongement du quai, $1,666.67; Sainte-Victoire—hangars à marchandises et améliorations au quai, $333.33; Tadoussac (Anse-à-l'Eau)—réparations au quai, $250; port de Trois-Rivières—parachèvement du quai à eau profonde à l'extrémité ouest du port, $7,333.34; Thurso—quai, $2,000; Trois-Pistoles—améliorations au port, $1,750; Ville-Marie—quai, $833.33; Ontario—Armitage-Landing—quai, $916.67; Ash-Rapids—enlèvement des obstacles, $583.33; Bayfield—réparations à la jetée, $750; Beaverton—améliorations au port, $6,500; Belle-Ewart—quai, $1,533.34; Belle-River—réparations aux piliers, $166.66; Belleville—améliorations au port, $8,333.34; Bowmanville—réparations à la jetée, $2,000; Bracebridge —prolongement du quai et entrepôt, $1,266.66; Brighton—reconstruction et prolongement du quai, $2,583.34; Burlington channel—renouvellement de la partie ouest de la jetée sud, $3,333.33; Burlington—mur de revêtement, $5,500; Caesarea—quai, $600; Callendar—prolongement du quai, $1,916.67; Campbell's-Bay—quai, $833.33; Cobourg—améliorations du port, $8,333.34; Collingwood—améliorations du port, $12,500; Fighting-Island (rivière Détroit)—améliorations au chenal de la rivière, $9,500; Fitzroy-Harbour—quai, $766.66; digue de la rivière Française—réparations et maintient, $166.67; Gananoque—quai, $3,000; Goderich—améliorations au port, $20,000; Grand-Bend—réparations et améliorations au brise-lames et aux piliers, $750; Haileybury—améliorations au port, $1,333.33; Hamilton—améliorations au port, $16,666.67; ports, rivières et ponts—réparations générales et améliorations, $10,833.33; Hawkestone—réparations au quai, $583.34; Helen's-Bay—quai, $1,433.33; Kagawong—quai, $2,633.34; Kensington—quai, $1,666.66; Kincardine—construction d'un brise-lames et réparations aux jetées, $5,250; Kingston—améliorations au port, $25,000; Kingsville—réparations aux piliers, $583.34; lac Nipissing—améliorations du chenal navigable allant par les lacs des Chantiers à Monetville, $350; Leamington—réparations au quai, $166.66; Petite rivière Castor—améliorations, $833.34; Long-Lake and Driftwood-Creek—améliorations à la navigation, $666.66; rivière Madawaska—creusage du chenal, $666.67; Meaford—améliorations du port, $5,500; Monetville—quai, $333.33; Montréal, rivière—enlèvement des cailloux du rapide Plat, $166.67; Montréal, rivière—améliorations en amont de Latchford, $2,833.33; Nation—améliorations, $1,666.67; Newcastle—répara-

tions à la jetée est, $2,916.66; New-Liskeard—améliorations au port, $1,250; North-Bay—réparations au quai, $1,000; Orillia—quai, $433.34; Oshawa—améliorations au port, $8,333.33; Owen-Sound—améliorations au port et réparations, $8,333.34; Parry-Sound—quai, $6,666.66; Pelée, île—réparations aux docks, $333.34; Peterborough—pavillon sur le quai, $116.66; Peterborough—cale sèche, $4,166.67; Picnic Islands—améliorations au chenal, $16,666.66; Pike-Creek—réparations aux jetées, $108.34; Porcupine—réparations et améliorations au quai, $333.33; Port-Bruce—réparations aux jetées, $166.67; Port-Burwell—Réparations aux jetées, $666.66; Port-Colborne—réparations au brise-lames de l'est, $3,750; Port-Dover—améliorations au port, $8,333.34; Port-Elgin—réparations au brise-lames, $350; Port-Hope—améliorations au port, $5,000; Portland—quai, $833.33; Port-Rowan—réparations à la jetée, $250; Port-Stanley—amélioration au port, $17,500; Port-Stanley—règlement final de tout compte avec MM. Haney et Miller, pour la construction du brise-lames, $10,188; Rivière-la-Pluie—mesurage et maintien de la profondeur de l'eau, $3,000; Rivière-la-Pluie—améliorations, $8,333.34; Richard's-Landing—reconstruction et prolongement du quai, $4,166.66; rivière Thames—enlèvement des obstructions, etc., $500; Rondeau-Harbour—réparations aux jetées, $500; Sand-Point—réparations et améliorations au quai, $166.67; Sarnia—quai et bassin d'abri, $8,333.33; Saugeen-River—réparations aux jetées, $833.34; Sault-Sainte-Marie—réparations et améliorations au quai, $6,333.33; Sault-Sainte-Marie améliorations au port, $16,666.67; Severn, rivière, à Washago—construction de digues et enlèvement de roches, $1,666.66; Southampton—réparations au brise-lames, $1,500; Summerstown—réparations au quai, $133.34; Télégraphe et du Nègre, îles—dragage, $8,333.33; Thornbury—améliorations au port, $2,916.67; Trenton—améliorations au port, $12,666.66; Vail's-Point—quai, $1,283.34; Victoria-Harbour—quai, $2,666.66; Wellington—améliorations au quai et au port, $5,833.34; Whitby—améliorations au port, $1,833.33; Windsor—dock et débarcadère et améliorations, $6,666.67; Manitoba—Delta—travaux de protection, $500; Gimli—améliorations au brise-lames et réparations au quai, $2,500; Gull-Port—prolongement du quai, $1,666.66; ports, rivières et ponts—réparations générales et améliorations, $1,666.67; Le-Pas—quai, $5,000; rivière Rouge—améliorations, $5,000; rivière Rouge—écluse et digue Saint-André—améliorations et passe-migratoire, $3,291.67; Selkirk—améliorations au port et réparations au matériel, $16,666.67; Victoria-Beach-Bay—améliorations au brise-lames, $333.33; Saskatchewan et Alberta—Athabaska, rivière—enlèvement des cailloux et améliorations au chenal, $1,833.33; Edmonton—réparations au quai et chemin, $466.67; ports, rivières et ponts—réparations générales et améliorations, $3,333.33; Prince-Albert—ouvrage de protection et quai, $3,166.67; Saskatchewan, rivière—améliorations, $8,333.33; Sturgeon, rivière—améliorations, $833.34; relevés des rapides, etc., dans les rivières Saskatchewan-Nord et Sud et autres cours d'eau navigables, $5,000; Colombie-Britannique—Ainsworth—quai, $1,750; Bindley's-Landing—quai, $666.66; Chemainus, rivière—enlèvement des billes, $250; Columbia et Kootenay, rivières—quai, $3,333.34; Columbia et Kootenay, rivières—amélioration, $3,333.33; Fraser, rivière—améliorations, $83,333.34; Fraser, rivière (inférieure)—améliorations, $10,500; Fraser, rivière (supérieure) et tributaires—améliorations, $6,666.66; Fraser et Thompson, rivières—quais, $4,383.34; ports, rivières et ponts—réparations générales et améliorations, $6,666.66; Kaslo—quai, $2,483.34; Nanaïmo—améliorations au port, $6,666.66; Okanagan, rivière—protection et amélioration du chenal navigable, $416.67; Pritchard—quai, $883.33; Roy's-Beach—quai, $500; Saanichton—quai, $1,291.67; Shelter-Point, Gillis-Bay—quai, $983.33; Sooke, port—réparations au quai, $416.67; Sooke, port—améliorations, $833.33; Summerland—quai, $2,266.67; Thompson, rivière—enlèvement de chicots, $416.66; rivière Lillooet supérieure—enlèvement des obstructions, $500; Van-Anda—réparations au quai, $800; Williams-Head, station de quarantaine—améliorations et réparations, $500; dragage—nouvel outillage de dragage—Provinces maritimes, $23,166.66; nouvel outillage de dragage—Ontario et Québec, y compris le chantier de construction de l'île Victoria, $33,666.67; nouvel outillage de dragage—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, $3,966.66; nouvel outillage de dragage—Colombie-Britan-

nique, $53,333.34; nouvel outillage de dragage—en général, $28,333.33; dragage—Provinces maritimes, $150,000; dragage—Ontario et Québec, $150,000; dragage—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, $14,250; dragage—Colombie-Britannique, $100,000; dragage en général, $13,333.34; glissoirs et estacades—district du Saguenay—estacades et jetées, $1,166.66; district du Saint-Maurice—améliorations aux travaux des glissoirs et d'estacades pour faciliter le flottement et l'emmagasinement des billes, etc., $11,500; glissoirs et estacades en général, $833.34; chemins et ponts—pont de trafic fédéral par tout le Canada, y compris les abords en général, $833.33; Edmonton, pont sur la rivière Saskatchewan-Nord—renouvellement du tablier, etc., $200; Grande-Rivière, pont à York, Ontario—réparations en général, $166.67; pont interprovincial sur la rivière Ottawa à Hawkesbury, les gouvernements de l'Ontario et de Québec devant chacun contribuer $15,000, $8,333.33; chemin de Matapédia—réparations et améliorations, $750; Miniota—pont à la réserve des sauvages, $1,333.34; Témiskaming-Nord—pont sur la rivière Quinze, le gouvernement de Québec devant contribuer $15,000, $10,000; Ottawa, ville—pont sur la rivière Ottawa, les glissoirs et le canal Rideau et les abords—réparations ordinaires, réfections et entretien, $2,833.33; Ottawa—chemin en dessous la place Connaught, $300; lignes télégraphiques—Nouvelle-Ecosse—lignes du Cap-Breton, $1,566.67; Ile-du-Prince-Edouard—améliorations dans le service du télégraphe et du téléphone, $7,500; Nouveau-Brunswick—service de télégraphe de la Baie de Fundy—amélioration du service et création d'un service auxiliaire de téléphone entre Grand-Manan, Campobello et Eastport, Me, $1,583.34; Québec—améliorations au service des réparations, $500; prolongement des lignes de téléphone dans le comté de Québec, $583.33; Saskatchewan et Alberta—Athabaska-Landing au lac La-Biche—ligne de télégraphe, $1,866.67; lignes nord-ouest—transport des lignes des terres en culture aux chemins établis, $833.33; ligne de la rivière La-Paix—bureau et résidences au lac Saskatoon, Grande-Prairie et Mirror-Landing, $1,500; ligne de télégraphe Qu'Appelle-Edmonton—nouvelles constructions et réparations et améliorations aux anciennes, $166.67; Colombie-Britannique—Alberni-Clayoquot—ligne de télégraphe—pour prolongement de télégraphe ou de téléphone au delà de Clayoquot jusqu'à la Pointe-Estevan et l'Anse-Friendly, $3,866.66; Alberni-Clayoquot—ligne de télégraphe—bureau à Tofino, $833.34; Ashcroft-Quesnelle—réparations à la ligne de télégraphe, $1,250; Golden—ligne de téléphone de Windermere—améliorations, $3,166.66; Kootenay-Landing à Pilot-Bay—ligne de téléphone, $1,666.67; district de Nelson (South-Kootenay)—lignes de téléphone, $2,100; ligne de téléphone de la rivière North-Thompson—reconstruction, $666.66; système de téléphone de la vallée Okanagan—réparations générales et améliorations, $1,666.67; système de téléphone de la vallée Okanagan—agrandissement, $4,283.33; en général—lignes de télégraphe—en général, $1,166.67; divers—division de l'architecture—appointements des architectes, secrétaires des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $10,000; division du génie—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, employés et messagers du service extérieur, $59,166.67; monument à feu Sa Majesté le Roi Edouard VII, $4,166.67; construction et opération de digues d'emmagasinage d'eau et d'ouvrages de réglementation sur la rivière Ottawa et ses tributaires, et règlement de dommages aux terrains, $50,833.33; Commission des cours d'eau profonde—y compris les paiements autorisés à Wm. J. Stewart, chef des relevés hydrographiques, ministère du Service Naval, en qualité de membre de la Commission, aussi pour la définition et la démarcation de la frontière internationale entre les Etats-Unis et le Canada, de la rivière au Pigeon à Saint-Régis, ainsi que prévu par l'article 4 du traité du 11 avril 1908, $5,000; bassins de radoub—en général—inspection, etc., $1,666.67; Commission internationale, rivière Saint-Jean, N.-B., $2,666.66; sondages des rivières, $4,166.67; Galerie Nationale des Arts, Ottawa, y compris l'achat des tableaux par le conseil consultant des Arts, $16,666.66; Commission du fleuve Saint-Laurent et des Grands Lacs, $6,666.67; relevés et inspections, $30,000; fleuve Saint-Laurent—métrage, $4,166.66; pour couvrir solde de dépense pour ouvrages déjà autorisés pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, pourvu que la somme requise pour l'un quelconque des ouvrages ne dépasse pas $200, $1,666.67; fonds de secours pour la veuve de James Brad-

shaw, tué alors qu'il travaillait sur un transport du gouvernement, à Minnekahda-Landing, rivière Pitt, C.-B., le 18 septembre 1913, $25. Subventions postales et maritimes—océan Atlantique—service à la vapeur entre Annapolis et Londres ou Hull, Ang., ou les deux, $833.33; service à la vapeur entre les ports de l'Atlantique et l'Australie et la Nouvelle-Zélande, $23,333.34; service océanique et service des postes entre le Canada et la Grande-Bretagne, $166,666.66; service à la vapeur entre le Canada et Cuba, $4,166.67; service à la vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, $11,666.66; service à la vapeur entre le Canada et l'Afrique du Sud. $24,333.34; service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, $3,333.33; service à la vapeur entre Montréal, Québec et Manchester, Ang., durant la saison de navigation et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester durant la saison d'hiver, $5,833.34; service à la vapeur entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, durant l'hiver, $1,250; service à la vapeur entre Saint-Jean et Glasgow durant l'hiver, $2,500; service à la vapeur entre Saint-Jean, Halifax et Londres durant l'hiver, $2,500; service à la vapeur entre Saint-Jean, Halifax et Londres, $4,166.67; océan Pacifique—service à la vapeur entre le Canada et l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, ou les deux, sur l'océan Pacifique, $30,084.83; service à la vapeur entre Prince-Rupert, C.-B., et les îles de la Reine Charlotte, $2,666.67; service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco, $500; service à la vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway, $2,083.33; service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île Vancouver, $833.34; service à la vapeur entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique, $2,933.33; services locaux—service à la vapeur entre Baddeck et Iona, $970.84; service à la vapeur entre Charlottetown, Victoria, et le quai Holliday, $416.66; service à la vapeur entre Froude's-Point et Lockeport, N.-E., $100; service à la vapeur depuis l'ouverture jusqu'à la fin de la navigation de 1914, entre le bassin de Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, $3,333.34; service à la vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme, $1,666.66; service à la vapeur entre Halifax et Canso, $833.34; service à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton, $1,666.66; service à la vapeur entre Halifax, la baie Mahone, l'île Tancook et les ports de la rivière La Haye, $666.67; service à la vapeur entre Halifax et Spry-Bay, $333.33; service à la vapeur entre Halifax, le sud du Cap-Breton et les ports du lac Bras-d'Or, $666.67; service à la vapeur entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton, avec arrêts aux ports d'escale, $333.33; service à la vapeur entre Halifax et Sherbrooke, $333.34; service à la vapeur depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la navigation entre Kenora et Fort-Frances, $1,333.33; service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1914, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, $2,500; service à la vapeur entre Mulgrave et Canso, $1,083.34; service à la vapeur entre Mulgrave, Guysborough, avec arrêts aux ports d'escale, $916.66; service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1914, entre Port-Mulgrave, St. Peter's, Irish-Cove et la Montagne-de-Marbre et les autres ports des lacs Bras-d'Or, $1,000; service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1914, entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, $1,250; service à la vapeur entre Newcastle, Neguac et Escuminac, avec arrêts aux ports d'escale sur la rivière Miramichi et dans la baie Miramichi, $416.67; service à la vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme, $833.33; service à la vapeur entre Petit-de-Grat et le terminus de l'Intercolonial à Mulgrave, $1,000; service à la vapeur sur la rivière Petitcodiac entre Moncton et les ports d'escale, et entre un ou des ports de la côte ouest du comté de Cumberland, $333.34; service à la vapeur entre Pictou et Montague, avec arrêts à Murray-Harbour et Georgetown, $1,000; service à la vapeur entre Pictou et New-Glasgow et les ports du comté d'Antigonish, $83.33; service à la vapeur entre l'Ile-du-Prince-Edouard et le Cap-Breton et Terre-Neuve, $2,750; service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1914, entre l'Ile-du-Prince-Edouard et la terre ferme, $2,083.34; service à la vapeur durant l'année 1914, entre Québec et Blanc-Sablon, avec arrêts aux ports et aux endroits le long de la côte nord du Saint-Laurent entre ces deux endroits, $3,333.33; service à la vapeur entre Québec et le bassin de Gaspé, avec arrêts aux ports d'escale, $1,416.67; service à la vapeur entre Québec et les ports de la côte nord de l'Ile d'Orléans,

$750; service à la vapeur entre la Rivière-du-Loup, Tadoussac et les autres ports de la côte nord, $1,000; service d'hiver à la vapeur entre la Rivière-du-Loup, Tadoussac et les autres ports du Saint-Laurent, $1,333.33; service d'hiver à la vapeur entre la baie Sainte-Catherine et Tadoussac, $583.34; service à la vapeur entre Saint-Jean et Digby, $3,333.33; service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville, c'est-à-dire le long de la côte ouest du bassin d'Annapolis, $250; service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Bear-River et Clementsport, $250; service à la vapeur entre Saint-Jean et Bridgetown, $333,34; service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Saint-Andrews, N.-B., avec arrêts aux ports d'escale, $666.66; service à la vapeur pour au moins 40 voyages hebdomadaires, aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax par Yarmouth et les autres ports d'escale durant la saison de 1914, $1,666.67; service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et les ports de la baie de Fundy et le bassin de Minas et Margaretville, N.-E., $1,333.33; service à la vapeur entre Saint-Jean et les ports du bassin Cumberland, $500; service à la vapeur entre Saint-Jean, Westport, Yarmouth et les autres ports d'escale, $916.66; service à la vapeur durant l'année 1914, entre Saint-Stephen, N.-B., les ports de la rivière Sainte-Croix, l'île au Cerf, Campobello et les îles de l'intérieur, la baie Passamaquoddy et l'Etête ou Back-Bay, $1,000; service à la vapeur durant la saison 1914, entre Sydney et la baie Saint-Laurent, avec arrêts aux ports d'escale, $1,000; service à la vapeur durant la saison de 1914, entre Sydney et Whycocomagh, $500; service à la vapeur de Sydney, N.-E., autour de la côte est du Cap-Breton, Hastings, et retour à Sydney par les lacs du Bras-d'Or, $916.66; dépenses relatives à la surveillance des services des vapeurs subventionnés, $500. Ministère du Service Naval—service naval—entretien et maintien des navires, école navale et bassin de radoub à Halifax et à Esquimalt, $166,666.67; service de protection des pêcheries—réparations et entretien des vapeurs de protection des pêcheries, $62,500; service de protection des pêcheries—achat de nouveaux vapeurs, $38,333.33; relevés hydrographiques, y compris le relevé de la baie d'Hudson, $65,000; service radiotélégraphique—construction et entretien de stations radiotélégraphiques, $61,666.67; marées, service des—entretien des stations de marées et de vapeurs d'exploration, $7,500; protection des eaux septentrionales du Canada, $8,333.33: Phares et service côtier—pour assurer l'administration du pilotage, l'entretien et les réparations du vapeur *Eureka*, $6,000. Institutions scientifiques—ministère de l'Intérieur—relevés astronomiques—études et délimitations des frontières extérieures du Canada, et le service astronomique et géodésique du ministère de l'Intérieur, y compris les dépenses de l'observatoire astronomique fédéral et $1,000 d'allocation à W. F. King, choisi comme membre de la Commission des frontières internationales, $43,666.66; frais de construction d'un télescope réflecteur de grande dimension pour le service de l'observatoire astronomique du Dominion, $5,500. Pêcheries—traitements et déboursés des fonctionnaires des pêcheries, y compris les dépenses de la Commission consultative des pêcheries et allocation de $300 pour W. J. E. Casey, secrétaire de cette commission, $41,666.67; pour construire des passe-migratoires et dégager les rivières, $5,000; frais de justice et dépenses casuelles, $666.67; musée ichtyologique du Canada, $2,666.66; ostréiculture, $1,000; aider à l'établissement, à l'entretien et à l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte et la conservation et au développement de la pêche de grands fonds et pourvoir à de meilleurs moyens de transport pour le poisson frais, $25,000; entretien d'usines servant à faire des expériences pour la réduction du chien de mer, $10,000; à payer aux perceveurs des douanes pour services se rattachant à l'émission de permis sous le régime du *modus vivendi*, $150; pour l'entretien d'un bureau de renseignements sur les pêcheries et poursuivre une campagne éducationnelle parmi les pêcheurs, $1,666.67; dépense de la Commission internationale des pêches, sous le régime du traité réglementant les eaux contiguës à la ligne des frontières, $833.33; service de patrouille des pêcheries, $26,666.67; pour construire six chaloupes pour le service de la patrouille des pêcheries sur la côte de l'Atlantique, $6,666.66; pour l'exposition de poisson frais et de poisson fumé alimentaire à l'exposition annuelle de Toronto, $2,500; traitements, édifices et entretien d'établissements de pisciculture, $66,666.67; inspection du poisson en conserves, $8,333.33; pour l'acquisition d'un steamer pour le service de la patrouille des

pêcheries pour le lac Winnipeg, $11,666.67; Commission biologique marine du Canada—pour la construction et l'entretien de stations biologiques et d'études, $3,500. Travail—Loi des enquêtes en matière de différends industriels, $4,166.67; Loi des enquêtes en matière de coalitions, $1,666.66; enseignement technique industriel, $833.34. Sauvages—Ontario et Québec—secours, soins de médecins et médicaments, Québec, $1,700; secours, soins de médecins et médicaments, Ontario, $1,162.50; frais légaux en général, $916.66; réparations aux chemins et drainage, $433.34; frais généraux, $7,679.16; Nouvelle-Ecosse—appointements, $266.67; secours et grains de semence, $1,000; pour encourager l'agriculture chez les sauvages, $166.66; soins de médecins et médicaments, $833.34; dépenses diverses et imprévues, $250; réparations des chemins et fossés, $100; reconstruction de la salle de conseil des sauvages, île Chapel, $416.66; Nouveau-Brunswick—appointements, $330.67; secours et grains de semence, $1,000; soins de médecins et médicaments, $666.66; dépenses diverses et imprévues, $141.67; réparations des chemins, $75; pour encourager l'agriculture, $166.66; Ile-du-Prince-Edouard—appointements, $100; secours et grains de semence, $187.50; soins de médecins et médicaments, $141.67; dépenses diverses, $108.33; Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest—instruments aratoires, outils, etc., $1,982.17; grains et graines de semence, $755; bestiaux, $1,580; secours aux sauvages indigents, $23,691.33; hôpitaux, soins médicaux, médicaments, etc., $17,340.34; habillements—distribution triennale, $750; arpentage, $2,500; Sioux, $1,077.66; moulins à farine et scieries, $174.84; dépenses générales, $49,517.50; Colombie-Britannique—appointements, $6,436.66; secours aux sauvages indigents, $2,000; grains de semence et instruments aratoires, $325; pour encourager les sauvages vers l'agriculture et la fructiculture, $500; hôpitaux, soins médicaux et médicaments, $6,866.67; frais de voyage, $2,666.66; frais de bureau, dépenses diverses et imprévues, $2,903.34; arpentages, $1,666.66; nettoyage des vergers des sauvages, $583.34; pour les dépenses de la Commission des terres des sauvages de la Colombie-Britannique, $12,500; Yukon—secours, soins de médecins et médicaments, $1,833.33; arpentages, $1,166.67; frais généraux, $666.66; écoles des sauvages—écoles, $158,019.17; frais généraux—A. J. Boyd, inspecteur, Provinces maritimes, $266.66; inspecteur du bois et évaluateur, etc., $200; frais de voyage et aide aux écritures des fonctionnaires ci-dessus, $450; à payer aux sauvages qui renoncent à leurs terres sous l'empire des dispositions de l'article 70 de la Loi des Sauvages, remboursement devant se faire avec le produit des terres, $5,833.34; secours aux sauvages indigents dans les circonscriptions éloignées, $1,666.67; pour empêcher la propagation de la tuberculose, $1,333.33; impression, papeterie, etc., $8,333.34; subventions au fonds des sauvages (en fidéicommis) No 310, pour la suppression du trafic des liqueurs enivrantes, $1,000; arpentages, Ontario, Québec et Provinces maritimes, $833.34; pour dépenses relatives aux épidémies de petite vérole et d'autres maladies, $1,666.67. Terres fédérales et parcs—traitement du service extérieur, $77,500; dépenses casuelles, annonces, etc., $50,000; salaire d'un menuisier, M. John Mason, $152.42; arpentages, examen de rapports d'arpentage, impression de plans, etc., $174,500; rémunération des membres de la Commission d'examen des arpenteurs fédéraux, du secrétaire et des sous-examinateurs, et frais de voyages, papeterie, impressions, loyer de locaux et ameublement, etc. (les vacations de E. Deville, de W. F. King et d'Otto J. Klotz, membres de la commission, et de F. D. Henderson, secrétaire, devant être payées sur ce crédit), $400; pour aider à publier les travaux de l'Association des arpenteurs fédéraux, $20.83; protection des terres boisées dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et la zone du chemin de fer dans la Colombie-Britannique, arboriculture dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, et inspection et direction des réserves forestières, $110,000; pour défrayer les frais relatifs aux recherches et rapports sur les chutes d'eau dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la zone du chemin de fer de la Colombie-Britannique, $23,333.33; pour arpentages et travaux faits sous l'empire de la Loi d'irrigation, etc., y compris $400 pour P. Marchand, comme auditeur des déboursés faits par les compagnies qui ont acquis des terrains sous le régime du système de l'irrigation, $33,333.33; pour défrayer le coût d'arpentages spéciaux et autres travaux se rat-

tachant à la classification des terres irrigables sur la section ouest d'irrigation du Canadien du Pacifique à l'est de Calgary, $5,833.34; subvention à la *Western Canada Irrigation Association,* $83.33; parcs nationaux du Canada, $97,438.34; gravure, lithographie et impression des cartes du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, $13,000; subvention à la *Canadian Forestry Association,* $333.33; frais de litige, $1,833.34; terres de l'artillerie, appointements et dépenses, $353.33; protection des troupeaux de rennes, $500; subvention au Club Alpine du Canada, $166.67. Divers—dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, $6,666.66; frais de voyage de Sir Charles Fitzpatrick, assistant aux séances du comité judiciaire du Conseil privé, $416.67; au juge en chef de la Cour Suprême du Canada, pour couvrir les frais de voyage et autres dépenses que lui occasionnent ses fonctions de substitut de Son Altesse Royale le Gouverneur général, $416.66; la Société Royale du Canada, $1,333.34; traitements des agents consulaires à l'étranger, $83.33; traitements et dépenses de l'agence à Paris, $4,666.67; subvention à l'Association anti-tuberculeuse canadienne, $1,666.66; subvention à la *Canadian Handicraft's Guild,* $333.34; subvention pour continuer les expériences au sujet des rennes dans le Labrador, sous la direction du Dr W. F. Grenfell, $166.66; subvention pour venir en aide à la section canadienne de la *St. John Ambulance Association,* $416.67; dépenses se rattachant à des affaires litigieuses relevant du ministère de la Justice, $2,166.66; contribution annuelle à la *Canadian Law Library,* Londres, Ang., $166.67; pour la réunion et la publication des rapports, arrêtés de l'Exécutif et la correspondance sur la législation provinciale, 1906-1911, inclusivement, $83.33; frais relevant de la convention des revendications pécuniaires avec les Etats-Unis, $4,166.67; subvention à la *Chief Constables' Association of Canada,* $83.33; coût des procédures devant l'*International Joint Commission,* $1,666.67; pour aider à la suppression de la traite des blanches, $1,666.66; pour pourvoir aux dépenses de la Commission de conservation, $13,833.34; subvention au Conseil médical du Canada, $2,500; subvention au *Victorian Order of Nurses,* $833.33; subvention pour défrayer les dépenses du Congrès international pour l'embellissement des villes, devant se réunir au Canada en 1914, $1,250; subvention à l'Union interparlementaire pour la Paix, $33.34; traitement de S. Lelièvre, secrétaire particulier du président du Sénat, $100; traitement du secrétaire particulier A. Hinks, $600, et services d'expéditionnaires pour l'honorable J. A. Lougheed, membre du cabinet et leader du Sénat, $200; subvention à la Commission nationale des champs de bataille—(*a*) établissement et construction d'un parc sur les champs de bataille historique de Québec, $20,833.33; (*b*) frais d'administration, $1,166.67; (*c*) entretien du parc National des champs de bataille, $1,833.33; subvention pour aider à continuer les travaux de la Société Astronomique du Canada, $333.34; académie des Beaux-Arts, $333.33. Douanes—appointements et dépenses casuelles aux différents ports du Canada, y compris des suppléments aux fonctionnaires pour travail de surcroît, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $598,333.33; appointements et frais de voyage des inspecteurs des ports et des autres employés au service des inspections et au service préventif, y compris appointements et dépenses se rattachant au conseil des douanes, $55,833.34; divers—impressions et papeterie, abonnements à des journaux de commerce, drapeaux, timbres-dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de messagerie sur les échantillons, papeterie et formules, frais de loi, primes sur les cautionnements et uniformes des employés des douanes, $30,000; pour l'achat de nouveaux croiseurs du revenu et frais d'entretien des croiseurs du revenu et service préventif, $16,666.66; somme à verser au ministère de la Justice, chargé d'en faire l'emploi pour le service préventif secret, et auquel il doit en être rendu compte, $833.34. Chemins de fer et Canaux—perception du revenu—chemins de fer—Intercolonial—frais d'exploitation, $2,333,333.33; embranchement de Windsor, $7,166.67; chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, $100,000; Transcontinental—exploitation de la ligne de Moncton à Lévis, $29,166.66; canaux—personnel et réparations, $233.333.34; employés à la statistique, $7,083.33. Travaux publics—perception du revenu—glissoirs et barrages, bassins de radoub, écluses et barrages—frais d'exploita-

tion, etc.—glissoirs et barrages, $16,950; bassins de radoub, $6,316.66; ouvrage de havres et de rivières, $6,133.34; perception des revenus des travaux publics, $833.33; lignes télégraphiques—Ile-du-Prince-Edouard et terre ferme, $1,166.67; ligne de télégraphe aérien et sous-marin dans le bas du Saint-Laurent et les Provinces maritimes, y compris les frais des vapeurs employés au service des câbles, $26,666.66; Saskatchewan et Alberta, $13,333.34; Colombie-Britannique, $18,333.33; réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson), $42,500; service télégraphique en général, $1,666.67. Postes—service extérieur—traitements et allocations, $1,071,653.46; service postal, $1,089,134.25; divers, $140,639.67; Territoire du Yukon, $25,000.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et six mille trois cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—traitements (y compris A. F. Sladen à $3,300), $24,725; dépenses casuelles (y compris allocation de $300 à A. F. Sladen), $41,600, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante et un mille soixante-deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Conseil privé:—Traitements, $43,662.50; dépenses casuelles, $8,400, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires extérieures:—Traitements, $23,000; dépenses casuelles, $9,500, por l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cinq cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest:—Traitements, $19,675; dépenses casuelles, $900, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille neuf cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du haut commissaire du Canada à Londres:—Traitements, $17,000; dépenses casuelles, $28,955, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente mille huit cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Commerce:—Traitements (y compris chimiste des grains à $3,500, et technologue des céréales à $2,800), $115,837.50; dépenses casuelles, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent neuf mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries:—Traitements, $252,650; dépenses casuelles, $57,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-quatre mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Service Naval:—Traitements, $107,300; dépenses casuelles, $37,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-six mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Milice et de la Défense:—Traitements, $167,400; dépenses casuelles, $19,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent cinquante mille deux cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Inté-

rieur:—Traitements, $1,130,255; dépenses casuelles, $120,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et sept mille quatre cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Travail:—Traitements, $52,412.50; dépenses casuelles, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-deux mille quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Revenu de l'Intérieur:—Traitements, $122,087.50; dépenses casuelles, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent neuf mille six cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture:—Traitements, $409,637.50; dépenses casuelles, $100,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent soixante et sept mille huit cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes:—Traitements, $756,810; dépenses casuelles, $111,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent vingt-huit mille cinq cent quarante-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux Publics:—Traitements, $543,547.50; dépenses casuelles, $85,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-cinq mille sept cent soixante et treize dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice:—Traitements (y compris légiste à $4,500, et conseiller adjoint chef de la division de la remise des peines, et secrétaire, à $4,000 chacun), $135,773.75; dépenses casuelles, $20,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service océanique et fluvial:—Entretien et réparations des steamers et brise-glaces de l'Etat, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les examinateurs des capitaines et seconds, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des récompenses pour sauvetages, y compris les stations de sauvetage, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les enquêtes sur les naufrages, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages:—Traitements, $125,937.50; dépenses casuelles, $21,550, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Douanes:—Traitements, $315,987.50; dépenses casuelles, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Chemins de fer et Canaux:—Traitements (y compris ingénieur en chef à $4,800, secrétaire légiste à $4,000, agent de l'emplacement de la voie ferrée et des propriétés à bail à $3,600), $174,850; dépenses casuelles, $26,300, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Loi de la conciliation et du travail, y compris publication, impression, reliure et distribution de la *Gazette du Travail*, allocations aux correspondants et services auxiliaires des commis à la préparation des statistiques, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Inspection des constructions de chemins de fer, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Octroi à l'Association internationale de législation ouvrière, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent quarante-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan:—Solde de l'effectif, $478,000; nourriture et entretien, fromage, combustible et éclairage, habillement, bâtiments, réparations et réfections, chevaux, chiens, armes et munitions, médicaments, billets de logements, transport, service par eau, papeterie et dépenses imprévues, $413,347; compensation aux hommes de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour blessures rçues dans l'exécution de leurs devoirs, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et vingt-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour les pensions payables à des membres de la royale gendarmerie à cheval, à des voltigeurs de Prince-Albert et à des éclaireurs de la gendarmerie, par suite du soulèvement de 1885, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

(*Les cinq résolutions qui suivent sont sous la rubrique: " Pensions payables aux familles de certains membres de l'effectif qui perdirent la vie alors qu'ils étaient en service ":—*

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six dollars et soixante et un centins soit accordée à Sa Majesté pour Béatrice Maud et Laura May Grundy, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et treize dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour Margaret Johnson Brooke, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour Annie Eva Emily et Arthur Stewart Mountford Brooke, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour Mme Elizabeth Willmett, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour Mme Elizabeth Fitzgerald, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pension à J. R. Allan, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau de la Commission de conservation—traitements (y compris N. B. Wormwith à $2,800), pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et Conseil du Trésor:—Traitements, $117,875; dépenses casuelles, $23,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ministères en général:—Dépenses casuelles, soin et nettoyage des édifices de l'administration (y compris $50 chacun à E. Snowden et W. H. Jeffery, pour le service du canon du midi, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille deux cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du surintendant des assurances:—Traitements, $25,762.50; dépenses casuelles, $17,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-neuf mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général:—Traitements, $128,450; dépenses casuelles, $11,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-deux mille sept cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Secrétaire d'Etat:—Traitements, $71,725; dépenses casuelles, $11,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-neuf mille huit cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la division des Impressions et de la Papeterie publiques:—Traitements (y compris l'imprimeur du Roi adjoint et contrôleur de la papeterie à $4,000), $69,562.50; dépenses casuelles, $10,300, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et un mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Archives publiques:—Traitements, $53,800; dépenses casuelles, $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial:—Dépenses des écoles de navigation, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'enregistrement des navires, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'enlèvement d'obstacles des eaux navigables, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service d'hiver de la poste, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des expéditions de bétail sur pieds, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'outillage de sauvetage, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial:—Dépenses imprévues, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les plans et service côtier:—Agences, loyers et dépenses casuelles, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante et deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Part des dépenses payables par le Canada pour le Bureau international des Douanes, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Commissaire du commerce, agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation de traités ou à l'extension des relations commerciales, et diverses autres dépenses, annonces, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les primes sur le plomb, sur le pétrole brut et sur la cellulose de Manille (pour faire face aux frais de la mise à exécution des lois), pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements et dépenses casuelles aux termes de la Loi de l'inspection et de la vente des grains, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'un somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements et dépenses casuelles aux termes de la Loi concernant les mesureurs de bois, y compris la somme de $2,200 pour mesureurs de bois à la retraite, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, 1913, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Commission impériale du commerce, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Annuaire statistique, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les recensement et statistiques, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille neuf cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le câble des Indes occidentales, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quarante mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et aux paquebots:—Service à la vapeur entre le Canada et les Indes occidentales ou l'Amérique du Sud ou les deux, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million dix-neuf mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics:—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le parachèvement et la construction d'outillage de dragage, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction d'un vapeur brise-glace pour servir dans le fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction d'un vapeur spécial exclusivement affecté au service du chenal du Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts et agriculture:—*Patent Record,* pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les stations agronomiques—Entretien de la station centrale et établissement et entretien de nouvelles stations annexes, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts et agriculture:—Division de l'entomologie, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration et l'application de la Loi concernant les insectes destructeurs et autres fléaux, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le laboratoire national de biologie (crédit renouvelé), pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour renouveler et améliorer les produits canadiens à l'*Imperial Institute,* de Londres, et pour aider son entretien, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier:—Salaires et allocations aux gardiens de phares, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien et les réparations des phares, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction de phares et réglementation du commerce sur la rivière Détroit et à tous autres endroits jugés convenables, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service des signaux, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien et réparations des quais, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bris de la glace dans la baie du Tonnerre, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les téléphones à différents endroits pour aider à la navigation, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un montant nécessaire pour payer des pensions de $300 à chacun des pilotes suivants: Joseph Lapointe, Nestor Lachance, Paul Gobeil, Barthélemi Lachance, Alph. Asselin, A. C. Bernier, Laurent Godbout, L. R. Demers, Théo. Lachance, Charles Brown, F. X. Delisle, Elz. Desrosiers, Nap. Rioux, Hubert Raymond, O. Larochelle, Charles Normand, Adelme Pouliot, Edmond Larochelle, L. E. Morin, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour remplacer le *Scout*, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour remplacer le *Maisonneuve*, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation au maître du port d'Amherstburg, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent treize mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques—ministère de la Marine et des Pêcheries:—Service météorologique, y compris l'observatoire magnétique et allocation de $400 à L. F. Gorman, observateur à Ottawa, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de marine:—Hôpitaux de marine, y compris subventions aux hôpitaux de marine et aux institutions qui viennent en aide aux matelots, $75,000; matelots naufragés et dans le dénuement, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des bateaux à vapeur:—Inspection des bateaux à vapeur, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante et cinq mille, soixante et dix-huit dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour l'Accise:—Appointements des fonctionnaires et des inspecteurs de l'accise, etc., et augmentation d'appointements selon le résultat de l'examen de l'accise, $565,278.75; surcroît de service des préposés à la surveillance des grandes distilleries et autres fabriques, $15,000; rémunération pour longues heures de service, autres que pour exercices spéciaux, $1,500; service préventif, $13,000; frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., $120,000; estampilles pour les tabacs canadiens et importés, $125,000; percepteurs des douanes, allocations sur les droits perçus par eux, $5,000; commission aux vendeurs d'estampilles pour le tabac canadien en torquette, $100; pour traduction spéciale, $200; allocation provisoire, ne dépassant pas $150, à chacun des préposés dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest, dont les appointements de toutes sources payés par l'Etat n'excèdent pas $2,500, $10,000; pour permettre au ministère de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants, qui en rembourseront le prix de revient, et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appointements, etc., $110,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent sept mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gaz et de

la lumième électrique:—Appointements des fonctionnaires, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, $101,000; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour le service des poids et mesures, y compris achat d'étalons du système métrique, appointements et autres dépenses des inspecteurs, etc., $69,000; allocation provisoire n'excédant pas $150 à chacun des fonctionnaires dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest, dont les appointements ne dépassent pas $2,500 par année (poids et mesures), $3,000; appointements des inspecteurs du gaz et de lumière électrique, $73,950; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., inspecteur du gaz et de la lumière électrique, y compris achat et réparations d'instruments, $55,000; allocation provisoire n'excédant pas $150 à chacun des fonctionnaires dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest, dont les appointements ne dépassent pas $2,500 (gaz et lumière électrique), $40,000; exportation de la force électrique, $1,000; Bureau international des poids et mesures, $400; Commission électrotechnique internationale, $400, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la falsification des substances alimentaires, etc.:—Falsification des substances alimentaires et engrais et frais de mise à exécution de la Loi concernant les engrais, les marques frauduleuses et les produits alimentaires du commerce, $51,000; médicaments dits *Proprittary* ou brevetés, $1,500; ministère du Revenu de l'Intérieur—menues dépenses, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Secours aux Canadiens nécessiteux dans les pays autres que les Etats-Unis, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères et dépenses générales de l'immigration, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de l'immigration chinoise:—Appointements, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Traitements, loyers, gages et dépenses casuelles aux termes de la Loi des grains du Canada, pour l'anneée finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre millions sept cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à la construction, à l'acquisition, au loyer ou à l'expropriation d'élévateurs de terminus (crédit renouvelé), pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts et agriculture:—Pour le développement de l'industrie des laitages et de la fruiterie, le perfectionnement du transport, la vente et le com-

merce des aliments et des autres produits agricoles, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques en vue de la meilleure conservation et manutention des produits alimentaires périssables, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les expositions, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Contribution à la publication du Catalogue international des publications scientifiques, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses occasionnées par la *Loi de Tempérance du Canada*, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses sous le régime de la Loi de Naturalisation, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des abonnements à des publications canadiennes pour le commissaire du Canada à Londres, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de 600 exemplaires du *Parliamentary Guide*, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Archives publiques, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—divers:—Impressions, papier à imprimer et reliure, $250,000; impressions, reliure et distribution des lois, $10,000; dépenses casuelles se rattachant aux listes des votants, $8,000; dépenses casuelles du greffier de la Couronne en chancellerie, y compris l'emploi de commis temporaires, $5,000; listes des votants provinciales, $11,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'imprimerie de l'Etat:—Réparations et réfections, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'imprimerie de l'Etat:—Nouvelles installations, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions diverses, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouver-

nement civil—ministère des Mines:—Traitements, $330,987.50; dépenses casuelles, $4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les mines et service géologique—division des Mines:—Recherches relatives aux gisements de minerais et de minéraux industriels, aux tourbières, à la valeur des combustibles, houilles, de la lignite et de la tourbe au Canada, y compris les salaires du machiniste et des journaliers et la machinerie supplémentaire; recherches relatives au traitement des minerais, y compris le remisage du gril, les salaires des journaliers; les machines et l'outillage du laboratoire; obtention de renseignements concernant les industries et les opérations des mines et de la métallurgie, $86,000; publication de rapports, leur traduction en français, achat de livres, papeterie, dépenses du laboratoire de chimie, appareils, instruments, dépenses casuelles de bureau, services auxiliaires, $69,500; études de problèmes métallurgiques d'importance industrielle, $10,000; pour appareils et équipement, traitements des inspecteurs, du chimiste, du machiniste, services des commis, et frais de transport se rapportant aux études sur la fabrication et l'emmagasinage des explosifs en Canada, $55,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'essayerie du Canada:—Maintien de l'essayerie à Vancouver, C.-B., pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent dix-neuf mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service géologique:—Explorations et études: études ethnologiques, archéologiques et paléontologiques, et rémunération d'explorateurs topographes, dessinateurs et autres, $175,000; publication de rapports, leur traduction en français, cartes, plans, illustrations, etc., $75,000; achat de livres, instruments, appareils de laboratoire, substances chimiques, matériel pour les cartes, papeterie, entretien des bureaux et du musée—pour service provisoire technique, aux écritures et autres uniformes pour quatre attachés, dépenses diverses, etc., $54,000; pour collection et achat de spécimens pour le musée commémorial Victoria, $15,000; compensation à John F. Lyons pour le logement, combustible, éclairage et eau à lui fournis comme concierge du musée géologique, rue Sussex, évacué lors du déménagement au musée Victoria, $400, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Subvention au *Canadian Mining Institute,* pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la *Canadian Peat Society,* pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille huit cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—Commission du Service civil:—Traitements, $31,362.50; dépenses casuelles, $15,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:—Traitement de M. Fred. White, C.M.G., à titre de commissaire des Territoires du Nord-Ouest, $1,000; traitement de L. DuPlessis, à titre de secrétaire du commissaire, $300; traitement de Geo. D. Pope, à titre de comptable du commissaire, $300; écoles, $3,000; secours aux indigents, $500; entretien des aliénés, $900; entretien des prisonniers, $500; dépenses diverses, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du Territoire du Yukon:—Traitements et

frais se rattachant à l'administration du Territoire, $128,000; subvention au conseil local, $125,000; subvention au conseil local pour entretien et réparations des routes, $100,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million sept cent quatre-vingt-dix dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics:—Ottawa—observatoire astronomique—nouveaux édifices, etc., $80,000; Ottawa—édifice du Parlement—allonge, $100,000; Ottawa—nouveaux palais administratifs et emplacements pour ces édifices, $1,000,000; Ottawa—palais administratif de l'Est—allonge, $35,000; Ottawa—Monnaie, affinerie—étage supplémentaire à l'édifice, $35,000; Ottawa—musée commémoratif Victoria, $40,000; Toronto—nouveaux édifices fédéraux, $500,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Ile-du-Prince-Edouard:—Edifice public de Summerside—nouvelle toiture et allonge, y compris calorifères et installations, $13,000; Tignish—édifice public, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice:—Dépenses diverses, $10,000; traitement du magistrat stipendiaire pour le district d'Atlin, C.-B., $1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Cour Suprême du Canada:—Dépenses casuelles et déboursés, salaires des officiers (shérifs, livres et magazines, etc., pour les juges, montant n'excédant pas $300), $6,500; livres de droit et de renseignements et reliure, $9,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent quatre-vingt-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour la Cour d'Echiquier du Canada:—Dépenses casuelles—frais de voyages des juges, rémunérations aux shérifs, etc., impressions, papeterie, etc., et $150 pour les livres des juges, $6,000; impressions, reliure et distribution des rapports de la cour, $1,500; loyer du tribunal et dépenses de voyage quand le tribunal siège en cour de l'amirauté, ainsi que $150 pour la papeterie et les timbres des juges et des registraires, $500; salaire du prévôt de l'amirauté, Québec, $333.34; A Chas. Morse pour avoir donné le rapport des décisions du tribunal aux journaux légaux, $50, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Territoires du Yukon:—Frais de voyage du juge, $500; allocation de subsistance du juge, $5,000; traitements des fonctionnaires de la cour territoriale, shérif et greffier, $4,000 chacun, deux sténographes, $2,000 chacun, $12,000; indemnité de subsistance du juge de la cour territoriale et du magistrat de police, $8,600; frais des témoins, jurés et interprètes dans les causes criminelles, $5,000; entretien des prisonniers, $10,000; transport des prisonniers, $4,000; divers, frais et dépenses des substituts du procureur, salaires et indemnités de subsistance des autres employés, enquêtes du coroner, papeterie, etc., $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-deux mille quatre cent soixante et douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale:—Sommes requises, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 104) intitulé: "Loi concernant le Port de Sydney-Nord dans la Nouvelle-Ecosse";

Bill (No 111) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'Assurance du Service civil".

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill A (No 139) intitulé: "Loi modifiant la Loi des chemins de fer relativement au dépôt des plans";

Bill E (No 140) intitulé: "Loi constituant en corporation Le Conseil National des Femmes du Canada";

Bill N (No 141) intitulé: "Loi concernant *The Rainy River Radial Railway Company*";

Bill O (No 142) intitulé: "Loi concernant la *Pacific, Trans-Canada and Hudson Bay Railway Company*";

Bill R (No 153) intitulé: "Loi concernant un brevet de John Rodger Arnoldi";

Bill E 2 (No 144) intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Elmer Bicknell".

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill en instance de divorce ci-haut mentionné, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 2 avril 1914.

MOSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable juge Idington, agissant à titre de député de Son Altesse Royale le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat le 3 courant, à 4 heures, pour y sanctionner certains bills passés au cours de la présente session du Parlement par le Sénat et la Chambre des Communes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. FARQUHAR,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à trois heures et cinq minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Vendredi, 3 avril 1914.

PRIÈRES.

Sur motion de M. McKay, secondé par M. Merner,
Ordonné, que, en conformité de la recommandation contenue dans le cinquième rapport du comité des Bills Privés, l'honoraire et les droits versés relativement au bill (No 89) concernant *The University of Saskatchewan,* soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill A (No 139) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des chemins de fer relativement au dépôt des plans".
Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill E (No 140) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation Le Conseil National des Femmes du Canada".
Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill N (No 141) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Rainy River Radial Railway Company*".
Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill O (No 142) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Pacific, Trans-Canada and Hudson Bay Railway Company*";
Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill R (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de John Rodger Arnoldi".
Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill E 2 (No 144) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Elmer Bicknell".
Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le dix-septième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—
En conformité de la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son dix-septième rapport:—
Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies:—
De la *Berlin, Waterloo, Wellesley and Lake Huron Railway Company;* pour une loi à l'effet de changer son nom en celui de *Grand River Railway Company.*
De la *Pacific Trans-Canada and Hudson Bay Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de son réseau.

De la *Saskatoon and Hudson Bay Railway Company;* pour une loi prolongeant le terme de la construction et du parachèvement de sa ligne de chemin de fer.

De Gustav Oscar Lindquist; pour une loi de divorce d'avec sa femme May Lamothe Lindquist.

L'ordre du jour portant que le Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. White (Leeds) propose, secondé par M. Pelletier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1914, la somme de $1,891,661.05 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1915, la somme de $50,361,346.66 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1914, la somme de $1,891,661.05 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1915, la somme de $50,361,346.66 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Ordonné, que M. White (Leeds) ait la permission de présenter un bill (No 145) allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices expirant respectivement le 31 mars 1914 et le 31 mars 1915.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution modifiant la Loi du Service civil.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi du Service civil et ses amendements en décrétant que le salaire minimum des commis des bureaux de poste des cités, des bureaux des inspecteurs des postes, des bureaux des surintendants du service des postes par chemin de fer, et des bureaux d'échange de mandats-poste, sera de $600 lors de la nomination; que l'augmentation annuelle du salaire de tout tel commis sera de $100 par année; que si le salaire d'un commis stagiaire ou permanent dans ces bureaux, est, au 1er avril 1914, moindre que $600, il sera immédiatement porté à ce chiffre; et que le salaire de toute personne qui peut être employée temporairement dans l'un ou l'autre de ces bureaux pour une période n'excédant pas une année, et qui n'a pas passé l'examen requis, sera sur le pied de $600 par année.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi du Service civil et ses amendements en décrétant que le salaire minimum des commis des bureaux de poste des cités, des bureaux des inspecteurs des postes, des bureaux des surintendants du service des postes par chemin de fer, et des bureaux d'échange de mandats-poste, sera de $600 lors de la nomination; que l'augmentation annuelle du salaire de tout tel commis sera de $100 par année; que si le salaire d'un commis stagiaire ou permanent dans ces bureaux, est, au 1er avril 1914, moindre que $600, il sera immédiatement porté à ce chiffre; et que le salaire de toute personne qui peut être employée temporairement dans l'un ou l'autre de ces bureaux pour une périod n'excédant pas une année, et qui n'a pas passé l'examen requis, sera sur le pied de $600 par année.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Pelletier ait la permission de présenter un bill (No 146) modifiant la Loi du Service civil.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 145) intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices financiers se terminant respectivement le 31 mars 1914 et le 31 mars 1915.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des Postes.

Et le comité ayant siégé quelque temps;

M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Un message est reçu de Son Honneur le juge Idington, agissant comme député-gouverneur général, par le major Ernest J. Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

M. L'ORATEUR,

Son Honneur le juge Idington, agissant comme député de Son Altesse Royale le Gouverneur général, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre, et, de retour,—

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi concernant le chemin de fer National Transcontinental.

Loi concernant la *Grand Trunk Pacific Railway Company.*

Loi concernant la *West Ontario Pacific Railway Company.*

Loi concernant la *Tilsonburg, Lake Erie and Pacific Railway Company.*

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Loi concernant la Compagnie de chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve.

Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Loi constituant en corporation la *Central Western Canada Railway Company*

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi constituant en corporation la *Pacific, Peace River and Athabaska Railway Company.*

Loi concernant la *Dominion Atlantic Railway Company.*

Loi concernant la *Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company.*

Loi concernant la *Ottawa and Ungava Railway Company.*

Loi concernant la *Thessalon and Northern Railway Company.*

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo.

Loi concernant la *Central Railway Company of Canada.*

Loi concernant la compagnie dite *Quinze and Blanche River Railway Company.*

Loi concernant la *Lake Erie and Northern Railway Company.*

Loi concernant la *Canadian Railway Accident Insurance Company* et à l'effet de changer son nom en celui de *The Globe Indemnity Company.*

Loi concernant la *Vancouver, Life Insurance Company of Vancouver, B.C.,* et à l'effet de changer son nom en celui de *The Vancouver Life Insurance Company.*

Loi concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.*

Loi concernant *The Acadia Loan Corporation* et à l'effet de changer son nom en celui de *The Mortgage Corporation of Nova Scotia.*

Loi constituant en corporation *The Bank of Alberta.*

Loi concernant la *Sterling Trusts Corporation.*

Loi modifiant une Loi concernant l'établissement et les dépenses de la Commission Conjointe Internationale sous l'empire du Traité des Eaux Navigables, du onze janvier mil neuf cent neuf.

Loi concernant la *Queen's University* à Kingston.

Loi concernant la *McClary Manufacturing Company.*

Loi concernant la *British Trust Company.*

Loi constituant en corporation *The Norfolk and Elgin Railway Company.*

Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company.*

Loi concernant la *Canadian Northern Railway Company.*
Loi modifiant la Loi des Poids et Mesures.
Et qu'alors lui (l'Orateur de la Chambre des Communes) a adressé la parole à Son Honneur, comme suit:—

QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.
Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:—
" Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices expirant respectivement le 31 mars 1914 et le 31 mars 1915 ", que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.
Et qu'à ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants:—
"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député de Son Altesse Royale le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill ".

La Chambre reprend alors le cours de ses délibérations, en comité général, sur la résolution à l'effet de modifier la Loi des postes.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des Postes en statuant (*a*) que le salaire minimum des courriers sur chemins de fer nommés comme stagiaires, sera au taux de $600 par année, et, lorsque leur nomination sera confirmée, de $700 par année, avec une augmentation annuelle subséquente de $100 jusqu'à concurrence de $1,400 comme maximum; (*b*) que le salaire des courriers sur chemins de fer, employés temporairement pour une période n'excédant pas une année, sera de $600 plus l'allocation de parcours; (*c*) qu'il sera loisible d'accorder à des courriers sur chemins de fer surnuméraires leur permanence d'emploi avec un salaire n'excédant pas celui qu'ils recevaient à titre de commis stagiaires, avec la faculté de recevoir les augmentations annuelles ordinaires pour la période de service à compter de leur nomination jusqu'à ce que leur salaire ait atteint $1,000, mais ne pouvant recevoir d'augmentation au delà de ce dernier chiffre jusqu'à ce qu'ils aient passé l'examen d'aptitude; (*d*) que si le salaire d'un courrier sur chemins de fer, à titre stagiaire ou permanent, est, au 1er avril 1914, moindre que $600, il sera immédiatement porté à ce chiffre.
Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.
Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—
Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des Postes en statuant (*a*) que le salaire minimum des courriers sur chemins de fer nommés comme stagiaires, sera au taux de $600 par année, et, lorsque leur nomination sera confirmée, de $700 par année, avec une augmentation annuelle subséquente de $100 jusqu'à concurrence de $1,400 comme maximum; (*b*) que le salaire des courriers sur chemins de fer, employés temporairement pour une période n'excédant pas une année, sera de $600 plus l'allocation de parcours; (*c*) qu'il sera loisible d'accorder à des courriers sur chemins de fer

surnuméraires leur permanence d'emploi avec un salaire n'excédant pas celui qu'ils recevaient à titre de commis stagiaires, avec la faculté de recevoir les augmentations annuelles ordinaires pour leur période de service à compter de leur nomination jusqu'à ce que leur salaire ait atteint $1,000, mais ne pouvant recevoir d'augmentation au delà de ce dernier chiffre jusqu'à ce qu'ils aient passé l'examen d'aptitude; (*d*) que si le salaire d'un courrier sur chemins de fer, à titre stagiaire ou permanent, est, au 1er avril 1914, moindre que $600, il sera immédiatement porté à ce chiffre.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Pelletier ait la permission de présenter un bill (No 147) modifiant la Loi des Postes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 71) ayant pour objet de refondre et modifier les lois concernant les pêcheries et la pêche.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 112) ayant pour objet de réglementer la fabrication et la vente des produits laitiers et de prohiber la fabrication ou la vente de beurres artificiels.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité d'Agriculture et de Colonisation.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 99) modifiant la Loi des Falsifications.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité d'Agriculture et de Colonisation.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 128) modifiant la Loi constituant en corporation les Commissaires du havre de Vancouver.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 122) modifiant la Loi des petites créances relatives aux chemins de fer de l'Etat.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 114) modifiant la Loi des Sauvages.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Stanfield propose, secondé par M. Stewart (Hamilton),—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill G (No 115) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Carmen Birks";

Bill H (No 116) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Ethel Freedman";

Bill P (No 118) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ella Rose Morris";

Bill Q (No 119) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alicia Hill";

Bill S (No 121) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eliza Jane McLaughlin";

Bill V (No 124) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lenore Power";

Bill W (No 125) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter James Liscombe";

Bill Y (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Fullerton Forsythe";

Bill (No 89) concernant *The University of Saskatchewan;* et

Bill C (No 123) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Atlin Railway Company*", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill G (No 115) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Carmen Birks"; bill H (No 116) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Ethel Freedman"; bill P (No 118) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ella Rose Morris"; bill Q (No 119) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alicia Hill"; bill S (No 121) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eliza Jane McLaughlin"; bill V (No 124) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lenore Power"; bill W (No 125) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter James Liscombe"; et bill Y (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Fullerton Forsythe", et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, que le comité a examiné le bill (No 89) concernant *The University of Saskatchewan*", et lui a fait un amendement.

Et aussi, que le comité a fait quelque progrès sur le bill C (No 123) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Atlin Railway Company*", et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

Sur motion de M. Sharpe (Ontario), secondé par M. Stewart (Hamilton),
Ordonné, que le bill G (No 115) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Carmen Birks", soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Fripp, secondé par M. McKay,
Ordonné, que le bill H (No 116) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Ethel Freedman", soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Nesbitt, secondé par M. McCraney,
Ordonné, que le bill P (No 118) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ella Rose Morris", soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Nesbitt, secondé par M. Sinclair,
Ordonné, que le bill Q (No 119) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alicia Hill", soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Nesbitt, secondé par M. Warnock,
Ordonné, que le bill S (No 121) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eliza Jane McLaughlin", soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Bradbury, secondé par M. Blain,
Ordonné, que le bill V (No 124) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lenore Power", soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Nesbitt, secondé par M. Warnock,
Ordonné, que le bill W (No 125) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter James Liscombe", soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Bradbury,
Ordonné, que le bill Y (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Fullerton Forsythe" soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Broder,
Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces, du Sénat, auquel ont été référées les bills en instance de divorce ci-haut mentionnés.
Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait en comité général au bill (No 89) concernant *The University of Saskatchewan.*
Le dit amendement, étant lu la seconde fois, est adopté.
Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 60) intitulé: "Loi constituant en corporation *The United Empire Loyalists' Association of Canada*", lequel est lu comme suit:—
Page 2, ligne 20.—Amendement dans la version anglaise seulement.
Le dit amendement, étant lu la seconde fois, est adopté.
Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 76) intitulé: "Loi constituant en corporation Les Sœurs de la Charité de l'hôpital Saint-Antoine de Le Pas", lesquels sont lus comme suit:—
Page 2, ligne 39.—Retrancher "ainsi".

Dans le préambule.

Page 1, ligne 9.—Retrancher depuis "volontaire" jusqu'à "ont", ligne 10.
Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.
Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 12) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton", lesquels sont lus comme suit:—
Page 1, ligne 24.—Retrancher "un an" et insérer "deux ans".
Page 1, ligne 28.—Retrancher "trois" et insérer "cinq".
Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.
Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill K (No 130) du Sénat, intitulé: "Loi concernant certains brevets de Thomas Leopold Willson".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill U (No 132) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *W. C. Edwards & Co., Limited*".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill C 2 (No 133) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Johann Andreas Horn".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et, avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill L (No 135) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un certain brevet de Rudolf Goldschmidt".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill T (No 131) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Sterling Life Assurance Company of Canada*".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Le comité général sur le bill (No 114) modifiant la Loi des Sauvages, reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 75) intitulé: "Loi concernant la *Continental Fire Insurance Company of Canada*".

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 21) intitulé: "Loi modifiant la Loi relative à la Marine Marchande, à l'effet de permettre l'application de certaines conventions", avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 53) intitulé: "Loi concernant la *Empire Life Insurance Company of Canada*", avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill F 2 (No 148) intitulé: "Loi pour faire droit à George Gracie Smith";

Bill G 2 (No 149) intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Cracroft Pugh".

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les deux bills en instance de divorce ci-haut mentionnés, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Samedi, 4 avril 1914.

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries:—Traite-

ments et déboursés des fonctionnaires des pêcheries, y compris les dépenses de la Commission consultative des pêcheries et allocation de $300 pour W. J. E. Casey, secrétaire de cette commission, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour construire des passe-migratoires et dégager les rivières, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour des frais de justice et dépenses casuelles, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le Musée ichtyologique du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'ostréiculture, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien d'un bureau de renseignements sur les pêcheries et poursuivre une campagne éducationnelle parmi les pêcheurs, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour une dépense de la Commission internationale des pêcheries, sous le régime du traité réglementant les eaux contiguës à la ligne des frontières, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour un service de patrouille des pêcheries, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour construire six chaloupes pour le service de la patrouille des pêcheries sur la côte de l'Atlantique, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'exposition de poisson frais et de poisson fumé alimentaire à l'exposition annuelle de Toronto, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les traitements, édifices et entretien d'établissements de pisciculture, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour l'acquisition d'un steamer pour le service de la patrouille des pêcheries pour le lac Winnipeg, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission Biologique Marine du Canada:—Pour la construction et l'entretien de stations biologiques et d'études, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et trente minutes, samedi matin, elle s'ajourne à lundi prochain à trois heures p.m.

Lundi, 6 avril 1914.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Barnard,—la pétition de Charles Spring et autres, propriétaires et capitaines de navires de pêche britanniques, Colombie-Britannique.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill F 2 (No 148) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à George Gracie Smith ".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill G 2 (No 149) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Henry Cracroft Pugh ".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 89) concernant *The University of Saskatchewan* et à l'effet de changer son nom en celui de *The University of Emmanuel College.*

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill N (No 141) du Sénat, intitulé: " Loi concernant *The Rainy River Radial Railway Company* ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill O (No 142) du Sénat, intitulé: " Loi concernant la *Pacific, Trans-Canada and Hudson Bay Railway Company* ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill E (No 140) du Sénat, intitulé: " Loi constituant en corporation Le Conseil National des Femmes du Canada ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill R (No 143) du Sénat, intitulé: " Loi concernant un brevet de John Rodger Arnoldi ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill E 2 (No 144) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Henry Elmer Bicknell ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître combien le gouvernement a acheté de wagons à charbon, à marchandises ou à voyageurs pour

l'Intercolonial au cours des derniers six mois, et dans l'affirmative, de qui et en quelle quantité; quel prix a été payé dans chaque cas; si des soumissions ont été demandées à cette fin; quels étaient les soumissionnaires, et le montant mentionné dans chaque soumission.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Relevé faisant connaître combien le gouvernement a acheté de wagons à charbon, à marchandises ou à voyageurs pour l'Intercolonial au cours des derniers six mois, et dans l'affirmative, de qui et en quelle quantité; quel prix a été payé dans chaque cas; si des soumissions ont été demandées à cette fin; quels étaient les soumissionnaires, et le montant mentionné dans chaque soumission. (*Document de la session, No 199b.*)

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Emmerson,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents relatifs à la destitution de Thomas LeBlanc, maître de poste de Allard, comté de Bonaventure, et à la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Carroll,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, plaintes, comptes, pièces justificatives, reçus ou autres documents se rattachant en quelque manière à la dépense faite pour le havre de Friar's-Head par Simon P. Doucet en 1912-13 et 1913-14.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Carroll,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, plaintes et autres documents se rapportant en quelque manière à la demande de soumissions pour la route postale entre Low-Point et Creignish-Station au cours des années 1913-14.

Sur motion de M. Pardee, pour M. Gauvreau, secondé par M. Guthrie,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, comptes, indemnités, frais de route et de déplacement, de Fraserville à Québec, ou tout autre document se rapportant aux montants d'argent reçus, chaque année, par le juge Ernest Cimon, depuis 1890 à 1913, en sa qualité de juge de la cour Supérieure siégeant à Québec, alors qu'il était assigné au district de Kamouraska.

Sur motion de M. Emmerson, pour M. Lemieux, secondé par M. Marcil (Bonaventure),
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, rapports, décrets du conseil et autres documents se rattachant à l'acquisition projetée de la propriété connue sous le nom d'hôtel Carslake, près de la gare Bonaventure, à Montréal.
Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Pardee, pour M. Knowles, secondé par M. Guthrie,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à l'achat par le gouvernement des lots 1 et 12, bloc 125, plan 96, dans la cité de Moosejaw, comme site pour un entrepôt de vérification.

Sur motion de M. Law, secondé par M. Pardee,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres et correspondance reçus depuis le 1er avril 1912 par le ministre de la Milice ou par des fonctionnaires de son département, de toutes personne ou personnes de Yarmouth,

N.-E., ou des environs, au sujet de la gratification payable à des vétérans ayant servi lors des invasions féniennes ou à des personnes demandant le paiement de cette gratification.

Sur motion de M. Law, secondé par M. Pardee,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres et correspondance reçus par le ministre des Postes au sujet de plaintes portant que le maître de poste de Yarmouth-Nord avait vendu ou vend des timbres-poste en dehors de sa juridiction.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Emmerson,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, rapports et lettres concernant la destitution de William Campbell, gardien du phare au quai de New-Richmond, Québec, et la nomination de James Robertson pour le remplacer; aussi, copie des recommandations et des lettres relatives à cette nomination, s'il en est.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Turgeon,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, pétitions, lettres, plaintes et autres documents concernant la destitution de Charles McPherson, maître de poste à North-Riverside, comté de Guysborough, N.-E., et de toutes recommandations et correspondance au sujet de la nomination de son successeur. Aussi, copie de la preuve faite et du rapport de l'enquête, s'il y a eu enquête, et relevé des dépenses de la dite enquête.

Sur motion de M. Law, secondé par M. Ross,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et soumissions reçus par le ministre des Travaux Publics ou des fonctionnaires sous ses ordres, concernant le dragage et l'amélioration du havre de Yarmouth, N.-E., depuis le 1er octobre 1911 jusqu'à date.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Truax,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, plaintes et documents de toute nature reçus par le ministère du Commerce au cours des années 1913 et 1914 au sujet de la route suivie par les steamers à destination de Pictou, Mulgrave et Chéticamp.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Turgeon,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, pétitions, correspondance et autres papiers et documents reçus par le ministère de la Marine et des Pêcheries depuis le 1er janvier 1914, au sujet du transport du poisson des provinces maritimes aux Etats-Unis, et de toutes les réponses qui y ont été faites.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Maclean (Halifax),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres et pétitions concernant l'établissement d'une route postale rurale de New-Glasgow à Mount-William, Granton et Abercrombie, comté de Pictou.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Maclean (Halifax),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les règlements et règles concernant les employés de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Maclean (Halifax),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents concernant l'achat d'un terrain pour un édifice public à Stellarton, N.-E.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Maclean (Halifax),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents concernant le contrat pour le transport des malles entre New-Ross et le bureau de poste de Vaughan, Walkerville, N.-E.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Truax.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des comptes et pièces justificatives au sujet des dépenses faites en 1913 à South-Lake, Lakevale, comté d'Antigonish; aussi, état indiquant en détail les personnes auxquelles ces paiements ont été faits; l'objet des dits paiements; le nombre de jours pendant lesquels les ouvriers ont été employés; le taux des gages; la quantité des matériaux employés et le prix payé; la quantité des matériaux transportés sur le lieu des travaux mais non employés; et les personnes qui ont fourni ces matériaux.

Sur motion de M. Sinclair, pour M. Kyte, secondé par M. Turgeon,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, pétitions et recommandations au sujet du quai à Arichat, N.-E., qui doit servir au steamer *Magdalen*.

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. White (Leeds) propose, secondé par M. Foster,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Sinclair,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 25) intitulé: "Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada*";

Bill (No 56) intitulé: "Loi concernant *The Alberta Central Railway Company*";

Bill (No 74) intitulé: "Loi concernant le *Central Ontario Railway*";

Bill (No 86) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Algonquin Railway Company*";

Bill (No 88) intitulé: "Loi concernant la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company*";

Bill (No 95) intitulé: "Loi concernant *The High River, Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company*"; et

Bill (No 82) intitulé: "Loi concernant la *Kettle Valley Railway Company*".

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 64) intitulé: "Loi concernant la *London and Port Stanley Railway Company*", avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 94) intitulé: "Loi concernant l'*Interurban Company, Limited*", avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill H 2 (No 150) intitulé: " Loi constituant en corporation *The Prudential Life of Canada* ";

Bill L 2 (No 151) intitulé: " Loi pour faire droit à Charles Low Hutcheon ";

Bill M 2 (No 152) intitulé: " Loi pour faire droit à Jessie Eleanor Grassett Parkhurst "; et

Bill N 2 (No 153) intitulé: " Loi pour faire droit à William Godfrey Thorp ".

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les trois bills en instance de divorce, ci-haut mentionnés, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et aussi, le Sénat prie cette Chambre de nommer un comité spécial pour agir avec un comité spécial du Sénat pour prendre en considération le bill (B 2) intitulé: " Loi refondant et modifiant la Loi des chemins de fer ", pour prendre des témoignages s'il en est besoin, entendre les parties intéressées et que chacun des dits comités fasse un rapport à leur Chambre respective, et pour informer cette Chambre que les honorables messieurs Béique, Bolduc, Bowell (Sir Mackenzie), Bostock, Douglas, Gordon, Kerr, Lougheed, Power, Ross (Middleton), Taylor, Thompson, Watson et Young agiront comme membres du comité du Sénat si la Chambre des Communes consent à nommer un comité des membres de cette Chambre.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-huit dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages:—Ontario et Québec:—Secours, soins de médecins et médicaments, Québec, $8,500; secours, soins de médecins et médicaments, Ontario, $5,812.50; frais légaux en général, $4,583.34; réparations aux chemins et drainage, $2,166.66; frais généraux, $38,395.84, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille cent soixante et six dollars et quatre-vingt-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouvelle-Ecosse:—Appointements, $1,333.33; secours et grains de semence, $5,000; pour encourager l'agriculture chez les sauvages, $833.34; soins de médecins et médicaments, $4,166.66; dépenses diverses et imprévues, $1,250; réparations des chemins et fossés, $500; reconstruction de la salle de conseil des sauvages, île Chapel, $2,083.34, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille neuf cent trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouveau-Brunswick:—Appointements, $1,653.33; secours et grains de semence, $5,000; soins de médecins et médicaments, $3,333.34; dépenses diverses et imprévues, $708.33; réparations des chemins, $375; pour encourager l'agriculture, $833.34, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ile-du-Prince-Edouard:—Appointements, $500; secours et grains de semence, $937.50; soins de médecins, $708.33; dépenses diverses, $541.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quarante-quatre dollars et seize centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest:—Instruments aratoires, outils, etc., $9,910.83; grains et graines de semence, $3,775; bestiaux, $7,900; secours aux sauvages indigents, $118,456.67; hôpitaux, soins médicaux, médicaments, etc., $86,701.66; habillements—distribution triennale, $3,750; arpentage, $12,500; Sioux, $5,388.34; moulins à farine et scieries, $874.16; dépenses générales, $247,587.50, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Yukon:—Secours, soins de médecins et médicaments, $9,166.67; arpentages, $5,833.33; frais généraux, $3,333.34, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quatre-vingt-dix mille quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les écoles des sauvages:—Ecoles, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent seize dollars et soixante et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour frais généraux:—A. J. Boyd, inspecteur, Provinces maritimes, $1,333.34; inspecteur du bois et évaluateur, etc., $1,000; frais de voyage et aide aux écritures des fonctionnaires ci-dessus, $2,250; à payer aux sauvages qui renoncent à leurs terres sous l'empire des dispositions de l'article 70 de la Loi des Sauvages, remboursement devant se faire avec le produit des terres, $41,666.66; secours aux sauvages indigents dans les circonscriptions éloignées, $29,166.66; pour empêcher la propagation de la tuberculose, $8,333.33; impressions, papeterie, etc., $6,666.67; subvention au fonds des sauvages (en fidéicommis) No. 310, pour la suppression du trafic des liqueurs enivrantes, $5,000; arpentages, Ontario, Québec et Provinces maritimes, $4,166.66; pour dépenses relatives aux épidémies de petite vérole et d'autres maladies, $8,333.33, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à laprochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 7 avril 1914.

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du commis des pétitions sur la pétition présentée le 6 avril courant, laquelle est lue et reçue, et est comme suit:—

De Charles Spring et autres, propriétaires et capitaines de navires britanniques faisant la pêche aux phoques, province de la Colombie-Britannique; demandant l'extension des attributions actuelles de la Commission sur la pêche pélagique, etc.

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Nouveaux règlements concernant la pêche au homard, établis par le décret du conseil du 25 mars 1914, et remplaçant les règlements établis par le décret du conseil du 30 septembre 1910, et tous les amendements qui y ont été faits, sous l'empire des dispositions de l'article 54 de la Loi des Pêcheries, chapitre 45 des Statuts Revisés du Canada, 1906. (*Document de la session, No 234.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents de toute nature se rapportant, de quelque manière que ce soit, à la construction projetée d'un phare à Red-Cape, Margaree-Harbour, comté d'Inverness. (*Document de la session, No 232g.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1914,—Copie de tous documents, correspondances, requêtes, recommandations, etc., concernant la destitution d'Arthur Lévesque, gardien du phare à la Grosse Ile de Kamouraska, et à la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 44 (6z).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 février 1914,—Copie de toutes recommandations, correspondance, etc., au sujet de la nomination de Allan Morrison, St. Peters, N.-E., à titre d'inspecteur des bâtisses érigées sur l'île Gregory, comté de Richmond, en 1912-13, et de tous comptes, pièces justificatives, etc., adressés au ministère de la Marine et des Pêcheries par le dit Morrison en sa qualité d'inspecteur. (*Document de la session, No 77u.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1914,—Copie de tous documents, requêtes, correspondances, recommandations, enquête, etc., se rapportant à la destitution de Dominique Lévesque, gardien du phare, au quai de Rivière-Ouelle, comté de Kamouraska, et à la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 44 (7a).*)

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1914,—Copie des plans et profils préparés par les ingénieurs, se rapportant à la construction projetée du Transcontinental d'un endroit nommé Sainte-Claire, comté de Dorchester, entre le vingtième et trentième mille, à l'est du pont de Québec, passant par les paroisses de Saint-Malachie, Standon, Cranborne, Sainte-Germaine et Sainte-Justine et traversant les cantons de Panet, Rolette et Talon pour se diriger vers Sainte-Perpétue, sur le 105me mille à l'est du pont de Québec, et aussi copie des renseignements, rapports, sur la nature du terrain, la richesse en bois et en minerais des lieux traversés par les ingénieurs et démontrant ce qu'aurait coûté le chemin de fer, par mille, s'il eût été construit dans cette région. (*Document de la session, No 123f.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1914,—Copie de tous les documents suivants: requêtes, correspondances, relevés d'ingénieurs et tous autres rapports en la possession du gouvernement, se rapportant à la ligne de diversion

projetée de l'Intercolonial à partir d'un point à ou près de la station de Linwood, et traversant le district de Linwood, Cape-Jack, et le village de Havre-au-Bouche; et plus spécialement des requêtes et rapports concernant cette diversion reçus au cours des années 1887 et 1891, ou vers ces époques. (*Document de la session, No 117d.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1914,—Relevé faisant connaître combien d'ingénieurs sont actuellement à l'emploi de l'Intercolonial à Moncton et à d'autres points sur ce chemin de fer, et quels sont leurs noms; combien d'entre eux ont été précédemment employés par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; si Martin Murphy, I.C., est au service de ce chemin de fer, et dans l'affirmative, quand il a été employé et quel est son âge. (*Document de la session, No 235.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 février 1914,—Relevé faisant connaître les recettes totales de l'Intercolonial, sur la division No 3, provenant du trafic des voyageurs, pour les années civiles 1911, 1912 et 1913 respectivement, et quelles ont été les recettes mensuelles de ce même trafic sur cette division au cours de chacune des années précitées, et pour chaque mois de la même période; le surplus et l'écart provenant de ce même trafic pour chaque année, et chaque mois, de cette même période, sur cette division No 3, entre Saint-Jean et Halifax; aussi, le revenu et les dépenses se rattachant à l'exploitation de ce même trafic au cours des mois de décembre 1913 et de janvier 1914, séparément; de plus les recettes globales provenant du service de transport des voyageurs en décembre 1913 et janvier 1914, respectivement, et les dépenses globales du même service pour ces mêmes mois. Aussi, copie de tous les rapports, états, tableaux, lettres et correspondance touchant les recettes, les dépenses, le surplus ou les pertes, relevant de cette division en ce qui concerne le trafic des marchandises ou des voyageurs. (*Document de la session, No 126b.*)

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi met devant la Chambre,—Rapport du directeur et des officiers des fermes expérimentales pour l'année expirée le 31 mars 1913. (*Document de la session, No 16.*)

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill H 2 (No 150) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Prudential Life of Canada*".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill L 2 (No 151) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Low Hutcheon".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill M 2 (No 152) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Eleanor Grassett Parkhurst".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill N 2 (No 153) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Godfrey Thorp".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Résolu, que la recommandation de l'honorable Orateur, déposée sur la Table de la Chambre le 2 avril courant, au sujet de l'augmentation annuelle du traitement de certains fonctionnaires, commis et employés de la Chambre, y compris un commis dans le bureau conjoint de distribution de la Chambre des Communes et du Sénat, sous le

régime de l'article 37 de la "Loi de 1908 modifiant la Loi du Service civil", soit approuvée.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre a approuvé la recommandation de l'honorable Orateur de la Chambre des Communes à l'effet de payer à un commis du bureau conjoint de distribution de la Chambre des Communes et du Sénat l'augmentation annuelle de traitement, sous le régime de l'article 37 de la "Loi de 1908 modifiant la Loi du Service civil".

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Ee le débat se continuant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill F 2 (No 148) duu Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Gracie Smith".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill G 2 (No 149) du Sénat, intitulé; "Loi pour faire droit à Harry Cracroft Pugh".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend alors la suite du débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et le débat continuant;

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Buchanan,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant, pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill M (No 154) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer Atlantique-Canadien".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne à demain.

Mercredi, 8 avril 1914.

PRIÈRES.

M. Broder, du comité spécial chargé de faire une enquête et un rapport quant à l'à-propos d'apporter aux lois actuelles quelque modification dans le but de remédier ou de mettre des entraves aux maux qui résultent de l'usage des cigarettes, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande,—

1. Que le quorum du comité soit réduit à cinq membres.
2. Qu'il soit permis au comité de siéger pendant les séances de la Chambre.
3. Qu'il soit permis au comité de faire imprimer de jour en jour les témoignages entendus, pour l'utilité des membres du comité, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

M. Sexsmith, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 112) ayant pour objet de réglementer la fabrication et la vente des produits laitiers et de prohiber la fabrication ou la vente de beurres artificiels, et a décidé de le rapporter avec certains amndements.

M. Middlebro, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que les témoignages entendus en ce qui concerne le paiement de $18,858,103.61 à J. A. McArthur en rapport avec le contrat 21 du chemin de fer National Transcontinental, tel que porté aux pages W-362 et 363 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1913, soient imprimés de jour en jour, et que la règle 74 régissant les impressions soit suspendue.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le dix-huitième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

En conformité de la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son dix-huitième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies:—

De Helen Vineberg, de Toronto; pour une loi de divorce d'avec son mari Solomon Vineberg.

De la *Western Dominion Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa voie ferrée, et à d'autres fins.

Votre examinateur a aussi examiné les pétitions suivantes, et constate que les exigences de la règle 91 n'ont pas été toutes remplies en la matière, savoir:—

De la *Western Life Assurance Company;* pour une charte fédérale sous le nom de *Western Life Assurance Company.*

De Henry Y. Smith et autres, de Moosejaw; pour une charte sous le nom de Banque de Saskatchewan.

En conformité de la règle 96, paragraphe 3, votre examinateur a examiné le bill H 2 (No 150) du Sénat, intitulé: " Loi constituant en corporation *The Prudential Life of Canada* ", et constate que toutes les exigences de la règle 91 ont été remplies.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Northrup,

Ordonné, que le bill H 2 (No 150) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Prudential Life of Canada*", soit inscrit sur le feuilleton parmi les bills privés pour deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 30 mars 1914,—Etat des dépenses de voyages payées par le gouvernement à l'honorable Rodolphe Roy, juge de la cour Supérieure à Rimouski, durant les années 1912-13 et 1913-14, pour voyages à Québec, à Rimouski et retour. (*Document de la session, No 236.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1914,—Sommaire faisant connaître les noms des avocats qui ont représenté le département de la Justice ou tout autre département dans le district de Québec depuis le 21 septembre 1911; et quelle somme a été payée à chacun d'eux. (*Document de la session, No 237.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1914,—Copie de toutes instructions données à C. P. Fullerton et Fawcett Taylor ou à l'un d'eux, au sujet de la réserve sauvage de Saint-Pierre. (*Document de la session, No 198b.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 février 1914,—Copie de toutes lettres, télégrammes et documents en général concernant le retrait d'un appel à la Cour Suprême du Canada dans la cause de Sa Majesté le Roi, appelant, et Alfred Olivier Falardeau et Constant Napoléon Falardeau, répondants. (*Document de la session, No 238.*)

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill M (No 154) du Sénat, intitulé; "Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer Atlantique-Canadien".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et le débat continuant;

Sur motion de M. Carroll, secondé par M. Warnock,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne à mercredi prochain, le 15 courant, à trois heures p.m.

Mercredi, 15 avril 1914.

PRIÈRES.

M. Hughes (Victoria), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1914,—Copie de tous les actes de transfert de terrains par le département de la Milice aux Commissaires du havre de Montréal, et de toute la correspondance se rattachant à cette question. (*Document de la session, No 239.*)

M. Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du département du Commerce pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1913. Partie I—Commerce canadien. (*Document de la session, No 10.*)

Aussi,—Rapport du département du Commerce pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1913. Partie III—Commerce du Canada avec les pays étrangers (excepté la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis). (*Document de la session, No 10b.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 mars 1914,—Copie de tous règlements, règles et ordonnances concernant la manutention du grain par la commission des grains jusqu'à date, et de tous changements, s'il en est faits dans les taux et conditions exigés par les élévateurs. (*Document de la session, No 241.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 mars 1914,—Etat indiquant la quantité de chaque classe de blé reçue dans les élévateurs de tête de ligne de Fort-William et de Port-Arthur depuis la date du pesage de 1910 jusqu'à celui de 1911, et la quantité reçue en 1911-12 et 1912-13; la quantité de chaque classe livrée par chacun des dits élévateurs durant les mêmes périodes; et la quantité, en plus ou en moins, suivant le cas, de chaque classe dans chacun de ces élévateurs d'après les pesages susdits durant chacune des susdites périodes; aussi, la date du pesage dans chaque cas. (*Document de la session, No 240.*)

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1914,—Sommaire faisant connaître les noms des entrepreneurs dont les soumissions ont été acceptées, avec la liste des prix respectifs, et à qui l'Intercolonial a accordé l'entreprise de construire la double voie entre la courbe de la Chaudière et Saint-Romuald, Qué., sur la ligne de déviation entre Nelson et la jonction Derby, N.-B.; la ligne de déviation ou tronçon entre North-Sydney et Leitches-Creek, N.-E.; et copie des rapports, correspondance et recommandations se rapportant à l'adjudication respective de ces contrats, avec l'estimation respective du coût de ces travaux. (*Document de la session, No 117e.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1914,—Copie des nouveaux règlements et règles au sujet des employés de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard. (*Document de la session, No 242.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1914,—Copie de toutes correspondances, messages, requêtes et autres documents concernant le site et la construction d'une station au village de Saint-Eleuthère, sur le chemin de fer Transcontinental National. (*Document de la session, No 123j.*)

Sur motion de M. Murphy, secondé par M. Macdonald,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quel est le chiffre de l'émission totale des obligations de la *Canadian Northern Railway Company*

et des compagnies affiliées; quel est, jusqu'à date, le coût total de la construction des lignes de chemins de fer composant le réseau du *Canadian Northern*, y compris les termini, voies de garage, etc.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quel genre d'outillage pour le service du charbon a été installé sur la ligne du National Transcontinental; combien il y a de ces installations; où elles ont été établies; si des soumissions ont été demandées à cet égard; le nom et l'adresse du plus bas soumissionnaire; qui a fourni cet outillage, et à quel prix.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à l'ordre qui précède,—Relevé faisant connaître quel genre d'outillage pour le service du charbon a été installé sur la ligne du National Transcontinental; combien il y a de ces installations; où elles ont été établies; si des soumissions ont été demandées à cet égard; le nom et l'adresse du plus bas soumissionnaire; qui a fourni cet outillage, et à quel prix. (*Document de la session, No 123h.*)

Sur motion de M. Michaud, secondé par M. Verville,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître combien de commissions ont été nommées par le gouvernement depuis l'année 1911; quel est le nom de chaque commission; combien d'argent a été payé à chacune des dites commissions jusqu'à date; combien d'autres commissions doivent être nommées au cours de la présente année fiscale.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quelle somme, depuis le 10 octobre 1911, a été payée par le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses départements à la *Herald Publishing Company*, de Halifax, N.-E., pour annonces, impressions et lithographies.

Sur motion de M. Pugsley, secondé par M. Lemieux,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Combien de voyageurs ont été transportés par le chemin de fer Intercolonial de Saint-Jean à Halifax et d'Halifax à Saint-Jean, respectivement, aux termes de l'arrangement conclu entre les chemins de fer de l'Etat, représentés par F. P. Gutelius, gérant général, et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, représenté par G. M. Bosworth, gérant général du trafic, depuis le 15 novembre 1913, date de la mise en vigueur du dit arrangement, jusqu'au 31 mars dernier.

2. Combien de tonnes de marchandises de chacune des classes mentionnées dans le dit arrangement, ont été transportées dans les deux sens par l'Intercolonial entre Saint-Jean et Halifax, aux termes du dit arrangement pendant la même période.

3. Quelles ont été les recettes totales perçues par l'Intercolonial aux termes du dit arrangement jusqu'au 31 mars dernier, pour le transport des voyageurs et des marchandises, respectivement.

4. Quel montant a été payé au chemin de fer Canadien du Pacifique, ou porté à son crédit, pour location de wagons aux termes du dit arrangement.

5. Quel nombre de wagons vides de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ont été transportés par l'Intercolonial gratuitement aux termes du dit arrangement, et quels ont été les frais de traction.

6. Quel aurait été le montant total payé par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique au chemin de fer Intercolonial, en vertu du tarif en vigueur lors du dit arrangement, pour les voyageurs et pour les marchandises ainsi transportés, respectivement.

7. Si le dit arrangement a été soumis, tel que promis par le gouvernement, à la Commission des chemins de fer par le ministre des Chemins de fer, aux fins de faire décider par la commission si, oui ou non, l'arrangement est préjudiciable au port de Saint-Jean. Dans la négative, pourquoi il n'a pas été ainsi soumis.

8. Si le ministre des Chemins de fer a l'intention de renouveler le dit arrangement ou d'en mettre un semblable en vigueur durant la prochaine saison d'hiver.

9. Quel arrangement le gouvernement se propose de faire au sujet des termini sur l'Atlantique des paquebots-postes rapides pour la saison d'hiver de 1914-1915.

M. Reid (Grenville) propose, secondé par M. Roche,—Que cette Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet d'accorder une remise de droits sur l'exportation d'articles fabriqués en Canada et dans la manufacture desquels entrera du fer en gueuse importé en Canada.

M. Reid, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et le débat continuant;

Sur motion de M. Armstrong (York), secondé par M. Nicholson,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Jeudi, 16 avril 1914.

PRIÈRES.

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 30 mars 1914,—Copie de toute correspondance, pétitions, listes d'actionnaires, arrêtés du conseil, permis, certificats et autres papiers et documents, et tous renouvellements d'iceux, ayant trait à la constitution légale et au permis de la banque de Saint-Jean, de la banque Ville-Marie et de la banque Jacques-Cartier, toutes dans la province de Québec. (*Document de la session, No 243.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 23 mars 1914,—Copie de toutes correspondance, pétitions, listes d'actionnaires, arrêtés du conseil, permis, certificats et autres papiers et documents, et leur renouvellement, concernant la constitution légale et la mise en opération de la banque de Yarmouth, et de tous papiers et documents concernant la liquidation de la dite banque. (*Document de la session, No 243a.*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1914,—Copie des rapports faits par Colin F. McKinnon, de Taylor's-Road, comté d'Antigonish, Frank A. McEachen, d'Inverness, N.-E., Joshua McDougall, de Glace-Bay, C.-B., John M. McDonald, de Christmas-Island, C.-B., William Watkins, de Cobourg-Road, Halifax, S. P. Fream, de Brighton, comté de Digby, et J. J. Walker, de Truro, N.-E., agents spéciaux d'immigration nommés dans la province de la Nouvelle-Ecosse. (*Document de la session, No 244.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 4 février 1914,—Copie de toute la correspondance et de tous les documents en général concernant les changements projetés dans le comité judiciaire du Conseil privé. (*Document de la session, No 245.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 mars 1914,—Sommaire fournissant, autant que la chose est possible, les renseignements suivants touchant la constitution des Chambres Hautes ou Sénats dans l'Empire Britannique et dans les autres pays, et surtout en ce qui regarde les Dominions autonomes et les pays étrangers qui possèdent un mode fédéral de gouvernement:—

(1) Quant à la méthode de nomination, que ce soit par l'autorité de l'Exécutif, ou par l'élection par le peuple, ou autrement;

(2) Quant à la durée des fonctions, soit pour la vie, soit pour un certain nombre d'années, soit autrement;

(3) Quant à la prolongation du terme d'office ou à la réélection, et en général quant au mode suivi pour remplir les vacances causées par décès ou autrement;

(4) Quant aux qualifications sous le rapport de l'âge, de la résidence, de la possession d'immeubles ou de propriété personnelle, ou autrement;

(5) Quant à la limite du nombre des personnes qui en font partie, et quant à la proportion numérique par rapport aux membres de la Chambre populaire;

(6) Quant aux dispositions qui régissent la dissolution, l'appel au peuple, les conférences ou l'augmentation du nombre de leurs membres lorsqu'il y a désaccord entre les deux branches de la législature;

(7) Quant à l'application des méthodes différentes suivies dans les divers *Dominions* et pays mentionnés, et sous quel rapport des difficultés ont surgi;

(8) Tout autre renseignement pertinent touchant la constitution et le statut de ces Chambres Hautes. (*Document de la session, No 246.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître les détails et le nombre de destitutions de fonctionnaires publics renvoyés par l'administration du jour dans le collège électoral de Shefford, entre le 1er octobre 1911 et ce jour et non déjà produits; les noms de ces fonctionnaires; les raisons de leur renvoi; les plaintes portées contre eux; les noms des accusateurs en chaque cas, et les noms de ceux qui les ont remplacés. (*Document de la session, No 44 (7b).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 avril 1914,—Relevé faisant connaître combien de certificats pour promotion ont été demandés aux Commissaires du Service civil depuis le 31 mars 1913; combien de certificats de cette nature ont été accordés, et en faveur de qui; combien de certificats de cette nature ont été refusés, et pour quelles personnes; et quelles raisons ont été données dans chaque cas de refus. (*Document de la session, No 104h.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er avril 1914,—Sommaire faisant connaître combien le gouvernement a déboursés pour achat d'eau en bouteille et distillée, à Ottawa, depuis le 1er janvier 1912 jusqu'au 1er mars 1914; quelle est actuellement la dépense quotidienne pour la fourniture de l'eau en bouteille et distillé. (*Document de la session, No 247.*)

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1914,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, rapports et autres documents concernant l'achat de terrains de Joseph Fraser, en rapport avec les travaux à l'île Camboo, comté de Pictou, par le département des Travaux Publics. (*Document de la session, No 248.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1914,—Copie de toutes correspondances, lettres, télégrammes, notes, requêtes, etc., etc., adressés au ministère ou à l'honorable ministre des Travaux Publics, directement ou indirectement, au sujet des travaux nécessaires pour finir le quai de Sainte-Croix, comté de Lotbinière, P.Q., depuis le 11 septembre 1911 jusqu'à cette date. (*Document de la session, No 231h.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, correspondance, etc., concernant l'acquisition d'un emplacement à Saskatoon pour un bureau de poste. (*Document de la session, No 232h.*)

Et aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 10 décembre 1912,—Liste des fonctionnaires publics remerciés par l'administration actuelle dans la circonscription de Portneuf, contenant les noms et fonctions de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, ainsi que copie de toute correspondance s'y rapportant et rapports d'enquêtes, dans les cas où de telles enquêtes ont été instituées. (*Document de la session, No 44 (7c).*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 21 mai 1913,—Copie de toutes correspondances échangées durant l'année 1912, entre le capitaine Bélanger, commandant de l'*Eureka,* et le département de la Marine, tant à Québec qu'à Ottawa. (*Document de la session, No 249.*)

Sur motion de M. Proulx, secondé par M. Chisholm (Antigonish),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Combien de nominations ont été faites au département des Douanes à Montréal depuis le 1er octobre 1911.
2. Quels sont les noms des personnes ainsi nommées et la date de leur nomination.
3. Sur quelles recommandations chacune de ces personnes ont-elles été nommées.

4. Quel est le salaire de chacun de ces nouveaux employés.
5. Quelles augmentations de salaire ont été accordées dans le même département depuis la même date, à qui, et pourquoi.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la question,— Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Robb, secondé par M. Law,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Avec le consentement de la Chambre;

M. l'Oratreur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le dix-neuvième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

En conformité de la règle 96, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son dix-neuvième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill privé suivant du Sénat, et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies à l'égard de ce bill, savoir:

Bill M (No 154) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer Atlantique-Canadien".

Avec le consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Blain, pour M. Fripp, secondé par M. Northrup,

Ordonné, que le bill M (No 154) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer Atlantique-Canadien", soit inscrit sur le feuilleton des ordres parmi les bills privés, pour deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 17 avril 1914.

PRIÈRES.

Sur motion de M. Broder, secondé par M. Lalor,

Ordonné, que, en conformité des recommandations contenues dans le premier rapport du comité spécial chargé de s'enquérir sur l'à-propos de modifier les lois actuelles aux fins de remédier ou de mettre obstacle aux conséquences désastreuses qui résultent de l'usage des cigarettes, il soit permis à ce comité de faire imprimer de jour en jour le procès-verbal de ses séances et les témoignages entendus à ce sujet, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard; que le quorum du comité soit réduit à cinq (5) membres, et qu'il soit loisible au dit comité de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1914,—Relevé faisant connaître les noms de ceux qui ont été les gardiens du quai de Coteau-Landing, de 1900 à 1914; quels sont les noms des vaisseaux qui ont accosté à ce quai durant ce laps de temps; quel est le montant de quaiage que payait chaque vaisseau durant cette période; quel est le montant de quaiage que l'on payait pour déchargement d'une barge de charbon de 1900 à 1912. (*Document de la session, No 250.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 février 1914,—Copie de toute correspondance concernant la destitution de Alex. W. Finlayson, gardien du phare sur l'île Saint-Esprit, comté de Richmond, N.-E., sa démission et la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 44 (7d).*)

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 23 février 1914,—Etat indiquant tous les permis de pêche de l'éperlan émis dans le comté de Pictou au cours de la dernière saison, et copie de toute correspondance à ce sujet. (*Document de la session, No 204a.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1914,—Copie de tous papiers, preuve, etc., se rattachant à l'enquête tenue par le ministère de la Marine et des Pêcheries au sujet du gardien du phare de Cape-Cove, comté de Gaspé, en 1911. (*Document de la session, No 44 (7e).*)

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance, pétitions, mémoires, lettres, rapports et télégrammes dans le départmeent des Travaux Publics ou dans tout autre département au sujet d'un quai ou brise-lames projeté à Little-Cape et Great-Shemogue-Harbour, comté de Westmoreland, N.-B.; aussi, copie de toute correspondance, lettres et télégrammes échangés entre quelque membre du gouvernement et M. G. Siddal ou toutes autres personnes ou corporations concernant une proposition ou demande de construire un quai ou brise-lames à Little-Cape ou Great-Shemogue-Harbour, comté de Westmoreland, N.-B., ou au sujet d'une exploration à faire en rapport avec la dite proposition. (*Document de la session, No 231l.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de tous rapports, mémoires, correspondance et documents de toute nature, se rapportant à la construction d'un quai en la ville de L'Assomption, ainsi que de toutes requêtes et correspondances, demandant ou s'opposant à telle construction jusqu'à date et expliquant pourquoi on n'a pas procédé à la construction de tel quai autorisé par les crédits de 1911-1912. (*Document de la session, No 231m.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de toutes correspondances, rapports, pétitions et documents échangés par et avec le ministère des Travaux Publics depuis le 21 septembre 1911 jusqu'à date, expliquant pourquoi on n'a pas procédé à la construction de l'édifice public autorisé en la ville de Saint-Lin des Laurentides, dans le comté de L'Assomption, par les crédits de 1911-1912. (*Document de la session, No 232i.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance, rapports et documents échangés par et avec le ministère des Travaux Publics depuis le mois d'octobre 1911 jusqu'à date, expliquant pourquoi on n'a pas procédé à la construction de l'édifice public autorisé à New-Carlisle, le chef-lieu du comté de Bonaventure, par les crédits de 1911-1912. (*Document de la session, No 232j.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Etat donnant les noms de toutes les personnes qui ont travaillé à la barre de Lingan, Cap-Breton-Sud, sous les ordres du surintendant H. D. McLean, les gages payés à chacune par jour, le montant payé ou payable à chacune, et indiquant d'une manière générale de quelle manière a été dépensé le crédit voté pour ces travaux, et le montant reçu par H. D. McLean en rapport avec ces travaux. (*Document de la session, No 232h.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de tous les documents, avis publics, soumissions, contrats, télégrammes, correspondance, rapports, comptes, pièces justificatives, reçus, etc., en rapport avec tout dragage effectué par la *Nova Scotia Dredging Company,* ou toute autre compagnie ou particulier, à Jeddore, comté de Halifax, N.-E., au cours des années 1912 et 1913. (*Document de la session, No 232l.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et le débat continuant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill C (No 123) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Atlin Railway Company*", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 46) intitulé: "Loi concernant *The Erie, London and Tilsonburg Railway Company*", lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 21.—Retrancher l'article 2, et lui substituer le suivant:—

"2. Sont abrogés l'article 11 du chapitre 90 des lois de 1906 et le chapitre 91 des lois de 1912."

Le dit amendement, étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 64) intitulé: " Loi concernant la *London and Port Stanley Railway Company* ", lesquels sont lus comme suit:—

Page 4, ligne 3.—Retrancher tous les mots après " est " jusqu'à " ou ", dans la ligne 4, et substituer les mots " conféré quelque pouvoir ou autorité à la corporation ".

Dans l'annexe.

Page 6, ligne 10.—Retrancher les mots " chaque jour de ".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que M. l'Orateur reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 94) intitulé: " Loi concernant l'*Interurban Company, Limited,* et modifiant son nom en celui de *Rio de Janeiro and San Paulo Telephone Company* ", lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 11.—Retrancher " San " et y substituer " Sao ".

Dans le titre.

Retrancher " San " et y substituer " Sao ".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que M. l'Orateur reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 53) intitulé: " Loi concernant la *Empire Life Insurance Company of Canada* ", lequel est comme suit:—

A la clause I substituer les clauses 1 et 2, comme suit:—

" 1. Nonobstant toute disposition de l'article 78 de la *Loi des Assurances, 1910,* ou de la loi, chapitre 75 des lois 1911, constituant en corporation la *Empire Life Insurance Company of Canada,* ou du chapitre 111 des lois de 1913, le dit chapitre 75 est censé n'avoir pas cessé d'exister et d'être en vigueur après le troisième jour d'avril 1914, mais avoir continué d'exister et d'être en vigueur, à toutes les fins s'y rattachant, quelles qu'elles soient, jusqu'au quatrième jour d'avril 1915; et le ministre des Finances peut, à toute époque non postérieure au troisième jour d'avril 1915, et subordonnément à toutes autres dispositions de la *Loi des Assurances, 1910,* accorder à cette compagnie l'autorisation nécessaire pour faire des opérations.

" 2. Si la compagnie n'a pas obtenu la dite autorisation avant le quatrième jour d'avril 1915, le dit chapitre 75 cessera dès lors d'exister et d'être en vigueur, si ce n'est à seule fin de liquider les affaires de la compagnie, mais autrement restera en pleine vigueur et aura plein effet pour toutes les fins quelconques de la compagnie."

Le dit amendement, étant lu la première fois, est renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill M (No 154) du Sénat, intitulé: " Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer Atlantique-Canadien ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill H 2 (No 150) du Sénat, intitulé: " Loi constituant en corporation *The Prudential Life of Canada* ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill L 2 (No 151) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Charles Low Hutcheon ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et, avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill M 2 (No 152) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Jessie Eleanor Grasset Parkhurst ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et, avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill N 2 (No 153) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à William Godfrey Thorp ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et, avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Turgeon, secondé par M. Proulx,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat acquiesce à la recommandation de M. l'Orateur pour le paiement à un commis dans le bureau conjoint de distribution de l'augmentation annuelle de son salaire, conformément à l'article 37 de la Loi de 1908 modifiant la Loi du Service civil.

Aussi, le Sénat a adopté le bill O 2 (No 155) intitulé: " Loi pour faire droit à Bertha Hétu ", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill en instance de divorce ci-haut mentionnée, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 20 avril 1914.

Prières.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill O 2 (No 155) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Bertha Hétu ".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné au greffier de la Chambre instruction de déposer sur la Table de la Chambre sa recommandation et le rapport du greffier se rapportant à la nomination projetée de M. Herbert D. Throop à titre de messager permanent à la Bibliothèque du Parlement.

A l'honorable Chambre des Communes.

J'ai l'honneur de recommander que M. Herbert D. Throop soit nommé messager permanent à la Bibliothèque du Parlement, en remplacement de l'un des messagers permanents décédé, en conformité de la recommandation des bibliothécaires général et parlementaire et du rapport du greffier de la Chambre maintenant déposé sur la Table de la Chambre.

T. S. SPROULE,
Orateur de la Chambre des Communes.

Chambre des Communes,
20 avril 1914.

Ottawa, 20 avril 1914.

Monsieur,—J'ai l'honneur de transmettre la recommandation ci-jointe en faveur de la nomination de Herbert D. Throop au poste de messager permanent à la Bibliothèque et de faire rapport qu'il a déposé à ce bureau son certificat d'aptitude émis par la Commission du Service civil à la date du 14 juin A.D. 1913.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

A l'honorable Orateur,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Bibliothèque du Parlement,
Ottawa, 17 avril 1914.

Monsieur,—Les bibliothécaires ont l'honneur de recommander la nomination de Herbert D. Throop, âgé de vingt-quatre ans, en remplacement de l'un des messagers permanents décédé; et que le traitement du dit Herbert D. Throop soit de six cents dol-

lars par année, à compter du 25 mars, date à laquelle il est entré en fonctions à titre provisoire. Le dit Throop a rempli les conditions voulues en passant l'examen du service civil requis.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

A. D. DeCELLES,
Bibliothécaire général.

MARTIN J. GRIFFIN,
Bibliothécaire parlementaire.

A l'honorable Orateur T. S. Sproule,
Orateur, Chambre des Communes.

Sur motion de M. Lachance, secondé par M. Gauthier (Saint-Hyacinthe),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Si le service postal rural a été établi dans le comté de Québec, quand et dans quelles paroisses du dit comté.

2. Si des soumissions publiques ou autres ont été demandées pour ce service, quand, combien ont été reçues, de qui et quel est le montant de chacune d'elles, et laquelle a été acceptée.

3. Quel est le prix de la soumission acceptée, le nom du soumissionnaire, le ou les termes de paiement et la durée du contrat.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes réclamations contre l'entrepreneur du quai de Tadoussac adressées au ministère des Travaux Publics, et de tous papiers et correspondance à ce sujet.

Sur motion de M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. Proulx,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant tous les bureaux de poste dans les divers comtés de la province de la Nouvelle-Ecosse pour lesquels il est payé une redevance ou un loyer, et une allocation pour chauffage et éclairage, avec mention du montant de ces allocations dans chaque cas.

Sur motion de M. Pardee, pour M. Turriff, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance se rattachant à la destitution de A. C. Cameron, de Fairlight, Sask., entrepreneur du transport des malles.

Sur motion de M. Pardee, pour M. Buchanan, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, documents, correspondance, actes de vente et transfert de titres se rapportant aux rangs 21 et 22, township 30, à l'ouest du 4me méridien.

Sur motion de M. Pardee, pour M. Buchanan, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de la convention intervenue entre le gouvernement du Canada et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à l'époque où a été fait l'octroi spécial de terres, en vertu de laquelle la dite compagnie a pu obtenir cet octroi de terres dans un seul bloc aux fins d'y établir son système actuel d'irrigation à l'est de Calgary, dans la province de l'Alberta.

Sur motion de M. Lapointe (Kamouraska), secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, correspondances, lettres requêtes, rapports, etc., échangés entre le Dr C. C. James, M. J. C. Chapais et chacun des ministères d'agriculture provinciaux, se rapportant à la distribution et à l'administration du subside fédéral aux provinces pour l'agriculture, depuis l'octroi du dit subside.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Béland,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres télégrammes, etc., se rapportant au refus de la part du département des Chemins de fer ou de l'un quelconque des fonctionnaires de l'Intercolonial de permettre aux employés du chemin de fer à Moncton d'être présents au camp militaire de l'année dernière.

Sur motion de M. Graham, secondé par M. Pardee,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Travaux Publics, le ministre de la Justice ou tout autre membre du gouvernement et toutes personne ou personnes au sujet du site et de la construction du nouveau bureau de poste dans le village d'Eganville, comté de Renfrew.

Sur motion de M. Emmerson, pour M. Lemieux, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, papiers, lettres, pétitions, etc., concernant le changement du site du bureau de poste au village de Saint-Lazare, comté de Bellechasse, Québec.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Béland,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, contrats, mémoires et autres documents concernant le contrat conclu entre le ministère des Postes et Peter Foley, pour le transport des malles entre le bureau de poste de Pictou et la gare du chemin de fer.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Béland,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, soumissions, etc., se rapportant à l'achat de voitures ou fourgons pour le chemin de fer Intercolonial au cours des années 1912 et 1913.

Sur motion de M. Buchanan, secondé par M. Kyte,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, papiers, arrêtés du conseil et projets de vente se rattachant à la vente par le gouvernement du Canada des terres suivantes dans la zone du chemin de fer dans la Colombie-Britannique, savoir: townships 23 et 24, rang 18; townships 23 et 24, rang 19; townships 24 et 25, rang 20; townships 25, 26 et 27, rang 22, tous à l'ouest du 5me méridien.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Neely, secondé par M. Proulx,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, correspondance, lettres, etc., se rapportant à l'annulation de l'inscription faite par R. Bannatyne pour le ¼ N.-O. de la section 24, township 36, rang 18, à l'ouest du 2me méridien.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Wallace,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. La date de la constitution en corporation de la *Canadian National Bureau of Breeding, Limited;*
2. Les noms, adresses et occupations des membres fondateurs de cette association;
3. Le chiffre du fonds social de l'association, et de combien d'actions il se compose;
4. Le nombre d'actions souscrites depuis l'origine de l'association jusqu'à la date de la réponse au présent ordre;
5. Le montant des versements ordonnés sur chaque action;
6. Le montant total des versements reçus;
7. Le montant total des versements non payés, et le nombre total des actions périmées;
8. Les noms, adresses et occupations des personnes qui, dans le cours des douze mois précédant cette date, ont cessé d'en être membres, et le nombre d'actions que chacune d'elles avait;
9. La somme payée par le gouvernement à cette association pendant chaque année depuis que l'association est chartée.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Wallace,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. La date de la constitution en corporation de la *National Live Stock Exchange;*
2. Les noms, adresses et occupations des membres fondateurs de cette association;
3. Le chiffre du fonds social de l'association, et de combien d'actions il se compose;
4. Le nombre d'actions souscrites depuis l'origine de l'association jusqu'à la date de la réponse au présent ordre;
5. Le montant des versements ordonnés sur chaque action;
6. Le montant total des versements reçus;
7. Le montant total des versements non payés, et le nombre total des actions périmées;
8. Les noms, adresses et occupations des personnes qui, dans le cours des douze mois précédant cette date, ont cessé d'en être membres, et le nombre d'actions que chacune d'elles avait.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Kyte,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 21 avril 1914.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Barnard,—la pétition de Frederick George Smith et autres, de Victoria, C.-B.

M. Sharpe (Ontario) du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill X (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Cora Robinson".

Bill K (No 130) du Sénat, intitulé: "Loi concernant certains brevets de Thomas Léopold Willson".

Bill C 2 (No 133) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Johann Andreas Horn".

Bill L (No 135) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un certain brevet de Rudolf Goldschmidt".

Bill E (No 140) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation Le Conseil National des Femmes du Canada".

Bill E 2 (No 144) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Elmer Bicknell".

Bill F 2 (No 148) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Gracie Smith".

Bill G 2 (No 149) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Cracroft Pugh".

Bill R (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de John Rodger Arnoldi".

Bill L 2 (No 151) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Low Hutcheon".

Bill M 2 (No 152) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Eleanor Grassett Parkhurst".

Bill N 2 (No 153) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Godfrey Thorp".

Votre comité recommande que les honoraires et frais payés pour le bill (No 43) concernant la *Queen's University* à Kingston, soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1914,—Copie de l'arrangement fait avec la compagnie dite *The Edmonton Power Company* pour la location du pouvoir hydraulique de la rivière Saskatchewan à Rocky-Rapids, Alberta, avec renseignements détaillés sur les opérations de la compagnie jusqu'à date. (*Document de la session, No 80d.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Etat indiquant les noms, la date de la nomination, la durée du service et la nature des fonctions de chacun des employés du ministère de l'Intérieur, dans le service extérieur, depuis le 1er janvier 1912 jusqu'au 31 décembre 1913, non mentionnés dans la liste du service civil pour 1912 ou 1913. (*Document de la session, No 77o.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de toutes lettres, télégrammes et papiers concernant les terrains houillers situés dans 28-19, 27-18, 27-17 et 28-18, à l'ouest du 4me méridien. (*Document de la session, No 110i.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de tous télégrammes, correspondance et documents de toutes sortes se rapportant, de quelque manière que ce soit, au renvoi ou à la suspension de ses fonctions, de Dan Cormier, officier à la station de sauvetage de Eastern-Harbour, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse. (*Document de la session, No 44 (7f).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1914,—Copie de tous documents, lettres, correspondance, télégrammes touchant le travail opéré par le vapeur de l'Etat, le *Stanley*, en février 1914, pour rendre libre de glace le havre de Yarmouth, N.-E. (*Document de la session, No 251.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de tous les documents se rapportant à la nomination et à la destitution de Ben V. Willett, gardien de phare à Pointe-Duthie, Qué., et à la nomination de James Doddridge, comme remplaçant, comme aussi au changement proposé par lequel ce phare serait transféré au quai de Maria. (*Document de la session, No 44 (7g).*)

Sur motion de M. Sharpe (Ontario), secondé par M. Stanfield,

Ordonné, que, en conformité de la recommandation contenue dans le sixième rapport du comité des Bills Privés, les honoraires et les droits payés pour le bill (No 43) concernant la *Queen's University* à Kingston, soient remboursés moins le coût de l'impression et de la traduction.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et le débat continuant;

Sur motion de M. Murphy, secondé par M. Macdonald,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt-sept minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mercredi, 22 avril 1914.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Guthrie,—la pétition du *Guelph Trades and Labour Council.*

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De Frederick George Smith et autres, de Victoria, C.-B.; demandant que soient adoptées des mesures législatives de nature à prohiber d'une manière effective l'immigration d'Asiatiques dans le Canada.

M. Ames, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné l'amendement fait par le Sénat au Bill (No 53) Loi concernant la *Empire Life Insurance Company of Canada,* et il recommande qu'il soit agréé.

Votre comité a aussi examiné le bill T (No 131) du Sénat, intitulé: " Loi concernant *The Sterling Life Assurance Company of Canada,* et a décidé de le rapporter sans amendement.

Votre comité a aussi examiné le bill H 2 (No 150) du Sénat, intitulé: " Loi constituant en corporation *The Prudential Life of Canada,* et a décidé de rapporter le préambule comme *non prouvé,* en autant que le nom proposé pourrait la faire confondre avec une autre compagnie qui a déjà reçu un permis d'effectuer des assurances-vie dans tout le Canada. Votre comité recommande le remboursement des honoraires payés pour ce bill.

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la Commission royale sur les pénitenciers, ainsi que les témoignages entendus et les pièces à l'appui produites devant la dite commission. (*Document de la session, No 252.*)

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Stanfield,

Ordonné, que les honoraires payés pour le bill H 2 (No 150) du Sénat, intitulé: " Loi constituant en corporation *The Prudential Life of Canada,* soient remboursés en conformité de la recommandation contenue dans le sixième rapport du comité des Banques et du Commerce.

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 30 mars 1914,—Copie de tous les documents, papiers, requêtes, correspondances, rapports, etc., concernant l'ouverture d'un bureau de poste sous le nom de " Giasson " dans la paroisse de Saint-Aubert, comté de L'Islet. (*Document de la session, No 142a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 mars 1914,—Sommaire faisant connaître combien, de septembre 1911 à ce jour, de contrats de transport de la malle ont été cancellés dans le comté d'Inverness; quels étaient le parcours de chaque contrat; le nom de l'entrepreneur et le chiffre de chaque contrat; pour quelles raisons ces différents contrats ont été cancellés. (*Document de la session, No 70v.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 février 1914,—Relevé faisant connaître les noms des maîtres de poste qui ont été démis dans le comté

de Lévis, depuis le mois de septembre 1911; le nombre des maîtres de poste démis, depuis le mois de septembre 1911, qui ont été nommés pour remplacer les maîtres de poste démis sous l'ancienne administration; et les noms des maîtres de poste qui ont été démis sous l'ancienne administration. (*Document de la session, No 44 (7h).*)

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1914,—Relevé faisant connaître combien le département de l'Agriculture a de professeurs, de conférenciers et d'inspecteurs dans la province de l'Ile-du-Prince-Edouard; quels sont leurs noms, leurs émoluments et à combien se montent les frais de voyage de chacun d'eux; quelles sont les fonctions attribuées à ces professeurs, conférenciers et inspecteurs; combien de réunions éducationnelles et de démonstration ont été tenues par ces représentants du département de l'Agriculture pendant les mois de mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre de l'année dernière; en quel endroit a été tenue chacune de ces réunions, et comment chacune d'ells a été annoncée; combien de boîtes, paniers et barils de fruit ont été inspectés au cours de la dernière saison, et quelles espèces de fruits ont été ainsi inspectées; quand et où l'inspection a été faite, et combien de boîtes, paniers et barils ont été trouvés portant une étiquette non exacte ou frauduleuse; si le département a reçu une résolution ou requête de la part de l'Association des producteurs de fruits de l'Ile-du-Prince-Edouard; dans l'affirmative, quelle était la demande contenue dans cette résolution ou requête, et quelle mesure a été prise par le département en la matière; combien, au cours de l'année 1910, de beurreries et de fromageries ont été en activité, dans chacun des comtés de l'Ile-du-Prince-Edouard, et combien en 1913. (*Document de la session, No 253.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et le débat continuant;

Sur motion de M. Pardee, secondé par M. Guthrie,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante-six minutes, p.m., elle s'ajourne à demain.

Jeudi, 23 avril 1914.

PRIÈRES.

M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le treizième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les bills suivants, et a décidé de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill I (No 117) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Montréal et lac Victoria".

Bill O (No 142) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Pacific, Trans-Canada and Hudson Bay Railway Company*".

Votre comité a aussi étudié les bills suivants, et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 93) concernant la *Prince Edward and Hastings Railway Company.*

Bill N (No 141) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Rainy River Radial Railway Company*".

Bill M (No 154) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien".

Bill (No 97) constituant en corporation *The All Red Line Railway Company.*

Quant au bill en dernier lieu mentionné, votre comité recommande que le titre en soit changé en celui de "Loi constituant en corporation *The Labrador, Quebec and Southern Railway Company*".

La pétition du *Guelph Trades and Labour Council,* demandant au gouvernement d'acquérir le chemin de fer *Canadian Northern* à titre d'entreprise publique pour l'avantage du peuple canadien et pour d'autres fins, étant lue;

M. l'Orateur décide que, vu que l'octroi de la demande contenue dans cette pétition entraînerait la dépense de deniers publics, la pétition ne peut être reçue.

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 30 mars 1914,—Sommaire faisant connaître quels sont les appointements de chacun des sous-ministres; combien de commis ou employés sont sous les ordres de chacun des sous-ministres, ou sur lesquels le sous-ministre est censé exercer sa surveillance; quels sont les appointements du commissaire des douanes, et depuis combien de temps il a été employé. (*Document de la session, No 104i.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant posée;

Sir Wilfrid Laurier propose, comme amendement, secondé par M. Graham,—Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu:—

"Que cette Chambre est d'avis que, en vue des conditions économiques actuelles du pays, il serait judicieux de placer le blé, les produits du blé et les instruments aratoires sur la liste des articles admis en franchise;—et que, sans causer d'injustice à aucune classe de personnes, des mesures devraient être prises pour diminuer le coût élevé de la vie en abaissant raisonnablement les impôts."

Et le débat se continuant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 24 avril 1914.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Boivin, Bourassa, Brouillard, Carroll, Carvell, Chisholm (Antigonish), Chisholm (Inverness), Clark (Red-Deer), Cruise, Delisle, Demers, Devlin, Ethier, Fortier, Gauvreau, Hughes (King, I.-P.-E.), Knowles, Kyte, Lachance, Lafortune, Lanctôt, Lapointe (Kamouraska), Lapointe (Montréal, St. Jacques), Laurier (Sir Wilfrid), Loggie, McCoig, McCrea, McKenzie, McLean (Sunbury), McMillan, Marcile (Bagot), Martin (Montréal, Ste-Marie), Neely, Oliver, Pacaud, Papineau, Pardee, Power, Proulx, Sinclair, Thomson (Qu'Appelle), Tobin, Truax, Turgeon, Verville, Warnock.—46.

CONTRE:

Messieurs

Achim, Alguire, Ames, Armstrong (Lambton), Armstrong (York, O.), Arthurs, Ball, Barker, Barrette, Beattie, Bellemare, Bennett (Simcoe), Best, Blain, Blondin, Borden, Boulay, Bowman, Boyce, Boys, Brabazon, Bradbury, Burnham, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Clements, Coderre, Cromwell, Davidson, Edwards, Elliot, Foster (King, N.-E.), Foster (Toronto, N.), Fowler, Fripp, Garland, Gauthier (Gaspé), Girard, Glass, Green, Guilbault, Hanna, Hartt, Henderson, Hughes (Victoria, O.), Jameson, Lalor, Lavallée, Lewis, Macdonell, McKay, McLean (Queen, I.-P.-E.), McLeod, Merner, Middlebro, Mondou, Morphy, Morris, Nantel, Nicholson, Nickle, Paquet, Paul, Reid (Grenville), Robidoux, Rogers, Schaffner, Sévigny, Sexsmith, Sharpe (Ontario), Shepherd, Smith, Smyth, Stanfield, Steele, Stevens, Stewart (Hamilton), Stewart (Lunenburg), Sutherland, Thoburn, Thompson (Yukon), Thornton, Tremain, Walker, Wallace, Webster, White (Renfrew), Wright.—88.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill (No 103) intitulé: " Loi ayant pour objet de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des allumettes fabriquées avec du phosphore blanc ".

Aussi, le Sénat a passé les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill P 2 (No 156) intitulé: " Loi pour faire droit à Frederick Joseph Campbell ".

Bill R 2 (No 157) intitulé: " Loi pour faire droit à Elizabeth Chaussé ".

Bill S 2 (No 158) intitulé: " Loi pour faire droit à Beatrice Mae Stinson Fotheringham ".

Bill T 2 (No 159) intitulé: " Loi pour faire droit à Eva Jane Bateman ".

Bill U 2 (No 160) intitulé: " Loi pour faire droit à Florence Relf ".

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les bills en instance de divorce ci-dessus mentionnés, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trente-cinq minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Vendredi, 24 avril 1914.

PRIÈRES.

M. Middlebro, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres papiers concernant le paiement de $18,858,103.61 à J. D. McArthur en rapport avec le contrat 21 du chemin de fer National Transcontinental, inscrit aux pages W-362 et 363 du rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1913, et à cet effet il a interrogé des témoins sous serment. Pour l'information de la Chambre, il soumet avec le présent rapport la preuve faite par les dits témoins et les pièces à l'appui produites devant le comité. (*Appendice No 1.*)

Sur motion de M. Nickle, secondé par M. Jameson,

Résolu, que l'ordre de la Chambre du 22 avril 1914, autorisant le remboursement des honoraires payés pour le bill H 2 (No 150) du Sénat, intitulé: " Loi constituant en corporation *The Prudential Life of Canada*, soit rescindé, et que la partie du sixième rapport du comité des Banques et du Commerce déclarant le préambule du bill *non prouvé*, soit envoyée au dit comité pour plus ample considération.

M. Foster (Toronto), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 février 1914,—Etat indiquant quels étaient les taux imposés en 1912 et 1913 pour le transport du blé de Fort-William ou Port-Arthur à des ports sur la baie Georgienne et à des ports canadiens sur les lacs Huron et Erié par la *Canadian Pacific Steamship Line*, la *Northern Navigation Company*, la *Merchants' Mutual Line*, la *Inland Lines, Limited*, et la *Canadian Lake Line*. (*Document de la session, No 254.*)

Sur motion de M. Middlebro, secondé par M. Boyce,

Ordonné, que le bill P 2 (No 156) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederic Joseph Campbell ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

Sur motion de M. Schaffner, secondé par M. Bradbury,

Ordonné, que le bill R 2 (No 157) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Chaussé ", soit maintenant lu la première fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. McCraney, secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, que le bill S 2 (No 158) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Mae Stinson Fotheringham ", soit maintenant lu la première fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Douglas, secondé par M. Hughes (King),

Ordonné, que le bill T 2 (No 159) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Jane Bateman ", soit maintenant lu la première fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Douglas, secondé par M. Hughes (King),

Ordonné, que le bill U 2 (No 160) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Relf", soit maintenant lu la première fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 70) concernant les Compagnie fiduciaires; et

Bill (No 83) concernant les Compagnies de Prêt, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Ordonné, que les dits bills soient lus la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 109) modifiant la Loi des Inspections et de la Vente.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour des subventions postales et maritimes—océan Atlantique:—Service à la vapeur entre Annapolis et Londres ou Hull, Ang., ou les deux, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent seize mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre les ports de l'Atlantique et l'Australie et la Nouvelle-Zélande, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille huit cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et Cuba, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Stanfield propose, secondé par M. Ames,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill X (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Cora Robinson";

Bill K (No 130) du Sénat, intitulé: "Loi concernant certains brevets de Thomas Léopold Willson";

Bill C 2 (No 133) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Johann Andreas Horn";

Bill E 2 (No 144) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Elmer Bicknell";

Bill F 2 (No 148) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Gracie Smith";

Bill G 2 (No 149) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Cracroft Pugh";

Bill L 2 (No 151) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Low Hutcheon";

Bill M 2 (No 152) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Eleanor Grassett Parkhurst";

Bill N 2 (No 153) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Godfrey Thorp";

Bill T (No 131) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Sterling Life Assurance Company of Canada*";

Bill I (No 117) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Montréal et lac Victoria";

Bill M (No 154) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien";

Bill L (No 135) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un certain brevet de Rudolf Goldschmidt";

Bill E (No 140) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation Le Conseil National des Femmes du Canada";

Bill R (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de John Rodger Arnoldi";

Bill O (No 142) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Pacific, Trans-Canada and Hudson Bay Railway Company*";

Bill (No 93) concernant la *Prince Edward and Hastings Railway Company;*

Bill N (No 141) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Rainy River Radial Railway Company*"; et

Bill (No 97) constituant en corporation *The All Red Line Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir:—Bill X (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Cora Robinson"; bill K (No 130) du Sénat, intitulé: "Loi concernant certains brevets de Thomas Léopold Willson"; bill C 2 (No 133) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Johann Andreas Horn"; bill E 2 (No 144) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Elmer Bicknell"; bill F 2 (No 148) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Gracie Smith"; bill G 2 (No 149) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Cracroft Pugh"; bill L 2 (No 151) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Low Hutcheon"; bill M 2 (No 152) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Eleonor Grassett Parkhurst"; bill N 2 (No 153) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Godfrey Thorp"; bill T (No 131) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Sterling Life Insurance Company of Canada*"; et bill I (No 117) du Sénat, intitulé: "Loi concernant

la Compagnie du chemin de fer Montréal et lac Victoria ", et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, que le comité a examiné le bill M (No 154) du Sénat, intitulé: " Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer Atlantique-Canadien, et lui a fait un amendement.

Et aussi, que le comité a fait quelque progrès sur les bills suivants, savoir:—Bill L (No 135) du Sénat, intitulé: " Loi concernant un certain brevet de Rudolf Goldschmidt"; bill E (No 140) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation Le Conseil National des Femmes du Canada "; bill R (No 143) du Sénat, intitulé: " Loi concernant un brevet de John Rodger Arnoldi "; bill O (No 142) du Sénat, intitulé: " Loi concernant la *Pacific, Trans-Canada and Hudson Bay Railway Company* "; bill (No 93) concernant la *Prince Edward and Hastings Railway Company;* bill N (No 141) du Sénat, intitulé: " Loi concernant *The Rainy River Radial Railway Company* "; et bill (No 97) constituant en corporation *The All Red Line Railway Company*, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur les dits bills.

Sur motion de M. Nesbitt, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, que le bill X (No 126) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Ethel Cora Robinson ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Fripp, secondé par M. McKay,

Ordonné, que le bill K (No 130) du Sénat, intitulé: " Loi concernant certains brevets de Thomas Léopold Willson ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Bradbury,

Ordonné, que le bill C 2 (No 133) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Johann Andreas Horn ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Clark (Red-Deer), secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, que le bill E 2 (No 144) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Henry Elmer Bicknell ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Fripp, secondé par M. Burnham,

Ordonné, que le bill F 2 (No 148) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à George Gracie Smith ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Clark (Red-Deer), secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, que le bill G 2 (No 149) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Crocroft Pugh", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Fripp, secondé par M. McKay,

Ordonné, que le bill L 2 (No 151) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Low Hutcheon", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Sharpe (Ontario), secondé par M. Blain,

Ordonné, que le bill M 2 (No 152) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Eleanor Grassett Parkhurst", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, que le bill N 2 (No 153) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Godfrey Thorp", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Clark (Red-Deer), secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, que le bill T (No 131) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Sterling Life Assurance Company of Canada*", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Stevens, secondé par M. Sharpe (Ontario),

Ordonné, que le bill I (No 117) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Montréal et lac Victoria", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par cette Chambre au bill M (No 154) du Sénat, intitulé: "Loi concernant

la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer Atlantique-Canadien", lequel est lu comme suit:—

Page 2, ligne 9.—Après l'article 3 insérer le nouvel article suivant:—

"3A. Rien de contenu aux présentes n'est censé en aucune manière diminuer ou restreindre les pouvoirs de la Commission des chemins de fer pour le Canada et toutes les dispositions de la *Loi des chemins de fer* s'appliquant présentement aux dites compagnies et à leurs chemins de fer et entreprises respectifs, continueront de s'y appliquer."

Le dit amendement, étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec un amendement, pour lequel elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 53) intitulé: "Loi concernant la *Empire Life Insurance Company of Canada*", lequel, après première lecture, avait été renvoyé au comité des Banques et du Commerec et recommandé par ce dernier.

Le dit amendement, étant lu la seconde fois est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill O 2 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Hétu".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Armstrong,

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces du Sénat, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les bills suivants sont fondés:—

Bill X (No 126) intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Cora Robinson".

Bill C 2 (No 133) intitulé: "Loi pour faire droit à Johann Andreas Horn".

Bill E 2 (No 144) intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Elmer Bicknell".

Bill F 2 (No 148) intitulé: "Loi pour faire droit à George Gracie Smith".

Bill G 2 (No 149) intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Crocroft Pugh".

Bill L 2 (No 151) intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Low Hutcheon".

Bill M 2 (No 152) intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Eleanor Grassett Parkhurst".

Bill N 2 (No 153) intitulé: "Loi pour faire droit à William Godfrey Thorp".

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour des subventions postales et maritimes:—Service à la vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt et un mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et l'Afrique du Sud, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Montréal, Québec et Manchester, Ang., durant la saison de navigation et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, durant la saison d'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, durant l'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean et Glasgow durant l'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Halifax et Londres durant l'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille huit cent quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Halifax et Londres, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille quatre cent vingt-quatre dollars et dix-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour l'océan Pacifique:—Service à la vapeur entre le Canada et l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, ou les deux, sur l'océan Pacifique, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Prince-Rupert, C.-B., et les îles de la Reine-Charlotte, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille quatre cent seize dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'Ile de Vancouver, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent cinquante-quatre dollars et seize centins soit accordée à Sa Majesté pour services locaux:—Service à la vapeur entre Baddeck et Iona, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre-vingt-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Charlottetown, Victoria et le quai Holliday, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Froude's-Point et Lockeport, N.-E., pour l'année finissant le 31 mars 1915.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur depuis l'ouverture jusqu'à la fin de la navigation de 1914, entre le bassin de Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Canso, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à SaMajesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax, la baie Mahone, l'Ile Tancook et les ports de la rivière La Haye, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Spry-Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax, le sud du Cap-Breton et les ports du lac Bras-d'Or, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton, avec arrêts aux ports d'escale, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Sherbrooke, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la navigation entre Kenora et Fort-Frances, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1914, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cent seize dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Mulgrave et Canso, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Mulgrave, Guysborough, avec arrêts aux ports d'escale, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1914, entre Port-Mulgrave, St. Peter's, Irish-Cove et la Montagne-de-Marbre et les autres ports des lacs Bras-d'Or, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1914, entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Et la Chambre continuant de siéger en Comité après minuit;

Samedi, 25 avril 1914.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre New-

castle, Neguac et Escuminac, avec arrêts aux ports d'escale sur la rivière Miramichi et dans la baie Miramichi, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Petit-de-Grat et le terminus de l'Intercolonial à Mulgrave, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur sur la rivière Petitcodiac entre Moncton et les ports d'escale, et entre un ou des ports de la côte ouest du comté de Cumberland, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Pictou et Montague, avec arrêts à Murray-Harbour et Georgetown, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent seize dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Pictou et New-Glasgow et les ports du comté d'Antigonish, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre l'Ile-du-Prince-Edouard et le Cap-Breton et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille quatre cent seize dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1914, entre l'Ile-du-Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant l'année 1914, entre Québec et Blanc-Sablon, avec arrêts aux ports et aux endroits le long de la côte nord du Saint-Laurent entre ces deux endroits, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Québec et le bassin de Gaspé, avec arrêts aux ports d'escale, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Québec et les ports de la côte nord de l'Ile d'Orléans, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre la Rivière-du-Loup, Tadoussac et les autres ports de la côte nord, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour un service d'hiver à la vapeur entre la Rivière-du-Loup, Tadoussac et les autres ports du Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cent seize dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service d'hiver à la vapeur entre la baie Sainte-Catherine et Tadoussac, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean et Digby, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville, c'est-à-dire le long de la côte ouest du bassin d'Annapolis, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Bear-River et Clementsport, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean et Bridgetown, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Saint-Andrews, N.-B., avec arrêts aux ports d'escale, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur pour au moins 40 voyages hebdomadaires, aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax par Yarmouth et les autres ports d'escale durant la saison de 1914, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et les ports de la baie de Fundy et le bassin de Minas et Margaretville, N.-E., pour l'année finissant le 31 mars 1915.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean et les ports du bassin Cumberland, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Westport, Yarmouth et les autres ports d'escale, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant l'année 1914, entre Saint-Stephen, N.-B., les ports de la rivière Sainte-Croix, l'île au Cerf, Campobello, et les îles de l'intérieur, la baie Passamaquoddy et l'Etête ou Back-Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant la saison 1914, entre Sydney et la baie Saint-Laurent, avec arrêts aux ports d'escale, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant la saison de 1914 entre Sydney et Whycocomagh, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de Sydney, N.-E., autour de la côte est du Cap-Breton, Hastings, et retour à Sydney par les lacs du Bras-d'Or, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses relatives à la surveillance des services des vapeurs subventionnés, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt minutes, samedi matin, elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 27 avril 1914.

PRIÈRES.

M. Paquet, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération la pétition de la *Western Life Assurance Company,* corps légalement constitué par acte de la législature de la province du Manitoba en l'année 1910, demandant une charte par le Parlement fédéral. Dans des cas semblables, il est usuel d'exiger que l'avis de la demande soit insérée dans un journal publié dans la localité où se trouve le siège principal de la compagnie, aussi bien que dans la *Gazette du Canada,* afin que les intérêts locaux qui pourraient être affectés soient dûment avertis; dans le cas actuel, cet avis n'a pas été publié dans la localité, mais comme l'avis a été publié dans la *Gazette du Canada* pendant le temps requis, et que les intérêts des actionnaires de la présente compagnie sont parfaitement protégés par un article du bill pourvoyant à l'adoption du bill par un vote des deux tiers des actionnaires avant qu'il puisse être mis à effet; et vu que votre comité est d'avis qu'aucuns autres intérêts ne seront affectés d'une manière préjudiciable par la loi projetée, il recommande que l'avis tel que publié dans la *Gazette du Canada* soit jugé suffisant dans l'espèce.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre agrée leur demande de nommer un comité spécial pour se rencontrer avec un comité spécial du Sénat aux fins d'étudier conjointement le bill (B 2) du Sénat, intitulé: "Loi refondant et modifiant la Loi des chemins de fer", de prendre des témoignages s'il en est besoin, d'entendre les parties intéressées, et que chacun des dits comités fasse un rapport à sa Chambre respective; et aussi pour informer Leurs Honneurs que les députés suivants agiront comme membres du dit comité spécial, savoir: Messieurs Ames, Armstrong (Lambton), Bennett (Calgary), Blain, Béland, Carvell, Crothers, Emmerson, Fowler, Graham, Green, Lancaster, Lemieux, Macdonell, MacLean (York), McCurdy, McKay, Meighen, Murphy, Nesbitt, Oliver, Perley, Rainville, Reid (Grenville), Sinclair et Turriff.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Résolu, que la recommandation de Son Honneur l'Orateur de la Chambre des Communes *re* la nomination de M. Herbert D. Throop au poste de messager permanent à la bibliothèque du Parlement, déposée sur la Table de la Chambre, avec d'autres documents s'y rapportant, le 20 avril 1914, soit approuvée, et que le salaire du dit messager commence à raison de six cents dollars par année, à compter du 25 mars 1914, en conformité de la recommandation de la bibliothèque du Parlement; et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

M. Borden, pour M. Foster (Toronto), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du ministère du Commerce pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1913. (Part. IV—Renseignements divers.) (*Document de la session, No 10c.*)

M. Hughes (Victoria), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1914,—Copie de

tous papiers, lettres, télégrammes, recommandations et documents de toute nature se rapportant à l'achat d'un champ de tir près de Souris, I.-P.-E. (*Document de la session, No 255.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports et autre correspondance en la possession du ministère de la Milice et de la Défense concernant l'achat d'un terrain à Farnham, Québec, pour y établir un camp militaire. (*Document de la session, No 259.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de tous papiers, annonces, soumissions, offres, contrats, télégrammes, correspondances, comptes, reçus, pièces justificatives, etc., concernant la fourniture de la viande, foin, avoine et autres approvisionnements pour les exercices militaires au camp d'Aldershot, N.-E., durant l'été et l'automne de 1913. (*Document de la session, No 256.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er avril 1914,—Relevé faisant connaître quelle a été la somme totale payée à titre de pensions par le département de la Milice et de la Défense au cours de l'année terminée le 31 mars 1913; quel est le nombre d'officiers de la milice actuellement sur les bordereaux de solde des corps permanents; quel est le nombre de soldats porté sur ces mêmes bordereaux; combien de soldats ont été enrôlés en 1913; combien ont déserté en 1913; quelle est la somme totale dépensée par le département de la Milice et de la Défense, au cours de l'exercice financier 1912-13, pour le compte de la sole des officiers et les appointements des fonctionnaires employés à quelque titre que ce soit par le département à Ottawa ou ailleurs, et quelle a été la somme globale payée aux soldats des corps permanents, au cours du dit exercice 1912-13. (*Document de la session, No 257.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 février 1914,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres communications échangés entre le département de la Milice et MM. A. Macdonald, E. Monpetit et autres en rapport avec l'organisation du 33me Hussards, Vaudreuil et Soulanges. (*Document de la session, No 258.*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 avril 1914,—Relevé faisant connaître quelle somme, depuis le 10 octobre 1911, a été payée par le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses départements à la *Herald Publishing Company*, de Halifax, N.-E., pour annonces, impressions et lithographies. (*Document de la session, No 81e.*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance échangée entre le département de l'Agriculture ou celui des Douanes et C. S. Campbell, écr, C.R., au sujet de l'importation d'animaux de race en Canada. (*Document de la session, No 260.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 mars 1914,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant l'immigration des Asiatiques, y compris les Indous, les Japonais et les Chinois, et qui ont trait directement ou indirectement à l'arrêté du conseil passé par le gouvernement en décembre 1913, restreignant l'immigration dans la province de la Colombie-Britannique. (*Document de la session, No 261.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur les bills suivants, savoir:—

Bill E (No 140) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation Le Conseil National des Femmes du Canada";

Bill R (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de John Roger Arnoldi";

Bill (No 93) concernant la *Prince Edward and Hastings Railway Company;*

Bill (No 141) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Rainy River Radial Railway Company*";

Bill L (No 135) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un certain brevet de Rudolf Goldschmidt";

Bill O (No 142) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Pacific, Trans-Canada and Hudson Bay Railway Company*"; et

Bill (No 97) constituant en corporation *The All Red Line Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir:—Bill E (No 140) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation Le Conseil National des Femmes du Canada"; bill R (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de John Roger Arnoldi"; et bill (No 93) concernant la *Prince Edward and Hastings Railway Company,* et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, que le comité a examiné le bill suivant, savoir: Bill (No 141) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Rainy River Radial Railway Company*", et lui a fait un amendement.

Et aussi, que le comité a fait de nouveau progrès sur les bills suivants, savoir: Bill L (No 135) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un certain brevet de Rudolf Goldschmidt"; bill O (No 142) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Pacific, Trans-Canada and Hudson Bay Railway Company*"; et bill (No 97) constituant en corporation *The All Red Line Railway Company,* et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur les dits bills.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Barker,

Ordonné, que le bill E (No 140) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation le Conseil National des Femmes du Canada", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Paquet,

Ordonné, que le bill R (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de John Roger Arnoldi", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Bradbury, secondé par M. Blain,

Ordonné, que le bill (No 93) concernant la *Prince Edward and Hastings Railway Company*", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par cette Chambre au bill N (No 141) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Rainy River Radial Railway Company*", lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 21.—Après l'article 2 insérer l'article suivant:—

"3. La Compagnie ne peut construire ni tenir en service son chemin de fer le long d'une voie publique, d'une rue ou d'un autre lieu public sans avoir au préalable obtenu

le consentement, exprimé par règlement, de la municipalité dont relève cette voie publique, cette rue ou cet autre lieu public, ni autrement qu'aux conditions convenues avec la dite municipalité."

Le dit amendement, étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec un amendement, pour lequel elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 49) intitulé: "Loi concernant la *Saskatchewan Central Railway Company*", lesquels, après première lecture, avaient été renvoyés au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Ce dernier ayant recommandé qu'ils ne soient pas acceptés.

M. Lancaster propose, secondé par M. Broder,—Que cette Chambre n'agrée pas les dits amendements faits par le Sénat, pour la raison suivante:—

"Parce qu'il n'appert pas qu'il soit avantageux à cette partie du pays d'accorder un autre prolongement de deux ans de délai pour le commencement de la construction, et de cinq ans pour parachever la dite voie ferrée."

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre n'acquiesce pas à leurs amendements.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill R 2 (No 157) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Chaussé".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill S 2 (No 158) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice May Stinson Fotheringham".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill T 2 (No 159) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Jane Bateman".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill U 2 (No 160) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Relf".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 30 avril 1914,—Copie en double de tous les baux, marchés, correspondance, décrets du conseil et autres documents se rapportant à l'énergie hydraulique ou aux privilèges se rattachant au barrage Stevens, connu sous le nom de *Stevens Dam*, qui avait été construit sur la rivière Trent au village de Campbellford; aussi, copie en double d'un permis en rapport avec le dit barrage accordé à l'honorable James Cockburn et autres, et portant la date du 9 décembre 1869, et de toute la correspondance échangée avec le ministre de la Justice ainsi que des opinions émises par le dit ministre, à l'époque de l'octroi du permis en question et depuis cette date; aussi, copie en double de tous les

documents, correspondance, décrets du conseil se rattachant à l'annulation et révocation du permis en question le 12 août 1911, et de tous marchés, correspondance, propositions, ou autres documents échangés ou consentis par et avec la *Trent Valley Woollen Manufacturing Company, Limited,* et de toute la correspondance échangée avec le département de la Justice, et des opinions émises par ce département en l'espèce; aussi, copie en double de tous les documents, rapports, correspondance, décrets du conseil, etc., dont il est fait mention dans un décret du conseil portant la date du 25 août 1913, reproduit à la page W-398 du 3me volume du rapport de l'Auditeur général pour l'année 1913, et de toute la correspondance échangée avec l'Auditeur général, ou entre l'Auditeur général et l'un quelconque des départements du gouvernement en la matière. (*Document de la session, No 262.*)

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, soumissions, télégrammes, plans et autres documents concernant la construction du nouveau brise-glace par *The Canadian Vickers Company,* de Montréal.

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Buchanan,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, etc., dans le ministère de l'Intérieur concernant le ¼ N.-O. de la section 20, township 4, rang 16, à l'ouest du 2me méridien.

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Buchanan,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, etc., dans le ministère de l'Intérieur concernant la ½ N.—1-3-16, à l'ouest du 2me méridien.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, feuilles de paie, comptes, reçus et pièces justificatives concernant la construction du quai de Western-Shore, comté de Lunenburg, N.-E.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports, documents, preuve, lettres et correspondance concernant la destitution de M. Andrew Flinn, employé dans le service du chemin de fer à Halifax, N.-E., en septembre 1913, ou vers ce temps.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, correspondance, feuilles de paie, comptes, reçus et pièces justificatives concernant la construction du quai à South-Feltzen, comté de Lunenburg, N.-E.

Sur motion de M. Carvell, pour M. Maclean (Halifax), secondé par Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, correspondance, feuilles de paie, comptes, reçus et pièces justificatives concernant la construction du quai de Kraut-Point, comté de Lunenburg, N.-E.

Sur motion de M. Mârcil (Bonaventure), secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents concernant la demande adressée au ministère de la Marine et des Pêcheries de destituer Ulric Dion, gardien du phare à Saint-Charles de Caplan, Québec, et de nommer à sa place Omer Arsenault, et aussi, concernant la décision prise par le ministère à ce sujet.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, rapports et correspondance concernant les réclamations pour dommages causés par un incendie dans le village de Hopewell allumé par les étincelles provenant d'une locomotive du chemin de fer Intercolonial.

Sur motion de M. Lanctôt, secondé par M. Lapointe (Kamouraska),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, soumissions, télégrammes, plans, devis, ordres en conseil et autres documents concernant la construction du mur de protection de Laprairie aux terres hautes de Saint-Lambert.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents se rapportant à la destitution de W. N. Campbell, gardien de phare à New-Richmond, Québec, et à la nomination de James W. Robertson, comme remplaçant.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 58) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Sudbury, Kepawa and Bell River Railway Company*";

Bill (No 27) intitulé: "Loi concernant la *South Ontario Pacific Railway Company*"; et

Bill (No 91) intitulé: "Loi concernant *The Northern Territorial Railway Company*".

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 10) intitulé: "Loi concernant la *Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited*", avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 22) intitulé: "Loi concernant la *Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited*", avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill D 2 (No 161) intitulé: "Loi concernant *The Western Life Assurance Company*", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

M. White (Leeds) propose, secondé par M. Pelletier,—Que cette Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant les déposants de la *Farmers Bank of Canada*.

M. White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

M. Reid (Grenville) propose, secondé par M. Burrell,—Que cette Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier le tarif des douanes, 1907.

M. Reid, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 70) concernant les Compagnies fiduciaires.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 83) concernant les Compagnies de Prêt.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux:—Canal de navires Welland—construction, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et dix-neuf mille cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine:—Améliorations, écluse 4, $75,000; murs verticaux en béton, $104,166.66, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Soulanges:—Travaux de protection, entrée d'amont, $91,666.67; nouveaux poteaux d'amarrage, $2,916.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Agrandissement de l'élévateur de Port-Colborne, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille neuf cent seize dollars et soixante et sept centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux—Cornwall:—Amélioration de l'entrée d'aval, écluse 15, $2,083.34; améliorations, $10,000; reconstruction de la jetée de l'entrée d'aval, écluse 20, $17,500; murs à l'entrée d'amont des anciennes écluses 19-20, $3,333.33, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le Rapide Plat:—Amélioration de l'entrée d'aval, écluse 24, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour l'écluse de Sainte-Anne:—Poteaux d'amarrage, $1,166.66; réfection de la jetée de l'entrée d'amont, $1,833.33, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Saint-Pierre:—Améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et neuf mille cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Réparations au canal d'alimentation, $31,666.67; grosses réparations, $25,000; protection en pierre, niveau supérieur, $12,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cent seize dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Williamsburg:—Reconstruction de la jetée d'entrée, écluse 23, Morrisburg, $1,250; porte de rechange, écluse 23, Morrisburg, $1,666.66, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 28 avril 1914.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Buchanan,—la pétition de E. F. Horn et autres, de Lucky-Strike, province de l'Alberta.

Par M. Knowles,—la pétition de W. G. Palmer et autres, de Keddleston et autres lieux, province de la Saskatchewan.

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de tous papiers, actes, contrats, etc., concernant l'achat par les Commissaires du havre de Québec d'une carrière à Saint-Nicholas, Québec. (*Document de la session, No 263.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 mai 1913,—Copie de tous papiers, télégrammes, documents, rapports, correspondance, etc., se rapportant en quelque manière à une station de sauvetage qui a été construite à Chéticamp en 1912. (*Document de la session, No 232m.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 mars 1914,—Copie de tous papiers, correspondance, documents, témoignages, rapports, télégrammes, etc., se rattachant au renvoi de John A. L. McLellan, ci-devant gardien du phare de Fish-Island, I.-P.-E. (*Document de la session, No 44 (7i).*)

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill D 2 (No 161) du Sénat, intitulé: " Loi concernant *The Western Life Assurance Company* ".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre à l'effet que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant appelé;

M. White (Leeds) propose, secondé par M. Pelletier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 10) intitulé: " Loi concernant la *Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited* ", lequel est lu comme suit:—

Page 2, ligne 20.—Après le chiffre " 5 " retrancher les mots " Et ce " et insérer " Tout tel ".

Le dit amendement, étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 22) intitulé: "Loi concernant la *Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited*", lequel est lu comme suit:—

Page 2, ligne 1.—Après le chiffre "4" retrancher les mots "Et ce" et insérer "Tout tel".

Le dit amendement, étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 97) constituant en corporation *The All Red Line Railway Company;*

Bill O (No 142) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Pacific, Trans-Canada and Hudson Bay Railway Company*"; et

Bill L (No 135) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un certain brevet de Rudolf Goldschmidt", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill (No 97) constituant en corporation *The All Red Line Railway Company,* et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Aussi, que le comité a examiné le bill O (No 142) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Pacific, Trans-Canada and Hudson Bay Railway Company*", et lui a fait un amendement.

Et aussi, que le comité a fait de nouveau progrès sur le bill L (No 135) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un certain brevet de Rudolf Goldschmidt", et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

Sur motion de M. Fripp, secondé par M. McKay,

Ordonné, que le bill (No 97) constituant en corporation *The All Red Line Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit: "Loi constituant en corporation *The Labrador, Quebec and Southern Railway Company*".

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par cette Chambre au bill O (No 142) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Pacific, Trans-Canada and Hudson Bay Railway Company*", lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 20.—Après l'article 1 insérer l'article suivant:—

"2. Est modifié l'article 8 du chapitre 134 des lois de 1912 en retranchant les mots 'ou près' dans la sixième ligne du dit article."

Le dit amendement, étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec un amendement, pour lequel elle demande leur concours.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la Chambre continuant à siéger en comité après minuit;

Mercredi, 29 avril 1914.

Et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill A 2 (No 162) intitulé: "Loi concernant la *Saskatoon and Hudson Bay Railway Company*";

Bill I 2 (No 163) intitulé: "Loi constituant en corporation *The North American Accident Insurance Company*";

Bill J 2 (No 164) intitulé: "Loi concernant *The Berlin, Waterloo, Welesley and Lake Huron Railway Company*";

Bill K 2 (No 165) intitulé: "Loi concernant *The Western Dominion Railway Company* et *The Alberta Pacific Railway Company*";

Bill Q 2 (No 166) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Farnham and Granby Railway Company of Canada*"; et

Bill V 2 (No 167) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Cornwall and Hawkesbury Railway Company of Canada*".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trente-cinq minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Mercredi, 29 avril 1914.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Clark (Red-Deer),—la pétition de D. C. Miller et autres, de Leo et autres lieux dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Par M. Cruise,—la pétition de A. McArthur et autres, de Kenville et autres lieux, dans la province du Manitoba.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De E. F. Horn et autres, de Lucky-Strike, province de l'Alberta; et de W. G. Palmer et autres, de Keddleston et autres lieux, province de la Saskatchewan; demandant à la Chambre qu'aucune prime quelconque ne soit donnée sur l'acier et le fer, et à d'autres fins.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vintième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme sont vingtième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies, dans chaque cas, savoir:—

De George Andrew Crooks; pour une loi de divorce d'avec sa femme Isabel Crooks.

De Margaret Van Dusen; pour une loi de divorce d'avec son mari De Witt Cook Van Dusen.

De Chilian Longley Hervey et autres; pour une charte sous le nom de *The Cornwall and Hawkesbury Railway Company.*

De Chilian Longley Hervey et autres; pour une charte sous le nom de *The Farnham and Granby Railway Company.*

Et conformément au paragraphe 3 de la dite règle, votre examinateur a aussi examiné le bill privé suivant du Sénat, et il constate que toutes les exigences de la règle 91 ont été remplies au sujet du dit bill:—

Bill I 2 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The North American Accident Insurance Company*".

Sur motion de M. Doherty, secondé par M. White (Leeds),

Ordonné, que le rapport de la Commission Royale sur les pénitenciers soit imprimé sans délai, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1914,—Copie de tous télégrammes, pétitions, correspondance et autres papiers et documents reçus par le ministère de la Marine et des Pêcheries depuis le 1er janvier 1914, au sujet du transport du poisson des Provinces maritimes aux Etats-Unis, et de toutes les réponses qui y ont été faites. (*Document de la session, No 264.*)

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 30 mars 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, obligations garanties et autres documents et caution-

nements concernant le renouvellement du contrat conclu avec George A. Stewart pour le transport des malles entre North-Lochaber et West-Lochaber, au mois de mai 1913, ou vers cette époque, la cancellation subséquente du dit renouvellement de contrat, et du contrat conclu avec Hugh D. Cameron pour le dit service. (*Document de la session, No 70w.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 février 1914,—Copie de tous documents, requêtes, lettres, télégrammes, etc., échangés entre qui que ce soit et le département des Postes concernant l'établissement de la poste rurale dans la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le comté de Saint-Jean d'Iberville, y compris tous documents, lettres et télégrammes, etc., qui se rapportent aux contrats de transport de la malle rurale dans la dite paroisse. (*Document de la session, No 141c.*)

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de tous les documents, titres, contrats, etc., en rapport avec l'achat, par le département de l'Agriculture, d'une station de quarantaine à Lévis, Québec, lequel achat aurait été effectué le ou vers le 29 juillet 1913. (*Document de la session, No 265.*)

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 avril 1914,—Etat indiquant,—

1. Combien de nominations ont été faites au département des Douanes à Montréal depuis le 1er octobre 1911.
2. Quels sont les noms des personnes ainsi nommées et la date de leur nomination.
3. Sur quelles recommandations chacune de ces personnes ont-elles été nommées.
4. Quel est le salaire de chacun de ces nouveaux employés.
5. Quelles augmentations de salaire ont été accordées dans le même département depuis la même date, à qui, et pourquoi. (*Document de la session, No 77h.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 février 1914,—Etat donnant les noms de toutes compagnies d'imprimerie et de publication et de tous journaux dans la Nouvelle-Ecosse auxquels ont été faits des paiements en 1912 et 1913, respectivement, par l'un ou l'autre des départements de l'administration, et indiquant la nature des services rendus. (*Document de la session, No 81f.*)

Ordonné, que M. Hazen ait la permission de présenter un bill (No 168) modifiant la Partie VI de la Loi de la Marine Marchande au Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 78) intitulé: "Loi concernant un brevet de l'*Auto-Wheels, Limited*"; et

Bill (No 81) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Canadian Press Association*".

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 23) intitulé: "Loi concernant la *British America Nickel Corporation, Limited*", avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill A 2 (No 162) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Saskatoon and Hudson Bay Railway Company*".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill I 2 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The North American Accident Insurance Company*".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill J 2 (No 164) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Berlin, Waterloo, Wellesley and Lake Huron Railway Company*".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill K 2 (No 165) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Western Dominion Railway Company* et *The Alberta Pacific Railway Company*".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill Q 2 (No 166) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Farnham and Granby Railway Company of Canada*".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill V 2 (No 167) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Cornwall and Hawkesbury Railway Company of Canada*".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Ordonné, que les noms de MM. Carroll et Sutherland soient ajoutés au comité spécial chargé d'examiner le bill B 2 du Sénat, intitulé: "Loi consolidant et modifiant la Loi des chemins de fer"; et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 122) modifiant la Loi des petites créances relatives aux chemins de fer de l'Etat.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

Et la Chambre continuant de siéger en comité après minuit;

Jeudi, 30 avril 1914.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et huit minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Jeudi, 30 avril 1914.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De D. C. Miller et autres, de Lee, et autres lieux dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan; et de A. McArthur et autres, de Kenville et autres lieux dans la province du Manitoba; demandant à la Chambre qu'aucune prime quelconque ne soit donnée sur l'acier et le fer, et à d'autres fins.

M. Blain, pour M. Middlebro, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite au sujet d'un paiement de $19,592.10 à la *Pacific Coast Construction Company* pour la construction d'un quai en béton armé à Prince-Rupert, C.-B., soit imprimée de jour en jour, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

M. Blain, pour M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quatorzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 107) concernant *The Fredericton and Grand Lake Coal and Railway Company,* et a décidé d'en faire rapport avec des amendements. Votre comité recommande que le titre du dit bill soit changé en celui de "Loi concernant *The Fredericton and Grand Lake Coal and Railway Company and the Canadian Pacific Railway Company*".

Votre comité recommande que le bill (No 68) concernant la *Western Central Railway Company,* soit retiré, vu que ses promoteurs ont signifié leur intention de ne pas procéder plus loin avec cette mesure pendant la présente session du Parlement.

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, en conformité de l'article 47 de la Loi du Service de la Marine, 1910, copie du décret du conseil No 976, daté le 18 avril 1914:—"Règlements revisés régissant l'admission des cadets de marine". (*Document de la session, No 266.*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1914,—Copie de tous papiers, correspondance et télégrammes concernant la déportation de Bhwagan Sing, prêtre sikh, en dépit de l'émission d'un bref d'*habeas corpus.* (*Document de la session, No 267.*)

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 16 mars 1914,—Copie de toutes les lettres, les requêtes, les listes d'actionnaires, les décrets du conseil, les permis, les certificats et les autres documents, et tous les renouvellements de l'un quelconque des documents ci-dessus, touchant la constitution légale de la Banque de Pictou, et le permis de faire le commerce de banque accordé à cette institution monétaire; aussi copie de tous les papiers et documents se rattachant à la liquidation des affaires de cette banque. (*Document de la session, No 243b.*)

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1914,—Copie de tous documents relatifs à la destitution de Thomas LeBlanc, maître de poste de Allard, comté de Bonaventure, et à la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 44 (7j).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 avril 1914,—Etat indiquant,—

1. Si le service postal rural a été établi dans le comté de Québec, quand et dans quelles paroisses du dit comté.

2. Si des soumissions publiques ou autres ont été demandées pour ce service, quand, combien ont été reçues, de qui et quel est le montant de chacune d'elles, et laquelle a été acceptée.

3. Quel est le prix de la soumission acceptée, le nom du soumissionnaire, le ou les termes de paiement et la durée du contrat. (*Document de la session, No 141d.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1914,—Copie de tous les documents, correspondance, télégrammes, etc., concernant l'augmentation de subsides postaux aux chemins de fer récemment agréée par le ministre des Postes et les différentes compagnies de voies ferrées. (*Document de la session, No 70x.*)

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1914,—Copie de tous les comptes, pièces justificatives, bordereaux de paie, instructions, correspondance et recommandations concernant la dépense faite au sujet du quai public à Arichat, N.-E., depuis le 11me jour d'octobre 1911. (*Document de la session, No 231n.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 mars 1914,—Sommaire faisant connaître quelles firmes ou personnes, depuis le 1er octobre 1911, sont ou ont été employées pour faire des travaux de dragage dans le havre de Saint-Jean et dans la rivière Saint-Jean et ses tributaires; quel montant a été payé à chaque firme ou personne pour ces travaux depuis le 1er octobre 1911 jusqu'à date; quels sont les officiers, président, gérant et secrétaire de chacune de ces corporations. (*Document de la session, No 232n.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de tous documents concernant la réparation et l'amélioration du chemin Métapédia, dans les comtés de Rimouski et de Bonaventure. (*Document de la session, No 232o.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 mars 1914,—Relevé faisant connaître quels remorqueurs ou bateaux-annexes à vapeur ou à gazoline ont été employés par le gouvernement depuis le 21 septembre 1911 pour les travaux de dragage dans le havre de Saint-Jean et dans la rivière Saint-Jean et ses tributaires; quels sont les propriétaires de ces bateaux, et de qui chacun d'eux a été loué; quelle est la somme payée, par jour, pour chaque remorqueur ou bateau-annexe et pendant combien de jours chacun d'eux a été employé pendant la période précitée; quelle somme d'argent a été payée pour le service de chacun de ces bateaux pendant la période précitée, et à qui elle a été payée. (*Document de la session, No 232p.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de tous contrats, soumissions, mémoires, bordereaux de paie, pièces justificatives, correspondance, papiers et documents, etc., se rapportant aux travaux exécutés au quai du gouvernement à Croft's-Cove, comté de Lunenburg, en 1912. (*Document de la session, No 231o.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Etat indiquant le nombre d'ingénieurs, d'assistants-ingénieurs, commis, dessinateurs, plongeurs et étudiants-ingénieurs, arpenteurs ou autres personnes à l'emploi du ministère des Travaux Publics, dans le comté de Bonaventure, depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à date; avec leurs noms, résidence, appointements, la nature de leurs fonctions, la durée de leur emploi, et sur la recommandation de qui ils ont été employés. Aussi, copie de

toute correspondance et des rapports concernant tel emploi, et des rapports faits au dit ministère sur les travaux exécutés dans ce comté, depuis le mois de janvier 1913 jusqu'à date. (*Document de la session, No 77q.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1914,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, pétitions et autres documents se rapportant à une réclamation de la *Bonaventure and Gloucester Interprovincial Company, Limited,* concernant un quai sur la rivière Bonaventure, comté de Bonaventure. (*Document de la session, No 231p.*)

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1914,—Copie de toutes correspondances, lettres, télégrammes, notes, requêtes, etc., etc., adressés au ministère ou à l'honorable ministre des Travaux Publics, directement ou indirectement, au sujet des travaux nécessaires pour finir le quai de Sainte-Croix, comté de Lotbinière, P.Q., depuis le 11 septembre 1911 jusqu'à cette date. (*Document de la session, No 231q.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de tous les documents, soumissions, contrats, bordereaux de paie, pièces justificatives, correspondance, etc., en rapport avec l'achat d'un site pour le quai du gouvernement à Bear-River, N.-E., et la construction de ce quai. (*Document de la session, No 231r.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1914,—Relevé faisant connaître quelle somme a été dépensée pour le quai de Hall's-Harbour, comté de King, N.-E., en 1913; quel était le nom du surveillant ou contremaître; par qui il a été recommandé, et quels étaient ses émoluments; quelle quantité de bois a été employée pour le dit quai en 1913, de qui il a été acheté, et quel prix a été payé pour les diverses quantités. (*Document de la session, No 231s.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1914,—Etat donnant en détail la nature des travaux au sujet du barrage de la rivière Châteauguay, le nombre d'hommes employés, leurs noms, les gages payés dans chaque cas, et la durée de leur emploi pendant l'année civile 1913. (*Document de la session, No 232q.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1914,—Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance, rapports, requêtes, etc., de record dans le département des Travaux Publics, depuis 1910, touchant le dragage effectué dans le havre d'Antigonish, ou le redressement ou l'élargissement du chenal, ou autres améliorations projetées au même endroit. (*Document de la session, No 232r.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1914,—Copie de tous les documents, lettres, etc., se rapportant à l'achat d'un lot de terrain dans la ville le Stellarton, pour les fins d'un édifice public. (*Document de la session, No 232s.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de la liste de paie, avec noms et résidences de ceux qui ont travaillé au quai de l'ouest de la rivière Verte, Témiscouata; le nombre de jours fournis par chacun; le montant que chacun a reçu; qui a ou qui ont signé le ou les reçus pour les dits montants, sur la dite liste de paie ou autrement; et cela pour les travaux exécutés: (1) en 1912, (2) en 1913. (*Document de la session, No 231t.*)

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Armstrong,

Ordonné, que le bill (No 68) concernant la *Western Central Railway Company,* soit retiré, conformément à la recommandation contenue dans le quatorzième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes aux bills suivants du Sénat, savoir:—

Bill N (No 141) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Rainy River Radial Railway Company*".

Bill M (No 154) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien".

Bill O (No 142) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Pacific, Trans-Canada and Hudson Bay Railway Company*".

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Qu'il est à propos de décréter que ce qui suit sera substitué à l'article 7 du Tarif des douanes, 1907:—

(*a*) les produits naturels ou fabriqués d'un pays étranger qui traite les importations du Canada avec moins de faveur que celles d'autres pays peuvent être assujétis par décret du conseil, s'il s'agit de produits déjà soumis aux droits, à une surtaxe n'excédant pas vingt pour cent *ad valorem,* et, s'il s'agit de produits bénéficiant de la franchise de droits, à un tarif de droits n'excédant pas vingt pour cent *ad valorem;*

(*b*) les produits naturels ou fabriqués d'un pays étranger importés en Canada sur des navires inscrits dans tel pays étranger peuvent,—si ce pays étranger prélève des droits de douane sur les marchandises importées dans ce pays sur des navires inscrits en Canada plus élevés que sur des marchandises similaires lorsqu'elles sont importées sur des navires de tel pays,—être assujétis, par décret du conseil, si ces marchandises sont déjà soumises à un droit, à une surtaxe n'excédant pas vingt pour cent *ad valorem,* et, si ces marchandises bénéficient de la franchise de droits, à un tarif de droits n'excédant pas vingt pour cent *ad valorem.*

2. Résolu,—Que le Tarif des douanes de 1907 soit modifié en autorisant le Gouverneur en conseil, s'il a raison de croire que des fers et aciers laminés en poutres, en U et d'angle, et fer et acier laminé d'autres formes, pesant cent vingt livres et moins à la verge de longueur, sont manufacturés en notable quantité en Canada, avec de l'acier préparé en Canada, à décréter que ce qui suit soit substitué à l'item 379 du tableau A du Tarif des douanes, 1907:—

Item tarifaire.	—	Tarif préférentiel britannique.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
		$ c.	$ c.	$ c.
379	Fers et aciers laminés en poutre, en U et d'angle, et fer et acier laminé d'autres formes, ni percés à l'emporte-pièce ni forés et sans autres plus-value, pesant plus de cent-vingt livres à la verge en longueur, n. d., à l'exclusion des pièces de forme carrée, plate, ovale ou ronde et des rails de chemins de fer ....tonne.......	2 00	3 00	3 00

3. Résolu,—Que le tableau A du Tarif des douanes de 1907, tel que modifié par le chapitre 15 des lois de 1913 et par des décrets du conseil, soit modifié de nouveau en en retranchant les item tarifaires: 113, 184, 208, 210*a*, 296, 306, 315, 361, 375, 398, 404, 410, 411, 445, 446*a*, 460, 471, 486, 542, 543, 545, 546, 575, 577, les paragraphes (*a*) et (*d*) des décrets du conseil datés le 11 août 1908, désignés comme item 717 et 720 du Tarif des douanes, les diverses énumérations de marchandises respectives, et les différents tarifs des droits de douane, s'il y a, inscrits en regard de chacun des dits item, et que les item, énumérations, et tarif de droits qui suivent soient portés au dit tableau A:—

Item tarifaire.		Tarif préférentiel britannique.	Tarif intermédiaire.	Tarif général
		$ c.	$ c.	$ c.
39c.	Farine de Cassave, alors qu'importée par des fabricants de matières explosives, pour l'usage exclusif de la fabrication de ces matières dans leurs propres établissements....	En franchise.	En franchise.	En franchise.
79a	Jeunes pousses d'œillets la première année de leur introduction....	En franchise.	En franchise.	En franchise.
99a	Bananes séchées ou tapées........ ...livre.	En franchise.	½ c.	½ c.
113	Noix de coco séchées, sucrées ou non.. ..livre	3 c.	4 c.	4 c.
157a	Alcool amylique ou "fusil-oil" raffiné, alors qu'importé par le ministère du Revenu de l'Intérieur ou par une personne autorisée du ministre du Revenu de l'Intérieur, et destiné à être dénaturé à l'usage de la fabrication des vernis ou laques métalliques, lequel devra être importé aux ports désignés dans les règles établies par les ministres des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, subordonnément aux dispositions de la loi du Revenu de l'Intérieur, et des règlements du ministère du Revenu de l'Intérieur....	En franchise.	En franchise.	En franchise.
178a	Pourvu que sur les articles spécifiés dans l'item 178 et importés par la malle le et après le premier jour de juillet 1914, les droits puissent être payés par le moyen de timbres du revenu des douanes, sous l'empire des règlements établis par le ministère des Douanes, d'après le tarif spécifié dans le dit item, excepté que sur paquet séparé ne pesant pas plus d'une once le droit sera pour chaque paquet....	1 c.	1 c.	1 c.
184	Journaux et publications trimestrielles, mensuelles et bimensuelles, ainsi que journaux littéraires hebdomadaires, non reliés; gravures de mode pour tailleurs, modistes et couturières, copies simples de gravures de modes importées en feuille avec des revues ou publications commerciales périodiques....	En franchise.	En franchise.	En franchise.
188a	Papier pour décalcomanies non imprimé lorsqu'il est importé par des manufacturiers de reproductions par décalcomanie et devant être utilisé dans leurs propres ateliers pour la fabrication de reproductions par décalcomanie....	En franchise.	En franchise.	En franchise.
208	Acide borique et borax en paquets d'au moins vingt-cinq livres; acide hydro-flu-osilicique, acide oxalique, acide tannique, sulfate d'amoniaque, sel d'amoniaque et nitrate d'amoniaque; cyanure de potassium, cyanure de sodium et cyanogène ou composé de bronze et de potasse pour réduire les métaux dans l'exploitation des mines; sels d'antimoine; tartre stibié (émétique); chlore et lactate (antimoniate); oxyde arsénieux, oxyde de cobalt, oxyde d'étain, bichlorure d'étain; cristaux d'étain, oxyde de cuivre, précipité de cuivre, brut; sulfate de cuivre (vitriol bleu); vert de gris ou sous-acétate de cuivre, à l'état sec; sulfate de fer (couperose), sulfate de zinc, chlorure de zinc, soufre brut, en canons, et fleur de soufre; crème de tartre, en cristaux, et tartre brut; acide tartarique en cristaux; iode brut, brome, phosphore, sulphide d'arsenic, bisulphide de carbone....	En franchise.	En franchise.	En franchise.

Item tarifaire.	——	Tarif préférentiel britannique.	Tarif intermédiaire.	Tarif. général.
		$ c.	$ c.	$ c.
208a	Chlorure de chaux et hypochlorure de chaux :—			
	1. En colis pesant au moins vingt-cinq livres, chacun par cent livres....................	10c.	15c.	15c.
	2. En colis pesant moins de vingt-cinq livres, chacun..................................	17½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.
210a	Soda caustique :—			
	1. En colis pesant au moins vingt-cinq livres, chacun..................................	1-5c.	3-10c.	3-10c.
	2. En colis pesant moins que vingt-cinq livres, chacun..................................	17½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.
278a	Huile de pistache de terre, pour la fabrication du savon ou pour les conserves de poisson; huile de graines de soya pour fabrication du savon	En franchise.	En franchise.	En franchise.
	Silex, pierres siliceuses moulues, feldspath, fluor de calcium, magnésite; stéatite, pierre dite *cliff*, pierre crayeuse, pierre à porcelaine ou de Cornwall, broyées ou non, pierre de rebut, non sciée ni dégrossie au marteau ou au ciseau, ni propre au dallage, à la construction ou ou pavage....	En franchise.	En franchise.	En franchise.
306	Marbre scié ou dressé au sable, non poli ; granit scié ; dalles et blocs de pavage et pierre à bâtir ; autre que le marbre ou le granit, sciés sur deux côtés seulement	15 p.c.	20 p.c.	20 p.c.
306a	Pierre à bâtir, autre que le marbre ou le granit, sciée sur plus de deux côtés, mais non sciee sur plus de quatre côtés, par cent livres..	10 cents	15 cents	15 cents
306b	Pierre à bâtir, autre que le marbre ou le granit, dressée, tournée, taillée ou autrement ouvrée que sciée sur quatre côtés, par cent livres..........	30 cents	45 cents	45 cents
315	Charbons ayant plus de trois pouces de circonférence ou mesure extérieure, et n'excédant pas trente-cinq pouces de circonférence ou mesure extérieure..................................	En franchise.	En franchise.	En franchise.
315a	Electrodes en charbon ayant plus de trente-cinq pouces de circonférence ou mesure extérieure......	12½ p. c.	20 p. c.	20 p. c.
327a	Lentilles argentées pour lampes d'automobiles....	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.
353a	Aluminium en feuilles ou clinquant...............	En franchise.	En franchise.	En franchise.
361	Or et argent en feuilles ; clinquant ou métal dit *schlag* en feuilles : poudres dites *brocade* et *bronz*	15 p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.
375	Fer en gueuses, fer pour lest et débris de fonte ; ferro-silicium ne contenant pas plus de quinze pour cent de silicium ; ferro-manganèse et fonte miroitante (*spiegelcisen*) ne contenant pas plus de quinze pour cent de manganèse, par tonne..................................	$1.50	$2.50	$2.50
375a	Ferro-silicium contenant plus de quinze pour cent de silicium............................tonne.	3.00	4.50	4.50
375b	Ferro-manganèse et fonte miroitante (spiegeleisen), contenant plus de quinze pour cent de manganèse..................................	En franchise.	En franchise.	En franchise.
378a	Fer ou acier à bandes, laminé, galvanisé, numéros douze et treize de jauge..........................	$4.25	$7.00	$7.00

Item tarifaire.		Tarif préférentiel britannique.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
398	Tubes en fer forgé ou en fer ou en acier étirés, galvanisés ou non, filetés ou assemblés ou non, de plus de quatre pouces de diamètre mais ne dépassant pas dix pouces de diamètre, n. d....	20 p.c	30 p.c.	30 p.c.
398a	Tubes en fer forgé ou en fer ou en acier étirés, galvanisés ou non, filetés et assemblés ou non, de plus de dix pouces de diamètre, n. d...........	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.
404	Fil de fer ou d'acier galvanisé, ondulé ou non, numéros neuf, douze et treize de jauge avec écarts de ces jauges ne dépassant pas quatre millièmes de pouce, et ne devant pas servir à des lignes télégraphiques ou téléphoniques...............	En franchise.	En franchise.	En franchise.
410	Chaînes à mailles soudées, mailles et manilles d'assemblage, de fer ou d'acier, d'un pouce et un huitième de diamètre et plus....................	En franchise.	5 p.c	5 p.c.
410a	Chaînes à mailles soudées, mailles et manilles d'assemblage, de fer ou d'acier, n. d.............	15 p.c.	20 p.c.	20 p.c.
411	Chaînes de transmission à mailles malléables et chaînes de transmission à mailles d'acier, lorsqu'elles sont importées par des fabricants d'instruments aratoires pour s'en servir dans la fabrication, à leurs propres usines, de ces instruments....	En franchise.	En franchise.	En franchise.
445	Faucheuses, moissonneuses, lieuses ou sans appareils à lier, appareils à lier, moissonneuses simple et parties complètes de ces machines, non compris les arbres de transmission ou les pièces en fonte malléable ; ainsi que les parties finies pour réparations des machines mentionnées dans cet item	12½ p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.
445a	Pièces de fonte malléable lorsqu'importées par les fabricants pour s'en servir exclusivement dans leurs fabriques pour la fabrication de faucheuses, moissonneuses, appareils à lier et moissonneuses simples	15 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
446a	Machines à creuser locomobiles (qui ne sont pas des charrues) pour le drainage à la tuile sur la ferme, d'une valeur, au détail, de pas plus de trois mille dollars chacune, et parties complètes de ces machines pour réparations........	En franchise.	En franchise.	En franchise.
453a	Machines électriques pour dentistes.	15 p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.
460	Divers articles en métal comme suit, à l'usage exclusif des opérations minières ou métallurgiques, savoir : forets à diamant, moteur non compris ; machine à extraire la houille, excepté les extracteurs à percussion ; tarières à houille et forets rotatifs à houille ; machines pour l'abatage de la houille ; forets à noyau, lampes de sûreté pour mineurs et parties de ces lampes, aussi accessoires pour nettoyer, remplir et éprouver ces lampes ; machines électriques ou magnétiques pour séparer ou concentrer les minerais de fer ; fourneaux pour la fusion des minerais de cuivre, de zinc et de nickel ; convertisseurs pour procédés métallurgiques pour le traitement des métaux ; planches de cuivre, plaquées ou non ; machines pour l'extraction des métaux précieux au moyen des chlorures ou des cyanures ; coffres pour amalgames ; trieuses automatiques pour minerais ; appareils d'alimentation automatiques : cornues ; pompes à mercure ;			

Item tarifaire.		Tarif préférentiel britannique.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
	pyromètres ; fourneaux pour réduire l'or en lingots ; nettoyeurs d'amalgame ; machines soufflantes pour hauts fourneaux ; et les parties intégrantes de toutes les machines et appareils mentionnés dans le présent numéro..	En franchise.	En franchise.	En franchise.
471	Tiges laminées de fil de fer ou d'acier, rond, en botte, n'excédant pas trois huitièmes de pouce de diamètre, importées par des fabricants de fil métallique pour servir à la fabrication de fil métallique en botte dans leurs propres manufactures...... la tonne	$2.25	$3.50	$3.50
471a	Tiges laminées de fer ou d'acier, rondes, en botte, recuites ou nettoyées, ou non, importées par des fabricants de chaîne pour servir à la fabrication de chaîne dans leurs propres manufactures...... la tonne	$2.25	$3.50	$3.50
478a	Bandes, lisières ou feuilles de fer ou d'acier, épaisseur numéro quatorze ou moindre, enduites, polies, ou non, et sections laminées de fer ou d'acier, n'étant pas des barres ordinaires carrées, plates ou rondes, importées par des fabricants de ferronnerie pour selliers et d'attelles, pour servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures.........	En franchise	En franchise.	En franchise.
486	Tubes en fer, recouverts de laiton, d'un diamètre n'excédant pas trois pouces, et ornements de laiton, non polis, laqués ou autrement travaillés, importés par des fabricants de lits de fer ou de laiton, pour servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres mafactures....................	En franchise.	En franchise.	En franchise.
494a	Dosses de liège, planches, madriers ou tuiles produits des déchets de liège ou du liège granulé ou moulu.	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
533a	Déchets de laine, dite *garnetted*, blanche, cardée, importés par les fabricants de lainages pour servir exclusivement dans leurs propres fabriques.....	En franchise.	En franchise.	En franchise.
542	Fil de jute ou de chanvre, uni, teint ou coloré, importé par les fabricants pour être tissé exclusivement dans leurs propres manufactures, pour isoler les fils conducteurs, ou pour fabriquer les hamacs et la ficelle d'engerbage	En franchise.	En franchise.	En franchise.
543	Fil de lin, pour fabrication d'essuie-mains, de damas, et de toile sans couture pour la fabrication des boyaux à incendie, et importé par les fabricants de ces articles pour servir exclusivement à leur fabrication dans leurs propres manufactures....	En franchise.	En franchise.	En franchise.
545	Jute et bouts de jute ou canevas, venant du métier, ni teints, ni rasés, ni pressés, ni calandrés, ni finis en aucune façon..................	En franchise.	En franchise.	En franchise.
546	Toile de jute ou canevas, non teinte, et seulement rasée, blanchie, passée ou calandrée...........	$7\frac{1}{2}$ p.c.	10 p.c.	10 p.c.
548a	Ficelle ou fil de papier importé par les fabricants de meubles pour servir seulement dans leurs propres manufactures à la fabrication des meubles . ..	En franchise.	En franchise.	En franchise.

Item tarifaire.	—	Tarif préférentiel britannique.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
575	Broderies, n.a.p. ; dentelles, n.a.p. ; soutache, n.a.p. ; rubans de coton ou de toile ne dépassant pas un pouce et quart en largeur, non compris les galons-mesures ; franges, n.a.p. ; cordons ; élastiques, ronds ou plats ; élastiques à jarretières ; glands ; mouchoirs de toute sorte ; collets ou collerettes en dentelle et tous articles de dentelle ; filets en coton, en toile, en soie ou autre matières, n.a.p. ; dessus d'oreillers et rideaux, garnis ou non garnis ; corsets de toute sorte ; vêtements de toile ou de coton, n.a.p...	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
577	Soie grège ou filée, importée par les fabricants de sous-vêtements ou d'étiquettes tissées, et soie filée importée par les fabricants de fil de soie, pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de ces articles . . .	En franchise.	En franchise.	En franchise.
651a	Boutons d'ivoire végétal,............par grosse....	5 cents.	5 cents.	5 cents.
	et.........	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
671a	Fermetures en métal, boutons et œillets pour la fabrication des agrafes de corsets et fil métallique à corsets...............................	En franchise.	En franchise.	En franchise.
692a	Articles venus de l'étranger présentés comme témoignage de reconnaissance pour sauvetage de vies humaines, en vertu de règlements du Ministère des Douanes	En franchise.	En franchise.	En franchise.

4. Résolu,—Que le tableau B du Tarif des douanes de 1907 soit amendé en biffant des item 1017 et 1019 les diverses énumérations de marchandises qui y sont inscrites, et les divers taux de remise de droit de douane inscrits en regard de chacun des item susdits; et de prescrire que les item, énumérations et taux de remise de droits de douane suivants inscrits dans le dit tableau B:—

Numéros.	Produits.	Sujets à drawback.	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial) payable à titre de drawback.
1017	Tubes de fer ou d'acier soudés à joints superposés, de pas moins de 4 pcs de diamètre, filetés et assemblés ou non.	Lorsque employés à l'intérieur de puits à eau, huile et gaz naturels, ou pour transmission de gaz naturel sous haute pression des puits à gaz aux points de distribution...........................	50 p.c.
1019	Houille bitumineuse..............	Lorsque importée par des propriétaires de fourneaux à coke, pour être convertie en coke devant servir à la réduction du minerai, et à la fonte des métaux......	99 p.c.

Numéros.	Produits.	Sujets à drawback.	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial) payable à titre de drawback.
1021	Barres rondes laminées, de fer ou d'acier, en rouleaux n'ayant pas plus de trois huitièmes de pouce de diamètre.	Lorsque employées dans la manufacture de fil de fer ou d'acier galvanisé, enroulé ou non, numéros neuf, douze et treize de jauge, ne s'éloignant pas de plus de quatre millièmes de pouce de ces jauges.	99 p.c.
1022	Charbon de bois....................	Lorsqu'employé pour la réduction des minerais..............................	99 p.c.
1023	Barres laminées hexagonales, de fer ou d'acier.	Lorsqu'employés dans la manufacture de barres de fer ou d'acier étirées ou laminées à froid......	99 p.c.
1024	Fils composé en plus grande partie de laine simple, numéro trente et plus fin, sur espolins ou tubes, ou en écheveaux, filé à sec d'après les méthodes française ou belge, blanc seulement, pas doublé ni tordu.	Lorsque employé dans la manufacture des chaussettes et des bas.	99 p.c.

5. Résolu,—Que le tableau C (Marchandises prohibées) du Tarif douanier, 1907, soit amendé en y ajoutant ce qui suit:—

"1912. Aigrettes, plumes aigrettées, ou plumes appelées plumes d'orfraie, et les plumes, grandes plumes, têtes, ailes, queues, peaux ou parties de peau d'oiseaux sauvages ou crues ou manufacturées; mais cette disposition n'entrera pas en vigueur avant le 1er janvier 1915, et ne s'appliquera pas aux articles suivants:—

(*a*) plumes d'autruche;
(*b*) plumage de faisans anglais et de paons des Indes;
(*c*) plumage d'oiseaux sauvages qui servent de nourriture;
(*d*) plumage d'oiseaux qui sont importés à l'état vivant; ni aux
(*e*) spécimens importés en vertu de règlements du ministre des Douanes, pour servir à des musés d'histoire naturelle ou autres, ou pour des fins d'éducation.

6. Résolu,—Que les dispositions qui précèdent seront considérées comme étant entrées en vigueur le septième jour d'avril, 1914, et comme s'appliquant à toutes les marchandises importées ou retirées des entrepôts pour consommation à cette date et subséquemment, et comme s'appliquant aussi à des marchandises antérieurement importées non déclarées comme étant destinées à la consommation avant ce jour, excepté dans le cas où il a été autrement prévu dans les dispositions précédentes:

Pourvu que, nonobstant toute augmentation en droits douaniers en vertu des dites dispositions, toutes les marchandises achetées le ou avant le 6 avril 1914, pour importation au Canada, sur preuve satisfaisante au ministre des Douanes que le dit achat a été fait, et toutes les marchandises en entrepôt au Canada ce même jour, si déclarées en douane après importation antérieure au 1er jour de juillet 1914, peuvent être passées en douane aux taux en vigueur le dit sixième jouru d'avril 1914.

7. Résolu,—Que, si du fer en gueuse importé en Canada mêlé avec du fer en gueuse manufacturé en Canada est entré dans la fabrication de faucheuses, moissonneuses, lieuses et appareils à lier, le drawback payable en conformité de l'article 10 subordonnément à des règlements émanant du Gouverneur en conseil peut être cal-

culé d'après la quantité totale de fer en gueuse, y compris le fer en gueuse manufacturé en Canada entré dans la fabrication de ces articles, pourvu que la totalité du drawback payable n'excède pas quatre-vingt-dix-neuf pour cent du droit payé sur tout le fer en gueuse importé et employé par le fabricant de ces articles dans la fabrication de ces articles et autres articles.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Qu'il est à propos de décréter que ce qui suit sera substitué à l'article 7 du Tarif des douanes, 1907:—

(*a*) les produits naturels ou fabriqués d'un pays étranger qui traite les importations du Canada avec moins de faveur que celles d'autres pays peuvent être assujétis par décret du conseil, s'il s'agit de produits déjà soumis aux droits, à une surtaxe n'excédant pas vingt pour cent *ad valorem,* et, s'il s'agit de produits bénéficiant de la franchise de droits, à un tarif de droits n'excédant pas vingt pour cent *ad valorem;*

(*b*) les produits naturels ou fabriqués d'un pays étranger importés en Canada sur des navires inscrits dans tel pays étranger peuvent,—si ce pays étranger prélève des droits de douane sur les marchandises importées dans ce pays sur des navires inscrits en Canada plus élevés que sur des marchandises similaires lorsqu'elles sont importées sur des navires de tel pays,—être assujétis, par décret du conseil, si ces marchandises sont déjà soumises à un droit, à une surtaxe n'excédant pas vingt pour cent *ad valorem,* et, si ces marchandises bénéficient de la franchise de droits, à un tarif de droits n'excédant pas vingt pour cent *ad valorem.*

2. Résolu,—Que le Tarif des douanes de 1907 soit modifié en autorisant le Gouverneur en conseil, s'il a raison de croire que des fers et aciers laminés en poutres, en U et d'angle, et fer et acier laminé d'autres formes, pesant cent vingt livres et moins à la verge de longueur, sont manufacturés en notable quantité en Canada, avec de l'acier préparé en Canada, à décréter que ce qui suit soit substitué à l'item 379 du tableau A du Tarif des douanes, 1907:—

Item tarifaire.	——	Tarif préférentiel britannique.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
		$ c.	$ c.	$ c.
379	Fers et aciers laminés en poutres, en U et d'angle, et fer et acier laminé d'autres formes, ni percés à l'emporte-pièce ni forés et sans autres plus-value, pesant plus de cent vingt livres à, à la verge en longueur, n. d., à l'exclusion des pièces de forme carrée, plate, ovale ou ronde et des rails de chemins de fer .... tonne	2 00	3 00	3 00

3. Résolu,—Que le tableau A du Tarif des douanes de 1907, tel que modifié par le chapitre 15 des lois de 1913 et par des décrets du conseil, soit modifié de nouveau en en retranchant les item tarifaires: 113, 184, 208, 210*a*, 296, 306, 315, 361, 375, 398, 404, 410, 411, 445, 446*a*, 460, 471, 486, 542, 543, 545, 546, 575, 577, les paragraphes (*a*) et (*d*) des

décrets du conseil datés le 11 août 1908, désignés comme item 717 et 720 du Tarif des douanes, les diverses énumérations de marchandises respectives, et les différents tarifs des droits de douane, s'il y a, inscrits en regard de chacun des dits item, et que les item, énumérations, et tarif de droits qui suivent soient portés au dit tableau A :—

Item tarifaire.		Tarif préférentiel britannique.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
		$ c.	$ c.	$ c.
39c	Farine de Cassave, alors qu'importée par des fabricants de matières explosives, pour l'usage exclusif de la fabrication de ces matières dans leurs propres établissements	En franchise.	En franchise.	En franchise.
79a	Jeunes pousses d'œillet la première année de leur introduction	En franchise.	En franchise.	En franchise.
99a	Bananes séchées ou tapées. .... livre	En franchise.	½ centin.	½ centin.
113	Noix de coco séchées, sucrées ou non...... livre	3 centins.	4 centins.	4 centins.
157a	Alcool amylique ou 'fusil-oil' raffiné, alors qu'importé par le ministère du Revenu de l'Intérieur ou par une personne autorisée du ministère du Revenu de l'Intérieur, et destiné à être dénaturé à l'usage de la fabrication des vernis ou laques métalliques, lequel devra être importé aux ports désignés dans les règles établies par les ministres des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, subordonnément aux dispositions de la loi du Revenu de l'Intérieur, et des règlements du ministère du Revenu de l'Intérieur	En franchise.	En franchise.	En franchise.
178a	Pourvu que sur les articles spécifiés dans l'item 178 et importés par la malle le et après le premier jour de juillet 1914, les droits puissent être payés par le moyen de timbres du revenu des douanes, sous l'empire des règlements établis par le ministère des Douanes, d'après le tarif spécifié dans le dit item, excepté que sur chaque paquet séparé ne pesant pas plus d'une once le droit sera pour chaque paquet	1 centin.	1 centin.	1 centin.
184	Journaux et publications trimestrielles, mensuelles et bi-mensuelles, ainsi que journaux littéraires hebdomadaires, non-reliés ; gravures de mode pour tailleurs, modistes et couturières, copies simples de gravures de mode importées en feuille avec des revues ou publications commerciales périodiques......... .	En franchise.	En franchise.	En franchise.
188a	Papier pour décalcomanies non imprimé lorsqu'il est importé par des manufacturiers de reproductions par décalcomanie et devant être utilisé dans leurs propres ateliers pour la fabrication de reproductions par décalcomanie...	En franchise.	En franchise.	En franchise.
208	Acide borique et borax en paquets d'au moins vingt-cinq livres ; acide hydro-flu-osilicique, acide oxalique acide tannique, sulfate d'amoniaque, sel d'amoniaque et nitrate d'amoniaque, cyanure de potassium, cyanure de sodium et cyanogène ou composé de bronze et de potasse pour réduire les métaux dans l'ex-			

Item tarifaire.		Tarif préférentiel britannique.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
		$ c.	$ c.	$ c.
	ploitation des mines ; sels d'antimoine : tartre stibié (émétique) chlore et lactate (antimoniate) oxyde arsénieux, oxyde de cobalt, d'étain, bichlorure d'étain ; cristaux d'étain, oxyde de cuivre, précipité de cuivre, brut, sulfate de cuivre (vitriol bleu) vert de gris ou sous-acétate de cuivre à l'état sec ; sulfate de fer (couperose) sulfate de zinc, chlorure de zinc, soufre brut, en canons et fleur de soufre ; crème de tartre, en cristaux et tartre brut ; acide tartrique en cristaux ; iode brut, brome phosphore, sulfite d'arsenic, bisulfite de carbone....	En franchise.	En franchise.	En franchise.
208a	Chlorure de chaux et hypochlorure de chaux :—			
	1. En colis pesant au moins vingt-cinq livres chacun ; par cent livres ...	10 centins.	15 centins.	15 centins.
	2. En colis pesant moins que vingt-cinq livres chacun	17½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.
210a	Soude caustique :—			
	1. En colis pesant au moins vingt-cinq livres chacun.	1·5 centins.	3-10 centins.	3-10 centins.
	2. En colis pesant moins que vingt-cinq livres chacun	17½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.
278a	Huile de pistache de terre, pour la fabrication du savon ou pour les conserves de poisson ; huile de graines de soya pour la fabrication du savon.........	En franchise.	En franchise.	En franchise.
296	Silex, pierres siliceuses moulues, feldspath, fluor de calcium, magnésite ; stéatite, pierre dite *cliff*, pierre crayeuse, pierre à porcelaine ou de Cornwall, broyées ou non, pierre de rebut, non sciée ni dégrossie au marteau ou au ciseau, ni propre au dallage, à la construction ou au pavage.	En franchise.	En franchise.	En franchise.
306	Marbre scié ou dressé au sable, non poli ; granit scié ; dalles et blocs de pavage et pierre à bâtir autre que le marbre ou le granit, sciés sur deux côtés seulement......	15 p.c.	20 p.c.	20 p.c.
306a	Pierre à bâtir, autre que le marbre ou le granit, sciée sur plus de deux côtés, mais non sciée sur plus de quatre côtés, par cent livres.. ...	10 centins.	15 centins.	15 centins.
306b	Pierre à bâtir, autre que le marbre ou le granit, dressée, tournée, taillée ou autrement ouvrée que sciée sur quatre côtés, par cent livres....	30 centins.	45 centins.	45 centins.
315	Charbons ayant plus de trois pouces de circonférence ou mesure extérieure, et n'excédant pas trente cinq pouces de circonférence ou mesure extérieure....	En franchise.	En franchise.	En franchise.
315a	Electrodes en charbon ayant plus de trente-cinq pouces de circonférence ou mesure extérieure.	12½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.
327a	Lentilles argentées pour lampes d'automobiles...	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.
353a	Aluminium en feuilles ou clinquant...	En franchise.	En franchise.	En franchise.
361	Or et argent en feuilles ; clinquant ou métal dit *schlag* en feuilles : poudres dites *brocade* et *bronze*.....	15 p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.

Item tarifaire.		Tarif préférentiel britannique.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
	Fer en gueuse, fer pour lest, et débris de fonte; ferro-silicium ne contenant pas plus de quinze pour cent de silicium ; ferro-manganèse et fonte miroitante (*spiegeleisen*) ne contenant pas plus de quinze pour cent de manganèse, par tonne...	1 50	2 50	2 50
375a	Ferro-silicium contenant plus de quinze pour cent de silicium..... ....tonne.	3 00	4 50	4 50
375b	Ferro-manganèse et fonte miroitante (*spiegeleisen*), contenant plus de quinze pour cent de manganèse...........	En franchise.	En franchise.	En franchise.
378a	Fer ou acier à bandes, laminé, galvanisé, numéros douze et treize de jauge.........	$4.25	$7.00	$7.00
398	Tubes en fer forgé ou en fer ou en acier étirés, galvanisés ou non, filetés et assemblés ou non, de plus de quatre pouces de diamètre mais ne dépassant pas dix pouces de diamètre, n.d...	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
398a	Tubes en fer forgé ou en fer ou en acier étirés, galvanisés ou non, filetés et assemblés ou non, de plus de dix pouces de diamètre, n.d.	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.
404	Fil de fer ou d'acier galvanisé, ondulé ou non numéros neuf, douze et treize de jauge avec écarts de ces jauges ne dépassant pas quatre millièmes de pouce, et ne devant pas servir à des lignes télégraphiques ou téléphoniques...	En franchise.	En franchise.	En franchise.
410	Chaînes à mailles soudées, mailles et manilles d'assemblage, de fer ou d'acier, d'un pouce et un huitième de diamètre et plus	En franchise.	5 p.c.	5 p.c.
410a	Chaînes à mailles soudées, mailles et manilles d'assemblage, de fer ou d'acier, n.d..... ...	15 p.c.	20 p.c.	20 p.c.
411	Chaînes de transmission à mailles malléables et chaînes de transmission à mailles d'acier, lorsqu'elles sont importées par des fabricants d'instruments aratoires pour s'en servir dans la fabrication, à leurs propres usines, de ces instruments...........	En franchise.	En franchise.	En franchise.
445	Faucheuses, moissonneuses lieuses ou sans appareils à lier, appareils à lier, moissonneuses simples et parties complètes de ces machines, non compris les arbres de transmission ou les pièces en fonte malléable ; ainsi que les parties finies pour réparations des machines mentionnées dans cet item....	12½ p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.
445a	Pièces de fonte malléable lorsqu'importées par les fabricants pour s'en servir exclusivement dans leurs fabriques pour la fabrication de faucheuses, moissonneuses, appareils à lier et moissonneuses simples.....................	15 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
446a	Machines à creuser locomobiles (qui ne sont pas des charrues) pour le drainage à la tuile sur la ferme, d'une valeur, au détail, de pas plus de trois milles dollars chacune, et parties complètes de ces machines pour réparations.....	En franchise.	En franchise.	En franchise.
453a	Machines électriques pour dentistes.............	15 p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.
460	Divers articles en métal comme suit, à l'usage exclusif des opérations minières ou métallurgiques, savoir : forets à diamant, moteur			

Item tarifaire.	—	Tarif préférentiel britannique.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
	non compris ; machines à extraire la houille, excepté les extracteurs à percussion : tarières à houille et forets rotatifs à houille ; machines pour l'abatage de la houille ; forets à noyau ; lampes de sûreté pour mineurs et parties de ces lampes, aussi accessoires pour nettoyer, remplir et éprouver ces lampes ; machines électriques ou magnétiques pour séparer ou concentrer les minerais de fer ; fourneaux pour la fusion des minerais de cuivre, de zinc et de nickel ; convertisseurs pour procédés métallurgiques pour le traitement des métaux ; planches de cuivre, plaquées ou non ; machines pour l'extraction des métaux précieux au moyen des chlorures ou des cyanures ; coffres pour amalgames ; trieuses automatiques pour minerais ; appareils d'alimentation automatiques ; cornues ; pompes à mercure ; pyromètres ; fourneaux pour réduire l'or en lingots ; nettoyeurs d'amalgame ; machines soufflantes pour hauts fourneaux; et les parties intégrantes de toutes les machines et appareils mentionnés dans le présent numéro........ ....,............	En franchise.	En franchise.	En franchise.
471	Tiges laminées de fil de fer ou d'acier, rond, en botte, n'excédant pas trois huitièmes de pouce de diamètre, importées par des fabricants de fil métallique pour servir à la fabrication de fil métallique en botte dans leurs propres manufactures ....la tonne	$2 25	$3 50	$3 50
471a	Tiges laminées de fer ou d'acier, rondes, en botte, recuites ou nettoyées, ou non, importées par des fabricants de chaîne pour servir à la fabrication de chaîne dans leurs propres manufactures ... . la tonne	$2 25	$3 50	$3 50
478a	Bandes, lisières ou feuilles de fer ou d'acier, épaisseur numéro quatorze ou moindre, enduites, polies, ou non, et sections laminées de fer, ou d'acier, n'étant pas des barres ordinaires carrées, plates ou rondes, importées par des fabricants de ferronnerie pour selliers et d'attelles, pour servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures	En franchise.	En franchise.	En franchise.
486	Tubes en fer, recouverts de laiton, d'un diamètre n'excédant pas trois pouces, et ornements de laiton, non polis, laqués ou autrement travaillés, importés par des fabricants de lits de fer ou de laiton, pour servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures....	En franchise.	En franchise.	En franchise.
494a	Dosses de liège, planches, madriers et tuiles produites des déchets de liège ou du liège granulé ou moulu	20 p c.	30 p.c.	30 p.c.
533a	Déchets de laine, dite *garnetted*, blanche, cardée, importés par les fabricants de lainages pour servir exclusivement dans leurs propres fabriques.................................. ..	En franchise.	En franchise.	En franchise.
542	Fil de jute ou de chanvre, uni, teint ou coloré, importés par les fabricants pour être tissé exclusivement dans leurs propres manufactures, pour isoler les fils conducteurs, ou pour fabriquer les hamacs et la ficelle d'engerbage.	En franchise.	En franchise.	En franchise.

Item tarifaire.	—	Tarif préférentiel britannique.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
543	Fil de lin, pour fabrication d'essuie-mains, de damas, et de toile sans couture pour la fabrication des boyaux à incendie, et importé par les fabricants de ces articles pour servir exclusivement à leur fabrication dans leurs propres manufactures....	En franchise.	En franchise.	En franchise.
545	Jute et bouts de jute ou canevas, venant du métier, ni teints, ni rasés, ni pressés, ni calandrés, ni finis en aucune façon........... ...	En franchise.	En franchise.	En franchise.
546	Toile de jute ou canevas, non teinte et seulement rasée, blanchie, pressée ou calendrée........	7½ p.c	10 p.c.	10 p.c.
548a	Ficelle ou fil de papier importé par les fabricants de meubles pour servir seulement dans leurs propres manufactures à la fabrication des meubles.	En franchise	En franchise.	En franchise.
575	Broderies, n.a.p.; dentelles, n.a.p.; soutache, n.a.p.; rubans de coton ou de toile ne dépassant pas un pouce et quart en largeur, non compris les galons-mesures; franges, n.a.p.; cordons; élastiques, ronds ou plats; élastiques à jarretières; glands; mouchoirs de toute sorte; collets ou collerettes en dentelle et tous articles de dentelle; filets en coton, en toile, en soie ou autres matières, n.a p.; dessus d'oreillers et rideaux, confectionnés, garnis ou non-garnis; corsets de toute sorte; linge en toile ou en coton, n.a.p.,...........	25 p.c.	32½ p.c.	
577	Soie grège ou filée, importée par les fabricants de sous-vêtements ou d'étiquettes tissées, et soie filée importée par les fabricants de fil de soie, pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de ces articles.	En franchise.	En franchise.	En franchise.
651a	Boutons d'ivoire végétal...... ...par grosse ... et....	5 centins. 20 p.c.	5 centins. 30 p.c.	5 centins. 30 p.c.
671a	Fermetures en métal, boutons et oeillets pour la fabrication des agrafes de corsets et fil métallique à corsets....	En franchise.	En franchise.	En franchise.
692a	Articles venus de l'étranger présentés comme témoignage de reconnaissance pour sauvetage de vies humaines, en vertu de règlements du ministère des Douanes	En franchise.	En franchise.	En franchise.

4. Résolu,—Que le tableau B du Tarif des Douanes de 1907 soit amendé en biffant des item 1017 et 1019, les diverses énumérations de marchandises qui y sont inscrites, et les divers taux de remise de droit de douane inscrits en regard de chacun des item susdits; et de prescrire que les item, énumérations et taux de remise de droits de douane suivants soient inscrits dans le dit tableau B:—

Numéros.	Produits.	Sujets à drawback.	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial) payable à titre de drawback.
1,017	Tubes de fer ou d'acier soudés à joints superposés, de pas moins de 4 pcs de diamètre, filetés et assemblés ou non.	Lorsque employés à l'intérieur de puits à eau, huile et gaz naturel, ou pour transmission de gaz naturel sous haute pression des puits à gaz aux points de distribution..............	50 pour cent.
1,019	Houille bitumineuse	Lorsque importée par des propriétaires de fourneaux à coke, pour être convertie en coke devant servir à la réduction du minerai, et à la fonte des métaux...........................	99 pour cent.
1,021	Barres rondes laminées, de fer ou d'acier, en rouleaux, n'ayant pas plus de trois huitièmes de pouce de diamètre.	Lorsque employées dans la manufacture de fil de fer ou d'acier galvanisé, enroulé ou non, numéros neuf, douze et treize de jauge, ne s'éloignant pas de plus de quatre millièmes de pouce de ces jauges........................	99 pour cent.
1,022	Charbon de bois.................	Lorsqu'employé pour la réduction des minerais	99 pour cent.
1,023	Barres laminées hexagonales, de fer ou d'acier.	Lorsqu'employés dans la manufacture de barres de fer ou d'acier étirées ou laminées à froid	99 pour cent.
1,024	Fil composé en plus grande partie de laine, simple, numéro trente et plus fin, sur espolins ou tubes, ou en écheveaux, filé à sec d'après les méthodes française ou belge, blanc seulement, pas doublé ni tordu.	Lorsque employé dans la manufacture des chaussettes et des bas..........	99 pour cent.

5. Résolu,—Que le Tableau C (Marchandises prohibées) du Tarif douanier, 1907, soit amendé en y ajoutant ce qui suit:—

1912. Aigrettes, plumes aigrettées, ou plumes appelées plumes d'orfraie, et les plumes, grandes plumes, têtes, ailes, queues, peaux ou parties de peau d'oiseaux sauvages ou crues ou manufacturées; mais cette disposition n'entrera pas en vigueur avant le 1er janvier 1915, et ne s'appliquera pas aux articles suivants:—

(*a*) plumes d'autruche;
(*b*) plumage de faisans anglais et de paons des Indes;
(*c*) plumage d'oiseaux sauvages qui servent de nourriture;
(*d*) plumage d'oiseaux qui sont importés à l'état vivant; ni aux
(*e*) spécimens importés en vertu de règlements du ministre des Douanes, pour servir à des musés d'histoire naturelle ou autres, ou pour des fins d'éducation.

6. Résolu,—Que les dispositions qui précèdent seront considérées comme étant entrées en vigueur le septième jour d'avril 1914, et comme s'appliquant à toutes les marchandises importées ou retirées des entrepôts pour consommation à cette date et subséquemment, et comme s'appliquant aussi à des marchandises antérieurement importées non déclarées comme étant destinées à la consommation avant ce jour, excepté dans le cas où il a été autrement prévu dans les dispositions précédentes:

Pourvu que, nonobstant toute augmentation en droits douaniers en vertu des dites dispositions, toutes les marchandises achetées le ou avant le 6 avril 1914, pour importation au Canada, sur preuve satisfaisante au ministre des Douanes que le dit achat a été fait, et toutes les marchandises en entrepôt au Canada ce même jour, si déclarées en douane après importation antérieure au 1er jour de juillet 1914, peuvent être passées en douane aux taux en vigueur le dit sixième jour d'avril 1914.

7. Résolu,—Que, si du fer en gueuse importé en Canada mêlé avec du fer en gueuse manufacturé en Canada est entré dans la fabrication de faucheuses, moissonneuses, lieuses et appareils à lier, le drawback payable en conformité de l'article 10 subordonnément à des règlements émanant du Gouverneur en conseil peut être calculé d'après la quantité totale de fer en gueuse, y compris le fer en gueuse manufacturé en Canada, entré dans la fabrication de ces articles, pourvu que la totalité du drawback payable n'excède pas quatre-vingt-dix-neuf pour cent du droit payé sur tout le fer en gueuse importé et employé par le fabricant de ces articles dans la fabrication de ces articles et autres articles.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 1er mai 1914.

PRIÈRES.

M. Sexsmith, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné le bill (No 99) modifiant la Loi des Falsifications, et a décidé de le raporter avec certains amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt et unième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son vingt et unième rapport:—

Votre examinateur a examiné le bill privé suivant du Sénat, et constate que toutes les exigences de la règle 91 ont été remplies, savoir:—

Bill P 2 (No 156) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Joseph Campbell".

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Lancaster,

Ordonné, que le bill P 2 (No 156) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Joseph Campbell", soit inscrit sur le feuilleton des ordres, parmi les bills privés, pour deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. White (Leeds) ait la permission de présenter un bill (No 169) modifiant le Tarif des Douanes, 1907.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Borden, pour M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Liste émise par le ministère de la Marine et des Pêcheries contenant les noms des navires inscrits sur les registres du Canada, à la date du 31 décembre 1913. (*Document de la session, No 21b.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des Grains du Canada.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des grains du Canada, chapitre 27 des Statuts de 1912, et de décréter que des avances jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars peuvent être faites au ministre, à même le fonds du revenu consolidé du Canada pour défrayer les frais de transport et les droits de pesage et d'inspection du grain reçu dans les élévateurs ou expédié des élévateurs administrés et régis par Sa Majesté, et que ces paiements seront sujets à toutes les dispositions de la Loi du revenu consolidé et de l'audition; et quand les paiements ainsi faits seront remboursés à Sa Majesté, le remboursement sera versé entre les mains du ministre des Finances et Receveur général du Canada, pour être déposé au crédit du dit fonds du revenu consolidé.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des grains du Canada, chapitre 27 des Statuts de 1912, et de décréter que des avances jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars peuvent être faites au ministre, à même le fonds du revenu consolidé du Canada pour défrayer les frais de transport et les droits de pesage et d'inspection du grain reçu dans les élévateurs ou expédié des élévateurs administrés et régis par Sa Majesté, et que ces paiements seront sujets à toutes les dispositions de la Loi du revenu consolidé et de l'audition; et quand les paiements ainsi faits seront remboursés à Sa Majesté, le remboursement sera versé entre les mains du ministre des Finances et Receveur général du Canada pour être déposé au crédit du dit fonds du revenu consolidé.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Foster ait la permission de présenter un bill (No 170) modifiant la Loi des Grains du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 112) ayant pour objet de réglementer la fabrication et la vente des produits laitiers et de prohiber la fabrication ou la vente de beurres artificiels, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 146) modifiant la Loi du Service civil.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 147) modifiant la Loi des Postes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent seize mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour les arts et agriculture:—Santé des animaux, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bétail du Canada, quarantaine, édifices, réfections, renouvellements, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour administrer et appliquer la Loi relative à la viande et aux conserves alimentaires, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille huit cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour la division des publications, y compris la contribution à l'entretien de l'Institut international d'agriculture et frais de représentation à cet institut, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre mille cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour appliquer la Loi concernant les grains de semence, afin d'éprouver les grains de semence au profit des cultivateurs et des marchands de grains de semence, pour encourager la production et l'utilisation de grains de qualité supérieure et pour encourager la production, la récolte des produits agricoles et potagers, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour l'administration et la mise en vigueur des dispositions de la Loi concernant l'instruction agricole, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille huit cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour des subventions aux expositions fédérales, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine:—Appointements et dépenses casuelles pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour la léproserie de Tracadie et de l'Ile-D'Arcy et lèpre en général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Loi relative à l'hygiène dans les travaux publics, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 23) intitulé: "Loi concernant la *British America Nickel Corporation, Limited*", lequel est lu comme suit:—

Page 3, ligne 3.—(Dans la version anglaise seulement.)

Page 3, ligne 10.—Après le chiffre "9" retrancher les mots "Et ce" et insérer "Tout tel".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill A 2. (No 162) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Saskatoon and Hudson Bay Railway Company*".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill J 2 (No 164) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Berlin, Waterloo, Wellesley and Lake Huron Railway Company*".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill K 2 (No 165) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Western Dominion Railway Company*, et *The Alberta Pacific Railway Company*".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Q 2 (No 166) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Farnham and Granby Railway Company of Canada*".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill V 2 (No 167) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Cornwall and Hawkesbury Railway Company of Canada*".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill D 2 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Western Life Assurance Company*".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill I 2 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The North American Accident Insurance Company*".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 128) intitulé: "Loi modifiant la Loi constituant en corporation les Commissaires du havre de Vancouver".

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 92) intitulé: "Loi concernant la *Premier Life Insurance Company*", avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et vingt-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 4 mai 1914.

Prières.

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Relevé des recettes et dépenses de la Commission des champs de bataille nationaux jusqu'au 31 mars 1914, tel que requis par le chapitre 57, article 12, 7-8 Edouard VII. *(Document de la session, No 268.)*

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 mars 1914.—Sommaire faisant connaître si Louis Philippe Thibault, Alphonse Poirier, J. A. Morin, C. F. Rioux, Thomas Thibault et Adjutor Demers, de Lévis, ont été nommés à des emplois dépendant du ministère des Postes du Canada; si oui, à quels emplois ils ont été nommés, quelles sont leurs fonctions, quand ils ont été nommés, et quel est le salaire de chacun d'eux; quels sont les noms des fonctionnaires qui ont été démis pour être remplacés par les susnommés, et quelle était la somme totale du salaire annuel de ces fonctionnaires démis. *(Document de la session, No 77r.)*

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914.—Copie de la liste de paie, avec noms et résidence, de tous ceux qui ont été employés aux travaux du quai de l'Ile-Verte, comté de Témiscouata; le nombre de jours que chacun a fournis aux dits travaux; le montant reçu par chacun; qui a ou qui ont signé le reçu ou les reçus pour les dits montants; et cela pour les travaux durant l'été de 1912, et durant l'été de 1913. *(Document de la session, No 231u.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914.—Copie de tous papiers, correspondance, télégrammes, lettres, listes de paie, comptes et pièces justificatives se rapportant en quelque manière aux dépenses faites par le gouvernement pour la construction de la nouvelle ligne télégraphique ou téléphonique de Baddeck, comté de Victoria, N.-E., à North-East-Margaree, comté d'Inverness, N.-E., et de là à Big-Intervale, comté d'Inverness, N.-E.; et aussi au sujet des lignes entre South-West-Margaree et Loch-Ban et entre Scottsville et Whycocomagh, tous dans le comté d'Inverness, N.-E. *(Document de la session, No 232t.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914.—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, correspondance, etc., concernant l'acquisition d'une propriété ou d'un site sur la rue Gottingen, Halifax, pour y ériger un bureau de poste. *(Document de la session, No 232u.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1914.—Etat indiquant tous paiements faits en 1913 pour réparations au brise-lames de Blue-Rock, comté d'Antigonish, ou tous deniers dépensés pour le dit brise-lames, les noms des personnes auxquelles ces paiements ont été faits, le montant payé à chacune, et pour quels objets les dits paiements ont été faits. *(Document de la session, No 232v.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1914,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, etc., de toute personne ou personnes concernant l'acquisition d'un terrain pour le bureau de poste à Canning, N.-E. *(Document de la session, No 232u.)*

Et aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1914,—Copie de toutes correspondances, lettres, télégrammes, notes, requêtes, etc., etc., adressés au ministère ou à l'honorable ministre des Travaux Publics, directement ou indirectement, au sujet des travaux nécessaires pour finir le quai de Sainte-Croix, comté

de Lotbinière, P.Q., depuis le 11 septembre 1911 jusqu'à cette date. (*Document de la session, No 231v.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur les bills suivants, savoir.

Bill (No 59) concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company*; et

Bill L (No 135) du Sénat, intitulé: " Loi concernant un certain brevet de Rudolf Goldschmidt ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. l'Orateur fait rapport que le comité a examiné le bill L (No 135) du Sénat, intitulé: " Loi concernant un certain brevet de Rudolf Goldschmidt ", et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Aussi, que le comité a fait de nouveau progrès sur le bill (No 59) concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company*, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

Sur motion de M. McKay, secondé par M. Burnham,

Ordonné, que le bill L (No 135) du Sénat, intitulé: " Loi concernant un certain brevet de Rudolf Goldschmidt ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 107) concernant *The Fredericton and Grand Lake Coal and Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le mill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit : " Loi concernant *The Fredericton and Grand Lake Coal and Railway Company and the Canadian Pacific Railway Company* ".

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 92) intitulé: " Loi concernant la *Premier Life Insurance Company* ", lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 11.—Retrancher " douzième " et y substituer " onzième ".

Page 1, ligne 15.—Retrancher " douzième " et y substituer " onzième ".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill P 2 (No 156) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Frederick Joseph Campbell ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de l'Acte de fiducie, daté le 30 juin 1903, entre la *Canadian Northern Railway Company* et la *British Empire Trust Company* et la *National Trust Company, Limited*. (*Document de la session, No 269.*)

Aussi,—Copie de l'Acte de fiducie, daté le 6 mai 1910, entre la *Canadian Northern Railway Company* et la *British Empire Trust Company,* et la *National Trust Company, Limited.* (*Document de la session, No 269a.*)

Aussi,—Copie de l'Acte de fiducie, daté le 19 novembre 1913, entre la *Canadian Northern Railway Company, Mackenzie, Mann and Co., Limited,* et la *British Empire Trust Company,* et la *National Trust Company, Limited.* (*Document de la session, No 269b.*)

Aussi,—Relevé faisant connaître les dettes flottantes des compagnies de chemin de fer comprises sous le titre général du *Canadian Northern Railway System.* (*Document de la session, No 269c.*)

Aussi,—Relevé faisant connaître les obligations engagées comme garantie collatérale des emprunts temporaires du *Canadian Northern Railway System.* (*Document de la session, No 269d.*)

Et aussi,—Déclaration faisant connaître l'approximation, établie par l'ingénieur, du coût du parachèvement du réseau du *Canadian Northern Railway.* (*Document de la session, No 269e.*)

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms des 82 soumissionnaires pour le transport des malles entre la Baie Saint-Paul et la Malbaie, comté de Charlevoix, et le montant mentionné dans la soumission dans chaque cas.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute la correspondance échangée entre le département du Revenu de l'Intérieur et feu J. A. Mousseau, A. M. Caldwell, de New-Carlisle, Qué., et David Chamfoux, de Campbellton, N.-E., ou Ristigouche, Qué., se rapportant à la destitution d'Arthur B. Caldwell, assistant-inspecteur des poids et mesures pour le district de Québec.

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant le nombre de polices ou certificats d'assurance à terme, renouvelables tous les six mois, émis par la *Federal Life Assurance Company of Canada* et actuellement en vigueur, ainsi que les noms et les adresses postales des porteurs des dites polices ou certificats d'assurance.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Emmerson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, comptes et reçus concernant des avances faites à la bande de sauvages Montagnais par l'entremise de l'agence des Sept-Iles, Québec.

Sur motion de M. MacNutt, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance par ou avec le département des Travaux Publics ou celui des Postes concernant une demande ou des demandes pour la construction d'un édifice public à Melville, province de la Saskatchewan.

Sur motion de M. Carroll, pour M. Tobin, secondé par M. Warnock,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes plaintes et autres documents concernant la destitution de J. R. Denison, maître de poste à Richmond, Québec, et la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Truax,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance, plaintes, feuilles de paie, pièces justificatives et tous autres documents se

rattachant en quelque manière à la dépense de $500, en 1913, pour le quai de Finlay-Point, comté d'Inverness.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, correspondance, télégrammes, pétitions y compris les signatures, et tous autres documents en la possession du ministère du Commerce ou du ministre, ou en la possession du premier ministre concernant toute requête adressée entre le 1er novembre 1913 et la date actuelle par des personnes de la Nouvelle-Ecosse demandant l'aide du gouvernement pour le transport du poisson frais entre des ports de la Nouvelle-Ecosse et d'autres ports des Etats-Unis.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant le droit sur le fer en gueuse importé en Canada.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de statuer que le Gouverneur en conseil peut, sous l'empire de règlements édictés à cette fin, accorder, sur l'exportation d'articles fabriqués en Canada et dans la manufacture desquels entrera du fer en gueuse importé en Canada mêlé à du fer en gueuse préparé en Canada, une remise de droit égale au droit payé, moins les déductions qui auront pu être faites selon ce qui est déterminé dans ces règlements, sur tout le fer en gueuse importé et utilisé par le fabricant des dits articles dans la fabrication des articles exportés et autres articles, et cette remise de droit peut être computé sur la quantité totale de fer en gueuse, y compris le fer en gueuse préparé comme susdit, utilisé dans la fabrication des articles ainsi exportés.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de statuer que le Gouverneur en conseil peut, sous l'empire de règlements édictés à cette fin, accorder, sur l'exportation d'articles fabriqués en Canada et dans la manufacture desquels entrera du fer en gueuse importé en Canada mêlé à du fer en gueuse préparé en Canada, une remise de droit égale au droit payé, moins les déductions qui auront pu être faites selon ce qui est déterminé dans ces règlements, sur tout le fer en gueuse importé et utilisé par le fabricant des dits articles dans la fabrication des articles exportés et autres articles, et cette remise de droit peut être computée sur la quantité totale de fer en gueuse, y compris le fer en gueuse préparé comme susdit, utilisé dans la fabrication des articles ainsi exportés.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Reid (Grenville) ait la permission de présenter un bill (No 171) modifiant la Loi des Douanes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 87) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Erie and Ontario Railway Company*".

Aussi, le Sénat a adopté le bill W 2 (No 172) intitulé: "Loi concernant *The Toronto Terminals Railway Company*", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 146) modifiant la Loi du Service civil; et

Bill (No 147) modifiant la Loi des Postes, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill (No 146) modifiant la Loi du Service civil, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Aussi, que le comité a examiné le bill (No 147) modifiant la Loi des Postes, et y a fait un amendement.

Sur motion de M. Pelletier, secondé par M. White (Leeds),

Ordonné, que le bill (No 146) modifiant la Loi du Service civil, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération du bill (No 147) modifiant la Loi des Postes, tel qu'amendé en comité général.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 136) modifiant la Loi des Terres Fédérales.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinquante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 5 mai 1914.

PRIÈRES.

M. Middlebro, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que les témoignages entendus dans l'affaire d'un paiement de $15,000 fait à F. C. Anderson au sujet de l'édifice public à Port-Francis, tel qu'inscrit à la page V-61 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier 1913, soient imprimés de jour en jour, et que la règle 74 relative aux impressions soit suspendue à cet égard.

M. Blain, pour M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quinzième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les bills suivants et a décidé de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill Q 2 (No 166) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Farnham and Granby Railway Company of Canada*".

Bill V 2 (No 167) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Cornwall and Hawkesbury Railway Company of Canada*".

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill K 2 (No 165) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Western Dominion Railway Company*, et *The Alberta Pacific Railway Company*".

Bill J 2 (No 164) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Berlin, Waterloo, Wellesley and Lake Huron Railway Company*".

En ce qui concerne le bill en dernier lieu mentionné, votre comité recommande que le titre en soit changé en celui de "Loi concernant *The Berlin, Waterloo, Wellesley and Lake Huron Railway Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Grand River Railway Company*".

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 21 avril 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions, plaintes, preuve, rapports et autres documents concernant la destitution de Wm. E. Ehler, gardien de phare à Queensport, N.-E. Aussi, état détaillé des dépenses de l'enquête, faisant la distinction entre l'allocation payée au commissaire, ses frais de route, et les honoraires payés aux témoins. Aussi, copie de tous papiers au sujet de la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 44 (7k).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie des soumissions reçues pour la construction d'un phare à Grande-Anse, comté de Gloucester, N.-B., et du contrat accordé pour ces travaux. (*Document de la session, No 232x.*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre du 16 février 1914,—Copie de tous documents relatifs au ¼ N.-E. de la section 22, township 11, rang 5, à l'ouest du 3me méridien. (*Document de la session, No 110z.*)

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du Commissaire de la Laiterie et de l'Emmagasinage à froid, pour l'exercice

financier terminé le 31 mars 1913. (Laiterie, fruits, extention des marchés et emmagasinage à froid.) (*Document de la session, No 15a.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, rapports, actes, honoraires payés aux avocats, et autres papiers relatifs à un achat de terrain de Mme Chs F. Bertrand et Arthémise Dionne se rapportant aux travaux exécutés sur le côté sud-ouest de Rivière-Verte, L'Islet, dans le comté de Témiscouata. (*Document de la session, No 232y.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 avril 1914,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Travaux Publics, le ministre de la Justice ou tout autre membre du gouvernement et toute personne ou personnes au sujet du site et de la construction du nouveau bureau de poste dans le village d'Eganville, comté de Renfrew. (*Document de la session, No 232z.*)

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 173) concernant la Nationalité Britannique, la Naturalisation et les Aubains.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 174) modifiant la Loi des Jeunes Délinquants, 1908.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 175) modifiant la Loi de la Cour Suprême.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill W 2 (No 172) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Toronto Terminals Railway Company*".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat informe cette Chambre que le Sénat insiste pour les raisons suivantes, sur son amendement au bill (No 49) intitulé: "Loi concernant la *Saskatchewan Central Railway Company*", auquel la Chambre des Communes n'a pas acquiescé:—

"1. Parce que à l'égard de bills semblabes au bill ci-dessus, savoir:—

"Bill (12) intitulé: 'Loi concernant la Compagnie de chemin de fer Calgary à Edmonton';

"Bill (16) intitulé: 'Loi concernant la Compagnie de chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve';

"Bill (17) intitulé: 'Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest';

"Bill (18) intitulé: 'Loi concernant le *Tilsonburg, Lake Erie and Pacific Railway Company*';

"Bill (19) intitulé: 'Loi concernant la *West Ontario Pacific Railway Company*'; présentés à la Chambre des Communes durant la présente session du Parlement et amendés de la même manière au Sénat, les dits amendements ont été agréés par la Chambre des Communes sans amendement.

"2. Parce que, à l'égard des bills suivants présentés à la Chambre des Communes durant la présente session et passés aux deux Chambres, il a été accordé les mêmes et identiques privilèges que le Sénat propose d'accorder à la *Saskatchewan Railway Company*, savoir:—

"Bill (34) intitulé: 'Loi concernant la *Dominion Atlantic Company*';

"(36) intitulé: 'Loi concernant la *Joliette and Lake Manuan Colonization Railway Company*';

"(37) intitulé: 'Loi concernant la *Ottawa and Ungava Railway Company*';

"(39) intitulé: 'Loi concernant le *Thessalon and Northern Railway Company*';

"(42) intitulé: 'Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo';

"(46) intitulé: 'Loi concernant l'*Erie, London and Tilsonburg Railway Company*';

"(55) intitulé: 'Loi concernant la compagnie dite *Quinze and Blanche River Railway Company*';

"(88) intitulé: 'Loi concernant la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company*';

"(91) intitulé: 'Loi concernant *The Northern Territorial Railway Company*';

"(95) intitulé: 'Loi concernant *The High River, Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company*'.

"3. Parce qu'il devrait être donné à la *Saskatchewan Railway Company* (constituée en corporation par le chapitre 160 des Statuts du Canada, 1910) l'occasion ordinaire de mettre ses actions sur le marché, de construire sa voie de chemin de fer et de développer la contrée qu'elle doit traverser, vu que les parties intéressées dans la Compagnie, en vertu des pouvoirs conférés par sa Loi de constitution en corporation et la Loi des chemins de fer, ont démontré leur foi dans l'entreprise en faisant une organisation régulière et en s'assurant le montant d'argent requis pour les fins de la dite organisation, savoir $75,000; et parce que, vu la rareté de l'argent, la Compagnie, comme les compagnies mentionnées ci-dessus, ayant été empêchée de remplir les conditions de sa charte, il n'y a pas de raison pour qu'elle soit traitée différemment que ces compagnies".

Aussi, le Sénat a passé le bill suivant avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill (No 71) intitulé: "Loi ayant pour objet de refondre et modifier les Lois concernant les Pêcheries et la Pêche".

M. Borden propose, secondé par M. Foster,—Que cette Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération certaines résolutions concernant le *Canadian Northern Railway Company*.

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet des dites résolutions, il les recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération les dites résolutions.

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. White (Leeds) propose, secondé par M. Pelletier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Emmerson propose, comme amendement, secondé par M. Marcil (Bonaventure),—Que tous les mots après le mot "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"les méthodes suivies dans l'administration actuelle de l'Intercolonial sont oppressives et injustes à l'égard des employés du chemin de fer et du public, et de

nature à nuire aux intérêts commerciaux du pays et du chemin de fer, et que cette Chambre croit que, pour cette raison, le gouvernement mérite d'être censuré".

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 41) concernant la *Canadian Northern Railway Company;*

Bill (No 63) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company;* et

Bill (No 59) concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès sur chacun d'eux et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur les dits bills.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et sur l'amendement à icelle;

Et le débat se continuant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 6 mai 1914.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Boivin,	Gauvreau,	Maclean (Halifax),	Reid (Ristigouche),
Bourassa,	Hughes (King, I.-P.-E.),	MacNutt,	Ross,
Brouillard,	Kyte,	McCrea,	Sinclair,
Buchanan,	Lachance,	McKenzie,	Thomson (Qu'Appelle),
Cardin,	Lanctôt,	Michaud,	Tobin,
Champagne,	Laurier (Sir Wilfrid),	Molloy,	Truax,
Chisholm (Inverness)	Law,	Oliver,	Turgeon,
Delisle,	Lemieux,	Pacaud,	Verville,
Demers,	Loggie,	Papineau,	White (Victoria, Alta.)—39.
Fortier,		Proulx,	
Gauthier (St-Hyacinthe),			

CONTRE :

Messieurs

Achim,
Ames,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Ball,
Barrette,
Bellemare,
Bennett (Calgary),
Blain,
Blondin,
Borden,
Boulay,
Bowman,
Brabazon,
Bradbury,
Broder,
Burnham,
Clarke (Wellington),
Coderre,
Currie,
Edwards,
Elliot,
Fisher,
Garland,
Girard,
Hanna,
Hartt,
Hazen,
Hepburn,
Hughes, (Victoria, O.),
McCurdy,
McKay,
McLean (Queen, I.-P.-E.),
Marshall,
Middlebro,
Mondou,
Morphy,
Morris,
Morrison,
Nantel,
Nicholson,
Paquet,
Paul,
Pelletier,
Reid (Grenville),
Robidoux,
Roche,
Rogers,
Schaffner,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Shepherd,
Smith,
Smyth,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lunenburg),
Sutherland,
Taylor,
Thoburn,
Thornton,
Tremain,
Walker,
Wallace,
Webster,
Weichel,
White (Renfrew),
Wright.—69.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et trente minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Mercredi, 6 mai 1914.

Prières.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Clark (Red-Deer),—la pétition de Charles Freidland et autres, de Hindville et autres lieux, Alberta.

M. Armstrong (Lambton), du comité spécial chargé d'étudier avec un comité similaire du Sénat le bill (B 2) du Sénat, intitulé : " Loi refondant et modifiant la Loi des chemins de fer ", présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre et lorsque la Chambre est ajournée. Il recommande aussi que son quorum soit réduit à neuf membres.

M. Ames, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé d'en faire rapport sans amendement, savoir :—

Bill D 2 (No 161) du Sénat, intitulé : " Loi concernant *The Western Life Assurance Company* ".

Bill I 2 (No 163) du Sénat, intitulé : " Loi constituant en corporation *The North American Accident Insurance Company* ".

M. Sharpe (Ontario), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné le bill U (No 132) du Sénat, intitulé : " Loi concernant *W. C. Edwards & Co., Limited* ", et a décidé de le rapporter avec des amendements.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter sans amendement, savoir :—

Bill O 2 (No 155) du Sénat, intitulé : " Loi pour faire droit à Bertha Hétu ".

Bill R 2 (No 157) du Sénat, intitulé : " Loi pour faire droit à Elizabeth Chaussé ".

Bill S 2 (No 158) du Sénat, intitulé : " Loi pour faire droit à Beatrice Mae Stinson Fotheringham ".

Bill T 2 (No 159) du Sénat, intitulé : " Loi pour faire droit à Eva Jane Bateman ".

Bill U 2 (No 160) du Sénat, intitulé : " Loi pour faire droit à Florence Relf ".

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-deuxième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit :—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son vingt-deuxième rapport :—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies, dans chaque cas, savoir :—

De John Robinson ; pour une loi de divorce d'avec sa femme Mabel Robinson ;

De William Ewan Laurie ; pour une loi de divorce d'avec sa femme Susan Knox Laurie ;

De Robert Markle Richardson ; pour une loi de divorce d'avec sa femme Robina Richardson ;

Aussi, en conformité du paragraphe 3 de la dite règle, votre examinateur a examiné le bill W 2 (No 172) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Toronto Terminals Railway Company*", et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies.

Sur motion de M. Middlebro, secondé par M. Ames,
Résolu, que cette Chambre concoure dans les premier, deuxième et troisième rapports du comité des Comptes Publics recommandant l'impression de jour en jour de certaine preuve et la suspension de la règle 74 à cet effet.

Sur motion de M. Armstrong (Lambton), secondé par M. Blain,
Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial chargé d'étudier avec un comité similaire du Sénat le bill (B 2) du Sénat, intitulé: "Loi refondant et modifiant la Loi des chemins de fer".

Sur motion de M. Armstrong (Lambton), secondé par M. Blain,
Ordonné, que le comité spécial chargé d'étudier avec un comité similaire du Sénat le bill (B 2) du Sénat, intitulé: "Loi refondant et modifiant la Loi des chemins de fer", soit autorisé à faire rapport de temps à autre.

Sur motion de M. Blain, pour M. Macdonell, secondé par M. Armstrong (Lambton),
Ordonné, que le bill W 2 (No 172) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Toronto Terminals Railway Company*", soit inscrit sur le feuilleton des ordres parmi les bills privés pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1914,—Copie de tous mémoires, instructions et autorisations du ministre des Chemins de fer et Canaux depuis le 11 octobre 1911, concernant l'élimination des rampes actuelles et le remplacement des ponts légers par des constructions plus résistantes en acier sur la ligne du chemin de fer Intercolonial; et aussi, copie de tous mémoires, recommandations et rapports de F. P. Gutelius ou du bureau de direction du chemin de fer Intercolonial à ce sujet. (*Document de la session, No 117f.*)
Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 avril 1914,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, etc., se rapportant au refus de la part du département des Chemins de fer ou de l'un quelconque des fonctionnaires de l'Intercolonial de permettre aux employés du chemin de fer à Moncton d'être présents au camp militaire de l'année dernière. (*Document de la session, No 270.*)

Sur motion de M. Sharpe (Ontario), secondé par M. Cockshutt,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant si au cours des derniers 15 ans, le gouvernement a payé à Newton Wesley Rowell, C.R., quelle somme d'argent pour services légaux, quelles sommes et quand payées; si le gouvernement a payé à la société légale dont M. Rowell est l'associé principal quelque somme d'argent pour services professionnels, quelles sommes ont été payées et en quelles années.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Pelletier,
Résolu, que lundi prochain, le 11 mai courant, et après, jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à 11 heures du matin, et qu'outre la suspension ordinaire à 6 p.m., la séance sera aussi suspendue, chaque jour, depuis 1 jusqu'à 3 p.m.

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre les documents suivants se rapportant au réseau du *Canadian Northern*, savoir:—
Correspondance, y compris la demande officielle d'aide; tableaux faisant connaître en détail la capitalisation, les recettes, le coût du parachèvement, etc. (*Document de la session, No 269f.*)

Aussi,—Relevé du capital social autorisé et en émission des compagnies mentionnées dans la première annexe. (*Document de la session, No 269g.*)

Aussi,—Relevés, computés au 31 décembre 1913, faisant connaître les mesures financières adoptées pour le réseau du *Canadian Northern.* (*Document de la session, Na 269h.*)

Et aussi,—Calcul estimatif des améliorations et réfections, pour une période de six années, des lignes constituant le réseau du *Canadian Northern.* (*Document de la session, No 269i.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No136) modifiant la Loi des Terres Fédérales, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 89) intitulé: " Loi concernant *The University of Saskatchewan* et à l'effet de changer son nom en celui de *The University of Emmanuel College* ".

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 99) modifiant la Loi des Falsifications, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur une certaine résolution pourvoyant au paiement d'une gratification aux volontaires qui ont servi la Couronne lors des Invasions féniennes.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le paiement d'une gratification de cent dollars en tout temps avant le trente-unième jour de décembre 1914, à tout volontaire vivant à la date de l'adoption d'une loi basée sur cette résolution, et qui était régulièrement enrôlé et qui a servi avec la milice appelée en service actif en l'année 1866 par les gouvernements du Canada, de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, ou en l'année 1870 par le gouvernement du Canada, à l'exception de certains bataillons de carabiniers levés pour service dans le Nord-Ouest; et aussi de pourvoir à ce que cette gratification puisse être payée à la veuve ou représentant légal de tout volontaire vivant à la date du premier jour d'avril 1912 auquel aucune gratification n'a été préalablement accordée sous l'empire de quelque loi que ce soit.

Résolution à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Jeudi, 7 mai 1914.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le paiement d'une gratification de cent dollars en tout temps avant le trente-unième jour de décembre 1914, à tout volontaire vivant à la date de l'adoption d'une loi basée sur cette résolution, et qui était régulièrement enrôlé et qui a servi avec la milice appelée en service actif en l'année 1866 par les gouvernements du Canada, de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, ou en l'année 1870 par le gouvernement du Canada, à l'exception de certains bataillons de carabiniers levés pour service dans le Nord-Ouest; et aussi de pourvoir à ce que cette gratification puisse être payée à la veuve ou représentant légal de tout volontaire vivant à la date du premier jour d'avril 1912 auquel aucune gratification n'a été préalablement accordée sous l'empire de quelque loi que ce soit.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Hughes (Victoria) ait la permission de présenter un bill (No 176) établissant de nouvelles dispositions qui autorisent une gratification aux volontaires qui ont servi la Couronne lors des Invasions féniennes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures et cinquante-cinq minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Jeudi, 7 mai 1914.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De Charles Freidland et autres, de Hindville et autres lieux, dans l'Alberta; demandant que la Chambre n'accorde aucune prime sur l'acier ou le fer, sous quelque forme qu'il soit, et pour d'autres fins.

M. Ames, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

En conformité de l'ordre de la Chambre du 24 avril 1914, votre comité a étudié de nouveau le bill H 2 (No 150) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Prudential Life of Canada*", et a décidé de le rapporter sans amendement.

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de l'Acte de fiducie daté le 14 octobre 1911, du *Canadian Northern Railway* à la *Guardian Trust Company, Limited,* et la *British Empire Trust Company, Limited,* et Sa Majesté le Roi et la *Canadian Northern Railway Company.* (*Document de la session, No 269j.*)

Aussi,—Liste des compagnies dont l'émission totale des actions est possédée par la *Canadian Northern Railway Company;*—aussi, liste des compagnies dont le total des actions émises doit être transféré à la *Canadian Northern Railway Company;* et aussi, liste des compagnies dont le contrôle en capital social sera transféré à la *Canadian Northern Railway Company.* (*Document de la session, No 269k.*)

Aussi,—Autres états relatifs à la situation financière du réseau du *Canadian Northern.* (*Document de la session, No 269l.*)

Et aussi,—Correspondance et télégrammes reçus des premiers ministres des provinces de la Nouvelle-Ecosse, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, et du premier ministre intérimaire de la Saskatchewan, en ce qui concerne l'aide à accorder au réseau du *Canadian Northern.* (*Document de la session, No 269m.*)

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1914,—Copie de toute correspondance, documents, recommandations et rapports concernant le dragage de la rivière des Prairies, les travaux exécutés, la profondeur, la longueur et la largeur du chenal creusé; aussi, la liste des hommes employés à ces travaux, leurs gages respectifs et le montant d'argent dépensé pour les dits travaux depuis le 22 novembre 1912 jusqu'au 2 février 1914. (*Document de la session, No 232 (2a).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, plaintes, comptes, pièces justificatives, reçus ou autres documents se rattachant en quelque manière à la dépense faite pour le havre de Friar's-Head par Simon P. Doucet en 1912-13 et 1913-14. (*Document de la session, No 232 (2b).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de tous documents relatifs à l'édifice public de Gravelbourg, depuis le 1er janvier 1912. (*Document de la session, No 232 (2c).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1914,—Copie de toute la correspondance reçue par le gouvernement, depuis le 1er octobre 1911 jusqu'à ce

jour, de John McCormick, de Sydney-Mines, N.-E., au sujet des travaux suivants dans le comté de Cap-Breton-Nord et Victoria: prolongement du chemin de fer dans le comté de Cap-Breton-Nord et Victoria; l'ouverture du havre de Dingwall, Aspey-Bay, C.-B.; le brise-lames à Meat-Cove, même comté; le havre aux embarcations à Bay-St-Lawrence; le brise-lames à White-Point; le brise-lames à Neil's-Harbor; le brise-lames à McLeods, Ingonish; travaux dans le havre d'Ingonish; le brise-lames à Briton-Cove; le brise-lames à Little-Bras-d'Or; le brise-lames à Cap-Dauphin; le brise-lames à Point-Aconi; le quai projeté à Sydney-Nord; le prolongement projeté du brise-lames à Sydney-Nord; la construction d'un tronçon de l'Intercolonial jusqu'aux terrains de ballast à Sydney-Nord; le quai à Sydney-Mines; le quai à Leitches-Creek; les réparations au quai à Groves-Point; la reconstruction du quai à Boisdale; le brise-lames à Jamesville; le quai à Castle-Bay, et le quai projeté à Shebenacadie. (*Document de la session, No 271.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1914,—Copie de tous devis et de toutes soumissions concernant l'édifice public de Brantford, actuellement en construction, du contrat passé, et de tous télégrammes, correspondance, ou lettres à ce sujet. (*Document de la session, No 232 (2d).*)

Ordonné, que M. Coderre ait la permission de présenter un bill (No 177) modifiant la Loi des Compagnies.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 178) modifiant la Loi des prisons publiques et maisons de réforme.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 179) modifiant le Code Criminel.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Hazen propose, secondé par M. Hughes (Victoria),—Que cette Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de prendre des mesures pour l'inspection et la marque du poisson mariné.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

M. Doherty propose, secondé par M. White (Leeds),—Que cette Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet d'accorder une pension à dame veuve J. H. Joynson.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit;

Vendredi, 8 mai 1914.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat approuve la nomination de M. H. D. Throop au poste de messager permanent à la bibliothèque du Parlement et concourt avec la Chambre des Communes à la dite nomination.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trois minutes, vendredi matin, il s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Vendredi, 8 mai 1914.

PRIÈRES.

M. Middlebro, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 26 février 1912,—Copie de toutes lettres, documents et correspondance concernant les mesures prises par le gouvernement pour venir en aide aux actionnaires et déposants de la *Farmers Bank,* du décret du conseil nommant Sir Wm. Meredith, commissaire, et de toute correspondance se rapportant à ce sujet. Aussi, relevé de l'état financier, etc., de la *Farmers Bank* du Canada. (*Document de la session, No 272.*)

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mai 1914,—Etat donnant les noms des 82 soumissionnaires pour le transport des malles entre la Baie Saint-Paul et la Malbaie, comté de Charlevoix, et le montant mentionné dans la soumission dans chaque cas. (*Document de la session, No 70y.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 mars 1914,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, témoignages entendus, rapports, etc., en la possession du département des Postes, ou de tout autre département, relativement à la destitution de Samuel Dickson, maître de poste à Seaforth, Ont., et, s'il y a eu enquête, liste des noms du commissaire enquêteur et des témoins; aussi, copie des témoignages entendus à l'enquête et de tous les documents, lettres, requêtes, recommandations, etc., relatifs à la nomination du remplaçant de M. Dickson. (*Document de la session, No 44 (7l).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1914,—Copie de tous papiers, lettres et pétitions concernant l'établissement d'une route postale rurale de New-Glasgow à Mount-Williams, Granton et Abercrombie, comté de Pictou. (*Document de la session, No 44 (7l).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1914,—Copie de tous papiers, pétitions, lettres, plaintes et autres documents concernant la destitution de Charles McPherson, maître de poste à North-Riverside, comté de Guysborough, N.-E., et de toutes recommandations et correspondance au sujet de la nomination de son successeur. Aussi, copie de la preuve faite et du rapport de l'enquête, s'il y a eu enquête, et relevé des dépenses de la dite enquête. (*Document de la session, No 44 (7m).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres et correspondance reçus par le ministre des Postes au sujet de plaintes portant que le maître de poste de Yarmouth-Nord, N.-E., avait vendu ou vend des timbres-poste en dehors de sa juridiction. (*Document de la session, No 273.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 avril 1914,—Copie de tous papiers, lettres, contrats, mémoires et autres documents concernant le contrat conclu entre le ministère des Postes et Peter Foley, pour le transport des malles entre le bureau de poste de Pictou et la gare du chemin de fer. (*Document de la session, No 70y.*)

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 9 février 1914,—Copie de toute correspondance, télégrammes, pétitions et mémoires reçus par le très honorable R. L. Borden, premier ministre du Canada, ou par tout autre membre du cabinet, depuis le 1er octobre 1911, de J. A. Gillies, écr, de Sydney, ou de personnes résidant dans le comté de Richmond, N.-E., concernant la dépense de deniers publics pour travaux publics dans le dit comté de Richmond. (*Document de la session, No 232 (2e).*)

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Etat indiquant le nombre des criminels élargis sur parole, dans les divers pénitenciers du Dominion, pendant l'année terminée le 31 mars 1913, la nature du délit pour laquelle chacun de ces prisonniers a été condamné et indiquant en même temps s'il s'agissait d'un premier, d'un second ou d'un délit subséquent. (*Document de la session, No 274.*)

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 20 avril 1914,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Travaux Publics, le ministre de la Justice ou tout autre membre du gouvernement et toutes personne ou personnes au sujet du site et de la construction du nouveau bureau de poste dans le village d'Eganville, comté de Renfrew. (*Document de la session, No 232 (2f).*)

Sur motion de M. Middlebro, secondé par M. Ames,
Résolu, que cette Chambre concoure dans le cinquième rapport du comité des Comptes Publics.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Pelletier,
Ordonné, que les parties des documents déposés sur la Table de la Chambre en rapport avec les résolutions relatives au réseau du chemin de fer *Canadian Northern* qui ont été choisies à cette fin, soient imprimées sans délai, et que les prescriptions de la règle 74 soient suspendues à cet effet.

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 180) modifiant la Loi de Tempérance du Canada.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Reid (Grenville) ait la permission de présenter un bill (No 181) concernant l'entrée de la Compagnie du chemin de fer *Grand Trunk Pacific* et la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern* dans leurs Têtes de lignes en commun, dans la cité de Winnipeg.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Doherty, secondé par M. White (Leeds),
Ordonné, que cette Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des Juges.

Sur motion de M. Pelletier, pour M. Coderre, secondé par M. White (Leeds),
Ordonné, que cette Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant les explosifs.

M. White (Leeds) propose, secondé par M. Pelletier,—Que cette Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier et de refondre les lois du Service civil.

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, lundi prochain, pour considérer la dite résolution.

M. White (Leeds) propose, secondé par M. Pelletier,—Que cette Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de pourvoir au paiement pour le fonds de retraite aux membres du service civil.

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, lundi prochain, pour considérer la dite résolution.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution relative à l'inspection du poisson mariné.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de prendre des mesures pour les fins de l'inspection et de la marque du poisson mariné, de la nomination d'inspecteurs, de la rédaction des règlements, de la nature des marques et de la contenance des barils, et des amendes à imposer dans les cas de transgression des règlements.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de prendre des mesures pour les fins de l'inspection et de la marque du poisson mariné, de la nomination d'inspecteurs, de la rédaction des règlements, de la nature des marques et de la contenance des barils, et des amendes à imposer dans les cas de transgression des règlements.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Hazen ait la permission de présenter un bill (No 182) pourvoyant à l'inspection et au marquage du poisson mariné.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Avec la consentement de la Chambre;

M. Hazen propose, secondé par M. Pelletier,—Que le dit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité de la Marine et des Pêcheries.

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution à l'effet d'accorder une allocation à Mme Alice Joynson étant appelé;

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur la dite résolution.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient d'accorder, à dater du 1er avril 1914, sa vie durant, une allocation annuelle de $500 à madame Alice Joynson, veuve de feu J. H. Joynson, en son vivant garde au pénitencier de la Colombie-Britannique, qui a été tué dans l'exercice de ses fonctions.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'accorder, à dater du 1er avril 1914, sa vie durant, une allocation annuelle de $500 à madame Alice Joynson, veuve de feu J. H. Joynson, en son vivant garde au pénitencier de la Colombie-Britannique, qui a été tué dans l'exercice de ses fonctions.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 183) pourvoyant à un paiement d'une pension annuelle à Madame Alice Joynson, veuve de feu J. H. Joynson, gardien au pénitencier de la Colombie-Britannique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 21) intitulé: " Loi modifiant la Loi relative à la Marine Marchande, à l'effet de permettre l'application de certaines conventions ", lesquels sont lus comme suit:—

Page 3, ligne 2.—Retrancher " navire " et insérer " bâtiment ".

Page 4, ligne 31.—Retrancher depuis " 10 " jusqu'à " 2 ", dans la ligne 38, et insérer: " La présente loi n'est pas applicable aux lacs Ontario, Erié, Sainte-Claire, Huron (Baie Georgienne inclusivement), ni au lac Supérieur, ni aux cours d'eau et canaux qui y communiquent ou leurs sont tributaires ni au fleuve Saint-Laurent jusque (à l'est) à la sortie inférieure du canal Lachine et au pont Victoria à Montréal,(ni aux bâtiments et radeaux lorsqu'ils naviguent dans les dites eaux "

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 103) intitulé: "Loi ayant pour objet de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des allumettes fabriquées avec du phosphore blanc", lequel est lu comme suit:—

Page 3, ligne 31.—Au mot "seize" substituer les mots suivants: "quinze, sauf l'article 5 de la dite loi, qui n'entrera en vigueur que le premier jour de janvier mil neuf cent seize".

Le dit amendement, étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par cette Chambre au bill (No 71) intitulé: "Loi ayant pour objet de refondre et modifier les Lois concernant les Pêcheries et la Pêche", lesquels sont lus comme suit:—

Page 13, ligne 18.—Après le mot "autre" insérer les mots "substance ou chose délétère, qu'elles soient ou non du même caractère que les substances nommées dans cet article".

Page 13, ligne 45.—Après "Canada" insérer ce qui suit:—"mais tout règlement établi d'après les dispositions de l'alinéa (*g*) n'entrera en vigueur que six mois après la date de sa publication dans la *Gazette du Canada*".

Page 17, ligne 46.—Après le mot "état", ajouter ce qui suit:

"3. Aucun percepteur ni autre préposé des douanes ne doit donner congé à ce navire ni lui permettre d'aller à la mer à moins que le maître de ce navire n'ait un certificat d'un officier des pêcheries ou d'une autre personne autorisée par le ministre à donner ces certificats que le navire est convenablement muni d'une boussole et des ustensiles appropriés pour contenir l'eau pour chaque embarcation qu'il porte et d'une corne ou trompe de brouillard en bon état".

Page 23, ligne 4.—Ajouter ce qui suit comme alinéa 3 de l'article 79:—

"3. Le propriétaire et le capitaine de tout navire qui va à la mer ou tente d'aller à la mer sans obtenir d'abord et exhiber au percepteur ou autre préposé des douanes un certificat d'un officier des pêcheries ou d'une autre personne autorisée par le ministre à donner ces certificats, que le navire est convenablement muni d'une boussole et des ustensiles appropriés pour contenir l'eau pour chaque embarcation qu'il porte et d'une corne ou d'une trompe de brouillard en bon état sont chacun d'eux coupables d'une contravention à la loi et passible, pour chaque contravention, d'une amende d'au moins cent dollars et des frais ou d'au plus deux cents dollars et des frais, ou d'un emprisonnement d'au moins six mois".

Page 20, ligne 20.—Après "provinces" insérer "de la Colombie-Britannique".

Page 21, ligne 30.—Retrancher "délétère" et substituer "ou chose délétère, qu'elles soient ou non du même caractère que les substances nommées dans cet article".

Page 25, ligne 38.—A l'article 91, substituer ce qui suit comme article 91:—

"91. Le Gouverneur en conseil peut prescrire la manière dont les produits d'amendes et les produits de la vente d'articles confisqués seront distribués".

Page 26, ligne 1.—Retrancher l'article 92.

Page 26, ligne 18.—Retrancher "de tout" et y substituer "du".

Page 26, ligne 19.—Retrancher "peut avoir" et y substituer "a".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 175) modifiant la Loi de la Cour Supérieure.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 84) modifiant la Loi des Exportations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 178) modifiant la Loi des prisons publiques et maisons de réforme.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 179) modifiant le Code Criminel.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Blain propose, secondé par M. Armstrong,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill Q 2 (No 166) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Farnham and Granby Railway Company of Canada*";

Bill V 2 (No 167) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Cornwall and Hawkesbury Railway Company of Canada*";

Bill K 2 (No 167) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Western Dominion Railway Company,* et *The Alberta Pacific Railway Company*";

Bill J 2 (No 164) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Berlin, Waterloo, Wellesley and Lake Huron Railway Company*";

Bill D 2 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Western Life Assurance Company*";

Bill I 2 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The North American Accident Insurance Company*"; et

Bill U (No 132) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *W. C. Edwards & Co., Limited*", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill K 2 (No 165) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Western Dominion Railway Company,* et *The Alberta Pacific Railway Company*"; et bill J 2 (No 164) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Berlin, Waterloo, Wellesley and Lake Huron Railway Company*", et leur a fait séparément des amendements.

Aussi, que le comité a fait quelque progrès sur les bills suivants, savoir: Bill Q 2 (No 166) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Farnham and Granby Railway Company of Canada*"; bill V 2 (No 167) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Cornwall and Hawkesbury Railway Company of Canada*"; bill D 2 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Western Life Assurance Company*"; bill I 2 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The North American Accident Insurance Company*"; et bill U (No 132) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *W. C. Edwards & Co., Limited*", et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur les dits bills.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par cette Chambre au bill K 2 (No 165) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Western Dominion Railway Company,* et *The Alberta Pacific Railway Company*", lequel est lu comme suit:—

Page 2, ligne 24.—Après le mot "convention" insérer ce qui suit:—

"Sauf cependant que rien en la présente loi ne doit être réputé en aucune manière diminuer ou restreindre les pouvoirs de la Commission des chemins de fer pour le Canada, et toutes les dispositions de la *Loi des chemins de fer* qui s'appliquent maintenant aux dites compagnies et à leurs chemins de fer et entreprises respectifs doivent continuer de s'y appliquer."

Le dit amendement, étant lu la seconde fois est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec un amendement, pour lequel elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par cette Chambre au bill J 2 (No 164) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Berlin, Waterloo, Wellesley and Lake Huron Railway Company*", lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 19.—

"2. La Compagnie ne peut construire ni tenir en service son chemin de fer le long d'une voie publique, d'une rue ou d'un autre lieu public sans avoir au préalable obtenu le consentement, exprimé par règlement, de la municipalité dont relève cette voie publique, cette rue ou cet autre lieu public, ni autrement qu'aux conditions convenues avec la dite municipalité."

Dans le titre.

Après le mot "*Company*" insérer les mots: "et à l'effet de changer son nom en celui de *The Grand River Railway Company*".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit: "Loi concernant *The Berlin, Waterloo, Wellesley and Lake Huron Railway Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *The Grand River Railway Company*".

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Sur motion de M. Boys, secondé par M. Blain,

Ordonné, que l'ordre pour la prise en considération en comité général du bill U (No 132) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *W. C. Edwards & Co., Limited*", soit rescindé, et que le dit bill soit de nouveau référé au comité des Bills Privés, pour nouvel examen.

Avec la permission de la Chambre;

Sur motion de M. Currie, secondé par M. Boyce,

Ordonné, que l'ordre No 65 soit maintenant appelé.

Le dit ordre est, en conséquence, appelé, et il est comme suit:—

"No 65.—5 mai—Suite des délibérations en comité général sur les bills suivants:—

"Bill (No 41) Loi concernant la *Canadian Northern Railway Company.* (Amendé.)—M. *Sharpe* (Lisgar).

"Bill (No 63) Loi concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company.* (Amendé.)—M. *Currie.*

"Bill (No 59) Loi concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company.* (Amendé.)—M. *Currie*".

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur les dits bills, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur les dits bills.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill O 2 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Hétu";

Bill R 2 (No 157) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Chaussé";

Bill S 2 (No 158) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Mae Stinson Fotheringham";

Bill T 2 (No 159) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Jane Bateman";

Bill U 2 (No 160) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Relf"; et

Bill H 2 (No 150) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Prudential Life of Canada*", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir:

Bill O 2 (No 155) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Bertha Hétu "; bill R 2 (No 157) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Elizabeth Chaussé "; bill S 2 (No 158) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Beatrice Mae Stinson Fotheringham "; bill T 2 (No 159) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Eva Jane Bateman "; et bill U 2 (No 160) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Florence Relf ", et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, que le comité a fait quelque progrès sur le bill H 2 (No 150) du Sénat, intitulé: " Loi constituant en corporation *The Prudential Life of Canada* ", et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, que le bill O 2 (No 155) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Bertha Hétu ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Boys, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que le bill R 2 (No 157) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Elizabeth Chaussé ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Bradbury, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que le bill S 2 (No 158) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Beatrice Mae Stinson Fotheringham ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Douglas, secondé par M. Ross,

Ordonné, que le bill T 2 (No 159) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Eva Jane Bateman ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Douglas, secondé par M. Ross,

Ordonné, que le bill U 2 (No 160) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Florence Relf ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Le comité général sur le bill (No 179) modifiant le Code Criminel, reprend le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 114) modifiant la Loi des Sauvages, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 138) modifiant la Loi de l'Irrigation.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les arts et agriculture:—Pour le développement de l'industrie du bétail, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolution à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Samedi, 9 mai 1914.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et huit minutes, samedi matin, elle s'ajourne à lundi prochain à onze heures a.m.

Lundi, 11 mai 1914.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Etat faisant connaître les opérations de dragage exécutées dans le comté de Bonaventure en 1913, et copie des décomptes progressifs, rapports et correspondance à cet effet. (*Document de la session, No 232 (2g).*)

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Armstrong,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner à cette Chambre les témoignages, etc., entendus devant le comité des Divorces, du Sénat, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les bills suivants étaient fondés, savoir:—

Bill O 2 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Hétu".

Bill R 2 (No 157) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Chaussé".

Bill S 2 (No 158) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Mac Stinson Fotheringham".

Bill T 2 (No 159) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Jane Bateman".

Bill U 2 (No 160) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Relf".

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions, témoignages, accusations, s'il en est, et autres papiers et documents au sujet de la destitution de Christian L. Ehler, maître de poste à Queensport, N.-E.; aussi, copie de tous papiers, correspondance, pétitions, et autres documents concernant la nomination de son successeur; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. (*Document de la session, No 44 (7n).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 mars 1914,—Sommaire faisant connaître si Christian L. Ehler, maître de poste à Queensport, N.-E., a été destitué, et s'il en est ainsi, quand; si les accusations portées contre ce maître de poste étaient couchées par écrit, qui les a signées; de quelle nature elles étaient; s'il y a eu enquête, qui l'a dirigée; si l'enquête a eu lieu après ou avant la destitution; si le commissaire a recommandé que ce maître de poste soit destitué; quels sont les noms des témoins entendus; combien, en détail, a coûté cette enquête, et si le ministre des Postes croit que les témoignages entendus à l'enquête justifient cette destitution. (*Document de la session, No 44 (7o).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1914,—Sommaire faisant connaître combien d'acres de terre ont été donnés à des compagnies de chemins de fer, en Canada, par le gouvernement fédéral depuis 1878 jusqu'à date; combien d'acres ont été octroyés chaque année pendant la susdite période. (*Document de la session, No 275.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Etat des recettes et des dépenses du bureau de poste de Saint-Philippe-Est et du bureau de poste de Saint-Philippe-Ouest, dans la paroisse de Saint-Philippe de Néri, depuis le 1er juin 1912 jusqu'à ce jour. (*Document de la session, No 276.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 février 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, décisions, rapports et autres papiers

dans le département des Postes ou dans quelqu'autre département concernant la destitution de James White, maître de poste à Sydney, C.-B., et s'il y a eu enquête, les noms des témoins examinés; aussi, état détaillé des dépenses de cette enquête, et copie de toutes lettres, télégrammes, recommandations et autres papiers se rapportant à la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 44 (7p).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1914,—Copie de tous documents, lettres, recommandations, etc., concernant le contrat octroyé à Christophe Lévesque, de Saint-Eleuthère, pour le transport des malles entre Saint-Eleuthère et Sully. (*Document de la session, No 70 (2a).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1914,—Copie de la demande de brevet, de la correspondance et des papiers en général concernant le brevet No 151043 pour cadenas de sacs de malle. (*Document de la session, No 74b.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 avril 1913,—Liste de tous les journaux en Canada, dans lesquels ont été insérées des annonces par le gouvernement ou quelqu'un de ses ministres, officiers ou départements entre le 10 octobre 1911 jusqu'à date, avec un relevé du montant brut payé à cette fin, pendant la susdite période, à chacun de ces journaux ou à leurs propriétaires. (*Document de la session, No 81g.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1914,—Copie de la requête, des recommandations et de toute autre correspondance se rattachant au déplacement du bureau de poste de Mount-Saint-Patrick, dans Renfrew-Sud, et à la destitution du maître de poste. (*Document de la session, No 44 (7q).*)

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de l'Acte fiduciaire, daté le 28 décembre 1903, entre *The Lake Superior Terminals Company, Limited*, et *The National Trust Company, Limited*, et *The Canadian Northern Railway Company*. (*Document de la session, No 269n.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 59) concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company;*

Bill V 2 (No 167) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Cornwall and Hawkesbury Railway Company of Canada*";

Bill I 2 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The North American Accident Insurance Company*";

Bill H 2 (No 150) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Prudential Life of Canada*";

Bill Q 2 (No 166) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Farnham and Granby Railway Company of Canada*";

Bill D 2 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Western Life Assurance Company*";

Bill (No 41) concernant la *Canadian Northern Railway Company;* et

Bill (No 63) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill (No 59) concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company*; bill V 2 (No 167) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Cornwall and Hawkesbury Railway Company of Canada*"; bill I 2 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The North American Accident Insurance Company*"; et bill H 2 (No 150) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Prudential Life of Canada*", et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill Q 2 (No 166) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Farnham and Granby Railway Company of Canada*"; et bill D 2 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Western Life Assurance Company*", et leur a fait séparément des amendements.

Et aussi, que le comité a fait quelque progrès sur les bills suivants, savoir: Bill (No 41) concernant la *Canadian Northern Railway Company*; et bill (No 63) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company*, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur les dits bills.

Sur motion de M. Currie, secondé par M. Macdonell,

Ordonné, que le bill (No 59) concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Garland, secondé par M. Stevens,

Ordonné, que le bill V 2 (No 167) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Cornwall and Hawkesbury Railway Company*", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Bradbury, secondé par M. Blain,

Ordonné, que le bill I 2 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The North American Accident Insurance Company*", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Nickel, secondé par M. Currie,

Ordonné, que le bill H 2 (No 150) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Prudentail Life of Canada*", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par cette Chambre au bill Q 2 (No 166) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Farnham and Granby Railway Company of Canada*", lequel est lu comme suit:—

Page 2, ligne 23.—Retrancher "à la ville" et insérer "au village".

Le dit amendement, étant lu la seconde fois, est adopté.

Sur motion de M. Bennett (Simcoe), secondé par M. Nickle,

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill avec un amendement, pour lequel elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par cette Chambre au bill D 2 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Western Life Assurance Company*", lequel est lu comme suit:—

Page 2, ligne 2.—Retrancher "ou" et insérer "sur".

Le dit amendement, étant lu la seconde fois, est adopté.

Sur motion de M. Bradbury, secondé par M. Blain,

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill avec un amendement, pour lequel elle demande leur concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill W 2 (No 172) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Toronto Terminals Railway Company*".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. McCrae, secondé par M. Cruise,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître si M. David Armstrong, facteur des postes de Sherbrooke, a été destitué, et dans l'affirmative, pour quelle raison; si une enquête a eu lieu, et si on lui a donné l'occasion de se défendre des accusations portées contre lui; pendant combien d'années M. Armstrong a été dans le service public; quel était le chiffre de ses appointements; si quelqu'un a été nommé à sa place et dans l'affirmative, quel est son nom, qui l'a recommandé, et quel salaire il reçoit.

Sur motion de M. Kyte, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et mémoires depuis le 1er novembre 1911, concernant le bureau de poste de Johnstown, comté de Richmond, N.-E., les plaintes portées contre le maître de poste actuel et les recommandations faites pour sa destitution.

Sur motion de M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. Reid (Ristigouche),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous mémoires, correspondance, télégrammes, lettres et autres documents au sujet de la redistribution des circonscriptions électorales dans la province de la Nouvelle-Ecosse, en ce qui concerne le district électoral du comté d'Antigonish.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Maclean (Halifax),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, correspondance, mémoires, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à la nouvelle délimitation des collèges électoraux dans la province de la Nouvelle-Ecosse, en autant qu'elle peut affecter le collège électoral de Guysborough.

Sur motion de M. Kyte, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, correspondance, mémoires, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à la nouvelle délimitation des collèges électoraux dans la province de la Nouvelle-Ecosse, en autant qu'elle peut affecter le collège électoral de Richmond.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers et correspondance concernant un contrat pour la fourniture de poteaux de télégraphe ou de téléphone pour une ligne s'étendant de Green-Lake à l'Ile-à-la-Crosse, Saskatchewan; aussi, copie de l'annonce demandant des soumissions reçues, avec les noms des soumission-

naires et les prix mentionnés dans les soumissions, et de toute correspondance à ce sujet; aussi, un état détaillé des conditions du contrat adjugé.

Sur motion de M. Sharpe (Ontario), secondé par M. Foster (King),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, comptes, pièces justificatives se rapportant à des avances d'argent ou paiements faits par le gouvernement à Newton Wesley Rowell, C.R., pour services légaux dans l'affaire de la réclamation des sauvages d'Oka.

Sur motion de M. Carroll, pour M. Neely, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, rapports d'inspecteurs de homestead et autres papiers concernant la cancellation de l'inscription de R. Bannatyne pour le ¼ N.-O., 24-36-18, à l'ouest du 2me méridien.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Kyte,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, arrêtés du conseil, contrats, soumissions et autres documents en la possession du ministère des Travaux Publics ou du ministère de la Milice et de la Défense, concernant la construction d'un arsenal à Amherst, N.-E.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 171) modifiant la Loi des Douanes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 136) modifiant la Loi des TerresFédérales, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 137) modifiant la Loi des Réserves Forestières et des Parcs Fédéraux.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 120) ayant pour objet de corriger une erreur d'écriture dans la loi 1-2 George V, chapitre 118, intitulé: " Loi concernant la *National Weekly Indemnity Company* et à l'effet de changer son nom en celui de *Merchants and Employers Guarantee and Accident Company* ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une résolution à l'effet de pourvoir à la nomination de trois membres additionnels pour la Colombie-Britannique dans le Sénat.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination de trois membres additionnels du Sénat pour la Colombie-Britannique.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination de trois membres additionnels du Sénat pour la Colombie-Britannique.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Borden ait la permission de présenter un bill (No 184) concernant la représentation de la province de la Colombie-Britannique dans le Sénat.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 174) modifiant la Loi des Jeunes Délinquants, 1908.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une résolution à l'effet de payer aux déposants de la *Farmers' Bank of Canada* les sommes respectives portées à leur crédit, etc.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire qu'une somme n'excédant pas en totalité un million deux cent mille piastres, prise à même le fonds consolidé du revenu du Canada, sera effectée et payée aux personnes créancières de la *Farmers' Bank of Canada* pour des deniers déposés dans la dite banque, en vue de solder les montants respectifs portés à leur crédit dans les livres de la banque quand cette dernière a suspendu ses paiements.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire qu'une somme n'excédant pas en totalité un million deux cent mille piastres, prise à même le fonds consolidé du revenu du Canada, sera effectée et payée aux personnes créancières de la *Farmers' Bank of Canada* pour des deniers déposés dans la dite banque, en vue de solder les montants respectifs portés à leur crédit dans les livres de la banque quand cette dernière a suspendu ses paiements.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. White (Leeds) ait la permission de présenter un bill (No 185) pour faire droit aux déposants de la *Farmers' Bank of Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 79) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Bruce Peninsula Railway Company*";

Bill (No 93) intitulé: "Loi concernant la *Prince Edward and Hastings Railway Company*";

Bill (No 122) intitulé: "Loi modifiant la Loi des petites créances relatives aux chemins de fer de l'Etat"; et

Bill (No 109) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Inspections et de la Vente".

Aussi, le Sénat a passé les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill Y 2 (No 186) intitulé: "Loi concernant *The Canadian Northern Ontario Railway Company*, et ratifiant et confirmant l'achat effectué par elle d'une partie des biens de la *Carillon and Grenville Railway Company*".

Bill E 3 (No 187) intitulé: "Loi concernant la Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *Gulf Pulp and Paper Company*".

Bill H 3 (No 188) intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Beatrice Boyd".

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant la comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill en instance de divorce ci-haut mentionné, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 183) pourvoyant au paiement d'une pension annuelle à Madame Alice Joynson, veuve de feu J. H. Joynson, gardien au pénitencier de la Colombie-Britannique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 114) modifiant la Loi des Sauvages, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 137) modifiant la Loi des Réserves Forestières et des Parcs fédéraux, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 181) concernant l'entrée de la Compagnie du chemin de fer *Grand Trunk Pacific* et de la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern* dans leurs Têtes de lignes en commun, dans la cité de Winnipeg.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 113) ayant pour objet de réglementer les Entrepôts frigorifiques.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinquante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures p.m.

Mardi, 12 mai 1914.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Middlebro, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives et autres documents touchant un paiement de $19,592.10 fait à la *Pacific Coast Construction Company* pour la construction d'un quai en béton armé à Prince-Rupert, C.-B., tel que porté à la page N-103 du rapport de l'Auditeur général, exercice financier terminé le 31 mars 1913, et, à cet effet, a examiné des témoins sous serment. Pour l'information de la Chambre, le comité soumet ci-joint le rapport des témoignages entendus et les pièces à l'appui produites au cours de cet examen. (*Appendice No 1.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du Commissaire fédéral des naufrages *re* l'enquête officielle tenue quant aux causes qui ont amené l'échouement du steamer britannique *Saturnia* sur les hauts-fonds de la Traverse d'en bas, fleuve Saint-Laurent, le 28 avril 1914. (*Document de la session, No 277.*)

Aussi,—Rapport du Commissaire fédéral des naufrages *re* l'enquête officielle tenue quant aux causes qui ont amené l'échouement du steamer britannique *Montfort* sur les battures de Beauport, fleuve Saint-Laurent, le 28 avril 1914. (*Document de la session, No 278.*)

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de toute correspondance et autres documents concernant la construction d'un bureau de douane dans le village de Chesley, comté de Bruce-Sud. (*Document de la session, No 232 (2h).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1914,—Copie des comptes et pièces justificatives au sujet des dépenses faites en 1913 à South-Lake, Lakevale, comté d'Antigonish; aussi, état indiquant en détail les personnes auxquelles ces paiements ont été faits; l'objet des dits paiements; le nombre de jours pendant lesquels les ouvriers ont été employés; le taux des gages; la quantité des matériaux employés et le prix payé; la quantité des matériaux transportés sur le lieu des travaux mais non employés; et les personnes qui ont fourni ces matériaux. (*Document de la session, No 232 (2i).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 30 mars 1914,—Copie de tous télégrammes et lettres adressés par G. A. R. Rowlings et J. S. Wells au ministère ou au ministre des Travaux Publics depuis le 1er octobre 1911, au sujet de la construction d'un quai public à Cole-Harbour, comté de Guysborough, N.E., et de toutes réponses aux dits télégrammes et lettres. (*Document de la session, No 231w.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 février 1914,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, évaluations et autres documents concernant l'acquisition d'un terrain pour un édifice public à Hantsport, N.-E. (*Document de la session, No 232 (2j).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1914,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, rapports, expertises et autres documents concernant l'expropriation des propriétés de John Campbell et Albert E. Milligan, en rapport avec les améliorations à East-River, comté de Pictou. (*Document de la session, No 232 (2k).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1914,—Copie de tous papiers, lettres et autres documents, y compris listes de paie, concernant les sommes dépensées par le ministère des Travaux Publics pour la levée du township de Falmouth, comté de Hanté, en 1913. *Document de la session, No 232 (2l).*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de toutes lettres, télégrammes et correspondance de toute espèce se rapportant en quelque manière aux réparations requises à la jetée de Margare-Harbour, comté d'Inverness, reçus en 1912-13 et 1913-14. (*Document de la session, No 231x.*)

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 2 février 1914,—Copie de l'arrêté du conseil nommant Arthur Plante, écuier, comme commissaire pour recevoir les réclamations contre le chemin de fer de l'Atlantique au Lac Supérieur et le chemin de fer Québec et Oriental, et copie du rapport du dit commissaire, et de l'état des réclamations qu'il a acceptées ou rejetées, avec les raisons données. Aussi, copie de toute correspondance, mémoires, pétitions et documents se rapportant à ce sujet. (*Document de la session, No 279.*)

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill Y 2 (No 186) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Canadian Northern Ontario Railway Company,* et ratifiant et confirmant l'achat effectué par elle d'une partie des biens de la *Carillon and Grenville Railway Company*".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill E 3 (No 187) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la Rive-Nord, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *Gulf Pulp and Paper Company*".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill H 3 (No 188) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Beatrice Boyd".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 170) modifiant la Loi des grains du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une résolution à l'effet de réglementer et contrôler la manufacture, l'importation et l'usage des explosifs, etc.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de réglementer et contrôler la fabrication, l'importation et l'usage des explosifs, et la construction, les permis et l'inspections des locaux servant à la fabrication et à l'emmagasinage d'explosifs, et de pourvoir aux enquêtes à faire lorsqu'il s'est produit une explosion accidentelle.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de réglementer et contrôler la fabrication, l'importation et l'usage des explosifs, et la construction, les permis et l'inspection des locaux servant à la fabrication et à l'emmagasinage d'explosifs, et de pourvoir aux enquêtes à faire lorsqu'il s'est produit une explosion accidentelle.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Coderre ait la permission de présenter un bill (No 189) concernant la fabrication, l'épreuve, l'emmagasinage et l'importation des explosifs.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 180) modifiant la Loi de Tempérance du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 138) modifiant la Loi de l'Irrigation, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme en comité pour considérer une résolution à l'effet de modifier la Loi des Juges, étant lu;

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur la dite résolution.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est à propos de modifier la Loi des Juges, chapitre 138 des Statuts Revisés, 1906, et de décréter l'augmentation du traitement de trois juges de la Cour supérieure de Québec, de $5,000 chacun par année à $7,000 chacun par année, et

de pourvoir au traitement d'un juge additionnel de la dite Cour au chiffre de $5,000 par année; de pourvoir aux traitements de trois juges puînés additionnels de la Cour suprême de l'Alberta au chiffre de $6,000 chacun par année; de pourvoir au traitement d'un juge puîné de la Cour de comté, pour la province du Manitoba, au chiffre de $3,000 par année; de pourvoir à la nomination de quatre juges additionnels de la Cour de district, pour la province de la Saskatchewan, avec traitement de $3,000 chacun par année; de pourvoir à l'augmentation du traitement du juge doyen de la Cour de circuit du district de Montréal, de $3,600 par année à $5,000 par année, et à l'augmentation des traitements des trois autres juges de la dite Cour, de $3,000 chacun par année à $4,500 chacun par année.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est à propos de modifier la Loi des Juges, chapitre 138 des Statuts Revisés, 1906, et de décréter l'augmentation du traitement de trois juges de la Cour supérieure de Québec, de $5,000 chacun par année à $7,000 chacun par année, et de pourvoir au traitement d'un juge additionnel de la dite Cour au chiffre de $5,000 par année; de pourvoir aux traitements de trois juges puînés additionnels de la Cour suprême de l'Alberta au chiffre de $6,000 chacun par année; de pourvoir au traitement d'un juge puîné de la Cour de comté, pour la province du Manitoba, au chiffre de $3,000 par année; de pourvoir à la nomination de quatre juges additionnels de la Cour de district, pour la province de la Saskatchewan, avec traitement de $3,000 chacun par année; de pourvoir à l'augmentation du traitement du juge doyen de la Cour de circuit du district de Montréal, de $3,600 par année à $5,000 par année, et à l'augmentation des traitements des trois autres juges de la dite Cour, de $3,000 chacun par année à $4,500 chacun par année.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 190) modifiant la Loi des Juges.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 181) concernant l'entrée de la Compagnie du chemin de fer *Grand Trunk Pacific* et de la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern* dans leurs Têtes de lignes en commun.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jouru appelle la seconde lecture du bill (No 168) modifiant la Partie VI de la Loi de la Marine Marchande au Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité pour délibérer sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer résolution à l'effet d'octroyer certaines avances aux Commissaires du havre de Montréal.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en conseil peut, de temps à autre, avancer et payer à la corporation des Commissaires du havre de Montréal, ci-après appelée "la corporation", en sus des deniers, s'il en est, que le Gouverneur en conseil a été ci-devant autorisé à avancer à la corporation par quelque loi, et qui, à la date de l'adoption de toute loi basée sur ces résolutions, n'avaient pas été ainsi avancés, les sommes d'argent ne dépassant pas en totalité la somme de neuf millions de dollars, qui sont nécessaires,—

(*a*) Pour éteindre et retirer des débentures de la corporation d'une valeur nominale de deux cent trente-cinq mille dollars, dont l'échéance arrive dans l'année 1917, et

(*b*) Pour permettre à la corporation d'achever la construction des installations de terminus du port de Montréal, dont les plans, devis et estimations ont été approuvés par le Gouverneur en conseil, et d'établir les nouvelles installations de terminus qui sont nécessaires pour équiper convenablement le dit port.

2. Que, pendant le cours de la construction des installations de terminus mentionnées dans ces résolutions, les intérêts à verser sur les débentures déposées entre les mains du ministre des Finances comme nantissement de telles avances sont censés être des deniers nécessaires pour permettre à la corporation d'achever et de construire les dites installations de terminus, et les intérêts peuvent être servis sur la dite somme de neuf millions de dollars.

3. Que la corporation soumettra au ministre de la Marine et des Pêcheries, pour son approbation, des demandes mensuelles pour les dites avances, accompagnées de relevés indiquant en détail la dépense totale sur les divers item, et lorsqu'elles auront été approuvées, le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement du montant demandé.

4. Que la corporation, au fur et à mesure que des avances lui seront faites, déposera entre les mains du ministre des Finances des débentures de la corporation d'une valeur nominale égale à l'avance ainsi faite, remboursables dans les vingt-cinq années qui suivront la date de l'émission, et portant intérêt payable semi-annuellement, au taux de trois et demi par cent par année.

5. Que le principal et l'intérêt des sommes qui seront avancées en vertu de toute loi basée sur ces résolutions seront payables, sous le régime de la seconde de ces résolutions, sur le revenu de la corporation mentionné dans l'article 8 du chapitre 10 des Statuts de 1896, et constitueront une charge légale sur le dit revenu de la même manière que si les sommes ainsi avancées avaient été empruntées par la corporation en vertu du dit chapitre 10.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—1. Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en conseil peut, de temps à autre, avancer et payer à la corporation des Commissaires du havre de Montréal, ci-après appelée "la corporation", en sus des deniers, s'il en est, que le Gouverneur en conseil a été ci-devant autorisé à avancer à la corporation par quelque loi, et qui, à la date de l'adoption de toute loi basée sur ces résolutions, n'avaient pas été ainsi avancés, les sommes d'argent ne dépassant pas en totalité la somme de neuf millions de dollars, qui sont nécessaires,—

(*a*) Pour éteindre et retirer des débentures de la corporation d'une valeur nominale de deux cent trente-cinq mille dollars, dont l'échéance arrive dans l'année 1917, et

(*b*) Pour permettre à la corporation d'achever la construction des installations de terminus du port de Montréal, dont les plans, devis et estimations ont été approuvés par le Gouverneur en conseil, et d'établir les nouvelles installations de terminus qui sont nécessaires pour équiper convenablement le dit port.

2. Que, pendant le cours de la construction des installations de terminus mentionnées dans ces résolutions, les intérêts à verser sur les débentures déposées entre les mains du ministre des Finances comme nantissement de telles avances sont censés être des deniers nécessaires pour permettre à la corporation d'achever et de construire les dites installations de terminus, et les intérêts peuvent être servis sur la dite somme de neuf millions de dollars.

3. Que la corporation soumettra au ministre de la Marine et des Pêcheries, pour son approbation, des demandes mensuelles pour les dites avances, accompagnées de relevés indiquant en détail la dépense totale sur les divers item, et lorsquelles auront été approuvées, le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement du montant demandé.

4. Que la corporation, au fur et à mesure que des avances lui seront faites, déposera entre les mains du ministre des Finances des débentures de la corporation d'une valeur nominale égale à l'avance ainsi faite, remboursables dans les vingt-cinq années qui suivront la date de l'émission, et portant intérêt payable semi-annuellement, au taux de trois et demi par cent par année.

5. Que le principal et l'intérêt des sommes qui seront avancées en vertu de toute loi basée sur ces résolutions seront payables, sous le régime de la seconde de ces résolutions, sur le revenu de la corporation mentionné dans l'article 8 du chapitre 10 des Statuts de 1896, et constitueront une charge légale sur le dit revenu de la même manière que si les sommes ainsi avancées avaient été empruntées par la corporation en vertu du dit chapitre 10.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une résolution à l'effet d'autoriser certaines avances aux Commissaires du havre de Québec.

(*En comité.*)

Résolu,—1. Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en conseil peut, de temps à autre, avancer et payer à la corporation des Commissaires du havre de Québec,

1. Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en conseil peut, de temps à autre, avancer et payer à la corporation des Commissaires du havre de Québec, ci-après appelée "la corporation", les sommes d'argent ne dépassant pas en totalité la somme de deux millions de dollars qui sont requis pour permettre à la corpora-

tion d'achever la construction des installations de terminus nécessaires pour équiper convenablement le port de Québec.

2. Que, pendant le cours de la construction des installations de terminus mentionnés dans ces résolutions, les intérêts à verser sur les débentures déposées entre les mains du ministre des Finances comme nantissement de telles avances sont censés être des deniers nécessaires pour permettre à la corporation d'achever et de construire les dites installations de terminus, et les intérêts peuvent être servis sur la dite somme de deux millions de dollars.

3. Que la corporation soumettra au ministre de la Marine et des Pêcheries, pour son approbation, des demandes mensuelles pour les dites avances, accompagnées de relevés indiquant en détail la dépense totale sur les divers item, et lorsqu'elles auront été approuvées, le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement du montant demandé.

4. Que la corporation, au fur et à mesure que des avances lui seront faites, déposera entre les mains du ministre des Finances des débentures de la corporation d'une valeur nominale égale à l'avance ainsi faite, remboursables dans les vingt-cinq années qui suivront la date de l'émission, et portant intérêt payable semi-annuellement au taux de trois et demi pour cent par année.

5. Que le principal et l'intérêt des sommes qui seront avancées en vertu de toute loi basée sur ces résolutions seront payables par la corporation sur tous ses biens, actif, taxes, taux, redevances, amendes et autres sources de recettes et de revenu quelconques, et constitueront une charge sur ses biens, actif, taxes, taux, redevances, amendes et autres sources de recettes et de revenu immédiatement après, et auront priorité pour le paiement immédiatement après le principal et l'intérêt de toutes débentures ou obligations émises par la corporation s'élevant à la somme de un million cent cinquante mille dollars, sous les dispositions du chapitre 48 des Statuts de 1898, du chapitre 34 des Statuts de 1899, et du chapitre 36 des Statuts de 1907.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—1. Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en conseil peut, de temps à autre, avancer et payer à la corporation des Commissaires du havre de Québec, ci-après appelée " la corporation ", les sommes d'argent ne dépassant pas en totalité la somme de deux millions de dollars qui sont requis pour permettre à la corporation d'achever la construction des installations de terminus nécessaires pour équiper convenablement le port de Québec.

2. Que, pendant le cours de la construction des installations de terminus mentionnés dans ces résolutions, les intérêts à verser sur les débentures déposées entre les mains du ministre des Finances comme nantissement de telles avances sont censés être des deniers nécessaires pour permettre à la corporation d'achever et de construire les dites installations de terminus, et les intérêts peuvent être servis sur la dite somme de deux millions de dollars.

3. Que la corporation soumettra au ministre de la Marine et des Pêcheries, pour son approbation, des demandes mensuelles pour les dites avances, accompagnées de relevés indiquant en détail la dépense totale sur les divers item, et lorsqu'elles auront été approuvées, le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement du montant demandé.

4. Que la corporation, au fur et à mesure que des avances lui seront faites, déposera entre les mains du ministre des Finances des débentures de la Corporation d'une valeur nominale égale à l'avance ainsi faite, remboursables dans les vingt-cinq années qui suivront la date de l'émission, et portant intérêt payable semi-annuellement au taux de trois et demi pour cent par année.

5. Que le principal et l'intérêt des sommes qui seront avancées en vertu de toute loi basée sur ces résolutions seront payables par la corporation sur tous ses biens, actif, taxes, taux, redevances, amendes et autres sources de recettes et de revenu quelconques, et constitueront une charge sur ses biens, actif, taxes, taux, redevances, amendes et autres sources de recettes et de revenu immédiatement après, et auront priorité pour le paiement immédiatement après le principal et l'intérêt de toutes débentures ou obligations émises par la corporation s'élevant à la somme de un million cent cinquante mille dollars, sous les dispositions du chapitre 48 des Statuts de 1898, du chapitre 34 des Statuts de 1899, et du chapitre 36 des Statuts de 1907.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinquante minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures p.m.

Mercredi, 13 mai 1914.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-troisième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son vingt-troisième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante pour bill privé, et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies en la matière.

De la *Dominion Forged Steel Car Wheel Company;* pour une loi prolongeant la durée de certains brevets d'invention.

Et, conformément au paragraphe 3 de la dite règle 96, votre examinateur a aussi examiné les bills suivants du Sénat, et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies, dans chaque cas, savoir:—

Bill Y 2 (No 186) intitulé: "Loi concernant *The Canadian Northern Ontario Railway Company,* et ratifiant et confirmant l'achat effectué par elle d'une partie des biens de la *Carillon and Grenville Railway Company*".

Bill E 3 (No 187) intitulé: "Loi concernant la Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *Gulf Pulp and Paper Company*".

Bill H 3 (No 188) intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Beatrice Boyd".

M. Blain, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le seizième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné le bill A 2 (No 162) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Saskatoon and Hudson Bay Railway Company*", et le bill W 2 (No 172) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Toronto Terminals Railway Company*", et a décidé de les rapporter sans amendement.

Votre comité recommande que le bill (No 108) constituant en corporation *The Northwestern Railway Company of Canada*—soit retiré, vu que les promoteurs de ce bill ont fait connaître leur intention de ne pas procéder ultérieurement au sujet du dit bill au cours de la présente session, et que les honoraires versés soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Votre comité recommande aussi qu'il soit loisible au comité de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Thoburn, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

En conformité de l'ordre de la Chambre du 8 du mois courant, votre comité a de nouveau examiné le bill U (No 132) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *W. C. Edwards and Co., Limited*",—et a décidé de le rapporter avec de nouveaux amendements.

M. Armstrong (Lambton), du comité spécial nommé pour agir conjointement avec un semblable comité du Sénat, aux fins d'étudier le bill (B 2) intitulé: "Loi consolidant et modifiant la Loi des chemins de fer", présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de faire imprimer de jour en jour les procès-verbaux des séances conjointes des dits comités ainsi que les témoignages entendus, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 mars 1914,—Etat indiquant en détail les dépenses et le coût d'une enquête tenue en 1912 par le commissaire Adair, et autorisée par le ministère des Chemins de fer et Canaux sur l'embranchement électrique de l'Intercolonial à Moncton et sur la conduite de John W. Gaskin et autres au sujet de leurs services sur le dit embranchement ou autrement; aussi, faisant connaître les noms du commissaire, des agents, procureurs et avocats, constables, officiers de police, détectives, témoins ou autres personnes ayant pris part à la dite enquête, le nombre de jours employés à la dite enquête, et les services rendus par chacune des personnes sus-mentionnées; aussi, un état indiquant en détail la somme ou les sommes d'argent payées à chacune des dites personnes, et le montant payé à chaque témoin assermenté, présent ou autrement; aussi, copie de tous comptes, ou réclamations rendus se rapportant à cette enquête, de toutes pièces justificatives des deniers payés, par qui payés et à qui; de toutes lettres ou autre correspondance au sujet de la nomination d'un commissaire, avocat ou autres officiers devant être employés à l'enquête, de la compensation à payer pour leurs services, et au sujet des dits comptes, paiements et pièces justificatives; aussi, un relevé sommaire du coût total de la dite enquête, indiquant le nombre des employés du chemin de fer assignés comme témoins, les honoraires payés aux témoins, et les cas dans lesquels leur temps comme employés n'a pas été compté alors qu'ils étaient absents de leur service pour rendre témoignage à la dite enquête, et les cas dans lesquels il n'a pas été fait de déduction de leur salaire régulier pendant leur absence pour rendre témoignage comme susdit. (*Document de la session, No 93i.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 27 avril 1914,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, rapports et correspondance concernant les réclamations pour dommages causés par un incendie dans le village de Hopewell allumé par les étincelles provenant d'une locomotive du chemin de fer Intercolonial. (*Document de la session, No 85c.*)

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Armstrong,

Ordonné, que le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre, conformément à la recommandation contenue dans le seizième rapport de ce comité.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Armstrong,

Ordonné, que le bill (No 108) constituant en corporation *The Northwestern Railway Company of Canada*, soit retiré, et que la balance des honoraires payés, déduction faite des frais d'impression et de traduction, soit remboursée conformément à la recommandation contenue dans le seizième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Wright,

Ordonné, que les bills suivants soient inscrits sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre:—

Bill Y 2 (No 186) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Canadian Northern Ontario Railway Company*, et ratifiant et confirmant l'achat effectué par elle d'une partie des biens de la *Carillon and Grenville Railway Company*".

Bill E 3 (No 187) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *Gulf Pulp and Paper Company*".

Bill H 3 (No 188) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Beatrice Boyd".

Sur motion de M. Armstrong (Lambton), secondé par M. Blain,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité spécial nommé pour agir conjointement avec un semblable comité du Sénat aux fins d'étudier le bill (B 2) intitulé: "Loi consolidant et modifiant la Loi des chemins de fer".

Ordonné, que M. Hazen ait la permission de présenter un bill (No 191) pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Hazen ait la permission de présenter un bill (No 192) pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du havre de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. White (Leeds) ait la permission de présenter un bill (No 193) modifiant la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Meighen ait la permission de présenter un bill (No 194) concernant les sociétés coopératives de crédit.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et seize mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les postes—service extérieur—service postal:—Transport ordinaire par terre, comprenant le service postal rural—crédit supplémentaire, $215,000, pour sacs de malle, $25,000; pour chemin de fer à cause des nouveaux tarifs, $135,000; service postal par paquebots—crédit supplémentaire, $1,400, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Impressions et annonces—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme en comité général sur certaines résolutions à l'effet de venir en aide à la construction, au parachèvement, à l'équipement et à l'amélioration du réseau du *Canadian Northern*, étant lu;

M. Borden propose, secondé par M. Pelletier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Boivin, secondé par M. Kyte,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat acquiesce aux amendements faits par les Communes aux bills suivants, savoir:—

Bill D 2 (No 161) intitulé: "Loi concernant *The Western Life Assurance Company;*

Bill K 2 (No 165) intitulé: "Loi concernant *The Western Dominion Railway Company*, et *The Alberta Pacific Railway Company*"; et

Bill Q 2 (No 166) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Farnham and Granby Railway Company of Canada*".

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 97) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Labrador, Quebec and Southern Railway Company*", avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill suivant, pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill G 3 (No 195) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Canadian General Council of the Boy Scouts Association*".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Jeudi, 14 mai 1914.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill G 3 (No 135) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Canadian General Council of the Boy Scouts Association*".
Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 84) modifiant la Loi des Exportations.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 180) modifiant la Loi de Tempérance du Canada.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 138) modifiant la Loi de l'Irrigation.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur certaines résolutions à l'effet de venir en aide à la construction, au parachèvement, à l'équipement et à l'amélioration du réseau du *Canadian Northern.*
Et le débat se continuant;
Sur motion de M. Bristol, secondé par M. Armstrong (Lambton),
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—
Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—
Bill (No 112) intitulé: "Loi ayant pour objet de réglementer la fabrication et la vente des produits laitiers et de prohiber la fabrication ou la vente de beurres artificiels".
Aussi, le Sénat acquiesce aux amendements faits par cette Chambre au Bill J 2 (No 164) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Berlin, Waterloo, Wellesley and Lake Huron Railway Company*".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et douze minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Vendredi, 15 mai 1914.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Stanfield, pour M. Jameson, du comité de la Marine et des Pêcheries, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-quatrième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son vingt-quatrième rapport:—

Votre examinateur a examiné le bill privé suivant du Sénat, et constate que toutes les exigences de la règle 91 ont été remplies, savoir:—

Bill G 3 (No 195) intitulé: " Loi constituant en corporation *The Canadian General Council of the Boy Scouts Association* ".

Sur motion de M. Wright, pour M. Currie, secondé par M. Bradbury,

Ordonné, que le bill G 3 (No 195) du Sénat, intitulé: " Loi constituant en corporation *The Canadian General Council of the Boy Scouts Association* ", soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Stanfield, secondé par M. Middlebro,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité de la Marine et des Pêcheries.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1914,—Copie de toutes recommandations, protêts, pétitions et représentations reçus par le gouvernement, ou quelque département, ou quelque ministre, concernant la nomination du percepteur de douane actuel à Antigonish, et de toutes lettres, télégrammes et correspondance à ce sujet. (*Document de la session, No 77s.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de tous les documents relatifs au renvoi d'office du directeur de la homarderie de Port-Daniel-Ouest, Québec, M. Edmond Dea, et à la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 44 (7r).*)

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Pelletier,

Résolu, que la Chambre se réunira samedi prochain et tous les samedis suivants jusqu'à la fin de la session, et que les heures des séances et l'ordre des affaires seront les mêmes que les vendredis.

Ordonné, que M. Reid (Grenville) ait la permission de présenter un bill (No 196) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et les Commissaires du havre de Toronto.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Borden, pour M. Rogers, secondé par M. Pelletier,

Résolu, que cette Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant les bassins de radoub de première classe.

Sur motion de M. Reid (Grenville), secondé par M. Burrell,

Résolu, que cette Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution pourvoyant à la construction de trois ponts de chemins de fer dans la province du Nouveau-Brunswick.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur certaines résolutions à l'effet de venir en aide à la construction, au parachèvement, à l'équipement et à l'amélioration du réseau du *Canadian Northern.*

Et le débat continuant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill U (No 132) du Sénat, intitulé: " Loi concernant *W. C. Edwards & Co., Limited* ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 6.—Retrancher tous les mots entre " entreprise " et " la " à la huitième ligne.

Page 2, ligne 13.—Après " services " insérer " mais les droits, pouvoirs et privilèges par la présente loi conférés à la Compagnie de distribuer, vendre et aliéner de l'énergie électrique pour éclairage, chauffage ou force motrice, lorsqu'ils sont exercés en dehors de la propriété de la Compagnie, doivent être soumis à toutes les lois provinciales et municipales et à tous les règlements à cet égard; et de plus dans toute province où il n'y a pas d'autorité provinciale pour réglementer les tarifs ou les taxes pour éclairage, chauffage ou force motrice, ces tarifs et taxes seront subordonnés à l'approbation de la Commission des chemins de fer pour le Canada, qui peut aussi les reviser quand il y a lieu; et ".

Page 2, ligne 30.—Après " et " insérer " de plus ".

Page 2, ligne 39.—Après " public " insérer " conformément à quelques lois provinciales relatives à l'adoption de pareils règlements ".

Page 2, ligne 42.—Retrancher tous les mots après " municipalité " jusqu'à la fin de l'article.

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

M. Stanfield propose, secondé par M. Middlebro,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill A 2 (No 162) du Sénat, intitulé: " Loi concernant la *Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company* "; et

Bill W 2 (No 172) du Sénat, intitulé: " Loi concernant *The Toronto Terminals Railway Company* ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné les dits amendements et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Kyte,

Ordonné, que le bill A 2 (No 162) du Sénat, intitulé: " Loi concernant la *Saskatoon and Hudson Bay Railway Company* ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Knowles,

Ordonné, que le bill W 2 (No 172) du Sénat, intitulé: " Loi concernant *The Toronto Terminals Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 97) constituant en corporation *The Labrador, Quebec and Southern Railway Company* ", lesquels sont comme suit:—

Page 1, ligne 17.—Insérer ce qui suit comme article " A ":—

Article " A ".

" L'entreprise de la Compagnie est déclarée être à l'avantage du Canada en général."

Page 5, ligne 33.—Après " *Company* " insérer " la *Quebec and Saguenay Railway Company,* la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec ".

Les dits amendements, étant lus la première fois, sont renvoyés au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Y 2 (No 186) du Sénat, intitulé: " Loi concernant *The Canadian Northern Ontario Railway Company,* et ratifiant et confirmant l'achat effectué par elle d'une partie des biens de la *Carillon and Grenville Railway Company* ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill E 3 (No 187) du Sénat, intitulé: " Loi concernant la Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *Gulf Pulp and Paper Company* ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill H 3 (No 188) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Beatrice Boyd".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

Avec le consentement de la Chambre;

La Chambre procède à la prise en considération des raisons données par l'honorable Sénat à l'appui de son insistance sur ses amendements au bill (No 49) intitulé: "Loi concernant la *Saskatchewan Central Railway Company*".

M. Oliver, pour M. McCraney, propose, secondé par M. Murphy,—Que la Chambre ne maintienne pas davantage ses objections aux amendements faits par le Sénat au dit bill, mais qu'elle les agrée et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Les dits amendements sont, en conséquence, lus la seconde fois et adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, conformément à l'ordre, reprend le débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur certaines résolutions à l'effet de venir en aide à la construction, au parachèvement, à l'équipement et à l'amélioration du réseau du *Canadian Northern*.

M. Macdonald propose, en amendement, secondé par M. Murphy,—Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais que les dites résolutions soient prises en considération d'aujourd'hui en six mois.

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Murphy,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit;

Samedi, 16 mai 1914.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill I 3 (No 197) intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Markle Richardson";

Bill J 3 (No 198) intitulé: "Loi pour faire droit à George Andrew Crooks"; et

Bill K 3 (No 199) intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Merritt".

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les bills en instance de divorce ci-haut mentionnés, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt-huit minutes, samedi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Samedi, 16 mai 1914.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 avril 1914,—Copie de toute correspondance se rattachant à la destitution de A. C. Cameron, de Fairlight, Sask., entrepreneur du transport des malles. (*Document de la session, No 44 (7s).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1914,—Copie de tous télégrammes, accusations, correspondance, lettres, pétitions et autres documents concernant la destitution de Geo. F. Payne, maître de poste à Granby, comté de Shefford, Québec, et la nomination de son successeur, M. J. L. Dozois, N.P., et aussi concernant le transfert du dit bureau de l'un à l'autre; aussi, copie de la preuve faite lors de toutes enquêtes faites au sujet des dites destitutions et nominations et du dit transfert, et copie des rapports faits à la suite des dites enquêtes. (*Document de la session, No 44 (7t).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 30 mars 1914,—Relevé faisant connaître quels sont les maîtres de poste qui ont été destitués dans le comté de Portneuf depuis le mois de novembre 1900; combien il y a eu d'enquêtes, et quels sont les noms de ceux qui ont subi ces enquêtes. (*Document de la session, No 44 (7u).*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, plaintes et protestations concernant la destitution de l'ex-maître de poste Havre-au-Bouche, N.-E., et la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 44 (7r).*)

M. Rogers, l'un des membres du Conseli privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 27 avril 1914,—Copie de tous papiers, correspondance, feuilles de paie, comptes, reçus et pièces justificatives concernant la construction du quai de South-Feltzen, comté de Lunenberg, N.-E. (*Document de la session, No 231y.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de tous documents, correspondance, télégrammes, lettres, bordereaux de paie, comptes et pièces justificatives se rapportant en quoi que ce soit aux dépenses faites par l'administration actuelle pour la construction et la réparation du quai public à Port-Hood. (*Document de la session, No 231z.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1914,—Copie de tous les comptes, pièces justificatives, bordereaux de paie, instructions, correspondance et recommandations concernant la dépense faite pour l'édifice public à Arichat, N.-E., depuis le 11me jour d'octobre 1911. (*Document de la session, No 232 (2m).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1914,—Copie de toute correspondance et de tous autres documents relatifs à l'adjudication des travaux du havre de Toronto. (*Document de la session, No 232 (2n).*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mai 1914,—Copie de tous télégrammes, correspondance, plaintes, feuilles de paie, pièces justificatives et tous autres documents se rattachant en quelque manière à la dépense de $500, en 1913, pour le quai de Finlay-Point, comté d'Inverness. (*Document de la session, No 231 (2a).*)

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1914,—Copie de toute correspondance, comptes, indemnités, frais de route et de déplacement, de Fraserville à Qué-

bec, ou tout autre document se rapportant aux montants d'argent reçus, chaque année, par le juge Ernest Cimon, depuis 1890 à 1913, en sa qualité de juge de la cour Supérieure siégeant à Québec, alors qu'il était assigné au district de Kamouraska. (*Document de la session, No 280.*)

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport des délégués nommés par le gouvernement du Canada aux fins de prendre part au Congrès international de la moralité publique, tenu à Minnéapolis, Minn, du 7 au 12 novembre 1913. (*Document de la session, No 281.*)

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1914,—Copie de toutes recommandations, protêts, pétitions et représentations reçus par le gouvernement, ou quelque département, ou quelque ministre, concernant la nomination du percepteur de douane actuel à Antigonish, et de toutes lettres, télégrammes et correspondance à ce sujet. (*Document de la session, No 77t.*)

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1914,—Pour copie de toute correspondance, télégrammes, requêtes, recommandations et autres documents relativement à l'établissement du service de la malle rurale dans la paroisse de Saint-Théodore d'Acton. (*Document de la session, No 141f.*)

Ordonné, que M. Roche ait la permission de présenter un bill (No 200) modifiant la Loi Minière du Yukon.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill I 3 (No 197) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Robert Markle Richardson ".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill J 3 (No 198) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à George Andrew Crooke ".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill K 3 (No 199) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Florence Merritt ".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

M. Reid (Grenville) propose, secondé par M. Burrell,—Que cette Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant les traverses de chemins de fer à niveau.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, lundi prochain, pour considérer la dite résolution.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 170) modifiant la Loi des Grains du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 177) modifiant la Loi des Compagnies.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 189) concernant la fabrication, l'épreuve, l'emmagasinage et l'importation des explosifs.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.
Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.
La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.
Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—
Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement:—
Bill (No 107) intitulé: "Loi concernant *The Fredericton and Grand Lake Coal and Railway Company* et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique".

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 191) pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du havre de Montréal.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.
Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.
La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 192) pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du havre de Québec.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 196) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et les Commissaires du havre de Toronto.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution à l'effet de pourvoir à la construction de certains ponts de chemin de fer dans la province du Nouveau-Brunswick étant lu;

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence l'Administrateur ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur la dite résolution.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir aux frais de construction de troins ponts de chemins de fer dans la province du Nouveau-Brunswick; l'un sur la rivière Saint-Jean à ou près Andover, dans le comté de Victoria; un autre sur la rivière Saint-Jean à ou près Mistake, dans le comté de King; et le troisième sur la rivière Kennebecasis à ou près Perry-Point, dans le dit comté de King.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir aux frais de construction de trois ponts de chemins de fer dans la province du Nouveau-Brunswick; l'un sur la rivière Saint-

Jean à ou près Andover, dans le comté de Victoria: un autre sur la rivière Saint-Jean à ou près Mistake, dans le comté de King; et le troisième sur la rivière Kennebecasis à ou près Perry-Point, dans le dit comté de King.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Reid (Grenville) ait la permission de présenter un bill (No 201) modifiant la Loi du *Saint John and Quebec Railway*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 190) modifiant la Loi des Juges.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 193) modifiant la Loi concernant les champs de bataille nationaux à Québec.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures et cinq minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à onze heures a.m.

Lundi, 18 mai 1914.

Onze heures p.m.

PRIÈRES.

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 20 avril 1914,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, papiers, arrêtés du conseil et projets de vente se rattachant à la vente par le gouvernement du Canada des terres suivantes dans la zone du chemin de fer dans la Colombie-Britannique, savoir: townships 23 et 24, rang 18; townships 23 et 24, rang 19; townships 24 et 25, rang 20; townships 25, 26 et 27, rang 21; townships 26 et 27, rang 22, tous à l'ouest du 5me méridien. (*Document de la session, No 110k.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 27 avril 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres, etc., dans le ministère de l'Intérieur, concernant le ¼ N.-O. de la section 20, township 4, rang 16, à l'ouest du 2me méridien. (*Document de la session, No 110l.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 27 avril 1914,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, etc., dans le ministère de l'Intérieur, concernant la ½ N.—1-3-16, à l'ouest du 2me méridien. (*Document de la session, No 110m.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-cinquième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son vingt-cinquième rapport:—

Votre examinateur a examiné le bill privé suivant du Sénat, et constate que toute les exigences de la règle 91 ont été remplies, savoir:—

Bill K 3 (No 199) intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Merritt".

Sur motion de M. Blain, pour M. Boys, secondé par M. Bradbury,

Ordonné, que le bill K 3 (No 199) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Merritt", soit inscrit sur le feuilleton des ordres des bills privés pour deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill G 3 (No 195) du Sénat, intitulé: Loi constituant en corporation *The Canadian General Council of the Boy Scouts Association*".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill I 3 (No 197) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Markle Richardson".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et avec la preuve, etc., qui l'accompagne est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill J 3 (No 198) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Andrew Crooks".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. MacNutt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports, lettres, mémoires, recommandations, télégrammes et autres papiers concernant le ¼ N.-E. de la

section 22-11-5, à l'ouest du 3me méridien, postérieurs au 9 février 1914, et à l'exclusion d'une copie de la preuve faite à Gravelburg le 8 avril 1914.

Sur motion de M. Pardee, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Guthrie,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat détaillé des sommes d'argent payées aux personnes suivantes: J. F. Farrington, $218.25; B.H. Smith, $169.50; et H. C. Dash, $182.40,—tel que mentionnée dans le débats de cette session, page 3071.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Thomson (Qu'Appelle),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms et adresses postales de tous les vétérans de la Nouvelle-Ecosse qui ont servi lors des invasions féniennes dont les demandes de gratifications ont été présentées et désavouées.

Sur motion de M. Clark (Bruce), secondé par M. Wright.
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant tous les cas dans lesquels Charles Seager, de Goderich, a agi en qualité de commissaire du gouvernement pour s'enquérir de la conduite de fonctionnaires accusés d'ingérence politique ou autres méfaits depuis l'année 1896 jusqu'à l'année 1900, inclusivement, et donnant les noms de tous les fonctionnaires destitués à la suite des rapports du dit Seager, les emplois de ces fonctionnaires et la date des destitutions; aussi, copie de la preuve faite et des rapports des commissaires dans tous ces cas; aussi, relevé des honoraires payés au dit Charles Seager pour avoir conduit ces enquêtes.

Sur motion de M. Hughes (King), secondé par M. Nesbitt,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à la destitution d'Alex. McRae, ex-gardien de phare à Pointe-Prim, Ile-du-Prince-Edouard, et à la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Hughes (King), secondé par M. Nesbitt,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les noms des employés du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard dont la nomination a été ordonnée entre le 1er janvier 1912 et le 1er mai 1914; les diverses fonctions qui leur ont été assignées, et le salaire ou les gages de chacun d'eux.

Sur motion de M. Carroll, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Pardee,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, documents, rapports et preuve concernant la destitution ou la destitution projetée de W. A. Case, attaché au service de la quarantaine à Halifax, N.-E.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Warnock,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, correspondances, télégrammes, lettres, soumissions, etc., de quelque nature que ce soit, en la possession du ministère des Postes, reçus depuis 1913 jusqu'à ce jour, et se rapportant en quoi que ce soit au contrat du transport de la malle entre Mabou et Whycocomagh.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Warnock,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, correspondances, soumissions et autres documents se rapportant au contrat pour le transport des malles entre Port-Hood et South-West-Port-Hood, transféré de J. A. Campbell et Alexander Macdonell.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill X 2 (No 202) intitulé: "Loi concernant le Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada"; et

Bill M 3 (No 203) intitulé: "Loi pour faire droit à Gustave Oscar Lindquist".

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill en instance de divorce ci-haut mentionné, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Reid (Grenville),

Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera mercredi prochain, le 20 courant, elle restera ajournée jusqu'à vendredi prochain, le 22 courant.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 189) concernant la fabrication, l'épreuve, l'emmagasinage et l'importation des explosifs.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 192) pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du havre de Québec.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une résolution autorisant une certaine aide à l'installation effective d'ouvrages destinés à protéger le public aux points d'intersection des chaussées et des chemins de fer à niveau, etc.

(En comité.)

Résolu.—Qu'il est expédient de décréter qu'une somme de deux cent mille dollars, par année, soit appropriée et payée à même le fonds du revenu consolidé, pour la période de cinq années consécutives, à compter du premier jour d'avril 1914 pour venir en aide à l'installation effective d'ouvrages destinés à protéger, prémunir contre les accidents, et accommoder le public en ce qui se rattache aux traverses de chemins de fer à niveau en existence au premier jour d'avril 1909.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter qu'une somme de deux cent mille dollars, par année, soit appropriée et payée à même le fonds du revenu consolidé, pour la période de cinq années consécutives, à compter du premier jour d'avril 1914 pour venir en aide à l'installation effective d'ouvrages destinés à protéger, prémunir contre les accidents, et accommoder le public en ce qui se rattache aux traverses de chemins de fer à niveau en existence au premier jour d'avril 1909.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Reid (Grenville) ait la permission de présenter un bill (No 201) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur certaines résolutions à l'effet de venir en aide à la construction, au parachèvement, à l'équipement et à l'amélioration du réseau du *Canadian Northern;*

Et sur l'amendement à icelle,—Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais que les dites résolutions soient prises en considération d'aujourd'hui en six mois.

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Bradbury, secondé par M. Blain,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et trente-huit minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Mardi, 19 mai 1914.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Middlebro, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que les témoignages entendus en ce qui concerne un paiement de $180,000 fait à W. T. Rodden, comme prix d'achat du site destiné aux casernes de Montréal, à Saint-Michel de Lachine, comté de Jacques-Cartier, tel que porté à la page O-119 du rapport de l'Auditeur général, 1913,—soient imprimés de jour en jour, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill X 2 (No 202) du Sénat, intitulé: " Loi concernant le Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada ".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill M 3 (No 203) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Gustav Oscar Lindquist ".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour la prise en considération de l'amendement fait au bill (No 190) modifiant la Loi des Juges, étant lu ;

M. l'Orateur déclare que le dit amendement, lequel est comme suit:—

" Le paragraphe (*c*) de l'article 18 de la loi principale est abrogé et remplacé par le suivant:—

" (*c*) Nul juge d'une cour de comté ne peut recevoir d'allocation de voyage pour ses vacations en audience ou en chambre au chef-lieu du comté ou du groupe de comtés où il réside; pourvu, toutefois, que ce paragraphe ne s'applique pas à tout tel juge résidant dans une ville (autre que le chef-lieu de comté) où il est constaté, à la satisfaction du ministre de la Justice que la somme de travail fait en audience ou en chambre est aussi considérable ou plus grande que la somme du travail fait au chef-lieu du comté ",— est irrégulier vû qu'il est en contradiction avec une règle de procédure parlementaire bien connue qui déclare qu'aucune augmentation ou paiement à la charge du peuple ne pourra être mis à l'étude sans avoir, au préalable, obtenue la recommandation du Gouverneur général.

Alors, M. Doherty propose, secondé par M. Pelletier,—Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 204) modifiant la Loi des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 201) modifiant la Loi du *Saint John and Quebec Railway.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme en comité général pour considérer certaine résolution au sujet de l'article 8 de la Loi des Subventions aux bassins de radoub, 1910, étant lu;

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur la dite résolution.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que la subvention à payer pour des bassins de radoub de première classe aux termes de l'article 8 du chapitre 17 de la Loi des subventions aux bassins de radoub, 1910, soit portée de trois et demi pour cent à quatre pour cent du prix de revient de l'entreprise tel que fixée par la loi, durant une période n'excédant pas trente-cinq ans.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que la subvention à payer pour des bassins de radoub de première classe aux termes de l'article 8 du chapitre 17 de la Loi des subventions aux bassins de radoub, 1910, soit portée de trois et demi pour cent à quatre pour cent du prix de revient de l'entreprise tel que fixée par la loi, durant une période n'excédant pas trente-cinq ans.

La dite résolution, étant lu la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Rogers ait la permission de présenter un bill (No 205) modifiant la Loi des Subventions aux bassins de radoub, 1910.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 200) modifiant la Loi minière du Yukon.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur certaines résolutions à l'effet de venir en aide à la construction, au parachèvement, à l'équipement et à l'amélioration du réseau du *Canadian Northern;*

Et sur l'amendement à icelle;

Et le débat continuant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill K 3 (No 199) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Merritt".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend alors la suite de ses délibérations sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général sur certaines résolutions à l'effet de venir en aide à la construction, au parachèvement, à l'équipement et à l'amélioration du réseau du *Canadian Northern;*

Et sur l'amendement,—Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais que les dites résolutions soient prises en considération d'aujourd'hui en six mois.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

Pour:

Messieurs

Béland,
Bennett (Calgary),
Bickerdike,
Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Brouillard,
Buchanan,
Carroll,
Carvell,
Champagne,
Chisholm (Antigonish),
Chisholm (Inverness),
Cruise,
Delisle,
Demers,
Devlin,
Emmerson,
Gauthier (St-Hyacinthe),
Gauvreau,
German,
Hughes (King, I.-P.-E.),
Kay,
Kyte,
Lachance,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe (Kamouraska),
Laurier (Sir Wilfrid),
Lemieux,
Loggie,
Macdonald,
Maclean (Halifax),
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McKenzie,
McMillan,
Marcile (Bagot),
Martin (Régina),
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Nesbitt,
Neely,
Nickle,
Oliver,
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Power,
Proulx,
Reid (Ristigouche),
Robb,
Ross,
Séguin,
Sinclair,
Thomson (Qu'Appelle),
Tobin,
Truax,
Turgeon,
Verville,
Warnock,
White (Victoria, Alta.—64.

Contre:

Messieurs

Achim,
Alguire,
Ames,
Armstrong (Lambton),
Armstrong (York, O.),
Arthurs,
Baker,
Ball,
Barker,
Barrette,
Beattie,
Bellemare,
Bennett (Simcoe),
Best,
Blain,
Blondin,
Borden,
Boulay,
Bowman,
Boyce,
Boys,
Bradbury,
Bristol,
Broder,
Burnham,
Carrick,
Chabot,
Charlton,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Cockshutt,
Cromwell,
Crothers,
Currie,
Davidson,
Edwards,
Elliot,
Fisher,
Forget (Sir Rodolphe),
Foster (King, N.-E.),
Foster (Toronto N.),
Fripp,
Garland,
Girard,
Glass,
Green,
Hanna,
Hartt,
Hazen,
Henderson,
Hepburn,
Hughes (Victoria, O.),
Jameson,
Kemp,
Lalor,
Lamarche,
Lavallée,
Lewis,
Macdonell,
Maclean (York, O.),
McCurdy,
McKay,
McLean (Queen, I.-P.-E.),
McLeod,
Meighen,
Merner,
Middlebro,
Mondou,
Morphy,
Morris,
Morrison,
Munson,
Nantel,
Nicholson,
Paquet,
Paul,
Pelletier,
Perley,
Porter,
Rainville,
Reid (Grenville),
Rhodes,
Robidoux,
Roche,
Rogers,
Schaffner,
Sévigny,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Shepherd,
Smith,
Stanfield,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lunenburg),
Sutherland,
Thoburn,
Thompson (Yukon),
Thornton,
Tremain,
Walker,
Wallace,
Webster,
Weichel,
White (Leeds),
White (Renfrew),
Wilcox,
Wilson (Wentworth),
Wright.—111.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les dites résolutions, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinquante-huit minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Mercredi, 20 mai 1914.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-sixième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son vingt-sixième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill X2 (No 202) du Sénat, intitulé: "Loi concernant le Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada", et constate que l'avis qui, en vertu des exigences de la règle, aurait dû être publié dans l'endroit où se trouve le siège principal de l'association, ne l'a été que dans la *Gazette Officielle du Canada.*

Sur motion de M. Stanfield, pour M. Middlebro, secondé par M. Boyce,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le septième rapport du comité des Comptes Publics.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Pelletier,

Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera samedi prochain, le 23 courant, elle reste ajournée jusqu'à mardi, le 26 courant.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 204) modifiant la Loi des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 201) modifiant la Loi du *Saint John and Quebec Railway,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur certaines résolutions à l'effet d'autoriser de l'aide à la construction, l'achèvement, l'équipement et l'amélioration du réseau du chemin de fer *Canadian Northern,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 183) intitulé: "Loi pourvoyant au paiement d'une pension annuelle à Mme Alice Joynson, veuve de feu J. H. Joynson, gardien au pénitencier de la Colombie-Britannique".

Aussi, le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill U (No 132) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *W. C. Edwards & Co., Limited*".

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill D 3 (No 206) intitulé: "Loi constituant en corporation le Conseil Général de la Succursale Canadienne de l'Association d'Ambulance Saint-Jean".

Bill N 3 (No 207) intitulé: "Loi pour faire droit à William Ewan Laurie".

Bill O 3 (No 208) intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Van Dusen".

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les deux bills en instance de divorce ci-haut mentionnés, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Avec le consentement de la Chambre;

M. Sharpe (Ontario), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill P 2 (No 156) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Joseph Campbell".

Bill H 3 (No 188) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Beatrice Boyd".

Bill J 3 (No 198) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Andrew Crooks".

Bill G 3 (No 195) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Canadian General Council of the Boy Scouts Association*".

Votre comité recommande que le droit additionnel de $200 versé aux termes des alinéas 3 (*c*) et 8 de la règle 89 pour le bill en dernier lieu mentionné, soit remboursé.

Sur motion de M. Sharpe (Ontario), secondé par M. Cockshutt,

Ordonné, que le droit additionnel de $200 versé, aux termes des alinéas 3(c) et 8 de la règle 89, pour le bill G 3 (No 195) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Canadian General Council of the Boy Scouts Association*", soit remboursé, conformément à la recommandation contenue dans le neuvième rapport du comité des Bills Privés.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne à vendredi prochain à onze heures a.m.

Vendredi, 22 mai 1914.

Onze heures a.m.

Prières.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill D 3 (No 206) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation le Conseil Général de la Succursale Canadienne d'Ambulance Saint-Jean".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill N 3 (No 207) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Ewan Laurie".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill O 3 (No 208) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Van Dusen".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 201) modifiant la Loi du *Saint John and Quebec Railway*.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 205) modifiant la Loi des Subventions aux bassins de radoub, 1910.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 193) modifiant la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McIntyre (Perth) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant, pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill A 3 (No 209) intitulé: "Loi concernant certains brevets de la *F. N. Burt Company, Limited*".

M. Doherty propose, secondé par M. Pelletier,—Que le bill (No 173) concernant la Nationalité Britannique, la Naturalisation et les Aubains, soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Reid (Grenville) propose, secondé par M. Rogers,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (conformément à la règle 109).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill P 2 (No 156) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Joseph Campbell";

Bill H 3 (No 188) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Beatrice Boyd";

Bill J 3 (No 198) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Andrew Crooks"; et

Bill G 3 (No 195) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Canadian General Council of the Boy Scouts Association*", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Middlebro, secondé par M. Bennett (Calgary),

Ordonné, que le bill P 2 (No 156) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Joseph Campbell", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. McKay, secondé par M. Walker,

Ordonné, que le bill H 3 (No 188) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Beatrice Boyd", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Thoburn, secondé par M. Sexsmith,

Ordonné, que le bill J 3 (No 198) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Andrew Crooks", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Broder, secondé par M. Bennett (Calgary),

Ordonné, que le bill G 3 (No 195) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Canadian General Council of the Boy Scouts Association*", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill M 3 (No 203) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gustav Oscar Lindquist".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que le bill (No 173) concernant la Nationalité Britannique, la Naturalisation et les Aubains, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 avril 1914,—Etat indiquant,—

1. Combien de voyageurs ont été transportés par le chemin de fer Intercolonial de Saint-Jean à Halifax et d'Halifax à Saint-Jean, respectivement, aux termes de l'arrangement conclu entre les chemins de fer de l'Etat, représentés par F. P. Gutelius, gérant général, et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, représentée par G. M. Bosworth, gérant général du trafic, depuis le 15 novembre 1913, date de la mise en vigueur du dit arrangement, jusqu'au 31 mars dernier.

2. Combien de tonnes de marchandises de chacune des classes mentionnées dans le dit arrangement, ont été transportées dans les deux sens par l'Intercolonial entre Saint-Jean et Halifax, aux termes du dit arrangement pendant la même période.

3. Quelles ont été les recettes totales perçues par l'Intercolonial aux termes du dit arrangement jusqu'au 31 mars dernier, pour le transport des voyageurs et des marchandises, respectivement.

4. Quel montant a été payé au chemin de fer Canadien du Pacifique, ou porté à son crédit, pour location de wagons aux termes du dit arrangement.

5. Quel nombre de wagons vides de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ont été transportés par l'Intercolonial gratuitement aux termes du dit arrangement, et quels ont été les frais de traction.

6. Quel aurait été le montant total payé par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, au chemin de fer Intercolonial, en vertu du tarif en vigueur lors du dit arrangement, pour les voyageurs et pour les marchandises ainsi transportés, respectivement.

7. Si le dit arrangement a été soumis, tel que promis par le gouvernement, à la Commission des chemins de fer par le ministre des Chemins de fer, aux fins de faire décider par la commission si, oui ou non, l'arrangement est préjudiciable au port de Saint-Jean. Dans la négative, pourquoi il n'a pas été ainsi soumis.

8. Si le ministre des Chemins de fer a l'intention de renouveler le dit arrangement ou d'en mettre un semblable en vigueur durant la prochaine saison d'hiver.

9. Quel arrangement le gouvernement se propose de faire au sujet des termini sur l'Atlantique des paquebots-poste rapides pour la saison d'hiver de 1914-1915. (*Document de la session, No 283.*)

Aussi,—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 2 février 1914,—Copie de l'arrêté du conseil nommant Arthur Plante, écuier, comme commissaire pour recevoir les réclamations contre le chemin de fer de l'Atlantique au Lac Supérieur et le chemin de fer Québec et Oriental, et copie du rapport du dit commissaire, et de l'état des réclamations qu'il a acceptées ou rejetées, avec les raisons données. Aussi, copie de toute correspondance, mémoires, pétitions et documents se rapportant à ce sujet. (*Document de la session, No 279a.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions neuf cent quarante-trois mille neuf cent huit dollars et quatre-vingt-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales et parcs:—Traitement du service extérieur, $387,500; dépenses casuelles, annonces, etc., $250,000; salaire d'un menuisier, M. John Mason, $762.08; arpentages, examen de rapports d'arpentage, impression de plans, etc., $872,500; rémunération des membres de la Commission d'examen des arpenteurs fédéraux, du secrétaire et des sous-examinateurs, et frais de voyages, papeterie, impressions, loyer de locaux et ameublement, etc., (les vacations de E. Deville, de W. F. King et d'Otto J. Klotz, membres de la commission, et de F. D. Henderson, secrétaire, devant être payés sur ce crédit), $2,000; pour aider à publier les travaux de l'Association des arpenteurs fédéraux, $104.17; protection des terres boisées dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et la zone du chemin de fer dans la Colombie-Britannique, arboriculture dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, et inspection et direction des réserves forestières, $550,000; pour défrayer les frais relatifs aux recherches et rapports sur les chutes d'eau dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la zone du chemin de fer de la Colombie-Britannique, $116,666.67; pour arpentages et travaux sous l'empire de la Loi d'irrigation, etc., y compris $400 pour P. Marchand, comme auditeur des déboursés faits par les compagnies qui ont acquis des terrains sous le régime du système de l'irrigation, $166,666.67; pour défrayer le coût d'arpentages spéciaux et

autres travaux se rattachant à la classification des terres irrigables sur la section ouest d'irrigation du Canadien du Pacifique à l'est de Calgary, $29,166.66; subvention à la *Western Canada Irrigation Association,* $416.67; parcs nationaux du Canada, $487,-191.66; gravure, lithographie et impression des cartes du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, $65,000; subvention à la *Canadian Forestry Association,* $1,666.67; frais de litige, $9,166.66; terres de l'artillerie, appointements et dépenses, $1,766.67; protection des troupeaux de rennes, $2,500; subvention au Club Alpin du Canada, $833.33, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-cinq mille huit cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques—ministère de l'Intérieur:- Relevés astronomiques—études et délimitations des frontières extérieures du Canada, et le service astronomique et géodésique du ministère de l'Intérieur, y compris les dépenses de l'observatoire astronomique fédéral et $1,000 d'allocation à W. F. King, choisi comme membre de la Commission des Frontières Internationales, $218,333.34; frais de construction d'un télescope réflecteur de grande dimension pour le service de l'observatoire astronomique du Canada, $27,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Dépenses casuelles dans les agences du Canada, de l'Angleterre et des pays étrangers et dépenses générales pour l'immigration—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les grains de semence donnés aux colons sur terres non patentées dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit;

Samedi, 23 mai 1914.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et dix mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Arbitrages et sentences arbitrales, $3,333.33; Conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat—entretien et exploitation, y compris $800 pour Clyde Leavitt, en se qualité d'inspecteur en chef des incendies, $145,833.34; Conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat—pour payer les dépenses relatives aux causes qui lui ont été soumises, $20,833.33; contribution des chemins de fer de l'Etat à la faculté de l'Université McGill, pour la fondation d'une école de génie civil relativement aux chemins de fer et au transport en général, affiliée à la faculté des sciences appliquées, $2,083.34; contribution des chemins de fer de l'Etat à la faculté de l'Ecole Polytechnique, de Montréal, pour améliorer l'enseignement du génie civil appliqué aux chemins de fer et au transport en général, $2,083.33; coût du procès relativement aux chemins de fer et canaux, $5,000; wagons du Gouverneur général—service, réparations et transformations, $2,083.34; chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique—rémunération au directeur nommé par le gouvernement, $1,666.67; divers travaux non prévus, $4,166.66; souscription au Congrès International, à Bruxelles, $81.11; levées de plans et inspections—canaux, $29,166.67; levées de plans et inspections—chemins de fer, $62,500; pour payer les dépenses relatives à la refonte de la Loi des chemins de fer, $1,666.66, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour les canaux—Trent:—Barrage à la chute Fénelon, $20,000; réfection du barrage de Nassau, $62,500; matériel de dragage, $20,000; améliorations, $45,833.34, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau:—Réparations et remplacements de barrages, pour

l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour les canaux de Québec:—Dragage, $10,833.34; nouvelle coque pour treuil, $6,666.67; pavements en béton, dragage de Valleyfield, $21,666.66; murs de protection, lac Saint-François, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal Chambly:—Réfection du pont à la traverse de Daigneault, $3,750; nouvelles parties d'écluse, écluse 6, $833.33, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille cent vingt-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Soulanges:—Réfection des quais, $8,333.34; drainage du ravin de Cléments, $11,666.67; installation d'une échelle de sauvetage dans le logement du commerce à la Pointe-aux-Cascadres, $291.66; poteaux d'amarrage, $1,500, reconstruction de l'avant-bec du pilier de dérivation à l'entrée d'aval, $33,333.33, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux:—Canal de Trent—construction, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinquante-trois minutes, samedi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Samedi, 23 mai 1914.

Onze heures a.m.

Prières.

Sur motion de M. Schaffner, secondé par M. Bradbury,

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les bills en instance de divorce qui suivent, savoir:—

Bill P 2 (No 156) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Erederick Joseph Campbell".

Bill H 3 (No 188) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Beatrice Boyd".

Bill J 3 (No 198) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Andrew Crooks".

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de l'arrêté du conseil en date du 18 mai 1914, concernant l'organisation d'une force navale volontaire. (*Document de la session, No 266a.*)

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill A 3 (No 209) du Sénat, intitulé: "Loi concernant certains brevets de la *F. N. Burt Company, Limited*".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill J (No 134) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des Inspections et de la Vente".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 11.—Après "mélangées" insérer "ou non mélangées".

Page 1, ligne 14.—Après "lui" insérer "ou autres graines".

Page 2, ligne 1.—Après "bois" insérer "ou autre contenant".

Page 2, ligne 7.—Retrancher le paragraphe 4.

Page 3, ligne 12.—Retrancher l'alinéa (*d*).

Page 4, ligne 12.—Après "dix" insérer "et en ajoutant les mots 'ou par diminution normale due à des causes naturelles' après le mot "baril", à la neuvième ligne.

Page 6, ligne 5.—Retrancher "septembre" et insérer "janvier".

Page 6, ligne 5.—Retrancher "quatorze" et insérer "quinze".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 113) ayant pour objet de réglementer les Entrepôts frigorifiques, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 175) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la Cour Suprême"; et

Bill (No 178) intitulé: "Loi modifiant la Loi des prisons publiques et maisons de réforme".

Aussi, le Sénat a adopté le bill suivant, pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill P 3 (No 210) intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Dwight Chesley".

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill en instance de divorce ci-haut mentionné.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 173) concernant la Nationalité Britannique, la Naturalisation et les Aubains, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-neuf mille cent soixante et six dollars et soixante et six centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Nouveau-Brunswick:—Bouctouche—édifice public, $8,333.34; édifice public de Chatham—allonge, $10,000; Frédéricton—nouvel édifice public, $83,333.33; Hampton—édifice public, $17,500; Miltown—édifice public, $8,333.34; Sackville—édifice public, $12,500; Shédiac—édifice public, $15,000; Saint-George—édifice public, $10,833.33; douanes de Saint-Jean—améliorations, etc., $6,666.66; édifices fédéraux de Saint-Jean—améliorations, réparations, etc., $4,166.67; Saint-Jean—salle d'exercices, $11,666.66; Saint-Jean—nouveau bureau de poste, $270,833.33; station de quarantaine de Saint-Jean—Ile-aux-Perdrix—nouveaux bâtiments, réparations et améliorations, $37,500; lazaret de Tracadie, maison de, etc., $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille huit cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour les Provinces maritimes en

général:—Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill D 3 (No 206) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation le Conseil Général de la Succursale Canadienne de l'Association d'Ambulance Saint-Jean".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill N 3 (No 207) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Ewan Laurie".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill O 3 (No 208) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Van Dusen".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quarante-huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Manitoba:—Boissevain, édifice public, $16,666.67; Brandon—édifice public, $66,666.67; Carberry—édifice public, $25,000; Carman—édifice public, $20,833.34; édifices fédéraux—réfection, améliorations, réparations, $15,000; Elkhorn—édifice public, $16,666.67; Gretna—édifice public, $20,833.34; Manitou—édifice public, $12,500; Melita—édifice public, $8,333.33; Minitonas—édifice public, $8,333.34; Minnedosa—édifice public, $16,666.67; Morden—édifice public, $16,666.66; Oak-Lake—édifice public, $16,666.66; Portage-la-Prairie—salle d'exercices, $16,666.66; Rivers—édifice public, $16,666.66; Souris—salle d'exercices, $12,500; St. James—salle d'exercices, $20,833.34; Stonewall—édifice public, $15,000; Virden—édifice public, $25,000; Winnipeg—casernes, $125,000; Winnipeg—édifices du gouvernement—améliorations, réfections, réparations, etc., $15,833.33; Winnipeg—salles d'exercices, $250,000; Winnipeg—édifice des immigrants—améliorations, $2,500; Winnipeg-Nord—salle d'exercices, $62,500; Winnipeg—bureau de poste sud, $62,500; Winnipeg—bureau de poste ouest, $62,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante et seize mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—Saskatchewan:—Battleford—édifices public—améliorations, $4,583.33; Canora—édifice public, $8,333.34; Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $10,000; Indian-Head—division de la sylviculture du ministère de l'Intérieur—édifice, $15,833.33; Kindersley—édifice public, $16,666.66; Melfort—édifice public—à compléter, $1,666.67; Moosejaw—entrepôt de vérification, $83,333.34;

Moosejaw—pavillon des immigrants, $41,666.67; Moosejaw—nouvel édifice public, $88,333.34; North-Battleford—édifice public, $25,000; Prince-Albert—salle d'exercices, $33,333.33; Prince-Albert—édifice public—nouvelles installations, fils, garnitures, etc., $2,916.66; Régina—dépôts d'armes et salle d'exercices, $62,500; Régina—logement pour l'assistant-receveur général, $62,500; Régina—entrepôt de vérification des douanes, $62,500.00; Saskatoon—entrepôt de vérification des douanes, $41,666.67; Saskatoon—salle d'exercices, $25,000; Saskatoon—pépinière forestière, $16,666.66; Saskatoon—nouvel édifice public, $83,333.33; Swift-Current—salle d'exercices, $25,-000; Swift-Current—édifice public, $41,666.66; Wadena—édifice public, $16,666.67; Wilkie—édifice public, $12,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million, cent trente-huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—Alberta:—Athabaska-Landing—édifice public, $4,166.67; Bassano—édifice public, $20,833.33; Calgary—logament pour l'assistant-receveur général, $41,-666.66; Calgary—entrepôt de vérification des douanes, $250,000; Calgary—salle d'exercices, $83,333.33; Calgary—quartiers généraux pour services de sylviculture et d'irrigation, ministère de l'Intérieur—édifice, $41,666.66; Calgary—nouvel emplacement du bureau de poste et édifice, $208,333.33; Calgary—édifices publics—améliorations, réfections, réparations, etc., $2,500; Castor—édifice public, $16,666.66; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $8,333.33; Edmonton—bureau de poste—addition, $83,333.34; Edmonton—entrepôt de vérification des douanes, $62,500; Edmonton—nouvelle salle d'exercices, $41,666.66; Grande-Prairie—pavillon des immigrants, $2,500; High-River—édifice public, $16,666.67; Lethbridge—nouvel édifice public, $100,000.00; Macleod—édifice public, $200,833.34; Medicine-Hat—pavillon des immigrants, $16,666.67; Medicine-Hat—édifice public—annexe, $29,166.67; Red-Deer—édifice public, $29,166.67; Vegreville—édifice public, $25,000; Vermillion—édifice public, $16,666.67; Wainwright—édifice public, $16,666.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions soixante et dix mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—Loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.—Ottawa—édifices publics:—Ottawa—préposés aux ascenseurs, $41,666.67; Ottawa—gaz et lumière électrique, y compris chemins et ponts, $62,500; Ottawa—terrains, $29,166.66; Ottawa—chauffage, y compris les gages des mécaniciens, chauffeurs, $145,833.33; Ottawa—enlèvement de la neige, y compris Rideau-Hall, $5,833.34; Ottawa—réparations, y compris la ventilation, l'éclairage, le mobilier, etc., $345,833.33; Ottawa—Rideau-Hall—y compris les terrains—améliorations, mobilier et entretien, $54,166.66; Ottawa—Rideau-Hall—allocation pour le combustible et l'éclairage, $10,000; Ottawa—service téléphonique, $25,000; édifices fédéraux—édifices fédéraux de l'immigration, réparations, ameublements, etc., $13,333.33; station de quarantaine—entretien, $3,-333.34; aménagements, fourniture en général et mobilier, $91,166.67; chauffage, $150,000; éclairage, $141,666.66; force électrique et autre pour les ascenseurs, les machines à oblitérer les timbres, etc., $29,166.67; loyers, etc., $50,000; gages des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., $316,666.66; fournitures pour les gardiens, etc., $20,833.34; eau, $32,500; édifices publics du Yukon—loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau et salaires des gardiens, $52,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quarante mille et quarante et un dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Advocate—élargissement et réparation du quai, $1,666.67; Amherst—améliorations au port, $14,166.66; Annapolis-Harbour—améliorations—quais à glace, $13,333.33; Arisaig—extension et améliorations du quai, $2,500; Babin's-Cove—réparations au quai, $1,166.66; Baddeck—réparations au quai, $458.33; Battery-Point—extension du brise-lames, $4,750; Bayfield-Harbour—réparations au quai et brise-lames,

$833.34; Bayswater—brise-lames, $3,333.33; Bear-Cove (comté de Digby)—extension du brise-lames, $2,916.66; Beaver-Harbour—quai, $3,333.33; Belliveau's-Cove—réparations et renouvellement des brise-lames, $5,000; Black-Point—réparations au quai, $1,000; Brantford—brise-lames, $12,500; Bluff-Head—réparations et prolongement du brise-lames, $2,500; Breen's-Pond—prolongement du brise-lames, $12,083.34; Brighton—débarcadère public, $5,833.33; Brooklyn—brise-lames, $4,000; Caldwell's-Cove—brise-lames, $6,250; Canning—améliorations du chenal près du quai, $1,666.66; Caribou-Island—exhaussement de la jetée, etc., $2,000; Centreville (Trout-Cove)—brise-lames, $12,500; Cheverie—prolongement du quai, $9,000; Cole-Harbour—quai, $7,083.33; Comeau's-Cove—brise-lames, $13,333.34; Comeau's-Hill—brise-lames, $3,291.67; Cow-Bay (Port-Morien)—réparations et améliorations du brise-lames, $3,333.34; Cribbin's-Point—nouveau quai et enlèvement de l'ancien, $14,166.67; Delorey's-Beach—réparations et prolongement du brise-lames, $12,250; D'Escousse—réparations au quai, $916.66; Devil's-Island—prolongement du brise-lames, $9,583.33; Digby-Pier—renouvellement, $1,666.66; East-Bay (côté nord)—réparations et prolongement du quai, $833.33; East-Chezzetcook (Crab-Beach)—prolongement du brise-lames, $12,083.34; East-Chezzetcook (Red-Island)—réparations au brise-lames, $916.67; East-Chezzetcook—prolongement du quai et hangar, $1,166.66; East-Ferry—brise-lames, quai, $5,833.33; East-River—améliorations, $125,000; Eastern-Passage—réparations au brise-lames, $583.34; Evan's-Point—brise-lames et approche, $14,166.67; Feltzen-South—brise-lames à Spindler's-Cove, $1,666.66; Fox-Point—brise-lames, $3,333.33; Freeport—brise-lames, $10,833,34; Goat-Island—quai, $7,833.33; Grand-Narrows—réparations au quai, $1,250; Granville-Centre—réparations au quai, $833.34; Grosses-Coques—réparations et améliorations au brise-lames, $1,666.67; Hantsport—réparations et prolongement au quai, $18,333.34; havres (ports), rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $41,666.67; Horton-Landing—réparations et renouvellement du quai, $833.34; Inverness—améliorations du port, $12,500; Iona—réparations au quai, $833.34; Kelly's-Cove—prolongement du brise-lames, $8,166.67; Krant-Point—prolongement du quai, $1,250; Livingston's-Cove—réparations au quai, $1,333.33; Lockeport—réparations à la plage—protection, $833.34; Maitland—achèvement du quai du débarcadère, $833.33; Margaree-Harbour—réparations au brise-lames, $3,500; Meteghan—réparations du brise-lames, $6,666.67; Meteghan-River—réparations au brise-lames, $1,666.66; Mill-Cove—prolongement du brise-lames, $8,333.34; Mochelle—quai, $7,500; Musquodoboit-Harbour—achèvement du quai, $1,000; McAras-Brook—extension de l'atterrissement, $666.66; Nauft's-Point (Pleasant-Point)—Musquodoboit-Harbour—brise-lames, $2,500; Newport-Landing—addition au quai, $2,916.67; Noël—réparations et addition au brise-lames—quai, $1,250 ; North-West-Cove (Tancook-Island)—brise-lames, $35,000 ; Osburn's—addition au brise-lames, $4,166.66; Parker's-Cove—addition et réparations au brise-lames, $5,916,67; Pembroke—réparations au brise-lames, $833.33; Picket-Pier—réparations au quai, $833.34; Pictou-Island—réparations à la partie ouest du quai, $1,000; Port-Joli—addition au brise-lames, $2,500; Porter's-Lake—chenal pour bateaux à Three-Fathoms-Harbour, $8,333.33; Port-Wade—réparations au quai, $3,333.34; Sambro—achèvement du quai, $833.33; Sandy-Cove—réparations au brise-lames, $666.67; Sanford—réparations au brise-lames et creusage du chenal, $3,333.33; Saulnierville—améliorations et réparations au brise-lames, $2,500; Seaforth—brise-lames, $10,000; Shag-Harbour—réparations et amélioration du quai, $1,125; Sheet-Harbour-Passage—amélioration du quai, $1,666.67; Spanish-Ship-Bay—achèvement du quai, $458.33; Spry-Bay (Henley's)—quai, $2,500; Spry-Bay (Leslie's)—réparations au quai, $1,083.34; Stony-Island—achèvement du brise-lames, $1,333.33; Tangier—addition au quai, $3,500; Tidnish—réparations au quai, $1,250; Tracadie—améliorations dans le port, $11,916.67; Vogler's-Cove—brise-lames et défenses, $1,458.33; Walton—addition au quai et réparations au brise-lames, $8,666.67; West-Arichat—réparations au brise-lames, $1,000; Weymouth—améliorations dans le port, $22,500; Willow-Cove—enlèvement de certains rochers et élargissement du quai, $2,500; Windsor—améliorations dans le port, $20,833.33; Wolfville—améliorations du port et du quai, $4.166.66; Yarmouth-

Harbour—améliorations, $72,500; Young's-Cove brise-lames, $3,333.33, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quinze mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile-du-Prince-Edouard:—Belfast—réparations au quai, $2,083.34; Cardigan—extension et reconstruction du quai des traversiers, $8,333.33; Charlottetown-Harbour, $16,666.67; French-River—quai, $2,083.33; ports, rivières et ponts, en général—réparations et améliorations, $11,666.66; Little-Sands—quai, $15,833.34; McAulay's-Shore (Pinette-Bay)—quai, $6,833.33; Miminegash-Harbour—améliorations et réparations, $833.34; New-London—réparations aux ouvrages du port, $1,250; North-Lake—port, $20,000; pont de la Rivière du Nord—quai, $3,200; Rivière du Nord—Pointe-Franklyn—quai, $14,583.33; Panmure-Island—reconstruction de la jetée, $833.34; Rocky-Point—quai, $8,333.33; Souris—prolongement du brise-lames, $91,666.67; Steven's-Pier, Montague—reconstruction du quai, $833.33; Tracadie—brise-lames, $2,500; West-River (McEachern's)—reconstruction du quai, $1,666.66; Woods-Islands—prolongement du brise-lames, $6,250, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-trois mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Delta—travaux de protection, $2,500; Gimli—améliorations au brise-lames et réparations au quai, $12,500; Gull-Port—prolongement du quai, $8,333.34; ports, rivières et ponts—réparations générales et améliorations, $8,333.33; Le-Pas—quai, $25,000; rivière Rouge—améliorations, $25,000; rivière Rouge—écluse et digue Saint-André—améliorations et passe-migratoire, $16,458.33; Selkirk—améliorations au port et réparations au matériel, $83,333.33; Victoria-Beach-Bay—améliorations au brise-lames, $1,666.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze mille huit cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Athabaska, rivière—enlèvement des cailloux et améliorations au chenal, $9,166.67; Edmonton—réparations au quai et chemin, $2,333.33; ports, rivières et ponts—réparations générales et améliorations, $16,666.67; Prince-Albert—ouvrage de protection et quai, $15,833.33; Saskatchewan, rivière—améliorations, $41,666.67; Sturgeon, rivière—améliorations, $4,166.66; relevés des rapides, etc., dans les rivières Saskatchewan-Nord et Sud et autres cours d'eau navigables, $25,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent huit dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Ainsworth—quai, $8,750; Bindley's-Landing—quai, $3,333.34; Chemainus, rivière—enlèvement des billes, $1,250; Columbia et Kootenay, rivières—quai, $16,666.66; Columbia et Kootenay, rivières—améliorations, $16,666.67; Fraser, rivière—améliorations, $416,666.66; Fraser, rivière (inférieure)—améliorations, $52,500; Fraser, rivière (supérieure) et tributaires—améliorations, $33,333.34; Fraser et Thompson, rivières—quais, $21,916.66; ports, rivières et ponts—réparations générales et améliorations, $33,333.34; Kaslo—quai, $12,416.66; Nanaïmo—améliorations au port, $33,333.34; Okanagan, rivière—protection et amélioration du chenal navigable, $2,083.33; Pritchard—quai, $4,416.67; Roy's-Beach—quai, $2,500; Saanichton—quai, $6,458.33; Shelter-Point, Gillis-Bay—quai, $4,916.67; Stooke, port—réparations au quai, $2,083.33; Stooke, port—améliorations, $4,166.67; Summerland—quai, $11,333.33; Thompson, rivière—enlèvement de chicots, $2,083.34; rivière Lillooet, supérieure—enlèvement des obstructions, $2,500; Van-Anda—réparations au quai, $4,000; Williams-Head, station de quarantaine—améliorations et réparations, $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Avec la permission de la Chambre;

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-septième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:

Conformément à la règle 96, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son vingt-septième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill privé suivant du Sénat et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies en la matière:—

Bill A 3 (No 209) intitulé: "Loi concernant certains brevets de la *F. N. Burt Company, Limited*".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne à mardi prochain à onze heures a.m.

Mardi, 26 mai 1914.

Onze heures a.m.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Demers,—la pétition de Narcisse Larivière et autres; et la pétition de Xavier Perreault et autres, de Saint-Luc, comté de Saint-Jean, province de Québec.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill P 3 (No 210) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Dwight Chesley".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet de venir en aide à la construction, au parachèvement, à l'équipement et à l'amélioration du réseau du *Canadian Northern;*

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit;

Mercredi, 27 mai 1914.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait de veau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de iouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinq minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Mercredi, 27 mai 1914.

Onze heures a.m.

Prières.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes étant lues, savoir :—

De Narcisse Larivière et autres; et de Xavier Perreault et autres, de Saint-Luc, comté de Saint-Jean, tous de la province de Québec; demandant à la Chambre de voter des sommes suffisantes pour les rembourser des pertes qu'ils ont subi individuellement par suite de la faillite et de la liquidation de la banque de Saint-Jean;

M. l'Orateur décide,—Que vu que l'octroi de la demande contenue dans ces pétitions impliquerait la dépense de deniers publics, elles ne peuvent être reçues.

M. Sexsmith, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

Votre comité, au cours de la présente session du Parlement, a pris en considération les témoignages suivants entendus par ses membres, et il recommande qu'ils soient imprimés comme appendices du Journal :—

Témoignages produits par MM. F. F. Espenschied et J. W. Purcell, sur l' " Hydro-électricité en tant qu'applicable à la ferme ";

Témoignage de M. John Bright, commissaire du bétail du ministère de l'Agriculture, sur la " Production et la vente du bétail vivant ";

Témoignage de M. J. B. Spencer, préposé au service des publications du ministère de l'Agriculture, sur la " Méthode de distribution suivie dans cette division du service ";

Témoignage de Mlle Wildman, d'Angleterre, sur l' " Etablissement en Canada de ' Bureaux gratuits de placement pour la main-d'œuvre ' ";

Comme les témoignages de F. F. Espenschied et de J. W. Purcell ont été imprimés sous forme de brochures, votre comité recommande aussi que les témoignages de M. John Bright, de M. J. B. Spencer et de Mlle Wildman soient imprimés dans la proportion numérique ordinaire pour les versions anglaise et française, en livres bleus, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard. (*Appendice No 2.*)

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante :—

Bureau du secrétaire du Gouverneur général,
Ottawa, 26 mai 1914.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Sir Charles Fitzpatrick, agissant à titre de député de Son Altesse Royale le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, mercredi, le 27 courant, à 4.15 p.m., pour y sanctionner certains bills passés au cours de la présente session du Parlement par le Sénat et la Chambre des Communes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JAMES F. CROWDY,
Pour le secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur certaines résolutions à l'effet de venir en aide à la construction, au parachèvement, à l'équipement et à l'amélioration du réseau du *Canadian Northern*;—et sur nouveau rapport de progrès, le comité se lève et obtient l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 146) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Service civil";

Bill (No 171) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Douanes";

Bill (No 174) intitulé: "Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants, 1908"; et

Bill (No 120) intitulé: "Loi à l'effet de corriger une erreur d'écriture dans le Statut 1-2 George V, chapitre 118: "Loi concernant la *National Weekly Indemnity Company* et à l'effet de changer son nom en celui de *Merchants and Employers Guarantee and Accident Company*".

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 179) intitulé: "Loi modifiant le Code Criminel", avec un amendement, dans la version anglaise seulement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill C 3 (No 211) intitulé: "Loi concernant un brevet de Frederick Sinclair Corrigan", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Avec la permission de la Chambre;

M. Jameson, du comité de la Marine et des Pêcheries, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 182) pourvoyant à l'inspection et au marquage du poisson mariné, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

Avec la permission de la Chambre;

M. Currie, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les documents suivants et fait la recommandation suivante:—

1. Que le document suivant soit imprimé:—

246. Réponse à ordre du 2 mars 1914,—Sommaire fournissant, autant que la chose est possible, les renseignements suivants touchant la constitution des Chambres Hautes ou Sénats dans l'Empire Britannique et dans les autres pays, et surtout en ce qui regarde les Dominions autonomes et les pays étrangers qui possèdent un mode fédéral de gouvernement:—

(1) Quant à la méthode de nomination, que ce soit par l'autorité de l'Exécutif, ou par l'élection par le peuple, ou autrement;

(2) Quant à la durée des fonctions, soit pour la vie, soit pour un certain nombre d'années, soit autrement;

(3) Quant à la prolongation du terme d'office ou à la réélection, et en général quant au mode suivi pour remplir les vacances causées par décès ou autrement;

(4) Quant aux qualifications sous le rapport de l'âge, de la résidence, de la possession d'immeubles ou de propriété personnelle, ou autrement;

(5) Quant à la limite du nombre des personnes qui en font partie, et quant à la proportion numérique par rapport aux membres de la Chambre populaire;

(6) Quant aux dispositions qui régissent la dissolution, l'appel au peuple, les conférences ou l'augmentation du nombre de leurs membres lorsqu'il y a désaccord entre les deux branches de la législature;

(7) Quant à l'application des méthodes différentes suivies dans les divers *Dominions* et pays mentionnés, et sous quel rapport des difficultés ont surgi;

(8) Tout autre renseignement pertinent touchant le constitution et le statut de ces Chambres Hautes.

2. Que les documents suivants ne soient pas imprimés:—

44 (3*v*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents en la possession du département des Postes concernant la destitution de James R. Laing, maître de poste à Liscombe, N.-E., de la preuve faite, et du rapport de l'enquête à ce sujet, s'il en est; aussi, état détaillé des frais de cette enquête, avec copie de toutes recommandations, lettres, télégrammes et autres papiers concernant la nomination du successeur de M. Laing.

44 (3*w*). Réponse à ordre du 5 juin 1913,—Copie de toute correspondance, de tous documents, etc., se rapportant à la destitution de M. A. L. Desève, fonctionnaire en charge de la piscifacture à Magog, Qué., et à la nomination de M. L. A. Audet à ce poste.

44 (3*x*). Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie de toute correspondance, télégrammes et autres documents concernant le renvoi de James T. Richardson, sous-percepteur des douanes à Humboldt, Sask., et la nomination de son successeur.

44 (3*y*). Réponse supplémentaire à ordre du 10 décembre 1912,—Relevé faisant connaître le nombre de destitutions de fonctionnaires ordonnées par l'administration actuelle dans le district électoral de Régina; les noms des fonctionnaires destitués, les raisons de leur renvoi et les accusations portées contre eux; aussi, copie de toute la correspondance à cet égard, et de tous les rapports des enquêtes tenues en l'espèce.

44 (3*z*). Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, etc., concernant le renvoi de M. Hicks, de Bridgetown, N.-E., du service des douanes en 1913.

44 (4*a*). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations, témoignages entendus, rapports, etc., de record dans le département des Douanes se rapportant à la destitution de Ralph Harris sous-percepteur des douanes à Pelee-Island, Ont.; aussi, si une enquête a été tenue, liste des noms de tous les témoins; copie de la preuve faite; aussi, copie de tous les documents se rapportant à la nomination de son successeur.

44 (4*b*). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations, témoignages entendus, rapports, etc., de record dans le département des Douanes, se rapportant à la destitution de Aylmer Orton, officier de douane à Windsor, Ont.; aussi, si une enquête a été tenue, liste des noms de tous les témoins; copie de la preuve faite; aussi, copie de tous les documents se rapportant à la nomination de son successeur.

44 (4*c*). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations, témoignages entendus, rapports, etc., de record dans le département des Douanes, se rapportant à la destitution de Frederick Forster, sous-percepteur des douanes à Kingsville, Ont.; aussi, si une enquête a été tenue, liste des noms de tous les témoins, copie de la preuve faite; aussi, copie de tous les documents se rapportant à la nomination de son successeur.

44 (4*d*). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations, témoignages entendus, rapports, etc., de record dans le département de l'Intérieur, se rapportant à la destitution de Andrew Darragh, fonctionnaire de l'immigration à Windsor, Ont.; aussi, si une enquête a été tenue, liste des noms de tous les témoins, copie de la preuve faite; aussi, copie de tous les documents se rapportant à la nomination de son successeur.

44 (4*e*). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations, témoignages entendus, rapports, etc., de record dans le département de l'Intérieur, se rapportant à la destitution de John Halstead, officier d'immigration, à Windsor, Ont.; aussi, si une enquête a été tenue, liste des noms de tous les témoins; copie de la preuve faite; aussi, copie de tous les documents se rapportant à la nomination de son successeur.

44 (4*f*). Réponse à ordre du 26 mai 1913,—Copies de toutes correspondances, télégrammes, enquêtes et rapports touchant la destitution de Napoléon Daigle, gardien de phare à la Barre-à-Boulard, dans la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, province de Québec.

44 (4*g*) Réponse supplémentaire à ordre du 19 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 23 juin 1896 jusqu'au 21 septembre 1911, dans le comté de Cumberland, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration, y compris les noms des personnes destituées, leur âge à leur entrée au service, la durée de leur service avec dates, le chiffre de leur rémunération, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession d'aucuns des départements de l'administration; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; leur âge lors de leur nomination, le chiffre de leur rémunération, et les noms des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes.

44 (4*h*) Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations, témoignages entendus, rapports, etc., de record dans le département des Postes, se rapportant à la destitution de James H. Smart, maître de poste à Kingsville, Ont.; aussi, si une enquête a été tenue, liste des noms de tous les témoins; copie de la preuve faite; aussi, copie de tous les documents se rapportant à la nomination de son successeur.

44 (4*i*) Réponse à ordre du 11 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, etc., se rapportant à la destitution de John A. Roy, maître de poste à Maitland, comté de Hants.

44 (4*j*) Réponse à ordre du 11 février 1914.—Copie de tous les documents, lettres, etc., se rapportant à la destitution de Thomas Nelson, maître de poste à Scotch-Village, comté de Hants.

44(4*k*) Réponse à ordre du 11 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, etc., se rapportant à la destitution d'Albert McHeffey, maître de postes à Shubenacadie, comté de Hants.

44 (4*l*) Réponse à ordre du 11 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, etc., se rapportant à la destitution de C. Stewart McPhee, maître de poste à Enfield, comté de Hants.

44 (4*m*) Réponse à ordre du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 1er février 1913 jusqu'à ce jour, dans le comté de Westmoreland, N.-B., dans l'un quelconque des départements de l'administration, excepté celui des Postes; y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration ou de la commission d'administration des chemins de fer de l'Etat, ou des officiers de l'Intercolonial ou des chemins de fer de l'Ile du-Prince-Edouard; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes.

44 (4*n*) Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi

que ce soit à la destitution de D. Dishaw, employé au chantier maritime à Prescott, Ont.

44 (4*o*) Réponse à ordre du 11 février 1914,—Copie de tous papiers, lettres et documents de toutes sortes concernant le renvoi de A. Michael Russell, comme gardien de la salle d'exercice militaires, de Windsor, comté de Hants.

44 (4*p*) Réponse à ordre du 11 février 1914,—Copie de tous papiers, lettres et documents, accusations, correspondance, lettres et télégrammes se rapportant à la destitution de M. A. Goyette, maître de poste à Saint-Valérien de Milton, comté de Shefford, Qué., des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par le Dr W. L. Shurtleff en la matière.

44 (4*q*). Réponse à ordre du 21 avril 1913,—Copie de la preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par M. W. A. E. Flynn, dans l'affaire de P. B. Bourdages, gardien de phare à la Pointe-Bonaventure, Qué.,—ainsi que copie des accusations portées contre le dit Bourdages par Ovide Bourdages, Raymond Bourdages, Pierre Henry, J. A. Mousseau et D. Champoux.

44 (4*r*). Réponse à ordre du 21 avril 1913,—Copie des accusations portées contre Louis Bujold, gardien du phare à Carleton-Point, Québec, par MM. W. S. Montgomery, J. I. Boudreau, N. Bourg, J. A. Mousseau, N. Boudreau et W. Boudreau.

44 (4*s*). Réponse à ordre du 11 février 1914,—Etat donnant les motifs de la destitution de M. Shinbine, gardien de l'édifice de l'immigration à Edmonton, la date de sa nomination et de son renvoi, et son salaire lors de sa révocation; aussi, le nom de son remplaçant, avec la date de sa nomination, son salaire et ses qualifications.

44 (4*t*). Réponse à ordre du 11 février 1914,—Etat faisant connaître les motifs de la destitution de M. Webster, agent d'immigration à Edmonton, la date de sa nomination et de son renvoi, et son salaire lors de sa révocation; aussi, le nom de son remplaçant, avec la date de sa nomination, son salaire et ses qualifications.

44 (4*u*). Réponse à ordre du 11 février 1914,—Etat faisant connaître les motifs de la destitution de Jacob Mohr, interprète à l'agence d'Edmonton, la date de sa nomination et de son renvoi, et son salaire lors de sa révocation; aussi, le nom de son remplaçant, avec la date de sa nomination, son salaire et ses qualifications.

44 (4*v*). Réponse à ordre du 11 février 1914,—Etat faisant connaître les motifs de la destitution de M. P. Tompkins, agent des terres fédérales à Grouard, la date de sa nomination et de sa destitution, et son salaire lors de sa révocation; aussi, le nom de l'agent nommé à sa place, avec la date de sa nomination et son salaire.

44 (4*w*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de tous les documents se rapportant aux destitutions et nominations des fonctionnaires du département du Revenu de l'Intérieur dans le comté de Bonaventure, du 1er janvier 1913 à ce jour, ainsi qu'un état montrant les salaires, émoluments et sommes payés aux nouveaux titulaires depuis leur nomination, comparés avec les sommes payées aux fonctionnaires pour des périodes correspondantes en 1911 et en 1912.

44 (4*x*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de M. Arthur Dupuis, maître de poste à Pontbriand, comté de Mégantic, Québec, de la preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par le Dr W. L. Shurtleff à ce sujet.

44 (4*y*). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de toutes correspondances, lettres, télégrammes, requêtes et autres documents quelconques relatifs à la destitution de M. Jos. Sergius Archambault, comme maître de poste de la ville de Terrebonne et à la nomination de M. Georges Beausoleil comme son remplaçant.

44 (4*z*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, rapports et autres papiers concernant la destitution de Martin Lanigan, maître de poste à Rexton, comté de Kent, N.-B., et des minutes de la preuve faite à toute enquête faite au sujet de cette destitution; aussi, copie de toutes accusations et recommandations se rapportant à cette destitution, et copie de toutes lettres écrites au ministre des Postes ou à quelque fonctionnaire du département par F. J. Robidoux, M.P., ou par toute autre personne au sujet de la dite destitution.

44 (5*a*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de tous documents, lettres, correspondances, télégrammes, requêtes, demandant la destitution de M. Félix Raymond, maître de poste du village Sainte-Scholastique, comté des Deux-Montagnes, ainsi que tout ce qui se rapporte à cette destitution.

44 (5*b*). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de tous documents relatifs à la sous-agence des terres à Gravelburg, Sask.

44 (5*c*). Réponse supplémentaire à ordre du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à ce jour, dans le comté de King, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration (à l'exclusion de ceux pour lesquels les demandes de documents ont été déjà faites et accordées) ; y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes.

44 (5*d*). Réponse à ordre du 11 février 1914,—Copie de tous papiers, télégrammes, correspondance et pétitions se rapportant en quelque manière à la destitution du maître de poste à Ainslee-Glen, comté d'Inverness, et à la nomination de Neil McKinnon à cet emploi.

44 (5*e*). Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie de tous les documents, correspondance, lettres, etc., depuis le 1er octobre 1911, se rapportant à la nomination d'un maître de poste à Upper-Ohio, comté de Shelburne, N.-E.

44 (5*f*). Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, lettres et télégrammes concernant la destitution de Jos. H. Lefebvre, maître de poste à Howick-Station, comté de Châteauguay, et la nomination de son successeur.

44 (5*g*). Réponse à ordre du 11 février 1914,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, pétitions et autres documents se rapportant en quelque manière à la destitution du maître de poste à Alexander, comté d'Inverness, et à la nomination de son remplaçant.

44 (5*h*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et documents de toute nature en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses départements, se rapportant en quelque manière à l'emploi de N. H. McLeod, North-East-Margaree, comté d'Inverness, N.-E., dans la Commission de géologie du Canada, et à sa destitution.

44 (5*i*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de M. Barry, du département de la Marine à Prescott, Ont.

44 (5*j*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de W. Granton, du département de la Marine à Prescott, Ont.

44 (5*k*). Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie de toutes les lettres et de tous les télégrammes en rapport avec la destitution du maître de poste à Fletwode, Saskatchewan, et le déplacement du bureau de poste.

44 (5*l*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de destitutions de maître de poste dans le comté de Westmoreland, N.-B., à dater du 1er février 1913, y compris les noms des maîtres de poste destitués, la raison de leur renvoie, copie des accusations ou plaintes portées contre eux respectivement ;—aussi, copie de toute la correspondance, des recommandations, requêtes, protestations,

et des autres documents ; aussi copie des minutes de la preuve et des rapports des enquêtes, quand il y a eu enquête, en rapport avec telles destitutions, et relativement à la nomination des remplaçants respectifs ;—aussi les noms de tous les remplaçants, dans les cas de destitutions, et les noms des personnes par qui ces remplaçants ont été recommandés.

44 (5*m*). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Etat donnant le nom du maître de poste, dans la paroisse de Saint-Henri de Lauzon, dans le comté de Lévis, qui a été destitué après le mois de septembre 1911, les raisons de sa démission, la nature des plaintes portées contre lui, le nom des personnes qui ont porté ces plaintes, ainsi que copie de toutes correspondances et télégrammes s'y rapportant, le nom du commissaire enquêteur et rapport d'enquête, si enquête il y a eu, ainsi que de tous les témoignages entendus en l'enquête; aussi, liste des noms des personnes qui y ont recommandé le remplaçant, noms des personnes qui représentaient le gouvernement à cette enquête; aussi, état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés ou à solder par tout département en rapport avec les susdits renvoi et enquête, les noms des personnes qui ont retiré quelque montant d'argent ou produit leur compte en rapport avec cette enquête, avec indication du montant retiré ou réclamé par chacune d'elles.

44 (5*n*). Réponse à ordre du 23 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, preuve faite, rapports, etc., en la possession du département des Postes, ou de tout autre département, relativement à la destitution de Geo. Skates, maître de poste à Appin, Ont.; et, s'il y a eu enquête, de la liste des noms du commissaire enquêteur et des témoins; copie des témoignages entendus et des documents, lettres, requêtes, recommandations, etc., touchant la nomination du successeur de M. Skates.

44 (5*o*). Réponse à ordre du 9 mars 1914,—Copie de tous télégrammes, plaintes, lettres, correspondance et autres documents concernant la destitution de George J. Ryan et Charles Hamlin, du service des douanes à Newport, Vermont, et la nomination de Chas. A. Boright et Frank S. Baker à ces emplois.

44 (5*p*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de J. Shaver, employé au chantier maritime à Prescott, Ont.

44 (5*q*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de R. Lunay, employé au chantier maritime à Prescott, Ont.

44 (5*r*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de J. Slattery, employé au chantier maritime à Prescott, Ont.

44 (5*s*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de J. Walsh, employé au chantier maritime à Prescott, Ont.

44 (5*t*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de W. Gerts, employé au chantier maritime à Prescott, Ont.

44 (5*u*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de D. Boivard, employé au chantier maritime à Prescott, Ont.

44 (5*v*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de G. Scott, employé au chantier maritime à Prescott, Ont.

44 (5*w*) Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quelque manière à la destitution de J. Offspring, employé du chantier de marine à Prescott, Ont.

44 (5*x*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quelque manière à la destitution de J. Offspring, employé du chantier de marine à Prescott, Ont.

44 (5*y*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de P. Bélanger, du département de la Marine à Prescott, Ont.

44 (5*z*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de L. Place, employé au chantier maritime à Prescott, Ont.

44 (6*a*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de C. Kavanagh, employé au chantier maritime à Prescott, Ont.

44 (6*b*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de J. Roche, employé au chantier maritime à Prescott, Ont.

44 (6*c*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quelque manière à la destitution de J. McInnis, employé au chantier maritime à Prescott, Ont.

44 (6*d*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quelque manière à la destitution de E. Scott, employé au chantier maritime à Prescott, Ont.

44 (6*e*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de C. Wright, employé au chantier maritime à Prescott, Ont.

44 (6*f*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents. lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de L. Lalonde, employé au chantier maritime à Prescott, Ont.

44 (6*g*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de H. Birks, employé au chantier maritime à Prescott, Ont.

44 (6*h*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de W. Jarvis, employé au chantier maritime à Prescott, Ont.

44 (6*i*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de J. McDermott, employé au chantier maritime à Prescott, Ont.

44 (6*j*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de George L. Brown, préposé au phare fénéral à Prescott, Ont., et à la nomination de son remplaçant.

44 (6*k*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi ce soit à la destitution de J. Lane, employé au chantier maritime de Prescott, Ont.

44 (6*l*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi ce soit à la destitution de D. Perrin, employé du chantier maritime à Prescott, Ont.

44 (6*m*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quelque manière à la destitution de J. A. Mundle, employé du chantier maritime à Prescott, Ont.

44 (6*n*). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Etat donnant le nom du maître de poste de la paroisse de Saint-Lambert, comté de Lévis, qui a été destitué après le mois de septembre 1911, les raisons de sa démission, la nature des plaintes portées contre lui, le nom des personnes qui ont porté ces plaintes; ainsi que copie de toutes correspondances et télégrammes s'y rapportant, le nom du commissaire enquêteur et rapport d'enquête, si enquête il y a eu, ainsi que de tous les témoignages entendus en l'enquête; la liste des noms des personnes qui ont recommandé le remplaçant et les noms des personnes qui représentaient le gouvernement à cette enquête; aussi, état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés ou à solder par tout département en rapport avec les susdits renvoi et enquête, les noms des personnes qui ont retiré quelque montant d'argent ou produit leur compte en rapport avec cette enquête, avec indication du montant retiré ou réclamé par chacune d'elles.

44 (6*o*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Etat indiquant les changements opérés dans le personnel des maîtres de poste dans le comté de Bonaventure depuis le 1er janvier 1913 jusqu'à date, avec une liste des destitutions et des nouvelles nominations. Aussi, copie de tous rapports, correspondance, pétitions et documents se rapportant à ce sujet; aussi, une liste des contrats de malles cancellés dans le dit comté, et le motif de la cancellation, et des nouveaux contrats accordés, avec le prix stipulé pour les anciens contrats et les nouveaux; aussi, un état indiquant si des soumissions ont été demandées dans chaque cas, et si les contrats ont été accordés au plus bas soumissionnaire ou non.

44 (6*p*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de tous rapports, mémoires, correspondance et documents en général concernant le renvoi des fonctionnaires de la douane dans le comté de Bonaventure, du 1er janvier 1913 jusqu'à date; aussi, état des appointements payés aux fonctionnaires anciens et nouveaux, et copies des recommandations, s'il y en a, qui ont déterminé la nomination de ces derniers.

44 (6*q*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de destitutions depuis le 1er octobre 1911 non encore produites, de maîtres de poste dans le comté d'Albert, N.-B., y compris les noms des maîtres de postes destitués, la raison de leur renvoi; copie des accusations ou plaintes portées contre eux, respectivement; aussi, copie de toute la correspondance, des recommandations, requêtes, protestations, et des autres documents; aussi, copie des minutes de la preuve et des rapports des enquêtes, quand il y a eu enquête, en rapport avec telles destitutions, et relativement à la nomination des remplaçants respectifs; aussi les noms de tous les remplaçants, dans le cas de destitutions, et les noms des personnes par qui ces remplaçants ont été recommandés.

44 (6*r*). Réponse supplémentaire à ordre du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à ce jour, dans le comté de Shelburne et Queen, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration (à l'exclusion de ceux pour lesquels des demandes de documnts ont été déjà faites et accordées): y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir

les vacances causées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçant; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes.

44 (6*s*). Réponse supplémentaire à ordre du 10 décembre 1912,—Liste des fonctionnaires publics remerciés par l'administration actuelle, dans la circonscription de Kamouraska, contenant les noms et fonctions de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, ainsi que copie de toute correspondance s'y rapportant, et rapports d'enquêtes, dans les cas où de telles enquêtes ont été instituées.

44 (6*t*). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Etat donnant le nom du maître de poste de la paroisse de Notre-Dame de Charny, dans le comté de Lévis, qui a été destitué après le mois de septembre 1911, les raisons de sa démission, la nature des plaintes portées contre lui, le nom des personnes qui ont porté ces plaintes, ainsi que copie de toutes correspondances et télégrammes s'y rapportant, le nom du commissaire enquêteur et rapport d'enquête, si enquête il y a eu, ainsi que de tous les témoignages entendus en l'enquête, liste des noms des personnes qui ont recommandé le remplaçant, et les noms des personnes qui représentaient le gouvernement à cette enquête ; aussi, état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés ou à solder par tout département en rapport avec les susdits renvoi et enquête, noms des personnes qui ont retiré quelque montant d'argent ou produit leur compte en rapport avec cette enquête, avec indication du montant retiré ou réclamé par chacune d'elles.

44(6*u*). Réponse à ordre du 16 mars 1914,—Copie de tous les télégrammes. lettres et correspondance touchant la destitution de Charles S. Melançon, maître de poste à Corberrie, comté de Digby, N.-E.

44 (6*v*). Réponse à ordre du 11 février 1914,—Etat faisant connaître les motifs de la destitution de Gordon McDonald, inspecteur de homesteads à l'agence des terres de Grouard, la date de sa nomination et de sa révocation, et son salaire à la date de sa destitution ; aussi, le nom de l'inspecteur nommé à sa place, avec la date de sa nomination et son salaire.

44 (6*w*). Réponse à adresse du 17 février 1913,—Copie de tous les documents, lettres, etc., se rapportant à la nomination de W. F. Slack, comme commis des travaux, dans le département des Travaux Publics, à Ottawa ;—des accusations portées contre le dit W. F. Slack, lesquelles ont été référées à une enquête par l'honorable F. D. Monk:—des lettres ordonnant la suspension et la réintégration du dit W. F. Slack ;—du mémoire des employés daté le 10 mai 1912, adressé à l'honorable F. D. Monk, et demandant le maintien à son poste du dit W. F. Slack ;—des accusations examinées par le commissaire enquêteur R. V. Sinclair ;—des témoignages entendus et du rapport fait par le dit commissaire ;—aussi, de toute la correspondance, des requêtes, recommandations et décrets du conseil, en rapport avec la destitution du dit W. F. Slack.

44 (6*x*). Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de toute correspondance, mémoires, rapports, télégrammes et documents de toutes sortes se rattachant à la destitution de William Brunelle, gardien de phare à la Pointe-à-Citrouille, comté de Champlain, province de Québec.

44 (6*y*). Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de toute correspondance, mémoires, rapports, télégrammes et documents de toutes sortes se rattachant à la destitution de L. Philippe Carignan, gardien de phare à Champlain, comté de Champlain.

44 (6*z*). Réponse à ordre du 23 mars 1914,—Copie de tous documents, correspondances, requêtes, recommandations, etc., concernant la destitution d'Arthur Lévesque, gardien du phare à la Grosse Ile de Kamouraska, et à la nomination de son successeur.

44 (7*a*). Réponse à ordre du 23 mars 1914,—Copie de tous documents, requêtes, correspondances, recommandations, enquête, etc., se rapportant à la destitution de Dominique Lévesque, gardien du phare, au quai de Rivière-Ouelle, comté de Kamouraska, et à la nomination de son successeur.

44 (7*b*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître les détails et le nombre de destitutions de fonctionnaires publics renvoyés par l'administration du jour dans le collège électoral de Shefford, entre le 1er octobre 1911 et ce jour et non déjà produits ; les noms de ces fonctionnaires ; les raisons de leur renvoi ; les plaintes portées contre eux ; les noms des accusateurs en chaque cas, et les noms de ceux qui les ont remplacés.

44 (7*c*). Réponse supplémentaire à ordre du 10 décembre 1912,—Liste des fonctionnaires publics remerciés par l'administration actuelle dans la circonscription de Portneuf, contenant les noms et fonctions de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, ainsi que copie de toute correspondance s'y rapportant et rapports d'enquêtes, dans les cas où de telles enquêtes ont été instituées.

44 (7*d*). Réponse à ordre du 4 février 1914,—Copie de toute correspondance concernant la destitution de Alex. W. Finlayson, gardien du phare sur l'île Saint-Esprit, comté de Richmond, N.-E., sa démission et la nomination de son successeur.

44 (7*e*). Réponse à ordre du 4 mars 1914,—Copie de tous papiers, preuve, etc., se rattachant à l'enquête tenue par le ministère de la Marine et des Pêcheries au sujet du gardien du phare de Cape-Cove, comté de Gaspé, en 1911.

44 (7*f*). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de tous les télégrammes, correspondance et documents de toutes sortes se rapportant, de quelque manière que ce soit, au renvoi ou à la suspension de ses fonctions, de Dan Cormier, officier à la station de sauvetage de Eastern-Harbour, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse.

44 (7*g*). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de tous les documents se rapportant à la nomination et de la destitution de Ben V. Willet, gardien de phare à Pointe-Duthie, Qué., et à la nomination de James Doddridge, comme remplaçant, comme aussi au changement proposé par lequel ce phare serait transféré au quai de Maria.

44 (7*h*). Réponse à ordre du 12 février 1914,—Relevé faisant connaître les noms des maîtres de poste qui ont été démis dans le comté de Lévis, depuis le mois de septembre 1911 ; le nombre des maîtres de poste démis, depuis le mois de septembre 1911, qui ont été nommés pour remplacer les maîtres de poste démis sous l'ancienne administration ; et les noms des maîtres de poste qui ont été démis sous l'ancienne administration.

44 (7*i*). Réponse à ordre du 2 mars 1914,—Copie de tous papiers, correspondance, documents, témoignages, rapports, télégrammes, etc., se rattachant au renvoi de John A. L. McLellan, ci-devant gardien du phare de Fish-Island, I.-P.-E.

44 (7*j*). Réponse à ordre du 6 avril 1914,—Copie de tous documents relatifs à la destitution de Thomas LeBlanc, maître de poste de Allard, comté de Bonaventure, et à la nomination de son successeur.

70 (*g*). Réponse à ordre du 14 avril 1913,—Copie du contrat passé entre le département des Postes et Napoléon LeBlanc, pour le transport de la malle entre Carleton-Centre et la station de Carleton, Qué., et de toutes correspondance, requêtes et lettres au sujet de la résiliation de ce contrat, de l'octroi d'un nouveau contrat, avec copie de ce nouveau contrat.

70 (*h*). Réponse à ordre du 2 avril 1913,—Copie de tous les documents se rapportant au contrat du transport de la malle entre Noël et Walton, comté de Hants, au cours de la présente année.

70 (*i*). Réponse à ordre du 12 mai 1913,—Copie de toutes soumissions et correspondance se rapportant à l'adjudication du contrat pour le transport des malles de Sa Majesté entre Warkworth et Colborne, comté de Northumberland.

70 (*j*). Réponse à ordre du 12 mai 1913,—Copie de toute correspondance, papiers, etc., se rapportant au transport des malles entre Saint-François-Xavier de Brompton et Windsor-Mills, Québec.

70 (*k*). Réponse à ordre du 17 février 1913,—Etat donnant le nombre de contrats de malle cancellés dans la province de la Nouvele-Ecosse depuis le 10 octobre 1911, les noms des entrepreneurs, les prix payés, la raison de la cancellation dans chaque cas Aussi, copie de toutes enquêtes et de tous rapports sur les causes de la cancellation, et les noms des nouveaux entrepreneurs et le prix payé dans chaque cas.

70 (*l*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Etat indiquant le nombre de contrats pour le transport des malles cancellés dans le comté de Pictou, depuis le 1er octobre 1911, les noms des entrepreneurs, les prix à eux payés, et les raisons de la cancellation dans chaque cas; aussi, copie de toutes enquêtes et de tous rapports sur les causes de ces cancellations, les noms des nouveaux entrepreneurs et les prix à eux payés dans chaque cas.

70 (*m*). Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, soumissions reçues, etc., se rapportant au contrat du transport de la malle entre Tatamagouche et Brule-Shore, comté de Colchester, durant la présente année.

70 (*n*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toute lettres, télégrammes et correspondance concernant les soumissions reçues et le contrat accordé, s'il en est, pour le transport des malles entre Antigonish et Livingstone-Cove.

70 (*o*). Réponse à ordre du 19 mai 1913,—Copie de tous télégrammes et correspondance dans le département des Postes concernant le service des malles entre Antigonish et Livingstone-Cove, de toutes soumissions reçues et du contrat conclu pour le dit service.

70 (*p*). Réponse à adresse du 28 avril 1913,—Copie de tous les documents, soumissions, contrats, correspondance, décrets du conseil etc., en rapport avec le service du transport de la malle entre Bridgetown, Port-Lorne et Hampton, Parker's-Cove, comté d'Annapolis, N.-E., pour lequel des soumissions ont été récemment demandées.

70 (*q*). Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie de toutes les annonces pour soumissions et des soumissions reçues ainsi que du contrat octroyé l'année dernière pour le transport de la malle entre Antigonish et Livington's-Cove, et de tous les documents, lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quoi que ce soit à ce sujet.

70 (*r*). Réponse à ordre du 2 fvrier 1914,—Etat donnant les noms des soumissionnaires, le montant mentionné dans les soumissions, et le nom de la personne à qui a été accordé le contrat pour le transport des malles entre les localités suivantes dans le comté de Shelburne, N.-E., savoir: Shelburne à Jordan-Bay et Jordan-Ferry et retour; Clyde-River à Upper-Clyde et retour; Lower-Woods-Harbour à Charlesville et retour; et Port-Le-Hébert à Sable-River.

70 (*s*). Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie de toutes soumissions, contrats, documents, papiers et correspondance concernant le transport de la malle entre Bridgetown et Port-Lorne, Hampton et Parker's-Cove en 1912.

70 (*t*). Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie du contrat conclu l'an dernier pour transporter les malles entre North-Lochaber et Collegeville, et de toutes lettres, télégrammes et correspondance concernant ce service et l'adjudication du contrat.

70 (*u*). Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie de toutes les annonces pour soumissions et des soumissions reçues ainsi que du contrat octroyé l'année dernière pour le transport de la malle entre Merigonish et Malignant-Cove, et de tous les documents, lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quoi que ce soit à ce sujet.

70 (*v*). Réponse à ordre du 19 mars 1914,—Sommaire faisant connaître combien de septembre 1911 à ce jour, de contrats de transport de la malle ont été cancellés dans le comté d'Inverness ; quels étaient le parcours de chaque contrat ; le nom de l'entrepreneur et le chiffre de chaque contrat ; pour quelles raisons ces différents contrats ont été cancellés.

70 (*w*). Réponse à ordre du 30 mars 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, obligations garanties et autres documents et cautionnements concernant le renouvellement du contrat conclu avec George A. Stewart pour le transport des malles entre North-Lochaber et West-Lochaber, au mois de mai 1913, ou vers cette époque, la cancellation subséquente du dit renouvellement de contrat, et du contrat conclu avec Hugh D. Cameron pour le dit service.

70 (*x*). Réponse à ordre du 4 mars 1914,—Copie de tous les documents, correspondance, télégrammes, etc., concernant l'augmentation de subsides postaux aux chemins de fer récemment agréée par le ministre des Postes et les différentes compagnies de voies ferrées.

75 (*c*). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de toutes plaintes portées contre John A. Campbell, maître de poste à New-Richmond, Qué., et de toute correspondance se rapportant à tout changement demandé quant à ce bureau.

77 (*g*). Réponse supplémentaire à ordre du 9 décembre 1912,—Relevé faisant connaître à quelle date M. J. G. H. Bergeron a été nommé commissaire aux fins de tenir certaines enquêtes ; combien d'enquêtes il a tenues depuis sa nomination ; quels émoluments il a reçus pour chacune d'elles ; et quel a été son traitement et quelle somme lui a été payée pour frais de voyage à l'occasion de chacune de ces enquêtes.

77 (*h*). Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents concernant le renvoi de T. J. Oliver, agent des terres fédérales à Humboldt, Sask., sa nomination à ses fonctions actuelles et la nomination de son successeur à Humboldt.

77 (*i*). Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, instructions et autres documents relatifs au renvoi de H. S. McKechnie, agent des terres fédérales, à Prince-Albert, Sask., et à la nomination de son successeur.

77 (*j*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de tous les documents, correspondance, télégrammes, etc., se rapportant à la nomination de Joseph Lemieux comme maître de poste à Mont-Louis, comté de Gaspé.

77 (*k*). Réponse à ordre du 7 avril 1913,—Copie de toute correspondance, télégramme, lettre, requête, affidavit, plainte, certificat, recommandation, rapport et autres documents se rapportant à l'engagement et à la nomination, pour l'année 1913, du capitaine et des premiers ingénieurs et seconds pour les dragues Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 du département de la Marine et des Pêcheries sous le contrôle de l'agence de Sorel et employés au creusage du Saint-Laurent, depuis Montréal.

77 (*ka*). Réponse à ordre du 7 avril 1913,—Copie de toute correspondance, télégrammes, lettre, requête, affidavit, plainte, certificat, recommandation, rapport et autres documents se rapportant à l'engagement et la nomination des capitaines et ingénieurs pour l'année 1913 pour les remorqueurs *Carmelia, Chambly, Contrecœur, De Lévis, Emilia, Iberville, James Howden, Jessie Hume, Lac-Saint-Pierre, Lanoraie, Lotbinière, Portneuf, Varennes, Verchères,* du département de la Marine et des Pêcheries sous le contrôle de l'agence de Sorel.

77 (*l*). Réponse à ordre du 23 mars 1914,—Relevé faisant connaître combien d'employés nouveaux ont été ajoutés au personnel du bureau de douane à Halifax, depuis le 10 octobre 1911; quels sont leurs noms et quels étaient leurs salaires lors de leur nomination; quels sont leurs salaires actuellement, et quel était l'âge de chacun lors de sa nomination; s'ils ont tous subi l'examen du service civil requis pour le service des douanes; combien de commis temporaires font partie du dit personnel des douanes, quels sont leurs noms et la date de la nomination de chacun d'eux.

77 (*m*). Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes échangés entre le gouvernement et MM. Arch. Macdonald. Elz. Monpetit et autres au sujet de la nomination des gardiens du bureau de poste de Rigaud, MM. Jean-Baptiste Charlebois et Napoléon Vallée.

77 (*n*). Réponse à ordre du 23 février 1914,—Copie de toutes recommandations, correspondance, etc., au sujet de la nomination de Allan Morrison, St. Peters, N.-E., à titre d'inspecteur des bâtisses érigées sur l'île Gregory, comté de Richmond, en 1912-13, et de tous comptes, pièces justificatives, etc., adressés au ministère de la Marine et des Pêcheries par le dit Morrison en sa qualité d'inspecteur.

77 (*o*). Réponse à ordre du 9 février 1914,—Etat indiquant les noms, la date de la nomination, la durée du service et la nature des fonctions de chacun des employés du ministère de l'Intérieur, dans le service extérieur, depuis le 1er janvier 1912 jusqu'au 31 décembre 1913, non mentionnés dans la liste du service civil pour 1912 ou 1913.

77 (*p*). Réponse à ordre du 16 avril 1914,—Etat indiquant,—

1. Combien de nominations ont été faites au département des Douanes à Montréal depuis le 1er octobre 1911.

2. Quels sont les noms des personnes ainsi nommées et la date de leur nomination.

3. Sur quelles recommandations chacune de ces personnes ont-elles été nommées.

4. Quel est le salaire de chacun de ces nouveaux employés.

5. Quelles augmentations de salaires ont été accordées dans le même département depuis la même date, à qui, et pourquoi.

77 (*q*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Etat indiquant le nombre d'ingénieurs, d'assistants-ingénieurs, commis, dessinateurs, plongeurs et étudiants-ingénieurs, arpenteurs ou autres personnes à l'emploi du ministère des Travaux Publics, dans le comté de Bonaventure, depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à date; avec leurs noms, résidence, appointements, la nature de leurs fonctions, la durée de leur emploi, et sur la recommandation de qui ils ont été employés. Aussi, copie de toute correspondance et des rapports concernant tel emploi, et des rapports faits au dit ministère sur les travaux exécutés dans ce comté, depuis le mois de janvier 1913 jusqu'à date.

80 (*c*). Réponse supplémentaire à ordre du 2 avril 1913,—Etat indiquant si le gouvernement a cancellé des baux de lots riverains sur le canal de Lachine; les dates de ces cancellations et les noms des locataires; le temps pendant lequel les baux cancellés ont été en force, et le montant du loyer payé dans chaque cas; les noms des locataires dont les baux de lots riverains sur le dit canal n'ont pas été cancellés, et le montant du loyer payé par chacun d'eux; le mode de calcul suivi pour fixer le loyer, et la méthode à suivre à l'avenir; les raisons pour lesquelles quelques-uns des baux ont été cancellés quand d'autres sont restés en vigueur; et si à l'avenir des soumissions seront demandées par la voie des journaux pour la location de ces lots riverains.

80 (*d*). Réponse à ordre du 23 mars 1914,—Copie de l'arrangement fait avec la compagnie dite *The Edmonton Power Company* pour la location du pouvoir hydraulique de la rivière Saskatchewan à Rocky-Rapids, Alberta, avec renseignements détaillés sur les opérations de la compagnie jusqu'à date.

81 (*b*). Réponse supplémentaire à ordre du 30 avril 1913,—Etat donnant la liste de tous les journaux en Canada dans lesquels ont été insérées des annonces par le gouvernement ou par quelqu'un de ses ministres, officiers ou départements entre le 10 octobre 1906 et le 10 octobre 1907, et entre les dites dates de chacune des années suivantes jusqu'au 10 octobre 1911; aussi, état du montant brut payé pour cet objet, pendant les années susdites à chacun des dits journaux ou à leurs propriétaires.

81 (*c*). Réponse supplémentaire additionnelle à ordre du 28 avril 1913,—Liste de tous les journaux en Canada dans lesquels ont été insérées des annonces par le gouvernement ou quelqu'un de ses ministres, officiers ou département entre le 10 octobre 1911 jusqu'à date, avec un relevé du montant brut payé à cette fin, pendant la susdite période, à chacun de ces journaux ou à leurs propriétaires.

81 (*d*). Réponse supplémentaire à ordre du 30 avril 1913,—Etat donnant la liste de tous les journaux en Canada dans lesquels ont été insérées des annonces par le gouvernement ou par quelqu'un de ses ministres, officiers ou départements entre le 10 octobre 1906 et le 10 octobre 1907, et entre les dites dates de chacune des années sui-

vantes jusqu'au 10 octobre 1911; aussi, état du montant brut payé pour cet objet, pendant les années susdites à chacun des dits journaux ou à leurs propriétaires.

81 (*e*). Réponse à ordre du 15 avril 1914,—Relevé faisant connaître quelle somme, depuis le 10 octobre 1911, a été payée par le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses départements à la *Herald Publishing Company*, de Halifax, N.-E., pour annonces, impressions et lithographies.

81 (*f*). Réponse à ordre du 4 février 1914,—Etat donnant les noms de toutes compagnies d'imprimerie et de publication et de tous journaux dans la Nouvelle-Ecosse auxquels ont été faits des paiements en 1912 et 1913, respectivement, par l'un ou l'autre des départements de l'administration, et indiquant la nature des services rendus.

85 (*b*). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de tous documents, lettres, requêtes, télégrammes et témoignages entendus, rapports, etc., se rapportant aux réclamations de Eugène Demers et de Joseph Oliver, de la paroisse de Saint-Nicholas, comté de Lévis, pour dommages causés par les incendies allumés par des locomotives du chemin de fer de l'Intercolonial et, si des enquêtes ont été tenues, copies de la preuve faite et de tous les documents s'y rapportant.

90 (*a*) Réponse supplémentaire à ordre du 29 janvier 1913,—Etat indiquant quels achats de terres ont été faits par le Canada depuis la confédération; quel montant a été payé pour cet objet; quelle est la superficie approximative des terres ainsi réservées par le gouvernement pour les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta; quelle est la valeur approximative actuelle des dites terres ainsi réservées dans chacune des dites provinces; combien d'acres des dites terres affectées aux écoles ont déjà été vendues dans chacune des dites provinces, et quels sont les produits de ces ventes, déduction faite des dépenses; combien d'acres de terres ont été réservées en aucun par le gouvernement pour en doter quelque université; quel est le nom de l'université, et dans quelles provinces se trouvent les dites terres; combien d'acres de terres marécageuses ont été transférés à la province du Manitoba aux termes du chapitre 50 des Statuts de 1885 et ses amendements; quel est le montant brut des allocations en espèces faites en aucun temps par le gouvernement fédéral à chaque ou à quelque province du Canada pour aider à la construction d'édifices publics nécessaires; quelle était la valeur approximative des chemins de fer, travaux publics et autre actif de chacune des provinces du Canada prises en compte par le gouvernement fédéral lors de l'entrée de chaque province dans l'union; quelle compensation annuelle est donnée aux provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta à raison du fait qu'elles n'ont pas les terres publiques comme source de revenu; quel chiffre de dette a été en aucun temps porté au crédit de chaque province du Canada par le gouvernement fédéral.

91 (*d*) Réponse à adresse du 9 février 1914,—Copie de l'arrêté du conseil nommant une commision aux fins d'embellir la cité d'Ottawa et les environs, de toute correspondance à ce sujet, et de tous rapports faits par la Commission jusqu'à date.

91 (*e*) Réponse supplémentaire à ordre du 12 mai 1913,—Relevé faisant connaître les noms et la mission respective des diverses commissions créées par législation ou décrets du conseil, depuis le 12 octobre 1911;—les noms des personnes formant partie de ces commissions, avec leur salaire et rémunération respectifs;—les noms des commissions encore existantes, et les noms des commissions dont le mandat est terminé.

93 (*g*) Réponse à ordre du 23 février 1914,—Relevé des dépenses encourues par le chemin de fer Intercolonial concernant toutes les recherches et enquêtes faites par H. P. Duchemin au sujet de quelqu'employé ou de tous les employés du ministère des Chemins de fer et Canaux ou du chemin de fer Intercolonial, pour quelque raison que ce soit, et concernant toutes plaintes ou accusations, ou toute matière quelconque, et donnant en détail tous les item de tous les comptes du dit H. P. Duchemin ou paiements à lui faits ou le concernant durant les années 1912, 1913 et 1914 jusqu'à date; ainsi qu'un état indiquant le montant total payé pour chaque enquête en particulier, et le total des argents payés chaque année au dit H. P. Duchemin pendant toute cette période.

93 (*h*). Réponse à ordre du 7 mai 1913,—Relevé faisant connaître en détail les noms des témoins sommés de comparaître devant le commissaire H. P. Duchemin, en rapport avec toutes les enquêtes tenues par lui dans les comtés de Cap-Breton-Nord et Victoria, Cap-Breton-Sud, Inverness et Antigonish, N.-E., et la somme payée à chacun de ces témoins.

104 (*c*). Réponse supplémentaire à ordre du 11 décembre 1912,—Etat indiquant, pour chaque département du gouvernement, les noms, adresses postales, emplois et salaires de toutes personnes employées dans le service intérieur et le service extérieur et de toutes personnes ne faisant pas partie du service civil, employées par le gouvernement dans quelque département, depuis le 10 octobre 1911, (et pour les cas où il n'y a pas eu de commission d'enquête)—qui ont été renvoyées du service par voie de destitution, de mise à la pension ou autrement, avec mention dans chaque cas du mode de destitution et des raisons données à cet effet de la longueur de l'avis donné aux personnes renvoyées, ainsi que du chiffre de la pension ou de la gratification, s'il y a; aussi faisant connaître le nom, l'âge, le poste et le salaire ou rénumération de chaque personne admise dans le service civil en remplacement des fonctionnaires destitués, ou par suite de tel renvoi.

104 (*d*). Réponse à ordre du 23 février 1914,—Etat indiquant le nombre total des fonctionnaires et employés du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques le 1er février 1914, et l'augmentation de gages accordée aux divers groupes d'employés durant l'année 1913.

104 (*e*). Réponse à ordre du 23 février 1914,—Indiquant combien de personnes, depuis le 10 octobre 1911, ont été nommées à des positions dans le service intérieur sans avoir subi des examens tenus par la Commission du Service civil en mai et septembre de chaque année, et combien de ces personnes ont été nommées dans chaque département.

104 (*f*). Réponse à ordre du 4 mars 1914,—Etat indiquant le nombre de personnes qui ont été nommées dans le service intérieur au ministère des Postes, par le gouvernement actuel, ainsi que les noms des personnes ainsi nommées, les fonctions auxquelles chacune d'elles a été appelée et les appointements de chacune ; combien d'entre elles ont subi les examens du service civil, et combien ne les ont pas subis, avec les noms dans chaque cas.

104 (*g*). Réponse supplémentaire à ordre du 11 décembre 1912,—Etat indiquant pour chaque département du gouvernement, les noms, adresses postales, emplois et salaires de toutes personnes employées dans le service intérieur et le service extérieur, et de toutes personnes ne faisant pas partie du service civil, employés par le gouvernement dans quelque département, depuis le 10 octobre 1911, (et pour les cas où il n'y a pas eu de commission d'enquête),—qui ont été renvoyées du service par voie de destitution, de mise à la pension ou autrement, avec mention dans chaque cas du mode de destitution et des raisons données à cet effet et de la longueur de l'avis donné aux personnes renvoyées, ainsi que du chiffre de la pension ou de la gratification, s'il y a ; aussi faisant connaître le nom, l'âge, le poste et le salaire ou rémunération de chaque personne admise dans le service civil en remplacement des fonctionnaires destitués, ou par suite de tel renvoi.

104 (*h*). Réponse à ordre du 2 avril 1914,—Relevé faisant connaître combien de certificats pour promotion ont été demandés aux commissaires du service civil depuis le 31 mars 1913 ; combien de certificats de cette nature ont été accordés, et en faveur de qui ; combien de certificats de cette nature ont été refusés, et pour quelles personnes ; et quelles raisons ont été données dans chaque cas de refus.

104 (*i*). Réponse à ordre du 30 mars 1914,—Sommaire faisant connaître quels sont les appointements de chacun des sous-ministres ; combien de commis ou employés sont sous les ordres de chacun des sous-ministres, ou sur lesquels le sous-ministre est censé exercer sa surveillance ; quels sont les appointements du commissaire des douanes, et depuis combien de temps il a été employé.

110 (*e*). Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie de toutes lettres, papiers, rapports d'inspecteurs de homesteads, déclaration et tous autres documents se rapportant en quelque manière à l'inscription de homestead, de James Bruce pour le ¼ sud-est de la section 36, township 49, rang 27, à l'ouest du 2e méridien, et à sa cancellation.

110 (*f*). Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie de tous les documents se rapportant à la disposition du ¼ sud-est de la section 16, township 25, rang 5, à l'ouest du 5e méridien.

110 (*g*). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de tous papiers se rapportant au ¼ sud-ouest 23-16-12 à l'ouest du 3e méridien.

110 (*h*). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de tous documents relatifs au ¼ N.-E. de la section 22, township 11, rang 5, à l'ouest du 3e méridien.

110 (*i*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de toutes lettres, télégrammes et papiers concernant les terrains houillers situés dans 28-19, 27-18, 27-17 et 28-18 à l'ouest du 4me méridien.

114 (*a*). Réponse à adresse du 23 février 1914,—Copie de toute correspondance échangée entre le commissaire du chemin de fer National Transcontinental et le ministre des Chemins de fer, et entre le commissaire du chemin de fer National Transcontinental et le chemin de fer du Pacifique-Canadien, concernant les termini conjoints à Québec ; aussi, copie de l'arrêté du conseil concernant les termini à Québec et de l'arrangement final à ce sujet.

114 (*b*). Réponse à ordre du 16 mars 1914,—Copie de toutes conventions conclues entre le département des Chemins de fer ou la Commission du Transcontinental et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique touchant l'érection d'une gare conjoints au Palais, cité de Québec ; et de toute la correspondance relative à ce sujet.

117 (*a*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance, mémoires, pétitions, rapports d'ingénieurs et autres documents échangés depuis la dernière session par ou au nom des propriétaires du chemin de fer Québec et Oriental et du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental et le département des Chemins de fer et Canaux en vue de l'acquisition par le gouvernement de ces lignes ferrées comme embranchements ou réseaux alimentaires du chemin de fer Intercolonial.

117 (*b*). Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions, rapports, correspondance et autres documents en la possession de quelque département du gouvernement ou de quelque membre du gouvernement concernant ou se rapportant en quelque manière au projet de construction d'un tronçon de ligne ou d'un garage pour relier le quai public de Sackville, N.-B., au chemin de fer Intercolonial à cet endroit ; et aussi, copie de toutes lettres, télégrammes et autre correspondance échangés entre toute personne ou personnes et tout membre quelconque du gouvernement.

117 (*c*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie du rapport de M. Tessier, du département des Chemins de fer et Canaux, sur le projet de construire une voie ferrée d'Orangedale à Chéticamp, dans le comté d'Inverness ; et de tous les mémoires, requêtes et correspondance au sujet de cette ligne projetée.

117 (*d*). Réponse à ordre du 23 mars 1914,—Copie de tous les documents suivants: requêtes, correspondances, relevés d'ingénieurs et tous autres rapports en la possession du gouvernement, se rapportant à la ligne de diversion projetée de l'Intercolonial à partir d'un point à ou près de la station de Linwood, et traversant le district de Linwood, Cape-Jack, et le village de Havre-au-Bouché; et plus spécialement des requêtes et rapports concernant cette diversion reçus au cours des années 1887 et 1891, ou vers ces époques.

117 (*e*). Réponse à ordre du 23 mars 1914,—Sommaire faisant connaître les noms des entrepreneurs dont les soumissions ont été acceptées, avec la liste des prix respectifs, et à qui l'Intercolonial a accordé l'entreprise de construire la double voie entre la courbe de la Chaudière et Saint-Romuald, Qué., sur la ligne de déviation entre Nelson et la jonction Derby, N.-B. ; la ligne de déviation ou tronçon entre North-

Sydney et Leitches-Creek, N.-E.; et copie des rapports, correspondance et recommandations se rapportant à l'adjudication respective de ces contrats, avec l'estimation respective du coût de ces travaux.

123 (*a*). Réponse à ordre du 23 février 1914,—Copie du transport fait par M. P. et J. T. Davis en septembre 1909 des contrats numéro 16 et 17 sur le chemin de fer Transcontinental National à O'Brien, Fowler et McDougall, et de l'approbation donnée par les dits commissaires à ce transport durant le dit mois de septembre 1909.

123 (*b*). Réponse à ordre du 18 février 1914,—Copie du contrat accordé à M. Joseph Gosselin pour la construction des ateliers des voitures et des remises à locomotives à Saint-Malo, et de tous les télégrammes, lettres et correspondance entre le département et M. W. J. Press, ingénieur-mécanicien, ou l'ingénieur en chef, relativement au changement apporté au prix de 85 cents par verge cube pour l'excavation ordinaire, qui a été porté à $2.30 par verge cube pour la terre gelée.

123 (*c*). Réponse à adresse du 16 février 1914,—Copie de tous papiers se rapportant de quelque manière que ce soit aux soumissions, au contrat original et au contrat modifié de M. Joseph Gosselin pour la construction des usines à locomotives et wagons à Saint-Malo, Québec; ainsi que copie des annonces de demandes de soumissions, du devis, du contrat, du contrat modifié, des rapports des ingénieurs, des recommandations au conseil, des arrêtés du conseil, lettres, télégrammes, minutes ou rapports d'entrevue, et de tous documents relatifs au contrat ou aux amendements qui y ont été apportés.

123 (*d*). Réponse à adresse du 23 février 1914,—Copie de toute correspondance concernant la nomination de MM. Lynch-Staunton et Gutelius comme commissaires chargés de faire une enquête sur le coût de la construction de la division est du chemin de fer National Transcontinental; aussi, copie de l'arrêté du conseil les nommant.

123 (*e*). Réponse à ordre du 23 février 1914,—Copie du rapport de Geo. S. Hodgins, de New-York, en date du 10 juin 1912, concernant les ateliers de Transcona, du chemin de fer National Transcontinental.

123 (*f*). Réponse à ordre du 23 mars 1914,—Copie des plans et profils préparés par les ingénieurs, se rapportant à la construction projetée du Transcontinental d'un endroit nommé Sainte-Claire, comté de Dorchester, entre le vingtième et trentième mille, à l'est du Pont de Québec, passant par les paroisses de Saint-Malachie, Standon, Cranborne, Sainte-Germaine et Sainte-Justine et traversant les cantons Panet, Rolette et Talon pour se diriger vers Sainte-Perpétue, sur le 105me mille à l'est du Pont de Québec, et aussi copie des renseignements, rapports, sur la nature du terrain, la richesse en bois et en minerais des lieux traversés par les ingénieurs et démontrant ce qu'aurait coûté le chemin de fer, par mille, s'il eut été construit dans cette région.

123 (*g*). Réponse à ordre du 23 mars 1914,—Copie de toutes correspondances, messages, requêtes et autres documents concernant le site et la construction d'une station au village de Saint-Eleuthère, sur le chemin de fer Transcontinental National.

125 (*a*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Etat détaillé des procédures du conseil de la Caisse de prévoyance depuis le 1er janvier 1912 jusqu'à date, avec les noms, domiciles et la nature de l'emploi des personnes qui ont demandé leur mise à la retraite en vertu des dispositions de la Loi de la Caisse de Prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard; aussi, état donnant les noms des retraités pendant cette période, le montant de leur allocation de retraite respective, la durée de leur service, leur âge et la totalité des charges annuelles imputables sur les dits fonds en vertu de la dit loi. Aussi, copie de toutes lettres, correspondance, documents ou autres papiers concernant les dites demandes et retraites conservés dans les dossiers du département des Chemins de fer, soit à Moncton, soit à Ottawa. Aussi, copie de toutes lettres, correspondance, pétitions ou autres documents adressés au ministre des Chemins de fer et Canaux et reçus par lui, ou le département ou quelqu'un de ses officiers, ou quelque membre du gouvernement ou du Parlement, ou autre personne chargée de la distribution du patronage du gouvernement ou des

chemins de fer, ou toute personne ou personnes, club ou associations prétendant avoir la distribution du dit patronage, et copie de toutes réponses faites à ces lettres, pétitions ou autres communications.

126 (*a*). Réponse à ordre du 4 mars 1914,—Etat du revenu total du chemin de fer Intercolonial durant l'année 1912 et 1913, en mettant séparément le revenu de Campbellton et tous les points à l'ouest de Campbellton, et celui des stations à l'est de Campbellton jusqu'à Halifax, sur la voie principale, y compris les embranchements à l'est de Campbellton, mais exceptant le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard.

126 (*b*). Réponse à ordre du 23 février 1914,—Relevé faisant connaître les recettes totales de l'Intercolonial, sur la division No 3, provenant du trafic des voyageurs, pour les années civiles 1911, 1912 et 1913 respectivement, et quelles ont été les recettes mensuelles de ce même trafic des années susdites; les dépenses totales découlant de ce même trafic sur cette division au cours de chacune des années précitées, et pour chaque mois de la même période; le surplus et l'écart provenant de ce même trafic pour chaque année, et chaque mois, de cette même période, sur cette division No 3, entre Saint-Jean et Halifax; aussi, le revenu et les dépenses se rattachant à l'exploitation de ce même trafic au cours des mois de décembre 1913 et de janvier 1914, séparément; de plus les recettes globales provenant du service de transport des voyageurs en décembre 1913 et janvier 1914, respectivement et les dépenses globales du même service pour ces mêmes mois. Aussi, copie de tous les rapports, états, tableaux, lettres et correspondance touchant les recettes, les dépenses, le surplus ou les pertes, relevant de cette division en ce qui concerne le trafic des marchandises ou des voyageurs.

141. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Etat indiquant le nombre, la situation et la longueur en milles des routes postales rurales (s'il en est), etablies dans le comté de Bonaventure depuis octobre 1911 jusqu'à date, et copie de toutes demandes, mémoires, rapports et correspondance à ce sujet.

141 (*a*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Relevé en forme de tableaux du nombre de parcours de livraison postale rurale établis depuis 1911, y compris le nombre de boîtes, ainsi que des nouveaux contrats de livraison de la malle rendus nécessaires par l'établissement de ces parcours dans chaque comté.

141 (*b*). Réponse à ordre du 19 février 1914,—Etat indiquant le nombre de routes postales rurales établies dans la Nouvelle-Ecosse, et leur nom, et si un service quotidien sur quelqu'une de ces routes a été établi.

141 (*c*). Réponse à ordre du 18 février 1914,—Copie de tous documents, requêtes, lettres, télégrammes, etc., échangés entre qui que ce soit et le département des Postes concernant l'établissement de la poste rurale dans la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le comté de Saint-Jean d'Iberville, y compris tous documents, lettres et télégrammes, etc., qui se rapportent aux contrats de transport de la malle rurale dans la dite paroisse.

141 (*d*). Réponse à ordre du 20 avril 1914,—Etat indiquant,—

1. Si le service postal rural a été établi dans le comté de Québec, quand et dans quelles paroisses du dit comté.

2. Si des soumissions publiques ou autres ont été demandées pour ce service, quand, combien ont été reçues, de qui et quel est le montant de chacune d'elles, et laquelle a été acceptée.

3. Quel est le prix de la soumission acceptée, le nom du soumissionnaire, le ou les termes de paiement et la durée du contrat.

142. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître quels sont les nouveaux bureaux de poste établis dans le comté de l'Islet depuis 1911; le nom du titulaire de chacun d'eux; quel revenu ils ont donné; quelles ont été les dépenses de ces bureaux, comprenant le salaire et les honoraires du maître de poste, et les frais de transport de la malle, si ces bureaux de poste ont été demandés par requête des contribuables intéressés; et si non, par qui; quelle est la quantité de lettres

et autres matières postales qui sont passées par chacun de ces bureaux depuis leur établissement.

142 (*a*). Réponse à ordre du 30 mars 1914,—Copie de tous les documents, papiers, requêtes, correspondances, rapports, etc., concernant l'ouverture d'un bureau de poste sous le nom de "Giasson" dans la paroisse de Saint-Aubert, comté de L'Islet.

143. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître les noms et adresses, rang et fonctions de toutes les personnes qui ont accompagné le ministre de la Milice et de la Défense à l'occasion de son voyage en Angleterre et sur le continent européen au cours de l'été de 1913, et dont les dépenses ont été défrayées en tout ou en partie par le gouvernement fédéral, ou qui ont reçu un traitement ou rémunération, pour la durée du voyage, avec mention de la somme payée à chaque personne.

144. Réponse à ordre du 11 février 1914,—Copie de toute correspondance, télégrammes et autres papiers dans le département du Service de la Marine concernant le décès et les funérailles, à Montréal, de Joseph Leblanc, matelot du steamer de l'Etat, le *Canada.*

145. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie des soumissions reçues pour la construction d'un établissement pour l'élevage du saumon sur la rivière Nipissiguit, comté de Gloucester, N.-B., et du contrat accordé à cet effet.

146. Réponse à ordre du 9 avril 1913,—Copie de toute correspondance, télégrammes, lettre, requête, affidavit, certificat, rapport, plainte et autres documents se rapportant à la démission de M. M. C. Blais, officier recruteur du département de la Marine et des Pêcheries aux chantiers du gouvernement à Saint-Joseph de Sorel, et à la nomination de M. A. P. Vanasse à cette charge.

147. Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance télégrammes, etc., se rapportant aux différends industriels, au cours de l'année 1913, entre les patrons et les employés de l'une quelconque des compagnies qui exploitent des mines de charbon sur l'île de Vancouver, et aux difficultés qui s'y sont produites, de toute correspondance échangée, soit avant soit après l'année 1913, au sujet de ces différends; et, particulièrement, de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents, adressés au premier ministre, à l'honorable ministre du Travail ou l'un ou l'autre des fonctionnaires du département du Travail, ou provenant de l'une ou l'autre des personnes sus-désignées, touchant les essais de conciliation en rapport avec ces différends, ou adressés à l'honorable ministre de la Milice ou à l'un ou l'autre des fonctionnaires du département de la Milice, et à l'honorable ministre de la Justice ou l'un ou l'autre des fonctionnaires du département de la Justice, ou provenant de l'une ou l'autre des personnes susdésignées, au sujet de l'appel sous les armes de la milice en rapport avec ces différends; et un relevé des arrestations opérées et des sentences prononcées, s'il en est, pour transgressions des lois; aussi, copie de témoignages entendus et des rapports des enquêtes faites par l'honorable ministre du Travail, M. Samuel Price, commissaire nommé par le département du Travail, et le sous-ministre du Travail; ainsi qu'un relevé des dépenses occasionnées par ces enquêtes, et des autres dépenses encourues par l'un ou l'autre des départements de l'administration par suite de ces différends ou des difficultés qui en ont découlé.

147 (*a*). Réponse à adresse du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et rapports entre le gouvernement et les grévistes et opérateurs des mines de houille dans la Colombie-Britannique depuis le commencement de la grève jusqu'à date, et copie de tous arrêtés du conseil au sujet des dites grèves.

147 (*b*). Réponse supplémentaire à ordre du 9 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, télégrammes, etc., se rapportant aux différends industriels, au cours de l'année 1913, entre les patrons et les employés de l'une quelconque des compagnies qui exploitent des mines de charbon sur l'île de Vancouver, et aux difficultés qui s'y sont produites, de toute correspondance échangée, soit avant soit après l'année 1913, au sujet de ces différends; et, particulièrement, de toute cor-

respondance, lettres, télégrammes et autres documents, adressés au premier ministre, à l'honorable ministre du Travail ou l'un ou l'autre des fonctionnaires du département du Travail, ou provenant de l'une ou l'autre des personnes sus-désignées, touchant les essais de conciliation en rapport avec ces différends, ou adressés à l'honorable ministre de la Milice ou à l'un ou l'autre des fonctionnaires du département de la Milice, et à l'honorable ministre de la Justice ou l'un ou l'autre des fonctionnaires du département de la Justice, ou provenant de l'une ou l'autre des personnes sus-désignées, au sujet de l'appel sous les armes de la milice en rapport avec ces différends; et un relevé des arrestations opérées et des sentences prononcées, s'il en est, pour transgressions des lois; aussi, copie de témoignages entendus et des rapports des enquêtes faites par l'honorable ministre du Travail, M. Samuel Price, commissaire nommé par le département du Travail, et le sous-ministre du Travail; ainsi qu'un relevé des dépenses occasionnées par ces enquêtes, et des autres dépenses encourues par l'un ou l'autre des départements de l'administration par suite de ces différends ou des difficultés qui en ont découlé.

148. Règlements approuvés par arrêté du conseil, en date du 19 janvier 1914, pour la disposition des droits d'exploitation du pétrole et du gaz naturel appartenant à la Couronne dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest, le Territoire du Yukon, la zone de chemin de fer dans la Colombie-Britannique, et dans les limites du bloc contenant 3½ millions d'acres de terre acquis par le gouvernement fédéral de la province de la Colombie-Britannique, et mentionnés dans l'alinéa (*b*) de l'article 3 de la Loi des terres fédérales.

149. Règlement concernant les baux de pâturage sur les terres fédérales vacantes, etc.

150. Réponse à ordre du 9 février 1914,—Relevé faisant connaître en détail les sommes payées à Ward Fisher, de Shelburne, N.-E., inspecteur des pêcheries, années 1912 et 1913, pour salaire, dépenses de bureau, frais de voyage et toutes autres dépenses.

151. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie du rapport sur les opérations de l'établissement de pisciculture à Port-Daniel-Ouest pour l'année 1913.

152. Réponse à ordre du 18 février 1914,—Copie de toutes correspondances, enquêtes ou autres documents concernant la perte d'un cheval tué sur l'Intercolonial le 10 septembre dernier, lequel appartenait à Johnny Roy, d'Amqui.

153. Réponse à ordre du 16 février 1914,—Etat faisant connaître l'augmentation des taux de transport du bétail, y compris les chevaux, sur l'Intercolonial, en vertu du tarif en vigueur le 1er mai 1913, comparativement au tarif en vigueur le 15 avril 1909, pour les distances respectives suivantes:—

Au-dessus de	5	et pas plus de	10	milles.
"	10	"	15	"
"	15	"	20	"
"	20	"	25	"
"	25	"	30	"
"	30	"	40	"
"	40	"	50	"
"	50	"	60	"
"	60	"	70	"
"	70	"	80	"
"	80	"	90	"
"	90	"	100	"
"	100	"	110	"
"	110	"	120	"
"	120	"	130	"
"	130	"	140	"
"	140	"	150	"
"	150	"	160	"

154. Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie de toute correspondances, lettres, télégrammes et autres documents concernant le rapport et les recommandations de la commission nommée en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions pour s'assurer des méthodes adoptées par la *United Shoe Machinery Company.*

155. Réponse à adresse du 2 février 1914,—Copie d'une convention conclue entre les chemins de fer de l'Etat et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en ce qui concerne le transport des colis et des voyageurs entre Halifax et Saint-Jean sur l'Intercolonial, en rapport avec le service des paquebots du Canadien du Pacifique et de la ligne Allan qui transportent les malles anglaises, et qui ont le port de Halifax comme terminus ; aussi de toutes les ententes, tous les décrets, requêtes, mémoires, règlements ou décisions du département des Chemins de fer et Canaux, ou de l'un quelconque des fonctionnaires de ce département ou de l'Intercolonial ; aussi des lettres, correspondance et entrevues avec le premier ministre ou l'un ou l'autre des membres de l'exécutif, se rapportant en quoi que ce soit à la susdite convention ; et de tous les télégrammes et lettres reçus par le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses membres, ou envoyés par les mêmes personnes en réponse ou autrement;—aussi, de tous les documents, lettres, télégrammes, représentations, etc., se rapportant à la dite convention, ou s'y rattachant en quelque manière que ce soit, reçus par F. P. Gutelius, gérant général de l'Intercolonial, et venant du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou de toute compagnie, personne ou corporation, ou envoyés par lui en réponse ou autrement, au dit chemin de fer Canadien du Pacifique, ou à toute autre compagnie, corporation ou personne.

156. Réponse à adresse du 9 février 1914,—Copie de tous arrêtés du conseil depuis le 1er juin dernier, modifiant en quelque manière les taux de droits établis par la loi des douanes.

157. Correspondance, états, etc., concernant certaines avances projetées aux Commissaires du havre de Montréal, devant être dépensées au cours des années 1914, 1915, 1916 et 1917.

158. Mémorandum sur les améliorations du havre que les Commissaires du havre de Québec se proposent d'exécuter en 1914 au moyen de certaines avances à être faites à la dite commission.

159. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de tous papiers, correspondance, télégrammes, etc., échangés en 1912 et 1913 entre le département du Commerce et toute personne ou personnes, compagnies ou corporations au sujet d'un service de steamers entre Saint-Jean, N.-B., et Bear-River, N.-E., et les points intermédiaires, et du paiement d'une subvention à cet effet.

160. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie des rapports faits par les propriétaires du steamer *Canada*, d'après lesquels a été payée la subvention de 1913 pour service entre Campbellton, N.-B., et Gaspé ; aussi, copie de toutes plaintes contre le dit service, et la correspondance, rapports et documents en la possession du département du Commerce à ce sujet pour la dite année.

161. Réponse à ordre du 4 février 1914,—Relevé faisant connaître la somme d'argent, s'il en est, dépensée par le gouvernement depuis le 21 septembre 1911 dans le comté de Wright, Québec, et de quelle manière elle a été dépensée.

162. Réponse à ordre du 26 février 1914,—Etat indiquant,—

1. Combien de commis stagiaires ont été employés dans la bibliothèque du Parlement, au cours des sessions de 1911-12 et 1912-13, les noms et le salaire de chacun d'eux et la somme totale payée de ce chef.

2. Combien de commis stagiaires y sont employés actuellement, leurs noms et salaires respectifs.

3. Si, au cours de la session de 1910-11, des commis stagiaires y étaient employés, et quel en était le nombre.

4. Quel était à cette époque, le nombre de fonctionnaires permanents à la bibliothèque, et quel en est le nombre actuellement.

5. Pourquoi des commis stagiaires y occupent des postes supérieurs et à des émoluments plus élevés que ceux que reçoivent les commis permanents.

163. Réponse à adresse du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance, télégrammes, mémoires, arrêtés du conseil, instructions à des fonctionnaires, règlements et autres papiers et documents concernant une modification des règlements relatifs à la pêche du saumon dans la rivière Saint-Jean, en amont de la haute marée.

164. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant à la nomination d'hommes qui ont été employés en quelque manière au vivier à saumon de Magaree en 1913.

165. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie des soumissions reçues en 1912 pour la construction d'un brise-lames à Green-Point, comté de Gloucester, N.-B., et de toute correspondance, lettres et télégrammes faisant connaître pourquoi le contrat n'a pas été adjugé au plus bas soumissionnaire.

166. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, etc., se rapportant en quelque manière aux travaux faits à Lingan-Beach, Cap-Breton-Sud, sous la surveillance de H. D. McLean.

167. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de tous papiers, annonces, soumission, offres, contrats, rapports, pièces justificatives, comptes, reçus, correspondance, etc., concernant un quai récemment construit à Gold-River, comté de Lunenburg, N.-E.

168. Réponse à adresse du 9 février 1914,—Copie de tous documents, arrêtés du conseil, correspondance, télégrammes, soumissions, comptes, pièces justificatives, etc., concernant la construction d'un pont ou de travaux entre le continent et l'île Bouthillier, à South-West-Cove, comté de Lunenburg, N.-E.

169. Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie de tous les avis publics, soumissions, contrats, documents, lettres et correspondance se rapportant à la fourniture du charbon pour l'édifice public fédéral à Lunenburg, N.-E.

170. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Relevé comparatif du nombre de verges cubes de dragage opéré par le *Restigouche* ou la drague *No 3* sur le haut-fonds extérieur dans le port de Bathurst pendant les saisons de 1910, 1911, 1912 et 1913.

170 (*a*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de toutes les soumissions reçues pour dragage dans le port de Bathurst, et du contrat accordé à cet effet.

170 (*b*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance, lettres et télégrammes concernant le déchargement de sable et de boue dans le chenal sud-ouest par les entrepreneurs de dragage dans le port de Bathurst.

171. Réponse à adresse du 9 février 1914,—Copie de toute correspondance, télégrammes, pétitions et mémoires reçus par le très honorable R. L. Borden, premier ministre du Canada, ou par le ministre des Chemins de fer et Canaux, de J. A. Gillies, écr, de Sydney, N.-E., ou de personnes résidant dans le comté de Richmond, N.-E., concernant l'achat, par le gouvernement, du chemin de fer du Cap-Breton et des édifices d'une ligne de chemin de fer allant de St. Peters à Sydney et Louisbourg, et de toutes réponses faites à iceux.

172. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître les noms de tous les propriétaires dont les terrains ou propriétés ont été expropriés pour les fins du port d'arrivée des paquebots à Halifax entre Three-Mile-House et le site projeté des termini du chemin de fer et du trafic océanique;—le prix ou le montant de dommage payé en l'espèce, ou la somme offerte et acceptée par chaque propriétaire;—la somme offerte à chaque propriétaire en règlement de dommages, dans le cas de chaque non acceptation par le propriétaire;—la quantité et la nature de chaque propriété ainsi expropriée.

172 (*a*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de tous les avis publics, soumissions, documents, lettres et correspondance se rapportant à la construction du chemin de fer entre Three-Mile-Hous à Bdford-Basin et le port de Halifax;—aussi se rapportant aux jetées ou quais et murs de protection du côté de la mer en rapport avec les travaux projetés et connus sous le nom de *Halifax Ocean Terminals.*

173. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de tous arrangements, correspondance, papiers et documents concernant toutes conventions intervenues entre le chemin de fer Intercolonial et le Pacifique-Canadien, en 1913, au sujet de la traction des trains de fret et de voyageurs du Pacifique-Canadien entre Saint-Jean et Halifax se raccordant avec toutes les lignes de steamers transatlantiques à Halifax pendant la saison d'hiver de 1913-1914.

174. Réponse à ordre du 20 janvier 1913,—Copie de tous les télégrammes, recommandations, correspondance, lettres et rapports maintenant en la possession du département de la Justice au sujet de la vacance survenue au poste de sous-préfet du pénitencier de Dorchester, et de la nomination d'un successeur à M. A. B. Pipes, qui a été avancé du poste de sous-préfet à celui de préfet du pénitencier de Dorchester.

175. Correspondance entre la ville d'Ottawa et le gouvernement au sujet de la fourniture d'eau pure pour la ville et les édifices du gouvernement.

176. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de toutes lettres, correspondance, télégrammes et tous autres documents échangés entre le ministre des Chemins de fer et Canaux et MM. Archer Macdonald, E. Monpetit, C. A. Harwood et E. Marceau, ingénieur-résident, St. Amour, surveillant du canal Soulanges, L. A. Sauvé et autres concernant l'enlèvement de certaines maisons et dépendantes érigées sur le terrain du gouvernement à Pointe-Cascades mais appartenant au dit L. A. Sauvé.

177. Réponse à ordre du 23 février 1914,—Copie de tous arrangements entre la Commission du chemin de fer National Transcontinental et le chemin de fer *Canadian Northern* pour l'usage de la ligne de la dite compagnie par les trains du chemin de fer Transcontinental depuis Cap-Rouge jusqu'aux usines à Saint-Malo.

178. Réponse à ordre du 23 février 1914,—Copie de toute correspondance entre le ministre des Chemins de fer ou la Commission du chemin de fer National Transcontinental et la Commission du havre de Québec, au sujet de la construction par la dite commission du havre d'une ligne ferrée pour relier le dit chemin de fer Transcontinental, à partir du marché Champlain, avec la gare Union projetée, au Palais, et copie de tous contrats accordés par la dite commission du havre à cette fin.

179. Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie de toutes annonces, soumissions, contrats et correspondance se rapportant à l'embranchement projeté du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard sur New-London.

180. Réponse à ordre du 4 février 1914,—Relevé faisant connaître le montant total de fonds disponibles, en dépôt au crédit du gouvernement canadien, au dernier jour de chaque mois de la période écoulée entre le premier avril 1913 et le 31 décembre 1913.

181. Réponse à ordre du 4 février 1914,—Relevé faisant connaître les détails suivants de tous les emprunts effectués ou renouvelés par le département du Canada, sur le marché de Londres, au cours des années civiles 1912 et 1913 : Emprunt ; date et copie du prospectus ; prix mentionné dans le prospectus et prix réalisé ; date de l'échéance de l'emprunt ; pourcentage ; chiffre total de l'émission ; montant réalisé ; frais, y compris l'escompte sur paiements immédiats, etc. ; somme nette réalisée, et taux d'intérêt réel annuel par unité.

182. Réponse à ordre du 9 février 1914,—Etat indiquant le nombre respectif d'ouvriers de ferme et de domestiques placés par les agents de placement du gouvernement en 1912 et 1913, les comtés dans lesquels ils ont été placés et le montant de la commission payée.

183. Réponse à ordre du 26 février 1914,—Etat indiquant,—

1. Quelles banques chartées ont été mises en liquidation au Canada, depuis l'établissement de la Confédération, et à quelle date dans chaque cas.

2. Quelles ont été les pertes subies dans chaque cas par les déposants, les détenteurs de billets et les porteurs d'actions, respectivement.

3. Quelle compensation, s'il en est, a été accordée, dans chaque cas, par le gouvernement à ceux qui ont subi des pertes.

184. Réponse à ordre du 11 février 1914,—Etat indiquant le nombre de lieuses, moissonneuses, faucheuses, charrues, semeuses et bineuses exportées du Canada ou importées en Canada, respectivement, chacune des années 1910, 1911, 1912 et 1913.

185. Réponse à ordre du 23 février 1914,—Etat indiquant le nombre d'animaux exportés du Canada aux Etats-Unis pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1913, et janvier 1914, et pendant la période correspondante en 1912 et 1913.

186. Réponse à ordre du 23 février 1914,—Etat indiquant les quantités et variétés de poisson exporté du Canada aux Etats-Unis pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1913, et pendant la période correspondante en 1912 et 1913.

187. Réponse à ordre du 26 février 1914,—Etat indiquant,—

1. Quels étaient lors de sa constitution en corporation et quels sont à présent les officiers et directeurs de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

2. Quel est le montant du capital-actions de la dite compagnie. Quel montant a été payé, et quels sont les détenteurs de ce stock payé et le montant autrefois et encore à présent en la possession de chacun d'eux.

3. Si cette compagnie ou une compagnie subsidiaire a entrepris la construction d'une section quelconque du chemin de fer National Transcontinental, et quel est le montant total de ses contrats pour ces travaux.

4. Quelle partie de ces contrats a été donnée en sous-contrats, et quels bénéfices, à même ces sous-contrats, ont été réalisés par cette compagnie.

188. Rapport de la commission d'enquête nommée aux fins d'examiner et de vérifier les réclamations des personnes de la Nouvelle-Ecosse qui ont demandé de participer à la récompense accordée aux volontaires qui ont repoussé l'invasion fénienne.

188 (*a*). Liste des personnes de la Nouvelle-Ecosse, réclamant la récompense accordée aux volontaires qui ont repoussé l'invasion fénienne, et dont les demandes ont été accordées.

Aussi,—Liste des personnes de la Nouvelle-Ecosse réclamant la récompense accordée aux volontaires qui ont repoussé l'invasion fénienne, dont les demandes étaient reçues au 31 décembre 1913, mais n'ont pas encore été examinées.

189. Réponse à ordre du 12 février 1914,—Relevé faisant connaître quel était le taux local minimum de transport des petits colis sur l'Intercolonial avant le 10 octobre 1911, et quel est le taux actuel pour le même service.

191. Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de tous les documents nécessaires pour fournir des renseignements complets concernant le nolisement, l'armement et les instructions du *Karluk* et des vaisseaux auxiliaires, les noms, grades, soldes et conditions d'engagement des officiers et hommes d'équipage et de toutes communications reçues de M. V. Steffansson ou tout autre membre de l'expédition, ou de toute autre personne, ayant reçu une semblable communication, écrite après le départ de l'expédition pour l'océan Arctique.

192. Réponse à ordre du 18 février 1914,—Etat donnant le nombre de villes dans la province de l'Ontario qui ont une population plus élevée que la ville de Chesley, division sud du comté de Bruce, dont la population était de 1,734 d'après le dernier recensement. Aussi, le nombre des dites villes qui ont des boîtes postales dans les rues.

193. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître les noms des promoteurs de la compagnie dite *The National Drop Forge Company, Limited*, et les pouvoir demandés par cette compagnie ainsi que ceux qui lui ont été accordés par lettres patentes.

194. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître les noms des promoteurs de la compagnie dite *Canadian Contracting Company*, et les pouvoirs demandés par cette compagnie ainsi que ceux qui lui ont été accordés par lettres patentes.

195. Réponse à ordre du 4 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, enquêtes et autres communications échangées avec l'un ou l'autre des départements administratifs, et notamment les départements de l'Intérieur, des Douanes et de la Marine et des Pêcheries, au sujet de Gustavus A. Colpitts, citoyen canadien revenant au pays comme passager sur l'*Empress of Britain,* en septembre 1911, et qui prétend qu'il ne lui a pas été permis par les fonctionnaires de l'Etat de débarquer à Rimouski;—aussi, copie de toutes les lettres, correspondance ou autres comunications reçues par l'un des membres du gouvernement, et notamment par le ministre de la Marine et des Pêcheries, ou par l'un ou l'autre des départements administratifs, du dit Gustavus A. Colpitts qui était, à cette époque, étudiant à l'université de Mount-Allison, Sackville, N.-B., et de toutes les lettres et autres communications en réponse.

196. Réponse à adresse du Sénat du 19 février 1914,—Etat démontrant:—

1. Le nombre de chinois arrivés au Canada durant les années 1911, 1912 et 1913.
2. La somme de taxes *per capita* perçues chaque année respectivement.
3. Quel emploi a été fait de ces taxes;
4. Où ces chinois se sont établis, par province.

197. Réponse à ordre du 23 février 1914,—Copie de tous papiers, lettres, plans, correspondance, mémoires et autres documents concernant le raccourcissement des distances sur l'Intercolonial, entre Pictou et Port-Mulgrave, et la construction d'un nouveau pont à Pictou pour obtenir ce résultat.

198. Réponse à ordre du 23 février 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, baux et autres documents concernant la coupe du bois par M. B. T. Smith, sur la réserve dite réserve sauvage de Tobique, dans la province du Nouveau-Brunswick, et de toutes recommandations faites à ce sujet par l'agent des affaires sauvages pour cette partie de la province, ou par tout autre fonctionnaire du département dans la dite province; aussi, état indiquant la quantité de bois abattu pr le dit Smith sur la dite réserve, les droits de souche, et les montants d'argent payés depuis le 1er janvier 1912.

198 (*a*). Réponse à ordre du 23 février 1914,—Copie de tous mémoires, correspondance, lettres, télégrammes, requêtes, etc., relatifs à la vente ou au transfert de la réserve indienne de Sydney, N.-E., et au départ des sauvages de la réserve.

198 (*b*). Réponse à ordre du 23 mars 1914,—Copie de toutes instructions données à C. P. Fullerton et Fawcett Taylor ou à l'un d'eux, au sujet de la réserve sauvage de Saint-Pierre.

199. Réponse à ordre du 11 février 1914,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant l'achat dans les Etats-Unis, pour le chemin de fer Intercolonial, d'une quantité de charbon au cours des derniers mois.

199 (*a*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître quand le chemin de fer Intercolonial et celui de l'Ile-du-Prince-Edouard ont demandé le plus récemment des soumissions pour la fourniture du charbon, et quand elles devaient être envoyées à l'administration; combien de soumissions ont été reçues, quels étaient les noms des soumissionnaires et quels étaient les prix stipulés dans les soumissions; quelle était la date du dernier ou des derniers contrats pour cette fourniture à l'Intercolonial, et quels étaient le ou les entrepreneurs, respectivement; quels ont été les soumissionnaires heureux, à la suite du dernier appel de soumissions, et les prix respectifs stipulés dans les soumissions; quel était le nombre de tonnes de chaque contrat passé avec chaque entrepreneurs, et quel était le prix respectif par tonne; si du charbon a été acheté pour les réseaux ferrés du gouvernement dans les Etats-Unis depuis le 31 mars 1913, et, s'il en a été acheté, par qui, de qui, et par l'intermédiaire de qui il l'a été, et à quel prix; quel a été le coût, par tonne livrée, y compris les commissions aux chemins de fer.

199 (*b*). Réponse à ordre du 6 avril 1914,—Relevé faisant connaître combien le gouvernement a acheté de wagons à charbon, à marchandises ou à voyageurs pour

l'Intercolonial au cours des derniers six mois, et dans l'affirmative, de qui et en quelle quantité; quel prix a été payé dans chaque cas; si des soumissions ont été demandées à cette fin; quels étaient les soumissionnaires, et le montant mentionné dans chaque soumission.

200. Réponse à ordre du 4 mars 1914,—Relevé faisant connaître quels étaient les taux de transport de la farine, du foin, de l'avoine, du bois de construction et du bois à brûler par 100 livres ou par tonne, entre Bathurst, N.-B., et Nipissiguit-Junction, Red-Pine, Bartibogue, Beaver-Brook et entre Bathurst, Beresford, Petit-Rocher et Belledune, avant les changements faits en août 1913, et quels sont les taux de transport de ces mêmes articles, entre les mêmes points, sous le régime de la nouvelle liste des taux.

201. Réponse à ordre du 11 février 1914,—Copie de tous contrats, comptes, mémoires, lettres, correspondances, reçues, pièces justificatives, connaissements, etc., concernant tous les matériaux, provisions, approvisionnement et articles de toute espèce achetés et expédiés à Fort-Nelson en 1913 par tout département du gouvernement du Canada et arrangements pour l'emploi d'ouvriers en rapport avec la construction du chemin de fer de la Baie-d'Hudson et de ses facilités teminales à Port-Nelson.

202. Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, instruction, rapport, évaluations, nominations d'évaluateurs, recherches de titres ou autres actes de vente dans l'un quelconque des départements de l'administration, ou dans les bureaux de l'Intercolonial à Moncton, se rapportant en quoi que ce soit à l'achat par le chemin de fer Intercolonial d'un immeuble à Moncton, N.-B., au coin des rues Archibald et Main, autrefois la propriété de son vivant, de feu P. S. Archibald, I.C., et maintenant occupé comme résidence par le surintendant-général de l'Intercolonial, M. F. P. Brady; aussi, de tous les comptes, sommaires de dépenses pour réparations aux constructions sur le dit immeuble; aussi, de tous comptes, commissions, etc., payés à des avocats, procureurs ou autres personnes en solde de recherches, préparation et passation d'actes; aussi. un relevé de toutes les sommes payées à titres d'honoraires et frais en rapport avec l'acquisition de cet immeuble ou l'obtention du titre de la propriété.

202 (*a*). Réponse supplémentaire à ordre du 9 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, instruction, rapports, évaluations, nominations d'évaluateurs, recherches de titres ou autres actes de vente dans l'un quelconque des départements de l'administration, ou dans les bureaux de l'Intercolonial à Moncton, se rapportant en quoi que ce soit à l'achat par le cehmin de fer Intercolonial d'un immeuble à Moncton, N.-B., au coin des rues Archibald et Main, autrefois la propriété, de son vivant, de feu P. S. Archibald, I.C., et maintenant occupé comme résidence par le surintendant général de l'Intercolonial, M. F. P. Brady. aussi, de tous les comptes, sommaires de dépenses pour réparations aux constructions sur le dit immeuble; aussi, de tous comptes, commissions, etc., payés à des avocats, procureurs ou autres personnes en solde de recherches, préparation et passation d'actes; aussi, un relevé de toutes les sommes payées à titres d'honoraires et frais en rapport avec l'acquisition de cet immeuble ou d'obtention du titre de la propriété.

202 (*b*). Réponse supplémentaire additionnelle à ordre du 9 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, instructions, rapports, évaluations, nominations d'évaluateurs, recherches de titres ou autres actes de vente dans l'un quelconque des départements de l'administration, ou dans les bureaux de l'Intercolonial à Moncton, se rapportant en quoi que ce soit à l'achat par le chemin de fer Intercolonial d'un immeuble à Moncton, N.-B., au coin des rues Archibald et Main. autrefois la propriété, de son vivant, de feu P. S. Archibald, I.C., et maintenant occupé comme résidence par le surintendant général de l'Intercolonial, M. F. P. Brady; aussi, de tous les comptes, sommaires de dépenses pour réparations aux constructions sur le dit immeuble; aussi, de tous comptes, commissions, etc., payés à des avocats, procureurs ou autres personnes en solde de recherches, préparation et passation d'actes ; aussi, un relevé de toutes les

sommes payées à titres d'honoraires et frais en rapport avec l'acquisition de cet immeuble ou l'obtention du titre de la propriété.

203. Réponse à ordre du 4 mars 1914,—Relevé faisant connaître quels étaient, sous le régime de l'ancien tarif de l'Intercolonial, les taux de transport, par 100 livres ou par tonne, du poisson frais, séché et fumé, de la mélasse, de la kérosine, des articles de quincaillerie et du charbon anthracite, des stations de Gloucester-Junction et Bathurst à Saint-Jean et *vice versa,* et quels sont les taux actuels pour les mêmes articles entre les mêmes points.

204. Réponse à ordre du 23 février 1914,—Etat indiquant tous les permis de pêche de l'éperlan émis dans le comté de Pictou au cours de la dernière saison, et copie de toute correspondance à ce sujet.

204 (*a*). Réponse supplémentaire à ordre du 23 février 1914,—Etat indiquant tous les permis de pêche de l'éperlan émis dans le comté de Pictou au cours de la dernière saison, et copie de toute correspondance à ce sujet.

205. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de tous documents concernant les derniers changements faits dans les règlements relatifs à la pêche du homard dans les Iles de la Madeleine.

206. Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de toute correspondance, télégrammes, soumissions et autres documents se rapportant, de quelque manière que ce soit à la fourniture du charbon à la homarderie de Margaree durant les années 1910-11, 1911-12, 1912-13, 1913-14.

207. Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie des accusations portées contre madame Marguerite Fair, maîtresse de poste à Black-Cape, Québec, au sujet desquelles M. Louis Taché, de Rimouski, a été autorisé à faire une enquête, et copie du rapport sur la dite enquête, si une enquête a eu lieu.

208. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de tous les documents, correspondance, rapports, etc., en rapport avec l'amélioration projetée du service de la malle entre Shelburne, N.-E., et Jordan-Bay et Jordan-Ferry, aller et retour, depuis le 1er octobre 1911.

209. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance échangée entre le département des Postes ou quelqu'un de ses fonctionnaires et quelques personnes au sujet de l'installation de boîtes postales dans les rues du village Chesley, comté de Bruce-Sud.

211. Copie des témoignages entendus devant M. William Henry Moore, le commissaire chargé de faire une enquête sur certaines accusations d'ingérence politique active, pendant la durée de son emploi, portées contre M. Frank Fairen, garde-magasin sur le canal de la Trent.

212. Copie de l'opinion du sous-ministre de la Justice au sujet de l'augmentation de la représentation des provinces de l'ouest du Canada dans le Sénat.

212 (*a*). Copie d'une résolution de l'Assemblée législative de la province de la Colombie-Britannique, approuvée par Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, demandant au gouvernement fédéral d'augmenter le nombre des sénateurs pour la dite province.

212 (*b*). Copie de l'opinion de l'assistant du sous-ministre de la Justice au sujet de l'augmentation de la représentation des provinces des Prairies du Canada dans le Sénat.

213. Réponse à ordre du 9 mars 1914,—Copie de tous papiers et correspondance dans le ministère des Douanes concernant l'entrée à Lethbridge, Alberta, d'un appareil de forage expédié en août 1913 par *John Stirk and Company* à l'adresse des *Lethbridge Iron Works.*

214. Réponse à ordre du 16 mars 1914,—Copie d'une pétition en date du 9 juillet 1911, signée par Etienne Barré, Joseph Trudeau et autres, contribuables de la municipalité du Bassin de Chambly, au ministre de la Justice; ainsi que des documents et pièces justificatives annexés à la dite pétition ; et de toutes correspondances et autres documents relatifs à la dite pétition.

215. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Sommaire faisant connaître où a été construit le croiseur *Margaret*; qui en ont été les constructeurs; quel était le prix stipulé dans le contrat ; si le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire ; quels sont les noms et l'adresse postale de chaque soumissionnaire et le montant mentionné dans chaque soumission; si le gouvernement ou l'un quelconque de ses départements a conclu un contrat pour quelque autre navire ou navires au cours des derniers dix-huit mois, et, dans l'affirmative, quel est le nombre de ces navires, quels sont les noms et domiciles des entrepreneurs, le tonnage brut de chaque navire et le prix mentionné dans e contrat, et à que service ces navires sont destinés.

216. Réponse à ordre du 2 mars 1914,—Copie de toutes lettres, télégrammes ou autre correspondance concernant la saisie de onze chevaux appartenant à M. John M Ferguson, Kaleida, Manitoba, le au vers le 28 mars 1912.

217. Réponse à ordre du 4 février 1914,—Etat faisant connaître les quantités et la valeur des pommes de terre importées chaque mois en Canada en 1911, 1912 et 1913, et les pays d'où ces produits ont été importés.

217 (*a*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître les quantités et valeurs des pommes de terre exportées tous les mois de chacune des provinces du Canada, du 1er septembre 1911 au 1er janvier 1914, et les pays où elles ont été exportées.

218. Réponse à ordre du 12 mars 1914,—Sommaire faisant connaître combien de colonels, colonels honoraires, lieutenants-colonels, lieutenants-colonels honoraires et autres officiers, à titre honoraire ou autrement, ont été nommés par le ministre de la Milice et de la Défense, depuis le mois d'octobre 1911 jusqu'à ce jour.

218 (*a*). Réponse à ordre du 11 février 1914,—Relevé faisant connaître combien de personnes ont été nommées à des grades honoraires militaires par le ministre actuel de la Milice et de la Défense ou avec son assentiment depuis qu'il est entré en fonctions; quel est le nom des titulaires et le grade de chacun.

219. Réponse à ordre du Sénat du 4 mars 1914,—Copie de toute correspondance, dossiers, rapports ou documents, dans le département des Affaires des Sauvages, se rapportant à l'achat de la réserve des sauvages Kitsilano par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

220. Réponse à adresse du 9 mars 1914,—Copie de tous papiers, documents, arrêtés du conseil, correspondance, etc., au sujet de la suspension de M. Joseph McGillis, du département des Douanes, Ottawa.

221. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Etat contenant les noms de toutes les personnes qui ont été employées sur la ferme expérimentale de Sainte-Anne de la Pocatière pendant les années 1912 et 1913, et les salaires et honoraires payés à chacune de ces personnes.

222. Réponse à ordre du 9 février 1914,—Relevé faisant connaître quel est le nombre total des inspecteurs vétérinaires employés par le gouvernement dans les abattoirs du pays; comment ils sont répartis dans chaque province; quel est le nom des établissements et le nombre des officiers dans chacun; si, à part des inspecteurs vétérinaires employés dans les abattoirs, le gouvernement en emploie un certain nombre d'autres pour surveiller et constater l'état de santé des troupeaux sur les fermes; et, dans l'affirmative, quel en est le nombre et comment il se répartit par province, quel est le nombre de troupeaux puis de sujets de race bovine et porcine qui ont subi l'inspection au cours des années 1911-12-13; combien d'animaux, après examen et constatations de la tuberculose, ont été abattus, par province; si le gouvernement a payé des indemnités pour tel abattage, et, dans l'affirmative, quel est le montant pour chacune des provinces; quel est le salaire des inspecteurs vétérinaires, employés dans les abattoirs; quelle est la durée des heures de travail de ces officiers; quel est le salaire des inspecteurs vétérinaires employés pour d'autres fins; à quel montant se sont élevées, pour les années 1911, 1912 et 1913, les dépenses de cette branche du département de l'Agriculture, d'abord pour la régie interne en salaires, et en second lieu, en salaires et en dépenses pour chacune des provinces.

223. Réponse à ordre du 23 février 1914,—Copie du rapport de George Lafontaine, fait au département de l'Agriculture, durant la présente année fiscale, concernant la production des engrais chimiques.

224. Réponse à ordre du 16 mars 1914,—Etat indiquant,—

1. Si le ministre des Postes a passé un contrat pour la fourniture des boîtes destinées aux colis postaux ruraux, et dans l'affirmative, avec qui.
2. S'il a demandé des soumissions à cet effet.
3. De qui ces soumissions ont été reçues.
4. Quel est le prix des différentes soumissions, s'il y en a.
5. Combien de boîtes ont été commandées et à quel prix.
6. Si le ministre des Postes a, depuis son entrée en fonctions, passé un contrat pour la fourniture de boîtes aux lettres rurales, et dans l'affirmative, quand.
7. Quel est le prix de ce contrat.
8. Quels ont été les soumissionnaires et quel est le montant des différentes soumissions, s'il y en a.
9. Qui a obtenu l'entreprise, et à quel prix par boîte.
10. Combien de boîtes ont été commandées, s'il y en a.

225. Réponse à ordre du 23 mars 1914,—Etat donnant le taux de l'intérêt payé sur tous les emprunts fédéraux depuis 1890 jusqu'à 1914.

226. Réponse à adresse du 9 mars 1914,—Copie de toute correspondance échangée depuis octobre 1911, entre le gouvernement du Canada, représenté par le département de la Marine et des Pêcheries, d'une part, et le gouvernement du Royaume-Uni, celui des Etats-Unis, ou tout autre gouvernement, d'autre part, au sujet des chalutiers à vapeur munis de filets traînants, dans les eaux de l'Atlantique.

227. Réponse à ordre du 11 février 1914,—Copie de toutes les lettres, les télégrammes et les demandes écrites adressées, au cours des années 1912 et 1913, au département de la Marine et des Pêcheries ou au département des Affaires de la Marine, ou quelqu'officier de l'un ou l'autre de ces départements ou des subdivisions navals de ce département, ou à quelqu'officier ou fonctionnaire de l'une ou l'autre division, par qui que ce soit en rapport avec des propositions ou demandes à l'effet que les navires, ou l'un ou l'autre des navires sous la régie de la division de la Marine de ce département soient présents à quelque course nautique ou célébration de quelque nature que ce soit tenue sur un point quelconque du littoral canadien de l'Atlantique ou du Pacifique au cours de ces années;—aussi, de toute réponse à ces lettres, télégrammes et demandes écrites.

229. Réponse à ordre du 16 mars 1914,—Copie de tous les ordres, rapports, requêtes, lettres, télégrammes et autres documents se rapportant en quoi que ce soit à la mise à la retraite de Amasa E. Killam, un employé du chemin de fer Intercolonial, et à sa demande d'une gratification de retraite, en vertu des dispositions de la Loi de la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard;—aussi, de toutes les lettres faisant connaître la date de son entrée au service du dit chemin de fer le 1er avril 1897 ou à une autre date;—aussi, copie de toutes les instructions et lettres du ministre des Chemins de fer d'alors au gérant général ou à tout autre fonctionnaire de l'Intercolonial au sujet de la nomination ou de l'emploi du dit Amasa E. Killam, et de tous les rapports, lettres, correspondance, instructions et autres documents se rapportant en quoi que ce soit à cette matière et à l'engagement du dit Amasa E. Killam, au cours de mars 1897 à titre d'inspecteur des ponts et de la construction sur l'Intercolonial, le service devant commencer le 1er avril 1897.

230. Réponse à ordre du 23 février 1914,—Copie de tous papiers, lettres et autres documents concernant les paiements faits à Skinner's-Cove, comté de Pictou, pour achats de terrains en 1913.

231. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de tous papiers, correspondance, télégrammes, lettres, listes de paie, comptes et pièces justificatives se rapportant en quelque manière aux dépenses faites par ce gouvernement pour le quai public à Whycocomagh.

231 (*a*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de tous papiers, annonces, soumission, offres, contrats, rapports, pièces justificatives, comptes, reçus, correspondance, etc., concernant la construction d'un quai à Feltzen-South, comté de Lunenburg, N.-E. actuellement en voie de construction, ou récemment terminé.

231 (*b*). Réponse à ordre du 4 mars 1914,—Relevé faisant connaître combien d'argent a été dépensé pour les réparations du quai à South-Gut, comté de Victoria, durant l'été de 1913 ; combien a été dépensé en main-d'œuvre et combien en matériaux ; qui était contremaître, par qui recommandé, et quel était le chiffre de ses gages par jour ; combien de jours a duré son emploi comme contremaître; combien a-t-il eu chaque jour d'hommes sous ses ordres travaillant sur le quai, et quels étaient les gages de chacun des ouvriers ; combien a été payé pour les matériaux qui ont servi aux réparations, et où ils ont été achetés ; de qui les matériaux ont été achetés, de quelle nature ils étaient, et quel prix ils ont été payés du pied ; qui était payeur pour ces travaux, et quand les hommes ont été payés.

231 (*c*). Réponse à ordre du 9 mars 1914,—Relevé faisant connaître quelle a été la somme dépensée par le gouvernement pour quais, brise-lames, travaux publics et dragage, dans le comté de Yarmouth, depuis le 11 octobre 1911, et à qui ont été payées les sommes ainsi dépensées.

231 (*d*). Réponse à ordre du 4 mars 1914,—Relevé faisant connaître quelle somme d'argent a été dépensée pour réparer le quai à Englishtown, comté de Victoria, durant l'été de 1913; combien a été payé pour la main-d'œuvre, et combien pour les matériaux; quel était le contremaître des travaux, qui l'a recommandé, et quel était le chiffre de ses gages par jour ; pendant combien de jours il a été employé en qualité de contremaître ; combien d'hommes avait-il sous ses ordres chaque jour, et quel était le chiffre des gages payés à chacun d'eux ; de qui ont été achetés les matériaux, en quoi ils consistaient, et quel était le prix payé par pied ; qui était le payeur pour ces travaux, et quand les ouvriers ont été payés ; quand les travux ont commencé et quand ils ont été terminés.

231 (*e*). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance, bordereaux de paie, pièces justificatives et documents de toutes sortes concernant de quelque manière que ce soit les réparations ou le prolongement du quai de Finlay-Point, Mabou, comté d'Inverness, pendant l'année 1910-11.

231 (*f*). Réponse à ordre du 4 mars 1914,—Relevé faisant connaître quelle quantité de bois a été employée pour refaire et réparer le quai de Port-Clyde, comté de Shelburne, N.-E., et quel prix a été payé pour ce bois ; quel a été le montant des gages payés pour ces travaux, et à qui ils ont payés ; quel a été le nombre et le prix des pièces de bois pour balastage employées pour les dits travaux.

231 (*g*). Réponse à ordre du 12 mai 1913,—Copie de tous papiers, télégrammes, documents, rapports, correspondance, etc., se rapportant en quelque manière à un projet d'extension ou de construction d'un nouveau quai à Finlay-Point, comté d'Inverness, N.-E.

231 (*h*). Réponse à ordre du 26 mai 1913,—Copie de tous papiers, lettres, documents relativement à la construction d'un quai en la ville de L'Assomption.

231 (*i*). Réponse à adresse du 19 mai 1913,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, lettres, contrats, soumissions, comptes et arrêtés du conseil concernant (*a*) l'acquisition d'un site pour le quai public en voie de construction ou récemment construit à Bear-River, N.-E. ; (*b*) la construction du dit quai, et co cernant tout ce qui s'y rattache.

231 (*j*). Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, etc., concernant l'acquisition d'une propriété à Centreville, comté de Shelburne, N.-E., pour y ériger un quai public, et aussi se rapportant aux montants dépensés sur la propriété McGray, Centreville, pour y construire un quai public.

231 (*k*). Réponse supplémentaire à ordre du 9 mars 1914,—Copie de toutes correspondances, lettres, télégrammes, notes, requêtes, etc., etc., adressés au ministère ou à

l'honorable ministre des Travaux Publics, directement ou indirectement, au sujet des travaux nécessaires pour finir le quai de Sainte-Croix, comté de Lotbinière, P.Q., depuis le 11 septembre 1911 jusqu'à cette date.

231 (*l*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance, pétitions, mémoires, lettres, rapports et télégrammes dans le département des Travaux Publics ou dans tout autre département au sujet d'un quai ou brise-lames projeté à Little-Cape et Great-Shemogue-Harbour, comté de Westmoreland, N.-B. ; aussi, copie de toute correspondance, lettres et télégrammes échangés entre quelque membre du gouvernement et M. G. Siddal ou toutes autres personnes ou corporations concernant une proposition ou demande de construire un quai ou brise-lames à Little-Cape ou Great-Shemogue-Harbour, comté de Westmoreland, N.-B., ou au sujet d'une exploration à faire en rapport avec la dite proposition.

231 (*m*). Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie de tous rapports, mémoires, correspondance et documents de toute nature, se rapportant à la construction d'un quai en la ville de l'Assomption, ainsi que de toutes requêtes et correspondances, demandant ou s'opposant à telle construction jusqu'à date et expliquant pourquoi on n'a pas procédé à la construction de tel quai autorisé par les crédits de 1911-1912.

231 (*n*). Réponse à ordre du 16 mars 1914,—Copie de tous les comptes, pièces justificatives, bordereaux de paie, instructions, correspondance et recommandations concernant la dépense faite au sujet du quai public à Arichat, N.-E., depuis le 11me jour d'octobre 1911.

231 (*o*). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de tous contrats, soumissions, mémoires, borderaux de paie, pièces justificatives, correspondance, papiers et documents, etc., se rapportant aux travaux exécutés au quai du gouvernement à Croft's-Cove, comté de Lunenberg, en 1912.

231 (*p*). Réponse à ordre du 9 mars 1914,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, pétitions et autres documents se rapportant à une réclamation de la *Bonaventure and Gloucester Interprovincial Company, Limited,* concernant un quai sur la rivière Bonaventure, comté de Bonaventure.

231 (*q*). Réponse supplémentaire à ordre du 9 mars 1914,—Copie de toutes correspondances, lettres, télégrammes, notes, requêtes, etc., etc., adressés au ministère ou à l'honorable ministre des Travaux Publics, directement ou indirectement, au sujet des travaux nécessaires pour finir le quai de Sainte-Croix, comté de Lotbinière, P.Q., depuis le 11 septembre 1911 jusqu'à cette date.

231 (*r*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de tous les documents, soumissions, contrats, bordereaux de paie, pièces justificatives, correspondance, etc., en rapport avec l'achat d'un site pour le quai du gouvernement à Bear-River, N.-E., et la construction de ce quai.

231 (*s*). Réponse à ordre du 9 mars 1914,—Relevé faisant connaître quelle somme a été dépensée pour le quai de Hall's-Harbor, comté de King, N.-E., en 1913; quel était le nom du surveillant ou contremaître; par qui il a été recommandé, et quels étaient ses émoluments; quelle quantité de bois a été empoyée pour le dit quai en 1913, de qui il a été acheté, et quel prix a été payé pour les diverses quantités.

231 (*t*). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de la liste de paie, avec noms et résidence, de tous ceux qui ont été employés aux travaux du quai de l'Ile-Verte, comté de Témiscouata; le nombre de jours que chacun a fournis aux dits travaux; le montant reçu par chacun; qui a ou qui ont signé le reçu ou les reçus pour les dits montants; et cela pour les travaux durant l'été de 1912, et durant l'été de 1913.

232. Réponse à ordre du 4 mars 1914,—Relevé faisant connaître quelles sommes d'argent ont été dépensées pour travaux publics dans les comtés deRimouski et Gaspé, respectivement, depuis le 11 octobree 1911 ; et des sommes ainsi dépensées, quel montant avait été inséré dans le budget de 1911-12 ; aussi quelles sommes ont été dépensées pour des travaux auxquels il n'avait pas été pourvu dans le budget de 1911-12.

232 (*a*). Réponse à ordre du 23 février 1914,—Etat indiquant quelle somme d'argent a été dépensée dans le comté d'Antigonish, depuis le 11 octobre 1911 ; combien du mon-

tant d'argent ainsi dépensé avait été voté pour l'exercice financier de 1911-1912; et quelle somme d'argent a été dépensée en travaux publics dans le dit comté et qui n'était pas comprise dans les crédits de 1911-12.

232 (*b*). Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie de tous papiers, rapports, documents, correspondance, plans, etc., concernant un édifice public projeté à Bear-River, N.-E., et l'achat d'un emplacement à cette fin.

232 (*c*). Réponse à ordre du 9 avril 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, bordereaux de paie, télégrammes, etc., se rapportant en quelque manière que ce soit aux sommes dépensées pour l'amélioration du havre de Mabou par le département des Travaux Publics, au cours des années 1911-12, 1912-13.

232 (*d*). Réponse à ordre du 28 mai 1913,—Copie des devis et des soumissions se rapportant aux matériaux dont on devra se servir pour la construction de la cale sèche projetée à Lauzon, Qué.

232 (*e*). Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de tous documents, lettres, rapports d'ingénieurs, et dépenses détaillées concernant le dragage à la rivière Bonaventure, Québec.

232 (*f*). Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de toutes pétitions, correspondance, rapports et autres papiers ou documents dans le département des Travaux Publics concernant la construction d'un brise-lames à Goulman's-Point, Half-Island-Cove, comté de Guysboro, N.-E.

232 (*g*). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents de toute nature se rapportant, de quelque manière que ce soit, à la construction projetée d'un phare à Ret-Cape, Margaree-Harbour, comté d'Inverness.

232 (*h*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, correspondance, etc., concernant l'acquisition d'un emplacement à Saskatoon pour un bureau de poste.

232 (*i*). Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie de toutes correspondances, rapports, pétitions et documents échangés par et avec le ministère des Travaux Publics depuis le 21 septembre 1911 jusqu'à date, expliquant pourquoi on n'a pas procédé à la construction de l'édifice public autorisé en la ville de Saint-Lin des Laurentides, dans le comté de l'Assomption, par les crédits de 1911-1912.

232 (*j*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance, rapports et documents échangés par et avec le ministère des Travaux Publics depuis le mois d'octobre 1911 jusqu'à date, expliquant pourquoi on n'a pas procédé à la construction de l'édifice public autorisé à New-Carlisle, le chef-lieu du comté de Bonaventure, par les crédits de 1911-1912.

232 (*k*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Etat donnant les noms de toutes les personnes qui ont travaillé à la barre de Lingan, Cap-Breton-Sud sous les ordres du surintendant H. D. McLean. les gages payés à chacune par jour, le montant payé ou payable à chacune, et indiquant d'une manière générale de quelle manière a été dépensé le crédit voté pour ces travaux, et le montant reçu par H. D. McLean en rapport avec ces travaux.

232 (*l*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de tous les documents, avis publics, soumissions, contrats, télégrammes, correspondance, rapports, comptes, pièces justificatives, reçus, etc., en rapport avec tout dragage effectué par la *Nova Scotia Dredging Company*, ou toute autre compagnie ou particulier, à Jeddore comté de Halifax, N.-E., au cours des années 1912 et 1913.

232 (*m*). Réponse à ordre du 12 mai 1913,—Copie de tous papiers, télégrammes, documents, rapports, correspondance, etc., se rapportant en quelque manière à une station de sauvetage qui a été construite à Chéticamp en 1912.

232 (*n*). Réponse à ordre du 12 mars 1914,—Sommaire faisant connaître quelles firmes ou personnes, depuis le 1er octobre 1911, sont ou ont été employées pour faire des travaux de dragage dans le havre de Saint-Jean et dans la rivière Saint-Jean et se

tributaires; quel montant a été payé à chaque firme ou personne pour ces travaux depuis le 1er octobre 1911 jusqu'à date; quels sont les officiers, président, gérant et secrétaire de chacune de ces corporations.

232 (*o*). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de tous documents concernant la réparation de l'amélioration du chemin Métapédia, dans les comtés de Rimouski et de Bonaventure.

232 (*p*). Réponse à ordre du 12 mars 1914,—Relevé faisant connaître quels remorqueurs ou bateaux-annexes à vapeur ou à gazoline ont été employés par le gouvernement depuis le 21 septembre 1911 pour les travaux de dragage dans le havre de Saint-Jean et dans la rivière Saint-Jean et ses tributaires; quels sont les propriétaires de ces bateaux, et de qui chacun d'eux a été loué; quelle est la somme payée, par jour, pour chaque remorqueur ou bateau-annexe et pendant combien de jours chacun d'eux a été employé pendant la période précitée. quelle somme d'argent a été payée pour le service de chacun de ces bateaux pendant la période précitée, et à qui elle a été payée.

232 (*q*). Réponse à ordre du 9 mars 1914,—Etat donnant en détail la nature des travaux au sujet du barrage de la rivière Châteauguay, le nombre d'hommes employés, leurs noms, les gages payés dans chaque cas, et la durée de leur emploi pendant l'année civile 1913.

232 (*r*). Réponse à ordre du 16 mars 1914,—Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance, rapports, requêtes, etc., de record dans le département des Travaux Publics, depuis 1910, touchant le dragage effectué dans le havre d'Antigonish, ou le redressement ou l'élargissement du chenal, ou autres améliorations projetées au même endroit.

232 (*s*). Réponse à ordre du 23 mars 1914,— Copie de tous les documents, lettres, etc., se rapportant à l'achat d'un lot de terrain dans la ville de Stellarton, pour les fins d'un édifice public.

233. Réponse à ordre du 24 avril 1913,—Etat indiquant les noms des officiers et manœuvres employés sur la drague *Northumberland* à Pictou, au cours des mois de janvier, février et mars 1913, et le salaire payé à chacun d'eux; aussi les sommes payées durant la même période pour réparations et approvisionnement, respectivement. en rapport avec cette drague, et les noms de ceux à qui ces sommes ont été payées respectivement.

234. Nouveaux règlements concernant la pêche au homard, établis par le décret du conseil du 25 mars 1914, et remplaçant les règlements établis par le décret du conseil du 30 septembre 1910, et tous les amendements qui y ont été faits, sous l'empire des dispositions de l'article 54 de la Loi des Pêcheries, chapitre 45 des Statuts Revisés du Canada, 1906.

235. Réponse à ordre du 23 mars 1914,—Relevé faisant connaître combien d'ingénieurs sont actuellement à l'emploi de l'Intercolonial à Moncton et à d'autres points sur ce chemin de fer, et quels sont leurs noms ; combien d'entre eux ont été précédemment employés par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien ; si Martin Murphy, I.C., est au service de ce chemin de fer, et dans l'affirmative, quand il a été employé et quel est son âge.

236. Réponse à ordre du 30 mars 1914,—Etat des dépenses de voyages payées par le gouvernement à l'honorable Rodolphe Roy, juge de la cour Supérieur à Rimouski, durant les années 1912-13 et 1913-14, pour voyages à Québec, à Rimouski et retour.

237. Réponse à ordre du 23 mars 1914,—Sommaire faisant connaître les noms des avocats qui ont représenté le département de la Justice ou tout autre département dans le district de Québec depuis le 21 septembre 1911 ; et quelle somme a été payée à chacun d'eux.

238. Réponse à ordre du 4 février 1914,—Copie de toutes lettres, télégrammes et documents et général concernant le retrait d'un appel à la Cour Suprême du Canada dans la cause de Sa Majesté le Roi, appelant, et Alfred Olivier Falardeau et Constant Napoléon Falardeau, répondants.

239. Réponse à ordre du 16 mars 1914,—Copie de tous les actes de transfert de terrains par le département de la Milice aux Commissaires du havre de Montréal, et de toute la correspondance se rattachant à cette question.

240. Réponse à ordre du 2 mars 1914,—Etat indiquant la quantité de chaque classe de blé reçue dans les élévateurs de tête de ligne de Fort-William et de Port-Arthur depuis la date du pesage de 1910 jusqu'à celui de 1911, et la quantité reçue en 1911-12 et 1912-13 ; la quantité de chaque classe livrée par chacun des dits élévateurs durant les mêmes périodes ; et la quantité, en plus ou en moins, suivant le cas, de chaque classe dans chacun de ces élévateurs d'après les pesages susdits durant chacune des susdites périodes ; aussi, la date du pesage dans chaque cas.

241. Réponse à ordre du 2 mars 1914,—Copie de tous règlements, règles et ordonnances concernant la manutention du grain par la commission des grains jusqu'à date, et de tous changements, s'il e est faits dans les taux et conditions exigés par les élévateurs.

243. Réponse à adresse du 30 mars 1914,—Copie de toute correspondance, pétitions, listes d'actionnaires, arrêtés du conseil, permis, certificats et autres papiers et documents, et tous renouvellements d'iceux, ayant trait à la constitution légale et au permis de la banque de Saint-Jean, de la banque Ville-Marie et de la banque Jacques-Cartier, toutes dans la province de Québec.

243 (*a*). Copie de toutes correspondance, pétitions, listes d'actionnaires, arrêtés, du conseil, permis, certificats et autres papiers et documents, et leur renouvellement, concernant la constitution légale et la mise en opération de la banque de Yarmouth, et de tous papiers et documents concernant la liquidation de la dite banque.

243 (*b*). Réponse à adresse du 16 mars 1914,—Copie de toutes les lettres, les requêtes, les listes d'actionnaires, les décrets du conseil, le permis, ls certificats et les autres documents, et tous les renouvellements de l'un quelconque des documents ci-dessus, touchant la constitution légale de la Banque de Pictou, et le permis de faire le commerce de banque accordé à cette institution monétaire ; aussi, copie de tous les papiers documents se rattachant à la liquidation des affaires de cette banque.

244. Réponse à ordre du 23 mars 1914,—Copie des rapports faits par Colin F. McKinnon, de Taylor's-Road, comté d'Antigonish, Frank A. McEachen, d'Inverness, N.-E., Joshua McDougall, de Glace-Bay, C.-B., John M. McDonald, de Chrismas-Island, C.-B., William Watkins, de Cobourg-Road, Halifax, S. P. Fream, de Brighton, comté de Digby, et J. J. Walker, de Truro, N.-E., agents spéciaux d'immigration nommés dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

245. Réponse à adresse du 4 février 1914,—Copie de toute la correspondance et de tous les documents en général concernant les changements projetés dans le comté judiciaire du Conseil privé.

247. Réponse à ordre du 1er avril 1914,—Sommaire faisant connaître combien le gouvernement a déboursé pour achat d'eau en bouteille et distillée, à Ottawa, depuis le 1er janvier 1912 jusqu'au 1er mars 1914; quelle est actuellement la dépense quotidienne pour la fourniture de l'eau en bouteille et destillée.

248. Réponse à ordre du 11 février 1914,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, rapports et autres documents concernant l'achat de terrains de Joseph Fraser, en rapport avec les travaux à l'île Camboo, comté de Pictou, par le département des Travaux Publics.

249. Réponse à ordre du 21 mai 1913,—Copie de toutes correspondances échangées durant l'année 1912, entre le capitaine Bélanger, commandant de l'*Eureka,* et le département de la Marine, tant à Québec qu'à Ottawa.

250. Réponse à ordre du 23 mars 1914,—Relevé faisant connaître les noms de ceux qui ont été les gardiens du quai de Coteau-Landing, de 1900 à 1914; quels sont les noms des vaisseaux qui ont accosté à ce quai durant ce laps de temps;quel est le montant de quaiage que payait chaque vaisseau durant cette période; quel est le mon-

tant de quaiage que l'on payait pour déchargement d'une barge de charbon de 1900 à 1912.

251. Réponse à ordre du 4 mars 1914,—Copie de tous documents, lettres, correspondance, télégrammes touchant le travail opéré par le vapeur de l'Etat, le *Stanley*, en février 1914, pour rendre libre de glace le havre de Yarmouth, N.-E.

253. Réponse à ordre du 9 mars 1914,—Relevé faisant connaître combien le département de l'Agriculture a de professeurs, de conférenciers et d'inspecteurs dans la province de l'Ile-du-Prince-Edouard; quels sont leurs noms, leurs émoluments et à combien se montent les frais de voyage de chacun d'eux, quelles sont les fonctions attribuées à ces professeurs, conférenciers et inspecteurs; combien de réunions éducationnelles et de démonstration ont été tenues par ces représentants du département de l'Agriculture pendant les mois de mars, avril, mai, juillet, août, septembre et octobre de l'année dernière; en quel endroit a été tenue chacune de ces réunions, et comment chacune d'elles a été annoncée; combien de boîtes, paniers et barils de fruit ont été inspectés au cours de la dernière saison, et quelles espèces de fruits ont été ainsi inspectées; quand et où l'inspection a été faite, et combien de boîtes, paniers et barils ont été trouvés portant une étiquette non exacte ou frauduleuse; si le département a reçu une résolution ou requête de la part de l'association des producteurs de fruits de l'Ile-du-Prince-Edouard; dans l'affirmative, quelle était la demande contenue dans cette résolution ou requête, et quelle mesure a été prise par le département en la matière; combien, au cours de l'année 1910, de beurreries et de fromageries ont été en activité, dans chacun des comtés de l'Ile-du-Prince-Edouard, et combien en 1913.

254. Réponse à ordre du 26 février 1914,—Etat indiquant quels étaient les taux imposés en 1912 et 1913 pour le transport du blé de Fort-William ou Port-Arthur à des ports sur la baie Georgienne et à des ports canadiens sur les lacs Huron et Erié par la *Canadian Pacific Steamship Line*, la *Northern Navigation Company*, la *Merchants' Mutual Line*, la *Inland Lines, Limited*, et la *Canadian Lake Line*.

255. Réponse à ordre du 23 mars 1914,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, recommandations et documents de toute nature se rapportant à l'achat d'un champ de tir près de Souris, I.-P.-E.

256. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de tous papiers, annonces, soumission, offres, contrats, télégrammes, correspondances, comptes, reçus, pièces justificatives, etc., concernant la fourniture de la viande, foin, avoine et autres approvisionnements pour les exercices militaires au camp d'Aldershot, N.-E., durant l'été et l'automne de 1913.

257. Réponse à ordre du 1er avril 1914,—Relevé faisant connaître quelle a été la somme totale payée à titre de pensions par le département de la Milice et de la Défense au cours de l'année terminée le 31 mars 1913. quel est le nombre d'officiers de la Milice actuellement sur les borderaux de solde des corps permanents; quel est le nombre de soldats porté sur ces mêmes borderaux; combien de soldats ont été enrôlés en 1913; combien ont déserté en 1913; quelle est la somme totale dépensée par le département de la Milice et de la Défense, au cours de l'exercice financier 1912-13, pour le compte de la solde des officiers et les appointements des fonctionnaires employés à quelque titre que ce soit par le département à Ottawa ou ailleurs, et quelle a été la somme globale payée aux soldats des corps permanents, au cours du dit exercice 1912-13.

258. Réponse à ordre du 4 février 1914,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres communications échangés entre le département de la Milice et MM. A. Macdonald, E. Monpetit et autres en rapport avec l'organisation du 33me Hussards, Vaudreuil et Soulanges.

259. Réponse à ordre du 9 mars 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports et autre correspondance en la possession du ministère de la Milice et de la Défense concernant l'achat d'un terrain à Farnham, Québec, pour y établir un camp militaire.

260. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance échangée entre le département de l'Agriculture ou celui des Douanes et C. S. Campbell, écr, C.R., au sujet de l'importation d'animaux de race en Canada.

261. Réponse à ordre du 2 mars 1914,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant l'immigration des asiatiques, y compris les Indous, les Japonais et les Chinois, et qui ont trait directement ou indirectement à l'arrêté du conseil passé par le gouvernement en décembre 1913, restreignant l'immigration dans la province de la Colombie-Britannique.

262. Réponse à adresse du 30 avril 1914,—Copie en double de tous les baux, marchés, correspondance, décrets du conseil et autres documents se rapportant à l'énergie hydraulique ou aux privilèges se rattachant au barrage Stevens, connu sous le nom de *Stevens Dam,* qui avait été construit sur la rivière Trent au village de Campbellford; aussi, copie en double d'un permis en rapport avec le dit barrage accordé à l'honorable James Cockburn et autres, et portant la date du 9 décembre 1869, et de toute la correspondance échangée avec le ministre de la Justice ainsi que des opinions émises par le dit ministre, à l'époque de l'octroi du permis en question et depuis cette date; aussi, copie en double de tous les documents, correspondance, décrets du conseil se rattachant à l'annulation et révocation du permis en question le 12 août 1911, et de tous marchés, correspondance, propositions, ou autres documents échangés ou consentis par et avec le *Trent Valley Woollen Manufacturing Company, Limited,* et de toute la correspondance échangée avec le département de la Justice, et des opinions émises par ce département en l'espèce; aussi, copie en double de tous les documents, rapports, correspondance, décrets du conseil, etc., dont il est fait mention dans un décret du conseil portant la date du 25 août 1913, reproduit à la page W-398 du 3e volume du rapport de l'Auditeur général pour l'année 1913, et de toute la correspondance échangée avec l'Auditeur général, ou entre l'Auditeur général et l'un quelconque des départements du gouvernement en la matière.

263. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de tous papiers, actes, contrats, etc., concernant l'achat par les Commissaires du havre de Québec d'une carrière à Saint-Nicholas, Québec.

264. Réponse à ordre du 6 avril 1914,—Copie de tous télégrammes, pétitions, correspondance et autres papiers et documents reçus par le ministère de la Marine et des Pêcheries depuis le 1er janvier 1914, au sujet du transport du poisson des provinces maritimes aux Etats-Unis, et de toutes les réponses qui y ont été faites.

265. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de tous les documents, titres, contrats, etc., en rapport avec l'achat, par le département de l'Agriculture, d'une station de quarantaine à Lévis, Québec, lequel achat aurait été effectué le ou vers le 29 juillet 1913.

266. Copie du décret du conseil No 976, daté le 18 avril 1914:—"Règlements revisés régissant l'admission des cadets de marine".

267. Réponse à ordre du 4 mars 1914,—Copie de tous papiers, correspondance et télégrammes concernant la déportation de Bhwagan Sing, prêtre sikh, en dépit de l'émission d'un bref d'*habeas corpus.*

Un message est reçu du très honorable juge en chef du Canada, agissant comme député-gouverneur général, par le major Ernest J. Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

M. l'Orateur,

Le très honorable juge en chef, agissant comme député de Son Altesse Royale le Gouverneur général, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre, et, de retour,—

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député de Son Altesse Royale le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi concernant le brevet de la *National Wood Distilling Company.*—Bill 66.

Loi concernant la Compagnie Bronson.—Bill 51.

Loi modifiant la Loi récompensant certains volontaires, 1908, et les lois qui la modifient.—Bill 98.

Loi concernant le Port de Sydney-Nord, dans la Nouvelle-Ecosse.—Bill 104.

Loi modifiant la Loi de l'Assurance du Service civil.—Bill 111.

Loi constituant en corporation la *Peace-River Tramway and Navigation Company.*—Bill 48.

Loi concernant la *Continental Fire Insurance of Canada.*—Bill 75.

Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada.*—Bill 25.

Loi concernant l'*Alberta Central Railway Company.*—Bill 56.

Loi concernant le *Central Ontario Railway.*—Bill 74.

Loi constituant en corporation *The Algonquin Railway Company.*—Bill 86.

Loi concernant la *London and Lake Erie Railway and Transportation Company.*—Bill 88.

Loi concernant *The High River, Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company.*—Bill 95.

Loi concernant la *Kettle Valley Railway Company.*—Bill 82.

Loi pour faire droit à Gertrude Carmen Birks.—Bill G.

Loi pour faire droit à Rose Ethel Freedman.—Bill H.

Loi pour faire droit à Ella Rose Morris.—Bill P.

Loi pour faire droit à Alicia Hill.—Bill Q.

Loi pour faire droit à Eliza Jane McLaughlin.—Bill S.

Loi pour faire droit à Lenore Power.—Bill V.

Loi pour faire droit à Walter James Liscombe.—Bill W.

Loi pour faire droit à George Fullerton Forsythe.—Bill Y.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.—Bill 12.

Loi constituant en corporation *The United Empire Loyalists' Association of Canada.*—Bill 60.

Loi constituant en corporation Les Sœurs de la Charité de l'Hôpital Saint-Antoine de Le Pas.—Bill 76.

Loi constituant en corporation *The Atlin Railway Company.*—Bill C.

Loi concernant l'*Erie, London and Tillsonburg Railway Company.*—Bill 46.

Loi concernant la *London and Port Stanley Railway Company.*—Bill 64.

Loi concernant l'*Interurban Company, Limited,* et modifiant son nom en celui de: *Rio de Janeiro and San Paulo Telephone Company.*—Bill 94.

Loi constituant en corporation la *Sudbury, Kepawa and Bell River Railway Company.*—Bill 58.

Loi concernant la *South Ontario Pacific Railway Company.*—Bill 27.

Loi concernant *The Northern Territorial Railway Company.*—Bill 91.

Loi concernant un brevet de l'*Auto Wheels, Limited.*—Bill 78.

Loi constituant en corporation la *Canadian Press Association.*—Bill 81.

Loi pour faire droit à Ethel Cora Robinson.—Bill X.

Loi concernant certains brevets de Thomas Léopold Willson.—Bill K.

Loi pour faire droit à Johann Andreas Horn.—Bill C 2.

Loi pour faire droit à Henry Elmer Bicknell.—Bill E 2.

Loi pour faire droit à George Gracie Smith.—Bill F 2.

Loi pour faire droit à Harry Cracroft Pugh.—Bill G 2.

Loi pour faire droit à Charles Low Hutcheon.—Bill L 2.

Loi pour faire droit à Jessie Eleanor Grassett Parkhurst.—Bill M 2.

Loi pour faire droit à William Godfrey Thorp.—Bill N 2.

Loi concernant *The Sterling Life Assurance Company of Canada.*—Bill T.

Loi concernant la Compagnie de chemin de fer Montréal et lac Victoria.—Bill I.

Loi constituant en corporation Le Conseil National des Femmes du Canada.—Bill E.

Loi concernant un brevet de John Rodger Arnoldi.—Bill R.

Loi concernant la *Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited.*—Bill 10.

Loi concernant la *Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited.*—Bill 22.

Loi concernant la *Empire Life Insurance Company of Canada.*—Bill 53.

Loi concernant *The Rainy River Radial Company.*—Bill N.

Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer Atlantique-Canadien.—Bill M.

Loi concernant *The Pacific, Trans-Canada and Hudson Bay Railway Company.*—Bill O.

Loi modifiant la loi constituant en corporation les Commissaires du havre de Vancouver.—Bill 128.

Loi constituant en corporation *The Erie and Ontario Railway Company.*—Bill 87.

Loi concernant *The University of Saskatchewan* et à l'effet de changer son nom en celui de *The University of Emmanuel College.*—Bill 89.

Loi concernant un certain brevet de Rudolf Goldschmidt.—Bill L.

Loi concernant la *British America Nickel Corporation, Limited.*—Bill 23.

Loi concernant la *Premier Life Insurance Company.*—Bill 92.

Loi constituant en corporation la *Bruce Peninsula Railway Company.*—Bill 79.

Loi concernant la *Prince Edward and Hastings Railway Company.*—Bill 93.

Loi modifiant la Loi des petites créances relatives aux chemins de fer de l'Etat.—Bill 122.

Loi modifiant la Loi des Inspections et de la Vente.—Bill 109.

Loi pour faire droit à Bertha Hétu.—Bill O 2.

Loi pour faire droit à Elizabeth Chaussé.—Bill R 2.

Loi pour faire droit à Béatrice Mae Stinson Fotheringham.—Bill S 2.

Loi pour faire droit à Eva Jane Bateman.—Bill T 2.

Loi pour faire droit à Florence Relf.—Bill U 2.

Loi constituant en corporation *The Cornwall and Hawkesbury Company of Canada.*—Bill V 2.

Loi constituant en corporation *The North American Accident Insurance Company.*—Bill I 2.

Loi constituant en corporation *The Prudential Life of Canada.*—Bill II 2.

Loi modifiant la loi relative à la Marine marchande, à l'effet de permettre l'application de certaines conventions.—Bill 21.

Loi ayant pour objet de refondre et modifier les Lois concernant les Pêcheries et la Pêche.—Bill 71.

Loi ayant pour objet de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des allumettes fabriquées avec du phosphore blanc.—Bill 103.

Loi concernant *The Western Life Assurance Company.*—Bill D 2.

Loi concernant *The Western Dominion Railway Company* et *The Alberta Pacific Railway Company.*—Bill K 2.

Loi constituant en corporation *The Farnham and Granby Railway Company of Canada.*—Bill Q 2.

Loi concernant *The Berlin, Waterloo, Wellesley and Lake Huron Railway Company.*—Bill J 2.

Loi ayant pour objet de réglémenter la fabrication et la vente des produits laitiers et de prohiber la fabrication ou la vente de beurres artificiels.—Bill 112.

Loi concernant *The Fredericton and Grand Lake Coal and Railway Company* et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—Bill 107.

Loi concernant la *Saskatoon and Hudson Bay Railway Company.*—Bill A 2.

Loi concernant *The Toronto Terminals Railway Company.*—Bill W 2.

Loi concernant la *Saskatchewan Central Railway Company.*—Bill 49.

Loi concernant *W. C. Edwards & Co., Limited.*—Bill U.

Loi pourvoyant au paiement d'une pension annuelle à Madame Alice Joynson, veuve de feu J. H. Joynson, gardien au pénitencier de la Colombie-Britannique. —Bill 183.

Loi modifiant la Loi de la Cour Suprême.—Bill 175.

Loi modifiant la Loi des prisons publiques et maisons de réforme.—Bill 178.

Avec le consentement de la Chambre;

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 9 mars 1914,—Copie de tous les documents, requêtes, lettres, télégrammes, etc., échangés entre qui que ce soit et le département des Chemins de fer et Canaux, ou tout autre département de l'administration, en rapport avec la *Southampton Railway Company;* aussi, de tous les rapports d'ingénieurs et des recommandations au sujet d'un subside en faveur de ce chemin de fer, et de tous les décrets du conseil octroyant tel subside, ainsi que de tous les autres documents et mémoires en la possession du département des Chemins de fer et Canaux, ou de tout autre département de l'administration, se rapportant au dit chemin de fer. (*Document de la session, No 285.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Etat démontrant la nature et le coût des travaux exécutés dans le comté de Bonaventure, par le ministère des Travaux Publics, depuis le 10 octobre 1911 jusqu'à date, ainsi que copie de tous rapports, décomptes progressifs, bordereaux de paie et correspondance s'y rapportant. (*Document de la session, No 232 (2o).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1914,—Copie de tous documents, correspondance, recommandations et rapports concernant le dragage à Port-Elgin, comté de Westmoreland, N.-B., et aussi, état faisant connaître les noms des hommes employés à ces travaux, leurs gages, respectivement, et le montant d'argent dépensé pour les dits travaux depuis le 1er janvier 1901 au 1er janvier 1914. (*Document de la session, No 232 (2p).*)

Et aussi,—Réponse supplémentaire additionnelle à un ordre de cette Chambre, en date du 20 avril 1914,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Travaux Publics, le ministre de la Justice ou tout autre membre du gouvernement et toute personne ou personnes au sujet du site et de la construction du nouveau bureau de poste dans le village d'Eganville, comté de Renfrew. (*Document de la session, No 232 (2q).*)

M. Foster (Toronto), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance, papiers, documents, contrats, etc., entre le gouvernement du Canada et toute compagnie, firme ou particuliers, du 1er mai au 1er décembre 1913, concernant l'établissement d'un service subventionné de steamer entre le Canada et les Antilles anglaises. (*Document de la session, No 286.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur certaines résolutions à l'effet de venir en aide à la construction, au parachèvement, à l'équipement et à l'amélioration du réseau du *Canadian Northern.*

(*En comité.*)

Dans les résolutions suivantes à moins que le contexte n'exige une interprétation différente:—

"Réseau du Canadian-Northern" signifie le Canadian-Northern et les compagnies constituantes et subsidaires.

"Canadian-Northern" signifie la *Canadian Northern Railway Company.*

" Compagnies constituantes " signifie celles des compagnies mentionnées dans la première annexe de la présente loi et telles autres compagnies que le Gouverneur en conseil pourra à l'avenir déclarer être comprises dans le réseau du Canadian-Northern, et qui possèdent ou exploitent des chemins de fer, des têtes de lignes, des ponts ou autres installations de chemins de fer.

" Compagnies subsidiaires " signifie celles des compagnies mentionnées dans la dite annexe et telles autres compagnies que le Gouverneur en conseil pourra à l'avenir déclarer être comprises dans le réseau du Canadian-Northern, et qui ne possèdent pas ni n'exploitent des chemins de fer, des têtes de lignes, des ponts ou autres installations de chemins de fer.

" Entrepreneurs " signifie la *Mackenzie, Mann & Company, Limited.*

" Ministre " signifie le ministre des Chemins de fer et Canaux.

" Valeurs garanties " signifie les valeurs dont la garantie doit être autorisée par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

" Propriétés hypothéquées " signifie les entreprises, propriétés et actif, droits, pouvoirs et privilèges hypothéqués ou grevés de temps à autre dans le but d'assurer le paiement des valeurs garanties.

L'article 2 de la loi des chemins de fer, sauf tel qu'il est dit ci-dessus, s'applique dans chaque cas où les expressions ci-dessus sont employées dans les présentes résolutions.

CONSIDERANT que la Compagnie du chemin de fer Canadian-Northern, ci-après nommée " Canadian-Northern ", a exposé que les diverses compagnies énoncées dans la première annexe faisait suite aux présentes résolutions, et leurs chemins de fer et entreprises, matériel, outillage, actif et propriétés ont pour but de constituer un réseau de chemin de fer transcontinental devant être nommé le " Réseau du Canadian-Northern ", et que le Canadian-Northern désire contrôler le dit réseau, par la possession ou le contrôle d'actions ou de la majorité des actions du capital social des dites compagnies, et qu'il possède ou controle maintenant les actions ou la majorité des actions du capital social de certaines des dites compagnies, et que les diverses compagnies désirent qu'on leur vienne en aide pour leur permettre d'achever la construction et de compléter l'outillage des travaux et entreprises du Réseau du Canadian-Northern et pour l'amélioration de ce réseau ;

ET CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt du Canada que l'aide désirée soit accordée.

Il est en conséquence résolu qu'il est opportun de décréter ce qui suit :—

1. Que Sa Majesté, au nom du Dominion du Canada peut aider à la construction, l'achèvement, l'outillage et l'amélioration du Réseau du Canadian-Northern en garantissant le paiement du principal et des intérêts sur les obligations, débentures, débentures-actions ou autres valeurs, ci-après désignées sous le nom de valeurs garanties du Canadian-Northern, jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas quarante-cinq millions de dollars ($45,000,000) lesquelles valeurs garanties jusqu'à concurrence du montant susdit, le Canadian-Northern est par les présentes autorisé à créer et émettre ; l'intérêt sur les valeurs garanties est au taux de quatre pour cent par année, payable tous les six mois, et le principal devant être payable au plus tard à certain jour de l'année 1934.

2. Que les valeurs garanties sont protégées par un acte fiduciaire ci-après appelé le " Nouvel acte fiduciaire ", fait à un fiduciaire ou à des fiduciaires approuvés par le Gouverneur en conseil, ci-après appelé le " fiduciaire ", et le dit acte doit être selon les termes et de la manière approuvés par le Gouverneur en conseil

(*a*) Accorder une première hypothèque ou charge fixe, et spécifique, sur les actions énumérées dans la première partie de la deuxième annexe des présentes résolutions.

(*b*) Accorder une hypothèque ou charge spécifique sur les valeurs hypothéquées et les actions du capital, maintenant ou de temps à autre ci-après déposées avec l'acte fiduciaire du 30 juin 1903, et spécifiquement hypothéquées sous son régime et ci-après appelé "l'Acte fiduciaire du capital perpétuel consolidé en débentures", celles qui sont maintenant ainsi déposées et hypothéquées étant énumérées dans la deuxième partie de la dite deuxième annexe.

(*c*) Accorder des hypothèques ou charges fixes, spécifiques et flottantes sur l'entreprise du Canadian-Northern et ses propriétés, son actif, ses loyers et revenus, ses droits pouvoirs et privilèges présents et à venir.

(*d*) Accorder une charge fixe et spécifique sur le droit de réméré de *Mackenzie, Mann & Company, Limited,* sur $10,000,000 du capital social et $10,000,000 du premier capital de débentures de la *Canadian Northern Town Properties Company, Limited* (la compagnie subsidiaire mentionnée dans la clause huit de l'acte fiduciaire daté du 19 novembre 1913, intervenu entre la *Canadian Northern Railway Company,* la *Mackenzie, Mann & Company, Limited,* la *British Empire Trust Company, Limited,* et la *National Trust Company, Limited,* fiduciaires, garantissant £3,500,000 de débentures sur hypothèque foncière à cinq pour cent), les dits capital social et le premier capital de débentures étant maintenant tenus par les dits fiduciaires comme faisant partie des propriétés hypothéquées sous le régime du dit acte fiduciaire.

(2) Les hypothèques et les charges à être accordées sous (*b*) et (*c*) du présent article sont subordonnées et prennent rang immédiatement après les hypothèques et charges ci-devant crées et les valeurs ci-devant ou ci-après créées ou émises sous le régime des présents actes fiduciaires ou hypothèques qui les protègent, et après les pouvoirs d'émettre des valeurs ayant priorité y réservée et contenue.

3. Qu'avant d'accorder une garantie, les conditions suivantes doivent être observées :—

(*a*) La convention, dont un avant-projet figure dans la troisième annexe des présentes résolutions, ci-après appelée la "Convention" doit être dûment faite par les parties à cette convention et le Gouverneur en conseil est par les présentes autorisé à la signer.

(*b*) Il doit être transféré et attribué au fiduciaire, comme partie des propriétés hypothéquées, les actions du capital mentionné dans l'alinéa (*a*) de l'article de ces résolutions, libres de toutes charges antérieures, ces actions devant devenir et rester la propriété du Canadian-Northern, subordonnément aux charges créées par les termes du Nouvel Acte Fiduciaire. Sauf que les actions nécessaires pour qualifier les directeurs et préserver les entités corporatives des compagnies respectives, peuvent rester au nom des tels directeurs et autres parties nécessaires, mais les cetificats d'actions prêts au transfert seront délivrés au fiduciaire du Nouvel Acte Fiduciaire ou tenus par lui ou pour lui.

(*c*) L'acheteur, à une vente judiciaire en l'espèce, doit remettre au fiduciaire, comme partie des propriétés couvertes par la première hypothèque spécifique, le chemin de fer et l'entreprise mentionnés dans la troisième partie de la deuxième annexe des présentes résolutions, les dits chemin de fer et entreprise devant être libres de tous liens ou autres dettes, et devant devenir et rester la propriété du Canadian-Northern, sujet à l'hypothèque ou charge créée par le Nouvel Acte Fiduciaire, et être exploité par le Canadian-Northern comme partie de son réseau.

(*d*) Il doit être transféré au ministre des Finances et Receveur général du Canada, en fiducie pour Sa Majesté, trois cent mille actions pleinement acquittées de la valeur au pair de $100 chacune du capital social du Canadian-Northern, et ces actions sont la propriété absolue de Sa Majesté au nom du Dominion du Canada. Les dites actions ou toute partie de ces actions peuvent être aliénées sous l'autorité du Parlement à tels termes et conditions qu'il peut déterminer, et le produit de la vente de ces actions être versé au Fonds du Revenu Consolidé du Canada. En attendant de disposer des dites actions et des soixante et dix mille actions délivrées

au ministre des Finances et Receveur général du Canada, conformément à l'article 8 du chapitre 10 des lois de 1913, tous les droits de vote et autres droits découlant des dites actions peuvent être exercés par le ministre des Finances et Receveur général ou par toute autre personne qu'il peut de temps à autre déléguer à cette fin.

(*e*) Qu'il est convenu et stipulé à la satisfaction du Gouverneur en conseil que tous les prêts temporaires impayés faits au Canadian-Northern ou à quelqu'une de ses compagnies constituantes ou subsidiaires et garantis par le dépôt ou le nantisement de valeurs, seront remboursés à même le produit de ces valeurs données en dépôt ou en nantissement lorsqu'elles seront vendues ou qu'il en sera disposé, et que nulle poursuite ne sera dans l'intervalle intentée contre le Canadian-Northern ou contre toute autre des dites compagnies pour le recouvrement de ces prêts temporaires.

(*f*) Que les entrepreneurs conviennent et s'engagent et doivent de toute autre manière convenir et s'engager à la satisfaction du Gouverneur en conseil à ce que la dette courante du Canadian-Northern et des dites compagnies constituantes et subsidiaires soit, dans un délai d'un an à compter de l'adoption des présentes résolutions, réduite à la somme normale ou ordinaire courante à être déterminée par le ministre, et dans l'intervalle toute dette courante autre que celle qui peut donner lieu à un litige de bonne foi, soit payée ou réglée de telle manière qu'aucune procédure pour en faire effectuer le paiement ne soit prise ou adoptée.

4. Que la nature des valeurs à être garanties ci-dessus, et leur forme, ainsi que les formes et les termes du Nouvel Acte Fiduciaire, et la date et le mode d'émission des valeurs garanties, et la disposition des sommes à être perçues sur ces valeurs par vente, nantissement ou autrement, et la forme et la manière de la garantie ou des garanties doivent être celles que le Gouverneur en conseil approuve; et ces termes, dispositions et conditions que le Gouverneur en conseil peut juger opportuns ou nécessaires, doivent être inscrits dans le Nouvel Acte Fiduciaire.

5. Que la dite ou les dites garanties doivent être confiées au fiduciaire, signées par le ministre des Finances ou par tel fonctionnaire que désigne le Gouverneur en conseil; et sur leur signature et leur remise comme susdit, Sa Majesté deviendra responsable en qualité de garant du paiement du principal et de l'intérêt des valeurs garanties, selon leur teneur; et le dit paiement constitue une charge sur le Fonds du Revenu consolidé, et une garantie ainsi signée et remise, doit constituer une preuve définitive que les exigences de la loi basée sur les présentes résolutions au sujet des garanties, des valeurs et du Nouvel Acte Fiduciaire, et de toutes questions s'y rattachant, ont été observées.

6. Que subordonnément aux dispositions de la loi basée sur les présentes résolutions toutes sommes payées par Sa Majesté en vertu d'une garantie quelconque donnée sous le régime des présentes dispositions doivent être considérées comme devant être payées à la décharge de la responsabilité de Sa Majesté, et non pas à la décharge de la responsabilité du Canadian-Northern en vertu des valeurs garanties ou en vertu du nouvel acte fiduciaire; et les sommes ainsi payées doivent être considérées comme encore protégées par les valeurs garanties et le nouvel acte fiduciaire, et Sa Majesté doit être subrogée à tous les droits des porteurs des valeurs garanties, dont l'intérêt ou le principal a été payé par Sa Majesté, et Sa Majesté par rapport aux sommes ainsi payées, doit être sous tous rapports dans la position des porteurs de valeurs au sujet desquelles il y aura eu défaut de paiement, jusqu'à concurrence des sommes payées par Sa Majesté.

7. Que les livres, rapports et autres archives du Canadian-Northern et de chacune des compagnies constituantes et subsidiaires doivent être en tous temps accessibles et ouverts à l'inspection, pour et au nom du Gouverneur en conseil, à toute personne ou personnes nomées de temps à autre à cette fin par le Gouverneur en conseil ou par le ministre.

(2) A compter de l'année 1915, le Canadian-Northern doit fournir annuellement au ministre, sous cinq mois à compter de la clôture de son exercice financier, un billet

consolidé indiquant la position financière du réseau de Canadian-Northern pour l'exercice financier venant de finir.

8. Que, en tant que le Canadian-Northern et les compagnies constituantes et subsidiaires peuvent relever de l'autorité législative du Parlement du Canada, chacune des dites compagnies a plein pouvoir de faire toutes et chacune des choses autorisées par la loi basée sur les présentes résolutions ou stipulées dans la convention et a plein pouvoir, et est tenue d'accomplir et d'exécuter tous les actes, matières et choses qui peuvent être nécessaires ou à propos pour mettre en vigueur l'intention et la signification véritables de la loi basée sur les présentes résolutions et de la convention, et la Commission des chemins de fer pour le Canada est par la loi basée sur les présentes résolutions autorisée à faire ce qui est nécessaire de sa part pour donner effet aux dispositions de la dite convention.

9. Que le remboursement de quelque partie du produit des valeurs garanties dépensées en faveur ou pour l'usage de toute compagnie (autre que le Canadian-Northern) comprise dans le réseau du Canadian-Northern avec intérêt à quatre pour cent par année doivent être, par les compagnies respectives dans l'entreprise desquelles ou aux fins desquelles ces valeurs peuvent être dépensées, garanties par des actes de fiducie d'une manière et dans des conditions satisfaisantes au Gouverneur en conseil, lesquels actes de fiducie doivent accorder des hypothèques fixes, spécifiques et flottantes ou des frais satisfaisants au Gouverneur en conseil sur l'entreprise de la dite compagnie, ses biens et actif et meubles et immeubles, présents et futurs, et ses droits, pouvoirs et privilèges, tarifs, revenu et recettes, les dits hypothèques fixes et spécifiques et flottants ou frais doivent être soumis aux hypothèques et frais créés jusqu'à présent et prendre rang après elles et eux, et les valeurs ci-devant ou ci-après créées ou émises en vertu des actes de fiducie existants ou des hypothèques les garantissant, et en vertu du pouvoir d'émettre des valeurs à la priorité réservée et contenue dans ces actes. Les dits actes de fiducie doivent être faits en faveur du fiduciaire du nouvel acte de fiducie et faire partie des propriétés hypothéquées sous l'autorité de cet acte. Chaque acte de fiducie doit être exécuté avant qu'aucune avance obtenue sous son autorité, soit faite, et doit couvrir les avances futures faites à même le produit des valeurs garanties.

10. Que le capital social du Canadian-Northern est fixé à la somme de cent millions de dollars sauf augmentation seulement par le Parlement du Canada;

Mais dans le but d'échanger les débentures-actions convertibles imputables sur le revenu, garanties par un acte de fiducie passé avec *The British Empire Trust Company, Limited*, et *The National Trust Company, Limited*, à la date du 6 mai 1910, ne dépassant pas en tout vingt-cinq millions de dollars, il peut, pendant la période d'option d'échange accordée par le dit acte de fiducie aux détenteurs des dites débentures-actions, c'est-à-dire:—les années à partir du 1er janvier 1916 au 1er janvier 1919, inclusivement, et pendant tout prolongement de cette période, être émis aux dits détenteurs qui peuvent exercer la dite option, toutes sommes de capital social en sus de cent millions de dollars qui peuvent être requis pour les objets de cet échange, ne dépassant pas $100 du capital social pour $100 de débentures-actions et ne dépassant pas en tout vingt-cinq millions de dollars.

Mais le Canadian-Northern peut prolonger la période de la dite option de temps à autre. Les dits vingt-cinq millions de dollars supplémentaires de capital social sont par les présentes autorisés et doivent être mis à part dans le seul but du dit échange et toute action entièrement acquittée déposée entre les mains des fiduciaires du dit acte de fiducie pour le dit objet peut être remis à leurs déposants.

Sauf aussi qu'aucune nouvelle émission de débentures-actions convertibles imputables sur le revenu ne peut être faite sus le régime du dit acte de fiducie.

11. Que la différence entre le capital-social versé actuellement émis par le Canadian-Northern, c'est-à-dire soixante-dix-sept millions de dollars et les dits cent millions de dollars, savoir, vingt-trois millions de dollars, peut, conformément aux stipulations de la convention, être émise comme entièrement acquittée en considération du transfert des actions mentionnées dans la première partie de la deuxième annexe

des présentes résolutions, ces vingt-trois millions de dollars d'actions devant être émises aux personnes faisant le transfert des dites actions, ou aux personnes désignées par elle ainsi que stipulé dans le contrat.

12. Qu'aucune action du capital social des compagnies respectives mentionnées dans la première annexe des présentes résolutions, autres que le Canadian-Northern, au delà des sommes émises jusqu'à présent, ne doit être émise sans le consentement du Gouverneur en conseil.

13. Que les ouvrages et entreprises des compagnies suivantes sont déclarés être des ouvrages à l'avantage du Canada, en général, savoir: -

La *Canadian Northern Manitoba Railway.*
La *Canadian Northern Western Railway Company.*
La *Canadian Northern Saskatchewan Railway Company.*
La *Irondale, Bancroft and Ottawa Railway Company.*
La *Canadian Northern Pacific Railway Company.*
La *Halifax and Southwestern Railway Company.*
La *Quebec and Lake St. John Railway Company.*

14. Que tant que l'une quelconque des valeurs garanties se trouve en circulation, le Gouverneur en conseil peut, selon les besoins, nommer toute personne à titre de directeurs de l'une des compagnies, ou de toutes les compagnies comprises dans le réseau du Canadian Northern, et à volonté démettre de ses fonctions le directeur ainsi nommé.

2. Tout directeur nommé par le Gouverneur en conseil a le droit de convoquer en tout temps, à la demande du Gouverneur en conseil, une assemblée des directeurs ou des actionnaires de la compagnie pour laquelle il est ainsi nommé, et le secrétaire ou tout autre fonctionnaire convenable de cette compagnie doit, aux frais de cette compagnie convoquer, dès qu'il en est requis, cette assemblée, conformément aux statuts ou règlements régissant la convocation de cette assemblée.

15. Que sans restreindre aucun pouvoir actuellement possédé, il est par les présentes décrété que toute compagnie de chemin de fer comprise dans le réseau du Canadian-Northern, qui est à présent ou qui pourra subséquemment être soumise à l'autorité législative du Parlement du Canada, pourra, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, conclure des arrangements et des conventions avec toute autre compagnie de chemin de fer comprise dans le dit réseau, qui est maintenant ou qui pourra subséquemment être soumise à la dite autorité législative, ou qui possède actuellement, ou qui pourra subséquemment posséder le pouvoir de conclure ces arrangements et conventions au sujet de l'exploitation par ou de la location, de la vente et du transfert à cette autre compagnie de chemin de fer, de l'entreprise de la première compagnie mentionnée, y compris l'actif, les droits, privilèges et pouvoirs, et les dites compagnies sont par les présentes autorisées à exécuter ces arrangements et conventions.

16. Que, sans restreindre aucun pouvoir actuellement possédé, il est par les présentes décrété que toute compagnie constituante, qui est maintenant ou qui pourra subséquemment être soumise à l'autorité législative du Parlement du Canada, pourra, sous l'empire de la *Loi des chemins de fer,* se fusionner avec l'une ou l'autre des compagnies constituantes qui sont actuellement ou qui pourront subséquemment être soumises à la dite autorité législative, ou qui, si elles n'y sont pas soumises, possèdent maintenant ou pourront subséquemment posséder le pouvoir d'opérer cette fusion.

17. Que toute compagnie actuellement ou subséquemment comprise dans le réseau du Canadian-Northern, qui est actuellement ou qui pourra subséquemment être soumise à l'autorité législative du Parlement du Canada, peut acquérir des actions dans le capital social de toute autre compagnie comprise dans le dit réseau, ou des valeurs émises par cette compagnie, ou recevoir des avances de toute autre compagnie comprise dans le dit réseau, et elle peut accepter ou donner des valeurs pour ces avances.

18. Que le Canadian-Northern peut acheter ou autrement libérer les valeurs garanties et dégager Sa Majesté de sa responsabilité à titre de garant en conformité des termes à cet égard contenus dans le Nouvel Acte Fiduciaire.

19. Que ce qui suit constitue des cas de défaut selon le sens des présentes, savoir:—

(*a*) A défaut de paiement par le Canadian-Northern du capital ou de l'intérêt des valeurs garanties ou de toutes parties de ces valeurs, ou faute d'observer ou de se conformer à l'une quelconque des dispositions du Nouvel Acte Fiduciaire et la garantie constituée par le Nouvel Acte Fiduciaire devient de ce fait exigible:—

(*b*) Si pendant que l'une quelconque des valeurs garanties est en circulation, le Canadian-Northern ou toute compagnie constituante ou subsidiaire omet de payer le principal ou l'intérêt intégraux ou partiels, de toute valeur ci-devant ou ci-après créée ou émise, subordonnément à l'Acte Fiduciaire d'hypothèque existant qui la garantit, ou subordonnément à tout Acte Fiduciaire futur garantissant des valeurs qui ont priorité sur les valeurs garanties, ou omet d'observer ou d'accomplir l'une des conditions de tout Acte Fiduciaire ou hypothèque, existant ou futur; et la garantie constituée par cet acte fiduciaire d'hypothèque devient de ce fait exigible.

(*c*) Si pendant que l'une quelconque des valeurs garanties est en circulation, une cour quelconque rend contre une compagnie comprise dans le réseau du Canadian-Northern une ordonnance de nomination d'un receveur ou de prise de possession, ou si un receveur est autrement nommé ou si par un autre moyen légal il est pris possession de la totalité ou d'une partie de l'entreprise.

20. Que advenant tout cas de défaut, et en tout temps durant lequel il se continue, il est loisible au Gouverneur en conseil, après en avoir donné avis au Canadian-Northern, de déposer les directeurs du Canadian-Northern, et de toute compagnie constituante ou subsidiaire soumise à l'autorité législative du Parlement du Canada, et de nommer un ou des conseils de directeurs en lieu et place de ceux qui ont été déposés (tout ancien directeur étant à nouveau éligible).

(2) Le pouvoir par les présentes conféré au Gouverneur en conseil de nommer des directeurs sera un pouvoir permanent et usage pourra en être fait selon les besoins et chaque fois qu'un cas de défaut se produit ou se continue.

21. Que les directeurs ainsi nommés par le Gouverneur en conseil restent en fonctions durant le bon plaisir du Gouverneur en conseil et tout tel directeur peut être déposé, et un autre nommé à sa place. Les vacances qui se produiront de temps à autre peuvent être remplies par le Gouverneur en conseil. Les dits conseils ont respectivement tous les pouvoirs des conseils de direction élus par les actionnaires et les actes du conseil exigeant la sanction et l'approbation des actionnaires ont, s'ils sont approuvés ou autorisés par le Gouverneur en conseil, la même validité et le même effet que s'ils avaient été autorisés et approuvés par les actionnaires.

22. Qu'avec l'autorisation du Parlement du Canada, le Gouverneur en conseil peut, peut, aux termes et conditions (s'il y en a) que le Parlement peut prescrire, en tout temps durant lequel un cas de défaut se produit ou se continue, déclarer par ordonnance que le droit de réméré du Canadian-Northern et celui de toutes autres personnes quelconques sur les propriétés hypothéquées, sera périmé, et de ce fait, le droit de réméré du Canadian-Northern (et desdites personnes) sur les propriétés hypothéquées ou toute partie d'entre elles sera absolument annulé et périmé, et l'exercice de ce droit deviendra le privilège de Sa Majesté au nom du Dominion du Canada, nonobstant tout acte statutaire ou toute ordonnance légale ou de réméré à ce contraire.

23. Que sans limiter aucun pouvoir du conseil, il est décrété que tout conseil ainsi nommé par le Gouverneur en conseil pourra avec l'approbation du Gouverneur en conseil, selon les besoins et sous tels termes et conditions et de telle manière qu'il sera jugé convenable:

(*a*) Créer et émettre des valeurs et les garantir par des hypothèques ou engagement sous le régime d'actes fiduciaires, ou autrement, et prélever des fonds sur ces valeurs soit en les vendant, les engageant ou autrement.

(*b*) Faire des arrangements et des conventions avec quelqu'une des compagnies formant alors partie du réseau du Canadian-Northern et avec les fiduciaires en vertu de la garantie de toute hypothèque, engagement ou acte fiduciaire garantissant toute valeur émise par toute telle compagnie concernant ces valeurs ou les deniers payables sous les termes de tous hypothèque, engagement ou acte fiduciaire tels que susdit.

(*c*) Faire des arrangements et des conventions au sujet de ses revendications contre les créanciers du Canadian-Northern ou de toute autre compagnie alors comprise dans le réseau du Canadian-Northern.

(*d*) Subordonnément à toutes les valeurs qui constituent une charge sur le réseau du Canadian-Northern ou de l'une de ses parties et aux termes de tous actes fiduciaires qui les garantissent, de faire de temps en temps, avec ou sans équivalent fourni, avec toute ou toutes corporations constituées comme telles par le Parlement du Canada à ces fins, et possédant les pouvoirs nécessaires à cet effet, tous arrangements ou conventions ayant en vue l'exploitation, la location, la vente ou le transport du réseau du Canadian-Northern ou l'une des parties de ce réseau, et les entreprises, l'actif, les droits, privilèges et pouvoirs de ce réseau ou toute partie ou toutes parties de ces entreprises, actif, droits, privilèges et pouvoirs ou la vente ou le transfert, avec ou sans équivalent fourni, de tout droit de réméré s'y rattachant, et tout conseil ainsi constitué a le pouvoir d'exécuter tous arrangement ou convention de cette nature.

(*e*) Généralement faire tous actes et actions qui paraissent au Gouverneur en conseil nécessaire à ce qui rapporte indirectement ou directement à l'exploitation du Candian-Northern et du réseau du Canadian-Northern ou une partie quelconque de ce réseau, ou à toutes valeurs en circulation ou actes fiduciaires qui les garantissent, ou aux titulaires de valeurs ou créanciers ou à ce qui se rapporte à toute réorganisation ou tous changements, financiers ou autres, relatifs au Canadian-Northern ou au réseau du Canadian-Northern ou à la vente, forclusion ou autres instances devant les cours ou autrement ou à la mise à exécution des dispositions du présent article conformément à leur véritable esprit et signification.

24. Que durant et pendant tout le temps que le Gouverneur en conseil aura le pouvoir de nommer un conseil de directeurs ou après qu'il aura exercé ce pouvoir, le Parlement du Canada peut en tout temps et selon les besoins, aux termes que le Parlement peut prescrire, investir le Gouverneur en conseil ou toute ou toutes corporations, personne ou personnes, de tout ou de tous les pouvoirs qui conformément à la loi basée sur ces résolutions, seraient accordées à tout comité de directeurs nommés par le Gouvèrneur en conseil.

25. Que tout arrêté du Gouverneur en conseil, rendu dans l'exercice de l'un quelconque des pouvoirs contenus dans la loi qui doit être basée sur ces résolutions, peut sur la demande *ex-parte*, de la part du Gouverneur en conseil, et sans en donner avis à personne, devenir règlement, ordre ou jugement de la cour de l'Echiquier ou de toute cour Supérieure de toute province du Canada, et être appliquée de la même manière que tout autre règlement, ordre ou jugement de l'une quelconque de ces cours et que le dit arrêté est sans appel.

26. Que les dispositions suivantes doivent être portées à la connaissance de toute personne nommée selon les besoins, par le Gouverneur en conseil, directeur du Canadian-Northern ou de toute compagnie constituante ou subsidiaire, à savoir:—

(1) Nonobstant les stipulations de la loi des chemins de fer ou de toute loi, statut ou règlement contraire, il ne sera pas nécessaire que tout directeur ainsi nommé détienne des actions ou possède d'autres qualités et cette personne ne sera pas pendant la durée de son mandat sujette à la perte de son titre pour quelque raison que ce soit.

(2) Aucun directeur nommé n'encourra de responsabilité vis-à-vis d'un actionnaire quelconque, directeur ou officier de la compagnie dont il est directeur, non plus que vis-à-vis d'aucune personne pour tout acte fait ou toute omission de sa part dans l'exécution de son mandat.

(3) Chaque directeur nommé sous l'empire de l'article 22 de la présente loi, a droit au paiement par la compagnie pour laquelle il est nommé de tel traitement que le Gouverneur en conseil peut selon les besoins déterminer.

27. Que le Gouverneur en conseil peut à la demande du Canadian-Northern verser, à même les Fonds du revenu consolidé, tout ou portion des six premiers paiements semestriels de l'intérêt sur les valeurs garanties échus après le commencement de la mise en exploitation, comme faisant partie du réseau du Canadian-Northern, de la ligne directe allant de Vancouver à la cité de Québec, mais dans ce cas le Gouverneur en conseil ne doit pas imposer au Canadian-Northern l'obligation de faire le remboursement de ces sommes en vertu du Nouvel Acte Fiduciaire et ce jusqu'à ce qu'arrive l'échéance du principal de ces valeurs garanties. Le Canadian-Northern doit cependant, avant le remboursement de l'intérêt ainsi versé par le Gouverneur en conseil, effectuer à Sa Majesté un intérêt semestriel sur cet intérêt au taux de quatre pour 100 par année, et cet intérêt sur l'intérêt constituera, jusqu'à ce qu'il soit payé tel qu'indiqué, une dette grevant les propriétés hypothéquées conformément au Nouvel Acte Fiduciaire.

PREMIERE ANNEXE.

RÉSEAU DU CANADIAN NORTHERN.

Bay of Quinte Railway Company,
Canadian Northern Railway Company,
Canadian Northern Pacific Railway Company,
Canadian Northern Alberta Railway Company,
Canadian Northern Western Railway Company,
Canadian Northern Saskatchewan Railway Company,
Canadian Northern Manitoba Railway Company,
Canadian Northern Ontario Railway Company,
Canadian Northern Quebec Railway Company,
Canadian Northern Express Company,
Canadian Northern Transfer Company,
Canadian Northern Telegraph Company,
Canadian Northern Steamships, Limited,
Canadian Northern System Terminals, Limited,
Central Ontario Railway Company,
Duluth, Winnipeg & Pacific Railway Company,
Halifax & Southwestern Railway Company,
Irondale, Bancroft & Ottawa Railway Company,
Lake Superior Terminals Company, Limited,
Minnesota & Ontario Bridge Company,
Minnesota & Manitoba Railroad Company,
Marmora Railway & Mining Company,
Mount Royal Tunnel & Terminal Company, Limited,
Niagara, St. Catharines & Toronto Railway Company,
Northern Consolidated Holding Company.
Quebec & Lake St. John Railway Company,
Qu'Appelle, Long Lake & Saskatchewan Railroad & Steamboat Company,
St. Boniface & Western Land Company,
Winnipeg Land Company, Limited.

DEUXIEME ANNEXE.

PARTIE 1.

Actions à transférer libres de toutes charges antérieures.

Compagnie de chemin de fer de la Baie de Quinté..	$ 1,395,000
Canadian Northern Pacific Railway Company..	25,000,000

The Canadian Northern Alberta Railway Company..	3,000,0000
Canadian Northern Western Railway Company..	2,000,000
Canadian Northern Saskatchewan Railway Company..	1,000,000
Canadian Northern Manitoba Railway Company.	Total de l'émission.
Canadian Northern Ontario Railway Company.. ..	10,000,000
Canadian Northern Quebec Railway Company..	2,000,000
Canadian Northern System Terminals Company.. ..	2,000,000
The Central Ontario Railway Company..	3,329,000
Duluth, Winnipeg and Pacific Railway Company.. ..	3,060,000
The Halifax and South Western Railway Company..	1,000,000
Irondale, Bancroft and Ottawa Railway Company.. ..	53,000
Mt. Royal Tunnel and Terminal Company.. ..	Total de l'émission.
Marmora Railway and Mining Company..	100,000
Northern Consolidated Holding Company..	4,446,700
The Quebec and Lake St. John Railway Company.. ..	4,002,800
Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway Company..	201,000

DEUXIEME ANNEXE.

Partie 2.

Valeurs hypothécaires et actions à être transférées que subordonnément à l'acte fiduciaire du capital perpétuel en débentures.

1. *The Minnesota & Ontario Bridge Company.*—Obligation No 1, pour $100,000, valeur nominale, et obligation No 2 pour $80,000, valeur nominale, étant des obligations-débentures premier mortgage à quatre et demi pour cent, datées le 1er juillet 1903 et enregistrées au nom de la *National Trust Company, Limited*, et la *British Empire Trust Company, Limited*, (ci-après appelées " les fiduciaires ") à titre de fiduciaires selon le contrat de fiducie du 30 juin 1903, passé pour garantir des débentures-actions consolidées, premier mortgage à quatre pour cent et les obligations de la *Canadian Northern Railway*.. .. .. $180,000

Actions entièrement acquittées.. 100,000

2. *The Minnesota and Manitoba Railway Company.*—Trois obligations à mortgage général à 5 pour 100, numérotées de 1 à 3 inclusivement, en date du 1er juillet 1903, dont deux obligations pour $100,000 chacune, et une de $50,000 enregistrées au nom des fiduciaires.. .. .. $250,000

Actions entièrement acquittées.. 400,000

3. *Lake Superior Terminals Company, Limited.*—Dix obligations payables en or à 5 pour 100, premier mortgage, numérotées de 1 à 10 inclusivement, d'une valeur nominale, $100,000 chacune, datées le 1er juillet 1903, enregistrées au nom des fiduciaires.. .. .. $1,000,000

Actions entièrement acquittées.. 500,000

Lake Superior Terminals Company, Limited.—Obligations payables en or à cinq pour cent numérotées de 1 à 9 inclusivement, garanties par l'acte de fiducie du 28 décembre 1903, pour les montants respectifs, suivants: numéros 1, 2, 4 et 6 pour 100,000 chacune, numéros 3, 5 et 7 pour $50,000 chacune, numéro 8 pour $300,000 et numéro 9 pour $150,000.. .. .. $1,000,000

4. *Canadian Northern Telegraph Co.*—Quatre obligations à cinq pour cent payables en or, numérotées de 1 à 4 inclusivement, pour $200,000 chacune, à échoir le 30 juin 1930.. .. .. $800,000

Actions entièrement acquittées.. 500,000

5. *Winnipeg Land Company, Limited.*—Trois obligations à cinq pour cent payables en or, premier mortgage, numérotées de 1 à 3 inclusivement, d'une valeur nominale de $100,000 chacune, datées le 1er juillet 1903 et enregistrées au nom des fiduciaires.. .. .. $300,000

Actions entièrement acquittées.. 100,000

6. *The Canadian Northern Coal and Ore Dock Company.*—Obligation No 1 payable en or, à cinq pour cent, premier mortgage, à échoir le 1er juillet 1932, pour £77,054,15.11.. .. .. $375,000

7. *The St. Boniface and Western Land Co.*—Trois obligations à cinq pour cent payables en or, numérotées de 1 à 3 inclusivement, à échoir le 1er juillet 1957, pour $250,000 chacune, enregistrées au nom des fiduciaires.. .. .. $750,000

Actions entièrement acquittées.. 250,000

8. *The Edmonton and Slave Lake Railway Co.*—Quatre obligations à cinq pour cent, payables en or, premier mortgage, numérotées de 1 à 4 inclusivement, à échoir le 30 juin 1937, pour $100,000 chacune, et l'obligation No 5 pour $20,000.. $420,000

9. *Canadian Northern Railway Express Company, Limited.*—Trois obligations avec mortgage à quatre pour cent, payables en or, numérotées de 1 à 3 inclusivement, à échoir le 1er décembre 1960, d'une valeur nominale de $1,000,000 chacune, enregistrées au nom des fiduciaires.. .. .. $3,000,000

Actions entièrement acquittées.. 1,000,000

10. *Canadian Northern Steamships, Limited.* Certificat No 2, cinq pour cent, actions-débentures sur première hypothèque, due le 30 avril 1930, enregistré au nom de la *National Trust Company, Limited* .. .. £ 600,000

Actions entièrement acquittées.. .. .. $2,000,000

11. *Canadian Northern System Terminals, Limited.* - Certificat No 1, Actions et obligations-débentures sur première hypothèque à quatre-vingt-dix-neuf ans, étant l'équivalent de £1,438,356, obtenues au moyen d'un acte-fiduciaire à la *National Trust Company, Limited,* et à la *British Empire Trust Company, Limited,* en date du 5 juin 1912.. .. .. $7,000,000

DEUXIEME ANNEXE.

Partie 3.

Le chemin de fer et l'entreprise à transférer, qui était autrefois la propriété de la compagnie *Brockville, Westport* et *North-Western Railway* et qui a été vendu par Acte judiciaire, s'étendant de Brockville à environ quarante-cinq milles vers le nord-ouest, jusqu'au village de Westport, y compris, comme l'indique l'Acte judiciaire, les gares, cours, bâtiments, outillage, etc.

TROISIEME ANNEXE.

Cette convention conclue ce jour de 1914

La Compagnie du Canadian-Northern Railway, ci-après nommée le "Canadian-Northern".

De la *première part;*

Les compagnies suivantes:—

The Bay of Quinte Railway Company,
Canadian Northern Pacific Railway Company,
The Canadian Northern Alberta Railway Company,

Canadian Northern Western Railway Company,
Canadian Northern Saskatchewan Railway Company,
Canadian Northern Manitoba Railway Company,
Canadian Northern Ontario Railway Company,
Canadian Northern Quebec Railway Company,
Canadian Northern System Terminals, Limited,
The Central Ontario Railway Company,
Duluth, Winnipeg & Pacific Railway Company,
The Halifax & Southwestern Railway Company,
Irondale, Bancroft & Ottawa Railway Company,
Lake Superior Terminals Company, Limited,
Minnesota & Ontario Bridge Company,
Minnesota & Manitoba Railroad Company,
Marmora Railway & Mining Company,
Mount Royal Tunnel & Terminal Company, Limited,
Niagara, St. Catherines & Toronto Ry. Company,
The Quebec and Lake St. John Railway Company,
Qu'Appelle, Long Lake & Saskatchewan Railroad & Steamboat Company,

ci-après appelées les "Compagnies Subsidiaires",

De la *seconde part;*

LES COMPAGNIES SUIVANTES:—

The Canadian Northern Express Company, Limited,
Canadian Northern Transfer Company,
The Canadian Northern Telegraph Company,
Canadian Northern Steamships Limited,
St. Boniface & Western Land Company,
Winnipeg Land Company, Limited,

ci-après appelées les "Compagnies Subsidaires",

De la *troisième part;*

LA MACKENZIE, MANN & COMPANY, LIMITED, SIR WILLIAM MACKENZIE ET SIR DONALD D. MANN,

ci-après nommés les "Entrepreneurs",

De la *quatrième part:*

et

SA MAJESTÉ LE ROI

ci-après dénommé le "Gouvernement" représenté aux présentes de telle manière que le Gouverneur en conseil du Canada, peut approuver.

De la *cinquième part;*

CONSIDERANT, que le Canadian-Northern, les compagnies constituantes, les compagnie subsidiaires et les entrepreneurs désirent que le gouvernement accorde des subventions en vue de terminer la construction et l'équipement des ouvrages et entreprises du réseau du Canadian-Northern, et aussi en vue de rendre ce service plus efficace; et considérant que par une loi du Parlement du Canada, étant le chapitre des Lois de 1914, le gouvernement a été autorisé à accorder cette aide sur accomplissement

de certaines conditions précédentes, dont l'une est l'exécution de la présente Convention;

Fait foi qu'en considération des prémisses;

1. Interprétation.

"Le réseau du Canadian-Northern" signifie le Canadian-Northern et les compagnies Constituantes et Subsidiaires et toutes les autres compagnies ci-après déclarées par arrêté du Gouverneur en conseil comme faisant partie du réseau du Canadian-Northern;

"Nouvel Acte Fiduciaire" signifie l'Acte fiduciaire décrit dans l'article 4 de la présente loi;

"Fiduciaire" signifie le Fiduciaire ou les Fiduciaires du Nouvel Acte Fiduciaire et tout ou tous Fiduciaires successeurs du dit Acte.

"Valeurs garanties" signifient les obligations autorisées par les lois du Parlement du Canada, soit le chapitre—des Lois de 1914, et "Loi" signifie la dite loi;

"Propriétés hypothéquées" signifient les entreprises, les propriétés et l'actif, les droits, les pouvoirs et les franchises hypothéqués ou grevés de temps à autre dans le but de garantir le paiement des obligations garanties.

"Ministre" signifie le ministre des Chemins de fer et Canaux.

"Chemins de fer de l'Etat" signifient les chemins de fer qui sont soumis à la Loi des chemins de fer de l'Etat et à ses modifications.

Dans tous les autres cas, les dispositions de la Loi d'interprétation et l'article d'interprétation de la Loi des chemins de fer, soit l'article 2, chapitre 37 des Statuts Revisés du Canada, 1906, seront applicables.

2. Engagements pris par les entrepreneurs.

Les entrepreneurs conjointement et solidairement conviennent avec le gouvernement ainsi qu'il suit:—

(*a*) Que les entrepreneurs, lors de l'exécution des présentes, transfèreront immédiatement ou feront transférer au fiduciaire toutes les actions du capital social des compagnies constituantes et subsidiaires mentionnées dans la première et la deuxième parties de l'année ci-jointe, et les dites actions feront partie des biens hypothéqués comprises dans le Nouvel Acte Fiduciaire; sauf que le titre légal à celles des dites actions qui peuvent être nécessaires pour qualifier les directeurs et conserver l'existence corporative des compagnies respectives ou quelqu'une des dites compagnies, puissent avec la permission du fiduciaire rester au nom de ces directeurs et des autres parties nécessaires, mais les certificats de ces actions prêts à être transférés seront remis au fiduciaire et gardés par ou pour lui. La possession absolue de toutes les actions mentionnées dans la première partie de la dite annexe sera attribuée au Canadian-Northern sujette seulement à la charge imposée par et en vertu des termes du Nouvel Acte Fiduciaire; et la possession bénéficiaire de toutes les actions mentionnées dans la deuxième partie de la dite annexe sera attribuée au Canadian-Northern, sujette seulement aux droits possédés actuellement ou à l'avenir par la *National Trust Company, Limited,* et la *British Empire Trust Company, Limited,* en vertu de l'Acte fiduciaire du 30 juin 1903, garantissant les débentures-actions perpétuelles consolidées du Canadian-Northern, et aux impôts créés par et en vertu des termes du nouvel acte fiduciaire.

(*c*) Qu'ils feront transgérer immédiatement au ministre des Finances et Receveur général du Canada en fiducie pour le gouvernement, des actions entièrement acquittées et non imposables du Canadian-Northern, de la valeur collective au pair de trente-trois millions, les dites actions dêvenant la propriété absolue de Sa Majesté au nom du Dominion du Canada.

(c) Qu'ils feront transgérer au fiduciaire, comme faisant partie des biens hypothéqués, libres de toutes obligations ou autres charges, le chemin de fer et l'entreprise

de la *Brockville, Westport and Northwestern Company* décrits dans la troisième partie de la deuxième annexe de la loi, le dit chemin de fer devenant la propriété du Canadian-Northern, sujet à l'impôt créé par le Nouvel Acte Fiduciaire, et devant être mis en service par le Canadian-Northern comme partie de son réseau;

(*d*) Que collectivement et individuellement ils feront et exécuteront de temps à autre tous les actes, conventions, matières et choses qui peuvent être raisonnablement exigés par le Gouvernement aux fins de mettre en vigueur les dispositions, les termes et les stipulations de la loi;

(*e*) Qu'en aucun temps, les entrepreneurs n'exigeront ou ne s'efforceront d'exiger du Canadian-Northern, ou de l'une quelconque des compagnies constituantes ou subsidiaires, des profits d'entrepreneurs, des commissions, ou autres sommes, se rattachant directement ou indirectement à tout contrat, ou à toute entente, convention ou stipulation d'aucune sorte, jusqu'ici ou ci-après consentis, par lesquels ou en vertu desquels ils, ou l'un ou plusieurs d'entre eux, peuvent maintenant ou ci-après avoir droit de recevoir du Canadian-Northern, ou de quelqu'une des compagnies constituantes ou subsidiaires des profits de construction quelconques, se rattachant à des travaux entrepris jusqu'à cette date, ou à titre de montant à recevoir pour le transfert des biens, droits ou privilèges déjà transférés ou devant être transférés en vertu des alinéas (*a*) et (*b*) de la présente clause, ou pour commission ou rémunération se rattachant à des services rendus pour le prélèvement des fonds, ou pour tous autres services rendus jusqu'ici, et les entrepreneurs et chacun d'eux renoncent à toutes ces réclamations et s'en désistent complètement par les présentes.

3. Engagements pris par le Canadian-Northern.

Le Canadian-Northern convient avec le Gouvernement ainsi qu'il suit:—

(*a*) Que, au moment de l'exécution de la présente convention, le Canadian-Northern est le propriétaire absolu du droit de réméré de toutes les actions du capital-actions des compagnies constituantes et subsidiaires, tel qu'établi dans la deuxième partie de l'annexe ci-jointe, et que toutes ces actions sont entièrement acquittées et non imposables, et que ces actions ne sont pas grevées d'hypothèque, de nantissement, d'obligations, ou de droits de garantie autres que ceux créés par les hypothèques et charges jusqu'à présent créées en vertu d'actes fiduciaires existants ou d'hypothèques, tel qu'établi dans l'alinéa (*b*) de l'article 4 de la loi;

(*b*) Que le Canadian-Northern fera, exécutera et participera en tout temps, à tous actes et à toutes conventions, matières ou choses que le Gouvernement peut raisonnablement exiger dans le but de mettre la présente convention en vigueur dans une plus grande acception et avec plus d'efficacité;

(*c*) Qu'il transférera ou fera immédiatement transférer, au fiduciaire, comme partie des biens hypothéqués, toutes les valeurs hypothécaires et actions du capital-actions mentionnées dans la deuxième partie de l'annexe ci-jointe, sujettes seulement aux charges dont elles sont grevées par, et aux conditions de l'acte fiduciaire du 30 juin 1903, ci-dessus mentionné, et aux conditions du Nouvel Acte Fiduciaire.

4. Engagements pris par les compagnies constituantes et subsidiaires.

Chacune des compagnies constituantes et subsidiaires convient avec le Gouvernement ainsi qu'il suit:—

(*a*) Qu'elle ne créera ni n'émettra aucune nouvelle émission de capital-actions sans le consentement du Gouverneur en conseil.

(*b*) Qu'elle fera, exécutera et participera en tout temps, à tous actes, conventions, matières ou choses que le Gouverneur en conseil peut raisonnablement exiger dans le but de mettre la présente convention en vigueur dans une plus grande acception et avec plus d'efficacité;

(*c*) Que de temps à autre elle exécutera et délivrera au fiduciaire les actes fiduciaires, hypothèques et nantissements mentionnés dans l'article 13 de la loi garantissant le remboursement des sommes avancées pour elle ou qui lui ont été avancées, tel qu'indiqué dans le dit article, et à défaut d'une pareille garantie, de fiduciaire, au bénéfice des propriétaires des valeurs garanties, retiendra comme gage l'entreprise, la propriété, l'actif, les loyers et les revenus présents et futurs de chaque compagnie constituante ou subsidiaire pour tous les deniers avancés ou dépensés pour ou aux fins de telle compagnie à même le produit des valeurs garanties avec un intérêt à quatre pour cent par année sur ces valeurs, ce gage jouissant de la même priorité et soumis aux mêmes pouvoirs que ceux cités dans l'article 13 de la loi.

5. Emission d'actions par le Canadian-Northern.

Il est convenu entre le Canadian-Northern et les entrepreneurs que, en considération du transfert de la part du capital-actions mentionnée dans la clause (*a*) du paragraphe 2 de la présente convention, le Canadian-Northern prendra comme corporation les mesures nécessaires pour faire accorder aux entrepreneurs ou à leurs représentants des actions entièrement acquittées et non imposables de son capital-actions, au montant de $23,000,000, soit la différence entre le capital-actions actuellement émis du Canadian-Northern et le montant auquel le capital est augmenté par la loi.

6. Routes et échange de trafic entre les compagnies.

Le Canadian-Northern et les compagnies constituantes et subsidiaires prennent chacune séparément vis-à-vis du Gouvernement les engagements suivants:

(*a*) Dorénavant toutes les marchandises expédiées sur les lignes du chemin de fer Canadian-Northern, ou sur les lignes de toutes les compagnies constituantes ou subsidiaires, ou sur toute ligne ou lignes de chemin de fer possédées, affermées ou exploitées, maintenant ou à l'avenir, par le Canadian-Northern ou aucune des compagnies constituantes ou subsidiaires, leurs successeurs ou ayants droit, devront, lorsque ces marchandises seront destinées à des endroits du Canada, être transportées par le chemin de fer du Canadian-Northern ou les chemins de fer des compagnies constituantes ou subsidiaires ou par d'autres chemins de fer canadiens, lequel terme devra comprendre la ligne exploitée par le chemin de fer Canadien du Pacifique entre Montréal et Saint-Jean, et le taux d'entier parcours sur le trafic d'exportation, du point de départ à destination, ne devra pas être plus élevé en passant par les ports canadiens qu'en passant par les ports des Etats-Unis. Et tout le trafic maritime, d'importation ou d'exploitation, devra être transporté aux ports maritimes canadiens, et le Canadian-Northern et chacune des compagnies constituantes et subsidiaires ne devront, en aucune manière que ce soit relevant de leur pouvoir ou de leur contrôle, conseiller ni encourager, directement ou indirectement, le transport de ces marchandises par d'autres routes que celles pourvues plus haut, mais devront sous tous rapports fidèlement s'efforcer d'activer le développement du commerce par des voies canadiennes et des ports canadiens.

(*b*) Le Canadian-Northern et les compagnies constituantes et subsidiaires, et chacune de ces compagnies devront conclure des conventions de temps à autre avec le Gouvernement au sujet de l'échange mutuel du trafic entre le Canadian-Northern et les compagnies constituantes ou subsidiaires ou chacune de ces compagnies avec les chemins de fer de l'Etat, et les termes et conditions de toute convention semblable seront ceux qu'il pourra être convenu entre les parties, ou, au cas où les parties ne s'accorderaient pas, ceux qu'il pourra être décrété par la Commission des chemins de fer pour le Canada (ci-après désigné sous le nom de "Commission des chemins de fer"), et la Commission des chemins de fer aura le pouvoir de temps à autre, sur demande du Gouverneur en conseil ou d'aucune des parties signataires de la conven-

tion, de varier, modifier ou annuler la dite convention, sauf, toutefois, que toute entente relative à l'échange du trafic entre les compagnies devra être sujette à toutes les conventions existant actuellement avec toute autre compagnie ou compagnies.

(*c*) Le Canadian-Northern et les compagnies constituantes et subsidiaires ou n'importe laquelle de ces compagnies devront de temps à autre, à la demande du Gouverneur en conseil, passer un contrat ou des contrats avec le gouvernement, accordant au gouvernement, pour les fins de chemins de fer de l'Etat, des droits de circulation sur les lignes de chemin de fer actuellement comprises dans le réseau du Canadian-Northern ou qui le seront à l'avenir, ou toute partie ou parties du réseau, et les termes et conditions de chacun de ces contrats seront ceux qu'il pourra être convenu entre les parties, ou, au cas où, les parties ne s'accorderaient pas, la Commission des chemins de fer aura le pouvoir, de temps à autre, sur demande du Gouverneur en conseil ou d'aucune des parties signataires du contrat, de varier, modifier ou annuler le dit contrat, sauf, toutefois, que tout contrat semblable devra être sujet à toutes les conventions existant actuellement avec toute autre compagnie ou compagnies.

7. Engagements pris par le gouvernement.

Le Gouvernement convient avec le Canadian-Northern qu'il passera de temps à autre des contrats avec le Canadian-Northern ou toute compagnie constituante, donnant droit de circuler au besoin sur telles parties de chemins de fer de l'Etat qu'il pourra être désirable, et les termes et conditions de chacun de ces contrats devront être ceux que les parties contractantes pourront agrééer, ou à défaut d'entente, ceux que la Commission des chemins de fer décidera, et la Commission des chemins de fer aura le pouvoir de temps à autre, sur demande du Gouverneur en conseil ou de toute autre partie à tel contrat, de changer, de modifier ou d'annuler les dits contrats, pourvu, toutefois, que chacun de ces contrats soit soumis à tous contrats déjà existants avec toute autre ou toutes autres compagnies.

EN FOI DE QUOI l'honorable agissant au nom de Sa Majesté le Roi, y a apposé son seing et sceau et les parties des Première, Deuxième, Troisième et Quatrième Parts aux présentes étant des corporations, y ont apposé leurs sceaux corporatifs par l'entremise de leurs officiers autorisés et les autres parties y ont apposé leurs seings et sceaux.

ANNEXE.

Première partie.

Actions à transférer exemptes de toutes charges antérieures.

Chemin de fer *Bay of Quinte*..	$ 1,395,000
Chemin de fer *Canadian Northern Pacific*..	25,000,000
Chemin de fer *Canadian Northern Alberta*..	3,000,000
Chemin de fer *Canadian Northern Western*..	2,000,000
Chemin de fer *Canadian Northern Saskatchewan*.. ..	1,000,000
Chemin de fer *Canadian Northern Manitoba*.. ..	Emission totale
Chemin de fer *Canadian Northern Ontario*..	10,000,000
Chemin de fer *Canadian Northern Quebec*..	2,000,000
Canadian Northern System Terminals Co..	2,000,000
Chemin de fer *Central Ontario*..	3,329,000
Chemin de fer *Duluth, Winnipeg & Pacific*..	3,060,000
Chemin de fer *Halifax & South Western*..	1,000,000
Chemin de fer *Irondale, Bancroft & Ottawa*..	53,000
Mount Royal Tunnel & Terminal Co., Ltd..	Emission totale.
Marmora Railway & Mining Company..	100,000
Northern Consolidated Holding Co..	4,446,700
Chemin de fer Québec et lac Saint-Jean..	4,002,800
Chemin de fer *Qu'Appelle, Long Lake & Saskatchewan*.	201,000

ANNEXE.

DEUXIÈME PARTIE.

Valeurs hypothécaires et actions à transférer sujettes aux charges créées par l'acte fiduciaire du 30 juin 1903 concernant les débentures-actions perpétuelles consolidées.

1. *La Minnesota and Ontario Bridge Company.*—L'obligation n° 1, valeur nominale $100,000 et l'obligation n° 2, valeur nominale $80,000, étant des obligations sur première hypothèque à quatre et demi p. 100, en date du 1er juillet 1903, enregistrées au nom de la *National Trust Company, Limited* et de la *British Empire Trust Company, Limited* (appelées dans les présentes les 'fiduciaire') comme fiduciaires en vertu de l'acte fiduciaire en date du 30 juin 1903, passé afin de garantir les débentures-actions consolidées à quatre pour 100 sur première hypothèque et les obligations du chemin de fer Canadian-Northern.. .. .. $180,000
Actions entièrement acquittées.. 100,000

2. *The Minnesota and Manitoba Railway Company.*—Trois obligations d'hypothèque générale, portant cinq pour cent et numérotées de 1 à 3 inclusivement, datées du premier juillet 1903, soit deux obligations de $100,000 chacune, et une obligation de $50,000, enregistrées au nom des fiduciaires.. .. .. $250,000
Actions entièrement acquittées.. 400,000

3. *Lake Superior Terminals Company, Limited.*—Dix obligations, payables en or; de première hypothèque, portant cinq pour cent et numérotées de 1 à 10 inclusivement, de la valeur nominale de $100,000 chacune datées du 1er juillet 1903 et enregistrées au nom des fiduciaires.. .. .. $1,000,000
Actions entièrement acquittées.. 500,000

Lake Superior Terminals Company, Limited.—Des obligations payables en or, portant cinq pour cent et numérotées de 1 à 9 inclusivement, garanties par un Acte de fiducie en date du 28 décembre 1903, pour les montants respectifs suivants: les obligations numérotées 1, 2, 4 et 6 au montant de $100,000 chacune, celles numérotées 3, 5 et 7 au montant de $50,000 chacune, l'obligation numérotée 8 au montant de $300,000 et celle numérotée 9 au montant de $150,000.. .. .. $1,000,000

4. *Canadian Northern Telegraph Company.*—Quatre obligations payables en or, portant cinq pour cent et numérotées de 1 à 4 inclusivement au montant de $200,000 chacune, payable le 30 juin 1930.. .. .. $800,000
Actions entièrement acquittées.. 500,000

5. *Winnipeg Land Company, Limited.*—Trois obligations payables en or, de première hypothèque, portant cinq pour cent et numérotées de 1 à 3 inclusivement, d'une valeur nominale de $100,000 chacune, datées du 1er juillet 1903 et enregistrées au nom des fiduciaires.. .. .. $300,000
Actions entièrement acquittées.. 100,000

6. *The Canadian Northern Coal and Ore Dock Company.*—Une obligation, payable en or, de première hypothèque numérotée 1 portant cinq pour cent et payable le premier juin 1932, au montant de £77,054.15.11.. .. .. $375,000

7. *The St. Boniface and Western Land Company.*—Trois obligations payables en or, portant cinq pour cent et numérotées de 1 à 3 inclusivement, payable le 1er juillet 1957, au montant de $250,000 chacune, enregistrées au nom des fiduciaires.. .. .. $750,000
Actions entièrement acquittées.. 250,000

8. *The Edmonton and Slave Lake Railway Company.*—Quatre obligations payables en or, de première hypothèque, portant cinq pour cent et numérotées de 1 à 4 inclusivement, payables le 30 juin 1937, au montant de $100,000 chacune, et l'obligation numéro 5 au montant de $20,000. . . . . $420,000

9. *Canadian Northern Railway Express Company, Limited.*—Trois obligations de première hypothèque, payables en or, portant quatre pour cent et numérotées de 1 à 3 inclusivement, payables le 1er décembre 1960 de la valeur nominale de $1,000,000 chacune, enregistrée au nom des fiduciaires. $3,000,000
Actions entièrement acquittées. 1,000,000

10. *Canadian Northern Steamships, Limited.*—Certificat numéro 2 des débentures actions de première hypothèque portant cinq pour cent, payables le 30 avril 1930 et enregistrées au nom de la *National Trust Company, Limited*. £600,000
Actions entièrement acquittées. $2,000,000

11. *Canadian Northern System Terminals, Limited.*—Certificat numéro 1, débentures-actions et obligations de première hypothèque d'une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, soit l'équivalent de £1,438,356, garanti par un Acte de fiducie à la *National Trust Company, Limited*, et à la *British Empire Trust Company, Limited*, daté du 5 juin 1912. . . . . $7,000,000

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.
Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—
Le Sénat a adopté le bill suivant, pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—
Bill Z 2 (No 212) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Title Insurance Company of Canada.*
L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 169) modifiant le Tarif des Douanes, 1907.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 176) établissant de nouvelles dispositions qui autorisent une gratification aux volontaires qui ont servi la Couronne lors des invasions féniennes.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité.
Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit;

Jeudi, 28 mai 1914.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Jeudi, 28 mai 1914.

Onze heures a.m.

Prières.

M. Blain, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dix-septième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné le bill Y 2 (No 186) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Canadian Northern Ontario Railway Company,* et ratifiant et confirmant l'achat effectué par elle d'une partie des biens de la *Carillon and Grenville Railway Company*", et a décidé de le rapporter sans amendement.

Votre comité a aussi examiné le bill (No 80) concernant la *Candian Northern Railway Company,* et a décidé de le rapporter avec des amendements.

Votre comité a examiné les amendements faits par le Sénat au bill (No 97) constituant en corporation *The Labrador, Quebec and Southern Railway Company,*—et recommande que le premier amendement ne soit pas agréé parce qu'il semble admettre tacitement que Terre-Neuve a des droits le long de la côte du Labrador, ce que ce Parlement ne saurait approuver; et que le second amendement soit agréé avec la modification suivante: "Remplacer les mots *Quebec Railway, Light, Heat and Power Company* par les mots *Quebec Railway, Light and Power Company*".

M. Paquet, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill X 2 (No 202) du Sénat, intitulé: "Loi concernant le Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada", et il constate que, depuis que l'examinateur a fait rapport le 20 courant à l'effet que l'avis avait été publié dans la *Gazette du Canada* seulement, il a été prouvé que cet avis avait aussi été publié dans le *Canadian Freeman,* de Kingston, Ontario, où se trouve le siège principal de l'association; le dit avis avait été omis, par inadvertance après la troisième insertion, et par conséquent n'avait pas été publié pendant le temps fixé par la règle, mais vu que l'avis a aussi paru sur la première page de l'édition d'avril du *Canadian,* organe officiel de l'association qui est envoyé par la poste à chacun des membres, votre comité considère que l'esprit de la règle a été rempli, et il recommande, en conséquence, que l'avis tel que publié soit jugé suffisant.

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 mai 1914,—Relevé faisant connaître si M. David Armstrong, facteur des postes de Sherbrooke, a été destitué, et dans l'affirmative, pour quelle raison; si une enquête a eu lieu, et si on lui a donné l'occasion de se défendre des accusations portées contre lui; pendant combien d'années M. Armstrong a été dans le service public; quel était le chiffre de ses appointements; si quelqu'un a été nommé à sa place, et dans l'affirmative, quel est son nom, qui l'a recommandé, et quel salaire il reçoit. (*Document de la session, No 70 (2b).*)

M. Sharpe (Ontario), du comité des Bills privés, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill E 3 (No 187) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *Gulf Pulp and Paper Company*", et il a décidé d'en faire rapport avec un amendement.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport sans amendement, savoir:—

Bill I 3 (No 197) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Markle Richardson".

Bill K 3 (No 199) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Merritt".

Bill M 3 (No 203) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gustav Oscar Lindquist".

Bill O 3 (No 208) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Van Dusen".

M. Blain, pour M. Middlebro, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite au sujet d'un paiement de $16,500 à Franklin C. Anderson se rattachant à la construction d'un édifice public dans la ville de Fort-Frances, et à l'achat d'un emplacement pour l'y ériger, tel que mentionné à la page V-61 du rapport de l'Auditeur général, 1913, soit soumise à la Chambre pour son information.

M. Blain, pour M. Middlebro, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite au sujet d'un paiement de $180,000 à M. W. P. Rodden et Fair Cameron se rattachant à un emplacement pour les casernes de Montréal dans la paroisse de Saint-Michel de Lachine, tel que mentionné à la page O-119 du rapport de l'Auditeur général, 1913, soit soumise à la Chambre pour son information.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill C 3 (No 211) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de Frederick Sinclair Corrigan".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill Z 2 (No 212) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Title Insurance Company of Canada*".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-huitième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son vingt-huitième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les bills suivants du Sénat, et il trouve que les conditions requises pour la règle 91 ont été remplies au sujet des dits bills:—

Bill C 3 (No 211) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de Frederick Sinclair Corrigan".

Bill Z 2 (No 212) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Title Insurance Company of Canada*".

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Altesse Royale le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Altesse Royale.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

ARTHUR.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1915, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du

Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session, No* 4.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, mai 1914.

Sur motion de M. White (Leeds), secondé par M. Pelletier,

Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire soient référés au comité des Subsides.

Sur motion de M. Sharpe (Ontario), secondé par M. Bennett (Simcoe),

Ordonné, que le bill C 3 (No 211) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un certain brevet de Frederick Sinclair Corrigan", soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Sharpe (Ontario), secondé par M. Bennett (Simcoe),

Ordonné, que le bill Z 2 (No 212) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Title Insurance Company of Canada*", soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Paquet, secondé par M. Wright,

Ordonné, que le bill X 3 (No 202) du Sénat, intitulé: "Loi concernant le Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada", soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Wright,

Ordonné, que le bill A 3 (No 209) du Sénat, intitulé: "Loi concernant certains brevets de la *F. X. Company, Limited*", soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 213) modifiant la Loi des Terres Fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Combien de voitures de chemin de fer pour usage particulier sont possédées ou louées par le gouvernement, et quels en sont les numéros ou les noms.

2. Quel en a été le coût total.

3. A combien s'est élevé le coût de l'utilisation de ces voitures pendant l'année civile 1913.

4. Si au cours de cette même année, on a payé quelque chose pour la traction ou le garage de ces voitures, et quelle somme a été payée.

5. Où ces voitures se trouvent; combien il y en a à Montréal, combien à Ottawa et combien ailleurs.

6. Si quelques-uns des départements du gouvernement, ou des ministres qui y président, ont de ces voitures pour leur utilité particulière, lesquelles sont mises parfois à la disposition des autres ministres.

7. Si quelques-uns des chemins de fer en Canada ou aux Etats-Unis exigent une certaine somme pour le transport ou la traction de ces voitures, et quelle somme est exigée; si en Canada, les compagnies, par courtoisie, rendent ce service à titre gratuit.

M. Borden propose, secondé par M. White (Leeds),—Que le rapport du comité général sur les résolutions à l'effet de venir en aide à la construction, au parachèvement et à l'amélioration du réseau du *Canadian Northern*, telles qu'adoptées par le comité général le 27 courant, soit maintenant reçu et lu la première fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit rapport est, en conséquence, reçu et lu la première fois.

M. Borden propose, secondé par M. White (Leeds),—Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois.

M. Ross propose, comme amendement, secondé par M. McCoig,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"l'étude des dites résolutions soit ajournée jusqu'à ce qu'un comité du Parlement ait fait une enquête approfondie et un rapport sur la nécessité de l'aide demandée par le *Canadian Northern Railway*, l'étendue de l'aide à lui accorder pour compléter son réseau, et le caractère et la valeur des garanties à exiger".

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

Pour:

Messieurs

Bickerdike, Boivin, Bourassa, Brouillard, Buchanan, Carroll, Carvell, Chisholm (Inverness), Delisle, Devlin, Fortier, Gauthier (St-Hyacinthe), Gauvreau, Hughes (King, I.-P.-E.), Kyte, Lachance, Lanctôt, Lapointe (Kamouraska), Laurier (Sir Wilfrid), Macdonald, Maclean (Halifax), MacNutt, McCoig, McCrea, McKenzie, McLean (Sunbury), McMillan, Marcile (Bagot), Michaud, Molloy, Murphy, Nickle, Oliver, Pacaud, Pardee, Proulx, Pugsley, Ross, Sinclair, Thomson (Qu'Appelle), Tobin, Truax, Turgeon, Verville, Warnock, White (Victoria, Alta.)—46.

Contre:

Messieurs

Achim, Alguire, Armstrong (Lambton), Armstrong (York, O.), Arthurs, Baker, Ball, Barker, Bellemare, Bennett (Simcoe), Best, Blain, Blondin, Borden, Boulay, Bowman, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Cockshutt, Cromwell, Crothers, Currie, Edwards, Elliot, Fisher, Forget (Sir Rodolphe), Foster (King, N.-E.), Foster (Toronto, N.), Fowler, Fripp, Garland, Girard, Glass, Lalor, Lavallée, Lewis, Macdonell, Maclean (York, O.), McCurdy, McKay, McLean (Queen, I.-P.-E.), McLeod, Marshall, Meighen, Merner, Morris, Morrison, Nantel, Nicholson, Paquet, Robidoux, Roche, Rogers, Schaffner, Sévigny, Sexsmith, Sharpe (Lisgar), Sharpe (Ontario), Shepherd, Smith, Stanfield, Steele, Stevens, Sutherland, Thoburn, Thompson (Yukon), Thornton, Tremain,

Boyce, Boys, Brabazon, Bristol, Burnham, Carrick, Hanna, Hartt, Hazen, Henderson, Hepburn, Jameson, Paul, Perley, Porter, Reid (Grenville), Rhodes, Walker, Weichel, White (Renfrew), Wilcox, Wright.—90.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée sur la motion;

M. Pugsley propose, comme amendement, secondé par M. Lemieux,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"les dites résolutions ne soient pas maintenant agréées, mais qu'elles soient renvoyées en comité général avec instruction de les amender sous les rapports suivants:—

"(*a*) De pourvoir à la réduction du capital social du *Canadian Northern* jusqu'au chiffre de $30,000,000, valeur au pair, subordonnément au droit d'y ajouter une somme n'excédant pas $25,000,000 si, à quelque période que ce soit, cette opération devient nécessaire dans le but d'échanger les débentures-actions convertibles imputables sur le revenu mentionnées dans l'article 12 des dites résolutions.

"(*b*) De pourvoir au transfert de ce capital social (sauf un nombre suffisant d'actions pour habiliter les directeurs) au Receveur général, qui en sera le porteur en fidéicommis pour Sa Majesté.

"(*c*) De décréter que Sa Majesté sera investie de ce capital social durant une période de cinq années.

"(*d*) De prescrire que si la compagnie paie l'intérêt sur les valeurs de la compagnie à être garanties par Sa Majesté comme il est statué par les dites résolutions, et si les conditions des dites résolutions et du marché qui y est déterminé sont remplies sous tous autres rapports durant cette période de cinq années, le dit capital social sera transféré à *Mackenzie, Mann and Company, Limited,* ou leurs représentants, à moins que Sa Majesté, par un décret du conseil, ne se prévale du privilège d'option ci-après mentionné.

"(*e*) De décréter que le Gouverneur en conseil aura l'option en tout temps pendant cette période de cinq années d'assumer la propriété absolue du dit capital social du réseau du *Canadian Northern* et de toutes les compagnies constituantes et subsidiaires mentionnées dans les dites résolutions ou projet de marché, subordonnément aux obligations existantes et aux arrangements qui y sont pourvus au sujet des débentures-actions convertibles imputables sur le revenu, moyennant une somme à déterminer par arbitrage, mais qui ne devra pas excéder la somme de $30,000,000, qui représente la valeur au pair du dit capital social tel qu'il sera réduit comme il est pourvu ci-dessus."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Boivin, Boyer, Brouillard, Buchanan, Cardin, Carroll, Carvell, Chisholm (Inverness), Delisle, Demers, Ethier, Fortier, Gauthier (St-Hyacinthe), Gauvreau, Hughes (King, I.-P.-E.), Kay, Kyte, Lachance, Lanctôt, Lapointe (Kamouraska), Laurier (Sir Wilfrid), Lemieux, Macdonald, MacNutt, McCoig, McKenzie, McLean (Sunbury), Marcil (Bonaventure), Marcile (Bagot), Michaud, Molloy, Nickle, Oliver, Pacaud, Pardee, Proulx, Pugsley, Ross, Sinclair, Thomson (Qu'Appelle), Tobin, Truax, Turgeon, Warnock, White (Victoria Alta.)—45.

CONTRE:

Messieurs

Achim,
Ames,
Armstrong (Lambton),
Armstrong (York, O.),
Arthurs,
Baker,
Ball,
Barker,
Barrette,
Bellemare,
Bennett (Simcoe),
Best,
Blain,
Blondin,
Borden,
Boulay,
Bowman,
Boyce,
Boys,
Brabazon,
Bradbury,
Burnham,
Carrick,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Cockshutt,
Cromwell,
Currie,
Doherty,
Edwards,
Elliot,
Fisher,
Foster (King, N.-E.),
Foster (Toronto, N.),
Fowler,
Fripp,
Garland,
Gauthier (Gaspé),
Girard,
Glass,
Hanna,
Hartt,
Hazen,
Henderson,
Jameson,
Lalor,
Lamarche,
Lavallée,
Lewis,
Macdonell,
Maclean (York, O.),
McKay,
McLean (Queen, I.-P.-E.),
Marshall,
Meighen,
Merner,
Mondou,
Morris,
Morrison,
Munson,
Nantel,
Nicholson,
Paul,
Pelletier,
Porter,
Reid (Grenville),
Rhodes,
Robidoux,
Roche,
Rogers,
Schaffner,
Sévigny,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Shepherd,
Smith,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lunenburg),
Sutherland,
Thornton,
Tremain,
Walker,
Weichel,
White (Renfrew),
Wilcox,
Wright.—89.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée sur la motion;

M. Oliver propose, comme amendement, secondé par M. Murphy,—Que les résolutions ne soient pas maintenant agréées, mais qu'elles soient renvoyées en comité général pour y être amendées en prescrivant que "la *Canadian Northern Railway Company,* sous deux mois à compter de la date de l'adoption de cette loi, soumettra à la Commission des chemins de fer du Canada un tableau des taux de trafic sur les lignes de la dite compagnie maintenant construites ou qui pourront être subséquemment construites à l'ouest de Fort-William, lesquels taux devront être les mêmes que ceux qui sont actuellement en vigueur sur les lignes de la dite compagnie dans les provinces d'Ontario et de Québec, sauf en autant et pour autant que la dite *Canadian Northern Railway* pourra prouver excédent de frais d'exploitation sur les dites lignes à l'ouest de Fort-William, et le dit tableau de taux de trafic sera soumis à l'autorité et au contrôle de la dite commission des chemins de fer, et par elle revisé et modifié en conformité de la susdite stipulation ".

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Boivin,
Brouillard,
Buchanan,
Cardin,
Carroll,
Gauvreau,
Hughes (King, I.-P.-E.),
Kay,
Kyte,
Macdonald,
Maclean (Halifax),
Maclean (York, O.),
MacNutt,
McKenzie,
Pacaud,
Pardee,
Proulx,
Ross,
Sinclair,

Carvell, Chisholm (Inverness), Delisle, Demers, Fortier, Gauthier (St-Hyacinthe), Lachance, Lanctôt, Lapointe (Kamouraska), Laurier (Sir Wilfrid), Lemieux, McLean (Sunbury), Marcil (Bonaventure), Marcile (Bagot), Michaud, Molloy, Oliver, Tobin, Truax, Turgeon, Verville, Warnock, White (Victoria, Alta.)—42.

CONTRE:

Messieurs

Achim, Ames, Armstrong (Lambton), Arthurs, Baker, Ball, Bellemare, Bennett (Simcoe), Best, Blain, Blondin, Borden, Boulay, Bowman, Boyce, Boys, Brabazon, Burnham, Carrick, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Cockshutt, Cromwell, Currie, Doherty, Edwards, Elliot, Fisher, Foster (King, N.-E.), Foster (Toronto, N.), Fowler, Fripp, Garland, Girard, Glass, Hanna, Henderson, Hughes (Victoria, O.), Jameson, Lalor, Lamarche, Lewis, Macdonell, McKay, McLean (Queen, I.-P.-E.), Marshall, Meighen, Merner, Mondou, Morris, Morrison, Nantel, Nicholson, Paquet, Paul, Pelletier, Porter, Reid (Grenville), Rhodes, Robidoux, Roche, Rogers, Schaffner, Sévigny, Sexsmith, Sharpe (Lisgar), Sharpe (Ontario), Shepherd, Smith, Stanfield, Steele, Stevens, Stewart (Hamilton), Stewart (Lunenburg), Sutherland, Thompson (Yukon), Thornton, Tremain, Walker, Weichel, White (Renfrew), Wright.—82.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant de nouveau posée, elle est résolue dans l'affirmative, sur division.

Les dites résolutions sont, en conséquence, lues la seconde fois et adoptées.

Ordonné, que M. Borden ait la permission de présenter un bill (No 214) concernant le Réseau du *Canadian Northern Railway*".

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. White (Leeds) propose, secondé par M. Pelletier,—Que le bill (No 169) modifiant le Tarif des Douanes, 1907, soit maintenant lu la troisième fois.

M. Maclean (Halifax) propose, comme amendement, secondé par M. Carvell,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité des Voies et Moyens avec mandat et pouvoir de l'amender en en retranchant l'article 2.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans la négative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Résolu, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir :—

Bill R 3 (No 215) intitulé : "Loi pour faire droit à Alberta Ring" ; et

Bill T 3 (No 216) intitulé : "Loi pour faire droit à Bertha Lucinda Graham".

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les deux bills en instance de divorce ci-haut mentionnés, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 191) intitulé : "Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Montréal" ; et

Bill (No 192) intitulé : "Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Québec".

Et aussi, le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill J (No 134) du Sénat, intitulé : "Loi modifiant la Loi des Inspections et de la Vente".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Vendredi, 29 mai 1914.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Blain, pour M. Middlebro, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le dixième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que les dépositions reçues au cours de la présente session, relativement aux paiements ci-dessous énumérés, soient référées au comité conjoint des Impressions du Parlement dans le but de les faire imprimer comme appendice du Journal de 1914:—

Un paiement de $18,858,103.61 fait à J. D. McArthur *re* le contrat 21 du Transcontinental, tel que porté aux pages W-362-363 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1913.

Un paiement de $16,500 fait à Franklin C. Anderson, *re* construction d'un édifice public à Fort-Frances et l'achat d'un site pour cet édifice, tel que porté à la page V-61 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier clos le 31 mars 1913.

Un paiement de $19,592.10 fait à la *Pacific Coast Construction Company re* construction d'un quai en béton armé à Prince-Rupert, C.-B., tel que porté à la page N-103 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier clos le 31 mars 1913.

Un paiement de $180,000 fait à W. T. Rodden et MM. Fair et Cameron, étant le prix d'achat d'un site pour les casernes de Montréal, dans la paroisse de Saint-Michel de Lachine, comté de Jacques-Cartier, tel que porté à la page O-119 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier clos le 31 mars 1913. (*Appendice No 1.*)

M. Armstrong (Lambton), du comité spécial nommé pour agir conjointement avec un semblable comité du Sénat, aux fins d'étudier le bill (B 2) intitulé: " Loi consolidant et modifiant la Loi des chemins de fer ", présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (B 2) du Sénat, intitulé: " Loi consolidant et modifiant la Loi des chemins de fer ", et pour l'information de la Chambre soumet avec le présent rapport les minutes de ses séances et la preuve produite, et il recommande que le tout soit imprimé sous forme de livre bleu, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

M. Sharpe (Ontario), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et il a décidé d'en faire rapport sans amendement, savoir:—

Bill D 3 (No 206) du Sénat, intitulé: " Loi constituant en corporation le Conseil Général de la Succursale Canadienne de l'Association d'Ambulance Saint-Jean ".

Bill N 3 (No 207) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à William Ewan Laurie ".

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1914,—Copie de tous documents, rapports et lettres concernant la destitution de William Campbell, gardien du phare au quai de New-Richmond, Québec, et la nomination de James Robertson pour le remplacer; aussi, copie des recommandations et des lettres relatives à cette nomination, s'il en est. (*Document de la session, No 44 (7w).*)

M. Hughes (Victoria), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 30 mars 1914,—Copie de tous les documents, avis, soumissions, contrats, etc., se rapportant à la fourniture de la glace au camp militaire d'Aldershot, N.-E., au cours de la saisons de 1914. (*Document de la session, No 256a.*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mai 1914,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, comptes et reçus concernant des avances faites à la bande de sauvages Montagnais par l'entremise de l'agence des Sept-Iles, Québec. (*Document de la session, No 287.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 mai 1914,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, comptes, pièces justificatives se rapportant à des avances d'argent ou paiements faits par le gouvernement à Newton Wesley Rowell, C.R., pour services légaux dans l'affaire de la réclamation des sauvages d'Oka. (*Document de la session, No 288.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 mai 1914,—Etat indiquant si au cours des derniers 15 ans le gouvernement a payé à Newton Wesley Rowell, C.R., quelque somme d'argent pour services légaux, quelles sommes et quand payées; si le gouvernement a payé à la société légale dont M. Rowell est l'associé principal quelque somme d'argent pour services professionnels, quelles sommes ont été payées et en quelles années. (*Document de la session, No 288a.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Relevé faisant connaître le nombre et les attributions des commissions ordonnées ou constituées, en vertu de la Loi des enquêtes, depuis le 1er octobre 1911, le but ou l'objet de leur création, le nom du commissaire ou ceux des commissaires, et le coût de chaque commission à ce jour. (*Document de la session, No 91f.*)

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, pétitions et recommandations au sujet du quai à Arichat, N.-E., qui doit servir au steamer *Magdalen*. (*Document de la session, No 231 (2b).*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 avril 1914,—Relevé faisant connaître:—

1. La date de la constitution en corporation de la *Canadian National Bureau of Breeding, Limited;*
2. Les noms, adresses et occupations des membres fondateurs de cette association;
3. Le chiffre du fonds-social de l'association, et de combien d'actions il se compose;
4. Le nombre d'actions souscrites depuis l'origine de l'association jusqu'à la date de la réponse au présent ordre;
5. Le montant des versements ordonnés sur chaque action;
6. Le montant total des versements reçus;
7. Le montant total des versements non payés, et le nombre total des actions périmées;
8. Les noms, adresses et occupations des personnes qui, dans le cours des douze mois précédant cette date, ont cessé d'en être membres, et le nombre d'actions que chacune d'elles avait;
9. La somme payée par le gouvernement à cette association pendant chaque année depuis que l'association est chartée. (*Document de la session, No 289.*)

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1914,—Sommaire faisant connaître combien, au cours de l'année 1913, d'argent a été dépensé pour le quai de Kingsport, comté de King, N.-E.; quel était le nom du contremaître ou surveillant des travaux, par qui il a été recommandé, et quels émoluments lui ont été payés; combien de bois carré a été acheté et utilisé pour ce quai, de qui il a été acheté, et quelle en a été la liste des prix; comment on a disposé du bois carré ou des pilotis qui ont été enlevés de ce quai; et, si ce bois a été vendu, à qui il l'a été et à quel prix. (*Document de la session, No 231 (2c).*)

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill R 3 (No 215) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alberta Ring".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill T 3 (No 216) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Lucinda Graham".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-neuvième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son vingt-neuvième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill privé suivant du Sénat et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies en la matière:—

Bill T 3 (No 216) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Lucinda Graham".

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Bradbury,

Ordonné, que le bill T 3 (No 216) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Lucinda Graham", soit inscrit sur le feuilleton des ordres, pour seconde lecture, à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 179) intitulé: "Loi modifiant le Code Criminel (dans la version anglaise seulement), lequel est adopté.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 182) pourvoyant à l'inspection et au marquage du poisson mariné, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur une résolution touchant la modification et la refonte des lois du Service civil.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier et refondre les lois du Service civil; de changer la classification des membres du service intérieur; d'élever les salaires et les

augmentations annuelles dans certains cas, tant dans le service intérieur que dans le service extérieur; et de prescrire qu'au cours du présent exercice, il pourra être payé à même le fonds du revenu consolidé du Canada, telles sommes qui n'ont pas été votées par le parlement mais qui sont requises pour le paiement des augmentations de salaires qui pourront être prescrites par le projet de loi à l'effet de refondre les lois du Service civil.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier et refondre les lois du Service civil; de changer la classification des membres du service intérieur; d'élever les salaires et les augmentations annuelles dans certains cas, tant dans le service intérieur que dans le service extérieur; et de prescrire qu'au cours du présent exercice, il pourra être payé à même le fonds du revenu consolidé du Canada, telles sommes qui n'ont pas été votées par le parlement mais qui sont requises pour le paiement des augmentations de salaires qui pourront être prescrites par le projet de loi à l'effet de refondre les lois du Service civil.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. White (Leeds) ait la permission de présenter un bill (No 217) concernant le Service civil du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 214) concernant le Réseau du *Canadian Northern Railway.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre, devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions cinq cent mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—pont de Québec:—Construction, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Fowler propose, secondé par M. Sharpe (Ontario),—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill Y 2 (No 186) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Canadian Northern Ontario Railway Company,* et ratifiant et confirmant l'achat effectué par elle d'une partie des biens de la *Carillon and Grenville Railway Company*";

Bill (No 80) concernant la *Canadian Northern Railway Company;*

Bill I 3 (No 197) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Markle Richardson";

Bill K 3 (No 199) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Merritt";

Bill M 3 (No 203) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gustav Oscar Lindquist";

Bill O 3 (No 208) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Van Dusen"; et

Bill E 3 (No 187) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *Gulf Pulp and Paper Company*", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill Y 2 (No 186) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Canadian Northern Ontario Railway Company,* et ratifiant et confirmant l'achat effectué par elle d'une partie des biens de la *Carillon and Grenville Railway Company*"; bill (No 80) concernant la *Canadian Northern Railway Company;* bill I 3 (No 197) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Markle Richardson"; bill K 3 (No 199) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Merritt"; bill M 3 (No 203) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gustav Oscar Lindquist"; et bill O 3 (No 208) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Van Dusen", et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, que le comité a examiné le bill E 3 (No 187) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *Gulf Pulp and Papr Company*", et y a fait un amendement.

Sur motion de M. Fripp, secondé par M. Hartt,

Ordonné, que le bill Y 2 (No 186) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Canadian Northern Ontario Railway Company,* et ratifiant et confirmant l'achat effectué par elle d'une partie des biens de la *Carillon and Grenville Railway Company*", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Sharpe (Lisgar), secondé par M. Fripp,

Ordonné, que le bill (No 80) concernant la *Canadian Northern Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Hartt, secondé par M. Blain,

Ordonné, que le bill I 3 (No 197) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Markle Richardson", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Fripp, secondé par M. Blain,

Ordonné, que le bill K 3 (No 199) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Merritt", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, que le bill M 3 (No 203) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gustave Oscar Linquist", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Sharpe (Ontario), secondé par M. Bristol,

Ordonné, que le bill O 3 (No 208) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Van Dusen", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par cette Chambre au bill E 3 (No 187) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *Gulf Pulp and Papr Company*", lequel est lu comme suit:—

Page 2, ligne 9.—Insérer ce qui suit à titre d'article 3:—

"3. Est par la présente loi modifié l'alinéa (*c*) de l'article 6 du chapitre 83 des lois de 1912, par l'addition de ce qui suit au dit alinéa:—

"Mais les droits, pouvoirs et privilèges par la présente loi conférés à la Compagnie de distribuer, vendre et aliéner de l'énergie électrique pour éclairage, chauffage ou force motrice, lorsqu'ils sont exercés en dehors de la propriété de la Compagnie, doivent être soumis à toutes les lois provinciales et municipales et à tous les règlements à cet égard; et de plus dans toute province où il n'y a pas d'autorité provinciale pour réglementer les tarifs ou les taxes pour éclairage, chauffage ou force motrice, ces tarifs et taxes seront subordonnés à l'approbation de la Commission des chemins de fer pour le Canada, qui peut aussi le reviser quand il y a lieu; et de plus rien dans le présent paragraphe n'autorise la Compagnie à construire ou à mettre en service, soit sur une voie publique ou un lieu public, soit le long ou en travers d'une voie publique ou d'un lieu public, des lignes destinées à distribuer de l'électricité pour éclairage, chauffage ou force motrice, ni à disposer de l'excédent de force provenant des usines de la Compagnie et dont elle n'a pas besoin dans son entreprise, sans avoir préalablement obtenu le consentement, exprimé par règlement, de la municipalité dont relève la dite voie publique ou le dit lieu public, conformément à quelques lois provinciales relatives à l'adoption de pareils règlements si ce n'est aux conditions à être arrêtées avec la dite municipalité."

Le dit amendement, étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sélnat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill avec un amendement, pour lequel elle demande leur concours.

L'ordre relatif à la prise en considération ultérieure des amendements faits par le Sénat au bill (No 97) constituant en corporation *The Labrador, Quebec and Southern Railway Company,* étant lu;

Sur motion de M. Reid (Grenville), secondé par M. Rogers,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé et que le bill soit retiré.

Ordonné, que les honoraires et droits versés à l'égard de ce bill soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill P 3 (No 210) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Dwight Chesley".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill C 3 (No 211) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de Frederick Sinclair Corrigan".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill A 3 (No 209) du Sénat, intitulé: "Loi concernant certains brevets de la *F. N. Burt Company, Limited*".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Z 2 (No 212) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Title Insurance Company of Canada*".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill X 2 (No 202) du Sénat, intitulé: "Loi concernant le Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Bristol,

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les bills suivants:—

Bill I 3 (No 197) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Markle Richardson".

Bill K 3 (No 199) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Merritt".

Bill M 3 (No 203) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gustave Oscar Lindquist".

Bill O 3 (No 208) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Van Dusen".

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(En comité.)

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions sept cent cinquante mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—chemin de fer de la Baie-d'Hudson:—Construction d'installations de têtes de ligne et d'élévateurs, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent cinquante-cinq mille cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard:—Pour augmenter les installations et les facilités le long de la ligne, $4,333.34; construction originale, $833.33; pour établir un

bac transbordeur de wagons, construire des installations de tête de ligne et de raccordements nécessaires, $1,250,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante et dix mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers—sommaire:—Kingston, $150,500; Saint-Vincent-de-Paul, $127,333.33; Dorchester, $78,833.33; Manitoba, $69,333.33; Colombie-Britannique, $102,166.67; Alberta, $73,083.34; Saskatchewan, $65,500; en général, $3,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Frais de voyage de Sir Charles Fitzpatrick, assistant aux séances du comité judiciaire du Conseil privé, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre-vingt-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour le juge en chef de la Cour Suprême du Canada, pour couvrir les frais de voyage et autres dépenses que lui occasionnent ses fonctions de substitut de Son Altesse Royale le Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille huit cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses se rattachant à des affaires litigieuses relevant du ministère de la Justice, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour une contribution annuelle à la *Canadian Law Library,* Londres, Ang., pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille huit cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les frais relevant de la convention des revendications pécuniaires avec les Etats-Unis, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour aider à la suppression de la traite des blanches, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de la Justice, y compris la division des pénitenciers—pour pourvoir à la nomination d'un commis dans la 1re division, subdivision A, au lieu d'un emploi de commis dans la subdivson B, $100; pour pourvoir à la nomination d'un commis dans la 2me division, subdivision A, au lieu d'un emploi de commis dans la subdivision B, $400; pour pouvoir à la nomination d'un commis dans la 3me division, subdivision A, $900; pour pourvoir à la nomination d'un commis dans la 3me division, subdivision A, au lieu d'un emploi de commis dans la 3me division, subdivision B, $400; pour pourvoir à la nomination d'un commis dans la 3me division, subdivision B, $750; somme supplémentaire pour un emploi de commis dans la 3me division, subdivision B, à $600, $100; Cour Suprême du Canada—pour pourvoir à la nomination d'un commis dans la 1re division, subdivision B, au lieu d'un commis dans la 2me division, subdivision A, $500; Cour de l'Echiquier du Canada—pour pourvoir à un emploi de commis dans la 3me division, subdivision B, $800, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la Justice:—Rémunération au juge J. W. Elliatt pour ses services comme juge suppléant du comité de Halton, depuis le 5 octobre 1913, jusqu'au 9 mars 1914, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent quatre-vingt-deux dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale:—Allocation de retraite au sergent A. Mininger, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers:—Saint-Vincent-de-Paul—crédit supplémentaire,

$25,000; Colombie-Britannique—crédit supplémentaire, $20,000 pour l'année finissant le 31 mars 1915.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers:—Kingston—crédit supplémentaire, $8,000; Saint-Vincent-de-Paul—crédit supplémentaire, $12,000; Dorchester—crédit supplémentaire, $5,000; Manitoba—crédit supplémentaire, $10,000; Colombie-Britannique—crédit supplémentaire, $30,000; Alberta—crédit supplémentaire, $25,000; Saskatchewan, y compris une indemnité de $300 à J. W. Macleod au lieu des dépenses de transfert de Kingston à Prince-Albert—crédit supplémentaire, $30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 84) intitulé: " Loi modifiant la Loi des Exportations ";

Bill (No 138) intitulé: " Loi modifiant la Loi de l'Irrigation ";

Bill (No 170) intitulé: " Loi modifiant la Loi de Tempérance du Canada ";

Bill (No 181) intitulé: " Loi concernant l'entrée de la Compagnie du chemin de fer *Grand Trunk Pacific* et de la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern* dans leurs Têtes de lignes en commun, dans la cité de Winnipeg "; et

Bill (No 99) intitulé: " Loi modifiant la Loi des Falsifications ".

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 196) intitulé: " Loi concernant la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et les Commissaires du havre de Toronto, avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 136) intitulé: " Loi modifiant la Loi des Terres fédérales ", avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 137) intitulé: " Loi modifiant la Loi des Réserves Forestières et des Parcs fédéraux ", avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill Q 3 (No 218) intitulé: " Loi constituant en corporation *The International Suburban Railway Company* ";

Bill S 3 (No 219) intitulé: " Loi pour faire droit à John Robinson "; et

Bill U 3 (No 220) intitulé: " Loi pour faire droit à Helen Vineberg ".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures et trente minutes, samedi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Samedi, 30 mai 1914.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de tous rapports faits par les inspecteurs des agents chargés de placer des ouvriers de ferme et des domestiques en Canada en 1912 et 1913. (*Document de la session, No 290.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de tous les documents relatifs à l'emploi d'Arthur Dubuisson, comme agent d'immigration à Gravelburg, Sask., et de tous documents indiquant les argents payés au dit Arthur Dubuisson et le travail accompli par lui. (*Document de la session, No 77u.*)

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Bradbury,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du comité spécial nommé pour agir conjointement avec un semblable comité du Sénat, aux fins d'étudier le bill (B 2) intitulé: "Loi consolidant et modifiant la Loi des chemins de fer".

Ordonné, que M. Hazen ait la permission de présenter un bill (No 221) modifiant l'Acte de 1894 concernant les Commissaires du havre de Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill S 3 (No 219) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Robinson".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill U 3 (No 220) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Vineberg".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Q 3 (No 218) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The International Interurban Railway Company*".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le trentième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son trentième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill privé suivant du Sénat et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies en la matière:—

Bill Q 3 (No 218) intitulé: "Loi constituant en corporation *The International Suburban Railway Company*".

Sur motion de M. Lewis, secondé par M. Lalor.

Ordonné, que le dit bill soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération le bill (No 214) concernant le Réseau du *Canadian Northern Railway*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 173) concernant la Nationalité Britannique, la Naturalisation et les Aubains, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 59) intitulé: "Loi concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company*";

Bill (No 190) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Juges";

Bill (No 204) intitulé: "Loi modifiant la Loi des chemins de fer";

Bill (No 205) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Subventions aux bassins de radoub, 1910"; et

Bill (No 14) intitulé: "Loi concernant la Compagnie d'Epargne et de Prêt du Canada-Est (à responsabilité limitée), et à l'effet de changer son nom en celui de la *Eastern Canada Savings and Loan Company*".

Aussi, le Sénat a passé le bill suivant, pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill F 3 (No 222) intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1909 sur les commissions secrètes".

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 196) intitulé: "Loi concernant la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et les Commissaires du havre de Toronto", lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 7.—A "Couronne. Aussi" substituer "Couronne et".

Page 2, ligne 14.—A "les dits terrains" substituer "tous terrains mentionnés à cet article".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 136) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Terres fédérales.", lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 33.—Après le premier "de" insérer "du paragraphe 1 de".

Page 3, ligne 4.—Après "transport" retrancher les mots jusqu'à "au", ligne 6.

Page 3, ligne 8.—Après "gare" insérer "ni à aucun contrat prévoyant cette cession ou ce transport".

Page 4, ligne 3.—Après "2", insérer: "Lorsqu'une cession est au profit d'une compagnie de chemin de fer et se rapporte à une terre requise pour l'emplacement de la voie ou pour des terrains de gares".

Page 4, ligne 9.—Retrancher les mots depuis " inscription " jusqu'à " cependant ", ligne 12.

Page 4, ligne 29.—Retrancher " la présente " et insérer " la dite ".

Page 4, ligne 33.—Retrancher " la présente " et insérer " la dite ".

Page 4, ligne 39.—Retrancher " la présente " et insérer " la dite ".

Page 4, ligne 43.—Retrancher " la présente " et insérer " la dite ".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 137) intitulé: " Loi modifiant la Loi des Réserves Forestières et des Parcs fédéraux ", lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 19.—Amendement dans la version anglaise seulement.

Page 12, ligne 16.—Après " suit " insérer " l'article 7 du chapitre 18 des lois de 1913, modifiant ".

Page 12, lignes 17-18.—Retrancher les mots " chapitre 18 des lois de 1913 ".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à cinq heures et trente-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à onze heures a.m.

Lundi, 1er juin 1914.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de Son Honneur le juge Lemieux et de Son Honneur le juge Dorion, deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, aux termes de la Loi des Elections fédérales contestées, un rapport et les décisions des dits juges, sur l'élection pour le district électoral de Lotbinière,—lesquels sont lus, comme suit:—

ELECTION CONTESTEE DE LOTBINIERE.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No 135.

PRÉSENTS:

L'honorable juge en chef LEMIEUX, et
L'honorable Juge DORION,
Juges instructeurs.

NAPOLÉON BERGERON, de Sainte-Croix, comté de Lotbinière, district de Québec, ferblantier,
Pétitionnaire;

vs

EDMOND FORTIER, de Sainte-Croix, comté de Lotbinière, district de Québec, cultivateur,
Intimé.

A l'honorable THOMAS SIMPSON SPROULE,
Président de la Chambre des Communes du Canada,
Ottawa.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,—Comme vous le constaterez par la copie ci-annexée du jugement dans cette affaire, les juges instructeurs ne se sont pas accordés sur la question de savoir si l'intimé, contre l'élection duquel la pétition était portée, a été régulièrement élu.

Il s'en suit que, d'après la section 59 de l'Acte des Elections fédérales contestées, l'intimé est considéré comme ayant été dûment élu et proclamé tel.

La copie du jugement tient lieu du certificat exigé par la section 60 et rencontre les exigences de cette section.

(Signé) F. X. LEMIEUX,
Juge instructeur.

" C. E. DORION,
Juge instructeur.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Canada,
Province de Québec
District de Québec.

Dans la Cour Supérieure.

Le dix-neuvi(me jour de mai mil neuf cent quatorze.

PRÉSENTS:

L'honorable juge en chef LEMIEUX, et
L'honorable Juge DORION,

Juges instructeurs.

NAPOLÉON BERGERON, de Sainte-Croix, comté de Lotbinière, district de Québec, ferblantier,

Pétitionnaire;

vs

EDMOND FORTIER, de Sainte-Croix, comté de Lotbinière, district de Québec, cultivateur,

Intimé.

Je, soussigné, l'un des juges instructeurs en cette affaire, adjuge comme suit sur le mérite de la pétition d'élection:—

Considérant que l'intimé a, au début de l'élection contestée par la présente pétition et dans laquelle il était candidat, déclaré et fait déclarer qu'il entendait que l'élection fut faite en tous points conformément à la loi et sans dépenses et que, au cours de la dite élection, sa conduite et ses actes ont correspondu à ces déclarations;

Considérant que nulles manœuvres frauduleuses n'ont été commises à cette élection par l'intimé, personnellement, et que si des contraventions à la loi ont été perpétrées par le nommé Philippe Bourque, elles l'ont été contrairement aux ordres et sans l'assentiment ni la connivence de l'intimé;

Considérant que l'intimé a pris tous les moyens raisonnables pour empêcher qu'il ne fut commis des manœuvres frauduleuses à l'élection;

Considérant qu'il n'est pas prouvé d'une façon conclusive que le nommé Bourque fut l'agent de l'intimé mais que, au contraire, il a été établi que, au début de l'élection l'intimé a donné des instructions formelles au nommé Bourque de ne faire aucune dépense illégale;

Considérant que l'intimé n'a jamais connu les contraventions, manœuvres et dépenses d'argent faites au cours de l'élection par le dit Bourque et n'a, en aucun temps après la dite élection, ratifié telles dépenses ou manœuvres;

Considérant que les contraventions, manœuvres ou dépenses d'argent faites par le dit Bourque, au cours de l'élection, n'ont en aucune manière influé sur le résultat de la dite élection laquelle a été remportée par le dit intimé à une majorité de 350 voix;

Considérant que la Loi des Elections fédérales contestées, section 56, en parlant des manœuvres minimes, sans importance et insignifiantes, vise surtout les conséquences de ces manœuvres;

Considérant que, sous tous autres rapports, en tant que l'a démontré la preuve, l'élection a été exempte de manœuvres frauduleuses de la part de l'intimé et de ses agents;

Considérant que, d'après l'ensemble de la preuve, l'intimé a droit au bénéfice de la clause libératrice (*relief Clause*) et que l'élection dont il s'agit ne doit pas, à raison des contraventions commises par le nommé Bourque, être déclarée nulle;

POUR CES MOTIFS, je déclare que l'intimé a été dûment élu et renvoie la pétition d'élection, aux termes de la sous-section 2 de la section 59 de l'Acte des Elections fédé-

rales contestées qui édicte que si les juges instructeurs ne s'accordent pas sur la question de savoir si le député contre l'élection duquel la plainte a été faite a été régulièrement élu, ainsi qu'il arrive dans la présente cause, le député est considéré comme ayant été dûment élu.

(Signé) F. X. LEMIEUX, *J.*

Vraie copie.

(Signé) Ed. L. Burroughs, Dép. P.C.S.

Acte des Elections fédérales contestées

Province de Québec,
District de Québec.

Cour Supérieure.

Québec, ce 19 mai 1914.

Présents :

L'honorable juge en chef Lemieux, et
L'honorable Juge Dorion,

Juges instructeurs.

Napoléon Bergeron, de Sainte-Croix, comté de Lotbinière, district de Québec, ferblantier,

Pétitionnaire;

vs

Edmond Fortier, de Sainte-Croix, comté de Lotbinière, district de Québec, cultivateur,

Intimé.

Je, soussigné, l'un des juges instructeurs dans cette affaire, adjuge comme suit sur le fond de la pétition en invalidation d'élection;

Attendu qu'au cours de l'élection tenue le 21 septembre 1911 pour la division électorale de Lotbinière, il a été commis des actes de corruption et des manœuvres frauduleuses par un nommé Philippe Bourque;

Attendu que le dit Philippe Bourque a distribué à différentes personnes, en dehors des dépenses légales, une somme d'environ $700, dans des circonstances dont il résulte présomption d'intention corruptrice;

Attendu qu'il n'est pas prouvé que ces actes et manœuvres aient été commis à la connaissance de l'intimé;

Attendu que, cependant, il résulte des circonstances que Philippe Bourque doit être considéré comme l'agent de l'intimé pour les fins de la dite élection, et que ce dernier est responsable des dits actes et manœuvres;

Attendu que ces manœuvres et contraventions n'étaient pas " d'une nature insignifiante, sans importance et minimes ";

Je suis d'opinion que l'élection de l'intimé est nulle et doit être invalidée.

(Signé) C. E. DORION, *J.C.S.*

Vraie copie.

(Signé) Ed. L. Burroughs, Dép. P.C.S.

Ordonné, que les dits rapports et décisions soient inscrits dans les journaux de cette Chambre.

M. Sharpe (Ontario), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le douzième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Barker, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné le bill suivant, et a décidé de le rapporter sans amendement, savoir:—

Bill Z 2 (No 212) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Title Insurance Company of Canada*".

Votre comité recommande aussi qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Blain,

Ordonnné, que, en conformité de la recommandation contenue dans le neuvième rapport du comité des Banques et du Commerce, il soit permis à ce comité de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Sharpe (Ontario), secondé par M. Fowler,

Ordonné, que, en conformité de la recommandation contenue dans le douzième rapport du comité des Bills Privés, il soit permis à ce comité de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de tous papiers concernant l'édifice de l'immigration à Gravelburg, Sask., depuis le 1er janvier 1912. (*Document de la session, No 232 (2r).*)

Ordonné, que M. Baker ait la permission de présenter un bill (No 223) modifiant la Partie X de la Loi de la Marine marchande au Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Avec le consentement de la Chambre;

M. Hazen propose, secondé par M. White (Leeds),—Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Middlebro propose, secondé par M. Ames,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill D 3 (No 206) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation le Conseil Général de la Succursale Canadienne de l'Association d'Ambulance Saint-Jean"; et

Bill N 3 (No 207) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Ewan Laurie", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et

M. Blondin fait rapport que le comité a examiné les bills séparément, et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Thompson (Yukon), secondé par M. Clements,

Ordonné, que le bill D 3 (No 206) du Sénat, intitulé: " Loi constituant en corporation le Conseil Général de la Succursale Canadienne de l'Association d'Ambulance Saint-Jean ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Baker, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que le bill N 3 (No 207) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à William Ewan Laurie ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Stanfield, secondé par M. Middlebro,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill N 3 (No 207) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à William Ewan Laurie ".

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Q 3 (No 218) du Sénat, intitulé: " Loi constituant en corporation *The International Interurban Railway Company* ".

—Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill R 3 (No 215) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Alberta Ring ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill T 3 (No 216) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Bertha Lucinda Graham ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill S 3 (No 219) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à John Robinson ".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

Sur motion de M. McCrea, secondé par M. Turgeon,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quel est le coût total des deux salles d'exercices militaires actuelles, du champ de tir et de toutes autres propriétés immobilières et équipement possédés par le gouvernement et employés pour fins militaires dans le comté de Sherbrooke.

Sur motion de M. McCrea, secondé par M. Turgeon,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quel a été le montant total d'argent dépensé par le gouvernement pour fins militaires dans le comté

de Sherbrooke au cours de la dernière année fiscale, pour solde ou services de tous les officiers, soldats et chevaux, transport au camp et retour, et coût de l'entretien en camp; quels bâtiments ont été loués par le département, et quel a été le prix de location; et quel montant a été payé pour toutes autres fins quelconques se rattachant aux fins de la Milice.

Sur motion de M. Lanctôt, secondé par M. Proulx,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire faisant connaître le nombre et le montant total des certificats de rentes viagères émis par le gouvernement jusqu'à ce jour; le montant des primes encaissées annuellement depuis l'inauguration du système; quels ont été les déboursés pour la vente des certificats, y compris honoraires et frais de déplacements des conférenciers, salaires des employés attachés au service tant à Ottawa qu'au dehors, etc.; combien de conférenciers le gouvernement emploie actuellement; et combien il y a d'employés au bureau en chef et leurs salaires.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Maclean (Halifax),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quels sont les noms de toutes les personnes nommées à des emplois dans le bureau de poste à Saint-Jean, N.-B., depuis le 10 octobre 1911; et combien de facteur ont été nommés à Saint-Jean, N.-B., depuis le 10 octobre 1911, et quel est le nom de chacun d'eux.

Sur motion de M. Verville, secondé par M. Lapointe (Kamouraska),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quel montant total a été payé pour l'entretien de la milice sur l'île Vancouver, C.-B., depuis le jour où elle a été appelée à Nanaïmo jusqu'à présent.

Sur motion de M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. Sinclair,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, accusations, plaintes, lettres et correspondance concernant la destitution du capitaine Jeremiah Decoste, second et préposé à la grue sur la drague No 6, sous les ordres du capitaine Dan Gillis, pendant la saison de 1912, de toutes représentations au département des Travaux Publics et de toute correspondance avec ce département ou quelqu'un de ses fonctionnaires au sujet de sa réinstallation.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Graham,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère de la Justice et le procureur général de Québec au sujet de la nomination de juges, depuis le premier jour de février 1913.

Sur motion de M. Boulay, secondé par M. Mondou,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat des revenus du fret expédié et reçu et des voyageurs aux stations suivantes de l'Intercolonial durant les années fiscales 1913 et 1914, en donnant séparément le montant pour chacune de ces stations: Drummondville, Rimouski, Sainte-Flavie, Matapédia, Campbellton et Bathurst.

Sur motion de M. Ross, pour M. Emmerson, secondé par M. Molloy,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms du personnel employé dans les divers départements des bureaux généraux du chemin de fer Intercolonial à Moncton, avec leurs salaires respectifs au 1er avril 1914.

Sur motion de M. Ross, pour M. Emmerson, secondé par M. Molloy,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, correspondance, accusations, pétitions, recommandations et autres papiers concernant la destitution de Placide Léger, gardien du phare au Cap-Caissey, et de toutes lettres et autres documents concernant les motifs de cette destitution et de la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, papiers, documents, preuve et rapports se rattachant à la destitution de Newton Myra, gardien de l'édifice public à Lunenburg, N.-E.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, papiers, documents, preuve et rapports se rattachant à la destitution de Henry Nass, gardien de phare à la Pointe de la Batterie, Lunenburg, N.-E.

Sur motion de M. Warnock, secondé par M. Carroll,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, accusations, pétitions, recommandations, et autres documents concernant la destitution ou la mise à la retraite de W. J. Hyde, agent des sauvages à la réserve des Indiens du Sang, Alberta, et de toutes lettres et autres documents relatifs aux causes de cette destitution et à la nomination du successeur du dit agent.

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. White (Leeds) propose, secondé par M. Pelletier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit;

Mardi, 2 juin 1914.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Allocations, milice active, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements, savoir:

Bill (No 193) intitulé: "Loi modifiant la Loi concernant les champs de bataille nationaux à Québec";

Bill (No 200) intitulé: "Loi modifiant la Loi minière du Yukon"; et

Bill (No 201) intitulé: "Loi modifiant la Loi du *Saint John and Quebec Railway*".

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 177) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Compagnies", avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 83) intitulé: " Loi concernant les Compagnies de Prêt ", avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Avec la permission de la Chambre;

M. Blain, pour M. Sharpe (Ontario), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le treizième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport sans amendement:—

Bill P 3 (No 210) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Frederick Dwight Chesley ".

Bill C 3 (No 211) du Sénat, intitulé: " Loi concernant un brevet de Frederick Sinclair Corrigan ".

Bill A 3 (No 209) du Sénat, intitulé: " Loi concernant certains brevets de la *F. N. Burt Company, Limited* ".

Avec la permission de la Chambre;

M. Blain, pour M. Ames, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le dixième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné le bill X 2 (No 202) du Sénat, intitulé: " Loi concernant le Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada ",—et a décidé de le rapporter sans amendement.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et dix-huit minutes, mardi matin, elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Mardi, 2 juin 1914.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Blain, pour M. Broder, du comité spécial chargé de s'enquérir et de faire rapport au sujet de l'opportunité d'apporter quelque modification aux lois actuelles dans le but de corriger ou prévenir les tristes conséquences qui résultent de l'usage des cigarettes, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Au cours de son enquête, votre comité a entendu plusieurs témoins, entre autres le surintendant des asiles d'aliénés de Verdun et de la Longue-Pointe, P.Q., le surintendant de l'école industrielle Victoria, à Mimico, Ont., le juge de la Cour juvénile à Montréal et l'inspecteur des prisons et de l'assistance publique de l'Ontario ainsi que d'autres personnes, lesquelles toutes en raison de leur expérience étaient considérées comme tout à fait compétentes à se prononcer sur les effets que produit sur les enfants l'usage des cigarettes.

Néanmoins, vu la période avancée de la session, ainsi que le fait que la plupart des témoignages entendus jusqu'ici se basent plus ou moins sur la théorie, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas étayés par des statistiques recueillies avec soin, votre comité ne juge pas à propos d'en arriver à une conclusion au cours de la présente session, ou de soumettre à la Chambre une recommandation quelconque en la matière à lui soumise sauf celle-ci, à savoir: que l'enquête soit continuée pendant la prochaine session.

Pour l'information de la Chambre, votre comité joint au présent rapport le procès-verbal de ses séances ainsi que les témoignages qu'il a entendus. (*Appendice No 3.*)

M. Doherty, du comité spécial chargé de faire une enquête au sujet du fonctionnement de la Loi concernant les élections des membres de cette Chambre, de la procédure concernant les pétitions d'élections, et aussi d'étudier les modifications qu'il serait à propos d'y apporter, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit:—

Votre comité a entendu les témoignages de plusieurs membres de cette Chambre, du président du Congrès des Métiers et du Travail, des représentants du comité législatif de l'Association des mécaniciens et des chauffeurs de locomotives, et des chefs de trains et autres personnes intéressées aux réformes ou changements que l'on se propose d'apporter à la loi actuelle. Les membres du comité se sont aussi mis en communication avec plusieurs juges et ont étudié avec soin leurs différentes recommandations.

Par suite de la somme considérable de travail à faire, de l'époque avancée de la session et de la nécessité de s'assurer d'une façon complète des vues de ceux qui ont charge de l'administration de la justice et autres experts avant de modifier la loi en quoi que ce soit, votre comité désire recommander:—

Que l'aviseur parlementaire soit autorisé après la prorogation du Parlement de préparer des projets de loi modifiant la Loi des Elections fédérales et la Loi des Elections contestées, incluant dans ces projets de loi les modification que ce comité a étudiées et autres qui peuvent lui paraître opportunes, le tout à être soumis à la considération d'un comité semblable dont votre comité recommande la nomination au commencement de la prochaine session.

Votre comité recommande de plus que l'aviseur parlementaire fasse imprimer les projets de loi qu'il aura ainsi préparés et les soumette aux juges des différentes cours supérieures du Canada chargés d'entendre les pétitions d'élections, ainsi qu'aux membres du comité actuel; et qu'il soit autorisé à s'assurer l'aide d'experts en la matière que le ministre de la Justice approuvera, de façon à ce que ces projets de loi soient prêts

pour l'ouverture de la prochaine session du Parlement, après avoir été examinés avec soin et subi la critique voulue.

Votre comité a aussi mis à l'étude un bill à l'effet de modifier la Loi des Elections contestées; et bien que ce projet de loi n'ait pas été finalement accepté, votre comité croit devoir l'annexer au présent rapport afin qu'il puisse servir plus tard et être discuté lors de sa présentation à la Chambre.

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 1er février 1913 jusqu'à ce jour, dans le comté de Westmoreland, N.-B., dans l'un quelconque des départements de l'administration excepté celui des Postes; y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portée;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration ou de la commission d'administration des chemins de fer de l'Etat, ou des officiers de l'Intercolonial ou des chemins de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes. (*Document de la session, No 145b.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 14 avril 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre des destitutions ordonnées par le département de la Marine et des Pêcheries, depuis le 5 décembre 1912 jusqu'à ce jour, dans le comté de Bonaventure, avec mention des noms des employés révoqués, des raisons de leur renvoi, des accusations portées contre eux; aussi, copie de toute la correspondance en la matière, et de tous les rapports des enquêtes qui ont été tenues; de plus, liste des nouvelles nominations faites par le département, contenant les noms des titulaires, leurs résidence, salaire et fonctions, ainsi que copie des recommandations en leur faveur. (*Document de la session, No 145c.*)

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 mai 1914,—Copie de tous papiers, correspondances, soumissions et autres documents se rapportant au contrat pour le transport des malles entre Port-Hood et South-West-Port-Hood, transféré de J. A. Campbell et Alexander Macdonell. (*Document de la session, No 231.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mai 1914,—Copie de toutes plaintes et autres documents concernant la destitution de J. R. Denison, maître de poste à Richmond, Québec, et la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 44* (3z.)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 février 1913,—Relevé en duplicata faisant connaître le nombre de contrats de transport des malles annulés, dans les comtés de Westmoreland, Albert, êing et êent, dans la province du Nouveau-Brunswick, depuis le 9 octobre 1911; les noms des entrepreneurs, les chiffres de leurs contrats, la raison de chaque annulation, copie de toute enquête, et de tout rapport au sujet des causes de ces annulations; les noms des nouveaux entrepreneurs, et le prix de chacun des nouveaux contrats; et, lorsque des soumissions auront été demandées et reçues préalablement à l'adjudication de ces nouveaux contrats, un relevé en duplicata contenant les noms des soumissionnaires, le précis de chaque soumission, les noms des soumissionnaires acceptés, le prix auquel chaque contrat a été adjugé; aussi, copie en duplicata de toutes lettres, correspondance et autres communications se rapportant à chacune des dites annulations, et à l'adjudication de chaque nouveau contrat. (*Document de la session, No 232.*)

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de tous les avis publics, soumissions, comptes, pièces justificatives, lettres, documents et correspondance se rapportant à la construction d'un brise-lames à The-Graff, comté de Halifax, N.-E. (*Document de la session, No 283.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, corespondances et contrats relatifs à l'abandon, par MM. A. et R. Loggie, d'un contrat de dragage dans la baie de Miramichi, N.-B., et à l'adjudication en faveur de la *Northern Dredging Company*, d'un contrat pour cet ouvrage, ou une partie de cet ouvrage; aussi, copie de tous les avis publics demandant des soumissions, des soumissions elles-mêmes et des contrats relatifs à cet ouvrage. (*Document de la session, No 53m.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1914,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à l'achat par le gouvernement des lots 1 et 2, bloc 125, plan 96, dans la cité de Moosejaw, comme site pour un entrepôt de vérification. (*Document de la session, No 64r.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance de toute nature, bordereaux de paie, pièces de comptabilité, etc., se rapportant en quelque manière à la dépense de deniers pour les barrages de dérivation sur la rivière Margaree et North-East-Margaree, en 1911-12 et 1912-13. (*Document de la session, No 68s.*)

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Sommaire des rapports des compagnies d'assurance en Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1913. (*Document de la session, No 66.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 223) modifiant la Partie à de la Loi de la Marine marchande au Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en cosidération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 214) concernant le Réseau du *Canadian Northern Railway Company;*

M. Borden propose, secondé par M. Pelletier,—Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Sir Wilfrid Laurier propose, comme amendement, secondé par M. Graham,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit résolu:—

" Que dans les circonstances actuelles, nulle aide ne devrait être donnée à la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern* à moins qu'il ne soit en même temps prescrit que le gouvernement pourra, dans un délai raisonnable, acquérir tout le stock de la compagnie à un prix à être fixé par arbitrage mais ne devant pas excéder $30,000,000."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

Pour:

Messieurs.

Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Buchanan,
Chisholm (Inverness),
Delisle,
Demers,
Devlin,
Fortier,
Gauthier (St-Hyacinthe),
Gauvreau,
German,
Hughes (King, I.-P.-E.),
Lanctôt,
Lapointe (Kamouraska),
Laurier (Sir Wilfrid),
Lemieux,
Loggie,
Macdonald,
Maclean (Halifax),
MacNutt,
McCoig,
McKenzie,
Marcile (Bagot),
Murphy,
Nesbitt,
Nickle,
Oliver,
Pacaud,
Papineau,
Proulx,
Pugsley,
Ross,
Séguin,
Sinclair,
Thomson (Qu'Appelle),
Tobin,
Truax,
Turgeon,
Verville,
Warnock,
White (Victoria, Alta.)—42.

Contre:

Messieurs.

Achim,
Armstrong (Lambton),
Armstrong (York, O.),
Arthurs,
Ball,
Barker,
Barrette,
Best,
Blain,
Blondin,
Borden,
Boulay,
Boyce,
Boys,
Brabazon,
Bradbury,
Burnham,
Carrick,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Cockshutt,
Cromwell,
Crothers,
Currie,
Edwards,
Elliot,
Fisher,
Foster (Toronto, N.),
Fripp,
Garland,
Green,
Hanna,
Hartt,
Hazen,
Henderson,
Hepburn,
Hughes (Victoria, O.),
Jameson,
Lavallée,
L'Espérance,
Lewis,
Macdonell,
McCurdy,
McKay,
McLean (Queen, I.-P.-E.),
McLeod,
Marshall,
Meighen,
Merner,
Middlebro,
Mondou,
Morphy,
Morris,
Morrison,
Munson,
Nantel,
Nicholson,
Paquet,
Paul,
Pelletier,
Perley,
Rainville,
Reid (Grenville),
Roche,
Rogers,
Schaffner,
Sévigny,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Shepherd,
Smith,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lunenburg),
Sutherland,
Thompson (Yukon),
Thornton,
Tremain,
Walker,
Weichel,
White (Renfrew),
Wilcox,
Wright.—85.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée sur la motion;

M. Verville propose, comme amendement, secondé par M. Wilson (Laval),—Que le dit bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé à un comité général avec mandat et pouvoir de le modifier en décrétant:—" Que la loi entrera en vigueur en vertu d'une proclamation de Son Altesse Royale le Gouverneur général, laquelle pourra être émise lorsque la *Mackenzie and Mann Company, Limited,* propriétaire des mines houillères de l'île de Vancouver, aura consenti à la nomination d'un bureau de conciliation, tel que demande en a été faite par les mineurs qui y travaillent".

Et un débat s'ensuivant;

Une question d'ordre ayant été soulevée par l'honorable député de North-Simcoe à l'effet que l'amendement est irrégulier en ce que certaines déclarations contenues dans cet amendement ne sont pas conformes aux faits:—

M. l'Oratur décide,—Que le fauteuil ne pourrait officiellement décider si oui ou non les déclarations contenues dans l'amendement sont conformes aux faits, et que, vu que l'amendement est régulier quant à la forme, la question d'ordre n'est pas fondée.

Et le débat se continuant;

Et le débat continuant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour délibérer sur les bills suivants savoir:—

Bill (No 41) concernant la *Canadian Northern Railway Company;* et

Bill (No 63) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill (No 63) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company,* et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Et aussi, que le comité a examiné le bill (No 41) concernant la *Canadian Northern Railway Company,* et y a fait un amendement.

Sur motion de M. Sharpe (Lisgar), secondé par M. Cockshutt,

Ordonné, que le bill (No 41) concernant la *Canadian Northern Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération du bill (No 63) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company,* tel qu'amendé par le comité général de la Chambre.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill .

Ordonnné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Middlebro propose, secondé par M. Ames,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill Z 2 (No 212) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Title Insurance Company of Canada*";

Bill X 2 (No 202) du Sénat, intitulé: "Loi concernant le Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada";

Bill P 3 (No 210) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Dwight Chesley";

Bill C 3 (No 211) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de Frederick Sinclair Corrigan"; et

Bill A 3 (No 209) du Sénat, intitulé: "Loi concernant certains brevets de la *F. N. Burt Company, Limited*", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Baker, secondé par M. Middlebro,

Ordonné, que le bill Z 2 (No 212) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Title Insurance Company of Canada*", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Armstrong (Lambton),

Ordonné, que le bill X 2 (No 202) du Sénat, intitulé: "Loi concernant le Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Baker, secondé par M. Middlebro,

Ordonné, que le bill P 3 (No 210) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Dwight Chesley", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Armstrong (Lambton),

Ordonné, que le bill C 3 (No 211) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de Frederick Sinclair Corrogan", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Armstrong (Lambton),

Ordonné, que le bill A 3 (No 209) du Sénat, intitulé: "Loi concernant certains brevets de la *F. N. Burt Company, Limited*", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Shepherd, secondé par M. Morris,

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill P 3 (No 210) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Dwight Chesley".

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill U 3 (No 220) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Vineberg".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la question,—Que le bill (No 214) concernant le Réseau du *Canadian Northern Railway* soit maintenant lu la troisième fois;

Et sur l'amendement à icelle.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé ,ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs.

Boivin,
Bourassa,
Brouillard,
Buchanan,
Carroll,
Chisholm (Inverness),
Delisle,
Demers,
Fortier,
Gauthier (St-Hyacinthe),
Gauvreau,
German,
Hughes (King, I.-P.-E.),
Lanctôt,
Lapointe (Kamouraska),
Laurier (Sir Wilfrid),
Lemieux,
Macdonald,
Maclean (Halifax),
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McKenzie,
Marcile (Bagot),
Nickle,
Oliver,
Pacaud,
Papineau,
Proulx,
Pugsley,
Ross,
Sinclair,
Thomson (Qu'Appelle),
Tobin,
Truax,
Turgeon,
Verville,
Warnock.—38.

CONTRE:

Messieurs.

Achim,
Armstrong (Lambton),
Armstrong (York, O.),
Arthurs,
Ball,
Barker,
Barrette,
Bellemare,
Best,
Blain,
Blondin,
Borden,
Boulay,
Boyce,
Boys,
Brabazon,
Bradbury,
Burnham,
Carrick,
Charlton,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Cockshutt,
Cromwell,
Crothers,
Currie,
Edwards,
Elliott,
Fisher,
Foster (King, N.-E.),
Fripp,
Garland,
Girard,
Glass,
Hanna,
Hartt,
Hazen,
Henderson,
Hepburn,
Hughes (Victoria, O.),
Jameson,
Lavallée,
L'Espérance,
Lewis,
Macdonell,
McCurdy,
McKay,
McLean (Queen, I.-P.-E.),
Marshall,
Meighen,
Merner,
Middlebro,
Mondou,
Morphy,
Morris,
Morrison,
Nantel,
Nicholson,
Paquet,
Paul,
Pelletier,
Porter,
Reid (Grenville),
Rhodes,
Roche,
Rogers,
Sévigny,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Smith,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lunenburg),
Sutherland,
Thoburn,
Thompson (Yukon),
Thornton,
Tremain,
Walker,
Weichel,
White (Renfrew),
Wilcox,
Wright.—85.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la motion principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant, pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill B 3 (No 225) intitulé: " Loi portant modification de la Loi de 1908 modifiant la Loi du Service civil, en ce qui concerne le Sénat du Canada ".

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 189) intitulé: " Loi concernant la fabrication, l'épreuve, l'emmagasinage et l'importation des explosifs ", avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat acquiesce à l'amendement fait par cette Chambre au bill E 3 (No 187) du Sénat, intitulé: " Loi concernant la Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord, et à l'effet d'e nchanger le nom en celui de *Gulf Pulp and Paper Company* ".

Aussi, le Sénat a adopté sans amendement le bill suivant, savoir:—

Bill (No 113) intitulé: " Loi ayant pour objet de réglementer les Entrepôts frigorifiques ".

Et aussi, le Sénat a adopté le bill suivant, avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill (No 114) intitulé: " Loi modifiant la Loi des Sauvages ".

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du Bill (No 185) ayant pour objet d'aider les déposants de la *Farmers' Bank of Canada;*

M. White (Leeds) propose, secondé par M. Pelletier,—Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

M. Maclean (Halifax) propose, comme amendement, secondé par M. Carvell,—Que le mot " maintenant " soit retranché et que les mots " d'aujourd'hui en six mois " soient ajoutés à la fin de la motion.

Et un débat s'ensuivant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 3 juin 1914.

Et le débat continuant;

Sur motion de M. Morphy, secondé par M. Clements,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Ordonné, que M. Hazen ait la permission de présenter un bill (No 224) modifiant la Loi du chemin de fer National Transcontinental.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et quinze minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Mercredi, 3 juin 1914.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Sur motion de M. Sexsmith, secondé par M. Beattie,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le quatrième rapport du comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill B 3 (No 225) du Sénat, intitulé: " Loi portant modification de la Loi de 1908 modifiant la Loi du Service civil, en ce qui concerne le Sénat du Canada ".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Pugsley,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire faisant connaître qui a obtenu le contrat de la malle entre Armagh-Station à Mailloux, comté de Bellechasse, Qué.; combien de soumissions ont été reçues, et quels sont les noms des soumissionnaires et le chiffre de chaque soumission.

Sur motion de M. Roche, secondé par M. Reid (Grenville),

Résolu, que les arrêtés du conseil qui suivent, soient approuvés:—

1. Résolu,—Que les arrêtés du conseil suivants édictés par Son Altesse Royale le Gouverneur général ou par Son Excellence l'Administrateur en conseil, conformément aux règlements pour l'arpentage, l'administration, la disposition et la gérance des terres publiques du Canada, dans la zone des chemins de fer dans la province de la Colombie-Anglaise, approuvés par arrêté du conseil du 17 septembre 1889:

(1) C. P. No 234, daté du 6 février 1913, étendant les dispositions des articles 19 et 20 de la Loi des Terres fédérales à des cas semblables affectant les terres dans la zone des chemins de fer dans la province de la Colombie-Anglaise.

(2) C. P. No 1384, daté du 26 juin 1913, amendant l'article 13, et rescindant les articles 23, 24 et partie de l'article 29 des règlements pour l'arpentage, l'administration, la disposition et la gérance des terres publiques dans la zone des chemins de fer dans la province de la Colombie-Anglaise.

(3) C. P. No 2959, daté du 27 novembre 1913, amendant les règlements approuvés par arrêté du conseil du 17 septembre 1889, de manière à prescrire que les lettres-patentes émises au nom d'une personne décédée ne soient pas nulles, mais que le droit à la terre revienne aux héritiers ou autres représentants légaux de la dite personne décédée.

Copies de chacun de ces arrêtés du conseil ont été soumises à cette Chambre le 30 janvier 1914, pour son approbation en vertu des dispositions du paragraphe (*d*) de l'article 38 des règlements pour l'arpentage, l'administration, la disposition et la gérance des terres publiques dans la zone de quarante milles des chemins de fer dans la province de la Colombie-Anglaise, et les dits arrêtés du conseil sont maintenant ainsi approuvés.

2. Résolu,—Que les arrêtés du conseil suivants édictés par Son Altesse Royale le Gouverneur général ou Son Excellence l'Administrateur en conseil, sous l'empire de l'article 77 du chapitre 20, 7-8 Edouard VII, Loi des Terres fédérales, aux dates ci-après mentionnées, savoir:—

(1) C. P. No 2917, daté le 19 octobre 1912, établissant des règlements relatifs à la location et à l'administration des Terres des écoles pour les fins de l'extraction, sur ces terres, de l'argile réfractaire.

(2) C. P. No 3257, daté le 21 novembre 1912, modifiant les règlements établis par l'arrêté du conseil du 13 mai 1910 et les arrêtés du conseil qui l'amendent, en ce qui concerne la location et l'administration des Terres fédérales contenant de la pierre à chaux, du granit, de l'ardoise, du marbre, du gypse, de la marne, du gravier, du sable ou de la pierre à bâtir, de manière à y inclure la location des Terres fédérales contenant des dépôts d'argile.

(3) C. P. No 3373, daté le 4 décembre 1912, rescindant l'arrêté du conseil du 4 mars 1911, en conformité des dispositifs de l'article (*k*) de l'article 76 de la Loi des Terres fédérales.

(4) C. P. No 243, daté le 6 février 1913, modifiant les règlements relatifs aux mines de houille établis par l'arrêté du conseil du 20 avril 1910 et les arrêtés du conseil qui l'amendent, en ce qui concerne l'étendue maximum d'une location minière de houille.

(5) C. P. No 245, daté le 6 février 1913, décrétant des règlements pour la régie de la vente des terres pour des fins d'irrigation en dedans de certaines limites déterminées tel qu'il est pourvu par l'article 34 de la Loi des Terres fédérales.

(6) C. P. No 351, daté le 17 février 1913, modifiant les règlements relatifs à la location et à l'administration des Terres des écoles pour les fins d'en extraire de l'argile réfractaire, tels qu'établis par l'arrêté du conseil du 19 octobre 1912.

(7) C. P. No 446, daté le 27 février 1913, modifiant la clause " P " des règlements qui régissent l'octroi de permis annuels de coupe de bois sur les Terres fédérales, établis par l'arrêté du conseil du 1er juillet 1898, et les arrêtés du conseil subséquents.

(8) C. P. No 592, daté le 19 mars 1913, modifiant les règlements relatifs à la location et à l'administration des terres contenant de la pierre à chaux, du granit, de l'ardoise, du marbre, du gypse, de la marne, du gravier, du sable ou toute pierre à bâtir, approuvés par l'arrêté du conseil du 13 mai 1910, et par les arrêtés du conseil qui l'amendent.

(9) C. P. No 775, daté le 7 avril 1913, modifiant les règlements qui régissent la vente de terrains houillers dans le territoire du Yukon, approuvés par l'arrêté du conseil daté le 21 janvier 1901, en accordant l'exemption de payer un droit régalien pendant une période de cinq années.

(10) C. P. No 1101, daté le 14 mai 1913, remettant en vigueur les règlements qui régissent la location des Terres des écoles dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta pour droits d'extraction du pétrole et du gaz naturel.

(11) C. P. No 2587, daté le 16 octobre 1913, rescindant l'article 5 des règlements relatifs à la concession de droits de pétrole et de gaz naturel, établis par l'arrêté du conseil du 11 mars 1910 et les arrêtés du conseil qui l'amendent, et y substituant un autre article.

Copies de chacun des dits arrêtés du conseil ont été déposées devant cette Chambre le 30 janvier 1914, pour être approuvées par cette Chambre, sous l'empire de l'article 77, chapitre 20, 7-8 Edouard VII, et ils sont ainsi maintenant approuvés.

3. Résolu,—Que les arrêtés du conseil qui suivent édictés par Son Altesse Royale, le Gouverneur général ou par Son Excellence, l'Administrateur en conseil, conformément aux dispositions du chapitre 10, 1-2 George V, Loi des réserves Forestières et des parcs fédéraux, savoir:—

(1) C. P. No 981, en date du 30 avril 1913, étendant et appliquant aux terres situées dans les limites des réserves forestières et des parcs, excepté Elk Park, dans la réserve forestière de Cooking-Lake et la réserve de Buffalo-Park, dans la province d'Alberta, les règlements concernant l'extraction de la pierre calcaire et de l'argile réfractaire, établis par les arrêtés du conseil du 13 mai 1910 et du 21 novembre 1912.

(2) C. P. No 1803, en date du 19 juillet 1913, modifiant la clause (3) des règlements concernant l'usage des automobiles dans le parc des Montagnes Rocheuses approuvés par l'arrêté du conseil du 8 avril 1911.

(3) C. P. No 1943, en date du 2 août 1913, modifiant les règlements concernant l'énergie hydraulique conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 35 de la " Loi concernant les terres fédérales ", et du paragraphe B de l'article 17 de la " Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux ".

(4) C. P. No 2028, en date du 8 août 1913, rescindant les règlements établis par les arrêtés du conseil du 13 janvier 1908 et du 19 octobre 1910, conformément aux dispositions de l'article 17 de la " Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux ", et leur substituant d'autres règlements.

(5) C. P. No 2349, en date du 24 septembre 1913, rescindant l'article 75 des règlements relatifs aux réserves forestières, établis par l'arrêté du conseil du 8 août 1913, et y substituant un autre article (75).

(6) C. P. No 2875, en date du 27 novembre 1913, établissant des règlements concernant les constructions dans les parcs fédéraux, conformément aux dispositions de l'article 18 de la " Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux ".

Copies de chacun des dits arrêtés du conseil ont été déposées devant cette Chambre le 30 janvier 1913, pour son approbation, d'après les dispositions de l'article 19 de la " Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux ".

M. Borden propose, secondé par M. Pelletier,—Que cette Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet d'accorder de l'aide financier à la *Grand Trunk Pacific Railway Company* ".

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer les dites résolutions.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 83) intitulé: " Loi concernant les Compagnies de Prêt ", lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 4.—Après " Prêt " insérer " 1914 ".

Page 2, ligne 3.—Après " prêt " insérer " qui peut être ci-après ".

Page 2, ligne 4.—Après " Canada " retrancher tous les mots jusqu'à la fin du paragraphe 2.

Page 6, ligne 12.—Après " directeurs " insérer ce qui suit comme paragraphe 4 de l'article 16:—

" 4. Si, à quelque époque que ce soit, une élection de directeurs n'est pas faite ou ne prend pas effet en temps opportun, la compagnie n'est pas, de ce fait, réputés dissoute; mais cette élection peut se faire à toute assemblée générale de la compagnie, régulièrement convoquée à cette fin, et les directeurs démissionnaires continuent en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus."

Page 9, ligne 33.—Après " confiscation " insérer " malgré cette confiscation, le porteur de ces actions à l'époque de la confiscation continue d'être responsable envers les créanciers de la compagnie à cette époque pour le plein montant impayé sur ces actions à l'époque de la confiscation, moins les sommes qui sont subséquemment reçues par la compagnie à leur égard ".

Page 23, ligne 3.—Retrancher les mots " du montant versé sur " et insérer " des montants combinés de ".

Page 30, ligne 28.—Amendement dans la version anglaise seulement.

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 189) concernant la fabrication, l'épreuve, l'emmagasinage et l'importation des explosifs ", lesquels sont lus comme suit :—

Page 5, ligne 35.—A " 13 " substituer " 12 ".

Page 8, ligne 41.—Après " frais " insérer " ou d'un emprisonnement d'au plus six mois, ou de cette amende et de cet emprisonnement à la fois ".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la question,—Que le bill (No 185) ayant pour objet d'aider les déposants de la *Farmers' Bank of Canada,* soit maintenant lu la seconde fois ;

Et sur l'amendement à icelle,—Que le mot " maintenant " soit retranché et que les mots " d'aujourd'hui en six mois " soient ajoutés à la fin de la dite motion.

Et le débat se continuant ;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

Jeudi, 4 juin 1914.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Boivin,
Cardin,
Delisle,
Demers,
Devlin,
Fortier,
German,
Lachance,
Lanctôt,
Lapointe (Kamouraska),
Lemieux,
McCoig,
Marcile (Bagot),
Pacaud,
Proulx,
Sinclair,
Tobin.—17.

CONTRE :

Messieurs

Achim,
Armstrong (Lambton),
Armstrong (York, O.),
Ball,
Barrette,
Best,
Blain,
Blondin,
Boulay,
Boys,
Brabazon,
Bradbury,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Cromwell,
Currie,
Elliot,
Girard,
Glass,
Hanna,
Henderson,
Hepburn,
Hughes (Victoria, O.),
Lewis,
McKay,
McLean (Queen, I.-P.-E.),
McMillan,
Marshall,
Merner,
Middlebro,
Mondou,
Morphy,
Morrison,
Nantel,
Nesbitt,
Nicholson,
Paquet,
Paul,
Pelletier,
Porter,
Reid (Grenville),
Roche,
Rogers,
Ross,
Sévigny,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Shepherd,
Smith,
Stewart (Hamilton),
Sutherland,
Thornton,
Walker,
White (Renfrew),
Wilcox.—55.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre, devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 176) intitulé: "Loi établissant de nouvelles dispositions qui autorisent une gratification aux volontaires qui ont servi la Couronne lors des Invations"; et

Bill (No 169) intitulé: "Loi modifiant le Tarif des Douanes, 1907".

Aussi, le Sénat a adopté le bill suivant avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill (No 147) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Postes".

L'ordre pour la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 177) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Compagnies", étant lu;

M. Coderre propose, secondé par M. Hazen,—Que cette Chambre ne concoure pas dans l'amendement fait par le Sénat au dit bill pour la raison suivante:—

"Parce que le dit amendement empêcherait l'application effective des articles antérieurs du bill, et que le but général auquel tend cette mesure exige le maintien des articles retranchés par le dit amendement".

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier porte un message au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à trois heures et trente minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Jeudi, 4 juin 1914.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Blain, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dix-huitième rapport du dit comité, lequel se lit comme suit:—

Votre comité a eu par devers lui le bill R 3 (No 218) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The International Suburban Railway Company,* et, vu la période avancée de la session, il recommande, en conformité de la demande des promoteurs, que le dit bill soit retiré, et que les honoraires versés au sujet de ce bill soient remboursés.

M. Blain, du comité des Forêts, Cours d'eau et Pouvoirs hydrauliques, présente à la Chambre le rapport suivant:—

Au cours de la présente session, votre comité a interrogé l'honorable Sir Richard McBride, premier ministre de la Colombie-Britannique, et M. H. R. MacMillan, chef du service des forêts du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, et désire soumettre avec ce rapport, pour l'information de la Chambre, le procès-verbal de ses séances ainsi que les témoignages entendus.

Votre comité recommande que le procès-verbal et les témoignages ci-dessus mentionnés soient imprimés sous forme de brochure, et que 500 exemplaires en soient réservés pour l'usage du comité, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard. (*Appendice No 4.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 mars 1914.—Etat détaillé des édifices, maisons, bureaux et immeubles occupés par le gouvernement fédéral à Montréal pour les divers départements et les divers services de chaque branche de l'administration, avec, dans chaque cas, les renseignements suivants: Pour quel département et pour quel service; où situé, rue et numéro; propriété du gouvernement ou détenu en location; dans ce dernier cas, la durée du bail, le montant du loyer, et les autres charges imposées au gouvernement. (*Document de la session, No 291.*)

M. Pelletier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mai 1914,—Copie de toute correspondance par ou avec le département des Travaux Publics ou celui des Postes concernant une demande ou des demandes pour la construction d'un édifice public à Melville, province de la Saskatchewan. (*Document de la session, No 292.*)

M. Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la Commission des Grains pour le Canada. (*Document de la session, No 102.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 173) concernant la Nationalité Britannique, la Naturalisation et les Aubains, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 213) modifiant la Loi des Terres fédérales.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Avec la permission de la Chambre;

M. Doherty propose, secondé par M. White (Leeds),—Que l'ordre de la Chambre de ce jour à l'effet "que le bill (No 173) concernant la Nationalité Britannique, la Naturalisation et les Aubains, soit remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre", soit rescindé, et que le dit bill soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour troisième lecture, ce jour.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit bill est, en conséquence, inscrit sur le feuilleton des ordres pour troisième lecture, ce jour.

M. Doherty propose alors, secondé par M. White (Leeds),—Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Sir Wilfrid Laurier propose, comme amendement, secondé par M. Graham,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de l'amender en retranchant les paragraphes 3 et 5 de l'article 2.

Et la question étant posée sur l'amendement, ell eest résolue dans la négative, sur division.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill (No 70) intitulé: "Loi concernant les Compagnies fiduciaires".

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 182) intitulé: "Loi pourvoyant à l'inspection et au marquage du poisson mariné", avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 114) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Sauvages", lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 5.—Retrancher depuis "successions" jusqu'à "7", page 3, ligne 35.

Pake 4, ligne 47.—Après "l'Alberta" insérer "de la Colombie-Britannique".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 221) modifiant l'Acte de 1894 concernant les Commissaires du Havre de Montréal.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer certaines résolutions à l'effet d'autoriser une garantie d'obligations de la *Grand Trunk Pacific Railway Company.*

(*En comité.*)

CONSIDERANT que Sa Majesté le Roi (ci-après appelé " le gouvernement " et la *Grand Trunk Pacific Railway Company* (ci-après appelée " la Compagnie " ont conclu certains arrangements qui ont été confirmés par les statuts suivants du Canada dont ils forment les annexes :—

Date de l'arrangement—	*Statuts ratifiant—*
1. 29 juillet 1913.	Chapitre 71, 1903.
2. 18 février 1904.	Chapitre 24, 1904.

ET CONSIDERANT, qu'en conformité des dits arrangements et d'un acte de fiducie daté du dixième jour de juin 1905, confirmé par le chapitre 98 des Lois de 1905, la Compagnie a émis et Sa Majesté a garanti certaines obligations de la Compagnie et a dûment exécuté sa garantie dans la mesure exigée par les dits arrangements.

ET CONSIDERANT que la Compagnie prétend que le produit de ces obligations ainsi exécutées a été insuffisant pour payer la proportion du coût de la construction de la division de l'Ouest tel que ci-après défini, que la Compagnie prétend que Sa Majesté par les dits arrangements et sous le régime du dit acte de fiducie était devenue obligée de fournir, et la Compagnie prétend que Sa Majesté est obligée de payer sans recours les trois quarts de la somme nécessaire pour compléter la section des Montagnes telle que ci-après définie.

ET CONSIDERANT que Sa Majesté n'admet pas ces allégations ou prétentions et qu'elle a offert de soumettre les questions en contestation à la décision des tribunaux.

ET CONSIDERANT que pour permettre à la Compagnie de continuer ses travaux sans retard la Compagnie a prié Sa Majesté à titre de compromis et en règlement complet ainsi que ci-après mentionné de garantir une nouvelle émission d'obligations jusqu'à concurrence de la somme ci-après mentionnée.

ET CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt public que cette garantie soit autorisée aux termes et conditions ci-après énoncés;

Il est en conséquence résolu qu'il est expédient de prescrire comme suit :—

1. A moins que le contrat ne l'exige autrement, " division de l'Ouest " signifie cette partie de la ligne du chemin de fer mentionnée dans la clause 2 du dit contrat du vingt-neuf de juillet 1903, s'étendant depuis la cité de Winnipeg jusqu'à l'océan Pacifique; " section des Montagnes " signifie cette partie de la division de l'Ouest depuis la rive

est de la rivière Wolf jusqu'à l'océan Pacifique; "section des Prairies" signifie ce qui reste de la division de l'Ouest; "valeurs garanties" signifient les obligations dont la garantie est autorisée par les présentes.

2. Advenant que la Compagnie établisse à la satisfaction du Gouverneur en conseil que les fonds disponibles pour cela et que les ressources de la Compagnie sont insuffisants pour permettre à la Compagnie de compléter la division de l'Ouest et que tous fonds nécessaires à ces objets en sus du produit des valeurs garanties seront fournis, Sa Majesté, de la part du Dominion du Canada, peut, pour aider à la Compagnie à fournir la balance nécessaire à l'achèvement de la section des Montagnes, y compris les dépenses incluses dans la réserve à l'article 4 des présentes résolutions, et subordonnément aux conditions ci-après énoncées, garantir le paiement du principal et de l'intérêt sur une émission d'obligation à être faite par la Compagnie pour une somme principale suffisante, de l'avis du Gouverneur en conseil, pour faire face aux dépenses énoncées dans la dite réserve, n'excédant pas seize millions de dollars, ces obligations devant être remboursables le premier jour de janvier mil neuf cent soixante-deux, et porter intérêt au taux de quatre pour cent par année payable semestriellement

3. Que les dites obligations seront garanties par un ou des actes de fiducie (ci-après appelé le "nouvel acte de fiducie") faits en faveur d'un ou de fiduciaires à y être nommés (ci-après appelé "le fiduciaire") accordant des hypothèques ou charges fixes et flottantes sur les entreprises et propriétés présentes et futures de la Compagnie de toutes sortes de péages et revenus, droits, concessions et pouvoirs, subordonnément à,—

(*a*) l'hypothèque et charge ci-devant créées et valeurs ci-devant ou ci-après émises sous le régime des actes de fiducie déjà existantes et des hypothèques les garantissant ou sous le régime ou l'autorité de quelque loi existante du Canada.

(*b*) telle priorité en faveur d'autres hypothèques et charges ci-après créées par la Compagnie que le Gouverneur en conseil peut expressément approuver comme étant dans l'intérêt de la Compagnie et du Canada.

4. L'espèce de valeurs à être garanties en vertu des présentes et leurs formes, ainsi que la forme et les termes du nouvel acte de fiducie, et le fiduciaire, et les termes et la manière de l'émission des valeurs garanties, et la disposition des fonds à prélever sur ces valeurs, par vente, nantissement ou autrement et les formes et la manière de la garantie ou des garanties seront celles que le Gouverneur en conseil approuvera et les termes, dispositions et conditions que le Gouverneur en conseil peut juger à propos ou nécessaires seront inclus dans le nouvel acte de fiducie.

Mais nulle partie des dites sommes ne sera employée autrement que pour la dépense autorisée par et en vertu de l'autorité du Gouverneur en conseil pour les trois quarts du coût des ouvrages de construction tels que définis dans l'acte de fiducie du dixième jour de juin 1905, en ce qui concerne la section des Montagnes, y compris tous les intérêts jusqu'à l'achèvement de la section des Montagnes sur les obligations ci-devant ou ci-après émises à l'égard des dites obligations en vertu des actes de fiducie par voie d'hypothèque et date du dixième jour de juin et du quinzième jour de mars 1905 figurant dans les annexes (A) et (B) du chapitre 98 des Statuts du Canada, 1905, et l'intérêt sur les avances faites à l'égard de la section des Montagnes en vertu de la Loi du Prêt au *Grand Trunk Pacific,* et pour l'intérêt sur les valeurs garanties jusqu'à l'expiration de trois ans à compter de la date de terminaison de la division de l'Ouest suivant que ci-après fixé.

5. La dite garantie sera déposée entre les mains du fiduciaire, signée par le ministre des Finances, ou tel autre officier que désignera le Gouverneur en conseil, et après signature et dépôt suivant que susdit, Sa Majesté assumera la responsabilité comme garant pour le paiement du principal et de l'intérêt des valeurs garanties suivant leur teneur, et le dit paiement constituera une charge sur le Fonds du Revenu Consolidé, et la garantie signée et déposée sera la preuve concluante que les prescriptions de la présente loi concernant les valeurs garanties et le nouvel acte de fiducie et autres matières s'y rapportant ont été exécutées.

6. Subordonnément aux dispositions de la présente loi toutes sommes payées par Sa Majesté en vertu de toute garantie énoncée aux présentes sera considérée comme étant payée en acquit de la responsabilité de Sa Majesté, et non pas en acquit de la responsabilité de la Compagnie en vertu des valeurs garanties ou en vertu du nouvel acte de fiducie, et les sommes ainsi payées seront considérées être toujours garanties par les valeurs garanties et le nouvel acte de fiducie, et Sa Majesté sera subrogée dans et à tous les droits des porteurs des valeurs garanties, dont l'intérêt ou le principal a été payé par Sa Majesté, et Sa Majesté sera à tous égards, en ce qui concerne les sommes ainsi payées, en la situation d'un porteur de valeurs à l'égard des valeurs duquel défaut de paiement aura été fait jusqu'à concurrence des sommes payées par Sa Majesté.

7. Rien de contenu aux présentes ne sera considéré comme limitant ou affectant l'obligation de la *Grand Trunk Railway Company of Canada,* en vertu du contrat intervenu avec Sa Majesté conformément à l'article 8 du chapitre 24 des lois du Canada 1904, ou en vertu du dit article.

8. Avant qu'une garantie soit donnée, un acte de cession par la compagnie et par la *Grand Trunk Railway Company* du Canada sera exécuté, lequel acte de cession sera en la forme et suivant les termes agréables au Gouverneur en conseil et constituera une acceptation de la garantie stipulée aux présentes comme étant un plein, final et satisfaisant règlement, et comme complète satisfaction et décharge de tous droits que la compagnie ou la *Grand Trunk Railway Company* du Canada possède actuellement ou peut prétendre posséder ou peut posséder par la suite ou prétendre posséder par la suite contre Sa Majesté à l'égard de toute autre garantie, ou de tout paiement ou recours d'aucune sorte en ce qui concerne la construction de la division de l'Ouest en conformité et en vertu des dits contrats du vingt-neuvième jour de juillet 1903 et du dix-huitième jour de février 1904, et du dit acte de fiducie du dixième jour de juin 1905, ou en vertu de toute loi actuellement en vigueur.

9. La Compagnie est par les présentes autorisée à faire tout ce qui est nécessaire afin de donner plein effet aux dispositions des présentes.

10. Nonobstant rien de contenu dans le dit acte de fiducie du dixième jour de juin 1905, ou dans tout acte ou ordre en conseil jusqu'à présent rendu, la date de l'achèvement de la division de l'Ouest sera le trente-unième jour de décembre mil neuf cent quinze.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

CONSIDERANT que Sa Majesté le Roi (ci-après appelé "le gouvernement" et la *Grand Trunk Pacific Railway Company* (ci-après appelée "la Compagnie" ont conclu certains arrangements qui ont été confirmés par les statuts suivants du Canada dont ils forment les annexes:—

Date de l'arrangement—	*Statuts ratificatifs—*
1. 29 juillet 1913.	Chapitre 71, 1903
2. 18 février 1904.	Chapitre 24, 1904.

ET CONSIDERANT, qu'en conformité des dits arrangements et d'un acte de fiducie daté du dixième jour de juin 1905, confirmé par le chapitre 98 des Lois de 1905, la Compagnie a émis et Sa Majesté a garanti certaines obligations de la Compagnie et a dûment exécuté sa garantie dans la mesure exigée par les dits arrangements.

ET CONSIDERANT que la Compagnie prétend que le produit de ces obligations ainsi exécutées a été insffisant pour payer la proportion du coût de la construction de la division de l'Ouest tel que ci-après défini, que la Compagnie prétend que Sa Majesté par les dits arrangements et sous le régime du dit acte de fiducie était devenue obligée de fournir, et la Compagnie prétend que Sa Majesté est obligée de payer sans recours les trois quarts de la somme nécessaire pour compléter la section des Montagnes telle que ci-après définie.

ET CONSIDERANT que Sa Majesté n'admet pas ces allégations ou prétentions et qu'elle a offert de soumettre les questions en contestation à la décision des tribunaux.

ET CONSIDERANT que pour permettre à la Compagnie de continuer ses travaux sans retard la Compagnie a prié Sa Majesté à titre de compromis et en règlement complet ainsi que ci-après mentionné de garantir une nouvelle émission d'obligations jusqu'à concurrence de la somme ci-après mentionnée.

ET CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt public que cette garantie soit autorisée aux termes et conditions ci-après énoncés;

Il est en conséquence résolu qu'il est expédient de prescrire comme suit:—

1. A moins que le contrat ne l'exige autrement, "division de l'Ouest" signifie cette partie de la ligne du chemin de fer mentionnée dans la clause 2 du dit contrat du vingt-neuf de juillet 1903, s'étendant depuis la cité de Winnipeg jusqu'à l'océan Pacifique; "section des Montagnes" signifie cette partie de la division de l'Ouest depuis la rive est de la rivière Wolf jusqu'à l'océan Pacifique; "section des Prairies" signifie ce qui reste de la division de l'Ouest; "valeurs garanties" signifient les obligations dont la garantie est autorisée par les présentes.

2. Advenant que la Compagnie établisse à la satisfaction du Gouverneur en conseil que les fonds disponibles pour cela et que les ressources de la Compagnie sont insuffisants pour permettre à la Compagnie de compléter la division de l'Ouest et que tous fonds nécessaires à ces objets en sus du produit des valeurs garanties seront fournis, Sa Majesté, de la part du Dominion du Canada, peut, pour aider à la Compagnie à fournir la balance nécessaire à l'achèvement de la section des Montagnes, y compris les dépenses incluses dans la réserve à l'article 4 des présentes résolutions, et subordonnément aux conditions ci-après énoncées, garantir le paiement du principal et de l'intérêt sur une émission d'obligation à être faite par la Compagnie pour une somme principale suffisante, de l'avis du Gouverneur en conseil, pour faire face aux dépenses énoncées dans la dite réserve, n'excédant pas seize millions de dollars, ces obligations devant être remboursables le premier jour de janvier mil neuf cent soixante-deux, et porter intérêt au taux de quatre pour cent par année payable semestriellement.

3. Que les dites obligations seront garanties par un ou des actes de fiducie (ci-après appelé le "nouvel acte de fiducie") faits en faveur d'un ou de fiduciaires à y être nommés (ci-après appelé "le fiduciaire") accordant des hypothèques ou charges fixes et flottantes sur les entreprises et propriétés présentes et futures de la Compagnie de toutes sortes de péages et revenus, droits, concessions et pouvoirs, subordonnément à,—

(*a*) l'hypothèque et charge ci-devant créées et valeurs ci-devant ou ci-après émises sous le régime des actes de fiducie déjà existants et des hypothèques les garantissant ou sous le régime ou l'autorité de quelque loi existante du Canada.

(*b*) telle priorité en faveur d'autres hypothèques et charges ci-après créées par la Compagnie que le Gouverneur en conseil peut expressément approuver comme étant dans l'intérêt de la Compagnie et du Canada.

4. L'espèce de valeurs à être garanties en vertu des présentes et leurs formes, ainsi que la forme et les termes du nouvel acte de fiducie, et le fiduciaire, et les termes et la manière de l'émission des valeurs garanties, et la disposition des fonds à prélever sur ces valeurs, par vente, nantissement ou autrement et les formes et la manière de la garantie ou des garanties seront celles que le Gouverneur en conseil approuvera et les termes, dispositions et conditions que le Gouverneur en conseil put juger à propos ou nécessaires seront inclus dans le nouvel acte de fiducie.

Mais nulle partie des dites sommes ne sera employée autrement que pour la dépense autorisée par et en vertu de l'autorité du Gouverneur en conseil pour les trois quarts du coût des ouvrages de construction tels que définis dans l'acte de fiducie du dixième jour de juin 1905, en ce qui concerne la section des Montagnes, y compris tous les intérêts jusqu'à l'achèvement de la section des Montagnes sur les obligations ci-devant ou ci-après émises à l'égard des dites obligations en vertu des actes de fiducie par voie d'hypothèque et date du dixième jour de juin et du quinzième jour de mars 1905 figurant dans les annexes (A) et (B) du chapitre 98 des Statuts du Canada, 1905, et l'intérêt sur les avances faites à l'égard de la section des Montagnes en vertu de la Loi du Prêt au *Grand Trunk Pacific,* et pour l'intérêt sur les valeurs garanties jusqu'à l'expiration de trois ans à compter de la date de terminaison de la division de l'Ouest suivant que ci-après fixé.

5. La dite garantie sera déposée entre les mains du fiduciaire, signée par le ministre des Finances, ou tel autre officier que désignera le Gouverneur en conseil, et après signature et dépôt suivant que susdit, Sa Majesté assumera la responsabilité comme garant pour le paiement du principal et de l'intérêt des valeurs garanties suivant leur teneur, et le dit paiement constituera une charge sur le Fonds du Revenu Consolidé, et la garantie signée et déposée sera la preuve concluante que les prescriptions de la présente loi concernant les valeurs garanties et le nouvel acte de fiducie et autres matières s'y rapportant ont été exécutées.

6. Subordonnément aux dispositions de la présente loi toutes sommes payées par Sa Majesté en vertu de toute garantie énoncée aux présentes sera considérée comme étant payée en acquit de la responsabilité de Sa Majesté, et non pas en acquit de la responsabilité de la Compagnie en vertu des valeurs garanties ou en vertu du nouvel acte de fiducie, et les sommes ainsi payées seront considérées être toujours garanties par les valeurs garanties et le nouvel acte de fiducie, et Sa Majesté sera subrogée dans et à tous les droits des porteurs des valeurs garanties, dont l'intérêt ou le principal a été payé par Sa Majesté, et Sa Majesté sera à tous égards, en ce qui concerne les sommes ainsi payées, en la situation d'un porteur de valeurs à l'égard des valeurs duquel défaut de paiement aura été fait jusqu'à concurrence des sommes payées par Sa Majesté.

7. Rien de contenu aux présentes ne sera considéré comme limitant ou affectant l'obligation de la *Grand Trunk Railway Company of Canada,* en vertu du contrat intervenu avec Sa Majesté conformément à l'article 8 du chapitre 24 des lois du Canada 1904, ou en vertu du dit article.

8. Avant qu'une garantie soit donnée, un acte de cession par la compagnie et par la *Grand Trunk Railway Company* du Canada sera exécuté, lequel acte de cession sera en la forme et suivant les termes agréables au Gouverneur en conseil et constituera une acceptation de la garantie stipulée aux présentes comme étant un plein, final et satisfaisant règlement, et comme complète satisfaction et décharge de tous droits que la compagnie ou la *Grand Trunk Railway Company* du Canada possède actuellement ou peut prétendre posséder ou peut posséder par la suite ou prétendre posséder par la suite contre Sa Majesté à l'égard de toute autre garantie, ou de tout paiement ou recours d'aucune sorte en ce qui concerne la construction de la division de l'Ouest en conformité et en vertu des dits contrats du vingt-neuvième jour de juillet 1903 et du dix-huitième jour de février 1904, et du dit acte de fiducie du dixième jour de juin 1905, ou en vertu de toute loi actuellement en vigueur.

9. La compagnie est par les présentes autorisée à faire tout ce qui est nécessaire afin de donner plein effet aux dispositions des présentes.

10. Nonobstant rien de contenu dans le dit acte de fiducie du dixième jour de juin 1905, ou dans tout acte ou ordre en conseil jusqu'à présent rendu, la date de l'achèvement de la division de l'ouest sera le trente-unième jour de décembre mil neuf cent quinze.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Borden ait la permission de présenter un bill (No 226) autorisant une garantie d'obligations de la *Grand Trunk Pacific Railway Company.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 224) modifiant la Loi du chemin de fer National Transcontinental.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comtié des Subsides.

Et la Chambre continuant à siéger en comité après minuit;

Vendredi, 5 juin 1914.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six millions six cent soixante et six mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer:—Chemin de fer Natonal Transcontinental—construction, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Blain, pour M. Sharpe (Ontario), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le quatorzième rapport du dit comité, lequel se lit comme suit:—

Votre comité a examiné les bills suivants et a décidé de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill R 3 (No 215) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alberta Ring".

Bill T 3 (No 216) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Lucinda Graham".

Bill S 3 (No 219) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Robinson".

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Mémoire, correspondance, estimation du coût, etc., se rapportant à la construction de la section des Montagnes du chemin de fer *Grand Trunk Pacific.* (*Document de la session, No 293.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et quinze minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Vendredi, 5 juin 1914.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Sharpe (Ontario), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le quinzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill U 3 (No 220) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Vineberg", et il a décidé de faire rapport que le préambule n'est pas prouvé, pour la raison que la preuve n'est pas suffisante pour appuyer les allégations énoncées dans le dit bill.

M. Thorburn propose, secondé par M. Thornton,—Que le quinzième rapport du comité des Bills Privés soit renvoyé à ce comité pour plus ample considération.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 février 1914,—Relevé faisant connaître quels sont les noms et domiciles des personnes chez lesquelles des animaux de race ont été placés par le département de l'Agriculture, et quelle était l'espèce dans chaque cas; et à quelles conditions ces animaux ont été ainsi placés. (*Document de la session, No 294.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 30 mars 1914,—Copie de tous les documents, correspondance, télégrammes, instructions, comptes, pièces justificatives, etc., se rapportant à l'achat d'animaux vivants dans les Provinces maritimes par un nommé Howard Corning, de Yarmouth, N.-E., au cours de la période de son emploi; aussi, copie de la nomination du dit Howard Corning; aussi, copie de toute la correspondance, des accusations et autres documents concernant la cessation de son emploi s'il a été destitué ou mis à la retraite; en même temps que copie de tous les documents, recommandations, correspondance, etc., touchant la nomination du successeur du dit Howard Corning. (*Document de la session, No 295.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 mars 1914,—Etat indiquant:—

1. Combien d'étalons et de taureaux pur sang ont été achetés par le ministère de l'Agriculture pour l'usage des colons dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, depuis le 1er janvier 1912 jusqu'à date.

2. Où ces animaux ont été achetés, et de qui, et aussi le prix payé pour ces animaux, respectivement. (*Document de la session, No 296.*)

M. Blain, pour M. Currie, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande,—

1. Que les documents suivants de la session soient imprimés:—

277. Rapport du Commissaire fédéral des naufrages *re* l'enquête officielle tenue quant aux causes qui ont amené l'échouage du steamer britannique *Saturnia* sur les hauts-fonds de la Traverse d'en bas, fleuve Saint-Laurent, le 28 avril 1914.

278. Rapport du Commissaire fédéral des naufrages *re* l'enquête officielle tenue quant aux causes qui ont amené l'échouage du steamer britannique *Montford* sur les battures de Beauport, fleuve Saint-Laurent, le 28 avril 1914.

2. Que les documents suivants de la session ne soient pas imprimés:—

44 (7*k*). Réponse à ordre du 21 avril 1913.—Copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions, plaintes, preuve, rapports et autres documents concernant la destitution de Wm. E. Ehler, gardien de phare à Queensport, N.-E. Aussi, état détaillé des dépenses de l'enquête, faisant la distinction entre l'allocation payée au commissaire, ses frais de route, et les honoraires payés aux témoins. Aussi, copie de tous papiers au sujet de la nomination de son successeur.

44 (7*l*). Réponse à ordre du 2 mars 1914,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, témoignages entendus, rapports, etc., en la possession du département des Postes, ou de tout autre département, relativement à la destitution de Samuel Dickson, maître de poste à Seaforth, Ont., et, s'il y a eu enquête, liste des noms du commissaire enquêteur et des témoins; aussi, copie des témoignages entendus à l'enquête et de tous les documents, lettres, requêtes, recommandations, etc., relatifs à la nomination du remplaçant de M. Dickson.

44 (7*m*). Réponse à ordre du 6 avril 1914,—Copie de tous papiers, pétitions, lettres, plaintes et autres documents concernant la destitution de Charles McPherson, maître de poste à North-Riverside, comté de Guysboro, N.-E., et de toutes recommandations et correspondance au sujet de la nomination de son successeur. Aussi, copie de la preuve faite et du rapport de l'enquête, s'il y a eu enquête, et relevé des dépenses de la dite enquête.

44 (7*n*). Réponse à ordre du 9 mars 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions, témoignages, accusations, s'il en est, et autres papiers et documents au sujet de la destitution de Christian L. Ehler, maître de poste à Queensport, N.-E.; aussi, copie de tous papiers, correspondance, pétitions, et autres documents concernant la nomination de son successeur; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête.

44 (7*o*). Réponse à ordre du 12 mars 1914,—Sommaire faisant connaître si Christian L. Ehler, maître de poste à Queensport, N.-E., a été destitué, et s'il en est ainsi, quand; si les accusations portées contre ce maître de poste étaient couchées par écrit, qui les a signées; de quelle nature elles étaient; s'il y a eu enquête, qui l'a dirigée; si l'enquête a eu lieu après ou avant la destitution; si le commissaire a recommandé que ce maître de poste soit destitué; quels sont les noms des témoins entendus; combien, en détail, a coûté cette enquête, et si le ministre des Postes croit que les témoignages entendus à l'enquête justifient cette destitution.

44 (7*p*). Réponse à ordre du 19 février 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, décisions, rapports et autres papiers dans le département des Postes ou dans quelqu'autre département concernant la destitution de James White, maître de poste à Sydney, C.-B., et s'il y a eu enquête, les noms des témoins examinés; aussi, état détaillé des dépenses de cette enquête, et copie de toutes lettres, télégrammes, recommandations et autres papiers se rapportant à la nomination de son successeur.

44 (7*q*). Réponse à ordre du 9 mars 1914,—Copie de la requête, des recommandations et de toute autre correspondance se rattachant au déplacement du bureau de poste de Mount-Saint-Patrick, dans Renfrew-Sud, et à la destitution du maître de poste.

44 (7r). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de tous les documents relatifs au renvoi d'office du directeur de la homarderie de Port-Daniel-Ouest, Québec, M. Edmond Dea et à la nomination de son successeur.

44 (7*s*). Réponse à ordre du 20 avril 1914,—Copie de toute correspondance se rattachant à la destitution de A. C. Cameron, de Fairlight, Sask., entrepreneur du transport des malles.

44 (7*t*). Réponse à ordre du 16 mars 1914,—Copie de tous télégrammes, accusations, correspondance, lettres, pétitions et autres documents concernant la destitution de Geo. F. Payne, maître de poste à Granby, comté de Shefford, Québec, et la nomination de son successeur, M. J. L. Dozois, N.P., et aussi concernant le transfert du dit bureau de l'un à l'autre; aussi, copie de la preuve faite lors de toutes enquêtes faites

au sujet des dites destitutions et nominations et du dit transfert, et copie des rapports faits à la suite des dites enquêtes.

44 (7*u*). Réponse à ordre du 30 mars 1914,—Relevé faisant connaître quels sont les maîtres de poste qui ont été destitués dans le comté de Portneuf depuis le mois de novembre 1900; combien il y a eu d'enquêtes et quels sont les noms de ceux qui ont subi ces enquêtes.

44 (7*v*). Réponse à ordre du 23 mars 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, plaintes et protestations concernant la destitution de l'ex-maître de poste de Havre-au-Bouché, N.-E., et la nomination de son successeur.

44 (7*w*). Réponse à ordre du 6 avril 1914,—Copie de tous documents, rapports et lettres concernant la destitution de William Campbell, gardien du phare au quai de New-Richmond, Québec, et la nomination de James Robertson pour le remplacer; aussi, copie des recommandations et des lettres relatives à cette nomination, s'il en est.

70 (*y*). Réponse à ordre du 4 mai 1914,—Etat donnant les noms des 82 soumissionnaires pour le transport des malles entre la Baie Saint-Paul et la Malbaie, comté de Charlevoix, et le montant mentionné dans la soumission dans chaque cas.

70 (*z*). Réponse à ordre du 20 avril 1914,—Copie de tous papiers, lettres, contrats, mémoires et autres documents concernant le contrat conclu entre le ministère des Postes et Peter Foley, pour le transport des malles entre le bureau de poste de Pictou et la gare du chemin de fer.

70 (2*a*). Réponse à ordre du 23 mars 1914,—Copie de tous documents, lettres, recommandations, etc., concernant le contrat octroyé à Christophe Lévesque, de Saint-Eleutère, pour le transport des malles entre Saint-Eleutère et Sully.

7 (2*b*). Réponse à ordre du 11 mai 1914,—Relevé faisant connaître si M. David Armstrong, facteur des postes de Sherbrooke, a été destitué, et dans l'affirmative, pour quelle raison; si une enquête a eu lieu, et si on lui a donné l'occasion de se défendre des accusations portées contre lui; pendant combien d'années M. Armstrong a été dans le service public; quel était le chiffre de ses appointements; si quelqu'un a été nommé à sa place, et dans l'affirmative, quel est son nom, qui l'a recommandé, et quel salaire il reçoit.

74 (*b*). Réponse à ordre du 4 mars 1914,—Copie de la demande de brevet, de la correspondance et des papiers en général concernant le brevet No 151,043 pour cadenas de sacs de malle.

77 (*r*). Réponse à ordre du 12 mars 1914,—Sommaire faisant connaître si Louis Philippe Thibault, Alphonse Poirier, J. A. Morin, C. F. Rioux, Thomas Thibault et Adjutor Demers, de Lévis, ont été nommés à des emplois dépendant du ministère des Postes du Canada; si oui, à quels emplois ils ont été nommés, quelles sont leurs fonction, quand ils ont été nommés, et quel est le salaire de chacun d'eux; quels sont les noms des fonctionnaires qui ont été démis pour être remplacés par les susnommés, et quelle était la somme totale du salaire annuel de ces fonctionnaires démis.

77 (*s*). Réponse à ordre du 16 mars 1914,—Copie de toutes recommandations, protêts, pétitions et représentations reçus par le gouvernement, ou quelque département, ou quelque ministre, concernant la nomination du percepteur de douane actuel à Antigonish, et de toutes lettres, télégrammes et correspondance à ce sujet.

70 (*t*). Réponse à ordre du 16 mars 1914,—Copie de toutes recomandations, protêts, pétitions et représentations reçus par le gouvernement ou quelque département, ou quelque ministre, concernant la nomination du percepteur de douane actuel à Antigonish, et de toutes lettres, télégrammes et correspondance à ce sujet.

81 (*j*). Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Liste de tous les journaux en Canada, dans lesquels ont été insérées des annonces par le gouvernement ou quelqu'un de ses ministres, officiers ou départements entre le 10 octobre 1911 jusqu'à date, avec un relevé du montant brut payé à cette fin, pendant la susdite période, à chacun de ces journaux ou à leurs propriétaires.

85 (*c*). Réponse à ordre du 27 avril 1914,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, rapports et correspondance concernant les réclamations pour dommages causés par un incendie dans le village de Hopewell, allumé par les étincelles provenant d'une locomotive du chemin de fer Intercolonial.

91 (*b*). Réponse à ordre du 9 février 1914,—Relevé faisant connaître le nombre et les attributions des commissions ordonnées ou constituées, en vertu de la Loi des enquêtes, depuis le 1er octobre 1911, le but ou l'objet de leur création, le nom du commissaire ou ceux des commissaires, et le coût de chaque commission à ce jour.

93 (*i*). Réponse à ordre du 22 mars 1914,—Etat indiquant en détail les dépenses et le coût d'une enquête tenue en 1912 par le commissaire Adair, et autorisée par le ministère des Chemins de fer et Canaux sur l'embranchement électrique de l'Intercolonial à Moncton et sur la conduite de John W. Gaskin et autres au sujet de leurs services sur le dit embranchement ou autrement; aussi, faisant connaître les noms du commissaire, des agents, procureurs et avocats, constables, officiers de police, détectives, témoins ou autres personnes ayant pris part à la dite enquête, le nombre de jours employés à la dite enquête, et les services rendus par chacune des personnes sus-mentionnées; aussi, un état indiquant en détail la somme ou les sommes d'argent payées à chacune des dites personnes, et le montant payé à chaque témoin assermenté, présent ou autrement; aussi, copie de tous comptes, ou réclamations rendus se rapportant à cette enquête, de toutes pièces justificatives des deniers payés, par qui payés et à qui; de toutes lettres ou autre correspondance au sujet de la nomination d'un commissaire, avocat ou autres officiers devant être employés à l'enquête, de la compensation à payer pour leurs services, et au sujet des dits comptes, paiements et pièces justificatives; aussi un relevé sommaire du coût total de la dite enquête, indiquant le nombre des employés du chemin de fer assignés comme témoins, les honoraires payés aux témoins, et les cas dans lesquels leur temps comme employés n'a pas été compté alors qu'ils étaient absents de leur service pour rendre témoignage à la dite enquête, et les cas dans lesquels il n'a pas été fait de déduction de leur salaire régulier pendant leur absence pour rendre témoignage comme susdit.

110 (*j*). Réponse supplémentaire à ordre du 16 février 1914,—Copie de tous documents relatifs au ¼ N.-E .de la section 22, township 11, rang 5, à l'ouest du 3me méridien.

110 (*k*). Réponse à adresse du 20 avril 1914,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, papiers, arrêtés du conseil et projets de vente se rattachant à la vente par le gouvernement du Canada des terres suivantes dans la zone du chemin de fer dans la Colombie-Anglaise, savoir: townships 23 et 24, rang 18; townships 23 et 24, rang 19; townships 24 et 25, rang 20; townships 25, 26 et 27, rang 21; townships 26 et 27, rang 22, tous à l'ouest du 5me méridien.

110 (*l*). Réponse à ordre du 27 avril 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres, etc., dans le ministère de l'Intérieur, concernant le ¼ N.-O. de la section 20, township 4, rang 16, à l'ouest du 2me méridien.

110 (*m*). Réponse à ordre du 27 avril 1914,—Copie de tous papiers, lettres télégrammes, etc., dans le ministère de l'Intérieur, concernant la ½ N.—1-3-16, à l'ouest du 2me méridien.

117 (*b*). Réponse à ordre du 16 mars 1914,—Copie de tous mémoires, instructions et autorisations du ministre des Chemins de fer et Canaux depuis le 11 octbore 1911, concernant l'élimination des rampes actuelles et le remplacement des ponts légers par des constructions plus résistantes en acier sur la ligne du chemin de fer Intercolonial; et aussi, copie de tous mémoires, recommandations et rapports de F. P. Gutelius ou du bureau de direction du chemin de fer Intercolonial à ce sujet.

141 (*e*). Réponse à ordre du 6 avril 1914,—Copie de tous papiers, lettres et pétitions concernant l'établissement d'une route postale rurale de New-Glasgow à Mount-William, Granton et Abercrombie, comté de Pictou.

141 (*f*). Réponse à ordre du 4 mars 1914,—Pour copie de toute correspondance, télégrammes, requêtes, recommandations et autres documents relativement à l'établissement du service de la malle rurale dans la paroisse de Saint-Théodore d'Acton.

231 (*u*). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de la liste de paie, avec noms et résidences de ceux qui ont travaillé au quai de l'ouest de la rivière Verte, Témiscouata; le nombre de jours fournis par chacun; le montant que chacun a reçu; qui a ou qui ont signé le ou les reçus pour les dits montants, sur la dite liste de paie ou autrement; et cela pour les travaux exécutés: (1) en 1912, (2) en 1913.

231 (*v*). Réponse à ordre du 9 mars 1914,—Copie de toutes correspondances, lettres, télégrammes, notes, requêtes, etc., etc., adressés au ministère ou à l'honorable ministre des Travaux Publics, directement ou indirectement, au sujet des travaux nécessaires pour finir le quai de Sainte-Croix, comté de Lotbinière, P.Q., depuis le 11 septembre 1911 jusqu'à cette date.

231 (*w*). Réponse à ordre du 30 mars 1914,—Copie de tous télégrammes et lettres adressés par G. A. R. Rowlings et J. S. Wells au ministère ou au ministre des Travaux Publics depuis le 1er octobre 1911, au sujet de la construction d'un quai public à Cole-Harbour, comté de Guysboro, N.-E., et toutes les réponses aux dits télégrammes et lettres.

231 (*x*). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de toutes lettres, télégrammes et correspondance de toute espèce se rapportant en quelque manière aux réparations requises à la jetée de Margaree-Harbour, comté d'Inverness, reçus en 1912-13 et 1913-14.

231 (*y*). Réponse à ordre du 27 avril 1914,—Copie de tous papiers, correspondance, feuilles de paie, comptes, reçus et pièces justificatives concernant la construction du quai de South-Feltzen, comté de Lunenburg, N.-E.

231 (*z*) Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de tous documents, corespondance, télégrammes, lettres, bordereaux de paie, comptes et pièces justificatives se raportant en quoi que ce soit aux dépenses faites par l'administration actuelle pour la construction et la réparation du quai public à Port-Hood.

231 (2*a*). Réponse à ordre du 4 mai 1914,—Copie de tous télégrammes, correspondance, plaintes, feuilles de paie, pièces justificatives et tous autres documents se rattachant en quel manière à la dépense de $500, en 1913, pour le quai de Finlay-Point, comté d'Inverness.

231 (2*b*). Réponse à ordre du 16 mars 1914,—Copie de tous les comptes, pièces justificatives, bordereaux de paie, instructions, correspondance et recommandations concernant la dépense faite pour l'édifice public à Arichat, N.-E., depuis le 11me jour d'octobre 1911.

231 (2*c*). Réponse à ordre du 9 mars 1914,—Sommaire faisant connaître combien, au cours de l'année 1913, d'argent a été dépensé pour le quai de Kingsport, comté de King, N.-E.; quel était le nom du contremaître ou surveillant des travaux, par qui il a été recommandé, et quels émoluments lui ont été payés; combien de bois carré a été acheté et utilisé pour ce quai, de qui il a été acheté, et quelle en a été la liste des prix; comment on a disposé du bois carré ou des pilotis qui ont été enlevés de ce quai; et, si ce bois a été vendu, à qui il l'a été et à quel prix.

232 (*t*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de tous papiers, correspondance, télégrammes, lettre, liste de paie, comptes et pièces justificatives se rapportant en quelque manière aux dépenses faites par le gouvernement pour la construction de la nouvelle ligne télégraphique ou téléphonique de Baddeck, comté de Victoria, N.-E., à North-East-Margarre, comté d'Inverness, N.-E., et de là à Big-Intervale, comté d'Inverness, N.-E.; et aussi au sujet des lignes entre South-West-Margaree et Loch-Ban et entre Scottsville et Whycocomagh, tous dans le comté d'Inverness, N.-E.

232 (*u*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, correspondance, etc., concernant l'acquisition d'une propriété ou d'un site sur la rue Gotingen, Halifax, pour y ériger un bureau de poste.

232 (*v*). Réponse à ordre du 16 mars 1914,—Etat indiquant tous paiements faits en 1913 pour réparations au brise-lames de Blue-Rock, comté d'Antigonish, ou tous deniers dépensés pour le dit brise-lames, les noms des personnes auxquelles ces paiements ont été faits, le montant payé à chacune, et pour quels objets les dits paiements ont été faits.

232 (*w*). Réponse à ordre du 9 mars 1914,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, etc., de toute personne ou personnes concernant l'acquisition d'un terrain pour le bureau de poste à Canning, N.-E.

232 (*x*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie des soumissions reçues pour la construction d'un phare à Grande-Anse, comté de Gloucester, N.-B., et du contrat accordé pour ces travaux.

232 (*y*). Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, rapports, actes, honoraires payés aux avocats, et autres papiers relatifs à un achat de terrain de madame Chs F. Bertrand et Arthémise Dionne se rapportant aux travaux exécutés sur le côté sud-ouest de Rivière-Verte, L'Islet, dans le comté de Témicouata.

232 (*z*). Réponse supplémentaire additionnelle à ordre du 20 avril 1914,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Travaux Publics, le ministre de la Justice ou tout autre membre du gouvernement et toute personne ou personnes au sujet du site et de la construction du nouveau bureau de poste dans le village d'Eganville, comté de Renfrew.

232 (2*a*). Réponse à ordre du 16 mars 1914,—Copie de toute correspondance, documents, recommandations et rapports concernant le dragage de la rivière des Prairies, les travaux exécutés, la profondeur, la longueur et la largeur du chenal creusé; aussi, la liste des hommes employés à ces travaux, leurs gages respectifs et le montant d'argent dépensé pour les dits travaux depuis le 22 novembre 1912 jusqu'au 2 février 1914.

232 (2*b*). Réponse à ordre du 6 avril 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, plaintes, comptes, pièces justificatives, reçus ou autres documents se rattachant en quelque manière à la dépense faite pour le havre de Friar's-Head par Simon P. Doucet en 1912-13 et 1913-14.

232 (2*c*). Réponse à ordre du 16 février 1914,— Copie de tous documents relatifs à l'édifice public de Gravelburg, depuis le 1er janvier 1912.

232 (2*d*). Réponse à ordre du 23 mars 1914,—Copie de tous devis et de toutes soumissions concernant l'édifice public de Brantford, actuellement en construction, du contrat passé, et de tous télégrammes, correspondance, ou lettres à ce sujet.

232 (2*e*). Réponse à adresse du 9 février 1914,—Copie de toute correspondance, télégrammes, pétitions et mémoires reçus par le très honorable R. L. Borden, premier ministre du Canada, ou tout autre membre du cabinet, depuis le 1er octobre 1911, de J. A. Gillies, écr., de Sydney, ou de personnes résidant dans le comté de Richmond, N.-E., concernant la dépense de deniers publics pour travaux publics dans le dit comté de Richmond.

232 (2*f*). Réponse supplémentaire à ordre du 20 avril 1914,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Travaux Publics, le ministre de la Justice ou tout autre membre du gouvernement et toute personne ou personnes au sujet du site et de la construction du nouveau bureau de poste dans le village d'Eganville, comté de Renfrew.

232 (2*g*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Etat faisant connaître les opérations de dragage exécutées dans le comté de Bonaventure en 1913, et copie des décomptes progressifs, rapports et correspondance à cet effet.

232 (2*h*). Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie de toute correspondance et autres documents concernant la construction d'un bureau de douane dans le village de Chesley, comté de Bruce-Sud.

232 (2*i*). Réponse à ordre du 6 avril 1914,—Copie des comptes et pièces justificatives au sujet des dépenses faites en 1913 à South-Lake, Lakevale, comté d'Antigonish;

aussi, état indiquant en détail les personnes auxquelles ces paiements ont été faits; l'objet des dits paiements; le nombre de jours pendant lesquels les ouvriers ont été employés; le taux des gages; la quantité des matériaux employés et le prix payé; la quantité des matériaux transportés sur le lieu des travaux mais non employés; et les personnes qui ont fourni ces matériaux.

232 (2*j*). Réponse à ordre du 23 février 1914,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, évaluations et autres documents concernant l'acquisition d'un terrain pour un édifice public à Hantsport, N.-E.

232 (2*k*). Réponse à ordre du 11 février 1914,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, rapports, expertises et autres documents concernant l'expropriation des propriétés de John Campbell et Albert E. Milligan, en rapport avec les améliorations à East-River, comté de Pictou.

232 (2*l*). Réponse à ordre du 16 mars 1914,—Copie de tous papiers, lettres et autres documents, y compris listes de paie, concernant les sommes dépensées par le ministère des Travaux Publics pour la levée du township de Falmouth, comté de Hants, en 1913.

232 (2*m*). Réponse à ordre du 16 mars 1914,—Copie de tous les comptes, pièces justificatives, bordereaux de paie, instructions, correspondance et recommandations concernant la dépense faite pour l'édifice public à Arichat, N.-E., depuis le 11e jour d'octobre 1911.

232 (2*n*). Réponse à ordre du 4 mars 1914,—Copie de toute correspondance et de tous autres documents relatifs à l'adjudication des travaux du havre de Toronto.

232 (2*o*). Réponse à ordre du 2 février 1914,—Etat démontrant la nature et le coût des travaux exécutés dans le comté de Bonaventure, par le ministère des Travaux Publics, depuis le 10 octobre 1911 jusqu'à date, ainsi que copie de tous rapports, décomptes progressifs, bordereaux de paie et correspondance s'y rapportant.

232 (2*p*). Réponse à ordre du 23 mars 1914,—Copie de tous documents, correspondance, recommandations et rapports concernant le dragage à Port-Elgin, comté de Westmoreland, N.-B., et aussi, état faisant connaître les noms des hommes employés à ces travaux, leurs gages, respectivement, et le montant d'argent dépensé pour les dits travaux depuis le 1er janvier 1901 au 1er janvier 1914.

232 (2*q*). Réponse supplémentaire à ordre du 20 avril 1914,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Travaux Publics, le ministre de la Justice ou tout autre membre du gouvernement et toute personne ou personnes au sujet du site et de la construction du nouveau bureau de poste dans le village d'Eganville, comté de Renfrew.

256 (*a*). Réponse à ordre du 30 mars 1914,—Copie de tous les documents, avis, soumissions, contrats, etc., se rapportant à la fourniture de la glace au camp militaire d'Aldershot, N.-E., au cours de la saison de 1914.

266 (*a*). Copie de l'arrêté du conseil en date du 18 mai 1914, concernant l'organisation d'une force navale volontaire.

268. Etat des recettes et dépenses de la Commission des champs de bataille nationaux, au 31 mars 1914

269. Copie de l'Acte de fiducie, daté le 30 juin 1903, entre la *Canadian Northern Railway Company* et la *British Empire Trust Company* et la *National Trust Company, Limited.*

269 (*a*). Copie de l'Acte de fiducie, daté le 6 mai 1910, entre la *Canadian Northern Railway Company* et la *Brislish Empire Trust Company,* et la *National Trust Company, Limited.*

269 (*c*). Relevé faisant connaître les dettes flottantes des compagnies de chemin de fer comprises sous le titre général de *Canadian Northern Railway System.*

269 (d). Relevés faisant connaître les obligations engagées comme garantie collatérale des emprunts temporaires du *Canadian Northern Railway System.*

269 (*e*). Déclaration faisant connaître l'approximation, établie par l'ingénieur, du coût du parachèvement du réseau du *Canadian Northern Railway.*

269 (*f*). Relevé du capital social autorisé et en émission des compagnies mentionnées dans la première annexe.

269 (*g*). Calcul estimatif des améliorations et réfections, pour une période de six années, des lignes constituant le réseau du *Canadian Northern.*

269 (*h*). Relevés, computés au 31 décembre 1913, faisant connaître les mesures financières adoptées pour le réseau du *Canadian Northern.*

269 (*k*). Liste des compagnies dont l'émission totale des actions est possédée par la *Canadian Northern Railway Company;*—aussi, liste des compagnies dont le total des actions émises doit être transféré à la *Canadian Northern Railway Company;* et aussi, liste des compagnies dont le contrôle en capital social sera transféré à la *Canadian Northern Railway Company.*

270. Réponse à ordre du 20 avril 1914,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, etc., se rapportant au refus de la part du département des Chemins de fer ou de l'un quelconque des fonctionnaires de l'Intercolonial de permettre aux employés du chemin de fer à Moncton d'être présents au camp militaire de l'année dernière.

271. Réponse à ordre du 23 mars 1914,—Copie de toute la correspondance reçue par le gouvernement, depuis le 1er octobre 1911 jusqu'à ce jour, de John McCormick, de Sydney-Mines, N.-E., au sujet des travaux suivants dans le comté de Cap-Breton-Nord et Victoria: prolongement du chemin de fer dans le comté de Cap-Breton-Nord et Victoria; l'ouverture du havre de Dingwall, Aspey-Bay, C.-B.; le brise-lames à Meat-Cove, même comté; le havre aux embarcations à Bay-St-Lawrence; le brise-lames à White-Point; le brise-lames à Neil's-Harbour; le brise-lames à McLeods, Ingonish; travaux dans le havre d'Ingonish; le brise-lames à Britton-Cove; le brise-lames à Little-Bras-d'Or; le brise-lames à Cap-Dauphin; le brise-lames à Point-Aconi; le quai projeté à Sydney-Nord; le prolongement projeté du brise-lames à Sydney-Nord; la construction d'un tronçon de l'Intercolonial jusqu'aux terrains de ballast à Sydney-Nord; le quai à Sydney-Mines; le quai à Leitches-Creek; les réparations au quai à Groves-Point; la reconstruction du quai à Boisdale; le brise-lames à Jannesville; le quai à Castle-Bay, et le quai projeté à Shubecadie.

272. Réponse à adresse du 26 février 1912,—Copie de toutes lettres, documents et correspondance concernant les mesures prises par le gouvernement pour venir en aide aux actionnaires et déposants de la *Fermers' Bank,* du décret du conseil nommant Sir Wm. Meredith, commissaire, et de toute correspondance se rapportant à ce sujet.

Relevé de l'état financier, etc., de la *Farmers' Bank* du Canada.

273. Réponse à ordre du 6 avril 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres et correspondance reçus par le ministre des Postes au sujet de plaintes portant que le maître de poste de Yarmouth-Nord., N.-E., avait vendu ou vend des timbres-poste en dehors de sa juridiction.

274. Réponse à ordre du 9 février 1914,—Etat indiquant le nombre des criminels élargis sur parole, dans les divers pénitenciers du Dominion, pendant l'année terminée le 31 mars 1913, la nature du délit pour laquelle chacun de ces prisonniers a été condamné et indiquant en même temps s'il s'agissait d'un premier, d'un second ou d'un délit subséquent.

275. Réponse à ordre du 9 mars 1914.—Sommaire faisant connaître combien d'acres de terre ont été donnés à des compagnies de chemins de fer, en Canada, par le gouvernement fédéral depuis 1878 jusqu'à date ; combien d'acres ont été octroyés chaque année pendant la susdite période.

276. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Etat des recettes et des dépenses du bureau de poste de Saint-Philippe-Est et du bureau de poste de Saint-Philippe-Ouest, dans la paroisse de Saint-Philippe de Néri, depuis le 1er juin 1912 jusqu'à ce jour.

279. Réponse à adresse du 2 février 1914,—Copie de l'arrêté du conseil nommant Arthur Plante, écuier, comme commissaire pour recevoir les réclamations contre

le chemin de fer de l'Atlantique au Lac Supérieur et le chemin de fer Québec et Oriental, et copie du rapport du dit commissaire, et de l'état des réclamations qu'il a acceptées ou rejetées, avec les raisons données. Aussi, copie de toute correspondance, mémoires, pétitions et documents se rapportant à ce sujet.

279 (*a*). Réponse supplémentaire à adresse du 2 février 1914,—Copie de l'arrêté du conseil nommant Arthur Plainte, écuier, comme commissaire pour recevoir les réclamations contre le chemin de fer de l'Atlantique au Lac Supérieur et le chemin de fer Québec et Oriental, et copie du rapport du dit commissaire, et de l'état des réclamations qu'il a acceptées ou rejetées, avec les raisons données. Aussi, copie de toute correspondance, mémoires, pétitions et documents se rapportant à ce sujet.

280. Réponse à ordre du 6 avril 1914,—Copie de toute correspondance, comptes, indemnités, frais de route et de déplacement, de Fraserville à Québec, ou tout autre document se rapportant aux montants d'argent reçus, chaque année, par le juge Ernest Cimon, depuis 1890 à 1913, en sa qualité de juge de la cour Supérieure siégeant à Québec, alors qu'il était assigné au district de Kamouraska.

281. Rapport des délégués nommés par le gouvernement du Canada aux fins de prendre part au Congrès international de la moralité publique, tenue à Minnéapolis, Minn., du 7 au 12 novembre 1913.

282. Réponse à ordre du Sénat du 3 avril 1914,—Copie du contrat, etc., entre le gouvernement et une ou plusieurs compagnies de steamers voyageant entre des ports canadiens et européens pour le transport des malles transcontinentales.

283. Réponse à ordre du 15 avril 1914,—Etat indiquant,—

1. Combien de voyageurs ont été transportés par le chemin de fer Intercolonial de Saint-Jean à Halifax et d'Halifax à Saint-Jean, respectivement, aux termes de l'arrangement conclu entre les chemins de fer de l'Etat, représentés par F. P. Gutelius, gérant général, et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien, représenté par G. M. Bosworth, gérant général du trafic, depuis le 15 novembre 1913, date de la mise en vigueur du dit arrangement, jusqu'au 31 mars dernier.

2. Combien de tonnes de marchandises de chacune des classes mentionnées dans le dit arrangement, ont été transportées dans les deux sens par l'Intercolonial entre Saint-Jean et Halifax, aux termes du dit arrangement pendant la même période.

3. Quelles ont été les recettes totales perçues par l'Intercolonial aux termes du dit arrangement jusqu'au 31 mars dernier, pour le transport des voyageurs et des marchandises, respectivement.

4. Quel montant a été payé au chemin de fer du Pacifique-Canadien, ou porté à son crédit, pour location de wagons aux termes du dit arrangement.

5. Quel nombre de wagons vides de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien ont été transportés par l'Intercolonial gratuitement aux termes du dit arrangement, et quels ont été les frais de traction.

6. Quel aurait été le montant total payé par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien au chemin de fer Intercolonial, en vertu du tarif en vigueur lors du dit arrangement, pour les voyageurs et pour les marchandises ainsi transportés, respectivement.

7. Si le dit arrangement a été soumis, tel que promis par le gouvernement, à la Commission des chemins de fer par le ministre des Chemins de fer, aux fins de faire décider par la commission si, oui ou non, l'arrangement est préjudiciable au port de Saint-Jean. Dans la négative, pourquoi il n'a pas été ainsi soumis.

8. Si le ministre des Chemins de fer a l'intention de renouveler le dit arrangement ou d'en mettre un semblable en vigueur durant la prochain saison d'hiver.

9. Quel arrangement le gouvernement se propose de faire au sujet des termini sur l'Atlantique des paquebots-poste rapides pour la saison d'hiver de 1914-1915.

284. Réponse à ordre du Sénat du 15 mai 1914,—Etat indiquant:—

1. Combien de juges ont été mis à la retraite depuis 1880.
2. Quels sont leurs noms.
3. Quel salaire chacun d'eux a-t-il reçu.

4. Pendant combien d'années chacun d'eux a-t-il siégé.
5. Quel a été le motif de leur retraite.
6. Quel montant ont-ils reçu chaque année, comme pension.

285. Réponse à adresse du 9 mars 1914,—Copie de tous les documents, requêtes, lettres, télégrammes, etc., échangés entre qui que ce soit et le département des Chemins de fer et Canaux, ou tout autre département de l'administration, en rapport avec la *Southampton Railway Company;* aussi, de tous les rapports d'ingénieurs et des recommandations au sujet d'un subside en faveur de ce chemin de fer, et de tous les décrets du conseil octroyant tel subside, ainsi que de tous les autres documents et mémoires en la possession du département des Chemins de fer et Canaux, ou de tout autre département de l'administration, se rapportant au dit chemin de fer.

286. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de toute correspondance, papiers, documents, contrats, etc., entre le gouvernement du Canada et toute compagnie, firme ou particuliers, du 1er mai au 1er décembre 1913, concernant l'établissement d'un service subventionné de steamers entre le Canada et les Antilles anglaises.

287. Réponse à ordre du 4 mai 1914,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, comptes et reçus concernant des avances faites à la bande de sauvages Montagnais par l'entremise de l'agence des Sept-Iles, Québec.

288. Réponse à ordre du 11 mai 1914,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, comptes, pièces justificatives se rapportant à des avances d'argent ou paiements faits par le gouvernement à Newton Wesley Rowell, C.R., pour services légaux dans l'affaire de la réclamation des sauvages d'Oka.

289. Réponse à ordre du 20 avril 1914,—Relevé faisant connaître:—

1. La date de la constitution en corporation du *Canadian National Bureau of Breeding, Limited;*
2. Les noms, adresses et occupations des membres fondateurs de cette association;
3. Le chiffre du fonds-social de l'association, et de combien d'actions il se compose;
4. Le nombre d'actions souscrites depuis l'origine de l'association jusqu'à la date de la réponse au présent ordre;
5. Le montant des versements ordonnés sur chaque action;
6. Le montant total des versements reçus;
7. Le montant total des versements non payés, et le nombre total des actions périmées;
8. Les noms, adresses et occupations des personnes qui, dans le cours des douze mois précédant cette date, ont cessé d'en être membres, et le nombre d'actions que chacune d'elles avait;
9. La somme payée par le gouvernement à cette association pendant chaque année depuis que l'association est chartée.

3. Que les recommandations contenues dans le quatrième rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation présenté à la Chambre le 27 mai, soient adoptées.

4. Que la recommandation contenue dans le dixième rapport du comité des Comptes Publics présenté à la Chambre le 29 mai, ne soit pas adpotée.

5. Que, s'il n'y a plus de réunion du comité, les présidents conjoints aient l'autorité d'ordonner l'impression ou la non-impression de tout document qui pourra être soumis à l'une ou l'autre Chambre, et, d'une manière générale, jusqu'à la fin de la session, de décider en toute autre matière qui relève régulièrement de ce comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 182) intitulé: " Loi pourvoyant à l'inspection et au marquage du poisson mariné", lequel est lu comme suit:—

Page 6, ligne 12.—Après "85" insérer "sauf en tant qu'elle s'applique à l'inspection des huiles de poisson".

Le dit amendement, étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 213) modifiant la Loi des Terres fédérales, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 168) intitulé: " Loi modifiant la Partie VI de la Loi de la Marine marchande au Canada ".

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 70) intitulé: " Loi concernant les Compagnies fiduciaires ", lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 4.—Après " fiduciaires " insérer " 1914 ".

Page 2, ligne 3.—Après " fiduciaire " insérer " qui peut être ci-après ".

Page 2, ligne 4.—Après " Canada ", retrancher tous les mots jusqu'à la fin du paragraphe 2.

Page 6, ligne 9.—Après " teurs ", insérer ce qui suit comme paragraphe 4 de l'article 16:—

" 4. Si, à quelque époque que ce soit, une élection de directeurs n'est pas faite ou ne prend pas effet en temps opportun, la compagnie n'est pas, de ce fait, réputée dissoute; mais cette élection peut se faire à toute assemblée générale de la compagnie, régulièrement convoquée à cette fin, et les directeurs démissionnaires continuent en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ".

Page 9, ligne 23.—Après " confiscation ", insérer: " Malgré cette confiscation, le porteur de ces actions à l'époque de la confiscation continue d'être responsable envers les créanciers de la compagnie à cette époque pour le plein montant impayé sur ces actions à l'époque de la confiscation, moins les sommes qui sont subséquemment reçues par le compagnie à leur égard ".

Page 21, ligne 7.—Retrancher les mots depuis " provinces " jusqu'à "ou", ligne 10.

Page 21, ligne 12.—Après " scolaire " insérer " ou corporation scolaire ".

Page 26, ligne 28.—Amendement dans la version anglaise seulement.

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 224) modifiant la Loi du chemin de fer National Transcontinental.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 185) ayant pour objet d'aider les déposants de la *Farmers' Bank of Canada,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

M. White (Leeds) propose, secondé par M. Pelletier,—Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Sinclair propose, comme amendement, secondé par M. Kyte,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité général avec mandat et pouvoir de l'amender en y ajoutant l'article suivant:—

" Cette loi ne deviendra pas en vigueur tant qu'il ne sera pas fait une enquête par Commission Royale sur toutes les pertes subies par des déposants par suite de la faillite de banques chartées, depuis le 1er juillet 1867."

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Blain propose, secondé par M. Henderson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill R 3 (No 215) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Alberta Ring ";

Bill T 3 (No 216) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Bertha Lucinda Graham "; et

Bill S 3 (No 219) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à John Robinson ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Wright, secondé par M. Marshall,

Ordonné, que le bill R 3 (No 215) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Alberta Ring ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Bradbury,

Ordonné, que le bill T 3 (No 216) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Bertha Lucinda Graham ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. McKay, secondé par M. Burnham,

Ordonné, que le bill S 3 (No 219) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à John Robinson ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Bradbury,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les bills en instance de divorce ci-haut mentionnés.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que le bill (No 185) ayant pour objet d'aider les déposants de la *Farmers' Bank of Canada*, soit maintenant lu la troisième fois;

Et sur l'amendement à icelle.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans la négative, sur division.

Alors la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative, sur division.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements, savoir:

Bill (No 41) intitulé: "Loi concernant la *Canadian Northern Railway Company*"; et

Bill (No 63) intitulé: "Loi concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company*".

Aussi, le Sénat informe cette Chambre qu'il n'insiste pas sur son amendement au bill (No 177) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Compagnies", que les Communes ont désapprouvé, mais qu'il lui en substitue plusieurs autres, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 226) autorisant une garantie d'obligation de la *Grand Trunk Pacific Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit;

Samedi, 6 juin 1914.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze millions trois cent quarante-huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins—imputable sur le revenu—soit accordé à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer:—Intercolonial—frais d'exploitation, $11,666,666.67; embranchement de Windsor, $35,833.33; chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, $500,000; Transcontinental—exploitation de la ligne de Moncton à Lévis, $145,833.34, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six millions trois cent onze mille cent vingt-cinq dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les

chemins de fer et canaux—chemins de fer—Intercolonial:—Freins à air comprimé—amélioration, $5,958.33; Amherst—agrandissements et facilités, $13,333.33; Anti-glisseurs et plaques à traverses, $26,666.66; Aston-Junction—tour de détachement, $8,333.33; Ponts—renforcements, $750,000; Chatham—déviation de la ligne et de l'embranchement allant au quai, $8,333.34; de Chaudière-Junction à Saint-Romuald—double voie, $133,333.33; déviation de la ligne entre Nelson et Derby-Junction, $90,000; déviation de la ligne entre North-Sydney et Leitches-Creek, $133,333.34; Frédéricton—agrandissement des installations, $8,333.33; protection générale des chemins de fer, $27,500; Halifax—Darses et quais à, $133,333.33; Halifax—équipement électrique pour charger les wagons éclairés à l'électricité, $833.33; Halifax—nouvelles facilités terminale, $2,083,333.34; Halifax—agrandissement des installations et installation de machine à, $17,916.67; Halifax—égout du parc de Willow-Yard, $12,500; Hampson—passage souterrain et facilités à, $33,333.34; installation du système d'enrayage relativement à l'exploitation, $83,333.33; installation d'un réseau téléphonique relativement à l'exploitation, $53,333.34; Moncton—ateliers des locomotives et des wagons avec outillage, $30,000; Moncton—élimination des passages à niveau et des rampes, $83,333.33; Moncton—installation de toiture, $20,833.34; Mulgrave—pour établir un nouveau bac transbordeur de wagons et un darse pour ce bac, $381,666.67; construction primitive, $666.66; Point-Tupper—améliorations, $25,000; usines de force motrice—augmentation des facilités aux points divisionnaires, $16,666.66; Pugwash—ligne de raccordement, Pugwash-Harbour, $23,333.34; Rivière-du-Loup—facilités additionnelles, $64,666.66; matériel roulant, $833,333.34; appareils de sûreté pour l'équipement, $11,666.67; Sainte-Flavie—agrandissement des installations à, $15,833.33; Saint-Jean—ligne de raccordement, Courtney-Bay, $111,666.67; Saint-Jean—agrandissement des installations, $2,750; service de plans et inspections, $41,666.66; Sussex—améliorations à, $23,333.33; Sydney-Mines—déviation, $20,833.34; pour augmenter les installations et les facilités le long de la ligne, $166,666.67; Truro—pour augmenter les installations à, $83,333.33; aqueduc—pour agrandir, $22,500; pour contribuer à la construction d'une voie ferrée à partir d'un point sur l'Intercolonial à ou près de Dartmouth, dans le comté de Halifax, en passant par Musquodoboit-Harbour et la vallée de Musquodoboit jusqu'à Dean's-Settlement, dans le dit comté, $708,333.33, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial:—Bathurst—nouvelle gare—crédit supplémentaire, $4,200; Saint-Jean—allonge des bureaux—crédit supplémentaire, $2,000; arpentages et inspections—crédit supplémentaire, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille huit cents dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa majesté pour les chemins de fer et canaux—Canaux:—Canal de la Trent—personnel—paiement de la force motrice à la *Seymour Power & Electric Company,* force fournie à la *Trent Valley Woollen Manufacturing Company,* pour l'année finissant le 31 mars 1914.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions cinq cent huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les douanes:—Appointements et dépenses casuelles aux différents ports du Canada, y compris des suppléments aux fonctionnaires pour travail de surcroît, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $2,991,666.67; appointements et frais de voyage des inspecteurs des ports et des autres employés au service des inspections et au service préventif, y compris appointements et dépenses se rattachant au conseil des douanes, $279,166.66; divers—impressions et papeterie, abonnements à des journaux de commerce, drapeaux, timbres-dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de messagerie sur les échantillions, papeterie et formules, frais de loi, primes sur les cautionnements et uniformes des employés des douanes, $150,000; pour l'achat de nouveaux croiseurs du revenu et frais d'entretien des croiseurs du revenu et service préventif, $83,333.34; somme à verser au ministère de la Justice, chargé d'en faire l'emploi pour le service pré-

ventif secret, et auquel il doit en être rendu compte, $4,166.66, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trente-cinq minutes, samedi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Samedi, 6 juin 2494.

Onze heures a.m.

Prières.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Martin (Régina),—la pétition de Asle Seppola et autres, de Brightwood, et autres lieux, province de l'Alberta.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné instruction au greffier de déposer sur la Table sa recommandation et autres documents relatifs à la nomination de M. J. A. D'Astous, comme reviseur de la traduction, et de M. Henri Trudel, comme traducteur dans le personnel du service de la traduction officielle des Débats de la Chambre, lesquels documents sont comme suit :—

A l'honorable
Chambre des Communes.

L'Orateur de la Chambre des Communes a l'honneur de recommander la nomination de MM. J. A. D'Astous et Henri Trudel, le premier comme reviseur de la traduction dans le personnel de la traduction officielle des Débats de la Chambre, et le second comme traducteur additionnel dans le même personnel, en conformité du rapport du greffier de la Chambre ci-joint, et des dispositions de la Loi du Service civil.

T. S. SPROULE,
Orateur de la Chambre des Communes.

5 juin 1914.

5 juin 1914.

Monsieur,—J'ai l'honneur de faire rapport qu'il a été pourvu à la nomination d'un reviseur de la traduction du rapport officiel des Débats de la Chambre, et d'un traducteur additionnel dans le personnel des traducteurs des Débats, et que la Commission du Service civil ayant fait subir un examen aux candidats demandant des certificats d'aptitude pour ces postes, M. J. A. D'Astous et M. Henri Trudel ont reçu de la commission les certificats voulus. L'ouvrage relevant de ces emplois est d'un caractère exceptionnel et les certificats en tiennent compte, et la somme de deux cents dollars est ajoutée au traitement initial de chacun de ces fonctionnaires qui appartiendront à la subdivision A de la seconde division tel qu'il est déterminé dans l'organisation de cette division du service de la Chambre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Sur motion de M. Chisholm (Antigonish), secondé par M.

Résolu, qu'il est du devoir du ministre des Douanes de se conformer à l'ordre de la Chambre du 16 mars 1914 concernant la nomination d'un officier de douane à Antigonish.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—dépenses casuelles—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Conseil privé:—Pour nommer un commis dans la deuxième division, subdivision A, $1,600; dépenses casuelles—dépenses diverses—crédit supplémentaire, $1,500 pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Affaires Etrangères: -Pour nommer un commis dans la troisième division, subdivision B, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation destinée à défrayer les dépenses occasionnées par les fêtes jubilaires de la convention de 1864 de la confédération de Charlottetown, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation destinée à défrayer les dépenses occasionnées par la Conférence de la Presse Impériale tenue en 1914, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation destinée à défrayer les dépenses du Conseil de Service Social du Canada qui doit s'assembler à Ottawa en février 1914, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le traitement du secrétaire particulier de l'honorable G. H. Perley, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation spéciale accordée au juge en chef de la Cour Suprême du Canada et destinée à couvrir les frais de voyage et autres occasionnés par ses fonctions de remplaçant de Son Excellence le Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation destinée à couvrir les frais d'organisation préliminaire de l'Association Canadienne du Centenaire de la Paix, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation à William J. Stewart, hydrographe en chef, pour travaux exécutés en vertu d'un arrêté ministériel en date du 19 octobre 1912, ayant trait à certaines questions à l'étude devant la Commission Conjointe Internationale au cours de l'exercice 1914-1915, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une somme requise par le Conseil Technique institué pour l'étude de questions touchant à l'établissement du niveau du lac des Bois, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à l'Académie des Arts Royale Canadienne—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses encourues par la Commission royale chargée de faire une enquête sur l'état des archives ministérielles, y compris les versements à Sir Joseph Pope, $1,000, E. F. Jarvis, $1,000, Dr A. G. Doughty, $1,000, F. J. Audet, secrétaire, $500, et A. P. Archambault, messager, $100, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—dépensses casuelles—frais de déplacement, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les pensions:—Pour augmenter de 75 cents à $1.25 par jour la pension de Mme Margaret Johnson Brooke, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Pour dédommager William Tate, de Prince-Albert, des dépenses encourues par lui à la suite d'une maladie contractée alors qu'il était de service avec les volontaires de Prince-Albert, pendant la rébellion de 1885, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent un mille quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins—imputable sur le revenu—soit accordé à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux: Personnel et réparations, $1,666,666.66; employés à la statistique, $35,416.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Subvention pour aider les victimes du désastre survenu récemment aux pêcheurs de phoques de Terre-Neuve, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour défrayer les dépenses de la célébration du centième anniversaire de la bataille de Lundy's-Lane, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour venir en aide au Conseil général du Canada de la *Boy Scouts Association*, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission d'entente en Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le paiement d'une pension à Mme Mary E. Fuller, pour services de Simon J. Dawson, dans ces négociations avec les tribus sauvages du district du Lac-des-Bois, 1869-1873, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million six cent soixante et six mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Exercices annuels, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt-sept mille quatre-vingt-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour les bataillons scolaires, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante et six mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour l'habillement militaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses casuelles, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les droits de douane, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du ministère, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'arsenal fédéral, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante et trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les service et ouvrages du génie, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et sept mille quatre cent seize dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à des sociétés et corps de musique, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les états-major aux quartiers généraux, de division et de districts, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent seize mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour les propriétés militaires:—Entretien, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cinq cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les bouches à feu, armes, terrains et équipement, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million neuf cent seize mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour la troupe permanente, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les impressions et papeterie, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Collège royal militaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et dix mille huit cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour les salaires et gages, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les écoles d'instruction, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le matériel de guerre, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les levés de plans, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et six mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour le transport par eau et par terre, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et six mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour les champs de manœuvre, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les corps de codet:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une dépense casuelle:—Crédit pour médailles, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une dépense casuelle:—Crédit requis pour fêtes du centenaire de la mort de Tecumseh, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et deux mille cent cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les services d'ingénieurs:—Pour parachèvement des arsenaux—crédit supplémentaire, $100,000; pour compléter la construction de la salle des manœuvres des Grenadiers du Canada, Montréal—crédit supplémentaire, $67,500; champ de tir Connaught—crédit supplémentaire, $84,605, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dons aux associations de tir:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Collège royal militaire:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les salaires:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent soixante et dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour des gratifications aux gardiens à l'occasion de leur congé, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation de commisération à Mme May, mère de feu O. May, O.M.C., pour l'année finissant le 31 mars 1914.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation de commisération à Mme Skinner, veuve de feu le sergent Q.M., W. M. Skinner, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation de commisération à Mme Harris, veuve de feu le sergent J. M. Stanley Harris, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une compensation à Camille Chamberland, Québec, pour perte d'un œil, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de la Milice et de la Défense—pour nommer quatre commis dans la troisième division, subdivision B, $2,000; dépenses casuelles—dépenses diverses—crédit supplémentaire, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Vêtements—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses contingentes:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour droit de douane:—Somme requise pour rembourser le corps de milice de l'argent payé par lui pour frais de douane sur des uniformes importés, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les services et travaux d'ingénieurs:—Pour nouveaux bâtiments, arsenal fédéral, Québec, $50,000; pour terminer le champ de tir Connaught—crédit supplémentaire, $218,000; pour terminer la construction de dépôts d'armes entrepris en 1913-14—crédit supplémentaire, $103,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ouvrages défensifs d'Halifax, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des crédits à des associations—crédit supplémentaire, $2,000; entretien des propriétés de la milice—crédit supplémentaire, $8,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Collège militaire royal:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915,

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les salaires:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les écoles militaires:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour Petewawa:—Montant requis pour payer les réclamations de la *Pembroke Lumber Company*, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à onze heures a.m.

Lundi, 8 juin 1914.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De Asle Seppola et autres, de Brightwood et autres lieux, province de l'Alberta,—demandant à la Chambre de ne pas donner de prime sur le fer ou l'acier sous quelque forme que ce soit, et à d'autres fins.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné instruction au greffier de déposer sur la Table sa recommandation et d'autres documents relatifs à la nomination de MM. François Armand Terrault et Joseph Wilfrid Baril, comme traducteurs dans le personnel de la Chambre des Communes affecté à la traduction des livres bleus.

A l'honorable
Chambre des Communes.

L'Orateur de la Chambre des Communes a l'honneur de recommander la nomination de MM. François Armand Terrault et Joseph Wilfrid Baril comme traducteurs dans le personnel de la Chambre des Communes affecté à la traduction des livres bleus, en conformité du rapport du greffier de la Chambre ci-joint et des dispositions de la Loi du Service civil.

T. S. SPROULE.
Orateur de la Chambre des Communes.

5 juin 1914.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport qu'il a été pourvu à la nomination de deux traducteurs permanents dans le personnel de la Chambre des Communes affecté à la traduction des livres bleus et que demande a été faite à la Commission du Service civil de faire subir un examen aux candidats demandant l'octroi de certificats d'aptitude pour cet emploi.

La commission a notifié le greffier de la Chambre que les personnes nommées ci-dessous ont subi les examens requis et qu'elle a expédié leurs certificats pour les dites nominations, savoir:—

François Armand Terrault, et
Joseph Wilfrid Baril.

La subdivision A de la seconde division est le grade assigné à ces fonctionnaires dans l'organisation de cette Chambre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

THOS. B. FLINT.
Greffier de la Chambre des Communes.

6 juin 1914.

M. Nantel, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mai 1914,—Copie de toute la correspondance échangée entre le département du Revenu de l'Intérieur et feu J. A. Mousseau, A. M. Caldwell, de New-Carlisle, Qué., et David Chamfoux, de Campbellton, N.-E., ou Ristigouche, Qué., se rapportant à la destitution d'Arthur B. Caldwell, assistant-inspecteur des poids et mesures pour le district de Québec. (*Document de la session, No 44 (8a).*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaître en détail le nombre de renvois du service ordonnés par l'administration actuelle depuis le 11 octobre 1911 jusqu'à ce jour, dans le comté d'Annapolis, N.-E., dans l'un quelconque des départements de l'administration (à l'exclusion de ceux pour lesquels des demandes de documents ont été déjà faites et accordées); y compris les noms des personnes destituées, les raisons des renvois, les plaintes ou accusations portées, par qui elles ont été portées;—aussi, copie de tous les documents, correspondance, lettres et télégrammes en rapport avec chacun de ces renvois; de tous les témoignages entendus en enquête, quand il y a eu enquête, et de tous les rapports se rapportant à ces renvois et maintenant en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration; aussi, liste des noms de toutes les personnes nommées pour remplir les vacances causées par ces renvois; des personnes qui ont recommandé les remplaçants; aussi, un état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés par tout département en rapport avec les susdits renvois et enquêtes. (*Document de la session, No 44 (8b).*)

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et comptes concernant l'achat et la disposition, en 1913, de tous chevaux, bêtes à cornes, moutons et porcs pour le département d'Agriculture, province de Québec, les fermes expérimentales ou pour l'amélioration de l'espèce; aussi, état indiquant la commission et honoraires payés, à qui, pour ou à compte des dits achats. (*Document de la session, No 297.*)

Sur motion de M. Schaffner, secondé par M. Bradbury,

Résolu, que cette Chambre concoure dans les deuxième et troisième rapports du comité conjoint des deux Chambres sur les Impressions du Parlement.

Sur motion de M. Schaffner, secondé par M. Bradbury,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill U 3 (No 220) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Vineberg".

Ordonné, que M. Stevens ait la permission de présenter un bill (No 227) modifiant la Loi de l'Immigration.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Lachance, secondé par M. Gauthier (Saint-Hyacinthe),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, documents, demandes de soumissions, soumissions reçues, contrats et sous-contrats, depuis le 1er octobre 1912 à ce jour, concernant les bâtisses et édifices de la quarantaine de la Grosse-Ile, province de Québec; ainsi qu'un état des montants payés par le gouvernement pour les travaux sur chaque contrat, et les noms des personnes à qui ils ont été payés.

Sur motion de M. Lachance, secondé par M. Gauthier (Saint-Hyacinthe),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copies de tous papiers, correspondances, enquêtes, rapports, depuis le 1er octobre 1911, concernant l'administration des affaires de l'Arsenal du Dominion à Québec et la nature, la qualité et les conditions des projectiles et produits fabriqués dans cet arsenal.

Sur motion de M. Lachance, secondé par M. Gauthier (Saint-Hyacinthe),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre, Copies de tous documents, lettres, arrêtés du conseil depuis le 1er octobre 1911 concernant les nominations, promotions, suspensions, destitutions, salaires des employés du bureau et des chefs du département de l'Arsenal du Dominion, à Québec, et les augmentations ou diminutions de gages des diverses classes d'ouvriers et manœuvres.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Lachance, secondé par M. Gauthier (Saint-Hyacinthe),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copies de tous documents, soumissions, contrats et sous-contrats concernant l'agrandissement du bureau de poste central de la cité de Québec; et aussi un état des montants d'argent payés jusqu'à ce jour sur les dits contrats, et les noms des personnes à qui ces montants ont été payés et pour quels services ou travaux.

Sur motion de M. Lachance, secondé par M. Gauthier (Saint-Hyacinthe),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, correspondances, soumissions, reçues, contrats et sous-contrats concernant l'établissement d'une ligne de téléphone dans le comté de Québec, province de Québec; aussi, un état donnant jusqu'à date le nombre de milles de cette ligne, les endroits ou paroisses qu'elle traverse, le coût des travaux; et donnant en outre le nombre de milles et les endroits qu'elle traversera et le coût des travaux une fois cette ligne terminée; donnant encore les conditions d'abonnement ou de paiement, d'après lesquelles le public ou les particuliers peuvent ou pourront faire usage de cette ligne; et donnant aussi le parcours sur lequel la ligne est présentement en opération.

Sur motion de M. Pugsley, pour M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Lemieux,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents concernant une demande ou des demandes faites au surintendant général des Affaires des Sauvages ou au département pour un amendement à la Loi des sauvages en vue de faciliter la vente des réserves indiennes de Ristigouche, Québec,—ou concernant l'acquisition d'une autre manière, de toute ou partie de la dite réserve pour fins industrielles ou autres, et de toutes réponses faites dans l'espèce.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 223) intitulé: "Loi modifiant la Partie X de la Loi de la Marine marchande au Canada".

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 177) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Compagnies", lesquels sont lus comme suit:—

Page 3, ligne 6.—Retrancher les mots depuis "Lorsque" jusqu'à "une", ligne 7.

Page 3, ligne 14.—Retrancher les mots depuis "pouvoir" jusqu'à "de", ligne 15.

Page 3, ligne 18.—Retrancher les mots depuis "pouvoir" jusqu'à "de", ligne 19.

Page 3, ligne 22.—Retrancher les mots depuis "aura" jusqu'à "les mêmes", ligne 23.

Page 4.—Ajouter l'article suivant à la fin du bill:—

"4. Est abrogé l'article 34 de la dite loi et remplacé par le suivant:—

"34. La compagnie peut, en tout temps, au moyen d'une résolution adoptée par des actionnaires représentant au moins deux tiers en valeur de son capital souscrit, dans une assemblée générale spéciale, convoquée à cet effet, autoriser les directeurs à demander des lettres patentes supplémentaires qui étendent les pouvoirs de la compagnie à tels autres objets pour lesquels une compagnie peut être constituée en corporation en vertu de la présente partie, ou qui réduisent, limitent, modifient ou changent ces pouvoirs ou quelqu'une des dispositions des lettres patentes ou des lettres patentes supplémentaires émises en faveur de la compagnie, tel que spécifié dans la dite résolution."

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 226) à l'effet d'autoriser une garantie d'obligations de la *Grand Trunk Pacific Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et maritimes:—Canada, Chine et Japon, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur sur la rivière Petitcodiac, entre Moncton et les ports intermédiaires, et un ou plusieurs ports sur la côte occidentale du comté de Cumberland—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la navigation en 1914, entre Port-Mulgrave, Saint-Pierre, Irish-Cove et Marble-Mountain et autres ports sur les lacs Bras-d'Or—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mill dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur pendant l'année 1914, entre Québec et Harrington, avec escale aux ports et aux endroits situés sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent entre ces deux points, et pour amender par les présentes le crédit 203 du budget principal en enlevant les mots " Blanc-Sablon " et en y substituant le mot " Harrington "—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville, c'est-à-dire le long de la côte ouest du bassin Annapolis—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Westport et Yarmouth et autres ports intermédiaires—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Petit-de-Grat et la tête de ligne de l'Intercolonial à Mulgrave—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton, avec escale aux ports intermédiaires—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Spry-Bay et des ports du Cap-Breton—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de golélettes entre les ports des comtés de Pictou, New-Glasgow, Antigonish et Mulgrave—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation en 1914 entre la terre ferme et les îles de la Madeleine—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service d'hiver à la vapeur entre Saint-Jean, Halifax et Londres—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des paquebots entre Saint-Jean et Bridgetown—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Commission impériale du commerce—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Annuaire statistique—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour surveillance, taux de fret sur les lacs et sur l'océan:—Appointements et frais du fonctionnaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et aux paquebots—océan Atlantique:—Service océanique et service des postes entre le Canada et la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau ce jour.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre relatif à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 147) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Postes", étant lu;

M. Pelletier propose, secondé par M. White (Leeds),—Que cette Chambre agrée les deuxième et troisième des dits amendements, et que le premier amendement ne soit pas agréé pour la raison suivante:—

"Parce que le dit amendement n'est pas suffisamment explicite touchant les termes et conditions en vertu desquels il sera permis de transporter en chaque cas par la malle les matières postales, ou touchant les pouvoirs du ministre des Postes à cet égard."

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. White (Leeds, propose, secondé par M. Pelletier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Pugsley propose, comme amendement, secondé par M. Lemieux,—Que tous les mots après le mot " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants:—" cette Chambre regrette que depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, des efforts apparemment systématiques et déterminés ont été faits pour empêcher ou retarder l'accomplissement des objets d'importance nationale pour lesquels la construction du chemin de fer National Transcontinental a été entreprise, savoir: d'opérer le mouvement du trafic à bon marché entre l'Est et l'Ouest, et d'assurer le plus possible le transport des produits et des marchandises du Canada par des voies canadiennes et des ports canadiens en été et en hiver,—efforts dont il a été donné la preuve,—(*a*) en se départissant du type modèle de construction; (*b*) en agissant ainsi sans le consentement de la Compagnie du chemin de fer *Grand Trunk Pacific*, ce qui a permis à la compagnie de refuser ou de retarder l'exploitation de la division de l'Est, et de diriger son trafic vers les ports d'hiver des Etats-Unis; (*c*) en retardant la construction de facilités terminales aux ports de Québec et des provinces maritimes et en retardant sans nécessité les mesures à prendre pour assurer leur usage par la Compagnie du chemin de fer *Grand Trunk Pacific*; (*d*) en négligeant de faire des arrangements, tel que prescrit par statut, pour l'exploitation par la Compagnie du chemin de fer *Grand Trunk Pacific*, de sections du chemin de fer Transcontinental déjà complétées, ce qui aurait produit un développement considérable du trafic avec les districts desservis par les sections ainsi en exploitation ".

Et un débat s'ensuivant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mardi, 9 juin 1914.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans la négative, sur division.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et quarante-cinq minutes, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Mardi, 9 juin 1914.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Altesse Royale le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Altesse Royale.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

ARTHUR.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes un nouveau budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année finissant le 31 mars 1915, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session, No 5.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, juin 1914.

Sur motion de M. White (Leeds), secondé par M. Pelletier,

Ordonné, que les dits message et nouveau budget supplémentaire soient référés au comité des Subsides.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Bradbury,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le rapport du comité des Forêts, Voies de navigation et Chutes d'eau.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—chemin de fer Transcontinental:—Construction—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour le pont de Québec:—Construction—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Construction—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux—canal Cornwall:—Achat de la propriété de L. A. Ross, pour fins de remisage, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau:—Pour la construction d'un pont sur le canal Rideau, à l'avenue Pretoria, à Ottawa, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Soulanges:—Aiguilles, écluse No 6 (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent:—Autre sûbvention au comté de Hastings pour défrayer le coût de la construction du pont de la rivière Trent à Frankford, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Pour la construction d'un pont à niveau élevé sur le canal, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille sept cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux—canal Chambly:—Pour la construction de trois petits ponts, $700; macadamisage du chemin, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cent douze dollars et cinquante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal Cornwall:—Pour payer une réclamation de la *Ottawa and New York Railway*, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine:—Hangar No 1 de Saint-Gabriel, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent vingt-trois dollars et cinquante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour les canaux de Québec:—Remboursement du dépôt de garantie de *Casselle and Company* sur son entreprise pour le revêtement du barrage de Valleyfield, avec intérêt jusqu'au 1er juin 1914, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau:—Renouvellement du pont tournant—Smith's-Falls (à voter de nouveau), $12,000; améliorations de la levée du canal à Ottawa, $50,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les écluses Sainte-Anne:—Renouvellement du sommet du pilier central, entrée d'amont, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Soulanges:—Pont sur le bassin d'entrée No 1, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Recherches en vertu de la Loi des Enquêtes, $2,000; pour défrayer les dépenses de la refonte de la Loi des chemins de fer—crédit supplémentaire, $1,000, pour l'anné finissant le 31 mars 1915.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—embranchements:—Frais d'exploitation (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1915.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial:—Allocation de commisération à la veuve de feu Whitman Banks, tué pendant l'exercice de ses fonctions de serre-freins sur le chemin de fer Intercolonial, $1,000; allocation à Arthur Bérubé pour blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions de serre-freins sur le chemin de fer Intercolonial, $500; allocation de commisération à la veuve de feu Frank Lyons, tué pendant l'exercice de ses fonctions de mécanicien de locomotive sur le chemin de fer Intercolonial, $1,000; allocation de commisération à A. McKenzie, préposé aux bagages de l'Intercolonial à Springhill-Junction, et dont la fille, âgée de cinq ans, a été grièvement blessée à cet endroit, $1,000; allocation de commisération à la veuve de feu Enoch Rushton, qui a été tué pendant l'exercice de ses fonctions de mécanicien de locomotive sur l'Intercolo-

nial, $1,000; allocation de commisération à la veuve de feu Byron Colpitts, qui a été tué dans l'exercice de ses fonctions de chauffeur sur l'Intercolonial, $1,000; allocation de commisération à la veuve de feu David K. Cool, qui a été tué dans l'exercice de ses fonctions de mécanicien de locomotive sur l'Intercolonial, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux:—Allocation de commisération à la veuve de feu James Carr, qui s'est noyé accidentellement pendant l'exercice de ses fonctions de gardien de barrage sur le canal de la Trent, $500; allocation de commisération à la veuve de feu Norbert Deguire, qui s'est noyé accidentellement pendant l'exercice de ses fonctions de journalier sur le canal de Soulanges, $500; allocation de commisération à la veuve de feu Liberato Pignotta, qui a été tué pendant l'exercice de ses fonctions de journalier à l'élévateur de Port-Colborne, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille neuf cent soixante et treize dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard:—Pour traverse des wagons, construction de têtes de ligne et raccordement nécessaires—remboursement de la garantie par la *Halifax Dredging Co., Ltd.*, sur soumission pour terminus du service de traverse de wagons à Carleton-Point, Ile-du-Prince-Edouard, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction d'un chemin de fer devant relier Montréal au chemin de fer Transcontinental, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million huit cent quatre-vingt-sept mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Intercolonial:—Halifax—pour un système de transport du grain de l'élévateur à la jetée No 3, $10,000; installation d'un système de sûreté (*Block system*) se rattachant à l'exploitation du chemin de fer de la jonction d'Oxford à Truro, $130,000; Moncton—usines à wagons et à locomotives avec outillage—crédit supplémentaire, $100,000; posage de fils permanents dans les remises à locomotives, $3,800; appareil à gaz Pintsch pour chargement des wagons, $19,800; installations de forces motrices—crédit supplémentaire, $35,000; matériel roulant—crédit supplémentaire, $1,520,000; arpentages et inspection—crédit supplémentaire, $52,000; Trenton—augmentation de facilités de service, $16,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Service Naval:—Service naval—entretien et maintien des navires, école navale et bassin de radoub à Halifax et à Esquimalt, volontaires de marine, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service de protection des pêcheries:—Réparations et entretien des vapeurs de protection des pêcheries, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 10 juin 1914.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-onze mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour le service de protection des pêcheries:—Achat de nouveaux vapeurs, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les relevés hydrographiques, y compris le relevé de la baie d'Hudson, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le service radiotélégraphique:—Construction et entretien de stations radiotélégraphiques, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les marées, service des:—Entretien des stations de marées et de vapeurs d'exploration, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour la protection des eaux septentrionales du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier:—Pour assurer l'administration du pilotage, l'entretien et les réparations du vapeur *Eureka,* pour l'année finissant le 31 mars 1915.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries:—Aider à l'établissement, à l'entretien et à l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte et la conservation et au développement de la pêche de grands fonds et pourvoir à de meilleurs moyens de transport pour le poisson frais, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soiti accordée à Sa Majesté pour l'entretien d'usines servant à faire des expériences pour la réduction du chien de mer, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer aux perceveurs des douanes pour services se rattachant à l'émission de permis sous le régime du *modus vivendi,* pour l'année finissant le 31 mars 1915.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection du poisson en conserve, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service naval:—Patrouille des eaux septentrionales du Canada —crédit supplémentaire—mandat du Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-quatre dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial:—Montant requis pour le paiement de 75 pour 100 de la réclamation d'un marchand qui a vendu des provisions, etc., à des commis aux vivres sur des bateaux du gouvernement, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante-sept mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ministère de la Marine:—Pour pourvoir à la construction et au parachèvement d'un outillage de dragage, etc., sur le Saint-Laurent—crédit supplémentaire, $655,000; allocation de commisération à Mme Corono Edmond, veuve de feu Edouard Farly, qui fut blessé mortellement dans l'accomplissement de ses fonctions sur la drague No 7, sur le chenal des navires, $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier:—Service des signaux—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un montant requis pour payer une pension de $300 à chacun des pilotes en retraite suivants: A. T. Saniard, Joseph Plante, Victor Vézina, J. G. Dupie, Raymond Baquet, Alfred Larochelle, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries:—Appointements et dépenses des fonctionnaires des pêcheries, $40,000; pour pourvoir à l'enlèvement d'obstacles dans la rivière Fraser, Colombie-Britannique, $60,000; patrouille des pêcheries—crédit supplé-

mentaire, $20,000; pour pourvoir aux dépenses d'une enquête relative à des réclamations en dommage en vertu du traité sur la chasse aux phoques en mer, y compris $2,000 pour pourvoir à une allocation de $10 par jour à W. H. Huggins à dater du 8 juillet 1913, pour ses services comme secrétaire alors qu'il assistait aux séances de la commission, $15,000; pour pourvoir à une enquête sur les pêcheries de la baie d'Hudson, $15,000; pour pourvoir à un bateau-patrouille des pêcheries sur le lac Winnipeg (à voter de nouveau), $114,400, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial:—Enquêtes sur les naufrages--crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Paur aide aux victimes du récent sinistre de l'*Empress of Ireland*, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 80) intitulé: " Loi concernant la *Canadian Northern Railway Company* ".

Aussi, le Sénat a adopté le bill suivant avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Shambre, savoir:—

Bill (No 173) intitulé: " Loi concernant la Nationalité Britannique, la Naturalisation et les Aubains ".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et cinquante minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Mercredi, 11 juin 1914.

Onze heures a.m.

Prières.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Lafortune,—la pétition de Pierre Contant et autres, de Saint-Alexis, comté de Montcalm, et autres lieux, province de l'Ontario.

M. Bradbury, du comité spécial chargé de s'enquérir des moyens à prendre pour empêcher la contamination des eaux navigables, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité s'est réuni plusieurs fois et a entendu les témoignages des personnes suivantes, savoir: le docteur C. A. Hodgetts, de la Commission de conservation, qui a complété la preuve faite par lui devant le comité de la dernière session en soumettant le résultat de ses investigations, durant l'été dernier, en Angleterre et sur le continent, au sujet de la disposition des matières d'égouts; le docteur Ronald St. John Macdonald, aide-professeur d'hygiène à l'université McGill; et l'honorable sénateur Belcourt.

Votre comité n'est encore arrivé à aucune décision sur le mode de législation qu'il croirait opportun de recommander à la Chambre; et comme la session tire à sa fin et qu'il est évident que le comité n'aurait pas le temps de terminer les travaux dont il a été chargé, il a décidé de faire rapport, sans amendement, des deux bills qui lui ont été référés, savoir: Bill (No 5) Loi concernant la contamination des eaux navigables, et Bill B (No 106) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la pollution des eaux navigables", et de soumettre les minutes de ses séances et des témoignages entendus. En terminant, votre comité exprime l'espoir que des mesures législatives efficaces, basées sur la preuve faite, seront adoptées à la prochaine session du Parlement. (*Appendice No 5.*)

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Bradbury,

Ordonné, que le bill Q 3 (No 218) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The International Suburban Railway Company*", soit retiré, et que les honoraires versés pour ce bill soient remboursés, conformément à la recommandation contenue dans le dix-huitième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Bradbury,

Ordonné, que les droits payés aux termes de l'alinéa (*c*), paragraphe 3 de la règle 89 de cette Chambre sur le bill T 3 (No 216) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Lucinda Graham", soient remboursés.

Sur motion de M. Carroll, secondé par M. Warnock,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant les sommes d'argent expédiées en dehors du Canada au cours des cinq dernières années par les bureaux de poste qui suivent, dans le comté de Cap-Breton:—Glace-Bay, Caledonia-Mines, Dominion No 4, New-Aberdeen, Bridgeport, Old-Bridgeport, New-Waterford, Reserve-Mines, Sydney, Whitney-Pier, Ashby, Sydney-Nord, Sydney-Mines, Florence, Dominion No 6 et Port-Morien, et dans quel pays les diverses sommes ont été transmises.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Allocation en faveur de l'érection d'un monument élevé au Moulin-Lacolle, P.Q., en l'honneur des héros de 1812-14, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation en faveur de l'achèvement du monument Champlain à Ottawa, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution à l'Université McGill en faveur du maintien du Bureau régional du Canada pour servir au Catalogue International de Littérature Scientifique, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission de Conservation, arpentage forestier:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Archives publiques:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour paiement au Dr J. E. Craig pour soins professionnels à Mlle Annie Thompson, qui s'est blessée en tombant dans un canal à l'entrée de l'édifice des Archives, au mois de mai 1913, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'impression d'une publication ministérielle illustrant les armes, les drapeaux et les insignes du Dominion et des provinces, et donnant le cérémonial réglementaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour enquêtes tenues sous le régime de la *Loi des enquêtes,* pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses de la Commission chargée de préparer les plans pour les villes d'Ottawa et de Hull, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la *Women's Hostel and Travellers' Aid Society,* Ottawa, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour venir en aide au *Royal Canadian Institute,* Toronto, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quinze mille trois cent neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion:—Bureaux des sous-receveurs généraux et caisses d'épargnes rurales—appointements, $50,291.67; dépenses casuelles, $4,583.34; impression des billets du Dominion, $250,000; impressions, annonces, inspection, frais de messagerie, etc., $35,000; commission pour le paiement de l'intérêt sur la dette publique, achats d'effets publics pour fonds d'amortissement, $41,666.67; courtage sur achats d'effets publics pour fonds d'amortissement, $4,666.67; timbres anglais, frais de port, etc., $16,666.66; pour faire sortir de la circulation les monnaies étrangères et celles qui n'ont plus cours, $12,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère des Finances et Conseil de la Trésorerie—pour transférer du ministère des Douanes R. W. Breadner, préposé du tarif, première division, subdivision A, $4,500; pour nommer deux commis dans la troisième division, subdivision A, $1,800, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Pour défrayer la liquidation et l'enquête au sujet de la Compagnie d'assurance-vie Union, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts et agriculture:—Bureau des brevets—pour l'achat de meubles et d'outillage, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration et la mise en vigueur de la Loi sur les viandes et les conserves alimentaires:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau de la Commission de Conservation—pour nommer un commis dans la première division, subdivision B, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture:—Pour nommer huit commis dans la troisième division, subdivision B, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Travail:—Pour nommer deux commis dans la troisième division, subdivision B, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Loi de la conciliation et du travail, y compris publication, impression, reliure et distribution de la *Gazette du Travail*, allocation aux correspondants et services auxiliaires des commis à la préparation des statistiques—crédits supplémentaires, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille huit cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour la Loi sur les enquêtes en matière de différends industriels, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour la Loi des enquêtes en matière de coalition, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour l'enseignement technique industriel, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Département des Affaires des Sauvages—pour pourvoir à deux promotions de la deuxième division, subdivision A, à la première division, subdivision B, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille cinq cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ontario et Québec:—Soins et médicaments—crédit supplémentaire, $200; frais généraux et réparations des chemins—crédit supplémentaire, $30,320, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Nouvelle-Ecosse:—Secours—crédit supplémentaire, $2,000; dépenses diverses—crédit supplémentaire, $1,650, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Secours—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile-du-Prince-Edouard:—Frais divers—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest:—Soins médicaux—crédit supplémentaire, $6,000; dépenses générales et réparations des chemins—crédit supplémentaire, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille cinq cent cinquante-six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Frais de la Commission des Terres de la Colombie-Britannique—soins du Dr J. A. J. McKenna, au cours de l'exercice 1914-1915, en sa qualité de commissaire, $1,400; allocation de commisération à la veuve T. J. Cummiskey, inspecteur des agences des sauvages dans la Colombie-Britannique, $366.66; hôpitaux—crédit supplémentaire, $4,000; frais généraux—crédit supplémentaire, $8,800, pour l'année finisant le 31 mars 1915.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des frais généraux:—Allocations aux agents des sauvages du Dominion pour enregistrement des naissances, décès et mariages arrivés chez les sauvages, $1,500; salaires—crédit supplémentaire, $2,000; dépenses générales—crédit supplémentaire, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les écoles des sauvages:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-deux mille deux cent quarante et un dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Colombie-Britannique:—Appointements, $32,183.34; secours aux sauvages indigents, $10,000; grains de semence et instruments aratoires, $1,625; pour encourager les sauvages vers l'agriculture et la fructiculture, $2,500; hôpitaux, soins médicaux et médicaments, $34,333.33; frais de voyage, $13,333.34; frais de bureau, dépenses diverses et imprévues, $14,516.66; arpentages, $8,333.34; nettoyage des vergers des sauvages, $2,916.66; pour les dépenses de la Commission des Terres des Sauvages de la Colombie-Britannique, $62,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-dix mille quatre cent trente dollars et quatre-vingt-six centins soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales et parcs:—Coût de travaux spéciaux d'arpentage et autres ayant trait à la classification des terres irrigables dans la partie ouest du district d'irrigation de la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, à l'est de Calgary—crédit supplémentaire, $10,000; dépenses occasionnées par les recherches et rapports au sujet des pouvoirs hydrauliques du Manitoba, de la Saskatchewan, et de l'Alberta et de la zone du chemin de fer de la Colombie-Britannique—crédit supplémentaire, $28,400; rachat des certificats de terres allouées aux volontaires de l'Afrique-Sud, en vertu de l'article 8 de la Loi d'allocation aux volontaires (à voter de nouveau $7,000), 23,500; solde des dépenses occasionnées par le changement du lieu de résidence des gens de la ville de Frank, Alberta (à voter de nouveau), $17,307.86; allocation à l'Association des amplificateurs de l'eau des Collines du Cyprès, $250; somme destinée à combler le déficit causé par Gordon Thompson, commis au bureau des terres fédérales à Saskatoon, Sask., $400; parcs nationaux du Canada—crédit supplémentaire, $65,000; allocation en faveur du congrès de l'Association Internationale d'irrigation qui doit avoir lieu à Calgary, Alberta, en 1914, $5,000; remboursement à effectuer en faveur de la Compagnie des terres de l'Alberta-Sud, Limitée, moyennant garantie pour assurer le remboursement, avec intérêt, d'après des conditions sous l'autorité du Gouverneur en conseil, $380,573, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Dépenses casuelles—administration de l'immigration chinoise, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des frais requis pour grains de semence aux colons établis sur des terres non patentées dans les provinces du Manitoba, Saskatchewan et Alberta, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent neuf mille, quatre cent quarante-cinq dollars et quarante-sept centins—imputable sur le revenu—soit accordée à

Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières—Nouveau-Brunswick:—Bathurst—améliorations au port, $83,333.33; Buctouche-Beach—prolongement du mur de soutènement et du brise-lames, $2,916.67; Campbellton—quai en eau profonde—logement, $41,666.66; Cap-Bald—réparations à la jetée brise-lames, $2,916.67; Chockfish—réparations aux brise-lames, $833.33; Chocolate-Cove—Deer-Island—prolongement du quai et dragage, $25,000; Cocagne—quai, $7,916.67; Dalhousie—réparations au quai pour le transport des trains, $500; Dalhousie, brise-lames—payer les réclamations de T. P. Charleton, 5 pour 100, $528.80; Dorchester—améliorations au quai, $14,166.66; Fairhaven—reconstruction de la tête de la jetée, $3,750; Green-Point (Beresford)—brise-lames, $8,333.34; ports, rivières et ponts en général—réparations et améliorations en général, $33,333.33; port de Kouchibouguac—améliorations, $1,666.67; port de Little-Dipper—brise-lames, $10,000; Lord's-Cove—améliorations et réparations au quai, $583.33; Lorneville—brise-lames—améliorations au quai, $833.34; Miscou—quai, $500; Newcastle—quai, $8,333.34; Petite-Lamèque—quai, $6,666.66; rivière Portage—construction des brise-lames et d'un mur de soutènement, $2,083.34; Quaco—quai, $2,500; Richibouctou—améliorations, $833.33; Richibouctou-Beach—prolongement aux brise-lames, $20,833.34; rivière Saint-Jean, y compris les tributaires—améliorations, $4,333.33; rivière Saint-Jean et tributaires—construction de quais dans les eaux de marée, $28,333.34; Sackville—approches du nouveau quai, $666.66; Sackville—réparations et prolongement du vieux quai, $1,666.67; Seal-Cove—île Grand-Manan—jetée brise-lames, $20,833.33; Shediac-Island—quai, $2,750; Shippigan-Gully—réparations et reconstructions du brise-lames, $3,750; Shippigan—débarcadère des bateaux-passeurs, $1,000; Saint-George—réparations au quai, $1,250; port Saint-Jean—prolongement du brise-lames de la Pointe-au-Nègre jusqu'à l'Ile-aux-Perdrix, $83,333.34; Saint-Jean—quai à eau profonde à l'Ile-aux-Perdrix, $41,666.66; Stonehaven—réparations au brise-lames, $833.34; Tabucintac—agrandissement du quai, $1,166.66; Thomas-Creek—protection de la côte, $1,250; Tracadie—construction d'un brise-lames et d'un mur de soutènement, $4,166.67; Upper-Derby—quai, $416.66; rivière au Saumon, supérieure—prolongement du brise-lames, $9,166.67; Welch's-Cove—brise-lames de Mace's-Bay, $11,250; Wilson's-Beach—réparations et améliorations à la jetée, $666.66; Woodward's-Cove—réparations au quai, $10,916.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour les Provinces maritimes en général:—Achat de bois créosoté pour travaux dans les Provinces maritimes en général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million soixante et cinq mille quatre-vingt-trois dollars et trente et un centins soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Anse-à-Beaufils—améliorations au port, $2,500; Anse-à-Blondel—brise-lames, $8,333.33; Anse-à-Gilles—réparations au quai, $1,250; Anse-au-Griffond—réparations et améliorations à la jetée, $666.67; Anse Saint-Jean—réparations au quai, $1,666.66; Baie-de-Roches—réparations au quai, $833.34; Baie-Saint-Paul—réparations au quai, $4,666.66; Batiscan—quai, $15,000; village de Beloeil—quai, $5,750; Bergeronnes—améliorations au quai, $916.67; Bersimis—quai, $2,916.66; Berthier (en bas)—réparations au quai, $1,250; Cacouna—améliorations au quai, $3,750; Cannes-des-Roches—prolongement du brise-lames, $3,250; Cap-à-l'Aigle—réparations et prolongement du quai, $22,250; Cap-Chat—prolongement de la jetée de dérivation, $6,250; Cap-de-la-Madeleine—agrandissement du quai, $23,333.34; Cap-Rosier—brise-lames—jetée, $8,333.33; Cap-Santé—réparations au quai, $1,000; Chambord—réparations au quai, $458.34; Champlain—réparations au quai, $1.666,66; Chicoutimi—réparations et améliorations au quai, $3,333.34; Chicoutimi—prolongement du quai, $12,500; Coteau-Landing—parachèvement du quai, $2,333.33; Cross-Point—agrandissement du quai, $2,083.34; Deschambault—réparations au quai, $1,000; Desjardins—réparations au quai, $833.33; Douglastown—brise-lames—prolongement du quai, $3,333.34; Escoumains—réparations au quai, $1,250; Father-Point—réparations et améliorations au quai, $500; Fort-

Coulonge—quai, $833.33; rivière de la Gatineau—protection de la rive, $2,500; Georgeville—prolongement du quai, $416.67; Grand-Marsh—améliorations, $4,166.66; Grand'-Mère—construction de la digue de Grand'Mère, $20,333.34; Grands-Méchins—prolongement du quai, $3,333.33; Grande-Rivière—réparations au quai, $5,000; Grondines—réparations au quai, $1,250; Grosse-Ile—îles de la Madeleine—brise-lames, $8,333.34; Grosse-Ile, station de quarantaine—prolongement des quais, $75,000; Grosse-Roche—prolongement du quai, $2,916.66; ports, rivières et ponts—réparations générales et améliorations, $62,500; Harrington, port de—prolongement du quai, $1,666.67; Havre-aux-Maisons—réparations à la jetée, $2,583.33; Hospital-Bay—ile Madeleine—brise-lames, $1,166.67; Ile-Perrot-Sud—quai, $4,166.66; Ile-aux-Coudres—prolongement du quai, $21,666.67; Ile-aux-Grues—réparations au quai, $4,166.66; Ile-Verte—réparations au quai, une digue à la Grande-Décharge, $2,500; La Lancette—quai, $416.67; Lanoraie—reconstruction du quai, $7,166.67; Lachine—quai, $20,833.33; lac Saint-Jean—arpentage pour une digue à la GrandeéDécharge, $2,500; La-Lancette—quai, $416.67; Lanoraie—reconstruction du quai, $2,333.33; Laprairie—travaux de protection, $66,666.67; Lavaltrie—réparations au quai, $666.66; Les-Ecureuils—réparations au quai, $916.67; L'Islet—réparations au quai, $10,666.66; iles de la Madeleine—brise-lames et jetées, $15,250; Malbaie—jetée, $25,000; Mégantic—reconstruction du quai, $4,166.67; Miguasha—réparations au quai, $500; Mistook—réparations au quai, $1,500; Montmagny—mur de protection, $3,750; Montmagny—prolongement du quai, $5,416.66; Murray-Bay—agrandissement et réparation du quai, $19,583.34; Nicolet—quai, $10,000; rivière Nicolet—construction de la jetée sur le côté est, $3,416.66; Témiscamingue-Nord—quai, $10,000; Notre-Dame du Lac—réparations au quai, $833.34; Percé—améliorations au quai, $916.66; Petite-Rivière-Est—brise-lames, $17,833.34; Pierreville—réparations au quai, $541.66; Pointe-à-Brousseau—parachèvement de la jetée, $2,916.67; Pointe-aux-Esquimaux—réparations au quai, $1,500; Pointe-aux-Trembles—réparations au quai, $1,416.66; Pointe-Saint-Pierre—réparations au brise-lames, $500; Portneuf—réparations au quai, $1,000; Poupore (rivière du Lièvre)—jetée de dérivation, $13,333.34; Quyon—quai, $6,666.66; Rimouski—améliorations au port, $41,666.67; Rimouski—reconstruction et améliorations au quai, $2,916.6; Rivière-Blanche—réparations au quai et construction d'une jetée de dérivation, $5,666.67; Rivière-au-Renard—réparations au quai, $4,166.66; rivière des Prairies—améliorations à la navigation, $20,833.34; rivière des Vases—prolongement du quai, $1,250; rivière du Lièvre—améliorations au quai, $3,500; Rivière-du-Loup (Fraserville)—améliorations au quai, $41,666.66; Rivière-du-Loup (en haut) écluse et digue, $8,333.34; rivière Laguerre—améliorations, $12,500; rivière La-Pipe—réparations au quai, $1,500; rivière du Moulin—travaux de protection, $4,166.66; rivière du Sud—travaux de protection, $4,166.67; Rivière-Ouelle—réparations au quai, $3,333.33; rivière Verte, ouest—prolongement du quai, $1,500; Roberval—parachèvement du brise-lames, $7,083.34; Roberval—améliorations au quai, $791.66; Ruisseau-à-Loutres—prolongement du quai, $4,166.67; rivière Saguenay—dragage, $20,833.33; Sainte-Adélaïde de Pabos—réparations aux brise-lames et améliorations au quai, $2,083.34; Saint-Alexis—réparations au quai, $2,916.66; Sainte-Anne de Beaupré—quai, $4,166.67; Sainte-Anne des Monts—amélioration au port à l'embouchure de la Grande-Rivière Sainte-Anne, $2,500; Sainte-Anne des Monts—prolongement du quai, $33,333.33; Sainte-Anne de la Pocatière—prolongement du quai, $5,583.34; Sainte-Anne du Saguenay—prolongement du quai, $8,333.33; Saint-Antoine de Richelieu—hangars à marchandises sur le quai, $666.67; Sainte-Croix—prolongement du quai, $4,166.6; Sainte-Emilie—améliorations et réparations au quai, $2,333.34; Sainte-Famille—réparations au vieux quai, $1,750; Saint-François (nord)—île d'Orléans—réparations au quai, $1,583.33; Saint-François (sud)—île d'Orléans—réparations au quai, $3,250; Saint-Gédéon—réparations au quai, $1,250; Sainte-Geneviève de Batiscan—quai, $1,833.33; Saint-George de Malbaie—parachèvement du brise-lames, $3,250; Saint-Germain de Kamouraska—quai, $8,333.34; Saint-Grégoire, comté de Québec—prolongement du quai, $4,166.66; Saint-Ignace de Loyola—améliorations et réparations

au quai, $1,250; Sainte-Irénée—réparations au quai, $2,833.34; Saint-Jean des Chaillons—améliorations au quai, $2,333.33; Saint-Jean, île d'Orléans—réparations au quai, $3,333.34; Saint-Jean, île d'Orléans—prolongement du quai, $20,833.33; Saint-Jean, Port-Joli—prolongement du quai, $7,250; Saint-Jérôme—prolongement du quai, $2,083.34; Saint-Joseph de Sorel—hangars à marchandises sur le quai, $750; Saint-Laurent, île d'Orléans—réparations au quai, $3,666.66; Saint-Majorique—abords du pont, $6,666.67; Saint-Michel de Bellechasse—réparations au quai, $1,666.66; Saint-Nicholas—réparaitons au quai, $4,041.67; Sainte-Pétronille, île d'Orléans—quai, $16,666.66; Saint-Romuald—enlèvement des cailloux, $1,250; Saint-Siméon—réparations au quai, $1,166.67; Saint-Timothée—réparations au quai, $1,250; Saint-Valier—prolongement du quai, $8,333.33; Sainte-Victoire—hangars à marchandises et améliorations au quai, $1,666.67; Tadoussac (Anse à l'eau)—réparations au quai, $1,250; port de Trois-Rivières—parachèvement du quai à eau profonde à l'extrémité ouest du port, $36,666.66; Thurso—quai, $10,000; Trois-Pistoles—améliorations au port, $8,750; Ville-Marie—quai, $4,166.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million huit cent quinze mille cent quarante-huit dollars et trente-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Armitage-Landing—quai, $4,583.33; Ash-Rapids—enlèvement des obstacles, $2,916.67; Bayfield—réparations à la jetée, $3,750; Beaverton—améliorations au port, $32,500; Belle-Ewart—quai, $7,666.66; Belle-River—réparations aux piliers, $833.34; Belleville—améliorations au port, $41,666.66; Bowmanville—réparations à la jetée, $10,000; Bracebridge—prolongement du quai et entrepôt, $6,333.34; Brighton—reconstruction et prolongement du quai, $12,916.66; Burlington channel—renouvellement de la partie ouest de la jetée sud, $16,666.67; Burlington—mur de revêtement, $27,500; Caesarea—quai, $3,000; Callendar—prolongement du quai, $9,583.33; Campbell's-Bay—quai, $4,166.67; Cobourg—améliorations du port, $41,666.66; Collingwood—améliorations du port, $62,500; Fighting-Island (rivière Détroit)—améliorations au chenal de la rivière, $47,500; Fitzroy-Harbour—quai, $3,833.34; digue de la rivière Française—réparations et maintient, $833.33; Gananoque—quai, $15,000; Goderich—améliorations au port, $100,000; Grand-Bend—réparations et améliorations au brise-lames et aux piliers, $3,750; Haileybury—améliorations au port, $6,666.67; Hamilton—améliorations au port, $83,333.33; ports, rivières et ponts—réparations générales et améliorations, $54,166.67; Hawkestone—réparations au quai, $2,916.66; Helen's-Bay—quai, $7,166.67; Kagawong—quai, $13,166.66; Kensington—quai, $8,333.34; Kincardine—construction d'un brise-lames et réparations aux jetées, $26,250; Kingston—améliorations au port, $125,000; Kingsville—réparations aux piliers, $2,916.66; lac Nipissing—améliorations du chenal navigable allant par les lacs des Chantiers à Monetville, $1,750; Leamington—réparations au quai, $833.34; Petite Rivière Castor—améliorations, $4,166.66; Long-Lake et Driftwood-Creek—améliorations à la navigation, $3,333.34; rivière Madawaska—creusage du chenal, $3,333.33; Meaford—améliorations du port, $27,500; Monetville—quai, $1,666.67; Montréal, rivière—enlèvement des cailloux du rapide Plat, $833.33; Montréal, rivière—améliorations en amont de Latchford, $14,166.67; Nation—améliorations, $8,333.33; Newcastle—réparations à la jetée est, $14,583.34; New-Liskeard—améliorations au port, $6,250; North-Bay—réparations au quai, $5,000; Orillia—quai, $2,166.66; Oshawa—améliorations au port, $41,666.67; Owen-Sound—améliorations au port et réparations, $41,666.66; Parry-Sound—quai, $33,333.34; Pelee, île—réparations aux docks, $1,666.66; Peterborough—pavillon sur le quai, $583.34; Peterborough—cale sèche, $20,833.34; Picnic-Islands—améliorations au chenal, $83,333.34; Pike-Creek—réparations aux jetées, $541.66; Porcupine—réparations et améliorations au quai, $1,666.67; Port-Bruce—réparations aux jetées, $833.33; Port-Burwell—réparations aux jetées, $3,333.34; Port-Colborne—réparations au brise-lames de l'est, $18,750; Port-Dover—améliorations au port, $41,666.66; Port-Elgin—réparations au brise-lames, $1,750; Port-Hope—améliorations au port, $25,000; Portland—quai, $4,166.67; Port-Rowan—réparations à la jetée, $1,250; Port-Stanley—améliorations au port, $87,500; Port-Stanley—règlement final de tout compte avec MM. Haney et Miller, pour la cons-

truction du brise-lames, $50,940; Rivière-La-Pluie—mesurage et maintien de la profondeur de l'eau, $15,000; Rivière-La-Pluie—améliorations, $41,666.66; Richard's-Landing—reconstruction et prolongement du quai, $20,833.34; River-Thames—enlèvement des obstructions, etc., $2,500; Rondeau-Harbour—réparations aux jetées, $2,500; Sand-Point—réparations et améliorations au quai, $833.33; Sarnia—quai et bassin d'abri, $41,666.67; Saugeen River—réparations aux jetées, $4,166.66; Sault-Sainte-Marie—réparations et améliorations au quai, $31,666.67; Sault-Sainte-Marie—améliorations au port, $83,333.33; Severn, rivière, à Washago—construction de digues et enlèvement de roches, $8,333.34; Southampton—réparations au brise-lames, $7,500; Summerstown—réparations au quai, $666.66; Télégraphe et du Nègle, îles—dragage, $41,666.67; Thornbury—améliorations au port, $14,583.33; Trenton—améliorations au port, $63,333.34; Vail's-Point—quai, $6,416.66; Victoria-Harbour—quai, $13,333.34; Wellington—améliorations au quai et au port, $29,166.66; Whitby—améliorations au port, $9,166.67; Windsor—dock et débarcadère et améliorations, $33,333.33, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions huit cent cinquante mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le dragage:—Nouvel outillage de dragage—Provinces maritimes, $115,833.34; nouvel outillage de dragage—Ontario et Québec, y compris le chantier de construction de l'île Victoria, $168,333.33; nouvel outillage de dragage—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, $19,833.34; nouvel outilage de dragage—Colombie-Britannique, $266,666.66; nouvel outillage de dragage—en général, $141,666.67; dragage—Provinces maritimes, $750,000; dragage—Ontario et Québec, $750,000; dragage—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, $71,250; dragage—Colombie-Britannique, $500,000; dragage—en général, $66,666.66, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les glissoirs et estacades:—District du Saguenay—estacades et jetées, $5,833.34; district du Saint-Maurice—améliorations aux travaux des glissoirs et d'estacades pour faciliter le flottement et l'emmagasinement des billes, etc., $57,500; glissoirs et estacades en général, $4,166.66, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins et ponts:—Pont de trafic fédéral par tout le Canada, y compris les abords en général, $4,166.67; Edmonton, pont sur la rivière Saskatchewan-Nord—renouvellement du tablier, etc., $1,000; Grande-Rivière, pont à York, Ontario—réparations en général, $833.33; pont interprovincial sur la rivière Ottawa à Hawkesbury, les gouvernements de l'Ontario et de Québec devant chacun contribuer $15,000, $41,666.67; chemin de Matapédia—réparations et améliorations, $3,750; Miniota—pont à la réserve des sauvages, $6,666.66; Témiscamingue-Nord—pont sur la rivière Quinze, le gouvernement de Québec devant contribuer $15,000, $50,000; Ottawa, ville—pont sur la rivière Ottawa, les glissoirs et le canal Rideau et les abords—réparations ordinaires, réfections et entretien, $14,166.67; Ottawa—chemin en dessous la place Connaught, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille huit cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—Nouvelle-Ecosse:—Lignes du Cap-Breton, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau ce jour.

Résolu, que ce jour cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Rogers, du comité spécial auquel a été référé le bill (No 62) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes, avec instruction de le prendre en considération et d'en faire rapport, et de préparer des annexes devant renfermer et décrire les diverses divisions électorales ayant droit d'élire des membres pour cette Chambre, présente à la Chambre le deuxième et dernier rapport du dit comité, lequel se lit comme suit:—

Votre comité a préparé et a convenu de faire rapport sur la description et la représentation du peuple affectant les diverses divisions électorales énumérées dans les annexes ci-jointes en ce qui concerne les provinces de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile-du-Prince-Edouard, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du territoire du Yukon, mais n'est pas arrivé à une entente quant à l'élection de deux députés pour deux comtés qu'il est proposé de réunir en un seul, savoir: Cap-Breton-Sud et Richmond, dans la province de la Nouvelle--Ecosse.

Votre comité a étudié la demande de la province de l'Ile-du-Prince-Edouard de remettre sa représentation à six députés comme elle était à la date de son entrée dans la Confédération. La cause de la province a été habilement exposée par l'honorable J. A. Mathieson, le premier ministre, et par l'honorable John McLean, membre du conseil.

Nous n'avons pu trouver que la cause présentée nous justifierait de recommander un amendement à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pour cet objet.

Pour cette raison, nous avons conclu que la représentation de l'Ile-du-Prince-Edouard doit être réduite à trois députés en conformité des dispositions de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Nous sommes d'avis, cependant, qu'il n'est pas désirable, et de fait, qu'il ne convient pas qu'une province du Canada ait une plus faible représentation dans la Chambre des Communes que dans le Sénat; et en conséquence, nous recommandons et faisons rapport qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté lui demandant de modifier l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord en édictant l'article suivant:—

51 (A). Nonobstant ce que contenu dans le présent acte, une province aura toujours droit à un nombre de députés dans la Chambre des Communes qui ne sera pas inférieur au nombre des sénateurs représentant cette province.

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire additionnelle à un ordre de cette Chambre, en date du 2 mars 1914,—Sommaire fournissant, autant que la chose est possible, les renseignements suivants tuochant la constitution des Chambres Hautes ou Sénats dans l'Empire Britannique et dans les autres pays, et surtout en ce qui regarde les Dominions autonomes et les pays étrangers qui possèdent un mode fédéral de gouvernement:—

(1) Quant à la méthode de nomination, que ce soit par l'autorité de l'Exécutif, ou par l'élection par le peuple, ou autrement;

(2) Quant à la durée des fonctions, soit pour la vie, soit pour un certain nombre d'années, soit autrement;

(3) Quant à la prolongation du terme d'office ou à la réélection, et en général quant au mode suivi pour remplir les vacances causées par décès ou autrement;

(4) Quant aux qualifications sous le rapport de l'âge, de la résidence, de la possession d'immeubles ou de propriété personnelle, ou autrement;

(5) Quant à la limite du nombre des personnes qui en font partie, et quant à la proportion numérique par rapport aux membres de la Chambre populaire;

(6) Quant aux dispositions qui régissent la dissolution, l'appel au peuple, les conférences ou l'augmentation du nombre de leurs membres lorsqu'il y a désaccord entre les deux branches de la législature;

(7) Quant à l'application des méthodes différentes suivies dans les divers *Dominions* et pays mentionnés, et sous quel rapport des difficultés ont surgi;

(8) Tout autre renseignement pertinent touchant la constitution et le statut de ces Chambres Hautes. (*Document de la session, No 246a.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 214) intitulé: "Loi concernant le Réseau du *Canadian Northern Railway*";

Bill (No 213) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Terres Fédérales";

Bill (No 224) intitulé: "Loi modifiant la Loi du chemin de fer National Transcontinental"; et

Bill (No 226) intitulé: "Loi à l'effet d'autoriser une garantie d'obligations de la *Grand Trunk Pacific Railway Company*".

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—lignes télégraphiques—Ile-du-Prince-Edouard:—Améliorations dans le service du télégraphe et du téléphone, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille neuf cent seize dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Service de télégraphe de la Baie de Fundy—amélioration du service et création d'un service auxiliaire de téléphone entre Grand-Manan, Campobello et Eastport, Me., pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cent seize dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Améliorations au service des réparations, $2,500; prolongement des lignes de téléphone dans le comté de Québec, $2,916.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille huit cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Athabaska-Landing au lac La-Biche—ligne de télégraphe, $9,333.33; lignes Nord-Ouest—transport des lignes des terres en culture aux chemins établis, $4,166.67; ligne de la rivière La-Paix—bureau et résidences au lac Saskatoon, Grande-Prairie et Mirror-Landing, $7,500; ligne de télégraphe Qu'Appelle-Edmonton—nouvelles constructions et réparations et améliorations aux anciennes, $833.33, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Alberni-Clayoquot—ligne de télégraphe—pour prolongement de télégraphe ou de téléphone au delà de Clayoquot jusqu'à la Pointe-Estevan et l'Anse-Friendly, $19,333.34; Alberni-Clayoquot—ligne de télégraphe—bureau à Tofino, $4,166.66; Ashcroft-Quesnelle—réparations à la ligne de télégraphe, $6,250; Golden—ligne de téléphone de Windermere—améliorations, $15,833.34; Kootenay-Landing à Pilot-Bay—ligne de téléphone, $8,333.33; district de Nelson (South-Kootenay)—lignes de téléphone, $10,500; ligne de téléphone de la rivière North-Thompson—reconstruction, $3,333.34; système de téléphone de la vallée Okanagan—réparations générales et améliorations, $8,333.33; système de téléphone de la vallée Okanagan—agrandissement, $21,416.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille huit cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour en général:—Lignes de télégraphe—en général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quatre-vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-onze dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté

pour divers:—Division de l'architecture—appointements des architectes, secrétaires des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $50,000; division du génie—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, employés et messagers du service extérieur, $295,833.33; monument à feu Sa Majesté le Roi Edouard VII, $20,833.33; construction et opération de digues d'emmagasinage d'eau et d'ouvrages de réglementation sur la rivière Ottawa et ses tributaires, et règlement de dommages aux terrains, $254,166.67; Commission des cours d'eau profonde—y compris les paiements autorisés à Wm. J. Stewart, chef des relevés hydrographiques, ministère du Service Naval, en qualité de membre de la commission, aussi pour la définition et la démarcation de la frontière internationale entre les Etats-Unis et le Canada, de la rivière au Pigeon à Saint-Régis, ainsi que prévu par l'article 4 du traité du 11 avril 1908, $25,000; bassins de radoub—en général, inspection, etc., $8,333.33; Commission internationale, rivière Saint-Jean, N.-B., $13,333.34; sondages des rivières, $20,833.33; Galerie Nationale des Arts, Ottawa, y compris l'achat des tableaux par le Conseil consultant des Arts, $83,333.34; Commission du fleuve Saint-Laurent et des Grands-Lacs, $33,333.33; relevés et inspections, $150,000; fleuve Saint-Laurent—métrage, $20,833.34; pour couvrir solde de dépense pour ouvrages déjà autorisés pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, pourvu que la somme requise pour l'un quelconque des ouvrages ne dépasse pas $200, $8,333.33; fonds de secours pour la veuve de James Bradshaw, tué alors qu'il travaillait sur un transport du gouvernement, à Minnekahda-Landing, rivière Pitt, C.-B., le 18 septembre 1913, $125, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante et un mille cent soixante et six dollars et soixante et sept centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—glissoirs et barrages, bassins de radoub, écluses et barrages—frais d'exploitation, etc.:—Glissoirs et barrages, $84,750; bassins de radoub, $31,583.34; ouvrage de havres et de rivières, $30,666.66; perception des revenus des travaux publics, $4,166.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent dix-huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques:—Ile-du-Prince-Edouard et terre ferme, $5,833.33; ligne de télégraphe aérien et sous-marin dans le bas du Saint-Laurent et les Provinces maritimes, y compris les frais des vapeurs employés au service des câbles, $133,333.34; Saskatchewan et Alberta, $66,666.66; Colombie-Britanique, $91,666.67; réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson), $212,500; service télégraphique en général, $8,333.33, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit millions deux cent cinquante mille quatre cent seize dollars et soixante et six centins—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières:—Esquimalt—cale sèche, $208,333.33; rivière des Français—amélioration des voies fluviales, $416,666.66; Halifax—cale sèche, $208,333.34; Port-Arthur et Fort-William—améliorations du port et de la rivière, $833,333.33; port de Québec—cale sèche à Lauzon, $833,333.34; port de Québec—quai à eau profonde à Lévis, $42,083.33; port de Québec—rivière Saint-Charles—améliorations à la navigation, $625,000; port de Saint-Jean, N.-B.—améliorations, $2,500,000; port de Toronto—améliorations, $833,333.34; port de Vancouver, C.-B.—améliorations, $833,333.33; port de Victoria, C.-B.—améliorations, $916,666.66, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente-deux mille cent soixante et six dollars et soixante et sept centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse:—Amherst—nouveau bureau de poste, y compris 6 pour 100 d'intérêt sur balance due pour l'emplacement, $25,000; Amherst—salle d'exercices, $58,333.34; Rivière-à-l'Ours—édifice public, $3,333.33; Bridgetown—bureau de poste, $3,333.33; Canning—édifice public, $10,833.33; édifice public de Canso—améliorations et réparations, $2,500; Chester—édifice public, $20,833.34; Dartmouth—nouvel édifice public, $33,333.33; Fort-Cumberland

(Fort-Beauséjour)—restauration, $4,166.66; édifice public de Glace-Bay—réparation, etc., $1,250; citadelle d'Halifax—nouveaux quartiers pour célibataires et établissement de récréation, $12,500; Halifax—entrepôt de vérification douanière, $83,333.33; édifices fédéraux de Halifax—améliorations, $4,166.66; Halifax—salle d'exercice pour le 63e régiment, $37,500; Halifax—station postale à l'extrémité nord, $45,833.33; Halifax—station de quarantaine sur l'île Lawlor—nouveaux bâtiments et réparations, $20,833.34; Hantsport—édifice public, $3,333.33; Middleton—édifice public, $12,500; édifice public de New-Glasgow—nouvelles fournaises, etc., $3,333.34; édifice public de North-Sydney—améliorations, $4,166.67; douane de Pictou—nouvelles fournaises, etc., $2,166.66; bureau de poste de Pictou—nouvelles fournaises, $1,666.67; édifice public de Springhill—amélioration et mur de soutènement, $2,500; édifice public de Sydney-Mines—améliorations, réparations, etc., $2,083.33; Truro—nouvel édifice public, $33,333.34, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions six cent sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Beauport—édifice public, $16,666.67; Coaticook—dépôt d'armes, $16,666.66; D'Israéli—édifice public, $8,333.33; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $25,000; East-Angus—édifice public, $16,666.66; Gaspé—édifice public, $20,833.33; Grand'Mère—édifice public—y compris 5 pour 100 d'intérêt sur balance due pour emplacement, $16,666.66; station de quarantaine de la Grosse-Ile—améliorations et réparations au bâtiment et à l'installation, ameublement, $20,833.33; station de quarantaine de la Grosse-Ile—nouveau bâtiment, $208,333.34; bureau de poste de Hull—réparations à la clôture, nivelage et gazonnage du terrain, etc., $833.33; Jeune-Lorette—édifice public, $8,333.34; Joliette—édifice public, allonge, $8,333.33; Jonquières—édifice public, $16,666.66; bureau de poste de Lachine—allonge et améliorations, $9,166.67; Lévis—dépôt d'armes et remise à canons, $29,166.66; Louiseville—édifice public, $20,833.33; Maisonneuve—station postale "M", Montréal, $62,500; Matane—édifice public, $20,000; Montréal—station postale "A", rue Saint-Jacques, $25,000; Montréal—station postale "F", rues Notre-Dame et Richmond, $45,833.34; Montréal—station postale "G", division Saint-Laurent, rues Prince Arthur et Elgin, $41,666.67; Montréal—nouvelle station postale "H" pour remplacer la station "B", rue Sainte-Catherine ouest, $125,000; station postale "L", à Westmount, $75,000; Montréal—nouvelles casernes, $83,333.34; Montréal—nouvel hôpital de détention, $25,000; Montréal—nouvelle douane et entrepôt de vérification, $708,333.33; Montréal—nouvel édifice du Revenu de l'Intérieur, $100,000; Montréal—nouveau dépôt d'artillerie, $41,666.66; édifices publics de Montréal—améliorations, modifications et réparations, $12,500; Murray-Bay—édifice public, $12,500; salle d'exercices de Québec—agrandissement, $95,833.33; bureau de poste de Québec—agrandissement et modification, $208,333.34; Québec—cottages isolés pour maladies contagieuses et bâtiment de fumigation, etc., dans le parc Savard, $15,000; Québec—pavillon des immigrants sur la jetée Louise, y compris étage supplémentaire devant être ajouté au bâtiment actuel pour des fins de détention, $141,666.67; Roberval—édifice public, $8,333.34; Shawville—édifice public, $12,500; Sherbrooke—édifice public—allonge, $8,333.33; Stanstead-Plain—édifice public, $8,333.34; Sainte-Agathe des Monts—édifice public, $16,666.67; Saint-Gabriel de Brandon—édifice public, $12,500; Saint-Jérôme—édifice public—amélioration des terrains pour compléter, $1,166.66; Saint-Laurent—édifice public, $12,500; Saint-Ours—édifice public, $12,500; Saint-Romuald d'Etchemin—bureau de poste, $10,833.34; Saint-Sauveur de Québec—bureau de poste, $33,333.34; Sainte-Thérèse—édifice public, $16,666.66; Trois-Rivières—nouvel édifice public, $104,166.67; Verdun—édifice public, y compris 6 pour 100 d'intérêt sur balance due pour l'emplacement, $29,166.67; Waterville—édifice public, $12,500; Westmount—salle d'exercices et salle d'armes, $25,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent cinquante-huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Ashcroft—édifice public, $20,833.33; Comox—édifice public à terminer, $3,333.34; Courtenay—édifice public, $16,666.67; Coquitlam—édifice

public, $16,666.66; édifices publics du Dominion—renouvellements, améliorations, réparations, etc., $14,166.67; Duncan's-Station—édifice public, $33,333.34; Fernie—salle d'exercices, $16,666.67; Golden—édifice public, $16,666.66; Greenwood—édifice public, $35,833.33; Kamloops—salle d'exercices, $25,000; Kamloops—nouvel édifice public, $62,500; Kelowna—édifice public, $25,000; Merritt—édifice public, $20,833.34; Mission-City—édifice public, $16,666.67; New-Hazelton—édifice public, $8,333.33; New-Westminster—allonge à l'édifice public de, $41,666.66; North-Vancouver—salle d'exercices, $25,000; Penticton—édifice public, $12,500; Port-Alberni—édifice public, $4,166.67; Powel-River—édifice public, $8,333.34; Prince-Rupert—salle d'exercices, $29,166.67; Prince-Rupert—pavillon de détention des immigrants, $5,000; Prince-Rupert—édifice public, $125,000; Prince-Rupert—station de quarantaine, $83,333.34; Revelstoke—édifice public, $41,666.67; Sidney—édifice public, $16,666.66; Trail—édifice public, $16,666.67; Union-Bay—édifice public, $12,500; Vancouver—entrepôt de vérification, $8,333.34; Vancouver—salle d'exercices, $83,333.33; Vancouver—nouvel édifice de détention, $125,000; Vancouver—ancien bureau de poste—allonge, améliorations, etc., $4,166.66; Vancouver—édifice public—améliorations, $8,333.33; Vancouver—station postale " B ", $104,166.66; Vancouver—station postale " C ", $37,500; Vancouver—édifice public—améliorations, renouvellements, réparations, etc., $4,166.66; Vancouver-Sud—station postale " D ", $50,000; Victoria—nouvelle salle d'exercices, $125,000; Victoria—observatoire, $8,333.33; Victoria—bureau de poste—améliorations, $83,333.33; William's-Head—station de quarantaine de—nouveaux édifices, améliorations et réparations aux édifices actuels, aménagement, etc., $62,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général:—Installation d'un système d'alarme contre les cambrioleurs, $4,166.66; stations agronomiques—nouveaux édifices et réfections, améliorations, réparations, etc., stations pour le traitement du tabac, renouvellement et réparations aux bâtiments actuels, clôtures, etc., et constructions des édifices de Indian-Head, $208,333.34; échelles de sauvetage en cas d'incendie pour édifices publics fédéraux, $4,166.66; drapeaux pour édifices publics, $4,166.67; édifices de l'immigration—constructions et réparations, $12,500; édifices publics en général, $16,666.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions cinq cent trente-neuf mille trois cent soixante et onze dollars et cinquante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Acton—édifice public, $16,666.67; Aurora—édifice public, $20,833.34; Aylmer—édifice public, $25,000; Barrie, édifice public—agrandissement et remaniements, etc., $1,666.67; Barrie—salle d'exercices, $20,833.34; Berlin—édifice public, $41,666.67; Bracebridge—édifice public, $25,000; Brampton, édifice public—Améliorations, $1,666.66; Brantford—nouvel édifice public, $166,666.67; Brantford—nouvelle salle d'exercices, $62,500; Burford—édifice public, $16,666.66; Burk's-Falls—édifice public, $16,666.67; Brussels—édifice public, $20,833.34; Caledon—édifice public, $1,250; Campbellford—édifice public, $16,666.67; Carleton-Place, bureau de poste—améliorations, $5,000; Collingwood—édifice public, $62,500; Cornwall, édifice public—améliorations, $2,083.34; édifices publics fédéraux—renouvellements, réfections, améliorations, etc., $25,000; Dunnville—édifice public, $16,666.67; Dundas, édifice public—achèvement, $5,000; Durham—édifice public, $20,833.34; Eganville—édifice public, $23,750; Elmira—édifice public, $30,833.33; Exeter—édifice public, $12,500; Forest—édifice public, $16,666.66; Fort-Frances—édifice public, $20,833.33; Fort-William—douane et entrepôt de vérification, $104,166.66; Fort-William—salle d'exercices, $25,000; Galt—salle d'exercices, $29,166.67; Gananoque, bureau de poste—achèvement, $6,666.66; Georgetown—édifice public, $16,666.67; Gravenhurst—édifice public, $16,666.66; Grimsby—édifice public, $12,500; Hamilton, édifice public—agrandissement et améliorations, $41,666.66; Hamilton—bureau de poste " B ", $29,166.66; Hanover—édifice public, $20,833.33; Hespeler—édifice public, $20,833.34; Huntsville—édifice public, $16,666.67; Ingersoll, édi-

fice public—agrandissement, $12,500; Ingersoll—salle d'exercices, $12,500; Kemptville—édifice public, $12,500; Kingston, C.M.R.—agrandissement des dortoirs des cadets, $12,500; Kingston, C.M.R.—salle d'exercices couverte, $12,500; Kingston—dépôt d'artillerie, $8,333.34; Kingston—édifice public, $16,666.67; Lakefield—édifice public, $16,666.66; Lindsay, édifice public—améliorations, $16,666.67; Listowel, salle d'exercices, $16,666.66; London, bureau de poste—édifice, $83,333.33; London, douane—améliorations, etc., $7,500; Midland—édifice public, $20,833.34; Mill-Brook—édifice public, $16,666.67; Milton—édifice public, $16,666.66; Milverton—édifice public, $16,666.67; Morrisburg—édifice public, $16,666.66; Napanee—salle d'exercices, $20,833.33; Newmarket—édifice public, $16,666.66; New-Hamburg—édifice public, $8,333.33; Niagara-Falls, édifice public—améliorations, $1,250; Norwich—édifice public, $16,666.66; Orillia, édifice public—agrandissement, $25,000; Ottawa, édifices administratifs—aménagements, etc., $62,500; Ottawa, édifices administratifs, Bloc Langevin—nouveaux ascenseurs, etc., $20,833.33; Ottawa—Edifice de la douane, $416,666.66; Ottawa, édifice des mines (ancien musée, rue Sussex)—remaniements, etc.—achèvement, $1,666.67; Ottawa—nouvelle salle d'exercice, $41,666.66; Ottawa, édifices administratifs—améliorations, $11,166.67; Ottawa, bureau de poste—nouvel ascenseur, etc., $7,500; Ottawa, édifices du Parlement et administratifs, etc.—protection contre le feu, $29,166.66; Ottawa, édifices du Parlement et administratifs—nouvelle pose de fils métalliques, $50,000; Ottawa, terrains du Parlement—améliorations, etc., $14,166.67; Owen-Sound—salle d'exercices, $20,833.34; Palmerston—édifice public, $16,666.67; Paris, édifice public—agrandissement, etc., $4,166.66; Parry-Sound—édifice public, $16,666.67; Pembroke—salle d'exercices, $29,166.66; Pembroke, édifice public—agrandissement, etc., $1,666.67; Perth—édifice public, $20,833.34; Peterborough—nouvel édifice public, $11,666.67; Peterborough, bureau de poste et douane—part du gouvernement dans le coût des pavages à être faits par les autorités municipales, $396.56; Port-Arthur—salle d'exercices, $83,333.34; Port-Arthur—douane et entrepôt de vérification, $66,666.67; Preston—édifice public, $35,833.34; Seaforth—édifice public, $4,166.67; Shelburne—édifice public, $26,666.66; Smith's-Falls, édifice public—agrandissement et améliorations, $8,333.33; Southampton—édifice public, $16,666.66; Steelton—édifice public, $25,000; Sudbury—édifice public, $83,333.33; Tilbury—édifice public, $4,166.66; Toronto, édifices fédéraux—améliorations, renouvellements, réparations, etc., $10,000; Toronto—douane, entrepôt de vérification et bureau de poste "A", $416,666.67; Toronto, édifices militaires—caserne pour la troupe permanente afin de remplacer la propriété vendue à la ville, $120,833.34; Toronto, édifices militaires—nouveau magasin, $62,500; Toronto, bureau de poste "D"—pour payer la part du guovernement dans le coût du tuyau d'égout posé sur la rue Keele, $225; Toronto, bureau de poste "E"—coin de l'avenue Spadina et de la rue Oxford, $62,500; Toronto, bureau de poste "G"—rues Queen et Saulter, $83,333.33; Toronto-Nord—changements et réparations au bureau de poste "K", $3,750; Uxbridge, édifice public—à compléter, $3,333.34; Walkerville—édifice public, $29,166.67; Wallaceburg—édifice public, $20,833.33; Watford—édifice public, $16,666.66; West-Lorne—édifice public, $16,666.67; Weston—édifice public, $8,333.34; West-Toronto—bureau de poste du quartier Six, $41,666.67; Wiarton—édifice public, $16,666.66; Windsor, salle d'exercices—prolongement, $20,833.33, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics:—Ottawa, édifice de l'est—crédit supplémentaire, $40,000; Ottawa—agrandissement de l'édifice des archives, $50,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières:—Port-Arthur et Fort-William—améliorations au port et à la rivière—crédit supplémentaire, $500,000; port de Québec—améliorations, $500,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille trois cent quarante-six dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux pu-

blics—édifices publics—Nouvele-Ecosse:—Amherst—nouveau bureau de poste (à voter de nouveau $10,000), $20,000; Halifax—édifice de la douane et bureaux de poste—pour payer la réclamation de l'entrepreneur, y compris l'intérêt à 6 pour 100, $10,446; Hantsport—édifice public (à voter de nouveau $4,000), $5,000; Mahone-Bay—édifice public, $2,000; Port-Hawkesbury—édifice public, $3,000; édifice public de Shelburne—pour payer la réclamation de MM. Hood et Brooks sur leur entreprise, $2,900; Shubenacadie—édifice public, $2,000; Stewiake—édifice public, $2,000; Wolfville—édifice public (à voter de nouveau), $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile-du-Prince-Edouard:—Edifices publics de Charlottetown—améliorations, $3,000; édifices publics de Sunemrside—nouveau toit et agrandissement, y compris le système de chauffage et les garnitures—crédit supplémentaire, $9,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Milltown—édifice public (à voter de nouveau $1,500), $10,000; Saint-George—édifice public, $7,000; station de quarantaine de Saint-Jean, Ile-aux-Perdrix—service d'eau—pour parachever (à voter de nouveau $2,000), $7,000; Sussex—édifice public—améliorations, $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt-six mille, trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Bedford—édifice public, $10,000; Berthier—nouvel édifice public, $10,000; Coaticooke, édifice public—améliorations (à voter de nouveau $3,000), $6,000; édifices publics de l'Etat—renouvellements, améliorations, réparations, etc.—crédit supplémentaire, $5,000; bureau de poste d'Hochelaga—voûtes, etc. (à voter de nouveau $1,500), $3,000; édifice public à Joliette—agrandissement—crédit supplémentaire, $25,000; bureau de poste de Lachine—agrandissement et améliorations—crédit supplémentaire, $4,000; Lévis—salle d'exercices et remise pour les canons—crédit supplémentaire, $10,000; Mont-Laurier—édifice public, $5,000; Montréal—station postale "C"—pour la part du gouvernement dans le repavage et la reconstruction du trottoir, rue Sainte-Catherine, $650; Montréal—station postale "C" (à voter de nouveau), $2,500; Montréal—hôtel des postes—réfection de l'ancien édifice, y compris installations, mobilier, etc., $25,000; Montréal—station postale "D"—réparations, etc., $1,200; Montréal—édifices publics—améliorations, changements et réparations—crédit supplémentaire, $15,000; Montréal—station postale "A", rue Saint-Jacques, $200,000; Québec—observatoire—construction d'une route, etc., $1,000; Québec—douane et entrepôt de vérification—changements et améliorations, $21,000; Québec—hôpital des immigrants au Parc Savard—réparations et améliorations, etc., $4,500; Rock-Island—édifice public (à voter de nouveau), $2,000; Rigaud—édifice public—pour le compléter, $2,000; Shawinigan-Falls—édifice public (à voter de nouveau), $3,000; Sorel—bureau de poste—améliorations (à voter de nouveau), $3,000; Sainte-Agathe-des-Monts—édifice public (à voter de nouveau $4,500), $10,000; Sainte-Anne-de-Beaupré—édifice public, $10,000; Saint-Gabriel-de-Brandon—édifice public—crédit supplémentaire requis, $9,000; Saint-Jacques-de-l'Achigan—édifice public (à voter de nouveau montant périmé), $15,000; Saint-Lambert—édifice public (à voter de nouveau), $16,000; Saint-Laurent—édifice public, $7,000; Valleyfield—édifice public—règlement de la réclamation de J. F. Béique pour dommages causés par les eaux de surface passant de la propriété du gouvernement sur sa propriété adjacente, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-quatre mille, quatorze dollars et soixante et neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Almonte—bureau de poste—agrandissements et améliorations, $5,000; Almonte—bureau de poste—repose des fils électriques de l'édifice, $750; Athens—édifice public (à voter de nouveau), $5,000; Barrie—édifice public—agrandissements et améliorations, etc.—crédit supplémentaire (à voter de nouveau $3,900), $5,000; Brampton—édifice public—amélio-

rations (à voter de nouveau $4,000), $6,000; Brantford—édifice public—pour la part du gouvernement dans la pose des égouts, etc., en face de l'édifice, $2,040; Cannington—édifice public, $8,000; Carleton-Place—bureau de poste—améliorations, $3,000; Cayuga—édifice public—pour la part du gouvernement dans la pose d'un trottoir en ciment dans la rue Cayuga, $296.49; Chatham—salle d'exercices—part du gouvernement dans le pavage bithulitique, rue William, $2,058.87; Chesley—édifice public (à voter de nouveau), $5,000; Clinton—édifice public—améliorations (à voter de nouveau), $2,500; Cobourg—nouvel édifice public, $25,000; Coppre-Cliff—édifice public, $15,000; Cornwall—édifice public—améliorations—crédit supplémentaire, $3,500; édifices publics fédéraux—renouvellements, réparations, améliorations, etc.—crédit supplémentaire, $5,000; Fort-William—douanes et entrepôt de vérification, $25,000; Galt—édifice public—améliorations (à voter de nouveau), $1,100; Gore-Bay—édifice public, $5,000; Ingersoll—salle d'exercices, $10,000; Kenora—salle d'exercices, $20,000; Kingston—bureau de poste et douane—améliorations, etc.—pour compléter, $4,000; Lindsay—édifice public—améliorations (à voter de nouveau $7,500), $9,000; Lindsay—édifice public—pour compléter, $25,000; London—dépôt d'armes—pour agrandir l'emplacement, $50,000; Meaford—édifice public, $10,000; Napanee—édifice public—pose de fils électriques, etc. (à voter de nouveau), $1,500; New-Liskeard—édifice public, $20,000; Newmarket—édifice public, $10,000; North-Bay—édifice public—part du gouvernement pour la pose des égouts et du trottoir en ciment, rue Main, $22.12; Oakville—édifice public, $5,000; Orangeville—édifice public—changement, agrandissement, etc., $9,500; Orillia—édifice public—agrandissement—crédit supplémentaire (à voter de nouveau $4,000), $10,000; Oshawa—pour compléter la salle d'exercices, $15,000; Oshawa—édifice public—agrandissement (à voter de nouveau), $5,000; Ottawa—pelouse du Parlement—pose des fils souterrains, $2,000; Ottawa—édifices publics—protection des arbres, etc., $7,000; Ottawa—améliorations aux appareils de chauffage du bloc Langevin, $5,000; Ottawa—laboratoire du combustible—chambre de grillage et agrandissement des hangars, etc. (à voter de nouveau), $10,000; Ottawa—imprimerie Nationale—améliorations, etc., $5,000; Palmerston—édifice public (à voter de nouveau $7,000), $10,000; Pembroke—agrandissements et améliorations à l'édifice public (à voter de nouveau $3,000), $7,000; Penetanguishene—édifice public, $7,000; Pétrolia—améliorations à l'édifice public, $2,000; Picton—bureau de poste—agrandissements, etc., $10,000; Picton—pose des fils électriques au bureau de poste, $1,000; Port-Arthur—douane et entrepôt de vérification—crédit supplémentaire, $20,000; Port-Perry—édifice public (à voter de nouveau), $3,000; Port-Stanley—édifice public, $5,000; Prescott—réfection du toit de la douane, $1,000; Sault-Sainte-Marie—salle d'exercices, $25,000; Sault-Sainte-Marie—édifice public—part du gouvernement pour la pose du pavage, rue Queen, $332.14; Sault-Sainte-Marie—améliorations aux édifices publics, $4,000; Sarnia—améliorations à l'édifice public, etc., $2,000; édifice public, Seaforth—pour payer aux autorités municipales la part du gouvernement sur le coût du trottoir en ciment sur le square Gouinlock et la rue Main, $314.96; édifice public, Smith's-Falls—agrandissement et améliorations (à voter de nouveau $5,000), $10,000; édifice public, Stratford—addition, $20,000; édifice public de Sturgeon-Falls, $7,000; édifice public de Sainte-Catherine—réparations au toit, etc., $3,000; Toronto—local temporaire de la station postale "A", $25,000; édifice public de Trenton—pose des fils électriques, etc. (à voter de nouveau), $1,000; édifice public de Wallaceburg—pour payer la part du gouvernement dans le coût du pavage bithulitique des rues James et Nelson, $900.11; édifice public de Windsor—améliorations (à voter de nouveau), $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre mille cent soixante et sept dollars et vingt-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Altamont—salle d'exercices, $10,000; Carman—édifice public (à voter de nouveau $2,000), $16,000; Manitou—édifice public (à voter de nouveau $3,500), $5,000; Neepawa—édifice public—pour payer aux autorités municipales la part du gouvernement dans le coût de l'égout placé sur l'avenue Mountain, comprenant les intérêtc, $250; North-

Transcona—édifice de l'inspection du grain, $1,500; Norwood-Grove—édifice public, $10,000; Stonewall—édifice public—crédit supplémentaire, $10,000; bureau de poste de Saint-Boniface—pour payer la part du gouvernement dans le coût de l'égout et du pavage devant le bureau de poste sur la rue Aulneau et l'avenue Provencher, comprenant les arrérages à 5 pour 100 d'intérêt, $2,713.64; St-James—salle d'exercices—pour payer l'intérêt à 7 pour 100 sur le prix d'achat de l'emplacement, $103.65; édifice des douanes de Winnipeg—outillage de pompe à haute pression, $600; bâtiment de l'immigration No 1 de Winnipeg—nettoyage et badigeonnage, $2,000; Winnipeg—station postale " E ", $25,000; bâtiment de l'immigration de Winnipeg—installation d'un système d'alarme en cas d'incendie, $10,000; édifices publics du Dominion, Winnipeg—améliorations, renouvellements, réparations, etc.—crédit supplémentaire, $11,000; Winnipeg—nouveau bâtiment de l'immigration, $200,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante et un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan:—Edifices publics du Dominion—réfections, améliorations, réparations, etc.—crédit supplémentaire, $3,000; Humboldt—édifice public (à voter de nouveau), $2,000; Indian-Head—division de la sylviculture, ministère de l'Intérieur—bâtiment (à voter de nouveau $2,400), $5,000; Lloydminster—édifice public (à voter de nouveau), $6,000; édifice public de Maple-Creek—nettoyage, peinture, etc., $500; Prince-Albert—salle d'exercices, $25,000; Rosthern—édifice public, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Alberta:—Calgary—local pour le sous-receveur général—crédit supplémentaire, $15,000; édifice public fédéral—réfections, améliorations, réparations, etc.—crédit supplémentaire, $5,000; Edmonton—nouvelle salle d'exercices (à voter de nouveau $50,000), $100,000; Lethbridge—bâtiment de l'immigration—réparations, peinture, etc., $1,000; édifice public de Red-Deer—pour payer la part du gouvernement dans le coût des égouts et des trottoirs en ciment devant l'édifice, $1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-trois mille neuf cent soixante et quatre dollars et vingt-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Cranbrook—édifice public—réparations, $2,000; Ganges-Harbour—édifice public, $5,000; Grand-Forks—édifice public, $3,000; édifice public de New-Westminster—pour payer la part du gouvernement dans le coût de l'égout et du trottoir, comprenant l'intérêt, $1,200; Port-Alberni—édifice public (à voter de nouveau $5,000), $30,000; Powell—édifice public, $10,000; Vancouver—entrepôt de vérification (à voter de nouveau), $15,000; ancien édifice du bureau de poste de Vancouver—addition, améliorations, etc.—crédit supplémentaire, $5,000; ancien édifice du bureau de poste de Victoria—pour payer les taxes dues à la ville pour les années 1912 et 1913, $7,764.23; Victoria—observatoire, etc.—crédit supplémentaire, $5,000; bureau de poste de Victoria—améliorations, $50,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Machines à détruire les billets de banque fédéraux pour le contrôleur du numéraire, et les bureaux des sous-receveurs généraux, $2,000; fermes expérimentales—nouveaux bâtiments et améliorations, stations pour la maturation du tabac, réfections et réparations, etc., aux bâtiments, clôtures qui existent déjà—crédit supplémentaire, $66,800; édifices publics—idvers—crédit supplémentaire requis, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyer, réparations, meubles, etc.:—Edifices publics d'Ottawa—Ottawa—service du téléphone—crédit supplémentaire, $6,000; Ottawa—Rideau-Hall—allocation pour chauffage et éclairage—crédit supplémentaire, $5,000; édifices publics fédéraux—bâtiment de l'immigration—réparations, meubles, etc.—crédit supplémentaire, $9,000; installations et autres fournitures en général et meubles—crédit supplémentaire, $50,000; chauffage—crédit supplémentaire, $30,000; éclairage—crédit supplémentaire, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt-six mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Anderson's-Cove—nouveau brise-lames, $6,000; Arisaig—réparations au quai, $1,000; Barachois—prolongement du quai de chargement, $700; Bass-River—quai, $3,000; Bear-Cove (comté de Halifax)—ber, $1,700; Cap-Dauphin—port d'abri, $1,500; Cap-Nègre—achèvement du quai, $1,200; Chegoggin—prolongement des brise-lames, $2,700; Cheverie—prolongement du quai—crédit supplémentaire requis, $3,200; Chris-Cove—brise-lames, $3,000; Port-LeHébert-Est—quai d'amarrage, $1,200; Ragged-Island-Est—réparations au quai, $700; East-River—améliorations—crédit supplémentaire, $113,000; Ecum-Secum (comté de Halifax)—quai brise-lames, $2,500; Fox-Island—prolongement du brise-lames, $2,500; French-River—prolongement du quai, $2,000; Glen-Margaret (Mosher's-Cove)—quai, $4,000; Green's-Harbour—brise-lames, $1,000; Gulliver's-Cove—brise-lames, $5,000; Hampton—prolongement du brise-lames, $3,000; Haut de Chezzetcook—quai, $2,300; Indian-Point—quai, $5,000; Jamesville—brise-lames, $2,500; Joggin's-Mines—améliorations au brise-lames, $5,000; Litchfield—prolongement du brise-lames, $2,500; Little-Bass, rivière—quai, $2,500; Little-Brook—réparations au brise-lames, $1,500; Little-Tancook—enlèvement de roches et prolongement du brise-lames, $2,600; Long-Cove—terminer le brise-lames, $1,200; Long-Island—quai, $2,500; Longue-Pointe (comté de Lunenburg)—brise-lames, $4,000; Lower-Argyle—quai, $2,000; Lower-Burlington—quai, $2,500; Lunenburg—améliorations du port, $25,000; Mabou-Bridge—agrandissement du quai, $2,000; Malagash—réparations au quai, $1,000; Meat-Cove—brise-lames, $1,000; Minudie—réparations au quai, $1,000; Mill-Creek—prolongement du quai brise-lames, $4,000; Mira-Ferry—pour finir le quai (à voter de nouveau), $600; Mosher's-Bay—brise-lames, $3,000; North-Belleville—quai, $1,000; North-West-Harbour—quai, $2,600; Ogden's-Pond—construire un barrage et prolonger la jetée du chenal, $2,800; Owl's-Head—réparation et prolongement du brise-lames—quai, $1,800; Peggy's-Cove—brise-lames, $1,500; Plaster (Baddeck)—quai, $1,500; Port-Clyde—terminer le quai, $1,200; Portapique—réparations au quai, $750; Port-Hood—réparer le quai, $5,000; Port-Maitland—réparations aux brise-lames, $800; Pugwash—réparation au quai, $1,700; Rainy-Cove—quai, $2,000; Round-Island, baie Mira—brise-lames, $30,000; Rivière-au-Saumon (comté de Digby)—prolongement du quai, $2,500; Rivière-au-Saumon (Cap-Breton)—quai, $800; Sandford—réparations au brise-lames, $3,000; Shad-Bay—brise-lames, $2,500; Shubenacadie, rivière—agrandissement du tablier mobile du pont du *Dominion Atlantic Railway* et construction de quais obliques, $12,300; Smith's-Cove—quai, $3,000; South-Bay—Ingonish—prolongement du quai, $3,000; South-Lake, Lakevale—protection, $2,000; Terence, baie—prolongement du quai, $2,500; Toby, île—port d'abri, $1,000; Upper-Prospect—prolongement du brise-lames, $2,500; West-Chezzetcook—prolongement du quai et réparation du brise-lames, $1,300; West-Head—prolongement du quai, $700; White-Point—achèvement du brise-lames, $1,500; West-Wood, port—prolongement du quai, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et six mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile-du-Prince-Edouard:—Alberton—réparations au quai, $5,000; Baie-Fortune—réparations au brise-lames, $2,000; Bayview—réparations au quai, $1,250; Charlottetown, port de—crédit supplémentaire, $18,000; Clifton—réparations au quai, $1,250; Cooper's-Shore (Port-Hill)—prolongement du quai, $2,500; Cove-Head—prolongement du barrage de dérivation, $5,000; Graham's-Pond—reconstruction des brise-lames, $1,500; Rocky-Point—quai—crédit supplémentaire, $25,000; Rustico, port de—protection de la grève, $2,500; Tignish, port de—quai, $1,300; Victoria—Crapaud—réparations et améliorations au quai, $1,400, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et douze mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Anderson's-Hallow (Waterside)—réparations au quai brise-lames, $2,500; Baie-du-Vin—répara-

tions au quai, $6,000; Durham—améliorations au quai, $2,300; Edgett's-Landing—réparations au quai et construction d'un hangar à marchandises, $1,350; ferme modèle (en aval de Fredericton)—quai, $5,000; Fredericton—quai, $5,500; Gooseberry-Cove—pour terminer le quai, $550; Harvey-Bank—améliorations du quai (à voter de nouveau, $2,150; Little-Back-River—quai, $2,000; Martin's-Head—brise-lames, $10,000; Newcastle—quai—crédit supplémentaire, $20,000; rivière Saint-Jean et tributaires—améliorations—crédit supplémentaire, $2,000; Seal-Cove—île Grand-Manan—jetée brise-lames—crédit supplémentaire, $4,500; île Shédiac—quai—crédit supplémentaire, $3,700; Shippigan—pour réparer le quai, $1,700; Deux-Rivières—réparations au quai, $1,300; Westfield—pour compléter le quai en eau profonde, $1,400; Wilson's-Beach—réparations au quai—crédit supplémentaire, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-douze dollars et quatre-vingt-dix centins soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Anse Saint-Jean—prolongement du quai, $3,000; Barachois-de-Malbaie—améliorations au port, $4,700; Bryan's-Landing—prolongement du quai, $3,100; Cacouna-Est—quai, $2,000; Chandler—quai, $25,000; Château-Richer—prolongement du quai, $5,000; Chicoutimi—rivière Saguenay—pour compléter le dragage, $20,000; Chicoutimi—réparations et amélioraitons au quai—crédit supplémentaire, $1,000; Clarke-City—parachèvement du quai (à voter de nouveau), $8,000; Contrecœur—travaux de protection, $2,000; Côte Sainte-Catherine—reconstruction du quai, $2,200; Ferme-Neuve—mur de soutènement, $3,000; Rivière-Grande et Petites Bergeronnes—enlèvement des cailloux, $2,000; Ile-Verte—Notre-Dame des Sept-Douleurs—quais, $2,000; lac Kenogamishish—débarcadères, $1,500; L'Assomption—quai et brise-lames, $12,000; Les-Eboulements—réparations au quai, $5,500; L'Islet—prolongement du quai, $5,500; Matane—prolongement du quai et brise-lames, $5,000; Mégantic—reconstruction du quai, $800; Montmagny—améliorations au quai, $2,500; Malbaie—mur de soutènement, $10,000; Malbaie—agrandissement du quai et réparations (à voter de nouveau), $10,000; Natashquan—prolongement du quai, $3,000; Nominingue—quai, $1,700; Notre-Dame-du-Lac—nouveau quai, $4,500; Paspébiac—réparations au quai, $2,000; Peribonka—digue et ponton, $1,000; Pointe-Piché—améliorations au quai, $1,500; Petit-Saguenay—construction de hangars sur le quai et enlèvement des cailloux, $800; Rigaud—améliorations au quai, $2,500; Rivière-des-Prairies—en règlement définitif et de tout compte de la réclamation de MM. Morrow et Batty relativement à leur entreprise pour la construction de jetées à Sainte-Geneviève et à l'île Bizard, $1,692.90; rivière Baude—reconstruction du quai, $1,000; rivière Saint-Maurice—hangars sur les quais, $1,000; ruisseau à Sem—réparations à la jetée, $1,500; Saint-Alphonse—prolongement du quai, $25,000; Sainte-Anne-de-Beaupré—quai—crédit supplémentaire, $25,000; Sainte-Anne-de-Bellevue—améliorations au quai, $5,000; Sainte-Anne de la Pérade—travaux de protection, $5,000; Saint-Antoine de Richelieu—pour compléter le quai (à voter de nouveau), $2,800; Sainte-Cécile du Bic—quai et améliorations au port, $15,000; station Saint-Antoine—améliorations au quai, $3,500; Grand-Métis—quai, $5,000; Saint-Fidèle—réparations au quai, $2,500; Saint-Godfroi—réparations au brise-lames, $600; Saint-Irénée—parachèvement des abords du quai, $2,500; Saint-Irénée—prolongement du quai, $10,000; Saint-Roch de Richelieu—quai, $2,000; Saint-Roch des Aulnaies—prolongement du quai, $3,000; Trois-Saumons—quai, $4,800; Valleyfield—nouveau quai, $5,000; digue de la rivière Yamaska—réclamations d'indemnités pour dommages causés à la propriété, $4,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent sept mille six cent quarante-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour l'Ontario:—Armitage-Landing—quai—crédit supplémentaire, $5,500; Barrow-Bay—quai, $4,000; Bradford—réparations au quai, $1,000; Brighton—reconstruction et prolongement du quai—crédit supplémentaire, $9,000; Bronte—réparations au quai et protection du rivage—pour compléter (à voter de nouveau), $1,100; Burk's-Falls—réparations au

quai, $1,100; Burnt-Island—quai, $3,700; Cockburn-Island—réparations et prolongement du quai, $5,000; Craigie-Lee—quai, $2,300; Day's-Grove—quai, $3,900; Depot-Harbour—renouvellement du quai, $5,000; Doe-Lake—quai, $1,900; Fitzroy-Harbour—quai—crédit supplémentaire, $3,400; Fort-Frances—quai, $5,000; Goat-Island—dragage, $50,000; Goderich—améliorations au port—crédit supplémentaire, $100,000; Hamilton—améliorations au port—crédit supplémentaire, $250,000; Jackfish—quai, $5,000; Kincardine—construction d'un brise-lames et réparations à la jetée—crédit supplémentaire, $40,000; Kingston—Collège militaire Royal--mur de soutènement, $5,000; Leamington—brise-lames, $10,000; Leith—reconstruction du quai, $10,000; Magnetawan—entrepôt sur le quai, $600; rivière Michipicoten—entrepôt sur le quai, $1,000; Midland—réparations au quai, $3,500; Minaki—quai, $5,800; Montréal, rivière—améliorations à Latchford—règlement final et en entier de la réclamation de MM. Lowery et Goring, avec intérêt à 5 pour 100 (à voter de nouveau), $7,943.34; Parry-Sound—quai, $5,000; Port-Crédit—améliorations, $40,000; Port-Hope—réparations au quai, $3,000; Port-Perry—quai, $4,000; Port-Sydney—quai, $2,600; Providence-Bay—entrepôt sur le quai (à voter de nouveau), $2,000; Pumpkin-Point—quai, $4,000; rivière Thames—brise-lames, $7,000; rivière Thames—travaux de protection à Chatham, $3,000; Roche's-Point—réparations au quai, $800; Shanty-Bay—réfection de quai, $4,500; Shoal-Lake—écluse et digue, $5,000; South-Baymouth, île Manitouline—quai, $5,000; South-Lancaster—réparations au quai, $800; Sturgeon-Falls—prolongement du quai, $3,000; Saint-John-Creek—barrage, $2,500; Telegraph et Nigger (îles)—dragage—crédit supplémentaire, $58,000; Thessalon—réparations au quai, $5,000; Trent-Bridge—parachèvement du quai (à voter de nouveau $1,400), $2,500; Wheatley—réparations au quai, $4,500; Winnipeg (rivière)—améliorations, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-trois mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Assiniboine (rivière)—améliorations, $14,600; ports, rivières et ponts—réparations générales et améliorations—crédit supplémentaire, $5,000; Ninette—quai, $4,000; rivière Rouge—écluse et digue Saint-André—améliorations—crédit supplémentaire, $12,500; Selkirk (fondrière)—travaux de protection, $7,600; Winnipeg (port de)—quai, $200,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et Alberta:—Pigeon (lac)—digue, $3,000; Saskatchewan (rivière)—améliorations, $250,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et neuf mille trois cent cinquante-sept dollars et cinquante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Arrowhead—quai, $15,000; Bear-River—détroit Bedwell—quai, $2,500; Chemainus—débarcadère flottant, $600; Comox—réparations au quai, $6,000; Comox-Centre—débarcadères flottants, $2,700; East-Robson—quai, $3,000; Evans-Bay—débarcadère flottant, $1,000; Farrington—quai, $5,000; Fraser et Thomson (rivières)—quai—crédit supplémentaire, $2,000; Fraser (bas de la rivière)—améliorations—crédit supplémentaire, $8,500; Fraser—quai, $1,500; Fulford-Harbour—débarcadère flottant, $2,900; Ganges-Harbour—quai, $3,500; Grace-Harbour—quai, $4,300; Granite-Bay—quai, $7,500; Heriot-Bay—reconstruction du quai, $4,800; Jackson-Bay—débarcadère flottant, $1,000; Kootenay-Bay—quai (à voter de nouveau), $2,300; Lund—quai, $4,900; Malcolm (île)—quai, $4,500; Nakusp—quai, $5,500; Nanaïmo—amélioration au port—crédit supplémentaire, $15,000; Nanaïmo—abords du quai, $1,750; Needles—parachèvement du quai, $6,500; Nootke (île)—quai, $5,000; North-Thompson (rivière) à Kamloops—mur de revêtement, $15,000; Okanagan (rivière)—protection et amélioration du chenal navigable—crédit supplémentaire, $5,000; Pitt-Lake—quai, $4,800; Pitt, rivière (en bas)—prolongement du quai, $5,000; Port-Moody—prolongement du quai, $2,700; Powell (rivière)—améliorations, $36,000; Quesnel—quai, $5,000; Robert's-Creek—quai, $6,600; Roy, Loughboro-Inlet—débarca-

dère flottant, $1,000; Safety-Cove—quai, $4,300; Savary (île)—débarcadère flottant, $1,000; Scarf—quai, $4,200; Silverton—quai (à voter de nouveau), $3,500; Sooke-Harbour—débarcadère flottant et abords, $650; South-Fort-George—quai, $7,500; South-Gabriola (île)—améliorations au quai, $700; Spiller (rivière)—réparations au quai, $1,000; Squamish—réparations au quai, $5,000; Steward—réparations au quai, $2,200; Stickine (rivière)—améliorations, $10,000; Syringa-Creek—quai, $1,500; Tofino—réparations au quai et améliorations, $1,300; Union-Bay—débarcadère flottant et améliorations au quai, $950; haut de la rivière Duncan—améliorations, $3,000; Vargas (île)—quai, $3,100; Victoria (port de)—part du gouvernement dans le coût des améliorations locales, chemin Dalias, $10,107.54; Whaletown—quai, $2,500; White-Rock—quai, $5,000; Yellow-Point—quai, $3,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Yukon:—Rivière Yukon—améliorations à la navigation, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières en général:—Ouvrages aux ports, aux rivières et aux ponts en général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent seize mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le dragage:—Nouveau matériel de dragage—Manitoba—crédit supplémentaire, $10,000; dragage—Colombie-Britannique—crédit supplémentaire, $200,000; dragage—Manitoba, Saskatchewan et Alberta—crédit supplémentaire, $6,200, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les glissoirs et barrages flottants:—District du Saint-Maurice—améliorations des glissoirs et des barrages flottants pour faciliter le flottage et l'entrée des billes, etc.—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins et ponts:—Banff—réparations aux ponts, $5,000; Banff—nouveau pont, $20,000; Shellmouth, Manitoba—pour peinturer le pont de grande route en acier, $850; pont international sur la rivière Saint-Jean, entre Clair, Nouveau-Brunswick, et Fort-Kent, Me., l'Etat du Maine devant contribuer pour $15,000, le comté d'Aroostook pour $10,000, et la ville de Fort-Kent pour $5,000, $30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—Nouvelle-Ecosse:—Lignes du Cap-Breton—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile-du-Prince-Edouard:—Pour la moitié du coût de la construction des lignes télégraphiques que possèdent conjointement la *Anglo-American Telegram Company* et le gouvernement fédéral (à voter de nouveau), $17,000; pour améliorations dans le service des téléphones et des télégraphes—crédit supplémentaire, $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Chatham, Escuminac et Pointe-au-Sapin—pour terminer, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ontario:—Manitoulines—ligne télégraphique de l'île Cockburn—pour terminer, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Prolongement des lignes téléphoniques dans le comté de Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Construction d'une ligne d'Athabaska-Landing à Fort-McMurray—pour terminer, $45,000; Battleford—

ligne de l'île La-Crosse—pour terminer (à voter de nouveau), $9,000; ligne de la rivière La-Paix—construction d'un bureau à Dunvegan (à voter de nouveau), $3,500; rivière La-Paix—ligne télégraphique de Grande-Prairie—prolongement du lac Saskatoon à Hudson's-Hope, C.-B., $41,000; Qu'Appelle—ligne télégraphique d'Edmonton nouveaux édifices, et réparations et améliorations des anciens—crédit supplémentaire, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix-neuf mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Ile Vancouver—prolongement des réseaux télégraphiques et téléphoniques, $50,000; Kamloops, Walhatchin et Ashcroft—ligne téléphonique—achèvement, $8,200; réseau téléphonique de la vallée d'Okanagan—prolongement—crédit supplémentaire, $17,500; de la Baie-du-Pilote à Balfour—ligne téléphonique, $2,600; Victoria—ligne télégraphique de la quarantaine de William's-Head—réfections et réparations, $1,850; 150-Mile-House—ligne télégraphique de Bella-Coola—bureau à Bella-Coola, $2,200; lignes téléphoniques et télégraphiques de l'île Vancouver—réparations générales et améliorations, $8,500; ligne télégraphique du Yukon—réparations générales et améliorations, $12,500; ligne télégraphique de la rivière Powell—édifices pour bureaux, $2,000; réseau téléphonique de l'île Salt-Spring—pour l'établissement d'un bureau téléphonique à Ganges, $3,700; réseau téléphonique de l'île Salt-Spring—pour un raccordement alternatif avec l'île Vancouver, $4,000; Alberni—ligne télégraphique de Clayoquot—pour le prolongement de la ligne télégraphique au delà de Tofino jusqu'aux mines Ptarmigan, rivière à l'Ours, $6,400, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt mille quatre cent huit dollars et seize centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Gratification à la veuve de feu A. Lépine, commis des travaux, édifices publics, Québec, $266.66; monument à Madeleine de Verchères, érigé à Verchères (à voter de nouveau), $2,500; monument à la mémoire de Lady Latour, à Saint-Jean—contribution, $5,000; monument à la mémoire de feu l'honorable Thos. D'Arcy McGee (à voter de nouveau), $8,000; monument à la mémoire de feu Sir L. H. Lafontaine et de feu l'honorable Robert Baldwin (à voter de nouveau $8,500), $9,000; division du comptable—traitement d'agents et de commis, dépenses de voyages et dépenses imprévues du service extérieur, $20,000; bassin de radoub d'Esquimalt—grue (à voter de nouveau $5,500), $9,000; Commission royale du canal de la baie Georgienne, $25,000; division du génie—traitements d'ingénieurs, d'inspecteurs, de surintendants, de dessinateurs, de commis et de messagers du service extérieur—crédit supplémentaire, $69,000; pour payer à la *Western Dry Dock and Shipbuilding Co., Ltd.,* de Port-Arthur, une partie du premier paiement de la subvention qui lui est dû pour l'achèvement du travail compris dans l'entente ratifiée par le chapitre 57, 3-4 George V, 1913, bien que le travail ne soit pas terminé, $35,641.50; pour le service et l'entretien de bateau d'inspection, $73,000; Halifax—canot-automobile d'inspection, $3,000; lac Winnipeg—remorqueur d'inspection, $25,000; Prince-Rupert—remorqueur d'inspection, $26,000; murs de Québec, $70,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—lignes télégraphiques:—Saskatchewan et Alberta—crédit supplémentaire, $10,000; lignes télégraphiques par terre et par câbles, bas du fleuve Saint-Laurent et Province maritimes, y compris les frais de navigation nécessaires au service du câble—crédit supplémentaire, $75,000; service des télégraphes en général—crédit supplémentaire, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère des Travaux publics—pour nommer un architecte en chef, $7,000; pour nommer quatre commis dans la deuxième division, subdivision B, $3,200; pour nommer dix commis dans la troisième division, subdivision B, $5,000; pour nommer cinq messagers, $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize millions neuf cent trente-huit mille cinq cent soixante et quatre dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les postes—service extérieur:—Traitements et allocations, $5,358,267.29; service postal, $5,445,671.25; divers, $703,198.33; Territoire du Yukon, $125,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quatre-vingt-sept mille quatre cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour les postes—service extérieur:—Traitements—crédit supplémentaire, $175,000; M. F. H. Smith, subdivision A de la deuxième division, est par les présentes transféré au bureau de l'inspecteur des postes à Edmonton, en qualité de sous-inspecteur des postes, avec un salaire de $2,500 par année, $2,500; pour la nomination d'un nouveau sous-inspecteur des postes à Victoria, $2,200; pour la nomination de deux sous-inspecteurs supplémentaires des postes à Montréal, un à $2,000 par an, et un à $1,800 par an, $3,800; pour la nomination d'un sous-inspecteur supplémentaire des postes à Québec, $1,800; traitement de M. F. W. Hanright, directeur de poste intérimaire à Halifax, à compter du 6 avril au 30 septembre 1914, $1,166.66; allocation provisoire—crédit supplémentaire, $2,000; service des malles par chemin de fer à raison des nouveaux taux—crédit supplémentaire, $800,000; pour créer un district de service des malles par chemin de fer à North-Bay, et appointements d'un surintendant à $1,800 et trois commis de 3me classe, grade B, à $500 chacun, $3,300; pour créer un district de service des malles par chemin de fer à Saskatoon, et pour les appointements d'un surintendant à $1,800 et trois commis de 3me classe, grade B, à $500 chacun, $3,300; pour augmenter les appointements du surintendant du service des malles par chemins de fer de $2,100 à $2,500, maximum des appointements d'un surintendant de service des malles par chemins de fer, $400; allocation de commisération à Mme Susan Tye, veuve de feu William Daniel Tye, ci-devant courrier sur chemin de fer dans le district de London, qui fut tué dans un accident de chemin de fer sur la ligne du Grand-Tronc de chemin de fer, alors qu'il était en fonctions dans le wagon-poste, le 4 février 1911, $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes:—Les deux surintendants adjoints de la division des mandats-poste sont par les présentes promus de la subdivision A de la deuxième division à la subdivision B de la première division, $4,200; pour nommer quatorze commis dans la subdivision A de la deuxième division, $22,400; pour nommer quinze commis dans la subdivision A de la troisième division, $13,500; pour nommer dix-huit trieurs supplémentaires, $9,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Revenu de l'Intérieur:—Pour nommer un commis dans la deuxième division, subdivision A, $1,600; division du laboratoire—pour pourvoir à la promotion de cinq commis, de la deuxième division, subdivision A, à la première division, subdivision B, $1,750; pour nommer deux analystes adjoints dans la deuxième division, subdivision B, à $1,300 par année chacun, $2,600; division de l'électricité—pour nommer un commis dans la deuxième division, subdivision A, $1,600; dépenses csauelles—frais de déplacement, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'accise:—Frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc.—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique:—Loyer, combustible, frais de voyage, etc., pour le service des poids et mesures, y compris achat d'étalons du système métrique, appointements et autres dépenses des inspecteurs—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les appointements des inspecteurs du gaz et de la lumième électrique—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le loyer, combustible, frais de voyage, etc., pour le service d'inspection du gaz et de la lumière électrique, et achats et réparations d'instruments—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille neuf cent soixante et douze dollars et huit centins soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Sénat:—Appointements et dépenses casuelles, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante et douze mille cent soixante et cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes:—Traitement de l'Orateur suppléant, $1,666.67; appointements, $164,427.08; dépenses des comités, commis pour la session et commis surnuméraires, etc., $81,583.33; dépenses casuelles, $34,075; publication des *Débats*, $50,000; prévisions du sergent-d'armes, $61,-718.75, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille soixante et dix-neuf dollars et dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du Parlement:—Appointements, $28,020.84; livres pour la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, $13,333.33; ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, $833.34; dépenses casuelles, $10,891.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Division de l'ingénieur consultant du gouvernement du Canada—traitements, $6,333.34; dépenses casuelles, $416.66, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions:—Mme Wm. McDougall, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour Mme Delaney, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize dollars et vingt-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour une indemnité à des pensionnaires au lieu de terre, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent cinquante-huit dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour des pensions payables par suite de l'invasion fénienne 1866-1870, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des pensions payables à des miliciens par suite du soulèvement de 1885, et pour service actif en général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour la Société Royale du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent seize dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour les traitements des agents consulaires à l'étranger, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les traitements et dépenses de l'agence à Paris, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à l'Association anti-tuberculeuse canadienne, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la *Canadian Handicrafts Guild,* pour l'année finissant le 31 mars 1915.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour continuer les expériences au sujet des rennes dans le Labrador, sous la direction du Dr W. F. Grenfell, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

76. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre-vingt-trois dollars ete trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour venir en aide à la section canadienne de la *St. John Ambulance Association,* pour l'année finissant le 31 mars 1915.

77. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent seize dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour la réunion et la publication des rapports, arrêtés de l'exécutif et la correspondance sur la législation provinciale, 1906-11, inclusivement, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

78. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent seize dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la *Chief Constables' Association of Canada,* pour l'année finissant le 31 mars 1915.

79. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le coût des procédures devant l'*International Joint Commission,* pour l'année finissant le 31 mars 1915.

80. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et neuf mille cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir aux dépenses de la Commission de conservation, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

81. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention au Conseil médical du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

82. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour une subvention au *Victorian Order of Nurses,* pour l'année finissant le 31 mars 1915.

83. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour défrayer les dépenses du Congrès International pour l'embellissement des villes, devant se réunir au Canada en 1914, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

84. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à l'Union interparlementaire pour la Paix, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

85. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le traitement de S. Lelièvre, secrétaire particulier du président du Sénat, pour l'année finisant le 31 mars 1915.

86. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le traitement du secrétaire particulier A. Hinks, $600, et services d'expéditionnaires pour l'honorable J. A. Lougheed, membre du cabinet, et leader du Sénat, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

87. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la Commission Nationale des Champs de bataille:—(*a*) Etablissement et construction d'un parc sur les champs de bataille historiques de Québec, $104,166.67; (*b*) frais d'administration, $5,833.33; (*c*) entretien du parc National des champs de bataille, $9,166.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

88. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour aider à continuer les travaux de la Société Astronomique du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

89. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour l'Académie des Beaux-Arts, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

90. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistiques:—Fermes expérimentales—crédit supplémentaire pour défrayer les dépenses provenant des pertes par le feu à la ferme expérimentale centrale—mandat du Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

91. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration et la mise en vigueur de la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

92. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Investigations sous la Loi des enquêtes—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

93. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour distribution des documents parlementaires:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

94. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Département de l'Imprimerie et de la Papeterie—pour nommer un commis dans la première division, subdivision B, en remplacement d'un commis de la deuxième division, subdivision B, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

95. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Douanes:—Dépenses casuelles—impressions et papeterie—crédit supplémentaire, $3,400; dépenses diverses—crédit supplémentaire, $1,600, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

96. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Mines:—Division des mines—pour nommer un commis dans la première division, subdivision B, $2,100; pour nommer sept commis dans la deuxième division, subdivision A: 1 à $1,987.50; 1 à $1,975; 1 à $1,737.50 et 4 à $1,600, $12,100; division de la géologie—pour nommer Mme Florence E. Forsay, commis dans la troisième division, subdivision B, du 14 février 1914, à $700, $787.50; dépenses casuelles—dépenses diverses, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

97. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Assurances:—Pour nommer un commis dans la deuxième division, subdivision B, $1,000; crédit supplémentaire pour un commis dans la troisième division, subdivision B, $200; dépenses casuelles—pour pourvoir à l'estimation de toutes les valeurs détenues au Canada par les compagnies d'assurances autorisées par ce département, $8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

98. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Sénat:—Pour parfaire l'indemnité de session de certains membres du Sénat—jours perdus par absence pour cause de maladie pendant la session actuelle—nonobstant les dispositions du chapitre 10 des Statuts Revisés, *Loi du Sénat et de la Chambre des Communes,* ou tous les amendements à cette loi—le paiement devant être fait comme le Conseil de la Trésorerie le prescrira, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

99. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et cinq mille huit cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes:—Pour parfaire l'indemnité de session de certains membres de la Chambre des Communes—jours perdus par absence pour cause de maladie ou d'affaires publiques durant la session actuelle, y compris un montant de $1,190 à la succession de feu J. P. Brown, M.P., pour absence pendant la session de 1912-13—nonobstant les dispositions du chapitre 10 des Statuts Revisés, *Loi du Sénat et de la Chambre des Communes,* ou de tous les amendements à

cette loi—le paiement devant être fait comme le Conseil de la Trésorerie le prescrira, $28,955; pour nommer un commis dans la première division, subdivision B, division des lois, $2,100; pour salaire d'un traducteur supplémentaire au personnel des Débats, dans la deuxième division, subdivision A, $1,800; pour salaire d'un correcteur d'épreuves au personnel de traduction des Débats dans la deuxième division, subdivision A, $1,800; pour les salaires de deux traducteurs supplémentaires au personnel des Livres Bleus dans la deuxième division, subdivision A, $3,200; pour augmenter le salaire du secrétaire du comité sur l'Agriculture et la Colonisation, et le surintendant de l'impression des documents parlementaires, $300; commis surnuméraires—crédit supplémentaire, $8,580; deux voitures de livraison entre la Chambre des Communes et l'imprimerie—crédit supplémentaire, $420; frais de port, télégrammes et téléphones—crédit supplémentaire, $500; sergent-d'armés—messagers surnuméraires, y compris trois portiers—crédit supplémentaire, $9,795; domestiques—salles de bain, chambres de toilette, etc.—crédit supplémentaire, $825; pages—crédit supplémentaire, $2,100; femmes de journée supplémentaires pendant la session—crédit supplémentaire, $2,280; préposé à l'éclairage électrique—crédit supplémentaire, $75; comptables dans la chambre des messagers—crédit supplémentaire, $420; préposée à la salle d'attente des dames—crédit supplémentaire, $60; messager permanent, nomination d'un—crédit supplémentaire, $200; pour la nomination d'une femme de journée en chef, $600; pour la nomination de trois domestiques supplémentaires: 1 à $50 par mois; 1 à $3 par jour; 1 à $2.50 par jour—crédit supplémentaire, $1,505; pour augmenter le salaire du maître d'hôtel du restaurant commun, $300, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

100. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent soixante et quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Bibliothèque du Parlement:—Pour un commis dans la deuxième division, subdivision B, $1,200; pour un commis dans la troisième division, subdivision A, $1,200; dépenses casuelles—crédit supplémentaire, $864, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

101. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général:—Imprimerie, papier d'imprimerie et reliure—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

102. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Mines—division des mines:—Pour essais pratiques de chaussées en sable bitumineux de l'Athabaska, $5,000; pour compléter les expériences sur la fonte du zinc, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

103. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la division du service géologique:—Pour exploration et enquête sur la possibilité de la présence de minerais contenant du radium au Canada, et pour renseigner le public sur ces minerais, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

104. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Dépenses occasionnées par la *Loi de Tempérance du Canada*—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

105. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses sous le régime de la *Loi de Naturalisation*:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

106. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation à Thomas Mulvey, C.R., sous-secrétaire d'Etat, pour la préparation du rapport sur le contrôle de la capitalisation des compagnies, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutons.

Ordonné, que le rapport sot reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence des dites résolutions lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—lignes télégraphiques—Ile-du-Prince-Edouard:—Améliorations dans le service du télégraphe et du téléphone, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille neuf cent seize dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Service de télégraphe de la Baie de Fundy—amélioration du service et création d'un service auxiliaire de téléphone entre Grand-Manan, Campobello et Eastport, Me., pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cent seize dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Améliorations au service des réparations, $2,500; prolongement des lignes de téléphone dans le comté de Québec, $2,916.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille huit cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Athabaska-Landing au lac La-Biche—ligne de télégraphe, $9,333.33; lignes Nord-Ouest—transport des lignes des terres en culture aux chemins établis, $4,166.67; ligne de la rivière La-Paix—bureau et résidences au lac Saskatoon, Grande-Prairie et Mirror-Landing, $7,500; ligne de télégraphe Qu'Appelle-Edmonton—nouvelles constructions et réparations et améliorations aux anciennes, $833.33, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Alberni-Clayoquot—ligne de télégraphe—pour prolongement de télégraphe ou de téléphone au delà de Clayoquot jusqu'à la Pointe-Estevan et l'Anse-Friendly, $19,333.34; Alberni-Clayoquot—ligne de télégraphe—bureau à Tofino, $4,166.66; Ashcroft-Quesnelle—réparations à la ligne de télégraphe, $6,250; Golden—ligne de téléphone de Windermere—améliorations, $15,833.34; Kootenay-Landing à Pilot-Bay—ligne de téléphone, $8,333.33; district de Nelson (South-Kootenay)—lignes de téléphone, $10,500; ligne de téléphone de la rivière North-Thompson—reconstruction, $3,333.34; système de téléphone de la vallée Okanagan—réparations générales et améliorations, $8,333.33; système de téléphone de la vallée Okanagan—agrandissement, $21,416.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille huit cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour en général:—Lignes de télégraphe—en général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quatre-vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-onze dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Division de l'architecture—appointements des architectes, secrétaires des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $50,000; division du génie—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, employés et messagers du service extérieur, $295,833.33; monument à feu Sa Majesté le Roi Edouard VII, $20,833.33; construction et opération de digues d'emmagasinage d'eau et d'ouvrages de réglementation sur la rivière Ottawa et ses tributaires, et règlement de dommages aux terrains, $254,166.67; Commission des cours d'eau profonde—y compris les paiements autorisés à Wm. J. Stewart, chef des relevés hydrographiques, ministère du Service Naval, en qualité de membre de la commission, aussi pour la définition et la démarcation de la frontière internationale entre les Etats-Unis et le Canada, de la rivière au Pigeon à Saint-Régis, ainsi que prévu par l'article 4 du traité du 11 avril 1908, $25,000; bassins de radoub—en général, inspection, etc., $8,333.33; Commission internationale, rivière Saint-Jean, N.-B., $13,333.34; sondages des rivières, $20,833.33; Galerie Nationale des Arts, Ottawa, y compris l'achat des tableaux par le Conseil consultant des Arts, $83,333.34; Commission du fleuve Saint-

Laurent et des Grands-Lacs, $33,333.33; relevés et inspections, $150,000; fleuve Saint-Laurent—métrage, $20,833.34; pour couvrir solde de dépense pour ouvrages déjà autorisés pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, pourvu que la somme requise pour l'un quelconque des ouvrages ne dépasse pas $200, $8,333.33; fonds de secours pour la veuve de James Bradshaw, tué alors qu'il travaillait sur un transport du gouvernement, à Minnekahda-Landing, rivière Pitt, C.-B., le 18 septembre 1913, $125, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante et un mille cent soixante et six dollars et soixante et sept centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—glissoirs et barrages, bassins de radoub, écluses et barrages—frais d'exploitation, etc.:—Glissoirs et barrages, $84,750; bassins de radoub, $31,583.34; ouvrage de havres et de rivières, $30,666.66; perception des revenus des travaux publics, $4,166.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent dix-huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques:—Ile-du-Prince-Edouard et terre ferme, $5,833.33; ligne de télégraphe aérien et sous-marin dans le bas du Saint-Laurent et les Provinces maritimes, y compris les frais des vapeurs employés au service des câbles, $133,333.34; Saskatchewan et Alberta, $66,666.66; Colombie-Britanique, $91,666.67; réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson), $212,500; service télégraphique en général, $8,333.33, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit millions deux cent cinquante mille quatre cent seize dollars et soixante et six centins—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières:—Esquimalt—cale sèche, $208,333.33; rivière des Français—amélioration des voies fluviales, $416,666.66; Halifax—cale sèche, $208,333.34; Port-Arthur et Fort-William—améliorations du port et de la rivière, $833,333.33; port de Québec—cale sèche à Lauzon, $833,333.34; port de Québec—quai à eau profonde à Lévis, $42,083.33; port de Québec—rivière Saint-Charles—améliorations à la navigation, $625,000; port de Saint-Jean, N.-B.—améliorations, $2,500,000; port de Toronto—améliorations, $833,333.34; port de Vancouver, C.-B.—améliorations, $833,333.33; port de Victoria, C.-B.—améliorations, $916,666.66, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente-deux mille cent soixante et six dollars et soixante et sept centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse:—Amherst—nouveau bureau de poste, y compris 6 pour 100 d'intérêt sur balance due pour l'emplacement, $25,000; Amherst—salle d'exercices, $58,333.34; Rivière-à-l'Ours—édifice public, $3,333.33; Bridgetown—bureau de poste, $3,333.33; Canning—édifice public, $10,833.33; édifice public de Canso—améliorations et réparations, $2,500; Chester—édifice public, $20,833.34; Dartmouth—nouvel édifice public, $33,333.33; Fort-Cumberland (Fort-Beauséjour)—restauration, $4,166.66; édifice public de Glace-Bay—réparation, etc., $1,250; citadelle d'Halifax—nouveaux quartiers pour célibataires et établissement de récréation, $12,500; Halifax—entrepôt de vérification douanière, $83,333.33; édifices fédéraux de Halifax—améliorations, $4,166.66; Halifax—salle d'exercice pour le 63e régiment, $37,500; Halifax—station postale à l'extrémité nord, $45,833.33; Halifax—station de quarantaine sur l'île Lawlor—nouveaux bâtiments et réparations, $20,833.34; Hantsport—édifice public, $3,333.33; Middleton—édifice public, $12,500; édifice public de New-Glasgow—nouvelles fournaises, etc., $3,333.34; édifice public de North-Sydney—améliorations, $4,166.67; douane de Pictou—nouvelles fournaises, etc., $2,166.66; bureau de poste de Pictou—nouvelles fournaises, $1,666.67; édifice public de Springhill—amélioration et mur de soutènement, $2,500; édifice public de Sydney-Mines—améliorations, réparations, etc., $2,083.33; Truro—nouvel édifice public, $33,333.34, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions six cent sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Beauport—édifice public, $16,666.67; Coati-

cook—dépôt d'armes, $16,666.66; D'Israéli—édifice public, $8,333.33; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $25,000; East-Angus—édifice public, $16,666.66; Gaspé—édifice public, $20,833.33; Grand'Mère—édifice public—y compris 5 pour 100 d'intérêt sur balance due pour emplacement, $16,666.66; station de quarantaine de la Grosse-Ile—améliorations et réparations au bâtiment et à l'installation, ameublement, $20,833.33; station de quarantaine de la Grosse-Ile—nouveau bâtiment, $208,333.34; bureau de poste de Hull—réparations à la clôture, nivelage et gazonnage du terrain, etc., $833.33; Jeune-Lorette—édifice public, $8,333.34; Joliette—édifice public, allonge, $8,333.33; Jonquières—édifice public, $16,666.66; bureau de poste de Lachine—allonge et améliorations, $9,166.67; Lévis—dépôt d'armes et remise à canons, $29,166.66; Louiseville—édifice public, $20,833.33; Maisonneuve—station postale "M", Montréal, $62,500; Matane—édifice public, $20,000; Montréal—station postale "A", rue Saint-Jacques, $25,000; Montréal—station postale " F ", rues Notre-Dame et Richmond, $45,833.34; Montréal—station postale " G ", division Saint-Laurent, rues Prince Arthur et Elgin, $41,666.67; Montréal—nouvelle station postale " H " pour remplacer la station " B ", rue Sainte-Catherine ouest, $125,000; station postale " L ", à Westmount, $75,000; Montréal—nouvelles casernes, $83,333.34; Montréal—nouvel hôpital de détention, $25,000; Montréal—nouvelle douane et entrepôt de vérification, $708,333.33; Montréal—nouvel édifice du Revenu de l'Intérieur, $100,000; Montréal—nouveau dépôt d'artillerie, $41,666.66; édifices publics de Montréal—améliorations, modifications et réparations, $12,500; Murray-Bay—édifice public, $12,500; salle d'exercices de Québec—agrandissement, $95,833.33; bureau de poste de Québec—agrandissement et modification, $208,333.34; Québec—cottages isolés pour maladies contagieuses et bâtiment de fumigation, etc., dans le parc Savard, $15,000; Québec—pavillon des immigrants sur la jetée Louise, y compris étage supplémentaire devant être ajouté au bâtiment actuel pour des fins de détention, $141,666.67; Roberval—édifice public, $8,333.34; Shawville—édifice public, $12,500; Sherbrooke—édifice public—allonge, $8,333.33; Stanstead-Plain—édifice public, $8,333.34; Sainte-Agathe des Monts—édifice public, $16,666.67; Saint-Gabriel de Brandon—édifice public, $12,500; Saint-Jérôme—édifice public—amélioration des terrains pour compléter, $1,166.66; Saint-Laurent—édifice public, $12,500; Saint-Ours—édifice public, $12,500; Saint-Romuald d'Etchemin—bureau de poste, $10,833.34; Saint-Sauveur de Québec—bureau de poste, $33,333.34; Sainte-Thérèse—édifice public, $16,666.66; Trois-Rivières—nouvel édifice public, $104,166.67; Verdun—édifice public, y compris 6 pour 100 d'intérêt sur balance due pour l'emplacement, $29,166.67; Waterville—édifice public, $12,500; Westmount—salle d'exercices et salle d'armes, $25,000, pour l'année finisant le 31 mars 1915.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent cinquante-huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Ashcroft—édifice public, $20,833.33; Comox—édifice public à terminer, $3,333.34; Courtenay—édifice public, $16,666.67; Coquitlam—édifice public, $16,666.66; édifices publics du Dominion—renouvellements, améliorations, réparations, etc., $14,166.67; Duncan's-Station—édifice public, $33,333.34; Fernie—salle d'exercices, $16,666.67; Golden—édifice public, $16,666.66; Greenwood—édifice public, $35,833.33; Kamloops—salle d'exercices, $25,000; Kamloops—nouvel édifice public, $62,500; Kelowna—édifice public, $25,000; Merritt—édifice public, $20,833.34; Mission-City—édifice public, $16,666.67; New-Hazelton—édifice public, $8,333.33; New-Westminster—allonge à l'édifice public de, $41,666.66; North-Vancouver—salle d'exercices, $25,000; Penticton—édifice public, $12,500; Port-Alberni—édifice public, $4,166.67; Powel-River—édifice public, $8,333.34; Prince-Rupert—salle d'exercices, $29,166.67; Prince-Rupert—pavillon de détention des immigrants, $5,000; Prince-Rupert—édifice public, $125,000; Prince-Rupert—station de quarantaine, $83,333.34; Revelstoke—édifice public, $41,666.67; Sidney—édifice public, $16,666.66; Trail—édifice public, $16,666.67; Union-Bay—édifice public, $12,500; Vancouver—entrepôt de vérification, $8,333.34; Vancouver—salle d'exercices, $83,333.33; Vancouver—nouvel édifice de dé-

tention, $125,000; Vancouver—ancien bureau de poste—allonge, améliorations, etc., $4,166.66; Vancouver—édifice public—améliorations, $8,333.33; Vancouver—station postale " B ", $104,166.66; Vancouver—station postale " C ", $37,500; Vancouver—édifice public—améliorations, renouvellements, réparations, etc., $4,166.66; Vancouver-Sud—station postale " D ", $50,000; Victoria—nouvelle salle d'exercices, $125,000; Victoria—observatoire, $8,333.33; Victoria—bureau de poste—améliorations, $83,333.33; William's-Head—station de quarantaine de—nouveaux édifices, améliorations et réparations aux édifices actuels, aménagement, etc., $62,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général:—Installation d'un système d'alarme contre les cambrioleurs, $4,166.66; stations agronomiques—nouveaux édifices et réfections, améliorations, réparations, etc., stations pour le traitement du tabac, renouvellement et réparations aux bâtiments actuels, clôtures, etc., et constructions des édifices de Indian-Head, $208,333.34; échelles de sauvetage en cas d'incendie pour édifices publics fédéraux, $4,166.66; drapeaux pour édifices publics, $4,166.67; édifices de l'immigration—constructions et réparations, $12,500; édifices publics en général, $16,666.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions cinq cent trente-neuf mille trois cent soixante et onze dollars et cinquante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Acton—édifice public, $16,666.67; Aurora—édifice public, $20,833.34; Aylmer—édifice public, $25,000; Barrie, édifice public—agrandissement et remaniements, etc., $1,666.67; Barrie—salle d'exercices, $20,833.34; Berlin—édifice public, $41,666.67; Bracebridge—édifice public, $25,000; Brampton, édifice public—Améliorations, $1,666.66; Brantford—nouvel édifice public, $166,666.67; Brantford—nouvelle salle d'exercices, $62,500; Burford—édifice public, $16,666.66; Burk's-Falls—édifice public, $16,666.67; Brussels—édifice public, $20,833.34; Caledon—édifice public, $1,250; Campbellford—édifice public, $16,666.67; Carleton-Place, bureau de poste—améliorations, $5,000; Collingwood—édifice public, $62,500; Cornwall, édifice public—améliorations, $2,083.34; édifices publics fédéraux—renouvellements, réfections, améliorations, etc., $25,000; Dunnville—édifice public, $16,666.67; Dundas, édifice public—achèvement, $5,000; Durham—édifice public, $20,833.34; Eganville—édifice public, $23,750; Elmira—édifice public, $30,833.33; Exeter—édifice public, $12,500; Forest—édifice public, $16,666.66; Fort-Frances—édifice public, $20,833.33; Fort-William—douane et entrepôt de vérification, $104,166.66; Fort-William—salle d'exercices, $25,000; Galt—salle d'exercices, $29,166.67; Gananoque, bureau de poste—achèvement, $6,666.66; Georgetown—édifice public, $16,666.67; Gravenhurst—édifice public, $16,666.66; Grimsby—édifice public, $12,500; Hamilton, édifice public—agrandissement et améliorations, $41,666.66; Hamilton—bureau de poste ' B ", $29,166.66; Hanover—édifice public, $20,833.33; Hespeler—édifice public, $20,833.34; Huntsville—édifice public, $16,666.67; Ingersoll, édifice public—agrandissement, $12,500; Ingersoll—salle d'exercices, $12,500; Kemptville—édifice public, $12,500; Kingston, C.M.R.—agrandissement des dortoirs des cadets, $12,500; Kingston, C.M.R.—salle d'exercices couverte, $12,500; Kingston—dépôt d'artillerie, $8,333.34; Kingston—édifice public, $16.666.67; Lakefield—édifice public, $16,666.66; Lindsay, édifice public—améliorations, $16,666.67; Listowel, salle d'exercices, $16,666.66; London, bureau de poste—édifice, $83,333.33; London, douane—améliorations, etc., $7,500; Midland—édifice public, $20,833.34; Mill-Brook—édifice public, $16,666.67; Milton—édifice public, $16,666.66; Milverton—édifice public, $16,666.67; Morrisburg—édifice public, $16,666.66; Napanee—salle d'exercices, $20,833.33; Newmarket—édifice public, $16,666.66; New-Hamburg—édifice public, $8,333.33; Niagara-Falls, édifice public—améliorations, $1,250; Norwich—édifice public, $16,666.66; Orillia, édifice public—agrandissement, $25,000; Ottawa, édifices administratifs—aménagements, etc., $62,500; Ottawa, édifices administratifs, Bloc Langevin—nouveaux ascenseurs, etc., $20,833.33; Ottawa—Edifice de la douane, $416,666.66; Ottawa, édifice des mines (ancien musée, rue Sussex)—remaniements, etc.—achèvement, $1,666.67; Ottawa—nouvelle

salle d'exercice, $41,666.66; Ottawa, édifices administratifs—améliorations, $11,166.67; Ottawa, bureau de poste—nouvel ascenseur, etc., $7,500; Ottawa, édifices du Parlement et administratifs, etc.—protection contre le feu, $29,166.66; Ottawa, édifices du Parlement et administratifs—nouvelle pose de fils métalliques, $50,000; Ottawa, terrains du Parlement—améliorations, etc., $14,166.67; Owen-Sound—salle d'exercices, $20,833.34; Palmerston—édifice public, $16,666.67; Paris, édifice public—agrandissement, etc., $4,166.66; Parry-Sound—édifice public, $16,666.67; Pembroke—salle d'exercices, $29,166.66; Pembroke, édifice public—agrandissement, etc., $1,666.67; Perth—édifice public, $20,833.34; Peterborough—nouvel édifice public, $41,666.67; Peterborough, bureau de poste et douane—part du gouvernement dans le coût des pavages à être faits par les autorités municipales, $396.56; Port-Arthur—salle d'exercices, $83,333.34; Port-Arthur—douane et entrepôt de vérification, $66,666.67; Preston—édifice public, $35,833.34; Seaforth—édifice public, $4,166.67; Shelburne—édifice public, $26,666.66; Smith's-Falls, édifice public—agrandissement et améliorations, $8,333.33; Southampton—édifice public, $16,666.66; Steelton—édifice public, $25,000; Sudbury—édifice public, $83,333.33; Tilbury—édifice public, $4,166.66; Toronto, édifices fédéraux—améliorations, renouvellements, réparations, etc., $10,000; Toronto—douane, entrepôt de vérification et bureau de poste "A", $416,666.67; Toronto, édifices militaires—caserne pour la troupe permanente afin de remplacer la propriété vendue à la ville, $120,833.34; Toronto, édifices militaires—nouveau magasin, $62,500; Toronto, bureau de poste " D "—pour payer la part du guovernement dans le coût du tuyau d'égout posé sur la rue Keele, $225; Toronto, bureau de poste " E "—coin de l'avenue Spadina et de la rue Oxford, $62,500; Toronto, bureau de poste " G "—rues Queen et Saulter, $83,333.33; Toronto-Nord—changements et réparations au bureau de poste " K ", $3,750; Uxbridge, édifice public—à compléter, $3,333.34; Walkerville—édifice public, $29,166.67; Wallaceburg—édifice public, $20,833.33; Watford—édifice public, $16,666.66; West-Lorne—édifice public, $16,666.67; Weston—édifice public, $8,333.34; West-Toronto—bureau de poste du quartier Six, $41,666.67; Wiarton—édifice public, $16,666.66; Windsor, salle d'exercices—prolongement, $20,833.33, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics:—Ottawa, édifice de l'est—crédit supplémentaire, $40,000; Ottawa—agrandissement de l'édifice des archives, $50,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières:—Port-Arthur et Fort-William—améliorations au port et à la rivière—crédit supplémentaire, $500,000; port de Québec—améliorations, $500,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille trois cent quarante-six dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Nouvele-Ecosse:—Amherst—nouveau bureau de poste (à voter de nouveau $10,000), $20,000; Halifax—édifice de la douane et bureaux de poste—pour payer la réclamation de l'entrepreneur, y compris l'intérêt à 6 pour 100, $10,446; Hantsport—édifice public (à voter de nouveau $4,000), $5,000; Mahone-Bay—édifice public, $2,000; Port-Hawkesbury—édifice public, $3,000; édifice public de Shelburne—pour payer la réclamation de MM. Hood et Brooks sur leur entreprise, $2,900; Shubenacadie—édifice public, $2,000; Stewiake—édifice public, $2,000; Wolfville—édifice public (à voter de nouveau), $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile-du-Prince-Edouard:—Edifices publics de Charlottetown—améliorations, $3,000; édifices publics de Sumemrside—nouveau toit et agrandissement, y compris le système de chauffage et les garnitures—crédit supplémentaire, $9,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Milltown—édifice public (à voter

de nouveau $1,500), $10,000; Saint-George—édifice public, $7,000; station de quarantaine de Saint-Jean, Ile-aux-Perdrix—service d'eau—pour parachever (à voter de nouveau $2,000), $7,000; Sussex—édifice public—améliorations, $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt-six mille, trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Bedford—édifice public, $10,000; Berthier—nouvel édifice public, $10,000; Coaticooke, édifice public—améliorations (à voter de nouveau $3,000), $6,000; édifices publics de l'Etat—renouvellements, améliorations, réparations, etc.—crédit supplémentaire, $5,000; bureau de poste d'Hochelaga—voûtes, etc. (à voter de nouveau $1,500), $3,000; édifice public à Joliette—agrandissement—crédit supplémentaire, $25,000; bureau de poste de Lachine—agrandissement et améliorations—crédit supplémentaire, $4,000; Lévis—salle d'exercices et remise pour les canons—crédit supplémentaire, $10,000; Mont-Laurier—édifice public, $5,000; Montréal—station postale " C "—pour la part du gouvernement dans le repavage et la reconstruction du trottoir, rue Sainte-Catherine, $650; Montréal—station postale " C " (à voter de nouveau), $2,500; Montréal—hôtel des postes—réfection de l'ancien édifice, y compris installations, mobilier, etc., $25,000; Montréal—station postale " D "—réparations, etc., $1,200; Montréal—édifices publics—améliorations, changements et réparations—crédit supplémentaire, $15,000; Montréal—station postale "A", rue Saint-Jacques, $200,000; Québec—observatoire—construction d'une route, etc., $1,000; Québec—douane et entrepôt de vérification—changements et améliorations, $21,000; Québec—hôpital des immigrants au parc Savard—réparations et améliorations, etc., $4,500; Rock-Island—édifice public (à voter de nouveau), $2,000; Rigaud—édifice public—pour le compléter, $2,000; Shawinigan-Falls—édifice public (à voter de nouveau), $3,000; Sorel—bureau de poste—améliorations (à voter de nouveau), $3,000; Sainte-Agathe-des-Monts—édifice public (à voter de nouveau $4,500), $10,000; Sainte-Anne-de-Beaupré—édifice public, $10,000; Saint-Gabriel-de-Brandon—édifice public—crédit supplémentaire requis, $9,000; Saint-Jacques-de-l'Achigan—édifice public (à voter de nouveau montant périmé), $15,000; Saint-Lambert—édifice public (à voter de nouveau), $16,000; Saint-Laurent—édifice public, $7,000; Valleyfield—édifice public—règlement de la réclamation de J. F. Béique pour dommages causés par les eaux de surface passant de la propriété du gouvernement sur sa propriété adjacente, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-quatre mille, quatorze dollars et soixante et neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Almonte—bureau de poste—agrandissements et améliorations, $5,000; Almonte—bureau de poste—repose des fils électriques de l'édifice, $750; Athens—édifice public (à voter de nouveau), $5,000; Barrie—édifice public—agrandissements et améliorations, etc.—crédit supplémentaire (à voter de nouveau $3,900), $5,000; Brampton—édifice public—améliorations (à voter de nouveau $4,000), $6,000; Brantford—édifice public—pour la part du gouvernement dans la pose des égouts, etc., en face de l'édifice, $2,040; Cannington—édifice public, $8,000; Carleton-Place—bureau de poste—améliorations, $3,000; Cayuga—édifice public—pour la part du gouvernement dans la pose d'un trottoir en ciment dans la rue Cayuga, $296.49; Chatham—salle d'exercices—part du gouvernement dans le pavage bithulitique, rue William, $2,058.87; Chesley—édifice public (à voter de nouveau), $5,000; Clinton—édifice public—améliorations (à voter de nouveau), $2,500; Cobourg—nouvel édifice public, $25,000; Coppre-Cliff—édifice public, $15,000; Cornwall—édifice public—améliorations—crédit supplémentaire, $3,500; édifices publics fédéraux—renouvellements, réparations, améliorations, etc.—crédit supplémentaire, $5,000; Fort-William—douanes et entrepôt de vérification, $25,000; Galt—édifice public—améliorations (à voter de nouveau), $1,100; Gore-Bay—édifice public, $5,000; Ingersoll—salle d'exercices, $10,000; Kenora—salle d'exercices, $20,000; Kingston—bureau de poste et douane—améliorations, etc.—pour compléter, $4,000; Lindsay—édifice public—améliorations (à voter de nouveau $7,500), $9,000; Lindsay—édifice public—pour com-

pléter, $25,000; London—dépôt d'armes—pour agrandir l'emplacement, $50,000; Meaford—édifice public, $10,000; Napanee—édifice public—pose de fils électriques, etc. (à voter de nouveau), $1,500; New-Liskeard—édifice public, $20,000; Newmarket—édifice public, $10,000; North-Bay—édifice public—part du gouvernement pour la pose des égouts et du trottoir en ciment, rue Main, $22.12; Oakville—édifice public, $5,000; Orangeville—édifice public—changement, agrandissement, etc., $9,500; Orillia—édifice public—agrandissement—crédit supplémentaire (à voter de nouveau $4,000), $10,000; Oshawa—pour compléter la salle d'exercices, $15,000; Oshawa—édifice public—agrandissement (à voter de nouveau), $5,000; Ottawa—pelouse du Parlement—pose des fils souterrains, $2,000; Ottawa—édifices publics—protection des arbres, etc., $7,000; Ottawa—améliorations aux appareils de chauffage du bloc Langevin, $5,000; Ottawa—laboratoire du combustible—chambre de grillage et agrandissement des hangars, etc. (à voter de nouveau), $10,000; Ottawa—imprimerie Nationale—améliorations, etc., $5,000; Palmerston—édifice public (à voter de nouveau $7,000), $10,000; Pembroke—agrandissements et améliorations à l'édifice public (à voter de nouveau $3,000), $7,000; Penetanguishene—édifice public, $7,000; Pétrolia—améliorations à l'édifice public, $2,000; Picton—bureau de poste—agrandissements, etc., $10,000; Picton—pose des fils électriques au bureau de poste, $1,000; Port-Arthur—douane et entrepôt de vérification—crédit supplémentaire, $20,000; Port-Perry—édifice public (à voter de nouveau), $3,000; Port-Stanley—édifice public, $5,000; Prescott—réfection du toit de la douane, $1,000; Sault-Sainte-Marie—salle d'exercices, $25,000; Sault-Sainte-Marie—édifice public—part du gouvernement pour la pose du pavage, rue Queen, $332.14; Sault-Sainte-Marie—améliorations aux édifices publics, $4,000; Sarnia—améliorations à l'édifice public, etc., $2,000; édifice public, Seaforth—pour payer aux autorités municipales la part du gouvernement sur le coût du trottoir en ciment sur le square Gouinlock et la rue Main, $314.96; édifice public, Smith's-Falls—agrandissement et améliorations (à voter de nouveau $5,000), $10,000; édifice public, Stratford—addition, $20,000; édifice public de Sturgeon-Falls, $7,000; édifice public de Sainte-Catherine—réparations au toit, etc., $3,000; Toronto—local temporaire de la station postale "A", $25,000; édifice public de Trenton—pose des fils électriques, etc. (à voter de nouveau), $1,000; édifice public de Wallaceburg—pour payer la part du gouvernement dans le coût du pavage bithulitique des rues James et Nelson, $900.11; édifice public de Windsor—améliorations (à voter de nouveau), $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre mille cent soixante et sept dollars et vingt-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Altamont—salle d'exercices, $10,000; Carman—édifice public (à voter de nouveau $2,000), $16,000; Manitou—édifice public (à voter de nouveau $3,500), $5,000; Neepawa—édifice public—pour payer aux autorités municipales la part du gouvernement dans le coût de l'égout placé sur l'avenue Mountain, comprenant les intérêts, $250; North-Transcona—édifice de l'inspection du grain, $1,500; Norwood-Grove—édifice public, $10,000; Stonewall—édifice public—crédit supplémentaire, $10,000; bureau de poste de Saint-Boniface—pour payer la part du gouvernement dans le coût de l'égout et du pavage devant le bureau de poste sur la rue Aulneau et l'avenue Provencher, comprenant les arrérages à 5 pour 100 d'intérêt, $2,713.64; St-James—salle d'exercices—pour payer l'intérêt à 7 pour 100 sur le prix d'achat de l'emplacement, $103.65; édifice des douanes de Winnipeg—outillage de pompe à haute pression, $600; bâtiment de l'immigration No 1 de Winnipeg—nettoyage et badigeonnage, $2,000; Winnipeg—station postale "E", $25,000; bâtiment de l'immigration de Winnipeg—installation d'un système d'alarme en cas d'incendie, $10,000; édifices publics du Dominion, Winnipeg—améliorations, renouvellements, réparations, etc.—crédit supplémentaire, $11,000; Winnipeg—nouveau bâtiment de l'immigration, $200,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante et un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan:—Edifices publics du Dominion—réfections, améliorations, réparations, etc.—crédit supplémentaire, $3,000; Humboldt—

édifice public (à voter de nouveau), $2,000; Indian-Head—division de la sylviculture, ministère de l'Intérieur—bâtiment (à voter de nouveau $2,400), $5,000; Lloydminster—édifice public (à voter de nouveau), $6,000; édifice public de Maple-Creek—nettoyage, peinture, etc., $500; Prince-Albert—salle d'exercices, $25,000; Rosthern—édifice public, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Alberta:—Calgary—local pour le sous-receveur général -crédit supplémentaire, $15,000; édifice public fédéral—réfections, améliorations, réparations, etc.—crédit supplémentaire, $5,000; Edmonton—nouvelle salle d'exercices (à voter de nouveau $50,000), $100,000; Lethbridge—bâtiment de l'immigration—réparations, peinture, etc., $1,000; édifice public de Red-Deer—pour payer la part du gouvernement dans le coût des égouts et des trottoirs en ciment devant l'édifice, $1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-trois mille neuf cent soixante et quatre dollars et vingt-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Cranbrook—édifice public—réparations, $2,000; Ganges-Harbour—édifice public, $5,000; Grand-Forks—édifice public, $3,000; édifice public de New-Westminster—pour payer la part du gouvernement dans le coût de l'égout et du trottoir, comprenant l'intérêt, $1,200; Port-Alberni—édifice public (à voter de nouveau $5,000), $30,000; Powell—édifice public, $10,000; Vancouver—entrepôt de vérification (à voter de nouveau), $15,000; ancien édifice du bureau de poste de Vancouver—addition, améliorations, etc.—crédit supplémentaire, $5,000; ancien édifice du bureau de poste de Victoria—pour payer les taxes dues à la ville pour les années 1912 et 1913, $7,764.23; Victoria—observatoire, etc.—crédit supplémentaire, $5,000; bureau de poste de Victoria—améliorations, $50,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Machines à détruire les billets de banque fédéraux pour le contrôleur du numéraire, et les bureaux des sous-receveurs généraux, $2,000; fermes expérimentales—nouveaux bâtiments et améliorations, stations pour la maturation du tabac, réfections et réparations, etc., aux bâtiments, clôtures qui existent déjà—crédit supplémentaire, $66,800; édifices publics—idvers—crédit supplémentaire requis, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyer, réparations, meubles, etc.:—Edifices publics d'Ottawa—Ottawa—service du téléphone—crédit supplémentaire, $6,000; Ottawa—Rideau-Hall—allocation pour chauffage et éclairage—crédit supplémentaire, $5,000; édifices publics fédéraux—bâtiment de l'immigration—réparations, meubles, etc.—crédit supplémentaire, $9,000; installations et autres fournitures en général et meubles—crédit supplémentaire, $50,000; chauffage—crédit supplémentaire, $30,000; éclairage—crédit supplémentaire, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt-six mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Anderson's-Cove—nouveau brise-lames, $6,000; Arisaig—réparations au quai, $1,000; Barachois—prolongement du quai de chargement, $700; Bass-River—quai, $3,000; Bear-Cove (comté de Halifax)—ber, $1,700; Cap-Dauphin—port d'abri, $1,500; Cap-Nègre—achèvement du quai, $1,200; Chegoggin—prolongement des brise-lames, $2,700; Cheverie—prolongement du quai—crédit supplémentaire requis, $3,200; Chris-Cove brise-lames, $3,000; Port-LeHébert-Est—quai d'amarrage, $1,200; Ragged-Island-Est—réparations au quai, $700; East-River—améliorations—crédit supplémentaire, $113,000; Ecum-Secum (comté de Halifax)—quai brise-lames, $2,500; Fox-Island—prolongement du brise-lames, $2,500; French-River—prolongement du quai, $2,000; Glen-Margaret (Mosher's-Cove)—quai, $4,000; Green's-Harbour—brise-lames, $1,000; Gulliver's-Cove—brise-lames, $5,000; Hampton—prolongement du brise-lames, $3,000; haut de Chezzetcook—quai, $2,300; Indian-Point—quai, $5,000; Jamesville—

brise-lames, $2,500; Joggin's-Mines—améliorations au brise-lames, $5,000; Litchfield—prolongement du brise-lames, $2,500; Little-Bass, rivière—quai, $2,500; Little-Brook—réparations au brise-lames, $1,500; Little-Tancook—enlèvement de roches et prolongement du brise-lames, $2,600; Long-Cove—terminer le brise-lames, $1,200; Long-Island—quai, $2,500; Longue-Pointe (comté de Lunenburg)—brise-lames, $4,000; Lower-Argyle—quai, $2,000; Lower-Burlington—quai, $2,500; Lunenburg—améliorations du port, $25,000; Mabou-Bridge—agrandissement du quai, $2,000; Malagash—réparations au quai, $1,000; Meat-Cove—brise-lames, $1,000; Minudie—réparations au quai, $1,000; Mill-Creek—prolongement du quai brise-lames, $4,000; Mira-Ferry—pour finir le quai (à voter de nouveau), $600; Mosher's-Bay—brise-lames, $3,000; North-Belleville—quai, $1,000; North-West-Harbour—quai, $2,600; Ogden's-Pond—construire un barrage et prolonger la jetée du chenal, $2,800; Owl's-Head—réparation et prolongement du brise-lames—quai, $1,800; Peggy's-Cove—brise-lames, $1,500; Plaster (Baddeck)—quai, $1,500; Port-Clyde—terminer le quai, $1,200; Portapique—réparations au quai, $750; Port-Hood—réparer le quai, $5,000; Port-Maitland—réparations aux brise-lames, $800; Pugwash—réparation au quai, $1,700; Rainy-Cove—quai, $2,000; Round-Island, baie Mira—brise-lames, $30,000; Rivière-au-Saumon (comté de Digby)—prolongement du quai, $2,500; Rivière-au-Saumon (Cap-Breton)—quai, $800; Sandford—réparations au brise-lames, $3,000; Shad-Bay—brise-lames, $2,500; Shubenacadie, rivière—agrandissement du tablier mobile du pont du *Dominion Atlantic Railway* et construction de quais obliques, $12,300; Smith's-Cove—quai, $3,000; South-Bay—Ingonish—prolongement du quai, $3,000; South-Lake, Lakevale—protection, $2,000; Terence, baie—prolongement du quai, $2,500; Toby, île—port d'abri, $1,000; Upper-Prospect—prolongement du brise-lames, $2,500; West-Chezzetcook—prolongement du quai et réparation du brise-lames, $1,300; West-Head—prolongement du quai, $700; White-Point—achèvement du brise-lames, $1,500; West-Wood, port—prolongement du quai, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et six mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile-du-Prince-Edouard:—Alberton—réparations au quai, $5,000; Baie-Fortune—réparations au brise-lames, $2,000; Bayview—réparations au quai, $1,250; Charlottetown, port de—crédit supplémentaire, $18,000; Clifton—réparations au quai, $1,250; Cooper's-Shore (Port-Hill)—prolongement du quai, $2,500; Cove-Head—prolongement du barrage de dérivation, $5,000; Graham's-Pond—reconstruction des brise-lames, $1,500; Rocky-Point—quai—crédit supplémentaire, $25,000; Rustico, port de—protection de la grève, $2,500; Tignish, port de—quai, $1,300; Victoria—Crapaud—réparations et améliorations au quai, $1,400, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et douze mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Anderson's-Hallow (Waterside)—réparations au quai brise-lames, $2,500; Baie-du-Vin—réparations au quai, $6,000; Durham—améliorations au quai, $2,300; Edgett's-Landing—réparations au quai et construction d'un hangar à marchandises, $1,350; ferme modèle (en aval de Fredericton)—quai, $5,000; Fredericton—quai, $5,500; Gooseberry-Cove—pour terminer le quai, $550; Harvey-Bank—améliorations du quai (à voter de nouveau, $2,150; Little-Back-River—quai, $2,000; Martin's-Head—brise-lames, $10,000; Newcastle—quai—crédit supplémentaire, $20,000; rivière Saint-Jean et tributaires—améliorations—crédit supplémentaire, $2,000; Seal-Cove—île Grand-Manan—jetée brise-lames—crédit supplémentaire, $4,500; île Shédiac—quai—crédit supplémentaire, $3,700; Shippigan—pour réparer le quai, $1,700; Deux-Rivières—réparations au quai, $1,300; Westfield—pour compléter le quai en eau profonde, $1,400; Wilson's-Beach—réparations au quai—crédit supplémentaire, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-douze dollars et quatre-vingt-dix centins soit accordée à Sa Majesté pour Qué-

bec:—Anse Saint-Jean—prolongement du quai, $3,000; Barachois-de-Malbaie—améliorations au port, $4,700; Bryan's-Landing—prolongement du quai, $3,100; Cacouna-Est —quai, $2,000; Chandler—quai, $25,000; Château-Richer—prolongement du quai, $5,000; Chicoutimi—rivière Saguenay—pour compléter le dragage, $20,000; Chicoutimi —réparations et amélioraitons au quai—crédit supplémentaire, $1,000; Clarke-City—parachèvement du quai (à voter de nouveau), $8,000; Contrecœur—travaux de protection, $2,000; Côte Sainte-Catherine—reconstruction du quai, $2,200; Ferme-Neuve—mur de soutènement, $3,000; Rivière-Grande et Petites Bergeronnes—enlèvement des cailloux, $2,000; Ile-Verte—Notre-Dame des Sept-Douleurs—quais, $2,000; lac Kenogamishish—débarcadères, $1,500; L'Assomption—quai et brise-lames, $12,000; Les-Eboulements—réparations au quai, $5,500; L'Islet—prolongement du quai, $5,500; Matane—prolongement du quai et brise-lames, $5,000; Mégantic—reconstruction du quai, $800; Montmagny—améliorations au quai, $2,500; Malbaie—mur de soutènement, $10,000; Malbaie—agrandissement du quai et réparations (à voter de nouveau), $10,000; Natashquan—prolongement du quai, $3,000; Nominingue—quai, $1,700; Notre-Dame-du-Lac —nouveau quai, $4,500; Paspébiac—réparations au quai, $2,000; Peribonka—digue et ponton, $1,000; Pointe-Piché—améliorations au quai, $1,500; Petit-Saguenay—construction de hangars sur le quai et enlèvement des cailloux, $800; Rigaud—améliorations au quai, $2,500; Rivière-des-Prairies—en règlement définitif et de tout compte de la réclamation de MM. Morrow et Batty relativement à leur entreprise pour la construction de jetées à Sainte-Geneviève et à l'île Bizard, $1,692.90; rivière Baude—reconstruction du quai, $1,000; rivière Saint-Maurice—hangars sur les quais, $1,000; ruisseau à Sem—réparations à la jetée, $1,500; Saint-Alphonse—prolongement du quai, $25,000; Sainte-Anne-de-Beaupré—quai—crédit supplémentaire, $25,000; Sainte-Anne-de-Bellevue—améliorations au quai, $5,000; Sainte-Anne de la Pérade—travaux de protection, $5,000; Saint-Antoine de Richelieu—pour compléter le quai (à voter de nouveau), $2,800; Sainte-Cécile du Bic—quai et améliorations au port, $15,000; station Saint-Antoine—améliorations au quai, $3,500; Grand-Métis—quai, $5,000; Saint-Fidèle—réparations au quai, $2,500; Saint-Godfroi—réparations au brise-lames, $600; Saint-Irénée—parachèvement des abords du quai, $2,500; Saint-Irénée—prolongement du quai, $10,000; Saint-Roch de Richelieu—quai, $2,000; Saint-Roch des Aulnaies—prolongement du quai, $3,000; Trois-Saumons—quai, $4,800; Valleyfield—nouveau quai, $5,000; digue de la rivière Yamaska—réclamations d'indemnités pour dommages causés à la propriété, $4,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent sept mille six cent quarante-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour l'Ontario:—Armitage-Landing—quai—crédit supplémentaire, $5,500; Barrow-Bay—quai, $4,000; Bradford—réparations au quai, $1,000; Brighton—reconstruction et prolongement du quai—crédit supplémentaire, $9,000; Bronte—réparations au quai et protection du rivage—pour compléter (à voter de nouveau), $1,100; Burk's-Falls—réparations au quai, $1,100; Burnt-Island—quai, $3,700; Cockburn-Island—réparations et prolongement du quai, $5,000; Craigie-Lee—quai, $2,300; Day's-Grove—quai, $3,900; Depot-Harbour—renouvellement du quai, $5,000; Doe-Lake—quai, $1,900; Fitzroy-Harbour—quai—crédit supplémentaire, $3,400; Fort-Frances—quai, $5,000; Goat-Island—dragage, $50,000; Goderich—améliorations au port—crédit supplémentaire, $100,000; Hamilton—améliorations au port—crédit supplémentaire, $250,000; Jackfish—quai, $5,000; Kincardine—construction d'un brise-lames et réparations à la jetée—crédit supplémentaire, $40,000; Kingston—Collège militaire Royal—mur de soutènement, $5,000; Leamington—brise-lames, $10,000; Leith—reconstruction du quai, $10,000; Magnetawan—entrepôt sur le quai, $600; rivière Michipicoten—entrepôt sur le quai, $1,000; Midland —réparations au quai, $3,500; Minaki—quai, $5,800; Montréal, rivière—améliorations à Latchford—règlement final et en entier de la réclamation de MM. Lowery et Goring, avec intérêt à 5 pour 100 (à voter de nouveau), $7,943.34; Parry-Sound—quai, $5,000; Port-Crédit—améliorations, $40,000; Port-Hope—réparations au quai, $3,000; Port-

Perry—quai, $4,000; Port-Sydney—quai, $2,600; Providence-Bay—entrepôt sur le quai (à voter de nouveau), $2,000; Pumpkin-Point—quai, $4,000; rivière Thames—brise-lames, $7,000; rivière Thames—travaux de protection à Chatham, $3,000; Roche's-Point—réparations au quai, $800; Shanty-Bay—réfection de quai, $4,500; Shoal-Lake—écluse et digue, $5,000; South-Baymouth, île Manitouline—quai, $5,000; South-Lancaster—réparations au quai, $800; Sturgeon-Falls—prolongement du quai, $3,000; Saint-John-Creek—barrage, $2,500; Telegraph et Nigger (îles)—dragage—crédit supplémentaire, $58,000; Thessalon—réparations au quai, $5,000; Trent-Bridge—parachèvement du quai (à voter de nouveau $1,400), $2,500; Wheatley—réparations au quai, $4,500; Winnipeg (rivière)—améliorations, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-trois mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Assiniboine (rivière)—améliorations, $14,600; ports, rivières et ponts—réparations générales et améliorations—crédit supplémentaire, $5,000; Ninette—quai, $4,000; rivière Rouge—écluse et digue Saint-André—améliorations—crédit supplémentaire, $12,500; Selkirk (fondrière)—travaux de protection, $7,600; Winnipeg (port de)—quai, $200,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et Alberta:—Pigeon (lac)—digue, $3,000; Saskatchewan (rivière)—améliorations, $250,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et neuf mille trois cent cinquante-sept dollars et cinquante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Arrowhead—quai, $15,000; Bear-River—détroit Bedwell—quai, $2,500; Chemainus—débarcadère flottant, $600; Comox—réparations au quai, $6,000; Comox-Centre—débarcadères flottants, $2,700; East-Robson—quai, $3,000; Evans-Bay—débarcadère flottant, $1,000; Farrington—quai, $5,000; Fraser et Thomson (rivières)—quai—crédit supplémentaire, $2,000; Fraser (bas de la rivière)—améliorations—crédit supplémentaire, $8,500; Fraser—quai, $1,500; Fulford-Harbour—débarcadère flottant, $2,900; Ganges-Harbour—quai, $3,500; Grace-Harbour—quai, $4,300; Granite-Bay—quai, $7,500; Heriot-Bay—reconstruction du quai, $4,800; Jackson-Bay—débarcadère flottant, $1,000; Kootenay-Bay—quai (à voter de nouveau), $2,300; Lund—quai, $4,900; Malcolm (île)—quai, $4,500; Nakusp—quai, $5,500; Nanaïmo—amélioration au port—crédit supplémentaire, $15,000; Nanaïmo—abords du quai, $1,750; Needles—parachèvement du quai, $6,500; Nootke (île)—quai, $5,000; North-Thompson (rivière) à Kamloops—mur de revêtement, $15,000; Okanagan (rivière)—protection et amélioration du chenal navigable—crédit supplémentaire, $5,000; Pitt-Lake—quai, $4,800; Pitt, rivière (en bas)—prolongement du quai, $5,000; Port-Moody—prolongement du quai, $2,700; Powell (rivière)—améliorations, $36,000; Quesnel—quai, $5,000; Robert's-Creek—quai, $6,600; Roy, Loughboro-Inlet—débarcadère flottant, $1,000; Safety-Cove—quai, $4,300; Savary (île)—débarcadère flottant, $1,000; Scarf—quai, $4,200; Silverton—quai (à voter de nouveau), $3,500; Sooke-Harbour—débarcadère flottant et abords, $650; South-Fort-George—quai, $7,500; South-Gabriola (île)—améliorations au quai, $700; Spiller (rivière)—réparations au quai, $1,000; Squamish—réparations au quai, $5,000; Steward—réparations au quai, $2,200; Stickine (rivière)—améliorations, $10,000; Syringa-Creek—quai, $1,500; Tofino—réparations au quai et améliorations, $1,300; Union-Bay—débarcadère flottant et améliorations au quai, $950; haut de la rivière Duncan—améliorations, $3,000; Vargas (île)—quai, $3,100; Victoria (port de)—part du gouvernement dans le coût des améliorations locales, chemin Dalias, $10,107.54; Whaletown—quai, $2,500; White-Rock—quai, $5,000; Yellow-Point—quai, $3,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Yukon:—Rivière Yukon—améliorations à la navigation, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières en général:—Ouvrages aux ports, aux rivières et aux ponts en général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent seize mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le dragage:—Nouveau matériel de dragage—Manitoba—crédit supplémentaire, $10,000; dragage—Colombie-Britannique—crédit supplémentaire, $200,000; dragage—Manitoba, Saskatchewan et Alberta—crédit supplémentaire, $6,200, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les glissoirs et barrages flottants:—District du Saint-Maurice—améliorations des glissoirs et des barrages flottants pour faciliter le flottage et l'entrée des billes, etc.—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins et ponts:—Banff—réparations aux ponts, $5,000; Banff—nouveau pont, $20,000; Shellmouth, Manitoba—pour peinturer le pont de grande route en acier, $850; pont international sur la rivière Saint-Jean, entre Clair, Nouveau-Brunswick, et Fort-Kent, Me., l'Etat du Maine devant contribuer pour $15,000, le comté d'Aroostook pour $10,000, et la ville de Fort-Kent pour $5,000, $30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—Nouvelle-Ecosse:—Lignes du Cap-Breton—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile-du-Prince-Edouard:—Pour la moitié du coût de la construction des lignes télégraphiques que possèdent conjointement la *Anglo-American Telegram Company* et le gouvernement fédéral (à voter de nouveau), $17,000; pour améliorations dans le service des téléphones et des télégraphes—crédit supplémentaire, $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Chatham, Escuminac et Pointe-au-Sapin—pour terminer, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ontario:—Manitoulines—ligne télégraphique de l'île Cockburn—pour terminer, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Prolongement des lignes téléphoniques dans le comté de Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Construction d'une ligne d'Athabaska-Landing à Fort-McMurray—pour terminer, $45,000; Battleford—ligne de l'île La-Crosse—pour terminer (à voter de nouveau), $9,000; ligne de la rivière La-Paix—construction d'un bureau à Dunvegan (à voter de nouveau), $3,500; rivière La-Paix—ligne télégraphique de Grande-Prairie—prolongement du lac Saskatoon à Hudson's-Hope, C.-B., $41,000; Qu'Appelle—ligne télégraphique d'Edmonton—nouveaux édifices, et réparations et améliorations des anciens—crédit supplémentaire, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix-neuf mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Ile Vancouver—prolongement des réseaux télégraphiques et téléphoniques, $50,000; Kamloops, Walhatchin et Ashcroft—ligne téléphonique—achèvement, $8,200; réseau téléphonique de la vallée d'Okanagan—prolongement—crédit supplémentaire, $17,500; de la Baie-du-Pilote à Balfour—ligne téléphonique, $2,600; Victoria—ligne télégraphique de la quarantaine de William's-Head—réfections et réparations, $1,850; 150-Mile-House—ligne télégraphique de Bella-Coola—bureau à Bella-Coola, $2,200; lignes téléphoniques et télégra-

phiques de l'île Vancouver—réparations générales et améliorations, $8,500; ligne télégraphique du Yukon—réparations générales et améliorations, $12,500; ligne télégraphique de la rivière Powell—édifices pour bureaux, $2,000; réseau téléphonique de l'île Salt-Spring—pour l'établissement d'un bureau téléphonique à Ganges, $3,700; réseau téléphonique de l'île Salt-Spring—pour un raccordement alternatif avec l'île Vancouver, $4,000; Alberni—ligne télégraphique de Clayoquot—pour le prolongement de la ligne télégraphique au delà de Tofino jusqu'aux mines Ptarmigan, rivière à l'Ours, $6,400, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt mille quatre cent huit dollars et seize centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Gratification à la veuve de feu A. Lépine, commis des travaux, édifices publics, Québec, $266.66; monument à Madeleine de Verchères, érigé à Verchères (à voter de nouveau), $2,500; monument à la mémoire de Lady Latour, à Saint-Jean—contribution, $5,000; monument à la mémoire de feu l'honorable Thos. D'Arcy McGee (à voter de nouveau), $8,000; monument à la mémoire de feu Sir L. H. Lafontaine et de feu l'honorable Robert Baldwin (à voter de nouveau $8,500), $9,000; division du comptable—traitement d'agents et de commis, dépenses de voyages et dépenses imprévues du service extérieur, $20,000; bassin de radoub d'Esquimalt—grue (à voter de nouveau $5,500), $9,000; Commission royale du canal de la baie Georgienne, $25,000; division du génie—traitements d'ingénieurs, d'inspecteurs, de surintendants, de dessinateurs, de commis et de messagers du service extérieur—crédit supplémentaire, $69,000; pour payer à la *Western Dry Dock and Shipbuilding Co., Ltd.,* de Port-Arthur, une partie du premier paiement de la subvention qui lui est dû pour l'achèvement du travail compris dans l'entente ratifiée par le chapitre 57, 3-4 George V, 1913, bien que le travail ne soit pas terminé, $35,641.50; pour le service et l'entretien de bateau d'inspection, $73,000; Halifax—canot-automobile d'inspection, $3,000; lac Winnipeg—remorqueur d'inspection, $25,000; Prince-Rupert—remorqueur d'inspection, $26,000; murs de Québec, $70,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—lignes télégraphiques:—Saskatchewan et Alberta—crédit supplémentaire, $10,000; lignes télégraphiques par terre et par câbles, bas du fleuve Saint-Laurent et Province maritimes, y compris les frais de navigation nécessaires au service du câble—crédit supplémentaire, $75,000; service des télégraphes en général—crédit supplémentaire, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère des Travaux publics—pour nommer un architecte en chef, $7,000; pour nommer quatre commis dans la deuxième division, subdivision B, $3,200; pour nommer dix commis dans la troisième division, subdivision B, $5,000; pour nommer cinq messagers, $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize millions neuf cent trente-huit mille cinq cent soixante et quatre dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les postes—service extérieur:—Traitements et allocations, $5,358,267.29; service postal, $5,445,671.25; divers, $703,198.33; Territoire du Yukon, $125,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quatre-vingt-sept mille quatre cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour les postes—service extérieur:—Traitements—crédit supplémentaire, $175,000; M. F. H. Smith, subdivision A de la deuxième division, est par les présentes transféré au bureau de l'inspecteur des postes à Edmonton, en qualité de sous-inspecteur des postes, avec un salaire de $2,500 par année, $2,500; pour la nomination d'un nouveau sous-inspecteur des postes à Victoria, $2,200; pour la nomination de deux sous-inspecteurs supplémentaires des postes à Montréal, un à $2,000 par an, et un à $1,800 par an, $3,800; pour la

nomination d'un sous-inspecteur supplémentaire des postes à Québec, $1,800; traitement de M. F. W. Hanright, directeur de poste intérimaire à Halifax, à compter du 6 avril au 30 septembre 1914, $1,166.66; allocation provisoire—crédit supplémentaire, $2,000; service des malles par chemin de fer à raison des nouveaux taux—crédit supplémentaire, $800,000; pour créer un district de service des malles par chemin de fer à North-Bay, et appointements d'un surintendant à $1,800 et trois commis de 3me classe, grade B, à $500 chacun, $3,300; pour créer un district de service des malles par chemin de fer à Saskatoon, et pour les appointements d'un surintendant à $1,800 et trois commis de 3me classe, grade B, à $500 chacun, $3,300; pour augmenter les appointements du surintendant du service des malles par chemins de fer de $2,100 à $2,500, maximum des appointements d'un surintendant de service des malles par chemins de fer, $400; allocation de commisération à Mme Susan Tye, veuve de feu William Daniel Tye, ci-devant courrier sur chemin de fer dans le district de London, qui fut tué dans un accident de chemin de fer sur la ligne du Grand-Tronc de chemin de fer, alors qu'il était en fonctions dans le wagon-poste, le 4 février 1911, $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes:—Les deux surintendants adjoints de la division des mandats-poste sont par les présentes promus de la subdivision A de la deuxième division à la subdivision B de la première division, $4,200; pour nommer quatorze commis dans la subdivision A de la deuxième division, $22,400; pour nommer quinze commis dans la subdivision A de la troisième division, $13,500; pour nommer dix-huit trieurs supplémentaires, $9,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Revenu de l'Intérieur:—Pour nommer un commis dans la deuxième division, subdivision A, $1,600; division du laboratoire—pour pourvoir à la promotion de cinq commis, de la deuxième division, subdivision A, à la première division, subdivision B, $1,750; pour nommer deux analystes adjoints dans la deuxième division, subdivision B, à $1,300 par année chacun, $2,600; division de l'électricité—pour nommer un commis dans la deuxième division, subdivision A, $1,600; dépenses csauelles—frais de déplacement, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'accise:—Frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc.—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique:—Loyer, combustible, frais de voyage, etc., pour le service des poids et mesures, y compris achat d'étalons du système métrique, appointements et autres dépenses des inspecteurs—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les appointements des inspecteurs du gaz et de la lumième électrique—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le loyer, combustible, frais de voyage, etc., pour le service d'inspection du gaz et de la lumière électrique, et achats et réparations d'instruments—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille neuf cent soixante et douze dollars et huit centins soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Sénat:—Appointements et dépenses casuelles, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante et douze mille cent soixante et cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes:—Traitement de l'Orateur suppléant, $1,666.67; appointements, $164,427.08; dépenses des comités, commis pour la session et commis surnuméraires, etc., $81,583.33; dépenses

casuelles, $34,075; publication des *Débats*, $50,000; prévisions du sergent-d'armes, $61,-718.75, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille soixante et dix-neuf dollars et dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du Parlement:—Appointements, $28,020.84; livres pour la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, $13,333.33; ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, $833.34; dépenses casuelles, $10,891.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Division de l'ingénieur consultant du gouvernement du Canada—traitements, $6,333.34; dépenses casuelles, $416.66, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions:—Mme Wm. McDougall, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour Mme Delaney, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize dollars et vingt-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour une indemnité à des pensionnaires au lieu de terre, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent cinquante-huit dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour des pensions payables par suite de l'invasion fénienne 1866-1870, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des pensions payables à des miliciens par suite du soulèvement de 1885, et pour service actif en général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour la Société Royale du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent seize dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour les traitements des agents consulaires à l'étranger, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les traitements et dépenses de l'agence à Paris, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à l'Association anti-tuberculeuse canadienne, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la *Canadian Handicrafts Guild,* pour l'année finissant le 31 mars 1915.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour continuer les expériences au sujet des rennes dans le Labrador, sous la direction du Dr W. F. Grenfell, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

76. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre-vingt-trois dollars ete trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour venir en aide à la section canadienne de la *St. John Ambulance Association*, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

77. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent seize dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour la réunion et la publication des rapports,

arrêtés de l'exécutif et la correspondance sur la législation provinciale, 1906-11, inclusivement, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

78. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent seize dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la *Chief Constables' Association of Canada*, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

79. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le coût des procédures devant l'*International Joint Commission*, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

80. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et neuf mille cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir aux dépenses de la Commission de conservation, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

81. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention au Conseil médical du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

82. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour une subvention au *Victorian Order of Nurses*, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

83. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour défrayer les dépenses du Congrès International pour l'embellissement des villes, devant se réunir au Canada en 1914, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

84. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à l'Union interparlementaire pour la Paix, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

85. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le traitement de S. Lelièvre, secrétaire particulier du président du Sénat, pour l'année finisant le 31 mars 1915.

86. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le traitement du secrétaire particulier A. Hinks, $600, et services d'expéditionnaires pour l'honorable J. A. Lougheed, membre du cabinet, et leader du Sénat, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

87. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la Commission Nationale des Champs de bataille:—(*a*) Etablissement et construction d'un parc sur les champs de bataille historiques de Québec, $104,166.67; (*b*) frais d'administration, $5,833.33; (*c*) entretien du parc National des champs de bataille, $9,166.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

88. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour aider à continuer les travaux de la Société Astronomique du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

89. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour l'Académie des Beaux-Arts, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

90. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistiques:—Fermes expérimentales—crédit supplémentaire pour défrayer les dépenses provenant des pertes par le feu à la ferme

91. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa mars 1915.

91. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée a Sà Majesté pour l'administration et la mise en vigueur de la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

92. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Investigations sous la Loi des enquêtes—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

93. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour distribution des documents parlementaires:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

94. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Département de l'Imprimerie et de la Papeterie—pour nommer un commis dans la première division, subdivision B, en remplacement d'un commis de la deuxième division, subdivision B, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

95. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Douanes:—Dépenses casuelles—impressions et papeterie—crédit supplémentaire, $3,400; dépenses diverses—crédit supplémentaire, $1,600, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

96. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Mines:—Division des mines—pour nommer un commis dans la première division, subdivision B, $2,100; pour nommer sept commis dans la deuxième division, subdivision A: 1 à $1,987.50; 1 à $1,975; 1 à $1,737.50 et 4 à $1,600, $12,100; division de la géologie—pour nommer Mme Florence E. Forsay, commis dans la troisième division, subdivision B, du 14 février 1914, à $700, $787.50; dépenses casuelles—dépenses diverses, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

97. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Assurances:—Pour nommer un commis dans la deuxième division, subdivision B, $1,000; crédit supplémentaire pour un commis dans la troisième division, subdivision B, $200; dépenses casuelles—pour pourvoir à l'estimation de toutes les valeurs détenues au Canada par les compagnies d'assurances autorisées par ce département, $8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

98. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Sénat:—Pour parfaire l'indemnité de session de certains membres du Sénat—jours perdus par absence pour cause de maladie pendant la session actuelle—nonobstant les dispositions du chapitre 10 des Statuts Revisés, *Loi du Sénat et de la Chambre des Communes,* ou tous les amendements à cette loi—le paiement devant être fait comme le Conseil de la Trésorerie le prescrira, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

99. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et cinq mille huit cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes:—Pour parfaire l'indemnité de session de certains membres de la Chambre des Communes—jours perdus par absence pour cause de maladie ou d'affaires publiques durant la session actuelle, y compris un montant de $1,190 à la succession de feu J. P. Brown, M.P., pour absence pendant la session de 1912-13—nonobstant les dispositions du chapitre 10 des Statuts Revisés, *Loi du Sénat et de la Chambre des Communes,* ou de tous les amendements à cette loi—le paiement devant être fait comme le Conseil de la Trésorerie le prescrira, $28,955; pour nommer un commis dans la première division, subdivision B, division des lois, $2,100; pour salaire d'un traducteur supplémentaire au personnel des Débats, dans la deuxième division, subdivision A, $1,800; pour salaire d'un correcteur d'épreuves au personnel de traduction des Débats dans la deuxième division, subdivision A, $1,800; pour les salaires de deux traducteurs supplémentaires au personnel des Livres Bleus dans la deuxième division, subdivision A, $3,200; pour augmenter le salaire du secrétaire du comité sur l'Agriculture et la Colonisation, et le surintendant de l'impression des documents parlementaires, $300; commis surnuméraires—crédit supplémentaire, $8,580; deux voitures de livraison entre la Chambre des Communes et l'imprimerie—crédit supplémentaire, $420; frais de port, télégrammes et téléphones—crédit supplémentaire, $500; sergent-d'armes—messagers surnuméraires, y compris trois portiers—crédit supplémentaire, $9,795; domestiques—salles de bain, chambres de toilette, etc.—crédit supplémentaire, $825; pages—crédit supplémentaire, $2,100; femmes de journée supplémentaires pendant la session—crédit supplémentaire, $2,280; préposé à l'éclairage élec-

trique—crédit supplémentaire, $75; comptables dans la chambre des messagers—crédit supplémentaire, $420; préposée à la salle d'attente des dames—crédit supplémentaire, $60; messager permanent, nomination d'un—crédit supplémentaire, $200; pour la nomination d'une femme de journée en chef, $600; pour la nomination de trois domestiques supplémentaires: 1 à $50 par mois; 1 à $3 par jour; 1 à $2.50 par jour—crédit supplémentaire, $1,505; pour augmenter le salaire du maître d'hôtel du restaurant commun, $300, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

100. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent soixante et quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Bibliothèque du Parlement:—Pour un commis dans la deuxième division, subdivision B, $1,200; pour un commis dans la troisième division, subdivision A, $1,200; dépenses casuelles—crédit supplémentaire, $864, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

101. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général:—Imprimerie, papier d'imprimerie et reliure—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

102. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Mines—division des mines:—Pour essais pratiques de chaussées en sable bitumineux de l'Athabaska, $5,000; pour compléter les expériences sur la fonte du zinc, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

103. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la division du service géologique:—Pour exploration et enquête sur la possibilité de la présence de minerais contenant du radium au Canada, et pour renseigner le public sur ces minerais, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

104. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Dépenses occasionnées par la *Loi de Tempérance du Canada*—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

105. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses sous le régime de la *Loi de Naturalisation*:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

106. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation à Thomas Mulvey, C.R., sous-secrétaire d'Etat, pour la préparation du rapport sur le contrôle de la capitalisation des compagnies, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, pour M. Burrell,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 9 février 1914,—Copie de tous arrangements entre le gouvernement et les diverses provinces aux termes de la loi sur l'instruction agricole. (*Document de la session, No 298.*)

Aussi,—Réponse partielle à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 4 mars 1914,—Copie de toute correspondance, télégrammes, requêtes, arrêtés du conseil et autres papiers et documents, relatifs à des subventions ou aides données, ou à donner par le ministère de la Marine et des Pêcheries ou le ministère de l'Agriculture, à des sociétés ou compagnies à fonds social ou à des personnes qui exploitent des entrepôts frigorifiques pour la conservation des produits des pêcheries dans la Nouvelle-Ecosse, pour les années 1908-1909, 1910, 1911, 1912 et 1913, excepté la correspondance relative aux compagnies connues sous le nom " d'Association des pêcheurs de boitte". (*Document de la session, No 299.*)

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Jeudi, 11 juin 1914.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries:—Traitements et déboursés des fonctionnaires des pêcheries, y compris les dépenses de la Commission consultative des pêcheries et allocation de $300 pour W. J. E. Casey, secrétaire de cette commission, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour construire des passe-migratoires et dégager les rivières, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour des frais de justice et dépenses casuelles, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le Musée ichtyologique du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'ostréiculture, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien d'un bureau de renseignements sur les pêcheries et poursuivre une campagne éducationnelle parmi les pêcheurs, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour une dépense de la Commission internationale des pêcheries, sous le régime du traité réglementant les eaux contiguës à la ligne des frontières, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour un service de patrouille des pêcheries, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour construire six chaloupes pour le service de la patrouille des pêcheries sur la côte de l'Atlantique, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'exposition de poisson frais et de poisson fumé alimentaire à l'exposition annuelle de Toronto, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les traitements, édifices et entretien d'établissements de pisciculture, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour l'acquisition d'un steamer pour le service de la patrouille des pêcheries pour le lac Winnipeg, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission Biologique Marine du Canada:—Pour la construction et l'entretien de stations biologiques et d'études, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-huit dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages:—Ontario et Québec:—Secours, soins de médecins et médicaments, Québec, $8,500; secours, soins de médecins et médicaments, Ontario, $5,812.50; frais légaux en général, $1,583.34; réparations aux chemins et drainage, $2,166.66; frais généraux, $38,395.84, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille cent soixante et six dollars et quatre-vingt-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouvelle-Ecosse:—Appointements, $1,333.33; secours et grains de semence, $5,000; pour encourager l'agriculture chez les sauvages, $833.34; soins de médecins et médicaments, $4,166.66; dépenses diverses et imprévues, $1,250; réparations des chemins et fossés, $500; reconstruction de la salle de conseil des sauvages, île Chapel, $2,083.34, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille neuf cent trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouveau-Brunswick:—Appointements, $1,653.33; secours et grains de semence, $5,000; soins de médecins et médicaments, $3,333.34; dépenses diverses et imprévues, $708.33; réparations des chemins, $375; pour encourager l'agriculture, $833.34, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ile-du-Prince-Edouard:—Appointements, $500; secours et grains de semence, $937.50; soins de médecins, $708.33; dépenses diverses, $541.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quarante-quatre dollars et seize centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest:—Instruments aratoires, outils, etc., $9,910.83; grains et graines de semence, $3,775; bestiaux, $7,900; secours aux sauvages indigents, $118,456.67; hôpitaux, soins médicaux, médicaments, etc., $86,701.66; habillements—distribution triennale, $3,750; arpentage, $12,500; Sioux, $5,388.34; moulins à farine et scieries, $874.16; dépenses générales, $247,587.50, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Yukon:—Secours, soins de médecins et médicaments, $9,166.67; arpentages, $5,833.33; frais généraux, $3,333.34, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quatre-vingt-dix mille quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les écoles des sauvages:—Ecoles, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent seize dollars et soixante et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour frais généraux:—A. J. Boyd, inspecteur, Provinces maritimes, $1,333.34; inspecteur du bois et évaluateur, etc., $1,000; frais de voyage et aide aux écritures des fonctionnaires ci-dessus, $2,250; à payer aux sauvages qui renoncent à leurs terres sous l'empire des dispositions de l'article 70 de la Loi des Sauvages, remboursement devant se faire avec le produit des terres, $41,666.66; secours aux sauvages indigents dans les circonscriptions éloignées, $29,166.66; pour empêcher la propagation de la tuberculose, $8,333.33; impressions, papeterie, etc., $6,666.67; subvention au fonds des sauvages (en fidéicommis) No. 310; pour la suppression du trafic des liqueurs enivrantes, $5,000; arpentages, Ontario, Québec et Provinces maritimes, $4,166.66; pour dépenses relatives aux épidémies de petite vérole et d'autres maladies, $8,333.33, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour des subventions postales et maritimes—océan Atlantique:—Service à la vapeur entre Annapolis et Londres ou Hull, Ang., ou les deux, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent seize mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre les ports de l'Atlantique et l'Australie et la Nouvelle-Zélande, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille huit cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et Cuba, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour des subventions postales et maritimes:—Service à la vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt et un mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et l'Afrique du Sud, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Montréal, Québec et Manchester, Ang., durant la saison de navigation et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, durant la saison d'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, durant l'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean et Glasgow durant l'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Halifax et Londres durant l'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille huit cent quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Halifax et Londres, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille quatre cent vingt-quatre dollars et dix-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour l'océan Pacifique:—Service à la vapeur entre le Canada et l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, ou les deux, sur l'océan Pacifique, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Prince-Rupert, C.-B., et les îles de la Reine-Charlotte, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille quatre cent seize dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'Ile de Vancouver, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent cinquante-quatre dollars et seize centins soit accordée à Sa Majesté pour services locaux:—Service à la vapeur entre Baddeck et Iona, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre-vingt-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Charlottetown, Victoria et le quai Holliday, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Froude's-Point et Lockeport, N.-E., pour l'année finissant le 31 mars 1915.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur depuis l'ouverture jusqu'à la fin de la navigation de 1914, entre le bassin de Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Canso, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax, la baie Mahone, l'Ile Tancook et les ports de la rivière La Haye, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Spry-Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax, le sud du Cap-Breton et les ports du lac Bras-d'Or, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton, avec arrêts aux ports d'escale, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Sherbrooke, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la navigation entre Kenora et Fort-Frances, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la naviga-

tion en 1914, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cents seize dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Mulgrave et Canso, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Mulgrave, Guysborough, avec arrêts aux ports d'escale, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1914, entre Port-Mulgrave, St. Peter's, Irish-Cove et la Montagne-de-Marbre et les autres ports des lacs Bras-d'Or, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1914, entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Newcastle, Neguac et Escuminac, avec arrêts aux ports d'escale sur la rivière Miramichi et dans la baie Miramichi, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Petit-de-Grat et le terminus de l'Intercolonial à Mulgrave, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur sur la rivière Petitcodiac entre Moncton et les ports d'escale, et entre un ou des ports de la côte ouest du comté de Cumberland, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Pictou et Montague, avec arrêts à Murray-Harbour et Georgetown, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent seize dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Pictou et New-Glasgow et les ports du comté d'Antigonish, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre l'Ile-du-Prince-Edouard et le Cap-Breton et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille quatre cent seize dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1914, entre l'Ile-du-Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant l'année 1914, entre Québec et Blanc-Sablon, avec arrêts aux ports et aux endroits le long de la côte nord du Saint-Laurent entre ces deux endroits, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Québec et le bassin de Gaspé, avec arrêts aux ports d'escale, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Québec et les ports de la côte nord de l'Ile d'Orléans, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre la Rivière-du-Loup, Tadoussac et les autres ports de la côte nord, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour un service d'hiver à la vapeur entre la Rivière-du-Loup, Tadoussac et les autres ports du Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cent seize dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service d'hiver à la vapeur entre la baie Sainte-Catherine et Tadoussac, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean et Digby, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville, c'est-à-dire le long de la côte ouest du bassin d'Annapolis, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Bear-River et Clementsport, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean et Bridgetown, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Saint-Andrews, N.-B., avec arrêts aux ports d'escale, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur pour au moins 40 voyages hebdomadaires, aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax par Yarmouth et les autres ports d'escale durant la saison de 1914, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et les ports de la baie de Fundy et le bassin de Minas et Margaretville, N.-E., pour l'année finissant le 31 mars 1915.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean et les ports du bassin Cumberland, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Westport, Yarmouth et les autres ports d'escale, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant l'année 1914, entre Saint-Stephen, N.-B., les ports de la rivière Sainte-Croix, l'île au Cerf, Campobello, et les îles de l'intérieur, la baie Passamaquoddy et l'Etête ou Back-Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant la saison 1914, entre Sydney et la baie Saint-Laurent, avec arrêts aux ports d'escale, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant la saison de 1914 entre Sydney et Whycocomagh, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de Sydney, N.-E., autour de la côte est du Cap-Breton, Hastings, et retour à Sydney par les lacs du Bras-d'Or, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses relatives à la surveillance des services des vapeurs subventionnés, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux:—Canal de navires Welland—construction, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et dix-neuf mille cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine:—Améliorations, écluse 4, $75,000; murs verticaux en béton, $104,166.66, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Soulanges:—Travaux de protection, entrée d'amont, $91,666.67; nouveaux poteaux d'amarrage, $2,916.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Agrandissement de l'élévateur de Port-Colborne, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille neuf cent seize dollars et soixante et sept centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux—Cornwall:—Amélioration de l'entrée d'aval, écluse 15, $2,083.34; améliorations, $10,000; reconstruction de la jetée de l'entrée d'aval, écluse 20, $17,500; murs à l'entrée d'amont des anciennes écluses 19-20, $3,333.33, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le Rapide Plat:—Amélioration de l'entrée d'aval, écluse 24, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour l'écluse de Sainte-Anne:—Poteaux d'amarrage, $1,166.66; réfection de la jetée de l'entrée d'amont, $1,833.33, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Saint-Pierre:—Améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et neuf mille cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Réparations au canal d'alimentation, $31,666.67; grosses réparations, $25,000; protection en pierre, niveau supérieur, $12,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cent seize dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Williamsburg:—Reconstruction de la jetée d'entrée, écluse 23, Morrisburg, $1,250; porte de rechange, écluse 23, Morrisburg, $1,666.66, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent seize mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour les arts et agriculture:—Santé des animaux, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bétail du Canada, quarantaine, édifices, réfections, renouvellements, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour administrer et appliquer la Loi relative à la viande et aux conserves alimentaires, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille huit cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour la division des publications, y compris la contribution à l'entretien de l'Institut international d'agriculture et frais de représentation à cet institut, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre mille cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour appliquer la Loi concernant les grains de semence, afin d'éprouver les grains de semence au profit des cultivateurs et des marchands de grains de semence, pour encourager la production et l'utilisation de grains de qualité supérieure et pour encourager la production, la récolte des produits agricoles et potagers, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour l'administration et la mise en vigueur des dispositions de la Loi concernant l'instruction agricole, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille huit cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour des subventions aux expositions fédérales, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine:—Appointements et dépenses casuelles pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour la léproserie de Tracadie et de l'Ile-D'Arcy et lèpre en général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Loi relative à l'hygiène dans les travaux publics, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les arts et agriculture:—Pour le développement de l'industrie du bétail, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et seize mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les postes—service extérieur—service postal:—Transport ordinaire par terre, comprenant le service postal rural—crédit supplémentaire, $215,000, pour sacs de malle, $25,000; pour chemin de fer à cause des nouveaux tarifs, $135,000; service postal par paquebots—crédit supplémentaire, $1,400, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Impressions et annonces—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions neuf cent quarante-trois mille neuf cent huit dollars et quatre-vingt-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales et parcs:—Traitement du service extérieur, $387,500; dépenses casuelles, annonces, etc., $250,000; salaire d'un menuisier, M. John Mason, $762.08; arpentages, examen de rapports d'arpentage, impression de plans, etc., $872,500; rémunération des membres de la Commission d'examen des arpenteurs fédéraux, du secrétaire et des sous-examinateurs, et frais de voyages, papeterie, impressions, loyer de locaux et ameublement, etc., (les vacations de E. Deville, de W. F. King et d'Otto J. Klotz, membres de la commission, et de F. D. Henderson, secrétaire, devant être payés sur ce crédit), $2,000; pour aider à publier les travaux de l'Association des arpenteurs fédéraux, $104.17; protection des terres boisées dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et la zone du chemin de fer dans la Colombie-Britannique, arboriculture dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, et inspection et direction des réserves forestières, $550,000; pour défrayer les frais relatifs aux recherches et rapports sur les chutes d'eau dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la zone du chemin de fer de la Colombie-Britannique, $116,666.67; pour arpentages et travaux sous l'empire de la Loi d'irrigation, etc., y compris $400 pour P. Marchand, comme auditeur des déboursés faits par les compagnies qui ont acquis des terrains sous le régime du système de l'irrigation, $166,666.67; pour défrayer le coût d'arpentages spéciaux et autres travaux se rattachant à la classification des terres irrigables sur la section ouest d'irrigation du Canadien du Pacifique à l'est de Calgary, $29,166.66; subvention à la *Western Canada Irrigation Association,* $416.67; parcs nationaux du Canada, $487,-191.66; gravure, lithographie et impression des cartes du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, $65,000; subvention à la *Canadian Forestry Association,* $1,666.67; frais de litige, $9,166.66; terres de l'artillerie, appointements et dépenses, $1,766.67; protection des troupeaux de rennes, $2,500; subvention au Club Alpin du Canada, $833.33, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-cinq mille huit cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques—ministère de l'Intérieur:—Relevés astronomiques études et délimitations des frontières extérieures du Canada, et le service astronomique et géodésique du ministère de l'Intérieur, y compris les dépenses de l'observatoire astronomique fédéral et $1,000 d'allocation à W. F. King, choisi comme membre de la Commission des Frontières Internationales, $218,333.34; frais de construction d'un télescope réflecteur de grande dimension pour le service de l'observatoire astronomique du Canada, $27,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Dépenses casuelles dans les agences du Canada, de l'Angleterre et des pays étrangers et dépenses générales pour l'immigration—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les grains de semence donnés aux colons sur terres non patentées dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et dix mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Arbitrages et sentences arbitrales, $3,333.33; Conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat—entretien et exploitation, y compris $800 pour Clyde Leavitt, en se qualité d'inspecteur en chef des incendies, $145,833.34; Conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat—pour payer les dépenses relatives aux causes qui lui ont été soumises, $20,833.33; contribution des chemins de fer de l'Etat à la faculté de l'Université McGill, pour la fondation d'une école de génie civil relativement aux chemins de fer et au transport en général, affiliée à la faculté des sciences appliquées, $2,083.34; contribution des chemins de fer

de l'Etat à la faculté de l'Ecole Polytechnique, de Montréal, pour améliorer l'enseignement du génie civil appliqué aux chemins de fer et au transport en général, $2,083.33; coût du procès relativement aux chemins de fer et canaux, $5,000; wagons du Gouverneur général—service, réparations et transformations, $2,083.34; chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique—rémunération au directeur nommé par le gouvernement, $1,666.67; divers travaux non prévus, $4,166.66; souscription au Congrès International, à Bruxelles, $81.11; levées de plans et inspections—canaux, $29,166.67; levées de plans et inspections—chemins de fer, $62,500; pour payer les dépenses relatives à la refonte de la Loi des chemins de fer, $1,666.66, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour les canaux—Trent:—Barrage à la chute Fénelon, $20,000; réfection du barrage de Nassau, $62,500; matériel de dragage, $20,000; améliorations, $45,833.34, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau:—Réparations et remplacements de barrages, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour les canaux de Québec:—Dragage, $10,833.34; nouvelle coque pour treuil, $6,666.67; pavements en béton, dragage de Valleyfield, $21,666.66; murs de protection, lac Saint-François, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal Chambly:—Réfection du pont à la traverse de Daigneault, $3,750; nouvelles parties d'écluse, écluse 6, $833.33, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille cent vingt-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Soulanges:—Réfection des quais, $8,333.34; drainage du ravin de Cléments, $41,666.67; installation d'une échelle de sauvetage dans le logement du commerce à la Pointe-aux-Cascadres, $291.66; poteaux d'amarrage, $1,500, reconstruction de l'avant-bec du pilier de dérivation à l'entrée d'aval, $33,333.33, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux:—Canal de Trent—construction, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-neuf mille cent soixante et six dollars et soixante et six centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Nouveau-Brunswick:—Bouctouche—édifice public, $8,333.34; édifice public de Chatham—allonge, $10,000; Frédéricton—nouvel édifice public, $83,333.33; Hampton—édifice public, $17,500; Miltown—édifice public, $8,333.34; Sackville—édifice public, $12,500; Shédiac—édifice public, $15,000; Saint-George—édifice public, $10,833.33; douanes de Saint-Jean—améliorations, etc., $6,666.66; édifices fédéraux de Saint-Jean—améliorations, réparations, etc., $4,166.67; Saint-Jean—salle d'exercices, $41,666.66; Saint-Jean—nouveau bureau de poste, $270,833.33; station de quarantaine de Saint-Jean—Ile-aux-Perdrix—nouveaux bâtiments, réparations et améliorations, $37,500; lazaret de Tracadie, maison de, etc., $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille huit cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour les Provinces maritimes en

général:—Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quarante-huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Manitoba:—Boissevain, édifice public, $16,666.67; Brandon—édifice public, $66,666.67; Carberry—édifice public, $25,000; Carman—édifice public, $20,833.34; édifices fédéraux—réfection, améliorations, réparations, $15,000; Elkhorn—édifice public, $16,666.67; Gretna—édifice public, $20,833.34; Manitou—édifice public, $12,500; Melita—édifice public, $8,333.33; Minitonas—édifice public, $8,333.34; Minnedosa—édifice public, $16,666.67; Morden—édifice public, $16,666.66; Oak-Lake—édifice public, $16,666.66; Portage-la-Prairie—salle d'exercices, $16,666.66; Rivers—édifice public, $16,666.66; Souris—salle d'exercices, $12,500; St. James—salle d'exercices, $20,833.34; Stonewall—édifice public, $15,000; Virden—édifice public, $25,000; Winnipeg—casernes, $125,000; Winnipeg—édifices du gouvernement—améliorations, réfections, réparations, etc., $15,833.33; Winnipeg—salles d'exercices, $250,000; Winnipeg—édifice des immigrants—améliorations, $2,500; Winnipeg-Nord—salle d'exercices, $62,500; Winnipeg—bureau de poste sud, $62,500; Winnipeg—bureau de poste ouest, $62,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Rssolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante et seize mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—Saskatchewan:—Battleford—édifices publics—améliorations, $4,583.33; Canora—édifice public, $8,333.34; Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $10,000; Indian-Head—division de la sylviculture du ministère de l'Intérieur—édifice, $15,833.33; Kindersley—édifice public, $16,666.66; Melfort—édifice public—à compléter, $1,666.67; Moosejaw—entrepôt de vérification, $83,333.34; Moosejaw—pavillon des immigrants, $41,666.67; Moosejaw—nouvel édifice public, $88,333.34; North-Battleford—édifice public, $25,000; Prince-Albert—salle d'exercices, $33,333.33; Prince-Albert—édifice public—nouvelles installations, fils, garnitures, etc., $2,916.66; Régina—dépôts d'armes et salle d'exercices, $62,500; Régina—logement pour l'assistant-receveur général, $62,500; Régina—entrepôt de vérification des douanes, $62,500.00; Saskatoon—entrepôt de vérification des douanes, $41,666.67; Saskatoon—salle d'exercices, $25,000; Saskatoon—pépinière forestière, $16,666.66; Saskatoon—nouvel édifice public, $83,333.33; Swift-Current—salle d'exercices, $25,-000; Swift-Current—édifice public, $41,666.66; Wadena—édifice public, $16,666.67; Wilkie—édifice public, $12,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million, cent trente-huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—Alberta:—Athabaska-Landing—édifice public, $4,166.67; Bassano—édifice public, $20,833.33; Calgary—logement pour l'assistant-receveur général, $41,-666.66; Calgary—entrepôt de vérification des douanes, $250,000; Calgary—salle d'exercices, $83,333.33; Calgary—quartiers généraux pour services de sylviculture et d'irrigation, ministère de l'Intérieur—édifice, $41,666.66; Calgary—nouvel emplacement du bureau de poste et édifice, $208,333.33; Calgary—édifices publics—améliorations, réfections, réparations, etc., $2,500; Castor—édifice public, $16,666.66; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $8,333.33; Edmonton—bureau de poste—addition, $83,333.34; Edmonton—entrepôt de vérification des douanes, $62,500; Edmonton—nouvelle salle d'exercices, $41,666.66; Grande-Prairie—pavillon des immigrants, $2,500; High-River—édifice public, $16,666.67; Lethbridge—nouvel édifice public, $100,000; Macleod—édifice public, $20,833.34; Medicine-Hat—pavillon des immigrants, $16,666.67; Medicine-Hat—édifice public—annexe, $29,166.67; Red-Deer—édifice public, $29,166.67; Vegreville—édifice public, $25,000; Vermillion—édifice public, $16,666.67; Wainwright—édifice public, $16,666.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions soixante et dix mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—Loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.—Ottawa—édifices publics:—Ottawa—préposés aux ascenseurs, $41,666.67; Ottawa—gaz et lumière électrique, y compris chemins et ponts, $62,500; Ottawa—terrains, $29,166.66; Ottawa—chauffage, y compris les gages des mécaniciens, chauffeurs, $145,833.33; Ottawa—enlèvement de la neige, y compris Rideau-Hall, $5,833.34; Ottawa—réparations, y compris la ventilation, l'éclairage, le mobilier, etc., $345,833.33; Ottawa—Rideau-Hall—y compris les terrains—améliorations, mobilier et entretien, $54,166.66; Ottawa—Rideau-Hall—allocation pour le combustible et l'éclairage, $10,000; Ottawa—service téléphonique, $25,000; édifices fédéraux—édifices fédéraux de l'immigration, réparations, ameublements, etc., $13,333.33; station de quarantaine—entretien, $3,333.34; aménagements, fourniture en général et mobilier, $91,166.67; chauffage, $150,000; éclairage, $141,666.66; force électrique et autre pour les ascenseurs, les machines à oblitérer les timbres, etc., $29,166.67; loyers, etc., $50,000; gages des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., $316,666.66; fournitures pour les gardiens, etc., $20,833.34; eau, $32,500; édifices publics du Yukon—loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau et salaires des gardiens, $52,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quarante mille et quarante et un dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Advocate—élargissement et réparation du quai, $1,666.67; Amherst—améliorations au port, $14,166.66; Annapolis-Harbour—améliorations—quais à glace, $13,333.33; Arisaig—extension et améliorations du quai, $2,500; Babin's-Cove—réparations au quai, $1,166.66; Baddeck—réparations au quai, $458.33; Battery-Point—extension du brise-lames, $4,750; Bayfield-Harbour—réparations au quai et brise-lames, $833.34; Bayswater—brise-lames, $3,333.33; Bear-Cove (comté de Digby)—extension du brise-lames, $2,916.66; Beaver-Harbour—quai, $3,333.33; Belliveau's-Cove—réparations et renouvellement des brise-lames, $5,000; Black-Point—réparations au quai, $1,000; Brantford—brise-lames, $12,500; Bluff-Head—réparations et prolongement du brise-lames, $2,500; Breen's-Pond—prolongement du brise-lames, $12,083.34; Brighton—débarcadère public, $5,833.33; Brooklyn—brise-lames, $4,000; Caldwell's-Cove—brise-lames, $6,250; Canning—améliorations du chenal près du quai, $1,666.66; Caribou-Island—exhaussement de la jetée, etc., $2,000; Centreville (Trout-Cove)—brise-lames, $12,500; Cheverie—prolongement du quai, $9,000; Cole-Harbour—quai, $7,083.33; Comeau's-Cove—brise-lames, $13,333.34; Comeau's-Hill—brise-lames, $3,291.67; Cow-Bay (Port-Morien)—réparations et améliorations du brise-lames, $3,333.34; Cribbin's-Point—nouveau quai et enlèvement de l'ancien, $14,166.67; Delorey's-Beach—réparations et prolongement du brise-lames, $12,250; D'Escousse—réparations au quai, $916.66; Devil's-Island—prolongement du brise-lames, $9,583.33; Digby-Pier—renouvellement, $1,666.66; East-Bay (côté nord)—réparations et prolongement du quai, $833.33; East-Chezzetcook (Crab-Beach)—prolongement du brise-lames, $12,083.34; East-Chezzetcook (Red-Island)—réparations au brise-lames, $916.67; East-Chezzetcook—prolongement du quai et hangar, $1,166.66; East-Ferry—brise-lames, quai, $5,833.33; East-River—améliorations, $125,000; Eastern-Passage—réparations au brise-lames, $583.34; Evan's-Point—brise-lames et approche, $14,166.67; Feltzen-South—brise-lames à Spindler's-Cove, $1,666.66; Fox-Point—brise-lames, $3,333.33; Freeport—brise-lames, $10,833.34; Goat-Island—quai, $7,833.33; Grand-Narrows—réparations au quai, $1,250; Granville-Centre—réparations au quai, $833.34; Grosses-Coques—réparations et améliorations au brise-lames, $1,666.67; Hantsport—réparations et prolongement au quai, $18,333.34; havres (ports), rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $41,666.67; Horton-Landing—réparations et renouvellement du quai, $833.34; Inverness—améliorations du port, $12,500; Iona—réparations au quai, $833.34; Kelly's-Cove—prolongement du brise-lames, $8,166.67; Krant-Point—prolongement du quai,

$1,250; Livingston's-Cove—réparations au quai, $1,333.33; Lockeport—réparations à la plage—protection, $833.34; Maitland—achèvement du quai du débarcadère, $833.33; Margaree-Harbour—réparations au brise-lames, $3,500; Meteghan—réparations du brise-lames, $6,666.67; Meteghan-River—réparations au brise-lames, $1,666.66; Mill-Cove—prolongement du brise-lames, $8,333.34; Mochelle—quai, $7,500; Musquodoboit-Harbour—achèvement du quai, $1,000; McAras-Brook—extension de l'atterrissement, $666.66; Nauft's-Point (Pleasant-Point)—Musquodoboit-Harbour—brise-lames, $2,500; Newport-Landing—addition au quai, $2,916.67; Noël—réparations et addition au brise-lames—quai, $1,250 ; North-West-Cove (Tancook-Island)—brise-lames, $35,000 ; Osburn's—addition au brise-lames, $4,166.66; Parker's-Cove—addition et réparations au brise-lames, $5,916,67; Pembroke—réparations au brise-lames, $833.33; Picket-Pier—réparations au quai, $833.34; Pictou-Island—réparations à la partie ouest du quai, $1,000; Port-Joli—addition au brise-lames, $2,500; Porter's-Lake—chenal pour bateaux à Three-Fathoms-Harbour, $8,333.33; Port-Wade—réparations au quai, $3,333.34; Sambro—achèvement du quai, $833.33; Sandy-Cove—réparations au brise-lames, $666.67; Sanford—réparations au brise-lames et creusage du chenal, $3,333.33; Saulnierville—améliorations et réparations au brise-lames, $2,500; Seaforth—brise-lames, $10,000; Shag-Harbour—réparations et amélioration du quai, $1,125; Sheet-Harbour-Passage—amélioration du quai, $1,666.67; Spanish-Ship-Bay—achèvement du quai, $458.33; Spry-Bay (Henley's)—quai, $2,500; Spry-Bay (Leslie's)—réparations au quai, $1,083.34; Stony-Island—achèvement du brise-lames, $1,333.33; Tangier—addition au quai, $3,500; Tidnish—réparations au quai, $1,250; Tracadie—améliorations dans le port, $11,916.67; Vogler's-Cove—brise-lames et défenses, $1,458.33; Walton—addition au quai et réparations au brise-lames, $8,666.67; West-Arichat—réparations au brise-lames, $1,000; Weymouth—améliorations dans le port, $22,500; Willow-Cove—enlèvement de certains rochers et élargissement du quai, $2,500; Windsor—améliorations dans le port, $20,833.33; Wolfville—améliorations du port et du quai, $4,166.66; Yarmouth-Harbour—améliorations, $72,500; Young's-Cove—brise-lames, $3,333.33, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quinze mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile-du-Prince-Edouard:—Belfast—réparations au quai, $2,083.34; Cardigan—extension et reconstruction du quai des traversiers, $8,333.33; Charlottetown-Harbour, $16,666.67; French-River—quai, $2,083.33; ports, rivières et ponts, en général—réparations et améliorations, $11,666.66; Little-Sands—quai, $15,833.34; McAulay's-Shore (Pinette-Bay)—quai, $6,833.33; Miminegash-Harbour—améliorations et réparations, $833.34; New-London—réparations aux ouvrages du port, $1,250; North-Lake—port, $20,000; pont de la Rivière du Nord—quai, $3,200; Rivière du Nord—Pointe-Franklyn—quai, $14,583.33; Panmure-Island—reconstruction de la jetée, $833.34; Rocky-Point—quai, $8,333.33; Souris—prolongement du brise-lames, $91,666.67; Steven's-Pier, Montague—reconstruction du quai, $833.33; Tracadie—brise-lames, $2,500; West-River (McEachern's)—reconstruction du quai, $1,666.66; Woods-Islands—prolongement du brise-lames, $6,250, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-trois mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Delta—travaux de protection, $2,500; Gimli—améliorations au brise-lames et réparations au quai, $12,500; Gull-Port—prolongement du quai, $8,333.34; ports, rivières et ponts—réparations générales et améliorations, $8,333.33; Le-Pas—quai, $25,000; rivière Rouge—améliorations, $25,000; rivière Rouge—écluse et digue Saint-André—améliorations et passe-migratoire, $16,458.33; Selkirk—améliorations au port et réparations au matériel, $83,333.33; Victoria-Beach-Bay—améliorations au brise-lames, $1,666.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze mille huit cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Athabaska, rivière—enlèvement des cailloux et améliorations au chenal, $9,-

166.67; Edmonton—réparations au quai et chemin, $2,333.33; ports, rivières et ponts—réparations générales et améliorations, $16,666.67; Prince-Albert—ouvrage de protection et quai, $15,833.33; Saskatchewan, rivière—améliorations, $41,666.67; Sturgeon, rivière—améliorations, $4,166.66; relevés des rapides, etc., dans les rivières Saskatchewan-Nord et Sud et autres cours d'eau navigables, $25,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent huit dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Ainsworth—quai, $8,750; Bindley's-Landing—quai, $3,333.34; Chemainus, rivière—enlèvement des billes, $1,250; Columbia et Kootenay, rivières—quai, $16,666.66; Columbia et Kootenay, rivières—améliorations, $16,666.67; Fraser, rivière—améliorations, $416,666.66; Fraser, rivière (inférieure)—améliorations, $52,500; Fraser, rivière (supérieure) et tributaires—améliorations, $33,333.34; Fraser et Thompson, rivières—quais, $21,916.66; ports, rivières et ponts—réparations générales et améliorations, $33,333.34; Kaslo—quai, $12,416.66; Nanaïmo—améliorations au port, $33,333.34; Okanagan, rivière—protection et amélioration du chenal navigable, $2,083.33; Pritchard—quai, $4,416.67; Roy's-Beach—quai, $2,500; Saanichton—quai, $6,458.33; Shelter-Point, Gillis-Bay—quai, $4,916.67; Stooke, port—réparations au quai, $2,083.33; Stooke, port—améliorations, $4,166.67; Summerland—quai, $11,333.33; Thompson, rivière—enlèvement de chicots, $2,083.34; rivière Lillooet, supérieure—enlèvement des obstructions, $2,500; Van-Anda—réparations au quai, $4,000; Williams-Head, station de quarantaine—améliorations et réparations, $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions cinq cent mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—pont de Québec:—Construction, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions sept cent cinquante mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—chemin de fer de la Baie-d'Hudson:—Construction d'installations de têtes de ligne et d'élévateurs, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent cinquante-cinq mille cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard:—Pour augmenter les installations et les facilités le long de la ligne, $4,333.34; construction originale, $833.33; pour établir un bac transbordeur de wagons, construire des installations de tête de ligne et de raccordements nécessaires, $1,250,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante et dix mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers—sommaire:—Kingston, $150,500; Saint-Vincent-de-Paul, $127,333.33; Dorchester, $78,833.33; Manitoba, $69,333.33; Colombie-Britannique, $102,166.67; Alberta, $73,083.34; Saskatchewan, $65,500; en général, $3,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Frais de voyage de Sir Charles Fitzpatrick, assistant aux séances du comité judiciaire du Conseil privé, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre-vingt-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour le juge en chef de la Cour Suprême du Canada, pour couvrir les frais de voyage et autres dépenses que lui occasionnent ses fonctions de substitut de Son Altesse Royale le Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille huit cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses se rattachant à des affaires litigieuses relevant du ministère de la Justice, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour une contribution annuelle à la *Canadian Law Library,* Londres, Ang., pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille huit cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les frais relevant de la convention des revendications pécuniaires avec les Etats-Unis, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour aider à la suppression de la traite des blanches, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de la Justice, y compris la division des pénitenciers—pour pourvoir à la nomination d'un commis dans la 1re division, subdivision A, au lieu d'un emploi de commis dans la subdivson B, $100; pour pourvoir à la nomination d'un commis dans la 2me division, subdivision A, au lieu d'un emploi de commis dans la subdivision B, $400; pour pouvoir à la nomination d'un commis dans la 3me division, subdivision A, $900; pour pourvoir à la nomination d'un commis dans la 3me division, subdivision A, au lieu d'un emploi de commis dans la 3me division, subdivision B, $400; pour pourvoir à la nomination d'un commis dans la 3me division, subdivision B, $750; somme supplémentaire pour un emploi de commis dans la 3me division, subdivision B, à $600, $100; Cour Suprême du Canada—pour pouvoir à la nomination d'un commis dans la 1re division, subdivision B, au lieu d'un commis dans la 2me division, subdivision A, $500; Cour de l'Echiquier du Canada—pour pourvoir à un emploi de commis dans la 3me division, subdivision B, $800, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la Justice:—Rémunération au juge J. W. Elliott pour ses services comme juge suppléant du comté de Halton, depuis le 5 octobre 1913, jusqu'au 9 mars 1914, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent quatre-vingt-deux dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale:—Allocation de retraite au sergent A. Mininger, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers:—Saint-Vincent-de-Paul—crédit supplémentaire, $25,000; Colombie-Britannique—crédit supplémentaire, $20,000 pour l'année finissant le 31 mars 1915.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers:—Kingston—crédit supplémentaire, $8,000; Saint-Vincent-de-Paul—crédit supplémentaire, $12,000; Dorchester—crédit supplémentaire, $5,000; Manitoba—crédit supplémentaire, $10,000; Colombie-Britannique—crédit supplémentaire, $30,000; Alberta—crédit supplémentaire, $25,000; Saskatchewan, y compris une indemnité de $300 à J. W. Macleod au lieu des dépenses de transfert de Kingston à Prince-Albert—crédit supplémentaire, $30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Allocations, milice active, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six millions six cent soixante et six mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer:—Chemin de fer National Transcontinental—construction, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze millions trois cent quarante-huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer:—Intercolonial—frais d'exploitation, $11,666,666.67; embranchement de Windsor, $35,833.33; chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, $500,000; Transcontinental—exploitation de la ligne de Moncton à Lévis, $145,833.34, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six millions trois cent onze mille cent vingt-cinq dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—Intercolonial:—Freins à air comprimé—amélioration, $5,958.33; Amherst—agrandissements et facilités, $13,333.33; anti-glisseurs et plaques à traverses, $26,666.66; Aston-Junction—tour de détachement, $8,333.33; Ponts—renforcements, $750,000; Chatham—déviation de la ligne et de l'embranchement allant au quai, $8,333.34; de Chaudière-Junction à Saint-Romuald—double voie, $133,333.33; déviation de la ligne entre Nelson et Derby-Junction, $90,000; déviation de la ligne entre North-Sydney et Leitches-Creek, $133,333.34; Frédéricton—agrandissement des installations, $8,333.33; protection générale des chemins de fer, $27,500; Halifax—Darses et quais à, $133,333.33; Halifax—équipement électrique pour charger les wagons éclairés à l'électricité, $833.33; Halifax—nouvelles facilités terminales, $2,083,333.34; Halifax—agrandissement des installations et installation de machine à, $17,916.67; Halifax—égout du parc de Willow-Yard, $12,500; Hampson—passage souterrain et facilités à, $33,333.34; installation du système d'enrayage relativement à l'exploitation, $83,333.33; installation d'un réseau téléphonique relativement à l'exploitation, $53,333.34; Moncton—ateliers des locomotives et des wagons avec outillage, $30,000; Moncton—élimination des passages à niveau et des rampes, $83,333.33; Moncton—installation de toiture, $20,833.34; Mulgrave—pour établir un nouveau bac transbordeur de wagons et un darse pour ce bac, $381,666.67; construction primitive, $666.66; Pointe-Tupper—améliorations, $25,000; usines de force motrice—augmentation des facilités aux points divisionnaires, $16,666.66; Pugwash—ligne de raccordement, Pugwash-Harbour, $23,333.34; Rivière-du-Loup—facilités additionnelles, $64,666.66; matériel roulant, $833,333.34; appareils de sûreté pour l'équipement, $11,666.67; Sainte-Flavie—agrandissement des installations à, $15,833.33; Saint-Jean—ligne de raccordement, Courtney-Bay, $111,666.67; Saint-Jean—agrandissement des installations, $2,750; service de plans et inspections, $41,666.66; Sussex—améliorations à, $23,333.33; Sydney-Mines—déviation, $20,833.34; pour augmenter les installations et les facilités le long de la ligne, $166,666.67; Truro—pour augmenter les installations à, $83,333.33; aqueduc—pour agrandir, $22,500; pour contribuer à la construction d'une voie ferrée à partir d'un point sur l'Intercolonial à ou près de Dartmouth, dans le comté de Halifax, en passant

par Musquodoboit-Harbour et la vallée de Musquodoboit jusqu'à Dean's-Settlement, dans le dit comté, $708,333.33, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial:—Bathurst—nouvelle gare—crédit supplémentaire, $4,200; Saint-Jean—allonge des bureaux—crédit supplémentaire, $2,000; arpentages et inspections—crédit supplémentaire, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille huit cents dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa majesté pour les chemins de fer et canaux—Canaux:—Canal de la Trent—personnel—paiement de la force motrice à la *Seymour Power & Electric Company,* force fournie à la *Trent Valley Woollen Manufacturing Company,* pour l'année finissant le 31 mars 1914.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions cinq cent huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les douanes:—Appointements et dépenses casuelles aux différents ports du Canada, y compris des suppléments aux fonctionnaires pour travail de surcroît, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $2,991,666.67; appointements et frais de voyage des inspecteurs des ports et des autres employés au service des inspections et au service préventif, y compris appointements et dépenses se rattachant au conseil des douanes, $279,166.66; divers—impressions et papeterie, abonnements à des journaux de commerce, drapeaux, timbres-dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de messagerie sur les échantillons, papeterie et formules, frais de loi, primes sur le scautionnements et uniformes des employés des douanes, $150,000; pour l'achat de nouveaux croiseurs du revenu et frais d'entretien des croiseurs du revenu et service préventif, $83,333.34; somme à verser au ministère de la Justice, chargé d'en faire l'emploi pour le service préventif secret, et auquel il doit en être rendu compte, $4,166.66, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—dépenses casuelles—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Conseil privé:—Pour nommer un commis dans la deuxième division, subdivision A, $1,600; dépenses casuelles—dépenses diverses—crédit supplémentaire, $1,500 pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Affaires Etrangères:—Pour nommer un commis dans la troisième division, subdivision B, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation destinée à défrayer les dépenses occasionnées par les fêtes jubilaires de la convention de 1864 de la confédération de Charlottetown, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation destinée à défrayer les dépenses occasionnées par la Conférence de la Presse Impériale tenue en 1914, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation destinée à défrayer les dépenses du Conseil de Service Social du Canada qui doit s'assembler à Ottawa en février 1914, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le traitement du secrétaire particulier de l'honorable G. H. Perley, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation spéciale accordée au juge en chef de la Cour Suprême du Canada et destinée à couvrir les frais de voyage et autres occasionnés par ses fonctions de remplaçant de Son Excellence le Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation destinée à couvrir les frais d'organisation préliminaire de l'Association Canadienne du Centenaire de la Paix, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation à William J. Stewart, hydrographe en chef, pour travaux exécutés en vertu d'un arrêté ministériel en date du 19 octobre 1912, ayant trait à certaines questions à l'étude devant la Commission Conjointe Internationale au cours de l'exercice 1914-1915, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une somme requise par le Conseil Technique institué pour l'étude de questions touchant à l'établissement du niveau du lac des Bois, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à l'Académie des Arts Royale Canadienne—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses encourues par la Commission royale chargée de faire une enquête sur l'état des archives ministérielles, y compris les versements à Sir Joseph Pope, $1,000, E. F. Jarvis, $1,000, Dr A. G. Doughty, $1,000, F. J. Audet, secrétaire, $500, et A. P. Archambault, messager, $100, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—dépenses casuelles—frais de déplacement, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les pensions:—Pour augmenter de 75 cents à $1.25 par jour la pension de Mme Margaret Johnson Brooke, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Pour dédommager William Tate, de Prince-Albert, des dépenses encourues par lui à la suite d'une maladie contractée alors qu'il était de service avec les volontaires de Prince-Albert, pendant la rébellion de 1885, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent un mille quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux:—Personnel et réparations, $1,666,-666.66; employés à la statistique, $35,416.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Subvention pour aider les victimes du désastre survenu récemment aux pêcheurs de phoques de Terre-Neuve, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour défrayer les dépenses de la célébration du centième anniversaire de la bataille de Lundy's-Lane, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour venir en aide au Conseil général du Canada de la *Boy Scouts Association*, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission d'entente en Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le paiement d'une pension à Mme Mary E. Fuller, pour services de Simon J. Dawson, dans ces négociations avec les tribus sauvages du district du Lac-des-Bois, 1869-1873, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million six cent soixante et six mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Exercices annuels, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt-sept mille quatre-vingt-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour les bataillons scolaires, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante et six mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour l'habillement militaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses casuelles, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les droits de douane, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du ministère, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'arsenal fédéral, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante et trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les services et ouvrages du génie, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et sept mille quatre cent seize dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à des sociétés et corps de musique, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les états-majors aux quartiers généraux, de division et de districts, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent seize mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour les propriétés militaires:—Entretien, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cinq cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les bouches à feu, armes, terrains et équipement, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million neuf cent seize mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour la troupe permanente, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les impressions et papeterie, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Collège royal militaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et dix mille huit cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour les salaires et gages, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les écoles d'instruction, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le matériel de guerre, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les levés de plans, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et six mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour le transport par eau et par terre, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et six mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour les champs de manœuvre, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les corps de cadet:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une dépense casuelle:—Crédit pour médailles, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une dépense casuelle:—Crédit requis pour fêtes du centenaire de la mort de Tecumseh, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et deux mille cent cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les services d'ingénieurs:—Pour parachèvement des arsenaux—crédit supplémentaire, $100,000; pour compléter la construction de la salle des manœuvres des Grenadiers du Canada, Montréal—crédit supplémentaire, $67,500; champ de tir Connaught—crédit supplémentaire, $84,605, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dons aux associations de tir:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Collège royal militaire:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les salaires:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent soixante et dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour des gratifications aux gardiens à l'occasion de leur congé, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation de commisération à Mme May, mère de feu O. May, O.M.C., pour l'année finissant le 31 mars 1914.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation de commisération à Mme Skinner, veuve de feu le sergent Q.M., W. M. Skinner, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation de commisération à Mme Harris, veuve de feu le sergent J. M. Stanley Harris, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une compensation à Camille Chamberland, Québec, pour perte d'un œil, pour l'année finissant le 31 mars 1914.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de la Milice et de la Défense—pour nommer quatre commis dans la troisième division, subdivision B, $2,000; dépenses casuelles —dépenses diverses—crédit supplémentaire, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Vêtements—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses contingentes:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour droit de douane:—Somme requise pour rembourser le corps de milice de l'argent payé par lui pour frais de douane sur des uniformes importés, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les services et travaux d'ingénieurs:—Pour nouveaux bâtiments, arsenal fédéral, Québec, $50,000; pour terminer le champ de tir Connaught—crédit supplémentaire, $218,000; pour terminer la construction de dépôts d'armes entrepris en 1913-14—crédit supplémentaire, $103,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ouvrages défensifs d'Halifax, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des crédits à des associations—crédit supplémentaire, $2,000; entretien des propriétés de la milice—crédit supplémentaire, $8,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Collège militaire royal:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915,

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les salaires:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les écoles militaires:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour Petewawa:—Montant requis pour payer les réclamations de la *Pembroke Lumber Company*, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et maritimes:—Canada, Chine et Japon, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur sur la rivière Petitcodiac, entre Moncton et les ports intermédiaires, et un ou plusieurs ports sur la côte occidentale du comté de Cumberland—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la navigation en 1914, entre Port-Mulgrave, Saint-Pierre, Irish-Cove et Marble-Mountain et autres ports sur les lacs Bras-d'Or—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur pendant l'année 1914, entre Québec et Harrington, avec escale aux ports et aux endroits situés sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent entre ces deux points, et pour amender par les présentes le crédit 203 du budget principal en enlevant les mots " Blanc-Sablon " et en y substituant le mot " Harrington "—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville, c'est-à-dire le long de la côte ouest du bassin Annapolis—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Westport et Yarmouth et autres ports intermédiaires—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Petit-de-Grat et la tête de ligne de l'Intercolonial à Mulgrave—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton, avec escale aux ports intermédiaires—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Spry-Bay et des ports du Cap-Breton—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de goélettes entre les ports des comtés de Pictou, New-Glasgow, Antigonish et Mulgrave—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation en 1914 entre la terre ferme et les îles de la Madeleine—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service d'hiver à la vapeur entre Saint-Jean, Halifax et Londres—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des paquebots entre Saint-Jean et Bridgetown—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Commission impériale du commerce—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Annuaire statistique—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour surveillance, taux de fret sur les lacs et sur l'océan:—Appointements et frais du fonctionnaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et aux paquebots—océan Atlantique:—Service océanique et service des postes entre le Canada et la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—

chemin de fer Transcontinental:—Construction—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour le pont de Québec:—Construction—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Construction—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux—canal Cornwall:—Achat de la propriété de L. A. Ross, pour fins de remisage, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour le canal Rideau:—Pour la construction d'un point sur le canal Rideau, à l'avenue Pretoria, à Ottawa, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Soulanges: -Aiguilles, écluse No 6 (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent:—Autre subvention au comté de Hastings pour défrayer le coût de la construction du pont de la rivière Trent à Frankford, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Pour la construction d'un pont à niveau élevé sur le canal, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille sept cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux—canal Chambly:—Pour la construction de trois petits ponts, $700; macadamisage du chemin, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cent douze dollars et cinquante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal Cornwall:—Pour payer une réclamation de la *Ottawa and New York Railway,* pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine: -Hangar No 1 de Saint-Gabriel, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent vingt-trois dollars et cinquante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour les canaux de Québec:—Remboursement du dépôt de garantie de *Cassette and Company* sur son entreprise pour le revêtement du barrage de Valleyfield, avec intérêt jusqu'au 1er juin 1914, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau:—Renouvellement du pont tournant—Smith's-Falls (à voter de nouveau), $12,000; améliorations de la levée du canal à Ottawa, $50,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les écluses Sainte-Anne:—Renouvellement du sommet du pilier central, entrée d'amont, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Soulanges:—Pont sur le bassin d'entrée No 1, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Recherches en vertu de la Loi des Enquêtes, $2,000; pour défrayer les dépenses de la refonte de la Loi des chemins de fer—crédit supplémentaire, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—embranchements:—Frais d'exploitation (à voter de nouveau), pour l'anuée finissant le 31 mars 1915.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial:—Allocation de commisération à la veuve de feu Whitman Banks, tué pendant l'exercice de ses fonctions de serre-freins sur le chemin de fer Intercolonial, $1,000; allocation à Arthur Bérubé pour blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions de serre-freins sur le chemin de fer Intercolonial, $500; allocation de commisération à la veuve de feu Frank Lyons, tué pendant l'exercice de ses fonctions de mécanicien de locomotive sur le chemin de fer Intercolonial, $1,000; allocation de commisération à A. McKenzie, préposé aux bagages de l'Intercolonial à Springhill-Junction, et dont la fille, âgée de cinq ans, a été grièvement blessée à cet endroit, $1,000; allocation de commisération à la veuve de feu Enoch Rushton, qui a été tué pendant l'exercice de ses fonctions de mécanicien de locomotive sur l'Intercolonial, $1,000; allocation de commisération à la veuve de feu Byron Colpitts, qui a été tué dans l'exercice de ses fonctions de chauffeur sur l'Intercolonial, $1,000; allocation de commisération à la veuve de feu David K. Cool, qui a été tué dans l'exercice de ses fonctions de mécanicien de locomotive sur l'Intercolonial, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux:—Allocation de commisération à la veuve de feu James Carr, qui s'est noyé accidentellement pendant l'exercice de ses fonctions de gardien de barrage sur le canal de la Trent, $500; allocation de commisération à la veuve de feu Norbert Deguire, qui s'est noyé accidentellement pendant l'exercice de ses fonctions de journalier sur le canal de Soulanges, $500; allocation de commisération à la veuve de feu Liberato Pignotta, qui a été tué pendant l'exercice de ses fonctions de journalier à l'élévateur de Port-Colborne, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille neuf cent soixante et treize dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard:—Pour traverse des wagons, construction de têtes de ligne et raccordement nécessaires—remboursement de la garantie par la *Halifax Dredging Co., Ltd.*, sur soumission pour terminus du service de traverse de wagons à Carleton-Point, Ile-du-Prince-Edouard, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction d'un chemin de fer devant relier Montréal au chemin de fer Transcontinental, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million huit cent quatre-vingt-sept mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Intercolonial:—Halifax—pour un système de transport du grain de l'élévateur à la jetée No 3, $10,000; installation d'un système de sûreté (*Block system*) se rattachant à l'exploitation du chemin de fer de la jonction d'Oxford à Truro, $130,000; Moncton—usines à wagons et à locomotives avec outillage—crédit supplémentaire, $100,000; posage de fils permanents dans les remises à locomotives, $3,800; appareil à gaz Pintsch pour chargement des wagons, $19,800; installations de forces motrices—crédit supplémentaire, $35,000; matériel roulant—crédit supplémentaire, $1,520,000; arpentages et inspection—crédit supplémentaire, $52,000; Trenton—augmentation de facilités de service, $16,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Service Naval:—Service naval—entretien et maintien des navires, école navale et bassin de radoub à Halifax et à Esquimalt, volontaires de marine, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service de protection des pêcheries:—Réparations et entretien des vapeurs de protection des pêcheries, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-onze mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour le service de protection des pêcheries:—Achat de nouveaux vapeurs, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les relevés hydrographiques, y compris le relevé de la baie d'Hudson, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le service radiotélégraphique:—Construction et entretien de stations radiotélégraphiques, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les marées, service des:—Entretien des stations de marées et de vapeurs d'exploration, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour la protection des eaux septentrionales du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier:—Pour assurer l'administration du pilotage, l'entretien et les réparations du vapeur *Eureka,* pour l'année finissant le 31 mars 1915.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries:—Aider à l'établissement, à l'entretien et à l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte et la conservation et au développement de la pêche de grands fonds et pourvoir à de meilleurs moyens de transport pour le poisson frais, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien d'usines servant à faire des expériences pour la réduction du chien de mer, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer aux perceveurs des douanes pour services se rattachant à l'émission de permis sous le régime du *modus vivendi,* pour l'année finissant le 31 mars 1915.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection du poisson en conserve, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service naval:—Patrouille des eaux septentrionales du Canada—crédit supplémentaire—mandat du Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-quatre dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial:—Montant requis pour le paiement de 75 pour 100 de la réclamation d'un marchand qui a vendu des provisions, etc., à des commis aux vivres sur des bateaux du gouvernement, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante-sept mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ministère de la Marine:—Pour pourvoir à la construction et au parachèvement d'un outillage de dragage, etc., sur le Saint-Laurent—crédit supplémentaire, $655,000; allocation de commisération à Mme Corono Edmond, veuve de feu Edouard Farly, qui fut blessé mortellement dans l'accomplissement de ses fonctions sur la drague No 7, sur le chenal des navires, $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier:—Service des signaux—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un montant requis pour payer une pension de $300 à chacun des pilotes en retraite suivants: A. T. Saniard, Joseph Plante, Victor Vézina, J. G. Dupie, Raymond Baquet, Alfred Larochelle, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries:—Appointements et dépenses des fonctionnaires des pêcheries, $40,000; pour pourvoir à l'enlèvement d'obstacles dans la rivière Fraser, Colombie-Britannique, $60,000; patrouille des pêcheries—crédit supplémentaire, $20,000; pour pourvoir aux dépenses d'une enquête relative à des réclamations en dommage en vertu du traité sur la chasse aux phoques en mer, y compris $2,000 pour pourvoir à une allocation de $10 par jour à W. H. Huggins à dater du 8 juillet 1913, pour ses services comme secrétaire alors qu'il assistait aux séances de la commission, $15,000; pour pourvoir à une enquête sur les pêcheries de la baie d'Hudson, $15,000; pour pourvoir à un bateau-patrouille des pêcheries sur le lac Winnipeg (à voter de nouveau), $114,400, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial:—Enquêtes sur les naufrages—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Paur aide aux victimes du récent sinistre de l'*Empress of Ireland*, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Allocation en faveur de l'érection d'un monument élevé au Moulin-Lacolle, P.Q., en l'honneur des héros de 1812-14, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation en faveur de l'achèvement du monument Champlain à Ottawa, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution à l'Université McGill en faveur du maintien du Bureau régional du Canada pour servir au Catalogue International de Littérature Scientifique, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission de Conservation, arpentage forestier:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Archives publiques:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour paiement au Dr J. E. Craig pour soins professionnels à Mlle Annie Thompson, qui s'est blessée en tombant dans un canal à l'entrée de l'édifice des Archives, au mois de mai 1913, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'impression d'une publication ministérielle illustrant les armes, les drapeaux et les insignes du Dominion et des provinces, et donnant le cérémonial réglementaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour enquêtes tenues sous le régime de la *Loi des enquêtes*, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses de la Commission chargée de préparer les plans pour les villes d'Ottawa et de Hull, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la *Women's Hostel and Travellers' Aid Society,* Ottawa, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour venir en aide au *Royal Canadian Institute,* Toronto, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quinze mille trois cent neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion:—Bureaux des sous-receveurs généraux et caisses d'épargnes rurales—appointements, $50,291.67; dépenses casuelles, $4,583.34; impression des billets du Dominion, $250,000; impressions, annonces, inspection, frais de messagerie, etc., $35,000; commission pour le paiement de l'intérêt sur la dette publique, achats d'effets publics pour fonds d'amortissement, $41,666.67; courtage sur achats d'effets publics pour fonds d'amortissement, $4,666.67; timbres anglais, frais de port, etc., $16,666.66; pour faire sortir de la circulation les monnaies étrangères et celles qui n'ont plus cours, $12,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère des Finances et Conseil de la Trésorerie—pour transférer du ministère des Douanes R. W. Breadner, préposé du tarif, première division, subdivision A, $4,500; pour nommer deux commis dans la troisième division, subdivision A, $1,800, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Pour défrayer la liquidation et l'enquête au sujet de la Compagnie d'assurance-vie Union, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts et agriculture:—Bureau des brevets—pour l'achat de meubles et d'outillage, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration et la mise en vigueur de la Loi sur les viandes et les conserves alimentaires:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau de la Commission de Conservation—pour nommer un commis dans la première division, subdivision B, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture: Pour nommer huit commis dans la troisième division, subdivision B, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Travail:—Pour nommer deux commis dans la troisième division, subdivision B, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Loi de la conciliation et du travail, y compris publication, impression, reliure et distribution de la *Gazette du Travail,* allocation aux correspondants et services auxiliaires des commis à la préparation des statistiques—crédits supplémentaires, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille huit cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour la Loi sur les enquêtes en matière de différends industriels, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour la Loi des enquêtes en matière de coalition, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour l'enseignement technique industriel, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Département des Affaires des Sauvages—pour pourvoir à deux promotions de la deuxième division, subdivision A, à la première division, subdivision B, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille cinq cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ontario et Québec:—Soins et médicaments—crédit supplémentaire, $200; frais généraux et réparations des chemins—crédit supplémentaire, $30,320, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Nouvelle-Ecosse:—Secours—crédit supplémentaire, $2,000; dépenses diverses—crédit supplémentaire, $1,650, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Secours—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile-du-Prince-Edouard:—Frais divers—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest:—Soins médicaux—crédit supplémentaire, $6,000; dépenses générales et réparations des chemins—crédit supplémentaire, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille cinq cent cinquante-six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Frais de la Commission des Terres de la Colombie-Britannique—soins du Dr J. A. J. McKenna, au cours de l'exercice 1914-1915, en sa qualité de commissaire, $1,400; allocation de commisération à la veuve T. J. Cummiskey, inspecteur des agences des sauvages dans la Colombie-Britannique, $366.66; hôpitaux—crédit supplémentaire, $4,000; frais généraux—crédit supplémentaire, $8,800, pour l'année finisant le 31 mars 1915.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des frais généraux:—Allocations aux agents des sauvages du Dominion pour enregistrement des naissances, décès et mariages arrivés chez les sauvages, $1,500; salaires—crédit supplémentaire, $2,000; dépenses générales—crédit supplémentaire, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les écoles des sauvages:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-deux mille deux cent quarante et un dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Colombie-Britannique:—Appointements, $32,183.34; secours aux sauvages indigents, $10,000; grains de semence et instruments aratoires, $1,625; pour encourager les sauvages vers l'agriculture et la fructiculture, $2,500; hôpitaux, soins médicaux et médicaments, $34,333.33; frais de voyage, $13,333.34; frais de bureau, dépenses diverses et imprévues, $14,516.66; arpentages, $8,333.34; nettoyage des vergers des sauvages, $2,916.66; pour les dépenses de la Commission des Terres des Sauvages de la Colombie-Britannique, $62,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-dix mille quatre cent trente dollars et quatre-vingt-six centins soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales et parcs:—Coût de travaux spéciaux d'arpentage et autres ayant trait à la classification des terres irrigables dans la partie ouest du district d'irrigation de la Com-

pagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, à l'est de Calgary—crédit supplémentaire, $10,000; dépenses occasionnées par les recherches et rapports au sujet des pouvoirs hydrauliques du Manitoba, de la Saskatchewan, et de l'Alberta et de la zone du chemin de fer de la Colombie-Britannique—crédit supplémentaire, $28,400; rachat des certificats de terres allouées aux volontaires de l'Afrique-Sud, en vertu de l'article 8 de la Loi d'allocation aux volontaires (à voter de nouveau $7,000), 23,500; solde des dépenses occasionnées par le changement du lieu de résidence des gens de la ville de Frank, Alberta (à voter de nouveau), $17,307.86; allocation à l'Association des amplificateurs de l'eau des Collines du Cyprès, $250; somme destinée à combler le déficit causé par Gordon Thompson, commis au bureau des terres fédérales à Saskatoon, Sask., $400; parcs nationaux du Canada—crédit supplémentaire, $65,000; allocation en faveur du congrès de l'Association Internationale d'irrigation qui doit avoir lieu à Calgary, Alberta, en 1914, $5,000; remboursement à effectuer en faveur de la Compagnie des terres de l'Alberta-Sud, Limitée, moyennant garantie pour assurer le remboursement, avec intérêt, d'après des conditions sous l'autorité du Gouverneur en conseil, $380,573, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Dépenses casuelles—administration de l'immigration chinoise, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des frais requis pour grains de semence aux colons établis sur des terres non patentées dans les provinces du Manitoba, Saskatchewan et Alberta, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

37. Résolu qu'une somme n'excédant pas cinq cent neuf mille quatre cent quarante-cinq dollars et quarante-sept centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières—Nouveau-Brunswick:—Bathurst—améliorations au port, $83,333.33; Buctouche-Beach—prolongement du mur de soutènement et du brise-lames, $2,916.67; Campbellton—quai en eau profonde—logement, $41,666.66; Cap-Bald—réparations à la jetée brise-lames, $2,916.67; Chockfish—réparations aux brise-lames, $833.33; Chocolate-Cove—Deer-Island—prolongement du quai et dragage, $25,000; Cocagne—quai, $7,916.67; Dalhousie—réparations au quai pour le transport des trains, $500; Dalhousie, brise-lames—payer les réclamations de T. P. Charleton, 5 pour 100, $528.80; Dorchester—améliorations au quai, $14,166.66; Fairhaven—reconstruction de la tête de la jetée, $3,750; Green-Point (Beresford)—brise-lames, $8,333.34; ports, rivières et ponts en général—réparations et améliorations en général, $33,333.33; port de Kouchibouguac—améliorations, $1,666.67; port de Little-Dipper—brise-lames, $10,000; Lord's-Cove—améliorations et réparations au quai, $583.33; Lorneville—brise-lames—améliorations au quai, $833.34; Miscou—quai, $500; Newcastle—quai, $8,333.34; Petite-Lamèque—quai, $6,666.66; rivière Portage—construction des brise-lames et d'un mur de soutènement, $2,083.34; Quaco—quai, $2,500; Richibouctou—améliorations, $833.33; Richibouctou-Beach—prolongement aux brise-lames, $20,833.34; rivière Saint-Jean, y compris les tributaires—améliorations, $4,333.33; rivière Saint-Jean et tributaires—construction de quais dans les eaux de marée, $28,333.34; Sackville—approches du nouveau quai, $666.66; Sackville—réparations et prolongement du vieux quai, $1,666.67; Seal-Cove—île Grand-Manan—jetée brise-lames, $20,833.33; Shediac-Island—quai, $2,750; Shippigan-Gully—réparations et reconstructions du brise-lames, $3,750; Shippigan—débarcadère des bateaux-passeurs, $1,000; Saint-George—réparations au quai, $1,250; port Saint-Jean—prolongement du brise-lames de la Pointe-au-Nègre jusqu'à l'Ile-aux-Perdrix, $83,333.34; Saint-Jean—quai à eau profonde à l'Ile-aux-Perdrix, $41,666.66; Stonehaven—réparations au brise-lames, $833.34; Tabucintac—agrandissement du quai, $1,166.66; Thomas-Creek—protection de la côte, $1,250; Tracadie—construction d'un brise-lames et d'un mur de soutènement, $4,166.67; Upper-Derby—quai, $416.66; rivière au Saumon, supérieure—pro-

longement du brise-lames, $9,166.67; Welch's-Cove—brise-lames de Mace's-Bay, $11,-250; Wilson's-Beach—réparations et améliorations à la jetée, $666.66; Woodward's-Cove—réparations au quai, $10,916.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cent soixante et six dollars et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour les Provinces maritimes en général:—Achat de bois créosoté pour travaux dans les Provinces maritimes en général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million soixante et cinq mille quatre-vingt-trois dollars et trente et un centins soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Anse-à-Beaufils—améliorations au port, $2,500; Anse-à-Blondel—brise-lames, $8,333.33; Anse-à-Gilles—réparations au quai, $1,250; Anse-au-Griffond—réparations et améliorations à la jetée, $666.67; Anse Saint-Jean—réparations au quai, $1,666.66; Baie-de-Roches—réparations au quai, $833.34; Baie-Saint-Paul—réparations au quai, $4,666.66; Batiscan—quai, $15,000; village de Belœil—quai, $5,750; Bergeronnes—améliorations au quai, $916.67; Bersimis—quai, $2,916.66; Berthier (en bas)—réparations au quai, $1,250; Cacouna—améliorations au quai, $3,750; Cannes-des-Roches—prolongement du brise-lames, $3,250; Cap-à-l'Aigle—réparations et prolongement du quai, $22,250; Cap-Chat—prolongement de la jetée de dérivation, $6,250; Cap-de-la-Madeleine—agrandissement du quai, $23,333.34; Cap-Rosier—brise-lames—jetée, $8,333.33; Cap-Santé—réparations au quai, $1,000; Chambord—réparations au quai, $458.34; Champlain—réparations au quai, $1.666,66; Chicoutimi—réparations et améliorations au quai, $3,333.34; Chicoutimi—prolongement du quai, $12,500; Coteau-Landing—parachèvement du quai, $2,333.33; Cross-Point—agrandissement du quai, $2,083.34; Deschambault—réparations au quai, $1,000; Desjardins—réparations au quai, $833.33; Douglastown—brise-lames—prolongement du quai, $3,333.34; Escoumains—réparations au quai, $1,250; Father-Point—réparations et améliorations au quai, $500; Fort-Coulonge—quai, $833.33; rivière de la Gatineau—protection de la rive, $2,500; George-ville—prolongement du quai, $416.67; Grand-Marsh—améliorations, $4,166.66; Grand'-Mère—construction de la digue de Grand'Mère, $20,333.34; Grands-Méchins—prolongement du quai, $3,333.33; Grande-Rivière—réparations au quai, $5,000; Grondines—réparations au quai, $1,250; Grosse-Ile—îles de la Madeleine—brise-lames, $8,333.34; Grosse-Ile, station de quarantaine—prolongement des quais, $75,000; Grosse-Roche—prolongement du quai, $2,916.66; ports, rivières et ponts—réparations générales et améliorations, $62,500; Harrington, port de—prolongement du quai, $1,666.67; Havre-aux-Maisons—réparations à la jetée, $2,583.33; Hospital-Bay—île Madeleine—brise-lames, $4,166.67; Ile-Perrot-Sud—quai, $4,166.66; Ile-aux-Coudres—prolongement du quai, $21,666.67; Ile-aux-Grues—réparations au quai, $4,166.66; Ile-Verte—réparations au quai, $2,916.67; Kamouraska—prolongement du quai, $5,833.33; Knowlton-Landing—reconstruction du quai, $7,166.67; Lachine—quai, $20,833.33; lac Saint-Jean—arpentage pour une digue à la Grande-Décharge, $2,500; La Lancette—quai, $416.67; Lanoraie—reconstruction du quai, $2,333.33; Laprairie—travaux de protection, $66,666.67; Lavaltrie—réparations au quai, $666.66; Les-Ecureuils—réparations au quai, $916.67; L'Islet—réparations au quai, $10,666.66; îles de la Madeleine—brise-lames et jetées, $15,250; Malbaie—jetée, $25,000; Mégantic—reconstruction du quai, $4,166.67; Miguasha—réparations au quai, $500; Mištook—réparations au quai, $1,500; Montmagny—mur de protection, $3,750; Montmagny—prolongement du quai, $5,416.66; Murray-Bay—agrandissement et réparation du quai, $19,583.34; Nicolet—quai, $10,000; rivière Nicolet—construction de la jetée sur le côté est, $3,416.66; Témiscamingue-Nord—quai, $10,000; Notre-Dame du Lac—réparations au quai, $833.34; Percé—améliorations au quai, $916.66; Petite-Rivière-Est—brise-lames, $17,833.34; Pierreville—réparations au quai, $541.66; Pointe-à-Brousseau—parachèvement de la jetée, $2,916.67; Pointe-aux-Esquimaux—réparations au quai, $1,500; Pointe-aux-Trembles—réparations au quai, $1,416.66; Pointe-Saint-Pierre—réparations au brise-lames, $500; Portneuf—réparations au quai, $1,000; Poupore (rivière du Lièvre)—jetée de dérivation, $13,333.34; Quyon—quai, $6,666.66;

Rimouski—améliorations au port, $41,666.67; Rimouski—reconstruction et améliorations au quai, $2,916.6; Rivière-Blanche—réparations au quai et construction d'une jetée de dérivation, $5,666.67; Rivière-au-Renard—réparations au quai, $4,166.66; rivière des Prairies—améliorations à la navigation, $20,833.34; rivière des Vases—prolongement du quai, $1,250; rivière du Lièvre—améliorations au quai, $3,500; Rivière-du-Loup (Fraserville)—améliorations au quai, $41,666.66; Rivière-du-Loup (en haut)—écluse et digue, $8,333.34; rivière Laguerre—améliorations, $12,500; rivière La-Pipe—réparations au quai, $1,500; rivière du Moulin—travaux de protection, $4,166.66; rivière du Sud—travaux de protection, $4,166.67; Rivière-Ouelle—réparations au quai, $3,333.33; rivière Verte, ouest—prolongement du quai, $1,500; Roberval—parachèvement du brise-lames, $7,083.34; Roberval—améliorations au quai, $791.66; Ruisseau-à-Loutres—prolongement du quai, $4,166.67; rivière Saguenay—dragage, $20,833.33; Sainte-Adélaïde de Pabos—réparations aux brise-lames et améliorations au quai, $2,083.34; Saint-Alexis—réparations au quai, $2,916.66; Sainte-Anne de Beaupré—quai, $4,166.67; Sainte-Anne des Monts—amélioration au port à l'embouchure de la Grande-Rivière Sainte-Anne, $2,500; Sainte-Anne des Monts—prolongement du quai, $33,333.33; Sainte-Anne de la Pocatière—prolongement du quai, $5,583.34; Sainte-Anne du Saguenay—prolongement du quai, $8,333.33; Saint-Antoine de Richelieu—hangars à marchandises sur le quai, $666.67; Sainte-Croix—prolongement du quai, $4,166.6; Sainte-Emilie—améliorations et réparations au quai, $2,333.34; Sainte-Famille—réparations au vieux quai, $1,750; Saint-François (nord)—île d'Orléans—réparations au quai, $1,583.33; Saint-François (sud)—île d'Orléans—réparations au quai, $3,250; Saint-Gédéon—réparations au quai, $1,250; Sainte-Geneviève de Batiscan—quai, $1,833.33; Saint-George de Malbaie—parachèvement du brise-lames, $3,250; Saint-Germain de Kamouraska—quai, $8,333.34; Saint-Grégoire, comté de Québec—prolongement du quai, $4,166.66; Saint-Ignace de Loyola—améliorations et réparations au quai, $1,250; Sainte-Irénée—réparations au quai, $2,833.34; Saint-Jean des Chaillons—améliorations au quai, $2,333.33; Saint-Jean, île d'Orléans—réparations au quai, $3,333.34; Saint-Jean, île d'Orléans—prolongement du quai, $20,833.33; Saint-Jean, Port-Joli—prolongement du quai, $7,250; Saint-Jérôme—prolongement du quai, $2,083.34; Saint-Joseph de Sorel—hangars à marchandises sur le quai, $750; Saint-Laurent, île d'Orléans—réparations au quai, $3,666.66; Saint-Majorique—abords du pont, $6,666.67; Saint-Michel de Bellechasse—réparations au quai, $1,666.66; Saint-Nicholas—réparations au quai, $4,041.67; Sainte-Pétronille, île d'Orléans—quai, $16,666.66; Saint-Romuald—enlèvement des cailloux, $1,250; Saint-Siméon—réparations au quai, $1,166.67; Saint-Timothée—réparations au quai, $1,250; Saint-Valier—prolongement du quai, $8,333.33; Sainte-Victoire—hangars à marchandises et améliorations au quai, $1,666.67; Tadoussac (Anse à l'eau)—réparations au quai, $1,250; port de Trois-Rivières—parachèvement du quai à eau profonde à l'extrémité ouest du port, $36,666.66; Thurso—quai, $10,000; Trois-Pistoles—améliorations au port, $8,750; Ville-Marie—quai, $4,166.67, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million huit cent quinze mille cent quarante-huit dollars et trente-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Armitage-Landing—quai, $4,583.33; Ash-Rapids—enlèvement des obstacles, $2,916.67; Bayfield—réparations à la jetée, $3,750; Beaverton—améliorations au port, $32,500; Belle-Ewart—quai, $7,666.66; Belle-River—réparations aux piliers, $833.34; Belleville—améliorations au port, $41,666.66; Bowmanville—réparations à la jetée, $10,000; Bracebridge—prolongement du quai et entrepôt, $6,333.34; Brighton—reconstruction et prolongement du quai, $12,916.66; Burlington channel—renouvellement de la partie ouest de la jetée sud, $16,666.67; Burlington—mur de revêtement, $27,500; Caesarea—quai, $3,000; Callendar—prolongement du quai, $9,583.33; Campbell's-Bay—quai, $4,166.67; Cobourg—améliorations du port, $41,666.66; Collingwood—améliorations du port, $62,500; Fighting-Island (rivière Détroit)—améliorations au chenal de la rivière, $47,500; Fitzroy-Harbour—quai, $3,833.34; digue de la rivière Française—réparations

et maintient, $833.33; Gananoque—quai, $15,000; Goderich—améliorations au port, $100,000; Grand-Bend—réparations et améliorations au brise-lames et aux piliers, $3,750; Haileybury—améliorations au port, $6,666.67; Hamilton—améliorations au port, $83,333.33; ports, rivières et ponts—réparations générales et améliorations, $54,-166.67; Hawkestone—réparations au quai, $2,916.66; Helen's-Bay—quai, $7,166.67; Kagawong—quai, $13,166.66; Kensington—quai, $8,333.34; Kincardine—construction d'un brise-lames et réparations aux jetées, $26,250; Kingston—améliorations au port, $125,000; Kingsville—réparations aux piliers, $2,916.66; lac Nipissing—améliorations du chenal navigable allant par les lacs des Chantiers à Monetville, $1,750; Leamington—réparations au quai, $833.34; Petite Rivière Castor—améliorations, $4,166.66; Long-Lake et Driftwood-Creek—améliorations à la navigation, $3,333.34; rivière Madawaska—creusage du chenal, $3,333.33; Meaford—améliorations du port, $27,500; Monetville—quai, $1,666.67; Montréal, rivière—enlèvement des cailloux du rapide Plat, $833.33; Montréal, rivière—améliorations en amont de Latchford, $14,166.67; Nation—améliorations, $8,333.33; Newcastle—réparations à la jetée est, $14,583.34; New-Liskeard—améliorations au port, $6,250; North-Bay—réparations au quai, $5,000; Orillia—quai, $2,166.66; Oshawa—améliorations au port, $41,666.67; Owen-Sound—améliorations au port et réparations, $41,666.66; Parry-Sound—quai, $33,333.34; Pelee, île—réparations aux docks, $1,666.66; Peterborough—pavillon sur le quai, $583.34; Peterborough—cale sèche, $20,833.34; Picnic-Islands—améliorations au chenal, $83,333.34; Pike-Creek—réparations aux jetées, $541.66; Porcupine—réparations et améliorations au quai, $1,666.67; Port-Bruce—réparations aux jetées, $833.33; Port-Burwell—réparations aux jetées, $3,333.34; Port-Colborne—réparations au brise-lames de l'est, $18,750; Port-Dover—améliorations au port, $41,666.66; Port-Elgin—réparations au brise-lames, $1,750; Port-Hope—améliorations au port, $25,000; Portland—quai, $4,166.67; Port-Rowan—réparations à la jetée, $1,250; Port-Stanley—améliorations au port, $87,500; Port-Stanley—règlement final de tout compte avec MM. Haney et Miller, pour la construction du brise-lames, $50,940; Rivière-La-Pluie—mesurage et maintien de la profondeur de l'eau, $15,000; Rivière-La-Pluie—améliorations, $41,666.66; Richard's-Landing—reconstruction et prolongement du quai, $20,833.34; River-Thames—enlèvement des obstructions, etc., $2,500; Rondeau-Harbour—réparations aux jetées, $2,500; Sand-Point—réparations et améliorations au quai, $833.33; Sarnia—quai et bassin d'abri, $41,666.67; Saugeen River—réparations aux jetées, $4,166.66; Sault-Sainte-Marie—réparations et améliorations au quai, $31,666.67; Sault-Sainte-Marie—améliorations au port, $83,333.33; Severn, rivière, à Washago—construction de digues et enlèvement de roches, $8,333.34; Southampton—réparations au brise-lames, $7,500; Summerstown—réparations au quai, $666.66; Télégraphe et du Nègle, îles—dragage, $41,666.67; Thornbury—améliorations au port, $14,583.33; Trenton—améliorations au port, $63,333.34; Vail's-Point—quai, $6,416.66; Victoria-Harbour—quai, $13,333.34; Wellington—améliorations au quai et au port, $29,166.66; Whitby—améliorations au port, $9,166.67; Windsor—dock et débarcadère et améliorations, $33,333.33, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions huit cent cinquante mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le dragage:—Nouvel outillage de dragage—Provinces maritimes, $115,833.34; nouvel outillage de dragage—Ontario et Québec, y compris le chantier de construction de l'île Victoria, $168,333.33; nouvel outillage de dragage—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, $19,833.34; nouvel outillage de dragage—Colombie-Britannique, $266,666.66; nouvel outillage de dragage—en général, $141,666.67; dragage—Provinces maritimes, $750,000; dragage—Ontario et Québec, $750,000; dragage—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, $71,250; dragage—Colombie-Britannique, $500,000; dragage—en général, $66,666.66, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les glissoirs et estacades:—District du Saguenay—esta-

cades et jetées, $5,833.34; district du Saint-Maurice—améliorations aux travaux des glissoirs et d'estacades pour faciliter le flottement et l'emmagasinement des billes, etc., $57,500; glissoirs et estacades en général, $4,166.66, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins et ponts:—Pont de trafic fédéral par tout le Canada, y compris les abords en général, $4,166.67; Edmonton, pont sur la rivière Saskatchewan-Nord—renouvellement du tablier, etc., $1,000; Grande-Rivière, pont à York, Ontario—réparations en général, $833.33; pont interprovincial sur la rivière Ottawa à Hawkesbury, les gouvernements de l'Ontario et de Québec devant chacun contribuer $15,000, $41,666.67; chemin de Matapédia—réparations et améliorations, $3,750; Miniota—pont à la réserve des sauvages, $6,666.66; Témiscamingue-Nord—pont sur la rivière Quinze, le gouvernement de Québec devant contribuer $15,000, $50,000; Ottawa, ville—pont sur la rivière Ottawa, les glissoirs et le canal Rideau et les abords—réparations ordinaires, réfections et entretien, $14,166.67; Ottawa—chemin en dessous la place Connaught, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille huit cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques Nouvelle-Ecosse:—Lignes du Cap-Breton, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1914, la somme de $1,365,375 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1915, la somme de $126,465,667.86 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1914, la somme de $1,365,375 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1915, la somme de $126,465,667.86 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que M. Rogers ait la permission de présenter un bill (No 228) allouant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement le 31 mars 1914 t le 31 mars 1915.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bil et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Jeudi, 11 juin 1914.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

La pétition de Pierre Contant, et autres, de Saint-Alexis, comté de Montcalm, et autres lieux, dans la province de Québec; demandant à la Chambre de voter des crédits suffisants pour les indemniser des pertes qu'ils ont subies individuellement par suite de la faillite et de la liquidation de la Banque Ville-Marie, étant lue;

M. l'Orateur décide: " Que vu que cette demande, si elle était accordée, entraînerait la dépense de deniers publics, elle ne peut être reçue ".

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, Copie de l'arrêté du conseil No 1386, du 29 mai 1914, concernant les règlements relatifs à l'administration radiotélégraphique. (*Document de la session, No 300.*)

Aussi,—Copie des règlements concernant la radiotélégraphie promulgués sous l'empire de l'article 11 de la Loi du Radiotélégraphe, 1913. (*Document de la session, No 300a.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 avril 1914,—Copie de tous papiers, lettres, soumissions, télégrammes, plans et autres documents concernant la construction du nouveau brise-glace par *The Canadian Vickers Company*, de Montréal. (*Document de la session, No 301.*)

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Pelletier,

Résolu, que la recommandation de Son Honneur l'Orateur relative à la nomination de M. J. A. D'Astous, comme reviseur de la traduction, et de M. Henri Trudel, comme traducteur, dans le personnel du rapport officiel des Débats de la Chambre, présentée à la Chambre le 6 du mois courant, soit approuvée.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Pelletier,

Résolu, que la recommandation de Son Honneur l'Orateur relative à la nomination de MM. François Armand Terrault et Joseph Wilfrid Baril, comme traducteurs dans le personnel de la Chambre des Communes, préposé à la traduction des livres bleus, présentée à la Chambre le 8 du mois courant, soit approuvée.

Sur motion de M. Borden, secondé par Sir Wilfrid Laurier, il est voté une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général dans les termes suivants:—

Au Feld-Maréchal, Son Altesse Royale le Prince Arthur William Patrick Albert, Duc de Connaught et de Strathearn, Comte de Sussex (dans la pairie du Royaume-Uni), Prince du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande; Duc de Saxe, Prince de Saxe-Cobourg et Gotha; Chevalier de l'Ordre Très Noble de la Jarretière; Chevalier de l'Ordre Très ancien et Très noble du Chardon; Chevalier de l'Ordre Très illustre de Saint-Patrick; Membre du Très Honorable Conseil privé de Sa Majesté; Grand Maître de l'Ordre Très honorable du Bain; Chevalier Grand Commandeur de l'Ordre Très élevé de l'Etoile de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Très distingué de Saint-Michel et de Saint-George; Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Très éminent de l'Empire de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Royal Victoria; Aide-de-camp personnel de Sa Majesté, Gouverneur général et Commandant en Chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Altesse Royale :

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, membres de réunis en Parlement, désirons faire part à Votre Altesse Royale du vif regret que nous avons éprouvé en apprenant que ses rapports officiels avec ce pays allaient bientôt cesser.

Nous prions Votre Altesse Royale de bien vouloir croire que nous avons hautement apprécié la sollicitude continue qu'elle a portée aux affaires du Canada, comme représentant de Sa Majesté, en sa qualité de Gouverneur général.

En parcourant toutes les parties de notre pays avec un effort sincère pour acquérir, par un contact personnel avec toutes les classes de la société, une connaissance complète et exacte de la diversité des conditions existantes, du but et des aspirations qui animent notre vie nationale, Votre Altesse Royale a donné une nouvelle preuve de ce noble dévouement au devoir, trait caractéristique de ses actions, dans toute sa carrière.

Le peuple canadien ne manquera pas de se rappeler affectueusement l'intérêt profond et efficace que Votre Altesse Royale n'a cessé de témoigner à la littérature, aux arts et à l'industrie de notre pays, ainsi qu'à toutes ses entreprises philanthropiques et charitables. Nous sommes heureux de proclamer que Votre Altesse Royale s'est toujours montrée prête à prendre part à tout mouvement destiné à améliorer la situation et à augmenter le bonheur de ceux auxquels incombent la noble tâche et le devoir de maintenir et de développer cette partie de l'Empire.

Tout hommage aux importants services rendus par Votre Altesse Royale, serait incomplet s'il ne s'inclinait pas devant l'aimable et délicate coopération de la Duchesse de Connaught dont la longue maladie a provoqué, dans tous les rangs de la société, une profonde sollicitude. Nous partageons, avec Votre Altesse Royale et les membres de votre famille, le bonheur de saluer le retour à la santé d'une princesse dont le nom est synonyme de dignité dans sa haute situation, et de grâce dans la vie privée.

Il nous a fait plaisir de constater que notre Souverain avait reconnu, par la nomination de Votre Altesse Royale, l'importance croissante du Canada et d'y voir aussi une marque de l'intérêt qu'il porte à tout ce qui touche à sa prospérité.

Nous osons espérer que lorsque Votre Altesse Royale remettra sa charge au Roi, elle voudra bien se porter garant auprès de Sa Majesté de la loyauté et du dévouement inaltérables du peuple canadien pour la personne et le trône de Sa Majesté, et de son attachement constant à la Mère Patrie et de sa ferme détermination de remplir son rôle pour le maintien et la prospérité de ce grand Empire.

Nous espérons que Votre Altesse Royale pourra encore être utile à l'Empire pendant bien des années, et qu'elle conservera toujours un souvenir bienveillant du Canada et de son peuple.

En faisant nos adieux à Votre Altesse Royale, à la Duchesse de Connaught et à la Princesse Patricia, nous usons du privilège d'offrir, au nom du peuple canadien, nos souhaits les plus ardents pour son bien-être et son bonheur futurs.

Sur motion de M. Borden, secondé par Sir Wilfrid Laurier,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre a voté une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, à l'occasion de la cessation prochaine des relations officielles de Son Altesse Royale avec ce pays,—et priant Leurs Honneurs de se joindre à cette Chambre au sujet de la dite adresse.

La Chambre se forme en comité général pour considérer certaine résolution pour une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'une adresse soit présentée à Sa Très Excellente Majesté de Roi, dans les termes suivants :—

A Sa Très Excellente Majesté le Roi.
Très Gracieux Souverain:

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté les Communes du Canada réunis en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté la priant qu'il lui plaise gracieusement de consentir à soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure ayant pour objet de modifier certaines dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, selon la teneur énoncée dans le projet de loi ci-annexé.

Acte à l'effet de modifier l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

Qu'il soit statué par Sa Très Excellente Majesté le Roi, par et avec l'avis et le consentement des Lords Spirituels et Temporels, et des Communes, assemblés en parlement, et par leur autorité comme suit:—

1. Nonobstant quoi que ce soit dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ou dans tout acte l'amendant, ou dans tout décret du Conseil ou termes ou conditions d'union établis ou approuvés sous l'empire des dits actes ou de toute loi du Parlement du Canada.

(1) Le nombre de sénateurs stipulé dans l'article 21 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, est porté de soixante-douze à quatre-vingt-seize.

(2) Les divisions du Canada en corrélation avec la constitution du Sénat, telles que déterminées par l'article 22 du dit acte sont portées de trois à quatre. La quatrième division comprend les provinces de l'Ouest du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de l'Alberta, lesquelles quatre divisions seront (subordonnément aux dispositions du dit acte et du présent acte) également représentées dans le Sénat, comme suit: L'Ontario, par vingt-quatre sénateurs; le Québec, par vingt-quatre sénateurs; les Provinces maritimes et l'Ile-du-Prince-Edouard, par vingt-quatre sénateurs, dont dix représentants de la Nouvelle-Ecosse, dix pour le Nouveau-Brunswick, et quatre pour l'Ile-du-Prince-Edouard; les provinces de l'Ouest, par vingt-quatre sénateurs, dont six pour le Manitoba, six pour la Colombie-Britannique, six pour la Saskatchewan, et six pour l'Alberta.

(3) Le nombre de personnes que, en vertu de l'article 26 du dit acte, le Gouverneur général peut, sous la direction du Roi, ajouter au Sénat, est porté de trois ou six à quatre ou huit, représentant également les quatre divisions du Canada.

(4) Dans le cas où une telle augmentation est décrétée à toute période que ce soit, le Gouverneur général n'appellera personne au Sénat, excepté en conformité d'une direction ultérieure du Roi basée sur une recommandation analogue, pour représenter l'une des quatre divisions jusqu'à ce que cette division soit représentée par vingt-quatre sénateurs, et non plus.

(5) Le nombre de sénateurs ne peut en aucun temps excéder cent quatre.

(6) La représentation dans le Sénat à laquelle, en vertu de l'article 147 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, Terre-Neuve aurait droit, si elle entre dans l'Union, est portée de quatre à six députés, et, advenant l'admission de Terre-Neuve dans l'union, nonobstant toute disposition du dit acte, ou du présent acte, le nombre normal de sénateurs sera de cent deux, et le nombre maximum, de cent dix.

2. Est modifié l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, en y ajoutant le paragraphe suivant immédiatement après l'article 51:—

(51 A). Nonobstant les dispositions du présent acte, une province aura toujours droit à un nombre de députés dans la Chambre des Communes qui ne sera pas inférieur au nombre des sénateurs représentant cette province.

Et nous prions humblement Votre Majesté de vouloir bien prendre notre demande en sa favorable et gracieuse considération.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'une adresse soit présentée à Sa Très Excellente Majesté le Roi, dans les termes suivants:—

A SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI.

Très Gracieux Souverain:

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté les Communes du Canada réunis en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté la priant qu'il lui plaise gracieusement de consentir à soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure ayant pour objet de modifier certaines dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, selon la teneur énoncée dans le projet de loi ci-annexé.

Acte à l'effet de modifier l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

Qu'il soit statué par Sa Très Excellente Majesté le Roi, par et avec l'avis et le consentement des Lords Spirituels et Temporels, et des Communes, assemblés en parlement, et par leur autorité comme suit:—

1. Nonobstant quoi que que ce soit dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ou dans tout acte l'amendant, ou dans tout décret du Conseil ou termes ou conditions d'union établis ou approuvés sous l'empire des dits actes ou de toute loi du Parlement du Canada.

(1) Le nombre de sénateurs stipulé dans l'article 21 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, est porté de soixante-douze à quatre-vingt-seize.

(2) Les divisions du Canada en corrélation avec la constitution du Sénat, telles que déterminées par l'article 22 du dit acte sont portées de trois à quatre. La quatrième division comprend les provinces de l'Ouest du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de l'Alberta, lesquelles quatre divisions seront (subordonnément aux dispositions du dit acte et du présent acte) également représentées dans le Sénat, comme suit: L'Ontario, par vingt-quatre sénateurs; le Québec, par vingt-quatre sénateurs; les Provinces maritimes et l'Ile-du-Prince-Edouard, par vingt-quatre sénateurs, dont dix représentants de la Nouvelle-Ecosse, dix pour le Nouveau-Brunswick, et quatre pour l'Ile-du-Prince-Edouard; les provinces de l'Ouest, par vingt-quatre sénateurs, dont six pour le Manitoba, six pour la Colombie-Britannique, six pour la Saskatchewan, et six pour l'Alberta.

(3) Le nombre de personnes que, en vertu de l'article 26 du dit acte, le Gouverneur général peut, sous la direction du Roi, ajouter au Sénat, est porté de trois ou six à quatre ou huit, représentant également les quatre divisions du Canada.

(4) Dans le cas où une telle augmentation est décrétée à toute période que ce soit, le Gouverneur général n'appellera personne au Sénat, excepté en conformité d'une direction ultérieure du Roi basée sur une recommandation analogue, pour représenter l'une des quatre divisions jusqu'à ce que cette division soit représentée par vingt-quatre sénateurs, et non plus.

(5) Le nombre de sénateurs ne peut en aucun temps excéder cent quatre.

(6) La représentation dans le Sénat à laquelle, en vertu de l'article 147 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, Terre-Neuve aurait droit, si elle entre dans l'Union, est portée de quatre à six députés, et, advenant l'admission de Terre-Neuve dans l'Union, nonobstant toute disposition du dit acte, ou du présent acte, le nombre normal de sénateurs sera de cent deux, et le nombre maximum, de cent dix.

2. Est modifié l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, en y ajoutant le paragraphe suivant immédiatement après l'article 51:—

(51 A). Nonobstant les dispositions du présent acte, une province aura toujours droit à un nombre de députés dans la Chambre des Communes qui ne sera pas inférieur au nombre des sénateurs représentant cette province.

Et nous prions humblement Votre Majesté de vouloir bien prendre notre demande en sa favorable et gracieuse considération.

M. Borden propose, secondé par M. Foster,—Que la dite résolution soit maintenant lue la seconde fois et agréée.

M. McLean (Queen, I.-P.-E.) propose, comme amendement, secondé par M. Macdonald,—Que la dite résolution ne soit pas maintenant lue la seconde fois, mais qu'elle soit renvoyée au comité général avec mandat et pouvoir de l'amender en ajoutant l'article suivant à la fin de la dite résolution:—

" L'Ile-du-Prince-Edouard aura droit à être représentée dans la Chambre des Communes par six députés. La représentation devant être augmentée en vertu des dispositions de l' " Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 ". Le comté de Prince constituera un district qui sera appelé " District du comté de Prince ", et élira deux députés; le comté de Queen constituera un district qui sera appelé " District du comté de Queen ", et élira deux députés; et le comté de King constituera un district qui sera appelé " District du comté de King ", et élira deux députés.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La dite résolution est, en conséquence, lue la seconde fois et adoptée.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une adresse à Sa Très excellente Majesté le Roi, priant qu'il lui plaise gracieusement de faire soumettre une mesure au Parlement du Royaume-Uni ayant pour objet de modifier certaines dispositions de l' " Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 ", selon la teneur énoncée dans le projet de loi ci-annexé,—et priant Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre au sujet de la dite adresse en remplissant le blanc avec les mots " Sénat et ".

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat n'insiste pas sur son premier amendement au bill (No 147) intitulé: " Loi modifiant la Loi des Postes ", que cette Chambre a désapprouvé, pourvu que la Chambre des Communes accepte l'amendement suivant:—

Page 1, ligne 6.—Retrancher le paragraphe (*e*) et lui substituer le suivant:—

" (*e*) établir, avec l'approbation du Conseil du Trésor, et après avoir entendu toutes les personnes intéressées que le Conseil du Trésor peut déterminer, les tarifs du port sur tous les articles transmissibles par la poste, à l'exception des lettres et prescrire les termes et conditions auxquels les articles transmissibles sont acceptés par la poste, selon le cas, la catégorie ou les cas; et autoriser l'ouverture des dits objets, à l'exception des lettres, pour s'assurer que ces conditions ont été bien observées. Mais le tarif maximum que le ministre des Postes peut ainsi fixer comme le port à payer sur les journaux et publications périodiques définis à l'article 53 de la dite loi ne doit en aucun cas, dépasser par livre pensant ou par fraction, de livre pesant; et les tarifs doivent être proportionnés aux distances et aux zones de transport. Les tarifs ainsi fixés et prélevés sur ces journaux et publications périodiques doivent être soumis au Parlement à la session suivante pour revision et ratification, et ne prendront effet que lorsqu'ils auront été ainsi revisés et ratifiés."

Aussi le Sénat a adopté le bill (No 221) intitulé: " Loi modifiant l'Acte de 1894 concernant les Commissaires du havre de Montréal ", avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:

M. l'Orateur donne à la Chambre lecture de la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, CANADA,
OTTAWA, 11 juin 1914.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Altesse Royale le Gouverneur général se rendra à la salle des séances du Sénat, pour proroger la présente session du Parlement, le 12 juin à 3 p.m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. FARQUHAR, lieut.-colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 62) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes;

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit;

Vendredi, 12 juin 1914.

M. Blondin fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Pelletier, secondé par M. White (Leeds),

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à l'amendement fait par le Sénat au bill (No 147) intitulé: " Loi modifiant la Loi des Postes ", avec la modification suivante: Retrancher les mots " et ne prendront effet que lorsqu'ils auront été ainsi revisés et ratifiés ", à la fin du dit amendement, pour la raison suivante:—

" Parce que ces mots auraient pour effet d'empêcher le ministère des Postes de percevoir les droits de port."

Et comme amendement conséquentiel, que les mots " un cent " soient insérés dans le blanc entre les mots " dépasser " et " par ".

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 221) intitulé: " Loi modifiant l'Acte de 1894 concernant les Commissaires du havre de Montréal ", lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 9.—Après " dépendant " insérer " et se trouvant dans les limites ".

Page 1, ligne 25.—Après " dépendant " insérer " et se trouvant dans les limites ".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 173) intitulé: " Loi concernant la Nationalité Britannique, la Naturalisation et les Aubains ", lesquels sont lus comme suit:—

Page 7, ligne 33.—Retrancher les mots depuis " bureau " jusqu'à la fin de l'article 20, et les remplacer par ce qui suit :—

" le postulant doit aussi afficher une copie de cette demande en un lieu apparent du bureau de poste le plus rapproché de son lieu de résidence—Ces deux avis doivent être affichés pendant au moins trois mois avant que la demande soit entendue par la Cour ".

Page 8, ligne 22.—Après " d'Etat ", insérer " du Canada ".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat se joint à la Chambre des Communes dans son adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général à l'occasion de la cessation prochaine des rapports officiels de Son Altesse Royale avec ce pays, en remplissant le blanc avec les mots " le Sénat et ".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures et cinquante-cinq minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Vendredi, 12 juin 1914.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

La pétition de Odile Bissonette, de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, dans la province de Québec; demandant à la Chambre de voter des crédits suffisants pour l'indemniser des pertes qu'elle a subies par suite de la faillite et de la liquidation de la Banque du Peuple, étant lue;

M. l'Orateur décide: " Que vu que cette demande, si elle était accordée, entraînerait la dépense de deniers publics, elle ne peut être reçue ".

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 228) intitulé: " Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement le 31 mars 1914 et le 31 mars 1915.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 62) à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur une certaine résolution au sujet des pensions de retraite du service civil.

(En comité.)

Résolu,,—Qu'il est expédient de pourvoir au paiement, lors de leur mise à la retraite, d'allocations ou bénéfices de retraite aux membres du service civil qui ont contribué au fonds de retraite, ainsi qu'aux veuves et aux enfants de ceux qui y ont contribué; aussi, au paiement d'allocations ou bénéfices de retraite aux fonctionnaires du service civil auxquels ne s'applique pas actuellement la Partie I de la Loi de la pension et du fonds de retraite du service civil, et qui, par suite de leur âge, ne sont pas habiles à y contribuer, jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas la moitié des allocations ou bénéfices qui pourront être accordés aux contributeurs sous l'empire de toute loi fondée sur cette résolution.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Blondin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Blondin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir au paiement, lors de leur mise à la retraite, d'allocations ou bénéfices de retraite aux membres du service civil qui ont contribué au fonds de retraite, ainsi qu'aux veuves et aux enfants de ceux qui y ont contribué; aussi, au paiement d'allocations ou bénéfices de retraite aux fonctionnaires du service civil auxquels ne s'applique pas actuellement la Partie I de la Loi de la pension et du fonds de retraite du service civil, et qui, par suite de leur âge, ne sont pas habiles à y contribuer, jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas la moitié des allocations ou bénéfices qui pourront être accordés aux contributeurs sous l'empire de toute loi fondée sur cette résolution.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. White (Leeds) ait la permission de présenter un bill (No 229) concernant les pensions de retraite du Service civil.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat informe cette Chambre que le Sénat a agrée l'adresse à Sa Très Excellente majesté le Roi, la priant qu'il lui plaise gracieusement de consentir à faire soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure ayant pour objet de modifier certaines dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, avec un amendement qui est comme suit:—

" Ajouter ce qui suit au paragraphe 3:—

" 3. Cette loi n'aura effet qu'après l'expiration du parlement canadien actuellement en existence."

Aussi, le Sénat n'agrée pas la modification proposée par la Chambre des Communes, au dit amendement du Sénat au bill (No 147) intitulé: " Loi modifiant la Loi des Postes ", et que le Sénat s'en tient à son dit amendement avec l'addition des mots suivants:—

" et jusqu'à ce qu'ils soient ainsi revisés et ratifiés par le Parlement, les tarifs actuels resteront en vigueur, nonobstant les dispositions contenues dans la présente loi."

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre ne concourt pas dans l'amendement fait par le Sénat à l'adresse conjointe projetée à Sa Très Excellente Majesté le Roi, pour les raisons suivantes:—

" 1. Parce que les nominations au Sénat n'ont aucune relation nécessaire ou de convenance avec la date de l'élection des députés appelés à faire partie de la Chambre des Communes.

" 2. Parce que, en ce qui concerne quelques-unes des provinces de l'Ouest, l'augmentation proposée de la représentation dans le Sénat est basée seulement sur le résultat du dernier recensement décennal, résultat définitivement connu.

" 3. Parce que le dit amendement n'est ni judicieux ni convenable.

" 4. Parce qu'il n'est donné aucune raison suffisante à l'appui du délai qui résulterait du dit amendement."

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 62) intitulé: "Loi à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 février 1914,—Copie de tous les mémoires, accusations, plaintes, correspondance et télégrammes, qui n'ont pas déjà été produits, relatifs aux fonctionnaires de l'un quelconque des départements de l'Etat renvoyés du service, dans la province de l'Ile-du-Prince-Edouard, depuis le 10 octobre 1911, y compris le nombre de ces fonctionnaires; copie des rapports des enquêtes tenues au sujet des accusations portées; relevé faisant connaître les dépenses entraînées par chaque enquête, les noms des personnes nommées aux postes devenus vacants, et la nature des recommandations produites en faveur des nouveaux titulaires. (*Document de la session, No 44 (8e).*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 16 mars 1914,—Copie de toutes pétitions, lettres, affidavit, télégrammes et documents échangés avec le département de la Justice ou tout autre département du gouvernement, au nom ou au sujet de William J. Kelley, prisonnier renfermé dans la prison fédérale des Etats-Unis à Atlanta, Géorgie, et de toutes lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le département de la Justice ou tout autre département du gouvernement et l'ambassadeur d'Angleterre à Washington ou le gouvernement des Etats-Unis au sujet de l'emprisonnement et de la libération projetée du dit Wm J. Kelley. (*Document de la session, No 302.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1914,—Copie de toutes pétitions, lettres, télégrammes et autres papiers concernant l'établissement de services de livraison rurale dans le comté de Pictou depuis le 1er janvier 1912; aussi, état donnant le nombre de routes, les courriers sur chaque route, les soumissions reçues dans chaque cas pour le dit service;—aussi, copie de la correspondance relative à ces soumissions et à leur acceptation; aussi, relevé des bureaux de poste fermés ou qui devront être fermés par suite de l'établissement des dites routes. (*Document de la session, No 141z.*)

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 27 avril 1914,—Copie de tous papiers, correspondance, feuilles de paie, comptes, reçus et pièces justificatives concernant la construction du quai de Kraut-Point, comté de Lunenburg, N.-E. (*Document de la session, No 231 (2d).*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er juin 1914,—Copie de tous télégrammes, accusations, plaintes, lettres et correspondance concernant la destitution du capitaine Jeremiah Decoste, second et préposé à la grue sur la drague *No 6*, sous les ordres du capitaine Dan Gillis, pendant la saison de 1912, de toutes représentations au département des Travaux Publics et de toute correspondance avec ce département ou quelqu'un de ses fonctionnaires au sujet de sa réinstallation. (*Document de la session, No 44 (8d).*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat informe cette Chambre qu'il insiste sur son amendement à l'adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, le priant qu'il lui plaise gracieusement de consentir à faire soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure ayant pour objet de modifier certaines dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

Un message est reçu par le major Ernest J. Chambers, lequel est comme suit:—

M. l'Orateur,

Son Altesse Royale le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre.

Alors il a plu à Son Altesse Royale le Gouverneur général de donner aux bills suivants la sanction royale:—

Loi modifiant la Loi des Douanes.—Bill 171.

Loi modifiant la Loi des Jeunes Délinquants, 1908.—Bill 174.

Loi ayant pour objet de corriger une erreur d'écriture dans la loi 1-2 George V, chapitre 118, " Loi concernant la *National Weekly Indemnity Company* et à l'effet de changer son nom en celui de *Merchants and Employers Guarantee and Accident Company* ".—Bill 120.

Loi modifiant la loi du Service Civil.—Bill 146.

Loi pour faire droit à Frederick Joseph Campbell.—Bill 156.

Loi constituant en corporation *The Canadian General Council of the Boy Scouts Association.*—Bill 195.

Loi pour faire droit à Georgina Beatrice Boyd.—Bill 188.

Loi pour faire droit à George Andrew Crooks.—Bill J 3 198.

Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du havre de Montréal.—Bill 191.

Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du havre de Québec.—Bill 192.

Loi moditiant la Loi des inspections et de la vente.—Bill 134.

Loi modifiant la Loi des Exportations.—Bill 84.

Loi modifiant la Loi de l'Irrigation.—Bill 138.

Loi modifiant la Loi des Grains du Canada.—Bill 170.

Loi modifiant la Loi de Tempérance du Canada.—Bill 180.

Loi concernant l'entrée de la Compagnie du chemin de fer *Grand Trunk Pacific* et de la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern* dans leurs Têtes de lignes en commun, dans la cité de Winnipeg.—Bill 181.

Loi modifiant la Loi des Falsifications.—Bill 99.

Loi concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company.*—Bill 59.

Loi modifiant la Loi des Juges.—Bill 190.

Loi modifiant la Loi des chemins de fer.—Bill 204.

Loi modifiant la Loi des Subventions aux bassins de radoub, 1910.—Bill 205.

Loi concernant la Compagnie d'Epargne et de Prêt du Canada-Est (à responsabilité limitée) et à l'effet de changer son nom en celui de la *Eastern Canada Saving and Loan Company.*—Bill 14.

Loi modifiant le Code criminel.—Bill 179.

Loi concernant *The Canadian Northern Ontario Railway Company,* et ratifiant et confirmant l'achat effectué par elle d'une partie des biens de la *Carillon and Grenville Railway Company.*—Bill 186.

Loi pour faire droit à Robert Markle Richardson.—Bill I 3 107.

Loi pour faire droit à Florence Merritt.—Bill K 3 199.

Loi pour faire droit à Gustav Oscar Lindquist.—Bill M 3 203.

Loi pour faire droit à Margaret Van Dusen.—Bill O 3 208.

Loi constituant en corporation le Conseil Général de la succursale canadienne de l'Association d'Ambulance Saint-Jean.—Bill D 3 206.

Loi pour faire droit à William Ewan Laurie.—Bill N 3 207.

Loi modifiant la Loi concernant les champs de bataille nationaux à Québec.—Bill 193.

Loi modifiant la Loi minière du Yukon.—Bill 200.

Loi modifiant la Loi du *Saint John and Quebec Railway.*—Bill 201.

Loi concernant la Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *Gulf Pulp and Paper Company.*—Bill E 3 187.

Loi modifiant la Loi des terres fédérales.—Bill 136.

Loi modifiant la Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux.—Bill 137.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, et les Commissaires du havre de Toronto.—Bill 196.

Loi ayant pour objet de réglementer les Entrepôts frigorifiques.—Bill 113.

Loi constituant en corporation *The Title Insurance Company of Canada.*—Bill Z 2 212.

Loi concernant certains brevets de la *F. N. Burt Company, Limited.*—Bill A 3 209.

Loi concernant un brevet de Frederick Sinclair Corrigan.—Bill C 3 211.

Loi pour faire droit à Frederick Dwight Chesley.—Bill P 3 210.

Loi concernant le Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance mutuelle du Canada.—Bill X 2 202.

Loi concernant les Compagnies de prêt.—Bill 83.

Loi concernant la fabrication, l'épreuve, l'emmagasinage et l'importation des explosifs.—Bill 189.

Loi établissant de nouvelles dispositions qui autorisent une gratification aux volontaires qui ont servi la Couronne lors des Invasions féniennes.—Bill 176.

Loi modifiant le Tarif des Douanes, 1907.—Bill 169.

Loi modifiant la Partie VI de la Loi de la Marine marchande au Canada.—Bill 168.

Loi concernant la *Canadian Northern Railway Company.*—Bill 41.

Loi concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company.*—Bill 63.

Loi modifiant la Loi des sauvages.—Bill 114.

Loi pourvoyant à l'inspection et au marquage du poisson mariné.—Bill 182.

Loi concernant les compagnies fiduciaires.—Bill 70.

Loi pour faire droit à Alberta Ring.—Bill R 3 215.

Loi pour faire droit à John Robinson.—Bill S 3 219.

Loi pour faire droit à Bertha Lucinda Graham.—Bill T 3 216.

Loi modifiant la Partie X de la Loi de la Marine marchande au Canada.—Bill 223.

Loi modifiant la loi des Compagnies.—Bill 177.

Loi concernant la *Canadian Northern Railway Company.*—Bill 80.

Loi concernant le Réseau du *Canadian Northern Railway.*—Bill 214.

Loi modifiant la Loi des Terres Fédérales.—Bill 213.

Loi modifiant la loi du Chemin de fer National Transcontinental.—Bill 224.

Loi à l'effet d'autoriser une garantie d'obligations de la *Grand Trunk Pacific Railway Company.*—Bill 226.

Loi modifiant la Loi des Commissaires du Havre de Montréal, 1894.—Bill 221.

Loi concernant la Nationalité Britannique, la Naturalisation et les Aubains.—Bill 173.

Loi à l'effet de régler de nouveau la représentation du peuple dans la Chambre des Communes.—Bill 62.

A ces bills la sanction royale est donnée dans les termes suivants:—

" Au nom de Sa Majesté, Son Altesse Royale le Gouverneur général sanctionne ces bills."

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Altesse Royale le Gouverneur général comme suit:—

" QU'IL PLAISE À VOTRE ALTESSE ROYALE:

" Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

" Au nom des Communes je présente à Votre Altesse Royale le bill suivant:—

" Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices financiers expirant respectivement le 31 mars 1914 et le 31 mars 1915 (Bill 228) que je prie humblement Votre Altesse Royale de sanctionner."

A ce bill la sanction royale est donnée dans les termes suivants:—

" Au nom de Sa Majesté, Son Altesse Royale le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi il plaît à Son Altesse Royale le Gouverneur général de clore la TROISIÈME SESSION DU DOUZIÈME PARLEMENT par le discours suivant:—

Honorables Messieurs du Sénat:
Messieurs de la Chambre des Communes:

Je suis heureux de vous relever de vos devoirs parlementaires après une session qui a été marquée par une législation de grande importance.

La tâche de remanier la représentation du peuple à la Chambre des Communes, en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, sur une base à l'abri de toute juste critique s'est présentée entourée de difficultés, mais elle a été accomplie de façon, je l'espère, à satisfaire l'électorat. Ce remaniement va augmenter, dans une forte proportion, la représentation des quatre provinces occidentales.

Mes Conseillers n'ont pas perdu de vue l'urgence de compléter, dans le plus bref délai possible, le réseau des grandes voies ferrées transcontinentales en construction; et les lois qui ont été faites pour procurer à ces grandes entreprises l'assistance nécessaire vont assurer, je l'espère, non seulement leur parachèvement rapide mais produiront des résultats bienfaisants marqués dans toutes les parties du Canada.

La question difficile d'établir un système de naturalisation au moyen duquel le statut de citoyenneté Britannique ainsi acquis sera reconnu légalement dans toutes les parties de l'Empire, a retenu, depuis longtemps, l'attention des gouvernements de la Mère Patrie et de ceux de toutes ses dépendances autonomes. La loi qui a été passée à cette fin par le Parlement du Canada et qui trouvera son complément dans une législation du Parlement Impérial et des Parlements des autres Colonies de l'Empire, produira un résultat au sujet duquel tout l'Empire devra être félicité.

Il a été jugé nécessaire de faire un remaniement partiel du tarif à certains points de vue importants et j'ai tout lieu de croire que ce remaniement sera profitable non seulement aux industries directement intéressées, mais aussi à toute la vie commerciale et industrielle du pays.

La législation qui a été passée pour donner suite aux résolutions adoptées par la Conférence internationale de la sécurité de la vie sur mer, pourvoit à des mesures plus efficaces pour assurer, à l'avenir, la sécurité des passagers et des équipages des paquebots au long cours.

La loi qui a été passée pour assurer une surveillance plus efficace des entrepôts frigorifiques aura, je l'espère, des résultats importants en réglementant, dans l'intérêt public, l'état et la vente des produits alimentaires qui y seront emmagasinés.

Il est permis d'espérer fortement que les modifications apportées aux lois actuelles concernant les compagnies de prêts et de fiducie seront d'un avantage marqué en garantissant au public plus d'uniformité dans la loi, ainsi que des sauvegardes additionnelles.

La loi autorisant la création d'une commission spéciale pour faire des enquêtes sur les désastres maritimes d'une extrême gravité fournira les moyens de faire une

enquête plus complète et plus à fond dans de tels cas et de procurer des recommandations d'experts compétents relativement aux précautions nécessaires à prendre pour prévenir de tels désastres à l'avenir.

Mes Conseillers sont toujours frappés de la nécessité d'augmenter et d'améliorer l'outillage dans tous les ports nationaux du Canada, et ils sont d'avis que la loi nécessaire concernant les cales sèches essentielles à cette fin, sera rendue plus efficace à raison des modifications qui y ont été apportées à cette session.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Je vous remercie des subsides considérables que vous avez votés en vue du service public.

Honorables Messieurs du Sénat:
Messieurs de la Chambre des Communes:

La durée de mes fonctions touche à sa fin, et l'occasion présente est la dernière où j'aurai l'honneur de vous adresser la parole comme Gouverneur général.

Je regarde la présente occasion comme favorable pour vous exprimer mon ferme espoir dans les hautes destinées du Canada, et dans la manière dont les Canadiens rempliront cette destinée.

Je désire vous assurer qu'après la cessation de mes relations officielles avec vous, je continuerai toujours de porter la plus grande affection au peuple canadien et un intérêt perpétuel à tout ce qui regarde le progrès et la prospérité du pays.

L'ORATEUR du Sénat alors dit:—

Honorables Messieurs du Sénat:
Messieurs de la Chambre des Communes:

C'est le plaisir de SON ALTESSE ROYALE, que ce Parlement soit prorogé jusqu'à mercredi, le 22me jour de juillet prochain pour être tenu en ce lieu, et ce Parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à mercredi, le 22me jour de juillet prochain.

INDEX

DU

QUARANTE-NEUVIÈME VOLUME

4-5 GEORGE V, 1914.

A

B

C

D

E

F

G

H

J

K

L

Mc

M

N

O

P

T

U

V

W

Y

APPENDICE

AU

QUARANTE-NEUVIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

SESSION DE JANVIER 1914

(Traduit de l'anglais)

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIME PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1915

LISTE DES APPENDICES (SESSION DE JANVIER), 1914.

N° 1.—Rapport du comité permanent des Comptes publics sur l'étude de certains paiements. *Il a été recommandé* que la preuve annexée au dixième rapport du comité *fût imprimée comme appendice aux journaux de la Chambre, et cette recommandation a été en conséquence soumise au comité mixte des Impressions. La recommandation n'a pas été approuvée. Non imprimé comme appendice aux journaux.*

N° 2.—Rapport du comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation relativement à l'application de l'hydro-électricité aux travaux de la ferme, etc., dont les témoignages à ce sujet sont annexés au quatrième rapport du comité. *Recommandation a été faite de l'imprimer comme appendice aux journaux. Rapport favorable. Imprimé comme appendice aux journaux.*

N° 3.—Rapport du comité spécial chargé de s'enquérir des lois en vigueur concernant la fabrication, l'importation et la vente des cigarettes. Les procès-verbaux et les témoignages annexés au deuxième rapport du comité *soumis pour l'information de la Chambre et imprimés à l'usage des membres du comité selon la recommandation contenue dans le premier rapport à la Chambre sont imprimés comme appendice aux journaux.*

N° 4.—Rapport du comité permanent des Forêts, cours d'eau et sources de puissance hydraulique relativement aux témoignages de sir Richard McBride et de M. H. R. MacMilland: les procès-verbaux et les témoignages annexés au rapport du comité, *qu'il a été recommandé d'imprimer sous forme de brochure, et qui ont été soumis pour l'information de la Chambre, sont imprimés comme appendice aux journaux.*

N° 5.—Rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir comment empêcher la pollution des eaux navigables. Les témoignages annexés au deuxième rapport du comité *qu'il a été recommandé d'imprimer de jour en jour pour l'usage des membres, ne sont pas imprimés comme appendice aux journaux.*

N° 6.—Rapport du comité spécial nommé de même qu'un comité semblable du Sénat pour étudier le bill B2 du Sénat, Loi à l'effet de consolider et de modifier la loi des chemins de fer. Les procès-verbaux et les témoignages annexés au troisième rapport du comité *ont été imprimés conformément à la recommandation qui en a été faite sur forme de livre bleu. Adopté. Pas imprimé comme appendice aux journaux.*

TÉMOIGNAGES

RENDUS DEVANT LE

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

TROISIÈME SESSION, DOUZIÈME PARLEMENT

1914

(Traduit de l'anglais)

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRES EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1914

[Annexe N° 2—1914.]

TABLE DE MATIÈRES.

TÉMOIGNAGES.

MEMBRES DU COMITÉ

(M. J. A. SEXSMITH, *président.*)

Messieurs

Achim,
Alguire,
Armstrong (Lambton),
Armstrong (York, O.),
Arthurs,
Ball,
Best,
Boivin,
Bourassa,
Bowman,
Broder,
Brouillard,
Buchanan,
Burrell,
Cash,
Champagne,
Chisholm (Antigonish),
Chisholm (Inverness),
Clare,
Clark (Red-Deer),
Clarke (Wellington),
Cromwell,
Cruise,
Currie,
Delisle,
Douglas,
Edwards,
Elliot,
Fortier,
Foster (King, N.-E.),
Garland,
Gauthier (Gaspé),
Gauvreau,
Girard,
Glass,
Gordon,
Graham,
Guilbault,
Hanna,
Hartt,
Henderson,
Hughes (King, I.-P.-E.),
Hughes (Victoria),
Kay,
Lanctot,
Lewis,
Lovell,
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McKay,
McLean (Queen, I.-P.-E.),
McMillan,
Marcile (Bagot),
Marshall,
Meighen,
Merner,
Molloy,
Morphy,
Morris,
Morrison,
Munson,
Neely,
Oliver,
Pacaud,
Paquet,
Paul,
Proulx,
Richards,
Robb,
Roche,
Ross,
Schaffner,
Seguin,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Sinclair,
Smith,
Steele,
Stewart (Lunenburg),
Sutherland,
Taylor,
Thoburn,
Thomson (Qu'Appelle),
Thompson (Yukon),
Thornton,
Truax,
Turriff,
Walker,
Wallace,
Warnock,
Webster,
Weichel,
White (Renfrew),
Wilcox,
Wilson (Laval),
Wilson (Wentworth) et
Wright.

RAPPORTS DU COMITÉ

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation a l'honneur de vous présenter le rapport suivant:

PREMIER RAPPORT.

Votre comité recommande que quarante mille (40,000) exemplaires de la preuve faite par M. Wilson, député de Wentworth, et par MM. F. F. Espenschied et J. W. Purcell, de la Commission de l'énergie hydro-électrique d'Ontario, devant le comité au cours de la présente session du Parlement, soient imprimés immédiatement sous forme de brochure dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit, savoir: 36,600 exemplaires aux membres du Parlement; 3,000 exemplaires au ministère de l'Agriculture, et 400 exemplaires pour l'usage du comité.

Le tout respectueusement soumis.

J. A. SEXSMITH,
Président.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation a l'honneur de vous présenter le rapport suivant:

DEUXIEME RAPPORT.

Votre comité a pris en considération le Bill (No 112) ayant pour objet de réglementer la fabrication et la vente des produits laitiers et de prohiber la fabrication ou la vente de beurres artificiels, et a décidé de le rapporter avec certaines modifications.

Le tout respectueusement soumis.

J. A. SEXSMITH,
Président.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation a l'honneur de vous présenter le rapport suivant:

TROISIEME RAPPORT.

Votre comité a examiné le Bill (No 99) Loi modifiant la Loi des Falsifications, et a décidé de le rapporter avec certaines modifications.

Le tout respectueusement soumis.

J. A. SEXSMITH,
Président.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation a l'honneur de vous présenter le rapport suivant:

QUATRIEME RAPPORT.

Votre comité, au cours de la présente session du Parlement, a pris en considération les témoignages suivants entendus par ses membres, et il recommande qu'ils soient imprimés comme appendices du Journal:—

Témoignages rendus par MM. F. F. Espenschield et J. W. Purcell, sur l'"Hydro-électricité en tant qu'applicable à la ferme";

Témoignage de John Bright, commissaire du bétail du ministère de l'Agriculture sur la "Production et la vente du bétail vivant";

Témoignage de M. J. B. Spencer, préposé au service des publications du ministère de l'Agriculture, sur la "Méthode de distribution suivie dans cette division du service";

Témoignage de Mlle Wildman, d'Angleterre, sur l'"Etablissement en Canada de Bureaux gratuits de placement pour la main-d'œuvre".

Comme les témoignages de C. F. Espenschield et de J. W. Purcell ont été imprimés sous forme de brochures, votre comité recommande aussi que les témoignages de M. John Bright, de M. J. B. Spencer et de Mlle Wildman soient imprimés dans la proportion numérique ordinaire pour les versions anglaise et française, en livres bleus, et que la rgle 74 soit suspendue à cet égard.

(*Pour les témoignages accompagnant ce rapport*, voir *appendice No 2 du Journal.*)

Le tout respectueusement soumis.

J. A. SEXSMITH,
Président.

POUVOIR HYDRO-ÉLECTRIQUE

APPLICABLE À LA FERME

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 105,
MERCREDI, 18 février 1914.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni ici à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Sexsmith.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons ici, ce matin, MM. Purcell et Espenchied, de la commission hydro-électrique, qui vont nous donner quelques considérations sur l'application du pouvoir hydro-électrique à la ferme. M. Wilson, M.P., de Wentworth, qui s'est occupé intimement de ce mouvement pourra peut-être aussi nous faire quelques remarques à ce sujet.

M. WILSON.—Monsieur le Président et Messieurs,—La raison qui m'a engagé à parler, l'autre jour, devant le comité au sujet de l'usage de l'électricité sur la ferme, est que je crois que c'est là un des moyens de solutionner le problème du coût élevé de la vie et d'améliorer la condition du cultivateur. Quelques-unes des déclarations qui seront probablement faites ce matin sur la nature et l'importance des travaux opérés au moyen de l'électricité sur la ferme pourront peut-être paraître quelque peu extraordinaires à quelques-uns d'entre vous. Nous avons eu à combattre le pessimisme depuis sept ans concernant le mouvement hydro-électrique. Je puis dire qu'un des états que je crois le plus juste est celui que j'ai fait dans la ville de Hamilton, en 1911, concernant le pouvoir hydro-électrique. Ce que j'ai alors dit a semblé paraître impossible à quelques-uns des résidents de la cité de Hamilton et a rencontré de l'opposition de la part de la "Cataract Power Company" et de deux des journaux de la ville, savoir: Le *Hamilton Times* et le *Hamilton Spectator*. Une annonce de journaux payée avait pour titre: "Les demi-vérités de Wilson". Sous ce titre les journaux ont consacré une demi-page de critique à ma déclaration, et au bas de la page on lisait une note:, "Ce qui précède ne constitue pas même la moitié des demi-vérités de M. Wilson S'il fallait les donner toutes, le lecteur serait fatigué, mais s'il veut en savoir plus long, il n'a qu'à appeler 3301 et nous lui dirons tout ce qui en est." C'est de cette façon que le projet a été reçu dans la cité de Hamilton. Il a rencontré toutes sortes d'opposition, mais il a été très bien défendu par le *Hamilton Herald*. La cité de Hamilton a adopté en quatre occasions un règlement, et malgré cela le peuple ne s'est pas servi du pouvoir hydro-électrique, par suite de l'inaction du conseil municipal.

Nous sommes en position de dire, aujourd'hui, quelque chose de ce qui a été accompli par la commission du pouvoir hydro-électrique, dans des villes et cités, et M. Purcell est ici pour nous donner des renseignements sur ce que ce pouvoir peut faire sur la ferme. Dans la cité de Hamilton et dans ma propre ville de Dundas "Le centre de l'hydro-électrique", nous avons la "Cataract Power Company", ainsi que la compagnie Hydro, et on a prétendu que les prix auxquels on disait que la lumière et le pouvoir pouvaient être vendus à cette époque ne constituaient qu'une bagatelle et que la chose ne pouvait être un succès. Pour vous donner une idée de ce que l'on peut faire au sujet du prix dans les villes et cités, laissez-moi vous dire que l'on compte dans la cité de Hamilton sept mille sept cent vingt-huit clients de l'Hydro, bien que les

opérations n'n aient été commencées il y a à peine un peu plus d'un an. La moyenne du prix par heure kilowatt pour l'éclairage des résidences a été de 4 cents et demi.

Quelques-uns d'entre vous qui êtes intéressés dans les prix exigés par votre propre ville pourront, en prenant ces chiffres, constater ce que vous payez et ce que nous retirons.

La moyenne du prix, pour décembre, par heure hilowatt, en éclairage pour fins commerciales, à Hamilton, a été de $2\frac{1}{2}$ cents, et la moyenne pour l'éclairage des résidences payée à la commission hydro-électrique pour la même ville a été de 96 cents par mois, et la moyenne pour fins commerciales a été de $2.70 par mois. Le département accuse pour l'année 1903 un surplus net de $31,000. La " Cataract Power Company ", de la ville de Hamilton, a pris 14 ans pour raccoler 9,000 consommateurs tandis que la compagnie hydro-électrique a pu en obtenir 6,500 en un an. Le prix payé pour le pouvoir dans la cité de Hamilton pour la première année a été de $17.92 par année par c.-v.

J'aurais dû commencer mes remarques en disant que l'hydro-électrique a été dispendieuse au début, mais les prix diminuent à mesure que les profits le permettent et ces profits retombent dans la poche du consommateur sous forme de réduction des taux. Si vous ne vous servez pas de l'hydro-électrique dans une ville, township ou village, vous n'êtes pas obligé de payer comme vous le faites pour l'aqueduc, etc. Lorsque le mouvement a commencé, on a prétendu que les taxes augmenteraient; c'est une fausseté. Ses adversaires ne peuvent mentionner un ville où elle ait contribué à l'augmentation des taxes. Comme je l'ai déjà dit, Hamilton a commencé par payer $17.92 et ne paie plus que $15 par c.-v. par 24 heures. A Hamilton, la " Cataract Co." chargeait autrefois $4.67 par mois par c.-v.

Suivant les taux de l'hydro-électrique, un c.-v. utilisé 10 heures par jour et 25 jours par mois coûte $1.54 par mois. On a prétendu que les taux devaient être uniformes dans toute la province d'Ontario. Cela est impossible parce que plus vous êtes éloigné plus cher vous devez payer. Le rapport de l'hydro-électrique le prouve car il contient le fait que la ville de Saint-Thomas paie $28 tandis que Toronto paie $15 par c.-v. Le prix de Toronto est de 4 cents par cent pieds carrés, mesure de plancher, et 3 cents par heure hilowatt, moins 10 pour 100; mais Saint-Thomas vend la lumière moins cher que Toronto, le taux de Saint-Thomas étant de 4 cents par 100 pieds carrés et $2\frac{1}{4}$ cents par heure kilowatt, moins 20 pour 100. C'est le même prix qu'à Ottawa, où on a introduit il y a quelques années l'hydro-électrique, et au lieu de payer 15 cents par heure kilowatt, comme autrefois, on l'a pour 4 cents par 100 pieds carrés et $2\frac{1}{4}$ par heure kilowatt, moins 20 pour 100. Le système dit " Floor Space " ou " Lighted Area Charge " de 4 cents par cent pieds carrés est uniforme chez l'Hydro et les profits suffiront, grâce au système de réserve, à payer toute l'installation en 20 ou 30 ans. Il n'y a pas d'augmentation de taxe parce que seuls les consommateurs paient et il n'y a pas de charge pour les compteurs. Nous prétendons qu'aucune de ces compagnies d'utilité publique n'a le droit de faire payer le loyer des compteurs. Je ne sais pas combien vous payez, mais le loyer est d'habitude de 25 cents par mois pour les compteurs électriques et de gaz. Un compteur électrique coûte $8.50 et au taux de 25 cents par mois, vous le payez en moins de 3 ans sans en devenir propriétaire; il appartient toujours à la compagnie. La compagnie hydro-électrique vous fournit des compteurs sans vous les faire payer. Notre système est ce que l'on appelle taux fixe ou taux d'espace en faisant cuber votre maison; c'est-à-dire que si elle a 40 pieds par 25 nous multiplions les chiffres, ce qui nous donne 1,000 pieds. Si la maison a deux étages, cela fait 2,000 pieds. Nous enlevons ensuite 10 pour 100 pour les murailles et les cloisons, que nous n'éclairons pas. Cela revient à dire que nous éclairons 1,800 pieds carrés à 4 sous par 100 pieds, soit 72 cents. Dans la ville d'Ottawa, vous payez $2\frac{1}{4}$ cents par heure kilowatt et les deux sont sujets à un escompte de 20 pour 100. Par exemple, une maison de 1,800 pieds carrés brûlant dans un mois 30 heures kilowatt paierait $4.50 d'après l'ancien taux de 15 cents par heure kilowatt. Je ne dis pas que l'on payait autrefois le loyer du compteur, parce que je n'en suis pas sûr, mais si on le payait il faudrait

l'ajouter. Aujourd'hui, d'après le système de l'hydro-électrique, un homme qui éclaire sa maison et brûle 30 heures kilowatt par mois paie $1.32 au lieu de $4.50. On nous demande: Voulez-vous tuer l'autre compagnie? Pas du tout. Les deux font de l'argent dans la ville d'Ottawa. Un plus grand nombre de personnes emploient l'éclairage électrique et la concurrence leur amène des bénéfices. C'est la même chose pour les villes de Hamilton et de Dundas. En ce qui concerne ma propre ville nous avons deux systèmes et tous les deux font de l'argent, malgré la réduction des taux. Je n'ai pas l'intention de parler magasin mais voici ce qui s'est passé chez moi. Si je m'étais servi de l'éclairage de la "Cataract Power Company" ou de la "Dundas Electric Light Company", il m'aurait fallu payer $55.57 par mois, tandis que je ne paie que $11.27 avec l'hydro-électrique.

Par un DÉPUTÉ.—Comment avez-vous pu dépenser tant de lumière?

M. WILSON.—Parce que la consigne de l'hydro-électrique est d'engager les gens à dépenser de la lumière. Le courant est fourni à si bon marché que vous pouvez le faire. C'est une bonne annonce que d'avoir un magasin bien éclairé. La "Dundas Electric Company" m'a informé que je ne payais pas assez et qu'elle allait monter mes prix. Cette augmentation aurait signifié que j'aurais été obligé de payer $69,40 pour un éclairage pour lequel mes successeurs paient maintenant $11.27 avec l'Hydro-électrique. Ils ont dépensé 461 heures kilowatt durant le mois.

Par M. SCHAFFNER.—Quelles sont les dimensions du magasin dont vous parlez?

M. WILSON.—C'est un magasin de quincaillerie, 25 pieds par 100, trois étages avec une allonge.

M. SCHAFFNER.—Nous avons payé 20 cents par kilowatt dans un magasin de 50 pieds par 26. Nous n'avons jamais payé de montant comme vous mentionnez.

M. WILSON.—Combien brûlez-vous?

M. SCHAFFNER.—Nous éclairons notre magasin.

M. WILSON.—La différence est là tout de même. Dans un cas le taux est moins de $2\frac{1}{2}$ cents par heure kilowatt, et dans l'autre vous payez 18 ou 20 cents.

M. SCHAFFNER.—20 cents.

M. WILSON.—C'est le taux le plus élevé dont on ait jamais entendu parler.

M. SCHAFFNER.—Nous avons 10 pour 100 d'escompte mais nous payons 25 cents pour le loyer du compteur.

M. WILSON.—Cela fait 18 cents net. Je puis ajouter qu'à Seaforth—le point le plus éloigné atteint par la commission, le coût n'excède pas 6 cents par heure kilowatt.

M. EDWARDS.—Où la ville de Seaforth prend-elle son pouvoir?

M. WILSON.—De l'hydro-électrique.

M. EDWARDS.—Le pouvoir vient-il de Niagara?

M. WILSON.—Oui.

M. PURCELL.—La distance est de 125 milles.

M. WILSON.—Cela démontre jusqu'à quelle distance le pouvoir peut être transporté. Permettez-moi d'indiquer la route de transmission sur la carte. Voici les chutes Niagara (il indique sur la carte). Le pouvoir est amené à la station de Dundas pour de là être distribué sur différents points: De Dundas à Toronto, de Dundas à Guelph, de Dundas à London, et ainsi de suite. La ligne, à London, sera prolongée jusqu'à Windsor. Nous aurons alors la haute tension, ou 110,000 volts sur une distance de 389 milles. On a déjà construit 286 milles et l'extension jusqu'à Windsor prolongera le milage à 389. On a déjà construit une ligne de 13,000 volts sur une distance de 294 milles et il y a 72 milles en construction.

M. EDWARDS.—Jusqu'à quelle distance à l'est de Toronto les lignes de transmission s'étendent-elles?

M. WILSON.—Jusqu'à Toronto. Va sans dire que l'hydro-électrique a d'autres systèmes qui vous seront décrits par les ingénieurs. Outre les chutes Niagara, il y a d'autres endroits où la commission puise le pouvoir pour le distribuer.

M. STEELE.—Quelle est la longueur de la ligne depuis les chutes Niagara jusqu'à Windsor?

M. WILSON.—De 240 à 250 milles. Prenons quelques villes qui vendent le pouvoir et la lumière. Il y a St-Mary's, par exemple, dont le Dr Steele peut mieux que moi vous parler. A St-Mary's, on vendait l'énergie électrique pour l'éclairage des résidences à raison de 4 cents par cent pieds carrés et 6 cents par heure kilowatt, et cela sans faire d'argent. Les taux ont été réduits à 4 cents par heure kilowatt et 5 cents par kilowatt et l'on fait maintenant de l'argent par suite de l'augmentation des affaires. La ville de Seaforth paie $40 par c.-v. et vend la lumière à raison de 4 cents par cent pieds carrés et 4 cents par heure kilowatt, avec 10 pour 100 d'escompte. C'est là un des points les plus éloignés où la commission a installé ses lignes en Ontario et les taux mentionnés sont parmi les plus élevés de tout le système. Prenons le village de Watertown, dans le comté de Wentworth, qui est desservi par la station de Dundas. En 1912 il payait $37.50 par c.-v. Par suite de l'augmentation des affaires les taux ont été réduits à $26. Il ne faut que 35 c.-v. pour éclairer les rues et fournir aux résidences la lumière et l'énergie.

M. EDWARDS.—Quelle est la population?

M. WILSON.—Environ 700. Le taux de l'éclairage est d'environ 4 cents par cent pieds carrés et 4 cents par heure kilowatt moins 10 pour 100. L'idée de l'hydro-électrique est de fournir le courant; les chiffres que je vais vous soumettre parleront mieux que moi. Prenons les lampes électriques. Des lampes à carbone de 8, 16, ou 32 chandelles peuvent être achetées par la municipalité à raison de $8.93 le cent ou moins de 9 cents la pièce. Elle peut aussi acheter des lampes tungsten de 25 ou 40 watt à 27 cents chaque par l'entremise de la commission. Tout le monde sait que les lampes tungsten sont supérieures et coûtent moins cher.

M. BRADBURY.—Quelles sont les plus petites lampes Tungsten?

M. WILSON.—Dans la ville où je demeure, elles sont de 25 watt. Le président de la commission, l'honorable Adam Beck, m'a dit qu'il y aura une nouvelle réduction. Ces lampes Tungsten se vendent au détail de 32 à 35 cents et il est probable que plusieurs d'entre vous les paient de 65 à 85 cents en dehors de l'hydro. Une lampe de 60 watt coûte 21 cents à la municipalité, et ainsi de suite.

Sans vouloir prendre le temps du comité, je désire dire un mot de ce que nous faisons dans le comté de Wentworth. Nous fournissons la lumière à East-Flamboro, à West-Flamboro et Barton, et nous la fournirons bientôt sur demande aux autres townships. J'ai déclaré l'autre jour que nos campagnes seront toutes éclairées à l'électricité dans 5 ou 10 ans. Je ne crains pas de le répéter. Les cultivateurs prendront l'électricité et nous éclairerons les routes. Le conseil de comté de Wentworth éclaire déjà à l'électricité les endroits noirs et les traverses à niveau. Dans un cas il paie $9 par année par lampe de 100 watt qui brûle chaque soir du crépuscule à l'aurore.

Je prétends maintenant que la commission a été d'une grande utilité aux manufacturiers dont elle a réduit le coût pour l'énergie. L'un d'entre eux qui demeure à Dundas n'a économisé pas moins de $5,000 par année sur son compte d'énergie. Il en est de même pour les particuliers qui s'éclairent et font leur cuisine par l'électricité. Je pourrais vous donner toute une nomenclature à ce sujet, mais ce serait trop long. Permettez-moi de dire que je serai toujours prêt à discuter le sujet en public ou en particulier.

Ce que nous voulons, c'est introduire l'électricité sur la ferme, parce que nous croyons que c'est un moyen d'y garder la jeunesse et c'est bien notre intention de traiter les maisons de la campagne comme nous traitons celles de la ville.

Un autre important résultat que nous avons en vue, c'est de diminuer le coût de la vie en remplaçant par l'électricité les garçons de ferme. Je ne serais pas surpris de voir un jour une délégation des gens du sud-ouest d'Ontario venir demander au gouvernement d'accorder une subvention de $6,400 par mille pour la construction de lignes de chemins de fer, mus par l'électricité, projet qui est de nature à améliorer les facilités de transport pour le cultivateur et le mettre en rapport direct avec le consommateur. Ce projet mérite d'être étudié par tous les membres du comité. Ce que l'on a fait à Ontario on peut le faire dans les autres provinces. Québec a, plus qu'Ontario

peut-être, d'énormes pouvoirs hydrauliques et on en trouve dans toutes les autres provinces. Le résultat de ces entreprises sera, comme je l'ai dit, d'aider les manufacturiers, les résidents des cités et des villes, l'habitant de la ferme, et aura plus que toute autre chose pour effet de tenir les gens dans les districts ruraux en en améliorant les conditions.

Maintenant je vous remercie de votre bonne attention et je vous prie d'appeler M. Espenchied.

M. Edwards.—Quand une municipalité prend le pouvoir hydro-électrique, paie-t-elle le pouvoir à la commission et taxe-t-elle ensuite le peuple, ou comment cela se fait-il?

M. Wilson.—M. Espenschied vous donnera toutes les informations relatives aux détails de ce genre, car nous avons arrangé notre programme pour cela. J'avais l'intention, s'il n'avait pas été ici, de discuter comment s'y prendre pour puiser le pouvoir aux chutes Niagara et le transporter aux municipalités, mais je vais le laisser vous donner ce renseignement car il a tous les contrats avec lui. Je suggère d'entrer ces pièces au dossier afin que tous ceux qui prendront connaissance du rapport de ce comité sachent à quelles conditions le pouvoir de l'hydro-électrique peut être obtenu. Les rapports de la commission hydro-électrique n'atteignent pas toutes les personnes que l'on croi qu'ils devraient atteindre et je suis d'opinion qu'il y a actuellement quantité d'informations utiles entre les mains de l'imprimeur que l'on pourrait avec avantage annexer aux rapports de cette commission. On pourrait aussi imprimer des extraits de ce rapport ainsi que d'autres données, approuvées par la commission hydro-électrique, afin d'éviter des ambiguités et être adressés à toutes ces personnes.

M. Robb.—A quel prix pourrait-on fournir le pouvoir aux cultivateurs auxquels il en faut peu?

M. Wilson.—M. Purcell pourrait répondre à cela. Dans le township de East-Flamboro, il en coûte $37.20 par année pour la moitié d'un c.-v.; pour un c.-v. $50.10, et pour deux $78.80. Pour trois, $103.20 par année. Le coût varie suivant la localité.

M. Robb.—Cela est pour un minimum d'un c.-v.

M. Wilson.—Oui. Nous lui vendrons depuis un demi-c.-v. en montant.

M. Robb.—Combien coûterait son développement?

M. Wilson.—La commission achète ce pouvoir à Niagara à $9 par c.-v. et il faut le transporter, disons à la ville de Dundas, au prix de $15. Vous comprenez que la dépense qu'il faut encourir pour le transporter des chutes Niagara à la localité où on s'en sert doit être ajoutée à ce $9, ce que l'on pourrait appeler le "freight" sur lequel il faut inclure l'intérêt, le fonds d'amortissement et les frais d'opération et d'entretien. Le cultivateur l'obtient aux prix de livraison et on ne lui charge rien de plus. Si vous donnez la parole à M. Espenchied, il vous donnera le montant de pouvoir acheté et le montant perdu dans la transmission.

M. Aikens.—Vous avez dit que l'hydro-électrique a l'intention de développer son propre pouvoir dans certains cas; serait-il avantageux à la commission de retenir le contrôle de ces pouvoirs d'eau qui lui seraient transportés pour être développés pour ses propres fins?

M. Wilson.—Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doutes à ce sujet. La province d'Ontario s'est départie d'un actif considérable lorsqu'elle a remis le pouvoir des chutes à ceux qui les détiennent dans le moment et il est à espérer que ni le gouvernement provincial ni le gouvernement fédéral n'aliénera d'autres pouvoirs, mais qu'ils seront conservés pour l'avantage du peuple du Canada.

M. Espenchied, assistant-ingénieur de la commission hydro-électrique d'Ontario.—Monsieur le Président et Messieurs, je me propose de vous donner brièvement l'histoire de l'entreprise hydro-électrique, en autant que la "Hydro-electric Power Company", est concernée. Il y a environ 11 ans, quelques municipalités au nombre d'une demi-douzaine, situées dans le centre de la province d'Ontario, Toronto, Guelph, Brantford, et d'autres moins importantes ont conçu l'idée qu'elles pouvaient obtenir des chutes Niagara le pouvoir à un taux raisonnable. Elles avaient toutes dans le temps des

services fort restreints fournis par la vapeur et leurs taux étaient exorbitants. Une loi fut passée, en 1903, donnant à ces municipalités le pouvoir de nommer une commission pour étudier la question et leur faire rapport. Cette commission a passé deux ou trois ans à étudier la question sous tous ses aspects à préparer des estimations et à étudier en quoi le pouvoir de Niagara pouvait être développé. Ce rapport a été très intéressant et très volumineux et il a été fait par plusieurs ingénieurs éminents agissant de concert avec la commission. La commission n'était pas à vrai dire une commission technique, mais elle se composait d'hommes d'affaires appartenant à diverses municipalités, parmi lesquels était l'honorable Adam Beck, qui fait encore partie de la commission en qualité de président. Son rapport a soulevé un intérêt considérable et a produit des résultats remarquables, au point que le projet a progressé par sauts et les municipalités intéressées à l'origine ont cru que le coût serait encore réduit en intéressant d'autres municipalités; que plus les associés seraient nombreux, moins le coût de pouvoir serait grand. Le mouvement a fait des progrès si rapides que la province d'Ontario s'est vue forcée de nommer une commission pour prendre toute l'affaire en main. Cette commission se composait de trois membres, avec pouvoir de préparer de nouvelles estimations et faire rapport sur la génération et la transmission de l'hydro-électrique aux compagnies. De là est venu le projet de transmettre le pouvoir des chutes Niagara à ces municipalités et à d'autres, comme le prouve la carte (il indique la carte). Ce sont là les lignes originaires. Naturellement, je comprends que vous êtes surtout intéressés à l'application du pouvoir à la ferme, mais il vous faut écouter cette courte explication parce que l'application du pouvoir électrique à la ferme n'est possible que conjointement à l'introduction de ce pouvoir électrique dans la municipalité. Les besoins d'électricité sur les fermes sont petits, tandis qu'ils sont grands dans les municipalités. Mais c'est par la coopération et le grand débit que les prix diminueront. La municipalité utilise 1,000 ou 2,000 c.-v., tandis que le cultivateur n'en utiliserait qu'une couple de cents. De sorte que le pouvoir électrique à bon marché sur la ferme est un corollaire de son introduction dans la municipalité. La commission a été formée dans le but de développer et de transmettre le pouvoir puisé aux chutes Niagara et les premiers rapports comprenaient le coût approximatif du développement en cet endroit. Des négociations ont été ouvertes pour s'assurer à quel prix ils pourraient être développés et on s'est mis en relations avec des compagnies existantes pour savoir à quelles conditions elles seraient prêtes à effectuer ce développement. Un prix a été offert à l' "Ontario Power Company" qui, dans l'opinion de la commission, serait préférable que d'encourir les dépenses de la construction d'une usine. Un contrat a été passé avec la compagnie pour 100,000 c.-v. à raison de $9.40 jusqu'à une certaine quantité et ensuite à raison de $9. par c.-v. aux chutes. Bien qu'il y ait eu quelques discussions quant à savoir si ce contrat était sage, comme question de fait, il a donné entière satisfaction.

On achète aux chutes le pouvoir à raison de $9 par année par c.-v., à 1,200 volts, le voltage au moment de sa génération. La commission possède aux chutes un transformateur où on le porte à 110,000 volts. La raison de cela, c'est qu'à basse pression là distance de transmission est très courte. A haute pression la distance augmente rapidement et d'une façon telle qu'on réussit à transmettre le pouvoir, et plus loin si c'est nécessaire. C'est entièrement une question d'argent que celle de savoir jusqu'où le pouvoir sera transmis. C'est une question de coût. En d'autres termes, il s'agit de savoir combien vous êtes disposés à perdre de pouvoir en le transportant à tant de milles,—question de calcul. Le pouvoir est transmis en raison de 110,000 volts depuis les chutes jusqu'à Dundas où il y a une station d'aiguillage. A cet endroit nous avons trois lignes, rayonnant une dans la direction de Toronto, une vers Guelph et le long de la partie nord du circuit et une entre Brantford et Paris jusqu'à Woodstock et London. Ce système est lié à partir de Stratford jusqu'à London en passant par St-Mary's. A cause de l'importance de la ligne entre Dundas et Toronto, elle est double. Celle qui passe par Woodstock pour aller à London est à double circuit, tandis qu'elle n'est qu'à simple circuit au nord. Cependant cette organisation nous a permis

de transmettre le pouvoir sur tout le circuit en passant par Dundas jusqu'à Guelph, ou par Guelph, pour revenir à Brantford. Les ouvriers qui travaillent à la construction peuvent de cette façon travailler sur n'importe quelle section en coupant le circuit. Aux diverses municipalités, par exemple à Toronto, Guelph, Preston, Berlin, Strathford, St-Mary's, London, Woodstock, Brantford et Dundas, il y a des stations pour diminuer le courant ou la pression de voltage de 110,000 volts à 13,200 ou de 6,600 volts à 26,400 volts, suivant le cas, de façon à obtenir des voltages secondaires. Cela est nécessaire parce qu'un très fort voltage nécessite une grande station qui demande beaucoup de place et des appareils dispendieux. On ne peut transmettre 110,000 volts aux petites municipalités parce que la station coûte trop cher. En conséquence, nous nous servons de voltages secondaires pour les transmettre aux municipalités de moindre importance par le moyen de ces stations de réduction. Nous plaçons les stations plus importantes dans les grandes municipalités où le besoin s'en fait sentir. Nous faisons la transmission des grandes stations à des stations plus petites encore. C'est ainsi que nous tenons compte du pays de façon à augmenter suivant les besoins. Ainsi, par exemple, prenons la station de Preston: nous avons une ligne jusqu'à Galt et une jusqu'à Hesperer à la station de Preston: nous avons une ligne jusqu'à Elmira et une autre jusqu'à Hamburg. De Stratford, nous allons à Clinton et à Goderich en passant par Mitchell. Par London, nous avons les municipalités de Asylum et autres. Il y a aussi une extension de London jusqu'à Saint-Thomas. Au haut voltage, Saint-Thomas a une ligne qui va à Port-Stanley. Woodstock a des embranchements pour Tilsonburg et Norwich, et aussi à Beachville et autres petites municipalités. Ce nouvel embranchement (il l'indique) desservira Paris, un jour, ainsi que Brantford et autres petites municipalités jusqu'à Simcoe, peut-être. De Dundas nous desservons Hamilton et les environs. Nous avons aussi une petite station en bas de Toronto, desservant les petites municipalités du littoral du lac. Nous bâtissons des stations, nous greffons la ligne et distribuons le courant à raison de, disons 13,200 ou 26,400 volts, à mesure que les besoins le demandent. Là encore on procède à la réduction pour le service de municipalités plus petites, la pression de distribution étant, règle générale, de 2,200 volts. La raison pour cela, c'est que plus la pression est grande plus elle offre de dangers. Dans une petite municipalité, si vous introduisez 13,000 volts dans les rues et que les ouvriers soient appelés à greffer cette ligne, le risque est trop considérable. Nous avons deux voltages, un de 2,200 volts et l'autre de 4,000 volts, que la moyenne des hommes peut toucher et qui suffisent pour permettre la transmission du pouvoir à une distance raisonnable; par conséquent, les municipalités, en général, font la distribution au moyen d'une ligne de tension de 2,200 volts. Là, nouvelle réduction. C'est toujours la réduction; nous partons de la haute pression et nous procédons jusqu'au consommateur. Le client reçoit la lumière à 110 volts pour les lampes et le pouvoir à raison de 220 à 550 volts pour les moteurs. Par suite d'une série de réductions nous avons fait d'une pression de 110,000 volts une de 110 volts. Le voltage de 110 et 220 est ce que le client est sensé utiliser pour ses lampes. Va sans dire que tout cela coûte de l'argent et qu'il faut toute une série d'appareils pour y arriver. Le pouvoir, aux chutes, est à bon marché, $9 par c.-v. par année, dans le moment. Naturellement, nous ne nous attendons pas à le vendre à ce prix aux clients, parce que la commission a mis $4,000,000 à $5,000,000 dans l'aménagement et la construction des lignes de transmission. Il y a de ces stations de haute tension qui nous ont coûté jusqu'à $80,000 chacune. Il faut les payer d'une façon ou de l'autre.

Par M. Morphy:

Q. Quel est le taux chargé aux chutes Niagara?

R. On paie $12, là. Je puis dire que le coût varie ensuite suivant la distance et la charge. Pour des raisons de mécanique il faut que les fils conducteurs sur la ligne soient de certaines dimensions, avec des poteaux de certaines dimensions, pour supporter le vent, le mauvais temps et le grésil. Vous pouvez souvent construire une ligne

capable de supporter 100 c.-v. à aussi bon marché qu'une de 10 c.-v. Vous ne pouvez espérer transporter 10 c.-v. à 10 milles, le coût de transmission de chaque c.-v. est trop considérable. Comme vous le voyez, c'est une simple question de sens commun appliqué à la transmission du courant électrique. Cela coûte un certain montant pour transmettre le courant, et ce montant diminue à mesure que la quantité devient plus considérable.

Par M. Aikens:

Q. Combien les systèmes de Port-Arthur et d'Ottawa achètent-ils?

R. Je toucherai à ces questions à mesure qu'elles se présenteront, si vous n'y voyez pas d'objection.

Le coût du pouvoir varie selon les endroits. Prenons, par exemple, Stratford comme centre. Il s'agit de distribuer une certaine quantité de c.-v. à Stratford et que toutes les autres petites villes prennent, elles aussi, une certaine quantité de pouvoir; là se présente la complication. Quand il s'agit de faire les premières estimations, il faut présumer quelque chose, il faut une base. Ainsi on aura soin de consulter ces municipalités afin de savoir quelle quantité de pouvoir il y a en disponibilité. Dans ce cas on estime que chacune de ces municipalités utilisera un certain nombre de c.-v. C'est une opération assez compliquée. Cette quantité de pouvoir, il faut l'estimer dans chaque centre du district. C'est là le nombre approximatif de c.-v. transmis à Stratford ou à London, ou à Guelph ou dans chaque diverse station, et les contrats seront faits avec les municipalités en prenant pour base ce coût approximatif. Comme question de fait tous ces calculs sont très prudents et le coût du pouvoir a été de beaucoup moins qu'on ne s'y attendait. Nous croyons qu'il vaut mieux rester dans les limites en estimant à un prix raisonnable afin de ne pas dépasser le coût prévu; c'est de bonne politique. De cette façon nous nous sommes efforcés d'obtenir le coût probable de l'introduction du pouvoir à Stratford, London, Woodstock et autres municipalités. Si une municipalité quelconque avait utilisé moins de pouvoir que nous ne l'avions prévu, tout notre plan était renversé parce qu'il reposait sur une base de coopération. Il n'est pas possible d'enlever une unité sans affecter tout le groupe. Comme nous nous maintenons nous-mêmes nous n'avons pas de marge excepté celle absolument suffisante pour garantir la securité et non pas pour des fins de bénéfice. Voilà pourquoi il a été dès l'abord difficile de calculer au juste ce que serait le pouvoir dans ces différents endroits par suite des conditions locales, de la distance etc.; c'était un travail considérable. Cependant nous en sommes arrivés à un prix satisfaisant pour les diverses municipalités et des contrats ont été signés pour leur fournir le courant chez elles à 13,200 volts. Ce n'est pas cela qui intéressait le consommateur; c'était le coût de l'électricité. Vous comprenez que ce sont deux choses différentes que de vendre le rourant à une mue munidipalité et d'en disposer ensuite chez l'individu qui désire toujours savoir combien une nouvelle affaire qu'on lui propose lui coûtera, chose toujours difficile à déterminer à l'avance. Cela nous a causé un travail considérable. Nous avions non seulement à ajouter le transport des chutes Niagara à, disons Strathford, au coût de la diminution, mais aussi le coût de la distribution de l'électricité dans la ville. Ces taux ont été préparés de façon à ce qu'il ne devienne pas nécessaire de les élever; au contraire, ils ont été abaissés. A mesure que le projet progresse, étant donné qu les lignes sont en état de supporter un surcroît de charge, le prix du pouvoir diminue automatiquement. Ce coût est de $9 au point de départ, mais dans la plupart des municipalités, ce n'est qu'une partie du coût de destribution locale. La plus grande partie est causée par le fret, le coût de transmission, l'intérêt, le fonds d'amortissement, réparations, etc. Chaque année on le revise et dans certains endroits il a été diminué de 50 pour 100
50 pour 100.

Par un député:

Q. Quelle est la moyenne du prix de vente, à présent?

R. Aux municipalités?

ANNEXE No 2

Q. Oui.

R. Environ $22 à $23. Il ne faut pas oublier que Toronto utilise beaucoup de c.-v.—environ 20,000.

Par M. Webster:

Q. Où le courant fourni aux municipalités est-il mesuré?

R. A la sous-station. Pour nous, il est mesuré aux chutes Niagara. Nous le transmettons ensuite et nous y ajoutons le coût de la transmission.

Q. Constatez-vous que votre perte de pouvoir est plus élevée sur les lignes de haute tension que sur celles de basse tension, comparativement?

R. Nous n'en constatons pas sur les lignes de haute tension parce qu'une municipalité qui se sert de 1,000 c.-v. pendant 20 minutes durant le mois paie pour tout le mois.

Q. Recommanderiez-vous à une municipalité de construire une usine comme bâtiment auxiliaire?

R. Nous sortons là du sujet et je préfère ne pas faire de recommandations sur ce point.

Par M. Aikens:

Q. Vous dites que vous chargez une moyenne de $22 pour fournir le pouvoir électrique aux municipalités?

R. Oui.

Q. Cela comprend-il la distribution au consommateur dans une municipalité?

R. Non. Prenez, par exemple, la ville de Galt. Le courant y est vendu à la municipalité à raison de $21.50 par c.-v. par année, mais celle-ci le revend au système du compteur. Je crains qu'il ne soit difficile pour vous, messieurs, de comprendre parfaitement ou au moins du premier coup parce que la relation directe entre le taux fixe et le compteur est assez compliquée, mais je vais essayer de vous l'expliquer au cours de mes remarques. Par exemple, les diverses municipalités ont diverses charges à certaines époques de la journée, mais elles n'arrivent pas toutes à la fois. Durant l'hiver, elles fonctionnent presque toutes à la fois, mais il y a une petite différence de temps entre les chutes Niagara et Windsor, où le crépuscule se produit après Niagara. Vous comprenez que la demande maxima dans les diverses municipalités ne se produit pas toujours en même temps. Il en résulte ceci que si vous désirez savoir quelles sont les demandes de toutes municipalités pendant un mois donné, vous pouvez arriver à un total de 70,000 c.v. tandis qu'ailleurs il ne sera que de 50,000 c.-v.

Par M. Webster:

Q. Alors, il y a compensation?

R. Oui, et cette compensation est un point vital dans la vente du pouvoir. Voilà pourquoi nous n'avons pas de perte sur les lignes, ce que la plupart des gens ne peuvent que difficilement comprendre. Nous vendons d'habitude plus que nous n'achetons et nous faisons bien. Quand le pouvoir est livré à une municipalité celle-ci se charge de la distribution, parce qu'elle achète en bloc. Cependant la commission se réserve le droit de fixer les taux du détail ou aux consommateurs. Si nous ne faisions pas cela il y aurait le danger de voir les taux coupés, ce qui serait au détriment de la municipalité et du consommateur. La commission surveille aussi la méthode de distribution dans les municipalités afin de s'assurer que tout va bien et que la distribution se fait d'elle-même. Nous disons aux gens par toute la province que le système hydro-électrique n'est pas une charge pour le contribuable et nous ne pourrions pas le dire sans le savoir. Ce serait dangereux. Voilà pourquoi nous avons des auditeurs qui font les auditions des livres municipaux et voient à ce que la distribution locale se fasse d'elle-même. Nos officiers, une fois qu'ils ont examiné les comptes et les

conditions physiques des lignes d'une municipalité ont en état de lire à cette municipalité à quel taux elle vendra le courant d'année en année. Nous avons commencé à vendre le pouvoir avec le système de taux fixe, mais nous nous sommes aperçus que ce n'était pas la vraie méthode. Nous vendons maintenant entièrement d'après le système des compteurs.

Par M. Webster:

Q. Quand rendez-vous vos comptes aux municipalités.

R. Mensuellement. Il y a 12 versements mensuels, comme veulent les contrats. D'habitude la municipalité fait payer ses clients tous les mois et c'est notre habitude de rendre les arrangements aussi uniformes que possible.

Ce que j'ai dit s'applique aux corporations municipales: cités, villes et villages. Il nous faut faire plus dans les villages que dans les grandes villes, parce qu'ils n'ont pas les mêmes accommodations que les grandes municipalités. Dans les municipalités moins populeuses le pouvoir est vendu à 2,200 volts au lieu de 13,200. Cela a pour but de diminuer la dette de la municipalité et les complications qu'entraîne le personnel. Nous vendons simplement à la municipalité un pouvoir de 2,200 volts en lui laissant la possession du système de distribution. Nous n'en conservons aucun, excepté pour quelques municipalités éloignées. Une municipalité s'engage à construire son propre système de distribution, quitte à s'entendre avec les consommateurs à ce sujet, en ce qui concerne les obligations, le fonds d'amortissement et les dépenses d'exploitation.

Q. Lorsque vous entrez dans une ville ou une cité qui possède une installation municipale, je présume que vous vous servez de son système autant que possible.

R. Oui.

Q. Et vous vous servez des stations qui sont construites là?

R. Oui, quand ces stations sont convenables. Sinon nous les remplaçons et nous fournissons tous les renseignements voulus.

Q. Avez-vous quelques données du pourcentage du profit pour une municipalité qui se charge elle-même de l'exploitation?

R. Non, parce que cela varie suivant les cas et les saisons. Le courant électrique se vend à présent surtout pour deux objets: l'éclairage et l'énergie. Durant l'été le pouvoir pour actionner les moteurs est arrêté quand on allume les lumières et ce n'est pas la même chose durant l'hiver. Il faut faire bien attention à cela; et c'est une complication qu'il faut prévoir.

Par M. Morphy:

Q. Je comprends qu'à London, le montant total de pouvoir vendu est de 7,000 c.-v. et que la ville elle-même n'achète que 4,000 c.-v.

R. Il arrive aux municipalités la même chose qu'il nous arrive à nous-mêmes. C'est-à-dire que la municipalité achètera 5,000 c.-v. et en vendra 7,000.

Par M. Webster:

Q. La ville de London a-t-elle une usine à vapeur pour l'aider à transporter la charge et à la distribuer?

R. Non, elle n'en a pas.

M. Wilson (Wentworth).—Les membres du comité me permettront-ils de leur faire remarquer que si nous n'avançons pas plus vite nous n'arriverons jamais à la question de l'application de l'électricité à la ferme. Le grand nombre de questions posées par les membres du comité empêchent l'orateur de procéder.

M. Espenschied.—Je dirai seulement ceci. Outre le système de Niagara, nous en avons quelques autres. Je désire que vous ne croyiez pas que nous cherchions à pousser un système aux dépens d'un autre. Nous exploitons maintenant le système de Niagara et celui du Saint-Laurent, ce dernier comprenant les cités et les villes situées le long

ANNEXE No 2

du fleuve. A Ottawa, on achète le pouvoir de l' "Ottawa and Hull Power Company". Dans le cas du système de Severn, nous achetons de la "Simcoe Railway and Power Company". A Port-Arthur, nous achetons de la "Kaministiquia Power Company". Dans le comté d'Ontario, nous construisons à Wasdells-Falls, sur la Severn, à 10 milles de Orillia. Pour le district de Owen-Sound, nous construisons une usine à Eugenia-Falls. Ce sont les seuls systèmes que nous construisions dans le moment. Dans le cas des autres systèmes nous payons pour le pouvoir, parce que nous pouvons l'obtenir à un taux raisonnable. Lorsque nous ne pouvons l'obtenir à un taux raisonnable et que les municipalités demandent le pouvoir, nous sommes alors forcés de construire des installations. Cela ne nous est pas arrivé souvent jusqu'à présent. C'est une question à décider par nous si nous devons acheter le pouvoir ou construire notre propre système. C'est à nous d'étudier la question sur toutes ses faces et à décider ce qu'il y a à faire.

Par M. Armstrong (Lambton):

Q. Combien la commission possède-t-elle d'usines dans la province d'Ontario?

R. Seulement les deux que j'ai mentionnées.

Jusqu'ici je me suis occupé de la transmission du pouvoir des chutes Niagara aux municipalités. Des municipalités, ce pouvoir est fourni à la ferme au moyen de lignes de 2,200 ou de 4,000 volts. Ce département est séparé du département municipal d'une manière: le pouvoir est vendu sur une base différente. Les demandes speciales la part des cultivateurs isolés sont restreintes. Il y en a partout dans le pays, tandis que la municipalité est concentrée. M. Purcell, qui a consacré plusieurs années de son temps à l'étude de ces travaux, est plus que moi en état de vous parler de la question du transport du courant électrique de la municipalité à la ferme. C'est donc avec plaisir que, avec le consentement du président, je cède la place à M. Purcell.

Par M. Morphy:

Q. Quelle est la perte actuelle dans la transmission du pouvoir, j'entends la perte commerciale entre la chute Niagara et Windsor?

R. De 4 à 5 pour 100; cela dépend entièrement de la charge.

Par M. Thoburn:

Q. Là où vous dites que le taux est de $20 par c.-v., combien les manufactures auront-elles à payer?

R. Cela coûtera plus cher pour la distribution suivant la distance—cela dépend de la municipalité et aussi de la charge; généralement $5 ou $6 de plus que le prix de livraison à la municipalité.

Par M. Webster:

Q. Les municipalités règlent leurs prix?

R. Non, c'est nous qui les réglons.

Q. Le prix auquel la municipalité le vend?

R. Oui; tout est entre les mains de la commission.

Q. Combien de pouvoir distribuez-vous, en tout, maintenant?

R. De 50,000 à 60,000 c.-v.

Q. Quelle est la politique de la commission, vis-à-vis des compagnies rivales?

R. Si vous me le permettez, monsieur le Président, je dirai que c'est là matière de politique locale. La commission s'efforce d'être raisonnable avec tous les contribuables et il n'entre pas dans ses idées de heurter la compagnie de pouvoir locale.

Q. Si les compagnies locales veulent entrer en affaires avec vous, vous êtes disposés à les rencontrer?

R. S'il y a moyen de faire des arrangements satisfaisants, la commission est disposée à acheter le pouvoir d'elles. Mais si une compagnie locale n'est pas raisonnable, alors la municipalité procède avec son propre système. Cela, cependant, n'est pas nécessaire, généralement; mais, monsieur le Président, ce sont là des questions que j'aime mieux ne pas traiter dans le moment.

Le PRÉSIDENT.—Le principal objet, en faisant venir ces messieurs devant le comité ce matin, a été d'étudier la question de l'électricité sur la ferme. J'admets bien qu'il est intéressant d'entendre parler des municipalités, mais il est plus important pour le comité d'obtenir des renseignements en ce qui regarde l'application de l'électricité à la ferme.

M. J. W. PURCELL, assistant ingénieur de la commission hydro-électrique d'Ontario. —Monsieur le Président et Messieurs du comité: Il me paraît assez hardi pour un cultivateur de venir devant un comité de la Chambre des Communes et de parler aux membres du Parlement, qui sont des orateurs, de matières se rapportant à l'exploitation de la ferme.

Un DÉPUTÉ.—Nous sommes tous cultivateurs, ici.

M. PURCELL.—Je suis heureux de l'apprendre.

L'energie est vendue aux townships par la commission hydro-électrique d'Ontario, exactement comme à toute municipalité, d'après le système de charge centrale de 20 minutes consécutives; c'est-à-dire la même base sur laquelle nous achetons le pouvoir aux chutes Niagara. Si nous avions une charte ici, je pourrais vous montrer ce que cela veut dire, mais je vais essayer de vous l'expliquer aussi clairement que possible. La charte indique le montant de la charge et le temps; elle est d'habitude divisée en sections de 5 minutes, chaque charge pouvant durer 20 minutes consécutives en n'importe quelle période du mois, et c'est sur cette base que l'on s'appuie pour préparer le compte du mois. Le township distribue le pouvoir à ceux qui ont un contrat avec lui. La commission hydro-électrique d'Ontario construit une ligne jusque chez le cultivateur, fournit l'argent pour les lignes primaires, fournit les transformateurs, les lignes secondaires et les compteurs, le township devant prélever l'argent pour couvrir le coût de ces derniers, soit environ un tiers du capital dépensé dans les limites du township.

Le taux pour les fermiers est divisé en deux parties: le coût du service et le coût du pouvoir. Le coût du service doit être suffisant pour couvrir les charges fixées annuellement sur le capital dépensé dans le township par la commission hydro-électrique et par le township; il varie suivant le nombre de consommateurs par mille, le nombre étant déterminé d'après la moyenne des consommateurs qui demeurent dans le township. Il peut y avoir plusieurs sections dans un township desservies par différentes sources ou municipalités. La moyenne du coût du service, quand tout est considéré, s'élève à $3 par mois là où il y a trois consommateurs par mille à $2.50 par mois là où il y en a quatre et à $2 là où il y en a cinq. Ce montant est moins élevé que celui exigé par n'importe quelle compagnie du continent placée dans les mêmes conditions.

Par M. Elliott:

Q. Quel serait le coût par mille sur une ligne d'embranchement?

R. Cela dépendrait s'il s'agit d'une ligne triphasée ou monophasée, et de combien de pouvoir on devra y distribuer?

Q. Je parle d'une ligne pouvant accommoder la localité?

R. Une minute et je vais vous parler de cela. Avec trois consommateurs par mille une ligne triphasée avec fils de cuivre et une capacité de 50 c.-v., coûterait au bout de dix milles environ $1,100 par mille.

Par M. Webster:

Q. A quelle hauteur du sol doit être la ligne?

R. La hauteur minima doit être de 18 à 20 pieds sur les routes de campagne.

M. SHARPE (Ontario).—Je crois qu'il serait préférable de laisser monsieur continuer sans trop l'interrompre.

M. Purcell.—Je suis parfaitement disposé à écouter et à répondre aux questions toute la journée aujourd'hui et demain, si quelques-uns de ces messieurs désirent rester avec moi après l'assemblée. Je suis venu pour cela.

Le coût du pouvoir en sus de celui du service, varie avec les divers districts et équivaut au coût du pouvoir où il est pris, plus le coût de la réduction au voltage nécessaire à la distribution dans le township et celui de la livraison au point où le township le prend. En d'autres termes, s'il nous arrive de frapper un village qui possède le voltage voulu, il n'y aura pas d'autres dépenses supplémentaires. Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est ceci: Plus il y a de consommateurs par mille moins le service est dispendieux, et plus on utilise d'électricité dans un district moins le coût par c.-v. par année est élevé. Ce sont là les deux facteurs de la diminution du coût dans les districts ruraux. En 1912, la commission hydro-électrique a fait des démonstrations avec ce que l'on s'est plu à appeler les appareils de notre syndicat, le moteur de 25 c.-v., les wagons transformateurs nécessaires et leurs accessoires, compteurs, aiguilles de contrôle, etc. Les appareils ont été expérimentés d'abord, le 28 août, sur la ferme de M. Might, dans le township de Toronto pour le battage et l'ensilage. De là nous les avons transportés dans le comté de Waterloo, puis dans les comtés d'Oxford et de Middlesex, et enfin dans le comté d'Elgin. J'ai ici les données obtenues, contenues dans le rapport la commission hydro-électrique pour 1912. Nous n'y réfererons pas cependant, ce serait trop long. De nouveau, en 1912, nous avons fait des expériences, non pas avec les appareils de 25 c.-v. du syndicat, mais avec un appareil particulier à moteur de 5 c.-v.; nous avons procédé au battage et à l'ensilage dans le comté d'Oxford. Je ne crois pas que nous soyions sortis de ce comté. Nous sommes allés aux endroits où il était possible d'obtenir un accoplement sans difficulté, où il y avait sur place une installation de transformateurs complète, sans que nous fussions obligés de faire d'arrangements temporaires. Ces expériences nous ont convaincus de la possibilité pour un homme possesseur d'une ferme de 100 acres de faire tout son ouvrage avec un appareil de 5 c.-v. Voilà une affirmation qui a été contestée par plusieurs. Cependant, dans notre expérience de battage, nous avons pu obtenir de l'avoine au taux de 125 boisseaux à l'heure pendant 25 minutes consécutives, et à raison de 100 boisseaux à l'heure pendant une heure. Cela doit être de nature à convaincre n'importe qui que l'on peut se servir de cet appareil sur les fermes de l'Ontario. Je ne sais pas jusqu'à quel point il pourrait être utilisé à partir de Brandon, sur les autres points de l'Ouest. Mais en ce qui concerne Ontario le 5 c.-v. est ce qu'il nous faut et il sera introduit, et les cultivateurs se débarrasseront certainement du gros appareil. Lorsque vous visitez les fermes et que vous apercevez les machines à ensilage fonctionnant sans autre aide que le propriétaire de la ferme, son engagé et ses chevaux, pendant un jour ou plus à raison de $15 pour la machine, il est évident qu'ils en viendront au petit appareil qu'ils peuvent manœuvrer eux-mêmes, à leur goût et seuls. Ajoutons à la disparition des inconvénients des méthodes actuelles l'économie que l'on fera en se servant de l'appareil individuel. Rien n'est plus propre à augmenter la population des villes aux dépens des campagnes que d'être obligé de la part du cultivateur de demander de l'aide à son voisin. Il m'est arrivé souvent de voir de la mauvaise entente entre voisins par suite de cet emprunt de secours, alors qu'un cultivateur après avoir lui-même aidé son voisin reçoit en retour l'aide d'un garçon de ferme. Je me rappelle un cas spécial où un cultivateur a reçu pour l'aider un jeune étranger incapable de distinguer le bout d'une fourche de l'autre bout. Dans le sud de Ingersoll, on s'est servi pendant près de trois ans d'un appareil de ce genre sur une ferme de 85 acres appartenant à M. Clark. Il possède un moteur de 5 c.-v., une boîte pour couper l'ensilage avec un appareil pour le placer dans le silo et son propre moulin à battre. Il bat son grain à mesure qu'il en a besoin pendant l'hiver et la paille tombe sur le plancher. Il coupe la paille qu'il convertit en fourrage sec mêlé à l'ensilage et moud son grain à mesure qu'il en a besoin. Nous faisons la même chose à notre ferme expérimentale de London, le Sanatorium, et nous trouvons que les résultats sont magnifiques. Nous coupons la paille non seulement

pour en faire du fourrage mais pour les litières, et la paille mêlée aux égouttements fait un excellent produit pour l'engrais.

En ce qui concerne la méthode de transmission du pouvoir à la ferme, la procédure régulière décrétée par la loi dans ce but est la suivante: un certain nombre de contribuables envoient au conseil de township une requête demandant le coût approximatif. Le conseil du township transmet cette requête à la commission hydro-électrique qui sur réception fait une estimation en ayant soin de tenir compte de la quantité qu'il faudrait dans cette section. Aussitôt prête cette estimation est soumise à l'ingénieur en chef de la commission hydro-électrique pour approbation, après quoi elle est renvoyée au conseil du township. Le conseil convoque les requérants en assemblée et leur soumet l'estimation. La loi exige que cette dernière procédure soit faite dans les 30 jours qui suivent la réception de la requête par la commission. A cette réunion, ou à une date subséquente, il leur est loisible de signifier leur intention de passer un contrat avec le township pour obtenir le pouvoir, et aussitôt les contrats reçus par le township celui-ci s'entend avec la commission. Le but de la requête est d'autoriser le conseil à agir, et, naturellement, les lignes ne sont pas construites simplement sur requête mais il doit y avoir contrat entre les habitants du township et le conseil avant que les lignes qui doivent les desservir soient construites.

Le point principal est: Qu'est-ce qu'un cultivateur peut faire avec l'électricité quand elle lui est fournie; de quelle façon peut-il l'utiliser pour son propre avantage? C'est le point auquel la majeure partie des messieurs présents s'intéressent et que vos commettants désirent savoir non seulement dans Ontario, mais dans toutes les autres parties du pays.

Le contrat minimum que la commission hydro-électrique est disposée à approuver dans les districts ruraux est d'un demi-c.-v. Dans Oxford-ouest on paie trois piastres par mois pour le coût du service et trente piastres par c.-v. par année; $96 par année pour deux c.-v. Si on désire un demi-c.-v., cela coûtera $36, plus $15, ou $51. Le coût du service sera le même pour un individu, qu'il prenne un demi-c.-v., ou un, deux, trois, quatre et cinq c.-v. Quand vous prenez cinq c.-v. vous recevez une quantité qui nécessite une augmentation dans la capacité du transformateur et doit être considérée séparément. Avec un demi-c.-v. le contrat est contrôlé. Dans le cas où quelqu'un désire prendre pour de courtes périodes plus de un c.-v., qui est la capacité du transformateur à cet endroit, il peut le faire en payant un prix supplémentaire pour l'excès du courant sur le contrat. Avec un contrat de deux c.-v., nous permettons à un individu d'avoir un moteur de cinq c.-v., s'il en a besoin; comme question de fait, nous le recommandons dans le cas où il y a des machines à traire ou autres mues par le pouvoir. Le cultivateur paie le coût du service, celui de son pouvoir et l'excès du courant sur le contrat qu'il obtient au taux déterminé pour ce district. Avec un demi-c.-v. on peut faire bien des choses: éclairer sa maison avec quinze lampes tungsten de 20 chandelles, ou 9 lampes de trente-deux chandelles ou 6 lampes de 48 chandelles.

Par un député:

Q. Peut-il allumer toutes ses lampes en même temps?

R. Chacune des séries en même temps; ou il peut se servir d'un fer électrique, pomper de l'eau d'un puits d'une moyenne profondeur, se servir d'une machine à laver, moudre son café, se servir d'un gril ou d'un poêle électrique. Le moteur demi-c.-v. fera fonctionner un séparateur, une baratte, une machine à peler, une meule ou un éventail. Un c.-v. éclairera 30 lampes tungsten de 20 chandelles ou 18¾ lampes tungsten de 32 chandelles, ou 12½ lampes tungsten de 48 chandelles. Il fera tout l'ouvrage mentionné au chapitre du demi-c.-v. et, en plus, il actionnera tous les appareils de chauffage destinés à la cuisine, y inclus un poêle du genre sans feu, ce genre de poêle étant sur le marché. Il pourra aussi se servir d'un poêle à un rond, faire chauffer l'eau, etc. L'appareil pour chauffer l'eau exige environ les 6/7 d'un c.-v. Il reste de votre 1 c.-v

150 watts ce qui est amplement suffisant pour desservir 6 lampes tungsten de 20 chandelles. On met en opération l'appareil pour chauffer l'eau après le trayage du soir; le matin, vous avez 20 gallons d'eau chaude pour nettoyer la machine à traire, le séparateur, et pour tous les usages de l'étable. Celui qui vous parle se trouve l'inventeur de cet appareil. Cet appareil est préparé de façon à conserver la chaleur pendant longtemps.

M. ESPENSCHIED.—Ils ne se servent que d'une partie de l'appareil à la fois?

M. PURCELL.—Cela veut dire que vous avez beaucoup plus d'appareils que vous n'en avez besoin à la fois. Prenez, par exemple, la ferme de M. Raymond à Oxford-nord. Il possède une charge électrique de 7⁶⁄₁₀ c.-v. Il arrange les choses de façon à ne pas excéder en aucun temps son contrat de deux c.-v. M. J. W. Innes, d'Oxford-ouest, qui possède, si je me rappelle bien une charge totale d'environ 10 c.-v., trouve moyen de ne jamais excéder con contrat de deux c.-v.

Par M. Armstrong (Lambton):

Q. Qu'entendez-vous par le mot charge accouplée directement?

R. Charge accouplée directement signifie la somme de capacité de tous les appareils greffés à une ligne à chaque place. Un deux c.-v. d'énergie électrique éclaireront 60 lampes tungsten de 20 chandelles, ou 37½ lampes tungsten de 32 chandelles ou 25 lampes tungsten de 48 chandelles, et fera de plus tout le travail indiqué au chapitre d'un c.-v.; de plus toute la cuisson que l'on fait sur un poêle à pétrole à deux brûleurs et le fourneau dont on se sert sur ce poêle, on peut s'en servir sur le poêle électrique. Un moteur de deux c.-v. fera tout le travail indiqué au chapitre de un c.-v., ou activera n'importe quelle machine à traire ou la plus grande partie des boites à hacher ou aucune des pompes en usage sur la ferme aujourd'hui ou la plupart des machines à pouvoir ou un hachoir de 6 ou 8 pouces.

J'ai entendu un de ces messieurs demander qu'est-ce que l'on peut faire avec un petit hachoir actionné par un 2 c.-v., et si je vous disais que l'on a fait tout l'ouvrage nécessaire sur deux fermes, haché tout le grain récolté en 1912-1913 et engrangé pour l'hiver, et que tout le grain converti en nourriture pour les animaux sur ces deux fermes, jusqu'à date, a été haché avec ce moteur de deux c.-v., cela vous surprendrait. L'avoine peut être coupée au taux de 6 boisseaux à l'heure. Avec un contrat de deux c.-v., comme je l'ai déjà dit, on peut se procurer un moteur de cinq c.-v. et payer pour l'excès de la consommation. Trois des cultivateurs que nous desservons aujourd'hui possèdent des moteurs de cinq c.-v. et ont signé des contrats de deux c.-v. Quand le numéro un désire se servir de son moteur de cinq c.-v., il téléphone au numéro deux et au numéro trois qui s'en abstiennent pendant ce temps-là, et ainsi de suite pour les deux autres. Je ne sache pas que les cultivateurs soient plus honnêtes que les citadins. Il est probable qu'ils aimeraient se servir du pouvoir gratuitement s'ils en avaient la chance. Voilà pourquoi nous nous sommes arrangés pour mesurer l'excès de courant au moyen d'un compteur à deux cadrans, lequel enregistre l'excès du courant dépensé, pour lequel il leur faut payer.

Il y a deux méthodes d'installation, sur la ferme, recommandées par la commission hydro-électrique. Dans l'une, le moteur est installé avec un arbre de couche le long de la grange, soit au plafond de l'étable ou sur la meule au-dessus, et la machinerie est arrangée de façon à pouvoir être actionnée par un système de courroies. Il y a cependans d'autres fermes où une installation comme celle-là n'est pas possible, lorsque par exemple les bâtiments sont trop distants les uns des autres, ou qu'une partie d'ouvrage est faite dans une bâtisse et le reste dans d'autres bâtisses situées à distance. Pour ce genre d'installation, nous recommandons un moteur mobile. Au moteur est attaché un câble permanement long, disons de 20, 30 ou 40 pieds, fixé au moteur et à l'extrémité duquel est attaché un bouchon. Le moteur est monté sur un affût. A différents endroits se trouvent des stations où l'on peut attacher le bouchon. De cette façon le cultivateur peut sortir le moteur de sa grange, comme le fait M.

Raymond, le transporter à son hangar, couper son bois comme l'a fait l'année dernière le cultivateur mentionné, quand son bois est sous forme de billes; ou encore le transporter à sa maison lorsqu'il en a besoin pour la machine à laver ou autre travaux, ou ailleurs suivant les besoins.

Q. Est-ce un moteur de deux c.-v.?

R. Oui, pesant environ 170 livres. On le transporte ici et là sans l'enlever du truc.

Par M. Armstrong (Lambton):

Q. Quel est, respectivement, le prix de ces moteurs?

R. Un 2 c.-v. coûte environ $85; un 5 c.-v. environ $125; un 1 c.-v. monophasé environ $105 et un ½ c.-v. monophasé $80.

Par M. Morphy:

Q. Quel est le prix de l'entretien par année?

R. Des moteurs?

Q. Oui.

R. Je ne l'ai jamais calculé. Je puis dire, cependant, qu'il m'est arrivé de retirer deux moteurs du service, deux moteurs vieux genre à courant direct, munis de commutateurs, de brosses et de huileurs. Ces moteurs avaient fonctionné en moyenne six heures par jour pendant plus de 30 ans et je ne crois pas qu'il soit possible de trouver un engin à gazoline ou à vapeur ou de n'importe quelle autre sorte qui puisse fonctionner aussi longtemps sans coûter des sommes considérables d'entretien. Le coût de l'entretien des moteurs d'aujourd'hui est très minime.

Q. Quel est le coût comparatif d'un moteur hydro-électrique et d'un moteur à gazoline?

R. Vous pouvez calculer cela. Un moteur électrique triphasé coûtera approximativement la moitié d'un moteur à gazoline.

Par le président:

Q. Y a-t-il beaucoup de cultivateurs qui utilisent le pouvoir hydro-électrique, à présent?

R. Environ 500. Je désire donner l'opinion des cultivateurs. J'ai en ma possession les déclarations de plusieurs d'entre eux, deux par écrit. Dans un cas, celui d'un cultivateur du township de Norwich-Nord, qui expédie son lait au condensateur et qui paie $96 par année pour un 2 c.-v. et pour l'excès de dépenses qu'il fait en plus du contrat. Il économise $63 par année, en comparaison avec ses anciennes méthodes, maintenant qu'il est un des clients de l'hydro-électrique. Dans un autre cas un homme demeurant en dehors de Chatham et qui n'est pas desservi par l'hydro-électrique, mais où j'ai eu l'occasion de discuter la chose devant le club des cultivateurs, a réussi à sauver $64 par année en calculant le coût du service à trois piastres par mois et $40 par c.-v. par année. Cet homme enregistre dans ses livres les opérations de sa ferme; entre autres choses il sait combien chaque vache lui coûte par année et les profits qu'elle lui rapporte en calculant tout, nourriture, logement, intérêt sur sa valeur, etc., et en lui créditant le revenu que lui rapporte la vente du lait et combien il pourra la vendre pour en faire de la viande de boucherie. D'abord, il refusait de croire aux avantages du pouvoir hydro-électrique, mais après une étude soignée il a constaté qu'il pouvait s'en servir au prix qu'elle charge et faire une économie de soixante et quelques dollars.

Par M. Wilcox:

Q. Serait-il nécessaire aux townships situés entre Windsor et Chatham de s'approvisionner aux stations de ces deux dernières villes?

R. Cela dépendra de la distance et de la charge. Il y aura une ligne de division quelque part, de chaque côté de laquelle les townships s'approvisionneront, les uns à

une ville et les autres à l'autre. La ligne de 110,000 volts se rend de Saint-Thomas à Ridgtown, et de là à Chatham puis à Windsor. Les municipalités de cette section seraient obligées de s'approvisionner à l'une de ces trois stations suivant la route et l'endroit où est située la charge de distribution du district.

Q. A Belle-River, par exemple, s'approvisionnera-t-on à Windsor ou à Chatham?

R. Cela dépend de la distance, de la location de la charge et du groupement. Par exemple, vous avez Comber, Belle-River, Tilbury et une autre petite place dont j'oublie le nom. Tous ces endroits ont envoyé des requêtes et nous sommes à préparer une estimation pour les desservir d'abord d'une place, ensuite d'une autre, jusqu'à ce que nous trouvions l'endroit d'où le pouvoir pourrait être fourni aux meilleures conditions; c'est un problème purement d'ingénieur.

Q. Pouvez-vous raccorder le service avec les cultivateurs le long de ces lignes?

R. Non, pas sur ces lignes de 20,000 volts; il faut faire la distribution à chaque municiplité et si elle est déjà faite pour une on pourrait desservir les autres de la même station. Si la chose est nécessaire, nous installerons une station quelconque pour les townships, laquelle pourra desservir un district considérable suivant le voltage. Celle de Tilbury pourra probablement desservir tous les environs parce que nous pouvons prendre de l'une de ces stations 20 c.-v. à l'extrémité d'une ligne de 10,000 avec beaucoup moins de voltage si celui dont on se sert pour la distribution est de 4,000.

Par M. Robb:

Q. Pouvez-vous nous dire comment vous pouvez vendre le pouvoir aux cultivateurs à raison de $46?

R. Au moyen du pouvoir de un demi-c.-v.

Q. $96 pour deux c.-v., n'est-ce pas?

R. $48 par c.-v.

Q. Alors vous exigez de St-Mary's ou Stratford, où l'on prend trois ou quatre cents c.-v., $46?

R. Vous devez vous rappeler que le c.-v. et le nombre de milles sont les principaux facteurs dans le coût. Vous essayez de faire la comparaison entre une municipalité où le coût du pouvoir était avant cela de $48 par c.-v. pour 300 c.-v. avec une municipalité qui est située plus loin sur la ligne (indiquant la carte) et où le pouvoir se vendait $23 par c.-v.

Q. Ce à quoi je veux en venir c'est de savoir si, chargeant $447 à une municipalité, on chargera le même montant à une municipalité adjacente située environ trois ou quatre milles de distance.

R. Le coût par c.-v. pourrait être exactement le même bien qu'il y ait une différence dans le coût du service. Supposons que nous fournissons le pouvoir aux townships voisins, nous ajouterons exactement le coût du transport du pouvoir d'un point à l'autre.

Par M. Webster:

Q. Le coût initial de l'installation du pouvoir hydro-électrique est-il bien considérable? Est-il nécessaire que le cultivateur se procure des machines d'un type spécial tels que tarare, par exemple?

R. Non, monsieur; toute machine en usage sur la ferme mue par un pouvoir peut être mise en opération par l'hydro-électrique absolument comme les machines mues par des engins à gazoline; le résultat serait meilleur à cause de la vitesse uniforme.

Q. Mais pouvez-vous activer une pompe en bois?

R. Oui, vous pouvez conduire une poutre mobile ou une pompe actionnée par un moulin à vent, comme nous en trouvons à présent sur les trois-quarts de nos fermes.

Par M. Morphy:

Q. En ce qui concerne la capacité de la ligne et le coût, suivez-vous la règle générale, c'est-à-dire, plus grande est la consommation plus bas est le prix, sur la ferme?

R. Oui.

Q. Plus grande est la consommation, moins élevé est le prix?

R. Plus il y a de consommateurs sur la ligne moins cher coûte le service, et à mesure que le pouvoir utilisé dans un district augmente, le prix par c.-v. diminue annuellement. C'est là l'idée et les fermes sont mises sur le même pied que les municipalités.

Par M. Hanna:

Q. Quelles sont les dimensions du batteur dont vous vous êtes servi dans vos démonstrations?

R. Nous avons un batteur construit dans l'Ile du Prince-Edouard.

Q. Est-ce un petit?

R. Pas très petit; vous en trouverez une photographie dans le paquet que j'ai soumis au comité. Vous vous rappelez le vieux "Waterloo Chief"; celui dont nous nous sommes servis à la démontration de l'automne dernier était un peu plus petit. Il paraît petit comparé au type de machine habituellement en usage pour faire le battage que fait un homme en un jour. L'idée est de permettre au cultivateur de faire le battage en hiver, s'il le désire, au lieu d'avoir besoin d'aide et de le faire tout en un seul jour.

Par M. Morphy:

Q. Quel avantage en retirera le cultivateur? Est-ce de lui permettre de battre quand cela lui plaît?

R. Oui; il y a un avantage à faire comme il lui plaît tout en faisant de l'économie.

Q. Laquelle?

R. D'abord d'obtenir une meilleure qualité de balle et ensuite celle-ci absorbe l'humidité qu'il y a dans le grain lorsque ce dernier est conservé plus longtemps avant le battage; ensuite votre grain constitue un meilleur produit lorsqu'il est laissé plus longtemps en gerbes. En 1912, les trois-quarts du grain du pays a chauffé parce qu'il a été battu trop tôt et qu'une partie a été récoltée pendant qu'il était encore humide.

Par M. Robb:

Q. Vous n'êtes pas sérieux quand vous dites qu'une aussi grande partie du grain a été endommagée parce qu'elle a été battue alors que la paille n'était pas sèche?

R. Vous avez dû mal me comprendre. Ce que j'ai voulu dire c'est que lorsqu'il reste de l'humidité dans le grain celui-ci chauffe naturellement et que l'humidité qui peut faire chauffer le grain est absorbée par la balle avant le battage et le grain est en meilleur ordre.

Par M. Best:

Q. Si vous le laissez dans l'enveloppe jusqu'à ce que l'humidité soit absorbée?

R. Absorbée par la balle et sortie de l'amande. Le grain ne chauffera pas alors et vous pouvez mettre votre grain dans vos compartiments sans être obligé de le manipuler pour le tenir en bon ordre.

M. ARMSTRONG (Lambton).—M. Purcell a déclaré que l'économie pour le cultivateur s'élèverait à $65 par année. Puis-je lui demander les détails de son calcul et de les produire?

Par M. Morphy:

Q. M. Purcell a dit que le cultivateur peut sauver de $63 à $64 par année en se servant de l'électricité de préférence aux autres procédés. De quel procédé parle-t-il?

R .S'il faisait l'ouvrage autrement; s'il lui fallait transporter son grain à la ville pour le faire moudre; s'il lui fallait avoir un homme à la pompe lorsque le moulin à vent ne fonctionne pas ou s'il lui faut s'éclairer au pétrole. En se servant de l'électricité il a tout le pouvoir nécessaire pour faire l'ouvrage et pour scier son bois, etc.

M. ESPENCHIED.—Et il sauve sur le travail de sa femme.

M. PURCELL :—Avant longtemps il faudra qu'un cultivateur ait l'électricité sur sa ferme sans quoi il ne pourra pas se marier parce que les filles préfèreraient aller s'engager à la ville.

Par M. Elliott:

Q. Lorsqu'un cultivateur veut remplir un silo en un jour ou deux, de quelles dimensions doit être l'appareil dont il a besoin?

R. L'appareil de cinq c.-v. avec une boîte à hacher et un élévateur pourra remplir un silo aussi vite que son voisin peut le faire avec un souffleur et un engin pour le remplir. Ils prennent une gerbe complète. la coupent et la transportent à une hauteur de 30 pieds ou plus comme la boîte à souffleur peut le faire. Théoriquement l'ouvrage que peut faire un souffleur à un endroit quelconque est de 4·87 c.-v. pour le hachage et l'engrangement. La différence entre 4·87 c.-v. et 18 à 21 c.-v. est une perte complète.

Q. Prenons une machine ordinaire accouplée avec un souffleur dont on se sert d'habitude pour emplir les silos. Dans l'ordre ordinaire des choses vous pourriez la faire fonctionner avec un pouvoir de 7 ou 8 c.-v. Là où, par exemple, on jette à la fois deux ou trois paquets de gerbes et où il peut arriver qu'une couple entre l'une dans l'autre, est-ce qu'il ne faudra pas là une charge supplémentaire?

R. Une boîte à soufflet de grand type exige 10 c.-v. pour fonctionner vide. Je veux dire une boîte type dont on se sert à la campagne aujourd'hui. Les données obtenues aux expériences de 1912-1913 indiquent que pour faire le même ouvrage au moyen d'un transporteur et d'un élévateur avec une boîte munie d'un souffleur, le couût est beaucoup plus favorable avec le premier parce que le pouvoir utilisé est d'un quart du dernier. Avec l'électricité à 3 cents par heure kilowatt il est de $1\frac{1}{2}$ de cent comparé avec 6 cents par tonne. La boîte à soufflet est une mchine très extravagante.

Par le Président:

Q. L'élévateur demande-t-il moins de pouvoir?

R. L'élévateur et la machine à transporter. Avec ces instruments il vous faut environ 10 pour 100 plus de pouvoir, théoriquement parlant, pour remplir votre silo.

Par M. Elliott:

Q. Environ combien de pouvoir vous faudrait-il pour faire fonctionner la boîte à hacher dont vous parlez, si elle est vide?

R. Environ $1\frac{3}{10}$ de c.-v. pour faire fonctionner, vides, la machine à transporter et l'élévateur.

Q. A quelle vitesse?

R. Une boîte numéro 50 fonctionne à 480.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Les moteurs deviennent-ils facilement hors de service?

R. Non, et ils ne le devraient pas. Prenez un moteur composé fabriqué aujourd'hui par quelques compagnies, au Canada; l'étalon de l'épreuve est de le submerger et de le faire fonctionner pendant 10 minutes sous l'eau avec le courant complet et à toute

vitesse. Il est à propos de prendre des précautions raisonnables. Tous les moteurs ne sont pas soumis à cette épreuve.

Par M. Morphy:

Q. Prenons le cas d'un cultivateur qui économise $64, tel que vous l'avez mentionné. Supposons qu'un cultivateur se servirait d'un engin à gaz au lieu d'un moteur pour faire le même ouvrage, quelle serait la différence du coût et l'économie?

R. Aucune, parce qu'il se verrait forcé de se servir d'un engin à gazoline pour son pouvoir, acheter son huile pour l'éclairage et faire des arrangements pour son lavage et son repassage, en engageant des personnes. Avec la gazoline, il ne peut faire ces travaux.

Q. Dans les $64 est-il tenu compte de toutes ces circonstances?

R. Oui, et en détail. Le nom de cet homme est M. A. S. Maynard; depuis 14 ans il a toujours tenu compte de chacune de ces dépenses. Il charge tant pour l'espace consacré à chaque vache dans sa grange, tant pour le blé-d'Inde, la paille et le foin et sait combien lui coûte, ce que lui rapporte chaque vache. Au crédit, il inscrit les revenus provenant de la vente du lait. Qunad une vache lui donne moins de 6,000 livres de lait, il l'envoie à la boucherie.

Par M. Wilcox:

Q. Ou demeure-t-il?

R. A Kent-Centre, township de Arwich. L'autre homme est M. Fletcher, de Norwich, lequel m'a fourni un état.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Cette séance a été très intéressante; est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'organiser une démontration à la ferme expérimentale? Je crois que nous devrions continuer une enquête comme celle-ci.

R. Pourquoi ne pas faire un pas de plus. Le gouvernement fédéral étudie la question de l'électricité sur la ferme. Pourquoi ne pas faire installer d'une façon permanente un appareil comme celui que j'ai décrit?

Q. Combien cela coûterait-il pour faire venir ici un appareil à démonstration?

R. Je ne puis pas le dire de mémoire. Il est possible qu'il nous soit nécessaire d'emprunter un appareil, certain moteur, etc.

Par M. Hanna:

Q. Pourriez-vous nous donner une démontration dans l'ouest d'Ontario, si nous nous y rendons en corps?

R. Que ce comité s'entende pour se rendre en corps dans l'ouest d'Ontario et voir les hommes à l'œuvre sur leurs fermes. Aucune démonstration ne pourrait être aussi efficace que celle que peuvent fournir les hommes qui se servent de l'électricité, quand ils sont à l'œuvre sur leur propre ferme.

Par M. Morphy:

Q. Combien coûterait une installation sur la ferme expérimentale, ici?

R. Je ne puis le dire exactement.

Q. A peu près?

R. Pour équiper une ferme et la munir de moteurs électriques, etc., de $600 à $800.

Q. Pour équiper cette ferme?

R. Je ne voulais pas parler de la machine à presse; laissons-là de côté parce qu'elle 'est dispendieuse. Le coût pour les moteurs, etc., serait de $600 à $800, non compris la ligne qui va à la ferme.

Q. Une somme de $2,000 suffirait-elle?
R. Cela dépend de ce que vous voulez installer. Je ne connais pas votre ferme.

Par M. Glass:

Q. Je voudrais obtenir des renseignements sur la méthode à suivre pour l'introduction de l'électricité dans un township par la commission hydro-électrique. Une requête nombreusement signée par des résidents de mon propre township a été présentée pour obtenir plus d'informations, par exemple, sur le nombre de lumières que chaque requérant demanderait. Je voudrais savoir quel genre d'informations la commission désire obtenir dans un cas comme celui-là.

M. PURCELL.—Voilà un excellent point. J'ai oublié de dire que nous avons une formule-type pour couvrir ces cas-là. Elle consiste en une requête adressée au maire d'une corporation municipale laquelle mentionne le nombre probable de lumières et la quantité de c.-v. dont on aura besoin. Elle doit être accompagnée d'un dessin ou d'une carte montrant le point exact où les bâtisses sont situées sur la ferme.

Q. N'importe quels contribuables qui en font la demande peuvent obtenir la formule voulue?

R. La chose se fait d'ordinaire par l'entremise du bureau de commerce ou quelqu'autre organisation. Dans le cas dont vous parlez cela peut être fait par le conseil du township.

M. GLASS.—Je propose qu'une copie des formules de la commission hydro-électrique, et dont les orateurs ont parlé, soit incluse dans le rapport des minutes.

La motion est adoptée et le comité ajourne.

EXTRAITS DE LA LOI CONCERNANT LA "ONTARIO POWER COMMISSION", 1911.

3. Un ou plus des contribuables d'une municipalité, dont la corporation n'a pas encore signé de contrat avec la commission, d'après la loi concernant celle-ci peuvent demander à la corporation d'obtenir de la commission le pouvoir ou l'énergie électrique pour l'usage du dit contribuable ou des dits contribuables pour l'éclairage, le chauffage ou pour les fins motrices et autres.

4. La demande se fera par écrit et sera signée par les requérants et spécifiera les lots ou parties de lots possédés ou occupés par chacun d'entre eux respectivement et les fins pour lesquelles on demande le pouvoir et l'énergie électrique.

8. Le conseil de la corporation demandera alors à la commission de fournir le pouvoir et l'énergie électriques pour les ns mentionnées dans la demande.

N° 4.

FORMULE DE REQUETE.

Au maire et au conseil de la corporation municipale du township de................

MESSIEURS:

Nous, les requérants soussignés demandons à votre honorable corps d'obtenir de la commission hydro-électrique une estimation du coût, pour notre usage, de nous fournir respectivement la lumière et le pouvoir hydro-électrique, suivant la loi incorporant "The Power Commission, 1911," 1 George V, chapitre 14.

Nous estimons que nous aurons besoin du nombre de lumières et chevaux-vapeur indiqué vis-à-vis de nos noms respectifs.

Nom	Lot	Con.	Nombre de lumières	Quantité de c.-v.

N° 5.

FORMULE DE RESOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Proposé par l'échevin. ....
Secondé par l'échevin.................................

Que le conseil de la municipalité de................................ demande à la commission de pouvoir hydro-électrique de faire parvenir à la municipalité de .... une estimation du prix qui sera exigé de la dite municipalité pour............... c.-v. d'énergie électrique de............... pour être fournie à...................................., prête à être distribuée à .... par la dite municipalité.

FORMULE DE DEMANDE A LA COMMISSION.

N° ....

Nom .... Date.............................. 191....

Demande d'un service de pouvoir électrique.

(Rural.)

Le soussigné, ci-après appelé le consommateur, demande par les présentes à ...., ci-après appelé la corporation, de faire les raccordements nécessaires de service et de fournir l'énergie électrique aux bâtiments.................. propriétés de..............................et occupés par.......................... comme.......................... On demande l'énergie électrique pour exploiter .... de............................ capacité de c.-v. Demande maxima de kilowatts.....................

Le consommateur et la corporation s'engagent à se conformer aux conditions contenues dans le verso, et une fois signées par le consommateur et le.................. de la corporation de considérer cette demande comme un contrat suivant la loi concernant la distribution locale de l'élergie électrique connue sous le nom de "Power Commission Act, 1911".

Le consommateur s'engage de plus à prendre toute l'énergie électrique dont il a besoin conformément à la loi susdite et à payer tous les 3 mois cette énergie suivant les taux mentionnés au verso et à en accepter la livraison aussitôt que le raccordement sera fait.

Signé...................... Accepté pour la corporation de......................
Consommateur.

Date..........................191....

Lot n°.................... Concession n°..................

ANNEXE No 2

Charge..................... c.-v. Date de l'accouplement...............191...

Demande maxima.................... kilowatts.

Date de l'installation du compteur,................... 191 . No.....

TAUX.

....................pour service par mois et..............................

....................par c.-v. par année..

....

....

....

....

....

CONDITIONS.

1. Le consommateur s'engage à fournir un espace convenable pour l'installation des compteurs de la corporation (pour lesquels il ne sera chargé aucun loyer) les fils et tous les accessoires dans les dits lieux et de plus il s'engage à ce que personne à moins d'être agent de la corporation ou ayant légalement droit de la faire autrement, n'ait la permission d'enlever, d'inspecter ou de manipuler les dits appareils, et à ce que les agents de la corporation dûment autorisés à ce faire puissent à des heures raisonnables, avoir accès libre aux dits lieux dans le but de lire d'examiner ou d'enlever les dits compteurs, fils et autre matériel et accessoires.

2. Les compteurs et autres instruments de la corporation dans les dits lieux seront aux soins et au risque du consommateur; et s'ils sont endommagés ou détruits par le feu ou par une cause quelconque autre que l'usage ordinaire, le consommateur paiera à la corporation la valeur de ces compteurs et appareils ou le coût de leurs réparations ou de leur remplacement.

3. La corporation s'engage à faire la diligence voulue pour fournir un courant électrique régulier et ininterrompu, mais elle ne s'engage pas à fournir constamment l'électricité et ne sera pas passible de dommages envers le consommateur pour le défaut de fournir l'électricité aux dits lieux.

4. Cet arrangement ne liera pas la corporation tant qu'il ne sera pas accepté par son officier compétent et ne sera pas modifié ou affecté par aucune promesse, entente ou représentation, par aucun agent de la corporation à moins qu'il ne soit entré par écrit dans cet arrangement avant son acceptation.

5. Le consommateur fournira toutes les lignes dans les dits lieux et toutes les lignes raccordant les lieux avec le point de livraison et les maintiendra en bonne condition par les moyens voulus suivant les exigences de l'association des assureurs canadiens.

6. Il est entendu que la signature de cet arrangement par les parties liera leurs successeurs ou ayant-cause et que le fait d'abandonner les lieux ici mentionnés ne relèvera pas la propriété de ces conditions à moins que ce soit à la demande ou du consentement par écrit de la corporation.

7. S'il est exigé de fixer la base des comptes, le consommateur autorise par les présentes, la corporation à installer et à réparer les compteurs à courbe ou autre moyen de mesurage, aux frais du consommateur ou de faire des inspections de temps en temps pour déterminer la demande maxima de pouvoir à utiliser. Le consommateur s'engage à ne faire aucun changement ou aucune addition à son appareil ou à la charge raccordée après cette détermination, excepté avec le consentement par écrit de la corporation.

8. Toute installation électrique ou mécanique en usage par le consommateur sera sujette à une approbation raisonnable par la corporation et le consommateur se servira de l'énergie électrique de façon à ne pas mettre en danger l'appareil de la corporation et à ne pas causer de fluctuation considérable ou anormale au voltage de sa ligne. Tous les moteurs seront choisis de façon à obtenir le plus grand pouvoir possible de toutes les charges. Les générateurs de pouvoir minimum lorsqu'ils font fonctionner la charge maxima seront de 80 pour cent pour les moteurs jusqu'à 10 chevaux vapeur et 85 pour cent au-dessus de 10 chevaux vapeur.



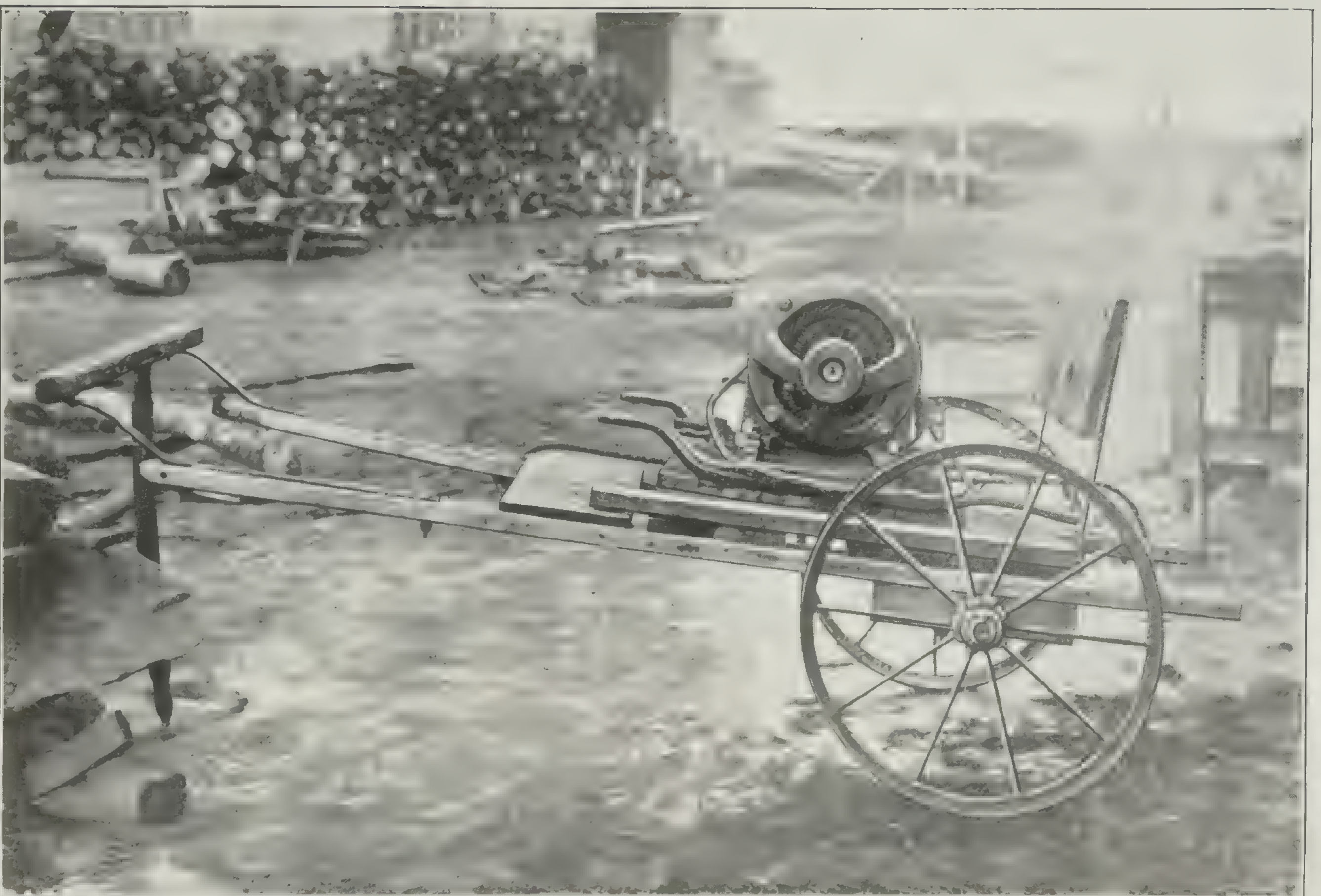
Pouvoir hydro-électrique appliqué à la ferme. Remplissage des silos.



Le pouvoir hydro-électrique appliqué à la ferme, 28 août 1912. Wagon transformateur sur la ferme de M. Might.



Le pouvoir hydro-électrique appliqué à la ferme. Démonstration le 28 août 1912. La rue Ontario, vue du Nord. Wagon-transformateur et raccordements aux lignes à 2,200 volts.



Pouvoir hydro-électrique. Démonstration. Ferme de Georges Raymond, Oxford Nord. Moteur sur affût.



Séparateur et boîte à hachage actionnés par un moteur de 5 c. v. à la ferme de M. Clark



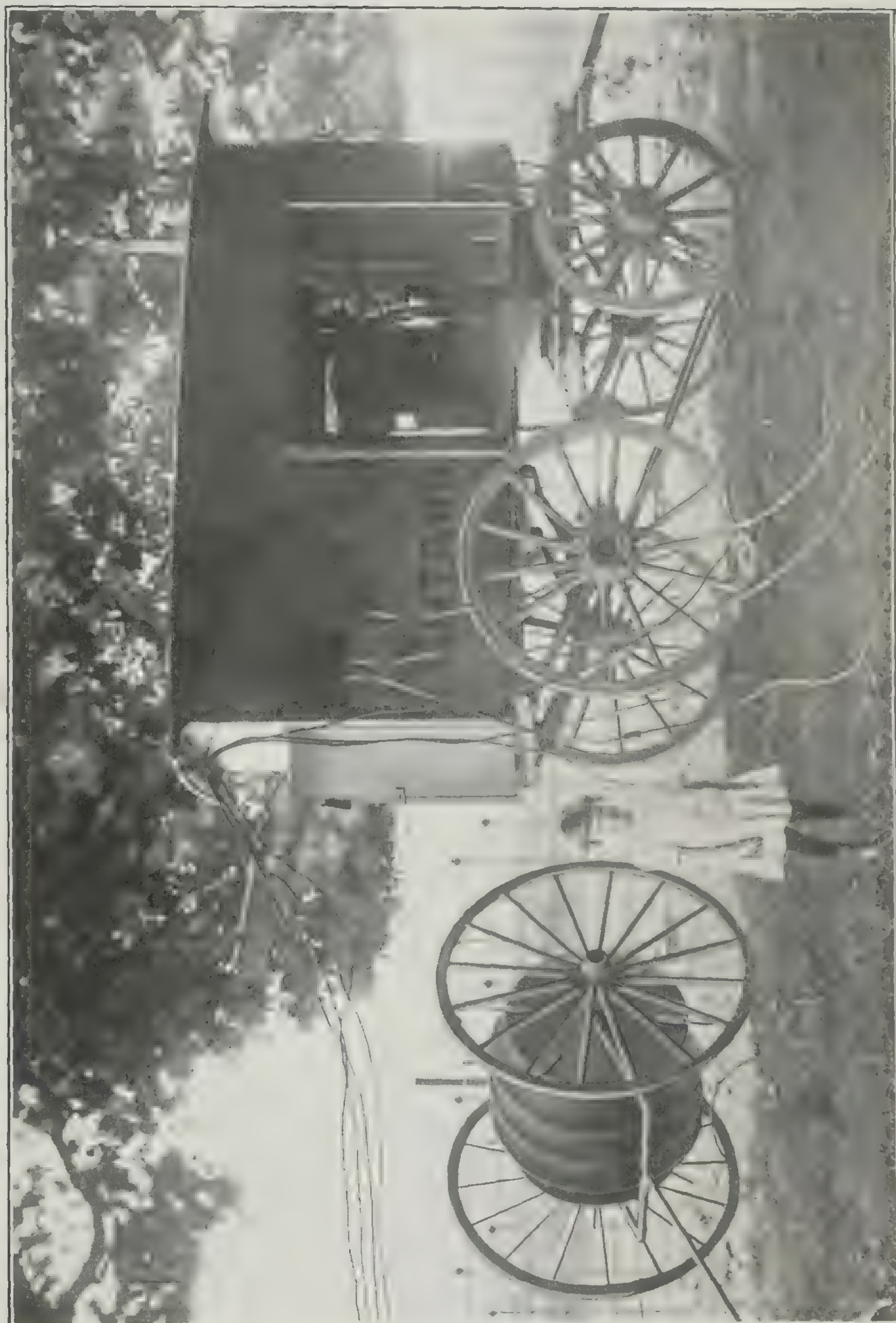
Démonstration d'une machine à remplir les silos par le pouvoir hydro chez M. John Inglis, township d'Oxford Ouest



Démonstration du pouvoir hydro appliqué à la ferme, 6 octobre 1912. Remplissage d'un silo sur la ferme de M. James.



Démonstration du pouvoir hydro appliqué à la ferme, 28 août 1912. Voiture de moteur. L'hon. Adam adressant la parole.



Démonstration agricole. Transformateur, wagcn et dévidoir chez M. John Karn.



Démonstration du pouvoir hydro. Ferme de Georges Raymond, godendard.



Ensilage avec un moteur de c.-v.



Transformateurs à la ferme Raymond.



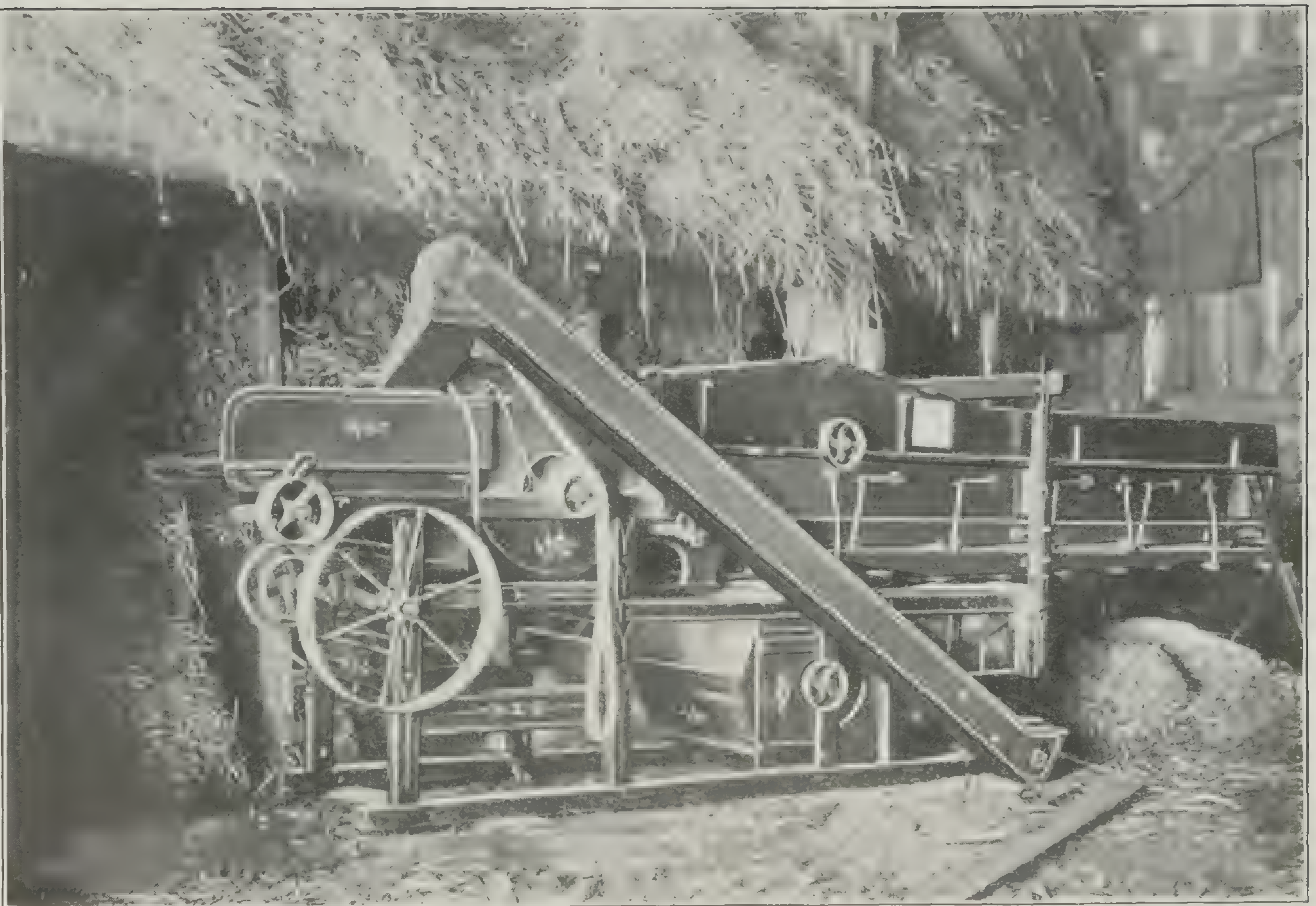
Le pouvoir hydro appliqué à la ferme. Vue du wagon transformateur et dévidoir faisant voir l'accouplement avec la ligne.



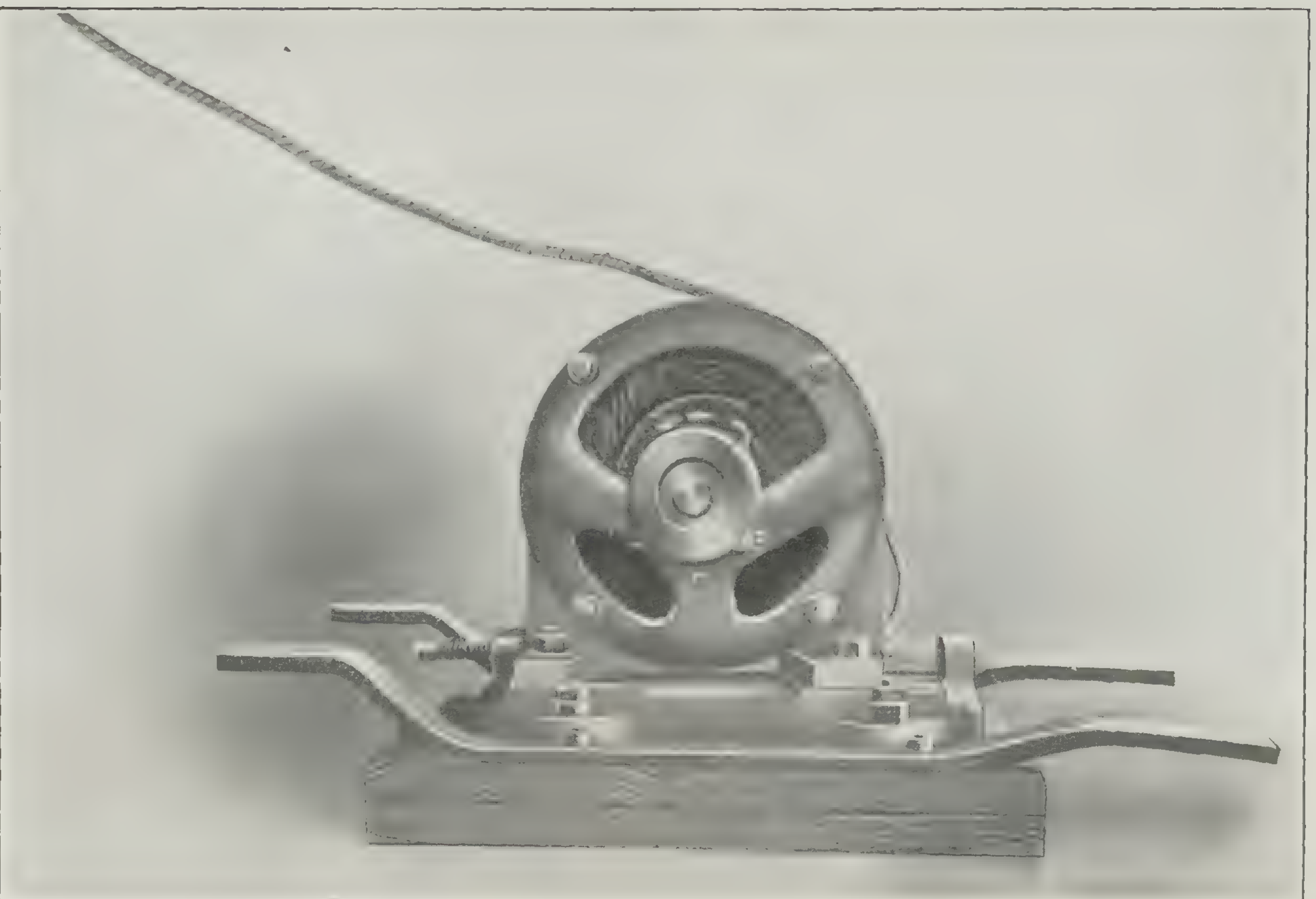
Le pouvoir hydro appliqué à la ferme ; vue générale de l'affût du moteur.



Le pouvoir hydrc appliqué à la ferme D. W. Clarke, Oxford-Ouest ; vue d'une machine encaissée.



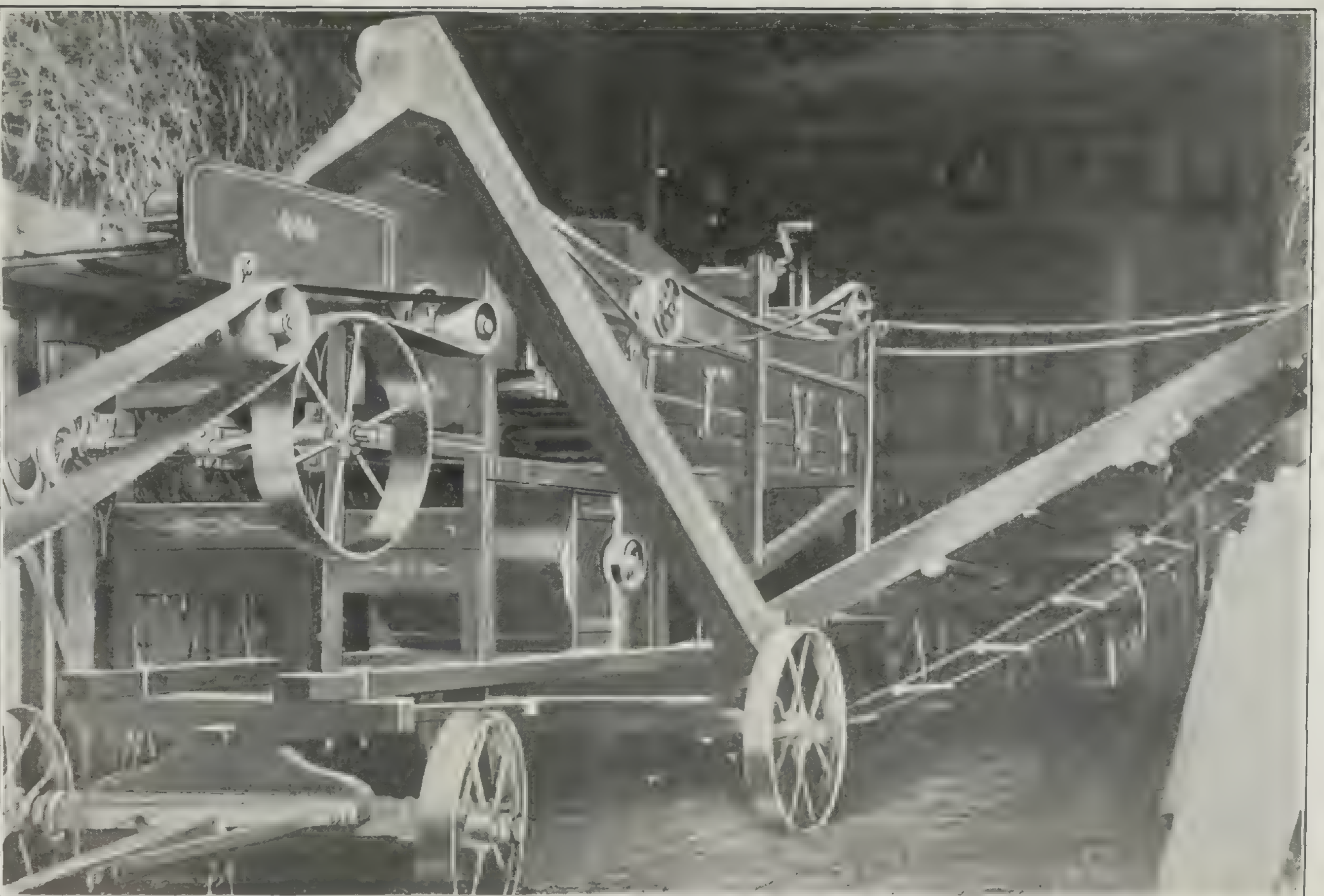
Moteur pour un séparateur de



Démonstration du pouvoir hydro, ferme de Georges Raymond. Moteur de 2 c.-v. faisant le travail de la ferme.



Expérience du pouvoir hydro sur la ferme de Georges Raymond.



Séparateur à grain pour un moteur de 5 c.-v.



Expérience du pouvoir hydro appliqué à la ferme, 28 août 1912. Vue d'un affût faisant voir de droite à gauche un séparateur, une meule, une scie circulaire avec un moteur capable d'activer chacune de ces machines.



Expérience du pouvoir Hydro, ferme de Georges Raymond : godendard actionné par un moteur de 2 c.-v.



Le pouvoir hydro appliqué à la ferme, 16 décembre 1912. Ensilage, ferme de G. T. Prowie, township Dercham.



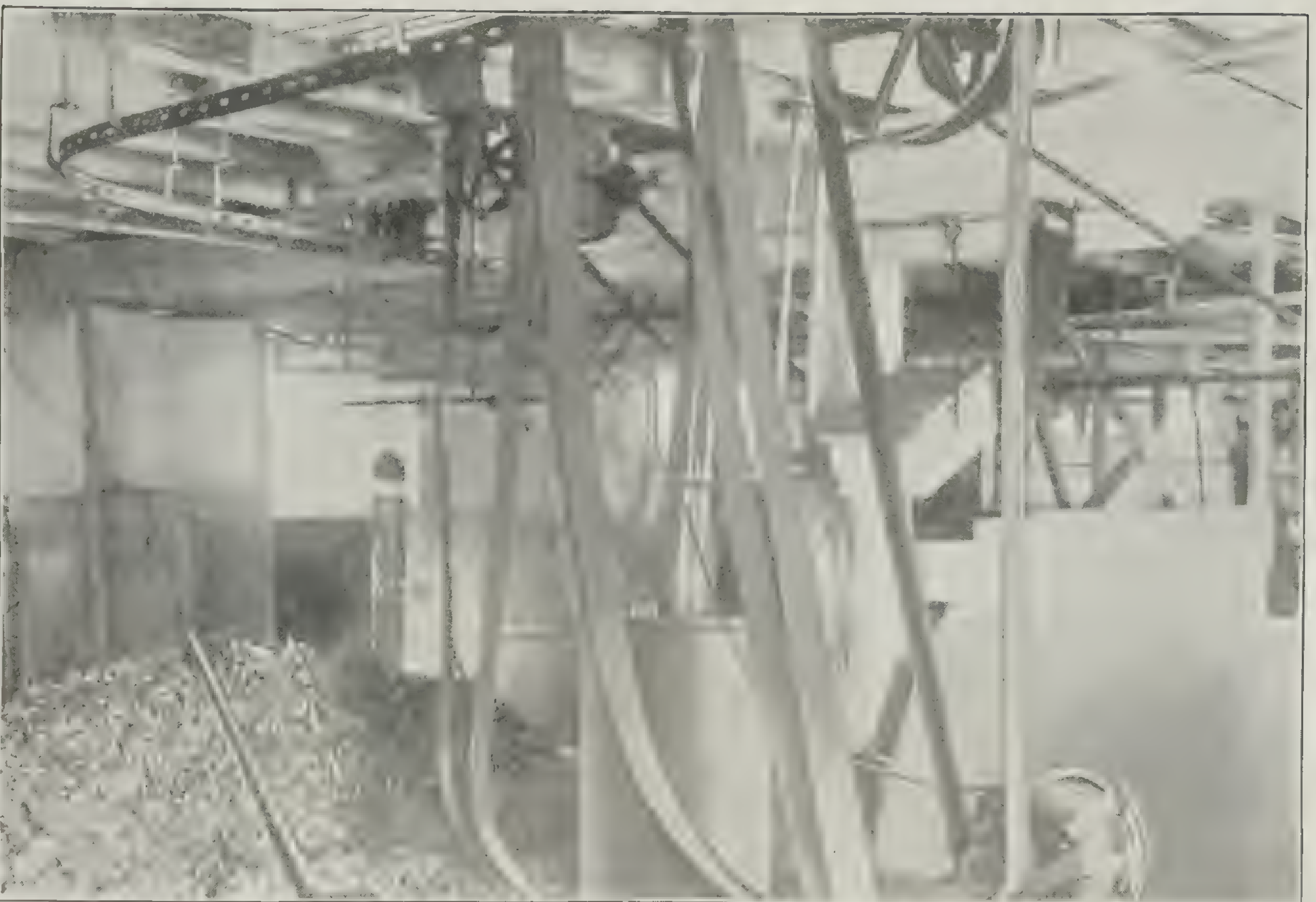
Le pouvoir hydro appliqué à la ferme. Wagon transformateur. Raccordements avec la ligne



Ensilage avec un appareil de 5 c.-v. à la ferme de Mike Cornwall, à Norwich-Nord.



Wagon transformateur et poteaux pour raccordement.



Expérience du pouvoir hydro à la ferme de Georges Raymond, indiquant le pouvoir et les [illegible], meules et machines à battre

LA PRODUCTION DE LA VENTE DU BÉTAIL

Chambre des Communes,
Salle N° 105 des comités,
Jeudi, 26 février 1914.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni ici à onze heures du matin, sous la présidence de M. Sexsmith, président.

Le Président.—Nous avons aujourd'hui parmi nous M. John Bright, commissaire des bestiaux au ministère de l'Agriculture; il nous parlera de la production et de la vente du bétail.

M. Bright.—Monsieur le Président, messieurs.—Je ne désire pas prendre trop de vos instants, et je n'ai pas l'intention de parler longtemps. Le sujet qu'on m'a prié de traiter touche à la production et à la vente du bétail. Je pourrais tout d'abord dire que l'industrie du bétail au Canada est peut-être aujourd'hui plus prospère que jamais. Le cultivateur qui s'occupe de culture mixte, dans une partie quelconque du Canada, reçoit pour son travail un rendement meilleur que par le passé; et, autant qu'ils y sont intéressés, les cultivateurs et les éleveurs n'ont pas lieu de perdre le sommeil en soucis sur la cherté de la vie.

En étudiant la question de production et de vente du bétail, il sied peut-être de définir ce sujet sous deux aspects: les chevaux et les bestiaux en général. Le prix des chevaux n'est affecté par aucun groupement particulier d'hommes ou de corporations. Ce prix, plus peut-être que toute autre chose au Canada, est réglé par la loi de demande et de production, et par l'état du marché monétaire. Le cheval est employé comme bête de somme, et son prix est affecté, indirectement par le marché monétaire: la rareté de l'argent agit sur le commencement et la marche des entreprises publiques ou privées; elle restreint les entreprises des particuliers et des corporations, et aussi bien des gouvernements qui ne sont pas disposés à dépenser autant d'argent lorsque le cours est difficile, ou dans quelque cas, lorsqu'il est introuvable, comme il y a quelques années. Il faut, à ces époques, limiter le travail, et la demande des chevaux diminue en conséquence, ce qui affecte leur cote. Pour le prouver, je rappellerai la rareté de l'argent—il y a quelques années seulement,—et la diminution d'entreprises privées et publiques qui s'ensuivit mais qui, heureusement, ne dura pas longtemps. Vous, messieurs, comme députés, l'avez probablement oublié, mais comme cultivateur j'en ai conservé un souvenir vivace. Je me rappelle combien le marché aux chevaux était affecté à cette époque. En allant à l'une des meilleures foires aux chevaux qui existât alors au Canada, une foire qui comprenait un bon nombre de chevaux de trait, nous avons constaté que nous pouvions à peine vendre une bête lors de cette crise, même si les chevaux étaient rares au pays, comme ils le sont aujourd'hui. Je dirai en connaissance de cause qu'une bonne majorité des cultivateurs du Canada n'ont pas assez de chevaux pour faire leur propre travail; c'est là la pure vérité, dans des milliers de cas l'on demande des chevaux à grand cris, et l'on est incapable de pousser les travaux par suite de l'offre insuffisante. Nous nous heurtons à cet état de choses, et il nous faut de plus affronter un autre incident: on ne saurait classer le cheval avec les autres bêtes, comme le bétail, qui sert à l'alimentation. Je dirai, avant de quitter ce sujet, que si le commerce des chevaux est affecté par les conditions dont je viens de parler, nulle autre phase de l'agriculture n'a reçu aussi peu d'assistance du gouvernement dans tout le Dominion.

Jusqu'à ces années dernières, à vrai dire vers 1905 et 1906, vous constatez qu'on n'a virtuellement rien fait pour encourager l'élevage des chevaux ou pour aider aux éleveurs à produire une meilleure catégorie. Jusqu'alors, tout le progrès qui avait été fait au Canada dans l'industrie chevaline—et il était très important—était à l'acquit des éleveurs seuls qui, j'ai eu souvent la fierté de le constater, allaient de temps à autre concourir contre l'univers à l'étranger et rapportaient des championnats. L'initiative privée seule a fait tout cela; ceux à qui nous en sommes redevables sont des hommes qui ont l'amour du cheval et qui ont eu le courage de placer leur argent dans l'expansion de l'industrie chevaline; dans plusieurs cas naturellement, ils se lançaient dans l'entreprise pour faire fructifier leurs ressources et pour nourrir leurs familles. Mais, comme je l'ai dit, ils n'avaient reçu que très peu d'aide publique à venir jusqu'à l'époque que je vous ai signalée; on leur a aidé depuis lors. Les gouvernements provinciaux ont promulgué des lois, faibles et mièvres sous plus d'un rapport dans quelques provinces; mais c'était toujours un commencement d'encouragement donné au perfectionnement de la qualité et à l'élevage des chevaux dans les différentes provinces. Le ministère de l'Agriculture lançait l'an dernier un programme dans ce sens, mais jusqu'ici, on n'a fait que très peu de chose ou presque rien, parce que le ministère n'a distribué que cinq étalons par tout le Canada l'an dernier. Comme vous le savez, on a appliqué ce système très tard, et nous trouvons conséquemment le commerce des chevaux, à l'heure actuelle, dans une posture plus irrégulière que toute autre phase de l'industrie d'élevage. La pénurie du marché monétaire, l'an dernier, a empêché de beaucoup la vente d'étalons qui auraient dû être répartis dans le pays pour aider au perfectionnement des races, et par conséquent, un bon nombre d'entre eux, qui étaient en disponibilité, n'ont pas été employés. Comme résultat, je trouve que nous avons cette année, au Canada, en comptant ceux qui sont restés de l'année dernière et en tenant compte de l'augmentation naturelle du bétail dans le pays, plus d'étalons à vendre que nous n'en avons jamais eus—je parle d'étalons d'élevage canadien, de la catégorie employée par les cultivateurs.

Par M. Neely:

Q. De quelle façon le département devrait-il aider au développement de cette industrie?—R. En fournissant des mâles pur sang dans toutes les catégories de bétail. Le système suivi dans la distribution des étalons est celui-ci: le ministère achète un animal mâle de la race voulue, Clydesdale, Percheron, ou toute autre race légère, et expédie l'animal à la station la plus rapprochée, partout dans les districts nouvellement colonisés du Canada où il y a une association quelconque, ou groupe de quinze hommes, si une organisation de ce genre réclame les services d'un étalon pur sang parce qu'il n'en existe pas dans la région; mais il ne limite pas la distribution aux cultivateurs, car des hommes d'affaires et des médecins peuvent s'affilier à l'association s'ils le désirent. L'étalon est naturellement assuré; l'association paye la prime et prend soin de l'animal.

Q. Ces animaux sont-ils importés?—R. Ils sont d'élevage canadien.

Q. L'association fait-elle quelque remise au ministère?—R. Non, nous expédions de notre succursale à la station la plus rapprochée; l'association paye l'assurance.

Q. Et elle régularise le service?—R. Oui, on ne lui demande que l'entretien de l'animal; on n'exige des clients que l'entretien de l'animal.

Q. N'existe-t-il pas un bureau qui fournit des étalons dans certains cas?—R. Oui, le bureau national d'élevage de Montréal, voulez-vous dire; il distribue des étalons pur sang depuis trois ans.

Par M. Douglas:

Q. Le gouvernement donne-t-il une aide quelconque au cultivateur qui garde des étalons pur-sang?—R. Non.

Q. Je croyais qu'il donnait une aide jusqu'à concurrence de $250 pour chaque étalon?—R. Non. Je comprends que le cultivateur est sur le même pied que l[illegible] si l'étalon subit avec succès l'inspection, son maître reçoit $250.

Q. Pour un pur-sang?—R. Oui.

Par M. Clarke (Wellington):

Q. Ces chevaux sont-ils achetés dans la province où ils sont distribués?—R. Autant que possible. Jusqu'ici, on n'en a distribué que cinq, dont trois sont allés dans le Nouvel-Ontario et les autres dans Québec. Les deux qui ont été distribués dans Québec venaient de cette province, et les trois qui ont été placés dans le Nouvel-Ontario avaient été achetés dans le Vieil-Ontario. C'est tout ce qu'on a fait jusqu'ici.

Par M. Robb:

Q. La même règle s'applique-t-elle à tous les animaux pur-sang? Doivent-ils avoir été élevés dans la province même?—R. Le but visé est de produire autant que possible. Quant aux autres animaux, aucune province du Dominion ne produit assez pour ses propres besoins.

Par M. Hanna:

Q. Pourquoi préfère-t-on le pur-sang au Clydesdale ou au classique?—R. Ce principe a été adopté en 1910 et en 1911. On l'a adopté dans le but d'encourager la production de remontes au Canada, et mon prédécesseur, le docteur Rutherford, l'appuyait fortement. Ce système aidera non seulement les éleveurs, mais les colons des différentes parties du pays qui auront besoin d'animaux mâles. Nous avons l'ambition et l'espoir de faire pour le cheval ce que nous avons fait pour les mâles de toutes les autres catégories d'animaux. Ce système encouragera l'élevage dans les districts agricoles. Par le passé on a fait beaucoup d'élevage indistinct. Naturellement, les éleveurs n'étaient pas tout à fait seuls à blâmer. Dans certains cas il leur fallait prendre les étalons qu'on mettait à leur disposition; une année, c'était une race, et l'année suivante une race différente. Conséquemment les régions où l'on s'est prêté à ce genre d'élevage n'ont jamais beaucoup perfectionné leur produit, et n'ont jamais expédié aux foires de l'étranger des chevaux qui remportaint des championnats. J'ose croire que nos projets d'améliorer les races de chevaux obtiendront l'appui empressé de tous les corps publics au Canada.

Mais le temps passe, et je quitterai les chevaux pour m'occuper d'une autre question importante. On réclame dans tout le Canada, même plus que les chevaux, des animaux mâles des races d'alimentation.

Par M. Wilcox:

Q. Quels animaux?—R. Les animaux producteurs de viande. La demande est si forte quant aux taureaux, aux verrats et aux béliers qu'il est impossible de la satisfaire pour le présent, je crois. Même si les cultivateurs obtiennent les étalons pour rien, ils ne semblent pas s'en occuper. C'est put-être à cause de la tranquillité du commerce des chevaux, alors que les animaux d'alimentation donnent de meilleurs revenus aux cultivateurs. Comme je le disais au début, les cultivateurs n'ont pas besoin de perdre le sommeil en soucis sur la cherté de la vie. Mais il est une chose, je crois, que nous devrions faire; nous devrions étudier quelque système par lequel le prix payé au cultivateur pourrait être mieux contrôlé au pays qu'il ne l'a été par le passé. Vous entendez souvent dire à ce sujet: "Que doit faire le gouvernement? Pourquoi les cultivateurs ne produisent-ils pas davantage?" Le cultivateur reçoit actuellement pour son bétail un prix qui lui assure l'existence et le soutien de sa famille, mais l'expérience acquise le rend qulque peu timide quant à l'élevage sur un grand pied. Prenez les porcs entre

autres. Le prix s'est accru chaque fois que la viande a manqué. Ceci a amené le cultivateur à tenter l'élevage du porc, mais la surproduction a encombré le marché et réduit les prix. Le cultivateur, obligé de perdre de $3.50 à $4.00 par cent livres sur pied par vente a abandonné l'élevage du porc avec découragement et le saleur s'est plaint de ne pouvoir trouver au Canada assez de porc pour tenir son établissement en marche. Que faut-il pour stabiliser le marché dans le commerce du bétail? Le travail fait dans ce sens l'année dernière par le service du bétail du ministère d'agriculture a déjà donné des merveilles.

On l'a remarqué dans la production des œufs surtout, alors que les cultivateurs, par la coopération, ont pu exiger de cinq à six cents de plus par douzaine pour leurs œufs. Dans la province de l'Ile-du-Prince-Edouard, la coopération dans la production des œufs s'est peut-être plus développée que partout ailleurs au Canada. Ce qui s'est fait dans ce sens peut fort bien se faire pour la production de la viande.

Par M. Douglas:

Q. Voudriez-vous nous dire ce que le gouvernement fait pour aider ces sociétés coopératives?—R. Au sujet des cercles d'œufs, lorsqu'une région désire la formation d'un semblable cercle, le gouvernement délègue un représentant pour organiser la société, et nous rendons autant que possible tous les services désirés sous forme de renseignements ou d'autres choses. Nous faisons des enquêtes dans les différents magasins, nous recueillons les renseignements sur l'état du marché, et nous cherchons à tenir le producteur aussi bien renseigné que possible. Nous avons aussi une exposition faite dans les foires de comtés, ainsi que dans les foires plus locales. Comme question de fait, plusieurs membres du comité peuvent dire ce qui a été fait dans leur région respective pour enseigner au cultivateur a prendre un soin meilleur de ses œufs et à obtenir un prix plus élevé pour son produit. Ce système n'a pas encore été répandu jusqu'à l'ouest, mais on a l'intention de faire tout notre possible dans ce sens. Le Canada est un pays très vaste, et il serait impossible de synchroniser rapidement pareil système.

Par M. Douglas:

Q. Y a-t-il quelque danger d'empiéter sur le travail fait par les différentes provinces?—R. Non, je ne crois pas. Nous prenons grand soin de ne pas nuire à l'initiative privée—c'est-à-dire l'initiative honnête—ou au travail provincial.

J'ai rédigé une proposition que je soumettrai à vos délibérations; je vous en donne lecture. Je crois que j'aurai pris assez de votre temps, à moins que vous ne désiriez poser quelque question.

On admet qu'au Canada il y a production insuffisante de bétail et de sous-produits de bétail, et que le prix élevé et croissant de la viande vient d'abord de la supériorité de la demande sur l'approvisionnement. Les causes de l'insuffisance de production sont d'un caractère essentiellement économique et peuvent être expliquées par l'observation de la diminution comparative de notre population rurale et par le coût toujours croissant de production qui provient, entre autres choses, d'une main-d'œuvre plus chère, d'une plus grande rareté d'argent, et des frais toujours augmentant de la main-d'œuvre, des instruments et des machines. Ces dernières considérations sont toutefois clairement marquées dans la vie industrielle de la nation; et elles contribuent, avec leurs causes réflexes, à la cherté de la vie, tant à la campagne qu'à la ville

D'autre part, je signalerais tout particulièrement, comme ayant la plus grande portée dans la définition des questions qui se rapportent à toute l'industrie du bétail, la fluctuation répétée et continue des cotes de marché dans toutes les catégories de bétail, fluctuations qui ont été non seulement visibles d'année en année, mais aussi à différentes époques de la même année. Cette fluctuation a provoqué l'instabilité et l'incertitude des affaires, qui non seulement empêchaient l'expansion de la production,

mais qui entraînaient fréquemment des pertes directes pour le producteur. Cette influence marquée qui pèse sur l'exploitation des fermes et sur la prospérité agricole, et qu'on peut attribuer à l'irrégularité du marché, est d'une portée incalculable. Il faut que l'élevage du bétail et la préparation du bétail au marché soient stabilisés avant qu'il puisse y avoir quelque amélioration dans l'activité productive.

Ces fluctuations sont devenues possibles et en quelque sorte inévitables, parce que les salaisons contrôlent l'approvisionnement de viande du pays, dans un sens spéculatif. Deux remèdes s'offrent à nous. Le premier comprendrait la nationalisation du commerce de la viande. Cette solution placerait l'apprêt et la conserve de la viande en gros sur une base de commission qui garantirait toutes les dépenses, enlèverait les perspectives de spéculation et réglementerait l'emmagasinage des provisions; et, sous quelques rapports, pourrait être envisagée comme solution la plus efficace et la plus définie qu'on puisse imaginer. Je ne suis pas prêt à dire si son application immédiate mérite d'être recommandée.

L'autre alternative qu'on pourrait offrir réglerait la difficulté, en détruisant la puissance des salaisons par l'intervention dans le commerce de deux forces concurrentes rivales, créées d'une part par l'établissement et l'exploitation d'abattoirs municipaux ou publics, et de l'autre en donnant au producteur un contrôle plus efficace du marché. L'établissement d'abattoirs municipaux, construits et exploités avec garantie d'une aide officielle, si c'était nécessaire, procurerait des débouchés indépendants et surtout directs aux produits du pays, et préviendrait en fin de compte la concentration des vivres, qui est devenue une arme si puissante dans la détermination des prix de marché, aux mains de quelques personnes. S'ils étaient administrés selon le principe d'un péage ou d'une Commission, ces abattoirs chasseraient, autant que le système de nationalisation, tout élément de spéculation, et à tout prendre ils constitueraient une méthode beaucoup moins compliquée et peut-être plus directe de combler l'abîme qui sépare le producteur du consommateur. A mon avis, toute municipalité qui pourrait construire et entretenir convenablement un abattoir moderne rendrait un service distinct et considérable au public. Dans ce même sens et sur le même principe, on devrait étudier la construction de magasins d'entreposage et l'établissement de dépôts d'arrivée, qu'on pourrait exploiter respectivement en facilitant la mise en marché de la laine et des œufs.

La seconde recommandation serait de laisser aux mains du producteur un contrôle plus efficace du marché aux bestiaux. Je crois que cela est d'importance primordiale pour la prospérité durable de ceux qui s'occupent de l'industrie, et conséquemment d'importance vitale dans toute mesure entreprise dans l'intérêt de son expansion. Tant que le producteur demeure isolé dans la vente de son bétail, il est assujetti, quant aux cotes, à l'entreprise capitalisée des intermédiaires, et au contrôle d'un système qui exploite ses aptitudes et ses ressources au profit de ceux qui gouvernent le commerce. Je recommanderais tout d'abord, comme essentielle au succès d'une entreprise ayant pour but de corriger les conditions présentes, la création d'un bureau de renseignements qu'on devrait utiliser comme chambre de compensation pour tout renseignement touchant au marché, à la cote et à l'approvisionnement. On admet que les renseignements donnés dans les rapports de la presse quotidienne ou hebdomadaire représentent fréquemment les idées et les intérêts de ceux qui contrôlent la viande, et qu'en conséquence ces renseignements ne donnent pas à l'acheteur une interprétation juste et indépendante des choses du marché. De plus, il n'est pas inexact de dire que les cultivateurs, comme classe, ne se renseignent pas, et parfois même ne peuvent pas se renseigner, sur la marche quotidienne ou hebdomadaire du commerce des bestiaux. Ceci est pourtant essentiel pour permettre à l'éleveur de vendre son produit en temps opportun t d'en obtenir un prix rémunérateur. Un bureau de renseignements, s'il est bien dirigé amènera à la porte du cultivateur, sous forme utile et pratique, les choses qui lui permettront de régulariser ses affaires et de disposer de ses produits à son meilleur avantage.

Je recommanderais ensuite, dans le but de donner quelque valeur à la proposition soumise, d'encourager les associations locales pour avancer la vente conjointe, par les membres, de leur bétail, de leur laine, de leurs œufs et de leurs volailles déplumées. Des associations formées dans ce but constitueraient des centres par lesquels le bureau de renseignements pourrait se rendre le plus utile, et procureraient le moyen par lequel le problème de la vente profitable pourrait être le plus efficacement résolu. L'expérience d'autres pays et d'autres industries appuie cet argument et suggère les avantages d'une action fédérale dans ce sens, qui pourrait sembler entraîner de lourdes responsabilités à l'heure actuelle. Les activités collectives de semblables associations lanceraient un mouvement important et d'une conséquence considérable dans l'établissement permanent de la juste posture du producteur, dans les relations de concurrence sur la vente des viandes et des autres vivres. Je sais fort peu de chose, qui faciliterait mieux la réduction de la différence entre le prix que le consommateur paye et celui que le producteur reçoit, que l'équilibre normal entre la demande et la production, en vue d'assurer l'expansion normale de notre industrie du bétail, et en vue de conserver à notre propre population les avantages de notre propre approvisionnement.

Bref, on admettra que les problèmes du marché sont les plus importants qui affectent actuellement l'agriculture au Canada; et je recommande en conséquence que des commodités soient maintenant accordées pour qu'on donne au marché du bétail une attention aussi prononcée que celle qu'on a toujours donnée par le passé à l'alimentation et à l'élevage.

Par le président:

Q. Pour revenir au cercle d'œufs, monsieur Bright, quel en est l'effet chez le consommateur?—R. Il paiera peut-être un peu plus cher la douzaine, mais il aura des œufs sains; la question est après tout de savoir ce qui paye le mieux, de donner quarante cents pour une douzaine d'œufs vraiment frais, ou de verser vingt cents la douzaine pour les œufs de magasin, dont le bon tiers est pourri.

Par M. Neely:

Q. Croyez-vous qu'en vertu de ce système le consommateur payerait plus qu'aujourd'hui pour les œufs pourris des magasins frigorifiques?—R. Je ne le crois pas. Je crois que le consommateur obtient une meilleure valeur que par l'ancien système d'achat au magasin.

Q. Comment traitez-vous les œufs dans les différents cercles d'œufs?—R. Comme vous le savez, les œufs n'étaient pas recueillis tous les jours sous l'ancien régime, mais ils étaient apportés au marché une fois par semaine. Aux débuts du printemps, lorsqu'ils sont nombreux, ils restent au magasin près du feu, ou ils sont placés en montre sous les rayons du soleil. On les garde souvent ainsi pendant longtemps pour attendre une hausse légère de prix. Puis on les expédie. Ils reposent parfois dans la chaleur du soleil aux gares. Ils arrivent ensuite en magasin et à la station de mirage. La question qui me préoccupe parfois est celle-ci: Nous entendons dire que ces œufs sont pelletés pourris à la tonne; et je me demande quelquefois où les boulangers achètent leurs œufs à si bon compte, sans coquille? Où vont ces œufs, enfin? Dans plusieurs cas les deux tiers ou les trois quarts des œufs qui quittent la ferme en état parfait sont détruits avant d'arriver au consommateur. C'est un gaspillage complet.

Par M. Paul:

Q. Les œufs sont-ils expédiés aux intermédiaires ou aux détailleurs, là où il existe des cercles d'œufs?—R. Ils sont envoyés parfois aux intermédiaires et parfois aux détailleurs.

Q. L'intermédiaire contrôle-t-il le prix?—R. Oui, s'il a les œufs en main.

Q. De sorte que le seul avantage, pour le consommateur, est d'avoir de meilleurs produits?—R. Il obtient meilleure qualité, c'est-à-dire lorsque les œufs sont vendus aux entrepôts frigorifiques, comme l'a suggéré M. Paul. Dans ce cas, l'intermédiaire peut contrôler le prix.

Par M. Neely:

Q. Cela n'empêche pas la vente des œufs à l'épicier détailleur?—R. C'est ce qu'on fait. Si M. Broder était ici il pourrait vous parler d'un établissement privé de son propre comté qui vend beaucoup au détailleur.

Par M. Clarke (Wellington-nord):

Q. Conseillez-vous aux cultivateurs de mettre leurs œufs au marché plus souvent qu'ils n'avaient l'habitude de le faire?—R. Dans ces cercles les œufs sont levés deux fois par semaine.

Q. Vous laissiez croire que les cultivateurs avaient l'habitude de laisser leurs œufs deux ou trois semaines près du poêle ou dans une fenêtre?—R. Je ne dirai pas que tous le font, monsieur Clarke. J'ai dit à l'Association des commerçants d'œufs de Toronto que si les œufs étaient toujours remis au consommateur en aussi bon état que lorsqu'ils quittent la ferme, il ne s'en gaspillerait pas autant.

Par M. Kay:

Q. Pouvez-vous nous dire le nombre de poulains nés dans l'année?—R. Le rapport indique combien de juments ont été saillies.

Q. Donne-t-il le nombre des pouliches?—R. Rien que le nombre des juments saillies.

Par le président:

Q. Croyez-vous que le consommateur obtienne des œufs de meilleure qualité et à prix moindre, d'après le système des cercles d'œufs?—R. Je dis qu'à mon avis le consommateur payerait moins qu'aujourd'hui pour ses œufs, s'ils étaient servis par la coopération.

Par M. Hanna:

Q. Des représentants vont lever les œufs?—R. Les cercles eux-mêmes choisissent des hommes qui vont lever les œufs à date fixe.

Q. Et ils livrent au village ou à la ville le plus rapproché?—R. Ils vont chez les cultivateurs et lèvent les œufs, puis les apportent à la station de mirage, où l'on mire les œufs avant de les mettre en vente.

Q. Combien de fois les lève-t-on chez les cultivateurs?—R. Deux fois par semaine.

Par M. Thornton:

Q. Les cultivateurs ne peuvent-ils pas mirer eux-mêmes leurs œufs?—R. Nous les avons encouragés à la faire. Nous les avons encouragés à acheter sans déchet. Cela signifie que le cultivateur qui apporte des œufs pourris est surpris à la station de mirage, et les œufs ne dépassent pas cette station. Nous savons que des œufs pourris peuvent gâter les bons si on ne les enlève pas.

Par le Président:

Q. Il y a certains règlements, n'est-ce pas?—R. Les membres du cercle d'œufs sont tenus d'observer certains règlements; ainsi, ils se débarrasseront des mâles pendant la

saison de marché, ce qui leur laissera tous leurs œufs sans fécondation; il leur faut lever les œufs deux fois par jour et les mettre en marché deux fois par semaine; c'est-à-dire qu'on vient les chercher deux fois par semaine.

Par M. Douglas:

Q. Il faut les étiqueter?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT.—Si le public obtient des œufs de cette qualité il sera satisfait.

M. DOUGLASS.—M. Bright a traité ce sujet si superficiellement que la commission devrait le prier d'assister à une autre séance, et de nous parler surtout des bêtes d'alimentation, des bêtes laitières et des porcs. Nous pourrions peut-être avoir une séance au sujet des porcs, sujet qui serait d'un grand intérêt.

Par M. Wright:

Q. En discutant la mise en marché coopérative des viandes, M. Bright offrait deux remèdes. Je comprends que quelques-unes de nos villes ont des abattoirs municipaux; je crois qu'on en construit un à Toronto. Ces établissements ne seraient-ils pas administrés par la province, et aurions-nous comme parlement fédéral le pouvoir d'empiéter sur les droits des provinces? A-t-on bien étudié ce projet, et sait-on si le Dominion a le pouvoir d'appliquer l'un ou l'autre des systèmes soumis?—R. Naturellement, ce que j'ai lu n'est qu'un avant projet; il reste encore beaucoup de détails à parfaire. Mais je n'hésite nullement à dire que rien n'empêche le gouvernement fédéral d'aider une municipalité quelconque qui établira et dirigera un entrepôt municipal, ou qui en établira un selon les règlements imposés par le département fédéral.

Par M. Arthurs:

Q. On donne une assistance semblable dans d'autres sphères, actuellement?—R. Nous le faisons dans le service du bétail pour diverses choses. Il faut se conformer à certains règlements. Je suis convaincu que l'argent dépensé pour encourager une municipalité à faire ce que je conseille serait d'un bon placement. Je sais certains endroits dans l'Ouest où la chose serait utile. Il y a une ou deux régions de l'Ouest où l'on a élevé force bétail et volaille. Les marchés sont éloignés. S'il existait quelque organisation pour prendre soin des produits en temps opportun, ce gens obtiendraient plus facilement le prix qu'il devrait avoir, par comparaison avec ce que le consommateur paye. Je connais certaine région de l'Ouest—je ne désire pas la nommer à l'heure qu'il est—qui produit beaucoup d'excellente volaille et de bon bétail, et qui se trouve empêchée plus que nous ne le sommes dans plusieurs parties du Canada, et où un établissement ou entrepôt municipalisé serait d'une grande utilité; ces gens seraient fortement avantagés s'ils recevaient une aide du gouvernement fédéral. Maintenir les prix sur une base plus stable que les fluctuations auxquelles nous sommes présentement exposés serait rendre un grand service au cultivateur.

Q. Dans tous les cas, il vous faudrait établir des abattoirs municipaux dans les grands centres?—R. Je le suppose. Il reste beaucoup de détails à revoir. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai donné qu'un aperçu de cette question, mais je suis convaincu que c'est là une proposition qui pourrait être développée à l'avantage de tous.

Par M. Hanna:

Q. Iriez-vous jusqu'à dire que le gouvernement devrait subventionner les abattoirs et qu'il devrait subventionner le commerce de viande et de bétail?—R. Comme cultivateur, il me semble que le gouvernement pourrait fort bien donner un boni à une municipalité qui construirait des abattoirs.

Q. Ce serait quelque peu comme l'industrie laitière, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par M. Ross (Middlesex):

Vous avez signalé deux plans au comité; pourriez-vous, comme question de renseignement, nous dire ce que vous croyez que le gouvernement fédéral devrait accorder comme assistance, et quelle juridiction le gouvernement fédéral pourrait avoir?—R. Si vous vous le rappelez, j'ai dit que j'étais prêt à conseiller l'application de ces plans. Ce projet me semble considérable, et je crois qu'on pourrait l'appliquer avec avantage.

Q. Que signifie-t-il; c'est ce que je désire savoir? Pouvez-vous nous donner une faible idée de ce que la fédéralisation comporterait?—R. Elle comporterait deux choses, soit d'assister la municipalité et lui laisser l'administration en propre, ou bien encore la nationalisation.

Q. Croyez-vous que le gouvernement du Dominion lui-même pourrait s'y livrer?—R. J'ai cité les deux méthodes par lesquelles on pourrait accomplir le travail. C'est une question de programme.

Q. Il n'y a pas de doute qu'on devrait faire quelque chose pour amener une plus grande stabilité de prix. Il s'agit de savoir ce qui vaut le mieux.

M. Neely.—Je crois que le comité devrait faire revenir M. Bright; il a à peine touché ces questions importantes, et si nous devions leur donner quelque attention, il pourrait nous faire comprendre comment le ministère de l'Agriculture et le gouvernement pourraient faciliter le développement de ce plan. C'est là un sujet fort important, il affecte très sérieusement le bien être du cultivateur canadien, et il importerait beaucoup que nous étudiions quelque plan arrêté, de façon que les délibérations de ce comité pussent donner quelque chose qui permît au ministère de l'Agriculture d'appliquer le projet soumis par M. Bright.

M. Sutherland.—Je désire ne poser qu'une question sur ce qui a été fait par le passé au sujet de la distribution des mâles pur-sang. Je comprends que les règlements du ministère comportent que ces animaux doivent être d'élevage canadien, et qu'autant que possible ils doivent être achetés dans la province où ils sont distribués. Il me semble qu'il sera fort avantageux pour les cultivateurs des districts nouvellement colonisés d'obtenir des animaux pur sang pour l'amélioration de leur bétail; mais je crois en même temps que, selon ce règlement, les districts plus anciens où l'élevage a atteint une plus grande perfection qu'ailleurs se trouveront lésés. Autant que je sache, la province d'Ontario n'a pas bénéficié de ce programme, ou du moins fort faiblement. Je crois qu'il est profondément injuste à l'endroit de l'éleveur en Ontario qu'il n'ait pas pu profiter du marché qui a été ouvert à la vente des animaux pur sang. Dans l'ordre actuel des choses, le spéculateur est très encouragé à venir en Ontario acheter des animaux mâles, à les conduire dans les nouvelles provinces et à les vendre au gouvernement à un prix peut-être plus élevé que le gouvernement ne serait tenu de payer en premier lieu à l'éleveur d'Ontario. Je crois que c'est là un sujet sur lequel nous pourrions obtenir quelque éclaircissement, et un sujet for important aux yeux des éleveurs des régions plus anciennes. Je sais que comme question de fait les spéculateurs profitent des éleveurs d'Ontario sur ce point, et qu'ils transportent d'ici et vendent dans l'Ouest des animaux que le gouvernement pourrait acheter à meilleur compte et directement des éleveurs d'Ontario.

M. Bright.—Monsieur le président, messieurs, ce programme avait mon approbation lors de sa mise en vigueur: l'achat dans la province des animaux qui devaient y être distribués. Nous venons d'entendre la déclaration de M. Sutherland sur ce point, et son argument comporte assez de vigueur. Mais il y a deux côtés à cette question, et si vous deviez entendre parler les hommes des autres provinces comme je les ai entendus, vous en viendriez à cette conclusion. Tout d'abord, un éleveur a tout autant qu'un autre éleveur le droit de vendre son bétail—nous devons l'admettre—sans considération pour la province qu'il habite. Mais au point de vue économique, il ne me semble pas que le gouvernement devrait plus que des particuliers prendre des bes-

tiaux dans une province pour les transporter dans une autre, à des centaines et des milliers de milles pour y être distribués, si les animaux pouvaient être achetés dans la province où la demande est faite. M. Sutherland a parlé de spéculateurs. Je n'en doute aucunement. Je crois que la spéculation a toujours marché, et je crois que nous aurons des spéculateurs tant que nous aurons un pays. Naturellement, j'ai pris soin, et je continuerai de le faire tant que je serai au poste, de nous protéger contre les spéculateurs autant que le gouvernement y est intéressé. Voici comment j'ai établi la chose—il n'y a pas de secret dans cette affirmation—j'ai fixé le prix des taureaux pur-sang à $125 à l'est des grands lacs, et à $50 à l'ouest.

Q. A quel âge?—R. Un an. Mais j'ai calculé que les animaux de l'an dernier nous coûtaient plus que cela dans l'ouest, seulement, j'ai calculé sur la base de ce prix; et si le spéculateur de l'ouest a quelque chose qu'il veut vendre plus cher que nous ne voulons payer, il peut garder son bétail tout comme quelqu'un peut garder un article pour lequel il demande un prix trop élevé. Vous remarquerez que la clause dont il a été question comporte que, "autant que possible", les animaux devront être achetés dans la province où ils seront distribués. Il est impossible que je paye deux prix dans une province pour un animal que je pourrais acheter dans une autre province à un prix plus avantageux; et cela arrêtera le spéculateur. Toutefois, il n'y a pas de raison de s'alarmer du lieu d'achat de l'animal. Le danger qui nous affronte est de savoir où trouver ces animaux, car je ne crois pas, comme je l'ai dit au début, qu'il y ait assez de production au pays pour satisfaire à la demande. Je crois que nous avons plus de demande de taureaux que nous ne pouvons en satisfaire. Nulle province en particulier n'en souffrira, et nulle province ne donnera $25 de plus qu'une autre province pour un animal. Ce n'est que juste. Tant que je serai dans mon état actuel, je ne dirai pas blanc pour un particulier et noir pour un autre, c'est-à-dire en dehors des chevaux.

Par M. Bowman:

Q. Qui achète ces animaux?—R. Un fonctionnaire de mon service.

Par M. Wright:

Q. Au prix dont vous parlez, je crois que vous auriez quelque difficulté à vous procurer des animaux dans l'Ouest?—R. Je pourrais dire qu'avant la mise en vigueur de ce système, des douzaines de wagons remplis de bestiaux étaient achetés en Ontario et expédiés vers l'ouest; le prix moyen était de $90 par tête.

Q. J'ai eu connaissance d'animaux élevés près de Saskatoon; de très petites bêtes n'ayant pas encore un an rapportaient $300 à la vente.—R. Oui, et j'en ai vu vendre à moins dans l'Ouest. Avant la mise en vigueur du système dont je vous ai parlé, des douzaines de fourgons remplis de bestiaux achetés en Ontario et transportés dans l'ouest ne rapportaient pas $90 en moyenne par tête. Les taureaux achetés l'an dernier donnaient en moyenne $107 par tête, soit une augmentation de $17. Les taureaux achetés dans l'Ouest nous coûtaient environ $140, en moyenne. Cette année, le prix sera haussé à $125 et $150. N'est-ce pas augmenter le prix assez promptement? Et laissez-moi demander quelle politique entraîne cette augmentation? Est-ce le système du gouvernement fédéral ou le système d'un tiers? L'autorité qui achète les taureaux en crée la demande, et cette demande doit être réglementée. Nous ne devons pas dans douze mois payer deux fois le prix accordé avant la mise en vigueur du système. Si nous le faisions, le commerce tomberait complètement. J'ai comme cultivateur l'ambition de diriger ce système d'une façon qui donnera des résultats durables, et non pas de tuer l'industrie en payant trop cher à quelqu'un les animaux que je lui achèterai. Si on le faisait à l'heure actuelle, l'effet serait sûrement de tuer l'industrie. Tout ce que vous auriez à faire serait de lever les mains et de laisser les gens exiger le prix qu'ils voudraient. Cela tuerait le syst!me en douze mois.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez entendu la suggestion du docteur Neely et de M. Douglass, à l'effet que M. Bright soit appelé devant nous à une séance ultérieure de la commission. Je ne crois pas qu'il soit difficile d'obtenir votre présence lors d'une séance prochaine, monsieur Bright?

M. BRIGHT.—Oh, non.

Le PRÉSIDENT.—Je dirai à la commission que le ministre de l'Agriculture présente deux propositions de loi à la Chambre des Communes, l'une pour la consolidation de la loi laitière et une autre touchant l'entreposage frigorifique; il a l'intention de les renvoyer à notre comité. On pourra peut-être étudier l'une de ces mesures à la prochaine séance du comité.

M. NEELY.—Je crois qu'il devrait être possible d'avoir avec nous M. Bright dans quelques semaines.

Le comité lève la séance.

LES MÉTHODES DE DISTRIBUTION EN VOGUE À LA DIVISION DES PUBLICATIONS

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE n° 105,
MARDI, 5 mars 1914.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni ici à onze heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. Sexsmith, président.

Le PRÉSIDENT.—Certains membres du comité ont désiré se renseigner un peu plus sur la manière dont se faisait la distribution, par tout le pays, des témoignages recueillis par nous. Par conséquent on a cru nécessaire de s'assurer de la présence de M. J. B. Spencer, de la division des publications du ministère de l'Agriculture, qui nous parlera ce matin des "Méthodes de distribution en vogue à la division des publications."

M. SPENCER.—Monsieur le président et messieurs, ne sachant pas exactement quels renseignements le comité désirait obtenir de moi, j'ai préparé un court mémoire, avec l'intention de le faire suivre d'une discussion générale sur le sujet.

Au cours des deux dernières années, la division des publications du ministère de l'Agriculture a fait la distribution des témoignages entendus devant ce comité. Ces publications étaient: "Le système des fermes expérimentales fédérales", "Les progrès de l'Industrie avicole", Fermes de démonstration", "La *Canadian Seed Growers Association* et son œuvre", "Les progrès de l'industrie laitière au Canada" et "L'industrie fruitière".

En tant que la chose était pratique on a suivi le mode de distribution adopté pour les publications régulières du ministère. Cette méthode consistait, du moins lorsque le nombre d'exemplaires était suffisant, à les envoyer par la poste à celles des personnes inscrites sur les listes qui nous paraissaient s'intéresser le plus près aux sujets traités. Il y avait une exception à cette règle. On n'avait que 12,000 exemplaires du témoignage de M. Grisdale, ce qui n'était pas suffisant pour en expédier à tous ceux dont les noms se trouvaient sur les feuilles d'expédition de la ferme expérimentale, et sur la recommandation de M. Grisdale, on a fait la distribution des exemplaires aux journaux, aux fermes annexes et aux stations ainsi qu'à un grand nombre d'écoles par tout le pays.

Par le Président:

Q. Voulez-vous parler de la déposition de M. Grisdale devant le comité?—R. Oui, sur le système des fermes expérimentales fédérales.

A part l'envoi d'exemplaires aux personnes inscrites sur les feuilles d'expédition régulière, on a préparé un communiqué à la presse que l'on a envoyé à environ 600 journaux et revues agricoles. J'ai apporté des copies des communiqués publiés pour que le comité en prenne connaissance.

Afin de pouvoir répondre aux demandes provenant de la publication de ces communiqués, on a retenu environ un millier d'exemplaires de chaque déposition, en laissant de côté autant de noms inscrits aux feuilles d'expédition. A mesure que les demandes pour les publications nous arrivaient, nous faisions l'expédition des exemplai-

res et y joignions une carte postale avec réponse, dont voici un échantillon (produisant l'échantillon). Sur cette carte on invitait ceux qui la reevaient à demander que l'on ajoute leur nom sur la feuille d'expédition régulière des publications que l'on préparerait à l'avenir sur le même sujet. C'est là, dirai-je, le mode généralement adopté pour parfaire les feuilles d'expédition. C'est-à-dire que, lorsqu'une publication est imprimée, on l'expédie avec une notice en faisant la revue que l'on a préparée à l'avance, et cet envoi est accompagné d'une copie de cette notice, laquelle se lit comme suit: "Pour faire suite à votre demande, nous vous transmettons la publication ci-jointe. Si vous désirez continuer de recevoir nos bulletins, veuillez remplir et nous renvoyer la carte ci-annexée franche de port." On nous renvoie la carte et le nom de la personne qui l'a signée est porté sur la feuille d'expédition.

Par le Président:

Q. Cela est expédié à n'importe quel individu d'un bout à l'autre du pays?—R. Oui, à toute personne qui en fait la demande.

Q. Vous a-t-on renvoyé un grand nombre de ces cartes?—R. Oui; nous avons mis de côté environ un millier d'exemplaires de ces témoignages. Tous, à l'exception des deux derniers, ont été distribués en 1912, et les autres en 1913. Il en reste encore quelques-uns des deux derniers, mais tous les autres ont été distribués de cette manière.

A venir jusqu'à il y a trois ans chaque division du ministère de l'Agriculture faisait la distribution de ses propres publications. Depuis ce temps ce travail a été fait par la division des publications. A l'exception de la feuille d'expédition de la ferme expérimentale qui est d'un ordre général, on peut considérer les diverses feuilles d'expédition du ministère comme des feuilles d'expéditions se rapportant à des sujets particuliers.

Afin de conserver les publications que pourraient ne pas apprécier un grand nombre de ceux qui les reçoivent, on est à faire une classification nouvelle de la feuille d'expédition des fermes expérimentales. Lorsque ce travail sera terminé, on ne gardera que les listes se rapportant à des sujets particuliers, et les personnes dont les noms sont inscrits sur ces listes ne recevront que les publications traitant ces sujets particuliers, quelle que soit la provenance de ces noms.

Cette carte (produisant une carte) sert à la classification nouvelle de la feuille d'expédition des fermes expérimentales. J'expliquerai au comité que la feuille d'expédition des fermes expérimentales est d'ordre général, en ce sens que lorsque l'on publie quelque chose sur la culture des prunes, ou sur l'aviculture, ou sur l'apiculture, le ministère a l'habitude de l'envoyer à tous les noms de la feuille d'expédition.

Q. On les envoie sans faire de distinction?—R. Dans l'intention d'en faire des sujets particuliers, nous arrivons à faire cette classification en demandant aux gens de nous renvoyer la carte indiquant les matières qui les intéressent. Ces cartes nous reviennent maintenant.

A l'heure actuelle les feuilles d'expédition se répartissent comme suit:

	Anglais.	Français.
Industrie laitière..	25,000	12,000
Rapport sur la récolte des fruits..	8,000	
Santé des animaux..	2,500	250
Bulletin de l'Institut..	8,500	
Bétail vivant..	25,000	1,450
Aviculture..	5,200	1,000
Graines..	29,000	5,200
Tabac..	2,600	4,500
Apiculture..	5,000	1,000
Gazette..	1,750	295
Journaux..	620	53
Ferme expérimentale..	50,000	10,500
Total..	163,370	36,248

On verra que lorsque la nouvelle classification de la feuille d'expédition des fermes expérimentales sera terminée, il y aura augmentation sensible pour chacune des listes de sujets particuliers.

Ces listes d'expédition sont toutes sur des fiches métalliques qui servent à adresser les enveloppes à la machine. Cela nous permet d'adresser un très grand nombre d'enveloppes dans un espace de temps relativement court.

Q. Je constate que l'on a expédié 25,000 exemplaires du bulletin touchant l'industrie de la viande?—R. Non, lors de la publication du bulletin sur l'industrie de la viande la feuille d'expédition n'était pas aussi considérable, et nous avions assez d'exemplaires pour en envoyer à tous les noms que nous avions. Nous avons maintenant une nouvelle édition de ce bulletin, mais nous n'en envoyons qu'à ceux qui en font la demande.

Par le Président:

Q. Comment comptez-vous faire l'éducation du cultivateur? Nous avons 25,000 cultivateurs dans l'Ontario seul. Vous envoyez dix ou douze mille bulletins sur l'industrie de la viande à des gens qui y sont intéressés directement. Vous n'écrivez qu'à ceux dont vous avez les noms sur vos listes et vous leur demandez de vous indiquer les divers bulletins qu'ils désirent recevoir, et lorsqu'ils disent vouloir des bulletins sur l'industrie de la viande vous leur expédiez ces bulletins. J'ai compris que vous disiez avoir 25,000 noms sur la liste, mais cela ne signifie pas que vous expédiez 25,000 bulletins?—R. Lorsqu'une publication est sous presse pour une de nos divisions, on s'informe auprès de nous du nombre d'exemplaires qu'il faudra pour en adresser à tous les noms de notre liste et répondre aux demandes supplémentaires. On en imprime toujours suffisamment pour toute la liste avec un surplus.

Par M. Arthurs:

Q. Fait-on fréquemment la révision de la liste?—R. La révision de la liste se fait continuellement.

Q. Comment faites-vous pour tenir la feuille d'expédition à jour? Consultez-vous les représentants des diverses circonscriptions électorales?—R. Lorsqu'une publication nous est renvoyée "Non réclamée", le nom de la personne à qui elle était adressée est rayé de la liste, et lorsque, d'un bureau de poste, il nous en revient une quantité, cinq, six ou plus, nous envoyons la liste au maître de poste, lui demandant de nous donner, s'il l'a, la liste exacte des noms et des adresses de ceux qui nous retournent les publications.

Q. Ne serait-il pas préférable de se procurer une liste par l'entremise du secrétaire des sociétés agricoles locales; ce dernier vous fournirait en tout temps la liste complète des membres actifs de la société? Je crois que l'on pourrait se procurer la chose facilement?—R. C'est une suggestion qui pourrait fort bien être mise à l'étude.

M. Hanna.—Même en ce cas, on serait encore loin de la perfection.

Par M. Best:

Q. Vous ne nous avez pas encore expliqué comment vous vous procureriez cette liste d'expédition, de quelle source vous viennent les noms des personnes à qui vous envoyez ces publications?—R. Les feuilles d'expédition se sont faites peu à peu au sein des diverses divisions; c'est-à-dire que, par la correspondance échangée et par les demandes qu'elles reçoivent, les fermes expérimentales sont parvenues à se faire une feuille d'expédition d'environ 50,000 noms. Elles se composaient des signatures que portaient les demandes personnelles, les requêtes de députés, et de diverses autres manières; c'est ce qui constitua à l'origine la feuille d'expédition actuelle. Comme je l'ai expliqué, les gens font des demandes. Nous avons basé nos calculs sur le fait que

les journaux qui reçoivent ces communiqués de presse ont deux millions de lecteurs et à ceux qui nous en font la demande nous envoyons un exemplaire du bulletin désiré et cette carte. Au retour de ces cartes, les noms qu'elles portent sont inscrits sur la liste. Mon opinion personnelle à ce sujet, c'est qu'en ces jours où l'imprimé est si répandu, celui qui reçoit, dans une enveloppe d'une apparence tant soit peu officielle, une publication qu'il n'a pas demandée, n'est guère porté à la lire.

Le Président.—Ce n'est certes pas le cas dans les districts ruraux. Il peut en être ainsi parmi les employés civils qui ont des bulletins par milliers. Mais quatre-vingt-dix pour cent des cultivateurs lisent tous les imprimés de ce genre qui leur tombent sous la main. La matière à lire ne les encombre pas.

Par M. Wright:

Q. Il y a beaucoup de vrai dans ce que mon honorable ami vient de dire. Il devrait y avoir quelque système propre à atteindre la grande population agricole. Je n'ai pas bien saisi ce que contenaient ces communiqués aux journaux; sont-ce des annonces payées ou la publication en est-elle laissée à la discrétion des journaux selon qu'ils le jugent à propos. Faites-vous des arrangements avec les journaux pour la publication de ces communiqués, ou bien ont-ils la faculté de les jeter au panier?—R. La publication en est facultative; certains s'en servent, et d'autres ne les utilisent pas. J'ai ici un modèle de communiqué aux journaux. C'est un communiqué au sujet des témoignages donnés l'an dernier par les arboriculteurs fruitiers sur les problèmes de la pomiculture. Il se lit comme suit:

Communiqué aux journaux.

PROBLÈMES DE L'ARBORICULTEUR FRUITIER.

Au cours d'une séance du comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation de la Chambre des Communes, tenue il y a quelques mois, les témoignages recueillis ont fait ressortir que, l'an dernier, un grand nombre de pomologistes n'ont pu obtenir que de 75 cents à $1.00 le baril pris sur l'arbre, et dans certaines régions, on a laissé des centaines de barils tomber sur le sol pour y pourrir parce que l'on ne pouvait trouver un marché rémunérateur pour ces fruits. Il a été révélé également que dans les provinces de l'Ouest on exigeait des consommateurs de $5.00 à $5.50 le baril pour un fruit de bonne qualité. Au cours de son témoignage à ce sujet, M. J.-A. Ruddick, commissaire de l'industrie laitière et de la réfrigération, a fait observer que dans les districts du lac Ontario et du lac Erié les membres d'associations coopératives obtenaient environ $1.75 par baril alors que les pomiculteurs indépendants recevaient environ $1.00 par baril. Faisant allusion à l'écart qui existait entre le prix initial et le dernier prix des pommes, le commissaire estime que les frais inévitables s'élèvent à environ $2.23 par baril, répartis comme suit: baril, 45c.; cueillette, 17c.; frais d'administration ou commission à un acheteur local, 19c; transport à Winnipeg, 80c.; courtage, 12c.; et profit du détaillant, 50c. par baril.

La question des débouchés n'a été qu'une des nombreuses questions discutées par le comité spécial qui, en outre du commissaire de l'industrie laitière et de la réfrigération, entendit aussi les témoins suivants: MM. Daniel Johnson, de Forest, Ont.; S. B. Chute, de Berwick, N.-E.; W. S. Fergo, de Vernon, C.-B.; et James Hardwell, d'Ottawa.

Pour donner une idée de l'avantage de la coopération pour l'arboriculteur fruitier, M. Johnson a cité le cas d'une femme à qui un acheteur local a offert $125 pour sa récolte, tandis qu'elle en obtint $1,035 par l'intermédiaire d'une association coopérative.

M. Chute qui, en sa qualité de gérant des United Fruit Companies de la Nouvelle-Ecosse, représente 1,500 cultivateurs, a expliqué que par l'entremise de son organisation on avait acheté des fabricants 5,000 tonnes d'engrais pour le compte des membres et que ces derniers avaient retiré jusqu'à concurrence de $15,000 de bénéfices sur leurs achats d'engrais, de pulvérisateurs et d'insecticides, d'instruments aratoires, de graines et d'autres articles nécessaires.

Les dépositions des autres témoins ne sont pas moins intéressantes et elles se trouvent au complet dans un pamphlet de 116 pages que vient de faire imprimer, pour distribution publique, la division des publications du ministère de l'Agriculture, à Ottawa.

Par le Président:

Q. Avez-vous distribué tous ces témoignages?—R. Nous en avons encore en mains.

M. Wright.—Je pense qu'il est fort peu probable qu'un grand nombre de journaux publient ce long article. Comme je comprends la chose, il y a deux sortes de publications à distribuer; il y a les publications du ministère qui portent sur tous les genres de sujets dont s'occupent les fermes expérimentales. Viennent ensuite les témoignags entendus par ce comité et dont la distribution se fait plus ou moins par le comité lui-même. Pour ce qui a trait aux publications des fermes expérimentales, mon idée serait de préparer une carte donnant la liste de toutes les publications des fermes expérimentales dont on peut faire la distribution dans le moment. J'enverrais cette liste à tous les députés de cette Chambre. Il incomberait alors aux députés représentant les circonscriptions rurales de voir à ce que cette liste soit publiée dans les journaux de leurs districts, avec prière aux cultivateurs de parcourir cette liste et de communiquer directement avec le ministère. De cette manière nous atteindrions le grand public et tous ceux qui s'intéressent à un genre quelconque de publications pourraient les recevoir ou du moins ils sauraient où s'adresser pour se les procurer. Je crois qu'il y a une lacune dans notre organisation actuelle pour ce qui est des publications des délibérations du comité; mais c'est une autre affaire et qui demande à être étudiée à un autre point de vue.

M. Best.—Vous ne voulez pas que l'on fasse publier cela dans les journaux, ou voulez-vous que les députés envoient la publication aux cultivateurs?

M. Wright.—C'est bien cela, l'idée principale serait de faire publier cela dans tous les journaux du pays; si la chose ne peut se faire autrement, les députés des circonscriptions rurales pourraient en faire la distribution. Les cultivateurs s'adresseraient directement au ministère et pourraient obtenir ce dont ils ont besoin en pareils cas, et nous pourrions, je crois, probablement exercer une pression suffisante auprès du ministère de l'Agriculture pour qu'il fournisse les fonds nécessaire aux frais qu'entraînera l'expédition de ces publications aux cultivateurs qui manifestent de l'intérêt pour le sujet traité.

M. Arthurs.—Ne pourrait-on pas imprimer ou fournir aux députés représentant les populations agricoles une carte qu'ils enverraient à leurs électeurs et qui contiendrait une liste des publications agricoles éditées par le ministère, avec prière à ceux qui recevraient cette carte de faire savoir au ministère quel genre de publications les intéresserait d'une manière spéciale? Cette méthode, je crois, nous permettrait d'avoir une feuille d'expédition beaucoup plus à jour?

M. Spencer.—Je croyais avoir apporté une liste des publications en mains, mais je vois que je ne l'ai pas ici. Cette liste qui se compose de quatre pages de texte est distribuée à l'extérieur; il arrive que nous recevons des demandes pour certaines choses que nous n'avons pas et nous sommes dans l'impossibilité de répondre à la demande

qui nous est faite, mais chaque fois que la matière demandée est en mains, on l'envoie sans tarder. En accompagnant l'envoi on ajoute une copie de la liste des publications en mains.

M. Alguire.—Je pense que l'on a bien saisi l'idée qu'une méthode améliorée de distribution s'impose. Je représente une population rurale et j'ai constaté qu'un grand nombre de cultivateurs se font une idée que c'est toute une affaire quand il s'agit d'obtenir des renseignements, qu'il leur faut de l'influence politique pour obtenir des renseignements du ministère. J'ai été fort surpris de constater que certaines personnes de mon district ne semblent pas se rendre compte que pour obtenir ces bulletins ou ces publications, ils n'ont qu'à envoyer une carte au ministère, et je ne doute pas qu'il y aurait une demande plus générale pour ces publications s'il était bien entendu qu'il ne faut aucune influence politique pour les obtenir, qu'il suffit d'en faire simplement la demande. En même temps, toute excellente que soit l'idée de la carte postale, je ne tiens pas à être obligé d'envoyer moi-même 4,000 à 5,000 cartes postales.

M. Hanna.—Je propose qu'un sous-comité soit nommé pour conférer avec la division des publications du ministère de l'Agriculture, dont le chef est avec nous ce matin, et de faire rapport à la prochaine réunion ou à une assemblée subséquente du comité sur les moyens les plus propres à établir la distribution de ces publications sur une base solide et satisfaisante. Je sais bien que la chose est d'une grande importance, que ces bulletins sont des plus précieux pour les cultivateurs, mais il me semble qu'aucune des recommandations qui ont été faites ici ce matin ne répond à toutes les exigences. Je crois qu'il y aurait un avantage marqué à charger un comité de conférer avec les fonctionnaires en charge de ce travail et de soumttr un projet satisfaisant de distribution à l'étude de ce comité.

Le Président.—Je crois qu'il serait mieux de retarder la motion jusqu'à ce que nous ayons fini avec M. Spencer.

M. Morrison.—La distribution de ces rapports ne pourrait-elle pas se faire par l'intermédiaire des secrétaires des sociétés agricoles?

Le Président.—Je ne crois pas. Les sociétés agricoles n'atteignent qu'un pour 100 des cultivateurs; à l'exception de la "Grain Growers' Association", ces sociétés ne sont pas en relations avec la grande majorité des cultivateurs. Les secrétaires s'acquittent de leurs fonctions à titre gracieux, et il ne serait pas pratique de leur demander de distribuer ces publications. Cependant, messieurs, je crois que nous ferions mieux d'entendre le reste du témoignage de M. Spencer avant de discuter la question davantage. M. Spencer, vous avez exposé assez à fonds tous les divers aspects de la question, mais je désire vous demander ceci: Je crois que tous les témoignages entendus par cette commission au cours des quelques dernières années ont été distribués, n'est-ce pas?

M. Spencer.—Oui. J'ajouterai à ce que j'ai déjà dit que nous avons reçu 20,000 exemplaires anglais et 6,000 exemplaires français du témoignage de M. Gilbert devant ce comité sur "Le progrès de l'industrie avicole". Cette quantité n'était pas suffisante pour tous les noms des feuilles d'expédition des fermes expérimentales et, sur la recommandation de M. Gilbert, ces exemplaires furent envoyés à environ 19,000 personnes dans l'Ontario et le Manitoba, districts où il considérait que ce sujet provoquerait le plus d'intérêt. Naturellement, dans des cas semblables, lorsque le nombre d'exemplaires en mains ne suffit pas au nombre de noms que porte la feuille d'expédition, nous en faisions la distribution dans les districts où ils seront le plus utiles. De la causerie du Dr Robertson, sur les "Fermes de démonstration", devant le comité, on a reçu 52,000 exemplaires imprimés en anglais que l'on a adressés à ceux dont les noms se trouvaient sur la feuille d'expédition des fermes expérimentales. Le pamphlet intitulé "La Canadian Seed Growers' Association et son œuvre" a été expédié aux personnes de la liste

de la division des semences qui, de l'avis de M. Newman, l'auteur de cette déposition, étaient censées en retirer le plus de bien. Il a été imprimé 13,000 exemplaires de cette publication en anglais et 6,000 en français. Je pourrais ajouter que l'an dernier notre division a distribué quatre autres mémoires sur des témoignages entendus par le comité de l'agriculture et de la sylviculture du Sénat, et dans chaque cas on avait suffisamment d'exemplaires, soit 75,000 en anglais, je crois, et une quantité suffisante en français, pour en envoyer à tous les noms de la feuille d'expédition des fermes expérimentales.

Par le Président:

Q. Combien de noms avez-vous en tout sur votre feuille de distribution?—R. La feuille d'expédition des fermes expérimentales compte jusqu'à cinquante milles et quelques noms anglais et 10,500 noms français.

Par M. Wright:

Q. Cela comprend-il chaque division distincte en particulier?—R. Nous n'avons qu'une liste générale pour les fermes expérimentales.

Q. M. Gilbert, par exemple, dans son discours au comité, a parlé d'aviculture et un autre parlerait d'autres travaux de la ferme. Lorsque vous nous dites que telle publication a été tirée à tant d'exemplaires, vous voulez dire que tant de bulletins sur l'aviculture ont été envoyés à tant de cultivateurs et que tant de bulletins sur un autre sujet ont été expédiés aux cultivateurs en particulier. Dois-je comprendre que vous adressez les divers bulletins aux mêmes personnes?—R. Les 50,000 personnes constituent toute la feuille d'expédition des fermes expérimentales pour la distribution générale.

Le PRÉSIDENT.—La règle générale est de faire imprimer 60,000 exemplaires en anglais et 10,000 en français?—R. Oui.

Q. Et cela veut dire qu'il y a 60,000 cultivateurs de langue anglaise du Canada qui reçoivent les bulletins de la ferme?—R. Oui.

Q. Et tout le reste des cultivateurs ne les reçoivent que s'ils en font la demande? —R. Oui.

Q. Dans l'Ontario seul nous comptons 250,000 cultivateurs, et cela nous démontre comment il se fait qu'un aussi petit nombre des cultivateurs du Canada reçoivent ces bulletins?—R. Oui, je comprends cela.

M. BEST.—Je ne suis pas enclin à atténuer l'importance de la presse comme médium d'instruction pour les cultivateurs, mais je crois que la méthode recommandée par M. Arthurs est la plus efficace pour atteindre le but vers lequel nous visons. C'est-à-dire de fournir aux membres du comité un certain nombre de cartes postales à souche qu'à leur tour ils enverraient aux cultivateurs de leurs circonscriptions et ces derniers indiqueraient ensuite à la division des publications les pamphlets qu'ils désirent recevoir.

M. SPENCER.—Je n'ai qu'une observation à faire à ce sujet. Cela étonnera peut-être le comité d'apprendre qu'il y a très peu de cultivateurs qui se donneront la peine de remplir et de renvoyer les cartes qu'on leur enverra. A propos de la nouvelle classification de la feuille d'expédition des fermes expérimentales on a envoyé 50,000 cartes imprimées en anglais; l'expédition des cartes adressées aux personnes de la liste française n'a pas encore été faite. Cette carte se lit comme suit:

DOMINION DU CANADA.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE: DIVISION DES PUBLICATIONS, OTTAWA, ONT.

"CHER MONSIEUR,—Nous sommes à reviser, augmenter les feuilles d'expédition de ce ministère et à en faire une nouvelle classification selon les sujets

traités. Ce travail est entrepris dans le double but de conserver les imprimés de valeur et de venir en aide au grand nombre de personnes qui s'intéressent aux méthodes de culture les plus perfectionnées.

Si vous désirez continuer à recevoir régulièrement nos bulletins et nos rapports, veuillez remplir la carte ci-jointe et nous la retourner. Cette carte n'a pas besoin d'être affranchie.

Marquez d'un X les sujets qui vous intéressent particulièrement.

Bien à vous,

―――――――――

Fonctionnaire en chef.

Par M. Paul:

Q. Cette carte énumère-t-elle les divers sujets?—R. La partie de la carte qui nous revient se lit comme suit:

Le fonctionnaire en chef,
Division des publications.

Veuillez conserver mon nom sur votre feuille d'expédition. Etant donné le genre de mon exploitation agricole, je m'intéresse tout particulièrement aux sujets indiqués plus bas:

(Faire une X vis-à-vis des sujets d'intérêt spécial.)

Rendement de la grande culture. . . . .

Bétail vivant. . . . .

Industrie laitière. . . . .

Aviculture. . . . .

Fruits, légumes et fleurs. . . . .

Apiculture. . . . .

Culture du tabac. . . . .

Nom. . . . .

Rue et numéro. . . . .

Bureau de poste. . . . .

District électoral. . . . .

Province. . . . .

Cinquante mille de ces cartes ont été expédiées à bonne heure à l'automne, et mon commis me dit ce matin que l'on n'en a pas renvoyé plus de 10,000. J'envoie une autre carte, rédigée avec un peu plus d'instance que celle-ci, et j'espère que nous aurons plus de succès.

Q. Cette carte a été envoyée simplement aux gens dont vous avez déjà les noms?—R. Oui.

Par M. Malloy:

Q. Si je comprends bien, tous les noms qu'un député peut vous remettre sont ajoutés à votre feuille d'expédition?—R. Lorsqu'un député nous envoie des noms, ce qui arrive fort souvent, nous envoyons les publications et cette carte à chaque individu. On porte sur la liste les noms de ceux qui nous renvoient la carte.

M. PAUL.—Je suis tout à fait d'accord avec le principe de la motion de M. Arthurs mais je crois qu'au lieu de demander aux députés d'adresser et d'expédier les cartes à leurs électeurs il leur serait beaucoup plus facile de préparer une liste et de l'envoyer au ministère. Le représentant d'une circonscription électorale connaît ceux qu'intéresseraient les divers sujets traités dans les publications respectives. Ce serait là, je crois, une méthode plus efficace d'assurer la distribution parmi les personnes à qui elle rendrait le plus de services.

M. SPENCER.—J'expliquerai, monsieur le Président, que ces cartes sont actuellement expédiées dans le but que l'on recommande, et chaque fois qu'un député nous enverra une liste nous nous ferons un plaisir d'envoyer les publications aux personnes dont les noms figurent sur cette liste. Pour ce qui est de la livraison à la campagne, cette phase de question m'a fort tourmenté. On nous a déjà renvoyé un grand nombre d'exemplaires de nos publications à cause d'adresses insuffisantes. Cela nous cause beaucoup d'ennui, et je serais très heureux d'entendre toute recommandation qui nous aiderait à surmonter cette difficulté.

M. HANNA.—Avec le consentement de celui qui appuie ma motion, je suis prêt à accepter la recommandation de M. Best au sujet du personnel du sous-comité. Je ne connais pas très intimement les représentants des provinces respectives dans ce comité, mais je comprends très bien qu'il serait opportun d'y avoir des représentants des provinces d'Ontario, du Manitoba et de Québec, et je modifierai ma motion en y insérant les noms de M. Wright, du docteur Malloy et de M. Morris.

M. ARTHURS.—Avec le consentement de celui qui appuie ma motion, je la retire avec plaisir.

La motion de M. Hanna est adoptée.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 105,
JEUDI, 26 février 1914.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni ici, à onze heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. Sexsmith, président.

M. Wright propose, appuyé par M. Bowman, que Mlle Wileman ait le privilège d'adresser la parole au comité.

La motion est mise au vote par le président et est adoptée.

Mlle E. ST. JOHN WILEMAN.—Monsieur le Président et messieurs,—J'apprécie hautement la courtoisie dont je suis l'objet de votre part en m'accordant une dizaine de minutes pour vous exposer une mesure fondamentale qui a déjà rencontré l'appui d'un grand nombre partout le Dominion. Je dois tout spécialement remercier votre président d'avoir bien voulu me permettre de vous adresser la parole aujourd'hui. Je veux parler d'un système de bureau de placement d'Etat qui est en vogue aujourd'hui, et est en faveur depuis un certain temps dans presque tous les pays civilisés. Ce mouvement a pris naissance en 1865 en Allemagne. Ce système consiste à organiser des

bureaux de placement publics pour l'avantage du patron et du travailleur. Depuis son début en 1865, ce mouvement a pris des proportions considérables et est tellement apprécié de toutes les classes de la société que, pour donner une exemple de son importance, les unions ouvrières et les bureaux d'inscription des associations ouvrières d'Allemagne s'y sont affiliés dans tous les principaux centres de l'empire allemand. Les patrons donnent aussi la préférence aux bureaux de placement de l'Etat. Depuis son établissement ce système a fait ressortir son incontestable valeur et d'autres pays l'ont adopté. Vous n'ignorez peut-être pas que depuis quatre ans la Grande-Bretagne a une organisation des plus parfaites; les statistiques compilées en janvier dernier nous apportent la preuve que des milliers et des milliers de travailleurs ont obtenu de fort bonnes positions. Un grand nombre de ces ouvriers même ont été dirigés d'un endroit de l'Ecosse à un autre endroit du sud de l'Angleterre avec le moins de délai et les meilleurs résultats possibles. Grâce à ce système les relation du patron vis-à-vis de l'ouvrier deviennent plus amicales, exemptes de friction et de retards inutiles. Vous n'êtes pas sans savoir, peut-être, que l'organisation existe également dans la Nouvelle-Zélande, en Australie, dans la république Argentine, dans quelques états des Etats-Unis, en Espagne, France, Suisse, Belgique, Autriche, Norvège et d'autres pays. Dans la république Argentine, en Nouvelle-Zélande et en Australie, on a greffé ce système au problème de l'immigration, convaincus que l'on était que de l'immigration dépendent entièrement les moyens à prendre pour répartir les travailleurs dans les nouvelles sections du pays vers lesquelles se dirige l'immigrant. J'ai lu, comme vous l'avez peut-être fait aussi, les rapports des commissions américaines; tous insistent sur les avantages du système des bureaux de placement qui fonctionne actuellement dans divers états, soit une vingtaine en tout. Ces commissions recommandent que le système soit rattaché à l'organisation de l'immigration fédérale par tout le pays. Elles font observer, et elles insistent sur ce point, que l'on a ainsi un centre d'une honnêteté absolue, administré sur une base tout à fait d'affaires et des bureaux permanents où l'immigrant peut revenir de temps à autre au cours de l'année s'il lui arrive d'être sans position. De cette façon l'on peut compter sans crainte sur une situation industrielle et économique essentiellement saine et normale, de même que l'on peut laisser entrevoir à l'immigrant l'espérance d'un travail soutenu dans la réclame que l'on fait dans les pays d'où nous viennent les immigrants. Dans son rapport de 1913 sur ses "Bureau of Industries", le département du Travail de l'Etat de New-York recommande avec instance que l'on procède immédiatement à faire marcher de pair les bureaux de placement publics gratuits avec le service de l'immigration.

Pour revenir aux besoins de votre propre pays, à l'heure actuelle, vous avez d'un bout à l'autre du pays plusieurs autorités, telles par exemple, les gouvernements provinciaux, les autorités municipales, les chambres de commerce, les compagnies de transport, les agents d'immeubles, les agents de placement, gens sans responsabilité qui annoncent tous pour des immigrants. Il n'y a aucune autorité maîtresse qui soit en état de dire d'une manière précise et autorisée le nombre exact de gens qu'il faut pour certaines villes et pour quel genre de travail on a besoin de ces gens. Tous agissent indépendamment les uns des autres. Au cours de la dernière crise financière que, par bonheur, tout le monde croit disparue, il y a eu de temps à autre un excédent déplorable d'immigrants venus du sud de l'Europe, gens illettrés, absolument sans éducation, à plusieurs points de vue tout à fait inhabiles, et ne possédant pas un niveau moral suffisamment rehaussé pour s'assimiler et apprendre rapidement un métier quelconque de leur pays d'adoption. Je veux surtout parler des Slovaques, des Stundistes, des Polonais russes, des Lithuaniens, des Hongrois, des Italiens du sud de l'Italie, etc., les plus miséreux et les plus illettrés de tous les immigrants. Ils arrivent ici en foule. Ils se déversent dans une ville et ils ne veulent pas se livrer aux travaux de la terre parce qu'ils préfèrent rester en groupes dans le quartier de la ville qui regorge d'étrangers. Ils restent ici tant que le quartier n'est pas encombré au delà de toute mesure. Lors de mon séjour à Toronto je rencontrai les autorités municipales, la chambre de commerce et la bourse de la construction. On m'a dit que le service d'hygiène de la

ville considérait le quartier des étrangers comme un véritable danger pour toute la population, et ce absolument pour les raisons que je viens de citer. J'ai pu me rendre compte d'un semblable état de choses à Winnipeg; dans la partie nord de cette ville il y a un quartier presque entièrement habité par des étrangers qui parlent très peu l'anglais, sont absolument illettrés et inhabiles à tout genre de travail. Que vous alliez à Régina, à Edmonton, à Calgary et dans d'autres villes de l'Ouest, le même problème existe.

Voici ce que je recommande: que votre gouvernement établisse une chaîne de bureaux de placement, suivant le principe, mais pas nécessairement d'après les méthodes des autres pays, et répondant aux exigences locales. Ce bureau donnerait des conseils sages et des renseignements complets sur le nombre exact d'étrangers que l'on pourrait assimiler, sur le genre de la main-d'œuvre qu'il faut dans les environs, avant de laisser les étrangers venir s'implanter dans ce voisinage. Cela n'empêcherait pas la construction de progresser, mais cela contribuerait à parer à de nombreuses difficultés et aux dangers qui à l'heure actuelle commencent à prendre un aspect peu rassurant dans votre milieu. Il y a aussi cette circonstance que des hommes qui ont vécu dans ce pays pendant quatre ans, qui ont travaillé ensemble par groupes, sans jamais parler un mot d'anglais, ne connaissent pas suffisamment cette langue au bout de quatre ans pour se mettre en quête de travail au besoin. Vous voulez faire des citoyens en vue d'un avenir prospère. Serait-ce avec ce calibre de gens que vous atteindrez le but visé?

Je baserai aussi mon appel sur un autre point de vue. A l'heure actuelle nous n'avons pas dans le pays d'organisation convenable, sérieuse, honnête et bien administrée pour s'occuper de cette question d'importance capitale. Tout le monde s'enorgueillit de pouvoir dire qu'il travaille au Canada. Existe-t-il une organisation auprès de laquelle un homme sans position peut se renseigner sur les travaux en cours d'exécution, sur l'échelle des salaires, sur la manière de trouver du travail, avec la certitude qu'un homme d'affaires considère comme absolument essentielle? Cette organisation, vous ne l'avez pas. Je ne veux pas parler de la Young Men's Christian Association ou de la Young Women's Christian Association. Je crois qu'avec les moyens restreints dont elles disposent, ces sociétés font un travail magnifique, mais ce n'est après tout qu'une goutte d'eau dans un océan. La seule personne à qui un homme ou une femme puisse s'adresser est l'agent de placement particulier. Votre propre gouvernement a eu l'occasion de constater les fraudes, les malhonnêtetés et les méthodes peu scrupuleuses dont ces gens se rendent coupables couramment. D'un bout à l'autre de l'Ouest, à ma connaissance, les agents de placement se soustraient à un arrêté ministériel. Les agents prétendent que cet arrêté ne s'appliquent à l'immigrant que vingt-quatre heures après son arrivée, mais le citoyen permanent et le travailleur indigène est sans protection contre les abus de l'agent de placement, et il est obligé de verser ce que l'agent lui réclame. Je sais des cas de ce genre, j'ai vu les bordereaux écrits. Pendant un an, j'ai tenu un bureau de placement public sur le système en vogue en Angleterre et en Allemagne, à titre d'expérience et afin de voir à quel point la chose répondrait aux besoins de votre pays. Au delà de 3,000 hommes, gens d'expérience et gens inhabiles, se sont présentés à ce bureau. Ils m'ont apporté les bordereaux qu'ils avaient reçus d'agences qui leur demandent encore un honoraire de un à dix dollars pour un travail susceptible de durer une semaine. Je crois, messieurs, que ces faits vous feront voir que l'on dresse des obstacles criminels et absolument sans nécessité aux travailleurs qui contribuent à votre progrès national, à votre prospérité et qui sont destinés à vous faire de bons citoyens.

Lorsque je vous aurai fait connaître la liste des organisations qui, au cours des dix-huit derniers mois, ont envoyé à l'unanimité des résolutions au gouvernement lui demandant de venir en aide à ce vaste projet, non pas tant au point de vue commercial et financier mais au point de vue social, je crois que vous aussi, messieurs, serez convaincus que l'affaire mérite d'être mise sérieusement à l'étude par votre parlement.

Me permettrez-vous de dire encore un mot de l'agent de placement? Non content de dépouiller le travailleur indigène, homme ou femme, l'agent de placement a pour

habitude courante de passer une convention avec le contremaître de l'entrepreneur à l'effet de congédier un groupe d'ouvriers à certaines époques. On donne du travail à un premier groupe de travailleurs pendant quelques semaines, après quoi l'agent envoie un autre groupe et le premier groupe est destitué, sans raison aucune. L'agent de placement et le contremaître se partagent les honoraires. De telles manœuvres se pratiquent par tout le pays. Il arrive aussi d'autres cas où les hommes sont soumis à un traitement des plus répréhensibles. Dans une des plus grandes villes de l'Ouest, où il y a une grande affluence d'immigrants, l'individu auquel les autorités municipales envoient tous ceux qui désirent se renseigner sur la situation ouvrière, est un ancien chef de police démis de ses fonctions pour inconduite manifeste et pour attentât aux mœurs. Cet individu a la direction de la principale agence de placement de la ville. Il y a des cas où les agences de placement sont administrées conjointement avec des maisons de jeu, des agences immobilières, et nombre d'autres commerces répréhensibles. Vous n'avez, à l'heure actuelle, aucune administration centrale de confiance qui s'occupe de la solution de ce problème.

Je terminerai en ajoutant simplement que ce mouvement rencontre l'appui sérieux du premier ministre McBride, qui en parle comme d'une des plus grandes mesures fondamentales qui soient proposées pour le bien de la nation; le premier ministre Sifton a pris des mesures pour la convocation d'une assemblée spéciale de la législature à ce sujet; les premiers ministres Scott, Murray et Fleming ont endossé le mouvement au nom de leur provinces respectives. Je vous donne ici une liste abrégée des organisations qui ont déjà envoyé des résolutions en faveur du projet: les chambres de commerce et les bourses de la construction de Toronto et d'Ottawa; les chambres de commerce associées du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta; les chambres de commerce associées d'Ontario; les chambres de commerce affiliées de la Colombie-Britannique; les unions de municipalités de l'Alberta et de la Saskatchewan; la Canadian Lumbermen's Association de l'Ouest; la chambre de commerce et la bourse de la construction de Calgary; la Retail Clerks' Association de l'Ouest; la Fédération canadienne du travail et une foule d'autres. Dans cette province seule, il y a environ dix autres organisations qui doivent envoyer des résolutions au cours de la prochaine quinzaine. J'espère vous avoir convaincus qu'il ne s'agit pas d'une affaire purement théorique, mais d'un appel très sincère que nous vous faisons, messieurs, à vous qui êtes les gardiens des biens du peuple et pouvez aider à ce mouvement. Un grand nombre de membres de ce parlement même favorisent la chose. Le gouvernement a consenti a recevoir une délégation. Je demande pour votre président la permission de se joindre à la délégation qui doit se faire l'interprète des vues de ce corps auprès de ceux qui ont juridiction en ce qui concerne les questions de colonisation et d'immigration. Je vous remercie de votre bon accueil et j'espère que vous appuierez le mouvement et que vous y travaillerez avec zèle comme d'autres le font d'un bout à l'autre du pays, afin de mettre le projet à exécution sans tarder. "Un don vite fait a double valeur."

Le Président.—Je suis sûr, messieurs, que vous avez écouté avec plaisir l'exposé très clair et concis que Mlle Wileman vient de nous faire de son sujet et que lorsque le temps viendra de songer à la chose vous serez en état de prendre une décision à ce sujet.

Mlle Wileman.—Laissez-moi vous assurer que j'apprécie hautement la courtoisie dont vous avez fait preuve à mon égard en me permettant de me présenter devant vous. Je suis convaincue que c'est une œuvre à laquelle une femme peut se consacrer pour le bien de l'Etat. Et veuillez ne pas oublier que nous souhaitons ardemment voir M. Sexsmith se joindre à nous pour la grande délégation du mois prochain auprès du gouvernement.

Ce témoignage a été revu par moi et certifié exact.

E. St. John Wileman.

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

DU

COMITÉ SPÉCIAL

CHARGÉ

DE S'ENQUÉRIR ET DE FAIRE RAPPORT S'IL EST EXPÉDIENT DE MODIFIER LES LOIS ACTUELLES DANS LE BUT DE REMÉDIER AUX MAUX PROVENANT DE L'USAGE DES CIGARETTES OU DE LES PRÉVENIR

(ÉDITION REVISÉE)

(Traduit de l'anglais)

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1915

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TEMOINS.

COMITÉ SPÉCIAL

CHARGÉ DE S'ENQUÉRIR DES MAUX RÉSULTANT DE

L'USAGE DES CIGARETTES.

ORDRE DE RENVOI.

LUNDI, 9 mars 1914.

Ordonné,—Qu'un comité de quinze membres soit nommé pour s'enquérir et faire rapport s'il est expédient de prescrire comme suit:—

Que personne, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un agent ou de toute autre manière, ne manufacturera, vendra ou distribuera des cigarettes, du papier ou enveloppe à cigarette, ou toute autre substance qui peut y être substituée, ni ne sera intéressé en quoi que ce soit dans la manufacture, la vente ou la distribution sus-indiquée, et ne les autorisera ni ne les permettra; qu'aucunes cigarettes, feuilles ou enveloppes à cigarette ne seront importées ni admises pour consommation au Canada, et que toutes les cigarettes, feuilles ou enveloppes à cigarette destinées à la consommation pourront être saisies par tout douanier ou fonctionnaire du Revenu de l'Intérieur, et qu'il en sera disposé, tant les cigarettes, etc., que les boites ou paquets qui les contiennent, sous le régime des règlements édictés par le Gouverneur en conseil; que des amendes seront imposées pour toute transgression de cette loi, et que toute action intentée en recouvrement d'amende pourra être instituée et continuée en conformité des dispositions de la partie XV du Code criminel qui régit les convictions sommaires; ou s'il est expédient de faire quelqu'autre modification, et dans ce cas laquelle, aux lois existantes, dans le but de remédier aux maux provenant de l'usage des cigarettes, ou de les prévenir.

Que le comité ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers ou documents, d'interroger des témoins sous serment ou affirmation, et de faire rapport de temps à autre.

Certifié:

(Signé) THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

LUNDI, 16 mars 1914.

Ordonné.—Que les députés suivants composent le dit comité:—

Messieurs Barnard, Broder, Charlton, Cromwell, Kemp, Kyte, Lemieux, MacNutt, Marcil (Bonaventure), Morphy, Paquet, Perley, Schaffner, Stewart (Lunenburg), et Turgeon—(15).

Certifié:

(Signé) THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

VENDREDI, 17 avril 1914.

Ordonné.—Qu'il soit permis à ce comité de faire imprimer de jour en jour le procès-verbal de ses séances et les témoignages entendus à ce sujet, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

Et que le quorum du comité soit réduit à cinq membres.

Et qu'il soit loisible au dit comité de siéger pendant les séances de la Chambre.

RAPPORTS.

PREMIER RAPPORT.

MERCREDI, 8 avril 1914.

Le comité spécial chargé de faire une enquête et un rapport quant à l'à-propos d'apporter aux lois actuelles quelque modification dans le but de remédier aux maux qui résultent de l'usage des cigarettes, ou de les prévenir, a l'honneur de présenter le premier rapport suivant:—

Votre comité recommande:—

1. Que le quorum du comité soit réduit à cinq membres.
2. Qu'il soit permis au comité de siéger pendant les séances de la Chambre.
3. Qu'il soit permis au comité de faire imprimer de jour en jour le procès-verbal de ses séances, et tous les témoignages entendus pour l'utilité des membres du comité et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

Le tout respectueusement soumis.

ANDREW BRODER,
Président.

DEUXIEME RAPPORT.

MARDI, 2 juin 1914.

Le comité spécial chargé de s'enquérir et de faire rapport au sujet de l'opportunité d'apporter quelque modification aux lois actuelles dans le but de remédier aux maux qui résultent de l'usage des cigarettes, ou de les prévenir, a l'honneur de présenter le deuxième rapport suivant:—

Au cours de son enquête, votre comité a entendu plusieurs témoins, entre autres le surintendant des asiles d'aliénés de Verdun et de la Longue-Pointe, P.Q., le surintendant de l'école industrielle Victoria, à Mimico, Ont., le juge de la cour juvénile à Montréal et l'inspecteur des prisons et de l'assistance publique de l'Ontario ainsi que d'autres personnes, lesquelles toutes en raison de leur expérience étaient considérées comme tout à fait compétentes à se prononcer sur les effets que produit sur les enfants l'usage des cigarettes.

Néanmoins vu la période avancée de la session, ainsi que le fait que la plupart des témoignages entendus jusqu'ici se basent plus ou moins sur la théorie, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas appuyés par des statistiques recueillis avec soin, votre comité ne juge pas à propos d'en arriver à une conclusion au cours de la présente session, ou de soumettre à la Chambre une recommandation quelconque sur la question qui lui a été renvoyée, sauf que l'enquête soit continuée pendant la prochaine session.

Pour l'information de la Chambre, votre comité joint au présent rapport le procès-verbal de ses séances ainsi que les témoignages qu'il a entendus.

Le tout respectueusement soumis.

ANDREW BRODER,
Président.

PROCÈS-VERBAUX.

Du comité spécial chargé de faire une enquête et un rapport sur l'opportunité de modifier les lois actuelles dans le but de remédier aux maux résultat de l'usage des cigarettes, ou de les prévenir.

MARDI, le 7 avril 1914.

Le comité s'assemble à 11 heures a.m.

Présents: Messieurs Broder, Charlton, MacNutt, Marcil (Bonaventure), Schaffner, Stewart (Lunenburg), et Turgeon.—7.

Sur la proposition de l'honorable M. Marcil, M. Broder est élu président du comité.

Sur la proposition de M. Schaffner, il a été

Résolu qu'il soit fait un rapport à la Chambre recommandant:—

1. Qu'il soit permis au comité de siéger pendant les séances de la Chambre.
2. Que le quorum du comité soit réduit à cinq membres.
3. Qu'il soit permis au comité de faire imprimer de jour en jour, pour l'utilité des membres du comité, le procès-verbal de ses séances et les témoignages entendus et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

Sur la proposition de M. Marcil, il a été

Résolu, que l'honorable R. S. Weir, le recorder de Montréal, et l'honorable F. X. Choquet, le juge des sessions de la paix, Montréal, soient sommés de comparaître et de rendre témoignage devant le comité à sa prochaine séance.

Sur la proposition de M. MacNutt, il a été

Résolu, que l'analyste fédéral soit prié de faire pour l'information des membres du comité une analyse des cigarettes des différentes fabriques tant importées que domestiques vendues au Canada.

Sur la proposition de M. Marcil, il a été

Résolu, qu'il soit préparé un sommaire des lois provinciales et fédérales actuelles concernant l'emploi du tabac par les jeunes personnes.

Le président suggère que l'on pourrait plus tard demander aux personnes suivantes de rendre témoignage, savoir:—

M. J. J. Kelso, le surintendant des enfants d'Ontario dont il faut prendre soin et protéger, de Toronto; le docteur Burgess, le surintendant des asiles d'aliénés protestants de Verdun, Montréal; le docteur Villeneuve, le surintendant de l'asile de Saint-Jean de Dieu, Longue-Pointe, Montréal; le docteur Clark, de l'hôpital général de Toronto; le colonel Dennison, magistrat de la cour de police de Toronto; W. L. Scott, de la société de secours aux enfants, d'Ottawa; les représentants de la W.C.T.U., les fabricants de cigarettes.

Le comité s'ajourne alors au jeudi, le 16 courant à onze heures a.m.

Certifié:

L. C. PANET,
Greffier du Comité.

JEUDI, 16 avril 1914.

Le comité s'assemble à 11.30 heures a.m.

Présents: MM. Broder (président), Charlton, Marcil (Bonaventure), Morphy, Schaffner et Turgeon—6.

M. W. L. Scott, d'Ottawa, le président de la société de secours aux enfants, d'Ottawa, qui assistait à l'assemblée, à la demande du président, a été assermenté, interrogé et dispensé de se présenter de nouveau devant le comité.

L'honorable F. X. Choquet, le juge des sessions de la paix et de la cour juvénile de Montréal, a été assermenté, interrogé et dispensé de se présenter de nouveau devant le comité.

Sur la proposition de M. Marcil (Bonaventure), il a été

Ordonné, que l'on demande à Madame Rose Henderson, officier-stagiaire de la cour juvénile de Montréal et à M. Owen Dawson, greffier de la cour juvénile de Montréal, de venir témoigner lors de la prochaine réunion du comité.

Le comité s'ajourne à mardi prochain à onze heures a.m.

Certifié:

L. C. PANET,
Greffier du comité.

MARDI, le 21 avril 1914.

Le comité se réunit à onze heures a.m.

Présents: MM. Broder (président), Barnard, Charlton, Cromwell, Kyte, Morphy, Paquet, Perley, Schaffner, Stewart (Lunenburg), et Turgeon—11.

M. Anthony McGill, B.A., analyste en chef du ministère du Revenu de l'Intérieur, a été assermenté, interrogé et dispensé de se présenter de nouveau devant le comité.

Madame Rose Henderson, officier stagiaire, cour juvénile, Montréal, a été assermentée, interrogée et dispensée de se présenter de nouveau devant le comité.

M. Owen Dawson, greffier de la cour juvénile, Montréal, a été assermenté, interrogé et dispensé de se présenter de nouveau devant le comité.

Sur la proposition de M. Charlton, il a été

Ordonné, que les personnes ci-dessous mentionnées soient sommées de comparaître et de rendre témoignage devant le comité les jours suivants, savoir:—

Mardi, le 28 courant—Messieurs J. J. Kelso, le surintendant des enfants dont il faut prendre soin et protéger, de Toronto, et C. Ferrier, le surintendant de l'école industrielle Victoria, de Mimico, Ontario.

Jeudi, le 30 courant—M. R. W. Bruce Smith, M.D., inspecteur des prisons et charités publiques, Toronto.

Sur la proposition de M. Schaffner, il a été

Ordonné, que sir Hugh J. Macdonald, C.R., juge de la cour juvénile, de Winnipeg, Man., soit aussi sommé de comparaître et de rendre témoignage devant le comité jeudi, le 30 courant.

Le président soumet qu'il serait désirable de convoquer plus tard comme témoin M. John Bradford de l'association centrale de l'A.C.J.G., de Montréal.

Le comité s'ajourne à mardi prochain le 28 courant à onze heures, a.m.

Certifié:

L. C. PANET,
Greffier du Comité.

MARDI, 28 avril 1914.

Le comité se réunit à onze heures a.m.

Présents: MM. Broder (président), Charlton, Kyte, MacNutt, Marcil et Turgeon —6.

M. J. J. Kelso, de Toronto, surintendant du service des enfants abandonnés de l'Ontario, est assermenté, interrogé et dispensé de revenir.

M. C. Ferrier, surintendant de l'école industrielle Victoria, à Mimico, Ontario, est assermenté, interrogé et dispensé de revenir.

Le comité s'ajourne au jeudi suivant, le 30 courant à 11 heures a.m.

Certifié:

L. C. PANET,
Greffier du Comité.

JEUDI, 30 avril 1914.

Le comité s'assemble à 11 heures, a.m.

Présents: MM. Broder (président), Cromwell, Perley, Schaffner et Stewart (Lunenberg—5.

Le docteur R. W. Bruce Smith, inspecteur des prisons et des institutions de charité de la province d'Ontario, est assermenté, interrogé et congédié.

Sur motion de M. Schaffner, il est

Résolu, que les personnes mentionnées ci-dessous soient sommées de se présenter et de rendre témoignage devant le comité à la prochaine séance: le docteur L. J. Lemieux, shérif de la cité de Montréal; le docteur George Villeneuve, surintendant de l'asile de Saint-Jean de Dieu, Longue-Pointe, P.Q., et le docteur T. J. W. Burgess, surintendant de l'asile protestant des aliénés, Verdun, P.Q.

La séance s'ajourne au mercredi suivant, le 6 du mois prochain à 11 heures a.m.

Certifié:

L. C. PANET,
Greffier du Comité.

MERCREDI, 6 mai 1914.

Le comité se réunit à onze heures a.m.

Présents: MM. Broder (président), Charlton, Kemp, Kyte, Lemieux, MacNutt, Marcil (Bonaventure), Morphy, Schaffner et Turgeon—10.

Le docteur L. J. Lemieux, shérif de la cité de Montréal, est assermenté, interrogé et dispensé de revenir.

Le docteur T. J. Burgess, surintendant de l'asile protestant des aliénés, Verdun, P.Q., est assermenté, interrogé et congédié.

Le docteur George Villeneuve, surintendant de l'asile de Saint-Jean de Dieu, Verdun, P.Q., est assermenté, interrogé et congédié.

Le comité s'ajourne à la demande du président.

Certifié:

L. C. PANET,
Greffier du Comité.

SAMEDI, 30 mai 1914.

Le comité s'assemble à onze heures a.m.

Présents: MM. Broder (président), Kyte, Schaffner, Stewart (Lunenburg) et Turgeon.

Sur motion de M. Turgeon, il est

Résolu, que la partie de l'article qui se rapporte au "furfurol ou aux aldehydes contenus dans les articles de tabagie—cigarette, cigare et pipe" publié dans le *Lancet*, de Londres, Angleterre, le 24 août 1912, soit inclus dans le témoignage.

Sur motion de M. Turgeon, il est

Résolu, que le projet de rapport suivant soumis pour approbation soit adopté comme étant le rapport du comité et que ce rapport soit transmis à la Chambre des Communes avec les procès-verbaux des séances.

PROJET DE RAPPORT.

Samedi, 30 mai 1914.

Le comité permanent nommé pour faire enquête et rapport sur l'opportunité d'amender les lois existantes afin de remédier aux maux qui proviennent de l'usage de la cigarette ou de les prévenir, a l'honneur de présenter comme son second rapport le suivant:—

Votre comité, au cours de l'enquête, a interrogé plusieurs témoins, y compris les surintendants des asiles des aliénés de Verdun et de la Longue-Pointe, P.Q., de l'école industrielle Victoria, de Mimico, Ontario, le magistrat du tribunal des jeunes délinquants de Montréal, l'inspecteur des prisons et des institutions de charité de l'Ontario et plusieurs autres qui tous, à cause de leur expérience, étaient considérés comme étant éminemment qualifiés pour parler de l'effet de la cigarette sur les enfants.

Votre comité, cependant, vu que la session est avancée et que la plus grande partie des témoignages rendus jusqu'ici sont plus ou moins basés sur de la théorie, c'est-à-dire sur des raisonnements non appuyés par des faits bien étudiés, croit qu'il est inopportun d'en venir à aucune conclusion au cours de la présente session ou de faire des recommandations à la Chambre sur la question qui lui a été soumise sauf de lui suggérer que l'enquête se continue à la prochaine session.

Votre comité désire soumettre, pour l'information de la Chambre, les procès-verbaux de ses séances et les témoignages entendus.

Le tout respectueusement soumis.

Le comité s'ajourne.

Certifié:

L. C. PANET,
Greffier du Comité.

PROCES-VERBAUX ET TEMOIGNAGES.

Jeudi, 16 avril 1914.

Le comité nommé pour faire enquête et rapport quant à l'opportunité d'amender la législation existante afin de remédier aux maux provenant de l'usage de la cigarette ou de les prévenir, se réunit à 11.30 heures a.m. Le président, M. Andrew Broder, est au fauteuil.

Le Président.—A la dernière séance, on avait décidé d'envoyer des subpœna au juge Choquet, du tribunal de jeunes délinquants de Montréal et à monsieur le recorder Weir, pour qu'ils assistent à cette séance-ci. Jusqu'à présent, M. Weir n'a pas pu venir. Mais M. Choquet a accepté notre invitation et il est en route. Il arrivera ici dans quelques minutes. Pour que le temps du comité ne soit pas perdu, nous avons prié M. W. L. Scott, président de la société de secours aux enfants, d'Ottawa,

de donner son avis au comité et nous avons fait la même demande à M. McGill, analyste du ministère du Revenu de l'Intérieur. Nous allons d'abord entendre M. Scott.

M. W. L. SCOTT est assermenté.

Par le président:

Q. M. Scott, je comprends que vous occupez une position qui vous met en rapport avec la jeunesse de la cité d'Ottawa?—R. Je suis depuis 17 ans président de la société de secours aux enfants, d'Ottawa. Je suis également président de l'union des sociétés de secours aux enfants de la province d'Ontario.

Le PRÉSIDENT.—La résolution qui autorise cette enquête donne instruction à notre comité d'étudier la question de l'usage des cigarettes, de voir si cet usage est nuisible et si notre législation actuelle est suffisante, dans le cas ou elle serait mise en vigueur, pour remédier à tous les maux qui proviennent de cet usage et de dire pourquoi elle n'est pas mise en vigueur si elle ne l'est pas. On semble ne pas beaucoup croire que la loi soit mise en vigueur comme elle devrait l'être. Je soumets aux membres du comité qu'il serait mieux de permettre à M. Scott de faire sa déclaration générale sans l'interrompre par des questions. Ensuite tous ceux qui désirent l'interroger pourront le faire. Pensez-vous, messieurs, que cela serait préférable? Cela donne plus de suite à la déclaration du témoin.

M. SCHAFFNER.—Avant que nous entendions le témoignage de M. Scott, je comprends que M. Panet devait obtenir pour l'information du comité un sommaire de la législation que nous avons déjà sur cette matière.

Le GREFFIER.—J'ai reçu des réponses de Québec et de l'Ontario, mais je n'ai encore rien reçu de Winnipeg, du Nouveau-Brunswick ni de la Nouvelle-Ecosse.

M. SCHAFFNER.—M. Scott vient de l'Ontario, je crois, et avant qu'il donne son témoignage j'aimerais savoir quelle est la législation de cette province sur la matière

Le GREFFIER.—C'est pratiquement la même cause que la législation fédérale, excepté que dans l'Ontario l'âge est de 18 ans au lieu de 16 ans comme dans la législation fédérale.

M. CHARLTON.—C'est la loi adoptée en 1892.

Le GREFFIER.—Oui, la vente du tabac aux mineurs.

M. CHARLTON.—Quelle est la sanction? Vous pourriez lire toute la loi.

Le GREFFIER.—(Lisant) Chapitre 234 des Statuts refondus de l'Ontario, 1914, "Loi concernant la vente ou tabac aux mineurs."

1. Cette loi peut être citée comme loi sur la vente du tabac aux mineurs.

2 (1) Aucune personne ne devra soit directement ou indirectement vendre, donner ou fournir à un mineur n'ayant pas dix-huit ans, des cigarettes, des cigares ni du tabac d'aucune sorte.

3. Toute personne qui contreviendra à l'article 2 encourra une pénalité de pas moins de $10 et de pas plus de $50 recouvrable en vertu de la Loi relative aux convictions sommaires dans l'Ontario.

4. Cette loi ne s'appliquera pas à la vente à un mineur pour quelqu'un de ses parents ou gardiens sur la demande ou l'ordre écrits du parent ou du gardien.

5. Une personne qui aux yeux du magistrat paraîtra avoir moins de 18 ans sera présumée être au-dessous de cet âge à moins qu'il ne soit démontré par le témoignage qu'elle dépasse cet âge."

Le TÉMOIN.—Pour répondre à la première question au sujet de l'influence nocive de la cigarette sur la jeunesse, je ne vois rien à dire au comité qui n'ait été dit déjà Je ne suis pas médecin, mais je puis dire que d'après l'expérience que nous avons eue à Ottawa en nous occupant des jeunes délinquants devant les tribunaux, pratiquement tous les enfants qui viennent devant les tribunaux et qui sont des durs à cuire, c'est-à-dire des récidivistes très difficiles à mettre dans le bon chemin, sont des fervents de la cigarette. En d'autres termes, nous n'envoyons pas les enfants à l'école de réforme à

moins qu'il soit impossible de les corriger chez eux, dans leur maison ou leur foyer d'adoption, de sorte que nous n'envoyons à l'école de réforme que les durs à cuire. Je crois qu'à peu d'exceptions près, tous les garçons que nous envoyons à l'école de réforme sont des amants de la cigarette.

Par le président:

Q. Avez-vous une idée de l'âge des enfants qui fument la cigarette? A quel âge commencent-ils?—R. Je ne me crois pas préparé à répondre nettement à cette question, mais les garçons que nous envoyons à l'école de réforme sont généralement de onze à seize ans.

Par M. Morphy:

Q. Vous dites que ces garçons à qui vous avez affaire sont des fervents de la cigarette et ont jusqu'à 15 et 16 ans. Quel sorte de types sont-ils au point de vue moral et mental?—R. Je ne comprends pas votre question.

Q. Quelle était la situation de ces garçons? Etait-ce le fait de fumer les cigarettes qui avait été cause de leur débilité ou était-ce leur faiblesse mentale naturelle qui les portait à fumer la cigarette? Avez-vous étudié leur histoire antérieure pour vous rendre compte de cela?—R. Je ne crois pas avoir assez de renseignements sur ce point pour qu'ils soient d'utilités. Je me figure que les deux causes s'entr'aident. Je trouve que dans ces cas, une bonne partie de pauvres facultés mentales, c'est-à-dire sont au-dessous de la moyenne comme intelligence et il n'y a pas de doute qu'un garçon de ce genre est plus enclin à fumer la cigarette qu'un garçon ayant des facultés normales, mais il est certain qu'un grand nombre de garçons ayant une intelligence normale s'habituent à fumer la cigarette.

Par M. Schaffner:

Q. Vous occupez-vous de l'histoire des parents?—R. Oui, mais nous n'avons pas coordonné nos renseignements sous ce rapport. Chaque fois, nous nous informons des parents et des environnements pour trouver les causes qui ont amené le garçon à s'écarter de la bonne voie.

Par M. Morphy:

Q. Gardez-vous des notes sur la défectuosité mentale des enfants que vous envoyez aux écoles industrielles en vertu de la loi?—R. Nous n'avons pas tenu de registres suffisants à Ottawa dans le passé à ce sujet mais nous nous proposons de le faire. La question de défectuosité mentale n'a rien à faire avec la présente enquête, mais c'est sérieux de penser que dans l'Ontario il n'y a pas d'endroit convenable pour y envoyer ces enfants. On les envoie à l'école de réforme, mais on ne le devrait pas, ce n'est pas leur place. Cela sort cependant un peu du sujet de l'enquête.

Je me tiens au courant de ce qu'on publie relativement aux tribunaux de jeunes délinquants depuis plusieurs années et d'après les rapports concernant les tribunaux de jeunes délinquants non seulement au Canada mais aux Etats-Unis, je constate que la situation est la même partout—les cas extrêmes et l'usage de la cigarette, cela marche de pair. Je puis mentionner le cas d'un garçon qui est venu devant le tribunal des jeunes délinquants il y a quelques jours. Ce garçon avait beoin des soins d'un spécialiste pour sa gorge. Nous l'avons amené chez un spécialiste et nous avons trouvé que sa gorge était toute brûlée par l'usage de la cigarette. C'était tout ce qui n'allait pas. Le spécialiste a déclaré qu'il n'y avait rien de défectueux dans sa gorge à part cela.

Q. Que voulez-vous dire par brûlée?—R. Je n'ai pas examiné la gorge du garçon. C'est ce que le spécialiste a dit. Nous avons trouvé que le garçon souffrait de quelque

chose à la gorge et le spécialiste a déclaré qu'il avait la gorge toute brûlée par la fumée de cigarette. J'ai compris que la membrane muqueuse était attaquée. Ce garçon avait un peu moins de seize ans.

Maintenant, passons au point suivant, la mise en vigueur de la loi. La loi actuelle n'est pas suffisammet appliquée à Ottawa. De cette loi comme des autres lois de ce genre la police dit qu'elle n'a pas la force voulue pour la faire appliquer. Elle dit aussi qu'il est très difficile d'obtenir des preuves. Je sais que c'est vrai, non seulement dans le cas des poursuites prises en vertu de la loi sur la cigarette mais en vertu des lois de cette catégorie. Il est très malaisé d'obtenir des condamnations basées sur le témoignage d'un enfant. Quand une personne adulte nie la déclaration d'un enfant, les magistrats semblent ne pas aimer à condamner.

Q. Sur quelle accusation?—R. Je parle de la vente des cigarettes. Par exemple, il y a une loi dans l'Ontario qui défend aux enfants non accompagnés par des adultes d'entrer aux théâtres cinématographiques, et c'est presqu'impossible——

Q. On amende cette loi à cette session.—R. Il est presqu'impossible d'obtenir une condamnation en vertu de cette loi car l'enfant va rendre témoignage, le portier va dire le contraire et le magistrat ne croira pas l'enfant. La situation, dans ce cas, est la même que dans le cas de la loi sur la cigarette. La police a manqué son coup avec ses poursuites et cela l'a découragée.

Par M. Schaffner:

Q. Votre société a-t-elle fait quelque tentative pour appliquer la loi?—R. Nous comptons sur la police. Nous n'avons pas l'organisation pour intenter des poursuites nous-mêmes. Notre personnel est très limité et nous n'avons pas d'officiers pour aller chercher des preuves et intenter des poursuites. Sans doute nous aidons autant que possible.

Q. Pouvez-vous me dire s'il y a des poursuites? La loi a-t-elle été appliquée de quelque façon?—R. Il y a eu des poursuites mais pas récemment. Il y a eu quelques poursuites quand la loi a été mise en vigueur mais je ne me souviens d'aucune dans le moment. Une autre chose que la police me dit c'est que très fréquemment les enfants obtiennent des cigarettes en demandant à quelque passant d'aller leur en acheter. Je crois que dans neuf cas sur dix l'homme accède à la demande. Alors, il s'en va, l'enfant ne le connaît pas ni le marchand et il n'y a pas moyen d'atteindre le coupable.

Par le président:

Q. Il y a apparemment un manque d'organisation?—R. Oui.

Par M. Schaffner:

Q. Que pensez-vous de la loi actuelle si on l'appliquait?—R. Je me demande si elle peut être appliquée. Si on pouvait l'appliquer sans doute qu'elle résoudrait la question en autant que les enfants sont concernés.

Q. Comment la nouvelle loi pourra-t-elle être appliquée si la loi actuelle ne l'est pas?—R. A moins qu'il ne soit possible de se débarrasser de la cigarette.

Q. Vous voulez dire en arrêter la fabrication?—R. A moins que l'importation et la fabrication ne soient arrêtées. Si cela est possible, si l'opinion publique le permet cela réglera la question complètement. Jai récemment demandé aux autorités d'ici d'amender les règlements municipaux de façon à aider. Il y a un règlement municipal qui exige une taxe de $15 par année pour la vente des cigarettes. Je suggérais qu'on enlève la licence à ceux qui sont convaincus d'avoir vendu aux mineurs mais évidemment cela ne surmonte pas la difficulté d'obtenir une condamnation. Vous avez à obtenir votre preuve avant de supprimer la licence. Avec cette restriction cela serait très efficace. Je comprends que même plusieurs petits boutiquiers qui ne comptent pas beaucoup sur la vente des cigarettes pour vivre trouvent nécessaire d'en tenir. Ils

disent que s'ils n'en ont pas leur voisin en a et leur enlèvera leur clientèle dans l'épicerie ou l'autre commerce qu'ils tiennent. Donc, il y a des gens qui payent une licence de $15 ici à Ottawa et qui ne retirent pas ce montant de la vente. Ce n'est pas pour la vente qu'ils ont la licence.

Par M. Morphy:

Q. Si on élevait le prix de cette licence à $100, cela en enlèverait le commerce à ces gens-là?—R. Je le crois.

Q. Cela mettrait la vente entre les mains des marchands de tabac. Si une amende de $100 était imposée est-ce que cela ne tendrait pas à aider à faire disparaître ce commerce illégal?—R. Sans doute. Le prix de la licence à Ottawa était d'abord de $1. C'était simplement pour obtenir l'enregistrement des personnes qui en vendaient. C'était immédiatement après l'adoption de la loi du Dominion et alors on a trouvé qu'il y avait un nombre de licences tellement grand qu'on a élevé le prix à $15 dans le but de diminuer le nombre. Mais je ne crois pas qu'on y soit parvenu.

Q. Dans quelle mesure les parents vous aident-ils?—R. En général ou quant à la cigarette?

Q. Quant à la cigarette?—R. La plupart du temps les parents semblent être avec nous.

Q. Sont-ils avec leurs enfants?—R. Ils nous aident.

Q. Ce n'est pas là la question. Essaient-ils d'exercer un contrôle sur leurs enfants pour les éloigner de ce vice? Pensez-vous qu'ils s'occupent sérieusement de leurs devoirs?—R. Avec les enfants dont nous avons à nous occuper, il ne s'agit pas seulement du mal de la cigarette. Les parents ne se sont pas beaucoup dérangés sous ce rapport et c'est généralement pour cela que les enfants viennent devant le tribunal.

Q. L'état est-il censé corriger les parents? R. C'est la seule manière de résoudre la question de la criminalité. Si chaque famille était idéale il n'y aurait plus de jeunes délinquants et il y aurait probablement très peu de criminels adultes. En retranchant les cas de défectuosité mentale, la criminalité devient surtout une question de milieu et si les parents faisaient leur devoir il y aurait très peu de causes devant le tribunal des jeunes délinquants.

Par M. Schaffner:

Q. Alors il n'y a rien dans la vieille affirmation que les femmes des ministres et des diacres sont les pires?—R. A moins que les ministres eux-mêmes ne soient trop occupés aux foyers des autres pour avoir le temps de s'occuper de leur propre domicile. L'explication est peut-être là. Sans doute bon nombre de foyers apparemment bons sont de mauvais milieux pour les enfants. Bien des parents sont trop sévères ou trop indulgents pour leurs enfants. Ces deux excès sont nuisibles aux enfants. Vous ne pouvez attendre beaucoup des familles dont nous avons à nous occuper devant les tribunaux de jeunes délinquants pour aider à supprimer le mal de la cigarette.

Par le président:

Q. Pouvez-vous suggérer un amendement à la loi actuelle qui aiderait à porter remède?—R. Non. A moins que l'opinion publique ne soit prête à abolir l'usage de la cigarette. Si la loi était applicable, elle aiderait mais je ne suppose pas qu'il soit dans les attributions du gouvernement fédéral de fournir l'organisation voulue. Si cependant la police d'Ottawa avait un officier chargé de faire appliquer la loi il n'y a pas de doute que cela serait très profitable. Mais le service de police dit qu'il manque déjà d'hommes et qu'il n'a ni le temps ni le personnel nécessaires pour surveiller l'application de ces lois. Vous voyez qu'il y a d'autres lois de ce genre. Celle dont je parle, celle d'arrêter les enfants d'aller au cinéma non accompagnés n'est pas mise en vigueur non plus.

Par M. Schaffner:

Q. D'après vous, le seul moyen d'arrêter ce trafic est de défendre la fabrication?—R. Oui.

Q. En supposant que nous ne prohibons pas la fabrication, pensez-vous que la loi actuelle est assez restrictive si on pouvait l'appliquer?—R. Je le crois, à moins d'augmenter l'amende pour la première offence. Sans doute, la suggestion que j'ai faite, et que j'ai communiquée récemment aux autorités de la ville, de pourvoir à la cancellation de la license, serait une bonne mesure à prendre. Je ne crois pas que cela tomberait sous l'opération de la loi fédérale.

Le PRÉSIDENT.—Non.

Le TÉMOIN.—A moins que le permis ne soit émis par le gouvernement fédéral, et je crois bien que cela ne serait pas très praticable.

Par M. Morphy:

Q. Avez-vous découvert au cours de vos enquêtes que les jeunes garçons achètent leurs propres cigarettes—R. Nous ne sommes pas en demeure, en général, de découvrir comment ils les obtiennent. La sûreté me dit qu'ils se servent souvent d'un passant qui leur achètera les cigarettes. Cela arrive souvent.

Q. Cette pratique se surveille avec beaucoup de difficulté?—R. Oui, mais si on nommait un officier qui serait chargé d'un travail de ce genre, cela tendrait aussi à instruire notre population. Probablement que le passant n'a jamais entendu parler de la nocivité de la cigarette, et il ne lui semble pas qu'il fait mal en achetant les cigarettes pour le bambin, tout comme la grande personne, lorsqu'on lui en fera la demande, amènera un enfant à une représentation cinématographique comme si l'enfant était confié à ses soins.

Par M. Charlton:

Q. Le passant serait passible d'amende?—R. Pour avoir acheté des cigarettes pour le bambin, sans doute. Alors, il s'est enfui, vous ne pouvez plus le rejoindre.

Par M. Schaffner:

Q. Votre suggestion, touchant la nomination d'un officier spécial, est très bonne?—R. Elle tendrait à remédier à la situation.

Par M. Morphy:

Q. J'ai reçu une lettre de la W. C. T. U. de Straford dans mon comté dans laquelle on déplore le fait que les femmes s'adonnent à l'usage de la cigarette. Avez-vous remarqué cela à Ottawa?—R. Sans doute.

Q. Dans des proportions alarmantes?—R. Oui, je pense. Le plus triste de l'affaire c'est que l'exemple vient d'en haut. Ce sont les femmes de la haute société qui ont pris l'habitude de fumer et parmi lesquelles le mal se répand d'une façon alarmante.

Par M. Schaffner:

Q. Depuis quand détenez-vous votre position actuelle?—R. Depuis 1897.

Q. Pouvez-vous nous dire de quand date cette habitude de fumer chez les femmes? Est-ce une nouvelle mode?—R. C'est relativement récent. Sans doute, je ne connais pas la question personnellement mais je comprends qu'en Europe cela se pratique depuis plusieurs années. Je crois que parmi les femmes anglaises c'est plus récent; c'est-à-dire parmi la meilleure classe de la société anglaise. C'est peut-être depuis 6 ou 8 ans que l'usage de la cigarette est implanté ici, ayant été importé de la mère patrie.

Q. Et vous pensez que cela se répand très rapidement.—R. Sans doute.

Par M. Morphy:

Q. Avez-vous une W. C. T. U. à Ottawa?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous le travail de ces organisations?—R. Je ne le vois pas de près.

Q. Les femmes ont-elles fait quelque tentative auprès de leur sexe au profit de la jeunesse du pays pour restreindre cette mauvaise habitude parmi les mères d'Ottawa?—R. Je ne pense pas que les femmes s'occupent activement de la W.C.T.U. soient des fumeuses.

Q. Non, mais on devrait faire ce que j'indique?—R. Engager les autres femmes à abandonner cette habitude.

Q. S'en éloignent-elles; ne sont-elles pas assez bonnes pour faire face au mal?—R. Je crois qu'elles ne l'ont pas été suffisamment dans le passé. J'ai vu dans la presse certains articles dénonçant l'augmentation de l'usage de la cigarette parmi les femmes, mais je ne crois pas que des articles de ce genre puissent faire grand bien. C'est une question de mode, et il est très difficile d'aller à l'encontre de ce qui tient à la mode.

Q. Je désire vous poser une question concernant cette mode. Est-elle locale; la trouve-t-on à Ottawa, ou bien se répand-elle également dans les villes comme Ottawa, Hamilton et London?—R. Je ne saurais le dire des villes autres qu'Ottawa mais je sais bien ce qui se passe à Ottawa.

Q. Et en réponse à la question posée par le Dr Schaffner, vous dites que cette mode est de naissance récente?—R. Je crois qu'à Ottawa, ce n'est que depuis cinq ou six ans qu'elle se répand activement.

Par le Président:

Q. Avez-vous jamais remarqué si les jeunes filles fument la cigarette?—R. Il n'y a pas de doute à cela; c'est-à-dire des jeunes filles de la plus haute société. Je suppose que cela arrive en grande partie parmi la meilleure classe de la société; dans tous les cas, il en est ainsi pour une trop grande minorité.

Par M. Morphy:

Q. Cette mode affecte-t-elle leur santé?—R. Je ne suis pas en mesure de dire beaucoup là-dessus. Il vous faudrait le témoignage de quelque médecin.

Q. Aspirent-t-elles la fumée?—R. Je ne le sais pas. Mes renseignements ne sont basés que sur ce que j'ai vu. Je n'ai pas étudié la chose jusqu'à ce point.

Q. La presse d'Ottawa a-t-elle jamais entrepris de condamner cette mode?—R. Non, pas que je me rappelle; je ne me souviens pas d'avoir vu quoi que ce soit dans les journaux d'Ottawa à ce sujet.

Q. Je crois bien qu'ils sont au courant de cet état de choses; les journalistes connaissent tout?—R. Sans doute, le fait que l'usage de la cigarette parmi les femmes a été limitée à ce qu'on a appelé le groupe exclusif, doit empêcher que cela s'ébruite.

Q. Sans rien dire pour établir de comparaison entre les classes, trouvez-vous que les classes moyenne ou inférieure suivent sur l'usage de la cigarette l'exemple des sphères plus élevées de la société?—R. Je ne crois pas qu'elles soient allées si loin.

Q. Croyez-vous qu'elles prendront jamais l'habitude?—R. Je n'en puis rien dire.

Par M. Schaffner:

Q. Avez-vous raison de dire que les classes moyenne et inférieure—je ne désire pas faire de distinction de classes, comme vous dites—ne fument pas de cigarettes, elles aussi?—R. Pas que je sache.

Q. Je le crois.—R. Je ne puis parler que de mes propres observations. J'ai vu beaucoup de gens fumer des cigarettes, mais dans la plus haute société seulement.

Le Président.—Ce sera bien si l'habitude reste là.

Par M. Marcil (Bonaventure):

Q. Sous quel contrôle l'officier que vous recommandez devrait-il être placé?—R. Je suppose que cela dépendrait de la situation locale. Si la société protectrice de l'enfance d'Ottawa, entre autres, avait un agent affecté à cette surveillance, nous pourrions voir à ce qu'il fit bien son service; mais je crois que sa direction logique appartiendrait au bureau de police.

Q. Sa nomination serait laissée à la municipalité ou à la province?—R. Oui. Puis il y aurait naturellement danger que l'homme fût surchargé d'autres obligations, là où la police éprouve actuellement tant de difficultés à faire le travail.

Q. Il n'est rien que les autorités fédérales pourraient faire?—R. Je n'ai songé à aucun moyen qui put permettre aux autorités fédérales d'agir en l'espèce.

Q. Connaissez-vous bien la portée du Code criminel sur ce point?—R. Je connais bien la loi contre les cigarettes, celle qui défend l'usage des cigarettes.

Q. La situation serait-elle affrontée si la loi fédérale était appliquée?—R. Certainement, quant aux enfants.

Q. Il n'existe pas d'agent fédéral pour l'appliquer maintenant?—R. Non.

Q. La chose est entièrement laissée à la province?—R. Absolument.

Par M. Schaffner:

Q. Voulez-vous nous dire en résumé ce que vous croyez être le meilleur moyen de combattre le fléau de la cigarette?—R. J'allais dire que je crois que le congrès social assemblé ici tout récemment avait proposé une mesure, entre autres, demandant l'établissement d'un bureau fédéral de l'enfance. Je crois que cet établissement serait admirable sous tous rapports; au fait, c'est une nécessité. Il existe actuellement à Washington un bureau de l'enfance, fondé récemment, et nous devrions sûrement avoir le même service ici. S'il existait un tel bureau, et bien que ses relations avec l'autorité locale fussent purement consultatives, on pourrait faire beaucoup de travail en vue de suggérer les moyens d'appliquer la loi sur la protection de l'enfance. La loi des jeunes délinquants, à laquelle je m'intéresse, et à la préparation de laquelle j'ai travaillé, est appliquée où on l'exige, et elle est en vigueur dans un nombre relativement restreint de localités; et bien que dans la plupart de ces endroits le régime soit en bonne marche, on pourrait encore en perfectionner l'application en certains milieux. S'il existait un bureau semblable, avec agent nommé pour s'intéresser à l'expansion du régime dans tout le pays, on aurait une méthode moderne et perfectionnée de traiter des jeunes délinquants, et l'on réduirait ainsi énormément la statistique des délits dans toute la fédération. Mais actuellement, personne n'a charge de répandre la méthode et d'en recommander l'adoption, et personne n'est en état de suggérer quelques perfectionnements. Comme je le dis, ce n'est pas là une idée qui s'appliquerait aux provinces; mais s'il existait un bureau fédéral de l'enfance, dirigé par une personne capable, ayant un personnel qui pourrait visiter le pays et étudier les conditions locales dans les divers endroits et suggérer des perfectionnements dans la méthode d'appliquer la loi, je crois que cela ferait plus que toute autre chose peut-être pour atteindre le but visé par la législation en question.

Q. Avez-vous un tribunal des jeunes délinquants, ici?—R. Oui, mais nous n'avons pas de magistrat particulier à cette cour; et je ne crois pas que les choses puissent être satisfaisantes à moins qu'il y ait un juge particulier pour ce tribunal. Nous nous attendons à en avoir un: c'est une question de déboursé.

Q. Existe-t-il un tribunal des jeunes délinquants à Winnipeg, sous la direction d'un juge particulier?—R. Je le crois.

Q. Est-ce que c'est généralisé dans d'autres villes, sauf Toronto?—R. La loi est en vigueur à Vancouver, Winnipeg, Toronto, Stratford, Ottawa, Montréal, Halifax et Charlottetown, et je crois qu'on est en voie de la proclamer dans toute la province de l'Alberta. C'est la première province qui la généralise. Un bon tribunal des jeunes

délinquants pourrait naturellement faciliter de beaucoup l'application de la loi contre les cigarettes.

Q. Vous croyez que c'est là une question qui touche un juge particulier?—R. Oui, un juge particulier sympathique; et il devrait y avoir un bon personnel de surveillants qu'on chargerait de faire enquête selon les besoins du tribunal.

Par M. Morphy:

Q. Ce bureau est-il créé par une loi fédérale aux Etats-Unis?—R. Oui. Il s'étend à tous les Etats; son travail est surtout consultatif, et si l'on établissait semblable institution au Canada, comme je crois qu'on devrait le faire, son travail serait en majeure partie consultatif.

Q. Faudrait-il l'établir par une loi fédérale?—R. Je le crois certainement, car nulle autre autorité ne saurait établir un bureau qui pourrait, même consultativement, entreprendre une juridiction quelconque en dehors de la province qui l'établit.

Q. Il lui faudrait coopérer avec l'autorité provinciale, je suppose?—R. Oui. Je ne crois pas qu'il y ait conflit. Je sais quelque chose du fonctionnement d'une commission de l'Etat de New-York, appelée la commission de surveillance de l'Etat de New-York (New York State Probation Commission) qui fait sur la surveillance de l'enfance le même travail qu'un même bureau ferait au Canada, et si le travail de la Cmmission new yorkaise de surveillance est exclusivement consultatif, c'est tout comme pour la Commission de conservation du Canada,—il n'y a eu aucun conflit, et l'on a fait une somme considérable de travail en l'appliquant aux endroits où il ne se faisait pas antérieurement, et en le perfectionnant là où il était en marche; puis, quant aux lois qui restreignent l'usage du tabac et des cigarettes, et en général quant aux lois destinées à aider aux enfants dans tout le Canada, il serait très avantageux d'établir un semblable bureau dans le pays; comme je l'ai dit, c'est un des vœux exprimés par le congrès qui siégeait à Ottawa, le mois dernier.

Par le président:

Q. Ce bureau de Washington fonctionne-t-il depuis longtemps?—R. Non. Il a été établi à la suite d'une assemblée appelée par Theodore Roosevelt, qui a réuni un certain nombre de personnes intéressées à l'enfance dans toutes les parties des Etats-Unis, et qui les a consultées; un rapport unanime a été présenté; il recommandait entre autres choses la création d'un bureau de l'enfance. Il a fallu quelque temps pour les préliminaires, mais on a finalement obtenu une loi et le bureau a été établi.

Q. Je suppose qu'on met des crédits fédéraux à sa disposition?—R. Oui. Ce serait naturellement comme l'allocation donnée à la Commission de conservation. Le travail de cette dernière commission est consultatif, éducateur, et d'après les rapports de la New York State Probation Commission, que je connais bien, cette institution travaille dans le même sens éducatif et consultatif. Si un semblable bureau était créé au Canada, et si le chef de ce bureau, ou quelque personne autorisée par lui se présentait, par exemple, au conseil municipal d'Ottawa ou à la commission de police notifiait que la loi contre la cigarette n'est pas appliquée, et donnait quelques conseils sur sa meilleure application, je suis convaincu que quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent la municipalité légiférerait dans le sens voulu, ou du moins, si les observations étaient faites avec tact, ne tiendrait pas rancune aux avis.

Q. Qu'avez-vous observé quant à l'opinion publique de la ville sur ce point?—R. L'opinion est apathique sur toutes les questions de l'enfance, et il est très difficile d'obtenir l'appui public. Si vous discutez la situation avec un particulier, il partage votre opinion, mais la masse est à l'ordinaire apathique sur toutes les questions qui intéressent l'enfant.

Par M. Morphy:

Q. Vous bornez vos remarques à la ville d'Ottawa?—R. Oui, car j'y connais les circonstances; mais je crois que c'est la même chose ailleurs.

Q. La société protectrice de l'enfance en Ontario a fait beaucoup de travail depuis cinq ans?—R. Je n'en doute pas le moins du monde; c'est là le travail de quelques personnes qui s'intéressent à la cause et qui donnent leur temps aux œuvres de la société; de plus les particuliers se montrent sympathiques à la cause. Mais si vous les convoquez en séance pour discuter une question de l'enfance, ou pour donner une conférence sur ce sujet, vous ne pouvez pas trouver un auditoire d'une douzaine de personnes à moins de faire des efforts surhumains, en dehors des personnes qui s'intéressent activement à la croisade.

Q. Au début de votre déposition, vous parliez des enfants qui étaient en adoption; que vouliez-vous dire par cela?—R. La loi protectrice de l'enfance en Ontario, en vertu de laquelle toutes les sociétés protectrices de l'enfance sont établies dans la province, désire que les enfants négligés qui n'ont pas de foyer ou qui sont abandonnés dans leur propre famille, et dont les foyers ne peuvent pas devenir satisfaisants malgré les efforts de la société, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas se perfectionner convenablement, sont placés dans des maisons d'adoption au lieu d'être envoyés dans des refuges; les plus vieux reçoivent des gages, mais les autres ne sont qu'adoptés. Les sociétés protectrices de l'enfance en Ontario travaillent dans ce sens depuis vingt ans avec les résultats les plus encourageants, et l'on peut difficilement comprendre les avantages de ce régime. La loi fédérale sur les enfants dit que le jeune délinquant qui ne peut pas être corrigé dans son propre foyer pourrait être essayé dans une maison d'adoption, et la condamnation à l'internement dans une institution ne devrait être décrétée que si l'adoption manque son but. Je dirai que le tribunal des jeunes délinquants est destiné, ou censé l'être, tout d'abord à corriger l'enfant chez lui; et si l'on découvre que le foyer n'est pas l'endroit où le perfectionnement peut être atteint, le tribunal doit voir à rendre les conditions meilleures, si c'est possible. Puis, si l'on constate que le milieu ne peut pas être perfectionné suffisamment pour que l'enfant y soit laissé, ou que si l'enfant y est laissé il ne se perfectionnera pas, on doit alors conduire cet enfant dans un bon foyer d'adoption, bien choisi, et à la campagne, pour essayer de le réformer. Quand tous ces moyens ont manqué, il devient évident que le garçonnet devrait être interné à l'école industrielle.

Q. Quelle comparaison faites-vous des soins que prennent les parents adoptifs et les parents naturels de l'enfant, sur l'usage de la cigarette?—R. Les tuteurs sont soigneusement choisis et je crois qu'on peut se fier à eux pour l'observance de tous les règlements de la société. De plus, les maisons d'adoption sont ordinairement à la campagne. Nous envoyons presque toujours les enfants à la campagne, quand c'est possible, et les mêmes tentations ne s'y trouvent point. Je résumerai ce que j'ai dit sur le tribunal de l'enfance en disant que l'idéal de ce tribunal moderne est la réforme. L'idée de punition en est bannie ou le devrait être entièrement. Il ne devrait pas être question de punir un garçonnet pour ses actions, mais tout devrait tendre à ramener cet enfant dans la voie de la bonne citoyenneté.

Q. Qu'entendez-vous par punition? Qu'il ne devrait pas y avoir de peine?—R. Oui, que l'objectif ne devrait pas être la punition du délit, qu'on ne devrait pas considérer l'acte commis sauf autant qu'il explique l'état moral du délinquant. La seule recherche serait de voir comment on peut réformer cet enfant, et dans les cas où il y aurait crime sérieux pour un adulte, de voir si cet enfant peut s'amender chez lui, et alors le tribunal devrait pouvoir l'y renvoyer sans aucune punition, sous bonne surveillance, plutôt que de l'interner dans une institution à cause de la gravité apparente du délit qu'il aura commis.

Q. J'ignore si j'ai raison, mais je crois que le premier tribunal réel des jeunes délinquants établi au Canada l'a été à Winnipeg sous la présidence de feu l'honorable

Thomas Daly. Cette cour a eu grand succès, et le Manitoba lui accorde grand crédit. Je crois qu'il y avait et qu'il y a encore une punition dans ce tribunal?—R. Je parle du meilleur objectif du tribunal de l'enfance. Il est sans doute des cas où une amende serait justifiée. Quant à feu M. Daly, on le reconnaissait comme un juge admirable du tribunal de l'enfance. Mais ce tribunal s'est développé graduellement. Celui de Winnipeg est le premier qui ait été établi en vertu de la loi fédérale sur les jeunes délinquants, et conséquemment c'est le premier tribunal officiel des jeunes délinquants. Il y a eu à Toronto un tribunal soi-disant de l'enfance depuis 1890 ou 1892, mais le tribunal, comme on le considère aujourd'hui, n'était pas même rêvé, ou n'avait été nulle part dévelopé avant 1900.

Le Président.—Je suis certain que le comité est reconnaisant à M. Scott d'être venu et d'avoir déposé. Je désire en conséquence vous offrir les remerciements du comité, monsieur Scott.

Le témoin est libéré.

Nous avons deux autres témoins ce matin,—le juge Choquet, du tribunal des jeunes délinquants, de Montréal, et M. McGill, analyste du Dominion.

L'honorable F. X. Choquet, assermenté:

Par le président:

Q. Vous êtes le juge du tribunal de l'enfance de Montréal?—R. Oui.

Q. Depuis quand?—R. Le tribunal de l'enfance de Montréal a été créé il y a eu deux ans en janvier dernier; j'agis comme juge de ce tribunal depuis lors. Antérieurement, à venir jusqu'en 1898, j'étais juge des sessions de la paix. Je puis dire qu'à Montréal, où la population est assez dense, j'ai eu à examiner plus de trois mille procès de garçonnets, et je regrette de dire qu'au moins quatre-vingt-quinze pour cent de ces enfants fumaient des cigarettes. Je devrais dire aussi que quatre-vingt-dix-huit pour cent des prévenus allaient au cinéma, bien que cela n'ait pas grande portée dans l'enquête actuelle.

Par M. Morphy:

Q. Jusqu'à quel âge les enfants viennent-ils sous votre juridiction?—R. D'après la loi fédérale sur les cigarettes, on ne peut pas vendre de cigarettes à des enfants qui n'ont pas seize ans.

Par M. Marcil (Bonaventure):

Q. Une loi provinciale de la province de Québec fixe-t-elle la limite au même âge?—R. Non. Il n'existe pas de loi. Je ne m'en étais pas inquiété beaucoup aux débuts, car je croyais qu'on pouvait améliorer l'état des choses, mais j'ai constaté il y a plus d'un an qu'il était impossible de le faire en vertu de la loi fédérale telle qu'elle existe à présent. Cette loi, connue sous la rubrique 7 et 8 Edouard VII, chapitre 73, est insuffisante, autant que j'en puis juger, pour atteindre le but visé, et je ne pouvais faire agir le tribunal de l'enfance autant que je l'aurais voulu, pour des raisons que je donnerai tout à l'heure. Je trouve dans la loi susdite, les articles suivants:—

> "2. Tout constable ou toute personne qui a les pouvoirs d'un constable, ou toute personne autorisée à ce faire par quelque règlement à cet effet établi par quelque autorité ou personne ayant le pouvoir d'établir pareil règlement, a pour devoir de saisir toutes cigarettes ou tout papier à cigarettes ou tabac sous toute forme autre que celle de cigarettes, en la possession d'un enfant apparemment âgé de moins de seize ans qu'il trouve à fumer ou à mâcher du tabac ou sur le point de fumer ou de mâcher du tabac dans une rue ou dans un endroit public.
>
> "3. Est coupable d'une infraction (offence) et, sur conviction par voie sommaire, passible pour une première contravention, d'une réprimande, ou, pour

une deuxième contravention, d'une amende n'excédant pas un dollar, et, pour une troisième contravention ou toute récidive subséquente, d'une amende ne dépassant pas quatre dollars, tout enfant qui, étant âgé de moins de seize ans, fume ou mâche du tabac dans une rue ou dans un endroit public, ou achète ou a en sa possession, soit pour son usage ou autrement, des cigarettes ou du papier à cigarettes, ou achète ou a en sa possession, pour son propre usage, du tabac sous toute forme autre que celle de cigarettes."

Je recommanderais que ces dispositions fussent rendues plus sévères, et que le délit lui-même devrait tomber sous le coup de la loi des jeunes délinquants. Faites un cas délictueux de l'usage ou de l'habitude de la cigarette chez les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de seize ans. Cela viendrait sous la loi des jeunes délinquants, chapitre 40, 7-8 Edouard VII, qui dit:

(c) L'expression "jeune délinquant" signifie un enfant qui commet une infraction à l'une quelconque des dispositions du Code criminel. . . . . . ou d'un statut fédéral ou provincial, ou d'un règlement ou ordonnance d'une municipalité. . . . . . .

Selon l'article 3 (chapitre 73), si un garçonnet est surpris à fumer, il peut être arrêté. S'il comparaît devant moi, je puis lui demander s'il fume des cigarettes et, à la première comparution, je ne puis rien faire de plus que le réprimander. La deuxième fois, je peux lui imposer une amende de $1. Comment payera-t-il cette amende? Supposons qu'il ne la paye pas. La troisième comparution entraîne une amende de quatre piastres. Que ferai-je s'il ne paye pas? Il n'y a pas de sanction; je ne puis pas l'envoyer à la prison. Fumer les cigarettes, l'usage du tabac, ramasser les bouts de cigares ou de cigarettes dans les villes, tout cela se fait largement dans notre ville, et c'est probablement la même chose ailleurs. La possession d'un tabac quelconque devrait constituer un délit. Puis, si nous modifions la loi des jeunes délinquants de cette façon nous avons un moyen de remédier à toutes ces choses. Et le tribunal des jeunes délinquants est à peu près le seul tribunal et le seul moyen de découvrir les coupables.. Actuellement, il est très difficile d'obtenir une conviction, et la police ne semble pas en général chercher à "faire une cause" ou à arrêter la vente des cigarettes. Mais en vertu de la loi des jeunes délinquants, l'article 16 prévoit le mécanisme de toutes ces procédures. Il dit:

16. Dans le cas où il est établi qu'un enfant est un jeune délinquant, la cour peut ajourner l'audition de la cause de temps à autre pour une période déterminée ou indéterminée, et elle peut imposer une amende d'au plus dix dollars ou confier l'enfant au soin ou à la surveillance d'un agent de surveillance, etc.

L'amende est ici prévue, et la clause 29 décrète que l'amende pourra être imposée aux parents s'ils se sont montrés négligents selon l'esprit de la loi des jeunes délinquants Je crois aussi que nous devrions atteindre ceux qui vendent des cigarettes. La clause 29 de la loi des jeunes délinquants suffit dans ce sens, à mon avis. Elle dit:

29. Quiconque sciemment ou volontairement, encourage, aide ou induit un enfant à commettre un délit, ou qui sciemment ou volontairement commet quelque acte ayant pour effet de faire de l'enfant un jeune délinquant, ou qui peut le porter à le devenir, que cette personne soit ou non le père ou la mère ou le gardien de l'enfant, ou que, étant son père, sa mère, ou son gardien, et étant dans la position de le faire, néglige volontairement de faire ce qui tendrait directement à empêcher l'enfant d'être ou de devenir un jeune délinquant, ou à faire disparaître les circonstances qui font de cet enfant un jeune délinquant est passible, sur conviction sommaire, devant la cour, ou devant un juge de paix, d'une amende n'excédant pas cinq cents dollars ou d'un emprisonnement pour une période n'excédant pas un an, ou de l'amende ou de l'emprisonnement.

Par M. Schaffner:

Q. Est-ce là une loi fédérale?—R. Oui.

Q. Quand a-t-elle été adoptée?—R. En 1908, en même temps que la loi restreignant l'usage du tabac, à la même session, et elle a été sanctionnée à la même date.

Par M. Morphy:

Q. Je voudrais voir jusqu'à quel point cet article pourrait affecter une personne qui n'est pas apparentée, ou autre chose. Je crois qu'il commence: " Toute personne qui." Je crois que c'est assez large?—R. L'article dit: "Quiconque."

Q. Est-ce qu'il ne va pas plus loin, et ne dit-il pas " quiconque néglige de le faire"? C'est ce que je veux savoir?—R. Cela me semble suffisant. Je crois de plus que nous devrions nous délivrer des vendeurs, des magasinets où l'on vend des cigarettes. A vrai dire, les cigarettes se vendent presque partout dans les villes. Nous devrions aussi chercher à atteindre les parents. Certains garçonnets obtiennent de leur père ou de leur mère de l'argent pour acheter des cigarettes.

Par M. Schaffner:

Q. Vous voulez dire que les pères et mères leur donnent cet argent à cette fin?—R. Certainement. Si l'enfant devient ennuyeux, il dira: " Maman, donne moi cinq centins pour des cigarettes, ou donne-moi un centin"; et elle le lui donne pour se débarrasser de lui. Des pères donnent même des cigarettes aux enfants. Ils fument la cigarette et en donnent à l'enfant. Mais si la maman donne un centin pour acheter des cigarettes, l'enfant se rend au magasin et demande: " Voulez-vous me donner une cigarette pour un cent"? On brise alors le paquet pour en sortir une cigarette. Il y a six cigarettes dans un paquet.

Par M. Marcil (Bonaventure):

Q. C'est une cigarette domestique, faite au Canada?—R. Je le crois. Il y a de plus en vertu de la loi restreignant l'usage du tabac, une clause qui donne au juge le pouvoir d'interroger le garçonnet. Je crois que j'ai la même autorité en vertu de la loi des jeunes déliquants. Je demande toujours à un garçonnet où il se procure ses cigarettes ou son tabac, et je cherche à obtenir le nom du vendeur, puis je m'efforce de le poursuivre. Mais je trouve la chose difficile. Quand l'enfant comparaît devant moi une quinzaine de jours ou trois semaines après, il ne se souvient plus de l'endroit, règle générale. S'il dénonce, son témoignage doit être corroboré. Et quelques-uns de ces garçonnets ne sont pas plus hauts que cela (indiquant) âges de huit ou neuf ans, qui, en grand nombre, peuvent aller en compagnie d'un frère aîné et obtenir des cigarettes dans presque toutes les boutiques. Les conditions sont peut-être meilleures parce que j'ai poursuivi maints vendeurs que je savais coupables. Mais la première clause du chapitre 73 dit: " Est coupable d'une infraction (offense) et, sur conviction par voie sommaire, passible, pour une première contravention, d'une amende n'excédant pas dix dollars." Je crois qu'on devrait dire au moins, "une amende non inférieure à dix dollars."

Q. C'est-à-dire le vendeur?—R. Ils sont très prudents à l'heure présente. Ils ont des sentinelles tout comme les vendeurs de spiritueux.

Par M. Morphy:

Q. Vous croyez que l'amende minimum devrait être de dix dollars?—R. Oui.

Par M. Schaffner:

Q. Quel est l'âge des enfants qui comparaissent devant vous?—R. De huit à seize ans. L'autre jour, j'en ai eu cinq en audience, qui n'avaient pas dix ans.

L'un d'entre eux avait neuf ans; il était fort intelligent; il achetait les cigarettes pour les autres. Ces enfants se réunissent, et l'aîné, qui veut se montrer grand homme, fournit cinq centins, ou encore on lève la somme dans le groupe; puis il se rend au magasinet et achète les cigarettes qu'il distribue aux camarades. Ceci est fréquent. Et j'ai aussi constaté que des garçonnets ramassent des bouts de cigares dans les rues, et il n'y a aucune disposition de loi à cette effet. Dans quelques-unes des lois américaines, il y a des dispositions sur ce point, mais il n'en existe pas ici. Si un enfant est trouvé en possession de cigarettes qu'il n'a pas achetées, je ne crois pas qu'il y ait pour lui de pénalité.

Par le président:

Q. Naturellement, la grande difficulté est d'atteindre le vendeur?—R. Oui; c'est très difficile. Il nous faudrait un bon nombre d'agents spéciaux pour y arriver, et même dans ce cas, il faudrait que le constable amenât un enfant à l'échoppe pour lui faire acheter des cigarettes afin d'établir une contravention, et nous ne pouvons pas provoquer ainsi d'infraction à la loi.

Q. Pouvez-vous suggérer quelque modification des lois actuelles qui surmonterait cette difficulté?—R. Faites-en un acte délictueux, et vous faciliterez de beaucoup la réforme. L'article 3 dit: "Est coupable d'une infraction (offence) et, sur conviction par voie sommaire, passible pour une première contravention d'une réprimande, ou, pour une deuxième contravention, d'une amende n'excédant pas un dollar, et, pour une troisième contravention ou toute récidive subséquente, d'une amende ne dépassant pas quatre dollars." Très souvent, lorsque le garçonnet comparaît devant moi, je lui demande s'il fume des cigarettes; il répond dans l'affirmative; je lui demande où il les achète, et la réponse indique tel ou tel endroit; puis je lui demande brusquement: "Qui vous accompagnait?" et il se trouve ordinairement un autre garçonnet en cause, qui peut apporter une preuve corroborative. Chaque fois que je puis obtenir cette corroboration, j'ordonne immédiatement des poursuites.

Par M. Schaffner:

Q. Si je comprends bien, vous dites que vous poursuiviez immédiatement; cela veut-il dire que vous imposez une amende au garçonnet?—R. Oh, non. Je n'impose jamais d'amende à l'enfant.

Q. Il y a une pénalité, n'est-pas?—R. Oui, mais je ne l'impose pas à l'enfant.

Q. Quelle peine infligez-vous?—R. Je l'avertis de se corriger, et je le laisse rentrer chez lui sur promesse de ne plus fumer de cigarettes; à vrai dire, nous ne poursuivons pas pour l'usage de la cigarette.

Q. La pénalité ne s'applique pas à l'usage de la cigarette?—R. Non.

Q. Mais si c'était un cas délictueux, vous auriez le pouvoir d'en disposer?—R. Oui.

Par M. Morphy:

Q. Avez-vous à Montréal quelque loi ou règlement restreignant ou réglementant la vente des cigarettes, ou bien toute personne peut-elle vendre des cigarettes?—R. Je crois que tous peuvent en vendre.

Q. Ne faut-il pas une patente à cette fin?—R. Non.

Q. Ne croyez-vous pas que si la vente était limitée aux marchands patentés de tabac, l'usage des cigarettes chez les jeunes serait un peu diminué?—R. Certainement, mais j'ignore jusqu'à quel point. Cela aurait sûrement une portée restrictive.

Par le président:

Q. D'aucuns croient que la prime donnée dans les cigarettes produit une plus grande vente chez les enfants; avez-vous quelque opinion sur ce point?—R. Je constate que les images données avec les cigarettes induisent les garçonnets à en acheter.

Par M. Morphy:

Q. Avez-vous, dans votre administration de la justice, le pouvoir discrétionnaire voulu pour imposer une forte amende à un marchand qui aura vendu des cigarettes à un garçonnet de neuf ans, par comparaison avec l'amende que vous imposeriez au marchand qui aurait vendu à un adolescent de seize ans, ou de l'âge quelconque fixé par la loi?—R. Il aurait certainement une condamnation plus sérieuse.

Q. Si vous aviez alors le pouvoir dont vous parlez, en vertu de la loi des jeunes délinquants, vous pourriez atteindre ces hommes qui vendent à des enfants?—R. Tous.

Q. Croyez-vous qu'un tel article devrait être inséré?—R. Il serait d'un grand secours, et nous pourrions alors voir ce que nous pouvons faire pour appliquer la loi. Certes, je poursuivrais immédiatement tout vendeur de cigarettes, et je crois que la loi devrait être affichée partout où l'on vend des cigarettes.

Par le président:

Q. On me dit que dans la province de Québec on a publié cette loi en français et en anglais, et qu'elle est affichée dans les écoles et dans les places publiques?—R. Je l'ignore, mais j'en ai fait imprimer quelques centaines de copies moi-même pour usage dans le tribunal des jeunes délinquants.

Par M. Schaffner:

Q. Avez-vous quelque idée de l'expansion de l'usage chez les femmes?—R. Je préférerais n'en pas parler.

Par M. Marcil (Bonaventure):

Q. Avez-vous des preuves de l'usage de la cigarette chez les jeunes filles?—R. Quelques-unes des fumeuses sont des fillettes, d'autres sont des femmes.

Q. Ne croyez-vous pas que vous pourriez mieux appliquer la loi si les endroits où l'on vend les cigarettes étaient limités aux débits patentés pour cette vente?—R. Certainement.

Q. Faudrait-il le faire par législation municipale ou provinciale?—R. Cela entraînerait une intervention provinciale. Il est plusieurs endroits où l'on vend des cigarettes sans patente.

Q. Le nombre des débits de tabac n'est-il pas limité?—R. On vend actuellement partout des cigarettes, dans les épiceries, dans les magasins et aux coins des rues?—R. C'est à tout prendre trop facile.

Q. On ne restreint pas la vente à certains établissements?—R. Non; mais si on pouvait la limiter, ce serait bien mieux.

Q. Vous pourriez contrôler la vente des cigarettes?—R. Jusqu'à un certain point; mais je crois qu'on en vendrait quand même.

Q. N'est-il pas plus facile de vendre des cigarettes aux enfants, selon le système actuel?—R. Certainement. Il est terrible de constater que 95 pour 100 des enfants sous l'âge de seize ans fument la cigarette.

Par M. Schaffner:

Q. Vous ne pensez pas ce que vous dites; il n'y a pas 95 pour cent des enfants qui fument la cigarette?—R. Certainement.

Q. Non pas 95 pour cent de tous les enfants, mais 95 pour cent de ceux qui comparaissent devant le tribunal?—R. Oh, certainement, je parle de ceux qui comparaissent devant les tribunaux.

ANNEXE No 3

Par M. Morphy:

Q. Pouvez-vous nous dire, au sujet de ceux qui comparaissent devant le tribunal, si l'usage des cigarettes les a conduits là, où s'ils ont été conduits par d'autres causes?—R. D'aucuns ont été conduits là par l'abus des cigarettes, quelques-uns, la [illegible] s'est pas élevée, et d'autres y ont été conduits par les théâtres de vues animées, et encore, la plupart, étaient naturellement mauvais.

Par le président:

Q. En supposant qu'on pourvoie à l'annulation de la licence dans les cas de vente aux mineurs, comme certains membres du comité l'ont aujourd'hui suggéré, croyez-vous que l'opinion publique appuierait cette loi?—R. Je crois qu'elle le ferait certainement, [illegible] la loi n'est pas encore connue.

Par M. Marcil (Bonaventure):

Q. Serait-il possible d'annuler cette licence?—R. Il devrait y avoir une loi à cet effet. Je l'ai suggérée au gouvernement au sujet des vues animées. Il existe un règlement qui force les propriétaires de ces endroits à avoir une licence. Je ne saurais pas vous dire combien de propriétaires de ces endroits j'ai fait condamner. Le maximum de l'amende n'est pas plus de $40. Ils sont mis à $10 d'amende, en général, et continuent comme de plus belle.

Par le président:

Q. Ils se ratrappent?—R. Oui. Donc, j'ai demandé au premier ministre de la province de Québec de faire passer une clause comme quoi les récidivites se verraient enlever leur licence. C'est la seule chose que j'aie pu trouver qui me permette d'arrêter ces gens. Je crois qu'un article de loi dans ce sens a été passé récemment.

Par M. Schaffner:

Q. Je pense que vous voulez arriver à deux effets différents au sujet de ce commerce. L'un est l'effet moral et l'autre l'effet physique. Nous n'avons pas de difficulté pour trouver des témoins au sujet de l'effet moral, nous pouvons en avoir des centaines si nous en avons besoin. Cependant, si vous pouviez nous aider sur un côté plus important, je voudrais savoir qui nous pourrions demander pour rendre témoignage quant aux effets physiques de l'usage de la cigarette chez les enfants?—R. Je crois que nos officiers surveillants pourraient vous donner leur témoignage à ce sujet. Par exemple, Mme Rose Henderson, notre surveillante anglaise.

Q. Est-elle à Montréal?—R. Oui. Il y a ensuite Mlle Clément et M. Tétreau, les autres surveillants. Je suis convaincu que vous devriez entendre Mme Henderson. C'est une femme de grande expérience, très active et très habile. Vous pourriez aussi entendre M. Dawson, greffier de mon tribunal. C'est un homme jeune et très capable.

Q. Quel est son genre de travail?—R. Il est greffier du tribunal des jeunes délinquants.

Par le président:

Q. Il se trouve continuellement en contact avec les diverses causes?—R. Oui, continuellement. M. Owen Dawson est le fils de M. Dawson, un des fonctionnaires du ministère de la Marine, ici. Il passe son temps avec les enfants, prend un grand intérêt en eux et peut vous donner une quantité considérable de renseignements à leur sujet. Vous pourrez avoir les services de Mme Henderson ou de M. Dawson quand vous le désirerez.

Q. Avez-vous quelque déclaration générale à faire? La seule chose que je vous demanderai c'est, par tous les moyens possibles, d'empêcher les enfants de fumer la cigarette. Faites la loi aussi sévère que possible.

Par M. Schaffner:

Q. Voudriez-vous empêcher la fabrication des cigarettes?—R. Je ne voudrais pas aller aussi loin que cela. Commencez avec les enfants tout d'abord et si vous ne réussissez pas avec eux, étudiez d'autres mesures.

Q. Vous vous occuperiez des enfants tout d'abord avant de défendre la fabrication et l'importation des cigarettes?—R. Oui.

Par M. Marcil (Bonaventure):

Q. Pensez-vous qu'il serait bon de nommer un officier spécial pour surveiller l'application de la loi sur les cigarettes?—R. Ce serait là une bonne mesure.

Q. On pourrait créer un bureau central, dans le genre de celui de Washington, bureau établi pour s'occuper des enfants en général?—R. Oui, cela serait une très bonne chose.

Par le président:

Q. Cette question devient de plus en plus importante à Montréal à cause de son énorme population?—R. Au tribunal des jeunes délinquants, je puis avoir tous les renseignements que je désire en questionnant les enfants. Je me souviens qu'un jour, un petit garçon fut arrêté. Il avait jeté des boules de neige et cassé un carreau de fenêtre. Il y avait plusieurs petits garçons dans cette affaire et l'agent n'en arrêta qu'un seul. Quand il a comparu devant moi je lui ai dit: "Vous avez cassé cette fenêtre avec des boules de neige ou des pierres" et il me répondit: "Oui". Il est très rare qu'ils nient. Je lui ai ensuite demandé: "Qui se trouvait avec vous?" Il me dit: "Je vais vous doner les noms" et treize petits garçons se trouvèrent impliqués. Je les fis venir devant moi et je leur dis: "Jeunes gens, vous avez jeté des pierres et causé du désordre dans la rue." Leur réponse fut "Nous ne savons où jouer, nous n'avons pas de terrain de jeu."

Par M. Schaffner:

Q. Ces enfants ne font pas partie de la même classe sociale, ils sont de toutes les classes?—R. Oui.

Q. On ne les rencontre pas dans une seule classe sociale?—R. Je ne pourrais pas dire cela.

Q. Cela me semble très important. La question des effets de l'entourage a été discutée et vous y avez fait allusion vous-même. Ces enfants appartiennent surtout aux familles pauvres?—R. Oui, aux familles pauvres.

Q. Ils n'appartiennent pas aux familles à l'aise?—R. Il y en a quelques-uns, mais très peu.

Q. Et l'éducation du logis a une grande influence?—R. Oui, l'influence du foyer. Un enfant se souvient toujours de ce qui lui a été dit par ses parents.

Q. Vous avez fait une autre déclaration importante, et c'est que ces enfants nient rarement?—R. Rarement.

Q. Ces enfants de familles et de foyers pauvres vous disent la vérité quand ils viennent devant le tribunal?—R. Oui, presque tous, si la mère n'est pas trop près d'eux.

Le Président.—M. le juge, nous vous remercions de votre témoignage qui a été des plus intéressants.

Le TÉMOIN.—Si je puis vous aider en quelque chose, je serai enchanté de le faire parce que je considère que cette enquête est faite dans l'intérêt public.

Le PRÉSIDENT.—S'il est quelque chose que vous pourriez nous suggérer plus tard, nous serions heureux de le connaître.

M. MARCIL.—Je crois que les amendements présentés par le juge sont très importants.

Le PRÉSIDENT.—Vous pouvez formuler vos suggestions et nous les faire parvenir par écrit.

Le TÉMOIN.—M. Scott peut vous dire que quelques amendements ont été suggérés à l'époque où l'on a adopté la loi au sujet des jeunes délinquants, en 1908. Il y a peu de temps, nous avons eu une entrevue avec le ministre de la Justice et M. Scott a suggéré des amendements. Nous croyons que nous pourrions être plus explicite sur ce qui constitue un jeune délinquant. M. Scott peut vous renseigner sur ces amendements mieux que je ne saurais le faire.

Par M. Marcil (Bonaventure):

Q. Les personnes accusées d'avoir violé la loi sur l'abus des cigarettes sont-elles conduites devant le recorder?—R. Ils ne connaissent pas grand'chose là-dessus à la cour du recorder.

Q. En général, il n'y a que peu de condamnations?—R. Les causes viennent tout d'abord devant moi. Je prends tous les renseignements que je peux avoir par écrit et je les envoie à la cour du recorder. La plupart des délinquants sont condamnés parce que j'ai la preuve. Je n'envoie jamais une cause sans être convaincu qu'il y aura une condamnation.

Q. Il n'y a pas de causes qui commencent à la cour du recorder ou, du moins, très peu?—R. Très peu, je crois qu'il n'y en a pas du tout.

Par M. Schaffner:

Q. Alors, vous recommandriez, comme le suggérait M. Scott, qu'on nomme un officier spécial pour s'occuper de ces causes?—R. Oui.

Par M. Morphy:

Q. En même temps qu'une augmentation de pouvoirs dans la loi sur les jeunes délinquants?—R. Oui.

Le témoin est remercié.

M. W. L. SCOTT.—M. le président, on me suggère que je vous fasse savoir ainsi qu'au comité que si votre comité désire des renseignements basés sur des observations exacts quant à l'effet des cigarettes sur les enfants, il serait aussi bien de s'assurer si certain témoin ne pourrait pas être appelé de l'un des collèges américains qui ont étudié les tribunaux de jeunes délinquants dans les grandes villes américaines. Je sais que le collège de Philadelphie a, depuis plusieurs années, une clinique qui s'occupe des jeunes délinquants et que ce collège possède des documents élaborés regardant l'état médical des enfants. Je n'ai aucun doute que nous pourrions obtenir d'excellents témoignages d'une telle source, et il existe aussi d'autres corps du même genre aux Etats-Unis.

Par le président:

Q. Voudriez-vous suggérer un nom?—R. Nous nous sommes récemment tenus en relation avec le tribunal des jeunes délinquants de Philadelphie dans le but d'établir un

tribunal semblable ici. Nous sommes actuellement en consultation avec la société médicale d'Ottawa à ce sujet. Nous avons une quantité de statistiques montrant comment ce corps a été organisé et notre secrétaire a le nom de la personne avec qui il communiquait. Je serai heureux de vous le faire parvenir et il nous suggérerait certainement quelqu'un qui pourrait venir rendre témoignage.

Le comité s'ajourne.

MARDI, 21 avril 1914.

Le comité se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A. Broder.

M. A. McGILL est assermenté.

Q. Vous êtes analyste du gouvernement fédéral?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous occupez ce poste depuis plusieurs années?—R. Près de 30 ans.

Q. Et toutes sortes de choses vous sont apportées pour les examiner?—R. Oh, oui, j'ai une très grande pratique.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons demandé à M. McGill d'analyser des cigarettes, et nous recevrons ses déclarations. Ensuite, les membres du comité pourront le questionner.

Le TÉMOIN.—Dois-je comprendre que vous désirez des déclarations aussi complètes que possible au sujet de la nature du tabac qui sert dans les cigarettes, ou dois-je répondre à des questions?

Le PRÉSIDENT.—Nous voudrions avoir une déclaration générale et nous poserons des questions ensuite. Nous aimons à croire que vous avez analysé des cigarettes importées et d'autres fabriquées au Canada?

Le TÉMOIN.—En 1908 on m'a soumis des échantillons de 40 marques de cigarettes différentes. J'ai ici la liste de ces marques. Un grand nombre sont importées, d'autres sont canadiennes.

Q. Si je comprends bien, ces choses vous sont soumises dans un secret relatif et le public n'est pas supposé connaître ces faits, n'est-ce pas?—R. Le rapport que j'ai entre les mains a été fait au sous-ministre du Revenu deu l'Intérieur en novembre 1908.

Q. Et peut être regardé comme public?—R. Oh, non, à moins que le gouvernement n'en autorise la publication, ce rapport reste en dossier aux archives du ministère et, à ma connaissance, il n'a jamais été rendu public.

M. CHARLTON.—Je suggérerai, M. le président, que le témoin nous donne la substance de ces renseignements sans nommer les noms et nous dise si les cigarettes dont il parle sont de fabrication canadienne, anglaise, américaine ou française.

Par le président:

Q. Je crois que nous ne devrions pas divulguer les secrets du ministère?—R. Sept des 40 marques que j'ai examinées étaient certainement de fabrication canadienne. Il peut y en avoir plus de fabrication canadienne, mais il y en a au moins sept. Ces cigarettes ont été examinées pour voir si elles contenaient des alcaloïdes étrangers au tabac et surtout des alcaloïdes d'opium. La morphine est le plus important des alcaloïdes d'opium et était spécialement recherchée; et nous n'en avons trouvé dans aucune de ces cigarettes.

Par C. Kyte:

Q. C'étaient des cigarettes de fabrication canadienne?—R. Toutes les cigarettes, aucune des 40 marques.

Par M. Morphy:

Q. Le papier a-t-il été analysé?—R. Le papier n'a pas été analysé, mais simplement le tabac qu'il contenait.

Q. Pourquoi?—R. Parce que rien ne suggérait que le papier puisse contenir aucune drogue.

Q. C'est là une question importante pour ceux qui s'opposent aux cigarettes et qui déclarent que le papier est drogué?—R. Cela formerait le sujet d'une autre analyse, mais celle dont nous nous occupons n'a trait qu'au tabac des cigarettes.

Q. Quand ces analyses ont-elles été faites?—En 1908.

Par M. Barnard:

Q. Savez-vous à la demande de qui ces recherches ont été faites?—R .Je ne suis pas certain si j'ai une réponse définie là-dessus. J'ai fait ces analyses sous la direction et à la demande du ministère qui m'emploie. Je ne saurais dire pour quelle raison le ministère a agi en cette circonstance, mais j'agissais selon les instructions du sous-ministre.

Q. Vous souvenez-vous s'il y avait quelque chose dans le genre d'une croisade contre les cigarettes, à cette époque?

Le Président.—C'est en 1908 que la loi a été adoptée. Le ministre de la Justice peut l'avoir demandée.

Par M. Kyle:

Q. Avez-vous trouvé quelques éléments étrangers ou délétères dans aucun de ces tabacs?—R. Non, je dois dire que le travail fait sur les échantillons qui m'ont été soumis se limitait à déterminer la présence possible d'alcaloïdes et en particulier de la morphine. La somme de travail faite pour cela a été très grande, si grande que je n'ai pas pu m'étendre au delà de la question directe qui m'avait été posée et qui était: Existe-t-il de la morphine dans ce tabac.

Par M. Schaffner:

Q. Votre analyse se limitait aux alcaloïdes?—R. La morphine est le principal des vingt-deux alcaloïdes qui se trouvent dans l'opium.

Q. Si vous en trouviez, croiriez-vous que vous devez la compter comme opium? R. Oui, la reconnaissance depend de celle de la morphine, parce que la morphine se présente plus abondante que les autres alcaloïdes dans l'opium. Si on ne trouve pas de morphine on peut dire qu'il n'y a pas d'opium.

Q. Vous n'avez pas fait d'analyse pour trouver des alcaloïdes de chloral ou de cocaïne.—R. Non, seulement pour les alcaloïdes d'opium et en particulier de morphine. Je puis dire que la présence de l'opium était recherchée non seulement en essayant de trouver de la morphine mais aussi pour l'acide caractéristique, l'acide méconique. C'est un caractéristique des analyses d'opium que de chercher l'acide méconique.

Par M. Morphy:

Q. M. McGill, je veux vous demander si les analyses faites n'ayant pas révélé la présence d'opium dans le tabac, il serait possible que le papier contienne des alcaloïdes d'opium?—R. C'est tout à fait possible.

Q. Dans la cigarette, et cependant échapper à l'analyse que vous avez faite?—R. Nous n'avons pas examiné du tout le papier à cigarettes, il s'agissait d'examiner le contenu en tabac, seulement. Il est parfaitement possible que le papier ait été drogué, mais cela demanderait des recherches séparées.

Q. Avez-vous fait des recherches à ce sujet?—R. Non.

Par M. Schaffner:

Q. Savez-vous si on a fait des analyses pour découvrir ces alcaloïdes dans d'autres tabacs que le tabac à cigarette?—R. Je puis mettre la main sur des analyses de tabac qui se chiffrent à plusieurs centaines mais, dans la plupart des cas, ces analyses ont été faites pour déterminer la qualité des tabacs et non pour chercher à y découvrir des matières délétères. Je comprends que votre question est: A-t-on fait des analyses de tabac dans le but de déterminer si l'opium ou des produits semblables s'y trouvaient?

Q. Oui.—R. Alors je puis faire cette déclaration définitivement au sujet de cette question. Une lettre a été mise en circulation sous forme de circulaire ou feuille volante, je crois que c'était en 1908, vers cette époque, 1907-08, par la ligue du Massachusetts contre la cigarette, ligue dont Mme Elizabeth R. White, de Boston, était la secrétaire. Je n'ai pas vu cette circulaire, mais j'ai reçu de Mme White une lettre en date du 3 décembre 1908, qui se lit comme suit:

"Nous n'avons pas trouvé d'opium ou d'autres produits semblables dans le tabac à cigarettes que nous avons analysé. Nous avons un rapport venu de l'Ouest qui dit que certains tabacs analysés ont été trouvés contenant de l'opium, etc. Nous nous sommes procuré ces marques directement de l'Ouest et elles ont été analysées par M. A. G. Woodman, de l'Institut de Technologie du Massachusetts. Ci-inclus vous trouverez copie de son rapport."

Suit une liste des marques auxquelles il est fait allusion.

Le Président.—Pouvez vous lire ce rapport, êtes vous libre de le faire?—R. Cette circulaire a été si répandue que je crois qu'on pourrait la considérer comme propriété publique, elle a été publiée et Mme White, en m'écrivant, ne le fait pas confidentiellement.

Le Président.—Nous pourrions donc connaître cette déclaration?—R. Voici le rapport du professeur Woodman auquel Mme White fait allusion.

Par M. Charlton:

Q. Le rapport que vous nous avez fait il y a quelques minutes ne se rapporte qu'aux spécimens de cigarettes faites au pays, si je comprends bien?—R. Sept des quarante marques examinées étaient de fabrication canadienne et il est possible que d'autres l'aient été aussi, mais je n'en suis pas certain.

Le professeur Woodman, dont le nom a un poids énorme dans le monde de la chimie, écrit à Mme White:

> "J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur les cigarettes analysées pour le compte de votre Association. Quatre marques ont été analysées et toutes m'ont été remises dans des paquets scellés. J'en ai fait un examen soigné par les méthodes généralement employées pour les analyses toxologiques afin d'y découvrir la présence d'opium, de morphine, d'atropine ou d'arsenic et je dois vous rapporter que, dans aucun cas, je n'ai découvert aucune de ces substances soit dans le tabac même, soit dans le papier qui l'enveloppait."

Par M. Morphy:

Q. Cela vous donne-t-il le nom des marques?—R. Oui, Elahram, fabriqué par D. J. Khowry & Co., c'est une cigarette égyptienne; Turkish Trophier, fabriquée par S. Giros; Perfection, fabriquée par la "American Tobacco Company" et Sweet Caporal, fabriquée par la même compagnie. Ce sont là les quatre marques qui ont été soumises au professeur Woodman et analysées par lui. Vous remarquerez que son analyse a été bien plus complète que la mienne car, alors que je ne cherchais que de l'opium, et cela seulement dans le tabac, le professeur Woodman rapporte l'absence d'opium d'atrophine—un alcaloïde de la balladonne—et d'arsenic, tant dans le tabac que le papier.

Par M. Schaffner:

Q. Où se trouve le professeur Woodman?—R. Il est à l'Institut de Technologie de Boston.

Q. Je voudrais vous demander si vous avez quelque connaissance de recherches qui auraient été faites dans un tabac autre que le tabac à cigarettes, peut-être ces " clous de cercueil" peuvent-ils se trouver dans le tabac en dehors des cigarettes?—R. Je n'ai pas eu d'expérience sous ce rapport.

Par M. Morphy:

Q. Vous dites que vous aviez quarante échantillons et vous en avez examiné sept?—R. J'ai examiné les quarante échantillons.

Q. Qui a choisi ces échantillons pour vous?—R. Je ne saurais le dire, les échantillons m'ont été envoyés de Montréal.

Q. Envoyés par les fabricants de cigarettes?—R. Oh! non.

Q. C'est ce que je veux savoir. Afin d'être en positon d'évaluer le résultat de ces analyses comme il faut, je désire savoir qui a choisi les échantillans qui vous ont été envoyés?—R. Autant que je puis me souvenir, ils ont été fournis par M. Lawlor qui, à cette époque, était encaisseur des contributions indirectes à Montréal.

Q. A la demande de qui?—R. Je crois que c'est à la demande du ministère. De ce que je sais, il me semble que c'est à la demande du ministère.

Q. Mais savez-vous pour quelle raison le ministère a agi?—R. Je ne sais pas ce qui a pu pousser le ministère à agir.

Par M. Kyte:

Q. Avez-vous une opinion sur le danger ou l'inocuité de fumer des cigarettes?—R. Je puis dire que je suis très au courant de la propagande qui s'est faite à ce sujet et, incidemment, je l'ai étudiée mais, en répondant à une question de cette nature, je dois parler comme simple particulier et non comme expert, car je ne suis pas médecin.

Q. Je serais très heureux de connaître votre opinion comme simple particulier.—R. La nicotine, qui est l'alcaloïde particulier au tabac, diffère des autres alcaloïdes en ce qu'il se volatise sans décomposition. Nous la séparons des autres alcaloïdes par simple distillation à la vapeur, ce que vous ne pourriez pas faire avec les autres alcaloïdes, car en tentant de les volatiliser, vous les détruiriez. Le résultat c'est que la chaleur de la combustion, qu'il s'agisse d'une cigarette d'un cigare ou d'une pipe, suffit pour volatiliser la nicotine qui passe par les voies respiratoires et dans les poumons si l'on avale la fumée, sous forme de vapeur de nicotine non altérée, et c'est une substance extrêmement délétère. On croirait qu'en brûlant le tabac et conséquemment en brûlant l'alcaloïde la nicotine se trouverait détruite et, pendant longtemps, cela a formé une question pendante entre les savants qui se sont soigneusement occupés du sujet et qui ne pouvaient décider si la nicotine non transformée avait accès aux membranes muqueuses de la bouche et de la gorge. Mais il est maintenant universellement prouvé que la nicotine non transformée pénètre dans le système.

Q. Mais ceci regarde l'usage ordinaire du tabac et l'usage de la pipe aussi bien que celui de la cigarette?—R. Oui, mais il existe une grande différence selon la manière dont le tabac est fumé quant à la quantité de nicotine trouvée. Si le tabac est fumé de telle manière que l'air y arrive librement, il en résulte plus de destruction par le feu, et pour cette raison, quand on fume le cigare, on volatise moins de nicotine qu'avec la pipe. A cause de la difficulté qui existe pour faire arriver le montant nécessaire d'air au tabac pour faire brûler celui-ci complètement, la pipe provoque la volatilisation de plus de nicotine que les autres modes de fumer et l'usage de la pipe devrait être plus pernicieux que celui des autres modes de fumer.

Q. Alors, il vaudrait mieux chiquer le tabac?—R. Non, c'est là une très mauvaise habitude. Heureusement, la plus forte partie de la nicotine ne pénètre pas dans la

bouche du tout, elle se condense au fond du fourneau de la pipe, dans les parties les plus froides du fourneau et du tuyau. Plusieurs procédés ont été inventés dans le but de recueillir cette nicotine condensée qui est en réalité fort délétère. Je veux parler de ces inventions qui sont employées dans la pipe Morell-Mackenzie, la pipe Biltor et les diverses pipes Cartridge ainsi que de cette pipe munie d'un réservoir d'eau en dessous du fourneau. Ce sont là des méthodes qui empêchent la volatilisation de la nicotine qui, autrement, agirait comme poison violent en pénétrant dans le système. Vous pourriez croire que la pipe est le pire système de fumer si ce n'était pour le fait que je viens de vous signaler. Pour cette raison, c'est probablement la méthode la plus sûre de fumer à cause de la condensation qui se produit en même temps que l'interception de la nicotine. En ce qui regarde la combustion, l'usage de la cigarette et du cigare devraient être le meilleur système de détruire la nicotine parce que tout se brûle et, conséquemment, les seuls produits qui sont formés par la combustion devraient pénétrer dans le système, comme le monoxide de carbone, le dioxide de carbone, la pyridine et les matières pyroligneuses, etc. Même dans le cigare, on a prouvé qu'il passe une certaine quantité de nicotine non altérée. On a prouvé que la fumée du cigare contient de la nicotine, mais en quantité bien moins forte qu'il ne passerait dans la pipe si la condensation dont j'ai parlé n'existait pas.

Q. Alors, l'usage de la cigarette ne devrait pas être pire que celui du tabac sous ses autres formes?—R. En théorie, cet usage ne devrait pas être pire que les autres, à moins que la cigarette ne soit fumée jusqu'au bout, ou fumée tout à fait courte alors qu'il n'existe pas de filtration pour les produits volatilisés. Il y a ensuite un autre point et, c'est le papier qui est employé, mais peut-être ne devrais-je pas en parler, car le montant est insignifiant. Le grand mal qui résulte de l'usage de la cigarette réside dans le fait que la fumée est inhalée dans les poumons alors que cela ne se fait pas pour la pipe et le cigare. Si les cigarettes sont fumées comme se fume le cigare, c'est-à-dire en ne laissant le produit de la combustion aller plus loin que le gosier, l'intérieur de la bouche, quand cette fumée est rejetée, je ne vois pas comment cette méthode de fumer serait pire qu'aucune autre méthode de fumer.

Par M. Barnard:

Q. Apparemment, le remède ne serait pas d'empêcher la fabrication ou la vente des cigarettes mais d'empêcher les gens d'avaler la fumée?—R. Oui, si vous pouvez le faire, mais je ne vois pas comment.

Par M. Morphy:

Q. Diriez-vous qu'un individu qui fume une pipe soigneusement nettoyée après chaque usage absorbe plus de nicotine que celui qui fume une pipe dont le tuyau est chargé?—R. Cela dépend de la température de la pipe, s'il s'en sert si rapidement que le tuyau s'échauffe, il est susceptible d'absorber des vapeurs de nicotine non condensées, et cela est mauvais.

Q. Combien cela prend-il de temps pour analyser le tabac dans les cigarettes?—R. Si nous pouvions tout laisser de côté et nous en occuper, deux jours suffiraient.

Q. Vos analyses ne sont pas plus récentes que 1908?—R. Non.

Q. Et nous sommes en 1914?—R. Cette analyse est assez vieille. Je suis certain que le ministre du Revenu de l'Intérieur placerait les laboratoires du ministère à votre disposition si vous le lui demandiez.

Par le président:

Q. En admettant que nous le fassions sans vouloir pour cela arrêter les autres analyses qui intéressent le pays, il faudrait encore pas mal de temps, je suppose?—R. Je ne puis pas dire cela. Cela peut vous intéresser de savoir qu'alors que des déclarations positives ont été faites aux Etats-Unis et ailleurs pour dire que les alcaloïdes

autres que la nicotine ont été trouvés dans le tabac des cigarettes, je puis démentir positivement plusieurs de ces accusations et je ne crois violer aucun secret. . . .

Q. Quelle serait la date de cela?—R. Vers 1908.

Q. La lettre dont vous avez donné lecture et qui venait de cette dame portait également la même date ou à peu près, n'est-il pas vrai?—R. Une personne, le professeur Graham, de l'Illinois, appartenant, je crois, à l'Université de Wesley, passa pour avoir trouvé réellement la présence de l'opium dans des cigarettes portant certaines étiquettes. J'ai réussi, après bien des démarches, à découvrir le professeur Graham de qui je pus obtenir cette lettre. J'en fais la lecture vu l'ébruitement de la nouvelle que le professeur Graham avait réllement trouvé de l'opium au sein du tabac. On avait publié avec le plus d'éclat possible la nouvelle de cette prétendue découverte chez les membres de la Ligue de Boston contre l'usage de la cigarette, ces derniers se comptant un peu partout aux Etats-Unis.

BLOOMINGTON, ONT., le 14 octobre 1908.

M. le Prof. A. McGILL,
311 rue Queen,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu vos demandes au sujet de la présence de l'opium dans les cigarettes. Il y a quelques années, j'avais, à la demande d'un journal de quelque importance, commencé à me renseigner au sujet de certaines sortes de cigarettes pour ce qui avait trait au papier en même temps qu'au tabac. L'enveloppe me parut absolument pure de tout opium. Quand au tabac, je veux dire pour certains tabacs, mes analyses tendaient à y montrer la présence de l'opium. A l'époque de cette constatation, je dus me rendre sur la côte du golfe où je demeurai deux semaines et je quittai mon logis après avoir donné instruction à mes gens de continuer mes recherches très consciencieusement et de ne faire de déclarations que lorsqu'il se trouverait des analyses trahissant sans conteste la présence de l'opium. En mon absence ils firent ces analyses qu'ils trouvèrent concluantes et dont ils parlèrent publiquement.

A mon retour, je pris connaissance de ces déclarations publiques et, comme je ne les approuvais pas, je recommençai soigneusement les analyses au sujet de la présence de l'opium, et j'arrivai à des résultats qui me parurent très peu concluants. J'arrivai exactement à la conclusion à laquelle vous en êtes arrivé vous-même, à savoir que s'il s'y trouve de l'opium, il est impossible, ou plutôt il m'était personnellement impossible, de le séparer suffisamment des autres matières organiques telles que la nicotine. Cependant dans l'entretemps, il se trouva que plusieurs organisations opposées à l'usage du tabac s'étaient emparées de la déclaration et l'avaient répandue avec ma signature. J'adressai un peu partout et à diverses reprises des déclarations d'un caractère identique à celle que je vous fais actuellement. Je ne suis pas convaincu qu'il se trouve de l'opium comme je ne suis pas convaincu du contraire au sujet de ces tabacs. Mais je suis convaincu qu'aucune preuve positive de son existence n'a été découverte par moi, tout comme je refuse de croire que les preuves de son absence réussissent à me convaincre. Ce problème est difficile à résoudre et c'est là une question que je ne veux pas entreprendre. Je regrette qu'il se soit produit un malentendu à ce sujet,—

et je demeure bien sincèrement à vous,

R. O. GRAHAM.

Je regarde cette communication comme comportant une importance extrême vu qu'elle émane directement d'une personne que l'on considère comme une autorité au sujet de la mise au ban de l'usage de la cigarette.

Par M. Morphy:

Q. Si je prends l'homme ordinaire ou le jeune homme—je ne parle pas ici des enfants—jouissant d'une bonne santé, qu'est-ce qui pourrait lui nuire le plus s'il en fait un usage immodéré, de la pipe, du cigare ou de la cigarette?—R. Cette question recevrait une réponse beaucoup plus satisfaisante de la part d'un médecin d'expérience que de moi-même. Je ne puis parler qu'en profane. Je ne fume pas de cigarettes, et je n'y trouve aucun plaisir.

Par M. Barnard.

Q. Elles ne sont pas assez fortes?—R. Je leur préfère la pipe.

Par M. Morphy:

Q. On dit que les dames du continent les honnissent parce qu'elles les trouvent trop efféminées?—R. Oh, je les abandonne à ces dames.

Le PRÉSIDENT.—Quelle est l'opinion du comité au sujet d'une analyse à instituer?

M. CHARLTON.—Il me semble que nous devrions instituer une analyse et faire l'achat de cigarettes aux endroits où l'on en trouve à vendre.

Le PRÉSIDENT.—Nous allons poursuivre cette affaire. Je vais approcher M. McGill de même que le ministre au sujet de la possibilité d'instituer une analyse. Le comité prendra des renseignements et nous pourrons poursuivre cette enquête. Quelques analystes prétendent que le résultat du tabac brûlant avec le papier arrive à la création d'un sous-produit d'un caractère très pernicieux.

Le témoin est congédié.

Mme ROSE HENDERSON, surveillante de la cour des jeunes délinquants, de Montréal, est assermentée.

Par le président:

Q. Vous êtes surveillante à la cour des jeunes délinquants à Montréal?—R. Oui.

Q. Depuis quand occupez-vous cet emploi à cette cour?—R. Depuis deux ans et demi.

Q. Vous pouvez faire devant le comité une déclaration concernant votre expérience au sujet des jeunes gens pour ce qui a trait à l'usage de la cigarette; puis viendront les questions qu'il plaira aux membres de ce corps de vous poser.—R. L'expérience que j'ai acquise au cours des deux dernières années et six mois à la cour des jeunes délinquants qui constitue naturellement, vous le savez, le grand laboratoire humain de la ville et où nous avons affaire à toutes les classes et à tous les sexes, me met en contact avec toute l'usine sociale de la vile. Je dois dire que, parlant d'après mon expérience à la cours des jeunes délinquants, l'usage des cigarettes parmi les jeunes constitue l'un des états de choses les plus pernicieux et les plus terribles que nous ayons rencontrés. Les enfants qui entrent à cette cour manquent absolument pour la plupart d'intelligence et sont dépourvus de tout sentiment moral. J'ai vu arriver là des enfants avec un estomac absolument corrodé. Il s'est même produit l'an dernier plus d'un cas dont nous avons eu connaissance et où l'enfant avait perdu tout appétit à l'âge de 13, 14 ou 15 ans, se trouvant dans l'impossibilité de dormir et ayant perdu toute énergie. Quand l'on se trouve en face d'un état de choses de cette nature, on sent l'obligation qui

incombe d'aller au fond des choses et d'en trouver la cause. Si l'on se rend compte que cette cause réside dans l'usage de la cigarette, il importe alors de faire des lois prohibitives de l'usage de la cigarette pour les enfants ou les jeunes gens jusqu'à ce que ces derniers aient atteint au moins leurs 18 ans. Maintenant, messieurs, je préférerais avoir à répondre à des questions venant de vous et traitant de choses que vous cherchez à élucider, vu le manque de loisir où je me suis trouvé pour produire un état de ce que je connais sur le sujet qui nous occupe ou tout travail de cette nature.

Par M. Morphy:

Q. Vous venez de parler de la pauvre mentalité se recontrant chez les jeunes garçons qui font usage de la cigarette; qu'entendez-vous par là? Voulez-vous laisser entendre que cette pauvre mentalité était le fruit de l'usage de la cigarette?—R. C'est ce que je pense, monsieur. Ainsi, j'ai fait interroger par des médecins un ou deux jeunes garçons amenés à la cour des jeunes délinquants, et ces derniers parraissaient ne pas se rendre compte de la nature des questions qu'on leur posait. Puis après une couple de minutes il paraissaient sortir d'un rêve et je leur demandais alors: "Pourquoi avez-vous agi de telle ou telle façon?" Ils répondaient: "Hum!" tout comme s'ils n'avaient pas compris, et enfin ils déclaraient: "Je l'ignore." Ils manquaient, vous le voyez, d'intelligence et de jugement à la fois.

Par M. Schaffner:

Q. N'eût-il pas pu se trouver dans les mêmes conditions avant de faire usage de la cigarette?—R. Je ne saurais le dire et j'ignore à quoi il faut attribuer leur état mental, mais il me faut déclarer que presque tous les jeunes gens que l'on amène à la cour des jeunes délinquants tremblent, ont les nerfs agités et ont une taille plus courte que nature.

Par M. Morphy:

Q. Et vous attribuez cet état à l'usage de la cigarette?—R. Je crois fermement que cet usage retarde la croissance de l'enfant.

Q. Avez-vous rencontré des enfants plus petits que nature et qui ne faisaient pas usage de la cigarette?—R. Certainement, nous en avons eu de ceux-là qui ne fumaient pas la cigarette.

Q. Comment alors pourriez-vous établir la ligne de démarcation?—R. Quand nous nous trouvons en face d'enfants ruinés physiquement. Il nous arrive d'avoir affaire à des enfants plus petits que nature mais qui ne sont pas physiquement ruinés. Leur intelligence est active; malgré que leur physique ait souffert du manque prolongé de nourriture et de la mauvaise alimentation, l'esprit chez-eux est normal. Ils sont pétulants et l'on trouve dans leur regard quelque chose qui nous dit que derrière ce regard existe une intelligence active, quelque chose qui demeure. Tandis que chez l'enfant adonné à la cigarette et que le sommeil fuit en même temps que son estomac est ruiné, l'expression du regard est absolument différente, les yeux chez ce dernier manquant d'éclat et se perdant dans le vague pendant que sa bouche ne s'ouvre plus pour livrer une réponse.

Q. Cependant, vous trouverez dans les écoles publiques des villes de cette province cet état de choses causé par l'aire vicié des classes. On y trouve des enfants qui s'endorment en classe, et ce sont des enfants qui n'ont jamais vu de cigarettes.—R. C'est vrai, mais si vous amenez ces enfants à l'air pur, ils se ressaisissent immédiatement tout comme de petites fleurs, ce que ne peuvent faire les habitués de la cigarette.

Q. Le juge Choquette qui se trouvait devant nous l'autre jour, nous a déclaré qu'il connaissait des maisons à Montréal où les mères donnaient des cigarettes à leurs enfants âgés de 8 à 9 ans, et afin de se débarrasser des instances que font ces derniers

pour obtenir des cigarettes?—R. C'est vrai, et moi-même je me suis trouvé en face de faits de cette nature.

Q. Ces cas sont-ils très nombreux?—R. Je ne pourrais l'affirmer, mais j'ai rencontré plus d'un cas où des mères, dans l'idée de se débarrasser des instances de leurs enfants, leur donnaient des cigarettes. Ces parents, il ne faut pas l'oublier, ignorent grandement leurs obligations maternelles ou paternelles et se trouvent par là incapables d'élever leurs enfants. Ils n'en savent pas davantage, tout simplement. Mais quand je me suis entretenue avec ces mères et leur ai parlé des effets pernicieux de la cigarette et aussitôt qu'elles m'avaient comprises, elles s'étaient appliquées par tous les moyens possibles à faire perdre à leurs enfants l'habitude de fumer. De fait, il s'en est trouvé parmi ces dernières qui ont d'elles-mêmes amené leurs enfants à la cour en disant: "Monsieur le juge Choquet, cet enfant fume; voulez-vous vous charger du soin de lui faire perdre cette habitude"? Tant que nous ne serons pas arrivés à une éducation plus avancée chez les parents, à ce sujet, nous ne serons pas en droit de nous attendre à une amélioration sérieuse sous ce rapport.

Q. Existe-t-il à Montréal quelque société féminine ayant en vue la réforme sociale telle que vous la prônez?—R. Oh, certainement.

Q. Qu'y fait-on pour l'éducation des mères dont vous avez parlé?—R. Il est certain qu'on n'y a pas connaissance de l'existence de mères comme celle dont j'ai parlé, et ce à cause de la multiplicité de mes occupations qui m'empêche de porter ces faits à la connaissance de qui de droit et d'avertir cette société en la priant de se rendre à tel endroit pour approcher ces mères à ce sujet. Il me faut agir de mon mieux, c'est-à-dire avertir les mères et m'efforcer d'arriver au meilleur résultat possible.

Q. Croyez-vous que si l'on nommait quelqu'un chargé, sous le contrôle du gouvernement, de visiter les maisons où existe cet état de choses, cette mesure aurait de bons résultats?—R. Certainement, je crois que l'on prendrait par là une excellente mesure.

Q. N'existe-t-il pas une société d'assistance aux enfants?—R. Il en a existé une mais, depuis les deux ou trois dernières années, cette société n'a pas fait grand travail sous ce rapport.

Q. Il semble que vous ne parlez du fait de donner des cigarettes aux enfants que chez les ouvrières?—R. Je ne serais pas prête à faire cette restriction.

Q. Etes-vous d'avis que cette pratique n'est en usage que chez les ouvrières?—R. Je me suis trouvée à avoir affaire à des mères qui n'appartiennent pas à cette classe, qui ne sont pas d'une extrême pauvreté, et qui fournissent des cigarettes à leurs fils et permettaient à ces derniers de fumer. De fait, j'ai rencontré des mères qui fumaient elles-mêmes, et je suis d'avis que si une mère fume il se peut qu'elle ne voie pas de mal à ce que son enfant fume.

Q. Mais vous n'avez pas rencontré de ces cas à Montréal?—R. Oh, certainement.

Par M. Kyte:

Q. Pour ces garçons dont vous avez dit qu'ils avaient été amenés devant la cour des jeunes délinquants et qu'ils manquaient d'intelligence, avez-vous cherché à savoir la part de cet état mental que l'on pût assigner aux effets de l'hérédité?—R. Non, je ne l'ai pas fait, cette étude étant d'un caractère tout à fait distinct.

Q. Ces garçons appartiennent, je suppose, aux classes les plus pauvres de Montréal?—R. Oui, pour une bonne partie d'entre eux.

Q. Vous n'êtes pas sans savoir, je suppose, que l'état mental et la condition physique des enfants sont la résultante de la façon dont ils ont grandi, à savoir de la qualité de leur alimentation, de la façon dont on les a vêtus et du milieu où ils ont vécu?—R. Certainement.

Q. Pouvez-vous nous rappeler certains cas où des garçons, fils de parents à l'aise, furent amenés devant la cour des jeunes délinquants et ont présenté le même état physique que celui dont vous avez parlé en faisant allusion aux enfants des classes moins favorisées de la fortune?—R. Non, à l'exception peut-être d'une couple de cas. Il

arrivera sans doute qu'un père ou une mère m'envoient chercher ou me demandent par téléphone de me rendre chez-eux pour y prendre le dîner afin que je les seconde par mes conseils ou autrement dans leurs efforts pour arriver à guérir leurs enfants, garçons ou filles, adonnés à l'usage de la cigarette. Ce cas se présentera peut-être trois ou quatre fois par mois. Il y a peine deux semaines on m'appela pour le cas d'un jeune homme que l'on se disposait à envoyer au collège et qui était déjà absolument ruiné au point de vue physique. Il avait commencé de fumer la cigarette alors qu'il avait à peine dix ans, et depuis il n'avait cessé de fumer, avec le résultat que, quand je le vis, il ne ressentait plus aucun effet de l'usage de la cigarette et s'était mis à faire usage de cocaïne.

Q. Il y a beaucoup de misère à Montréal et une bonne partie de la population vit dans un milieu très défavorable.—R. J'ai vécu à Montréal pendant vingt-deux ans, et au cours des douze dernières années je me suis mêlée aux travailleurs de cette ville. Bien plus, depuis les cinq dernières années, mes occupations comme membre de la Société d'assistance aux enfants et de la cour des jeunes délinquants m'ont permis de pénétrer dans les logis de la classe ouvrière; or, je n'ai jamais de ma vie eu sous les yeux autant de misère repoussante que celle à laquelle j'ai assisté au cours de l'hiver dernier. Il s'est trouvé des centaines de chefs de familles sans ouvrage depuis la fin d'août dernier ou le commencement de septembre. La misère y est si grande et le travail si rare qu'une personne ayant demandé par voie des journaux les services d'une laveuse de planchers, m'a avoué qu'en arrivant à son bureau sur les neuf heures le lendemain elle a eu à faire face à une centaine de femmes disposées à faire ce travail et cherchant à se frayer un chemin pour arriver parmi les premières. Il fit son choix et tout de suite après, une autre femme lui cria: "Celle-là n'a que deux enfants, j'en ai quatre moi. Ne pourriez-vous me donner une partie du travail à faire et m'employer une couple de jours. Mes enfants n'ont rien à manger."

Q. Pouvez-vous me dire le nombre de garçons amenés cette année devant la cour des jeunes délinquants, en me donnant en même temps leur nombre au cours des années dernières?—R. J'oserais dire que l'augmentation s'est trouvée être cette année de 500: et l'année prochaine, ils seront encore plus nombreux.

Par M. Schaffner:

Q. Combien y en avait-il l'an dernier de plus que l'année précédente?—R. La première année, nous en avons reçu 2,000, et l'an dernier, 2,500. Combien en aurons-nous en 1914, je l'ignore.

Par M. Kyte:

Q. Croyez-vous que le grand nombre de jeunes garçons amenés devant la cour des jeunes délinquants soit dû à un certain point à la pauvreté?—R. La pauvreté y est certainement pour quelque chose. Quand le père et la mère manquent de travail et qu'il n'y a rien à manger au logis, le nerf moral des enfants s'en ressent et s'affaiblit. Bien plus, quand le père manque de travail et que la mère doit quitter le logis pour tâcher de trouver à supporter la famille, les enfants se trouvent abandonnés sans surveillance au logis. Les plus âgés doivent abandonner l'école pour rester à voir aux plus jeunes à la maison, et tous grandissent dans l'ignorance avec une triste mentalié et dans des conditions physiques déplorables. Quiconque fera le tour des ruelles à l'heure qu'il est—ou si vous ne tenez pas à la visite des ruelles, parlons des quartiers habités par les ouvriers—y fait attention aux enfants, et les soumet à un examen médical, s'apercevra que la majorité de ces enfants souffrent d'un mal quelconque, faiblesse des yeux, mauvais état des dents, pauvreté d'alimentation et cent autres accidents.

Q. Quelle proportion de ces maux pourrait-on attribuer à l'usage de la cigarette?—R. Je n'en pourrais dire la proportion exacte. Il est certain que la pauvreté, et plus encore le manque de nourriture, peuvent conduire à un grand nombre d'accidents.

J'ai recueilli ce cas chez des garçons. Je leur ai demandé: "Pourquoi vous êtes-vous mis à fumer des cigarettes"?—"Je ne sais, je m'y suis mis". Aux petits magasins, on ouvre les paquets et on vend aux garçons une cigarette pour un sou. J'ai dit aux garçons: "N'eût-il pas valu mieux que vous achetiez une brioche"?—"Oh! non; une brioche ne me nourrit presque pas tandis que la cigarette fait disparaître la faim".

Q. Vous déclarez absolument, Mme Henderson, que l'usage de la cigarette amène un état physique aussi déplorable que vous l'avez fait voir chez quelques-uns de ces enfants?—R. Oui, je le déclare.

Q. Vous parlez d'après votre propre expérience?—R. Oui. Il arrive, naturellement, que certains enfants s'adonnant à l'usage de la cigarette en sont plus affectés que d'autres. Ainsi l'enfant bien constitué, bien nourri et jouissant d'assez de loisirs pour se livrer au jeu et aux exercices de la gymnastique, cet enfant ne présentera probablement jamais les symptômes de l'effet de la cigarette que tard dans la vie. Tandis que l'enfant pauvrement constitué, privé de nourriture—je sais des familles qui n'ont jamais autre chose pour leur déjeûner que du pain sec et du thé noir, du pain sec et du thé noir pour leur souper avec peut-être pour leur dîner un peu de soupe d'os à laquelle s'ajoutera peut-être et pas toujours quelque légume. Les enfants d'une de ces familles—et il s'en trouve des cents et des mille—s'ils se mettent à fumer la cigarette le font avec un physique déjà délabré, et l'effet pernicieux de cet usage se manifeste très rapidement tout comme il arrive pour toute autre maladie que l'on contracte si l'on ne jouit pas d'une constitution vigoureuse.

Q. Par ailleurs, lorsqu'il s'agit d'un enfant doué d'une constitution robuste et en pleine santé, bien nourri et entouré de soins dans son bas âge, les effets de la cigarette sont moins apparents?—R. Oui.

Q. Moins apparents que chez l'enfant que l'on n'a pas élevé avec le même soin? Dites-nous ce que vous jugez comme constituant la consommation d'un trop grand nombre de cigarettes?—R. J'ai rencontré des enfants qui m'ont avoué avoir fumé huit, dix, douze et même quatorze cigarettes, alors que d'autres en avaient fumé vingt-quatre.

Q. Par jour?—R. Oui.

Q. De quelle façon ces enfants très pauves se procuraient-ils de l'argent?—R. Ces enfants portent des messages et s'acquittent de tous les travaux imaginables pour des sous.

Q. Ces enfants se trouvaient dans des conditions physiques très alarmantes et fumaient la cigarette avec l'idée de diminuer les effets de la faim. Etaient-ce les mêmes qui fumaient vingt-quatre cigarettes?—R. Au nombre des enfants adonnés à cet usage et adonnés sérieusement, il s'en trouvait plusieurs qui n'étaient pas dans des conditions physiques aussi déplorables.

Q. Croyez-vous que des enfants de cet catégorie aimeraient mieux fumer que manger?—R. Bon nombre d'entre eux m'ont avoué se trouver dans ces dispositions.

Par M. Schaffner:

Q. Supposons que l'enfant n'aurait pas fumé la cigarette, mais le cigare ou la pipe, que serait-il arrivé?—R. Je suis d'avis que de fumer quoi que ce soit est de nature à nuire à la santé, d'après ce que nous venons d'entendre de la bouche de M. McGill.

Q. Si l'enfant fumait la pipe ou le cigare ou mâchait du tabac, ne croyez-vous pas que cette habitude lui nuirait davantage, surtout si l'on avait affaire à un enfant souffrant de mauvaise alimentation, que si cet enfant fumait la cigarette?—R. Je n'ai pas acquis assez d'expérience pour pouvoir répondre à cette question.

Q. C'est pourtant ce que nous voulons arriver à savoir. Nous voulons savoir la raison pour laquelle il convient de défendre l'usage de la cigarette.—R. Je ne sais, mais je puis vous dire que l'engouement pour la cigarette prend de l'ampleur non seulement parmi les garçons mais même parmi les filles.

ANNEXE No 3

Par M. Morphy:

Q. Je désirerais demander à cette dame si les jeunes garçons contractent de bonne heure l'habitude d'aspirer la fumée?—R. Oui, de fort bonne heure.

Q. Quelle idée vous faites-vous du pourcentage de ces enfants de huit à neuf ans avec qui vous êtes venue en contact qui fument la cigarette?—R. Presque tous ont cette habitude.

Q. Y trouvent-ils un certain plaisir s'ils n'aspirent pas la fumée?—R. Ils déclarent y trouver plus de satisfaction en aspirant la fumée.

Q. Pourquoi cette préférence? Vous avez déclaré que l'estomac des enfants était brûlé. Vous ne faisiez pas allusion à leur état après leur mort. Comment avez-vous recueilli ce renseignement au sujet du plaisir éprouvé par les enfants?—R. On me parlait de la sensation de brûlure au sein de l'estomac, brûlure attribuée à l'usage si souvent répété de la cigarette. On me disait: " Oh! l'estomac me brûle tout simplement et quand je fume la cigarette je vais bien pendant un certain temps ".

Q. Il s'est trouvé l'autre jour un témoin pour dire que la gorge des enfants adonnés à la cigarette présentait des symptômes de brûlure. Vous êtes-vous jamais rendu compte de cet état de choses?—R. Oui, j'ai vu la bouche d'un enfant dont les parois étaient toutes brûlées et tellement desséchées qu'il s'y trouvait à peine une goutte de salive. Quand l'enfant vous parlait, ses petites lèvres étaient toutes contractées et la langue était sèche.

Q. A quel âge ce fait s'est-il produit?—R. A quatorze ans. Il n'était pas plus haut que ça (elle indique la taille).

Par M. Barnard:

Q. Il existe, je crois, une loi à l'effet de défendre la vente des cigarettes aux jeunes. Fait-on quelque démarche, à la cour des jeunes délinquants, pour s'enquérir des endroits où l'on vend les cigarettes?—R. Oui, nous avons des agents spéciaux à notre disposition pour nous renseigner à cet effet.

Q. Avez-vous obtenu quelque résultat?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous donner quelque idée du nombre de poursuites exécutées en vertu de cette loi, en même temps que du résultat de ces poursuites?—R. J'ignore le nombre des poursuites. M. Dawson pourra vous le dire.

Par M. Schaffner:

Q. Les déclarations faites à la dernière séance du comité contredisent vos déclations actuelles. On a dit que l'on s'appliquait très peu à faire respecter la loi et que l'on pensait à nommer un agent spécial à cet effet?—R. En dehors de notre cour des jeunes délinquants, je ne crois pas qu'il se fasse beaucoup de travail. Le juge Choquet s'est mis sérieusement à l'œuvre au cours des deux dernières années depuis qu'il a constaté les effets pernicieux de la cigarette sur la santé des enfants. Il a, de fait, demandé les services d'une couple d'agents spéciaux chargés de faire dire aux enfants l'endroit où ils avaient obtenu leurs cigarettes, puis de mettre la main sur les vendeurs.

Par M. Barnard:

Q. Cette habitude de fumer est-elle restreinte aux garçons?—R. Un grand nombre de filles fument également. Cette habitude est devenue très commune.

Q. La proportion entre les deux sexes est-elle à peu près égale?—R. Non. Quatre-vingt-quinze pour cent des garçons amenés à la cour des jeunes délinquants fument la cigarette.

Q. Quel est le pourcentage chez les filles?—R. Un bon pourcentage des filles amenées à la cour des jeunes délinquants le sont pour cause d'immoralité.

Par M. Barnard:

Q. Quel est leur âge?—R. Treize, quatorze et quinze ans.

Par M. Barnard:

Q. Les filles sont tous aussi pauvres que ces garçons?—R. Oui.

Q. Et la faim les tenaille tout autant?—R. Non, je ne le crois pas. Je suis d'avis que les filles ont plusieurs moyens que les garçons n'ont peut-être pas de faire de l'argent.

Q. Vous parlez d'enfants de dix à douze ans?—R. Je parle des filles amenées à la cour des jeunes délinquants.

Q. J'avais cru plutôt tirer de votre témoignage la conclusion que vous parliez des enfants pauvres en général?—R. Oui, mais je parle maintenant des filles amenées à la cour des jeunes délinquants.

Q. Généralement parlant les mêmes conditions de pauvreté se retrouvent chez les jeunes filles et chez les jeunes garçons?—R. Oui.

Q. Et cependant vous ne voyez pas que les filles achètent des cigarettes pour apaiser leur faim?—R. Non.

Q. Quelle raison donnez-vous de cet état de choses?—R. Les filles conduites à la cour des jeunes délinquants——

Q. Mais en dehors de cette cour? Vous n'avez pas à faire face à cette habitude dans la même mesure chez les filles?—R. Non.

Q. Et cependant elles ont faim tout autant?—R. Sans doute, l'habitude de fumer devient tout à fait distinguée. Je suppose que les filles acquièrent cette habitude par l'exemple des personnes plus âgées comme pour bien d'autres choses.

Par M. Kyte:

Q. Vous êtes au courant des conditions de vie et des habitudes des diverses classes de la société à Montréal; votre emploi vous met en contact avec diverses classes de gens?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de l'habitude de fumer qui s'introduit sérieusement parmi les femmes de Montréal, abstraction faite des classes de gens dons vous avez déjà parlé?—R. Je ne serais pas disposée à faire des déclarations absolues quant au percentage des fumeuses chez les femmes de Montréal, mais je reste toute ébahie devant le nombre de femmes qui fument, je ne parle pas seulement des femmes arrivées à leur maturité, mais aussi de jeunes filles.

Q. Toutes femmes qui représentent les meilleures couches de la société à Montréal?—R. Oui.

Q. De même pour leurs filles?—R. Bon nombre d'entre ces dernières fument.

Q. A quel âge prennent-elles cette habitude?—R. Au cours de l'été dernier, je vins en contact avec dix jeunes filles établies sur les bords du lac. La plus âgée d'entre elles avait quatorze ans, et la plus jeune, onze. Toutes fumaient la cigarette.

Q. Etait-ce là les enfants de mères faisant partie de la haute société de Montréal?—R. Je ne serais pas prête à dire qu'elles appartenaient à la société la plus élevée. Elles étaient filles de gens assez à l'aise pour sortir de la ville et passer tout l'été à la campagne.

Q. Vous constatez cet état de choses sur tous les degrés de l'échelle sociale, au plus haut comme au plus bas?—R. Certainement.

Par le président:

Q. Que pensez-vous au sujest des enfants d'immigrants? Il existe une immigration considérable tout le long de l'année. Beaucoup de ces gens se rendent à Montréal? Ces gens sont-ils adonnés à cette habitude à l'époque de leur arrivée?—R. Suivant

quelques statistiques que je consultais l'autre jour—statistiques criminelles—je puis dire que les pères et les mères des étrangers qui nous arrivent n'ont pas, règle générale, à comparaître souvent devant nos cours. Mais l'étrange en ceci est que leurs enfants y viennent souvent. Il est évident que les enfants nés en ce pays ont de la peine à s'exempter de paraître en cour.

Par M. Schaffner:

Q. Les étrangers conduits en cour fument-ils la cigarette?—R. Oui, tous.

Par M. Morphy:

Q. Vous êtes au courant des procédures de la cour des jeunes délinquants?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire devant ce comité le nombre de poursuites intentées pour violation de la loi contre la vente des cigarettes depuis que vous avez affaire à cette cour?—R. Je ne puis vous dire ce nombre.

Q. Avez-vous eu connaissance de quelques cas de poursuites?—R. Oui.

Q. En existe-t-il cinquante par année?—R. M. Dawson possède ces renseignements.

Le PRÉSIDENT.—Le juge Choquet a déclaré que la loi était défectueuse et qu'il était difficile d'intenter des poursuites en vertu de la loi.

Par M. Kyte:

Q. Il existe, sans doute, à Montréal, nombre de sociétés d'assistance aux femmes qui entreprennent l'œuvre de réforme morale et sociale. Savez-vous si quelqu'une de ces sociétés se sont attaquées à l'habitude de fumer la cigarette prise par les dames de la société. S'en trouve-t-il qui favorisent ce mouvement?—R. Je ne serais pas prête à parler dans l'affirmative.

Q. Y fait-on quelque travail pour corriger ces dames de la société?—R. Je ne crois pas que ces dernières aient besoin d'être corrigées. Je crois que toute femme, arrivée à sa maturité, et disposant de beaucoup d'argent, regarderait comme une grande impertinence qu'on lui dit de ne pas fumer.

Q. De fait, on ne fait rien pour créer un mouvement d'opinion contre l'usage de la cigarette par la société de Montréal?—R. Pas que je sache.

Q. L'exemple cité par vous comme ayant eu lieu à la cour des jeunes délinquants aurait pu avoir pour auteur ces dames de la société?—R. Je ne dis pas cela du tout.

Q. Cet usage de la cigarette est une habitude contractée par l'exemple. L'enfant fume la cigarette après en avoir vu fumer à d'autres personnes. Tout le monde à Montréal fume la cigarette, des personnes de toutes les classes fument. Ne serait-ce pas faire œuvre pie de la part de ces sociétés que d'entreprendre une croisade parmi les dames qui fument en société afin d'arriver à les empêcher de donner un exemple funeste aux garçons?—R. Je crois que ce serait là une bien bonne œuvre.

Q. Mais jusqu'à aujourd'hui il n'y a eu——R. Il n'y a eu aucun travail de tenté à cet effet.

M. SCHAFFNER.—Il me semble que la classe d'enfants dont parle M. Henderson est justement celle qui ne peut jamais venir en contact avec ces dames.

M. KYTE.—M. Henderson a parlé de dix jeunes filles qui fumaient. Rien ne peut empêcher les gamins de la rue de mettre un œil à la clôture et de les voir fumer.

Par M. Barnard:

Q. J'ai cru comprendre que vous avez déclaré, il y a quelques instants, que vous ne vous sentiriez pas disposée d'approcher quelques-unes de ces dames qui appartiennent à ce que l'on appelle la haute société; que ces dames trouveraient impertinente votre dé-

marche auprès d'elle? Comment feriez-vous admettre le fait d'approcher toute femme quelconque de n'importe quelle société?—R. Je dirais que j'ai cette connaissance-ci comme étant appuyée sur les faits. Vous prenez la mère d'un enfant pauvre, une mère toute jeune. Ces mères considèrent que leurs enfants devront leur apporter plus tard une certaine part d'assistance et de profit. Tout ce que ces derniers ont à leur crédit qui puisse les aider à obtenir de l'emploi est leur réputation, et ils sont très chatouilleux sur cette question. Si l'on dit à une mère de cette classe de gens que son gars se trouvera dans l'impossibilité de gagner de l'argent et que les mœurs de ses enfants, garçons et filles, se corrompront, cette mère sera mieux disposée à prêter l'oreille à nos conseils. Dans nombre de cas les enfants reçoivent par ignorance la permission de fumer. Mais la mère d'une éducation plus relevée et possédant de l'autorité chez elle n'est pas une femme ignorante. Celle-là en sait peut-être plus long que moi, sur cette question des effets pernicieux de la cigarette. Elle se dit que si son mari fume, pourquoi ne fumerait-elle pas aussi. Si la fille voit fumer sa mère, elle se demande pourquoi elle aussi ne fumerait pas.

Par M. Barnard:

Le moyen le plus sûr d'atteindre cette habitude est de défendre toute fabrication de la cigarette?—R. Au moins en défendre la vente aux enfants, garçons et filles, au-dessous de dix-huit ans.

Q. C'est-ce qui a déjà été fait?—R. La limite actuelle est de seize ans. Je crois que nous devrions élever cet âge à dix-huit.

Par M. Morphy:

Q. Si vous ne pouvez enrayer la vente aujourd'hui pour ce qui est des enfants, comment vous en tirerez-vous quand vous aurez affaire à de plus âgés?—R. En faisant observer la loi.

Par le président:

Q. Avez-vous déjà constaté à quel degré cela peut nuire aux garçons qui se livrent à cette habitude lorsqu'ils cherchent du travail? En obtiennent-ils aussi facilement que ceux qui ne fument pas?—R. Certains établissements ne veulent pas de garçons qui fument la cigarette.

Q. Ils ont moins de chance?—R. D'obtenir du travail, parce qu'ils sont nerveux. L'autre jour, un patron qui emploie jusqu'à cinquante garçons et à qui je demandais de prendre à son service un garçon auquel je m'intéressais, me le disait. Il me fit plusieurs questions au sujet de mon protégé, me demandant pourquoi il s'était adressé à moi, s'il avait fait quelque chose, et je lui soumis le cas. Il me demanda: Savez-vous si le garçon fume la cigarette, et je lui répondis: Oui, je crois qu'il fume la cigarette. Alors, le patron me répondit: S'il fume, il ne peut venir ici. Je défends à mes garçons de fumer la cigarette, et il ne peut venir ici. Ils sont indignes de confiance; j'ai constaté qu'on ne peuvait compter sur eux.

Par M. Kyte:

Q. L'habitude de la cigarette est-elle plus répandue parmi les enfants des étrangers que parmi les enfants de parents nés à Montréal?—R. Quatre-vingt-quinze pour cent des enfants qui comparaissent devant le tribunal fument. L'habitude est générale.

Q. L'est-elle plus parmi les enfants des immigrants?—R. Les enfants des Russes, par exemple; je constate que les enfants de cette nationalité fument tous.

Par M. Barnard:

Q. Quelle est la proportion des étrangers parmi les enfants qui sont amenés devant le tribunal?—R. Je ne saurais le dire à l'improviste. M. Dawson a toutes les statisti-

ques à ce sujet. Je mettrais à trente-cinq pour cent la proportion des enfants étrangers qui comparaissent devant le tribunal.

Par M. Schaffner:

Q. Etes-vous à la cour des jeunes délinquants tous les jours?—R. Oui.

Q. Faites-vous l'inspection de la gorge et de la bouche des délinquants?—R. Je suis un observateur très perspicace.

Q. N'y a-t-il pas un médecin chargé de faire cette inspection?—R. Non.

Q. Avez-vous déjà fait quelque chose à Montréal au sujet du traitement au nitrate d'argent?—R. Non.

Q. Depuis combien de temps le tribunal des jeunes délinquants est-il en existence à Montréal?—R. Deux ans et demi.

Q. Qui en est le président?—R. Le juge Choquet.

Par M. Morphy:

Q. Ce club de filles dont vous avez parlé m'intéresse; se réunissaient-elle à une certaine distance de leurs propres foyers?—R. Oui.

Q. Etait-ce dans un district rural?—R. Oui.

Q. Loin de la ville?—R. Là-bas, au lac.

Q. Etaient-elles éloignées de leurs demeures?—R. Leurs mères étaient avec elles; elles avaient leurs maisons d'été à cet endroit.

Q. Ce club y avait été organisé par les filles, et leurs mères passaient l'été à cet endroit?—R. J'ai découvert la chose par l'entremise d'un garçon. Vous n'ignorez pas que lorsque les enfants savent pouvoir compter sur vous, ils vous en disent énormément, non seulement sur eux-mêmes, mais sur les autres.

Q. Savez-vous si leurs mères fumaient la cigarette?—R. Je crois que deux des mères avaient cette habitude.

Q. Cet endroit de villégiature était entouré de gens de la campagne?—R. Le garçon qui m'a fait ces révélations était de la ville, tous les enfants qui fréquentaient cet endroit étaient de la ville.

Q. Mais est-ce que les autres enfants habitant le voisinage ont été témoins de la même chose que vous?—R. Oui, de fait, ce garçon me l'a dit, bien qu'il ne voulut pas le dire aux mères de ces fillettes par ce que, s'il le leur eût dit, elles ne l'auraient pas cru.

Q. L'avez-vous dit aux mères?—R. Oh, oui, je le leur ai dit.

Par M. Schaffner:

Q. Le juge Choquet a fait l'autre jour une intéressante révélation. Il a constaté au sujet de ces pauvres garçons appartenant à des familles de la classe indigente, que, tout dépourvus d'éducation qu'ils soient, ils diraient la vérité si leurs mères les laissaient à eux-mêmes?—R. Oh, oui, mais cela nous ramène précisément à cette question de l'éducation des parents, de ces parents qui ont l'habitude de répéter continuellement ces mensonges et donnent ainsi un mauvais exemple. Je leur ai dit: "Pourquoi faites-vous ces choses-là? Pourquoi dites-vous ces faussetés?" Ils me répondent: "Nous avons peur d'aller en prison"; quand nous nous présentons chez eux, ils craignent que nous leur fassions du mal, mais lorsque par la suite ils s'aperçoivent que nous voulons leur venir en aide et les sauver de la ruine, presque invariablement l'enfant dira la vérité.

Par M. Morphy:

Q. Je veux vous demander encore quelque chose à propos du club "Upper Ten"; ce club a-t-il été fondé dans le but de se réunir pour fumer?—R. C'est ce qu'une des filles me disait: "Comment voulez-vous que nous ayons pu fumer si nous n'avions pas organisé le club", me dit-elle.

Q. A quelle distance se trouvaient-elles de leurs mères?—R. En plein dans les environs, vous savez que les enfants vont souvent au bois pendant la belle saison.

Q. Et vous croyez pouvoir assurer que deux des mères fumaient?—R. Oh, oui.

Q. Et ces deux mères qui fumaient empoisonneraient l'intelligence de leurs enfants?—R. Je n'irais pas jusqu'à dire cela.

Q. Pensez-vous que les conséquences ne seraient pas les mêmes si elles fumaient elles-mêmes et que leurs enfants en eussent connaissance, ou approuvez-vous les femmes qui fument?—R. Oh, non, je ne voudrais pas du tout m'exprimer avec autant de force.

Par M. Kyte:

Q. Mais vous dites simplement qu'il a été fondé pour atteindre ce résultat?—R. Pour atteindre ce résultat.

Par M. Barnard:

Q. Ce club existait-il depuis longtemps ou n'était-il qu'à ses débuts?—R. Il n'avait été organisé que depuis l'automne dernier. Naturellement, aussitôt que nous eûmes parlé à ces filles, elles promirent de ne plus fumer.

Q. Ont-elles tenté de se justifier en disant: "Maman fait la même chose"?—R. Deux d'entre elles, deux seulement. Lorsque j'eus un mot avec les mères, ce fut pour elles une grande humiliation d'apprendre que leurs enfants fumaient.

Par M. Kyte:

Q. Que pensez-vous d'interdire la vente des cigarettes aux mères? Pensez-vous que si les parents n'avaient pas donné cet exemple aux enfants, ces derniers ne fumeraient pas?—R. Si leurs parents ne leur en avaient pas donné l'exemple, oui.

Par M. Schaffner:

Q. Cela peut faire quelque chose, je ne prétends pas cela n'y est pour rien, si l'on suivait la recommandation de M. Kyte. Je soutiens que si aujourd'hui, ne fumaient que les enfants entraînés par l'exemple de leurs mères, il y aurait beaucoup moins de monde adonné à l'usage de la cigarette, car ce n'est pas parmi les pauvres gens que l'on rencontre le plus grand nombre de mères livrées à cette habitude de la cigarette. Les fumeuses se trouvant plutôt parmi les femmes de la haute société.—R. Assurément, je ne voudrais pas vous laisser sous l'impression que la majorité des mères de la classe pauvre fument, car elles ne fument pas. Lorsque je conseille à ces mères d'acheter un journal de temps à autre, un grand nombre me répondent: "Savez-vous ce qu'un journal représente? Savez-vous ce qu'est pour nous l'achat d'un journal? Cela représente un pain de moins à manger et nous ne pouvons faire ce sacrifice." Ces femmes sont obligées de compter sur chaque sou qu'elles ont, et c'est ce qu'elles font, mais le grand mal provient de la fréquentation, par ces enfants, des vues animées et d'autres endroits sur lesquels les mères ne peuvent exercer de surveillance.

Par M. Kyte:

Q. Les pères de ces garçons fument, sans doute?—R. Ils ont l'exemple de leurs pères, naturellement.

Q. Et les garçons fument parce que leurs pères fument?—R. Assurément, ils se croient des hommes lorsqu'ils fument.

Q. Pour la même raison je suppose que dans un autre rang de la société les filles fument parce que leurs mères fument?—R. C'est bien cela.

Le témoin se retire.

M. OWEN DAWSON, greffier du tribunal des jeunes délinquants, Montréal, est assermenté.

Par M. Kyte.

Q. Vous êtes greffier du tribunal des jeunes délinquants?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous ce poste?—R. Depuis son organisation en 1912.

Q. Il entre dans vos fonctions de tenir un registre des causes soumises au tribunal, je suppose?—R. Oui.

Q. Avez-vous un relevé portant sur les deux exercices?—R. Oui, j'ai nos deux rapports annuels de 1912 et de 1913.

Q. Vous n'ignorez dans quel but vous avez été appelé ici?—R. Non.

Q. Faites alors votre déclaration au comité, s'il vous plaît?—R. Pour la corroboration de ce que le juge Choquet a dit, lors de sa comparution devant le comité la semaine dernière, je vous dirai que sur environ 3,000 garçons amenés devant le tribunal nous avons constaté que 95 pour cent d'entre eux fumaient la cigarette. Je m'intéresse aux garçons de Montréal depuis huit ans, et j'ai essayé de venir en aide d'une façon ou d'une autre à environ 5,000 garçons depuis mon arrivée à Montréal. Chose digne de remarque, je n'ai jamais réussi à enrayer chez un garçon l'habitude de la cigarette, bien que j'aie essayé des centaines de fois. Je suis parvenu à leur faire cesser de fumer pendant un mois ou deux, mais ils retombaient toujours dans leur ancienne habitude. D'un autre côté, quand il s'agissait de leur faire cesser l'usage de la boisson, j'ai eu plus de succès; naturellement ces cas ne se présentent pas en aussi grand nombre et, avec des jeunes gens de 17 ou 18 ans, nous avons réussi à les sauver de cette passion. Cependant, pour l'habitude de la cigarette, nous n'avons jamais réussi à la faire cesser. Les jeunes gens semblent tellement assujétis à cette passion qu'ils ne peuvent jamais s'y soustraire.

Par M. Morphy:

Q. C'est ce en quoi consistent vos efforts et leurs résultats pour combattre l'abus de la cigarette et de la boisson, vous usiez de persuasion morale?—R. Oui. Vous avez demandé à Mme Henderson quelques chiffres sur les poursuites intentées contre ceux qui vendent des cigarettes aux mineurs. La première année il s'est fait peu de chose de ce côté. L'an dernier nous avions deux officiers chargés spécialement du travail particulier au tribunal, et nous avons fait condamner dix-neuf marchands pour avoir vendu des cigarettes à des enfants au-dessous de seize ans. Il est très difficile d'obtenir une condamnation, parce qu'il faut la preuve nécessaire, en général très difficile à se procurer.

Par M. Kyte:

Q. Quelle amende impose-t-on dans ces cas-là?—R. L'amende imposée pour la vente aux mineurs?

Q. L'amende imposée dans les causes où l'on obtenaient des condamnations?—R. Elle variait entre $2.00 et $10 et les frais, dans ces cas-là.

Q. Quel est le maximum de l'amende que vous imposez?—R. $10 pour la première infraction, $25 pour la seconde et $100 pour une troisième contravention.

Q. Ces dix-neuf condamnations étaient-elles toutes des premières infractions?—R. Oui, chacune d'elles.

Q. Il n'y aurait pas chez les officiers quelque tendance à intenter une seconde poursuite pour une première contravention?—R. Non.

Par M. Charlton:

Q. La loi fixe à $10 le minimum de l'amende?—R. La première infraction est passible d'une amende ne dépassant pas $10.

Par M. Kyte:

Q. Que dites-vous de l'opportunité d'augmenter la peine et de porter à $10 l'amende pour une première infraction?—R. Je crois que ce serait une excellente idée de l'augmenter encore beaucoup plus que cela, car je ne crois pas que l'on puisse jamais enrayer d'une manière satisfaisante la vente des cigarettes aux mineurs si l'on n'atteint pas les marchands.

Q. L'amende de $2 est trop insignifiante?—R. Ce n'est rien; ils ne s'en occupent pas.

Par M. Barnard:

Q. Si je comprends bien, vous disiez, il y a un instant, qu'à votre connaissance du moins, aucun de ces hommes condamnés une première fois n'avait subi une seconde condamnation?—R. Il est très difficile de les faire condamner. Lorsqu'un garçon est conduit devant le tribunal et qu'il nous dit avoir acheté des cigarettes et nous donne le nom de celui qui les lui a vendues, nous poursuivons cet homme. Cependant il peut ne pas arriver qu'un autre délinquant soit amené qui aura acheté du même homme.

Par M. Kyte:

Q. Quel est le plus grand obstacle à l'obtention des condamnations?—R. Il faut que l'enfant achète des cigarettes et quelqu'un doit le voir les acheter. Il faut prouver la vente en même temps que la déclaration de l'enfant.

Q. Vous faut-il prouver qu'il a moins de seize ans?—R. Il faut que l'enfant ait moins de seize ans.

Q. Vous est-il difficile de faire cette preuve?—R. Oui, la chose est difficile parfois. Il arrive aussi que dans certains cas un constable envoie un jeune garçon dans un magasin pour y acheter des cigarettes, afin de faire une cause. En plusieurs circonstances le recorder a réprimandé le constable qui a recours à ce moyen, parce que le système est de nature à faire du tort à l'enfant.

Q. Ne serait-il pas mieux de laisser au marchand l'obligation de prouver que l'enfant est âgé de seize ans?—R. Oui, cela serait une excellente disposition.

Par M. Morphy:

Q. Quelle classe de gens font le commerce des cigarettes vendues à Montréal?—R. La grande partie des cigarettes de qualité inférieure qu'on trouve sur le marché sont vendues par les fruitiers grecs et dans les boutiques de bonbons. Naturellement les magasins de tabac tiennent une meilleure qualité de cigarettes et de tabac, mais la grande partie des cigarettes de qualité inférieure sont tennues——

Q. Par les épiciers, les marchands de fruits et les cireurs de bottes?—R. Oui, et même par les colporteurs sur les rues.

Q. J'étais sur le point de vous demander si ce ne serait pas une bonne chose que de mettre à part la vente des cigarettes ou de ne la confier qu'à des marchands de tabacs munis d'un permis, qui seraient des contribuables et des hommes de bonne réputation?—R. Sans doute. J'étais sur le point de recommander, s'il est permis de faire des suggestions, de rendre un permis obligatoire pour la vente des cigarettes. On pourrait alors enlever le permis à celui qui vendrait des cigarettes aux mineurs, comme on le fait à ceux qui font la vente illicite des spiritueux. Je crois que ce serait le meilleur moyen de faire cesser ce trafic illicite, car lors qu'un homme sera obligé de

payer trois ou quatre cents dollars par année pour un permis, il n'ira pas courrir le risque de le perdre en vendant des cigarettes à un enfant.

Q. Les marchands de tabac réguliers de Montréal tiennent-ils ce que l'on appelle les cigarettes de qualité inférieure?—R. Je crois qu'ils en vendent tous, mais ils en vendent très peu.

Q. Où sont-elles fabriquées?—R. A Montréal. Il y a la cigarette Derby et la cigarette Sweet Caporal. Je crois que les cigarettes Derby sont importées.

Q. Considérez-vous la Sweet Caporal comme une cigarette inférieure?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Quelles raisons avez-vous pour les mettre au rang des cigarettes de deuxième ordre, sont-elles d'un prix réduit et de qualité inférieure?—R. Les deux. La cigarette Derby se vend cinq cents pour six et la Sweet Caporal dix cents pour dix.

Q. Les cigarettes sont à bon marché parce qu'elles se vendent par petites quantités?—R. Exactement, un enfant peut en acheter une pour un cent.

Q. Mais la qualité de la cigarette est peut-être la même?—R. Vous voulez dire la Sweet Caporal et la Derby?

Q. Oui?—R. Oui.

Par M. Morphy:

Q. Les marchands de Montréal se sont-ils déjà plaints de la vente désordonnée des cigarettes par d'autres marchands?—R. Je n'en ai jamais entendu parler.

Par M. Barnard:

Q. Un permis de vente donnerait le droit à Montréal de tenir toutes sortes de lignes comme cela?—R. Oui.

Q. Un marchand peut vendre des marchandises sèches et des épiceries s'il le désire?—R. Oui, c'est ainsi que je le comprends.

Par M. Kyte:

Q. Avez-vous un relevé du nombre des filles qui sont comparues devant votre tribunal des jeunes délinquants?—R. L'an dernier nous avons eu 115 plaintes régulières au sujet de filles âgées de moins de seize ans. Ces plaintes étaient des plaintes déposées, assermentées; mais je croirais plutôt que le nombre de celles qui ont comparu devant le tribunal sous diverses accusations, pour enquêtes, etc., est trois fois plus considérable.

Par M. Schaffner:

Q. Quelles sont les accusations d'ordinaire?—R. Ce sont des accusations d'immoralité dans quatre-vingt-dix pour cent des cas.

Par M. Kyte:

Q. Pendant la même période combien de garçons ont comparu devant le tribunal?—R. Environ trois mille.

Q. Environ trois mille garçons pour trois cent cinquante filles?—R. J'ai dit pour la même période. C'est-à-dire en un an.

Q. Oui?—R. En une année nous avons eu environ quinze cents garçons.

Par M. Stewart:

Q. Vers quel âge en moyenne ces enfants fument-ils la cigarette?—R. Voulez-vous parler des garçons?

Q. Oui?—R. Huit, neuf et dix ans.

Q. Et les filles à un âge plus avancé?—R. Un peu plus, je crois, oui.

Par M. Kyte:

Q. Quel est le principal chef d'accusation contre ces garçons?—R. Que l'on porte contre eux?

Q. Oui?—R. Environ soixante-cinq pour cent sont arrêtés pour vol. Vient ensuite le vagabondage.

Q. Pour vol à la tire?—R. Non, monsieur, le vol à la tire est une chose à part. Le cambriolage, le vol avec effraction et tous les autres délits sont choses distinctes du vol.

Q. Combien de cas de vol aviez-vous?—R. L'an dernier, 431 cas définis. Je fais une distinction parce que nous avons des plaintes régulières inscrites sur notre liste. Il y a des plaintes assermentées et les garçons sont déclarés coupables. Cependant il nous arrive un garçon dont le père nous dit qu'il a volé, disons $10, et pour lequel nous trouvons une position à la campagne. Je compte cela comme une cause, bien qu'il n'y ait pas de plainte assermentée déposée au greffe.

Par M. Morphy:

Q. Supposons que le garçon soit absolument sain d'esprit; dans combien de cas, à votre connaissance, avez-vous constaté que les garçons conduits devant le tribunal des jeunes délinquants, avaient volé dans le but de se procurer de l'argent pour acheter des cigarettes?—R. Pour cela, je ne saurais dire.

Q. La passion est-elle si forte?—R. Il n'y a pas à en douter; je ne pourrais vous donner de chiffres.

Q. Si vous aviez un officier, ne supposez-vous pas que la loi serait appliquée?—R. poursuite pour la première contravention?—R. Non.

Par M. Barnard:

Q. Pouvez-vous citer des exemples?

Par M. Morphy:

Q. D'un garçon, disons, qui a volé dans ce but ?—R. Non, je ne crois pas pouvoir vous en donner.

Par M. Barnard:

Q. Si vous ne pouvez nous donner des chiffres vous pouvez citer des exemples. Vous voulez dire que la chose est reconnue?—R. Oui. Les parents disent quelquefois: "C'est un fumeur de cigarettes et il a volé pour s'en procurer."

Par M. Morphy:

Q. Les témoignages ici démontrent que les parents manquent souvent de bonne foi?—R. Cela arrive très fréquemment.

Par M. Kyte:

Q. Savez-vous quelle est, parmi les filles amenées devant votre tribunal, la proportion des fumeuses de cigarettes?—R. Je ne le sais pas d'une manière certaine, mais j'ai appris de bonne source que soixante pour cent fument la cigarette, et la grande majorité d'entre elles sont des filles de mauvaises mœurs, des prostituées. C'est parmi ces dernières que l'on rencontre les fumeuses les plus invétérées.

Par M. Rarnard:

Q. Vous ne prétendez pas que l'usage du tabac est la cause de la prostitution?—R. Non.

M. KYTE.—Mais la prostitution est probablement la cause de l'usage du tabac.

Par M. Schaffner:

Q. Parmi les prostituées y en a-t-il beaucoup qui sont âgées de moins de seize ans?—R. Environ soixante-quinze ou quatre-vingt pour cent des filles amenées devant le tribunal le sont pour immoralité.

Q. Au-dessous de seize ans?—R. Oui.

Par M. Barnard:

Q. Des filles qui font le trottoir?—R. Oui, et chose digne de remarque, à la ferme des garçons de Shawbridge, on a toutes les peines du monde en empêcher les garçons de fumer la cigarette; les détenus parviennent toujours à s'en procurer; les ruses auxquelles ils ont recours sont amusantes parfois et invariablement ils finissent par en avoir d'une manière ou d'une autre. Leur passion est tellement forte qu'ils ne reculent devant rien pour une cigarette. Ils vendent leurs brosses à chaussures et leurs essuie-mains aux journaliers qui travaillent sur la voie ferrée et aux cultivateurs pour se procurer du tabac à fumer.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. On me dit que si l'on offre une cigarette et un déjeuner aux garçons, ils prennent la cigarette de préférence?—R. Fort souvent. J'ai vu des garçons dans les cellules à qui je disais: Que désirez-vous, du chocolat ou quelque chose à manger? Ils me répondaient: Oh, non, donnez-moi un paquet de cigarettes.

Par M. Morphy:

Q. Laissez-moi vous demander quelque chose à propos d'aspiration. Une jeune fille aspire-t-elle autant qu'un garçon?—R. Je ne saurais dire pour l'avoir remarqué personnellement, mais je crois savoir qu'elles le font. Chez les garçons qui fument, quatre-vingt-dix-huit pour cent aspirent; je pourrais presque dire cent pour cent.

Par M. Kyte:

Q. Savez-vous jusqu'à quel point l'habitude de la cigarette sévit parmi les femmes de Montréal?—R. Vous entendez chez les ouvrières.

Q. Toutes les classes.—R. D'après ce que j'ai remarqué, je n'ai pas constaté l'usage du tabac parmi les ouvrières des classes moins aisées. Nous entendons dire que la chose se pratique parmi les femmes de la société et les prostituées.

Q. Avez-vous eu personnellement connaissance de l'usage du tabac parmi les femmes de société?—R. Oh, oui.

Q. Et d'après ce que vous en savez, les femmes de la classe ouvrière ne fument pas?—R. Non, je ne l'ai jamais entendu dire et je ne l'ai jamais constaté.

Q. Pour en revenir à l'application de la loi, vous dites que vous avez deux officiers chargés de faire observer la loi sur les cigarettes?—R. Non, nous avons deux officiers chargés spécialement du travail particulier à notre œuvre, pour procéder contre les tenancières de maisons de désordre qui gardent chez elles des filles âgées de moins de seize ans, pour poursuivre les hôteliers qui vendent aux enfants. Tout en faisant leur travail ils s'occupent de la cigarette.

Q. Mais vous n'avez pas d'officier chargé de l'application de la loi sur les cigarettes?—R. Non, monsieur.

Q. Si vous aviez un officier, n'êtes-vous pas d'avis que la loi serait appliquée?—R. Telle qu'elle est dans les statuts?

Q. Pourrait-on la rendre plus efficace?—R. Je crois qu'elle devrait être plus rigoureuse, parce que, comme vous disiez...

Q. Vous n'avez eu que dix-neuf condamnations. Si vous aviez un officier chargé uniquement de faire observer la loi actuelle, n'en résulterait-il pas un plus grand nombre de condamnations?—R. Il n'y a pas de doute sur ce point. Naturellement, il vous faudrait un homme de premier ordre, parce qu'il y a une foule de tentations de se faire un peu d'argent supplémentaire.

Q. Un homme comme la femme de César ne pourrait être corrompu?—R. La chose serait idéale. Il ferait beaucoup de bien. Comme je le disais, parmi les Grecs il y en a qui font beaucoup d'argent; ils sont très riches, et pour eux un simple montant de $10 ou $25 n'est pas grand'chose.

Q. Ils pourraient même y aller de ce montant pour étouffer la chose, prenant cette somme à même des revenus de la vente des cigarettes?—R. Oui.

Par le président:

Q. N'ont-ils pas de permis d'affaires?—R. Oh, oui.

Q. Mais ils n'ont pas de permis spécial pour la vente des cigarettes?—R. Non, je recommande fortement l'octroi d'un permis pour la vente des cigarettes comme on le fait pour la vente des spiritueux. S'ils viennent en contravention avec l'une des clauses de la loi sur les cigarettes, ils devraient être passibles de la perte de leur permis.

Par M. Kyte:

Q. Et accroître les amendes?—R. Oh, oui, que ce soit l'annulation de leur permis ou une amende, tout comme pour les spiritueux. Lorsqu'un débitant de boissons vend aux enfants son permis peut être annulé.

Par M. Morphy:

Q. Et restreindre la vente aux marchands de tabac?—R. Naturellement, vous pouvez faire cela.

Q. Pour quelle raison les épiciers vendent-ils des cigarettes?—R. Il n'y en a pas du tout.

Par le président:

Q. A l'heure actuelle, il n'y a pas de permis spécial, un épicier peut vendre des cigarettes?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. On permet aux épiciers d'avoir des permis pour la vente des spiritueux?—R. Oui, mais la prochaine loi exige une séparation des deux différents négoces.

Q. Après le 1er mai, les débitants de boissons autorisés n'ont plus le droit de mêler leur commerce à tout autre sorte de négoce?—R. Oh, oui.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Pour Montréal seulement?—R. Pour la province de Québec. Il n'y a pas de doute que l'adoption de cette mesure contre la cigarette et le tabac serait une bonne chose.

Par M. Kyte:

Q. Cela faciliterait la mise en vigueur de la loi et diminuerait la vente illégale? R. Certainement. Relativement à la vente de liqueurs à des mineurs, nous n'avons

pas eu plus de trois ou quatre poursuites dans le cours de l'année. La punition est très sévère. L'hôtelier perdrait sa licence et il ne s'y exposera pas.

Q. D'après vos souvenirs, dans combien de cas où il y a eu poursuite devant la cour relativement à la vente de liqueurs, les accusés ont-ils été trouvés coupables?—R. Dans quatre, je crois; je l'ai ici, si je ne me trompe. Six épiciers ont été poursuivis pour vente de liqueurs à des mineurs, et deux licences ont été annulées.

Q. Combien ont été trouvés coupables, deux seulement?—R. Non, six.

Par M. Morphy:

Q. Qu'entendez-vous ici par licence?—R. Licence pour vente de liqueurs.

Par M. Turgeon:

Q. Deux ont été annulées?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Vous rappelez-vous à quel âge la vente des liqueurs aux jeunes gens est permise?—R. A dix-huit ans. Je recommanderais fortement qu'on fixât le même âge pour la vente de la cigarette, ou au moins dix-sept ans.

Q. Pourquoi?—R. Parce que, règle générale, un enfant n'est pas encore développé à cet âge. Un grand nombre ne sont encore que des petits garçons à seize ans.

Q. Mais vous n'avez pas réussi à empêcher de fumer les enfants au-dessous de dix ans.—R. Si ce nouveau règlement était mis en force, cela les en empêcherait.

Par M. Morphy:

Q. Après tout, dans les endroits où la loi n'est pas strictement observée, elle produit quelques bons effets.—R. Telle qu'elle est en ce moment, oui. Les effets sont limités. Un constable ne se donnera pas la peine d'arrêter un enfant, parce que, la première fois, il n'est pas un délinquant; il est sujet à une réprimande seulement. Le constable est anxieux d'avancer dans le service et il ne perdra pas son temps à faire réprimander un enfant.

Q. Le juge Choquet a fait remarquer ce point.

Par M. Barnard:

Q. Est-ce que cela ne prouve pas, jusqu'à un certain point, que l'opinion publique ne supporte pas la loi?—R. Je le suppose.

Q. Le sens moral du peuple n'est pas suffisamment éveillé pour assurer la mise en vigueur de la loi par les fonctionnaires ordinaires?—R. Non, il ne l'est pas.

Par M. Morphy:

Q. Connaissez-vous quelqu'un que nous pourrions faire venir devant ce comité et qui est suffisamment expert pour rendre témoignage touchant les effets pernicieux de l'usage de la cigarette sur les enfants sains de corps et d'esprit au moment où ils contractent cette habitude?—R. Bien, il me semble que ce devrait être un médecin.

Par M. Kyte:

Q. Il n'y a rien dans la loi actuelle qui permette de punir les fumeurs de cigarettes, n'est-ce pas?—R. L'enfant qui fume la cigarette?

Q. Oui?—R. Pas pour la première offense, mais pour la deuxième.

Q. Quelle est la punition pour la seconde offense?—R. Une amende d'une piastre.

Q. A-t-on déjà imposé cette amende dans votre cour?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi?—R. Bien, parce qu'on n'a jamais amené d'enfants en cour. L'an dernier, on a fait comparaître un petit garçon pour avoir fumé la cigarette, mais comme c'était la première fois, on l'a relâché après l'avoir réprimandé, et, par conséquent, les constables ne les arrêtent pas.

Q. Je vois, la première fois on ne fait que les réprimander, comme vous l'avez dit il y a un moment?—R. Oui.

Q. Et à la seconde offense il y a une amende?—R. D'un dollar.

Q. Si on amendait la loi sous ce rapport de manière à ce que le constable trouve que cela vaut la peine, est-ce que ce ne serait pas une amélioration?—R. C'est ce que je dis, faites-en un délit. Je désirerais ajouter que la plupart des enfants fumeurs que j'ai remarqués, ne fument pas comme un homme fumerait un cigare après dîner, mais ils prennent une cigarette et ils inhalent trois ou quatre fois, puis ils l'étouffent comme ils disent, et une heure ou une heure et demie plus tard, ils l'allument et inhalent de nouveau.

Par M. Morphy:

Q. Est-ce que ces enfants remasseraient dans la rue un bout de cigarette qui, peut-être, a été fumée par un homme ayant un cancer aux lèvres?—R. Je crois qu'un grand nombre des enfants qui fument ramassent leurs cigarettes dans la rue.

Q. Les ramasseurs de mégots, comme on dit.—R. Et je crois que la plupart des cigarettes communes sont fabriquées avec des bouts ramassés dans la rue.

Q. A-t-on la preuve de cela?—R. Dans un grand nombre de villes des Etats-Unis, on paye cinquante cents pour faire ramasser les bouts de cigarettes dans les rues. M. John Bradford, du Y.M.C.A., de Montréal, m'a fourni ce renseignement et a vu lui-même le fait.

Par M. Barnard:

Q. Je suis allé là-bas plusieurs fois et je n'aimerais pas à faire une telle déclaration sous serment.—R. Naturellement ce n'est pas un témoignage direct, mais M. Bradford m'a dit qu'il a visité la fabrique et qu'il a vu les bouts de cigarettes que l'on y faisait sécher; ces bouts sont moulus et on en fait les cigarettes les moins dispendieuses. J'ajouterai que les images que l'on met dans les paquets portent les enfants à acheter les cigarettes.

Q. Sont-ce des images licencieuses?—R. Plus ou moins suggestives.

Par le président:

Q. D'après votre expérience, croyez-vous que la prime que renferme le paquet contribue à augmenter la vente des cigarettes parmi les enfants?—R. Oh, oui. Ce que je voudrais faire remarquer, c'est que les enfants, quand ils fument la cigarette, inhalent la fumée, tandis qu'ils ne le font pas quand ils fument la pipe ou le cigare. C'est l'inhalation de la fumée qui est préjudiciable.

Par M. Chaffner:

Q. Pouvez-vous nous donner quelques témoignages concernant l'examen de la bouche des enfants adonnés à la cigarette?—R. Non, notre personnel ne comprend pas de médecin pour faire cet examen, bien que nous en ayons fait la demande.

Par M. Morphy:

Q. Combien coûte votre cour des jeunes délinquants à Montréal?—R. Je ne puis vous fournir ce renseignement sur-le-champ.

Q. Combien de personnes comprend votre personnel?—R. Je crois que notre personnel comprend dix-neuf personnes, y compris les gardiens et les inspecteurs, et le reste.

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'ajourne.

MARDI, 28 avril 1914.

Le comité se réunit à onze heures du matin, M. A. Broder, de Toronto, préside.

M. J. J. Kelso, de Toronto, surintendant des enfants négligés et des enfants en tutelle d'Ontario, est assermenté.

Le PRÉSIDENT.—Peut-être vaut-il mieux que M. Kelso fasse une déclaration et que nous lui posions ensuite des questions; il y aura alors plus de suite dans son témoignage. Notre but, M. Kelso, est de trouver quel tort l'usage de la cigarette peut faire aux enfants; si la loi actuelle est effective et s'il est possible de la faire observer strictement. Nous voudrions un témoignage général sur ces points.

Le TÉMOIN.—Bien, messieurs, j'ai préparé une déclaration écrite; j'ai pensé que les faits seraient ainsi présentés sous une forme plus concise et plus simple. (Le témoin lit):

" L'usage de la cigarette est pour les jeunes gens un vice de la pire espèce. J'ai connu des enfants qui fumaient, et l'effet du tabac sur leur cerveau était certainement mauvais. Cette habitude rend impossible la concentration et la continuité de la pensée, rend les jeunes gens irrésolus et incapables d'un travail régulier. J'ai également connu des jeunes gens de 18 à 21 ans qui sont des épaves nerveuses à cause surtout de l'abus de la cigarette."

Par le président:

Q. Pardon, depuis combien de temps occupez-vous votre position actuelle? -R. Depuis vingt et un ans. (Le témoin lit):

" Ontario a adopté une loi fixant l'âge de la prohibition à 18 ans; je recommanderais que la loi fédérale élevât la limite de l'âge de 16 à 18 ans. La loi fédérale est excellente, mais elle n'est pas mise en vigueur. L'homme de police ordinaire ne fera pas observer une loi morale ou sociale de ce genre, à moins que les fonctionnaires supérieurs ne soient fortement décidés à la faire observer. Il faudrait des fonctionnaires spéciaux. On a dû recourir à cette mesure pour faire observer la loi de tempérance. Si on accordait un salaire dans chaque village et dans chaque ville à une personne chargée de faire observer la loi, les résultats seraient magnifiques; je recommande fortement cette mesure."

Pour compléter ces remarques je pourrais ajouter que j'ai souvent parlé à des constables et à d'autres personnes de nos villes, et ils ne se sentent pas chargés de faire observer cette loi. Ils laissent les enfants fumer et faire usage de tabac en leur présence, et ils croient que leur dignité ne leur permet pas de s'en préoccuper. C'est là une des difficultés que nous rencontrons touchant cette législation. (Le témoin lit):

" Ce serait une bonne mesure de rendre illégale la distribution d'échantillons gratis, et la coutume d'inclure des images ou des coupons à primes dans les paquets de cigarettes. Ensuite, je crois qu'on devrait adopter certaines mesures pour limiter la réclame spéciale que font quelques compagnies. A Toronto, à Montréal et dans toutes nos grandes villes, ce sont les commerçants de cigarettes qui érigent les enseignes les plus dispendieuses et les plus en vue."

"On ne devrait pas permettre la vente des cigarettes dans les petites épiceries et dans les magasins de bonbons, dans les salles de barbier et dans les pharmacies, parce que ces endroits portent les jeunes gens à en acheter."

Des enfants m'ont dit, bien que je n'aie pas constaté le fait personnellement, que certains marchands vendent des cigarettes à la pièce. Des petits garçons peuvent acheter une ou deux cigarettes dans ces petits magasins, quand ils ne peuvent en acheter un paquet; ces petits magasins ne sont supposés vendre que des bonbons et de petits objets. (Le témoin lit): " Seuls, les tobaconistes devraient avoir le droit de vendre

des cigarettes, et on devrait empêcher les jeunes gens d'entrer dans ces magasins. La municipalité devrait imposer un droit assez élevé sur tous les magasins qui font le commerce des cigarettes."

Je pourrais ajouter que dans un grand nombre de nos villages ce commerce n'est nullement réglé et il n'y a pas de droit à payer. J'ai ici une lettre de l'inspecteur de la société d'aide à l'enfance de Kingston, et voici ce qu'il m'écrit: (Le témoin lit):

SOCIETE D'AIDE A L'ENFANCE.

CITÉ DE KINGSTON ET COMTÉ DE FRONTENAC.

Constituée en corporation en vertu de la "loi de protection des enfants" d'Ontario.
RÉVÉREND A. E. SMART.

Inspecteur et secrétaire-correspondant.

KINGSTON, 23 avril 1914.

"J. J. Kelso,—
Edifices du parlement,
Toronto, Ont.

Question de la cigarette.

Cher M. Kelso,—

Je crois que l'on se fait une idée fausse relativement à la limite d'âge. Je vois que la loi fédérale fixe 16 ans, tandis que la loi provinciale fixe 18 ans. Dans cette ville on n'impose pas de taxe sur la vente du tabac, conséquemment tous ceux qui veulent en vendre peuvent le faire. Je crois que les vrais tobaconistes consentiraient à payer une taxe, tandis que l'épicier du coin ne s'occuperait pas de vendre du tabac, si on imposait une taxe. J'ai peine à croire que le vrai tobaconiste vendrait illégalement aux jeunes gens. Puis qu'il y a une licence pour la vente des liqueurs enivrantes pourquoi n'y en aurait-il pas une pour la vente du tabac? Je vois que très souvent les enfants achètent du tabac et du papier et font eux-mêmes leurs cigarettes, mais à Kingston, il semble qu'il y a très peu de femmes qui fument. Je crois que la limite d'âge devrait être 18 ans au moins.

Votre tout dévoué.

(Signé) A. E. SMART."

Cette lettre est de l'inspecteur de la Société d'aide à l'enfance pour le district de Kingston et le comté de Frontenac.

Relativement à l'imposition d'une taxe, je crois que l'on pourrait percevoir un droit plus élevé sur les cigarettes. C'est une industrie qui pourrait supporter une taxe élevée. Je crois qxue le commerce des cigarettes est facile, et le prix en est trop peu élevé. Le pays tout entier devrait tirer un meilleur revenu de cette industrie.

Une autre chose très regrettable que j'ai remarquée est celle-ci: c'est que dans nos théâtres de vues animées un grand nombre de scènes représentant des femmes et des filles fumant la cigarette. Depuis, j'ai prêté une attention particulière à ce côté de la question, et je crois que la majorité de ces vues représentent des femmes qui fument. Je crois que ceci a un effet mauvais sur les enfants, parce que cela les porte à croire que c'est une bonne habitude. Nos censeurs en examinant ces pellicules devraient restreindre la manie générale de fumer que l'on donne aux femmes que représentent ces images.

Puis sur la scène, c'est une chose commune, surtout dans les théâtres burlesques, de voir des femmes fumer. Je crois que l'on devrait attirer l'attention publique sur ce point parce que cela crée l'impression que l'habitude de fumer est bonne. Maintenant je ne crois pas que l'usage du tabac soit aussi répandu parmi les femmes que certaines gens le croient, parce que d'après ma propre expérience—je voyage beaucoup, bien que je ne fréquente pas souvent la haute société parmi laquelle on dit que l'habitude de fumer est générale—je n'ai jamais vu de femmes fumer, sauf sur la scène. Dans le cours de la semaine dernière, sachant que je devais venir témoigner ici, j'ai demandé à au moins vingt personnes si la coutume de fumer était commune parmi les femmes et toutes m'ont dit que oui.

Par le président:

Q. Toutes vous ont dit que oui?—R. Oui, que c'était commun de voir des femmes fumer. Je leur posais, cependant, cette autre question: "Avez-vous déjà vu des femmes fumer?" et la réponse fut: "Personnellement, non, mais on dit que c'est une chose répandue", et de plus, qu'ils l'avaient lu. J'ai déjà fait remarquer que la coutume de fumer est trop générale sur les pellicules que l'on emploie dans les théâtres de vues animées, ainsi que sur la scène. On y fait également trop souvent allusion dans les articles de revues et dans certains genres d'histoires. Ces romans à bon marché, qui donnent l'habitude de fumer la cigarette comme une cataristique de la femme, créent chez leurs lecteurs l'impression que dans certains cercles exclusifs on ne sait pas très bien que l'habitude de fumer la cigarette est une chose répandue. Bien qu'il puisse y avoir quelques femmes qui fument dans certains milieux sociaux, je crois que c'est erreur de répandre, dans tout le pays, l'idée que cette habitude est commune parmi les femmes. Je crois que le penchant est entièrement au contraire de cette pratique, et que le degré de bien-être social et le caractère de la femme s'élèvent d'une manière constante au lieu de s'abaisser.

J'aimerais à ce que des femmes fissent partie des bureaux de censure sur nos théâtres et sur nos cinémas, parce que je crois qu'elles empêcheraient la représentation d'un grand nombre de choses qui n'impressionnent pas les hommes. Puis je crois qu'il serait bon qu'un article de la loi défendît aux femmes de fumer dans un endroit public. On a dit que dans certains hôtels, on est porté à aménager des fumoirs privés pour les femmes. Une loi défendant aux femmes de fumer dans un endroit public empêcherait cette pratique. Mais le point sur lequel je veux attirer l'attention du comité, c'est que la loi admirable que nous avons n'est pas mise en vigueur, et que l'effet sur les jeunes gens en est mauvais. Les enfants savent que la loi leur défend de se procurer du tabac, et cependant ils en font un grand usage. S'ils savaient que l'on va faire observer strictement la loi, ils fumeraient moins et ils ne garderaient pas de tabac. Quand un enfant sait qu'il peut courir les rues en fumant la cigarette, et que, bien qu'il y ait une loi dans le statut, on ne lui fera rien, il ne s'occupe pas de la loi. Je crois que nous devrions faire un effort pour faire observer la loi ou l'enlever de nos statuts.

Par le président:

Q. D'après vos connaissances, y a-t-il beaucoup de poursuites en vertu de la loi?—R. Il n'y en a que de temps à autre. On la fait observer pour quelque temps, et les enfants arrêtent alors de fumer, puis on se relâche et ils recommencent à fumer de nouveau. En certains endroits il y a un fonctionnaire qui se fait un devoir spécial d'empêcher les enfants de fumer et il fait un bon travail; mais si on prend le pays en général, je rencontre beaucoup d'indifférence de la part des hommes de police. Dans le but d'aider ce mouvement j'ai fait imprimer dix milles copies de la loi sous ce format (montrant une copie) et je les ai fait distribuer dans tout le pays.

Q. Est-ce la loi provincial?—R. La loi fédérale. J'ai fait également imprimer une dizaine de mille copies de notre loi d'Ontario sous ce format (montrant une copie), et les ai fait distribuer partout afin d'intéresser les gens à cette œuvre.

Q. Un des témoins qui ont témoigné devant le comité a dit ceci, touchant la loi fédérale: Il y a une punition de 4 ou 10 piastres, ou peu importe le montant; il a dit: Supposant que vous imposez cette amende et qu'elle n'est pas payée, vous n'avez rien à faire ensuite. Il ne pourrait forcer la personne à payer et ne pourrait rien faire au coupable. Avez-vous quelque connaissance sur cette question?—R. Je n'approuve pas une punition qui entraînerait l'emprisonnement de l'enfant, parce que je ne crois pas le déli assez grave pour mériter cette punition. D'un autre côté, quand des enfants sont surpris à fumer on devrait faire un effort pour les en empêcher, et je crois que si on faisait un mouvement en ce sens on pourrait restreindre de beaucoup l'usage du tabac. On ne le fera jamais disparaître—on ne prétend pas empêcher complètement l'usage du tabac—cependant on peut l'enrayer considérablement.

Q. Que pensez-vous d'une propagande éducationnelle, de la nomination de quelques hommes qui donneraient des conférences sur le tort causé par l'abus de la cigarette? Un grand nombre d'enfants ne savent pas les résultats mauvais de l'usage du tabac?—R. Je ne crois pas que cela fasse un grand bien. Le pays tout entier sait qu'il est mauvais pour les enfants de fumer et probablement toute personne sensible est opposée à ce que les enfants fument la cigarette. Ce qu'il faudrait c'est la mise en vigueur de la loi. Si une somme d'argent pouvait être affectée à la mise en vigueur de cette loi, non pas en payant de gros salaires à des hommes, mais en accordant des primes à ceux qui s'occupent d'un travail de ce genre, tel qu'aux inspecteurs des sociétés d'aide à l'enfance, les résultats seraient plus sûrs. Dans Ontario nous avons une trentaine d'hommes qui consacrent tout leur temps à venir en aide aux enfants. Si on pouvait payer à ces hommes quelques cents dollars supplémentaires, je crois qu'ils feraient observer cette loi et accompliraient une somme de bien considérable. Il y a un grand nombre de constables de comté qui travaillent à salaire et qui rendraient de grands services si on pouvait les y encourager d'une manière spéciale. Si ce comité pouvait faire des représentations aux différentes législatures sur l'importance de la mise en vigueur de la loi, et si de leur côté les législatures donnaient instruction aux municipalités d'imposer un droit sur la vente des cigarettes, permettant autant que possible cette vente qu'aux maisons bien tenues, laisant de côté tous les petits magasins, puis nommant dans chaque municipalité une personne chargée de faire observer la loi et de voir à ce qu'elle soit observée, cette mesure serait très effective et utile.

Par M. Kyte:

Q. Est-ce qu'on s'efforce de faire observer la loi d'Ontario plutôt que la loi fédérale, relativement à la vente des cigarettes?—R. Non, tout le monde soutient que la loi fédérale est au-dessus de la loi d'Ontario, qu'elle est plus effective. La loi est meilleure, aussi, sauf pour la limite d'âge. Un article, qui est plutôt une farce, se trouve dans la loi d'Ontario, le voici: " Cette loi ne s'appliquera pas à un mineur pour un achat fait pour son parent ou son tuteur à la suite d'une demande ou d'un ordre écrit par son parent ou son tuteur." Cet article rend nulle toute la loi. J'ai vu moi-même des enfants entrer dans un magasin avec un billet écrit par un autre enfant, et ceci se fait très souvent et sans difficultés. Un enfant présente un billet quelconque et il se procure tout le tabac dont il a besoin. J'ai connu également un homme qui conservait un dossier des billets et qui fournissait du tabac aux enfants, et si la police entrait, parce qu'il avait ces billets l'autorisant à vendre, il échappait à une poursuite. La loi fédérale ne contient rien de ce genre, et c'est une bonne loi. Je ne vois pas comment on pourrait l'améliorer, sauf en portant la limite d'âge de seize à dix-huit ans, parce qu'un enfant de quinze ans passe souvent pour être plus âgé, et le marchand de cigares ne peut dire si l'enfant a quinze ou dix-sept ans. Si on porte la limite à dix-huit ans, peut-être que cela n'atteindra pas l'enfant qui a de dix-sept ans à dix-huit ans, mais atteindra celui qui n'en a que quinze. La cigarette cause le plus de tort aux enfants qui ont de dix à quinze ans, parce que c'est alors qu'ils contractent l'habitude.

Q. Si on obligeait le marchand a obtenir la preuve que l'enfant a plus de quinze ans, est-ce que cela ne suffrait pas?—R. Est-ce que cela ne serait pas trop demander?

Q. Cela l'obligerait à être prudent. S'il y a doute que l'enfant a quinze ou seize ans, le marchand devrait en tenir compte, et alors la vente n'aurait pas lieu. Cela n'est pas difficile; quand un enfant entre, si le marchand disait: Bien, je ne suis pas certain si cet enfant a quinze ou seize ans; je crois que je ne dois pas lui vendre, cela ne réduirait pas considérablement le nombre des ventes, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Croyez-vous qu'un amendement de ce genre serait trop rigoureux pour le marchand?—R. Si je vendais du tabac, je n'aimerais pas cette loi, parce qu'il serait difficile d'établir approximativement l'âge d'un enfant qui entrerait pour acheter.

Q. S'il y avait doute, il ne vendrait pas. La preuve de l'âge est la difficulté. Dans le cas de poursuite vous rencontrez également cette difficulté. Des poursuites sont prises en vertu de notre loi et il vous faut prouver que l'enfant n'a pas seize ans avant que le marchand soit condamné à l'amende. Un amendement du genre de celui-ci que je suggère rendrait les choses beaucoup plus faciles. Après tout, on ne doit pas avoir d'attention spéciale pour le marchand ou pour l'enfant en cette matière. Nous convenons tous qu'il est mauvais pour les enfants de fumer. Ce qu'il faut pour mettre fin à cette abus c'est une loi drastique, facile à mettre en vigueur.

Par M. Marcil (Bonaventure):

Q. Pourquoi ne pas faire une distinction entre les adultes et les mineurs et rendre punissable la vente des cigarettes à des mineurs?

M. KYTE.—Ceci devrait être facile à observer.—R. Je crois que la mise en vigueur de la loi est en grande partie une question de dépense, parce que je sais que si par exemple on me donnait $10,000 par année, je pourrais supprimer presque complètement l'usage de la cigarette chez les jeunes enfants, tout simplement en employant des hommes qui ont à cœur l'organisation des forces sociales pour le faire. Il y a un grand nombre de gens qui travaillent au bien de la société et qui peuvent faire un travail très effectif, s'ils sont organisés. Par exemple, dans nos villes, nous avons des zélateurs d'œuvres sociales, des fonctionnaires examinateurs, des surintendants de maisons de garçons et autres, qui tous s'intéressent spécialement à cette question et seraient heureux de prêter leur concours pour enrayer ce mal. Il ne manque que quelqu'un pour les organiser et pour leur donner autorité.

Q. Leur accorderiez-vous une part des amendes si les punitions étaient imposées?—R. Non, je ne crois pas du tout en ce système; j'ai vu plusieurs exemples des injustices du système de primes, de constables de comté qui reçoivent des primes au lieu de salaires; on a jeté des gens innocents en prison comme résultat des primes payées au constable de comté.

Q. Vous nommeriez un fonctionnaire spécialement chargé de faire observer la loi d'après ce que vous suggérez?—R. Dans chacun de nos centres populeux, j'emploirais un homme pour organiser les zélateurs d'œuvres sociales, pour établir une coopération et intéresser la police et d'autres à faire observer la loi.

Q. Comment y intéresseriez-vous la police?—R. En leur faisant remarquer le tort que la cigarette fait aux enfants et en leur demandant d'aider à faire observer la loi, comme pères et comme citoyens. Beaucoup d'entre eux savent très bien que c'est un mal, mais ils considèrent qu'il est au-dessous de leur dignité d'intervenir; quelques-uns de ces gros hommes de police croient que tout cela ne regarde que les femmes; peut-être qu'eux-mêmes fument et qu'ils considèrent que c'est une chose peu importante.

Par M. Kyte:

Q. Veuillez, s'il vous plaît, dire au comité sur quoi vous vous basez pour dire que l'usage de la cigarette est le pire des maux connus?—R. Est-ce que j'ai dit que c'était le pire des maux connus?

Q. Un mal de la pire espèce, peut-être.—R. Parce que dans notre œuvre parmi les jeunes délinquants nous trouvons que cette habitude existe invariablement chez eux. Ces enfants sont tous des fumeurs de cigarettes. La semaine dernière encore l'inspecteur de la société d'aide à l'enfance de Brandford me disait que tous les enfants à une exception près, amenés devant la cour des jeunes délinquants étaient des fumeurs de cigarettes.

Q. Mais n'est-il pas possible qu'un enfant devienne un fumeur de cigarettes parce qu'il a des dispositions au crime plutôt que de devenir criminel parce qu'il fume la cigarette?—R. Non, je crois que c'est le contraire, que l'habitude de fumer des cigarettes conduit à la dépravation des enfants; que si on pouvait empêcher les enfants de fumer nous ferions disparaître la tendance qui quelquefois les conduit à commettre des fautes. M. Ferrier qui a en ce moment 300 enfants sous sa garde, qu'on lui confie parce qu'ils se sont rendus coupables, peut nous dire ce que son expérience lui a appris. Il y a quelques années, j'avais charge d'environ 150 garçons dans l'ancienne école de réforme de Penetanguishene, et j'ai trouvé que tous ces enfants qui avaient été envoyés à la réforme pour diverses offenses faisaient usage de cigarettes ou de tabac. Cette habitude semble accompagner le mal et il importe, afin d'empêcher nos enfants de tomber dans le crime, que nous les empêchions de fumer des cigarettes.

Q. C'est votre opinion que dans l'usage de la cigarette, c'est l'inhalation de la fumée qui est préjudiciable et qui constitue le mal réel?—R. Pas l'inhalation seule, mais l'effet démoralisant qu'elle produit sur les enfants pendant la période de leur formation physique, de 10 à 14 ans, alors qu'elle produit l'effet le plus préjudiciable sur leur développement physique et mental. Voici ce qui m'a fait croire cela: j'ai remarqué que le fumeur invétéré de la cigarette a un esprit distrait, il ne peut fixer son attention sur ses études; il manque d'esprit de concentration, ou il est incapable de s'adonner à tout ce qui demande un effort prolongé.

Q. Pensez-vous qu'il y a d'autres habitudes qui peuvent amener les mêmes résultats?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu souvent l'occasion d'observer les enfants qui fument la cigarette relativement à l'inhalation de la fumée?—R. Je ne pourrais me prononcer définitivement, mais en tant que je sache, tous avalent la fumée, ils en sont fiers; c'est une des raisons pour lesquelles ils fument; et c'est quand ils inhalent qu'ils se font du tort. S'ils n'avalaient pas la fumée, je crois que le tort serait moins grand.

Q. Oui, ceci s'accorde avec le témoignage de M. McGill qui dit que l'inhalation de la fumée est préjudiciable.—R. Je suis persuadé que tel est le cas.

Par le président:

Q. Ils inhalent, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps avez-vous été chargé du travail que vous faites en ce moment?—R. J'ai été surintendant des enfants négligés et des enfants en tutelle de la province d'Ontario depuis 21 ans.

Q. Et votre travail consiste-t-il exclusivement à prendre charge des enfants?—R. J'ai la direction du travail du bien-être des enfants de la province d'Ontario, de l'organisation des sociétés d'aide à l'enfance, des publications littéraires, de l'inspection des écoles industrielles et d'aider d'une manière générale à créer une connaissance plus étendue du relèvement de la société et à y intéresser davantage.

Q. Y a-t-il une cour pour les jeunes délinquants à Toronto?—R. Oui.

Q. Votre travail vous met-il en contact intime avec cette cour? Comparaissez-vous devant cette cour?—R. Je ne fréquente pas la cour, mais je surveille en partie son travail.

Q. Avez-vous quelque idée du nombre d'offenses pour lesquelles des enfants sont traduits devant cette cour dans la ville de Toronto, relativement aux différentes fautes pour lesquelles des enfants y sont amenés?—R. La faute principale pour laquelle les garçons sont traduits devant cette cour est le vol.

Q. D'après ce que vous en savez?—R. Oui, c'est ce que je vois tous les jours. C'est pour cela surtout que des garçons sont envoyés aux écoles de réforme, pour avoir volé ou pris des choses qui ne leur appartenaient pas.

Q. Y a-t-il quelque rapport entre l'usage de la cigarette et le vol?—R. Oui, je crois que l'habitude de fumer crée la disposition à voler des objets, et affaiblit la force de la volonté. Elle crée aussi le désir de la notoriété et cette tendance fait des enfants des fanfarons et leur donne le désir d'être des voleurs et le reste, parce qu'ils se forment une fausse idée de ce que c'est que d'être homme.

Q. Et c'est votre opinion que l'usage de la cigarette tend à la démoralisation générale?—R. Oui, ceci est vrai. C'est remarquable parmi les fumeurs de cigarettes.

Q. Quelqu'un a témoigné devant ce comité touchant l'habitude de fumer la cigarette parmi les femmes. Dans votre déposition devant le comité, je crois que vous avez dit que personnellement vous ne connaissiez rien touchant l'étendue de cette pratique?—R. Non, je n'ai vu qu'une seule femme fumer dans toute ma vie.

Par M. Thornton:

Q. Parmi les enfants négligés dont vous avez pris soin, y a-t-il beaucoup de filles?—R. Oui, une grande proportion sont des filles, mais je n'ai pas remarqué ce vice chez elles. Naturellement, il y a un grand nombre de filles qui fument une cigarette par espièglerie, mais je ne les classerais pas parmi les fumeurs de cigarettes. Il existe chez les jeunes filles un désir d'imiter les garçons, mais je n'ai jamais remarqué qu'elles étaient adonnées à cette pratique.

Q. Avez-vous déjà vu ces jeunes filles fumer?—R. Je ne puis dire que je les ai vues fumer, mais je sais qu'elles ont fumé occasionnellement.

Q. Est-ce que cela a le même effet chez les filles que chez les garçons?—R. Je n'ai pas connu de jeunes filles qui en avaient l'habitude, et si elles fument, ce n'est que pour voir ce que c'est. Naturellement, ceci ne s'applique pas aux jeunes femmes qui font une vie mouvementée, qui prennent bientôt l'habitude de la cigarette et ne peuvent plus s'en passer.

Par M. Kyte:

Q. Quelle est la proportion de filles dans la ville de Toronto amenées devant le tribunal des jeunes délinquants, par rapport aux garçons?—R. Elle est très petite, pas plus que le quart du nombre de garçons.

Q. Quelles sont les accusations pour lesquelles les filles sont amenées devant le tribunal, le vol, je suppose?—R. Jusqu'à un certain point, mais plutôt pour immoralité, et pour avoir été sur la rue la nuit en mauvaise compagnie.

Q. Avez-vous remarqué si l'habitude de la cigarette se rencontre dans cette classe de filles?—R. Non, je ne crois pas que ce mal se rencontre chez les plus jeunes filles.

Q. Vous n'avez pas rencontré l'habitude de la cigarette dans cette classe?—R. Certaines des pires filles que j'ai connues n'ont pas l'habitude de la cigarette. Je parle des filles au-dessous de quinze ans. Quand on en arrive aux filles de dix-sept et dix-huit ans qui vivent dans des mauvaises maisons, elles fument toutes la cigarette, car cela semble une partie du métier.

Par le président:

Q. Avez-vous d'autres déclarations à faire?—R. Non.

Le témoin est renvoyé.

M. C. Ferrier, est assermenté.

Par le président:

Q. Vous êtes surintendant de l'école industrielle Victoria de Mimico?—R. Oui.

Q. Depuis quand occupez-vous ce poste?—R. Dix-huit ans.

Q. Vous pourriez employer la même procédure que M. Kelso, si vous désirez faire une déclaration?—R. Je n'ai pas de déclaration écrite, M. le Président, je ne savais pas au juste ce que vous désiriez, mais j'ai ici quelques notes de ce que j'ai observé.

Par M. Kyte:

Q. Quels sont vos devoirs, M. Ferrier?—R. J'ai la direction générale de l'Ecole industrielle protestante de la province d'Ontario.

Q. Où est-elle située?—R. A Mimico.

Q. Y a-t il dans l'Ontario des écoles catholiques de ce genre aussi bien que des protestantes?—R. Il y en a une.

Q. Les garçons à votre école sont de quelle dénomination exclusivement?—R. Protestants.

Q. Combien y a-t-il de garçons à votre école?—R. Environ 300.

Q. De quels âges?—R. De huit à dix-huit ans.

Q. D'après quelle procédure sont-ils envoyés à l'école?—R. Ils sont tous incarcérés par les cours en vertu de la loi du Dominion ou de la loi provinciale.

Q. Combien y a-t-il de tribunaux de jeunes délinquants dans l'Ontario?—R. Je ne puis dire. Il y en a un à Toronto.

Q. Vous viennent-ils de toutes les différentes cours?—R. Oui, mais il y a plusieurs villes dans l'Ontario qui n'ont pas de tribunal de jeunes délinquants. Il n'y a de tribunaux de jeunes délinquants que dans les plus grandes villes.

Q. Ces garçons vous viennent de partout dans la province?—R. Oui.

Q. Il n'y a donc qu'une seule école de ce genre dans l'Ontario pour les jeunes protestants?—R. Oui.

Q. Où est-elle?—R. A Toronto-est.

Q. Depuis quand votre école est-elle établie?—R. Je crois qu'il y a près de trente ans.

Q. Combien y a-t-il de garçons sous votre direction actuellement?—R. Environ 290 ou 300, je ne pourrais dire le nombre exact.

Q. Le nombre augmente-t-il d'année en année?—R. Il a augmenté d'année en année.

Q. Vous pourriez peut-être donner au comité une courte histoire de l'instituton depuis que vous y êtes arrivé?—R. Quand j'arrivai, il y en avait un peu plus de 100, et depuis cinq ans, nous en avons eu de 300 à 325, ce qui est plus que nous le permet le local. Nous limitons maintenant le nombre à 275, essayant si possible de nous en tenir à ce nombre, car nous ne pouvons convenablement en loger plus. Cela dépend de ce que plus de garçons que nous ne pouvons en loger cherchent à être admis.

Q. Que deviennent ceux que vous ne pouvez recevoir?—R. Je ne puis dire.

Q. On n'a pas fondé d'écoles additionnelles pour eux?—R. Non.

Q. Y a-t-il une école semblable pour les filles dans l'Ontario?—R. Oui.

Q. Où est-elle?—R. A Toronto-est, dans les environs de l'école catholique romaine pour les garçons.

Q. Votre école se trouve à combien de milles de Toronto?—R. Environ quatre milles.

Q. Est-elle dans les limites de la ville?—R. Elle est à environ quatre milles des limites de la ville.

Q. Elle n'est donc pas dans les limites de la ville?—R. Non.

Q. Assistez-vous de temps à autre aux séances du tribunal des jeunes délinquants à Toronto?—R. J'y entre de temps à autre, mais je n'y ai pas d'affaire officielle.

Q. Vos devoirs ne vous y appellent pas?—R. Non.

Q. Pouvez-vous donner au comité quelque idée des délits pour lesquels ces enfants sont généralement envoyés à votre institution?—R. Les garçons sont envoyés à l'école depuis l'âge de huit ans jusqu'à seize, mais la loi est indéfinie—du moins la loi pourvoit à une période indéfinie, de sorte qu'un garçon est sous le contrôle de l'école pendant sa minorité; mais la limite d'âge est de huit à seize ans. Les garçons de quatorze à seize ans, en général, sont incarcérés pour vol, quelquefois pour cambriolage. Il y en a quelquefois pour crime d'incendie, et parfois pour outrage à la pudeur. Nous avons actuellement à l'école un certain nombre de garçons condamnés pour outrage à la pudeur sur des filles.

Q. A quel âge environ??—R. De quatorze à seize ans. Pour ce qui est des garçons au-dessous de quatorze ans, plusieurs d'entre eux sont condamnés pour paresse persistante et incorrigibilité générale, sur plainte des parents ou d'autres qui ne peuvent pas les contrôler. Ceci s'applique aux garçons au-dessous de quatorze ans, car les garçons sont obligés dans l'Ontario à aller à l'école jusqu'à quatorze ans, et s'ils n'y vont pas, les parents sont passibles d'être amenés devant le tribunal pour donner les raisons pour lesquelles ces garçons ne vont pas à l'école publique, tel que requis par la loi. Si les parents peuvent prouver avec satisfaction au commissaire du tribunal de jeunes délinquants, ou au magistrat qui a juridiction s'il n'y a pas de tribunal de jeunes délinquants, que l'enfant est tout à fait hors de leur contrôle, et ne veut pas aller à l'école, et sort beaucoup le soir, il peut être envoyé à l'école industrielle, à la discrétion du magistrat ou commissaire, mais ceci s'applique seulement aux garçons au-dessous de quatorze ans. Les garçons de quatorze à seize ans qui sont envoyés à l'école, comme je l'ai dit, le sont ordinairement pour quelque genre de vol.

Q. Quelle est la durée de la condamnation qui peut être imposée à ces garçons?—R. Elle est toujours indéfinie.

Q. Qu'est-ce qui termine la période de détention?—R. La loi ordonne que le garçon soit à l'école industrielle pendant trois ans, mais après cela, il doit être libéré sur parole, et renvoyé chez lui ou ailleurs. La loi ordonne aussi que, si après cela, il ne se conduit pas bien, ou se met dans des difficultés, il peut être ramené à l'école et continuer d'être sous son contrôle, sur l'approbation du surintendant des enfants négligés et dépendants.

Q. Les garçons ne sont donc pas condamnés pour une période indéfinie, mais pour une période fixe de trois ans?—R. Trois ans, mais avec contrôle pendant leur minorité.

Q. Si les garçons indiquent une amélioration dans leurs manières et leur morale, et par leur conduite, montrent qu'ils peuvent être relâchés, avez-vous autorité de les renvoyer de l'institution avant la période de trois ans?—R. Oui, et nous le faisons. Il n'y a rien pour nous empêcher de les renvoyer demain; cela est absolument à la discrétion de la direction de l'école.

Q. Vous avez vous-même le contrôle absolu de cela?—R. Avec le comité de parole de la commission de direction.

Q. Pouvez-vous dire au comité le nombre des garçons qui, tous les ans, sont renvoyés dans ces conditions?—R. Généralement parlant, environ 150 sont renvoyés tous les ans, c'est-à-dire sur parole; quand nous parlons de renvoi, nous entendons sur parole.

Q. Ces garçons améliorent leurs manières et leur conduite au nombre de 150 chaque année?—R. C'est à peu près la moyenne.

Q. Naturellement, la discipline est très sévère dans votre institution? Elle défend, par exemple, l'emploi de la cigarette?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-il impossible pour les garçons d'obtenir des cigarettes?—R. Non, ce n'est pas impossible.

Q. Est-ce que, de fait, ils en obtiennent?—R. Oui.

Q. Où les prennent-ils?—R. Oh, ils ont leur manière à eux de les obtenir, par les ouvriers venant à l'école par exemple, les camionneurs, les hommes qui font affaire avec l'école. Si vous veniez, par exemple, les garçons diraient: "Voilà un monsieur qui fume", et ils vous demanderaient du tabac. Vous n'y voyez pas de mal et leur en donnez. Ils l'obtiennent de cette manière.

Q. Naturellement, vous ne pouvez contrôler les actions des visiteurs, mais pour ce qui est des employés, avez-vous une règle défendant aux employés de donner des cigarettes aux garçons?—R. Il n'y a pas un seul homme ni une seule femme dans l'institution qui se serve de tabac sous quelque forme que ce soit. Ceux qui s'en servent sont des gens du dehors, les hommes qui apportent la viande ou autres provisions; les ouvriers, parfois, nous devons avoir des hommes spéciaux sur contrat, pour la construction, etc., et les garçons travaillent avec eux jusqu'à un certain point.

Q. Y a-t-il des avis sur les lieux défendant à ces ouvriers de donner du tabac aux garçons?—R. Non, il n'y a pas d'avis. On avertit les ouvriers engagés de ne jamais donner de tabac aux garçons. Ensuite, les garçons sont libres d'aller d'une place à l'autre; ils vont à la ville de temps à autre, et ont la chance d'en obtenir de cette manière.

Q. On leur laisse une certaine liberté?—R. Ils vont, par exemple, une fois par année, à l'exposition de Toronto, et ils sont laissés libres dans les terrains. Ils vont une fois par année aux parties de balle, à des piques-niques. Ils vont au village n'importe quand, pour faire des messages, ou travailler pendant de courtes périodes pour des particuliers. Un garçon a une manière d'obtenir du tabac s'il en veut, et il l'obtient.

Q. Est-ce que l'habitude de la cigarette est bien répandue chez les garçons?—R. Généralement, oui. Anticipant cette enquête, j'ai examiné les états des huit dernières années, des garçons admis à l'école, et les ai classifiés en termes de quatre ans, pour ma propre satisfaction, pour savoir si oui ou non l'habitude de la cigarette augmente chez les garçons, et voici le résultat de mes recherches: j'ai classifié les garçons de douze et au-dessous ensemble; de même pour ceux au-dessus de douze ans. Des garçons de douze ans et au-dessous, pour les quatre dernières années, trente pour 100 fumaient la cigarette, de leur propre aveu. Pour les quatre années précédentes, finissant en mars 1910, 40 pour 100. Cela me surprit quelque peu, car j'étais sous l'impression que l'habitude augmentait chez les plus jeunes garçons. Mais tel n'est pas le cas chez ceux qui viennent à l'école. Pour les quatre dernières années il n'y avait que 30 pour 100, et pour les quatre années précédentes, 40 pour 100 des garçons de douze ans et au-dessous, fumant la cigarette. J'en vins à cette conclusion: qu'il est plus difficile maintenant pour les garçons de moins de douze ans d'obtenir des cigarettes. La loi du Dominion qui a été en force depuis cinq ans——

Par le président:

Q. En 1908.—R. Avant cela, les garçons n'avaient pas autant de difficulté à obtenir des cigarettes. J'avais coutume de voir des petits garçons de cinq ou six ans fumant des cigarettes dans les rues de Toronto. J'ai vu des groupes de petits garçons allumant leurs cigarettes ensemble. Vous ne voyez plus aujourd'hui ces petits garçons fumant dans la ville de Toronto, et j'en conclus qu'il est plus difficile d'obtenir des cigarettes. Probablement applique-t-on la loi chez les plus petits garçons. Des garçons de plus de douze ans, admis à l'école industrielle Victoria depuis quatre ans, 70 pour 100 sont fumeurs de cigarettes, ou fumeurs en général. Parfois un garçon dira: Je fume la pipe. Généralement, un garçon qui fume, fumera la cigarette, car elle ne coûte pas cher. Il voit un homme fumer un cigare, et il aimerait à fumer un cigare, mais il n'est pas assez riche pour le faire. Il peut obtenir une douzaine de cigarettes pour cinq cents, tandis qu'il ne fume qu'une fois s'il achète un cigare. Les garçons trouvent aussi plus de plaisir dans une cigarette, car ils aspirent la fumée. Des garçons de plus de douze ans admis à notre école dans les quatre

dernières années, 70 pour 100 admettent qu'ils sont fumeurs, et le pourcentage est le même pour les quatre années précédentes. Je n'ai pas remarqué, autant que je sache, chez les garçons de plus de 12 ans venant à l'école, qu'il y ait eu augmentation dans l'emploi des cigarettes depuis huit ans. Je remarque ceci, que les garçons de quatorze à seize ans venant à l'école, sont invariablement fumeurs de cigarettes, presque sans exception. Il y a quelques années, quand je vins à l'école de Mimico, j'assistai à une convention d'ouvriers aux Etats-Unis, et entendis un ouvrage lu par le surintendant d'une très grande école des Etats-Unis, et il fit ce qui me sembla alors une déclaration étonnante, que plus de 70 pour 100 des garçons venant à son école, étaient des fumeurs de cigarettes; et depuis lors, j'ai étudié la question pour voir jusqu'à quel point la chose était vraie chez les garçons venant à l'école de Mimico. J'en suis venu à certaines conclusions concernant l'habitude chez les garçons, et l'effet qu'elle a sur eux. La raison pour laquelle presque tous les garçons de quatorze à seize ans fument—je ne pourrais pas dire quelle en est la raison, pas plus que je pourrais indiquer la relation entre cette habitude et le crime pour lequel ils sont envoyés à l'école; mais les deux choses coïncident ainsi, que les garçons de quatorze à seize ans envoyés à l'école, le sont presque tous pour vol. Presque sans exception, ils sont fumeurs de cigarettes. Je n'ai pu déterminer quelle est la relation entre la commission du crime et la cigarette, mais je suis très certain qu'il y a relation, et si réellement, il en est une, je pense qu'elle consiste en ce que l'habitude de la cigarette affaiblit la volonté du garçon. Je ne sais pourquoi, mais je suis certain que c'est un fait. L'emploi de la cigarette, parlant des garçons qui la fument constamment, affaiblit leur volonté; ils ne peuvent résister à la tentation comme les autres, et conséquemment, quand ils sont tentés de voler, ils succombent plus tôt que le garçon qui n'est pas fumeur.

Par M. Kyte:

Q. D'un autre côté, le vol est peut-être commis dans le but d'avoir de l'argent pour acheter des cigarettes?—R. Je ne le crois pas, car elles coûtent si peu cher qu'il est rare qu'on rencontre un garçon ne pouvant payer cinq cents pour une douzaine de cigarettes. Je ne vois pas d'autrre raison que celle-là, à savoir que cette habitude affaiblit la volonté du garçon. L'habitude a aussi l'effet d'enseigner au garçon à être trompeur. Pendant plusieurs années, ce fut une grande surprise pour moi de découvrir qu'un garçon qui fumait la cigarette habituellement, ne pouvait dire la vérité.

Q. Qui ne dirait pas la vérité?—R. Je ne connais pas la raison, à moins qu'il n'ait appris le mensonge dès le commencement. Il commence à fumer à dix ou onze ans; il doit tromper ses parents, de sorte qu'il commence dans une ruelle. Je demande parfois à un garçon: "Vos parents savent-ils que vous fumez?" Et il me répond: "Non, ils ne le savent pas." Ils le font en secret. Et cela les mène à une sorte de tromperie qui est une autre forme de mensonge; mais j'ai fait l'expérience que chez les fumeurs de cigarettes, les garçons avec lesquels j'ai eu affaire, je trouve rarement un garçon fumant la cigarette à l'excès qui dit la vérité.

Q. Pouvez-vous dire au comité de quelle classe de la société viennent les garçons de l'école industrielle?—R. Ils viennent généralement de ce qu'on peut appeler la classe ouvrière, la classe la plus pauvre; en général, tel est le cas.

Q. Les enfants des parents recevant l'aide de la cité, quoique, dans certains cas, les enfants de parents qui ne reçoivent pas d'aide?—R. Oui, généralement des enfants d'ouvriers; de temps à autre, nous avons des enfants de la classe plus aisée, mais pas d'ordinaire; c'est généralement de l'autre classe.

Q. Je suppose qu'il y a un certain élément de garçons qui sont des enfants des plus hautes classes de la société de la ville de Toronto, amenés devant le tribunal?—R. Oui, je le crois.

Q. Mais généralement les enfants de cette classe sont traités d'une autre manière?—R. Oui, je ne pourrais vous donner d'information à ce sujet. Une autre chose que j'ai remarquée chez les garçons qui viennent à l'école,

c'est l'effet de la cigarette sur leur intelligence; naturellement, je ne suis pas médecin, et ne puis expliquer au point de vue de la médecine l'effet de la cigarette, mais j'ai observé chez presque tous les garçons qui fument habituellement la cigarette, que quand un de ceux-ci vient en classe, son intelligence est lente; les garçons ont un nom pour cela, ils l'appellent " dopey ", les garçons de ce genre ne semblent pas montrer d'activité mentale; tel semble être l'effet sur l'intelligence. Il semble aussi que la cigarette a un certain effet sur le développement physique du garçon. A ce sujet, j'ai obtenu des faits très intéressants du professeur McKeever, du collège agricole de Kansas, qui a fait une étude très réussie du sujet, ayant pu observer quelques cents garçons. J'avais auparavant observé une chose chez ces garçons, que je ne pouvais comprendre, et je m'étais demandé pourquoi tant de nos plus vieux garçons, ceux de 14 ans et plus, préféraient s'asseoir, et causer entre eux, ou lire quelque genre de littérature, à la participation active dans les amusements et les jeux des autres garçons. Je ne pouvais comprendre pourquoi ces garçons aimaient mieux faire cela que jouer au " football ", au " baseball " ou à d'autres jeux donnant de l'exercice; pourquoi les plus vieux garçons qui fumaient la cigarette aimaient mieux s'asseoir que jouer. Le rapport du professeur McKeever me renseigna sur ce point. Il se servit d'un instrument connu sous le nom de sphigmographe, qui enregistre l'action du cœur; c'est réellement un " dessin du cœur " qui en illustre l'action d'une manière remarquable. On le place sur l'artère radiale. Il a une sorte de mécanisme d'horloge, et, je comprends, enregistre les pulsations du cœur. Ce professeur déclare qu'il a éprouvé 2,500 ou 3,000 garçons dans cette ville, dont plusieurs appartenant au collège où il enseignait. Il plaçait le sphigmographe sur un garçon qui avait eu l'habitude de la cigarette depuis, disons, deux ans, pour voir quel effet cela avait sur son cœur. Il l'essayait d'abord sans cigarette, après que le garçon a eu l'habitude de la cigarette depuis deux ans, et il obtenait l'action du cœur sans la stimulation immédiate de la cigarette. Alors il laissait le garçon fumer une cigarette, et en plaçant le sphigmographe de la même manière, il obtenait l'effet immédiat du tabac sur l'action du cœur, et la grande différence entre les deux états est surprenante. Ensuite, après que l'effet de la cigarette était passé, il se servait encore du sphigmographe, de sorte qu'il avait un état de l'action du cœur aux trois différentes phases, et ce qui m'alarmait le plus, c'est la condition affaiblie du cœur telle qu'indiquée par les différents états, et une couple de photographies montrant ces résultats, que le professeur fit faire. Je fis faire des plaques dont je me suis servi pour illustrer les conférences que j'ai faites à ce sujet. Le président a demandé à M. Kelso s'il ne pensait pas qu'une propagande éducationnelle dans tout le pays aurait l'effet d'enseigner aux garçons et de les empêcher de fumer la cigarette. Je l'ai essayé partout où on me l'a demandé; j'ai fait des conférences aux garçons, leur démontrant les effets funestes de l'emploi de la cigarette, me servant de ces plaques comme illustration; il est très difficile d'obtenir d'information concernant l'effet néfaste de l'emploi de la cigarette sur le pouvoir physique et mental du garçon, car les médecins n'ont rien dit de défini à ce sujet, et quand je lus cet article du professeur McKeever montrant l'effet sur le cœur, je crus que c'était un argument de beaucoup de valeur pouvant être employé contre l'habitude. J'ai fait cette conférence plusieurs fois aux écoles du dimanche et aux garçons partout où j'en eus la chance dans l'Ontario. Je ne sais quel en fût le résultat aux autres places où j'ai fait la conférence, mais dans ma propre école à Mimico, où j'ai montré ces photographies aux garçons, leur indiquant l'effet de l'emploi de la cigarette, je n'ai jamais connu de garçon qui ait laissé l'habitude à cause de cela.

Par le président:

Q. D'après ce que vous avez observé, ce serait une bonne chose s'ils pouvaient l'abandonner?—R. Oh, certainement, mais un des résultats de l'habitude semble être qu'ils ne peuvent plus l'abandonner.

ANNEXE No 3

Par M. Kyte:

Q. Connaissez-vous des garçons qui ont perdu l'habitude de la cigarette parce qu'ils le voulaient?—R. Je n'en ai jamais connu, et je ne crois pas que les garçons abandonneront l'habitude plus que les hommes, parce qu'ils savent qu'elle fait du tort; ils le savent, mais ne le savent qu'en théorie, et ne le réalisent pas pratiquement. Quand je montrai ces plaques aux garçons leur démontrant les effets néfastes de la cigarette sur l'action du cœur, je pensais que cela les arrêterait, mais ils sont esclaves de l'habitude, et cela ne les arrêta pas.

Q. A votre avis, s'il était possible de défendre absolument l'emploi de la cigarette par ces garçons, cela leur ferait du bien physiquement et moralement?—R. Physiquement et moralement. Le cœur n'est pas le seul à souffrir, et les garçons deviennent des ruines physiques. J'ai vu plusieurs garçons de 16 et 18 ans qui étaient absolument impotents; ce sont des ruines nerveuses, ils ont perdu leur point d'appui, et ne peuvent appliquer leur intelligence à quelque travail que ce soit. C'est tellement le cas, que beaucoup d'hommes qui emploient des garçons ne veulent pas en employer qui fument la cigarette, car, disent-ils, ils ne peuvent se fier à eux.

Q. Ce comité pourrait peut-être trouver un moyen de rendre la loi plus sévère et de la mettre en vigueur. Avez-vous quelque proposition à faire à ce sujet?—R. Je crois qu'on pourrait faire beaucoup dans cette voie, s'il y avait une organisation travaillant de la même manière que dans certaines villes des Etats-Unis. On me dit qu'un grand nombre d'hommes d'affaires, d'hommes qui emploient des hommes et des garçons, ont résolu de ne pas employer de garçons qui fument la cigarette. Je crois que si nous pouvions enrôler les hommes d'affaires d'Ottawa ou de toute autre ville, si on faisait une propagande comme celle que M. Kelso a proposée, qu'un officier organise les forces sociales et les hommes d'affaires pour que les garçons réalisent qu'ils ne peuvent obtenir d'emploi s'ils fument la cigarette, cela produirait le meilleur effet possible sans l'aide de la loi.

Q. Il me semble que c'est commencé par le mauvais bout. Vous empêchez le garçon d'obtenir de l'emploi, et vous rendez sa condition pire. Ne serait-ce pas mieux, si possible, de l'empêcher d'obtenir des cigarettes?—R. Ce serait correct.

Q. De sorte qu'il pourrait obtenir de l'emploi.—R. Je crois que si vous parliez aux hommes d'affaires, beaucoup d'entre eux vous diraient qu'ils emploieraient plutôt un garçon qui ne fume pas qu'un garçon qui fume. Il est facile pour un garçon qui ne fume pas d'obtenir de l'emploi.

Q. C'est bien vrai, mais si le garçon a l'habitude de la cigarette, il lui est bien difficile de la perdre, et si nous pouvions trouver quelque moyen de l'empêcher d'obtenir des cigarettes, est-ce que ce ne serait pas mieux?—R. C'est la seule manière que je connaisse. Vous ne pouvez le faire par éducation.

Q. Je ne le crois pas moi-même.—R. Je crois que la seule manière serait de défendre l'emploi de la cigarette, et au lieu de dix-huit ans, rendre la loi en vigueur "pendant la minorité".

Q. Je crois que cela vaut la peine d'être considéré?—R. C'est la seule manière de défendre l'emploi. Plus vous rendrez difficile l'obtention de la cigarette aux garçons, mieux votre loi sera-t-elle respectée. Je ne crois pas que la loi actuelle soit bien en vigueur. Elle avait coutume d'être bien respectée à Ottawa, et je vous dirai pourquoi. Les garçons qui nous sont venus d'Ottawa, invariablement, ne fumaient pas. C'est-à-dire autrefois, pas maintenant. Ils ne fumaient pas alors, et nous avions alors plus de garçons que maintenant, pour une raison quelconque. Je crois que la diminution est due au tribunal des jeunes délinquants ici, et au travail effectif des officiers de probation. Je questionnai des garçons d'Ottawa au sujet des cigarettes, et ils dirent qu'il était très difficile de les obtenir à Ottawa; ils ne pouvaient les obtenir à Ottawa, et devaient aller à Hull pour en avoir; ce qui montre qu'à un certain temps, la loi était mise en vigueur à Ottawa, et qu'il était difficile aux garçons d'y obtenir des cigarettes.

Q. Savez-vous quoique ce soit au sujet de la mise en force de la loi des liqueurs enivrantes à Toronto, concernant la vente de cette boisson aux jeunes gens?—R. Il est rare qu'un garçon soit envoyé à notre école pour ivrognerie. Je ne crois pas qu'un garçon au-dessous de seize ans, ordinairement, ait pris l'habitude de la boisson, pas à ma connaissance du moins. De temps à autre, nous avons des cas d'ivrognerie, mais c'est rare.

Q. Je ne connais pas beaucoup la loi des permis dans la province d'Ontario, mais je suppose qu'il y a une loi défendant la vente de la boisson aux mineurs?—R. Oui.

Q. Et cette loi est mise en vigueur, naturellement?—R. Cette loi est mise en vigueur tout comme la loi contre les cigarettes le serait si la chose était mise en opération. La police a essayé de mettre cette loi en vigueur. Pour obtenir des preuves, ils ont dû réellement enfreindre la loi, jusqu'à un certain point, comme font les détectives concernant la boisson. Ces derniers ont l'habitude d'envoyer des hommes acheter de la boisson, et la police envoyait des garçons dans les magasins de tabac pour acheter des cigarettes, et les garçons servaient ensuite de témoins. Quel fût le résultat de ce système? Les magistrats, je crois, ont considéré que cette pratique était répréhensible, et elle fût discontinuée.

Par le président:

Q. Ce n'était pas là une chose juste pour la police?—R. Non, ce n'était pas une bonne manière de mettre la loi en vigueur. Mais il devrait y avoir une clause dans la loi déclarant que si on trouve des cigarettes sur le garçon, il doit être forcé à dire où il les a obtenues. Peut-être pourrait-on punir les vendeurs de cigarettes de cette manière.

M. Kelso.—Telle est la loi du Dominion.

Le Président.—La difficulté en cour de police est que quand vous amenez le garçon, le vendeur dit: « Je ne connais rien de ce garçon, je ne pense pas que je l'aie jamais vu ». Vous avez alors la parole du garçon contre celle du vendeur, et ordinairement, le magistrat renvoie la cause. Telle a été la difficulté à Montréal.

Le Témoin.—Il est bien difficile de mettre la loi en vigueur, et toutefois, je ne vois pas pourquoi elle ne le serait pas. Je suis du même avis que M. Kelso. S'il y avait un homme dans la ville d'Ottawa, ou dans la ville de Toronto, dont le devoir serait de mettre la loi en vigueur, et de la faire respecteur, la loi serait mise en vigueur. S'il y avait un tel homme qui organiserait les forces sociales de la ville, et communiquerait avec ces forces par les églises, il serait possible qu'il aït la sympathie de la police, de sorte que des ordres seraient émis aux membres de la force de coopérer avec l'agent spécial dont le devoir est de mettre la loi en vigueur. Ensuite, si les garçons comprenaient bien qu'ils seraient amenés devant le tribunal et punis s'ils fumaient la cigarette, ils hésiteraient probablement avant d'en fumer, du moins. en public.

Par M. Thornton:

Q. Vous avez déclaré avoir découvert que les garçons qui fument la cigarette manquent de volonté? Comment avez-vous découvert cela?—R. Chaque fois qu'un garçon agissait mal, j'ai essayé de savoir pourquoi il l'avait fait, et il n'avait pas de raison. Je vais vous donner un exemple. Un garçon me fût amené un jour pour vol. Il regrettait beaucoup son offense, la regrettait tellement qu'il tomba à genoux et pria très sincèrement qu'on lui aide à perdre l'habitude du vol. Le garçon était si sincère que non seulement il priait lui-même, les yeux remplis de larmes, mais me demanda de prier avec lui. Le garçon avait environ quatorze ans. Je lui dis: "Etiez-vous sincère"? Il me répondit: « Je l'étais », et je sais qu'il l'était. Deux jours plus tard, le garçon me fût amené pour la même offense. Cet enfant était sincère et eût recours à la prière. C'est là un exemple de ce que je veux dire. Ce garçon

n'avait pas le pouvoir de résister à la tentation. Je crois que la volonté de ces garçons a été affaiblie par la cigarette. Je n'ai pas découvert le même cas chez les garçons qui ne fument pas.

Q. Une autre déclaration que vous avez faite, c'est que vous ne pouviez convaincre le garçon que la cigarette lui fait du tort, ne le croit-il pas?—R. Il le croit en théorie, parce que je le dis.

Q. Il ne sert donc de rien d'essayer de réformer le garçon qui a l'habitude, nos efforts devraient tendre à empêcher les garçons de l'acquérir?—R. Oui. Ce serait un autre moyen d'y arriver. Vous pourriez travailler au foyer en faisant comprendre aux parents le mal qu'elle cause. Je parlais à mon fils, un jeune homme qui entre en quatrième année de médecine, de l'habitude de la cigarette. Il me dit: "Mon père, plusieurs professeurs et conférenciers fument la cigarette". Un jeune garçon qui veut être considéré homme, les remarque et fait la même chose. Il se dira: "Si cet homme est fort et en santé, et si cela ne lui fait pas de tort, cela ne m'en fera pas". Telle est la force de l'exemple, et c'est toujours contre le garçon.

Q. Le garçon me voit fumer, mais pourquoi suit-il mon exemple, au lieu de suivre l'exemple de M. Broder, ici présent, qui réussit bien, et qui pourtant, n'a jamais employé de tabac, sous quelque forme que ce soit.

Le PRÉSIDENT.—Il a des doutes à mon sujet, très probablement.

Q. Quelle raison aurait le garçon de me copier plutôt que M. Broder?—R. Je ne saurais le dire, mais tandis que vous rencontrez un homme comme M. Broder qui ne fait pas usage de tabac, vous en trouvez douze qui en font usage et le garçon suit les douze. Le garçon pense qu'il a l'air d'un homme en fumant. Je crois que c'est la raison pour laquelle les garçons fument. J'ai demandé à plusieurs garçonnets: Pourquoi fumez-vous? J'ai rarement obtenu une réponse satisfaisante. Le garçon dira: "Eh bien, c'est parce que les autres fument", les autres, c'est-à-dire les garçons qu'il fréquente. Ce n'est pas pour cela qu'il fume, bien qu'il ne sache pourquoi il a commencé. J'ai posé la question à une mère, un jour qu'elle me parlait de son fils et de la manière dont il avait glissé sur la mauvaise pente. Je lui ai dit: "Je crois que l'habitude de fumer y est pour une bonne part." Elle a répondu: "Je le crois aussi." Je lui ai demandé: "Quand a-t-il commencé?" "Presqu'au commencement de sa vie, a-t-elle dit, il fumait à l'âge de cinq ans." "Eh bien, comment expliquez-vous cela?" "Je ne puis en rendre compte autrement qu'en disant que son père était un fumeur invétéré et que le garçon a reçu cet appétit de son père." Je n'aimerais pas à donner cela comme une raison, moi-même, mais c'est l'explication que j'ai eue de cette mère au sujet de la manière dont son garçon avait acquis l'habitude de fumer. Vous prenez un garçon de dix à vingt et un ans qui fume. J'ai constaté quel était l'effet de cette habitude sur leur esprit, sur leur physique et sur leur moral. Cet effet est d'émousser toutes leurs facultés supérieures. On ne le remarque pas très souvent, mais c'est un fait que les facultés d'un garçon qui fume des cigarettes sont paralysées et que le sens profond de l'honneur qu'on trouve chez un garçon normal est émoussé par cette habitude.

Q. N'est-il pas vrai que le jeune homme qui grandit et qui fume lancera souvent, d'une manière effrontée, de la fumée de tabac à la face des femmes et des hommes?—R. C'est surtout vrai du garçonnet. Il semble n'avoir plus de délicatesse. Je parle des mauvais effets physiques, moraux et intellectuels de cette habitude sur un garçon qui grandit. Je ne parle pas des hommes, mais prenez la race actuelle des garçons qui prennent cette habitude à dix ans, par exemple. J'ai vu des garçonnets de huit ans à l'école qui étaient des victimes de la cigarette. Vous suivez ces garçons et vous constatez que l'habitude s'aggrave. Le jour vient ou ils vont devenir pères. Il y a quarante ans, la cigarette était inconnue; nous ne la connaissions pas quand j'étais enfant. Nous ne savons pas quel sera son effet sur les générations à venir; nous savons quel est son effet sur le garçonnet. Ses forces physiques sont amoindries et détruites dans une certaine mesure; ses nerfs sont épuisés, son cœur est faible; il est

généralement nerveux, irritable, incapable de concentrer ses pensées. Il devient père. Quelle sorte de race aurons-nous dans l'avenir si cet abus continue? Voilà une question très alarmante. Je n'ai jamais vu une femme fumer la cigarette, mais s'il est vrai que nos femmes fument et que les mères de nos enfants vont contracter cette habitude, que va être la génération future? Une race de crétins. C'est sérieux.

Q. Comment se fait-il que la cigarette semble avoir cet effet néfaste sur le garçon, tandis que le tabac ordinaire ne semble pas l'affecter?—R. A moins que, lorsqu'il fume la cigarette, il aspire la fumée et nécessairement il aspire tout ce qu'il y a de poison dans le tabac. On me dit que ce qu'il y a de plus dangereux dans la cigarette n'est pas la nicotine, mais le furfurol qui est un poison. Il y a quelque temps passé, j'ai lu, dans un journal auquel je suis abonné, un article du *Lancet* de Londres sur l'analyse de la cigarette. C'était tout du nouveau pour moi, parce que j'étais sous l'impression que la nicotine était le plus vif poison, mais le *Lancet* fait ressortir le fait que le poison le plus vif dans la cigarette est le furfurol.

Par le président:

Q. Cet article est de date récente?—R. J'ai lu cela l'an dernier. J'en ai pris quelques notes parce que la chose était tout à fait nouvelle pour moi. On ne trouve pas une aussi grande quantité de furfurol dans le cigare ou dans le tabac ordinaire. Il y a probablement autant de nicotine dans un cigarre ou dans le tabac à chiquer que dans la cigarette, de sorte qu'au point de vue de la nicotine, que le garçon fume la pipe, le cigare ou la cigarette, cela fait peu de différence; mais l'article en question montrait qu'il y avait plus de furfurol dans la cigarette que dans tout autre tabac en usage.

Par M. Thornton:

Q. Pourquoi?—R. Je ne suis pas médecin.

Par le président:

Q. Ils prétendent que ce furfurol est un produit de la combustion simultanée du tabac et du papier?—R. Précisément.

Par M. Kyte:

Q. Vos garçons fument-ils la pipe à l'école?—R. Quelques-uns d'entre eux fument la pipe, mais non pas dans l'école. Un matin de l'année dernière, on conduisait à notre école deux garçons d'une de nos villes; tous deux fumaient; je demandai alors à l'officier: "Est-ce là un fait habituel chez les garçons de votre ville?" Il me répondit que c'était un fait habituel pour les garçons de fumer la pipe. Si le garçon doit fumer, j'aime mieux le voir fumer la pipe que la cigarette.

Par le président:

Q. Est-ce le fait d'aspirer la fumée qui est mauvais?—R. Oui, parce qu'il aspire le poison qui est dans la cigarette.

Par M. Thornton:

Q. Pourquoi le garçonnet aspire-t-il la fumée lorsque l'homme ne l'aspire pas? Tout le monde s'accorde à dire que l'homme n'aspire pas la fumée, mais que le garçonnet l'aspire?—R. Je ne saurais vous le dire. Tous les garçons que j'ai consultés à ce sujet me disent qu'ils aspirent toujours la fumée. Ils en trouvent un plus grand effet; cette fumée sort par leurs narines. Le garçon fera tout pour se montrer; cela tient plus de l'homme, c'est là toute son idée.

Par le président:

Q. Avez-vous d'autres questions à demander? Tenez-vous à faire d'autres remarques?—R. Je pense avoir dit tout ce que j'avais à dire.

Le témoin est renvoyé.

Le comité ajourne.

MARDI, 30 avril 1914.

Le comité s'est réuni à 11 heures a.m.; le président, M. Andrew Broder, est au fauteuil.

Le Dr BRUCE SMITH, inspecteur des prisons et des institutions de charité publique de l'Ontario, est assermenté.

Par le président:

Q. Vous occupez le poste d'inspecteur des prisons et des asiles d'aliénés de l'Ontario?—R. Inspecteur des prisons et des institutions de charité publique de l'Ontario.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous ce poste?—R. J'ai été pendant vingt ans à l'inspection des asiles des aliénés.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons en général adopté le plan de faire parler le témoin et de faire suivre ses remarques des questions que le comité désire poser au témoin. Je suppose que vous aimez ce plan. Nous visons à déterminer non seulement jusqu'à quel point la cigarette est nuisible au jeune homme, mais aussi les moyens à prendre pour faire respecter la loi concernant l'usage des cigarettes. La loi touchant l'usage des cigarettes existe dans les Statuts du Dominion et semble être très sévère, mais nous remarquons que les poursuites en vertu de cette loi sont très rares. Le but de ce comité est par conséquent de mettre à jour les points faibles de la dite loi, si faiblesses il y a, et de déterminer les remèdes nécessaires à apporter à l'amélioration de cette loi.

Par M. Schaffner:

Q. Etes-vous médecin?—R. Je le suis.

Par le président:

Q. Vous n'êtes pas mêlé tout particulièrement à la jeunesse dans l'exercice de votre profession; vous êtes mêlé à toutes les classes et aux personnes de tout âges?—R. Oui, je suis mêlé à toutes les classes. Je n'ai qu'une opinion à formuler au sujet de l'effet que produit la cigarette sur les jeunes. J'ai remarqué que l'usage de la cigarette est très nuisible aux jeunes dans leur force physique et dans leur développement en général. Je diffère beaucoup d'opinion avec plusieurs au sujet du fait que la cigarette cause certaines conditions dont les zélateurs d'œuvres sociales parlent si souvent. A mon sens, ces conditions sont plutôt l'effet de la dégénération physique et morale. Je ne crois pas que l'on puisse attribuer à l'usage de la cigarette la dégénération morale chez les jeunes gens. L'effet nocive de la cigarette sur la croissance physique du jeune homme est due, à mon sens, à l'aspiration de la fumée. Malgré toutes les recherches possibles faites depuis un certain nombre d'années, il nous a été impossible de déterminer la raison pour laquelle l'usage de la cigarette est plus nuisible à la santé que l'usage

du tabac ordinaire; mais grâce aux démonstrations faites récemment par Allison Stokes et quelques autres, nous avons appris que la combustion simultanée du tabac et du papier qui enveloppe la cigarette produit ce qu'on appelle le "furfurol"—$C_5 H_4 O_2$—qui constitue un poison, un narcotique. Probablement qu'on comprend mieux ses effets que l'alcaloïde lui-même. L'aspiration de la fumée de la cigarette produite par la combustion simultanée du tabac et du papier produit non seulement un effet narcotique local sur les tissus qui viennent en contact avec la fumée, mais l'absorbtion de la drogue dans le système mène inévitablement au retard et souvent à l'empêchement du développement physique.

Par M. Schaffner:

Q. A-t-on démontré réellement la nature de ce produit?—R. Nous devons ces connaissances aux recherches publiées dans la presse allemande et anglaise, au cours des deux dernières années. Avant la publication de ces recherches nous avions des doutes sur la nocivité des cigarettes à cause du fait qu'il nous était impossible de comprendre pourquoi les cigarettes devaient être plus nuisibles à la santé que le tabac du cigare ou de la pipe. Il est maintenant un fait connu que le furfurol est le produit de la combustion simultanée du tabac et du papier qui recouvre la cigarette.

Par le président:

Q. Le *Lancet*, de Londres, a fait ressortir ce fait?—R. Oui, il a été le premier journal à publier ces renseignements.

Par M. Schaffner:

Q. Dites-vous que le papier de soie qui recouvre la cigarette et qui produit le furfurol a subi au préalable un traitement chimique, ou bien est-ce que le papier ordinaire produirait les mêmes résultats? R. On prétend que le furfurol qui est un poison est le produit de la combustion simultanée du tabac et du papier à cigarette. Il est par conséquent un sous-produit.

Q. Je voudrais savoir si ce papier de soie, sans avoir subi de traitement chimique, produirait le même effet dans la combustion, lorsqu'il est brûlé en même temps que le tabac?—R. Oui. Alors l'habitude de fumer la cigarette se transmet, je crois, en grande partie par hérédité; c'est-à-dire, vous prenez l'enfant qui naît avec un penchant pour quelque chose, ou bien le milieu dans lequel il grandira le portera à rechercher ses goûts, à rechercher ce qu'il ne peut trouver ailleurs. Par exemple, dans les quartiers pauvres d'une grande ville comme Toronto, un grand nombre d'enfants vivent éloignés des conforts de la vie, ils sont mal nourris et pour eux la cigarette est devenue une consolation.

Q. A ce sujet, laissez-moi vous poser une question; depuis combien de temps les jeunes garçons font-ils usage de cigarettes? Depuis combien d'années environ?—R. Pas bien des années à ma connaissance.

Q. Depuis cinq ou six ans?—R. Je suis porté à croire que cet état de choses s'est beaucoup développé depuis une dizaine d'années.

Q. Cet état de choses n'existait pas il y a dix ans passés?—R. Non, pas à un degré aussi avancé qu'aujourd'hui.

Q. Mais cependant, le penchant héréditaire existait alors?—R. Oui.

Q. Avaient-ils alors d'autres prédispositions?—R. Je ne saurais répondre à cette question d'une manière exacte; dans ce cas une réponse serait de ma part une simple conjecture.

Q. Alors la cigarette a répondu à un besoin senti depuis longtemps chez les jeunes?—R. Oui, et ce sont précisément ces jeunes qui n'ont pas reçu au foyer l'entraînement nécessaire pour les diriger dans la bonne voie. Maintenant, je ne crois pas que la prohibition de la cigarette tende à donner les résultats désirés.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Permettez-moi de vous demander une question, avant qu'elle m'échappe; d'après ce que vous dites on est porté à croire qu'il n'y a pas de différence entre l'effet du tabac à pipe ou à cigare et celui du tabac à cigarette sur le garçonnet? Ou bien, est-ce que cet effet se manifeste seulement par degrés?—R. D'après le résultat de l'enquête dont je viens de parler et d'après tous les renseignements les plus récents à notre disposition, je crois que la cigarette est d'autant plus nuisible au garçonnet qu'il en aspire la fumée.

Q. Etes-vous d'avis que le tabac ordinaire est nuisible à la santé?—R. De lui-même.

Q. De lui-même?—R. Certainement.

Q. Donne-t-il aussi les mêmes résultats?—R. Oui.

Q. Différant seulement en degré ou en intensité?—R. Oui, si la fumée en est aspirée.

Q. Etes-vous réellement de cet avis?—R. Certainement, je crois que le tabac lui-même produit les influences qui tendent à empêcher la croissance physique chez l'enfant.

Q. Quel que soit son mode d'emploi?—R. Oui, à cause de l'absorption de la nicotine ordinaire. L'absorption de la nicotine, de quelque manière qu'elle soit faite, apportera les mêmes résultats.

Q. Que l'absorption du furfurol?—R. Oui, mais pas aussi rapidement. En fumant la pipe le jeune homme ne prend pas l'habitude d'aspirer la fumée et, par conséquent, d'amener cette fumée en contact avec les organes respiratoires, comme il le fait en fumant la cigarette.

Q. Pourquoi le garçonnet aspire-t-il la fumée de la cigarette et n'aspire pas la fumée d'un cigare doux?—R. Je crois bien que ceci est dû au fait que la fumée de la cigarette est plus douce, plus facile à avaler et n'irrite pas autant la gorge que la fumée du cigare. Je crois que la fumée de la pipe irrite beaucoup plus la gorge que celle de la cigarette et, de fait, il est assez rare de voir un fumeur aspirer la fumée de la pipe.

Q. L'irritation produite est modifiée sans doute par la combustion simultanée du tabac et du papier?—R. Je suis beaucoup porté à ajouter foi au résultat des recherches récentes faites dans le but d'éclaircir cette théorie du furfurol comme étant la base de l'influence nocive de la cigarette sur le jeune homme.

Par M. Schaffner:

Q. Où ces recherches ont-elles été faites?—R. En Allemagne et en Angleterre. Je crois que c'est en juillet ou en août dernier que l'affaire a été lancée pour la première fois par le *Lancet*.

Par l'hon. M. Perley:

Q. Si la fumée de la cigarette n'était pas aspirée, son influence serait-elle plus nocive que celle de la pipe oû du cigare?—R. Non. Il y a une autre chose. Nous savons que lorsqu'une personne s'habitue à un narcotique quelconque il lui est très difficile de s'en débarrasser. J'ai vu dans les taudis d'Edinburg et de Glasgow, ainsi que dans le district est de Londres, de petits enfants fumer la pipe. J'ai vu des garcons, venant des districts pauvres de Londres et des autres grandes villes de la Grande-Bretagne, arriver dans ce pays avec une forte habitude de la pipe. J'ai remarqué ces garcons lorsqu'ils arrivèrent au pays, et lorsqu'ils étaient examinés et questionnés, ils avaient complètement abandonné l'usage de la pipe. Il y a quelque chose dans la cigarette qui produit un effet narcotique durable, de sorte que lorsque le jeune homme se débarrasse de cette habitude, il en ressent comme une privation. Je ne saurais expliquer ceci, à moins que la raison en soit donnée dans les résultats des études récentes dont je viens de parler. Par conséquent, je suis d'avis que la cigarette est

des plus nuisibles à l'enfant qui grandit. Cependant, à mon sens, on ne saurait enrayer ce fléau par la prohibition.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Qu'entendez-vous par prohibition?—R. J'entends la prohibition de la vente des cigarettes. Je crois qu'il nous faudra aller beaucoup plus loin. Il nous faudra demander le concours de l'éducation plutôt que de procéder par des méthodes prohibitives. Il y a trop de tendance dans ce pays d'adopter la prohibition au lieu de l'éducation. Vous ne sauriez rendre le monde meilleur par des mesures législatives. Vous ne pouvez pas rendre un garçon meilleur en lui disant qu'il ne doit pas faire telle ou telle chose. Si l'on veut atteindre ce but, c'est sur l'influence du foyer et du milieu que l'on devra s'appuyer.

Par M. Schaffner:

Q. J'ai compris que c'était l'intention du Dr Stewart d'aller plus loin que vous le supposez; il a voulu dire la prohibition de la fabrication et de la vente des cigarettes. Ces mesures auraient-elles quelque effet?—R. Certainement, si l'on ne pouvait se procurer les cigarettes. Mais, dans ce cas, le garçonnet irait tout simplement dans un salon de toilette, et au moyen d'un morceau de papier de soie, pris ou volé, et un peu de tabac, il se ferait lui-même les cigarettes dont il aurait besoin.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Vous ne pouvez pas empêcher la fabrication des cigarettes, ni de leurs substituts?—R. Non.

Par M. Schaffner:

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet des adultes?—R. Je crois que l'usage du tabac, de quelque façon soit-il employé, est nuisible à la santé, mais j'ai connu des hommes qui sont morts très vieux et qui avaient fait usage de tabac pendant toute leur vie.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Avez-vous déjà rencontré des personnes qui vous ont dit que l'usage du tabac leur avait procuré quelque bien?—R. Oui.

Q. Beaucoup de personnes diront cela?—R. Oui. Je crois que lorsque l'homme a atteint un certain âge et fait un usage modéré de tabac, cela ne lui fait pas autant de tort que l'usage du thé fait aux femmes de ce pays. Le thé, comme tout homme de profession médicale le sait, contient beaucoup de tanin, qui arrête les sécrétions du corps, retient ce que la nature veut que nos corps rejettent, et, comme résultat, l'activité des fonctions est affaiblie.

Q. Oui, mais celui qui est habitué au thé n'aime pas à boire du thé qui a bouilli pendant assez longtemps et qui, par conséquent, contient beaucoup de tanin, au moins, je ne le crois pas. Le thé qui est préparé comme il doit l'être ne contient pas beaucoup d'acide tannique.—R. Non, mais vous ne pouvez pas oublier que la majorité des gens de ce pays ne préparent pas le thé comme il doit l'être.

Q. Cela est vrai.—R. J'ai connu autrefois une femme qui habitait le comté de notre président. Elle me disait qu'elle ne lavait sa théière que deux fois la semaine. Naturellement, il n'est pas surprenant qu'une solution de cette nature développe autour de ce vase l'acide tannique. Cette femme est arrivée à mon bureau atteinte d'une artériosclérose et dans un état d'insanité auto-toxique; elle est demeurée sous mes soins pendant quelque temps. Par conséquent, je crois que notre population a besoin d'éducation; elle a besoin d'être renseignée sur les méthodes nécessaires à la santé. Cette politique d'avis aux coins des rues n'a jamais empêché le mal. Il nous faut

commencer de bonne heure et enseigner à notre population les dangers qu'elle encourt en suivant des pratiques qui sont nuisibles à la santé du corps; que ce corps est le plus beau chef-d'œuvre de Dieu, qu'il ne doit pas être pollué et qu'elle ne doit rien faire qui soit à son détriment. Le plus grand mal qu'on puisse faire au corps humain est de permettre l'usage de tout ce qui peut lui être nuisible, tel que l'usage de la cigarette pendant l'enfance.

Par le président:

Q. Pensez-vous que l'usage immodéré de la cigarette puisse être la cause d'un cas d'insanité?—R. Je n'ai jamais connu de cas d'insanité qui pût être causé directement par l'usage de la cigarette. J'ai connu plusieurs cas d'artériosclérose et de neurasthénie chez les jeunes garçons dont la maladie pouvait se retracer à cette habitude. Je crois bien qu'un très petit nombre de ceux qui entrent aux asiles des aliénés y sont à cause de la cigarette, mais cela ne m'empêche pas de dire qu'il y a un très grand nombre de nos jeunes hommes et de nos jeunes femmes qui renoncent aux luttes de la vie et deviennent des crétins dans le monde; au lieu d'occuper la place qui leur était destinée dans la vie, ils se laissent aller et deviennent des négligés de la société et, naturellement, ils ne sont pas amassés par quelque institution, parce qu'on n'a pas encore fondé d'institution dont le but serait d'enlever la liberté à ces individus qui sont capables de faire leur petit chemin dans la vie, quelque lent que soit leur progrès et quelque éloignés soient-ils dans la marche de la masse humaine vers le progrès.

Par M. Schaffner:

Q. Vous avez fait, docteur, au début de vos renseignements sur la question, une remarque très importante, je crois. Vous avez dit que vous ne vous accordiez pas avec les méthodes de la réforme sociale dans l'étude de cette question. Ai je bien compris?—R. Je ne voudrais pas dire que je n'apprécie pas le travail fait par les zélateurs de la réforme sociale, mais je crois qu'ils ont entrepris cette tâche par le mauvais bout. Ils se prennent d'horreur à la vue des ravages causés par l'usage de la cigarette et s'efforcent de punir les délinquants au lieu de se rappeler que cette habitude chez le jeune homme est l'effet du milieu où il vit, qu'elle est causée par l'état de pauvreté du foyer ou encore par son manque d'éducation.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Comment expliquez-vous que des femmes assez âgées prennent plaisir à faire naître chez elles cette habitude?—R. Je ne pense pas que l'on ait raison de se plaindre de l'extrême sous ce rapport.

Q. Dans la bonne société?—R. Je ne crois pas que l'habitude de la cigarette chez les femmes soit très répandue.

Par M. Schaffner:

Q. Dans les villes?—R. Pas autant qu'on nous le représente.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Vous n'avez pas de réponse à cette question parce que vous ne croyez pas à l'existence de cet état de choses?—R. Pas au point que veulent nous le faire croire certains écrits. Je crois que ce qui est écrit sur ce sujet, aussi bien que sur celui de la prostitution, est tout à fait exagéré. Je crois être en mesure de dire que je m'y connais, et suis heureux d'avoir l'occasion de pouvoir corriger cette erreur de croyance populaire.

Q. En supposant que la chose existe jusqu'à un certain point, comment l'expliqueriez-vous? Par l'influence du milieu?—R. La jeune fille fume souvent la cigarette

rien que par fredaine, mais elle n'en prend pas l'habitude comme le fait le garçonnet. Je connais l'histoire d'un grand nombre de nos fillettes délinquantes et un très petit nombre d'entre elles fument la cigarette. La prostituée est ordinairement adonnée à cette habitude, mais je crois que cela est largement causé—pour me servir d'un langage franc—par le fait qu'elle est épuisée, son système nerveux étant tout ébranlé et demandant le stimulant, quelques-uns lui conseillent de faire usage de la cigarette, et c'est ce qu'elle fait, tout comme les personnes de cette catégorie s'habituent à l'usage de la cocaïne et de la morphine. La cigarette n'est pas autant en usage chez la classe élevée de ce pays qu'on veut nous le faire croire. Un très petit nombre de nos femmes canadiennes fument la cigarette.

Q. Je le crois moi-même; cependant, cette habitude se rencontre assez souvent? —R. Oui, dans une certaine mesure, mais heureusement qu'elle est l'exception.

Par M. Schaffner:

Q. Je crois que vous avez fait une autre remarque, à savoir, que les garçonnets fument la cigarette à cause de leur état dégénéré qui n'est pas autant causé par le résultat de l'usage de la ciragette, mais ils les fument à cause de leur faiblesse et de l'influence du milieu dans lequel ils vivent?—R. Précisément, tout comme quelques années passées des hommes capables donnaient en public des conférences sur les suites malheureuses de la masturbation. Nous savons maintenant que l'abus de soi vient de la dépravation du système nerveux; une fois guéri de cette faiblesse nerveuse le jeune homme perd cette habitude. La masturbation ne cause pas l'insanité; elle sera la cause de la neurasthénie; mais l'éducation s'en mêle et arrête le mal. Nous avons dans ce pays beaucoup d'exemples de ce qu'a fait l'éducation pour enrayer ce fléau; et la grande amélioration qui se manifeste dans le domaine social de ce pays ne peut être appréciée excepté par ceux qui, comme moi-même, sont amenés tous les jours en contact avec ces conditions et qui sont à même de comparer ces conditions avec celles qui existaient vingt ans passés. Tout ceci est le résultat de l'éducation et montre ce qui peut être accompli par elle dans ce domaine.

Q. Si le comité me le permet, je poserai cette question: dans quelle proportion les hommes et les garçons entrent-ils dans les asiles des aliénés à cause de la masturbation?—R. Il y a quelques années passées, la proportion de ceux qui y entraient à cause de l'épuisement de l'intelligence et des nerfs était assez considérable; mais ces cas deviennent de plus en plus rares—à peu près comme les cas de cécité disparaissent de la province de l'Ontario. Je comprends que les conditions actuelles et l'enseignement de la population sont la cause de cette amélioration; si nous continuons notre route sur le même pas pendant les vingt années qui vont suivre tout comme nous l'avons fait depuis vingt ans, je crois que l'amélioration sous ce rapport sera très manifeste. Cet état de choses est certainement dû au fait que les enfants ont aujourd'hui une meilleure éducation. Cette prétendue modestie qui existait autrefois au foyer a disparu et les parents aidés des instituteurs ont pris le sujet en mains. Sans doute, je ne parle de ces choses qu'à titre d'explication et tout simplement pour montrer que tous ces défauts ne peuvent être corrigés que d'une manière, par l'éducation et non par la prohibition.

Q. Vous n'avez jamais eu d'expérience, je suppose, au sujet de l'analyse du papier de soie?—R. Je ne suis pas chimiste du tout. Je m'efforce tout simplement de conserver dans le département à Toronto tous les renseignements donnés sur le sujet, et cet article que je viens de citer m'a beaucoup intéressé; et si ces idées sont exactes elles vont sans doute éclaircir un point qui, comme je l'ai dit, a donné naissance à bien des doutes. Si la différence de nocivité entre l'usage de la pipe et celle de la cigarette se trouve dans la combustion simultanée du tabac et du papier de soie, cet article aura facilité notre enquête.

Par le président:

Q. Si vous preniez ce même tabac et ce papier et le laissiez brûler dans une pipe vous auriez les mêmes produits chimiques?—R. Il est possible. Dans la province d'Ontario l'on ne respecte pas du tout la loi concernant la vente des cigarettes. Le Grec qui se promène sur la rue avec sa brouette de fruits peut bien acheter, en quelques endroits sombres, des cigarettes pour le bambin qui passe. On ne connaît pas la loi. J'ai vu moi-même, dans la ville de Toronto, ces vendeurs de fruits livrer des cigarettes à un sous la pièce. Les gens s'en occupent guère, et c'est la plus grande faute de nos zélateurs d'œuvres sociales de demander au parlement une loi pour arrêter tels ou tels abus; la législature écoute; elle est frappée par la nécessité de telle loi; cette loi est sanctionnée par le parlement, et nos zélateurs s'en retournent en remerciant Dieu de ce qu'ils ont pu accomplir ce devoir; et c'est ici qu'on est frappé de l'inutilité de la chose. Il n'y a pas de loi qui existe à moins que la population elle-même la tienne en vigueur.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Ils en jettent le fardeau sur quelques autres épaules?—R. Précisément. Maintenant, l'esprit d'indifférence qui règne en Ontario—et nous croyons que l'Ontario est la maîtresse-province sous ce rapport—est tel que je suis porté à croire que nous avons entrepris cette œuvre par le mauvais côté.

Par le président:

Q. Pourriez-vous suggérer quelques améliorations dans la loi déjà existante pour la faire mettre en vigueur?—R. Je crois qu'il devrait y avoir un bureau pour le bien-être de l'enfant d'établi par le gouvernement fédéral et dont les officiers seraient dispersés dans chaque comté et surtout dans chaque grand centre. Je crois que par ce moyen on pourrait faire beaucoup dans le but de sauver l'enfant de la pente de ces habitudes et d'enrayer les divers fléaux qui les menacent.

Q. Je crois que le gouvernement des Etats-Unis a établi quelque chose de semblable, n'est-ce pas?—R. Oui, sous la présidence de M. Roosevelt, et c'est par ses efforts que cette institution a été créée. Je crois qu'un des points les plus importants dans l'amélioration d'une nation est de surveiller le jeune homme dans son physique aussi bien que dans son intelligence. Je ne considère pas la chose aussi sérieuse si le garçon se livre à des mauvaises habitudes après ses dix-huit ans. Si jusqu'à cet âge nos jeunes gens sont entouré d'un milieu désirable et d'une éducation propre, je crois que cela fera une grande différence dans l'avenir du Canada.

Par M. Schaffner:

Q. Cela est une tâche énorme à entreprendre dans les grandes villes?—R. Oui, mais elle n'est pas impossible.

Par le président:

Q. Il serait préférable de prendre les ressources financières qui sont maintenant consacrées à d'autres fins et de les appliquer dans un effort de mettre en pratique les suggestions que vous faites?—R. Certainement.

Par l'hon. M. Perley:

Q. Ne pensez-vous pas que les provinces devraient prendre cette tâche en mains plutôt que le gouvernement fédéral?—R. Cela a été discuté dans la république voisine avant de l'adopter comme mesure fédérale. Sans doute, les provinces font déjà beaucoup dans ce sens, mais il nous manque cette autorité centrale ou cette magnifique loi

concernant les jeunes délinquants qui est entrée en vigueur il n'y a pas bien longtemps. Un bureau pour le bien-être de l'enfant établi à Ottawa et couvrant tout le Dominion donnerait beaucoup plus de force à la loi, et ferait un bien immense et incalculable.

Par le président:

Q. Avez-vous quelques connaissances au sujet du résultat de l'effort fait aux Etats-Unis dans cette direction?—R. Je n'en connais pas assez pour en causer avec autorité.

Q. Il nous faudrait avoir un témoin de l'autre côté de la frontière, si la chose était possible, qui pourrait nous renseigner sur le travail qui a été fait aux Etats-Unis dans ce sens. Connaissez-vous quelqu'un qui pourrait nous donner ces renseignements et que nous ferions bien d'avoir ici afin de discuter avec nous les diverses mesures à prendre que vous avez suggérées au cours de cette séance?—R. Je me ferai un devoir de trouver quelqu'un à mon retour et, à ce propos, je vous écrirai demain et vous donnerai les noms et adresses de ceux qui pourraient le plus facilement se rendre ici pour vous donner les renseignements désirés.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Dois-je comprendre que d'après vous l'entourage et l'influence du foyer jouent un grand rôle dans la formation des habitudes des garçons dès le début, dans certaines classes de la société?—R. Très certainement.

Q. Tout à fait?—R. Oui.

Q. Eh bien, jusqu'à un certain âge, jusqu'à l'âge de puberté il n'y a pas une grande différence entre les inclinations des garçons et des filles, ils grandissent ensemble, ils ont les mêmes dispositions, les mêmes influences au foyer, ils vivent dans le même entourage. Comment expliquez-vous le fait qu'il y a un bien plus grand nombre de garçons qui fument la cigarette que parmi les filles dans le même entourage, qui subissent la même influence au foyer, et qui ont le même âge?—R. La jeune fille subit l'influence d'autres jeunes filles qui ne fument pas la cigarette.

Q. Oui, mais l'influence à laquelle la jeune fille est soumise est la même, son état de vie est le même et leurs inclinations sont toutes semblables jusqu'à cet âge?—R. Je pense sans doute que la réponse à cela est que la fréquentation et l'influence que les garçons subissent ne sont pas les mêmes. Il faut remonter à la première cause, je ne sais pas, mais il se peut qu'il faille voir l'influence de la mère dans ce résultat. La mère exerce une plus grande influence sur la jeune fille, pour l'empêcher de contracter une telle habitude que sur le garçon.

Q. La mère exerce aussi son influence sur le garçon?—R. La mère s'associe beaucoup plus avec sa petite fille qu'avec son petit garçon. Puis le petit garçon va dans le monde plus vite pour y recevoir les dures leçons de la vie. Il rencontre un plus grand nombre de gens qui fument et il pense que cela est digne d'un homme. Il voit peut-être son père fumer et il veut fumer lui aussi.

LE PRÉSIDENT.—C'est le mauvais exemple du père?

M. STEWART.—Je pense que c'est le père comme le dit le président qui est le coupable dans ce cas?—R. L'opinion que j'ai des gens de ce pays c'est qu'ils sont des plus susceptibles de s'instruire. De fait, si vous voulez me le permettre de m'écarter du sujet encore une fois, le secrétaire provincial de l'Ontario a inauguré un plan, à lui propre afin de faire faire des démonstrations dans tout le pays dans le but de montrer aux gens comment vivre chez eux, leur montrant que la tuberculose est une maladie qui peut être prévenue, et que la raison pour laquelle on la trouve dans un si grand nombre de foyers est que ces gens ne savent pas comment vivre. Eh bien! ces projections lumineuses dans tout le pays ont eu pour résultat d'enseigner au peuple que le soleil et l'air pur sont les ennemis des bacilles de la tuberculose, qu'ils ne peu-

vent pas vivre à la lumière et dans l'air pur, que les bacilles deviennent inoffensifs peu après avoir été exposés à l'air pur et au soleil; mais qu'ils prospèrent dans l'obscurité et dans l'humidité, et que des chambres obscures et humides sont par conséquent antihygiéniques. Tout ceci a été démontré au moyen de projections d'une manière si explicite et l'attention avec laquelle les gens ont suivi ces démonstrations m'ont convaincu du fait que nous avons dans notre pays une bonne occasion de remédier aux maux, par l'éducation, laquelle sera probablement beaucoup plus efficace que l'adoption de mesures prohibitives

Par M. Schaffner:

Q. Je pense que le public en général, bien que votre théorie soit probablement exacte, croit qu'il vaudrait mieux se servir des deux méthodes, l'éducation et la prohibition?—R. Oh oui! mais il faut d'abord employer l'éducation ou il ne comprendra pas ou n'appréciera pas le besoin des mesures prohibitives.

Par le président:

Q. Vous pensez qu'un grand nombre de personnes ignorent combien les cigarettes sont nuisibles, que si elles le savaient elles pourraient s'abstenir d'en fumer?—R. Oui, c'est une question d'éducation.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Y a-t-il des publications fiables en anglais qu'on peut se procurer sur la matière?—R. Oui, il y en a plusieurs; je ne puis pas les nommer sans recherches, mais j'ai fait la promesse de me mettre en communication avec le président demain en ce qui concerne les noms des témoins probables et je me rappellerai cela quand je lui écrirai.

Q. Vous allez chercher les noms de ces publications et nous les envoyer?—R. Oui.

Par le président:

Q. Le *Lancet* n'a pas publié un numéro supplémentaire qui renfermait cela? J'ai examiné le numéro régulier et il ne m'a pas semblé qu'il renfermait le témoignage, ou quelque chose y ayant trait?—R. Je puis me tromper, mais il me vient à l'idée que la publication dont je me rappelle avait trait aux rapports du congrès médical international qui s'est réuni au mois d'août dernier.

Q. Il y a eu en Angleterre un comité qui a fait des recherches sur les ravages exercés parmi les peuples anglais?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT.—Toutes ces questions qui affectent l'état physique du peuple, y compris les cigarettes et le tabac ont été examinées par ce comité, et on a rendu des témoignages importants. Un rapport a été publié dans le *Lancet* avant le dernier, qui était plutôt en faveur de la cigarette. Les fabricants se sont servi de ce que les autorités médicales avaient dit, comme d'une annonce. Cette découverte a été maintenant renversée, probablement à cause de la découverte d'un sous-produit, le furfurol.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Permettez-vous l'usage du tabac parmi les pensionnaires de l'asile?—R. Certainement.

Q. Sous quelle forme?—R. On permet l'usage du tabac, mais il est sujet à certaines restrictions.

Q. Vous ne permettez aucunement l'usage de la cigarette?—R. Pas du tout. Nous permettons de fumer. Quelquefois un garçon arrive dans une de nos fermes industrielles, c'est une institution établie depuis peu en Ontario. Celui-ci ne veut

pas fumer la pipe; il veut fumer la cigarette. Puis l'habitude devient si forte qu'il emploiera n'importe quel papier pour en faire une cigarette au lieu de fumer dans une pipe le tabac qu'il reçoit pour sa bonne conduite.

Q. Vous leur permettez l'usage du tabac, il fournit son propre papier, fabrique sa propre cigarette et il la fume à la ferme. Comment tournez-vous cette difficulté?—R. Nous n'essayons pas. J'ai connu des garçons, qui, lorsqu'ils ne pouvaient pas se procurer du papier, prenaient une feuille sèche ou n'importe quoi.

Q. Est-ce que cela n'aurait pas le même effet?—R. Non, je ne pense pas que cela aurait un effet plus nuisible, que la pipe ou le cigare.

Q. Si cela contente le garçon et que le sous-produit ne s'y trouve pas, comment l'expliquez-vous?—R. Cela ne le satisfait pas du tout. Le fumeur de cigarettes, celui qui en devient stupide par l'abus, est celui que nous devons surveiller de plus près que n'importe qui à la ferme industrielle, parce qu'il lui est si facile de s'évader qu'il le fera à la prochaine occasion. Mais si nous pouvons l'empêcher de s'évader, l'habitude peut être maîtrisée. Le garçon que nous devons surveiller avec le plus grand soin est celui qui a perdu son contrôle moral de sorte que le désir de se procurer le narcotique est plus fort que tout, et le contrôle.

Q. Est-ce que ce garçon prendra plutôt une cigarette au lieu d'aller déjeûner?—R. Oui.

Q. En tout temps?—R. Oui. J'ai vu un grand nombre de ces garçons, disons de seize, dix-sept ou dix-huit ans qui étaient très amaigris et affaiblis quand ils sont arrivés à l'institution. Il n'y a qu'un moyen de les guérir, et c'est de les mettre sous verrous. Vous ne pouvez pas avoir recours aux demi-mesures dans des cas comme ceux-ci, pas plus que dans le cas de ceux qui sont adonnés à l'usage de la cocaïne ou de la morphine.

Q. Avez-vous jamais essayé ce remède? L'arrêt de croissance?—R. Oui.

Q. Comment le garçon progresse-t-il avec ce remède?—R. Il est d'abord très agité, mais il se calme tout à fait dans la suite.

Q. Une fois guéri, est-ce qu'il retournera à son ancienne habitude?—R. J'en ai vu un grand nombre qui ont été guéris.

Q. Qu'arrive-t-il quand vous ne les avez plus sous votre surveillance?—R. J'en ai vu qui ne pesaient que 90 livres quand ils sont arrivés, et qui en pesaient 160 livres lors de leur départ.

Par M. Schaffner:

Q. Dans quelle longueur de temps?—R. En moins de quatre ou cinq mois.

Q. Est-ce que vous peinturez la gorge des jeunes gens avec du nitrate d'argent?—R. Non. Je pense que c'est seulement une manie. Vous devriez en votre qualité de médecin comprendre cela; nous prenons un garçon comme celui-là, nous l'enfermons, et nous lui donnons un tonique. C'est un remède du bon vieux temps, il n'y a rien de nouveau en ce qui le concerne, mais il peut être changé.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Quelle dose donnez-vous?—R. Dix minimes de *nux vomica* avec trois minimes de la solution Fowler.

Par M. Schaffner:

Q. Trois fois par jour?—R. Oui. Quelquefois les garçons éprouvent une certaine raideur dans les bras, et puis nous diminuons la dose. Mais l'effet physiologique se produit pratiquement, en vertu de ce traitement, et le garçon revient.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. A en juger d'après le ton de votre voix quand vous avez répondu à ma question, vous n'avez pas souvent recours au traitement par le nitrate d'argent?—R. Non, je doute qu'il soit seulement palliatif.

Par M. Schaffner:

Q. Ils s'en servent beaucoup à New-York.—R. Je pense qu'en votre qualité de médecin, vous allez comprendre l'inconséquence d'un tel traitement. Une gorge est sèche parce qu'il ne s'y produit pas de sécrétions. Sans doute, le nitrate d'argent est lui aussi dégoûtant pendant un petit espace de temps et il a mauvais goût, etc., mais il faut aller plus loin que cette phase-là afin d'obtenir les résultats qu'on désire.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Vous voulez soigner le cerveau plutôt que la gorge, est-ce là votre but?—R. Exactement. Le cerveau ne peut pas être sain à moins que le corps ne le soit lui-même. La folie n'est qu'une démonstration d'un état du corps, qui se manifeste par un dérangement de l'esprit. Tous les phénomènes auxquels nous avons donné le nom de folie jusqu'ici, ne sont que des symptômes d'un état du corps.

Par l'hon. M. Perley:

Q. A quel âge pensez-vous que l'usage de la cigarette cesse spécialement d'être nuisible?—R. La même règle ne s'appliquerait pas à tout le monde. Quelques garçons ont atteint leur plein développement à l'âge de dix-huit ans. D'autres ne se développent pas autant avant l'âge de vingt et un ans. S'il fallait amender la loi, je pense que la meilleure chose serait de ne pas permettre l'usage de la cigarette à un garçon avant qu'il n'ait 21 ans.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. C'est-à-dire défendre l'usage de la cigarette jusqu'à l'âge de 21 ans?—R. Oui, mais comme je l'ai dit auparavant, je prends bien soin de ne pas recommander l'adoption d'aucune mesure de prohibition avant que les méthodes d'enseignement aient été inaugurées au complet.

Q. La plupart des législateurs placent la limite à dix-huit ans?—R. Oui.

Par le président:

Q. Je pense que le Japon est allé plus loin en ce qui concerne la limite d'âge?—R. Oui, on m'affirme que oui.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Ne recommanderiez-vous pas de restreindre la vente des cigarettes aux mineurs en plaçant cette vente entre les mains de vendeurs autorisés jusqu'à ce que votre méthode d'enseignement soit en vigueur?—R. Toutes ces recommandations sont utiles, mais de plus il faut que vous informiez le public d'une manière particulière de la raison qui motive cette vente.

Q. Ne serait-il pas aussi expédient pendant que vous accomplissez ce travail d'enseignement d'essayer aussi de metre en vigueur quelque législation sensée et modérée?—R. Toutes ces mesures seraient du domaine de l'enseignement.

Q. Vous ne l'ignoreriez pas tout à fait, n'est-ce pas?—R. Non. Mais je pense que vous allez trouver qu'il y a un grand nombre des parents des gens de l'Ontario qui ne savent pas que cette loi au chapitre 234 des statuts revisés de l'Ontario existe et elle n'est certainement pas en vigueur.

Q. Ne pensez-vous pas qu'après que le comité aura terminé son enquête que les gens en sauront plus long à ce sujet?—R. Certainement, tout ceci est utile; tout ceci appartient à l'enseignement. Il faut se mettre en étroit contact avec le peuple—les parents et les enfants.

Q. Alors, vous ne feriez pas de lois du tout, tel serait votre but?—R. Je dis que les lois instruisent et sont aussi utiles.

Q. Allons donc un peu plus loin; que recommanderiez-vous en fait de lois en votre qualité d'homme pratique? Avez-vous quelques recommandations à faire?—R. Eh bien, nous avons dans l'Ontario une bonne loi, pourquoi le gouvernement ne la met-il pas en vigueur, ne fait-il pas sortir le public de sa torpeur, et n'éloigne-t-il pas cette indifférence et ne fait-il pas sortir le public de sa civilisation tiède? C'est le seul moyen qu'il y ait, de faire réaliser leur devoir aux gens.

Par l'hon. M. Perley:

Q. Vous pensez que la loi actuelle est une aussi bonne loi que celle que vous pourriez suggérer, vous ne pouvez suggérer aucun moyen de l'améliorer?—R. Non.

Par M. Schaffner:

Q. On a dit ici que la machine fait défaut. Par exemple, on dit qu'un agent n'a aucun intérêt à faire respecter la loi, ou à trouver si un homme vend des cigarettes ou non. Mais on recommande que ce qu'il faudrait, ce serait un fonctionnaire nommé spécialement à cette fin?—R. Oui, dans les cités et dans les grandes villes.

Par l'hon. M. Perley:

Q. Non pas un fonctionnaire de l'Etat, mais un fonctionnaire municipal?—R. Je pense que dans une affaire de ce genre qu'en supposant que le gouvernement fédéral établît un bureau de l'Etat pour le bien-être des enfants, celui-ci devrait coopérer avec les fonctionnaires provinciaux dans tout le pays, autrement, ce serait une machine si dispendieuse que vous ne pourriez pas vous arrêter un seul instant à l'idée de la mettre en service. Mais je pense que vous devriez aussi reconnaître ce que les provinces ont fait avec l'excellente loi qui existe, la loi des jeunes délinquants, et qu'il devrait y avoir des lois coopératives, de sorte qu'on ne pourrait pas dire: "Ceci s'applique seulement à l'Ontario ou à Québec, ou à quelque autre province", mais que ce serait reconnu comme formant partie de la loi des jeunes délinquants. Alors, on y porterait une plus grande attention et on apprécierait davantage la force éducationnelle de la mesure.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Pensez-vous qu'il serait expédient de placer la réglementation de toutes les questions d'hygiène publique sous la juridiction du parlement fédéral?—R. J'ai toujours soutenu que c'était une des fautes que nous allons certainement réparer avant longtemps. Nous devrions avoir un ministre fédéral de l'hygiène. Il y a assez de place pour lui. A mon sens, cela ne nuirait aucunement à ce que les provinces font. Les provinces font du mieux qu'elles peuvent, mais il y a certaines circonstances où la province est forcée de reculer parce qu'elle ne peut pas aller plus loin.

Par M. Schaffner:

Q. Un journal d'Ottawa est fortement opposé à un ministère fédéral de l'hygiène?—R. La *Dominion Medical Association* est probablement un meilleur juge que n'importe quel journal, et la *Dominion Medical Association* a fait connaître très fortement son opinion en la matière.

Le Président.—Il y avait jadis un député à la Chambre, le Dr Black de la Nouvelle-Ecosse qui était fortement en sa faveur.

Q. Tous les médecins qui font partie de cette Chambre le favorisent. C'est la chose qu'il convient de faire?—R. Ce serait d'un grand secours à la mise en vigueur non seulement des lois de l'hygiène mais d'enrayer les maux de la société.

Par l'hon. M. Perley:

Q. Serait-il facile de faire en sorte de ne pas nuire aux provinces?—R. La *Medical Association* a étudié cela avec un grand soin, et les hommes qui prennent la part la plus active aux travaux de l'hygiène des provinces se sont unis pour exprimer le souhait qu'ils pourraient avoir quelque aide de cette manière.

Q. Vous ne pensez pas que les législatures provinciales vont soulever quelques objections contre le fait d'être déchargées de cette responsabilité?—R. Pas plus qu'actuellement. Nous ne pouvions pas nous passer d'un ministre de la Justice à Ottawa en ce qui concerne nos travaux considérables. Le ministre de la Justice ne se mêle pas de ce qui a trait au jugement des délinquants dans la province. Il faut nous en occuper, et nous reconnaissons le délinquant fédéral aussi bien que le délinquant provincial et le délinquant municipal. Je ne pense pas qu'il y aurait conflit Sans doute, je n'exprime pas une opinion officielle, mais seulement mon opinion et mon expérience personnelles.

Par le président:

Q. Avez-vous quelque chose de plus à ajouter?—R. Je ne le pense pas. Je n'avais préparé aucun rapport, seulement j'aurais été très heureux de jeter quelque lumière sur le sujet, dont l'importance me pénètre.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Vous en concluez que l'entourage de l'enfant au foyer, les influences qui l'entourent, jouent un rôle très grand en ce qui a trait à la prise de l'habitude?—R. Oui.

Q. Et que l'aspiration de la fumée est la plus grande source de désordres?—R. Oui.

Q. Cela est le point capital de votre témoignage?—R. Je pense que vous l'avez résumé à fond. En peu de mots: Enseigner aux gens comment vivre; enseigner aux parents qu'il est de leur devoir de dire aux enfants comment conserver leurs corps; répandre cette connaissance au moyen de livres d'écoles, et ils perdront cette habitude beaucoup plus vite que par la prohibition.

Q. Se fier à l'éducation?—R. Se fier d'abord à l'éducation, et à la restriction par la loi ensuite.

Q. Et faire des lois sages dans l'intervalle?—R. Exactement.

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'est ajourné.

Mercredi, 6 mai 1914.

Le comité s'est réuni à 11 heures a.m., le président M. Andrew Broder au fauteuil.

Le Dr L. J. Lemieux est assermenté.

Par le président:

Q. Je désire que le docteur Lemieux déclare quelle est la situation qu'il occupe. Je sais qu'il s'occupe beaucoup à Montréal des questions qui ont trait à la jeunesse?—R.

Je suis médecin; professeur d'histoire de médecine à l'université Laval; je suis shérif de Montréal; organisateur et administrateur de la cour des jeunes délinquants de Montréal; et président du bureau de censure des vues animées pour la province de Québec.

Q. Nous avons généralement adopté la coutume de laisser le témoin déclarer ce qu'il a à dire, sans lui poser de questions; on peut ensuite lui poser des questions?—R. J'ai été sommé de comparaître vendredi dernier, et après avoir été sommé de comparaître, j'ai préparé un court rapport. Après avoir lu les témoignages qui avaient été rendus devant ce comité, j'ai pensé qu'il y manquait quelque chose; quelque témoignage qu'on n'avait pas donné qui aurait été à sa place, en particulier sur le sujet du tabac et de la nicotine. Je vais déclarer et essayer de prouver que l'usage excessif, ou l'abus du tabac sous n'importe quelle forme est nuisible au développement normal, physique ou intellectuel de l'individu, particulièrement que l'usage excessif ou l'abus de la cigarette par les enfants est des plus nuisibles à leur système nerveux, par suite de sa délicatesse et de son impressionnabilité. Comme je l'ai dit auparavant, j'ai lu les témoignages qui ont été rendus devant ce comité, et je n'y trouve rien qui mentionne le tabac lui-même, de sorte que j'ai préparé un rapport que je vais lire, si vous voulez l'entendre. (Il lit):

"Le tabac avait été en usage parmi les tribus aborigènes de l'Amérique avant qu'il ne soit connu à la civilisation. Il a été introduit en Europe peu après la découverte de l'Amérique, et son emploi, comme article de luxe, commencé en Angleterre, s'est bientôt répandu sur le continent. Cette plante a rendu fameux le nom du Dr Nicot. Il a été le premier à la signaler, alors qu'étant ambassadeur à Lisbonne en 1559, il en a offert une à Catherine de Médicis. La plante était alors connue sous le nom de 'Petun'.

"Cette mode s'était répandue tellement que les autorités civiles et ecclésiastiques essayèrent d'en restreindre l'usage. Louis XIII en défendit la vente, tandis que le pape Urbain VII excommunia les fumeurs, mais en dépit de toutes les restrictions et de toutes les défenses, l'usage du tabac devint général.

"Son usage le plus répandu—le fumer—est aussi son usage le plus ancien, ayant été celui des sauvages aborigènes. François II de France introduisit l'habitude de le priser. Cette habitude est restée fashionable pendant longtemps, mais elle est maintenant presque tombée en désuétude parmi la bonne société. L'habitude de chiquer le tabac est plus moderne, mais elle ne semble pas diminuer le moins du monde. Colbert voyant que ces persécutions étaient inutiles, prit la résolution en 1764 d'en faire une source de revenus pour son pays et il créa le monopole du tabac.

"Quand on fume, prise ou chique, on absorbe de la nicotine. On a déclaré, et cette déclaration a reçu une publicité qu'elle ne méritait pas, que la fumée du tabac ne contient pas de nicotine, mais simplement les produits de sa décomposition; mais comme question de fait, la fumée du tabac, qu'elle provienne de cigares ou de pipes, contient une forte proportion de l'alcaloïde lui-même, avec de la pyridine et un grand nombre de ses composants."

Par M. Morphy:

Q. Est-ce là votre propre opinion?—R. C'est le résultat de lectures et d'opinions.

Q. C'est votre opinion?—R. Oui.

Q. Je me demandais si vous faisiez une citation.—R. (Continuant.)

"On ne peut pas dire d'une manière précise quelle est la quantité de nicotine que renferme la fumée de tabac, vu que cela dépend de l'espèce de tabac.

"Les diverses variétés de tabac renferment de 2 à 8 pour 100 de nicotine.

"Le tabac français: (le tabac français le plus fort) en renferme 7 pour 100.

ANNEXE No 3

Par M. Proulx:

Q. Voulez-vous dire le tabac qui croît dans ce pays?—R. Non, je donne maintenant des statistiques. (Continuant.)

"Le tabac de Kentucky (le tabac américain le plus fort) en renferme 5 pour 100, celui du Maryland, 2.5 pour 100, les cigares de la Havane, 1.1 pour 100.

"La nicotine a été découverte par Vauquelin en 1809. C'est un alcaloïde qui est extrait du tabac. C'est un liquide brun, oléagineux, très ferme, et qui peut passer à travers un tube chauffé au rouge sans être décomposé.

"Deux autres alcaloïdes peuvent être extraits de la nicotine: la nicotine qui est une essence pouvant se crystaliser, et l'acide nicotinique.

"La formule chimique de la nicotine est C10-H14-A2. La nicotine est un poison très violent. Une goutte dans l'œil d'un chat suffit pour le tuer instantanément.

"Le tabac et ses alcaloïdes agissent sur l'économie par le système nerveux, à savoir le nerf pneumogastrique, qui est déprimé par eux".

Par l'hon. M. Lemieux:

Q. Est-ce que cela comprend les cigarettes?—R. Je parle du tabac en général. (Continuant.)

"La dépression nerveuse est généralement précédée d'une période d'irritation.

"Le nerf pneumogastrique—le nerf de la 10e paire cranienne, s'étend à partir du bulbe rachidien, immédiatement au-dessous du pharyngien de Glosse. Il offre plusieurs ganglions près du crâne, et l'anastomose elle-même avec les nerfs environnants. Puis, il descend par le cou et pénètre dans le thorax, accompagnant l'œsophage à l'estomac.

"Les nerfs pneumogastriques envoient des ramifications au larynx, au pharynx, et au cœur, mais ils régissent particulièrement les phénomènes de la digestion.

"Effets physiologiques du tabac et des alcaloïdes. Un des effets les plus communs du trop grand usage du tabac est une inflammation chronique de la gorge et des parties supérieures des passages respiratoires, ce qui amène l'enrouement et une sécrétion excessive des glandes muqueuses. Ceci s'explique par une application constante d'une substance irritante à la gorge, la vapeur alcaline et n'est probablement pas causé par l'action spécifique de la nicotine. Il se produit souvent une irritation semblable de la langue, plus particulièrement quand la fumée chaude est dirigée spécialement sur une partie, comme lorsque l'on fume la pipe, et on dit quelquefois que l'irritation constante ainsi produite rend la langue et la lèvre plus sujettes aux maladies cancéreuses. L'irritation locale produite par la nicotine avalée avec la salive peut aussi être l'explication de la dyspepsie, du manque d'appétit, et de l'amaigrissement qui s'ensuit. Un résultat commun de l'abus du tabac est la palpitation et l'irrégularité du cœur. Ces phénomènes n'ont pas encore été expliqués. Un autre symptôme important est l'obscurcissement de la vision et l'impossibilité d'ajuster les lentilles pour la distance, ce qui peut produire la cécité d'un ou des deux yeux. Au début des cas, la rétine semble souvent pâle, et si cet état persiste, il peut en résulter l'atrophie du nerf optique. L'ouïe est quelquefois affectée par un trop grand usage du tabac, mais les symptômes ne sont pas distincts et ils sont variables. Les symptômes nerveux, tels que les tremblements, l'exagération des réflexes, les maux de tête, et les étourdissement se rencontrent quelquefois chez les ouvriers dans les fabriques de tabac, mais ils ne semblent pas être produits par le fait de fumer le tabac ou de le chiquer, bien qu'ils se plaignent parfois de dépression, de faiblesse musculaire et d'étourdissment. Les symptômes disparaissent en abandonnant l'habitude de fumer le tabac ou en diminuant la consommation quotidienne, dans la grande majorité des cas chroniques de ceux qui fument le tabac. On dit que l'abandon soudain de tout usage du tabac produit chez les sujets neurotiques une série de symptômes subjectifs et même objectifs.

" L'administration prolongée de la nicotine chez les animaux ne semble pas produire des symptômes analogues à ceux observés chez les hommes. On a trouvé chez des lapins sujets à des injections quotidiennes de nicotine pendant plusieurs semaines, une grande réduction des cellules rouges du sang ainsi qu'une plus petite augmentation du nombre des leucocytes. L'animal a perdu de son poids et on a trouvé des changements semblables dans les cellules nerveuses de l'épine dorsale et des ganglions sympathiques semblables à ceux décrits sous la rubrique de l'empoisonnement par l'acool chronique.

" On a jamais expliqué la jouissance produite par l'usage du tabac, et il n'est pas même prouvé que la nicotine est essentielle pour que la sensation de plaisir soit ressentie. L'étude des effets pharmologiques de la nicotine ne donne aucun indice, car ils sont d'une nature opposée. On a prétendu que le fait de fumer le tabac repose, et améliore par là les travaux intellectuels, mais plusieurs fumeurs habituels ont nié ceci. On a aussi affirmé et nié que l'énergie mentale était affaiblie par l'usage du tabac, et on en a tenté la démonstration en mesurant la somme de travail excutée avec, et sans le tabac. Mais les investigateurs ne s'entendent pas au sujet des résultats, qui dépendent dans une très grande mesure de la personne.

" Un fait est certain, l'usage du tabac ne peut pas être comparé avec l'usage de drogues telles que la morphine, la cocaïne ou l'alcool, car on ne le prend pas dans le but de produire la stimulation ou la dépression du système nerveux central.

" Les effets de l'usage du tabac varient avec le fumeur. Mais il y a une limite, qui n'est pas la même pour tous, si on la dépasse, l'appétit diminue ou disparaît et il y a de la soif, de la dyspepsie, une laryngite granuleuse du pharynx, la conjectivite chronique, l'amblyépie, les palpitations, quelquefois l'intermittence du cœur, le tremblement. Dans le cas d'un usage excessif prolongé, il faut ajouter aux effets mentionnés ci-dessus, la pseudo-angine, la névralgie aiguë, l'amnésie, l'hébétude, et même la dégénérescende de l'espèce.

LES EFFETS DE LA NICOTINE.

" La nicotine est le seul constituant du tabac qui possède quelque intérêt toxilogique.

" La nicotine agit principalement sur le système nerveux central, les ganglions sympathiques et les terminaisons des nerfs moteurs.

" *Symtômes.*—Des doses de poison administrées à un homme ou à d'autres animaux causent une sensation de chaleur, ou de brûlure dans la bouche. Cette sensation s'étend de l'œsophage à l'estomac, et elle est suivie de salivation, nausées, vomissements et quelquefois de diarrhée. La respiration est rapide, profonde et laborieuse, et elle est souvent accompagnée de râles humides. Le pouls est généralement lent et quelque peu faible au commencement, et puis il devient très rapide. Mais si on administre des doses très fortes, il peut d'abord être accéléré, puis lent et faible. Une certaine confusion mentale, une grande faiblesse musculaire, les étourdissements et l'insomnie sont suivis de la perte de la faculté de coordonner ou de l'inconscience partielle ou complète. Des convulsions chroniques se produisent après. Elles sont accompagnées de tiraillements fibrillaires de divers muscles, et un spasme tétanique met fin à tout, par l'arrêt de la respiration. Dans d'autres cas, les convulsions sont suivies d'un complet relâchement de toutes les parties du corps, les réflexes disparaissent, la respiration devient lente et faible et cesse finalement, le cœur continuant à battre pendant un certain temps après. Des doses très fortes de nicotine peuvent être fatales en quelques secondes; les symptômes sont ceux de la paralysie soudaine du système nerveux, y compris le centre respiratoire. Il ne se produit pas de convulsions."

Par M. MacNutt:

Q. Que pensez-vous du furfurol?—R. Je n'ai lu que dernièrement ce qui a trait au furfurol. Personnellement je ne connais pas du tout les effets du furfurol.

Par l'hon. M. Lemieux:

Q. Quel est le résultat de votre expérience à Montréal comme l'un des organisateurs de la cour des jeunes délinquants, de votre assistance quotidienne à celle-ci, et aussi dans les diverses géôles, dans la prison des femmes, dans la prison commune et dans les réformes en ce qui concerne l'usage de la cigarette?—R. Les rapports que m'ont faits nos officiers l'an dernier indiquent que 2,500 ont comparu devant le tribunal des jeunes délinquants, jeunes garçons et jeunes filles dont l'âge variait de 11 à 16 ans. Parmi ces jeunes hommes, 80 pour 100 étaient des fumeurs de cigarettes. Au Bon-Pasteur, où sont envoyées les jeunes filles âgées de 9 à 16 ans, la moyenne de celles qui fument la cigarette est de 10 pour 100. A la prison des femmes où nous enfermons les femmes qui ont plus de 16 ans, le nombre des fumeuses de cigarettes dépasse 90 pour 100. Quant à la prison commune, presque tous ceux que nous y voyons sont des personnes faisant usage de tabac, et nous avons beaucoup de mal à les empêcher de s'en procurer durant leur internement.

Q. Sur les deux mille et quelques délinquants, combien comptait-on de jeunes filles?—R. Environ trois cents.

Q. Sur quel nombre au juste?—R. Sur 2,500.

Par l'hon. M. Lemieux:

Q. Quelle était la moyenne des jeunes filles qui fumaient?—R. Dix pour cent.

Par M. Kyte:

Q. De quelle faute s'étaient rendues coupables ces jeunes filles de 9 à 16 ans que l'on avait emprisonnées?—R. Conduite immorale dans la plupart des cas.

Q. Mais cela peut-il être le cas de jeunes filles qui n'ont que 9 ans?—R. Je parlais de la moyenne des cas.

Q. Y a-t-il d'autres fautes pour lesquelles ces jeunes filles ont à comparaître devant le tribunal des jeunes délinquants?—R. Oui, pour vol, pour s'être enfuies du toit paternel, etc.

Q. Ces jeunes filles sont-elles des élèves des écoles publiques?—R. Non. Un certain nombre y sont allées quelque temps, mais sans persévérer: la plupart sont des ignorantes.

Q. Dès l'âge de 9 ans, dites-vous, ces jeunes filles fument la cigarette?—R. J'ai dit que la moyenne de celles qui fumaient était de 10 pour 100; je n'ai pas spécifié qu'elles avaient 9 ou 10 ans, mais seulement qu'elles appartenaient à la classe de délinquantes âgées de 9 à 16 ans.

Q. Sur le nombre entier, 10 pour 100 fument la cigarette?—R. Oui.

Q. Vous remplissez certaines fonctions au tribunal des jeunes délinquants de Montréal?—R. J'en suis l'administrateur.

Q. Etes-vous tenu en conséquence d'assister aux séances du tribunal?—R. Non, je ne suis pas tenu d'y assister. Mon rôle consiste à surveiller l'administration du tribunal, à engager les fonctionnaires et à voir à l'entretien convenable de l'institution.

Q. Avez-vous à votre service des officiers spéciaux chargés de faire observer la loi concernant les jeunes délinquants, ou faut-il vous en remettre aux agents de police réguliers?—R. Aux agents de police.

Par M. Schaffner:

Q. En exposant vos vues sur la question, vous avez dit, n'est-ce pas, que la prohibition et même l'excommunication n'avaient pas eu grand succès pour empêcher l'usage du tabac?—R. Oui. Quand on a introduit ces réformes en Europe et en France, elles n'ont pas eu grand succès.

Par le président:

Q. Que la prohibition soit une bonne ou une mauvaise chose, le fait est que nous avons un exemple où la prohibition a fait faillite?—R. Elle a fait faillite, oui.

Q. Une prohibition interdisant l'usage du tabac, du tabac à fumer?—R. Oui, le pape qui était alors tout-puissant lança cette interdiction.

Par l'hon. M. Lemieux:

Q. Quel remède faut-il préconiser, alors? Quels moyens pourrions-nous prendre pour sauvegarder les intérêts de la société?—R. Sont-ce des suggestions que vous demandez?

Q. Oui, quelles suggestions auriez-vous à faire?—R. Je suggérerais la nomination d'un inspecteur pour faire l'examen chimique des tabacs et les classifier. Il déterminerait la proportion de nicotine contenue dans chaque boîte ou paquet, et cette proportion serait indiquée sur une étiquette collée sur cette boîte ou ce paquet. Je ferais aussi une classe à part des marchands de tabac, chaque vendeur devant posséder un permis, délivré de la même façon que les permis pour la vente des spiritueux dans la province de Québec. Un vendeur se rendant coupable de trois contraventions, perdrait du coup son permis. De la sorte la vente du tabac serait limitée à un certain nombre de marchands, qui seraient tous tenus d'avoir un permis.

Par M. Thornton:

Q. Voulez-vous dire que tous les marchands de tabac devraient posséder un permis?—R. Oui. Cela éliminerait le Grec, l'Italien, le pharmacien et les autres petits commerçants qui vendent aujourd'hui du tabac. Que le marchand de tabac soit le seul qui ait le droit de débiter le tabac et qu'il soit tenu de posséder un permis.

Par M. Morphy:

Q. J'ai remarqué que vous avez dit que dix pour cent des jeunes filles mises en prison faisaient usage de tabac. Vous entendez par là qu'elles fument la cigarette?—R. Oui, c'est la cigarette que je voulais dire.

Q. D'après les faits que vous connaissez, pouvez-vous dire aux membres de ce comité si elles avaient acquis l'habitude de fumer la cigarette avant d'avoir une conduite immorale, ou si leurs mœurs étaient déjà corrompues avant qu'elles se missent à fumer?—R. Elles contractent l'habitude de la cigarette et de mauvaises habitudes à la fois.

Q. Quelles sont ces jeunes filles? Ont-elles des foyers?—R. Oui, quelques-unes en ont. Un grand nombre des jeunes filles qui comparaissent devant le tribunal des jeunes délinquants, sinon toutes, ont leurs parents à Montréal.

Q. Alors, il y a faute ou négligence de la part des parents?—R. En général, ces jeunes filles appartiennent à des familles très pauvres et ignorantes.

Q. Et leur intelligence? Remarquez-vous parmi les jeunes filles qui fument un certain nombre qui manquent d'intelligence?—R. Elles manquent d'intelligence, mais je ne serais pas prêt à affirmer que cela soit dû au fait qu'elles fument la cigarette. Il est manifeste qu'elles ne peuvent pas être bien intelligentes, puisqu'elles s'exposent ainsi à se faire arrêter et à se faire conduire devant le tribunal des jeunes délinquants.

Q. Mais avez-vous conversé avec elles et les avez-vous observées?—R. Je n'hésite pas à dire que leur intelligence est au-desous de la moyenne.

Q. Je suis convaincu que vous possédez beaucoup d'expérience dans tout ce qui concerne les tribunaux de jeunes délinquants; mais, avez-vous des rapports et des données pour démontrer aux membres de ce comité que l'usage modéré du tabac soit dangereux?—R. Non. Mon idée est d'ailleurs que l'usage modéré du tabac n'est pas nuisible.

Q. J'ai vu moi-même dans les premières années de colonisation un grand nombre de femmes des pionniers de l'Ontario fumant la pipe, et plusieurs d'entre elles ont vécu jusqu'à un âge très avancé. La même chose ne s'est-elle pas vue dans Québec?—R. Oui, nous avons encore de ces vieilles personnes fumant la pipe, mais elles ne sont guère nombreuses maintenant; elles deviennent plus civilisées.

Q. Cependant, ces personnes vivent jusqu'à un âge avancé?—R. Oui, un certain nombre. Ce n'est pas toutefois la règle générale; cette habitude nous frappe davantage chez les personnes d'un âge très avancé.

Q. Je ne crois pas que vous soyez prêt à affirmer qu'il y a des statistiques démontrant qu'un usage modéré de la pipe contribue à abréger la vie des gens?—R. Non, je ne dis pas cela.

Q. Vous avez cité une expérience ce matin où l'on avait inoculé de la nicotine dans l'organisme d'un lapin?—R. Oui.

Q. Savez-vous quelle quantité de nicotine on avait inoculée?—R. Le résumé que j'ai fourni ce matin contient tous les détails de l'expérience.

Q. Je le sais. Mais pourquoi comparez-vous cette dose de nicotine avec la quantité qu'un homme se trouve à absorber dans son système en fumant la pipe ou le cigare?—R. J'ai donné cet exemple pour démontrer les effets délétères de la nicotine.

Q. Savez-vous la quantité de nicotine qu'on avait injectée dans le cas que vous avez mentionné?—R. Non, je ne sais pas.

Q. Vous avez parlé de la nicotine comme étant un poison?—R. Oui.

Q. Y a-t-il une distinction à faire entre la nicotine proprement dite, et l'alcaloïde d'opium dont il a été fait mention devant ce comité? Ainsi, M. McGill, le chef des analystes du ministère du Revenu de l'Intérieur, a parlé des alcaloïdes d'opium comme étant recherchés. Faites-vous une distinction entre l'opium et la nicotine?—R. Dans l'opium et la nicotine, ce ne sont pas les mêmes alcaloïdes. L'opium causera la dégénérescence beaucoup plus vite que la nicotine, et avec des doses beaucoup moins fortes. Quant à la nicotine, vous l'attirez dans les poumons en fumant, et la sensation que vous recherchez est de même nature. Les cigarettes peuvent contenir autre chose que de l'opium. Je remarque que les témoignages déjà rendus ici nous suggèrent cette idée. Il existe un autre ingrédient appelé Cannabis Indica, Haschisch, qui ressemble à l'opium quant à ses effets physiologiques, et que l'on met dans les cigarettes.

Par M. Proulx:

Q. Connaissez-vous l'espèce de tabac doux que fument les sauvages?—R. C'est un tabac naturel. Les tabacs que l'on fume aujourd'hui sont des tabacs préparés. Dernièrement, j'ai reçu la visite à mon bureau d'un monsieur qui travaille dans une fabrique de tabac à Montréal. Il m'a dit que son emploi consistait à mélanger le tabac, c'est-à-dire à mettre dans le tabac de la glycérine, du rhum et d'autres essences.

Par l'hon. M. Lemieux:

Q. Ce mélange est la cause des effets délétères du tabac?—R. On change ainsi l'arome, et ce mélange peut avoir un mauvais effet sur la santé.

Q. Il y a un instant vous émettiez des suggestions pour améliorer les lois en existence. Vous disiez qu'on devrait faire une classe à part des marchands de tabac?—R. Oui.

Q. Qu'on ne devrait pas leur permettre de vendre du tabac aux jeunes filles ou aux jeunes garçons, et qu'à une troisième contravention on devrait leur enlever leur permis?—R. Oui, comme cela ce fait pour les permis de vendre des spiritueux dans la province de Québec.

Par M. Schaffner:

Q. Il serait presque impraticable d'accorder des permis à tous les marchands de tabac, si c'est là votre idée.

Le PRÉSIDENT.—Nous limiterions le nombre.

M. KYTE.—Pourquoi ne pas accorder des permis uniquement pour la vente des cigarettes?

Par M. Schaffner:

Q. Je comprends que l'idée du docteur est que tous ceux qui vendent du tabac soient obligés d'obtenir un permis?—R. Oui, et le marchand de tabac serait le seul qu'on autoriserait à vendre des cigarettes.

Q. Je serais de cet avis.

M. MORPHY.—Et que faites-vous des autres marchands?

L'hon. M. LEMIEUX.—La cigarette est l'ennemi du jeune garçon.

Le TÉMOIN.—Natruellement, dans les endroits où il n'y a pas de marchand de tabac, on pourrait accorder des permis avec certaines réserves. Si vous me le permettez, je continuerai à lire ma déclaration (il lit):

"Je souhaiterais l'établissement d'un bureau central à Ottawa, avec des succursales dans plusieurs villes, d'où l'on distribuerait, par l'entremise d'agents, des brochures décrivant les maux causés par l'abus du tabac, particulièrement parmi les enfants. Des statistiques y seraient fournies propres à convaincre les gens et dont pourraient se servir les diverses sociétés de bienfaisance, telles que la société pour la protection des femmes et des enfants.

"Je demanderais aussi qu'on modifiât le premier article de la 'Loi restreignant l'usage du tabac chez les jeunes personnes' (7-8 Ed. VII, ch. 73), et que la vente ou le don de cigarettes à des jeunes gens au-dessous de seize ans fussent punis d'une amende de $10 pour la première contravention, de $25 pour la deuxième et de $100 pour la troisième et les suivantes, et que le fait de vendre, de donner ou de fournir des cigarettes aux enfants soit assimilé à une participation au délit, qui tombe sous l'article 29 du ch. 40 de la loi 7-8 Ed. VII, concernant les jeunes délinquants. Dans ce dernier article la participation au délit dans le cas d'un jeune délinquant est punissable d'une amende de $500 ou d'un an d'emprisonnement."

Par l'hon. M. Lemieux:

Q. Vos fonctions vous amènent presque chaque semaine, parfois chaque jour, au moins deux ou trois fois par semaine, à visiter diverses institutions, la prison de Bordeaux entre autres. Combien y a-t-il de prisonniers à Bordeaux?—R. 680.

Q. Et vous visitez la prison des femmes, le Bon-Pasteur, l'institution où sont enfermés les jeunes délinquants. Voudriez-vous dire aux membres de ce comité quelles sont, d'après votre expérience, les causes qui ont conduit à ces endroits les jeunes garçons et les jeunes filles?—R. Les jeunes garçons qui comparaissent devant le tribunal des jeunes délinquants sont coupables de différentes fautes, principalement d'avoir commis des vols ou de s'être enfuis du toit paternel.

Q. Savez-vous ce qui les a entraînés à commettre ces vols?—R. Je vois où vous voulez en venir; mais je ne suis pas prêt à affirmer que ces jeunes garçons commettent ces vols parce qu'ils fument. C'est toutefois un fait que règle générale ce sont des fumeurs invétérés. Cela a pour résultat de diminuer leur intelligence et d'en faire de jeunes dégénérés.

Q. Ne m'avez-vous pas dit ainsi qu'à d'autres, à diverses reprises, à la suite de vos visites aux prisons et à cette institution pour les jeunes délinquants, que les deux grandes causes du malheur de ces jeunes filles et de ces jeunes garçons étaient les spiritueux et la cigarette?—R. Oui. Et chez les jeunes délinquants ce n'est pas aussi

souvent les spiritueux qui sont la cause de leur ruine. Mais si j'avais à parler de tous les prisonniers, jeunes et vieux, je dirais que les spiritueux sont la principale cause de leur déchéance.

Par M. Kyte:

Q. Pouvez-vous donner une raison pour laquelle, selon vous, la cigarette est plus délétère que le cigare ou l'usage de la pipe?—R. Vous avez remarqué comme moi comment ceux qui fument la cigarette aspirent la fumée. Pourquoi, je ne le sais pas. Ils n'aspireront pas la fumée de la pipe, parce que ce tabac est trop fort et que cela n'offre pas la même jouissance pour l'odorat ou pour le goût.

Par l'hon. M. Lemieux:

Q. La même essence?—R. Oui.

Par M. Kyte:

Q. Si l'on n'aspirait pas la fumée, estimeriez-vous la cigarette plus délétère que l'usage d'autre tabac?—R. Pas plus que l'usage d'autre tabac. C'est le fait d'aspirer la fumée qui est mauvais. Je considère que le grand mal dans l'abus du tabac provient de la nicotine, et si ce n'est pas de la nicotine, c'est d'un autre ingrédient que je ne connais pas. Comme je l'ai expliqué dans ma déclaration, c'est d'absorber la nicotine qui est mauvais pour le système nerveux.

Q. Savez-vous si le papier qui sert à la cigarette contient du poison?—R. Cela se peut. J'ai cherché partout une analyse chimique de ce papier, mais je n'ai pu en trouver. Pour ma part, je ne saurais me prononcer.

M. Kyte.—C'est l'opinion générale, bien que M. McGill n'ait pas pu nous renseigner à ce sujet en rendant témoignage.

Le Président.—Il n'avait fait aucune analyse du papier.

Par M. Kyte:

Q. Croyez-vous qu'il soit à propos d'ajouter encore quelques années à l'âge auquel les jeunes garçons peuvent se procurer des cigarettes?—R. L'âge fixé par la loi est actuellement 16 ans.

Q. Seriez-vous en faveur de mettre cet âge à dix-huit?—R. Oui, si cela pouvait se faire.

Q. Fait-on des efforts véritables à Montréal pour mettre en vigueur la loi contre la cigarette?—R. Pas en règle générale. Nous n'avons eu durant l'année qu'un seul cas devant le tribunal des jeunes délinquants. S'il n'y a pas plus d'arrestations, cela vient de ce que personne n'est chargé particulièrement de faire observer la loi. Un agent de police est un homme comme tous les autres, et il aime à accomplir des actes qui feront apprécier sa bravoure par ses supérieurs, tels que l'arrestation d'un meurtrier. Mais il n'aime pas beaucoup à arrêter un jeune garçon qui fume sur la rue.

Q. Si la loi actuelle était mise en vigueur, elle contribuerait beaucoup à faire cesser les abus de cigarette?—R. Si elle était mise en vigueur. Mais tant que n'importe qui pourra vendre des cigarettes, il sera difficile de faire respecter des règlements. Il y a aussi autre chose. Vous savez comment on peut vendre une eau qui est bien annoncée. Or, les cigarettes sont annoncées partout et de toute façon. On donne les portraits d'actrices, les drapeaux des différents pays, et on offre d'autres avantages. Les jeunes gens collectionnent ces portraits. Je sais que dans ma propre famille, dès que les enfants peuvent mettre la main sur un paquet de cigarettes, la première chose qu'ils veulent, c'est le drapeau ou le portrait qui s'y trouve.

Q. De plus, les vendeurs offrent une prime quand on leur renvoie un certain nombre de ces cartes.

Par le président:

Q. Quel est votre avis quant à savoir s'il faut restreindre la vente de paquets contenant des primes?—R. Je recommanderais la discontinuation de ces offres alléchantes.

Par M. Morphy:

Q. Vous voudriez alors que le tabac fût vendu uniquement sur son mérite?—R Oui.

Par M. Schaffner:

Q. On fait usage du tabac sous quatre ou cinq formes différentes: la pipe, le cigare, la cigarette, le tabac à chiquer et le tabac à priser. Voudriez-vous nous dire quel est le mode d'emploi, selon vous, le moins délétère ou le plus sain?—R. Eh bien, si j'en juge par mon goût, je n'aurais pas d'objection à fumer un bon cigare de Havane.

Par M. Morphy:

Q. Permettez-moi de vous poser une question: Qu'y a-t-il dans un cigare qui vous semble si appétissant? Vous n'avez pas d'objection à répondre à cette question personnelle?—R. Je ne saurais dire qu'un cigare soit appétissant. Ce qui me plaît probablement c'est l'essence, l'arome.

Q. Avez-vous jamais fumé une cigarette à la noirceur?—R. J'avais préparé une réponse écrite à cette question et je me proposais de vous la donner, mais j'ai biffé cela de ma déclaration. Certaines personnes préfèrent fumer un cigare lorsqu'il fait clair. Il leur semble qu'elles en jouissent davantage, et je crois que tous goûtent mieux un cigare dans une chambre où il fait très clair. Un cigare n'est pas aussi bon dans une chambre noire; il n'a pas le même goût ou le même effet que s'il était fumé dans une pièce bien éclairée.

Q. Quand vous êtes dans une chambre noire et que vous fumez la pipe avec votre tabac recouvert de cendre au point que vous ne voyez pas si le tabac brûle ou non, pouvez-vous dire si vous fumez réellement ou non?—R. Je n'ai jamais fait cette expérience.

Q. Vous ne l'avez jamais faite?—R. Non, mais j'ai constaté que les personnes fumant dans une chambre bien éclairée goûtent beaucoup ce plaisir. Elles ne tiendront pas du tout à fumer dans une chambre noire, parce qu'elles n'en retirent aucune jouissance.

Q. Vous n'avez jamais entendu dire que des personnes ne pouvaient pas dire à la noirceur si elles fumaient ou non?—R. Non, je n'ai jamais entendu dire cela.

Par M. Kyte:

Q. Par ailleurs, je connais des aveugles qui fument et qui éprouvent autant de plaisir qu'une personne y voyant des deux yeux. Je crois que c'est une affaire d'habitude; dans le cas de l'aveugle, il jouit autant que l'homme qui voit, mais par d'autres sens.

Par M. Schaffner:

Q. J'aimerais aller encore plus au fond de la question que j'ai posée. J'ai compris qu'un cigare contenait 2 pour 100 de nicotine selon vous?—R. Non, 1 pour 100.

Q. Si tel est le cas, je suis d'avis que le cigare est la forme de tabac la moins délétère?—R. Naturellement, c'est ce qu'on dit, 1 pour 100; je n'ai jamais fait l'analyse moi-même. Il semble cependant que la cigarette soit plus funeste, probabement

pour la raison que le tabac brûle généralement plus vite que dans une pipe et que l'on aspire la fumée. En ceci je vous donne simplement mon opinion.

Par l'hon. M. Lemieux:

Q. Et en fumant le cigare ou la pipe, on aspire moins la fumée?—R. Pas autant qu'avec la cigarette.

Par M. Morphy:

Q. Vous vous êtes occupé beaucoup du soin à prendre des enfants. Selon vous, quelle devrait être l'action du gouvernement: (*a*) Devrait-il prohiber la fabrication ou la vente? (*b*) Devrait-il simplement réglementer la vente? C'est ce que le comité a à décider, je crois?—R. Je n'ai pas très bien saisi votre question.

Q. Supposons que nous ayons à insérer dans les statuts une loi concernant la cigarette: croyez-vous que le gouvernement devrait aller jusqu'à la prohiber entièrement ou devrait-il simplement réglementer la vente des cigarettes?—R. Réglementer la vente.

Q. Dans ce cas, à quel âge permettriez-vous aux jeunes personnes d'acheter des cigarettes?—R. A 16 ans, pas avant cela.

Q. C'est ce que veut la loi du Dominion, mais dans Ontario on a fixé cet âge à 18 ans; quel est votre avis à ce sujet?—R. Il n'y a pas beaucoup de différence entre 16 et 18 ans. Cependant, les jeunes garçons comprennent mieux à 18 ans, et ils se sentent déjà des hommes. Je crains qu'à l'âge de 18 ans vous n'ayez de la difficulté à leur faire observer la loi. Leur intelligence est alors plus développée, ils sont plus réfléchis et peuvent trouver plus de moyens pour éluder la loi. A 16 ans, les enfants ont peur de la police, tandis qu'à 18 ils ne redoutent pas beaucoup les agents.

Q. Pourquoi ne favorisez-vous pas la prohibition absolue de la vente des cigarettes?—R. Il me semble que toujours il a été difficile de mettre la prohibition en vigueur. D'après mon expérience et les connaissances que j'ai acquises en lisant, je sais que la chose a été tentée et qu'elle n'a jamais réussi. Si une semblable loi était adoptée, nous serions le seul pays au monde avec de telles mesures, et je crains qu'elles ne dussent faire faillite.

Par M. Kyte:

Q. L'opinion publique n'y serait pas favorable?—R. Non.

Par l'hon. M. Lemieux:

Q. Vous croyez qu'il vaudrait mieux faire connaître les dangers du tabac au public?—R. Oui, monsieur.

Par M. Kyte:

Q. Croyez-vous que le fait d'aspirer la fumée soit aussi funeste aux adultes qu'aux garçons au-dessous de 16 ans?—R. Cela est toujours délétère et particulièrement pour les enfants, car c'est l'âge auquel ils se développent intellectuellement et physiquement.

Par M. Thornton:

Q. Avez-vous dit que 90 pour 100 des femmes mises en prison fumaient la cigarette?—R. Oui, 90 pour 100.

Q. Quatre-vingt-dix pour cent?—R. Oui, l'autre jour j'ai visité la prison et j'ai pris ces données.

Q. Comment expliquez-vous cela?—R. La plupart de ces femmes mises en prison sont des prostituées et elles n'ont rien d'autre chose à faire que de fumer. Etant des prostituées, elles sont dégénérées et aiment à faire tout ce qui est mal.

Q. L'abus des cigarettes peut les conduire à d'autres mauvaises habitudes?—R. On m'a déjà posé cette question. Je n'oserais dire que cela les conduit à l'immoralité; mais, quand elles ont contracté des habitudes immorales, elles sont portées à pratiquer tous les vices et celui-ci en particulier.

Par M. Morphy:

Q. Je suppose donc qu'on ne ferait pas erreur en disant que l'habitude de la cigarette est alliée à la prostitution?—R. Les deux vont généralement ensemble.

Par M. Schaffner:

Q. Le docteur Bruce Smith a dit l'autre jour que la prostituée fumait parce qu'elle sentait le besoin de se stimuler. Ayant probablement entendu dire que la cigarette était un stimulant, elle se mettait à fumer pour cette raison, alors que de fait c'est le contraire qui est la vérité?—R. Ces femmes se mettent parfois à fumer avant de se livrer à la prostitution.

Par M. Thornton:

Q. Vous avez bien dit que 10 pour 100 des jeunes filles avaient contracté l'habitude de fumer avant de se livrer à la prostitution?—R. Oui, l'habitude de fumer la cigarette.

Par le président:

Q. Désirez-vous faire d'autres déclarations?—R. Non.

Par M. Charlton:

Q. J'aimerais à vous poser une question. Quelqu'un vous a prêté cette affirmation que 10 pour 100 des jeunes filles fumaient avant d'avoir une conduite immorale. Je ne crois pas que vous ayez fait une semblable déclaration; vous vouliez dire 10 pour 100 des jeunes filles comparaissant devant le tribunal des jeunes délinquants?—R. Oui.

Q. Mais les femmes plus âgées comparaissaient pour conduite immorale?—R. Je parlais de 10 pour 100 des jeunes filles comparaissant devant le tribunal des jeunes délinquants. Quelques-unes d'entre elles sont accusées d'immoralité. Pour les accusées de 11 à 16 ans, les unes sont coupables d'immoralité, les autres de diverses fautes. Mais si vous prenez l'ensemble, la moyenne de celles qui fument est de 10 pour 100.

Q. Oui, mais vous n'avez pas dit que 10 pour 100 d'entre elles fumaient avant d'avoir une conduite immorale?—R. Oh, non, je n'ai pas fait cette déclaration. A la prison des femmes, c'est-à-dire à partir de 16 ans en montant, la moyenne est de 90 pour 100.

On remercie le témoin.

Le docteur BURGESS est assermenté.

Par le président:

Q. Vous êtes le surintendant de l'asile protestant de Verdun, près de Montréal?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?—R. Je remplis les fonctions de médecin dans les asiles d'aliénés depuis 40 ans, et voilà 25 ans que je suis le médecin surintendant à Verdun. On appelle cette institution quelquefois l'hôpital protestant des aliénés, et parfois l'hôpital de Verdun.

Q. Aimeriez-vous à faire une déclaration suivie par rapport à la question dont s'occupe ce comité?—R. Je puis faire une déclaration générale, mais je ne suis pas en état de renseigner beaucoup le comité. Avant de venir rendre témoignage, j'ai consulté nos statistiques et j'ai constaté que sur 4,000 personnes admises à Verdun dans les dernières 25 années, on attribuait la cause de la maladie dans trois cas à l'abus du tabac. Je dis qu'on attribuait la cause et c'était là le simple témoignage d'amis du patient. Que ce fût la véritable cause ou non, nous n'étions pas en mesure de le déterminer. Dans l'un des cas c'était le tabac à chiquer, dans l'autre la pipe, et dans le troisième la cigarette. A part ces statistiques, je ne vois pas quels renseignements je puis fournir à votre comité. Je suis moi-même un fumeur, et bien que je ne considère pas l'usage du tabac profitable, je ne crois pas qu'un usage modéré puisse être délétère à qui que ce soit. Il va sans dire que si vous faites des excès, le tabac devient dommageable. Je ne suis pas en faveur de la cigarette. Je n'en fume jamais moi-même, mais comme le tabac de la cigarette est doux à fumer, les jeunes garçons s'y habituent vite, qui autrement ne se mettraient jamais à fumer le cigare ou la pipe. Il est révoltant de voir à Montréal, sur la rue, de petits garçons de 6, 7, 8 ou 9 ans fumant avec ostentation la cigarette. Le tabac de la cigarette est si doux qu'un enfant commence par prendre une touche le premier jour pour en prendre plusieurs le suivant et acquérir bientôt l'habitude. Avec la pipe ou le cigare, ce ne serait pas la même chose.

Par M. Schaffner:

Q. Pourquoi le tabac de la cigarette est-il si doux?—R. Je ne sais pas. Ce tabac est aromatisé et ne semble pas être aussi fort, tant s'en faut, que celui qu'on emploie pour la pipe ou le cigare. Je n'en ai pas fumé plus que deux peut-être dans ma vie, mais il est évident pour moi que la cigarette ne se compare pas à la pipe ou au cigare.

Par l'hon. M. Lemieux:

Q. Croyez-vous que le fait d'aspirer la fumée soit nuisible à la santé?—R. Je suis porté à le croire, mais je ne pourrais l'affirmer catégoriquement.

Par M. Thornton:

Q. Etes-vous d'avis qu'un jeune garçon ne devrait pas fumer la cigarette?—R. Je suis décidément de cet avis.

Q. A quel âge lui permettriez-vous de fumer des cigarettes?—R. Cela est difficile à dire. Si vous pouviez fixer cet âge à 18 ans, il me semble que ce serait un âge acceptable; mais il est si difficile de fixer un âge. Un garçon de 16 ou de 17 ans se présente chez le marchand de tabac, et il peut facilement dire qu'il a 18 ans. Le marchand n'est pas en état de savoir qu'il ment. Il est bien plus facile de juger de l'âge d'un garçon au-dessous de 16 ans que d'un garçon ayant 16 ou 18 ans. J'estime qu'un bon moyen de remédier au mal serait de limiter la vente des cigarettes à des marchands autorisés. Comme il en va aujourd'hui, on peut se procurer des cigarettes chez un pharmacien ou chez l'épicier du coin. Je ne serais pas d'avis qu'il faille défendre la vente du tabac dans un magasin de campagne, mais je n'y permettrais certainement pas la vente des cigarettes. Dans mon hôpital, je tâche autant que possible de dissuader mes patients de fumer. Cependant si l'un d'entre eux avait l'habitude de fumer avant d'y venir, j'estime qu'il serait simplement cruel de le priver de cette satisfaction.

Par le président:

Q. Permettez-vous à vos patients de fumer comme bon leur semble?—R. Je défends absolument l'usage de la cigarette, mais je permets à ceux qui sont habitués de fumer la pipe de continuer à le faire. Quant à ceux qui fumaient le cigare et à qui leurs amis s'occupent d'en fournir, je leur permets volontiers d'en fumer.

Par M. Kyte:

Q. A quel âge les personnes sont-elles admises dans votre asile?—R. A tout âge. La folie est chose très rare chez les enfants. Parmi nos patients, il est très rare que nous en ayons qui soient au-dessous de 16 ou de 18 ans.

Q. D'après votre expérience, est-il exact que par suite de l'abus des cigarettes des jeunes garçons de 16 à 18 ans soient internés dans les asiles?—R. Pas en règle générale. Je ne crois pas vraiment que le tabac affecte le moindrement l'intelligence, si ce n'est quand un jeune garçon commence à fumer à l'âge de 6, 7 ou 8 ans. Dans ce cas je crois que son système nerveux est affecté et que cela réagit sur son intelligence.

Q. Les médecins experts sont-ils en état de déterminer les causes d'insanité? Je vous ai entendu dire tantôt qu'il y avait trois patients dans votre asile dont l'insanité était censée provenir de l'abus du tabac?—R. Il n'y a aucun moyen de déterminer les causes.

Q. Les médecins experts ne possèdent aucun moyen?—R. Non. Le seul moyen que je puisse décrire convenablement est le suivant: Disons que nous avons quinze genres de folie (naturellement il y en a plus que cela); si, dans ces 15 cas, je découvre un cas de ramollissement général du cerveau, je puis dire tout de suite que cet homme a dû souffrir de syphilis pourvu que mon diagnostic soit correct. Mais dans la plupart des genres de folie, nous ne pouvons en dire aucunement la cause. Il nous faut nous en remettre aux histoires qu'on nous raconte et le plus souvent ces histoires sont des mensonges éhontés.

Q. J'allais ajouter que j'ai constaté dans ma lecture des rapports sur les asiles d'aliénés que l'on prétendait spécifier les différentes causes?—R. Ce serait les causes supposées

Q. Elles ne seraient pas le résultat d'aucune enquête scientifique?—R. Non.

Par M. Morphy:

Q. Quelle est la proportion des hommes et des femmes dans vos asiles?—R. Elle est presque la même.

Q. Parmi les femmes y en a-t-il qui fument?—R. Oui, une vieille Irlandaise.

Q. Quel âge a-t-elle?—R. Elle doit avoir plus de soixante ans.

Q. Parmi les hommes combien y en a-t-il qui fument?—R. Oh, environ 50 pour 100 je crois, pas plus de 50 pour 100, car nous ne les encourageons pas à s'habituer ici.

Q. Mais vous avez autant de femmes que d'hommes parmi les patients et cependant il n'y en a qu'une qui fume?—R. Nous avons à peu près le même nombre de patients des deux sexes. Probablement environ 50 pour 100 des hommes fument, tandis qu'il n'y a qu'une femme qui fume.

Par M. Kyte:

Q. Affirmeriez-vous que l'habitude de fumer, ou plutôt l'abus de cette habitude, porte à l'aliénation mentale?—R. Non.

Par M. Schaffner:

Q. Le docteur Bruce Smith a déclaré, qu'il n'avait jamais eu connaissance d'un cas d'aliénation mentale que l'on pouvait attribuer directement à l'usage de la cigarette?—R. Je partage certainement son avis, ou à l'usage du tabac sous aucune forme.

Q. Mais il ajoute qu'il a constaté plusieurs cas d'artério-scélerose et de prostrations nerveuses chez des jeunes garçons et chez des jeunes gens, dont la maladie provenait de cette habitude?—R. Je suis de cet avis. Si un garçon commence à fumer jeune, je crois que son système nerveux s'en ressentira.

Q. Vous venez de nous dire que ça n'aurait aucun effet sur leur mentalité?—R. Lorsque je parle de mentalité, j'entends l'état de santé mental.

Par M. Morphy:

Q. Mais vous avez fait exception pour le jeune homme, n'est-ce pas?—R. Supposons qu'un garçon de sept ou huit ans commence à fumer, son système nerveux s'en ressentira certainement, et il viendra un temps où cette habitude aura un certain effet, je crois, pas très prononcé sur sa mentalité. S'il affaiblit son système nerveux, l'effet se fera sentir sur son cerveau jusqu'à un certain point.

Q. En proportion de sa force ou de sa faiblesse?—R. L'effet varie, un garçon chétif s'en ressentira certainement plus qu'un garçon robuste.

Par M. Kyte:

Q. Si on ne pouvait pas se procurer de cigarettes, les petits garçons ne s'habitueraient pas si vite à fumer le cigare ou la pipe?—R. Non, pas si facilement.

Q. Pas aussi jeune?—R. Non.

M. Kyte.—C'est ce que l'on a constaté dans les pays où l'on ne vend pas de cigarettes.

Par M. Proulx:

Q. J'ai lu quelque part que ceux qui ne fument pas réussissent mieux dans leurs examens que ceux qui fument. Croyez-vous cela?—R. Non, je ne le crois pas. J'ai été professeur de maladies mentales à l'Université McGill pendant quelques années, et j'ai constaté que les résultats étaient à peu près les mêmes. Personnellement, je peux ajouter ceci: je suis un fumeur, et s'il me faut travailler fort et réfléchir longuement à certaines choses, je prends ma pipe, et je constate que je travaille mieux.

Q. Ne vous sentez-vous pas abattu après cela?—R. Non.

Q. Nous avons notre président, qui ne fume pas?—R. Il n'en est que mieux sans cette habitude. Tout homme qui ne fume pas ne s'en trouve que mieux.

Par M. Charlton:

Q. Vous admettez que tout homme qui ne fume pas s'en trouve que mieux?—R. Je crois que si l'on pouvait débarrasser la terre du tabac, qu'elle s'en trouverait mieux.

Par M. Morphy:

Q. Par quoi le remplaceriez-vous?—R. Je ne le remplacerais pas. Nul homme ne tire profit de l'usage du tabac.

Le témoin est libéré.

Dr George Villeneuve, assermenté.

Par le président:

Q. Vous êtes surintendant de l'asile de la Longue-Pointe?—R. Oui, je suis surintendant de l'hôpital de Saint-Jean de Dieu, communément appelé l'hôpital de la Longue-Pointe.

Par l'hon. M. Lemieux:

Q. Et doyen de la Faculté de Médecine de Laval?—R. Actuellement, j'en suis le doyen. Je suis professeur des maladies mentales et des maladies nerveuses, et durant l'absence du doyen je remplis ses fonctions.

Par le président:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous surintendant?—R. Il y a eu vingt ans le 4 février dernier.

Q. Les témoins qui vous ont précédé ont d'abord fait certaines observations sans que nous les questionnions, puis nous les avons interrogés. Si vous procédiez de cette manière ça faciliterait peut-être notre interrogatoire?—R. Je suppose que le comité m'a demandé de me présenter ici, en ma qualité de surintendant d'un asile d'aliénés, pour essayer de déterminer l'influence du tabac sur l'intelligence, et particulièrement l'influence des cigarettes sur le système. Du premier janvier 1894 au 31 décembre 1913, j'ai admis à l'hôpital environ 8,489 patients; les hommes et les femmes étaient à peu près en nombre égal. En examinant les registres, et en discutant la question avec les médecins de l'hôpital, je constatai que très peu de femmes faisaient usage du tabac. Il y avait peut-être cinq ou six femmes qui fumaient, quelques femmes des vieux pays fumaient la pipe, et deux autres fumaient la cigarette, mais la cigarette n'était aucunement la cause de leur état mental, on pouvait plutôt l'attribuer à l'usage de la cocaïne et de la morphine. Parmi les hommes, qui comprennent environ la moitié des autres patients, nous ne pouvons attribuer leur état mental directement à l'usage de la cigarette que dans 5 cas.

Par M. Proulx:

Q. Etaient-ils jeunes ou vieux?—R. C'étaient de jeunes gens, dont l'âge variait de 16 ans à 21 ans.

Par M. Kyte:

Q. Comment en arrivez-vous à la conclusion que leur état mental était causé par l'usage de la cigarette?—R. Parce qu'ils faisaient un abus de la cigarette; il n'y avait aucune autre cause, et le caractère de leur maladie avait l'apparence de ce que nous appelons l'intoxication. Ainsi, nous avons conclu positivement que nous ne pouvions attribuer leur état mental à d'autres causes qu'à l'abus de la cigarette.

Par M. Schaffner:

Q. Vous arrive-t-il souvent de trouver la vraie cause de l'aliénation mentale?—R. Dans chaque cas nous étudions à fond l'état physique et mental du patient, nous étudions l'histoire du cas, et nous découvrons la vraie cause la plupart du temps; nous constatons qu'il y a presque toujours prédisposition, et qu'il y a certaines autres causes qui surviennent. Ces causes n'ont peut-être aucune influence dans le cas des personnes qui n'ont aucune prédisposition, mais il y a souvent des relations.

Q. Certains autres témoins ont pris soin de dire que c'était la cause supposée, ils n'ont pas osé affirmer que c'était la cause réelle?—R. Je n'ai aucun doute qu'avec l'historique d'un si grand nombre de personnes qui font usage du tabac sans qu'il y ait trace de mauvais effets, qu'il doit y avoir d'autres causes particulières à l'individu en question, et auxquelles on peut attribuer l'état mental de la personne.

Par M. Thornton:

Q. Quelle est la principale cause d'aliénation mentale?—R. Nous avons constaté après un examen sérieux de la question que 47 pour 100 des cas d'aliénation mentale sont causés, directement ou indirectement, par l'usage de l'alcool.

Par M. Morphy:

Q. Pour en revenir un moment, docteur, aux cinq cas attribuables à l'usage du tabac, quel examen a-t-on fait de ces cas au point de vue héréditaire, et jusqu'où

avez-vous retracé leur passé?—R. Nous avons trouvé des traces héréditaires distinctes dans certains cas, et dans d'autres cas il y avait difformité héréditaire au sens physique du mot.

Q. Parmi les 8,489 patients que vous avez reçus durant le cours de 20 ans, vous avez constaté que cinq de ces cas d'aliénation mentale étaient attribuables à l'abus du tabac?—R. De la cigarette.

Q. A l'abus de la cigarette?—R. Oui.

Q. Et combien de ces cas avez-vous examinés au point de vue héréditaire?—R. Nous avons trouvé que dans ces cinq cas il y avait des prédispositions à l'aliénation mentale, et que ceux dont nous n'avons pu retracer le passé avaient des difformités.

Q. Ainsi vous ne pourriez pas attribuer ces cas en eux-mêmes à l'usage du tabac? —R. C'est bien cela.

Q. Vous ne pourriez pas attribuer ces cas exclusivement à l'usage du tabac, parce qu'il y avait des difformités physiques?—R. Exactement.

Par M. Schaffner:

Q. Quel pour-cent des cas d'aliénation mentale chez les jeunes gens attribuez-vous à la masturbation?—R. Nous ne pouvons attribuer à cette cause qu'un nombre assez restreints de cas, exactement comme pour les autres causes.

Q. Vous êtes médecin, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous savez que tout docteur a connaissance de certains cas où de jeunes garçons lisent les annonces dans les journaux sur les résultats de cette habitude et qui craignent d'être obligés d'aller à l'asile en définitive. A votre avis quel pour-cent des jeunes garçons qui deviennent fous peut-on attribuer à cette habitude?—R. Je ne peux pas me prononcer positivement, mais je ne crois pas que l'on puisse attribuer plus de deux ou trois cas par année à cette cause.

Par l'hon. M. Lemieux:

Q. Vous êtes un spécialiste non seulement en maladies mentales, mais aussi en maladie nerveuse?—R. Oui.

Q. Croyez-vous que l'abus de la cigarette causera, particulièrement chez les jeunes gens, une forte tension du système nerveux?—R. Oui.

Q. Et que le premier résultat de cet abus est d'en faire commettre d'autres?—R. Oui, je crois que l'usage de la cigarette est malfaisant.

Q. Chez les jeunes garçons?—R. Je crois que l'usage de la cigarette est très mauvais pour les jeunes gens qui n'ont pas atteint l'âge de seize ans, et que son premier effet est d'abrutir le sens moral, il s'attaque ensuite aux facultés mentales. Cependant j'ajouterai que nous ne connaissons pas encore cette question à fond, car l'abus de la cigarette à ma connaissance est une chose qui n'existe que depuis dix ans. On en ressentira les effets plus tard. C'est une chose qui n'en est qu'à ses débuts.

Par M. Schaffner:

Q. Jusqu'à quel point peut-on attribuer l'arterio-scélerose à l'usage du tabac?—R. Ce n'en est qu'une des causes, particulièrement l'usage de la cigarette.

Q. Vous croyez que l'usage du tabac sous forme de cigarette est ce qu'il y a de pire?—R. Oui, et pour la raison que les poumons absorbent plus facilement le poison de la cigarette que de la pipe ou du cigare; des poumons il passe dans la circulation et atteint ainsi les artères.

Q. Mais l'arterio-scélerose est une maladie que l'on ne rencontre pas chez les jeunes gens??—R. Non, c'est une maladie qui prend du temps à se déclarer, elle ne se fait sentir que plus tard.

Par M. Proulx:

Q. Vous avez déclaré que l'abus de l'alcool vous avait amené 47 pour 100 de vos patients; peut-on attribuer leur état à l'usage de l'alcool seulement ou est-ce que les abus sexuels n'y sont pas pour quelque chose?—R. Il n'y a pas le moindre doute à ce sujet, et voici comment nous en sommes venus à cette conclusion: il y a plusieurs années, voulant avoir une idée définie des relations de l'alcool à l'aliénation mentale, nous avons nommé un docteur qui devait faire enquête sur chaque cas. Durant sept ans il examina soigneusement chaque cas qui se présenta à l'hôpital, et obtint tous les renseignements possibles sur le patient lui-même et sur sa famille. On fit cela, comme je viens de le dire, pendant sept ans, et après avoir éliminé tous les cas douteux nous en sommes venus à la conclusion que nous pouvions attribuer directement ou indirectement 47 pour 100 des cas à cette cause. Ceci ne s'applique qu'aux hommes, nous n'avons pas fait les mêmes recherches au sujet des femmes.

Par l'hon. M. Lemieux:

Q. Seriez-vous en faveur de règlements plus stricts pour la vente des cigarettes et de peines plus sévères pour les infractions à ces règlements?—R. Je suis tout à fait d'avis qu'on ne devrait pas permettre de fumer la cigarette à tout jeune homme qui n'aurait pas atteint l'âge de seize ans ou de dix-huit ans. L'effet de l'abus de la cigarette chez les jeunes enfants ne se fera pas sentir avant quelques années, car cette pratique n'en est qu'à ses débuts. Ce n'est que durant les deux ou trois dernières années que nous avons pu démontrer que l'usage de la cigarette conduisait à l'aliénation mentale, et le mal se répendra au lieu de diminuer si on ne l'arrête pas. personnellement je suis d'avis que l'usage de la cigarette est très dangereux pour les mœurs et pour la santé des jeunes gens.

Q. Quels règlements nous conseilleriez-vous d'adopter?—R. La loi ne devrait pas être une lettre morte. Je crois qu'on devrait licencier la vente des cigarettes et du tabac de la même manière que les liqueurs, et je ne vois pas d'autre manière de réglementer la vente des cigarettes qu'en imposant une forte amende à toute infraction des règlements.

Par le président:

Q. Vous parliez, docteur, et je crois que vous n'aviez pas fini votre déclaration lorsqu'on vous a interrompu?—R. Je vous ai dit presque tout ce que j'avais à dire, monsieur le président. J'ai consulté toutes les statistiques à ma disposition sur les effets de l'usage de la cigarette et je constate que le docteur Bertillon, qui est peut-être la plus grande autorité au monde sur ce sujet——

Q. Est-ce l'auteur du traité d'Anthropométrie Judiciaire?—R. C'est un frère de l'homme qui a inventé le système d'identification des criminels. Un jour il examina tous les élèves de l'école polytechnique de France, et constata que parmi les élèves qui tenaient les vingt premières places il n'y avait que six fumeurs, tandis que parmi les vingt derniers il y avait seize fumeurs. Ainsi ceux qui tenaient la tête de la classe étaient pratiquement tous des gens qui ne fumaient pas.

Par M. Morphy:

Q. Quelle période ces chiffres couvrent-ils?—R. On ne le dit pas. Ensuite M. Consten se met à étudier les élèves de toutes les écoles d'enseignement supérieur—c'est-à-dire l'Ecole Navale, l'Ecole Normale, et les Ecoles de Génie—et voici ce qu'il constata: 14·7 pour 100 des élèves ne faisaient pas usage du tabac, 19·4 pour 100 en faisaient usage modérément, et 23·3 pour 100 en faisaient un grand usage. Ceux qui ne fumaient pas tenaient les premières places. On constata aussi dans la classifications des élèves que ceux qui perdaient le plus grand nombre de points étaient des

fumeurs. Rouillard a publié ces données dans un livre intitulé: "Les effets du tabac". C'est un ouvrage très bien fait sur la question. D'après ce livre on constata que ceux qui réussissaient le mieux, aux examens d'admission et aux examens finaux, étaient ceux qui ne fumaient pas.

J'ajouterai aussi que nous avons eu 2,158 patients à l'hôpital, et que nous pouvions attribuer trois de ces cas à l'usage de la cigarette. Nous en avons renvoyé un guéri, nous en renverrons un autre sous peu, et l'autre suit encore un traitement. Ainsi nous pouvons dire que l'abus de la cigarette est une cause qui se multiplie peut-être continuellement parce que dans bon nombre de cas les effets ne se font sentir que plus tard. Nous pouvons donc croire que ces cas seront plus nombreux à l'avenir.

Par M. Thornton:

Q. Fumez-vous vous-même?—R. J'avais l'habitude de fumer la cigarette, mais je l'ai abandonnée parce que je l'ai trouvée nuisible. J'abandonnai la cigarette parce qu'elle nuisait à ma santé.

Par M. Schaffner:

Q. Combien de cigarettes fumiez-vous par jour?—R. J'en fumais d'abord une ou deux, puis j'augmentai le nombre. J'ai fumé de quinze à vingt cigarettes par jour, vingt cigarettes par jour est une quantité excessive.

Par M. Morphy:

Q. Quel nombre d'après vous serait nuisible à un garçon ou à un jeune homme?—R. Un nombre beaucoup plus petit nuirait à la santé d'un jeune garçon. Personnellement je constatai que la cigarette avait un très mauvais effet sur la santé.

Par M. Schaffner:

Q. Aspiriez-vous la fumée de la cigarette?—R. Non.

Q. Cependant vous avez constaté que votre santé en souffrait?—R. Oui. Je n'ai jamais aspiré la fumée de la cigarette, mais je constatai que l'habitude de la cigarette nuisait à ma santé.

Q. La cigarette vous rend beaucoup plus nerveux que la pipe?—R. Oui.

Par l'hon. M. Lemieux:

Q. Pourriez-vous mentionner quelque spécialiste de Montréal que le comité pourrait interroger sur ce sujet?—R. Sur ce sujet, je n'en connais pas. En me rendant à Ottawa, j'ai lu le témoignagne de l'analyste en chef du gouvernement, et il me sembla qu'il expliquait très bien la question. Il est reconnu que ce n'est pas la nicotine qui est dangereuse, mais plutôt le produit de la combustion. La combustion du tabac donne deux produits, qui sont aspirés, la pyridine et le crésol. La cigarette est donc beaucoup plus dangereuse parce qu'elle est beaucoup plus près du nez et de la bouche.

Par M. Schaffner:

Le comité désirerait trouver quelqu'un qui pourrait lui donner une analyse du papier et du tabac qui entrent dans la composition de la cigarette, afin de savoir si elle contient quelque chose de dangereux?—R. Ce qu'il y a de dangereux c'est le produit de la combustion du tabac. Strictement parlant, c'est ce qui se change en fumée qui est dangereux.

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'ajourne.

SAMEDI, le 30 mai 1914.

Le comité s'assemble à 11 a.m., sous la présidence de M. Broder.

Le PRÉSIDENT.—On a publié un article dans le *Lancet* de Londres, le 24 août 1912, sur la cigarette. C'est un article très modéré qui contient plusieurs faits intéressants que le public aimerait sans doute à connaître. Je crois qu'il serait sage d'inclure certaines parties de cet article dans les procès-verbaux. Est-ce le désir du comité?

M. TURGEON.—Je crois qu'on pourrait très bien faire cela.

Le PRÉSIDENT.—Alors je demanderais au sténographe de copier ces parties de l'article qui se rapportent spécialement au sujet de notre enquête, et de les inclure dans les procès-verbaux.

FURFUROL OU ALDÉHYDES DANS LA FUMÉE DU TABAC—CIGARETTE, CIGARE ET PIPE.

"Parmi ceux que nous trouvons il y a la furfurol, et nous constatons que cette substance irritante est la propriété distinctive de la fumée des cigarettes virginiennes de qualité inférieure. On le trouve aussi en très petite quantité dans la fumée des cigarettes de Turquie, mais la plupart du temps il est complètement absent de la fumée de la pipe et du cigare. Le furfurol appartient à cette classe de corps connus sous le nom d'aldéhydes, qui ont une grande activité pharmacologique, et produisent des effets très désagréables lorsqu'on les prend. On attribue les effets pernicieux du whiskey qui n'est pas arrivé à maturité aux aldéhydes, mais il peut y avoir autant de furfurol dans la fumée d'une cigarette de Virginie, d'après nos expériences, que dans deux onces fluides de whiskey. Il serait peut-être prématuré d'affirmer positivement aujourd'hui que le furfurol est la cause des mauvais effets de la cigarette, mais n'est-ce pas un fait digne de remarque qu'on le trouve toujours dans la fumée des cigarettes populaires américaines de qualité inférieure, tandis qu'il n'y en a qu'une faible trace dans la fumée de la pipe, et qu'on ne le trouve pas dans la fumée du cigare ou des cigarettes de Turquie et d'Egypte. Sa formation coïncide probablement avec la production d'autres aldéhydes, et le protoxyde de carbone est un autre de ses composés délétères. Les aldéhydes, dont le furfurol est un genre, sont des substances piquantes, qui irritent toutes les membranes muqueuses, et, fait remarquable, on attribue ordinairement les affections de la gorge à la cigarette et non à la pipe ou au cigare. Les mauvais effets se produiront beaucoup plus vite si on aspire la fumée. Ces considérations nous ont démontré qu'il serait bon d'analyser la fumée du tabac provenant du cigare, de la pipe et des cigarettes respectivement pour déterminer la quantité de furfurol contenue dans chacune (si elle en contient), et en conséquence nous avons fait analyser plusieurs échantillons de cigarettes, de cigares et de tabac à pipe bien connus, que nous avions trouvés sur la marché. Nous donnons les résultats dans le tableau suivant. Nous avons noté non seulement la quantité de furfurol, mais aussi les quantités de nicotine contenues dans le tabac d'abord, puis dans sa fumée, et l'alcalinité de la fumée exprimée en quantité d'ammoniaque (NH_3).

"On verra d'après ces résultats que dans la fumée de la pipe la quantité de furfurol variait de 0·004 pour 100 à 0·030 pour 100 de la pesanteur du tabac consumé; dans la fumée du cigare il n'y en avait pas du tout; dans la fumée des cigarettes de Turquie et d'Egypte il n'y en avait que 0·01 pour 100; tandis que dans la fumée des cigarettes américaines ou de Virginie la quantité variait de 0·04 pour 100 de la pesanteur du tabac consumé. Des treize échantillons de cigarettes de Virginie que nous avons examinés, cinq contenaient 0·1 pour 100 et plus de furfurol, et quatre 0·08 pour 100 et plus. Les autres en contenaient à peu près 0·040 pour 100. Nous avons constaté que les cigarettes de Virginie qui étaient les plus piquantes ou les plus irritantes contenaient invariablement la plus grande quantité de furfurol, et, que règle générale, c'étaient celles qui se vendaient au plus bas prix. La cigarette de

qualité inférieure contient presque toujours du tabac de Virginie. Il est aussi à remarquer que la cigarette de Turquie ne contient pratiquement pas de furfurol, et nous croyons, que la majorité des fumeurs de cigarette sont d'avis que le tabac de Turquie produit une fumée moins irritante, plus agréable et plus aromatique (quoique quelques-uns n'aiment pas cet arome) que les cigarettes de Virginie. Cependant elles contiennent une plus grande quantité de nicotine que la plupart des cigarettes de Virginie que nous avons analysées. La quantité de nicotine contenue dans la fumée de la pipe ou du cigare est beaucoup plus considérable que celle qui est contenue dans l'une ou l'autre de ces espèces de cigarette.

L'INCOMPATIBILITÉ DES ALDÉHYDES AVEC LES BASES AMMONIACALES.

"Il est intéressant de comparer la quantité du furfurol contenue dans la fumée de la pipe, du cigare et de la cigarette avec la quantité correspondante de bases ammoniacales contenues dans ces diverses espèces de fumée. Règle générale, le furfurol et l'ammoniaque ne se trouvent pas ensemble dans la fumée du tabac; s'il y a du furfurol, il n'y a pas d'ammoniaque, et *vice versa.* Ainsi la cigarette de Virginie contient la plus petite quantité d'ammoniaque et de nicotine, et la plus grande quantité de furfurol. La fumée du cigare contient très peu de furfurol, mais la quantité d'ammoniaque est assez considérable. La fumée de la pipe contient une petite quantité de furfurol, et une forte quantité de bases sous forme d'ammoniaque et de nicotine. L'ammoniaque et les aldéhydes sont contraires; l'ammoniaque est l'antidote des aldéhydes, car elle forme un composé inoffensif avec elle. On dit que l'action pharmacologique des aldéhydes dépend de leur combinaison avec les groupes d'amidon de la molécule de protéine. Nous pouvons donc supposer, que (1) lorsque le tabac produit un excès d'ammoniaque ou de bases, toute aldéhyde qui se formera sera neutralisée, et (2) que, d'un autre côté, lorsque la tabac ne produit pas de composés à base aromatique, les aldéhydes peuvent entrer dans l'appareil respiratoire du fumeur à l'état naturel sans avoir subi de transformation. Nous pouvons placer dans la première catégorie la pipe, le cigare et probablement les cigarettes de Turquie et d'Egypte, et dans la seconde, les cigarettes de Virginie, et particulièrement les cigarettes à bon marché. Il est aussi à remarquer qu'il se forme beaucoup plus d'aldéhydes, si on ajoute des ingrédients pour adoucir le tabac—de la glycerine, des huiles, et autres choses semblables en fabricant les cigarettes. Le chimiste sait très bien que la présence du sucre, de la glycerine ou de l'huile dans le tabac augmentera la production d'aldéhydes irritantes pendant la distillation du tabac. Le fabricant peut avoir de bonnes raisons d'ajouter ces composés au tabac, mais ce procédé produira probablement de nouveaux toxiques dans la fumée du tabac. D'un autre côté, il sera peut-être au courant de ces dangers et ajoutera des correctifs sous forme de nitrates, d'ammoniaque ou d'autres bases pour neutraliser ces propriétés irritantes, mais il en surgira peut-être d'autres, qui tout en ne "mordant" pas produiront des effets toxiques qui n'auront aucune relation avec le tabac.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

"C'est un fait digne de remarque que dans les pays ou il y a des lois prohibant la vente des cigarettes aux jeunes garçons on fume surtout la cigarette virginienne de qualité inférieure—par exemple en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis; tandis que dans ces pays où il n'existe aucune restriction—en Turquie, en Egypte, en Russie, et ainsi de suite, où l'on fume beaucoup du berceau au tombeau—on fume surtout le tabac désigné sous le nom de tabac de Turquie ou d'Egypte (les deux sont du tabac Dubec). Cependant ces deux tabacs, le Dubec et le tabac de Virginie, diffèrent très peu, s'ils diffèrent du tout, quant à la quantité de nicotine qu'ils contiennent, mais leur fumée a des propriétés très différentes, et si nous ne considérons qu'un seul de

leurs composés, l'aldéhyde—un produit commun de la distillation des tissus de matières végétales—nous constatons qu'elle ne se trouve qu'en très petite quantité dans la fumée des cigarettes de Turquie ou d'Egypte, mais qu'elle se trouve en quantités appréciables dans la fumée de la cigarette de Virginie. D'un autre côté si nous considérons les grandes nations qui font un usage général de la pipe—les Hollandais, les Boers, les Allemands—dont certaines classes de ces gens fument la pipe du matin au soir sans interruption, ou les fumeurs de cigares des pays latins, les Espagnols, les Italiens, les Brésiliens, et ainsi de suite, nous constatons que l'usage du tabac sous ces formes réduit la formation de l'aldéhyde à un minimum, mais d'un autre côté l'absorption de la nicotine doit être considérable. En résumé, dans ces cas il y a forte quantité de poison narcotique, de nicotine, tandis qu'il n'y a presque pas d'irritant, ou d'aldéhyde. On serait tenté de donner une interprétation à ces résultats qui placerait la question des mauvais effets de l'abus du tabac sous un jour nouveau. Dans tous les cas, la présence des aldéhydes dans la fumée de la cigarette de Virginie, dont on fait si souvent un abus, accompagnée en même temps d'une petite quantité de nicotine, nous fournit matière à sérieuses réflections lorsque nous traitons la vaste question des mauvais effets de l'habitude de la cigarette. On dit que le furfurol, la principal aldéhyde que nous avons trouvée en quantité assez considérable dans la fumée d'une cigarette populaire, est un poison cinquante fois aussi violent que l'alcool ordinaire, que de petites doses produiront 'des symptômes d'irritation passagères, telle que l'ataxie, le tremblement involontaire et la contraction,' et qu'une quantité assez considérable de furfurol 'causera des convulsions épileptiques, une paralysie musculaire générale, et finalement la paralysie des muscles respiratoires'. 'Un autre des effets les plus communs de l'abus du tabac est une inflammation chronique de la gorge et de la partie supérieure du tube respiratoire, causant l'enrouement et une sécrétion excessive des glandes muqueuses. Ceci s'explique par l'application constante d'une vapeur alcaline irritante sur les parois de la gorge, et n'est probablement attribuable à l'action spécifique de la nicotine; . . . . il n'est pas certain que la nicotine absorbée en fumant a un effet quelconque.'

"Nous pouvons donc conclure de ces déclarations que le furfurol est un composé offensif contenu dans la fumée du tabac, et il est très probable que le tabac le moins dangereux sera celui qui produira un minimum de furfurol, ou pas de furfurol du tout, ou un minimum de toute autre aldéhyde contenue dans la fumée de sa combustion partielle."

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT

DES

FORÊTS, COURS D'EAU ET SOURCES DE PUISSANCE HYDRAULIQUE

TROISIÈME SESSION, DOUZIÈME PARLEMENT

1914

(Traduit de l'anglais.)

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPPIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1914

TABLE DES MATIÈRES.

TÉMOIGNAGES.

CHAMBRE DES COMMUNES,
MERCREDI, 28 janvier 1914.

Ordonné, que les députés suivants composent le comité spécial permanent des forêts, cours d'eau et sources de puissance hydraulique:—

MM. Ames, Barrette, Béland, Bellemare, Blain, Bourassa, Bowman, Brabazon, Champagne, Charlton, Cochrane, Coderre, Cromwell, Cruise, Davidson, Ethier, Green, Henderson, McKay, Michaud, Munson, Osler (sir Edmund), Perley, Richards, Rogers, Stewart (*Hamilton*), Thoburn, Warnock, Webster, White (*Victoria, Alta*), Wilson (*Laval*) et Wright.

Ordonné, que pouvoir soit donné au comité de s'enquérir de toutes questions et choses qui lui seront soumises par la Chambre et de faire de temps à autre un rapport de ses observations et opinions à ce sujet; avec aussi pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et registres.

Certifié.

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

Le comité spécial permanent des forêts, cours d'eau et sources de puissance hydraulique a l'honneur de vous présenter le rapport suivant:—

RAPPORT.

Votre comité a examiné, au cours de la présente session, l'honorable sir Richard McBride, premier ministre de la Colombie-Britannique, et M. H. R. MacMillan, le directeur des forêts du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, et il a l'honneur de présenter à la Chambre pour sa gouverne, le procès-verbal de ses séances ainsi que les témoignages qu'il a entendus.

Votre comité recommande que ce procès-verbal et ces témoignages soient imprimés sous forme de brochures, qu'il en soit réservé 500 exemplaires pour l'usage du comité et que le règlement 74 soit suspendu à cet égard.

(Rapport approuvé par la Chambre le 9 juin 1914.)

PROCÈS-VERBAL DES TÉMOIGNAGES.

1ere PARTIE---PLAN DE CONSERVATION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ n° 101,
JEUDI, le 26 mars 1914.

Le comité spécial permanent des forêts, cours d'eau et sources de puissance hydraulique s'est assemblé ici à 10 heures, sous la présidence de M. Blain, président du comité.

Le PRÉSIDENT: Je me réjouis avec le comité de ce que nous avons parmi nous ce matin un personnage aussi distingué que l'est sir Richard McBride pour nous adresser la parole. Il est de mon devoir de lui présenter mes excuses de ce qu'il a reçu si tard l'invitation de nous entretenir. C'est que nous avons profité tout simplement d'une visite hâtive que notre hôte fait au sein de la capitale. Je n'en dirai pas davantage si ce n'est pour souhaiter la bienvenue à sir Richard McBride dans la capitale, et pour faire voir tout le cas que nous faisons de sa présence et de sa bonne volonté à nous accorder son assistance dans l'étude de la question qui nous occupe.

Sir RICHARD MCBRIDE: Monsieur le président et messieurs, Je ne m'attendais nullement quand, l'autre jour, je mis le pied à Ottawa, que l'occasion me serait offerte, avant de reprendre le chemin de l'ouest, de dire quelques mots devant ce comité très important de la Chambre. Vous pouvez donc vous faire une idée du grand plaisir que j'ai éprouvé d'apprendre par la bouche de l'un de vos collègues que vous poussiez la bonté jusqu'à être disposés à m'écouter ce matin, et ce avec l'intention, peut-être, de faire profiter votre travail actuel des renseignements que je pourrais vous donner sur nos procédés de conservation dans la province de l'extrême ouest.

Comme compatriote canadien, je ne puis rien concevoir, en ce qui regarde les devoirs d'un citoyen, de plus important pour l'Etat que l'adoption de quelque mesure qui ait en vue une association quelconque qui se donne la tâche de promouvoir la conservation des ressources naturelles du Dominion. Par ce que nous avons pu comprendre de la situation économique du continent de l'Amérique du Nord, il est possible que nos voisins du côté sud de la ligne aient compris, plus tôt que nous ne l'avons fait, combien il est essentiel pour le bien général de la nation que tous les efforts soient faits de la part de l'Etat pour entreprendre et mener à bonne fin une entreprise nationale d'une telle importance. La situation du pays au sud du nôtre, en ce qui concerne la conservation, a engendré plus d'une crise politique vu que, dans l'opinion de plus d'un homme public, les Etats-Unis comme nation n'avaient pas accordé à cette question l'intérêt vivace que justifiaient les conditions de l'époque, et il s'est trouvé qu'une attitude définie est née de ces agitations périodiques. Il s'ensuit que, malgré que les intérêts matériels des Etats-Unis allassent plus loin dans le sens du gaspillage qu'on ne le voie au Canada, l'opinion publique de ce pays et les efforts que l'on y a tentés au sujet de la conservation, se sont trouvés en avance sur ce que l'on voyait dans ce pays-ci. Aujourd'hui nous pouvons rivaliser avec nos voisins. Ouvrant les yeux sur l'expérience qu'ont acquise les vieux pays, de même que nos voisins immédiats, nous avons, dans la province de la Colombie-Britannique, ayant sous la main une somme presque illimitée de ressources naturelles encore inexploitées, essayé de profiter de tout enseigne-

ment que les expériences récentes remettraient à notre portée; et je suis heureux de me trouver dans la position de pouvoir vous dire aujourd'hui, très brièvement d'ailleurs, un peu de ce que nous avons voulu faire et que nous avons peut-être réussi à faire avec quelque succès. Je ne me suis pas présenté devant vous en cette enceinte, comme je l'eusse fait eussé-je été averti, il y a quelques jours, que je devais me trouver devant vous, avec, en mains, un état concis et préparé soigneusement de la politique suivie par le gouvernement de la Colombie-Britannique à ce sujet. Et c'est pour cette raison que je ressens une gêne sérieuse en vous adressant la parole. Votre temps est précieux et vous êtes ici pour n'entendre rien autre que le conclusions bien pesées et soigneusement préparées que les experts en la matière seraient prêts à vous soumettre dans une occasion comme celle-ci. Mais ne faisant qu'ajouter à ce que vous avez dû entendre de la bouche des personnes qui représentent la province de la Colombie-Britannique au parlement de la nation sur les travaux qui s'accomplissent dans cette province, je crois pouvoir dire un mot ou deux. Vous comprendrez, messieurs, au cas où je ne dirais pas tout ce qu'il y a à dire et si j'omets quelque détail au cours de mon récit, que je n'ai en ce cas que cette excuse à apporter que l'on ne m'a pas donné le temps de m'armer convenablement pour affronter ma tâche.

Et tout d'abord, nous, du parlement et du gouvernement provincial, pour ce qui touche à la question des ressources naturelles, avont fait des efforts consciencieux pour nous bien persuader que la confiance que l'on nous accorde ne constitue en aucune façon un mandat d'un caractère provincial ou domestique; mais que réellement, en toute foi et en substance, il s'agit ici d'un grand avoir national canadien, et que nous devons nous acquitter de notre tâche en ne perdant jamais de vue que cet avoir n'est pas tant celui de la province de la Colombie-Britannique que celui de tout le peuple canadien. Nous nous efforçons de sortir, autant que possible, de l'idée ou de l'influence locale ou provinciale et à envisager l'ensemble de la situation en nous plaçant à un point de vue plus large, le point de vue national. Nous nous considérons comme les gardiens de l'avoir provincial à nous confié au nom de tout le peuple du Canada.

Pour ne dire que quelques mots de la question des ressources forestières et de celles du bois de construction que l'on trouve dans la province de la Colombie-Britannique, permettez-moi de déclarer qu'il y a à peine quelques années, alors que les lois en vigueur à cette époque, de même que les règlements des divers départements, rencontraient une opposition sérieuse, dans l'Ouest canadien en même temps qu'aux Etats-Unis, le gouvernement du jour résolut que, avant d'entreprendre toute action dans le sens d'une orientation complètement différente de ces lois et de ces règlements, il serait peut-être sage de confier l'étude soignée de toute cette entreprise à une commission impartiale dont feraient partie des experts et des gens d'expérience. Nous nous rendîmes compte qu'il existe en tout temps une opposition irréductible à l'établissement de commissions, sous prétexte que ces dernières peuvent constituer une échappatoire devant servir non pas à la conduite expéditive des affaires mais à la lenteur de leur avancement. Cependant je suis bien aise de déclarer que les commissions avec lesquelles a eu à traiter le gouvernement de la Colombie-Britannique au cours des onze dernières années, et il y en a eu un certain nombre, ont amené des résultats tangibles et ont permis de mettre au jour une législation heureuse dans ses effets. Cette enquête de la commission instituée au sujet du bois de construction à laquelle je viens de faire allusion, ne constitue pas une exception. Nous possédions au sein de cette commission trois hommes d'une capacité sérieuse. Elle parcourut le territoire de la Colombie-Britannique et celui des autres provinces; elle se rendit à la fois à Washington et à Ottawa; elle s'enquit à l'étranger, partout où elle crut rencontrer des conditions quelque peu identiques à celles auxquelles on avait à faire face dans la Colombie-Britannique; et les conclusions de cette enquête, fruit d'études faites sur les lieux, furent soumises dans un rapport très lucide et très élaboré, rapport qui, au dire des experts, est peut-être le dernier mot sur la question de la conservation du bois de construction, surtout pour ce qui regarde la côte du Pacifique. Nous avons pu, à même ce rapport, trouver de quoi constituer une base de législation de même que les moyens d'élaborer

cette législation, que, j'en suis certain, le peuple canadien serait prêt à accepter sans hésitation, la regardant comme pénétrée de sagesse pour la sauvegarde des intérêts de cette grande industrie canadienne.

Le plan qui préside à notre législation au sujet du bois de construction, de même que les règlements qui en émanent, se trouvant être du commencement à la fin un plan qui servira les fins de la conservation recherchée. Nous faisons effort pour arriver à prévoir, du mieux qu'il est en notre pouvoir de le faire, ce que les années prochaines seront pour la population de ce pays. Et, ne perdant pas cet objet de vue, c'est le premier soin du gouvernement, pour tout ce qui touche à l'industrie du bois de construction sur le territoire de la Colombie-Britannique, de voir à ce que ce plan soit mis à exécution de facon à sauvegarder le principe d'économie en toutes choses; de façon qu'il y ait peu de perte ou même pas de perte du tout; que la destruction provenant des feux de forêts ou de toute autre cause soit empêchée autant qu'il est au pouvoir de l'effort humain de le faire; et que, dans les limites établies par le souci la sauvegarde des intérêts de la communauté, les autorités gouvernementales, en même temps que les personnes engagées dans le commerce du bois de construction et celles qui s'occupent de la coupe de ce bois, travaillent la main dans la main de façon à retirer tous les avantages possibles que les circonstances mettront à notre disposition. Le but commun sera premièrement, de conserver la richesse forestière de la Colombie-Britannique, et deuxièmement, de retirer des entreprises actuelles tout le profit qu'il est en notre pouvoir de retirer. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails des travaux que cette entreprise entraînera, la question de la surveillance des forêts se trouvant à elle toute seule à couvrir un vaste champ de délibérations et la même chose pouvant se dire pour ce qui regarde la question de méthodes de coupe, à savoir comment il convient le mieux de faire la coupe du bois et de l'enlever pour l'expédier aux manufactures et ce avec le moins de risques possibles de pertes. Elle reste aussi à déterminer de quelle façon le gouvernement provincial devrait s'entendre avec les personnes engagées dans ce commerce pour l'établissement des frais qu'entraîne la surveillance, de même que pour la mise en vigueur des règlements capables d'assurer une exploitation forestière efficace. Je n'ai pas l'intention, messieurs, d'entrer dans l'étude détaillée de ces questions, mais je suis en mesure de vous dire ceci, c'est que si vous avez le loisir de prendre connaissance de notre rapport forestier, de nos lois et de nos règlements—le tout pouvant être mis à votre disposition ici même—je crois que vous reconnaîtrez, après une étude attentive, que le tout a été préparé avec le plus grand soin; qu'il s'y trouve un esprit d'équité, de raison et de sens pratique; et que, enfin, ces travaux sont en état de subir l'épreuve d'une critique impartiale et équitable. Nous avons tâché, par le ministère d'experts du département et autres, d'extraire de vos lois fédérales, de celles de Washington, de celles également de la mère patrie et des divers pays d'Europe aussi bien que de celles de toutes les provinces autres que la nôtre de même que de celles promulguées par les états qui nous entourent, les meilleurs éléments qu'elles paraissent contenir. Vous trouverez aussi je crois, dans le travail accompli par le législature de la Colombie-Britannique, auquel je viens de faire allusion, un ensemble substantiel de ce que nous avons trouvé de mieux un peu partout. Je pense qu'il n'est que juste que je déclare ici, monsieur le Prédent, que dans la poursuite de ces travaux nous n'avons pas hésité à faire le voyage d'Ottawa où nous avons recueilli des renseignements précieux et où nous nous sommes procuré les services de deux ou trois personnes expérimentées. Nous n'avons pas hésité non plus à nous rendre à Washington où nous avons eu la bonne fortune de recueillir des renseignements qui nous ont servi de façon tout à fait sérieuse. Nous avons aussi visité Toronto et là, nous nous sommes trouvés en relation avec tous les milieux d'importance où l'industrie forestière est d'un rendement de quelque valeur. Nous avons voulu aller au fond des choses et nous n'avons pas craint les dépenses pour arriver à cette fin; et malgré que cette entreprise puisse être envisagée jusqu'à un certain point comme ayant une portée provinciale, purement et simplement, croyez-moi, nous avons, à titre de Canadiens de cette partie du pays, fait tout ce qui était en notre pouvoir pour traiter cette question dans ses diverses formules en nous plaçant au point de vue na-

tional, nous souvenant que la richesse forestière de la Colombie-Britannique, de même que tout ce qui est de nature à découler de cette source, ne constitue pas un avoir que cette province de l'extrême ouest est en droit de réclamer comme son bien propre, mais que, au contraire, elle se trouve à constituer une richesse nationale importante et d'une valeur plus que ordinaire, que nous devons considérer comme nous ayant été confiée par la nation canadienne toute entière. Nous avons fait en sorte de nous assurer les services d'employés à l'esprit ouvert, prompts à agir à chaque fois qu'il s'agissait d'agir avec promptitude, en fin de gens d'un jugement sûr et possédant un sens développé du devoir. Après tout, dans des entreprises de cette sorte, le travail personnel entre à titre d'élément important et malgré que nous puissions avoir des lois et des règlements propres à assurer une protection adéquate, nous sommes d'avis que, à moins de disposer d'agents actifs destinés à mettre en vigueur ces lois et ces règlements, tous nos efforts peuvent se trouver sans résultat. Je crois pouvoir dire en toute sécurité, en terminant au sujet de la question du bois de construction, que grâce à nos statuts actuels et à nos employés de l'heure présente, vous pouvez tranquillement compter que la Colombie-Britannique sera en mesure de répondre avec satisfaction aux enquêtes que l'on pourra instituer sur ce que nous faisons dans cette province pour arriver à conserver ce qui constitue essentiellement un patrimoine national.

Pour ce qui a trait aux sources de puissance hydraulique auxquels a fait allusion le Président, sans doute, messieurs, nous savons que ce n'est que d'hier—et ici je ne dois parler que d'années—que la question du développement de l'énergie hydraulique a pris une aussi grande importance, et même, on peut le dire, une importance nationale. Il s'est produit un développement si rapide et cependant si sérieux de l'importance—de puissance hydraulique envisagée comme intermédiaire pouvant servir à l'avancement de l'expansion industrielle de ce pays, que cet état de choses a mis à l'épreuve l'habileté de tous les gouvernements qui ont eu à s'occuper de puissance hydraulique, à rechercher exactement quelles lois auraient le plus de chances de réussite, et de quelle façon il serait possible d'obtenir les résultats les plus satisfaisants. En Colombie-Britannique, nous avons eu depuis longtemps à régler la question des droits de cours d'eaux et au moyen d'une législation provinciale, travaillant à mettre dans les statuts bon nombre de lois déjà établies à titre de lois communes, nous efforçant également de combler toutes les lacunes qui pouvaient se trouver dans les lois du pays et occasionnées par des circonstances locales. Tout en admettant que la loi des cours d'eau de la Colombie-Britannique constituait, sans qu'il fût permis d'en douter, un acte de législation de grande valeur, nous trouvâmes que, vu les développements du pays, vu aussi l'agrandissement des divers systèmes d'irrigation et que les sources de puissance hydraulique du pays étaient appelées à servir aux fins industrielles, il convenait de faire subir des amendements à la loi telle que promulguée. Or depuis que nous avons la première loi, il y a de cela plus de dix-huit ans, nous avons passé deux lois pour confirmer et amender la législation originale. La dernière confirmation de même que le dernier amendement furent enfin passés par la Chambre il y a quatre semaines. Dans cette dernière loi du Parlement visant la conservation et l'administration de nos sources de puissance hydraulique, nous nous sommes efforcés de faire des lois très simples et d'application facile. Toutes personnes soucieuses d'une fraternité légale et qui ont eu à s'occuper de la question des droits des cours d'eaux, doivent se rendre compte de ce que doivent toujours être les questions qui surgissent alors, surtout dans un pays neuf où le développement a été rapide et où il s'est trouvé des influences gouvernementales différentes à la direction des affaires. Au cours d'une génération nous eûmes le Gouvernement Colonial, au cours d'une autre génération, nous eûmes le Gouvernement Provincial; et durant une autre génération, nous eûmes le Gouvernement Fédéral. Ces changements créèrent des difficultés et firent naître des problèmes quelque peu difficiles à résoudre parfois, pour arriver à donner satisfaction au public. A tout prendre, et en dépit de toutes ces difficultés, je crois que notre dernière législation est joliment pratique et assez sage dans ses dispositions; je crois également qu'elle tournera à l'avantage de l'agriculteur, du

commerçant et des chefs de cette industrie. Ce que nous avons en vue au sujet de nos cours d'eau de la Colombie-Britannique est ceci: d'abord, défendre aux corporations de même qu'aux individus de faire des réserves d'eau, à moins toutefois que ce ne soit dans l'intention de se servir de cette eau, une fois cette provision assurée. Nous nous sommes rendu compte que dans l'Ouest, de même que sur d'autres points du continent, il existait fréquemment un penchant de la part des individus et des corporations à l'effet de s'assurer des réserves d'énergie hydraulique, et ce, non pas en vue de s'en servir immédiatement, mais à seule fin de parer à toute éventualité et de retenir ce qui constitue une partie de la richesse naturelle du pays en vue de quelque spéculation possible que l'on eût pu retarder longtemps grâce à cet approvisionnement. Afin de parer au développement d'une telle situation sur le territoire de la Colombie-Britannique, le premier point de notre loi des cours d'eau est celui-ci: que si vous faites une réserve d'eau, qui que vous soyez, vous devez vous tenir prêt dans des limites de temps raisonnables, à employer cette eau ou à la remettre à la disposition du public. Nous avons pu nous rendre compte que par la mise en vigueur stricte d'une loi de cette nature, nous avons réussi à faire disparaître bon nombre d'approvisionnements d'eau gênants et faits de mauvaise foi; d'un autre côté, nous n'avons pris en considération que les demandes des personnes de bonne foi, engagées dans une entreprise active et qui avaient plus particulièrement en vue de se servir de cette eau. Puis, dans le partage de la puissance hydraulique, nous avons essayé de préparer une échelle d'honoraires et des prix d'autorisation—ce à quoi personne ne pensera à s'objecter—équitable pour le public à la fois et pour l'entrepreneur. Enfin nous avons travaillé à établir des règlements qui pussent assurer le rendement le plus complet à l'énergie mise en exploitation. Si l'on a affaire à des entreprises d'irrigation, laissons à chaque pouce d'eau de donner tout son rendement; si l'on a affaire à des entreprises de développement d'énergie, voyons à ce que les travaux soient conduits de telle façon que l'on puisse retirer des capitaux engagés de même que de la quantité d'énergie mise en réservoir, les résultats les plus avantageux et les plus profitables. De plus nous avons l'esprit et les yeux ouverts constamment sur ce qui se fait en Australie aussi bien qu'aux Etats-Unis d'Amérique et sur d'autres points du globe où la conservation de la puissance hydraulique entre en première ligne de compte. Je ne suis pas en droit de prétendre, tout en ayant déjà déclaré que nos lois sont assez complètes, que nous sommes nous-mêmes d'avis que nous avons atteint le niveau de la perfection. Nous, de la Colombie-Britannique, nous rendons compte, messieurs, que sous ce rapport comme sous celui de l'industrie forestière, il nous en reste encore beaucoup à apprendre et à exécuter, et que nous pouvons très bien consacrer notre temps et notre argent à nous livrer à l'étude de ce qui se passe dans les autres provinces et dans les autres pays, et ce pendant des années, nous mettant par là en mesure de tirer profit des perfectionnements les plus récents accomplis chez nous et ailleurs. En un mot, le plan du gouvernement est de disposer lui-même de la puissance hydraulique comme d'un bien de la province et d'en régler la consommation pour l'avantage du peuple.

Quant à la richesse minérale du pays, j'ai eu l'avantage depuis aujourd'hui plus de quatorze ans, exception faite peut-être pour quelque douze ou quatorze mois, de présider les travaux du département des Mines et je suis, de ce fait, en droit de prétendre que j'ai suivi de près les progrès faits par notre province à titre de partie du territoire minéral du Dominion.

La richesse minérale de la province de la Colombie-Britannique qui constitue un bien national, et ce matin, je crois pouvoir vous dire, sans la moindre hésitation, que nous, citoyens de cette partie du Dominion, sommes les propriétaires d'une des zones minérales les plus riches, sinon la plus riche, de l'univers. La grande difficulté dans la Colombie-Britannique, c'est que jusqu'à présent, l'on n'a mis en exploitation qu'une faible partie des richesses minérales de la région. Pareil état de choses s'explique facilement. Celà provient de ce que, à cause de l'immense étendue de la région et de l'absence des moyens de transport dans les districts les plus reculés, il a été impossible,

jusqu'à présent, de poursuivre les travaux d'exploitation et de prospection que l'on aurait pu entreprendre, et mener à bonne fin aussi, à l'est des Rocheuses et dans certains états de l'Union. Mais là où l'on a projeté des chemins de fer et qu'on les a construits, je défie tout critique impartial de me contredire sur ce point: la province de la Colombie-Britannique a pu mettre en existence des exploitations minières fructueuses et pleines de promesses. Il n'est pas juste de condamner une région, ou une section minière de celle-ci, simplement à cause d'un insuccès par-ci par-là. De fait, s'il y a au monde une entreprise quelconque qui, à mon avis, soit sujette et se prête à des conjectures adverses à l'industrie même qui se trouve en cause, c'est bien l'industrie minière.

Je crois pouvoir vous dire aujourd'hui, en toute sécurité, que jamais dans l'histoire du pays, nous avons pu revendiquer avec autant d'assurance nos richesses minérales que nous sommes en mesure de le faire en ce moment. Certains districts, abandonnés complètement pendant des années à la suite de la panique et de la suspension des opérations au cours de l'avant dernière décade, renaissent à l'activité et ceux qui eurent le courage et la hardiesse de ne pas se dessaisir de leurs propriétés et d'en faire l'exploitation légitime comme on devait s'attendre d'eux, voient maintenant leurs efforts couronnés d'un succès remarquable. Je suis heureux de pouvoir dire que tous les ans, les rapports officiels faits au ministère par les sections de la Frontière, de Similkameen et autres de notre district minier, y compris la zone côtière qui s'étend jusqu'à la frontière d'Alaska, à l'anse de l'Observatoire, prouvent d'une manière concluante que nous entrons dans une époque où, d'année en année, une page nouvelle s'ajoutera à l'histoire de l'industrie des mines de la province de la Colombie-Britannique. Je ne veux pas que, dans ces quelques observations que je fais, l'on se méprenne sur le sens de mes remarques. Je tiens, messieurs, à vous faire bien comprendre que, malgré tout le bien que je dis de la province de la Colombie-Britannique, je ne suis pas ici pour prétendre qu'elle soit en quelque façon supérieure à toute autre province. Je suis, à ce point de vue, tout aussi partisan d'Ontario, ou de la Nouvelle-Ecosse même, que n'importe lequel d'entre nous et parce que je me suis exprimé comme viens de le faire au sujet des richesses minières et autres de la Colombie-Britannique, je ne veux pas vous laisser sous l'impression que j'essaie de donner à cette province de l'ouest un rang à part. Je veux tout simplement vous dire ce que, nous, vos frères canadiens, essayons de faire là-bas, et nous sommes convaincus que vous aussi, avec toute l'expérience et les avantages que vous avez dans l'est, faites aussi votre part pour vos provinces respectives.

Pour ce qui est de nos mines, nous avons préparé des lois et nous nous en sommes fidèlement tenus au principe sur lequel toutes ces lois ont été basées depuis de nombreuses années par le passé. Nous avons constaté que nos premières lois relatives aux mines en placers et en filons, lois faites pour la plupart par les pionniers de la région et plus tard améliorées par des gens qui en avaient suivi de près le développement, étaient bien étudiées et étaient destinées à servir d'une façon pratique et fructueuse; aussi, messieurs, nous sommes restés fortement attachés au principe qui avait présidé à la première législation sans la province de la Colombie-Britannique. Une autorité compétente, s'il en est, le sénat des Etats-Unis nous a fait le compliment très flatteur de dire que nous avions les meilleures lois minières de l'univers. Il y a quelques années, le sénat américain nommait une commission chargée de faire une enquête sur les lois minières dans le but de servir des meilleures pour leur nouvelles possessions des Philippines et cette enquête eut pour resultat définitif une déclaration officielle à l'effet que les lois minières de la Colombie-Britannique tenaient un rang supérieur dans la législation minière mondiale. Peut-être était-ce parce que la situation aux Philippines ressemblait de beaucoup à l'état de choses auquel il nous fallait se conformer dans la Colombie-Britannique, mais nous n'en sommes pas moins fiers d'entendre parler en termes aussi élogieux d'une mesure qui se trouve dans nos statuts. Nos lois minières, monsieur le président et messieurs, sont faites telles que chaque article des statuts s'appuie sur ce principe que le prospecteur légitime est l'homme qui a droit à la possession, et que la loi doit être interprétée dans ce sens qu'il ne s'agit pas de lui enlever le terrain qu'il a prospecté, mais plutôt de voir à ce qu'il l'obtienne et en acquière le

titre incontestable. Cela encourage le prospecteur; c'est chose juste et raisonnable et c'est ce qui, plus tard, attire l'exploitant et l'industriel sur les lieux. En second lieu, nos lois sont faites telles qu'un individu ne peut survenir et s'il trouve un nouveau camp ou un terrain nouvellement prospecté, occuper presque tout le terrain à l'exclusion de ses concitoyens. Nous donnons à un prospecteur, dans le cas d'une mine en placers, une grande concession de découverte et deux ou trois privilèges qui s'ensuivraient dans le cours ordinaire des choses, mais nous ne lui donnons pas un monopole. Cette loi s'appuie sur la doctrine de la conservation qui pourvoit à ce qu'un autre prospecteur peut survenir et savoir sa part au champ d'exploitation. Pour les mines en filons, le prospecteur peut jalonner une étendue raisonnable de terrain, mais la loi ne permet rien de se qui peut sembler un monopole. Pour parler d'une façon générale, nous nous sommes efforcés, tant pour les mines de houille que pour les mines métallifères, de faire observer des règlements raisonnables et économiques. Ainsi, pour finir ce qui concerne, tant les mines de houille que les mines métallifères, nous nous sommes appliqués, dans une mesure raisonnable, à mettre en pratique le principe de la conservation, tout en conservant à l'Etat une part légitime et raisonnable dans tous les bénéfices que pourrait retirer un particulier ou la corporation de toutes ou chacune de ces opérations.

Je pourrais vous entretenir de la conservation de nos nombreuses propriétés gouvernementales dans la Colombie-Britannique, y compris les édifices, les chemins, les ponts, etc., car le sujet est vaste. Je pourrais vous dire que dans l'accomplissement des devoirs multiples et importants qui incombent à cette province éloignée de l'ouest nous nous efforçons de ne pas perdre un seul instant de vue le fait que de nos jours la conservation occupe un rang très élevé dans le domaine de l'administration publique et, comme je l'ai dit, au début de ces quelques remarques, nous avons constamment à l'esprit cette idée que la conservation constitue l'un des devoirs les plus impérieux qui nous soient imposés à titre de citoyens. Avant de reprendre mon siège, cela vous intéressera d'apprendre qu'en sus des mesures que nous avons adoptées relativement à notre bois marchand, nous avons, depuis quelque sept ans et demi ou huit ans, mis en vigueur une mesure restrictive contre la vente d'autre bois marchand dans cette région. Vous apprendrez peut-être avec plaisir que cela est dû à M. Green, maintenant député de Kootenay et mon ancien collègue. On estime que cette mesure augmentera de millions et des millions de dollars la richesse nationale du Dominion du Canada et ce sans nuire en quoi que ce soit à la valeur des fonds engagés par les exploitants de bois dans cette province reculée. M. Blain, et messieurs, vous avez été bien aimables de m'inviter ici pour vous exposer en quelques mots l'historique de la conservation dans la Colombie-Britannique. Si ce que j'ai dit peut vous aider à votre œuvre, ou si quelques-unes de mes observations vous intéressent, je me féliciterai d'autant plus du privilège qui m'a été donné de vous adresser la parole. Je vous remercie.

M. Macdonnell: Avec votre permission, M. le président, je ferai une motion; je crois que tous les membres du comité sont d'avis qu'il est dû au monsieur distingué qui vient de nous adresser la parole, de proposer un sincère vote de remerciements pour la magnifique conférence qu'il nous a donnée. Sir Richard McBride s'est excusé, au début de son discours, d'être venu ici sans préparation; je pense que ceux d'entre nous qui ont eu l'avantage de l'entendre sont d'avis que ces excuses n'avaient pas leur raison d'être et que la brièveté même de ses remarques n'a fait que ressortir les points dominants qu'il voulait nous exposer. Personnellement, c'est avec tout le plaisir possible que je l'ai écouté, et je crois que la libéralité et la largeur de vue dont fait preuve cette province dans l'administration, par le passé comme à l'heure actuelle, de ses richesses naturelles constituent une leçon de choses, non seulement pour les autres provinces, mais pour tous les pays civilisés. Sir Richard nous a dit franchement que lui et son gouvernement n'avaient pas agi ainsi en se plaçant à un point de vue provincial mais qu'ils considéraient la chose comme une question nationale; c'est une question du Dominion, d'empire, dans toute leur étendue, et c'est en la comprenant comme telle que l'on pourra le mieux conserver les richesses naturelles de ce pays, non seulement

pour la génération actuelle, mais pour toujours à l'avenir. Nous avons également appris de lui dans quel magnifique esprit de justice la province a coopéré, au développement et à la protection de ses richesses naturelles, avec ceux qui ont intérêt à atteindre ces richesses, à les rendre propres au commerce et à leur ouvrir des débouchés. Dans ma propre province natale, et dans plusieurs des autres provinces, on a plus ou moins développé les richesses naturelles, mais nous savons tous, et tout l'univers le sait, que la Colombie-Britannique est virtuellement le seul territoire de grande étendue dont la civilisation et l'exploitation n'ont pas encore pris possession au point de vue des richesses naturelles. Ces richesses naturelles de la Colombie-Britannique sont presque illimitées et sir Richard nous a dit que, malgré l'immense étendue de ces richesses, on a pris depuis longtemps des mesures pour les conserver à la postérité, et que son gouvernement considère qu'il agit simplement en qualité de fiduciaire quand il garde ainsi ces immenses propriétés pour les générations actuelles et futures. C'est avec le plus vif intérêt que nous avons entendu le discours de sir Richard. Nous savons qu'il est un homme fort occupé, que d'autres affaires importantes le réclament, et nous estimons que c'est plus que de l'obligeance de sa part que d'être venu ici, ce matin, et de nous faire voir, dans un discours aussi éloquent, concis et énergique la manière dont les richesses naturelles de sa provinces sont administrées par lui et son gouvernement.

Je propose l'adoption d'un vote de remercîments à sir Richard McBride et je demanderai au sénateur Pope d'appuyer la motion.

Le sénateur R. H. Pope: M. le président, c'est avec le plus grand plaisir que j'appuie la motion de mon honorable ami, M. Macdonell. J'ai entendu avec beaucoup de plaisir le discours de sir Richard. Tous ses amis personnels, si nombreux dans cette partie du pays, sont heureux de le voir jouir d'une aussi bonne santé. Cela prouve que la conservation ne s'applique pas à un seul bien en particulier, mais qu'elle s'étend également jusqu'à lui-même. C'est avec un bien vif plaisir que j'appuie cette motion.

Le Président: Messieurs, vous avez entendu le vote de remerciements proposé par M. A. C. Macdonell, de Toronto, et appuyé par le sénateur Pope, c'est-à-dire que les remercîments de ce comité, et de cette assemblée, soient offerts à sir Richard McBride, pour son fort intéressant discours. (Applaudissements.)

C'est avec un vif plaisir, qu'au nom du comité et des autres messieurs ici présents, sir Richard, que je vous offre ce cordial vote de remerciements. Nous tenons comme un très grand privilège de voir qu'un homme, aux occupations aussi nombreuses que les vôtres, ait pu trouver le temps nécessaire pour exposer les renseignements précieux que vous avez donnés au comité.

Sir Richard McBride: M. le président et messieurs, j'apprécie fortement le vote de remerciements que vous venez de m'offrir. Tout ce que je peux dire, c'est que, si jamais un membre du comité vient à Victoria, lors de la prochaine session provinciale, et qu'il m'est donné d'y être encore, qu'il y vienne sûr d'être entendu de notre législature à propos de conservation.

Le comité s'ajourne.

PARTIE II.---LA SYLVICULTURE DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ n° 101,
MERCREDI, 8 avril 1914.

Le comité spécial permanent des forêts, voies d'eau et sources de puissance hydraulique s'est réuni ici à 10.30 h. de l'avant-midi, sous la présidence de M. Blain, président.

Le PRÉSIDENT: H. R. McMillan, le directeur des forêts du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique est ici présent ce matin. C'est avec beaucoup de plaisir que je le prie de nous adresser la parole.

M. MACMILLAN: M. le président et messieurs du comité, je vous assure que je suis heureux de profiter de cette occasion de vous dire un mot de ce qui se fait actuellement dans la Colombie-Britannique pour la conservation et l'administration commerciale des richesses forestières de cette province. Je vous donnerai d'abord un aperçu générale de la richesse que nous avons découverte en nos ressources forestières de la Colombie-Britannique. Bien qu'avant de quitter l'emploi du gouvernement fédéral, il y a deux ans, je fus au courant de la situation forestière par tout le Canada, j'ai constaté cependant qu'en général on avait toujours estimé en dessous de leur valeur les avantages de la Colombie-Britannique découlant de ses forêts. Au sud de la 65ième parallèle il y a, en chiffres ronds, environ 250,000,000 d'acres de terre, dont au moins 80 pour 100 sont boisés; de cette terre il n'y a peut-être que les 15 ou 20 pour 100 qui soient couverts de bois d'accès facile et disponible pour les exploitants du jour. Cependant, il est hors de doute qu'il y a, pour le moins, 350,000,000,000 de pieds de bois marchand dans la partie méridionale de la province, sans compter ce qu'il y a sur le territoire qui se trouve à plus de 150 milles au nord du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique. Si l'on en juge par la coupe, telle qu'elle se pratique de nos jours, cette provision de bois marchand durera probablement de 100 à 150 ans, même en tenant compte de pertes considérables par les feux de forêts. En sus des terres boisées couvertes de bois marchand, il y a d'immenses étendues, comprises naturellement dans les 250,000,000 d'acres dont je viens de parler, qui ont été incendiées aux cours des cinquante ou soixante dernières années et qui, dans le moment, sont complètement dépourvues de bois marchand; mais le tout est maintenant couvert de jeune bois et, pourvu qu'on le protège contre l'incendie, ce bois mûrira avant qu'on en ait besoin pour des fins industrielles.

Afin de vous donner un idée générale de l'administration de nos terres boisées par la province, j'attirerai votre attention sur la loi des forêts, loi qui, à mon avis, constitue la législation forestière la plus complète qui existe au Canada. Elle a été preparée et présentée par l'honorable W. R. Ross, à la suite d'une étude approfondie qu'il fit de la situation forestière par tout le Canada et aux Etats-Unis. Il sut mettre à profit l'expérience des pays plus anciens et incorpora dans cette loi presque tout ce qui était essentiel à la constitution parfaite d'une division forestière. Les principales caractéristiques de la loi des forêts sont: la création d'une division du service gouvernemental à qui sont confiées les richesses forestières de la province et qui est responsable de leur condition; la protection du bois public contre l'incendie et l'empiètement, l'administration, sur les bases les plus progressives, de toutes les terres boisées qui ont déjà été aliénées soit par bail ou par permis, ainsi que de la vente du bois qui reste

actuellement entre les mains de la Couronne. On ignore, pour le grand nombre, que dans la Colombie-Britannique le gouvernement est encore propriétaire d'un tiers, peut-être, du bois mûr de la province.

Par M. Thoburn:

Q. Quelle sorte de bois est-ce?—R. Sur la côte, au sud de l'extrémité nord de l'île Vancouver, comprenant la superficie couverte par l'île, et s'étendant à l'intérieur de l'eau salée, sur une distance moyenne de 25 à 50 milles, on rencontre surtout du sapin Douglas, du cèdre, de la pruche, du baume et de l'épinette blanche. De l'extrémité nord de l'île au nord de l'Alaska méridionale, il n'y a plus de sapin Douglas, et l'on rencontre surtout de l'épinette blanche, de la pruche et du cèdre. A l'est des Montagnes-Rocheuses, généralement parlant, des arbres rencontrés dans environ la moitié du sud de la région de la zone de chemin de fer, sont le pin jaune et l'épinette blanche; sur les terrains plus élevés, on rencontre le cyprès et l'épinette blanche. Dans l'autre moitié du sud de la région de la zone de chemin de fer, dans le Colombie et dans Kootenay, la pruche et le cèdre remplacent le pin jaune. Au nord de la zone de chemin de fer, les arbres sont de bien plus faible taille et ils sont comparables à ceux du nord de l'Ontario et de Québec, où se rencontrent d'ordinaire des arbres ne mesurant en moyenne pas plus de 10 à 16 pouces à la souche. Il va sans dire qu'il se rencontre des arbres d'un plus grand diamètre. Actuellement, ces arbres conviennent plus au bois à pâte à papier qu'à toute autre chose, et ils se composent presque entièrement d'épinette blanche, de cyprès et de baume. On rencontre aussi très peu de cèdre et de pruche.

Les premières opérations entreprises par la division de sylviculture ont été une étude générale des ressources forestières de la province. A cause de l'impossibilité de retenir les services d'hommes instruits dans ce genre de travail, il a été très difficile d'exercer ces opérations durant les deux saisons que nous avons été à l'œuvre. Nous avons jugé économique de coopérer avec l'arpenteur général. Ce dernier fait actuellement une étude géodésique de la province, et, à un coût variant d'un tiers à un million par acre, nous avons parcouru plus de 20,000,000 d'acres dans des régions au sujet desquelles nous n'avions auparavant obtenu absolument aucuns renseignements, en ce qui concerne le bois, Les régions parcourues ont été, dans la vallée supérieure de la Nass, au nord de Prince-Rupert, le confluent des rivières Finlay et Parsnip; le territoire environnant les lacs Quesnel; la route du Grand-Tronc-Pacifique et du Canadian-Northern, entre Kamloops et la passe de Tête-Jaune; le territoire circonvoisin des lacs Nation et de la région de Cassiar, et le long de la ligne du nouveau chemin de fer de la vallée à la Marmite. Dans la région septentrionale, nous constatons que les possibilités forestières sont bien meilleures qu'on ne l'avait jusqu'ici supposé. Par exemple, dans la vallée de la Nass, dans une étude qui ne s'est pas étendue jusqu'à la source de la rivière et qui n'a pas été poussée au delà de la région forestière, nous avons rencontré six billions de pieds de bois à pâte de papier, avec assez de puissance hydraulique pour le développement d'une industrie de pâte de papier. Nous avons trouvé que, à l'intérieur, sauf à de très rares endroits, il n'y a pas beaucoup de bois mûr aujourd'hui; mais il existe des millions et des millions d'acres de terres boisées, dont les arbres accusent de vingt à cinquante ans. Ces derniers croissent en général sur des terrains qui ne peuvent être utilisés pour des fins agricoles. Nous nous efforçons actuellement de protéger ces arbres contre le feu. Lorsque l'ouest du Canada aura la population qui utilisera le bois, lorsqu'on aura apporté dans la région le capital nécessaire à la fabrication de ce bois, et lorsqu'on aura procuré les facilités de transport afin de le transporter, je suis certain que les possibilités forestières de la Colombie-Britannique seront en état de souffrir une coupe annuelle de cinq billions de pieds. La coupe annuelle à toutes fins est actuellement de deux billions de pieds. Environ les deux tiers sont fabriqués en bois de construction, et le reste en d'autres produits. L'année dernière, on a calculé la valeur de l'industrie forestière pour la province. Sur un pied très modéré, même aux

faibles prix qui ont été réalisés durant la dernière ou les deux dernières années, la fabrication et la vente des produits forestiers ont rapporté à la province au moins $30,000,000.

Sous ce rapport, l'industrie forestière marche à peu près de pair avec l'industrie minière. Elle emploie cependant une main-d'œuvre plus considérable et elle détermine un commerce local bien plus grand que l'industrie minière.

Notre première difficulté a été le développement d'une organisation en vue de la protection des forêts contre le feu. Etant donné le rapide développement du pays, le danger de feu s'est vite accru dans la Colombie-Britannique au cours des trois ou quatre dernières années. La construction de voies ferrées dans le nord et l'arrivée de colons qui n'étaient pas accoutumés à la vie dans les régions forestières ont rendu nécessaire l'établissement d'un système plus perfectionné de protection contre l'incendie que celui qui avait jusque-là été satisfaisant. La province a été divisée en onze districts administratifs, et il a été mis à la tête de chaque district un homme qui était responsable de toutes les opérations forestières du gouvernement, de la perception du revenu, de l'organisation et de l'entretien d'un effectif en vue de la protection contre l'incendie. La dépense déterminée par la protection contre le feu pour le prochain exercice sera probablement de $360,000, et le nombre des employés variera, selon la nature de la saison, de trois cents à peut-être cinq à six cents hommes, si la saison est extrêmement mauvaise. Nous tâchons de faire durer notre crédit autant que possible, en nommant le plus petit nombre d'employés permanents. Ces derniers sont le soutien de l'organisation. Ils dirigent les hommes employés durant cinq mois, qui ont chacun un territoire d'une étendue moyenne de bien plus d'un million d'acres. Ces hommes, qui sont responsables envers le sylviculteur de district, sont à leur tour autorisés à engager des hommes dans les localités. Il va sans dire que les hommes employés pendant cinq mois résident aussi dans la localité. Ils doivent posséder le respect du groupe parmi lequel ils demeurent et avoir une assez grande expérience forestière pour être en mesure de diriger la protection contre le feu—un service qui exige les plus grandes qualités d'un contremaître. Chacun de ces hommes employés pendant cinq mois est en réalité le contremaître de son district et est autorisé à engager des hommes durant de plus courtes périodes. Ces périodes peuvent être de deux à trois mois, ou bien de deux à trois semaines. De plus, chaque homme est autorisé à employer des aides afin de combattre l'incendie, s'il s'en produit un.

Les deux ou trois points que nous avons trouvés intéressants et utiles dans la protection contre l'incendie sont d'abord le système de permis. Personne ne peut allumer un feu dans la Colombie-Britannique, s'il n'a obtenu une autorisation d'un employé de la division de sylviculture, et cet employé doit d'abord visiter l'endroit où il désire allumer un feu pour des fins d'essartement ou de construction et s'assurer qu'il y a sur les lieux assez d'hommes pour le combattre, au cas où il éclaterait. Les conditions sont telles qu'il n'est pas probable qu'il se produise de feu dangereux. Cette mesure nous a probablement épargné plus de bois que toute autre particularité de notre loi, et elle a valu, je crois, pour le système de protection contre l'incendie, l'appui de la plupart des gens du pays. Tous se sont rendus compte de la nécessité d'être prudents avec le feu. C'est une des plus importantes particularités qui m'aient frappé, étant donné mon expérience dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, où les colons allument des feux dans la forêt en toute saison de l'année, sans songer au danger que courent les arbres de valeur.

Il a été délivré environ douze mille permis de feu l'été dernier et, sur ce nombre, dix-sept seulement ont échappé au contrôle, ce qui est un assez bon résultat pour un pays comme la Colombie-Britannique, où toute la terre est boisée, la population disséminée, et où le feu est un préliminaire nécessaire à toutes les opérations agricoles. Les colons n'ont pas formulé de plaintes contre le système de permis. Ils sont en faveur de ce système, parce qu'il leur assure la protection contre les feux que d'autres allument avec imprudence et l'aide du garde-feu dans l'extinction de leurs propres feux.

Une autre importante particularité a été la direction de la construction des voies ferrées. Dans les deux dernières années, il y a eu environ 2,000 milles de voies ferrées en construction dans la région forestière de la Colombie-Britannique. Des milliers d'ouvriers ont voyagé en amont et en aval de la rampe, fait la cuisine sur des feux de campement, allumé des feux dans des souches de cèdre et augmenté les dangers de feux. Ils laissent imprudemment le feu dans les débris toujours rencontrés le long de la rampe du chemin de fer. Il y a trois ans, un incendie qui s'est étendu sur une distance de 80 milles a eu une origine de ce genre.

Il est nécessaire d'exercer une grande prudence dans la direction de la situation des feux le long des chemins de fer de construction, de manière à ne pas accroître le fardeau de la construction, de manière à contrôler en même temps tous les feux possibles. La méthode adoptée en Colombie-Britannique a consisté à exiger un soigneux essartement de la réserve de chemin et de brûler à une saison sûre tous les débris en surveillance et pour lesquels il a été délivré une autorisation. Pendant toute la durée de la construction, toutes les lignes sont sous la surveillance de membres permanents du personnel de la protection contre l'incendie durant toute l'année.

Là où on coupe du bois pour fins de construction, les entrepreneurs sont requis d'empiler ou de brûler les débris sur la surface défrichée, en portant une attention particulière aux endroits où le feu pourrait être communiqué par l'emplacement de la voie. Les principales causes des incendies qui ont déboisé presque toutes les régions forestières traversées par des chemins de fer, au Canada, ont été l'abandon des débris sur l'emplacement de la voie, en vue de les brûler dans la saison sèche, ou dans la forêt avoisinante à laquelle se communiquent inévitablement les incendies de l'emplacement de la voie. J'estime que le prompt nettoyage de l'emplacement de la voie est le premier moyen à l'usage des chemins de fer pour la protection des forêts contre les incendies. Le second est la mise aux bons endroits des débris laissés par le déboisement sur les terres qui avoisinent l'emplacement de la voie. Quand ces précautions ont été prises, les patrouilles peuvent aisément maîtriser les autres causes d'incendie ordinaires. Des gardes-feu, éloignés de cinq ou dix milles les uns des autres, font la patrouille de tous les chemins de fer en construction dans la Colombie-Britannique. Les compagnies de chemin de fer, habituellement, payent le coût de la patrouille. Ces précautions ont réussi en 1913. Il n'y a eu qu'un ou deux mille acres de forêts détruites par le feu.

Une autre particularité de la protection contre les incendies qui nous intéressent grandement à l'heure actuelle, c'est la question de l'utilisation des débris provenant de la coupe du bois dans le pays. Il y a environ 75,000 acres d'abatis qui se font chaque année par 800 exploiteurs différents. Un grand nombre d'exploiteurs croient à l'importance de faire disparaître les débris au point de vue de la protection de leurs propres exploitations; un grand nombre d'autres ne sont pas encore convaincus que cela est faisable. Il n'y a pas de règlements généraux, concernant l'emploi des débris du bois, qui soient praticables dans aucune province. Comme vous le savez les conditions naturelles sont différentes dans chaque district et sur chaque exploitation forestière. Si je crois que dans presque tous les cas il faut utiliser les abatis de quelque façon pour assurer la protection contre le feu des terrains boisés, je désire mettre en lumière le fait qu'aucun règlement général ne peut être mis en vigueur dans toutes les localités. Dans quelques districts les débris peuvent être brûlés tels quels, dans d'autres il faudrait les amasser et les brûler afin d'empêcher la destruction des arbres restés debout sur le terrain; dans d'autres, il faudrait les ébrancher de façon à ce que la neige, l'hiver, les aplatissent et à ce qu'ils pourrissent facilement au contact de la terre. Les abatis laissés sur une exploitation forestières sont une menace aux gros arbres restés debout dans le district et aussi aux arbustes qui doivent croître sur la partie déboisée. Le problème de la protection contre l'incendie au Canada comprend non seulement la protection des grands bois mais aussi celle de la jeune forêt qui doit alimenter les scieries dans la ville.

Les exploiteurs forestiers de la Colombie-Britannique ont brûlé environ 10,000 acres d'abatis en 1913. Chaque année les propriétaires de limites à bois deviennent plus favo-

rables à la destruction des débris comme mesure de protection contre l'incendie. Le service forestier provincial fait chaque année des expériences pour démontrer la praticabilité de la destruction des débris par le feu et pour prouver que c'est là une forme d'assurance peu coûteuse.

Une caractéristique de l'administration forestière qui a eu de l'importance en Colombie-Britannique, ces deux ou trois années dernières, a été l'emploi du bois qui reste encore la propriété de la Couronne. Comme je l'ai dit il y a quelques minutes, contrairement à l'opinion générale, tout le bois marchand n'a pas été mis sous licence de coupe dans la Colombie-Britannique depuis plusieurs années. Les limites sous licence sont éparpillées et nous trouvons, à côté et aux environs, de grandes quantités de bois du gouvernement. D'après des arpentages que nous avons fait dans le district de la côte où les limites sous licence embrassent la plus grande partie du territoire boisé, nous trouvons qu'elles ne représentent qu'environ les trois quarts des terres à bois de la Couronne. Nous avons adopté comme politique de faire la reconnaissance des terrains à bois et de les vendre à l'enchère ou demander des soumissions publiques pour adjuger le bois, évidemment au plus haut enchérisseur. Une des stipulations comporte que le bois devra être coupé dans la période mentionnée au contrat et qui est habituellement de deux, trois ou quatre ans; l'idée étant de faire couper le bois dès qu'il est acheté et d'empêcher qui soit détenu pour fins de spéculation. Un autre règlement veut que les taillis soient coupés conformément aux ordonnances du service des forêts, ordonnances qui varient suivant les exploitations.

Les contrats passés jusqu'ici stipulaient généralement que les abatis devaient être brûlés tels quels une fois le déboisement fini. Parfois les conditions locales sont telles que l'entrepreneur est requis de ne rien faire autre chose que de couper les branches et de construire une ligne de feu autour de la partie déboisée.

Chaque contrat contient un article d'après lequel tout le bois marchand doit être enlevé. Le principe qui est à la base de ces adjudications, c'est que le gouvernement doit recevoir un prix proportionné à la valeur entière du bois et que le terrain doit être laissé dans l'état qui convienne le mieux à la croissance d'une nouvelle forêt.

Par M. Thoburn:

Q. Que voulez-vous dire par construire une ligne de feu alentour?—R. Sur la côte, si l'exploiteur forestier fait un passage autour de l'abatis, dans un bon nombre d'endroits nous nous contentons de cela, parce qu'alors si un incendie se déclare le garde-feu peut facilement se rendre à n'importe quel endroit de la région et combattre l'incendie avec avantage.

Q. C'est un chemin, alors?—R. Ce n'est pas aussi bien fait qu'un chemin ni aussi dispendieux. C'est un passage fait à faux frais de huit à dix pieds de large.

Par M. Paul:

Q. D'après quel contrat vendez-vous le bois?—R. J'ai ici un exemplaire de la formule qui peut être publié à la fin du compte rendu imprimé de ces séances.

Par une reconnaissance soignée, on se rend compte de la quantité, de la qualité et de la valeur du bois. On estime le coût de l'exploitation, on cherche la valeur du bois pour le gouvernement de la même manière qu'un propriétaire de concession forestière évalue le droit de coupe en soustrayant le coût de l'exploitation et un profit raisonnable de la valeur des bills à la scierie. Cette valeur de coupe est adoptée comme le prix de revient.

Les stipulations du contrat concernant l'exploitation à net ont pour but d'empêcher le gaspillage du bois. Aucun entrepreneur n'est obligé de prendre du bois sur lequel il perd de l'argent, mais tous les entrepreneurs sont requis de couper les souches bas, de ne laisser aucun bois marchand dans les têtes, d'abattre les arbres qui croissent sur les hauteurs et d'enlever toutes les billes. Le travail des meilleurs entrepreneurs, dans le district, illustre bien la méthode adoptée par le service forestier. Une réduction spéciale est faite pour les défauts du bois et la nature défectueuse des terrains.

Par M. Thoburn:

Q. Jusqu'à quelle grandeur minima permettez-vous de couper le bois?—R. Partout'où nous avons fait des ventes de concessions forestières, jusqu'ici, nous avons exigé qu'on coupe à net et qu'on enlève tout ce qui pouvait se vendre. Ce n'est pas la même sorte d'exploitation forestière qu'on pratique en Europe ou qu'on peut pratiquer dans certaines régions de l'est de l'Amérique, soit au Canada ou aux Etats-Unis. Mais dans la Colombie-Britannique le danger des incendies est grand, et le seul moyen de protéger le bois contre le feu, surtout dans les épaisses forêts de la côte, où sont pratiquement toutes nos terres affermées, est de faire brûler tout l'abatis. La main-d'œuvre coûte cher. Il y a une grande quantité de bois qu'on laisse dans la forêt. Nous savons que si nous obligeons l'entrepreneur à l'enlever, à emporter tout ce qui est bois marchand et à brûler les débris nous aurons une forêt neuve de quelque sorte. Sur la côte, ce serait en sapin de Douglas, à l'intérieur, du cyprès.

Il n'y aurait rien à gagner à laisser de bons arbres debout pour fins d'ensemencement sur les terrains actuellement sous exploitation d'après un contrat d'affermage. Par la force des choses, il reste assez d'arbres défectueux et non vendables pour l'ensemencement. En outre, il est douteux que dans les cas dont je parle, il faille des arbres spécialement pour l'ensemencement. Des recherches ont démontré que, dans les Etats de l'ouest où on étudie depuis environ dix ans la question du reboisement, les jeunes arbres qui poussent ne proviennent pas des graines tombées après les opérations de coupe mais Colombie-Britannique, et brûlons les broussailles à net après l'enlèvement du bois, nous avons également trouvé. Si nous faisons une coupe nette de n'importe quel bois, en Colombie-Britannique, et brûlons les broussailles à net après l'enlèvement du bois, nous aurons une repousse de jeunes arbres de première classe pour un minimum de dépense et avec le moindre risque d'incendie possible.

La qustion du coût doit toujours être examinée soigneusement. Quand l'entrepreneur est requis de laisser une partie du bois marchand pour fins d'ensemencement, le coût de l'exploitation augmente inévitablement. Toute augmentation dans le coût de l'exploitation, étant donnée la façon dont on vend le bois dans la Colombie-Britannique, a pour effet immédiat une diminution de revenu. Le problème est toujours d'obtenir une reproduction naturelle et satisfaisante des essences, sans que des fardeaux inutiles soient imposés à l'industrie du bois, et sans que les revenus du gouvernement soient inutilement diminués. C'est un devoir de pourvoir au reboisement de la forêt, mais c'est un devoir d'obtenir ce résultat économiquement. Heureusement, l'expérience nous a prouvé qu'en Colombie-Britannique, dans presque toutes les régions, une exploitation nette suivie de la combustion des débris, amenait une excellente repousse de jeunes arbres.

Q. Une repousse de la même essence?—R. Généralement parlant, oui. Dans la zone occupée par le sapin de Douglas, où sont probablement les deux tiers des concessions forestières de la Colombie-Britannique, l'ancien mélange se compose de sapin de Douglas, de cèdre et de pruche, avec un peu d'épinette, de pin blanc et de sapin baumier. Ce sont des arbres importants. Après l'exploitation et la combustion des débris la repousse est généralement du sapin de Douglas.

Q. A quoi peut se comporer le sapin de Douglas dans l'Ontario?—R. Il n'y a aucun arbre en Ontario qui ressemble au sapin de Douglas, soit par l'apparence ou la qualité du bois. Cette essence est d'une importance commerciale aussi grande en Colombie-Britannique que le pin blanc dans l'Ontario. Le sapin de Douglas est le plus gros arbre du Canada, et c'est la seule espèce sur laquelle on puisse compter pour atteindre les dimensions qui sont nécessaires dans les constructions a été employé avec tant de succès sur la côte du Pacifique dans la fabrication des ameublements de maisons et de bureaux qu'on peut s'attendre à lui trouver un marché considérable pour le finissage intérieur des édifices de première classe dans l'est du Canada.

Par le président:

Q. Où en sont rendues ces repousses de bois?—R. Vous voyez à un grand nombre d'endroits dans la province, où l'incendie a passé à la suite des opérations de coupe, il y a plusieurs années, de belles jeunes forêts épaisses, d'environ 20 ou 30 pieds de haut et d'à peu près 20 ou 30 ans.

Q. Que fait votre gouvernement pour protéger ce bois?—R. La grande valeur du bois adulte demande qu'on lui donne les premiers soins. Les repousses qui, sur les anciennes concessions exploitées et sur les anciens brûlés, couvrent plusieurs millions d'acres et promettent beaucoup pour l'avenir de l'industrie du bois en grume, du bois de construction et de pulpe, ne sont pas négligées. Les lois qui protègent la forêt vierge protègent aussi les repousses. Les fonctionnaires qui appliquent la loi, les forestiers de district, les gardes-feu, les gardes-forestiers et les hommes de patrouille, prennent autant de soin à protéger la jeune forêt que la vieille contre l'incendie.

Il y a deux raisons à cette politique de protection des jeunes arbres. L'une est qu'aucun incendie sur les terres boisées ne peut être négligé sans danger. Il peut se déclarer dans les jeunes arbres et se communiquer au bois marchand. Une autre raison importante c'est la valeur du jeune bois lui-même. D'autres pays ont fait de grandes dépenses pour planter de jeunes arbres afin de protéger les têtes de rivières et de produire des forêts nouvelles. Dans la Colombie-Britannique, la nature plante ces jeunes arbres sans qu'il en coûte rien au public. Il suffit de la protection contre le feu pour permettre à cette forêt de grande valeur de couvrir les montagnes d'une manière perpétuelle, de protéger les cours d'eau et d'alimenter nombre d'industries.

Q. Après environ trente ans, la hauteur du bois est d'environ trente pieds?—R. Le bois, pendant cette période, généralement parlant, atteint cette hauteur. Pendant les premières années la croissance du sapin de Douglas sur la côte est d'un pied par année. L'accroissement, cependant, varie comme dans le cas des produits agricoles, parce que le sol et le climat affectent beaucoup la croissance du bois.

Comme vous le savez, le gouvernement du Dominion a adopté la politique très progressive d'examiner les terres publiques vacantes avant d'y établir des colons afin que les terrains manifestement impropres à toute espèce de culture ne soient pas colonisés. Les avantages de cette politique sont doubles. Le nouveau colon, ignorant les conditions qui prévalent dans un pays de colonisation, se trouve empêché de s'établir sur des terres sans valeur où il perdrait son petit avoir, sa force et son courage, et en définitive manquerait le coup de gagner sa vie. Deuxièmement cette terre pauvre, impropre à la culture, se trouve protégée contre le feu et utilisée pour la sylviculture.

Le système de réserve forestière est quelque peu différent dans la Colombie-Britannique. Dans les régions où il y a danger que des colons s'établissent sur des terres aptes à désappointer, le terrain est d'abord classifié par le département des forêts. Les terres considérées distinctement comme non agricoles, ne sont pas offertes à la colonisation, mais sont gardées en réserve par le gouvernement. Ces terres tenues en réserve, sont préparées pour la production du bois.

Par M. Best:

Q. Comment les frais d'enlèvement du bois dans la Colombie-Britannique se comparent-ils avec ceux de la province d'Ontario?—R. Voulez-vous dire les frais de la coupe du bois?

Q. Oui.—R. Je ne connais pas beaucoup quels sont les frais de la coupe du bois dans la province d'Ontario, mais sur la côte de la Colombie-Britannique, la coupe du bois et le sciage sont deux opérations séparées. Dans presque tous les cas, le coupeur paye l'estompage, met ses billes dans l'eau, et les vend à Vancouver au marché à billes aux propriétaires de scieries. Les billes se vendent actuellement à Vancouver environ $6 à $6.50 pour les billes n° 3; $8.50 à $9.50 pour les billes n° 2; et il y a généralement une marge de $11 à $12.50 pour les billes n° 1.

Q. C'est pour mille pieds?—R. Oui, à l'échelle de la Colombie-Britannique. Les frais de la coupe varient à la côte depuis $4, pour une coupe exceptionnellement bonne, jusqu'à $7.50 ou $8 par mille pieds, et alors on doit ajouter à cela en moyenne d'un dollar pour le touage au moulin. Dans l'intérieur de la Colombie-Britannique, où les billes sont souvent transportées au moulin par chemin de fer ou wagon, le coût de la coupe varie dans très peu de cas probablement de $4.50 ou $6 jusqu'à $10 par mille pieds. Le coût est basé sur l'échelle Doyle. Un certain nombre des billes sont très petites, de sorte que cela ne coûte pas autant par mille pieds à l'échelle du bois.

Par M. Charlton:

Q. Quelle est la longueur régulière des billes suivant l'échelle de la Colombie-Britannique?—R. Actuellement, tout ce qui dépasse quarante pieds à l'échelle de la Colombie-Britannique, est classé comme étant deux billes, mais nous ne nous occupons par particulièrement de la longueur des billes, si ce n'est que nous demandons aux opérateurs de varier leurs longueurs de billes, de manière à les prendre aussi haut que possible dans l'arbre, au lieu d'y laisser une longueur de douze ou vingt pieds.

Q. L'échelle de la Colombie-Britannique mentionne des billes de trente-deux pieds de longueur, mesurés à l'extrémité supérieure?—R. J'avais mal compris votre question. Tel est le cas. Presque toutes les billes coupées à la côte ont trente-deux pieds de longueur.

Je ne sais si cela vous intéresserait de connaître les détails de la législation sur le droit régalien, qui fut adopté cet hiver, ou si vous en avez déjà entendu parler.

Le Président.—Le comité aimerait à en entendre l'explication.

Le Témoin.—Le gouvernement a adopté un nouveau principe dans le bill du droit régalien sur le bois, accepté par la législature pendant la dernière session. L'industrie du bois est très importante pour le peuple et le gouvernement lui-même, en ce que le revenu est de $3,000,000 du département des forêts seulement. Il ne semblait pas juste d'élever le droit régalien, à moins que les prix du bois ne soient augmentés, et à moins que les marchands de bois ne fassent plus de profit. D'un autre côté, quoique le gouvernement était prêt à prélever et fixer le droit régalien d'année en année, suivant les exigences du temps, les marchands de bois ne pouvaient pas, comme vous le comprenez, financer avec de telles conditions. S'il désirait emprunter de l'argent, comme plusieurs marchands de bois le font dans la Colombie-Britannique et ailleurs, pour construire des moulins, ou transporter le bois, ou ouvrir une manufacture, le marchand devrait être capable de montrer à ses créanciers quels sont ses droits sur le bois debout. On en est donc arrivé à un compromis par lequel une augmentation qui devrait être faite cette année ne sera en vigueur qu'en janvier prochain; que cette augmentation mettant le droit régalien à environ 75 cents, sera en vigueur pendant cinq ans, et après cette date, le gouvernement prendra, comme droit régalien additionnel, de 25 à 40 pour 100 de l'augmentation du prix de gros du bois au-dessus de $18—l'idée étant qu'avec le coût élevé de l'industrie du bois dans la Colombie-Britannique, et la période de temps pendant laquelle une grande partie de ce bois sera nécessairement enlevée, et le coût de la fabrication, les marchands devront prendre le profit qu'ils pourront pendant que le prix est de $18, payant, naturellement leur droit régalien de 75 cents, mais qu'après ce temps, l'augmentation devra être partagée entre le gouvernement et l'opérateur. C'est là, je crois, un nouveau principe dans l'industrie du bois. Je crois qu'on l'a appliqué jusqu'à un certain point aux Etats-Unis, mais c'est la première introduction que j'en connaisse au Canada.

Par M. Thoburn:

Q. Est-ce que ceci abolit le droit régalien?—R. Non, le droit régalien fixé par les statuts reste. Nous n'augmentons pas la taxe sur les billes n° 3. Nous classons toutes les billes, l'idée étant de pousser l'opérateur à enlever des forêts les billes n° 3, parce qu'il n'y a pas beaucoup d'argent à en retirer.

Q. Quel est le droit régalien en vertu de la loi actuelle?—R. 85 cents sur les billes n° 1 et n° 3, et 50 cents sur les billes n° 3. La moyenne sera d'environ 75 cents

sur tout le bois, ce droit régalien restera toujours comme droit régalien de base, qui n'est jamais réduit et sera augmenté seulement au-dessus de $18. Alors, supposant que le bois est à $20, le gouvernement prendra 40 pour 100 de ces $2, 80 cents, et l'ajoutera au droit régalien existant, l'idée étant qu'en vertu du système d'autorisation le gouvernement se trouve intéressé dans la production du bois, et cet intérêt sera exercé, et une division faite quand le prix de vente du bois montrera que le bois augmente de valeur.

Par M. Charlton:

Q. Ces 40 pour 100 sont exigés sur toutes les classes de bois?—R. La moyenne de toutes les classes de bois.

Q. C'est 25 pour 100?—R. Je raccourcissais l'explication un peu. C'est 25 pour 100 pour les cinq premières années, 30 pour 100 pour les cinq années suivantes, ensuite 35 pour 100, et enfin 40 pour 100. La législation couvre une période de quarante ans.

Q. Cela va jusqu'à $1954?—R. Cela va jusqu'à la fin de 1954, oui. Je ne pense pas qu'il y ait d'autres informations qui intéresseraient actuellement le comité, mais je ne ferai un plaisir de répondre à n'importe quelle question.

Q. Comment trouvez-vous le prix moyen du bois? Il y a un certain droit régalien jusqu'à $18. Comment arrivez-vous au prix moyen?—R. Le bill du droit régalien déclare que les officiers du gouvernement auront accès à tous les rapports de vente de tous les opérateurs dans la province, et un personnel de comptables sera employé pour déterminer le prix moyen.

Par M. Thoburn:

Q. A part les forêts, y a-t-il beaucoup de terrain agricole dans votre province?—R. Il y en a une grande étendue, particulièrement sur la ligne du Grand-Tronc-Pacifique et autour du Fort-George. Il est quelque peu difficile de dire combien il y a de terre agricole. Il y en a dans toutes les vallées, mais il est presque impossible de dire quelle est la superficie totale de ces vallées. Cela dépend de la hauteur, sur les versants, à laquelle il est possible de cultiver.

Par le président:

Q. Est-ce que ces terres sont vendues aux colons immédiatement?—R. Dans certaines sections de la province, les terres publiques qui restent sont réservées par préemption; et dans les autres sections, la section à l'ouest du 124e méridien, je crois, et au nord de la 51e parallèle, les terres sont offertes en vente.

Q. Est-ce que tout le bois va au loin?—R. Non, aucune terre n'est offerte en vente ou préemption, ayant plus de 8,000 pieds de bois par acre, à l'ouest des Cascades, ou 5,000 pieds à l'est des Cascades, et dans les cas où les terres ont moins que cela par acre, et quand la terre est vendue ou réservée, le gouvernement retient encore un intérêt sur le bois, et ce droit régalien est perçu quand le bois est coupé.

Q. Sur toutes les classes de bois?—R. Oui. Excepté, naturellement, lorsque le colon coupe du bois pour son propre usage, le fend ou le brûle. Mais s'il le coupe pour le vendre, il doit payer le droit régalien.

Q. Vos cours d'eau et vos sources de puissance hydraulique sont-ils nombreux?—R. Je ne suis pas expert en sources de puissance hydraulique; j'ai voyagé beaucoup dans la province, et vu ce qui m'a semblé beaucoup de pouvoirs d'eau partout, particulièrement vers la côte. J'apprends, par exemple, par le relevé de la Commission de conservation, fait pendant les deux derniers été, des pouvoirs des cours d'eau se jetant dans la mer, qu'il y a un million de chevaux-vapeur entre la frontière internationale et la frontière sud d'Alaska. Les pouvoirs d'eau sont administrés par une partie séparée de la division des Terres.

Par M. Paul:

Q. Quelle est la grandeur moyenne d'une réserve forestière?—R. Il n'y a pas de limite du tout pour la grandeur. Par exemple, nous n'essayons pas d'avoir des limites

en ligne droite, parce que c'est une contrée rugueuse, et chaque courant séparé est pratiquement une chance de coupe en lui-même. Nous vendons tout ce qui peut être vendu dans cette superficie.

Q. Supposons qu'un opérateur voudrait deux ou trois milles carrés?—R. Il pourrait trouver une superficie de cette étendue.

Q. Vous vendriez en petits lots?—R. Autant que possible, nous ne sommes pas en faveur actuellement de la mise sur le marché du bois du gouvernement, car il ne réaliserait pas sa valeur. Nos ventes de bois actuellement se bornent à compléter ou remplir des opérations de coupe existant déjà. Un homme aura deux milles carrés au milieu d'une vallée. S'il coupe ses deux milles carrés, personne ne pourra revenir pour couper la bande de bois qui se trouve à la tête de la petite vallée ou sur le haut des versants. Nous faisons donc notre possible pour vendre cette bande de bois pendant qu'on coupe dans la vallée même.

Par M. Best:

Q. Supposons qu'il y ait un feu de forêt?—R. Si le bois est endommagé ou tué par le feu, il est immédiatement vendu si on peut trouver un acheteur. Le bois sur la terre agricole requise actuellement pour la colonisation, est aussi vendu aussi rapidement que possible, avec des conditions requérant le nettoyage immédiat de la terre.

Par M. Paul:

Q. Quel moyen avez-vous de connaître la quantité de bois enlevé de la terre par le marchand?—R. Tous les camps de coupe sont visités en moyenne une fois tous les trois mois. Presque toutes les coupes se font près de la mer. Tout coupeur a une marque spéciale qu'il doit faire sur ses billes avant de les mettre à l'eau. S'il est pris à ne pas marquer ses billes, il doit payer une forte amende. Les coupeurs marquent leurs billes pour leur propre protection, car s'il y a une tempête, et si la chaîne se brise. ils ne peuvent prouver leur propriété si les billes ne sont pas marquées. Toutes les billes sont mesurées par les mesureurs du gouvernement, et de cette manière nous avons un contrôle absolu de la quantité de bois coupé dans les différentes parties. Cela demande beaucoup de travail de routine, mais peut être fait avec satisfaction.

Par le président:

Q. Que devient le bois qui s'éloigne de la chaîne?—R. Vous voulez dire le bois qui flotte jusqu'à ce que quelqu'un le pousse à la rive? Il est ordinairement ramassé.

Q. Y a-t-il des règlements du gouvernement concernant son emploi?—R. Aucun règlement du gouvernement provincial. Ces transports sont faits sur des cours d'eau navigables, qui sont administrés en vertu de statuts fédéraux.

Q. Une simple question au sujet de votre contingent de protection contre les incendies. Le gouvernement offre-t-il des récompenses à ceux qui coupent le bois pour prévenir les incendies?—R. Non, il n'y a pas de système d'encouragement, parce que, dans le cas d'un incendie, ce sont ces hommes qui perdent le plus. Tous ceux qui font la coupe du bois doivent, à leurs propres frais, éteindre tout incendie qui se déclare dans leurs bois. C'est plutôt une peine qui sert d'encouragement qu'une récompense.

Par M. Warnock:

Q. Je voudrais demander s'il existe un système de règlements pour les pâturages dans les réserves forestières, comme il en existe dans l'Alberta et l'Idaho?—R. Nous n'avons pas de règlements concernant les pâturages. Mais dans les relevés généraux que nous avons faits de la province il y a deux ans, nous avons trouvé qu'il y a probablement 20,000,000 d'acres de terres de première classe non utilisées dans la province, principalement au nord de Lytton et à l'ouest de la Fraser. Il y en avait aussi à l'est mais les meilleures se trouvaient sur la Fraser. De ce que nous pouvons voir, le seul moyen de permettre au pays de supporter une population agricole, c'est de se servir des

terres publiques. Les superficies de terres agricoles qui se trouvent dans les parties les plus basses et dans les vallées étroites n'ont en réalité de valeur que pour des cultures grossières et elles sont si dispersées qu'un agriculteur qui y tenterait la culture du grain ne pourrait pas expédier ce grain et le vendre avantageusement. Ils pourraient tenter l'élevage et cultiver des fourrages d'hiver et il y aurait une saison de deux mois et demi à cinq mais durant lesquels ils devraient nourrir le bétail. Le rang sert très peu actuellement. Il y a environ 7,000 moutons, 10,000 chevaux et 66,000 têtes de bétail sur le rang à l'heure actuelle.

Q. Ceci se trouve principalement au nord de la ligne du Pacifique-Canadien?—R. La plupart se trouvent au nord de la ligne du Pacifique-Canadien. Avant d'adopter des règlements pour l'usage de ce rang, nous faisons une enquête pour savoir de quelle manière il est actuellement utilisé et nous prenons contact avec tous les propriétaires de bestiaux de manière à pouvoir faire des règlements qui nous profiteront mutuellement. Il faudra des règlements pour le bénéfice des propriétaires de bestiaux parce que si ceux-ci peuvent enregistrer leurs droits à certains pâturages il pourra placer son élevage sur une base plus permanente.

Q. La raison pour laquelle j'ai posé cette question c'est parce que les règlements viennent justement d'être mis en vigueur en ce qui regarde les réserves forestières de l'Alberta et, je crois aussi, de la Saskatchewan. J voulais surtout connaître les honoraires demandés et les règlements qui serviron pour les divers animaux en élevage. Ces superficies dont vous parlez seront-elles accessibles aux moutons?—R. Il y a des localités qui sont décrites par des éleveurs de moutons qui les ont visitées comme convenant parfaitement à l'élevage du mouton. Il peut se faire que la réussite de l'élevage des moutons demeure encore à prouver parce que d'autres qui possèdent l'expérience voulue disent qu'on ne peut élever de moutons à cet endroit. En tous les cas, il faudrait que le bétail et les moutons se trouvent sur des ranches séparés.

Les éleveurs des Etats du sud-ouest et du nord-ouest sont fortement en faveur de la politique d'un système de permis qui s'adapte aux terres en pâturages. Le gouvernement en retire un revenu et contrôle la disposition finale de la terre, dans le cas où cette ferme peut s'améliorer par de nouvelles découvertes en culture sèche, ou de quelque manière devient plus avantageuse qu'un pâturage ordinaire. L'éleveur a aussi l'assurance que, lorsqu'il possède un certain nombre d'animaux, il trouve toujours des pâturages pour eux. Il est ainsi protégé contre les envahisseurs.

M. CHARLTON: Je désirerais proposer un vote de remerciements à M. McMillan dont les paroles ont été si intéressantes et si instructives. M. McMillan a été employé au ministère de l'Intérieur, ici, pendant plusieurs années. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a été assez heureux pour s'assurer ses services comme garde-forestier en chef. Je l'ai rencontré lors de plusieurs conventions de sylviculture et il m'a toujours donné une foule de renseignements utiles. On dit que la Colombie-Britannique est celle de nos provinces qui est la plus avancée en fait de protection contre les feux de forêts. Je ne me souviens pas, M. McMillan, si vous nous avez donné le taux pour cette protection.

Le TÉMOIN: Il est d'une cent et demie par acre pour les terres qui sont propriétés particulières.

M. CHARLTON: Ils chargent aux propriétaires de bois une cent et demie de l'acre et le gouvernement paye une somme équivalente, ce qui fait trois cents pour la protection contre le feu. Dans la province d'Ontario les marchands de bois payent eux-mêmes pour la protection et le gouvernement organise cette protection contre le feu dans les terres du gouvernement dont on n'a pas encore disposé. L'an dernier, le gouvernement d'Ontario a payé $234,000 et les propriétaires de limites forestières $91,000, ce qui forme un total de $325,000. Il y avait 925 hommes employés à la protection contre le feu dans la province d'Ontario. Dans la province de Québec, le gouvernement fait très peu de chose, mais les propriétaires de bois engagent leurs propres hommes. Il y a, comme

vous le savez M. McMillan, une organisation semblable à celle qui existe dans les Etats du nord-ouest, qui doit surveiller à peu près six millions d'acres. Dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, les dépenses, du moins en ce qui regarde le gouvernement, sont très faibles. L'an dernier, la protection contre le feu dans les provinces du Manitoba, Alberta et Saskatchewan, a coûté au gouvernement du Canada $1.61 par mille. Cette année, il en coûtera $1.92 par mille. Dans la zone des chemins de fer de la Colombie-Britannique, les chiffres pour cette année sont de 93 centièmes de cent par mille.

Au sujet de ce qui nous a été dit par M. McMillan à propos du défrichage rapide des terres à bois, j'ai toujours cru que c'était là une politique aveugle pour la raison suivante. C'est la politique de tout gouvernement que de conserver son bois, de vendre les limites forestières et de demander à ce que le bois soit enlevé complètement en deux ou trois ans et c'est là exactement l'opposé de la conservation. Tant que le marchand de bois, surtout en Colombie-Britannique, paiera le loyer que le gouvernement demande il me semble qu'il serait très sage pour le gouvernement de lui laisser conserver la forêt continuellement. Le gouvernement demande $140 du mille carré chaque année pour toutes les réserves à l'ouest des Cascades, et $115 par année pour les limites à l'est des Cascades, bien que, d'après la nouvelle loi, le prix ne soit que $100, je crois.

Le Témoin: Oui, $100.

M. Charlton: Je crois que c'est une mauvaise politique que de demander au marchand de bois de couper son bois aussi vite que possible. La politique du gouvernement devrait être de le conserver. M. McMillan nous a parlé des droits de royauté aux Etats-Unis. Je ne sais pas qu'il existe là de droits de royauté, la coutume étant, d'après mes renseignements, de vendre la terre complètement.

Le Témoin: Je faisais allusion aux forêts nationales des Etats de l'Ouest où ils ont des ventes de bois. Ils vendent le bois et gardent la terre. Ils ont aussi adopté le principe d'augmenter le droit de coupe tous les deux ou trois ans en proportion du prix moyen du bois.

M. Charlton: C'est un point sur lequel je voulais vous questionner. J'ai vu de grandes quantités de ces bois de l'ouest—comme question de fait j'ai traversé une large zone de bois dans l'île de Vancouver et j'ai dit dans mon rapport que la pruche de l'ouest ne ressemble pas à celle de l'est. On a suggéré de fait de la nommer pin d'Alaska. C'est un bois magnifique et à mon avis, il vaudra plus cher que le sapin Douglas. Avez-vous jamais étudié cette question?

Le Témoin: La pruche de l'ouest est réellement un bois bien supérieur à celle de l'est. C'est une essence entièrement différente, ce bois ne travaille pas et ne se pique pas. Il convient beaucoup mieux à la construction et on peut s'en servir pour le mobilier d'intérieur. A l'heure actuelle il se vend sur le marché $1 de plus par mille pieds que le sapin Douglas.

M. Charlton: Je crois qu'il ressemble beaucoup plus à notre pin blanc que tout autre bois qui pousse dans l'Ouest.

Le Témoin: Oui, certainement.

M. Carleton: M. McMillan a touché un point important et c'est celui de savoir si la terre devrait être complètement débarrassée par le marchand de bois ou s'il devrait y laisser un certain nombre d'arbres. Dans les pays d'Europe on a longtemps pratiqué la méthode de conserver le plus petit bois et de ne couper que les gros arbres. Dans l'est du Canada nous avons adopté cette méthode dans une certaine mesure. L'expérience de beaucoup de personnes qui coupent du bois dans l'Ouest s'accorde avec ce que nous a dit M. McMillan, que ce qu'il faut faire c'est de tout couper et de laisser ensuite

repousser. J'éprouve un grand plaisir à proposer ce vote de remerciements à M. McMillan.

M. Thoburn: Je suis très heureux de seconder cette proposition d'un vote de remerciements. La raison pour laquelle j'ai demandé à M. McMillan ce qui se fait dans ce pays c'est que je pense que beaucoup des marchands de bois de la vallée de l'Ottawa regrettent de n'avoir rien fait pour conserver leurs forêts car, chose étrange à dire, une fois que le pin est coupé il n'y a pas de seconde pousse de pin. La ville que j'habite, à environ trente-cinq milles d'ici, était jadis une forêt de pins et le bois qui pousse maintenant où était le pin est du tremble. Une grande partie du pays où l'on n'a jamais vu pousser de trembles voit venir une pousse de trembles quand la terre est débarrassée. C'est la raison pour laquelle j'ai été surpris quand M. McMillan nous a dit qu'il y avait une seconde pousse de sapin Douglas. Naturellement, la situation peut être différente là-bas de ce qu'elle est dans l'Ontario mais j'ai toutes les raisons de croire que les marchands de bois de la vallée de l'Ottawa regrettent tout spécialement de n'avoir pas conservé de petits arbres dans leurs limites forestières.

La motion est adoptée.

Le comité est ajourné.

SERVICE DE SYLVICULTURE.

Province de la Colombie-Britannique. Division des Terres.

CONTRAT DE VENTE DE COUPE.

LE PRÉSENT BAIL, passé le.............jour d...................A.D. 191.... entre Sa Majesté le Roi (à ce présent et acceptant par.............................., ministre des Terres pour la province de la Colombie-Britannique), qui, avec ses héritiers et successeurs, est ci-après nommé le Locateur, d'une part; et................. ....qui, conjointement avec........héritiers et ayants-cause,...... ci-après appelé le Locataire, d'autre part.

ATTESTE qu'en considération des paiements et stipulations à être faits et observés par le Locataire et en son nom, et de l'offre d'achat faite par le dit Locataire en vertu de la dite loi, le Locateur accorde par les présentes au Locataire, sujet aux dispositions de la Partie III de la Loi des Forêts, et pour la durée des réserves et conditions ci-après stipulées, et sujet à icelles, une patente pour couper et débarder tout le bois commerçable dans une superficie qui est convenue comprendre......................acres, située et décrite comme suit, et indiquée et colorée en rouge sur la carte ci-annexée:

EN FOI DE QUOI le Locataire convient et promet par les présentes au Locateur que le Locataire payera audit ministre des terres les diverses sommes au temps et de la manière qui suivent, savoir:—

(1) Un loyer anuel, basé sur...........acres, au taux de................ par acre, se montant à $...................dont le premier versement annuel est par les présentes reconnu acquitté; d'autres paiements devant être faits d'avance, annuellement, le.................jour d.....................de chaque année pendant la durée de la patente ci-accordée: à condition que tel loyer annuel doit être réduit chaque année par l'émission, dans sa computation, de six cent quarante acres ou parties d'acre, lorsque les dites six cent quarante acres ou parties d'acre auront été billées durant l'année précédente, comme il sera prouvé à la satisfaction du dit ministre.

(2) Tous les droits de production forestière définis dans la Loi des Forêts et ses modifications, payables d'avance annuellement le.................jour d.....................de chaque année pendant la durée de ce bail, et dont le premier versement annuel est par les présentes reconnu acquitté.

(3) Les droits régaliens et les frais d'écorcement, payables comme suit:—

....

....

(4) Les frais de visite, d'arpentage et de publicité qui tiennent à ce bail, soit la somme de $........................, dont quittance est par les présentes accusée.

(5) Un prix de souchage, comme suit:—

....

....

(6) Payable comme suit:—

....

....

ANNEXE No 4

Et le Locataire convient et promet de plus de couper et de débarder le dit bois en stricte conformité des conditions suivantes et de tous les règlements et dispositions dirigeant les ventes de coupes de la Loi des Forêts et ses modifications:—

(1) Nul bois ne sera débardé de la vente avant d'avoir été marqué visiblement de la marque enregistrée suivante publiée pour cette vente: "..........".

(2) Nul bois ne sera œuvré ou vendu avant d'avoir été convenablement écorcé, tel que défini dans la Loi des Forêts et ses modifications, et en conformité des dispositions spéciales suivantes:—

....

....

(3) Nul dommage ne sera fait aux jeunes pousses ou aux arbres laissés debout. Autant qu'il sera praticable, les arbres seront abattus à contre-mont, et nul arbre ne sera laissé fiché, dans l'abatage. Si les arbres désignés pour rester debout sont fortement avariés par négligence pendant le billage, ou s'ils sont coupés, ils seront payés au taux de $............par M.

(4) Les arbres suivants seront coupés:—

....

....

(5) Les souches seront coupées de façon à donner le moins de perte possible, et ne devront pas être coupées plus haut que le diamètre de l'arbre à l'endroit où il est coupé, et dans aucun cas plus haut que............pouces du côté donnant sur le terrain le plus élevé, sauf dans les cas extraordinaires à la discrétion du fonctionnaire préposé au Service de Sylviculture.

(6) Tous les arbres seront utilisés jusqu'au plus faible diamètre praticable du faîte, afin de donner le moins de perte, et au diamètre minimum de.......... pouces........si les pièces sont commençables dans l'opinion du fonctionnaire préposé au Service de Sylviculture. La longueur des billes sera variée de façon à prévoir l'utilisation entière du bois commerçable.

(7) On disposera comme suit des broussailles:—

....

....

(8) La patente par les présentes accordée est renouvelable chaque année sur paiement du loyer annuel ci-réservé, au temps et de la manière ci-devant définis, durant le terme de............années à venir, comptant de la date du présent bail; à condition que tout le bois soit coupé et débardé avant le................ jour d........................191....; et, de plus, que la quantité coupée dans une année quelconque en vertu de ce bail ne soit pas inférieure à.............. sauf sur consentement et approbation écrits du dit ministre.

(9) Les arbres commerçables désignés pour la coupe et qui ne sont pas coupés, les pertes en bois dans les souches et les faîtes, les arbres laissés fichés dans l'abatage, et tout bois commerçable coupé et non débarbé d'une partie quelconque de la coupe après que le billage est terminé dans cette partie de la coupe, sera écorcé, mesuré ou compté, comme susdit, et payé comme suit:—

....

....

(10) Clause de protection contre l'incendie:—

....

....

Le Locataire convient que la somme de $..................qui accompagnait sa soumission pour la coupe comprise dans ce bail, sera appliquée ci-après en réduction du prix d'achat de la dite coupe:

A condition que le Locataire en agréant ce bail, le fait dans l'entente qu'aucun Chinois ou Japonais ne sera employé aux fins du dit bail.

A condition de plus que tout le bois coupé en vertu de ce bail sera utilisé dans cette province, ou manufacturé dans cette province en planches, lattes, bardeaux, ou autre bois d'œuvre à tel point qu'il puisse servir aux métiers sans ouvrage supplémentaire, sauf pour les pilots, les poteaux de télégraphe et téléphone, traverses et bois de caisson, qui pourront être exportés en vertu d'un décret du conseil.

La décision du ministre des Terres sera finale dans l'interpétation des termes et conditions de ce bail.

Ce bail ne sera pas cédé en tout ou en partie sauf sur consentement du ministre des Terres.

A condition, toujours, et les présentes sont sous cette condition expresse, que si le dit Locataire manque de remplir, satisfaire et observer tous et chacun des paiements, conventions et stipulations susdits, et qui doivent en son nom être payés, observés et accomplis, ou aucun d'eux ou aucune partie d'eux respectivement, il sera loisible à Sa Majesté, ses héritiers, successeurs et ayants-cause, par l'entremise du dit ministre des Terres, son agent ou son serviteur, sur avis de trois mois réguliers à cette fin donné par le ministre des Terres ou toute personne par lui autorisée dans ce sens à être livré à.............................domicile ou bureau du dit Locataire, ou publié dans quatre livraisons consécutives de la *British Columbia Gazette*, de forfaire absolument tous les droits et privilèges de coupe et de débardage du bois ou des billes ou autrement par les présentes concédés, ou telle quantité d'eux qui sera définie à cette fin dans tout tel avis; et alors ces présentes et tous les droits et privilèges y contenus devront, en tant qu'il sera conforme à tel avis, cesser, terminer et être de nul effet, nonobstant toute disposition de loi ou d'équité à ce contraire, à moins d'une réinscription de la part du dit Locataire, ou d'une enquête judiciaire, ou fondé de pouvoir ou toute autre procédure quelconque; à condition de plus que les intérêts, droits et privilges du Locataire dans les dits héritages, choses tenues et biens-fonds seront considérés assujettis, toujours, à toutes les dispositions de la Loi de Terres et ses modifications.

En foi de quoi les parties aux présentes ont ci-contre apposé leurs seing et sceau au jour et en l'année ci-devant inscrits.

Signé, scellé et passé au nom du Locateur ci-nommé en présence de................	*Sous-ministre des Terres.*
Signé, scellé et passé au nom du Locataire ci-nommé en présence de................	*(Locataire ou acheteur.)*


GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart